This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

+ *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.

+ *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.

+ *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.

+ *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter `http://books.google.com` durchsuchen.

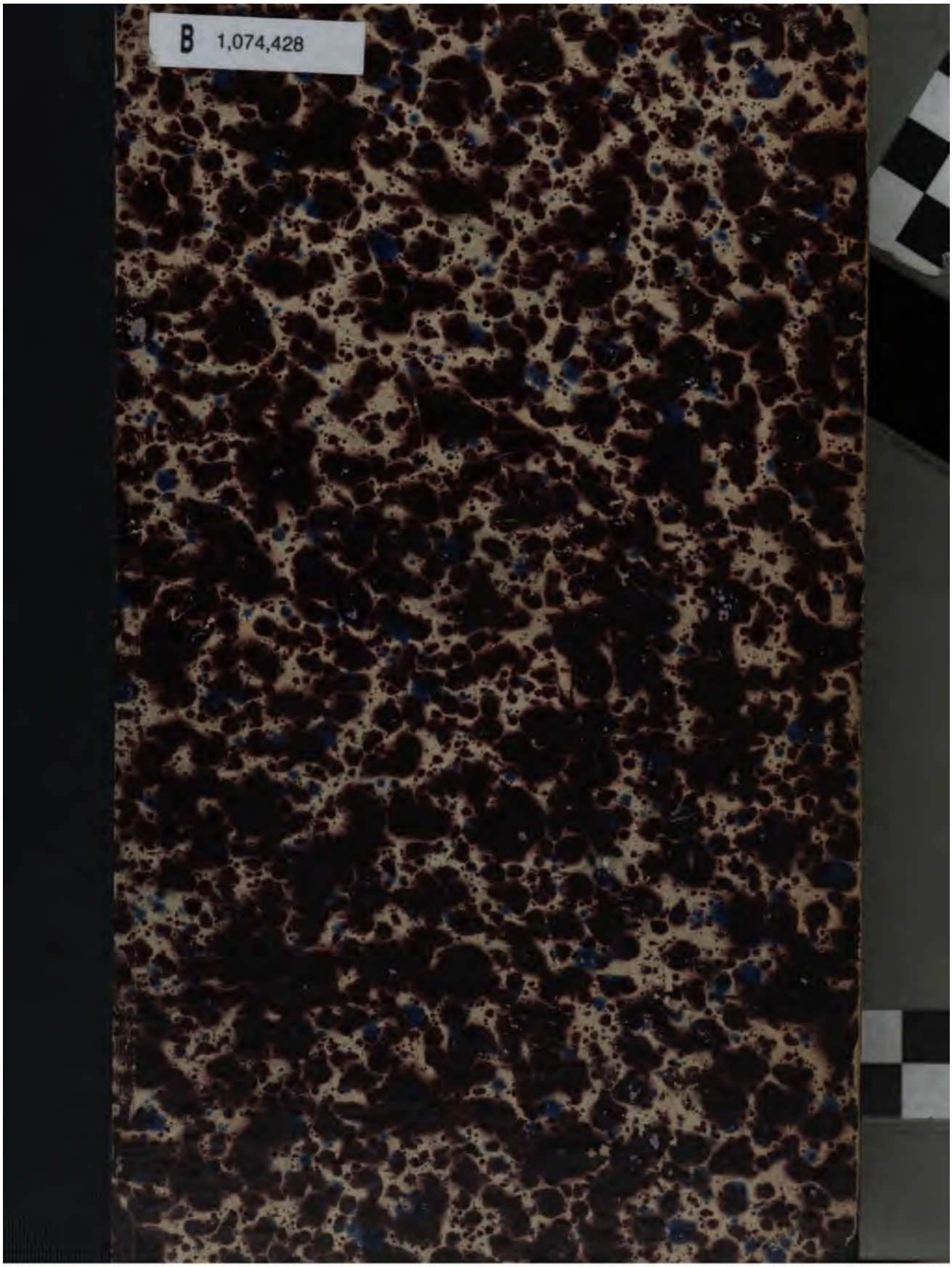
B 1,074,428

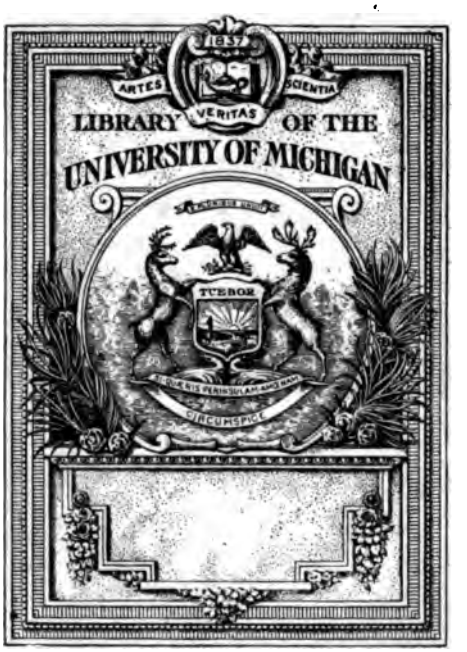
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

D
394
.S7

Das Staatsarchiv.

Sammlung

der officiellen Actenstücke

zur

Geschichte der Gegenwart.

Begründet

von

Aegidi und **Klauhold.**

Herausgegeben

von

H. v. Kremer-Auenrode und **Ph. Hirsch.**

Vierunddreissigster Band.

Leipzig,

Verlag von Duncker & Humblot.

1878.

I. Inhaltsverzeichniss,

nach den Gegenständen alphabetisch geordnet.

Bündnisse, Conventionen, Verträge, Protokolle etc. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878. März 3. Russland und Türkei. Friedenspräliminarien . . . . . 6718.
„ „ 31. Deutschland und Nicaragua. Protokoll . . . . . 6791.
„ Mai 30. Grossbritannien und Russland. Vorläufige Uebereinkunft 6749.
„ Juni 13. Kongressstaaten. (Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn, Russland und Türkei.) Berliner Kongress. Protocole No. 1 . . . . . 6753.
„ „ 17. — Berliner Kongress. Protocole No. 2 . . . . . 6754.
„ „ 19. — Berliner Kongress. Protocole No. 3 . . . . . 6755.
„ „ 22. — Berliner Kongress. Protocole No. 4 . . . . . 6756.
„ „ 24. — Berliner Kongress. Protocole No. 5 . . . . . 6757.
„ „ 25. — Berliner Kongress. Protocole No. 6 . . . . . 6758.
„ „ 26. — Berliner Kongress. Protocole No. 7 . . . . . 6759.
„ „ 28. — Berliner Kongress. Protocole No. 8 . . . . . 6760.
„ „ 29. — Berliner Kongress. Protocole No. 9 . . . . . 6761.
„ Juli 1. — Berliner Kongress. Protocole No. 10 . . . . . 6762.
„ „ 2. — Berliner Kongress. Protocole No. 11 . . . . . 6763.
„ „ 4. — Berliner Kongress. Protocole No. 12 . . . . . 6764.
„ „ 5. — Berliner Kongress. Protocole No. 13 . . . . . 6765.
„ „ 6. — Berliner Kongress. Protocole No. 14 . . . . . 6766.
„ „ 8. — Berliner Kongress. Protocole No. 15 . . . . . 6767.
„ „ 9. — Berliner Kongress. Protocole No. 16 . . . . . 6768.
„ „ 10. — Berliner Kongress. Protocole No. 17 . . . . . 6769.
„ „ 11. — Berliner Kongress. Protocole No. 18 . . . . . 6770.
„ „ 12. — Berliner Kongress. Protocole No. 19 . . . . . 6771.
„ „ 13. — Berliner Kongress. Protocole No. 20 . . . . . 6772.
„ „ 13. — Berliner Kongressakte . . . . . 6773.

Deutschlands Verfassung und Organisation. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878. Febr. 22. Deutschland. Aus der Sitzung des Reichstages vom 22. Febr. 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betr. die Besteuerung des Tabaks. . . . . 6774.
„ „ 23. — Aus der Sitzung des Reichstags vom 23. Febr. 1878. — Erklärungen des Staatsministers Camphausen und des Reichkanzlers, betr. ihre gegenseitige Stellung . 6775

[illegible]

1878. März. 5. **Deutschland.** Aus der Sitzung des Reichstages vom 5. März 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers . . 6776.
„ „ 17. — Gesetz, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers 6777.
„ Mai 20. — Vorlage des Bundesrathes an den Reichstag. — Entwurf eines Gesetzes zur Abwehr sozialdemokratischer Ausschreitungen . . . . . 6780.
„ Juni 4. — Erlass, betreffend die Beauftragung des Kronprinzen mit der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften . . . . . 6781.
„ „ 5. — Erlass des Kronprinzen wegen Uebernahme der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften . 6782.
„ „ 6. — Antrag der preussischen Regierung beim Bundesrathe auf Auflösung des Reichstages . . . . . 6783.
„ „ 16. — Wahlaufruf der nationalliberalen Partei . . . . . 6784.
„ „ 17. — Wahlaufruf der Fortschrittspartei . . . . . 6785.
„ „ 20. — Wahlaufruf der sozialdemokratischen Partei . . . . 6786.
„ „ 20. — Wahlaufruf der deutsch-konservativen Partei . . . . 6787.
„ „ 21. — Wahlaufruf der deutschen Reichspartei . . . . . 6788.
„ „ 21. — Wahlaufruf der Centrumsfraction . . . . . 6789.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878. März 23. **Grossbritannien.** Botschafter in Wien an den königl. Min. des Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht an den Kongress bringen . . . . . 6734.
„ „ 23. — Derselbe an Denselben. Russland will die bessarabische Frage nicht discutiren lassen . . . . . 6735.
„ April 3. — Derselbe an Denselben. Russland und Rumänien . . 6742.
„ „ 11. **Rumänien.** Min. d. Ausw. an den rumänischen Agenten (M. Callimaki-Catargi) in London. Protest gegen den Vertrag von San-Stefano . . . . . 6745.
„ „ 24. **Grossbritannien.** Min. d. Ausw. an den königl. Generalconsul in Bukarest (Colonel Mansfield). Antwort auf den rumänischen Protest . . . . . 6746.

Griechisch-Türkische Beziehungen. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878. Febr. 23. **Griechenland.** Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Wunsch, zum Kongresse zugelassen zu werden 6716.
„ März 9. **Grossbritannien.** Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Erklärt sich für Zulassung Griechenlands zum Kongress . . . . . 6721.
„ April 2. **Türkei.** Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Das Verhältniss zu Griechenland . . . . . 6741.

Nicaragua-Angelegenheit.

1878. März 9. **Deutschland.** Denkschrift über die Nicaragua-Angelegenheit 6790.
„ „ 31. **Deutschland und Nicaragua.** Protokoll . . . . . 6791.
„ April 6. **Deutschland.** Geschäftsträger für Central-Amerika an den Reichskanzler. Erledigung der Angelegenheit . . . 6792.

Orientalische Frage. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878. Febr. 19. **Deutschland.** Aus der Sitzung des Reichstages vom 19. Februar 1878. Interpellation über die Lage im Orient . . . 6712.

1878. Febr. 19. Oesterreich-Ungarn. Aus der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses. Interpellations - Beantwortung durch den Ministerpräsidenten, Fürst Auersperg . . 6713.
„ „ 20. Türkei. Memorandum der kretensischen Nationalversammlung an die Konsuln der Grossmächte auf Kreta . . 6714.
„ „ 21. Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Bedingtes Versprechen, auch die asiatische Seite der Dardanellen nicht zu besetzen . . . . . 6715.
„ „ 23. Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Wunsch, zum Kongress zugelassen zu werden 6716.
„ „ 25. Grossbritannien. Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw. Ausbruch eines Aufstandes auf Kreta . . . 6717.
„ März 3. Russland und Türkei. Friedenspräliminarien . . . . . 6718.
„ „ 7. Oesterreich-Ungarn. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Modifizirte Einladung zu einem Kongress in Berlin . . . . . 6719.
„ „ 9. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. Bedingte Annahme der Kongresseinladung . . . . . 6720.
„ „ 9. — Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Erklärt sich für Zulassung Griechenlands zum Kongress 6721.
„ „ 9. Oesterreich-Ungarn. Vorlage des gemeinsamen Ministeriums an die Delegation des Reichsrathes wegen Bewilligung eines ausserordentlichen Credits von 60 Millionen Gulden für unvorhergesehene Auslagen und erläuterndes Exposé des Min. d. Ausw., Grafen Andrassy, im Budget-Ausschusse 6722.
„ „ 12. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit Fürst Gortschakoff . 6723.
„ „ 13. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. (Sir H. Elliot.) Bedingung für Beschickung des Kongresses . . . . . 6724.
„ „ 13. — Auszug aus einer Depesche Lord Odo Russell's. Fürst Bismarck erklärt, dass Deutschland an einer Konferenz ohne England nicht theilnehmen werde . . . . . 6725.
„ „ 14. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Oesterreichische Auffassung der Kongressfrage . . . 6726.
„ „ 14. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russische Erklärung . . . . . 6727.
„ „ 15. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. Deutscher Vorschlag einer Vorkonferenz . . . . . 6728.
„ „ 16. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. Wünscht Antwort Russlands über die englischerseits aufgestellte Bedingung . . . . . 6729.
„ „ 16. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. Antwort auf den Vorschlag einer Vorkonferenz . . 6730.
„ „ 16. Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Berlin. Die Lage auf Kreta . . . . . 6731.
„ „ 19. Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Antwort auf das Begehren Englands . . . 6732.
„ „ 21. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. Beharren auf dem Begehren, dass der ganze Friedensvertrag dem Kongress vorgelegt werde 6733.

1876. März 23. **Grossbritannien.** Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht an den Kongress bringen . . . . . 6734.

„ „ 28. — Botschafter in Wien (Sir H. Elliot) an den königl. Min. d. Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht discutiren lassen . . . . . 6735.

„ „ 25. — Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw. Die Lage auf Kreta . . . . . 6736.

„ „ 26. **Russland.** Botschafter in London an den engl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärung Russlands . . . . . 6737.

„ „ 28. **Grossbritannien.** Aus der Sitzung des Oberhauses vom 28. März 1878. Rücktritt Lord Derby's . . . . . 6738.

„ „ 28. — Min. d. Ausw. (Marquis of Salisbury) an die königl. Botschaften. Cirkular, betreffend den Frieden von San-Stefano . . . . . 6739.

„ April 1/2. — Botschaft und Proclamation, betreffend die Einberufung der Reserven . . . . . 6740.

„ „ 2. **Türkei.** Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Das Verhältniss zu Griechenland . . . . . 6741.

„ „ 3. **Grossbritannien.** Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Russland und Rumänien . . . . . 6742.

„ „ 9. **Russland.** Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort auf das englische Cirkular . . . . . 6743.

„ „ 11. **Grossbritannien.** Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Fürst Gortschakow widerspricht der Angabe, dass die bessarabische Frage von der Diskussion ausgeschlossen werden solle . . . . . 6744.

„ „ 11. **Rumänien.** Min. d. Ausw. an den rumänischen Agenten (M. Callimaki-Catargi) in London. Protest gegen den Vertrag von San-Stefano . . . . . 6745.

„ „ 24. **Grossbritannien.** Min. d. Ausw. an den königl. Generalkonsul in Bukarest (Colonel Mansfield). Antwort auf den rumänischen Protest . . . . . 6746.

„ Mai 28. **Oesterreich-Ungarn.** Erklärung d. Min. d. Ausw. in der Delegationssitzung vom 28. Mai 1878 . . . . . 6747.

„ „ 29. — Aus der Sitzung der österreichischen Delegation vom 29. Mai 1878. Beantwortung einer Interpellation über den Frieden von San-Stefano durch den k. k. Min. d. Ausw. . . . . 6748.

„ „ 30. **Grossbritannien und Russland.** Vorläufige Uebereinkunft . 6749.

„ Juni 3. **Deutschland.** Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Einladung zum Kongresse . . . . . 6750.

„ „ 3. **Grossbritannien.** Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in London. Annahme der Kongresseinladung . . . 6751.

„ „ 7. **Frankreich.** Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 7. Juni 1878. Interpellation über die Kongresseinladung . . . . . 6752.

„ „ 13. **Kongressstaaten** (Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn, Russland und Türkei). Berliner Kongress. Protocole No. 1 . . . . . 6753.

„ „ 17. — Berliner Kongress. Protocole No. 2 . . . . . 6754.

„ „ 19. — Berliner Kongress. Protocole No. 3 . . . . . 6755.

1878. Juni 22. — Berliner Kongress. Protocole No. 4 . . . . . 6756.
„ „ 24. — Berliner Kongress. Protocole No. 5 . . . . . 6757.
„ „ 25. — Berliner Kongress. Protocole No. 6 . . . . . 6758.
„ „ 26. — Berliner Kongress. Protocole No. 7 . . . . . 6759.
„ „ 28. — Berliner Kongress. Protocole No. 8 . . . . . 6760.
„ „ 29. — Berliner Kongress. Protocole No. 9 . . . . . 6761.
„ Juli 1. — Berliner Kongress. Protocole No. 10 . . . . . 6762.
„ „ 2. — Berliner Kongress. Protocole No. 11 . . . . . 6763.
„ „ 4. — Berliner Kongress. Protocole No. 12 . . . . . 6764.
„ „ 5. — Berliner Kongress. Protocole No. 13 . . . . . 6765.
„ „ 6. — Berliner Kongress. Protocole No. 14 . . . . . 6766.
„ „ 8. — Berliner Kongress. Protocole No. 15 . . . . . 6767.
„ „ 9. — Berliner Kongress. Protocole No. 16 . . . . . 6768.
„ „ 10. — Berliner Kongress. Protocole No. 17 . . . . . 6769.
„ „ 11. — Berliner Kongress. Protocole No. 18 . . . . . 6770.
„ „ 12. — Berliner Kongress. Protocole No. 19 . . . . . 6771.
„ „ 13. — Berliner Kongress. Protocole No. 20 . . . . . 6772.
„ „ 13. Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn, Russland und Türkei. Berliner Kongressakte . . . . . 6773.

Preussische Landtags-Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1878. März 23. Preussen. Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 23. März 1878. Rede des Präsidenten des Staatsministeriums über den Nachtragsetat für Ressortveränderungen im Staatsministerium . . . . . 6778.
„ „ 27. — Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 27. März 1878. Rede des Präsidenten des Staatsministeriums bei der zweiten Berathung des Nachtragsetats . . . 6779.

Thronreden, Adressen, Manifeste, Proklamationen etc. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878. Febr. 20. Türkei. Memorandum der kretensischen Nationalversammlung an die Konsuln der Grossmächte auf Kreta . . 6714.
„ April 1/2. Grossbritannien. Botschaft und Proklamation betreffend die Einberufung der Reserven . . . . . 6740.
„ Juni 16. Deutschland. Wahlaufruf der nationalliberalen Partei . . 6784.
„ „ 17. — Wahlaufruf der Fortschrittspartei . . . . . 6785.
„ „ 20. — Wahlaufruf der sozialdemokratischen Partei . . . . 6786.
„ „ 20. — Wahlaufruf der deutsch-konservativen Partei . . . 6787.
„ „ 21. — Wahlaufruf der deutschen Reichspartei . . . . . 6788.
„ „ 21. — Wahlaufruf der Centrumsfraction . . . . . 6789.

II. Inhaltsverzeichniss,

nach den Ursprungsländern der Actenstücke alphabetisch geordnet.

Deutschland.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. März 31. No. 6791.
„ Juni 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11 „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Deutschlands Verfassung u. Organisation:

1878. Febr. 22. No. 6774.
„ „ 23. „ 6775.
„ März 5. „ 6776.
„ „ 17. „ 6777.
„ Mai 20. „ 6780.
„ Juni 4. „ 6781.
„ „ 5. „ 6782.
1878. Juni 6. No. 6783.
„ „ 16. „ 6784.
„ „ 17. „ 6785.
„ „ 20. „ 6786.
„ „ 20. „ 6787.
„ „ 21. „ 6788.
„ „ 21. „ 6789.

Nicaragua-Angelegenheit:

1878. März 9. No. 6790.
„ „ 31. „ 6791.
„ April 6. „ 6792.

Orientalische Frage:

1878. Febr. 19. No. 6712.
„ Juni 3. „ 6750.
„ „ 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.

1878. Juli 12. No. 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Juni 16. No. 6784.
„ „ 17. „ 6785.
„ „ 20. „ 6786.
„ „ 20. „ 6787.
„ „ 21. „ 6788.
„ „ 21. „ 6789.

Frankreich.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. Juni 13. No. 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Orientalische Frage:

1878. Juni 7. No. 6752.
„ „ 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
1878. Juli 8. No. 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Griechenland.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1878. Febr. 23. No. 6716.

Orientalische Frage:

1878. Febr. 23. No. 6716.
„ März 16. „ 6731.

Grossbritannien.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. Mai 30. No. 6749.
„ Juni 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1878. März 23. No. 6734.
„ „ 23. „ 6735.
„ April 3. „ 6742.
„ „ 24. „ 6746.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1878. März 9. No. 6721.

Orientalische Frage:

1878. Febr. 25. No. 6717.
„ März 9. „ 6720.

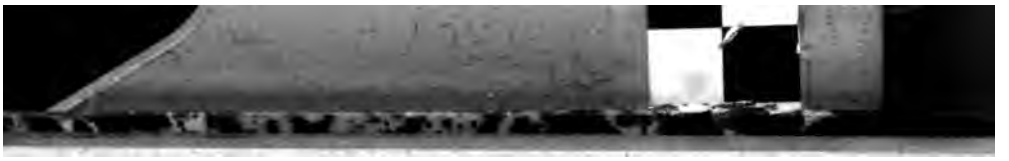

1878. März 9. No. 6721.
„ „ 12. „ 6723.
„ „ 13. „ 6724.
„ „ 13. „ 6725.
„ „ 14. „ 6726.
„ „ 14. „ 6727.
„ „ 15. „ 6728.
„ „ 16. „ 6729.
„ „ 16. „ 6730.
„ „ 21. „ 6733.
„ „ 23. „ 6734.
„ „ 23. „ 6735.
„ „ 25. „ 6736.
„ „ 28. „ 6738.
„ „ 28. „ 6739.
„ April 1/2. „ 6740.
„ „ 3. „ 6742.
„ „ 11. „ 6744.
„ „ 24. „ 6746.
„ Mai 30. „ 6749.
„ Juni 3. „ 6751.
„ „ 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. April 1/2. No. 6740.

Italien.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1875. Juni 13. No. 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
1878. Juni 24. No. 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Orientalische Frage:

1878. Juni 13. No. 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Nicaragua.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. März 31. No. 6791.

Nicaragua-Angelegenheit:

1878. März 31. No. 6791.

Oesterreich-Ungarn.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. Juni 13. No. 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.

1878. Juni 22. No. 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Orientalische Frage:

1878. Febr. 19. No. 6713.
„ März 7. „ 6719.
„ „ 9. „ 6722.
„ Mai 28. „ 6747.
„ „ 29. „ 6748.
„ Juni 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12 „ 6771.
„ „ 13. „ 6772.
„ „ 13. „ 6773.

Preussen.

1878. März 23. No. 6778.
„ „ 27. „ 6779.

Rumänien.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1878. April 11. No. 6745.

Orientalische Frage:

1878. April 11. No. 6745.

Russland.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. März 3. No. 6718.
„ Mai 30. „ 6749.
„ Juni 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 6754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.
„ „ 4. „ 6764.
„ „ 5. „ 6765.
„ „ 6. „ 6766.
„ „ 8. „ 6767.
„ „ 9. „ 6768.
„ „ 10. „ 6769.
„ „ 11. „ 6770.
„ „ 12. „ 6771.
„ „ 13. „ 6773.
„ „ 13. „ 6773.

Orientalische Frage:

1878. Febr. 21. No. 6715.
„ März 3. „ 6718.
„ „ 19. „ 6732.
„ „ 26. „ 6737.
„ April 9. „ 6743.
„ Mai 30. „ 6749.
„ Juni 13. „ 6753.
„ „ 17. „ 1754.
„ „ 19. „ 6755.
„ „ 22. „ 6756.
„ „ 24. „ 6757.
„ „ 25. „ 6758.
„ „ 26. „ 6759.
„ „ 28. „ 6760.
„ „ 29. „ 6761.
„ Juli 1. „ 6762.
„ „ 2. „ 6763.

dnisse, Conventionen etc.:

8.	März	3.	No. 6718.
	Juni	13.	„ 6753.
	„	17.	„ 6754.
	„	19.	„ 6755.
	„	22.	„ 6756.
	„	24.	„ 6757.
	„	25.	„ 6758.
	„	26.	„ 6759.
	„	28.	„ 6760.
	„	29.	„ 6761.
	Juli	1.	„ 6762.
	„	2.	„ 6763.
	„	4.	„ 6764.
	„	5.	„ 6765.
	„	6.	„ 6766.
	„	8.	„ 6767.
	„	9.	„ 6768.
	„	10.	„ 6769.
	„	11.	„ 6770.
	„	12.	„ 6771.
	„	17.	
	„	19.	
	„	22.	
	„	24.	
	„	25.	
	„	26.	
	„	28.	„
	„	29.	„
	Juli	1.	„
	„	2.	„
	„	4.	„
	„	5.	„
	„	6.	„
	„	8.	„
	„	9.	„
	„	10.	„
	„	11.	„
	„	12.	„
	„	13.	„
	„	13.	„

Thronreden, Adressen e

1878. Febr. 20. No.

Orientalische Frage.

Nr. 6712.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstages vom 19. Februar 1878. — Interpellation über die Lage im Orient.

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

Abgeordneter von Bennigsen: Meine Herren, als Seine Majestät der Kaiser am 22. Februar v. J. den letzten Reichstag eröffnete, waren die Konferenzen in Konstantinopel gescheitert infolge der Ablehnung der Vorschläge der europäischen Mächte durch die Türkei. Am Schlusse seiner damaligen Thronrede sagte der Kaiser mit Bezug auf diese Verhältnisse: || "Wenn die Erwartungen unerfüllt bleiben sollten, welche in dieser Beziehung sich an Verheissungen der Pforte und an die Einleitung der Friedensverhandlungen mit Serbien und Montenegro knüpfen, so wird Meine Regierung, wie bisher, so auch ferner bemüht sein, in einer Frage, in welcher die deutschen Interessen ihr eine bestimmte Linie des Verhaltens nicht vorschreiben, ihren Einfluss zum Schutze der Christen in der Türkei und zur Wahrung des europäischen Friedens, insbesondere aber zur Erhaltung und Befestigung ihrer eigenen guten Beziehungen zu den ihr verbündeten und befreundeten Regierungen aufzuwenden. Zu diesem friedlichen Werke rechne Ich vertrauensvoll auf Gottes Segen." || Das schon damals gefährdete Verhältniss zwischen Russland und der Türkei hat zu einem Kriege geführt, der bis dahin isolirt geblieben ist, wie wir Vertreter im deutschen Reichstag mit Genugthuung anerkennen dürfen, wesentlich auch durch den Einfluss Deutschlands. || In dieser Hinsicht hat die Thronrede, mit welcher am 6. d. Mts. der jetzige Reichstag eröffnet wurde, sich in einer durchaus befriedigenden Weise ausgesprochen. || Es ist in derselben darauf hingewiesen, dass — || die verhältnissmässig geringere Betheiligung der Interessen Deutschlands im Orient für die Politik des Reiches eine uneigennützige Mitwirkung an der Verständigung betheiligter Mächte über künftige Garantien gegen die Wiederkehr der Wirren im Orient und zu Gunsten der christlichen

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

Bevölkerung gestattet. ‖ Inzwischen hat, wie die Thronrede fortfährt, — ‖ die von Seiner Majestät dem Kaiser vorgezeichnete Politik ihr Ziel bereits insoweit erreichen können, als sie wesentlich dazu mitgewirkt hat, dass der Friede zwischen den europäischen Mächten erhalten worden ist und zu ihnen allen Deutschlands Beziehungen nicht nur friedliche, sondern durchaus freundschaftliche geblieben sind und mit Gottes Hilfe bleiben werden. ‖ Meine Herren, da der Herr Reichskanzler sich bereit erklärt hät, schon heute unsere Interpellation zu beantworten, so glaube ich, annehmen zu dürfen, dass im Momente die Lage, trotz der alarmirenden Gerüchte der vorigen Woche, nicht mehr ganz so gespannt und weniger unmittelbar gefahrdrohend ist, als es noch vor acht Tagen schien. ‖ Meine Herren, dass der versammelte Reichstag den dringenden Wunsch hegen muss, dass ihm seitens der deutschen Regierung Mittheilung über die Lage im Orient und über die Haltung der deutschen Politik zu derselben gemacht werde, ist gewiss ein natürliches und berechtigtes Verlangen für die Vertretung einer grossen Nation. ‖ Wir Interpellanten haben selbstverständlich, indem wir die Interpellation einbrachten, welche, beiläufig bemerkt, zunächst weniger von meinen eigenen politischen Freunden, als von anderen Parteien angeregt worden ist, wir haben selbstverständlich Mittheilungen nur insofern beanspruchen können, als sie im Augenblick ohne Gefährdung des Friedens und ohne Verletzung deutscher Interessen dem Reichskanzler möglich sind. ‖ Meine Herren, wenn die wechselnde Lage der letzten Wochen in diesen Tagen weniger gespannt erscheinen mag, namentlich dem Fernerstehenden, als noch vor acht oder vierzehn Tagen, so ist sie gewiss immerhin schwierig genug, schwierig und verantwortlich, namentlich für die Leitung der deutschen Politik, aber auch für den Reichstag, der in seiner grossen Mehrheit fest entschlossen ist, die bewährte Leitung der deutschen Politik in ihrer friedliebenden, maassvollen und sicheren Haltung auf das entschiedenste zu unterstützen. (Bravo!) ‖ Auch die Stellung des Reichstages und die Haltung desselben zu diesen Verwirrungen im Orient sind keineswegs ohne Verantwortlichkeit. Meine Herren, in den beiden von mir erwähnten Thronreden ist mit Recht darauf hingewiesen, dass Deutschland an den Vorgängen im Orient weniger unmittelbar betheiligt sei, als andere europäische Mächte. Wir, meine Herren, wir haben allerdings ein unmittelbares Interesse in Deutschland auch daran, dass die Freiheit des Handels und der Schifffahrt im schwarzen Meere erhalten bleibt. Im übrigen sind alle Beziehungen Deutschlands zu den Verhältnissen im Orient, die Verwickelungen, die daraus hervorgehen können, weit mehr indirekte, als direkte. Durch den Fortgang von Verwickelungen, durch die Kriege, welche aus den orientalischen Wirren zwischen anderen europäischen Mächten entstehen können, können wir allerdings und müssen es besorgen, dass mit der Zeit auch Deutschland in Mitleidenschaft gezogen wird. An der Erhaltung des Friedens unter den europäischen Mächten, trotz dieser orientalischen Wirren, haben wir ein sehr starkes Interesse, insofern mittelbar auch ein starkes Interesse an der richtigen und dauernden Regelung der Dinge im Orient. Nicht minder haben

wir ein Interesse daran, dass die glückliche Entwicklung der europäischen Verhältnisse und die Stellung der einzelnen Mächte zu einander, speziell die Stellung Deutschlands in seinen friedlichen Beziehungen zu den übrigen europäischen Staaten, seit dem französischen Kriege nicht wesentlich alterirt werde. Unsere Politik ist seitdem, mehr und mehr anerkannt auch von den anderen Mächten, eine durchaus friedliebende gewesen. Den Frieden aufrechtzuerhalten, ist uns gelungen seit dem französischen Kriege. Wesentlich ist dies uns gelungen durch das Dreikaiserbündniss, die Stellung, welche Deutschland in demselben einnimmt, und den Einfluss, welchen das Dreikaiserbündniss auf die Erhaltung des Friedens in Europa ausgeübt hat. Wir können im ganzen gewiss nur wünschen — ich glaube, dass dies die Auffassung der grossen Mehrzahl der Vertreter des Reichstages ist —, dass im wesentlichen dieses Verhältniss nicht alterirt aus den orientalischen Wirren und deren endlicher Lösung hervorgehe. Vor allen Dingen, möchte ich hinzufügen, haben wir in Deutschland daran ein Interesse, und das würde uns am stärksten treffen, dass nicht etwa der Verlauf der Wirren im Orient, die friedliche oder kriegerische Lösung derselben die Interessen Oesterreichs wesentlich alterire und schädige, (Hört! Bravo!) oder gar zu einer erheblichen Schwächung von Oesterreich führe. (Sehr gut!) || Meine Herren, der wechselvolle Verlauf des Krieges zwischen Russland und der Türkei hat die Gefahr zu verschiedenen Malen nahe gerückt, dass aus dem isolirten Kriege zwischen einer europäischen und einer nur zum Theil kaum europäisch zu nennenden Macht weitere Verwickelungen und Kriege zwischen europäischen Mächten selbst hervorgehen könnten. Die Gefahr ist in sehr verschiedener Weise hervorgetreten und auch die Besorgnisse, welche sich an den Gang der Dinge für Deutschland selbst knüpften. Als im Beginn und im ersten Verlauf des Krieges trotz der grössten Anstrengungen russischerseits die Erfolge ausblieben, als die Verluste sich mehrten, erhebliche Niederlagen eintraten, entscheidende Erfolge fast hoffnungslos erschienen, da lag die Gefahr vor, und die Besorgniss war auch in Deutschland nicht gering, dass gerade durch eine starke Ermattung und Schwächung des grossen russischen Reiches, trotz dieser unerhörten Anstrengungen, eine sehr veränderte Position Russlands und seiner Stellung im Dreikaiserbündnisse wie überhaupt zu anderen europäischen Mächten die Folge sein könne. Wäre das eingetreten, so würde voraussichtlich Deutschland in ganz neue Kombinationen hineingezogen oder gedrängt werden. Die Gefahr daraus war gewiss nicht gering, und ob wir in einer so veränderten Lage unsere eigenen Interessen und den Frieden so sicher würden erhalten können, als bis dahin, während des Bestandes einer starken russischen Macht geschehen war, dürfte mindestens sehr zweifelhaft sein. Die etwaigen Besorgnisse, die in dieser Richtung in Deutschland hervorgetreten waren, sind allerdings seit der Uebergabe von Plewna wesentlich beseitigt. Durch den Fall von Plewna, die energische, rasche und glänzende Ausnutzung dieses Erfolges ist die ganze Situation wie mit einem Schlage verändert. Und wenn wir jetzt Besorgnisse in Deutschland haben für die Folgen dieses Krieges, für

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

die Verwickelung Russlands mit anderen Mächten, für die Bedrohung auch unserer Sicherheit, wenigstens der jetzigen gesicherten Stellung Deutschlands, so liegt diese Sorge jetzt auf ganz entgegengesetztem Gebiet (hört! hört! sehr gut!), dass nämlich Russland im Bewusstsein seiner ausserordentlichen Anstrengungen, in dem Gefühl des unerwarteten wunderbaren Umschlages der Geschicke des Kriegs, nach der vollständigen militärischen Niederwerfung der Türkei, gegenüber den mancherlei inneren Schwierigkeiten Oesterreich-Ungarns und bei der isolirten Stellung Englands Forderungen erheben möchte, weit hinausgehend über das durch seine eigenen Interessen berechtigte Verlangen, tief eingreifend und verletzend für legitime Interessen anderer Staaten. Ob diese Gefahr ganz beseitigt ist, wer mag das zu sagen wagen? Wir, meine Herren, wir können wünschen, dass die richtige Einsicht in die Verhältnisse, in die eigenen und die Kräfte anderer Staaten eine besonnene Würdigung der wirklichen dauernden eigenen Interessen und der ebenso begründeten dauernden Interessen anderer Länder Russland bewegen würde, unberechtigte, die Stellung und das Interesse anderer europäischen Staaten wahrhaft verletzende Forderungen nicht zu erheben, trotz seiner glänzenden Erfolge. Meine Herren, dass ein so mächtiges Reich wie Russland nach solchen Anstrengungen, nach so schweren finanziellen und militärischen Opfern, nach so grossen Menschenverlusten nicht ohne Erfolg als Sieger aus einem solchen Kriege hervorgehen will, ist etwas so menschliches, so natürliches, historisch begründetes, dass niemand in der Richtung berechtigte Ansprüche Russlands würde ablehnen können, Ansprüche, welche vermuthlich auch nicht allein auf die Besserung der Lage der christlichen Bevölkerung in der Türkei sich beschränken werden. Es ist wohl denkbar, dass es auch noch andere Forderungen und Erfolge der russischen Politik geben kann, — abgesehen von dem Verlangen einer endlichen Regelung und Besserung der Verhältnisse der christlichen Bevölkerung im Orient, — welche in mancher Hinsicht vielleicht unerwünscht, aber doch nicht so eingreifend und verletzend für die Interessen der anderen europäischen Staaten sein können, dass aus ihnen nothwendig ernsthafte Verwicklungen und Kriege hervorgehen müssten. Meine Herren, welche Linie die russische Politik in dieser Hinsicht einhalten wird, das vermag ich am wenigsten in diesem Moment zu beurtheilen. Ich kann nur die Hoffnung aussprechen, dass auch die Erwägung bei den Leitern der russischen Politik nicht verloren gehen wird, dass die zweifelhaften Chancen neuer Verwicklungen und eines neuen etwa durch übermässige Ansprüche Russlands hervorgerufenen Krieges auch das in Gefahr stellen könnten, was jetzt von Russland erreicht ist und gesichert werden kann. (Sehr richtig! Sehr wahr!) || Meine Herren, die deutsche Politik hat gewiss keine leichte Aufgabe. Der Herr Reichskanzler, in dessen Hand die bewährte Leitung unserer Politik schon seit Jahren gelegen hat, wird aber mit Sicherheit auf die volle Unterstützung des Reichstags auch im Weitergange, auch bei den bevorstehenden Verhandlungen über die Orientfrage mit Sicherheit rechnen können jetzt und in Zukunft! Meine Herren, als die deutsche Macht infolge des Krieges

von 1866 und noch mehr in Folge des Krieges von 1870/71 sich in Europa neu etablirt hatte, da war die vorhergegangene erfolgreiche militärische Leistung eine so überwältigende, dass in der That damals ernste Besorgnisse an ein Uebergreifen der deutschen Politik auf Grund dieses Erfolges bei grossen und kleinen Staaten in Europa sich gezeigt haben. Die Art und Weise, wie seit dem französischen Kriege die deutsche Politik geleitet ist, hat aber mit jedem Jahre mehr das Zutrauen zu der Friedensliebe und zu der maassvollen Haltung dieser Politik erhöht. (Bravo! sehr gut!) || Meine Herren, weshalb sollten wir auch in Deutschland in unserer zentralen gefährlichen Lage nicht vor allen anderen Mächten die Erhaltung des Friedens wünschen, nachdem das, was für die europäische Stellung Deutschlands nothwendig ist, durch den siegreichen Krieg mit Frankreich definitiv erreicht ist? Wo kann selbst ein neuer siegreicher Krieg, den wir allein oder mit Verbündeten führen, uns noch einen Machtzuwachs, eine Gebietserweiterung zuführen, welche für uns nicht mehr eine Verlegenheit, als ein Gewinn sein würden? (Zustimmung von allen Seiten des Hauses.) || Für uns ist eine friedliche Politik durch die ganze Stellung, wie wir sie erworben haben, ausreichend auch für den weitgehendsten Ehrgeiz einer grossen Nation, — (Bravo! sehr richtig!) für die ganze Lage, in welcher wir uns in Europa befinden, so entschieden vorgezeichnet, dass in unsere Interessen von anderer Seite stark eingegriffen werden muss, um uns von dieser Linie abzubringen. Wir haben keinen Grund, die Initiative zu Kriegen zu ergreifen, am wenigsten etwa auf Grundlage von allerlei Kombinationen, wie sie jetzt seit Monaten wieder einmal durch die europäische Presse schwirren, wegen Veränderungen nicht bloss im Orient. Meine Herren, wir sind in Deutschland in einer geographischen Lage, umgeben von anderen starken Militärstaaten, wo die Defensive bereits die grösste Anspannung unserer Volkskräfte erfordert. Wir tragen diese Last, so schwer wie sie ist; wir werden sie noch für lange Zeit tragen müssen, solange die Zustände in Europa nicht ganz wesentlich sich ändern sollten, was niemand für eine berechenbare Zeit erwarten kann; wir müssen diese Last tragen, obwohl der Reichthum in Deutschland nicht in dem Maasse entwickelt ist, als er in Frankreich und England schon seit mehreren Menschenaltern entwickelt war. Wir tragen diese Last als eine Nothwendigkeit, als eine Pflicht, um die Stellung zu vertheidigen, die wir uns erkämpft haben, die berechtigte Stellung Deutschlands in Europa, zur Sicherung unserer eigenen Interessen. Wenn wir sie tragen, dann wird aber die Pflicht erleichtert wesentlich auch durch die Empfindung, dass die militärische Macht Deutschlands so stark ist, dass sie auch geeignet erscheint, den Frieden im übrigen Europa zu erhalten, auch da, wo unser Interesse nicht unmittelbar bedroht ist, und uns somit zu bewahren vor gefährlichen Kombinationen, die aus den Kriegen anderer europäischen Mächte hervorgehen können für eine spätere Zukunft, uns zu bewahren vor der Hineinziehung in solche Kriege, wenn sie längere Dauer haben sollten. || Die Rolle, welche Deutschland gegeben ist, dem militärisch mächtigsten Staate auf dem Kontinent, ist gewiss eine verantwortliche und

Nr. 6712. Deutschland. 6. Febr. 1878.

gefährliche. Wir sehen aber zum Glück seit Jahren die Leitung unserer auswärtigen Politik in einer Hand, der wir mit vollem Vertrauen folgen, auch da, wo es nicht möglich ist, uns in alle einzelnen Gänge der Politik einzuweihen. Hoffen wir, meine Herren, dass auch jetzt es der uneigennützigen deutschen Politik und ihrem Einflusse gelingen wird, bei den weiteren Verhandlungen über die Lösung der orientalischen Frage den Frieden aufrechtzuerhalten, ohne unsere Interessen zu gefährden. Gelingen wird es hoffentlich, wenn unsere Stimme sich erhebt, diese Stimme einer uneigennützigen deutschen Politik für Aufrechterhaltung des Friedens, für eine dauernde, auch für die christliche Bevölkerung im Orient erträgliche europäische Regelung der dortigen Zustände. (Allgemeiner Beifall.)

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Ich bitte zuvörderst um die Nachsicht des Reichstages, wenn ich nicht im Stande sein sollte, alles, was ich zu sagen habe, stehend zu sagen. Ich bin nicht so gesund, wie ich vielleicht aussehe. Auf die Sache eingehend, so kann ich nicht leugnen, dass ich beim ersten Anblick der Interpellation Zweifel gehabt habe, nicht ob ich sie überhaupt beantworten könnte — denn die Fragestellung lässt mir ja auch frei, sie mit Nein zu beantworten — aber ob ich nicht dieses Nein würde sagen müssen, nicht etwa, wie man gewöhnlich annimmt, weil ich besonders viel zu verschweigen hätte, durch dessen Offenbarung unsere Politik kompromittirt, in einer unerwünschten Weise gebunden werden könnte, sondern umgekehrt, weil ich, um freiwillig das Wort zu einer Eröffnung gegenüber der Vertretung des Reiches zu nehmen, eigentlich nicht genug zu sagen habe, was nicht schon öffentlich bekannt wäre. Die Verhandlungen des englischen Parlaments haben ja die Beantwortung des einen Theils der Frage, nämlich, „welches die politische Lage im Orient augenblicklich sei“, fast schon erschöpft. Wenn ich trotz der Armuth, mit der ich vor Sie trete, doch nicht Nein gesagt habe, so ist es wegen der Befürchtung, dass man daraus schliessen könnte, ich hätte vieles zu verschweigen, und ein solcher Eindruck hat immer etwas beunruhigendes, namentlich wenn sich Berechnungen daran knüpfen, dieses Schweigen auszubeuten. Und deshalb spreche ich um so lieber ganz offen, als ich nach der Art, wie die Interpellation eingeleitet worden ist, den Eindruck bekomme, dass die deutsche Politik im ganzen nichts weiter zu thun haben wird, als ihren bisherigen Gang unentwegt und unbeirrt fortzusetzen, um der Meinung der Majorität des Reichstages, insoweit ich die eben gehörten Aeusserungen als einen Ausdruck derselben betrachten darf, zu entsprechen. (Bravo!) Was die jetzige Lage betrifft, so vermuthe ich allerdings, dass dasjenige, was ich darüber sagen kann, Ihnen schon bekannt ist. Sie wissen aus den öffentlichen Blättern und aus den englischen Parlamentsverhandlungen, dass im Orient man augenblicklich sagen kann: “die Waffen ruhn, des Krieges Stürme schweigen”, — gebe Gott, auf lange! Der Waffenstillstand, der abgeschlossen worden ist, gibt der russischen Armee eine zusammenhängende Stellung von der Donau bis zum Marmarameer, mit der Basis, die ihr früher fehlte, nämlich den Donaufestungen,

— ein Moment, welches mir mit das wichtigste in dem ganzen Waffenstillstand erscheint, welches aber von keiner Seite eine Anfechtung erfahren hat. Sie schliesst von der russischen Besatzung aus, wenn ich vom Norden anfangen soll, einen viereckigen Ausschnitt, der Varna und Schumla umfasst, an der Küste des schwarzen Meeres nördlich bei Baltschik, südlich etwas vor der Bai von Burgas endet und sich in das Land hineinerstreckt bis etwa nach Rasgrad — eine ziemlich viereckige Strecke. Sie schliesst aus Konstantinopel und die Halbinsel Gallipoli, also diejenigen beiden Punkte, auf deren Freibleiben von der russischen Besatzung ein wesentlicher Werth von anderen betheiligten Mächten gelegt wird. Diesem Waffenstillstande vorhergegangen sind gewisse Friedenspräliminarien, die auf die Gefahr hin, Ihnen bekanntes zu sagen, ich obiter rekapitulire, um daran die Frage zu knüpfen, ob in einer derselben ein deutsches Interesse engagirt ist. Es handelt sich zunächst um die Konstituirung Bulgariens. „dans des limites déterminées par la majorité de la population bulgare, et qui ne sauraient être moindres que celles indiquées dans la conférence de Constantinople". Der Unterschied zwischen diesen beiden Begrenzungen ist meines Erachtens nicht von der Erheblichkeit, dass darum der Friede Europa's verständigerweise gestört werden könnte. Die ethnographishen Nachrichten, die wir darüber haben, sind ja nicht authentisch, sind lückenweise; das beste, was wir kennen wenigstens, ist von deutschen Händen geliefert in den Kiepertschen Karten. Darnach geht die nationale Grenze, die Grenze der bulgarischen Nationalität, ziemlich unvermischt im Westen bis dicht über Salonichi hinunter und im Osten mit zunehmender Mischung mit türkischen Elementen bis gegen das schwarze Meer hin, während die Konferenzgrenze, soweit sich ihr genau aus den Verhandlungen nachspüren lässt, namentlich in der östlichen Begrenzung vom Meere aus etwas nördlich von der Grenze der Nationalität bleibt, während sie zwei verschiedene bulgarische Provinzen in Aussicht genommen hat, und im Westen vielleicht etwas weiter als die bulgarische Nationalität in die mit albanischen Volksstämmen gemischten Bezirke hineingreift. Die Verfassung von Bulgarien würde nach den Präliminarien etwa eine ähnliche sein, wie die von Serbien vor der Räumung von Belgrad und anderen festen Punkten; denn dieser erste Absatz der Präliminarien schliesst mit den Worten: "L'armée ottomane n'y séjournerait plus", und in Parenthese: "(sauf quelques points à déterminer d'un commun accord)".

Es wird also eine Sache der Unterhandlung unter den Mächten, welche den Pariser Vertrag von 1856 abgeschlossen haben, sein, diese hier offen oder unbestimmt gelassenen Sätze näher zu bestimmen, sich darüber mit Russland zu vereinigen, wenn es, wie ich hoffe, sein kann. Dann folgt: "l'indépendance du Montenégro" — — — ebenso von Rumänien und Serbien; Bestimmungen über Bosnien und die Herzegowina, deren Reform "serait analogue". Alle diese Sachen berühren meiner Ueberzeugung nach das deutsche Interesse nicht in dem Maasse, dass wir darüber die Beziehungen zu unseren Grenznachbarn, zu unseren Freunden aufs Spiel setzen könnten. Wir vermögen uns die eine

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

oder die andere Bestimmung darüber gefallen zu lassen, ohne an unseren Interessen Schaden zu leiden. Es folgt dann unter 5 eine Bestimmung über die Kriegskosten, die offen lässt, ob "le mode, soit pécuniaire, soit territorial" sein könnte "de cette indemnite". Das ist eine Sache, die im wesentlichen, soweit es pecuniär sein würde, die Kriegführenden betrifft, soweit es territorial sein würde, die Kontrahenten des Pariser Vertrages betrifft und mit deren Sanktion zu regeln sein würde. Dann folgt der Punkt der Dardanellen, über den meines Erachtens sehr viel mehr Sorge in der Welt verbreitet ist, als durch die thatsächliche Möglichkeit seiner Entwicklung und Wahrscheinlichkeit gerechtfertigt ist. Es heisst darin ganz allgemein: "Sa Majesté le Sultan conviendrait de s'entendre avec Sa Majesté l'Empereur de Russie pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles". Die Frage der Dardanellen hat eine gewaltige Wichtigkeit, wenn es sich darum handelt, die dortige Durchfahrt, den Schlüssel des Bosporus und zur Dardanellenstrasse, in andere Hände zu legen als bisher, wenn es sich darum handelt, zu entscheiden, ob Russland die Dardanellen nach Belieben soll schliessen oder öffnen können. (Sehr gut!) Alle anderen Stipulationen werden sich immer nur auf die Zeit des Friedens beziehen können, und für den Fall des Krieges, also den wichtigeren, wird es immer darauf ankommen, ob der Inhaber des Schlüssels der Dardanellen im Bunde oder in der Abhängigkeit mit den darin oder draussen Wohnenden, von Russland oder von Russlands Gegnern ist. Im Falle des Krieges würde diese Vertragsbestimmung, die man treffen könnte, solange die Dardanellen eben in Händen sind, die im Frieden gewiss von Russland unabhängig sind, meines Erachtens nicht die Bedeutung haben, die man ihr beilegt. Es kann für die Anwohner des mittelländischen Meeres von Interesse sein, ob die russische Flotte im schwarzen Meere berechtigt ist, in Friedenszeiten durch die Dardanellen zu fahren und sich dort zu zeigen; wenn sie sich dort zeigt, würde ich aber immer, wie beim Barometer auf gut Wetter, hier auf Frieden schliessen; wenn sie sich aber zurückzieht und sich vorsorglich dort einschliesst, dann würde man vermuthen können, dass vielleicht Wolken aufsteigen. Aber die Frage, ob im Frieden durch die Dardanellen Kriegsschiffe fahren können, halte ich zwar nicht für unwichtig, aber doch nicht für so, dass man deshalb Europa sollte in Brand stecken können. Die Frage, ob der Besitz der Dardanellen in eine andere Hand übergeht, das ist ein ganz anderes Ding, aber eine Eventualität und Konjunktur, die meines Erachtens in der gegenwärtigen Situation nicht vorliegt und über die ich mich deshalb nicht aussprechen will. Mir kommt es im Augenblick nur darauf an, ungefähr, soweit ich es kann, das Gewicht der Interessen zu bezeichnen, über welche ein weiterer Krieg, nachdem der russisch-türkische thatsächlich sein Ende erreicht hat, entstehen könnte, und deshalb kommt es mir darauf an, zu präzisiren, dass die Friedensbestimmungen über die Frage der Dardanellen in Bezug auf Kriegsschiffe kaum so wichtig sind wie in Bezug auf den Handel; darin liegt zunächst das hervorragendste deutsche Interesse

im Orient, dass uns die Wasserstrassen, sowohl die der Meerengen wie die der Donau vom schwarzen Meer aufwärts, in derselben Weise wie bisher frei bleiben. (Sehr gut!) Das ist auch wohl sicher, dass wir das erreichen; ja, es ist gar nicht in Frage gestellt; in einer amtlichen Mittheilung, die mir von Petersburg darüber vorliegt, wird über diesen Punkt einfach Bezug genommen auf die bestehenden Stipulationen des Pariser Friedens; es kommt hier nichts in Frage: wir können nicht besser, nicht schlechter gestellt werden, als wir bisher gestanden haben. Das Interesse, welches wir an einer besseren Regierung der christlichen Nation, an einem Schutz gegen Gewaltthaten, wie sie leider unter türkischer Herrschaft mitunter vorgekommen sind, haben, wird durch die zuerst genannten Punkte gewahrt werden, und das ist das zweite, minder direkte, aber doch menschlich indicirte Interesse, welches Deutschland in der Sache hat. Der Rest der Präliminarienstipulationen besteht in — ich will nicht sagen, Redensarten, es ist ein amtliches Aktenstück — aber er hat keine Wichtigkeit für unsere heutige Verhandlung. Mit dieser Darlegung habe ich, soweit ich kann, den ersten Theil der Interpellation über die Lage der Dinge im Orient beantwortet und fürchte, dass ich niemandem in dieser Sache etwas neues gesagt habe. Der fernere Theil der Frage betrifft die Stellung, die Deutschland zu diesen Verhältnissen, zu diesen Neuerungen genommen hat, respektive nehmen wird, die genommene und die zu nehmende Stellung. In Bezug auf die genommene Stellung kann ich Ihnen für den Augenblick keine Mittheilungen machen; denn wir sind amtlich seit sehr kurzer Zeit, ich kann wohl sagen, buchstäblich erst seit diesem Morgen im Besitz der Aktenstücke, auf die ich vorhin Bezug nahm. (Hört! hört!) Was wir früher davon wussten, stimmte ungefähr damit überein, war aber nicht von der Natur, dass wir amtliche Schritte daran knüpfen konnten; es waren dies Privatmittheilungen, die wir der Gefälligkeit anderer Regierungen verdankten. (Hört! hört!) Also amtliche Schritte hierüber sind von uns noch nicht gethan, und angesichts der, wie ich hoffe, bevorstehenden Konferenzen wäre es voreilig, solche zu thun, bevor man nicht auf den Konferenzen diese Mittheilungen als Material vorliegen hat und in der Lage ist, die Meinungen darüber gegenseitig auszutauschen. Was eine Aenderung gegen die Stipulationen von 1856 sein wird, das wird also der Sanktion bedürfen; wenn es sie nicht erhielte, folgt daraus immer noch nicht nothwendig ein neuer Krieg; aber es folgt ein Zustand daraus, den, glaube ich, alle Mächte Europa's Grund haben zu vermeiden, — ich möchte ihn fast nennen eine Versumpfung der Frage. Nehmen Sie an, dass in der Konferenz eine Einigung über das, was zu geschehen hat, nicht zu Stande käme, dass die betheiligten Mächte, welche solches vorzugsweises Interesse haben, den russischen Stipulationen zu widersprechen, sagen: es konvenirt uns in diesem Augenblick nicht, darüber Krieg zu führen. Aber einverstanden sind wir mit dem, was ihr abgemacht habt, auch nicht, wir behalten uns unsere Entschliessung vor, — das ist doch ein Zustand der Dinge, der auch der russischen Politik nicht erwünscht sein kann. Die russische Politik sagt mit Recht: wir haben keine

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

Neigung, uns alle zehn oder zwanzig Jahre der Nothwendigkeit einer türkischen Kampagne auszusetzen, die sehr aufreibend, anstrengend und kostspielig ist; aber sie kann auch nicht wünschen, dieser Gefahr die einer sich vielleicht in zehn oder zwanzig Jahren wiederholenden österreichisch-englischen Verwicklung zu substituiren. Ich glaube also, es liegt auch im Interesse Russlands, wie es in dem aller übrigen liegt, zu einer Abmachung zu kommen und die Sache nicht unabgemacht auf spätere, vielleicht unbequemere Zeiten zu verschieben. ‖ Dass Russland geneigt sein könnte, die Anerkennung der Aenderungen, die es für nothwendig hält, von den übrigen europäischen Mächten durch Krieg zu erzwingen, halte ich für eine Erwägung, die von aller Wahrscheinlichkeit ausgeschlossen ist. Russland würde sich muthmaasslich, wenn es die Zustimmung der übrigen Unterzeichner der Traktate von 1856 nicht jetzt erreichen könnte, mit dem Gedanken "beati possidentes" begnügen. Es tritt dann die andere Frage ein, ob diejenigen, die unzufrieden sind mit den russischen Abmachungen und in erster Linie dabei interessirt sind, wirkliche, eigene materielle Interessen dabei haben, bereit sind, Krieg zu führen, um Russland zu nöthigen, seine Bedingungen abzuschwächen, einen Theil davon aufzugeben, auf die Gefahr hin, in Russland bei der Heimkehr der Truppen vielleicht das Gefühl zu hinterlassen, welches etwa Preussen gehabt hat nach den Friedensschlüssen von 1815, also eine zurückgetretene Empfindung, dass die Sache eigentlich nicht zu Ende wäre und noch einmal versucht werden müsste, wenn es gelänge, Russland zu zwingen, davon mehr aufzugeben als erträglich. ‖ Wenn dies durch Krieg gelänge, würde man also als Zweck dieses Krieges ansehen müssen: Russland aus den bulgarischen Stellungen, die es augenblicklich innehat, aus der Konstantinopel ohne Zweifel bedrohenden Stellung — indessen es hat noch keine Miene gemacht, Konstantinopel zu besetzen — aus dieser Stellung zu vertreiben. Dann aber fällt auch denen, die dieses Ziel durch siegreichen Krieg erreicht haben würden, die Aufgabe und die Verantwortung zu, darüber zu bestimmen, was aus diesen Ländern der europäischen Türkei nunmehr werden soll. Ob sie bereit sind, ganz einfach die türkische Herrschaft wieder einzusetzen bis an ihre vollen Grenzen nach dem, was auf der Konferenz gesagt und beschlossen ist, halte ich nicht für wahrscheinlich; sie würden also irgend eine Bestimmung darüber treffen müssen, sehr verschieden von dem, was jetzt vorgeschlagen wird; im Prinzip kann es kaum sein; es kann in der Ausdehnung, in der räumlichen Ausdehnung, in dem Maasse von Abhängigkeit wohl abweichen; aber ich glaube z. B. nicht, dass die nächst benachbarte Macht, Oesterreich-Ungarn, bereit wäre, die ganze Erbschaft der heutigen russischen Eroberungen zu übernehmen und für die Zukunft dieser slavischen Länder die Verantwortung zu übernehmen, sagen wir durch Einverleibung in den ungarischen Staat oder durch Vasalleneinrichtung; ich glaube nicht, dass das ein Ziel ist, welches die österreichische Politik sehr lebhaft wünschen kann ihren eigenen slavischen Unterthanen gegenüber, nun der verantwortliche Herausgeber der künftigen Zustände auf der Balkanhalbinsel sein zu müssen, und

das wäre im Falle des Sieges die Situation. Ich stelle alle diese Eventualitäten, an die ich nicht glaube, nur hin, um zu beweisen, wie gering in meinen Augen die berechtigte Wahrscheinlichkeit eines europäischen Krieges ist, dass über eine etwas grössere oder geringere Ausdehnung, wenn es nicht eben ganz grobe Verhältnisse wären, eines tributären Landes ein verheerender europäischer Krieg zwischen zwei grossen benachbarten und befreundeten Mächten beschlossen werden sollte, mit kaltem Blute beschlossen werden sollte. (Bravo!) Das Blut wird ja kälter sein, wenn wir erst in der Konferenz vereinigt sind. Um diesen Eventualitäten zu begegnen, ist also der Gedanke der Konferenz zuerst von der österreichisch-ungarischen Regierung vorgeschlagen; wir sind von Hause aus, ich glaube, beinahe die ersten gewesen, die bereitwillig darauf eingegangen sind. Es haben sich Schwierigkeiten über die Wahl des Ortes der Konferenz erhoben, die meines Erachtens zu der Bedeutung der Sache nicht im Verhältniss stehen. Indess auch in dieser Beziehung haben wir keine Schwierigkeiten gemacht; wir haben uns mit den Lokalen, die überhaupt in Frage gekommen sind, einverstanden erklärt; es sind das Wien, Brüssel, Baden-Baden, Wiesbaden, Wildbad (Heiterkeit), ein Ort in der Schweiz, — ich muss indessen sagen, Wildbad nur durch sich selbst angemeldet — (Heiterkeit); aber es ist auch Stuttgart genannt; alle diese Orte wären uns genehm gewesen. Es scheint — wenn ich richtig unterrichtet bin, und es muss sich in wenigen Tagen entscheiden —, dass die Wahl schliesslich sich auf Baden-Baden fixiren wird. Unser Interesse, das von denjenigen Mächten, mit denen wir darüber korrespondirt haben, getheilt wird, ist die Beschleunigung der Konferenz ganz unabhängig von der Wahl des Ortes; es ist für uns ziemlich gleichgültig, wo die Konferenz stattfindet. Ich habe in Bezug auf deutsche Orte weiter keine Meinung geäussert als die, dass auf deutschem Boden auch deutsches Präsidium stattzufinden haben werde (Bravo!), eine Auffassung, der von keiner Seite widersprochen ist. Ob nach der Anerkennung des Prinzips aus Gründen der Zweckmässigkeit absolut daran festzuhalten sein wird, wird sich finden je nach dem Personalbestande, der sich auf der Konferenz herausstellt, deren Abhaltung überhaupt ich meiner persönlichen Ueberzeugung nach als gesichert ansehe, und die, wie ich vermuthe, in der ersten Hälfte des März wird beginnen können. (Hört, hört!) Es wäre wünschenswerth, dass es früher sein könnte, um der Ungewissheit, die sich daran knüpft, ein Ende zu machen; aber die Mächte werden doch, bevor sie zusammentreten, einen Austausch von Meinungen unter sich wünschen, und die Verbindungen mit dem Kriegsschauplatz sind in der That sehr langsam, die Verspätung der Mittheilungen, die an uns gelangt sind, waren und wurden motivirt durch Verspätung der Eingänge eben vom Kriegsschauplatz. Es fällt ja die Vermuthung, die eine Zeit lang in öffentlichen Blättern sich hat sehen lassen, als ob diese Verspätung eine absichtliche wäre, vollständig in sich zusammen, sobald man sich klar macht, dass das Vorrücken der russischen Armee in der Zeit nach dem 30. Januar ein Ergebniss der Waffenstillstandsbedingungen war und nicht etwa eine Benutzung irgend eines

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

künstlich gewonnenen tempus utile. Die Grenze, innerhalb deren sich die russische Truppenaufstellung heute befindet, ist die im Waffenstillstande vorbehaltene Demarkationslinie, und ich glaube an eine absichtliche Verzögerung von keiner Seite und glaube von allen Seiten an den ehrlichen Willen, die Konferenz bald zu beschicken. Wir werden jedenfalls dazu thun, was wir können. Ich komme zu dem schwierigsten Theil — ich bitte um Verzeihung, wenn ich einen Augenblick sitzend fortfahre — ich komme zu dem schwierigsten Theil der mir gestellten Aufgabe, zu der Darlegung, soweit es möglich ist, der von Deutschland auf der Konferenz einzunehmenden Stellung. Sie werden da von mir nichts anderes erwarten als allgemeine Gesichtspunkte unserer Politik, deren Programm Herr von Bennigsen klar und ausführlich, fast ausführlicher, als es mir in diesem Moment meine Kräfte noch erlauben würden, wiedergegeben hat. Wenn von vielen Seiten an uns die Zumuthung gekommen ist — aber von keiner Regierung, sondern nur von Stimmen in der Presse und sonstigen wohlgemeinten Rathschlägen —, wir sollten von Hause aus unsere Politik, festlegen und sie anderen aufdrängen in irgend einer Form, so muss ich sagen, dass ich das doch mehr für Presspolitik als für Staatenpolitik halte. (Heiterkeit.) Ich will hier gleich die Schwierigkeit und Unmöglichkeit davon mehr motiviren. Nehmen Sie an, dass wir jetzt auch nur ein festes Programm aussprechen, an das uns zu halten wir, wenn wir es hier von amtlicher Stelle öffentlich, nicht nur vor Ihnen, sondern vor Europa, verkündigen, gebunden sein würden, so würden wir dadurch bei allen denen, die es für sich günstig finden, eine gewisse Prämie auf ihre Unverträglichkeit setzen. (Sehr wahr! Heiterkeit.) Wir würden ferner uns die Rolle der Vermittelung in der Konferenz, auf die ich den allerhöchsten Werth lege, fast unmöglich machen, weil jeder, mit dem menu der deutschen Politik in der Hand, uns sagen könnte: soweit kann die deutsche Vermittelung gehen, das kann sie thun, das kann sie nicht thun. Die freie Hand, welche Deutschland sich erhalten hat, die Ungewissheit über Deutschlands Entschliessungen mögen nicht ganz ohne Mitwirkung in der bisherigen Erhaltung des Friedens sein. Spielen Sie die deutsche Karte aus, werfen Sie sie auf den Tisch — und jeder weiss, wie er sich danach einzurichten oder sie zu umgehen hat. Es ist das nicht praktisch, wenn man den Frieden vermitteln will. Die Vermittelung des Friedens denke ich mir nicht so, dass wir nun bei divergirenden Ansichten den Schiedsrichter spielen und sagen: so soll es sein, und dahinter steht die Macht des deutschen Reiches (sehr gut!), sondern ich denke sie mir bescheidener, ja — ohne Vergleich im übrigen stehe ich nicht an, Ihnen etwas aus dem gemeinen Leben zu citiren — mehr wie die eines ehrlichen Maklers, der das Geschäft wirklich zu Stande bringen will. (Heiterkeit.) Wir sind in der Lage also, einer Macht, die geheime Wünsche hat, die Verlegenheit zu ersparen, bei ihrem, ich will einmal Kongressgegner sagen, sich entweder einen Korb oder eine unangenehme Antwort zu holen. Wenn wir mit beiden gleich befreundet sind, können wir zuvor sondiren und dem anderen sagen: thue das nicht, versuche es so

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

und so anzubringen. Das sind geschäftliche Hilfsmittel, die sehr zu schätzen sind. Ich habe eine langjährige Erfahrung in diesen Dingen, und ich habe mich oft überzeugt, wenn man zu zweien ist, fällt der Faden öfter, und aus falscher Scham nimmt man ihn nicht wieder auf. Der Moment, wo man den Faden wieder aufnehmen könnte, vergeht, und man trennt sich in Schweigen und ist verstimmt. Ist aber ein dritter da, so kann dieser ohne weiteres den Faden wieder aufnehmen; ja, wenn getrennt, bringt er sie wieder zusammen. Das ist die Rolle, die ich mir denke, und die den freundschaftlichen Verhältnissen entspricht, in denen wir in erster Linie mit unseren befreundeten Grenznachbarn, Grenznachbarn auf langgedehnten Grenzstrecken, überhaupt leben, und dann vermöge der seit einem Lustrum bestehenden Einigkeit der drei Kaiserhöfe, die aber auch dem vertrauten Verhältniss entspricht, in dem wir mit einem anderen Hauptinteressenten, mit England, uns befinden. Wir sind mit England in der glücklichen Lage, keinen Streit der Interessen zwischen uns zu haben, es seien denn Handelsrivalitäten und vorübergehende Verstimmungen, die ja vorkommen, aber doch nichts, was ernsthaft zwei arbeitsame, friedliebende Nationen in Krieg bringen könnte, und ich schmeichle mir deshalb, dass wir auch zwischen England und Russland unter Umständen ebenso gut Vertrauensperson sein können, als ich sicher bin, dass wir es zwischen Oesterreich und Russland sind, wenn sie sich nicht von selbst einigen können. (Bravo!) || Das Dreikaiserverhältniss, wenn man es so nennen will, während man es gewöhnlich Bündniss nennt, beruht überhaupt nicht auf geschriebenen Verpflichtungen, und keiner der drei Kaiser ist verpflichtet, sich von den anderen zwei Kaisern überstimmen zu lassen. Es beruht auf der persönlichen Sympathie zwischen den drei Monarchen, auf dem persönlichen Vertrauen, welches diese hohen Herren zu einander haben, und auf dem auf langjährige persönliche Beziehungen basirten Verhältnisse der leitenden Minister in allen drei Reichen. (Bravo!) Wir haben stets vermieden, wenn Meinungsverschiedenheiten zwischen Oesterreich und Russland waren, eine Majorität von zwei gegen eines zu bilden, indem wir bestimmt für einen Partei nahmen, auch wenn unsere Wünsche etwa in der Beziehung nach der einen Seite mehr als nach der anderen uns hingezogen hätten. Wir haben uns dessen enthalten, weil wir besorgten, dass das Band doch nicht stark genug sein möchte, und gewiss kann es so stark nicht sein, dass es eine dieser Grossmächte veranlassen könnte, aus Gefälligkeit für eine andere die eigenen unbestreitbaren staatlichen und nationalen Interessen darüber hintanzustellen. Das ist ein Opfer, das keine Grossmacht pour les beaux yeux der anderen thut. Sie thut es, wenn statt der Argumente die Hindeutung auf die Machtverhältnisse eintritt. Da kann sie unter Umständen sagen: diese Konzession zu machen, ist mir sehr unangenehm; aber es ist mir noch unangenehmer, mit einer so grossen Macht wie Deutschland etwa darüber in Zwist zu gerathen; indessen werde ich mir dieses merken und in Rechnung stellen. Das ist etwa die Art, wie dergleichen aufgefasst wird, und ich komme nun auf die Nothwendigkeit, den übertriebenen

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

Ansprüchen, die man an Deutschlands Vermittlung stellt, hier ganz entschieden entgegenzutreten und zu erklären, dass, solange ich die Ehre habe, Rathgeber Seiner Majestät zu sein, nicht die Rede davon ist. Ich weiss, dass ich in dieser Beziehung sehr viele Erwartungen täusche, die sich an die heutigen Eröffnungen anknüpfen; aber ich bin nicht der Meinung, dass wir den napoleonischen Weg zu gehen hätten (sehr gut!), um, wenn nicht der Schiedsrichter, auch nur der Schulmeister in Europa sein zu wollen. (Bravo!) Ich sehe z. B. in einem mir heute vorgelegten Pressausschnitt: "Die Politik Deutschlands in der entscheidenden Stunde" ist der Titel eines bemerkenswerthen Artikels der "Allgemeinen Zeitung", welcher die Nothwendigkeit einer Einmischung der dritten Macht im Bunde mit Oesterreich und England verlangt. Wir sollen also Stellung zwischen England und Oesterreich nehmen, um Russland das Verdienst zu nehmen, die Konzessionen, welches es etwa dem europäischen Frieden machen kann, freiwillig zu machen. Ich zweifle nicht, dass Russland das, was nach seinem Nationalgefühl, nach seinem eigenen Interesse, nach dem Interesse von 80 Millionen Russen möglich ist, dem europäischen Frieden zum Opfer bringt; ich halte an und für sich für überflüssig, das zu sagen, aber wenn wir es thäten, so bitte ich doch die Herren, welche auf dergleichen denken — ich habe noch einen ähnlichen Artikel, "Deutschlands Schiedsrichterrolle" ist er überschrieben, aus einem Berliner Blatte —, nehmen Sie an, wir folgten diesen Rathschlägen und erklärten das Russland in irgend einer höflichen und freundschaftlichen Weise; wir sind zwar seit 100 Jahren Freunde gewesen, Russland hat uns Farbe und Freundschaft gehalten, während wir in schwierigen Verhältnissen waren; aber jetzt liegt die Sache doch so: im europäischen Interesse, als Policemen von Europa, als eine Art von Friedensrichter, müssen wir dem Wunsche, diesen europäischen Anforderungen nicht länger widerstehen. Es gibt in Russland erhebliche Parteien, die Deutschland nicht lieben und die glücklicherweise nicht am Ruder sind, die aber auch nicht unglücklich sein würden, wenn sie ans Ruder kämen. (Heiterkeit.) Wie würden die nun zu ihren Landsleuten sprechen, vielleicht auch andere Leute, vielleicht auch noch andere Staatsmänner, die jetzt noch nicht unsere ausgesprochenen Feinde sind? Sie würden sagen: mit welchem Opfer an Blut, Menschen, Schätzen haben wir die Stellung erreicht, die seit Jahrhunderten das Ideal des russischen Ehrgeizes war! wir hätten sie gegen diejenigen Gegner, die ein wirkliches Interesse hätten, sie uns zu bestreiten, behaupten können; es ist nicht Oesterreich, mit dem wir in mässig intimen Verhältnissen lange Zeit gelebt haben, es ist nicht England, welches ganz offen anerkannte Gegeninteressen hat, — nein, unser intimer Freund, von dem wir glaubten wegen früher Gegendienste erwarten zu dürfen, Deutschland, welches kein Interesse im Orient hat, hat hinter unserem Rücken nicht den "Degen", sondern den "Dolch" gezückt. So würde die Redensart etwa lauten, das wäre das Thema, das wir dort hören würden, und dieses Bild, das ich in übertriebener Farbe — aber die russische Deklamation übertreibt auch — zeichnete und vor Augen führte, entspricht

der Wahrheit, und wir werden niemals die Verantwortung übernehmen, eine sichere, seit Menschenaltern erprobte Freundschaft einer grossen, mächtigen Nachbarnation dem Kitzel, eine Richterrolle in Europa zu spielen, aufzuopfern. (Bravo!) Die Freundschaft, die uns glücklicherweise mit mehreren europäischen Staaten, ja mit allen wohl in diesem Augenblicke verbindet, — denn es sind die Parteien nicht am Ruder, denen diese Freundschaft ein Dorn im Auge ist (hört!) — diese Freundschaft deshalb aufs Spiel zu setzen mit dem einen Freunde, um einem anderen in Fragen, an welchen wir Deutsche ein direktes Interesse nicht haben, gefällig zu sein, mit unserem eigenen Frieden den Frieden anderer zu erkaufen, selbst gewissermaassen als Substitut auf der Mensur, um mich eines Universitätsausdrucks zu bedienen (Heiterkeit), für den Freund einzutreten — das kann ich wohl, wo ich nichts als meine Person in die Schanze schlage; ich kann es aber nicht, wenn ich die Politik eines grossen, mitten in Europa gelegenen Reiches von 40 Millionen Seiner Majestät dem Kaiser gegenüber zu berathen habe, und deshalb erlaube ich mir, hier auf der Tribüne allen diesen Stimmen und Zumuthungen eine offene Absage zu erklären, dass ich mich darauf unter keinen Umständen einlassen würde, und dass keine Regierung, keine der am meisten interessirten uns eine Zumuthung derart gestellt hat. Deutschland ist, wie der Herr Vorredner bemerkte, durch seine Erstarkung auch zu neuen Verpflichtungen herangewachsen. Aber wenn wir eine grosse Anzahl Bewaffneter in die Wagschale der europäischen Politik werfen können, so halte ich doch niemanden dazu berechtigt, der Nation und dem Kaiser, den Fürsten, die im Bundesrath zu beschliessen haben, wenn wir Angriffskriege führen wollten, den Rath zum Appell an die erprobte Bereitwilligkeit der Nation zur Hingabe von Blut und Vermögen für einen Krieg zu ertheilen. Nur für den Schutz unserer Unabhängigkeit nach aussen, unserer Einigkeit unter uns und für diejenigen Interessen, die so klar sind, dass, wenn wir für sie eintreten, nicht bloss das einstimmige nothwendige Votum des Bundesrathes, sondern auch die volle Ueberzeugung, die volle Begeisterung derdeutschen Nation uns trägt, — nur einen solchen Krieg bin ich bereit dem Kaiser anzurathen. (Lebhaftes Bravo.)

. . . . . .

Abgeordneter Windthorst: Meine Herren, meine politischen Freunde und ich haben kein Bedürfniss gefühlt, im gegenwärtigen Augenblick über die orientalische Frage eine Interpellation an die Regierung zu richten; wir haben selbst heute auch unsererseits eine Besprechung der gestellten Interpellation nicht beantragt; wir fanden, dass gegenüber den Thatsachen, die vorliegen, und bei dem Ernst der Situation für uns rathsam sei, eine grosse Reserve zu beachten, damit nicht in böswilliger Auslegung unserer Schritte feindliche Anschauungen uns beigemessen worden, die wir freilich nicht haben, die aber, obwohl wir sie nicht haben, doch immer uns angedichtet zu werden pflegen, selbst an Stellen, die man besser unterrichtet erachten sollte. Wenn ich jetzt, nachdem die Interpellation ohne uns einmal gestellt ist, nachdem die Besprechung derselben eingetreten ist, einige Worte rede, so geschieht es

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

wiederum nur deshalb, damit unser Schweigen nicht in irgend welcher Weise missdeutet werde. ‖ Meine Herren, zunächst kann ich eine grosse Befriedigung darüber constatiren, dass dieses Mal über die auswärtigen Angelegenheiten eine Interpellation eingereicht ist von denjenigen Parteien, welche bisher gewohnt waren, zu behaupten, dass die auswärtigen Angelegenheiten ein noli me tangere seien. (Oho!) Meine Herren, ich habe wohl erwartet, dass Sie bei dieser Konstatirung irgend einen abwehrenden Laut von sich geben würden. (Heiterkeit.) ‖ Es ist immer so: wenn eine Wunde berührt wird, pflegt der Patient sich zu äussern. (Heiterkeit.) ‖ Diejenigen Herren, welche meine obige Behauptung bestreiten, verweise ich auf die Reden, die namentlich aus der nationalliberalen Partei gehalten worden sind, wenn aus unserer Mitte über die auswärtigen Angelegenheiten und in specie über die orientalische Frage gesprochen wurde, und ich verweise ganz insbesondere auf die von dem Beifall seiner Partei begleiteten Aeusserungen des Herrn Abgeordneten Lasker, der leider heute nicht hier ist. ‖ Genug, mit Befriedigung konstatire ich diesen Fortschritt, der freilich noch ein recht zahmer ist, denn ich habe für mich nicht überhört, dass der Herr von Bennigsen es für nöthig gefunden hat, besonders zu betonen, dass die Interpellation nicht zunächst von seinen Freunden ausgegangen sei. Daneben bin ich auch der Meinung, dass diese Interpellation nicht eingebracht ist ohne vorherige Genehmigung. (Bewegung.) ‖ Ich konstatire das letztere, weil auch darin ein grosser Fortschritt liegt: alle Parteien des Hauses und die maassgebende Stelle sind jetzt darüber einverstanden, dass im deutschen Parlament auch die auswärtigen Angelegenheiten traktirt werden dürfen. Meine Herren, von dem also jetzt anerkannten Recht werde ich zu jeder gelegenen Stunde nunmehr den ausgiebigsten Gebrauch machen. (Heiterkeit.) ‖ Ich werde das thun, ohne gerade mir den Konsens der anderen Parteien zu erbitten, und ohne eine höhere Erlaubniss vorher einzuholen, die dann allerdings mir auch wahrscheinlich nicht ertheilt werden würde. (Heiterkeit. Ruf im Zentrum: Sehr richtig!) ‖ Endlich, meine Herren, hat die Interpellation auch noch eine andere beachtenswerthe Seite, die ich kurz andeuten muss, nämlich die Seite, dass sich anscheinend in derselben nunmehr die grosse Partei zusammengefunden hat, welche als Grundlage einer kräftigen Reichspolitik so lange gesucht worden ist. Freilich bekenne ich, dass mir dabei der verbindende Uebergang von rechts nach links nicht ganz klar geworden ist. Aber wir sehen hier alle Parteien vereint, bis auf meine politischen Freunde und mich, die man zu fragen keine Veranlassung gehabt hat. Wir sind inzwischen darüber gar nicht betrübt; wir sind zu sehr gewöhnt an eigenes, selbstständiges, klarbegrenztes Handeln. ‖ Das in Beziehung auf die äusseren Seiten, welche die Interpellation mit sich führt. ‖ Was die Sache selbst betrifft, so kann ich namens aller meiner Freunde die positive Versicherung geben, dass uns nichts erfreulicher gewesen ist, als die Erhaltung des Friedens, dass wir nichts dringender wünschen, als dass der europäische Friede auch ferner erhalten bleibe, dass wir ebenfalls wünschen, dass das Band, welches uns mit

den übrigen europäischen Staaten ohne Ausnahme umschlingt, nicht gelockert werde. Wenn hier und da in den Reden, die gehört sind, durchklang, als ob es Leute geben könnte, welche eine Lockerung solchen Bündnisses wünschen, so kann ich wenigstens von meinen Freunden und mir versichern, dass wir zu diesen Leuten nicht gehören. Sofern also die Politik, welche Deutschland verfolgt, auf die Erhaltung des europäischen Friedens gerichtet ist, sind wir warme Anhänger dieser Politik. Es kommt nur darauf an, ob wir glauben, dass die Richtungen, welche heute für die deutsche Politik gezeichnet sind, als solche sich darstellen, die geeignet sind, diesen europäischen Frieden dauernd zu sichern. Ich unterscheide nämlich eine Politik, die augenblicklich den Frieden erhält, von der, welche die Basen des öffentlichen Lebens in Europa so zu stellen sucht, dass sie dauernd den Frieden bringen. || Nun meine ich, dass in dieser Hinsicht wohl Zweifel entstehen könnten, ob wir immer und auch jetzt vollkommen auf dem richtigen Wege waren oder noch sind. Ein erschöpfendes Urtheil in dieser Hinsicht wird inzwischen nur möglich sein, wenn uns vorgelegt würden die sämmtlichen Verhandlungen, die über die orientalische Frage stattgefunden haben. Meine Herren, ich leugne nicht, dass meine Empfindung nicht angenehm berührt wurde, als wir von dem Herrn Reichskanzler hörten, wir würden wohl aus den Mittheilungen an das englische Parlament die Lage der Dinge, wie sie jetzt sei, kennen, oder doch sonst aus öffentlichen Blättern darüber unterrichtet sein. Nach meinem unmaassgeblichen Dafürhalten muss eine Versammlung, wie der deutsche Reichstag es ist, seine Informationen über Gegenstände, die doch nun anerkanntermaassen zu seiner Kompetenz gehören, nicht aus den Zeitungen entnehmen und auch nicht aus den Verhandlungen in anderen Parlamenten. Der Reichstag muss vielmehr seine Information nehmen aus denjenigen Mittheilungen, welche die eigene Reichsregierung gibt. Die erste Mittheilung, welche wir nach dem Ausbruch des Krieges bekommen, liegt lediglich in den Aeusserungen, welche der Herr Reichskanzler heute abzugeben die Güte gehabt hat. Keiner von uns wird verkennen, wie dankenswerth diese Mittheilungen waren. Inzwischen sind sie doch mit den betreffenden Dokumenten nicht verbunden gewesen, und da man einmal auf das englische Parlament exemplifizirt hat, so glaube ich meinestheils die Ansicht aussprechen zu dürfen, dass das englische Parlament auf derartige bloss mündliche Aeusserungen hin schwerlich seine Verhandlungen über eine so wichtige Frage zum Abschluss gebracht haben würde. || Hätten wir diese Verhandlungen, dann könnte man mit Erfolg auch die Frage erörtern, ob nicht die Autorität Deutschlands gross genug gewesen wäre, überhaupt den Ausbruch des Krieges zu verhindern. Man könnte dann ferner auch die Frage erörtern, ob nicht nach der Einnahme von Plewna, wo der russischen Kriegsehre in so hohem und vollem Maasse Genüge geschehen war, durch die Autorität Deutschlands dem Gang der Dinge auf der Balkanhalbinsel ein Halt hätte geboten werden können. || Heute, wie gesagt, erörtere ich diese Fragen nicht, weil mir die nöthigen sicheren Unterlagen fehlen. Ich werfe die bezeichneten

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

Fragen im wesentlichen nur deshalb auf, um zu konstatiren, dass mir in Bezug auf den bisher innegehaltenen Gang der deutschen Politik allerdings Zweifel innewohnen. ‖ Dadurch, dass nach dem Falle Plewna's die Russen in solcher Weise sich ihre Position genommen haben, wie sie es gethan — ich lasse dahingestellt, ob wirklich lediglich die Entfernungen und die Waffenstillstandsbedingungen u. s. w. den Russen dies ermöglicht haben —, ist jetzt ein fait accompli geschaffen, welchem gegenüber die gesammten Mächte eine schwere Situation haben. Der Herr Reichskanzler sprach schon von dem: "beati possidentes". ‖ Nun bin ich zwar ganz gewiss der Meinung, dass Deutschland seine Autorität — ich spreche gar nicht einmal von den Waffen unmittelbar — nur interponiren soll für die eigentlich deutschen Interessen. Und das führt mich denn auf die Frage, ob der Interessenkreis Deutschlands in der orientalischen Frage wirklich ein so beschränkter ist, wie das in den Darlegungen von heute angenommen zu sein scheint. Meine Herren, nach meinem Dafürhalten handelt es sich in diesen orientalischen Fragen um die grosse und für alle Zukunft bedeutungsvolle Frage, ob das germanische Element oder das slavische Element das die Welt beherrschende sein soll (Unruhe. — Sehr wahr! im Zentrum), und ich fürchte, dass durch das Vorgehen der Russen — welches notorisch wesentlich getrieben worden ist von den panslavistischen Ideen, die in Russland herrschen, und keineswegs vorzugsweise von den Ideen der eigentlich gouvernementalen Kreise daselbst —, dass durch dieses Vorgehen den slavischen Elementen bereits ein Vorsprung gegeben ist, welchen die germanischen Völkerschaften kaum noch werden einholen können. ‖ Der Herr Reichskanzler sagt, die Dardanellen seien von Wichtigkeit besonders im Kriege, es komme aber doch am Ende besonders darauf an, wer den Schlüssel zu diesen Dardanellen hat, und solange eine Veränderung in der Hand dieses Schlüsselhalters nicht in Frage stehe, sei eigentlich das Interesse an der Dardanellenfrage schwach für uns. Ich erlaube mir, zu sagen, dass der Besitz von Konstantinopel und der Besitz des Dardanellenschlosses nach meiner Auffassung die Vorbedingung der Herrschaft der Welt sind. Ich kann dafür eine Autorität anführen, die auch etwas von den Dingen gewusst hat, nämlich die Autorität Napoleons des Ersten. Und wenn sonst noch Autoritäten für diese Behauptung nöthig waren, so ist eine solche Autorität in erster Linie der Instinkt, der die Völker immer getrieben hat, sich in den Besitz dieser Positionen zu bringen; ein Instinkt, der in neuerer Zeit am meisten ausgesprochen ist in dem russischen Volke. Und Russland hat dieses Ziel, die bezeichneten Positionen zu gewinnen, dem gedachten Instinkt folgend konsequent durch alle Jahrhunderte verfolgt, so dass man ja von der Wahrheit oder von der Fabel eines russischen Testaments spricht, welches den Besitz Konstantinopels als das Ziel aller russischen Politik hinstellt. Und, meine Herren, wer kann leugnen, dass auf diesem Wege ungeheure Erfolge Schritt für Schritt, aber um so sicherer, erreicht sind? Jetzt sehen wir, dass Russland vor allem dasjenige zurückverlangt, was im Pariser Frieden von Bessarabien ihm genommen ist, und was für die Donaumündungen

von der allergrössten Wichtigkeit erscheint. Ausserdem aber ist Russland recht besorgt für seine Vasallenstaaten, für Rumänien, für Serbien, für Montenegro, und es ist nunmehr auch im Begriff, sich einen derartigen Vasallenstaat in Bulgarien zu bilden. Heute findet man es schon in der Ordnung, dass ohne weiteres Rumänien vergrössert und Serbien und Montenegro, mit besseren Grenzen versehen, unabhängig gemacht werden. Vielleicht dauert es keine 10 Jahre, so wird der neuzuschaffende bulgarische Staat ebenfalls unabhängig, d. h. von der Türkei unabhängig, um desto abhängiger von Russland zu sein. Diese neuen Staaten sind in der Lage zu Russland, wie gewisse Staaten Deutschlands es zur Zeit des Rheinbundes zu Frankreich waren. Haben wir doch schon jetzt gesehen, wie diese Staaten ganz nach dem Geheiss der russischen Regierung entweder zum Krieg oder zum Frieden bereit waren. Diese Staaten sind und werden in der That gar nichts anderes sein als russische Provinzen unter anscheinend erblichen Souveränen. | Meinestheils nun bin ich der Meinung, dass das germanische Interesse entschieden verlangt, dass wir diese wichtigen Positionen in dieser Art dem Andrang der russischen Welt nicht preisgeben; zudem wird, wenn Oesterreich sich nicht stark genug fühlt, die Auslieferung der fraglichen Positionen an Russland abzuwenden, dasselbe darum freilich nicht gerade schon morgen und übermorgen zusammenfallen; aber der Keim zu seiner Auflösung ist nach meinem Dafürhalten dann unwiederbringlich gelegt. Sehen Sie sich doch die Karte an und überlegen Sie sich, was es heisst, wenn Russland die Positionen dauernd innehat, die es jetzt in Bulgarien für sich eingenommen hat und die es bewahren will, sei es direkt, oder indirekt durch seine Vasallen: behält Russland diese Positionen, dann ist Oesterreich in seinem Besitz für immer bedroht, dann ist für immer jeglicher Widerstand des Besitzers von Konstantinopel, mag er Türke oder anders heissen, Russland gegenüber gebrochen, und es ist den Russen für immer freigestellt, an welchem Tage sie in Konstantinopel einrücken wollen. || Die Sache liegt mithin so, dass der Schlüssel zu den Dardanellen, dass diese Position in Wirklichkeit in die Hände Russlands übergeht, da die schwache Macht, die jetzt noch den Türken in Konstantinopel gelassen werden soll, nicht ausreichen wird, irgend etwas gegen die Wünsche Russlands zu thun. Es liegt mithin die vom Herrn Reichskanzler selbst als bedenklich zugegebene Veränderung in dem Besitz des Schlüssels zu den Dardanellen schon jetzt vor, wenn Russland mit seinen Plänen durchdringt. || Ausserdem meine ich, dass wir auch noch das Interesse haben, dass im europäischen Recht und in den europäischen Verhältnissen Treue und Glaube aufrechterhalten werden. || Ich frage aber, ob denn das, was Russland heute begehrt, irgendwie im Einklange sich befindet mit demjenigen, was allein erstreben zu wollen es vor dem Krieg erklärt hat. Das Ziel seines Krieges war angeblich die Realisirung humanistischer Ideen, Schutz der Christen. Jetzt aber sehen wir den Eroberer zunächst direkt für sich handeln und dann für seine Vasallen, also wieder für sich. Ich meine, so etwas sollte nicht geduldet werden, und nach meinem Dafürhalten, soweit ich ohne Einsicht der Akten

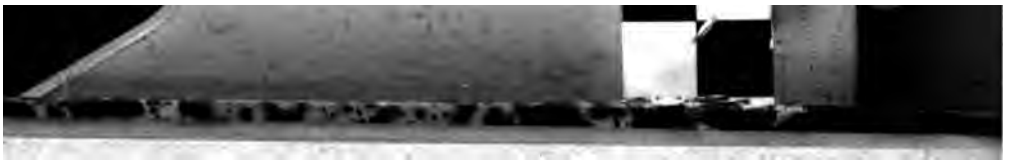

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

urtheilen darf, hat Russland Oesterreich auf gründliche Weise düpirt. (Ruf: Sehr wahr!) Ich will hoffen, dass der Einblick in die Akten nach keiner Richtung hin einen Anhaltspunkt geben kann dafür, dass wir Deutsche mit Schuld gewesen seien an dieser Täuschung Oesterreichs. || Der Herr Abgeordnete Dr. Hänel hat bereits hervorgehoben, dass, wenn zwar die politisch staatsrechtliche Lage Deutschlands zu Oesterreich eine andere geworden, doch das Interesse Deutschlands und Oesterreichs ein gemeinsames geblieben sei. Es hat sich eben die Geographie und Bevölkerung nicht geändert und ebenso, wie die slavische Welt die Tendenz gehabt hat, die Punkte zu erobern, um die es sich handelt, hat in aller Zeit auch das deutsche Volk in seiner Gesammtheit dasselbe Ziel erstrebt. Wir können deshalb, wenn wir als ein Theil der germanischen Völkerfamilie allerdings zwar in ein besonderes Staatswesen jetzt zunächst zusammengebracht sind, unmöglich doch vergessen, dass das Interesse des germanischen Stammes in seiner Gesammtheit aufgefasst werden muss. Darum bin ich der Meinung, dass das Interesse Deutschlands in diesen orientalischen Fragen ein grosses, ein direktes ist und sich nicht allein auf die Schifffahrt auf der Donau und durch die Dardanellen in Friedenszeiten beschränkt. Ich fürchte übrigens, dass, wenn die Dinge den Lauf behalten, den die jetzigen Zeitverhältnisse geben, das Wort Napoleons wahr werden könnte: "republikanisch oder kosakisch". Ich korrigire dies Wort nun dahin: theils republikanisch und theils kosakisch wird die Welt, wenn nicht der gegenwärtige Moment gebraucht wird, um den erhaltenden Elementen des germanischen Stammes diejenige Stellung im Orient zu sichern, welche diesem Stamme nach der Geschichte und nach seiner ganzen Lage unzweifelhaft gebührt. Mögen über die germanischen Stämme auch verschiedene Fürsten herrschen, für mich bleiben die Stämme ein Ganzes, und das Interesse dieses Gesammtdeutschlands muss von allen Stämmen vertreten werden. || Wie steht nun das Ergebniss der heutigen Diskussion zu dieser meiner Auffassung? || Ich muss anerkennen, dass der Herr Reichskanzler nicht in der Lage war, nach allen Seiten hin Erklärungen abzugeben, die möglicherweise die Freiheit seiner Aktion hindern und seine Vermittlerrolle gefährden könnten. Alles, was der Herr Reichskanzler gesagt hat über die Nothwendigkeit der Vermittlung und die freie Hand, die er dabei haben müsse, ist unzweifelhaft richtig; wenn ich aber weiter frage, wie stellt sich die Auffassung des Herrn Reichskanzlers und der übrigen Herren in Beziehung auf die Definirung unserer Interessen, dann bin ich nach den Diskussionen, die ich gehört habe, eigentlich jetzt nicht viel unterrichteter, als ich gewesen bin im Momente, wie ich hierher kam. (Heiterkeit.) || Meine Herren, ich fasse die Rede des Herrn Abgeordneten von Bennigsen und die Antwort des Herrn Reichskanzlers als ein Ganzes auf: die eine Rede ergänzt die andere; und wenn der Herr Abgeordnete von Bennigsen zu meiner grossen Befriedigung das österreichische Interesse als das unserige betont hat, so habe ich nach den Aeusserungen des Herrn Reichskanzlers geglaubt, dass er ausgleichend mehr russische Accente in die Diskussion zu werfen für nöthig

erachtete. Wenn ich nicht beide Reden also zusammenfassen zu müssen glaubte, dann könnte ich vielleicht in einer gewissen Aengstlichkeit finden, dass man — nach meiner Meinung irriger Weise — geglaubt hat, das, was Russland jetzt begehre, sei in keinem Punkt geeignet, selbst zwischen Russland und den zunächst interessirten Völkern einen ernsten Zwiespalt herbeizuführen. Ich betrachte, wie aus dem Gang meines Vortrages bereits hervorgeht, die Bedingungen Russlands nicht so harmlos, wie sie haben geschildert werden wollen, und ich bin deshalb einigermaassen betrübt, wenn man die bisher abgegebenen Erklärungen dahin auffassen müsste, man lege den hier fraglichen österreichischen, d. h. den deutschen Interessen ein solches Gewicht nicht bei, wie ich glaubte, dass man es denselben beilegen sollte; aber ich wiederhole, Diskussionen dieser Art, die nothwendig sich in allgemeinen Sätzen konzentriren, sind gar leicht Missverständnissen ausgesetzt, und es ist recht wohl denkbar, dass auch ich bei meiner Auffassung einigermaassen fehlgegriffen haben kann. || Für mich hat die heutige Diskussion übrigens den grossen Werth, dass alle Redner des Hauses, die gesprochen haben, ihr warmes Interesse für Oesterreich ausgesprochen haben, und ich habe die Ueberzeugung, dass der Herr Reichskanzler, gewohnt, auf die Stimme des Reichstages zu hören (Heiterkeit), bei seinen weiteren Verhandlungen aus diesen Aeusserungen hier im Hause dasjenige Kapital für sich und seine Verhandlungen entnehmen werde, welches im Sinne derer ist, die hier im Reichstage gesprochen haben. || Möge es seiner Gewandtheit gelingen, den allgemeinen Frieden aufrechtzuerhalten, aber auch dafür zu sorgen, dass das germanische Interesse in dieser ganzen Verhandlung nicht zu kurz komme! Dies germanische Interesse aber drückt sich aus in dem Interesse Oesterreichs. (Beifall im Zentrum.)

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Ich muss gestehen, dass, wenn die Meinung des Reichstages mir durch das Organ des Herrn Vorredners unterbreitet würde, ich dieser Stimme doch mit grosser Vorsicht folgen würde (Heiterkeit), mit weniger Hingebung, als anderen, die wir vorhin gehört haben. Der Herr Vorredner hat in meiner Anwesenheit wohl nie gesprochen, ohne mir durch seine Aeusserungen Anlass zur Antwort zu geben, selten in der Richtung, dass ich sachlich etwas zu widerlegen oder zu bestreiten gehabt hätte, was er durch Argumente unterstützt hat. Er hat mich aber fast immer in die Nothwendigkeit versetzt, gewissen Missverständnissen, die bei dem Herrn Vorredner so ausserordentlich häufig vorkommen (Heiterkeit), entgegenzutreten, damit diese Missverständnisse nicht nachher in unwidersprochene Wahrheiten in der Presse, die die Politik des Herrn Vorredners zu unterstützen pflegt, verwandelt werden. Der Herr Vorredner hat eine grosse Gewandtheit, einen Gedanken hinzuwerfen, ohne dass man gerade behaupten könnte, er hätte ihn zu dem seinigen gemacht; aber durch die Art, wie er ihn hinwirft, gibt er doch der Vermuthung Raum, und der Ball wird aufgefangen und weitergegeben. In dieser Beziehung muss ich doch, ich will nicht sagen Insinuationen, aber Missverständnissen des Herrn Vorredners widersprechen, die er hier in Kurs

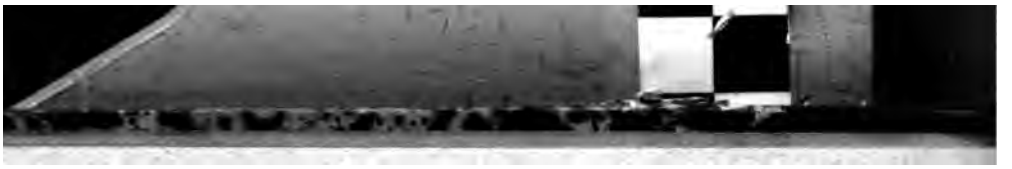

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

gesetzt hat. Er hat zuerst damit angefangen, dass er überzeugt wäre, diese Interpellation sei nicht ohne Genehmigung gestellt worden. Ich erkläre hiermit offen, dass diese Behauptung, welche öffentlich aufgestellt wurde, eine Unwahrheit ist, und dass die Insinuation, als wäre es geschehen, doch kaum eine zwecklose sein kann. (Rufe links: Sehr gut!) || Ich würde, wenn meine Meinung eingeholt worden wäre über diese Interpellation, gerathen haben, sie zu verschieben; einige Wochen später würden wir vielleicht klarer in der Sache sehen. Ich würde ausserdem gewünscht haben, dass mir durch den Wortlaut die Beantwortung etwas erleichtert würde in Form der Stellung bestimmter Fragen, dass mir nicht allein die Verantwortung dafür zugeschoben werde, über was ich spreche; und ich sage, das Thema war zu weit gefasst, worüber ich gesprochen habe. || Ich erkläre also diese Andeutung für unrichtig und irrthümlich. (Sehr wahr! links.) Im Lande zu akkreditiren, dies sei eine gewissermaassen bestellte Interpellation, eine genehmigte, ist ja eine Kleinigkeit; aber das bei den europäischen Mächten zu akkreditiren, das ist kein Dienst, den man dem deutschen Lande erweist, und einen solchen Dienst erwarte ich auch von dem Herrn Vorredner nicht! (Bravo!) || Der Herr Vorredner hat gesagt, er sei ganz für die Erhaltung des Friedens nach allen Richtungen hin. Gleich als er das sagte, erinnerte ich mich, dass gewisse Blätter, französische und polnische, die sonst mit dem Herrn Vorredner selten verschiedener Meinung sind, doch mit allen Mitteln der Dialektik zum Kriege treiben, indem auch sie Oesterreich zu beweisen suchen, es sei düpirt, es sei betrogen, indem sie die österreichische Ambition aufzustacheln suchen, um den Krieg möglichst wahrscheinlich zu machen. Ich freute mich, dass der Herr Vorredner versicherte, dass diesmal die Konsorterie in Frankreich und Polen mit ihm gar keine Gesinnungsgemeinschaft hätten (Heiterkeit); ich bin auch noch bereit, ihm das zu glauben, da er es versichert. || Der Herr Vorredner hat ferner sein Missvergnügen darüber zu erkennen gegeben, dass die Verhandlungen hier nicht vollständig vorgelegt seien. Nun, meine Herren, die Hauptverhandlungen stehen noch bevor. Wir werden wahrscheinlich über die Konferenz, wenn Sie es wünschen, Ihnen umständliche Vorlagen, nachdem sie verhandelt haben wird, machen können. Wir machen aus unserer Politik ja niemals ein Geheimniss, und wenn die Interpellationen in diesem Raume über die Politik so selten gewesen sind, so ist das einmal ein Beweis persönlichen Vertrauens, welches man mir geschenkt hat (sehr richtig!), und zweitens ein Beweis, dass zwischen der Politik, wie sie geführt ist, und der Ansicht der Mehrheit der Landesvertretung volle Uebereinstimmung geherrscht hat, die zu einer Dissonanz keinen Anlass gegeben haben. (Sehr richtig!) || Der Herr Vorredner klagt ferner, dass ich mich berufen hätte auf Informationen des englischen Parlaments. Ich habe nur gesagt, dass ich mich in der unangenehmen Lage eines Geschichtserzählers befände, der nicht weiss, ob nicht die Sache, die er vortragen will, durch die englischen Verhandlungen allen bereits bekannt ist. Deshalb habe ich eine Apologie gemacht, dass vielleicht die meisten Herren

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

das schon wissen würden, was ich sagen würde, wenn sie aufmerksame Zeitungsleser gewesen sind. Aber ich habe auch der juristischen Anforderung, die der Herr Vorredner stellte, genügt, indem ich nichtsdestoweniger, auf die Gefahr hin, schon gesagtes zu wiederholen, die einzelnen Sachen hier durchgegangen bin; und wenn dem Herrn Vorredner irgend etwas dunkel darin geblieben, so stehe ich ihm gern privatissime zu Diensten (grosse Heiterkeit), um ihm vorzulesen oder vorlesen zu lassen, soweit die Akten darüber vorhanden sind. Wenn der Herr Vorredner sich wundert, dass dies die erste Mittheilung sei, die ich überhaupt hier gemacht hätte: — ja, wann hätte ich denn eine Mittheilung machen sollen? Etwa bei der Thronrede, wo ich nicht anwesend war? Es ist die erste Verhandlung, in der ich mich befinde, die erste Frage, die mir gestellt ist, also auch natürlich die erste Mittheilung der Art. Ich vermuthe, dass dieser Tadel doch die Ausfüllung einer Pause nur gewesen ist, bei der der Herr Vorredner auf den nächsten sich besonnen hat. (Stürmische Heiterkeit.) Es hat der Herr Vorredner gesagt, Deutschland habe sehr wohl die Autorität — setzen wir statt dessen die Macht — gehabt, den Krieg zu verhindern. Daran zweifele ich gar nicht. Es wäre das aber eine sehr grosse Thorheit, um mich nicht eines stärkeren und geläufigeren Ausdrucks zu bedienen (Heiterkeit), wenn wir das gethan hätten. Es sind dergleichen Versuche ja doch in der neuesten Geschichte — der Herr Vorredner ist mit mir in gleichem Alter, er hat sie doch auch mit durchlebt — mehrere gewesen. Sie sind nie demjenigen, der auf diese Weise einen Krieg anderer verhindert, der mit einem quos ego einen Frieden geboten hat, sie sind ihm niemals gedankt worden. Ich erinnere an ein Moment aus unserer vaterländischen Geschichte: an die Verhandlungen von Olmütz. Da hat Kaiser Nikolaus die Rolle gespielt, die der Herr Vorredner Deutschland zumuthet; er ist gekommen und hat gesagt: "auf den ersten, der hier schiesst, schiesse ich", und infolge dessen kam der Friede zu Stande: zu wessen Vortheil, zu wessen Nachtheil, politisch berechnet, das gehört der Geschichte an, das will ich hier nicht diskutiren. Ich frage bloss: ist diese Rolle, die er dort gespielt hat, dem Kaiser Nikolaus auf einer von beiden Seiten gedankt worden? Bei uns in Preussen ganz gewiss nicht. Die edlen Absichten dieses Herrn wurden verkannt gegenüber der Empfindlichkeit, die das nationale Gefühl einer grossen Nation berührt, wenn eine andere Macht ihr gebietet oder verbietet, was sie in einer Frage des eigenen Interesses, die sie glaubt selbst zu verstehen, thun oder lassen soll. Ist es dem Kaiser Nikolaus von Oesterreich gedankt worden? Drei Jahre darauf war der Krimkrieg, und ich brauche ein weiteres nicht zu sagen. Diese Rolle, die Kaiser Nikolaus in Olmütz gespielt hat, muthet der Herr Vorredner uns zu, wenn wir den Krieg vorher hätten verbieten sollen. Ich will ein weiteres Beispiel anführen. Die Lage, in der wir uns augenblicklich befinden, ist ja vor etwas mehr als zwanzig Jahren ziemlich genau schon einmal dagewesen. Ich war damals nicht Minister, aber durch das Vertrauen, mit dem der hochselige König Friedrich Wilhelm IV. mich beehrte, war ich

Nr. 6712. Deutschland. 10. Febr. 1878.

in der Lage, an den wichtigeren und entscheidenderen Fragen theilzunehmen, und ich weiss ganz genau, wie die Sachen damals verliefen. Ich weiss, welche Künste der Ueberredung, der Drohung bei Preussen angewendet wurden, um uns hineinzutreiben wie einen Hatzhund in einen fremden Krieg, und es war nur — was dem hochseligen Könige nicht genug zu danken ist — der persönliche Widerstand, den der König dagegen geleistet hat, der verhinderte, dass dieser Missgriff damals begangen wurde, dass wir einen Krieg führten, der von dem Augenblicke an, wo wir den ersten Schuss thaten, der unserige geworden wäre, und alle hinter und neben uns hätten eine gewisse Erleichterung empfunden und uns gesagt, wann es genug war. Der hochselige König hat mich damals in schwierigeren Momenten von Frankfurt rufen lassen, um die Depeschen in seinem Sinne hier zu bearbeiten, und es ist das nach dem damaligen Verfahren in unseren auswärtigen Angelegenheiten durchaus nicht sehr auffallend, dass hier ein Halbdutzend Gesandte in Gasthöfen waren und Politik gegen ihren Minister trieben. Nun, ist es nicht dankenswerth, dass wir damals der Versuchung, Russland den Krieg zu verbieten oder zu erschweren, widerstanden haben? Es war damals auch das "germanische Interesse", in welchem der Krimkrieg geführt, in dessen Namen unser Beistand gefordert wurde; es war nur das auffällige, dass der gesammte deutsche Bund diese Ansicht nicht theilte, dass es ein germanisches Interesse sei. Ich glaube, es war das einzige Mal, wo ich mich in Frankfurt im Bundestage an der Spitze der Majorität befunden habe, und wo Oesterreich in der Minorität war. (Heiterkeit.) ‖ Alle Stimmen waren darüber einig, dass es kein deutsches Interesse sei, trotz des angeblichen Interesses der Donauschifffahrt von Regensburg hinunter, mit welcher viel Humbug getrieben wurde. So kann ich dem Herrn Vorredner anführen, dass eine von ihm sonst so hoch geachtete Autorität, die Mehrheit des alten Bundestags, in diesem Falle nicht auf seiner Seite steht und nicht meinte, dass es ein germanisches Interesse sei, mit Russland für Bulgarien Krieg zu führen. ‖ Ich könnte die Zahl der Interventionen, bei denen man sich gewissermaassen die Finger verbrannt hat, ja aus der neuesten Geschichte noch vermehren. Ich erinnere an die von uns nur beabsichtigte Intervention vor Villafranka. Es war eine Friedensstiftung, die uns nachher von keiner Seite gedankt wurde. Ich erinnere an die Friedensstiftung Napoleons gleich nach der Schlacht von Sadowa. Die Sachen sind damals nicht sehr öffentlich geworden; aber was ich mir darüber gedacht habe, das weiss ich, und ich habe es dem Kaiser Napoleon nicht vergessen, ich habe gut Buch gehalten für seine damalige Intervention, und es wäre vielleicht für die französischen Interessen nützlicher gewesen, Frankreich hätte sich damals nicht zum Friedensstifter aufgeworfen. ‖ Der Herr Vorredner sagt ferner: wer den Dardanellenschlüssel habe, der habe die Weltherrschaft. Er belehrt uns damit, dass der Sultan bisher die Welt beherrscht hat. (Heiterkeit.) ‖ Bisher hielt er ihn ganz unbestritten in Händen seit vierhundert und einigen Jahren, und ich habe wenigstens nie das Gefühl gehabt, dass wir in

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

Preussen unter türkischer Weltherrschaft während unserer Lebenszeit gestanden hätten. Es ist das also ein etwas weit gegriffenes und spezioses Argument des Herrn Vorredners. Ausserdem habe ich ja die Unwichtigkeit dieses Schlüssels gar nicht behauptet; ich habe nur behauptet, den Besitz dieses Schlüssels erstrebe Russland augenblicklich gar nicht; es ist den gegeninteressirten Mächten zu Gefallen nicht nach Konstantinopel hineingegangen; das Wort des Kaisers Alexander bürgt uns dafür, dass er Konstantinopel nicht behalten wird. Ob nachher eine Türkei übrig bleibt, auf die Russland zunächst den wesentlichsten Einfluss ausübt, — ja, das wissen wir noch nicht; ob die beiden Nationen sich mit besonderem Vergnügen der ausgewechselten Schläge erinnern werden, es kann ja sein, dass das lange dauert, es kann auch sein, dass da mal wieder eine andere Stimmung dazwischen kommt. Solange Russland die Meerengen nicht selbst hat, finde ich die Einwendungen, die der Herr Vorredner gegen meine Aeusserungen machte, immer nicht berechtigt. Am allernothwendigsten halte ich die Widerlegung der — ich kann es nicht anders nennen als Insinuationen, die der Herr Vorredner darüber gemacht hat, dass wir, dass Deutschland eventuell bei einer angeblichen Düpirung Oesterreichs durch Russland, wie er behauptete, mitschuldig gewesen seien. Er hat das in der Manier gemacht, wie ich sie beim Anfang meiner augenblicklichen Aeusserung charakterisirte, — er hat nicht behauptet, dass es seine Meinung sei; aber er hat gesagt: ich will mich freuen, wenn ich mich bei Einsicht der Akten überzeuge, dass es anders sei. Ja, das ist die Art, sich dem Strafrichter bei Beleidigungen zu entziehen. Der Herr Abgeordnete hat damit ein grosses Geschick in Wendungen gezeigt, die der Unannehmlichkeit ausweichen, dass man ihm sagt: Du hast das behauptet. Er hat aber ein ebenso grosses Geschick bekundet, die Vermuthung aufzustellen, dass dem doch so sei, dass er berechtigten Verdachtsgrund habe, und dass Deutschland sich darüber zu reinigen habe. Ich weiss nicht, wo er den Verdachtsgrund hernimmt, wenn nicht aus seinem eigenen deutsch-freundlichen Herzen. Ich kann dem Herrn versichern, dass er nicht nöthig hat, uns gegenüber die Interessen Oesterreichs zu vertreten. Unsere Beziehungen zu Oesterreich sind die der Gegenseitigkeit, voller Offenheit und des gegenseitigen Vertrauens, was eine grosse Seltenheit ist, namentlich nach den Vorgängen aus Zeiten, wo andere Parteien in Oesterreich noch mächtiger waren, als sie dies heute sind. Nicht bloss von Monarch zu Monarch, nicht bloss von Regierung zu Regierung — nein, ich stehe persönlich mit dem Grafen Andrassy zu meiner Freude und zu meiner Ehre in demjenigen freundschaftlichen Verhältnisse, welches ihm die Möglichkeit gibt, mir jede Frage, die er für nothwendig hält im Interesse Oesterreichs, offen zu stellen, und er hat die Ueberzeugung, dass ich ihm die Wahrheit antworte, und ich habe die Ueberzeugung, dass er mir die Wahrheit über Oesterreichs Absichten sagt. (Bravo!) ‖ Ein solches Verhältniss ist ein sehr günstiges, wenn man sich gegenüber einen Minister hat, bei dem man von der Wahrheit dessen, was er auf sein Wort versichert, vollständig überzeugt ist. In der angenehmen

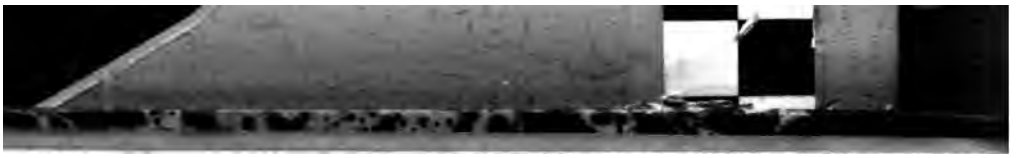

Nr. 6712. Deutschland. 19. Febr. 1878.

Lage befinden wir uns mit Oesterreich. In früheren Zeiten, die dem Herrn Vorredner gefallen mögen, war es anders; da habe ich österreichische Kollegen im Bunde mir gegenüber gehabt; denen habe ich gesagt: es ist mir gleichgiltig, ob Sie reden, oder ob der Wind durch den Schornstein geht; ich glaube kein Wort von dem, was Sie sagen. (Heiterkeit.) || Der Graf Andrassy glaubt mir, und ich glaube ihm, was er mir sagt, und wir brauchen zu diesem Verhältnisse die Vermittlung des Herrn Vorredners am allerwenigsten; er würde es nur verderben können. (Bravo!)

. . . . . .

Nr. 6713.

OESTERREICH-UNGARN. — Aus der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses vom 19. Februar 1878. — Interpellations-Beantwortung durch den Ministerpräsidenten, Fürst Auersperg.

Nr. 6713. Oesterreich-Ungarn. 19. Febr. 1878.

Minister-Präsident Fürst Auersperg: In der Sitzung des hohen Abgeordnetenhauses vom 9. d. haben die Herren Abgeordneten Dr. Giskra und Genossen eine Interpellation an die Regierung gerichtet, in welcher folgende Fragen gestellt wurden:

„1. Hat die Regierung bereits Kenntniss von dem Inhalte der russisch-türkischen Vereinbarungen zur Beendigung des Krieges, und sind die hierüber in den öffentlichen Blättern angeführten Bestimmungen richtig?

2. Hält die k. und k. Regierung diese Abmachungen mit den Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie vereinbar?

3. Im verneinenden Falle, in welcher Weise gedenkt die k. und k. Regierung diese Interessen nunmehr zu wahren?"

Ich habe die Ehre, diese Interpellation im Namen der Regierung mit folgenden Eröffnungen zu beantworten: Die k. und k. Regierung ist von den Friedensbasen, auf Grund deren der Waffenstillstand zwischen Russland und der Türkei abgeschlossen wurde, in Kenntniss gesetzt worden. Dieselben entsprechen im Ganzen den aus Petersburger Blättern in die Oeffentlichkeit gelangten Mittheilungen. Von der Existenz anderer Abmachungen hat die k. und k. Regierung keine Kenntniss. Die Regierung hat den erwähnten Friedensbasen gegenüber ihren principiellen Standpunkt mit aller Offenheit gekennzeichnet; sie hat erklärt, dass sie die Abmachungen der Belligeranten, soweit durch dieselben die Interessen der Monarchie oder die Rechte der Signatarmächte berührt erscheinen, für sich als nicht rechtsverbindlich erkenne, insolange dieselben nicht mit den Signatarmächten vereinbart worden sind. Die Regierung hat gleichzeitig die Initiative zur Einberufung einer europäischen Conferenz ergriffen. Sowohl der principielle Standpunkt der k. und k. Regierung, als ihr Antrag auf Abhaltung einer Conferenz ist von den sämmtlichen

Cabineten angenommen worden. Nur das kaiserlich russische Cabinet hat bezüglich der Formen den Gedanken angeregt, nicht eine Conferenz, sondern einen Congress einzuberufen, und den Wunsch ausgesprochen, dass letzterer nicht in der Hauptstadt irgend eines der Signatarstaaten abgehalten werde. Die Verhandlungen darüber sind ihrem Abschlusse nahe, und wir glauben dem baldigen Zusammentritte des Congresses entgegensehen zu dürfen. Mit Rücksicht hierauf ist die Regierung nicht in der Lage, in eine detaillirte Darlegung ihres Standpunktes bezüglich der erwähnten Friedensbasen einzugehen; sie kann jedoch im Allgemeinen nicht umhin, zu erklären, dass sie einige der Stipulationen, wie sie heute vorliegen, als den Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie nicht entsprechend zu erkennen vermag. Diese Reserve bezieht sich jedoch nicht auf jene Punkte, welche eine Verbesserung der Lage der Christen im Oriente zum Zwecke haben, sondern auf solche Bestimmungen, welche eine Verschiebung der Machtverhältnisse im Oriente zu Ungunsten der Monarchie nach sich ziehen könnten. Die Regierung hat die zuversichtliche Hoffnung, dass es der europäischen Berathung gelingen werde, zu einer Verständigung zu führen. Da alle betheiligten Mächte wünschen müssen, dass aus der Krise kein momentaner, sondern ein dauernder Friede hervorgehe, so hofft die k. und k. Regierung, dass die Berathungen der Mächte zu einer allseitig befriedigenden Lösung der Orient-Frage führen werden. Jedenfalls wird die Regierung Sr. Majestät gegenüber dem Ernste der Ereignisse nach wie vor als ihre Pflicht und Aufgabe erkennen, die politischen und materiellen Interessen sowie das Ansehen der Monarchie nach jeder Richtung hin zur Geltung zu bringen. (Lautlose Stille.)

Nr. 6713. Oesterreich-Ungarn. 19. Febr. 1878.

Nr. 6714.

TÜRKEI. — Memorandum der Kretensischen Nationalversammlung an die Konsuln der Grossmächte auf Kreta.

(Translation.)

Sir, — Five months ago, as you are aware, the indignation of the people commenced to manifest itself against the Power now ruling in Candia by an active and public demonstration; by this step the Candiots hoped, that the Sublime Porte would this time at least give an ear to their complaints, for two reasons: — ‖ 1st. Because the established demands by the demonstration were identically the same as those that had already been submitted to the Sublime Porte by the Annual Assembly of the Candiots, at Chania, convoked by the General Assembly at their annual meetings in 1876 and 1877, and readily embraced by the whole Christian population of Candia, who strenuously manifested it by many acts, and also by their refusing to choose Administrators

Nr. 6714. Türkei. 20. Febr. 1878.

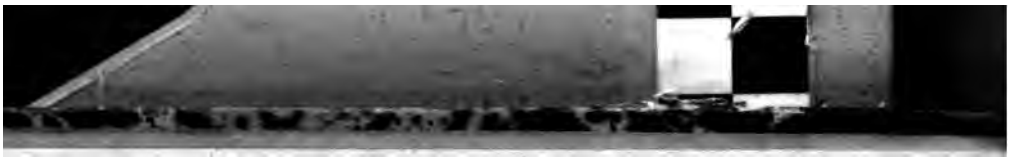

Nr. 6714. Türkei. 20. Febr. 1878.

and Counsellors of Justice; but they were repeatedly rejected by the Ottoman Government. ‖ 2nd. That in case of the Porte again giving denial to their demands, she was thus forcing the people to extremes, increasing also the embarrassments she was already surrounded by—many parts of her dominions being in insurrection, and also involved in a war with Russia. But the Porte unfortunately, though cognizant of the legality of the demonstration, having once admitted the petition of those who took part in it in August, 1877, nevertheless, as long as the fortune of war appeared to favour her, she refused to take into consideration the just and reasonable claims of her people; showing by this act continued hostile feelings against the Christian populations of Candia, and thus compelling them to think of the necessity of not confining themselves to these moderate claims. But as soon as the fortune of arms turned in favour of Russia, the Sublime Porte resolved to take into consideration the complaints of the country, having in the meantime authorised Costi-Adossidi-Pasha,. her Envoy Extraordinary, to proceed to Candia. The Christian population were as much justified in their way of thinking, as the Envoy Extraordinary after his arrival there, under many pretences, declined to enter into an understanding and negotiations with the representatives of the people. The first reason of Costi-Pasha was to the effect, that the General Assembly not being then constituted by representatives from all the counties of the Island, it was a clear pretence to postpone the solution of the question until the fate of war could be more clearly decided. And the following incidents prove it. ‖ Only a few provinces in Candia raised the question in 1858; but the Sublime Porte received their petition, presented in the name of the whole island. Her Envoys Extraordinary, amongst whom was Costi-Pasha, soon commenced negotiations with the then existing representatives of the people, without at the time appearing to oppose their wishes under the plea that it was not composed of representatives from all the provinces of the island; and this is confirmed by the text of the Firman, issued then, in which so many privileges were granted, and which commenced as follows:— ‖ "We having taken into our consideration the petition of the many provinces (Nahiyhets) of the Island of Candia". ‖ Independently of this, not even Samih-Pasha raised any objection to it on receiving the petition of the Assembly, though such a petition was not signed by all the provinces of the island; and even the Sublime Porte was not influenced by this event, but in consideration of this petition, she sent Costi Pasha as her Envoy Extraordinary to Candia, who, on this occasion, when the hazard of war turned against his Government, contradicted himself by opening negotiations with the existing representatives, well knowing that some of the eastern counties were not represented. ‖ In consequence ot the Sublime Porte, and her Envoy Extraordinary, weighing matters in accordance with its turn of war, the Christian people also acted contrary in order to protect themselves against the future arbitrary conduct of the Porte; for this reason, the General Assembly, in their negotiations

with the Envoy Extraordinary, submitted the following question, under the condition that within seven days the Sublime Porte was to give an answer; this was proposed and sanctioned by Costi-Adossidi-Pasha. ‖ 1. Self-government and autonomy. ‖ 2. The Chief of the Executive Power to be chosen by the people. ‖ 3. A tribute of 500,000 piastres to be paid yearly to the Imperial Government. ‖ 4. The above to be guaranteed by the Great European Powers. ‖ As you observe Mr. Consul, in the above claims there is a clause, that the Great Powers should become guarantees; this clause has been considered as absolutely necessary by the people. No other nation under Turkey had ever wrenched so many privileges from her as Candia has done; but none had ever been so much persecuted, made miserable, and her people exiled, because the concessions at all times were not invested with a European guarantee; they were in consequence violated and trampled upon by the Sublime Porte. No wonder, that after so many sufferings the Candiots did not refer their country's grievances to a higher political sphere, instead of confining it to a settlement with their own Government. ‖ We are therefore fully justified for this policy, and in our having submitted such demands to the Porte. Meanwhile, from what we gather from the above, and from the course the General Assembly pursued, it is evidently clearly shown that they endured every sacrifice in order to put off the dangers and evils of a new revolution; and though the Assembly had before her the favourable opportunity for a new attempt to throw off the Turkish yoke, encouraged as it was by the great weakness, dangers and misfortunes that surrounded the Sublime Porte, she would not be the first to undertake the fearful responsibility of a new war, and as a proof of the peaceful inclinations of the Assembly, and to avoid a fearful crisis, she did not fail to exercise every influence to calm the excitement, and prevent any act that might tend to provoke another sanguinary struggle. ‖ The Sublime Porte cannot deny, that for the last two years the country has been in a great state of agitation since she rejected the demands for the modification of the Organic Laws, and also for the last three months the country has been in a state of revolution, the whole population being in arms. The Sublime Porte being deprived of moral influence and unable to subdue and maintain the general order, the General Assembly succeeded, thanks to her peaceful inclinations, to restore order in such a disturbed state of affairs. ‖ The Sublime Porte cannot deny also, that in no place the armed Christians attacked her scattered armies, either in one place or the other, and not a single native Mussulman's life, property, or honour were assailed by armed Christians, though the native Mussulmans declined this time also to take a part in our cause. ‖ In the meantime, instead of listening to the just complaints of the country, and give due consideration to the circumstances, and also to the peaceful disposition of the people, and to their firm resolution not to be any longer satisfied with partly executed promises, the Sublime Porte acted to the contrary. Six days had already elapsed from the

Nr. 6714. Türkei. 20. Febr. 1878.

Nr. 6714. Türkei. 20. Febr. 1878.

time fixed, and even then Costi-Pasha did not deign to give an answer, and the Ottoman Government gave the Candiots to understand that they must not expect any effectual benefit from her. In consequence of which the General Assembly of the Candiots unanimously decreed the following resolutions:—

1. That every negotiation with the Ottoman Government be broken off.

2. That she appeals to the Great Powers, entrusting to their humanity and justice the solution of the Candian question.

3. She implores the Great Powers to take into consideration, in the ensuing European Conference, the programme of the Candian Christians and their holy struggles of 1821, 1841 and 1866.

We have, therefore, the honour to annex hereon the entire decree.

In consequence of our country's affairs having taken another phase, and the Sublime Porte declining to grant us an answer, meaning by this her refusal to our demands, there are no other means left to us but to change our hitherto programme, and refer the whole question to the highest political sphere; it would be useless for the Candiots to expect any justice and humanity from the Ottoman Government, while for the last two years the Candiots employed every effort to become reconciled with the Sublime Porte; but our endeavours were frustrated against the stubborn resolution of bad administration on the part of the Sublime Porte. The General Assembly, therefore, is fully entitled, in accordance with the resolution of the 1st Article, to break off every negotiation with the Ottoman Government; but by these measures the General Assembly does not intend to enter into a struggle with Turkey; our country had hitherto gone to war four times, the first in 1769, the second in 1821, when the struggle lasted ten years, the third in 1841, and the fourth in 1866, when we fought for three years against the whole power of the Ottoman Empire. The blood of the many thousands of Christians that had been shed, the destruction of property and other sacrifices are more than enough, and this the Candiots indisputably believe. Therefore there is no necessity for the further shedding of blood, fresh destructions and new sacrifices. The General Assembly, inspired with these sentiments, considered it their duty to appeal to the Great Powers, and entrust to their justice and humanity the solution of the Candian question, and this had been acted upon by virtue of the 2nd Article. We, the Candiots, believe that we are acting within our rights, by appealing to the Great Powers who have the privilege of interference in affairs connected with the East by virtue of the Treaty of 1856, and especially in reference to Candia, England, France and Russia, as signataries to the note of March 27/April 8, 1830, addressed to Turkey, after the Protocol of January 22/February 3, 1830. We derive this from the seventh paragraph of the communication, the contents of which are as follows:—

"Les Soussignés sont encore chargés par elles de fixer sur un objet qu'elles ont vivement à coeur l'attention du Gouvernement de sa Hautesse, ainsi qu'ils l'ont observé déja. Les Iles de Samos et Candie doivent rester sous la

domination de la Porte et être indépendantes de la nouvelle Puissance qu'il a été convenu d'établir en Grèce. Toutefois les Cours, en vertu des engagements qu'elles ont contractés d'un commun accord, se croyent tenues d'assurer aux habitants de Candie et de Samos une sécurité contre toute réaction quelconque, à raison de la part qu'ils auraient prise aux événements antérieurs, et c'est cette sécurité qu'elles réclament pour eux de la Sublime Porte, en lui demandant de la baser sur des règlements précis qui, rappelant leurs anciens priviléges, en leur accordant ceux que l'expérience aurait prouvé leur être nécessaires, offriraient à ces populations une protection efficace contre des actes arbitraires et oppressifs. Les trois Cabinets se plaisent à croire que dans sa sagesse éclairée la Sublime Porte se convaincra elle-même qu'attendu les rapports de proximité et de religion qui unissent les Grecs de Samos et de Candie aux sujets du nouvel Etat, une administration équitable et douce est le moyen le plus certain d'y maintenir sa domination sur des bases inébranlables". ‖ It is evident from the above, that the three Great Powers, in delivering up our country to Turkey, placed us under their high protection, signifying thus clearly that Turkey could not in the future exercise over Candia the privileges of a conqueror, but at the most to act as a protecting and depository Power. The Powers also pointed out to Turkey an exceptional system of Government, but refrained from fixing the exact terms, in the belief that the Sublime Porte, taking under her view "the object of the common alliance", or the Treaty of the 6th July, 1827, and also the relation of the Candiots with the free Greeks, would direct from home the application and explanation of this system. We are fully persuaded, that the Great Powers are justified in effectually interfering on behalf of our country, and independently of the above reasons the following also tend to justify their doing so:— ‖ 1st. The Sublime Porte, by her official communication dated 12th April, 1830 (1st Zilcadé, 1245), recognised without reserve the terms touching Candia which the Great Powers laid before Turkey by their note 27th March/8th April, 1830, and which, as it is known, the Sublime Porte never executed. ‖ 2nd. That as long as Turkey possesses authority over Candia, so long shall the force of this note of the Powers and this notification remain in existence. ‖ 3rd. The present opportunity is the most suitable to the Great Powers to exercise privileges emanating from the Treaty of 1856, and particularly England, France and Russia have the power, by virtue of the above said documents of 1830 relating to Candia. The new phase that the Eastern question has taken after the Constantinople Conference, its breaking up, and followed by the Russo-Turkish war, presents the most opportune moment. ‖ It is true, that the Great Powers by the Conference confirmed more than ever the principle of interfering in the contentions between any Christian nation and Turkey, and the solution of the dispute did not constitute the submission of that Christian nation to the existing Turkish laws, even if they were constitutional; at least, the present Russo-Turkish war decreed that whatsoever

Nr. 6714. Türkei. 20. Febr. 1878.

Christian Power resolved even forcibly to compel Turkey to recognise the decision of the other Powers in favour of the Christians, such a decision would be applauded by the civilised world as a sacred and just one. ‖ Meanwhile, the Candiots, entrusting the solution of the question to the care of the Great Powers, they cannot refrain from expressing their great wish for the solution of the question they consider a just one; and this sentiment is fully expressed by the General Assembly in the 3rd Article. In praying to the Great Powers to take into consideration the programmes of the Revolution of 1821, 1841 and 1866 in the expected European Conference, it plainly expresses the hearty wishes of the Candiots for the restoration of their country. ‖ We do not conceal, that this is the only effectual solution. The Candiots are closely connected with the inhabitants of the Greek Kingdom, both by religion, race, traditions, manners, customs and language, and also by common struggles and mutual obligations. ‖ During the whole period of the Greek Revolution in 1821 the Candiots fought bravely side by side with the inhabitants of the Greek Kingdom; and, after the condemnation of their own country under the Turkish rule, thousands of fugitives having taken refuge in free Greece, they met with a true and brotherly reception. Events similar to these happened to us in 1866, when, by their blood and prolific contributions, our Greek brothers helped us, and for two consecutive years fed and fully maintained more than 60,000 women and children who, in order to escape the Turkish atrocities, the Great Powers carried to Greece in their own vessels. But the above reasons, though very powerful, are not the only ones that tend to show to the General Conference the reasonable and just solution; independently of them we have to record the following facts:— ‖ The three Great Powers—England, France and Russia—in their high wisdom, resolved to put an end to the prolonged and bloody war between the Greeks and Turks in 1821, and laid as the basis of their operations the pacification of those countries which, though they had taken an active part in the war, contained also Mussulman inhabitants, "in order", as the Treaty says of 24th June/6th July, 1827, "to put a stop to encounters which are the inevitable results of a prolonged struggle"; for this reason, by the 1st Article of the Treaty, the political power was wrenched from the hands of the Turks. But Candia, though then nearly one-third of her population were Turks of the most fanatic description; and though she had taken a very active part in the struggle, and at last deprived the Turks of Gramvoussa, the strongest fortress in the island, and confined them in the fortresses of Chania, Rathimno and Eracly; notwithstanding all this Candia was not included in the newly-created Greek Kingdom. In vain our fathers, from whom Gramvoussa had been forcibly taken along with all the materials for prolonging the war, protested against this horrible injustice, and this was done to execute the terms of the alliance. In vain the Greek authorities—the Assembly, the Senate and the Government—represented by the late Capodistria, protested against it. In vain, also, the Representatives of

the Great Protecting Powers at Constantinople, by their notification at Poro, dated 26th November/8th December, 1828, to the Greek Government, acknowledged the injustice done and openly declared that "Candia is in open revolution, and they consider it their duty to represent to the Alliance their many rights, and in her name to appeal for the powerful protection and execution of the principles of the London Treaty". In vain again, after the Greek independency, the ever-remembered Leopold, in his answer of 30th January/11th February, 1830, to the Representatives of the Great Powers, warmly took up the cause of Candia and invoked on her behalf "the application of the Treaty of the 6th July, 1827". The just claims of our country were fully recognized by the Courts of the Allied Powers, but were not effectually acted upon; and this we fully affirm as not being made use of, by not handing to the Greek Kingdom other provinces in exchange for Candia and Samos. || The acknowledgment of our country's rights, and her being handed over to Turkey in exchange, is also admitted by the Representatives of the Allied Power in the mentioned note of 27th March/8th April, 1830: "In case of being demanded from Turkey as the fourth paragraph says, the cession of the Island Egrypos and the fortresses of the provinces in eastern Greece, she will receive as compensation, the reconquest of all western Greece, which is at present in the hands of Greeks, &c., viz., of provinces that will in future be handed over to Greece according to Treaties of 27th June/8th July and 18th/30th August, 1832". || It must not be forgotten, the note says, by the Sublime Porte, that the alliance imposes the obligation to the Greeks to give up Samos, and that part of Candia that had hitherto been under their control. || It is clearly shown, Mr. Consul, that even under diplomatic views, the most reasonable solution of the Candian question will be the annexation of that island to the Greek Kingdom, and such a solution will tend to rectify the injustice done to Candia in the struggle of 1821. || And now that the Great Powers are thinking of solving many questions pending in the East, and the convocation of a European Conference is not far distant, it would be an act of justice, and worthy of the civilization represented by the Great Powers, to rectify the wrongs that Candia suffered in 1830. The Candiots are in hopes, that the Great Powers will solve this question every way in a just and reasonable manner, as shown by the General Assembly of the Candiots, their hopes being strengthened by the facts that the Great Powers recognized once more in 1866 the question of their cause, when, in answer to the Memorandum of 4th/16th April, 1867, Phouat-Pasha, Minister of Foreign Affairs then in Turkey, the Great Powers, France, Russia, Austria, Prussia and Italy, proposed to the Sublime Porte the solving also of the Candian question, by an appeal to the Candiots for a general vote. This proposal of the Great Powers, which consecrates another additional right to our country, it clearly shows a desire to rectify the injustice of 1830. The Candiots, judging from their former actions, appeared openly to favour a union with the Greek Kingdom, and this is clearly

Nr. 6714. Türkei. 20 Febr. 1878.

shown, by this programme of the revolution, and by the revolutionary authorities acting in the name of George I, King of Hellenes. ‖ Finally, we beg, Mr. Consul, of the Great Powers to act in the future energetically in order to check the Turkish Government from taking violent steps against the Christian population; the war in this case will take place against our Mussulman fellow citizens, who are now sympathizing with the Sublime Porte, and such a war will take a course of horrible and wild dimensions, and will tend also to excite the hatred between the two parties, and thus render it impossible for them to live peaceably together in the future, which we do not desire. ‖ The Christians are desirous to live in the future in harmony and equality of rights with their fellow citizens the Mussulmans, as people of all denominations and nationalities live together in civilized parts of the world. The Candians, with arms in hand for their own safety, will wait for the decision of the Great Powers, and will not commence hostilities against the Turkish Government, nor commit any atrocities against the Mussulmans their fellow citizens. ‖ In the meantime the General Assembly will employ all means in her power for the maintenance of peace and order in the country. ‖ We are in hopes, Mr. Consul, that in transmitting this our humble petition to your Government, of which you are the worthy representative, you will accompany it with your favourable recommendations on behalf of the suffering Christians of Candia. ‖ We do humbly subscribe ourselves, &c.

(Here follow 170 signatures.)

Nr. 6715.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Bedingtes Versprechen, auch die asiatische Seite der Dardanellen nicht zu besetzen.

Le 9/21 Février 1878.

Nr. 6715. Russland. 21. Febr. 1878.

Le Prince Gortchakow me charge de communiquer à votre Excellence que le Cabinet Impérial n'entend pas occuper la côte Asiatique des Dardanelles si l'Angleterre s'en abstient également. Si cette condition était remplie, ainsi que celle de ne pas débarquer de troupes Anglaises sur la côte Européenne des Détroits, nous n'occuperons pas Gallipoli et n'entrerons pas dans les lignes de Boulaïr.

Nr. 6716.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Wunsch, zum Kongress zugelassen zu werden.

Athènes, le 11/23 Février, 1878.

Nr 6716. Griechenland. 23. Febr. 1878.

Monsieur, — En vous annonçant, par ma dépêche du 27 Janvier/7 Février, l'ordre donné aux troupes Royales de se retirer des provinces Grecques de la Turquie qu'elles venaient d'occuper provisoirement, je vous faisais part en même temps des assurances donnés au Gouvernement de Sa Majesté par la plupart des Représentants des Grandes Puissances à Athènes, qu'une question Hellénique serait posée dans le sein du Congrès prochain, et que la cause des populations Grecques de la Turquie ne manquerait point d'être l'objet de la sérieuse sollicitude des Plénipotentiaires Européens qui seraient appelés à y siéger. || Ces assurances, qui témoignaient une fois de plus les sympathies des Grandes Puissances pour la race Hellénique et son avenir, ont encouragé le Gouvernement de Sa Majesté à formuler vis-à-vis de l'Europe la demande d'obtenir aussi une place dans le futur Congrès, en qualité de représentant naturel des aspirations nationales des populations Grecques de l'Empire Ottoman. || Quoique je vous ai déjà autorisé, par ma note précitée, de soumettre cette demande à l'appréciation du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, et que je vous ai sommairement indiqué les arguments qui pourraient militer pour son acceptation, je crois toutefois devoir y revenir pour vous prier de répéter formellement notre demande auprès de son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères de la Grande Bretagne. || Nous sommes, selon toutes les apparences, à la veille de la convocation du Congrès qui sera appelé à poser les bases d'une paix durable en Orient, et à assurer à ses populations les conditions d'une existence nationale et prospère. Or cette perspective opportune fait au Gouvernement de Sa Majesté un devoir sacré d'élever encore une fois sa voix pour plaider devant le Tribunal Européen la cause des populations Helléniques de l'Empire Ottoman. Poussées à bout par les abus et les exactions inqualifiables de la domination Ottomane, elles viennent de prendre les armes un peu tard, il est vrai, mais assez tôt, toutefois, pour protester devant l'Europe civilisée contre une destinée qui fait tâche à la civilisation. || Ce n'est pas un droit de protectorat que la Grèce libre voudrait revendiquer sur les Hellènes de l'Empire Ottoman. On nous a bien des fois objecté de pareilles velléités, et nous tenons à coeur de faire envisager la question sous son véritable point de vue. || Le Royaume Hellénique n'a fait de tout temps et ne fait encore aujourd'hui que partager l'intérêt dont l'Europe Chrétienne a tant de fois fait preuve pour l'Hellénisme esclave. || S'il se fait le champion d'une cause sacrée pour lui c'est qu'il ne saurait oublier les liens d'origine et de religion qui unissent ses enfants avec leurs frères déshérités, ni étouffer

Nr. 6716. Griechenland. 23. Febr. 1878.

non plus le contre-coup douloureux que leurs souffrances séculaires font naître dans les coeurs des Hellènes libres. Personne, assurément, ne voudrait reprocher à la Grèce libre ses souhaits pour l'émancipation des Hellènes de la Turquie, ni ses efforts pour leur procurer une existence nationale. ‖ Si le Royaume Hellénique forme aujourd'hui des voeux de représenter dans le Congrès prochain les droits imprescriptibles et les aspirations nationales des populations Grecques de l'Empire Ottoman, et qu'il tienne à ce que ce voeu soit exaucé par les Grandes Puissances, il se fie pleinement au sentiment de justice lequel, nous en sommes fermement convaincus, anime l'Europe pour les destinées des Hellènes de la Turquie. ‖ Heureusement pour ces populations les Cabinets Européens paraissent disposés à s'occuper sérieusement de l'amélioration définitive de leur avenir; ils nous en ont donné l'assurance formelle. Nous ne doutons point que cette question ne soit posée et débattue dans le sein du futur Congrès. Dans ce cas ne serait-il point juste et raisonnable d'y accorder une place au Royaume Hellénique pour expliquer les droits de ces populations, leurs luttes et leurs souffrances, justifier leurs aspirations, et tâcher d'amener les suprêmes arbitres du Congrès à les réaliser? La cause des provinces Grecques de la Turquie n'encourait-elle sans cela le risque d'être moins favorisée que ces populations ne seraient en droit d'espérer? Combattue naturellement dans le sein du Congrès par le Gouvernement Ottoman, qui aurait un intérêt capital de perpétuer un état de choses depuis longtemps réprouvé par l'humanité, cette cause ne serait-elle pas compromise, faute d'un défenseur naturel qui pût la plaider? ‖ Nous aimons à espérer que la décision des Grandes Puissances ne sera point défavorable à notre demande. Nous le souhaitons d'autant plus qu'une pareille concession, qui serait pour les populations Helléniques une augure favorable des dispositions des Cabinets Européens en leur faveur, contribuerait aussi beaucoup à conjurer les périls, chaque jour renouvelés, dont le Royaume se voit entouré, et à éclaircir une situation épineuse et tendue, qui menace de compromettre sa propre sécurité. ‖ En vous autorisant, Monsieur, à soumettre notre demande au Gouvernement de Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne, je vous prie de donner lecture de la présente à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Britannique et de solliciter sa réponse. ‖ Je crois devoir vous informer aussi que cette Circulaire collective vient d'être adressée à toutes les Légations de Sa Majesté en Europe. ‖ Agréez, &c.

Theodore P. Delyanni.

Nr. 6717.

GROSSBRITANNIEN. — Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw. — Ausbruch eines Aufstandes auf Kreta.

(Extract.) Canea, Crete, February 25, 1878.

Nr. 6717. Grossbritannien. 25. Febr. 1878.

Early yesterday morning 2,000 armed Christians came down from the hills which inclose the Bay of Suda on the south, and began firing into the arsenal at the head of the bay, and into the fortifications of Izzedin, towards its entrance. Two battalions of regular troops and a few hundred zaptiehs and Bashi-Bazouks were ordered to drive the mountaineers back, and as they advanced in skirmishing order up the hills, which are here about 1,500 ft. high, they had no difficulty in dislodging their assailants. Two Turkish vessels meanwhile got up steam, and played with their cannon on the retreating enemy. By noon they had all disappeared, the demonstration resulting in the loss of not more than eight or ten killed and wounded on either side. This is a conjectural computation drawn from several sources. In the afternoon 1,000 men more appeared beyond the village of Galata, an hour to the west of this town, and firing was heard in that direction till the evening; but the same uncertainty prevails here also as to the loss in killed and wounded. This morning reports arrive that fighting has been renewed a few miles to the south-west of Canea. || These hostile demonstrations, enacted within a week after the drawing up by the General Assembly of the Memorial of which I had the honour of transmitting your Lordship a translation in my last despatch, a Memorial in which they formally declared that they had no intention of engaging in a struggle with the Porte, have excited no little surprise, and it is generally believed that they have occurred contrary to the wishes of the Assembly. It is well known, that that body has imperfect control over the doings of the chiefs recently arrived from Greece, who are rather inclined to look for orders to the country which has supplied them with money and munitions of war. || Costaki-Pasha called the principal Mussulman inhabitants together yesterday afternoon, and found them resolute in demanding that 1,000 of their co-religionists should be enrolled and armed as Bashi-Bazouks, in order to protect the numerous refugee families who have fled to the neighbourhood of this town. His Excellency firmly resisted their demand, but consented reluctantly that in case of necessity he would issue arms on the local Moslem gentry who were present, engaging that they should be given up again as soon as the necessity for their use should be over. He fears lest there should be a repetition here of the scenes which lately occurred near Rethymo, where five Christian villages, and not two, as I had reported, were more or less ruined by the same class of the population. His Excellency, who has just been to see me, tells me that 300 Peabody-Martini rifles were issued, by some

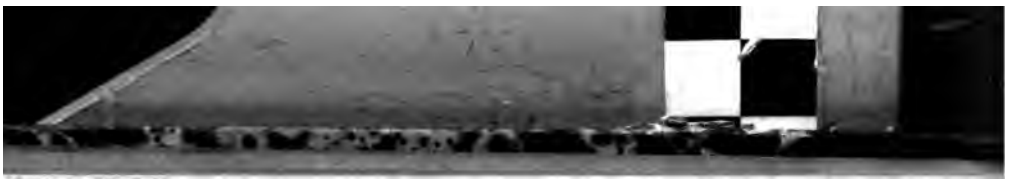

Nr. 6717. Grossbritannien. 25. Febr. 1878.

misunderstanding, last night, but that he was resolved to prevent a further distribution. To confirm him in this resolve, he tells me that he has just received the news that last night a number of Bashi-Bazouks, who had been previously armed for the sake of preserving order, have been robbing in several Christian villages in the promontory of Akrotiri, which forms the northern boundary of Suda-Bay, that they beat several Christians, and killed one. Murders of Christians are also reported from other places near here. ‖ Your Lordship will thus see, that the situation of affairs here is far from reassuring. Although I hope, that order in this town is not seriously menaced, the presence of one of Her Majesty's vessels would certainly conduce to a sense of security.

Nr. 6718.

RUSSLAND und TÜRKEI. — Friedenspräliminarien.

Nr. 6718. Russland und Türkei. 3. März 1878.

Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, animés du désir de rendre et d'assurer à leurs pays et à leurs peuples les bienfaits de la paix, ainsi que de prévenir toute nouvelle complication qui pourrait la menacer, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires à l'effet d'arrêter, conclure et signer les Préliminaires de la Paix:—

Sa Majesté l'Empereur de Russie, d'une part, le Comte Nicolas Ignatiew, Aide-de-camp Général de Sa Majesté Impériale, Lieutenant-Général, Membre du Conseil de l'Empereur, décoré de l'Ordre de St. Alexandre Nevsky en diamants et de plusieurs autres Ordres Russes et étrangers; et le Sieur Alexandre Nelidow, Chambellan de la Cour Impériale, Conseiller d'Etat actuel, décoré de l'Ordre de Ste. Anne de première classe, avec les glaives, et de plusieurs autres Ordres Russes et étrangers;

Et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans de l'autre, Safvet-Pacha, Ministre des Affaires Etrangères, décoré de l'Ordre de l'Osmanié en brillants, de celui de Medjidié de première classe, et de plusieurs Ordres étrangers; et Sadoullah Bey, Ambassadeur de Sa Majesté près la Cour Impériale d'Allemagne, décoré de l'Ordre du Medjidié de première classe, de celui de l'Osmanié de deuxième-classe et de plusieurs Ordres étrangers;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des Articles suivants:—

Article I.

Afin de mettre un terme aux conflits perpétuels entre la Turquie et le Monténégro, la frontière qui sépare les deux pays sera rectifiée, conformément à la carte ci-annexée, sauf la réserve ci-après, de la manière suivante:— ‖ De la montagne de Dobrostitza, la frontière suivra la ligne indiquée par la Con-

férence de Constantinople jusqu'à Korito par Bilek. De là la nouvelle frontière ira à Gatzko (Metochia-Gatzko appartiendra au Monténégro) et vers le confluent de la Piva et de la Tara, en remontant au nord par la Drina jusqu'à son confluent avec le Lim. La frontière orientale de la Principauté suivra cette dernière rivière jusqu'à Prijepoljé, et se dirigera par Roshaj à Sukha-Planina (laissant Bihor et Roshaj au Monténégro). En englobant Bugowo, Plava et Gusinje, la ligne frontière suivra la chaîne des montagnes par Shlieb, Paklen, et le long de la frontière de l'Albanie du nord par la crête des monts Koprivnik, Baba-vik, Bor-vik, jusqu'au sommet le plus élevé de Prokléti. De ce point la frontière se dirigera par le sommet de Biskaschik et ira en ligne droite au Lac de Tjiceni-hoti. Partageant Tjiceni-hoti et Tjiceni-kastrati elle traversera le Lac de Scutari pour aboutir à la Boyana, dont elle suivra le thalweg jusqu'à la mer. Niksitch, Gatzko, Spouje, Podgoritza, Jabliak et Antivari resteront au Monténégro. || Une Commission Européenne, dans laquelle seront représentés la Sublime Porte et le Gouvernement du Monténégro, sera chargée de fixer les limites définitives de la Principauté, en apportant sur les lieux au tracé général les modifications qu'elle croirait nécessaires et équitables, au point de vue des intérêts respectifs et de la tranquillité des deux pays, auxquelles elle accordera de ce fait les équivalents reconnus nécessaires. || La navigation de la Boyana ayant toujours donné lieu à des contestations entre la Sublime Porte et le Monténégro, fera l'objet d'un règlement spécial qui sera élaboré par la même Commission Européenne.

Article II.

La Sublime Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la Principauté du Monténégro. || Une entente entre le Gouvernement Impérial de Russie, le Gouvernement Ottoman et la Principauté de Monténégro déterminera ultérieurement le caractère et la forme des rapports entre la Sublime Porte et la Principauté en ce qui touche notamment l'institution d'Agents Monténégrins à Constantinople, et dans certaines localités de l'Empire Ottoman, où la nécessité en sera réconnue, l'extradition des criminels réfugiés sur l'un ou l'autre territoire, et la soumission des Monténégrins, voyageant ou séjournant dans l'Empire Ottoman, aux lois et aux autorités Ottomanes, suivant les principes du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins. || Une Convention sera conclue entre la Sublime Porte et le Monténégro pour régler les questions se rattachant aux rapports entre les habitants des confins des deux pays et aux ouvrages militaires sur ces mêmes confins. Les points sur lesquels une entente ne pourrait être établie seront résolus par l'arbitrage de la Russie et de l'Autriche-Hongrie. || Dorénavant, s'il y a discussion ou conflit, sauf les cas de nouvelles réclamations territoriales, la Turquie et le Monténégro abandonneront le règlement de leurs différends à la Russie et à l'Autriche-Hongrie, qui devront statuer en commun arbitralement. || Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer le territoire non compris dans la circon-

Nr. 6718. Russland und Türkei. 3. März 1878.

scription indiquée plus haut, dans le délai de dix jours à partir de la signature des Préliminaires de Paix.

Article III.

La Serbie est reconnue indépendante. Sa frontière, marquée sur la carte ci-jointe, suivra le thalweg de la Drina en laissant le Petit Zwornik et Zakar à la Principauté, et en longeant l'ancienne limite jusqu'aux sources du ruisseau Dezevo, près de Stoilac. De là le nouveau tracé suivra le cours de ce ruisseau jusqu'à la Rivière Raska, et puis le cours de celle-ci jusqu'à Novi-Bazar. ‖ De Novi-Bazar, remontant le ruisseau, qui passe près des villages Mekinje et Irgoviste jusqu'à sa source, la ligne frontière se dirigera par Bosur-Planina dans la vallée de l'Ibar et descendra le ruisseau qui se jette dans cette rivière près du village Ribanic. ‖ Ensuite elle suivra le cours des rivières Ibar, Sitnitza, Lab, et du ruisseau Batintze, jusqu'à sa source (sur la Grapachnitza-Planina). De là la frontière suivra les hauteurs qui séparent les eaux de la Kriva et de la Veternitza et rejoindra, par la ligne la plus courte, cette dernière rivière a l'embouchure du ruisseau Miovatzka, pour remonter celui-ci, traverser la Miovatzka-Planina et redescendre vers la Morawa, près du village de Kalimanci. ‖ A partir de ce point la frontière descendra la Morava jusqu'à la Rivière Vlossina, près du village Staïkovtzi, en remontant cette dernière ainsi que la Linberazda et le ruisseau Koukavitze, passera par la Sukha-Planina, longera le ruisseau de Vrylo jusqu'à la Nisawa et descendra la dite rivière jusqu'au village de Kronpatz, d'où elle ira rejoindre, par la ligne la plus courte, l'ancienne frontière Serbe au sud-est de Karaoul-Baré, pour ne plus la quitter jusqu'au Danube. ‖ Ada-Kalé sera évacué et rasé. Une Commission Turco-Serbe établira sur les lieux, avec l'assistance d'un Commissaire Russe, le tracé définitif de la frontière, dans l'espace de trois mois, et règlera définitivement les questions relatives aux Iles de la Drina. Un Délégué Bulgare sera admis à participer aux travaux de la Commission lorsqu'elle s'occupera de la frontière entre la Serbie et la Bulgarie.

Article IV.

Les Musulmans qui possèdent les propriétés dans les territoires annexés à la Serbie, et qui voudraient fixer leur résidence hors de la Principauté, pourront y conserver leurs immeubles, en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Une Commission Turco-Serbe, assistée d'un Commissaire Russe, sera chargée de statuer souverainement, dans le courant de deux années, sur toutes les questions relatives à la constatation des propriétés immobilières où des intérêts Musulmans seraient engagés. ‖ Cette Commission sera également appelée à régler, dans le terme de trois années, le mode d'aliénation des biens appartenant à l'Etat ou aux fondations pieuses (vacouf) et les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. Jusqu'à la conclusion d'un Traité direct entre la Turquie et la Serbie déterminant le

caractère et la forme des relations entre la Sublime Porte et la Principauté, les sujets Serbes voyageant et séjournant dans l'Empire Ottoman seront traités suivant les principes généraux du droit international. ‖ Les troupes Serbes seront tenues d'évacuer le territoire non compris dans la circonscription indiquée plus haut dans le délai de quinze jours, à partir de la signature des Préliminaires de Paix.

Article V.

La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie, qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties. ‖ Jusqu'à la conclusion d'un Traité direct entre la Turquie et la Roumanie, les sujets Roumains jouiront en Turquie de tous les droits garantis aux sujets des autres Puissances Européennes.

Article VI.

La Bulgarie est constituée en Principauté autonome tributaire, avec un Gouvernement Chrétien et une milice nationale. ‖ Les frontières définitives de la Principauté Bulgare seront tracées par une Commission Spéciale Russo-Turque avant l'évacuation de la Roumélie par l'armée Impériale Russe. ‖ Cette Commission tiendra compte dans ces travaux pour les modifications à introduire sur les lieux au tracé général du principe de la nationalité de la majorité des habitants des confins, conformément aux Bases de la Paix, ainsi que des nécessités topographiques et des intérêts pratiques de circulation pour les populations locales. ‖ L'étendu, de la Principauté de Bulgarie est fixée en traits généraux sur la carte ci-jointe, qui devra servir de base à la délimitation définitive. En quittant la nouvelle frontière de la Principauté Serbe le tracé suivra la limite occidentale du Caza de Wrania jusqu'à la chaîne de Karadagh. ‖ Tournant vers l'ouest la ligne suivra les limites occidentales des Cazas de Koumanovo, Kotchani, Kalkandelen, jusqu'au Mont Korab; de là, par la Rivière Welestchitza jusqu'à sa jonction avec le Drine Noir. Se dirigeant vers le sud par le Drine et après par la limite occidentale du Caza d'Ochride vers le Mont Linas, la frontière suivra les limites occidentales des Cazas de Gortcha et Starovo jusqu'au Mont Grammos. Ensuite par le Lac de Kastoria, la ligne frontière rejoindra la Rivière Moglénitza et, après avoir suivi son cours et passé au sud de Yanitza (Wardar-Yenidje), se dirigera par l'embouchure du Wardar et par le Galliko vers les villages de Parga et de Saraï-keui; de là par le milieu du Lac Bechik-Guel à l'embouchure des Rivières Strouma et Karassou, et par la côte maritime jusqu'au Buru-Guel; plus loin, partant dans la direction nord-ouest, vers le Mont Tchaltépé par la chaîne du Rhodope jusqu'au Mont Krouschowo, par les Balkans Noirs (Kara-Balkan), par les Monts Eschek-Koulatchi, Tchepelion, Karakolas et Tschiklar, jusqu'à la Rivière Arda. ‖ De là la ligne frontière sera tracée dans la direction de la ville de Tchirmen et, laissant la ville d'Andrinople au midi, par les villages

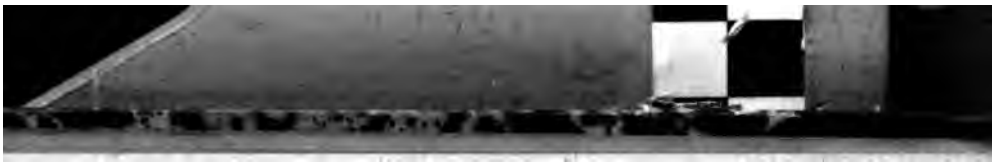

Nr. 6718. Russland und Türkei. 3. März 1878.

de Sugutlion, Kara-Hamza, Arnaout-Keui, Akardji et Enidje, jusqu'à la Rivière Tékéderessi. En suivant le cours de Tékéderessi et de Tchorlouderessi jusqu'à Loulé-Bourgaz et de là par la Rivière Soudjak-déré jusqu'au village de Serguen, la ligne frontière ira par les hauteurs directement vers Hakimtabiassi, où elle aboutira à la Mer Noire. Elle quittera la côte maritime près de Mangalia, en longeant les limites méridionales du Sandjak de Toultcha et aboutira au Danube au-dessus de Rassova.

Article VII.

Le Prince de la Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la Sublime Porte avec l'assentiment des Puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des Grandes Puissances Européennes ne pourra être élu Prince de la Bulgarie. || En cas de vacance de la dignité de Prince de la Bulgarie l'élection du nouveau Prince se fera dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes. || Une Assemblée de Notables de la Bulgarie, convoquée à Philippopolis (Plowdiw) ou Tyrnowo, élaborera, avant l'élection du Prince, sous la surveillance d'un Commissaire Impérial Russe et en présence d'un Commissaire Ottoman, l'organisation de l'administration future, conformément aux précédants établis en 1830, après la paix d'Andrinople, dans les Principautés Danubiennes. || Dans les localités où les Bulgares sont mélés aux Turcs, aux Grecs, aux Valaques (Koutzo-Vlachs), ou autres, il sera tenu un juste compte des droits et intérêts de ces populations dans les élections et l'élaboration du Réglement Organique. || L'introduction du nouveau régime en Bulgarie et la surveillance de son fonctionnement seront confiées pendant deux années à un Commissaire Impérial Russe. A l'expiration de la première année après l'introduction du nouveau régime et si une entente à ce sujet s'établit entre la Russie, la Sublime Porte et les Cabinets Européens, ils pourront, s'il est jugé nécessaire, adjoindre au Commissaire Impérial de Russie des Délégués Spéciaux.

Article VIII.

L'armée Ottomane ne séjournera plus en Bulgarie, et toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais du Gouvernement local. La Sublime Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au Gouvernement Ottoman, et qui seraient restés dans les forteresses du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 19/31 Janvier, ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Schoumla et de Varna. || Jusqu'à la formation complète d'une milice indigène suffisante pour le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité, et dont le chiffre sera fixé plus tard par une entente entre le Gouvernement Ottoman et le Cabinet Impérial de Russie, des troupes Russes occuperont le pays et prêteront main forte au Commissaire en cas de besoin. Cette occupation sera limitée également à un terme approximatif de deux années. || L'effectif du corps d'oc-

cupation Russe, composé de six divisions d'infanterie et de deux de cavalerie, qui séjournera en Bulgarie après l'évacuation de la Turquie par l'armée Impériale, n'excédera pas 50,000 hommes. Il sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation Russes en Bulgarie conserveront leurs communications avec la Russie, non-seulement par la Roumanie, mais aussi par les ports de la Mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser pour la durée de l'occupation les dépôts nécessaires.

Article IX.

Le montant du tribut annuel que la Bulgarie paiera à la Cour Suzeraine en le versant à la Banque que la Sublime Porte désignera ultérieurement, sera déterminé par un accord entre la Russie, le Gouvernement Ottoman et les autres Cabinets, à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen de tout le territoire qui fera partie de la Principauté. || La Bulgarie sera substituée au Gouvernement Impérial Ottoman dans ses charges et obligations envers la Compagnie du Chemin de Fer de Roustchouk-Varna, après entente entre la Sublime Porte, le Gouvernement de la Principauté et l'administration de cette Compagnie. Le règlement relatif aux autres voies ferrées qui traversent la Principauté est également réservé à un accord entre la Sublime Porte, le Gouvernement institué en Bulgarie et l'administration des Compagnies intéressées.

Article X.

La Sublime Porte aura le droit de se servir de la voie de la Bulgarie pour le transport, par des routes déterminées, de ses troupes, munitions et approvisionnements dans les provinces situées au-delà de la Principauté et *vice versa*. Afin d'éviter les difficultés et les malentendus dans l'application de ce droit, tout en garantissant les nécessités militaires de la Sublime Porte, un règlement spécial en établira les conditions dans l'espace de trois mois après la ratification du présent acte, par une entente entre la Sublime Porte et l'administration de la Bulgarie. || Il est bien entendu que ce droit ne s'étendra qu'aux troupes Ottomanes régulières et que les irrégulières, les Bachi-Bouzouks et les Circassiens, en seront absolument exclus. || La Sublime Porte se réserve aussi le droit de faire passer à travers la Principauté sa poste et d'y entretenir une ligne télégraphique. Ces deux points seront également réglés de la façon et dans le laps de temps susindiqués.

Article XI.

Les propriétaires Musulmans ou autres qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la Principauté pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Des Commissions Turco-Bulgares siégeront dans les principaux centres de population sous la surveillance de Commissaires Russes pour statuer souverainement, dans le courant de deux

ics publiques et le produit en sera consacré à l'entretie
rphelins, tant Musulmans que Chrétiens, victimes des

Article XII.

tes les forteresses du Danube seront rasées. Il n'y aura
places fortes sur les rives de ce fleuve, ni de bâtimer
eaux des Principautés de Roumanie, de Serbie et de F
mnaires usités et les bâtiments légers destinés à la poli
ce des douanes. Les droits, obligations et prérogative
Internationale du Bas-Danube sont maintenus intacts.

Article XIII.

Sublime Porte prend à sa charge le rétablissement de l
ge de Soulina et le dédommagement des particuliers d
souffert du fait de la guerre et de l'interruption de la
be, en affectant à cette double dépense une somme d
s qui lui sont dues par la Commission Danubienne.

Article XIV.

nt immédiatement introduites en Bosnie et en Herzégo
Européennes communiquées aux Plénipotentiaires Otto
séance de la Conférence de Constantinople avec les mo
rrêtées d'un commun accord entre la Sublime Porte et
Russie et celui d'Autriche-Hongrie. || Le paiement de
exigé, et les revenus courants de ces provinces, jusqu
ront exclusivement employés à indemniser les familles d
tants victimes des derniers événements, sans distinction

caux, sera également introduit dans l'Epire, la Thessalie et les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation spéciale n'est pas prévue par le présent acte. || Des Commissions Spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées dans chaque province d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui consultera le Gouvernement Impérial de Russie avant de les mettre à l'exécution.

Article XVI.

Comme l'évacuation par les troupes Russes des territoires qu'elles occupent en Arménie, et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations des deux pays, la Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux, dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurds et les Circassiens.

Article XVII.

Une amnistie pleine et entière est accordée par la Sublime Porte à tous les sujets Ottomans compromis dans les derniers événements, et toutes les personnes détenues de ce fait ou envoyées en exil seront immédiatement mises en liberté.

Article XVIII.

La Sublime Porte prendra en sérieuse considération l'opinion émise par les Commissaires des Puissances médiatrices au sujet de la possession de la ville de Khotour, et s'engage à faire exécuter les travaux de délimitation définitive de la frontière Turco-Persane.

Article XIX.

Les indemnités de guerre et les pertes imposées à la Russie que Sa Majesté l'Empereur de Russie réclame et que la Sublime Porte s'est engagé à lui rembourser se composent de: || (*a.*) 900,000,000 de roubles de frais de guerre (entretien de l'armée, remplacement du matériel, commandes de guerre); || (*b.*) 400,000,000 de roubles de dommages infligés au littoral méridional du pays, au commerce d'exportation, à l'industrie et aux chemins de fer; || (*c.*) 100,000,000 de roubles de dommages causés au Caucase par l'invasion; || (*d.*) 10,000,000 de roubles de dommages et intérêts aux sujets et institutions Russes en Turquie. || Totale, 1,410,000,000 de roubles. || Prenant en considération les embarras financiers de la Turquie et d'accord avec le désir de Sa Majesté le Sultan, l'Empereur de Russie consent à remplacer le paiement de la plus grande partie des sommes énumérées dans le paragraphe précédent par les cessions territoriales suivantes: — || (*a.*) Le Sandjak de Toultcha, c'est-à-dire les districts (cazas) de Kilia, Soulina, Mahmoudié, Isaktcha, Toultcha,

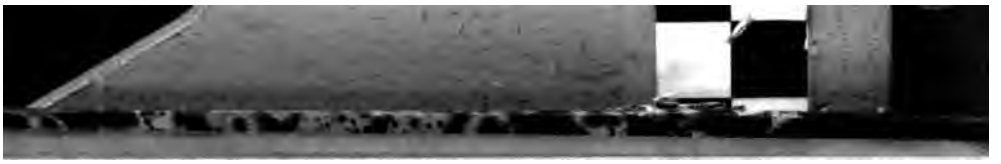

Nr. 6718. Russland und Türkei. 3. März 1878.

Matchine, Babadagh, Hirsowo, Kustendje et Medjidié, ainsi que les Iles du Delta et l'Ile des Serpents. ‖ Ne désirant pas s'annexer ce territoire et les Iles du Delta, la Russie se réserve la faculté de les échanger contre la partie de la Bessarabie détachée par le Traité de 1856 et limitée au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure du Stary-Stamboul. ‖ La question du partage des eaux et des pêcheries devra être réglé par une Commission Russo-Roumaine dans l'espace d'une année après la ratification du Traité de Paix. ‖ (*b.*) Ardahan, Kars, Batoum, Bayazet et le territoire jusqu'au Saganlough. ‖ En traits généraux, la ligne frontière en quittant la côte de la Mer Noire suivra la crête des montagnes qui séparent les affluents de la rivière Hopa, de ceux de la Rivière Tcharokh et la chaîne de montagnes au sud de la ville d'Artwin jusqu'à la Rivière Tcharokh près des villages Alat et Bechaget; puis la frontière se dirigera par les sommets des monts Dervenikghek, Hortchezor, et Bedjiguin-Dagh par la crête qui sépare les affluents des Rivières Tortoum-tchai et Tcharokh et par les hauteurs près de Yaily-Vihine pour aboutir au village Vihine-Kilissa sur la Rivière Tortoum-Tchai; de là elle suivra la chaîne Sivri-Dagh jusqu'au col de ce nom, en passant au sud du village Noriman; elle tournera ensuite vers le sud-est, ira à Zivine, d'où la frontière passant à l'ouest de la route qui mène de Zivine aux villages Ardost et Horassan, se dirigera au sud par la chaîne de Saganlough jusqu'au village Gilitchman; puis par la crête du Charian-Dagh elle arrivera à dix verstes au sud de Hamour au défilé de Murad-Tchaï; la frontière longera ensuite la crête de l'Alla-Dagh et les sommets du Hori et du Tandourek et passant au sud de la vallée de Bayazet, ira rejoindre l'ancienne frontière Turco-Persane au sud du Lac de Kazli-gueul. ‖ Les limites définitives du territoire annexé à la Russie, indiquées sur la carte ci-jointe, seront fixées par une Commission composée de délégués Russes et Ottomans. ‖ Cette Commission tiendra compte dans ses travaux tant de la topographie des localités, que des considérations de bonne administration et des conditions propres à assurer la tranquillité du pays. ‖ (*c.*) Les territoires mentionnés dans les paragraphes (*a*) et (*b*) sont cédés à la Russie comme équivalent de la somme d'un milliard cent millions de roubles. Quant au reste de l'indemnité, sauf les 10,000,000 de roubles, dûs aux intérêts et institutions Russes en Turquie, soit 300,000,000 de roubles, le mode de paiement de cette somme, et la garantie à y affecter, seront réglés par une entente entre le Gouvernement Impérial de Russie et celui de Sa Majesté le Sultan. ‖ (*d.*) Les 10,000,000 de roubles réclamés comme indemnité pour les sujets et institutions Russes en Turquie seront payés à mesure que les réclamations des intéressés seront examinées par l'Ambassade Russe à Constantinople et transmises à la Sublime Porte.

Article XX.

La Sublime Porte prendra des mesures efficaces pour terminer à l'amiable toutes les affaires litigeuses des sujets Russes pendantes depuis plusieurs

années, dédommager ces derniers s'il y a lieu, et faire exécuter sans délai les sentences rendues.

Article XXI.

Les habitants des localités cédées à la Russie, qui voudraient fixer leur résidence hors de ces territoires, seront libres de se retirer en vendant leurs propriétés immobilières. Un délai de trois ans leur est accordé à cet effet à partir de la ratification du présent Acte. || Passé ce délai, les habitants qui n'auront pas quitté le pays et vendu leurs immeubles resteront sujets Russes. || Les biens immeubles appartenant à l'Etat ou aux fondations pieuses, sises en dehors des localités précitées, devront être vendus dans le même délai de trois années, suivant le mode qui sera réglé par une Commission spéciale Russo-Turque. La même Commission sera chargée de déterminer le mode de retrait par le Gouvernement Ottoman du matériel de guerre, des munitions, des approvisionnements et autres objets appartenant à l'Etat, et qui existeraient dans les places, villes et localités cédées à la Russie et non occupées actuellement par les troupes Russes.

Article XXII.

Les ecclésiastiques, les pélerins et les moines Russes voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe et d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges que les ecclésiastiques étrangers appartenant à d'autres nationalités. || Le droit de protection officielle est reconnu à l'Ambassade Impériale et aux Consulats Russes en Turquie tant à l'égard des personnes susindiquées que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les lieux saints et ailleurs. || Les moines du Mont Athos d'origine Russe seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs, et continueront à jouir dans les trois couvents qui leur appartiennent et dans les dépendances de ces derniers, des mêmes droits et prérogatives que ceux qui sont assurés aux autres établissements religieux et couvents du Mont Athos.

Article XXIII.

Tous les Traités, Conventions et engagements antérieurement conclus entre les deux Hautes Parties Contractantes relativement au commerce, à la juridiction et à la position des sujets Russes en Turquie, et qui avaient été supprimés par l'état de guerre, seront remis en vigueur, sauf les clauses auxquelles il serait dérogé par le présent Acte. Les deux Gouvernements seront replacés, l'un vis-à-vis de l'autre, pour tous leurs engagements et rapports commerciaux et autres, dans la situation même où ils se trouvaient avant la déclaration de guerre.

Article XXIV.

Le Bosphore et les Dardanelles resteront ouverts en temps de guerre comme en temps de paix aux navires marchands des Etats neutres arrivant

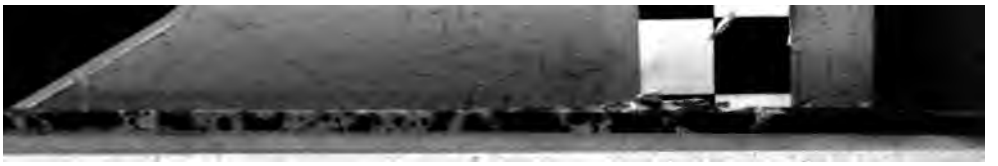

Nr. 6718. Russland und Türkei. 3. März 1878.

des ports Russes ou en destination de ces ports. La Sublime Porte s'engage en conséquence à ne plus établir dorénavant devant les ports de la Mer Noire et de celle d'Azow, de blocus fictif qui s'écarterait de l'esprit de la Déclaration signée à Paris le 4/16 Avril 1856.

Article XXV.

L'évacuation complète par l'armée Russe de la Turquie d'Europe, à l'exception de la Bulgarie, aura lieu dans l'espace de trois mois après la conclusion de la paix définitive entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté le Sultan. ‖ Afin de gagner du temps, et d'éviter le maintien prolongé des troupes Russes en Turquie et en Roumanie, une partie de l'armée Impériale pourra être dirigée vers des ports de la Mer Noire et de celle de Marmora pour y être embarquée sur des bâtiments appartenant au Gouvernement Russe ou frétés pour la circonstance. ‖ L'évacuation de la Turquie d'Asie s'opérera dans l'espace de six mois à dater de la conclusion de la paix définitive, et les troupes Russes auront la faculté de s'embarquer à Trébizonde pour retourner par le Caucase ou par la Crimée. ‖ Les opérations de l'évacuation devront commencer immédiatement après l'échange des ratifications.

Article XXVI.

Tant que les troupes Impériales Russes séjourneront dans les localités qui, conformément au présent Acte, seront restituées à la Sublime Porte, l'administration et l'ordre des choses resteront dans le même état que depuis l'évacuation. La Sublime Porte ne devra y prendre aucune part durant tout ce temps, et jusqu'à l'entière sortie de toutes les troupes. ‖ Les troupes Ottomanes ne devront entrer dans les localités qui seront restituées à la Sublime Porte, et cette dernière ne pourra commencer à exercer son autorité que lorsque, pour chaque place et province qui aura été évacuée par les troupes Russes, le Commandant de ces troupes en aura donné connaissance à l'officier désigné à cet effet de la part de la Sublime Porte.

Article XXVII.

La Sublime Porte prend l'engagement de ne sévir d'aucune manière, ni laisser sévir, contre les sujets Ottomans qui auraient été compromis par leur relation avec l'armée Russe pendant la guerre. Dans le cas où quelques personnes voudraient se retirer avec leurs familles à la suite des troupes Russes, les autorités Ottomanes ne s'opposeront pas à leur départ.

Article XXVIII.

Immédiatement après la ratification des Préliminaires de Paix, les prisonniers de guerre seront rendus réciproquement par les soins des commissaires spéciaux nommés de part et d'autre, et qui se rendront à cet effet à Odessa et à Sevastopol. Le Gouvernement Ottoman paiera tous les frais de l'entretien

des prisonniers qui lui seront restitués en dix-huit termes égaux dans l'espace de six années d'après les comptes qui seront établis par les commissaires susmentionnés. ‖ L'échange des prisonniers entre le Gouvernement Ottoman et ceux de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro aura lieu sur les mêmes bases, en déduisant toutefois, dans le décompte à établir, le nombre des prisonniers restitués par le Gouvernement Ottoman du nombre des prisonniers qui lui seront restitués.

Article XXIX.

Le présent Acte sera ratifié par leurs Majestés Impériales l'Empereur de Russie et l'Empereur des Ottomans, et les ratifications seront échangées dans quinze jours, ou plutôt si faire se peut, à St.-Petersbourg*), où l'on conviendra également du lieu et de l'époque à laquelle les stipulations du présent Acte seront revêtues des formes solennelles usitées dans les Traités de Paix. ‖ Il demeure toutefois bien entendu que les Hautes Parties Contractantes se considèrent comme formellement liées par le présent Acte dépuis le moment de sa ratification. ‖ En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont revêtu le présent Acte de leurs signatures et y ont apposé leurs cachets.

Fait à San-Stéphano, le dix-neuf Février/trois Mars, mil huit-cent soixante dix-huit.

Cte. N. Ignatiew. Safvet.
Nelidow. Sadoullah.

Paragraphe final de l'Article XI de l'Acte des Préliminaires de Paix signé aujourd'hui 19 Février/3 Mars, 1878, qui a été omis, et qui doit faire partie intégrante du dit Article: —

Les habitants de la Principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'Empire Ottoman seront soumis aux lois et aux autorités Ottomanes.

Cte. N. Ignatiew. Safvet.
Nelidow. Sadoullah.

San-Stéphano, le 19 Février/3 Mars, 1878.

*) Die Ratifikationen wurden am 17. März 1878 in St.-Petersburg ausgetauscht. A. d. Red.

Nr. 6719.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Modifizirte Einladung zu einem Kongress in Berlin.

Belgrave Square, le 7 Mars 1878.

Nr. 6719. Oesterreich-Ungarn. 7. März 1878.

M. le Comte, — En vue des graves questions à décider, le Gouvernement Impérial et Royal attache la plus grande importance à la réunion—non d'une Conférence—mais d'un Congrès, auquel prendraient part les Premiers Ministres ("leitende Minister") des Grandes Puissances. Il n'est guère permis d'espérer qu'une réunion dans de telles conditions pourrait avoir lieu à Bade, mais, d'après les informations parvenues à mon Gouvernement, le choix de Berlin comme siége du Congrès assurerait sa réunion. Par conséquent j'ai l'honneur de retirer, au nom du Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, la proposition relative à la réunion d'une Conférence à Bade, qui avait été accepté par le Gouvernement de Sa Majesté la Reine. || Mon Gouvernement est d'avis qu'un Congrès des Puissances dans les conditions ci-dessus énoncées aurait le plus de chance d'arriver à des résultats pratiques si ce Congrès se réunissait à Berlin. Le Cabinet de Berlin s'est déjà déclaré prêt à inviter les Puissances à s'y réunir en Congrès, aussitôt que nous sommes en mesure de l'assurer de l'adhésion des autres Cabinets. Le Cabinet Allemand se réserve de fixer la date de la réunion. || En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, j'ai l'honneur de La prier de vouloir bien me mettre à même d'informer mon Gouvernement, aussitôt que faire se pourra, de la décision à laquelle sera arrivé le Gouvernement de Sa Majesté de la Reine. || Veuillez, &c.

Beust.

Nr. 6720.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. — Bedingte Annahme der Kongresseinladung.

Foreign Office, March 9, 1878.

Nr. 6720. Grossbritannien. 9. März 1878.

M. le Comte, — I have had the honour of laying before the Queen and Her Majesty's Government the proposal contained in your Excelleney's letter of the 7th instant, that a Congress should be assembled at Berlin instead of a Conference at Baden-Baden, as previously contemplated; and I have the honour to request, that your Excellency will inform your Government that Her Majesty's Government have no objection to offer to the proposed change.

They, however, consider that it would be desirable to have it understood in the first place that all questions dealt with in the Treaty of Peace between Russia and Turkey should be considered as subject to be discussed in the Congress, and that no alteration in the condition of things previously established by Treaty should be acknowledged as valid until it has received the assent of the Powers. || I am, &c.

Nr. 6720. Grossbritannien. 9. März 1878.

Derby.

Nr. 6721.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. — Erklärt sich für Zulassung Griechenlands zum Kongress.

Foreign Office, March 9, 1878.

M. le Chargé d'Affaires, — Her Majesty's Government having considered the appeal addressed to them by the Government of Greece, in the despatch communicated by you on the 4th instant, that Greece should be represented in the Congress which has been convened to meet at Berlin, are of opinion that the Greek kingdom is fairly entitled to be represented at the Congress, and will signify this opinion without delay to the other Powers. || I am, &c.

Nr. 6721. Grossbritannien. 9. März 1878.

Derby.

Nr. 6722.

OESTERREICH-UNGARN. — Vorlage des gemeinsamen Ministeriums an die Delegation des Reichsrathes wegen Bewilligung eines ausserordentlichen Credits von 60 Millionen Gulden für unvorhergesehene Auslagen und erläuterndes Exposé des Min. d. Ausw. Grafen Andrassy im Budget-Ausschusse.

a.

Bei gegenwärtiger Sachlage ist die Möglichkeit nicht ausgeschlossen, dass die gemeinsame Regierung genöthigt werden könnte, zur Wahrung der Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie ausserordentliche Maassregeln zu ergreifen. || In diesem Falle muss die gemeinsame Regierung in der Lage sein, die allsogleich entstehenden Kosten decken zu können, und daher um die Ermächtigung bitten, die diesfälligen Auslagen bis zur Höhe von 60 Millionen Gulden bestreiten zu dürfen. || Mit dieser Summe sollen nicht etwaige Anschaffungen zur Completirung der Ausrüstung der Armee bewirkt werden, wozu

Nr. 6722. Oesterreich-Ungarn. 9. März 1878.

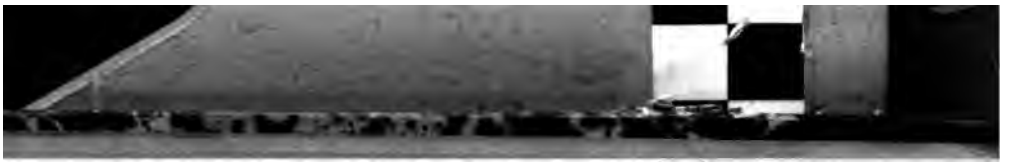

Nr. 6722. Oesterreich-Ungarn. 9. März 1878.

ordnungsmässig die Anforderungen im Extra-Ordinarium des Heeres bestimmt sind, sondern es sollen hiedurch der gemeinsamen Regierung die Mittel gewährt sein, damit sie auf ihre Verantwortung rechtzeitig solche Maassregeln treffen könne, die bei rascher Verwerthung der Vortheile, welche die Organisation der Armee bietet, allein geeignet sind, die Monarchie vor jeder Gefahr und Ueberraschung zu sichern. || Die hohe Delegation wolle daher beschliessen:

Das gemeinsame Ministerium wird ermächtigt, im Einvernehmen mit den Regierungen der beiden Staatsgebiete der Monarchie für die sich bei unabweislicher und dringender Nothwendigkeit ergebenden ausserordentlichen Heeres-Erfordernisse Ausgaben bis zur Höhe von 60 Millionen Gulden zu bestreiten. Für die Bedeckung dieser Summe ist auf verfassungsmässigem Wege Vorsorge zu treffen.

b.

Ich habe in der heutigen Plenarsitzung die Ehre gehabt, eine Anforderung betreffs eines ausserordentlichen Credits für die Kriegsverwaltung im Namen des gemeinsamen Ministeriums einzubringen. Ich würde es auch ohne eine solche Anforderung begreiflich finden, wenn Sie, meine Herren, an den Minister des Aeussern das Verlangen stellen, Ihnen in so ernster Zeit über den Standpunkt der Regierung die möglichste Aufklärung zu geben. Indem ich diesem Verlangen zuvorkomme, beabsichtige ich keinesfalls, specielle Fragen abzuschneiden oder weiteren Erörterungen, die in geeigneter Form stattfinden können, aus dem Wege zu gehen. Mir liegt vor Allem daran, noch ehe sich eine Debatte entspinnt, Sie über den Standpunkt der Regierung zu orientiren. Die Beurtheilung der politischen Situation ist heute durch zwei Ereignisse beherrscht: die Friedens-Präliminarien und die Aussicht auf einen europäischen Congress, der berufen ist, die Resultate des Krieges endgiltig zu regeln. || Zugleich mit den Motiven, welche die Regierung zu dem Verlangen eines Credits bewogen haben, nehme ich mir vor bei diesem Anlasse auch diese beiden Fragen zu berühren. Was die Friedens-Präliminarien anbelangt, muss ich vor Allem hervorheben, dass das, was heute hierüber bekannt ist, noch nicht den Charakter der Authenticität besitzt. Es kann nicht meine Absicht sein, in eine detaillirte Analyse derselben einzugehen. Ein solches Vorgehen könnte ich heute nahe vor dem Zusammentritte eines Congresses nicht für zeitgemäss erachten. Wenn wir auch glauben, dass die Interessen Oesterreich-Ungarns heute zugleich allgemeine europäische sind, so kann es uns doch nicht gerathen erscheinen, durch die Aufstellung eines förmlichen Programms den Berathungen des Congresses vorzugreifen. || Dies wäre umsomehr zu vermeiden, als eine immerhin mögliche Verschiedenheit der Auffassung auch nur von einer Seite den Zusammentritt des Congresses im letzten Augenblicke nur erschweren könnte. Ich will daher meine Anschauungen über die vorläufigen Abmachungen zwischen Russland und der Türkei, wie sie bis heute bekannt sind, nur im Allgemeinen darlegen. || Bei Abmachungen, die während eines Feldzuges unter

fortwährender Action der Armeen stattfinden, ist es etwas Natürliches, dass militärische Interessen die politischen in den Hintergrund drängen, dass die Erwägungen der Zukunft denen der Gegenwart geopfert werden. Die Militär-Commandanten stellen ihre Verantwortlichkeit naturgemäss in den Vordergrund, und so präsentiren sich die Conditionen in einer Form, die sie nicht sehr geeignet macht, auch für Andere annehmbar zu erscheinen. || Europäische Interessen sowie die Interessen einzelner Staaten können auch unmöglich gewahrt aus Verhandlungen hervorgehen, wo jene Interessen und jene Staaten in keiner Weise vertreten waren, sondern nur Sieger und Besiegter sich gegenüberstanden. Der Sieger glaubt kein Interesse daran zu haben, das Maass seiner Forderungen zu beschränken; der Besiegte hat nicht die Mittel dazu. Dies ist umsomehr der Fall, wenn die Abmachungen nicht als definitive gelten, sondern als Substrat für eine später zu treffende, endgiltige Einigung dienen sollen. Dazu treten Uebertreibungen und Widersprüche der aus den verschiedensten Quellen stammenden telegraphischen Nachrichten. Kein Wunder also, wenn das Gesammtbild unter solchen Verhältnissen einen wenig beruhigenden Eindruck erweckt. || Die Zeit ist nicht zu entfernt, wo man Russland als militärisch ohnmächtig darstellte, als eine Macht, die nicht im Stande sei, der Türkei das Gleichgewicht zu halten und sich als Grossmacht zu behaupten. Heute lässt man ganz Europa zu gleicher Zeit von aggressiven Intentionen Russlands und seiner militärischen Macht bedroht erscheinen. Wir leben in der Zeit der Telegraphen; das Urtheil wird mit einer gewissen Nervosität auf kurze telegraphische Berichte basirt, und so bewegt sich die öffentliche Meinung meist von einem Extrem in das andere. || Nach meiner Auffassung dürfte sich die Gesammt-Situation auf dem Congresse in einem andern, weniger beunruhigenden Lichte zeigen. || Russland hat wiederholt erklärt, dass es das Schwert nicht zu selbstsüchtigen Zwecken, sondern zur Verbesserung des Looses der Christen im Orient ziehe. || Dieses Ziel und der militärische Erfolg des Krieges bleiben ausser Frage. || Alles, was wir verlangen und verlangen müssen, ist, dass diese Resultate so begrenzt werden, dass dadurch weder unsere noch europäische Interessen geschädigt erscheinen. || Das Recht Europa's und sein hauptsächliches Interesse besteht darin, dass dasjenige, was dem Kriege folgt, der Friede sei, nicht aber ein Zustand, der schon den Keim neuer Complicationen in sich tragen würde, dass das Resultat die möglichst befriedigende Lösung der Orient-Frage, nicht aber eine Verschiebung der Machtverhältnisse in Europa sei. || Die factischen Ergebnisse der Kriegführung mit diesem Standpunkte in Einklang zu bringen, betrachte ich als die Aufgabe des europäischen Congresses. || Dies ist ebenso russisches, wie europäisches Interesse. || Um sich hierüber klar zu sein, muss man die Schwierigkeiten der Aufgabe ins Auge fassen, die Russland unternommen hat. || Es gibt Aufgaben, welche auch die grösste Kraft schwer zu lösen vermag. Als eine solche betrachte ich es, die eine Hälfte eines erschütterten Gebäudes niederzureissen, ohne das Ganze der Gefahr des Zusammensturzes auszusetzen. || Man schmilzt im Hochofen das starre

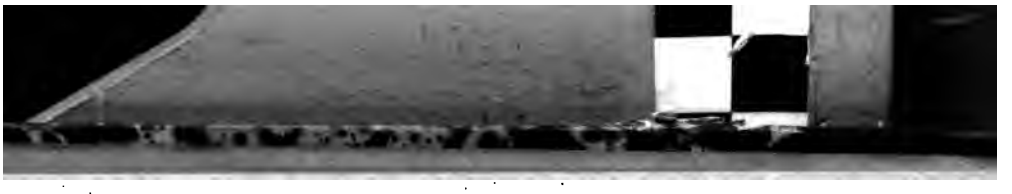

Nr. 6722. Oesterreich-Ungarn. 9. März 1878.

Erz, um es in eine Form zu giessen. Ich sehe im Orient nur das glühende Metall, aber bei weitem noch kein Modell, um es in die richtige Form zu bringen. || Wenn wir heute annehmen würden, dass dasjenige, was zwischen dem russischen Hauptquartier und der Türkei vorläufig vereinbart wurde, ganz und gar in der beabsichtigten Form ins Leben träte, so wüssten wir erst, wie die eine Hälfte der Türkei aussehen würde, aber durchaus nicht, wie sich dem gegenüber die andere gestalten soll. || Es entstehen die Fragen: Auf welches Maass kann die Türkei reducirt werden, um auf weiteren Bestand Aussicht zu bieten? || Wenn dem einen Theile der Christen durch Neugestaltungen ein besseres Loos gesichert wird, wie kann ein gleiches den anderen Christen im Orient geschaffen werden? || Worin hätte die Garantie für die Durchführung solcher Verbesserungen in dem anderen Theile zu bestehen? || Diese Fragen können nicht umgangen werden, und der Staat, der sich zuerst an die Lösung derselben gemacht, hat keine beneidenswerthe Arbeit übernommen. || Die Schwierigkeiten derselben sind so riesig, dass sie nur das gesammte Europa im Einvernehmen durchführen kann. Dass eine einzelne Macht ohne die Unterstützung der anderen oder gegen ihren Willen diese Aufgaben löse, erscheint mir ausgeschlossen. Der Staat, der alle diese Fragen nach eigenem Gutdünken regeln wollte, müsste gegenüber dem übrigen Europa auf eine Coalition zu diesem Zwecke rechnen können; eine solche aber existirt nicht. || Von einem definitiv geschaffenen Zustande, von in sich selbst vollendeten Thatsachen, von einem „Zu spät“ für den Einfluss Europa's können also nur diejenigen reden, welche die Verhältnisse des Orients nicht praktisch erwägen. Friedlich kann der Complex der obschwebenden Fragen nur mit ganz Europa gelöst werden. || Russland hat die Berechtigung der Signatarmächte in keiner Weise in Frage gestellt, und es ist sein specielles Interesse, nicht Gut und Blut für Dinge geopfert zu haben, die nicht die Garantie der Stabilität in sich trügen und denen Europa die Anerkennung versagen müsste. || Aus allen diesen Gründen ist die Hoffnung berechtigt, dass die Berathungen der Mächte zu einem europäischen Einverständnisse führen werden. || Mit dieser Hoffnung geht die k. und k. Regierung dem europäischen Congresse entgegen. Sie betrachtet nach wie vor als ihre Aufgabe, die Aufrechterhaltung des Friedens anzustreben, zugleich aber für die Wahrung der österreichisch-ungarischen und der allgemein europäischen Interessen auf das entschiedenste einzutreten. || Andererseits kann die Regierung eines an den Ereignissen so nahe betheiligten Reiches auf diese Hoffnung allein nicht alle ihre Berechnungen bauen. || Treu der von allem Anfange her befolgten Politik, haben wir die Geltendmachung unserer Rechte und Interessen bei der definitiven Gestaltung des Friedens in Anspruch genommen. Dieser Politik entsprechend, hat es die Regierung bisher vermieden, mit Ansprüchen an die Opferwilligkeit der Monarchie hervorzutreten. || Was ihr von mancher Seite vorgeworfen wurde, dass sie nämlich so spät mit diesen Ansprüchen hervortrete, das glaubt sie sich als grösstes Verdienst anrechnen zu können. || Der Moment des Friedensschlusses war es,

für welchen wir die Einflussnahme der Monarchie vorbehalten haben: — für diesen Moment musste auch die ganze Kraft der Monarchie aufgespart werden. Nr. 6722. Oesterreich-Ungarn. 9. März 1878.
‖ Dieser Moment ist gekommen, und die Regierung zögert umsoweniger, von der hohen Delegation das Erforderliche zu verlangen, als sie sich bewusst ist, die finanzielle und ökonomische Kraft des Reiches bisher in einer mit der äussersten Verantwortung verbundenen Weise geschont zu haben. Sie wendet sich heute an die Volksvertretung in dem Gefühle ihrer Pflicht, die Interessen des Reiches gegen jede Ueberraschung sicherzustellen und sich nicht in dem Momente, wo jeder betheiligte Staat in voller Rüstung erscheint, einzig und allein auf das Gewicht politischer Argumente verlassen zu müssen. Sie kann den Schutz der österreichisch-ungarischen Interessen weder irgend einer anderen Macht überlassen, noch von dem Willen anderer Staaten abhängig machen. ‖ Die Delegation wird gewiss die Ueberzeugung theilen, dass in dem Augenblicke, wo sich eine Umgestaltung aller Verhältnisse an unserer immediaten Grenze vollziehen soll, Oesterreich-Ungarn unmöglich weniger in der Lage sein kann, als das geringste der betheiligten Länder, sich vor Ueberraschungen durch faits accomplis zu schützen. ‖ Auch heute ist es keine Mobilisirung, die wir beanspruchen; es ist bloss die Möglichkeit, im Fall der Noth unverweilt das Geeignete vorzukehren. ‖ Es ist dies keine Feindseligkeit gegen irgend eine Macht, — ebensowenig aber eine leere Demonstration. Es ist eine durch die Vorsicht gebotene Maassregel — die Vorbedingung, um unter den jetzigen Verhältnissen das Selbstbestimmungsrecht der Monarchie gegenüber allen Eventualitäten aufrechtzuerhalten. ‖ Es ist die Illustration desjenigen, was die Regierung wiederholt als ihre Aufgabe betont hat: die europäischen Rechte mit Europa, die eigenen auf eigene Faust zu schützen. Es ist kein Vertrauensvotum, welches ich für die Regierung verlange; es ist kein Credit, welchen die Delegationen dem gegenwärtigen Minister bewilligen, sondern ein Credit, den sie jeder Regierung geben müssen, von der sie erwarten, dass sie unter den jetzigen Verhältnissen für die Wahrung der Interessen der Monarchie die Bürgschaft übernehmen könne.

Nr. 6723.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Unterredung mit Fürst Gortschakoff.

(Extract.) St.-Petersburgh, March 12, 1878.

In the course of conversation to-day with Prince Gortschakow, I inquired from his Highness whether the ratification of the Preliminaries of Peace with Turkey would take place before the meeting of the Congress. ‖ His Highness replied that the Sultan had already ratified the Treaty; that Raouf-Pasha was the bearer of the ratification; and that the ratifications would be exchanged Nr. 6723. Grossbritannien. 12. März 1878.

copy of it would be **officially** communicated to th
ved to his Highness, **that** any member of the Cong
or bring into discussion, any Article of the Tre
that, of course, he could not impose silence on ar
but he could only accept a discussion on those p
affected European interests. || Prince Gortchakow, ir
that he had informed the Austrian Ambassador y
structed to request his Highness to fix an early d
Congress, that he had fixed the date of meeting
instant.

Nr. 6724.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den
Wien. (Sir H. Elliot.) — Bedingung für Besch

Foreig

24.
i-
ien.
1878.

Sir, — With reference to my despatch of the
quest your Excellency to inform Count Andrassy t
misapprehension as to the meaning of their recen
my note to Count Beust of the 9th instant, Her M
to state that they must distinctly understand before
that every Article in the Treaty between Russia a
before the Congress, not necessarily for acceptance
be considered what Articles require acceptance or

Nr. 6725.

GROSSBRITANNIEN. — Auszug aus einer Depesche Lord Odo Russell's. — Fürst Bismarck erklärt, dass Deutschland an einer Konferenz ohne England nicht theilnehmen werde.

Nr. 6725. Grossbritannien. 13. März 1878.

Prince Bismarck has requested me to tell your Lordship, that Germany would not take part in the Conference without England, and that he cannot understand how a Congress for the revision of European rights could be held when England, one of the chief contractors, was not present.

Nr. 6726.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. — Oesterreichische Auffassung der Kongressfrage.

Foreign Office, March 14, 1878.

Nr. 6726. Grossbritannien. 14. März 1878.

Sir, — The Austrian Ambassador told me this afternoon, that he had received a telegram from Count Andrassy to the following effect:— ‖ "The Austrian Government maintains, that all the stipulations which affect European interests ought to be discussed at the Congress, and that Europe will decide upon them; but as Prince Gortchakow has declared to Austria, that it was the Congress which would decide what are the Articles of the Preliminaries of Peace which affect the interests of Europe, and that all the Points which, were found to be of European interest would be submitted to its deliberations and could not be considered as valid until they obtain the assent of all the Powers, it appears to Austria that the object of the English declaration, that is to say, the reservation of her full liberty of action — a point of view which Austria entirely shares — is thereby attained, and Count Andrassy thinks that under these circumstances it is neither for the interest of England nor of Austria to raise difficulties in regard to this question." ‖ I am &c.

Derby.

Nr. 6727.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russische Erklärung.

Foreign Office, March 14, 1878.

Nr. 6727. Grossbritannien. 14. März 1878.

My Lord, — The Russian Ambassador has this day communicated to me a copy of a telegraphic despatch from Prince Gortchakow to the following effect:—

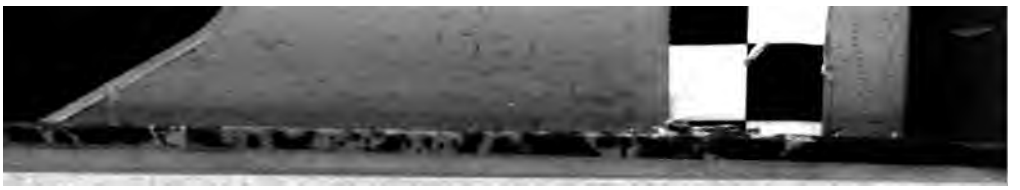

St. Petersburgh, March 14, 1878.

Nr. 6727. Grossbritannien. 14. März 1878.

"All the Great Powers know already, that the complete text of the Preliminary Treaty of Peace with the Porte will be communicated to them as soon as the ratifications shall have been exchanged, a matter which cannot be delayed. It will be simultaneously published here. We have nothing to conceal. ‖ I am, &c.

Derby.

Nr. 6728.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. — Deutscher Vorschlag einer Vorkonferenz.

(Extract.) Foreign Office, March 15, 1878.

Nr. 6728. Grossbritannien. 15. März 1878.

The German Ambassador read to me this afternoon a telegram from Prince Bismarck, suggesting the plan of a preliminary Conference, the substance of which is contained in the following Memorandum:—

Berlin, March 15, 1878.

"We have already informed your Excellency, that we have accepted the proposal for a Conference at Berlin, but have not been able to undertake the issue of formal invitations until an agreement has been arrived at among the Powers on the preliminary conditions of its meeting. Instead of continuing negotiations on this point between the several Cabinets by means of correspondence which crosses other despatches, it seems to us to be more to the purpose that the Governments concerned should initiate discussions in a Preliminary Conference of Second Plenipotentiaries, or better still of their Representatives accredited here, in ordre to make preparations in regard to matter and form for the deliberation of the Conference. ‖ All preliminary questions, the settlement of which may appear to all and any of the Powers to be necessary for the actual deliberations, or desirable for the speedy and unobstructed development of the real work of the Conference, would thus be so arranged that the Ministers who are to conduct the negotiation would be relieved from them, and thus the main work of the Conference would be brought to a speedy conclusion."

Nr. 6729.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. — Wünscht Antwort Russlands über die englischerseits aufgestellte Bedingung.

Foreign Office, March 16, 1878.

Nr. 6729. Grossbritannien. 16. März 1878.

Dear Count Schouvaloff, — On the 9th of this month I wrote to Count Beust that Her Majesty's Government considered that it would be desirable to have it understood, in the first place, that all questions dealt with in the Treaty of Peace between Russia and Turkey should be considered as subject to be discussed in the Congress, and that no alteration in the condition of things previously established by Treaty should be acknowledged as valid until it has received the assent of the Powers. ‖ A copy of this note to Count Beust was forwarded to Lord Augustus Loftus, with instructions to communicate it to your Government. ‖ On the 12th I told Count Beust, that Her Majesty's Government must be perfectly clear on the points mentioned in my note of the 9th before they can definitively agree to go into Congress, and on the 13th I further explained the first condition as follows:— ‖ "Her Majesty's Government must distinctly understand, before they can enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey will be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in ordre that it may be considered what Articles require acceptance or concurrence bei the several Powers, and what do not." ‖ Lord Augustus Loftus was also informed of this. ‖ We have not yet had an answer from your Government whether they agree to the conditions of Her Majesty's Government. ‖ There seems to be some question as to the channel of communication, and I should be glad if you would try and procure a positive reply from Prince Gortchakow in writing, so that Her Majesty's Government may be no longer in uncertainty as to the competence of the Congress to deal with the entire Treaty. ‖ I am, &c.

Derby.

Nr. 6730.

GROSSBRITANNIEN. — Min. des Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. — Antwort auf den Vorschlag einer Vorkonferenz.

Foreign Office, March 16, 1878.

Nr. 6730. Grossbritannien. 16. März 1878.

My Lord, — The German Ambassador called on me this day and asked for an answer to the communication which he had made yesterday as to the expediency of holding a Preliminary Conference at which the course of procedure

Nr. 6730. Grossbritannien. 16. März 1878.

of the Congress should be settled. I told his Excellency, that so far as related to the question immediately before us, namely, the competence of the Congress to discuss any part that it might think fit of the Russo-Turkish Treaty, I saw no advantage in the Preliminary Conference which was proposed. Her Majesty's Government had publicly and frequently expressed their determination not to go into Congress unless this point were conceded, and I could not hold out the expectation that they would be induced, by any amount of discussion, to alter their decision. As regarded the question of a Preliminary Conference generally, I was not in a position to express a positive opinion, though much inclined to doubt its probable usefulness. On that subject I should prefer to wait for further explanations as to what were the questions intended to be dealt with in this manner, and why it was thought better not to reserve them for the meeting of the Congress. ‖ I am, &c.

Derby.

Nr. 6731.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Berlin. — Die Lage auf Kreta.

Athènes, le 4/16 Mars, 1877.

Nr. 6731. Griechenland. 16. März 1878.

Monsieur, — Voici le résumé des nouvelles que je reçois cette semaine de la Canée. ‖ L'intervention des Consuls Européens, dans le but d'obtenir un armistice entre les Chrétiens insurgés et les troupes Ottomanes, a heureusement abouti. L'armistice a été accepté et accordé par les différents Chefs des insurgés, qui toujours sur la défensive, même avant l'armistice, n'avaient aucune raison pour ne pas abonder dans le sens philanthrophique des Consuls. Aussi l'armistice a été conclu à la satisfaction générale du Corps Consulaire, et tacitement reconnu, quelques jours après, par le Gouverneur Général de l'Ile, lequel dans sa proclamation du 22 Février invitait les habitants du pays a reprendre leurs travaux, et assurait que les communications étaient parfaitement sures. ‖ Ainsi aucun engagement n'a eu lieu cette semaine. Malheureusement et malgré l'armistice conclu, les coups de main des Ottomans n'ont pas manqué. On a trouvé aux alentours du village de Galata le cadavre d'un Chrétien tué; trois sépultures de Chrétiens dans ce même village ont été violées; les troupes Ottomanes, avant d'évacuer Vamos, ont incendié quelques maisons de Chrétiens, envahi et profané l'église du village. Tous ces actes de barbarie ont été portés à la connaissance des Consuls Européens à la Canée par une protestation de Geanaraki, Commandant-en-chef des insurgés des Cydonies. Le chef Chrétien y expose en détail les violations flagrantes de l'armistice de la part des Ottomans, et déclare péremptoirement qu'il se verrait dans la

nécessité d'user de représailles, dans le cas où l'administration Ottomane ne ferait respecter l'armistice à ses troupes et à la population fanatique Ottomane. A part ces atrocités, qui ne sont peut-être pas regardées par les Turcs comme constituant une violation de ce qui avait été convenu, la population Ottomane de l'île a paru en général très satisfaite de la conclusion de l'armistice; et celà était naturel. Les Ottomans ne pouvaient se faire illusion sur leur faiblesse respective, vis-à-vis de la population Chrétienne, qui est tout entière sous les armes, ni sur l'iniquité des moyens de défense, dont l'autorité locale pourrait disposer dans les circonstances actuelles. Une simple comparaison de ce que le Gouvernement Ottoman a pu faire en 1866-67 avec ce qu'il a fait aujourd'hui, le souvenir des ressources que la Porte avait déployées en cette époque et le triste spectacle de son dénûment actuel, ce sont assurément autant de données suffisantes pour édifier la population Musulmane de la Canée sur les périls, qu'une conflagration générale ne manquerait point de lui préparer. || L'autorité locale s'est empressée de son côté de tirer profit de l'armistice convenu. Sous le prétexte apparent d'une meilleure distribution des troupes peu nombreuses, dont elle pouvait disposer, elle a évacué Vamos, le chef-lieu de Sphakia, qu'elle avait pourtant fortifié même avec des barricades. Elle a évacué aussi Frangocastello de Sphakia, Palavochora de Selino, de Laseithi, et toutes les autres places fortes de l'île, les fortins non exceptés, dont la construction avait coûté 20,000,000 fr. au Gouvernement Ottoman, pour faire interner ses soldats à Xerapétra, Spinalonga, Rethinsino, Itzeddin, la Canée et quelques autres forteresses maritimes, dont elle croit pouvoir confier la défence aux navires de guerre plutôt qu'à une armée de terre. Elle a aussi procédé à la revocation de tous les Sous-Préfets et autres employés civils et militaires de l'île, à peu d'exception près, de sorte que toute l'administration de Crète se trouve aujourd'hui transférée dans les camps des insurgés. Le motif essentiel et principal de ces mesures est trop patent pour être mis en doute. C'est le petit nombre des forces dont l'autorité locale puisse disposer; c'est la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de ravitailler les forts abandonnés en cas de siége; c'est la pénurie complète de l'administration centrale, qui la force à mettre à l'arrière depuis quinze mois le traitement de ses employés. || Le 27 Février un bâtiment de guerre a transporté de Constantinople à Souda trois bataillons d'infanterie. Le Gouvernement Général de l'Ile attendait aussi de l'argent; mais on ne lui a expédié que des hommes, dont l'entretien leur sera certes très difficile dans les circonstances actuelles. || Vient l'armistice à expirer, nul doute que l'insurrection, pour quelque temps réprimée, ne devienne en peu de temps maîtresse de toute l'Ile de la Canée. || Agréez, &c.

Théodore P. Delyanni.

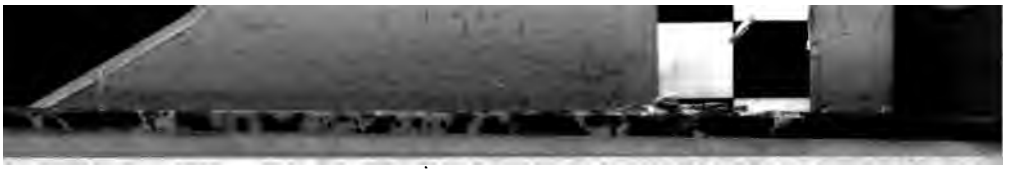

Nr. 6732.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Antwort auf das Begehren Englands.

Londres, le 19 Mars, 1878.

Nr. 6732. Russland. 19. März 1878.

Mon cher Comte, — Je me suis empressé de communiquer au Chancelier Prince Gortchakow, par le télégraphe, la teneur de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 16 Mars courant. ‖ Le Prince me charge de vous réitérer que le Traité de Paix conclu entre la Russie et la Turquie — le seul qui existe, car nous n'avons aucun engagement secret — sera communiqué au Gouvernement de la Reine en entier, et bien avant la réunion du Congrès. ‖ Le Gouvernement de la Reine, ainsi que les autres Grandes Puissances, se réservent au Congrès leur pleine liberté d'appréciation et d'action. ‖ Cette même liberté, qu'elle ne conteste pas aux autres, la Russie se revendique pour elle-même; or, ce serait la restreindre, si seule entre toutes les Puissances, la Russie contractait un engagement préalable. ‖ Veuillez &c.

Schouvaloff.

Nr. 6733.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. — Beharren auf dem Begehren, dass der ganze Friedensvertrag dem Kongress vorgelegt werde.

Foreign Office, March 21, 1878.

Nr. 6733. Grossbritannien. 21. März 1878.

Dear Count Schouvaloff, — Her Majesty's Government have attentively considered the communication which you were authorized by Prince Gortchakow to make to me on the 19th instant. ‖ Her Majesty's Government cannot recede from the position already clearly defined by them, that they must distinctly understand, before they can enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey will be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in order that it may be considered what Articles require acceptance or concurrence by the other Powers, and what do not. ‖ Her Majesty's Government are unable to accept the view now put forward by Prince Gortchakow, that the freedom of opinion and action in Congress of Russia, more than of any other Power, would be restricted by this preliminary understanding. ‖ Her Majesty's Government therefore desire to ask wheter the Government of Russia are willing that the communication of the Treaty *en entier* to the various Powers shall be treated as a placing of the Treaty be-

fore the Congress, in order that the whole Treaty, in its relation to existing Treaties, may be examined and considered by the Congress. ‖ I have, &c.

Derby.

Nr. 6733. Grossbritannien. 21. März 1878

Nr. 6734.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. des Ausw. — Rusland will die bessarabische Frage nicht an den Kongress bringen.

(Telegraphic.) Vienna, March 23, 1878, 5·45 P.M.

I have been informed by a trustworthy person, that Prince Gortchakow has declared in distinct terms to Roumanian Agent at St.-Petersburgh that he would not allow the Article of the Treaty relating to cession of Bessarabian Moldavia to be discussed by the Congress.

Nr. 6734. Grossbritannien. 23. März 1878.

Nr. 6735.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien (Sir H. Elliot) an den königl. Min. d. Ausw. — Russland will die bessarabische Frage nicht discutiren lassen.

(Extract.) Vienna, March 23, 1878.

I informed your Lordship, by telegraph, of Prince Gortchakow's declaration to the Roumanian Agent at St.-Petersburgh, that Russia would not consent to the discussion by the Congress of the question of the cession to her of Bessarabian Moldavia, and I now inclose a telegram from M. Cogalniceano communicating this statement to the Roumanian Agent here.

Nr. 6735. Grossbritannien. 23. März 1878.

Beilage.

M. Cogalniceano to M. Balatchano.

(Télégraphique.) Bucarest, le 16 Mars, 1878.

Sur ma demande, le Général Ghika a eu avec le Prince Gortchakow une explication sur la question de la Bessarabie et sur les intentions de la Russie à cet égard. Le Prince Gortchakow a déclaré à notre Agent que malgré nos clameurs à l'intérieur et à l'extérieur, la décision de la Russie était irrévocable;

Nr. 6736.

ıITANNIEN. — Konsul auf Kreta an den königl. M
— Die Lage auf Kreta.

Canea, Crete, March
ırd, — It is just a month yesterday since the breakin
surrection, which lasted only four days, and which
erstanding between both belligerents. It suited neith
ıarfare should continue, for the authorities had but
le island, and the insurgents were mainly dependent
upplies of food. During the truce which had been
ıave received some 7,000 additional troops, drawn from
ı of the Balkans, and the military authorities have p
limits in which they had been confined by the insu
villages of Platania, Haghia, Marina and Stalo, ten
nea. Their object in thus advancing their posts seems
the means of grinding corn for the troops, as Platz
, the existing mills being no longer adequate to supply
r flour, since there cannot be fewer than 12,000 s
neighbourhood, besides 500 zaptiehs and 3,000 volunte
The latter distinguished themselves, as usual, by pill
carrying av
comple

Nr. 6736. Grossbritannien. 25. März 1878.

of these Mussulmans, whose hate towards the Christians is unrelenting. An energetic Commander could undoubtedly put a stop to such scenes; but it is evident that the Turkish officers generally tacitly approve them. || The ultimate pacification of the island is by these events being rendered increasingly difficult, and they are more to be regretted because the majority of the inhabitants are far from disposed to resort to arms, having all along rested their hopes on the European Powers intervening in their favour so far as to guarantee them an improved administration, union with Greece, or the forming of Crete into an autonomous Principality; however earnestly they desire one or other of these alternatives, they are hardly prepared to fight for them should Europe recommend less radical changes. The physical disadvantages under which they labour largely influence their present humour, for the Cretans are no longer the high-spirited, well-fed insurgents of 1866, the younger generation of whom had had no experience of the miseries attendant on war, for now even the young men remember as children the fearful sufferings which only ten years ago they and their parents underwent in the struggle for independance, either as fugitives in the mountains, or as refugees on a foreign soil. They are now reduced to a state of extreme destitution, and it is distressing to witness the haggard faces and hollow cheeks of the poor wretches who come into town to beg for a morsel of bread, and who support life on wild roots and herbs. This is not the material from which to recruit volunteers for any cause, for the several Chiefs cannot afford to feed, from the resources they receive from Greece, more than the few hundreds who already rally round each of them. However disaffected the Cretan Christians are towards the Ottoman Government, their one thought now is to find the means for satisfying the cravings of hunger, and this must continue to preoccupy them till they begin to reap their crops in the end of May. Meanwhile vessels continue to land arms and provisions on different parts of the coast. Three such cargoes have been landed in Kissamos and Sphakia within the last three days, and the biscuits thus brought are more welcome than the arms. There is no attempt now of keeping up the blockade, the Turkish cruizers being short of coal. || The General Assembly sitting at Fré, in Apokorona, appears to be regaining the authority which had been set at nought by the Chiefs when they opened hostilities. || They elected four notables to proceed to Berlin, where it is expected the Congress will meet, with the avowed object of reminding the members of that august Assembly of the claims of the Cretans. || I have, &c.

Thomas B. Sandwith.

Nr. 6737.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den engl. Min. d. Ausw. — Weitere Erklärung Russlands.

Londres, le 14/26 Mars, 1878.

Nr. 6737. Russland. 26. März 1878.

M. le Comte, — Je me suis empressé de communiquer au Prince Gortchakow la teneur de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 21 Mars. ‖ Le Prince me répond que le Cabinet Impérial croit devoir s'en tenir à la déclaration qu'il m'a donné l'ordre de faire au Gouvernement de la Reine et qui se trouve consignée dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre Excellence en date du 19 Mars. ‖ Des interprétations différentes ayant été données à la "liberté d'appréciation et d'action" que la Russie croit devoir se réserver au Congrès, le Cabinet Impérial en précise le sens de la manière suivante: — ‖ Il laisse aux autres Puissances la liberté de soulever au Congrès telles questions qu'elles jugeraient à propos de discuter, et se réserve à lui-même la liberté d'accepter ou non la discussion de ces questions. ‖ Veuillez &c.

Schouvaloff.

Nr. 6738.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 28. März 1878. — Rücktritt Lord Derby's.

Nr. 6738. Grossbritannien. 28. März 1878.

The Earl of Derby: — My Lords, — It is my duty to take the earliest opportunity of stating to your lordships that I have ceased to hold the office of Secretary of State for Foreign Affairs, or, to speak with more verbal accuracy, that my resignation of the office has been offered to and accepted by her Majesty, and I only continue to hold it until the appointment of a successor shall relieve me from its duties. My lords, as a general rule, it is equally the right and duty of a Minister who retires from office to explain generally and in some considerable detail to Parliament and the country the nature of the differences that have arisen between him and his colleagues, in order that he may justify himself from the imputation of having taken what is under any circumstances, a grave and important step upon light and inadequate grounds. My lords, I regret that under the present circumstances it is not possible, or, at least it would not be justifiable, for me to follow that customary and convenient rule. My lords, I have received from her Majesty and from my noble friend at the head of the Government full discretion to use my own judgement in the matter; but your lordships will easily under-

stand, that in the present state of our foreign relations many things require to be considered and to be decided upon by those who are responsible for the conduct of public affairs which it is not in the interest of the State should be made public at the time when that decision is taken. My lords, the Cabinet have arrived at certain conclusions which undoubtedly are of a grave and important character. In the measures which they propose I have not been able to concur. To prevent any needless alarm from any words of mine, let me say at once that I do not consider these measures as necessarily or inevitably tending to bring about a state of war. I give those with whom I have acted the most entire credit for desiring as sincerely as I desire the maintenance of European peace. We agree as to the end; but unhappily we differ as to the means. I cannot, in the exercise of my deliberate judgment, however willing and anxious I may be to submit that judgment to what I know to be in many respects the better opinion of my friends, I say I cannot regard the measures which have been decided on as being prudent in the interests of European peace, as being necessary for the safety of the country, or as being warranted by the state of matters abroad. My lords, when the concurrence of Parliament is asked to the measures of which I have just spoken I shall be ready, if necessary — though it is a duty which I would infinitely rather be spared — to vindicate the opinions which I have formed. Until then I consider, that I am bound by public duty to speak only in the most general terms, leaving those who are responsible for the conduct of affairs to choose the time and the manner in which they shall bring their propositions before your lordships. My lords, there is one possible misconstruction of what I have been obliged to say against which I think it desirable that I should guard. It might possibly be inferred from the time at which I speak, and from the nature of what I have said, that I have dissented from the view taken by the Cabinet as to the conditions upon which England ought to go into the Congress. I am bound therefore to say, that that is not the case. I deeply lament the obstacle which has sprung up, entirely without any expectation of mine, in the way of the Congress being held. But the fault, in my judgment, does not rest with the Government of this country, and the dispute in which we have been engaged is not one of form or of words, but one, as I conceive it, of very substantial realities. My lords, in my belief it would be useless for England to go into the Congress unless she could be sure that the discussion which would take place would be one of a real and not an illusory character; and if we are to choose between two unsatisfactory results, I am bound to say that I think, in the interests of European peace, it would be the lesser misfortune of the two that the Congress should not meet at all, rather than that, having met and differences having arisen at the outset of the sitting, it should be broken up without any result being attained. My lords, I do not rise for the purpose of arguing this question. I refer to it merely in order to prevent an idea from getting abroad that it was on that

Nr. 6738. Grossbritannien. 28. März 1878.

question of the Congress that the Cabinet has been unable to agree. My lords, I need not tell your lordships — least of all need I tell my noble friend at the table — that no personal motives have induced or could induce me to take the step which I have been compelled to take. (Liberal cheers.) Every purely personal and private feeling influences me in an opposite direction. No man willingly, even for a time, would wish to break political ties of a very long standing. My lords, I think in public life of the present day there are few political and personal ties much older or closer in their nature than those ties of friendship which have united me to my noble friend at the head of the Government. My lords, I will say more; I have always held that in minor matters that a public man is not only justified in making sacrifices of personal feeling, but is often bound by his duty to make such sacrifices, because without them party organization and collective action become impossible. But, my lords, where questions of European interest are at stake — where the matters we are discussing are matters involving issues of war or peace — I am sure every one of your lordships will think with me that these are not matters in regard to which it is possible for any man with a sense of public duty to allow himself to be guided by considerations of personal respect and regard. My lords, if that were so, I should be of one mind with my noble friend at the table (the Prime Minister). My lords, I must end as I began, by repeating that I am compelled at present to speak only in these general terms, and that I must reserve for a later date, if it should become necessary, any further explanations of the course which I have pursued. (Cheers.)

The Earl of Beaconsfield: — My lords, — Your lordships have heard that the Queen has lost the services of one of the ablest of her councillors. Those only who have served with my noble friend can sufficiently appreciate his capacity for affairs, the penetrating power of his intelligence and the judicial impartiality of his general conduct. My lords, I have served with my noble friend in public life for more than a quarter of a century, and during that long period the cares of public life have been mitigated by the consolations of private friendship. A quarter of a century is a long period in the history of any man, and I can truly say that so far as the relations between myself and my noble friend have been, these years have passed without a cloud. My noble friend to-night has with prudence and with perfect taste avoided entering into the particular reasons which have induced him to take a step which on his part is so momentous, and to the country must be so interesting and important. My lords, I would willingly refrain from noticing these topics myself until a period when they may be legitimately considered by your lordships; but I have learnt that so much public mischief may occur from unnecessary mystery in these matters, that I feel it my duty to-day to say that in consequence of our belief that the Congress would not take place, for reasons which it is unnecessary now to touch upon — especially as my noble friend, with becoming candour, has admitted that on that subject there is no

difference of opinion between himself and his late colleagues — it became a matter for the consideration of Her Majesty's Government, at a period like the present, when the balance of power in the Mediterranean is so disturbed, and when the hopes of rectifying that balance by the occurrence of a Congress seem altogether to have ceased, what steps should be taken to countervail or to prevent the mischiefs impending. It was therefore in the interests of peace, and for the due protection of the rights of our Empire, that we have thought it our duty to advise her Majesty to avail herself of those powers which she possesses of calling out the reserve forces — of availing herself of the services of her reserve forces; and, my lords, to that effect a message will be laid before Parliament, according to the provisions of the statute. My lords, I have felt it my duty to make this announcement, and when the occasion — which of course is near — occurs, your lordships will have an opportunity of considering the policy of the whole measure and the conduct of her Majesty's Government. That we shall not be supported on that occasion by the abilities of my noble friend, so long my companion in public life, I deeply deplore. These wrenches of feeling are among the most terrible trials of public life, yet we may draw from them at least one noble and consolatory inference namely, that the sense of duty in our public men is so great that they can bear even these painful trials. I am sure myself, my lords, I have felt of late that the political ties between myself and my noble friend must soon terminate; but I believed they would terminate in a very different and more natural manner — that I should disappear from the scene, and that he would remain in the maturity of manhood with his great talent and experience to take that leading part in public affairs for which he is so well qualified. My lords, we have lost his services. I, of all my colleagues, am the greatest sufferer in that respect; but I am sustained by the feeling at the present moment that I am conscious and confident that the policy we have recommended her Majesty to adopt is one which will tend to the maintenance of her Empire, to the freedom of Europe, and to the greatness and security of this country. (Hear, hear, and cheers).

Nr. 6739.

GROSSBRITANNIEN. — Min d. Ausw. (Marquis of Salisbury) an die königl. Botschaften. — Cirkular betreffend den Frieden von San-Stefano.

Foreign Office, April 1, 1878.

My Lord,—Sir, I have received the Queen's commmands to request your Excellency to explain to the Government to which you are acredited the course which Her Majesty's Government have thought it their duty to pursue in re-

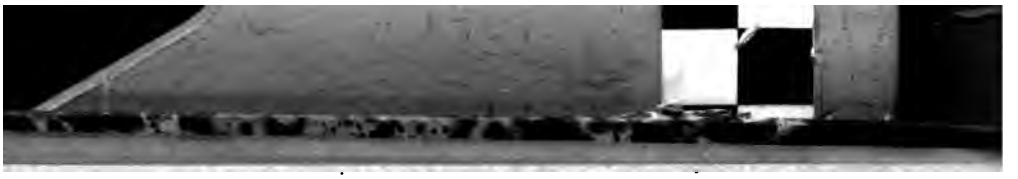

Nr. 6739. Grossbritannien. 1. April 1878.

ference to the Preliminaries of Peace concluded between the Ottoman and Russian Governments, and the European Congress which it has been proposed to hold for the examination of that Treaty. ‖ On the 14th January, in view of the reports which had reached Her Majesty's Government as to the negotiations for peace which were about to be opened between the Russian Government and the Porte, and in order to avoid any possible misconception; Her Majesty's Government instructed Lord A. Loftus to state to Prince Gortchakow that, in the opinion of Her Majesty's Government, any Treaty concluded between the Government of Russia and the Porte affecting the Treaties of 1856 and 1871 must be an European Treaty, and would not be valid without the assent of the Powers who were parties to those Treaties. ‖ On the 25th January the Russian Government replied by the assurance, that they did not intend to settle by themselves ("isolément") European questions having reference to the peace which is to be made ("se rattachant à la paix"). ‖ Her Majesty's Government, having learnt that the Bases of Peace had been arranged between the Turkish and Russian Delegates at Kyzanlik, instructed Lord A. Loftus, on the 29th January, to state to the Russian Government that Her Majesty's Government, while recognizing any arrangements made by the Russian and Turkish Delegates at Kyzanlik for the conclusion of an armistice and for the settlement of Bases of Peace as binding between the two belligerents, declared, that in so far as those arrangements were calculated to modify European Treaties and to affect general and British interests, Her Majesty's Government were unable to recognize in them any validity unless they were made the subject of a formal agreement among the parties to the Treaty of Paris. ‖ On the 30th January Lord A. Loftus communicated this declaration to Prince Gortchakow, and his Highness replied that to effect an armistice certain Bases of Peace were necessary but they were only to be considered as Preliminaries and not definitive as regarded Europe; and stated categorically that questions bearing on European interests would be concerted with European Powers, and that he had given Her Majesty's Government clear and positive assurances to this effect. ‖ On the 4th February the Austrian Ambassador communicated a telegram inviting Her Majesty's Government to a Conference at Vienna, and Her Majesty's Government at once accepted the proposal. ‖ On the 5th February, his Excellency addressed a formal invitation to Lord Derby, stating that:— ‖ "L'Autriche-Hongrie, en sa qualité de Puissance Signataire des actes internationaux qui ont eu pour objet de régler le système politique en Orient, a toujours réservé, en présence de la guerre actuelle, sa part d'influence sur le règlement définitif des conditions de la paix future. ‖ Le Gouvernement Impérial de la Russie, auquel nous avons fait part de ce point de vue l'a pleinement apprécié. ‖ Aujourd'hui que des Préliminaires de Paix viennent d'être signés entre la Russie et la Turquie le moment nous semble venu d'établir l'accord de l'Europe sur les modifications qu'il deviendrait nécessaire d'apporter aux Traités susmentionnés. ‖ Le mode le plus apte

à amener cette entente nous paraît être la réunion d'une Conference des Puissances Signataires du Traité de Paris de 1856 et du Protocole de Londres de 1871." || On the 9th instant the Austrian Government proposed, that instead of the Conference at Baden-Baden as previously comtemplated, a Congress should be assembled at Berlin. Her Majesty's Government replied, that they had no objection to this change, but that they considered "that it would be desirable to have it understood in the first place that all questions dealt with in the Treaty of Peace between Russia and Turkey should be considered as subject to be discussed in the Congress; and that no alteration in the condition of things previously established by Treaty should be acknowledged as valid until it has received the assent of the Powers. || On the 12th March Count Beust was told, that Her Majesty's Government must be perfectly clear on the points mentioned in the letter to him of the 9th instant before they could definitively agree to go into Congress. || On the 13th, Her Majesty's Government explained further the first condition:— || "That they must distinctly understand before they can enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey will be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in order that it may be considered what Articles require acceptance or concurrence by the several Powers, and what do not." || On the 14th the Russian Ambassador communicated the following telegram from Prince Gortchakow: — || "Toutes les Grandes Puissances savent déjà que le text complet du Traité Préliminaire de Paix avec la Porte leur sera communiqué dès que les ratifications auront été échangées, ce qui ne saurait tarder. Il sera simultanément publié ici. Nous n'avons rien à cacher." || On the 17th, Lord A. Loftus reported that he had received the following Memorandum from Prince Gortchakow:— || "In reply to communication made by Lord A. Loftus of the despatch by which Lord Derby has replied to the proposal of Count Beust relating to the meeting of the Congress at Berlin, I have the honour to repeat the assurance which Count Schouvaloff has been already charged to give to Her Majesty's Government, viz., that the Preliminary Treaty of Peace concluded between Russia and Turkey shall be textually communicated to the Great Powers before the meeting of the Congress, and that in the Congress itself each Power will have the full liberty of its appreciations and of its action." || In a despatch received on the 18th, Lord A. Loftus stated that Prince Gortchakow had said to him, that of course he could not impose silence on any member of the Congress, but he could only accept a discussion on those portions of the Treaty which affected European interests. || Lord Derby having asked Count Schouvaloff for a reply from Prince Gortchakow, his Excellency informed him on the 19th, that he was "charged to represent to Her. Majesty's Government that the Treaty of Peace concluded between Russia and Turkey — the only one which existed, for there was no secret engagement — would be communicated to the Government of the Queen in its entirety, and long before ("bien avant") the assembling of the Congress.

Nr. 6739. Grossbritannien. 1. April 1878.

The Government of the Queen, in like manner as the other Great Powers, reserved to themselves at the Congress their full liberty of appreciation and action. This same liberty, which she did not dispute to others, Russia claimed for herself. Now, it would be to restrict her, if, alone among all the Powers, Russia contracted a preliminary engagement." ‖ On the 21th Lord Derby replied, that Her Majesty's Government could not recede from the position already clearly defined by them, that they must distinctly understand, before they could enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey would be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in order that it might be considered what Articles required acceptance or concurrence by the other Powers and what did not. ‖ Her Majesty's Government were unable to accept the view now put forward by Prince Gortchakow, that the freedom of opinion and action in Congress of Russia, more than of any other Power, would be restricted by this preliminary understanding. ‖ Her Majesty's Government therefore desired to ask whether the Government of Russia were willing, that the communication of the Treaty *en entier* to the various Powers should be treated as a placing of the Treaty before the Congress, in order that the whole Treaty, in its relation to existing Treaties, might be examined and considered by the Congress. ‖ On the 26th Count Schouvaloff wrote to Lord Derby, that the Imperial Cabinet deemed it its duty to adhere to the declaration which he was ordered to make to the Government of the Queen, and which was stated in the letter which he had the honour to address to him dated the 19th March. ‖ As different interpretations had been given to the "liberty of appreciation and action" which Russia thought it right to reserve to herself at the Congress, the Imperial Cabinet defined the meaning of the term in the following manner:— ‖ "It leaves to the other Powers the liberty of raising such questions at the Congress as they might think it fit to discuss, and reserves to itself the liberty of accepting or not accepting the discussion of these questions." ‖ Her Majesty's Government deeply regret the decision which the Russian Government have thus announced. ‖ How far the stipulations of the Treaty of San-Stefano would commend themselves as expedient to the judgment of the European Powers, it is not at present possible to decide. But even if a considerable portion of them were such as were likely to be approved, the reservation of a right, at discretion, to refuse to accept a discussion of them in a Congress of the Powers would not on that account be the less open to the most serious objection. An inspection of the Treaty will sufficiently show, that Her Majesty's Government could not, in a European Congress, accept any partial or fragmentary examination of its provisions. Every material stipulation which it contains involves a departure from the Treaty of 1856. ‖ By the Declaration annexed to the first Protocol of the Conference held in London in 1871, the Plenipotentiaries of the Great Powers, including Russia, recognized "that it is an essential principle of the law of nations that no Power can liberate itself from the engagements of a

Treaty, nor modify the stipulations thereof, unless with the consent of the Contracting Powers by means of an amicable arrangement." || It is impossible for Her Majesty's Government, without violating the spirit of this Declaration, to acquiesce in the withdrawal from the cognizance of the Powers of Articles in the new Treaty which are modifications of existing Treaty engagements, and inconsistent with them. || The general nature of the Treaty, and the combined effect of its several stipulations upon the interests of the Signatory Powers, furnish another and a conclusive reason against the separate discussion of any one portion of those stipulations apart from the rest. || The most important consequences to which the Treaty practically leads are those which result from its action as a whole upon the nations of South Eastern Europe. By the Articles erecting the New Bulgaria, a strong Slav State will be created under the auspices and control of Russia, possessing important harbours upon the shores of the Black Sea and the Archipelago, and conferring upon that Power a preponderating influence over both political and commercial relations in those seas. It will be so constituted as to merge in the dominant Slav majority a considerable mass of population which is Greek in race and sympathy, and which views with alarm the prospect of absorption into a community alien to it not only in nationality but in political tendency and in religious allegiance. The provisions by which this new State is to be subjected to a ruler whom Russia will practically choose, its administration framed by a Russian Commissary, and the first working of its institutions commenced under the control of a Russian army, sufficiently indicate the political system of which in future it is to form a part. || Stipulations are added which will extend this influence even beyond the boundaries of the New Bulgaria. The provision, in itself highly commendable, of improved institutions for the populations of Thessaly and Epirus, is accompanied by a condition that the law by which they are to be secured shall be framed under the supervision of the Russian Government. It is followed by engagements for the protection of members of the Russian Church, wich are certainly not more limited in their scope than those Articles of the Treaty of Kainardji, upon which the claims were founded which were abrogated in 1856. Such stipulations cannot be viewed with satisfaction either by the Government of Greece, or by the Powers to whom all parts of the Ottoman Empire are a matter of common interest. The general effect of this portion of the Treaty will be to increase the power of the Russian Empire in the countries and on the shores where a Greek population predominates, not only to the prejudice of that nation, but alsoof every country having interests in the east of the Mediterranean Sea. || The territorial severance from Constantinople of the Greek, Albanian and Slavonic provinces which are still left under the Government of the Porte will cause their administration to be attended with constant difficulty, and even embarrassment; and will not only deprive the Porte of the political strength which might have arisen from their possession, but will expose the inhabitants

Nr. 6739. Grossbritannien. 1. April 1878.

to a serious risk of anarchy. || By the other portions of the Treaty analogous results are arrived at upon other frontiers of the Ottoman Empire. The compulsory alienation of Bessarabia from Roumania, the extension of Bulgaria to the shores of the Black Sea, which are principally inhabitated by Mussulmans and Greeks, and the acquisition of the important harbour of Batoum, will make the will of the Russian Government dominant over all the vicinity of the Black Sea. The acquisition of the strongholds of Armenia will place the population of that Province under the immediate influence of the Power which holds them; while the extensive European trade which now passes from Trebizond to Persia will, in consequence of the cessions in Kurdistan, be liable to be arrested at the pleasure of the Russian Government by the prohibitory barriers of their commercial system. || Provision is made for an indemnity, of which the amount is obviously beyond the means of Turkey to discharge, even if the fact be left out of account that any surplus of its revenues is already hypothecated to other creditors. The mode of payment of this indemnity is left, in vague language, to ulterior negotiations between Russia and the Porte. Payment may be demanded immediately, or it may be left as an unredeemed and unredeemable obligation to weigh down the independence of the Porte for many years. Its discharge may be commuted into a yet larger cession of territory, or it may take the form of special engagements subordinating in all things the policy of Turkey to that of Russia. It is impossible not to recognize in this provision an instrument of formidable efficacy for the coercion of the Ottoman Government, if the necessity for employing it should arise. Objections may be urged individually against these various stipulations; and arguments, on the other hand, may possibly be advanced to show that they are not individually inconsistent with the attainment of the lasting peace and stability which it is the highest object of all present negotiations to establish in the provinces of European and Asiatic Turkey. But their separate and individual operation, whether defensible or not, is not that which should engage the most earnest attention of the Signatory Powers. Their combined effect, in addition to the results upon the Greek population and upon the balance of maritime power which have been already pointed out, is to depress, almost to the point of entire subjection, the political independence of the Government of Constantinople. The formal jurisdiction of that Government extends over geographical positions which must, under all circumstances, be of the deepest interest to Great Britain. It is in the power of the Ottoman Government to close or to open the Straits which form the natural highway of nations between the Aegean See and the Euxine. Its dominion is recognized at the head of the Persian Gulf, on the shores of the Levant and in the immediate neighbourhood of the Suez Canal. It cannot be otherwise than a matter of extreme solicitude to this country that the Government to which this jurisdiction belongs should be so closely pressed by the political outposts of a greatly superior Power that its independent action, and even existence, is almost

impossible. These results arise, not so much from the language of any single Article in the Treaty, as from the operation of the instrument as a whole. A discussion limited to Articles selected by one Power in the Congress would be an illusory remedy for the dangers to English interests and to the permanent peace of Europe, which would result from the state of things which the Treaty proposes to establish. || The object of Her Majesty's Government at the Constantinople Conference was to give effect to the policy of reforming Turkey under the Ottoman Government, removing well-grounded grievances, and thus preserving the Empire until the time when it might be able to dispense with protective guarantees. It was obvious, that this could only be brought about by rendering the different populations so far contented with their position as to inspire them with a spirit of patriotism, and make them ready to defend the Ottoman Empire as loyal subjects of the Sultan. || This policy was frustrated by the unfortunate resistance of the Ottoman Government itself, and, under the altered circumstances of the present time, the same result cannot be attained to the same extent by the same means. Large changes may, and no doubt will, be requisite in the Treaties by which South-Eastern Europe has hitherto been ruled. But good Government, assured peace and freedom, for populations to whom those blessings have been strange, are still the objects which this country earnestly desires to secure. || In requiring a full consideration of the general interests which the new arrangements threaten to affect, Her Majesty's Government believe that they are taking the surest means of securing those objets. They would willingly have entered a Congress in which the stipulations in question could have been examined as a whole, in their relation to existing Treaties, to the acknowledged rights of Great Britain and of other Powers, and to the benificent ends which the united action of Europe has always been directed to secure. But neither the interests which Her Majesty's Government are specially bound to guard, nor the well-being of the regions with which the Treaty deals, would be consulted by the assembling of a Congress whose deliberations were to be restricted by such reservations as those which have been laid down by Prince Gortchakow in his most recent communication. || Your Excellency will read this despatch to the Minister for Foreign Affairs, and give him a copy of it. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6740.

GROSSBRITANNIEN. — Botschaft und Proclamation, betreffend die Einberufung der Reserven.

Nr. 6740. Grossbritannien. 1/2April 1878.

Victoria Regina,

The present state of public affairs in the East and the necessity in connexion therewith of taking steps for the maintenance of peace and for the protection of the interests of the Empire having constituted in the opinion of Her Majesty a case of great emergency within the meaning of the Acts of Parliament in that behalf, Her Majesty deems it proper to provide additional means for her military service. And, therefore, in pursuance of those Acts, Her Majesty has thought it right to communicate to the House of Lords, that Her Majesty is about to cause her Reserve Force and her Militia Reserve Force, or such part thereof as Her Majesty shall think necessary, to be forthwith called out for permanent service. V. R.

By the Queen.

A Proclamation.

Victoria, R.

Whereas, by the Reserve Force Act, 1867, as amended by the Army Enlistment Act, 1870, it is among other things enacted that, in case of imminent national danger or of great emergency, the occasion being first communicated to Parliament, if Parliament be then sitting, or declared by Proclamation, it shall be lawful for Her Majesty by Proclamation to direct that the Reserve Force or such part thereof as Her Majesty may think fit may be called out on permanent service, and that upon the issuing of any such Proclamation the men in Class 1 of the Reserve Force, or those of them to whom such Proclamation applies, shall becom subject to general service with Her Majesty's Army. And the said force, or such part thereof as may be so called out, shall serve in pursuance of such Proclamation until it be signified to them by Her Majesty's command that their services are no longer required; but so, nevertheless, that the services of men so called out shall not be required under such Proclamation beyond six months after peace have been next proclaimed: || And whereas the present state of public affairs in the East, and the necessity in connexion therewith of taking steps for the maintenance of peace and for the protection of the interests of the Empire, have, in our opinion, constituted a case of great emergency within the meaning of the said Acts and we have communicated the same to Parliament:—

Now, therefore, we do, in pursuance of the said Acts, hereby direct that on the 3d day of April, 1878, Class 1 of the Reserve Force shall be called out on permanent service, and that the men thereof shall, on or before the 19th day of April, 1878, proceed to, and attend at, the places which may be

respectively appointed by our Secretary of State, to serve as part of our Army until their services are no longer required. || And we do hereby direct the Right Hon. Frederick Arthur Stanley, one of our principal Secretaries of State, to give all necessary directions herein accordingly. Nr. 6740. Grossbritannien. 1/2 April 1878.

Given at our Court at Windsor, this second day of April, in the year of our Lord 1878, and in the 41st year of our reign.

God save the Queen.

Nr. 6741.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Das Verhältniss zu Griechenland.

(Télégraphique.) Constantinople, le 2 Avril, 1878.

Votre Excellence connaît la situation qui est faite à nos provinces limitrophes et à l'île de Crète par suite des troubles que les bandes venues de Grèce ont commencé à y propager. || Lorsque, à la suite des représentations unanimes des Grandes Puissances, le Gouvernement Hellénique rappela les troupes qui, sous les prétextes les moins admissibles, avaient pénétré sur notre territoire, et nous donna les assurances les plus catégoriques et les plus formelles sur ses intentions pacifiques et amicales, la Sublime Porte était en droit d'espérer qu'il entrerait dans une voie plus conforme aux relations de bon voisinage existant entre les deux Etats. Cependant, et bien que depuis lors ces assurances nous aient été plus d'une fois renouvelées, les Comités révolutionnaires formés en Grèce n'en ont pas moins continué à agir et à se livrer, sous les yeux mêmes de l'autorité, à leurs menées subversives. C'est ainsi que les expéditions en hommes, en armes et en munitions de guerre dirigées sur notre territoire prennent de proportions de plus en plus grandes. Il ne se passe pour ainsi dire pas de jour sans qu'on ait à nous signaler les entreprises d'une nouvelle bande, et ce qui est plus grave encore, c'est que ces bandes, commandées par des chefs Hellènes, comptent dans leurs rangs des officiers de l'armée régulière, et qu'elles sont toutes armées de fusils de précision provenant des fabriques Européennes. Les localités plus particulièrement exploités par les comités insurrectionnels sont les Vilayets de Salonique et de Janina et l'île de Crète, où ils cherchent à soulever les populations paisibles contre l'autorité légitime de la Sublime Porte. || Devant un pareil état de choses, le Gouvernement Impérial a dû réunir des troupes en nombre suffisant et les envoyer sur les lieux. Il a pris toutes les mesures commandées par les circonstances; mais, alimentées comme elles sont, les entreprises criminelles contre lesquelles il a à lutter ne peuvent être que difficilement réprimées. || Nous nous trouvons, en effet, en présence de plusieures bandes or- Nr. 6741. Türkei. 2. April 1878.

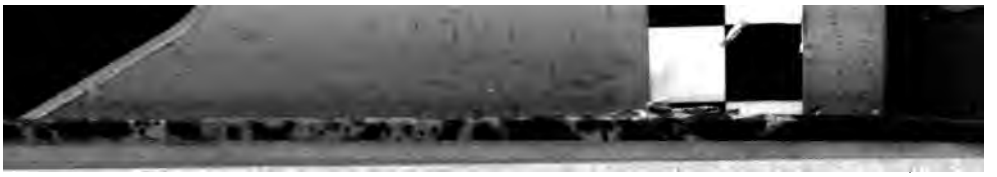

Nr. 6741. Türkei. 2. April 1878.

ganisées, équipées et habilement commandées, étant placées sur divers points de notre territoire et faisant une campagne de guérillas. || Avec le retour de la belle saison, ces bandes trouveront moyen de se mieux fortifier, et, parcourant le pays en tous sens, s'abritant en tous lieux, donneront à leur oeuvre de désorganisation une extension toujours croissante. La Sublime Porte pourrait sans aucun doute mettre fin à ces agressions et à ces désordres, en occupant la frontière Hellénique et en dirigeant sa flotte sur les principales îles et sur le littoral de la Grèce; mais il lui répugne de recourir à ces mesures extrêmes. Aussi, afin de nous épargner l'emploi de ces moyens, le Gouvernement Hellénique devrait-il s'empresser de tarir la source de ces expéditions aussi dangereuses que répréhensibles. Nous sommes d'autant plus autorisés à le lui demander que, dans un entretien avec moi, le Ministre de Grèce à Constantinople m'a dit que, d'après son opinion personnelle, si une entente s'établissait à ce sujet entre les deux pays, la question pourrait être réglée. Le Cabinet d'Athènes ne saurait plus dès lors se retrancher derrière son impuissance. || Veuillez donc prier le Gouvernement de sa Majesté Britannique de faire dans ces ordres d'idée de pressantes représentations au Gouvernement Hellénique pour l'amener à adopter des mesures promptes et efficaces, propres à mettre un terme à une situation qui menace de provoquer de nouvelles complications, et qui est aussi préjudiciable au repos et à la sécurité de nos provinces que contraire aux rapports existant entre les deux Etats. || Si le but que poursuit le Gouvernement Hellénique est d'obtenir des réformes pour nos provinces limitrophes, il peut être sûre que ce voeu sera réalisé. La Sublime Porte se trouve à cet égard liée par les Préliminaires de Paix signés avec la Russie, et elle se prépare déjà à mettre incessament à l'exécution les nouvelles réformes. Par conséquent, l'existence de ces bandes ne saurait avoir aucune raison d'être. Elle donnerait seulement lieu à une inutile effusion de sang et mettrait les habitants paisibles de ces contrées en une perplexité continuelle et sur le qui-vive, ce qui pourrait entraver le commerce et l'industrie, et même les travaux des étrangers.

Nr. 6742.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Russland und Rumänien.

(Telegraphic.) Vienna, April 3, 1878.

Nr. 6742. Grossbritannien. 3. April 1878.

I have received from the Roumanian Agent here the following telegraphic despatch from the Roumanian Agent at St.-Petersburgh:—

"(Translation.)

"This morning Prince Gortchakow requested me to call upon him, and said to me, is it true that your Government intends to protest against VIIIth

Article of Treaty which provides for a communication of the army of Bulgaria with Russia through Roumania? The Emperor already ill-disposed towards you by your attitude about Bessarabia, would lose all patience if such a declaration is made, and His Majesty orders me to tell you, for the information of your Government, that if you have the intention of protesting or opposing the Article in question, he will order the occupation of Roumania and the disarmament of the Roumanian army. Upon my observing, that it was with Roumania and not with Turkey that Russia should concert for passage of her army through the Principality, Prince Gortchakow said we did not choose to have anything more to do with you on account of your conduct. It is important you should know that we insist upon free passage through your country, and that you should inform your Government of the declaration of the Emperor. Your Government must explain themselves categorically. Do they, or do they not, intend to protest and oppose themselves to the right we have reserved ourselves under this Article."

Nr. 6742. Grossbritannien. 3. April 1878.

Nr. 6743.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. — Antwort auf das englische Cirkular.

St.-Pétersbourg, le 28 Mars, 1878. (V. S.)

M. l'Ambassadeur, — Lord A. Loftus m'a communiqué la Circulaire que M. le Marquis de Salisbury a adressée aux Grandes Puissances sous la date du 1er Avril. || Elle a été soumise à un examen attentif, et nous devons reconnaître la franchise avec laquelle elle expose les vues du Gouvernement de Sa Majesté Britannique sur le Traité Préliminaire de Paix de San-Stefano. || Toutefois nous y voyons fort en détail les objections du Cabinet Anglais; mais nous y avons vainement cherché les propositions qu'il serait disposé à suggérer pour la solution pratique de la crise actuelle de l'Orient. M. le Marquis de Salisbury nous dit ce que le Gouvernement Anglais ne veut pas et ne nous dit pas ce qu'il veut. Nous croyons qu'il serait utile que sa Seigneurie voulût bien le faire connaître pour l'intelligence de la situation. || Quant à l'exposé des points de vue du Gouvernement de Sa Majesté Britannique au sujet du Congrès, je ne puis que rappeler la marche que de son côté le Cabinet Impérial a suivi dans cette question. || Il a officiellement communiqué aux Grandes Puissances le texte du Traité Préliminaire de San-Stefano, avec une carte explicative. Nous avons ajouté qu'au Congrès, s'il avait lieu, chacune des Puissances qui y serait représentée aurait une pleine liberté d'appréciation et d'action, en réclamant le même droit pour la Russie. || Nous ne pouvons que

Nr. 6743. Russland. 9. April 1878.

Nr. 6743. Russland. 9. April 1878.

réitérer la même déclaration. ‖ Veuillez communiquer la présente dépêche avec son annexe au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. ‖ Recevez &c.

Gortchakow.

Annexe.

Pro-Memoriâ.

1. Il n'est pas exacte de dire que le Traité de San-Stefano crée une nouvelle Bulgarie ni un fort Etat Slave sous le contrôle de la Russie. La Bulgarie existait quoique dans un état d'oppression; l'Europe l'a constaté et a voulu y porter remède. La Conférence de Constantinople a indiqué les mesures jugées propres à atteindre ce but. En suggérant ces mesures les Plénipotentiaires réunis dans la Conférence de Constantinople n'ont certainement pas eu la pensée de les rendre inefficaces. On doit admettre qu'elles avaient en vue de doter la Bulgarie d'une existence nationale et d'une autonomie administrative réelles. En pareil cas l'Etat Bulgare, quoique divisé en deux provinces, aurait été constitué en germe, et ce germe, se développant sous l'égide de l'Europe, aurait abouti au résultat que le Traité de San-Stefano a pour but de faire arriver à maturité. Le refus opposé par la Porte et la guerre qui s'en est suivie ne permettaient plus, de l'aveu même du Marquis de Salisbury, un retour pur et simple au programme de la Conférence de Constantinople; le Traité de San-Stefano n'a fait que rendre obligatoire le consentement de la Porte à un programme de réformes, plus complet, plus précis et plus pratique. Mais le fait même que le Traité de San-Stefano est un Traité *Préliminaire* indique que dans la pensée du Cabinet Impérial il ne s'agissait que de poser un principe, sans préjuger définitivement l'application, qui exigeait des études techniques, une appréciation exacte des nécessités géographiques et la conciliation de nombreux intérêts. ‖ C'est aussi pourquoi beaucoup d'Articles du Traité sont comme en termes vagues, laissant place à des ententes ultérieures sur les modifications jugées indispensables.

2. Le Traité de San-Stefano n'a point placé le nouvel Etat sous le contrôle de la Russie. Le Cabinet Impérial n'a fait que ce qu'il avait déjà réalisé en 1830 pour la Moldo-Valachie. L'expérience a démontré que l'oeuvre accomplie à cette époque dans ces Principautés était utile à contribuer à la prospérité de ces provinces. L'on n'aperçoit pas qu'il en soit résulté une prépondérance particulière de l'influence de la Russie dont l'équilibre Européen ait eu à souffrir. ‖ On peut ajouter que si la Moldo-Valachie, qui doit son existence à la Russie et qui lui est limitrophe, a su se rendre parfaitement indépendante d'elle, à plus forte raison doit-on compter sur le même résultat pour la Bulgarie, dont le territoire serait séparé de la Russie dans l'éventualité prévue d'une cession de la Dobrudja à la Roumanie.

3. Le terme maximum de deux années a été assigné à l'occupation provisoire de la Bulgarie parceque ce laps de temps a été jugé nécessaire pour maintenir l'ordre et la paix, protéger les populations Chrétiennes et Musulmanes contre les représailles réciproques, réorganiser le pays, et introduire les institutions nationales, la milice indigène, &c., et aussi parceque si l'occupation avait été indéfinie, on aurait pu y voir un acheminement vers une prise de possession qui n'entrait nullement dans les vues du Cabinet Impérial. Mais il va sans dire que, ce terme étant approximatif, le Cabinet Impérial est tout prêt à l'abréger autant qu'il sera possible sans nuire au succès de l'oeuvre difficile qu'il s'agit de mener à bien dans l'intérêt de la paix générale.

4. La délimitation de l'Etat Bulgare n'a été indiquée qu'en termes généraux. Le seul principe fixe qui ait été posé est celui de la majorité de la population, et certes on ne saurait en imaginer de plus équitable et de plus rationnel. || Il répond aux objections puisées dans la différence des races des minorités, dont les intérêts ont d'ailleurs été garantis par des stipulations expresses; mais l'application de ce principe a été réservée à une Commission Mixte dont les travaux d'enquête locale peuvent seuls dissiper les doutes et les incertitudes qui planent encore sur ces questions contestées. || On reproche à la délimitation préliminaire d'assigner à la Bulgarie des ports sur la Mer Noire. Mais la Conférence de Constantinople avait jugée elle-même que, sans débouchés sur la mer, ce pays ne pouvait pas prospérer. Quant aux ports sur la Mer Egée, on n'a eu en vue que le développement commercial de l'Etat Bulgare, et certes ce n'est pas la Russie qui sera appelée à profiter le plus de ce développement, mais bien l'Angleterre et les Puissances dont le commerce Méditerranéen, beaucoup plus actif que celui de la Russie, a toujours été un levier puissant pour le maintien de leur influence politique.

5. Le Traité Préliminaire ne place nullement la Bulgarie sous la domination d'un chef choisi par la Russie. Il est formellement stipulé que le Gouverneur sera élu par les Conseils Administratifs indigènes avec la confirmation de la Porte et l'assentiment de l'Europe, et que les membres des dynasties régnantes en seront exclus. On ne voit pas quelles meilleures garanties on pourrait donner à la liberté d'élections. || Quant à l'organisation de la Principauté, elle est confiée à une assemblée de notables indigènes; le Commissaire Impérial Russe n'a qu'un droit de surveillance à exercer de concert avec un Commissaire Ottoman. De plus, une entente entre les Grandes Puissances et la Porte est expressément réservée, afin d'adjoindre au Commissaire Impérial Russe des délégués spéciaux. || En attendant, les mesures provisoires prises par les autorités Russes pour l'administration du pays sont loin d'avoir en vue, comme on l'affirme, de faire entrer la Bulgarie dans le système politique de la Russie. || Il n'a presque rien été changé aux institutions existantes, auxquelles le pays était habitué. On a seulement veillé à l'exécution, qui était défectueuse, Les quelques nuances qui ont été introduites sont l'abolition de la redevance de rachat pour le service militaire, l'abolition des dîmes et leur remplacement

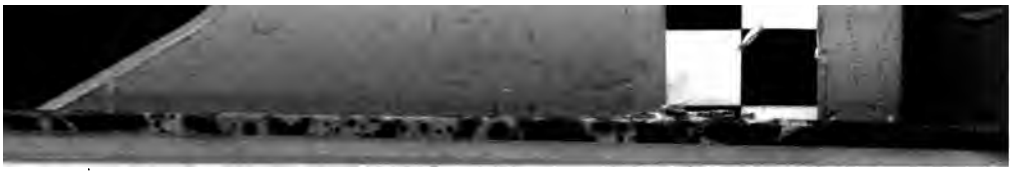

Nr. 6743. Russland. 9. April 1878.

par un impôt plus normal, l'abolition du fermage des impôts, qui était la source des principaux abus, et enfin le droit attribué aux habitants Chrétiens dans les localités mixtes de récuser, lors des élections, ceux des Musulmans qui s'étaient antérieurement signalés par des actes de persécution fanatique à l'égard de la population Chrétienne. En outre, l'état de siége où se trouvait le pays pendant la guerre rendant indispensable la nomination de Gouverneurs Russes, il leur a été partout adjoint des Vice-Gouverneurs Bulgares, afin qu'après la paix, à mesure que la tranquillité serait rétablie dans le pays, ces Vice-Gouverneurs pussent se substituer aux Gouverneurs Russes sans que le cours régulier de l'administration du pays éprouvât aucune interruption. ‖ Le but exclusif de toutes ces mesures provisoires a été de protéger le développement national et de rendre possible la réunion de la première Assemblée Bulgare appelée à régler les institutions de la Principauté.

6. L'assertion que le Traité de San-Stéfano aurait étendu l'influence de la Russie au-delà des limites de la Bulgarie en stipulant des institutions améliorées pour l'Epire et la Thessalie a lieu de surprendre. ‖ Si la Russie n'avait rien stipulé en faveur de ces provinces on l'aurait accusée de sacrifier les Grecs aux Slaves. ‖ Si elle avait stipulé en leur faveur l'autonomie vassalle que l'on blâme en Bulgarie, on l'aurait accusée de détruire entièrement l'Empire Ottoman, et d'y implanter l'influence Russe. Le Cabinet Impérial a toujours compris la mission protectrice que l'histoire lui assigne en Orient dans un sens Chrétien, sans exception de race ni de culte. S'il a stipulé des conditions plus complètes et plus précises en faveur de la Bulgarie, c'est que ce pays avait été la cause principale et le théâtre de la guerre, et que la Russie y avait acquis des droits positifs de belligérant. Mais, en se bornant à stipuler pour les provinces Grecques des institutions améliorées, il réservait aux Grandes Puissances la faculté d'en réclamer de plus étendues. ‖ Il est également inexact que le Traité de San-Stéfano ait stipulé que ces institutions fussent tracées sous la direction de la Russie. Le type général auquel elles ont été assimilées par le Traité est celui du Règlement Crétois, qui a été octroyé par la Porte sous l'influence des Grandes Puissances. Le Traité stipule que l'application doit en être faite par une Commission spéciale où l'élément indigène soit largement représenté. Il est vrai qu'il oblige la Porte à *consulter* la Russie avant de le mettre à exécution; mais il ne lui interdit nullement de consulter également les Représentants des Puissances amies.

7. La clause subséquente concernant la protection *des membres de l'Eglise Russe* a dû être bien mal comprise pour être assimilée à celle du Traité de Kainardji abolie en 1856. La clause de Kainardji concernait *le culte Grec Orthodoxe*, et pouvait embrasser tous les sujets Chrétiens du Sultan professant ce rite; le Traité de San-Stéfano mentionne exclusivement les moines, ecclésiastiques, et pélerins *Russes ou d'origine Russe*, et elle ne stipule en leur faveur que les droits, avantages et priviléges appartenant aux écclésiastiques d'autres nationalités. ‖ D'après cela il est impossible de considérer comme juste

l'assertion que l'ensemble de ces stipulations de San-Stéfano est de nature *"à accroître la puissance de l'Empire Russe dans les contrées où la population Grecque prédomine, au préjudice de cette nation et de tous les pays ayant des intérêts à l'est de la Méditerranée."*

8. On peut également trouver pour le moins exagérée l'affirmation que "l'ensemble des stipulations de San-Stéfano concernant la rétrocession de la Bessarabie Roumaine, l'extension de la Bulgarie jusqu'à la Mer Noire et l'acquisition du port de Batoum, rendraient la volonté de la Russie prédominante dans tout le voisinage de la Mer Noire. || La Russie a puissamment contribué dans le passé à émanciper la Grèce et la Roumanie. On ne voit pas que son pouvoir en ait plus profité que celui des autres Puissances. || La rétrocession de la Bessarabie Roumaine ne serait qu'un retour à un ordre de choses modifié il y a vingt-deux ans pour des motifs qui n'ont plus ni raison d'être, ni titre légal, ni même de prétexte, depuis que la liberté de la navigation du Danube a été placée sous le contrôle et la garantie d'une Commission Internationale, et surtout du moment où la Roumanie proclame son indépendance et où l'Europe semble se disposer à la reconnaître. || Il faut remarquer en outre que cette rétrocession ne comprend pas toute la partie de la Bessarabie cédée en 1856. Le Delta du Danube en est exclu, et le projet du Gouvernement Russe est de le rendre à la Roumanie, à laquelle il avait été repris en 1857. Cette circonstance réduit considérablement l'importance de la rétrocession demandée au point de vue de l'influence sur la navigation des bouches du Danube.

9. Batoum est le seul bon port de ces parages. Il a pour le commerce et la sécurité de la Russie une grande importance. C'est le seul avantage positif que la Russie retire d'une guerre qu'elle a faite seule, et que lui a tant coûté. Ce n'est donc nullement une cession gratuite. Elle est loin d'être l'équivalent de l'indemnité *pécuniaire* qu'elle représenterait.

10. Quant aux acquisitions en Arménie, elles n'ont qu'une valeur défensive. Il est possible que l'Angleterre préférerait voir ces fortes positions entre les mains des Turcs. Mais, par les mêmes motifs, la Russie attache du prix à les posséder pour sa propre sécurité, afin de ne point avoir à les assiéger à chaque guerre, comme la forteresse de Kars, qu'elle a dû prendre trois fois dans l'espace d'un demi-siècle. || Ces cessions territoriales sont une conséquence naturelle de la guerre. || Si l'Angleterre avait voulu les épargner à la Turquie, elle n'avait qu'à se joindre à la Russie, comme la proposition lui en a été faite à deux reprises, lors du Memorandum de Berlin et lors de la mission du Comte Elston-Soumarokow a Vienne, afin d'exercer sur la Porte une pression maritime collective qui aurait probablement suffi pour atteindre les résultats acquis aujourd'hui au prix d'une si grande effusion de sang. || Le Gouvernement Anglais, s'y étant refusé, n'est pas fondé à contester aujourd'hui à la Russie, qui a versé son sang, le droit de réclamer la création d'un état de choses qui la dispense désormais de pareils sacrifices, ou les lui rende

Nr. 6743. Russland 9. April 1878.

moins onéreux. || Mais ce qu'il est impossible de comprendre, ce sont les conséquences que l'on pretend tirer de ces rectifications de frontière pour la liberté du commerce Européen de Trebizond par la Perse. || Ces assertions sont en contradiction avec celles émises plus d'une fois par divers membres du Cabinet Britannique, et d'après lesquelles la prise de possession par la Russie, même d'Erzeroum et de Trebizonde, ne constituerait pas un danger pour les intérêts Anglais. Les rectifications de frontière stipulées en Asie par le Traité de San-Stéfano sont bien loin d'atteindre cette extension. C'est pousser la défiance jusqu'à l'extrême que d'affirmer qu'elles mettraient la Russie *"en mesure d'entraver par des barrières prohibitives le système commercial Européen."*

11. Les reproches adressés au Traité de San-Stéfano concernant l'indemnité réclamée de la Turquie ne sont pas mieux fondés. Assurément le chiffre de cette indemnité est hors de toute proportion avec les charges écrasantes que la guerre a fait peser sur la Russie. Il se peut qu'elles dépassent également les ressources actuelles de la Turquie et augmentent pour elle la difficulté de satisfaire aux réclamations de ses créanciers. Mais il faut observer que la Turquie a manqué à ses obligations envers ses créanciers étrangers bien avant la guerre, par suite du désordre causé par sa mauvaise administration. Il est permis de croire que si la paix se rétablit sur les bases rationnelles que le Traité de San-Stéfano a eu en vue, et auxquelles la sanction Européenne donnerait un caractère solide et durable, il en résulterait pour la Turquie elle-même une diminution de dépenses et un accroissement de ressources qui la mettraient à même de répondre aux exigences de son crédit extérieur. || C'est en vue de ces résultats possibles que les stipulations de San-Stéfano relatives à l'indemnité ont été maintenues dans le vague dont on leur fait un reproche. || Si l'on critique le chiffre trop élevé de l'indemnité, à plus forte raison on eût critiqué l'exigence d'un paiement immédiat. Si l'on avait stipulé un mode précis de paiement il eût fallu empiéter sur un domaine déjà hypothéqué aux créanciers étrangers de la Porte. C'est ce que le Traité de San-Stéfano s'est attaché à éviter en réservant la question à une entente ultérieure. Il est vrai que par cette précaution il s'expose au soupçon d'avoir *en vue de paralyser ou de dominer la Turquie pour plusieurs années, ou de méditer la transformation de l'indemnité en nouvelles acquisitions territoriales.* Il eût été plus simple d'y voir un désir de ménager la Turquie aussi bien que les intérêts de l'Europe, et de maintenir le Gouvernement Turc dans la voie d'une fidèle observation de ses engagements et des relations pacifiques profitables à tous. Mais contre la méfiance il n'y a point de remède.

12. Dans la conclusion de la dépêche du Marquis de Salisbury on apprend avec plaisir que "le but du Gouvernement de Sa Majesté Britannique et son désir ardent sont toujours d'assurer un bon gouvernement, la paix et la liberté des populations auxquelles ces bienfaits ont été étrangers." || On voit également avec satisfaction l'aveu franchement fait "que cette politique a été frustrée par la malheureuse résistance du Gouvernement Ottoman lui-même, qu'en présence

des circonstances modifiées du temps actuel le même résultat ne peut pas être obtenu dans la même étendue, par les mêmes moyens (c'est à dire, le programme de la Conférence de Constantinople), et que de grands changements peuvent être et seront sans doute nécessaires dans les Traités par lesquels le Sud-Est de l'Europe a été gouverné jusqu'ici." || Si l'on ajoute à ces considérations celle que les refus réitérés du Gouvernement Anglais de s'associer à une pression matérielle collective à exercer sur la Porte ont empêché l'Europe d'obtenir pacifiquement les résultats désirés par le Cabinet de Londres lui-même, on devra reconnaître que la guerre et la paix de San-Stéfano ont répondu aux exigences de la situation que le Marquis de Salisbury a constatée avec une grande franchise et une grande élévation d'esprit. || Cette situation se résume ainsi: Les Traités existants ont été successivement enfreints depuis vingt-deux ans, d'abord par le Gouvernement Turc, qui n'a pas rempli ses obligations envers les Chrétiens, puis par les Principautés Unies, par l'occupation Française de Syrie, par la Conférence de Constantinople elle-même constituant une ingérence dans les affaires intérieures de l'Empire Ottoman, et en tout dernier lieu par l'entrée de la flotte Anglaise dans les Détroits; d'autre part, le Marquis de Salisbury reconnaît lui-même que de grands changements peuvent et doivent être faits, dans les circonstances actuelles. || Il nous reste à apprendre comment sa Seigneurie entend concilier pratiquement *ces Traités et les droits reconnus de la Grande Bretagne et des autres Puissances avec les fins (?) bienfaisantes vers la réalisation desquelles l'action unie de l'Europe a toujours été dirigée, c'est-à-dire, un bon gouvernement, la paix et la liberté assurée aux populations auxquelles ces bienfaits ont été étrangers.* || Il reste également à connaître comment en dehors des Bases Préliminaires posées par le Traité de San-Stéfano sa Seigneurie entend atteindre le but désiré par tous, en tenant en même temps un juste compte des droits acquis par la Russie pour les sacrifices qu'elle a portés, et portés seule, afin d'en rendre la réalisation possible. || La dépêche du Marquis de Salisbury ne contient aucune réponse à ces questions. C'est pourquoi lui semble que les considérations qu'elle renferme auraient plus naturellement trouvé leur place au Congrès où les Plénipotentiaires ayant tous une pleine et entière liberté d'appréciation et d'action, auraient été à même de formuler, à côté de leurs objections, des propositions pratiques, de nature à assurer une entente pour la solution des difficultés actuelles dans l'intérêt général d'une pacification solide et durable de l'Orient.

Foreign Office, Apr

r Lord, — The Russian Ambassador communicated to ı
ıe substance of a telegram, dated to day, which he had
Gortchakow to the following effect:— ‖ "That the compl
nary Treaty having been communicated to the Great Po
of appreciation, the statement forwarded by Sir Henry
ıs had declared to the Roumanian Agent, that the Russi
)ffer opposition to the Article upon Bessarabia being bro
Congress, if it took place, must be founded upon a mis
declaration would, moreover, be illogical, as no membe
ould be prevented from bringing forward questions conn
" ‖ I am, &c.

Sal

Nr. 6745.

**NIEN. — Min. d. Ausw. an den rumänischen Agen
Catargi) in London. — Protest gegen den Vert
Stefano.**

Bucarest, le 30 Mars, 11

[. l'Agent, — Par ma note Circulaire en date du 16/28]
attention sur la nécessité impérieuse qu'il y a pour la I
ı même de faire entendre sa voix au sein du futur Cong
ı Stefano, conclu entre Sa Majesté l'Empereur de Russie

Nr. 6745. Rumänien. 11. April 1878.

ont dicté la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement Roumain en face du Traité de San Stefano. ¦ Je viens aujourd'hui vous envoyer copie de la protestation que, à ce même effet, nous avons cru devoir adresser directement au Cabinet de St. Pétersbourg. ¦ Après la narration des faits, vous y trouverez exposé le véritable terrain sur lequel le Gouvernement Roumain s'est placé et entend s'y maintenir. Ce terrain, c'est le droit public Européen que nous avons toujours considéré comme notre sauvegarde, et duquel nous n'entendons nullement nous départir. ¦ En effet, si vous voulez bien faire une revue rétrospective des dernières vingt années de la transformation politique de la Roumanie, vous y verrez que les différents actes qui ont développé et établi notre souveraineté nationale ont tous été faits sur l'initiative ou avec l'approbation des Puissances Signataires du Traité de Paris. ‖ Nous ne saurions donc admettre pour un seul instant, et même en bien, que deux seules de ces Puissances, que la Russie et la Turquie s'arrogent à elles seules le droit de disposer de nos droits, de nos intérêts, de régler, en un mot, à elles seules et sans notre consentement les destinées de la Roumanie. ‖ C'est là aux yeux de la nation Roumaine et de son Gouvernement, le pêché capital du Traité de San Stefano. C'est ce qui fait que de prime abord nous avons considéré pour nous comme nulles et non avenues les stipulations de cet acte en tant qu'elles concernent la Roumanie. ‖ C'est ce qui fait aussi que nous considérons comme un devoir impérieux d'en appeller aux Grandes Puissances et de protester auprès d'elles, et solennellement, contre cet acte qui tend à mettre la Roumanie en dehors de la garantie du droit public Européen. ‖ En communiquant donc à son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères copie de la protestation que nous avons adressée à St. Pétersbourg, vous êtes autorisé à faire et à renouveler, dans la forme la plus solennelle, notre protestation contre les stipulations du Traité de San Stefano, contre la violation que ces stipulations font aux droits et aux intérêts de la Roumanie. ‖ Je vous autorise à donner lecture et à laisser copie de cette note à son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères. ‖ Veuillez, &c.

Cogalniceano.

Beilage.

M. Cogalniceano to Prince Ghika.

Bucarest, le 24 Mars/5 Avril 1878.

M. l'Envoyé Extraordinaire, — ce n'est que par le "Journal de St. Pétersbourg" que nous avons eu connaissance du texte authentique des Préliminaires de Paix, conclus le 17 Février entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans. ¦ Ecarté par le Gouvernement Impérial de Russie de toute participation à cet acte, le Gouvernement Princier de Roumanie, en prenant connaissance d'une façon toute fortuite de sa teneur, a ressenti les sentiments de pénible surprise qu'en a éprouvés la nation entière. ‖

Nr. 6745. Rumänien. 11. April 1878.

Cette impression a été si générale parmi les Roumains qu'elle m'impose le pressant devoir de vous demander de la communiquer sans retard au Cabinet de St. Pétersbourg. || Entrés loyalement dans l'alliance de la Russie qui nous a préalablement garanti le maintien de tous nos droits nationaux et de l'intégrité de notre territoire, confiants dans la bienveillance que Sa Majesté l'Empereur ne leur a jamais marchandée, les Roumains, il faut l'avouer, n'ont recueilli que les déceptions les plus douloureuses dans cet accord des deux Puissances, leurs voisines. || Ayant demandé aux Roumains de lui ouvrir leur territoire pour servir de base à ses opérations militaires et de plus, ayant instamment réclamé, à un moment donné, le concours de nos soldats qui ont partagé avec courage tous les périls d'une guerre prolongée, l'Empire de Russie s'était légalement et moralement constitué par là le garant et le défenseur de nos droits; ajoutons aussi qu'à titre de seule grande Puissance parmi ses alliés de guerre, elle s'est réservé, malgré nos incessantes demandes, la prérogative de régler toute seule les conditions de la paix. || Il nous restait cependant encore l'espérance qu'à notre insu même l'esprit d'équité, aussi bien que la générosité de la Russie envers un allié plus faible, viendraient combler toutes nos légitimes attentes. || Malheureusement nous avons été bien cruellement déçus par l'acte signé à San Stéfano. || La sollicitude des Plénipotentiaires Russes, si bienveillante pour les autres petits Etats Orientaux qui ont, avec plus ou moins d'efficacité, concouru au succès des armes Impériales, fait absolument défaut toutes les fois qu'il est question de notre pays. || La Roumanie n'a-t-elle pas amplement rempli les engagements qu'elle avait pris envers l'Empire de Russie par la Convention du 4/16. Avril de l'an dernier? Le Gouvernement Impérial avait-il perdu de vue tous les dommages éprouvés par notre pays à cause de la guerre? Notre commerce totalement arrêté; nos villes du Danube, autrefois si florissantes, réduites aujourd'hui à l'état de ruine; toute la population du pays infesté d'épidémies provenant de l'agglomération des blessés et des malades; le bétail, élément principal de notre agriculture, presque décimé par les incessants transports militaires et par l'épizootie; nos routes détériorées, nos champs restés en friche; nos ressources de toutes sortes épuisées; enfin tout notre équilibre économique gravement et peut-être pour longtemps ébranlé. || Tant d'épreuves, auxquelles il faut ajouter le sang de nos soldats versé sur les champs de bataille de la Bulgarie; tant de sacrifices qu'un petit Etat comme le nôtre a acceptés avec un courageux dévouement, ne méritaient-ils pour toute récompense, de la part du puissant Empire de Russie, que l'abandon de tous nos intérêts, que l'atteinte portée à tous nos droits? || Voilà pourtant, M. l'Envoyé Extraordinaire, ce qui ressort, aux yeux les moins clairvoyants, de la position qui nous est faite par le Traité de San Stefano! Accepter cette position sans réclamer, sans protester, ce serait nous montrer réellement indignes de la bienveillance qui nous a été accordée jusque dans ces derniers temps par Sa Majesté l'Empereur Alexandre II. || Il est donc de notre devoir de mettre clairement en évidence tous les points qui, en violant

Nr. 6745. Rumänien. 11. April 1878.

nos droits et en compromettant encore plus nos intérêts réels, provoquent nos légitimes réclamations et nous obligent de protester énergiquement contre les dispositions sur lesquelles nous n'avons pas été consultés et qui, ayant été prises sans nous, ne sauraient être consenties par nous. || Je m'abstiendrai ici de répéter ce qui a déjà été arrêté au sujet de la proposition d'échange de territoires qui nous a été faite par la Russie. Les Corps Législatifs et le pays se sont hautement prononcés contre cette transaction considérée comme désastreuse à tous le points de vue pour notre Etat. Néanmoins je voudrais pouvoir éloigner de moi la présomption que c'est à ce refus qu'il nous faut attribuer tous les déboires qui, à cette heure, nous viennent si inopinément de la part de nos puissants alliés. || Et pourtant, comme nous n'avons à nous reprocher aucun tort vis-à-vis de la Russie, comme nous avons la conscience de l'avoir loyalement secondée dans son oeuvre militaire, et comme en somme c'est d'elle que nous avons reçu la première confirmation effective de notre indépendance, en signant, sur sa demande et avec elle, la Convention de l'an dernier, n'est-il pas tout au moins surprenant pour nous, ainsi que pour l'Europe entière, de voir que le Gouvernement Impérial n'a aujourd'hui, pour toute récompense réelle à accorder à la Roumanie, que la reconnaissance de son indépendance par la Porte? || Nos droits *ab antiquo*, le cours des événements et la conduite de la Roumanie elle-même avaient déjà donné à cet acte, nous osons l'affirmer, le caractère d'un fait accompli. Pas plus la Turquie, qu'aucune des autres Puissances Européennes, ne serait venue aujourd'hui nous imposer de renouer nos anciens rapports avec l'Empire d'outre-Danube! La Russie le savait bien, puisque la première elle avait, depuis un an déjà, fait pencher la balance en ce sens. || De notre côté, nous avions cimenté cette nouvelle situation politique avec notre sang versé à côté du sien. Il était donc presque superflu de nous confirmer, comme une grâce, ce que nous avions déjà légitimement conquis comme un droit, et cela avec l'approbation de tous. || Passons à l'analyse des autres stipulations. || L'Article V du Traité de San Stefano attribue à notre pays le droit (tout à fait illusoire du moment qu'il n'a aucune sanction effective) de faire valoir ses prétentions à une indemnité à débattre entre elle et la Turquie. || Ce n'est pas ainsi que la Russie contractant pour elle et pour ses alliés, a agi envers la Serbie, envers le Monténégro. Elle a obtenu pour ces Principautés et leur a fermement garanti de bons et solides territoires. Pour son propre compte, elle a déterminé les milliards payables par la Turquie, soit en nature, soit en territoire, pour frais de guerre, pour pertes éprouvées par l'Etat et pour dommages causés aux sujets Russes. || Aucun de ces avantages n'a été accordée à la Roumanie et cependant quelle est la contrée où les particuliers et l'Etat aient essuyé par suite de la guerre plus de pertes que notre pays? Quelle est la nation de l'Orient qui ait fait plus de sacrifices désintéressés pour soutenir cette guerre et lui donner une fin favorable aux intérêts de la Russie? || Les Plénipotentiaires de San Stefano se sont plu à oublier ces détails, et même en mentionnant d'une façon vague

Nr. 6745. Rumänien. 11. April 1878.

les droits de la Roumanie à une indemnité platonique, si je puis me servir de cette expression, ils ont admis, d'après les informations qui nous sont parvenues, que le Gouvernement Musulman était autorisé à faire valoir de son côté contre nous des droits à une indemnité afférente aux soi-disants biens des couvents Chrétiens établis en Turquie. On n'a pas voulu se rappeler cette fois que ces biens conventuels sécularisés par nous, avaient été destinés par nos ancêtres à ne soulager que les Chrétiens d'Orient, écrasés sous le joug Ottoman. || A ce sujet, il serait réellement étrange de nous voir réduits à payer, aux Turcs, avec les biens de nos églises Chrétiennes, les frais qu'ils ont dû faire pour soutenir la guerre de 1877 contre la Russie et la Roumanie Orthodoxes. || Voilà cependant ce qui résulterait des stipulations, telles qu'elles ont été arrêtées à San Stefano, en ce qui concerne les intérêts de la Roumanie. || Mais là n'est pas la seule contradiction de cet acte vis-à-vis de nous. || Il est connu qu'un des griefs principaux qui nous ont poussés à entrer en guerre contre la Turquie, c'est le refus systématique de cette Puissance de reconnaître la légitimité des demandes que j'ai formulées dans mon Mémoire du 27 Juin, 1876. || La principale de nos réclamations contre la Porte était, sans contredit, la revendication des bouches du Danube qui, après nous avoir appartenues pendant des siècles, avaient été illégalement aliénées par la Turquie aux Traités de Bucarest et d'Andrinople, et qui nous ayant été de nouveau restituées à la paix de 1856, nous ont été encore arrachées par le Protocole du 6 Janvier, 1857. || Cette nouvelle injustice a soulevé des réclamations incessantes de notre part; restées sans résultat pendant plus de vingt ans, nous étions en droit de croire que, par nos propres armes, nous avions bien et dûment gagné la retrocession de cette portion de notre sol. Notre déception fut au comble quand nous vîmes que, par l'Article XVIII du Traité de San Stefano, la Russie détachait de l'Empire Ottoman le Delta du Danube, non pas pour le rendre à la Roumanie, à qui il appartient de droit, mais pour l'approprier, quitte à l'échanger, malgré nous, contre la Bessarabie, cette partie de notre sol qui seule peut nous assurer une domination libre et efficace des bouches du grand fleuve. || N'est ce pas à dire, en réalité, que ce n'est point la Turquie vaincue qui paie à l'Empire Russe les frais de guerre, représentés par le Delta du Danube, mais bien la Roumanie? || De plus, tout en proclamant l'indépendance de la Roumanie, le Traité de San Stefano, à quelques Articles de distance (Article VIII) vient lui-même porter une première et grave atteinte à cette indépendance, en réglant avec le Gouvernement Turc le passage pendant deux ans des armées Russes qui occuperont la Bulgarie, à travers ce nouvel Etat indépendant sans que lui-même soit consulté sur ce point. || En Avril, 1877, lorsque la Porte avait certains droits de suprématie sur la Roumanie, au moins aux yeux des Puissances étrangères, le Gouvernement Impérial traitait directement avec le Gouvernement Princier pour obtenir pour ses armées un passage à travers le territoire Roumain, et aujourd'hui que l'indépendance officielle de la Roumanie est imposée comme une des con-

ditions de la paix à la Turquie, c'est avec le Gouvernement Ottoman que la Russie fait un accord pour conserver ses communications militaires à travers notre pays independant. || Or, pendant l'année qui vient de s'écouler nous avons appris à connaître, par une triste expérience, les effets d'une occupation étrangère, alors même qu'elle est réglementée par une Convention. Que nous reste-t-il donc à attendre de l'obligation qu'on veut aujourd'hui nous imposer, si ce n'est l'augmentation sur une échelle plus grande, des charges, des excès, des ruines qu'amène toujours l'occupation d'un pays par une armée étrangère, fût-elle la plus disciplinée du monde? N'est-il pas clair pour nous que ce passage de troupes sera pendant des années une entrave capitale à notre développement normal, à notre développement national? || Vous voyez, M. l'Envoyé Extraordinaire, d'après ces quelques points, sur lesquels j'ai le plus insisté, que le Traité de San Stefano en général, et surtout les Articles spéciaux traitant des affaires de la Roumanie portent atteinte à tous nos droits et lèsent nos intérêts les plus vitaux. || J'appelle tout particulièrement votre attention sur le considérant suivant, qui, à mon avis, prime tous les autres. || Depuis le Traité de Paris, les transformations politiques par lesquelles a passé la Roumanie se sont faites ou sur l'initiative ou avec l'approbation des Grandes Puissances signataires de ce Traité, lesquelles ont pris sous leur sauvegarde les droits de notre pays. Par le Traité de San Stefano, la Roumanie est dépouillée de la garantie collective de l'Europe, et c'est la Russie et la Turquie seules qui s'attribuent le droit de disposer de nos destinées. || Aussi, devant cette situation tout à fait inattendue, le Gouvernement de la Roumanie croirait forfaire à ses devoirs les plus sacrés, s'il ne protestait hautement contre les dispositions d'un Traité où il n'est tenu aucun compte, ni de nos droits acquis, ni des promesses qui nous ont été faites. || Je vous prie donc, M. l'Envoyé Extraordinaire, de vouloir bien exposer clairement à son Altesse le Prince Chancelier la situation dans laquelle se trouvent la nation et le Gouvernement Roumain, à la suite des actes politiques qui rejettent brusquement notre pays si loin des espérances qu'avaient fait naître en eux les paroles de Sa Majesté l'Empereur, celles de son Premier Conseiller, celles des personnes les plus autorisées à parler au nom de la Russie. || Nous ne croyons pas avoir démérité de cette sympathie par le seul fait de nous être refusés à un échange de territoire qui répugne à notre coeur, qui est contraire à nos intérêts les plus chers, à nos droits les plus saints. Aussi, aujourd'hui même, dans la perplexité où nous met ce revirement de sentiments que les hommes d'Etat Russes semblent manifester à notre égard, dans les dispositions écrasantes pour nous du Traité de San Stefano, je vous charge très expressement, M. l'Envoyé Extraordinaire, d'exposer à St. Pétersbourg que nous persévérons dans le dévouement que nous portons à la personne de Sa Majesté l'Empereur, que nous n'oublierons jamais les bienfaits que nous devons aux grands Monarques de la Russie; mais qu'en même temps nous ne devons pas oublier le grand devoir qui nous incombe vis-à-vis de notre pays, vis-à-vis de l'Europe. Ce devoir

notre égide tutélaire. **Nous continu**erons donc a ıı
cas où la Russie et la **Turquie** auraient eu bien mais
décidé sur les droits et les intérêts de notre nation.
nous l'invoquons aujourd'hui en face de l'acte bilatéral d
une négation de notre souveraineté et un danger po
et matériels de la nation Roumaine. || Vous êtes égal
er lecture et à laisser copie de la présente à son Alt
ıier de Russie, si elle le désire. || Veuillez, &c.

Cogalı

Nr. 6746.

**BRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. G
karest (Colonel Mansfield). — Antwort auf den
Protest.**

Foreign Office, A]

ir, — **M. Callimaki-Catargi called upon me to place in ı
papers inclosed, and to state that the state of thing
and more threatening in Roumania, that Russia had
abia, and that a corps d'armée was surrounding Buchar
ıt the Government might be compelled to move to I
r the army had been already sent. || He came to expr
ıia might be represented in the Congress in order tc
that she was determined not to yield to Russia, but**

Nr. 6747.

OESTERREICH-UNGARN. — Erklärung des Min. d. Ausw. in der Delegationssitzung vom 28. Mai 1878.

Nr. 6747. Oesterreich-Ungarn. 28. Mai 1878.

Minister des Aeussern, Graf Andrassy. Die hohe Delegation hat in ihrer Sitzung vom 21. März 1878 folgenden Beschluss gefasst: || Für den Fall, als die weitere Entwicklung der orientalischen Ereignisse behufs Wahrung der wesentlichen Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie die Entfaltung der Wehrkraft zur unabweislichen Nothwendigkeit machen sollte, wird das gemeinsame Ministerium ermächtigt, einverständlich mit den Regierungen beider Staatsgebiete die für diesen Zweck dringend erforderlichen Ausgaben bis zur Höhe von 60 Millionen Gulden bestreiten zu dürfen. Bei Inanspruchnahme dieses hiemit bewilligten Credits ist sofort den Delegationen eingehende Mittheilung zu machen. Für die Bedeckung dieser Summe ist, unter Mitwirkung der hierzu berufenen Vertretungskörper, Vorsorge zu treffen. Diesem Beschlusse entsprechend, beehrt sich die Regierung, der hohen Delegation die Mittheilung zu machen, dass sich das gemeinsame Ministerium wegen Bedeckung des bewilligten Credits an die beiderseitigen Finanzminister gewendet hat, und dass die Regierung einen Theil dieses Credits nunmehr thatsächlich zu verwenden gedenkt. || Die Regierung hat die Gründe, welche die Bewilligung des Credits motiviren, seinerzeit erschöpfend dargelegt. Die Constellation, für welche der Credit damals als nothwendig bezeichnet wurde, war keine andere, als diejenige, für welche die Regierung heute die Verwendung in Aussicht nimmt. || Die Regierung musste die Bedeckung und theilweise Verwendung des Credits in dem Momente verlangen, wo es klar geworden war, dass die Entscheidung über die Frage, ob die Krise zu einem Congresse oder zu neuen Conflicten führen würde, nicht mehr auf sich warten lassen könne. || Wie immer diese Entscheidung ausfallen mochte, in keinem Falle konnten die nöthigsten militärischen Vorkehrungen länger verschoben werden. || Die Monarchie darf nicht in eine Lage gerathen oder in einer Lage verbleiben, welche uns in moralische Abhängigkeit von einem oder dem andern der mitbetheiligten Staaten bringen müsste. || Diese Staaten haben die grössten Opfer für die Aufrechterhaltung ihrer Interessen gebracht, und die österreichisch-ungarische Monarchie kann auf einem Congresse oder auch ohne denselben nur als gleichberechtigter und gleich machtvoller Factor erscheinen. || Wir bedürfen gewisser militärischer Vorkehrungen, wenn der Congress zu einem europäischen Einverständnisse führt, weil damit der Moment gekommen sein wird, wo sich die Umgestaltung aller Verhältnisse an unserer Grenze erst factisch vollziehen soll, und weil in diesem Falle noch Complicationen entstehen können, die auch nach erfolgter Einigung über allgemein europäische Interessen unsere speciellen Interessen in Frage stellen können. Wir bedürfen solcher Vorkehrungen auch

Nr. 6747. Oesterreich-Ungarn. 28. Mai 1878.

für den Fall, als es dem Congresse nicht gelingen sollte, eine Einigung zu erzielen, um dann in der Lage zu sein, den Ereignissen gegenüber Stellung zu nehmen. || Ueber die militärischen Massnahmen, zu deren Ausführung ein Theil des bewilligten Credits verwendet werden soll, kann die Regierung nur im Allgemeinen Aufschluss geben. Sie ist überzeugt, dass ein Eingehen ins Detail nicht von ihr verlangt wird. || Es sind dies Vorkehrungen, welche vom Standpunkte der militärischen Verantwortlichkeit nothwendig erschienen sind. || Der Zweck derselben ist die Verstärkung der k. k. Truppen dort, wo sie auf dem Friedensfuss ihren jetzigen oder eventuellen Aufgaben nicht mehr entsprechen könnten, wie beispielsweise in Dalmatien und Siebenbürgen, ferner die Herstellung der Bereitschaft einiger Truppenkörper, damit dieselben dort, wo es nothwendig erscheinen sollte, nach Bedarf verwendet werden können, endlich, da Oesterreich-Ungarn an seinen Grenzen weniger befestigte Punkte besitzt, als irgend ein anderer Staat, die Instandsetzung einiger Vertheidigungs-Positionen, verbunden mit Massnahmen, welche für den Fall eines Aufmarsches die Sicherung unserer Communicationen erfordert. || Was die politischen Zwecke anbelangt, welche die Regierung im Auge hat, so sind sie unverändert die nämlichen, die sie vom Anfange an geleitet haben. || In der Ueberzeugung, dass die durch den Krieg entstandenen Fragen nur im Vereine mit Europa eine friedliche Lösung erhalten können, hat die Regierung die Initiative zur Einberufung eines Congresses ergriffen. || Als die hohe Delegation zuletzt tagte, waren die einzelnen Stipulationen des Präliminarvertrages von San Stefano noch nicht bekannt. || Die spätere Veröffentlichung derselben hat Zwischenfälle und Verhandlungen zwischen einzelnen Mächten hervorgerufen, welche das Zustandekommen des Congresses eine Zeit lang in Frage zu stellen schienen. || Heute ist die Aussicht nähergerückt, dass der Congress in kurzer Zeit zusammentreten werde. || Als ihre Aufgabe diesem Congresse gegenüber hat es die Regierung bezeichnet, nach wie vor für die Erhaltung des europäischen Friedens zu wirken, zugleich aber für die Wahrung der österreichisch-ungarischen, sowie der allgemeinen europäischen Interessen mit Entschiedenheit einzutreten. || Die Regierung hat diesen Standpunkt schon vor dem Bekanntwerden des Präliminar-Friedens von San Stefano eingenommen; sie hält daran auch heute fest. || Indem die Regierung constatirt, dass die Situation, in der sie den ihr votirten Credit in Anspruch nimmt, genau diejenige ist, in deren Voraussicht sie die Bewilligung desselben begehrt hat; ferner dass ihre Politik in keiner Weise eine Aenderung erfahren hat, bittet sie die hohe Delegation, die Mittheilung, wonach die Regierung den ihr für den Fall der Nothwendigkeit der Entwicklung der Wehrkraft in der Sitzung vom 21. März l. J. votirten Credit zur theilweisen Verwendung in Anspruch nimmt, in Ausführung des mit a. h. Entschliessung vom 24. März l. J. sanctionirten Beschlusses zur Kenntniss nehmen zu wollen.

Nr. 6748.

OESTERREICH-UNGARN. — Aus der Sitzung der österreichischen Delegation vom 29. Mai 1878. — Beantwortung einer Interpellation über den Frieden von San-Stefano durch den k. k. Min. d. Ausw.*)

Nr. 6748. Oesterreich-Ungarn. 29. Mai 1878.

Minister des Aeussern Graf Andrassy: Hohe Delegation! Nachdem gestern eine ganz ähnliche Interpellation an mich von Seite der ungarischen Delegation gerichtet worden ist, die ich auch bereits beantwortet habe, bin ich in der angenehmen Lage, dem Wunsche der Herren Interpellanten nachzukommen und ihre Frage sogleich zu beantworten. || Was die erste Frage anbelangt, so unterliegt es gar keiner Schwierigkeit, und ich habe das Nöthige verfügt, damit der authentische Text des Präliminarfriedens von San Stefano den Mitgliedern der hohen Delegation zur Disposition gestellt werde. || Was die zweite Frage, nämlich die Stellung anbelangt, welche die Regierung gegenüber den einzelnen Punkten auf dem Congresse einzunehmen gedenkt, so kann ich heute in keine detaillirte Zerlegung derselben eingehen. Keine Regierung hat dies gethan und keine kann es thun, weil sie nicht die Absicht haben kann, den Entscheidungen des Congresses vorzugreifen, noch ein Interesse, sich selbst im voraus die Hände zu binden. Da man aber der Regierung den Vorwurf macht, dass unser Standpunkt dem Präliminarfrieden gegenüber nirgends bezeichnet worden sei, während andere Regierungen sich über jenen Tractat in öffentlich bekannt gewordenen Schriftstücken geäussert haben, und da man hieraus von mancher Seite ganz unbegründete Folgerungen zu ziehen geneigt ist — nehme ich keinen Anstand, jene Punkte, über welche eine Aeusserung heute schon möglich erscheint, im Allgemeinen zu bezeichnen. || Der hauptsächliche Gesichtspunkt, den wir bei Beurtheilung der Stipulationen von San Stefano im Auge behalten müssen, ist — wie ich bereits bei anderer Gelegenheit hervorzuheben die Ehre hatte — dass, was aus dem Kriege hervorgeht, der Friede sei und nicht etwa ein Zustand, welcher den Keim neuer Complicationen in sich trüge. Von diesem Gesichtspunkte aus bildet die Ausdehnung, welche Bulgarien zugedacht ist, Anlass zu begründeten Besorgnissen. Die natürliche Entwickelung der christlichen Völker im Orient kann weder unseren noch den europäischen Interessen zuwiderlaufen. Allein im Interesse des dauernden Friedens können weder wir noch Europa wünschen, dass zu Gunsten irgend einer Nationalität ein neuer, äusserlich compacter Staat formirt werde, welcher

*) Die Interpellation lautete: Die Unterzeichneten stellen die Anfrage, ob Se. Excellenz geneigt ist, den authentischen Text des Friedensvertrages von San Stefano vorzulegen; 2. jene Punkte dieses Vertrages zu bezeichnen, in welchen Se. Excellenz die Interessen Oesterreichs berührt erachtet.

A. d. Red.

Nr. 6748. Oesterreich-Ungarn. 28. Mai 1878.

sich auf die Absorption anderer berechtigter Elemente basiren und damit der Bedingungen des friedlichen Bestandes entbehren müsste. Keine Macht hat sich berufen gefühlt, für den *Status quo* des türkischen Reiches einzutreten, weil keine die Verantwortung für die Aufrechthaltung der damaligen Zustände übernehmen konnte. Allein es ist europäisches Interesse, dass dem Besitze, welchen der Friede der Türkei belassen wird, auch die Möglichkeit eines unabhängigen Fortbestandes erhalten werde. Es scheint uns also nöthig, die Grenzen des neuen Fürstenthums Bulgarien nicht so weit zu erstrecken, dass dadurch dem der Türkei verbleibenden Besitze jeder Halt benommen werde. Gleiche Bedenken machen sich auch gegen den 8. Artikel des Präliminar-Vertrages geltend, welcher sich auf die Durchführungs-Modalitäten des definitiven Friedens bezieht. Diesem Artikel gemäss sollen die kaiserlich russischen Truppen Bulgarien auch nach dem Friedensschlusse auf die Dauer von zwei Jahren besetzt halten. Diese Bestimmung steckt dem Uebergange vom Kriege zum Frieden eine lange Frist. Dieselbe bedingt auch für dieselbe Dauer den Anspruch auf den Durchzug russischer Truppen durch das benachbarte Rumänien. Die Besorgniss liegt nahe, dass diese Stipulation das Vertrauen in die definitive Ordnung der Dinge auch nach dem Friedensschlusse *in suspenso* erhalten und den Handel und allgemeinen Credit noch länger schädlichen Schwankungen aussetzen würde. Wir müssten also eine Modification auch dieses Punktes anstreben. Gewichtige Einwendungen erheben sich schliesslich gegen einzelne Bestimmungen des Präliminar-Friedens, welche die Aenderung der territorialen Verhältnisse in unserer unmittelbaren Nachbarschaft im Gefolge haben. Wenn die Regierung eine Modification dieser Punkte für nothwendig erachtet, so muss ich mich dabei gegen die Voraussetzung verwahren, als liesse sich die Regierung hierzu durch ein Gefühl des Uebelwollens gegen die benachbarten Völker bestimmen. Ich kenne kein österreichisch-ungarisches Interesse, welches uns veranlassen könnte, irgend einer Veränderung entgegenzutreten, welche die Verbesserung des Looses der christlichen Völker im Oriente zum Zweck hat. Von dieser Ueberzeugung geleitet, hat die Regierung schon auf der Conferenz in Konstantinopel eine Vergrösserung Montenegros aus dem Grunde befürwortet, weil dieses Fürstenthum in seiner bisherigen Ausdehnung durch den Mangel an fruchtbarem Boden die Mittel einer friedlichen Existenz nicht besass, und weil sie der Ansicht war, dass bei einer entsprechenden Vergrösserung Montenegro selbst ein grösseres Interesse an der Erhaltung des Friedens gewinnen werde. Wir haben daher auch heute nicht die Absicht, gegen einen Gebietszuwachs für Serbien und Montenegro im Allgemeinen ein Bedenken zu erheben. Was wir jedoch wünschen müssen, ist, dass diese Vergrösserungen nicht in solchem Masse und in solcher Richtung erfolgen, welche unserem Handel und unserer natürlichen Verbindung mit dem Orient die Wege zu verschliessen und statt eines dauernden friedlichen Zustandes den Keim neuer Verwickelungen zu schaffen geeignet wären. Dies, meine Herren, sind die hauptsächlichsten Gesichtspunkte, von denen die Regierung sich bei den Ver-

handlungen über den Präliminar-Frieden von San Stefano leiten lässt. In dieser Richtung hat sich die Regierung bisher offen und ehrlich, ohne jeden Hintergedanken, in ihren Verhandlungen mit den einzelnen Mächten und auch dem russischen Cabinet gegenüber geäussert; in gleicher Richtung ebenso offen und ehrlich zu wirken, wird sie auch auf dem Congresse für ihre Pflicht erachten.

Nr. 6748. Oesterreich-Ungarn. 28. Mai 1878.

Nr. 6749.

GROSSBRITANNIEN und RUSSLAND. — Vorläufige Uebereinkunft.

[Nach dem „Globe“ *)].

Nr. 6749. Grossbritannien und Russland. 30. Mai 1878.

Projet de Memorandum précisant les points sur lesquels une entente a été établie entre les Gouvernements de la Russie et de la Grande Bretagne et qui servira d'engagement mutuel pour les Plénipotentiaires Russes et Anglais au Congrès.

1. L'Angleterre écarte la division longitudinale de la Bulgarie, mais le Représentant de la Russie se réserve d'en faire valoir les avantages au Congrès, en promettant toujours de ne pas y insister contre l'opinion definitive de l'Angleterre.

2. La délimitation de la Bulgarie au sud serait modifié de manière à l'éloigner de la Mer Egée selon la délimitation sud des provinces Bulgares proposées par la Conférence de Constantinople. Ceci ne concerne la question des frontières qu'en tant qu'elle se rapporte à l'exclusion du littoral de la Mer Egée, c'est à dire à l'ouest de Lagos. Depuis ce point au littoral de la Mer Noire la discussion de la frontière reste libre.

3. Les frontières occidentales de la Bulgarie seraient rectifiées sur la base des nationalités de manière à exclure de cette province les populations non Bulgares. Les frontières occidentales de la Bulgarie ne devraient pas dépasser en principe une ligne tracée à peu près de Novi-Bazar au Koursha-Balkan.

4. La Bulgarie replacée dans les limites qui sont mentionnées dans les points 2 et 3 sera partagée en deux provinces, à savoir: — ‖ L'une au nord des Balkans serait dotée d'une autonomie politique, sous le Gouvernement d'un Prince, et l'autre, au sud des Balkans recevrait une large autonomie administrative (par exemple, à l'instar de celles qui existent dans les colonies Anglaises) avec un Gouverneur Chrétien nominé du consentiment de l'Europe pour cinq à dix ans.

5. L'Empereur de Russie attache une importance toute particulière au

*) Die Echtheit dieser widerrechtlich veröffentlichten Uebereinkunft ist von der englischen Regierung nicht formell in Abrede gestellt worden.

A. d. Red..

Nr. 6749. Grossbritannien und Russland. 30. Mai 1878.

retrait de l'armée Turque de la Bulgarie Méridionale. Sa Majeste ne verrait aucune sécurité ni garantie pour l'avenir de la population Bulgare si les troupes Ottomanes y étaient maintenues. || Lord Salisbury accepte la retraite des troupes Turques de la Bulgarie Méridionale, mais la Russie n'objectera pas à ce que le Congrès statue sur le mode et les cas où il serait permis aux troupes Turques d'entrer dans la province Méridionale pour résister à l'insurrection ou à l'invasion soit en état d'exécution ou à l'état de menace. || Toutefois l'Angleterre se réserve d'insister au Congrès sur le droit pour le Sultan de pouvoir cantonner des troupes sur les frontières de la Bulgarie Méridionale. || Le Représentant de la Russie se reserve au Congrès une complète liberté dans la discussion de cette dernière proposition de Lord Salisbury.

6. Le Gouvernement Britannique demande que les chefs supérieurs de la milice dans la Bulgarie Méridionale soient nommés par la Porte avec l'assentiment de l'Europe.

7. Les promesses pour l'Arménée stipulées par le Traité Préliminaire de San Stefano ne doivent pas être faites exclusivement à la Russie mais à l'Angleterre aussi.

8. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique prenant, ainsi que le Gouvernement Imperial un vif interêt à la future organisation des Provinces Grecques de la Péninsule des Balkans, l'article XV. du Traité Préliminaire de San Stefano sera modifié de manière à ce que les autres puissances, et notamment l'Angleterre, aient comme la Russie une voix consulative dans la future organisation de l'Epire, la Thessalie, et les autres Provinces Chrétiennes restées sous la domination de la Porte.

9. En ce qui concerne l'indemnité de guerre Sa Majesté l'Empereur n'a jamais en l'intention de la convertir en annexations territoriales et il ne se refuse pas à donner des assurances à cet égard. || Il est entendu que l'indemnité de guerre n'enlevera pas au Gouvernement Anglais ses droits de créanciers, et il se trouvera sous ce rapport dans la même situation qu'avant la guerre. || Sans contester la décision définitive que la Russie prendra au sujet du montant de l'indemnité l'Angleterre se reserve de faire valoir au Congrès les objections sérieuses qu'elle y voit.

10. Quant à la vallée d'Alashkert et la ville de Bayazid, cette vallée étant la grande route du transit pour la Perse et ayant une immense valeur aux yeux des Turcs, Sa Majesté l'Empereur consent à la leur restituer, mais il a demandé et obtenu en échange l'abandon à la Perse du petit territoire du Khotour, que les Commissions des deux cours médiatrices ont trouvé juste de restituer au Shah.

11. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique croirait devoir constater son profond regret pour le cas où la Russie insisterait définitivement sur la rétrocession de la Bessarabie. Comme il est cependant suffissamment établi que les autres Signataires du Traité de Paris ne sont pas prêts à soutenir par les armes la délimitation de la Roumanie, stipulée dans ce traité, l'Angle-

terre ne se trouve pas assez immediatement interessée dans cette question pour qu'elle soit autorisée à encourir seule la responsibilité de s'opposer au changement proposé, et ainsi elle s'engage à ne pas contester la décision en ce sens. || En consentant à ne pas contester le desir de l'Empereur de Russie d'occuper le port de Batoum et de garder ses conquêtes en Armenie le Gouvernement de sa Majesté, ne se cache pas qu'il soit probable que de graves dangers, menacant la tranquillité des populations de la Turquie en Asie puissent resulter dans l'avenir de cette extension de la frontière Russe. Mais le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que le devoir de sauvegarder l'Empire Ottoman de ce danger, qui dorénavant reposera d'une mesure spéciale sur l'Angleterre, pourra s'effectuer sans que l'Europe éprouve les calamités d'une nouvelle guerre. En même temps, le Gouvernement de la Reine prend acte de l'assurance donnée par Sa Majesté Imperiale que dans l'avenir la frontière de la Russie ne sera plus étendue du côté de la Turquie en Asie. Le Gouvernement de Sa Majesté étant par consequent d'opinion que les modifications du Traité de San Stefano agrées dans ce memorandum suffisent à mitiger les objections qu'il trouve au traité dans sa forme actuelle, s'engage a ne pas contester les articles du Traité Préliminaire de San Stefano qui ne sont pas modifiés par les 10 points précédents, si, après que les Articles auront été dûment discutés au Congrès, la Russie persiste à les maintenir. Il se pourrait que dans le cours des discussions au Congrès, les deux Gouvernements trouvent préférable d'introduire d'un commun accord de nouvelles modifications qu'il serait impossible de prévoir; mais si l'entente sur ces nouvelles modifications ne s'établissent pas entre les Plénipotentiaires Russes et Anglais, le présent Memorandum est destiné à servir d'engagement mutuel au Congrès pour les Plénipotentiaires de la Russie et de la grande Bretagne. En foi de quoi ce document a été signé par l'Ambassadeur de Russie à Londres et le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique.

Fait à Londres, le 30 Mai, 1878.

Schouvaloff.
Salisbury.

En dehors des stipulations du Memorandum précédent le Gouvernement Britannique se réserve de faire valoir au Congrès les points suivants: —

(*a*) Le Gouvernement Anglais se réserve de demander au Congrès la participation de l'Europe dans l'organisation administrative des deux provinces Bulgares.

(*b*) Le Gouvernement Anglais discutera en Congrès la durée et la nature de l'occupation Russe en Bulgarie et du passage par la Roumanie.

(*c*) Le nom à donner à la province méridionale.

(*d*) Sans toucher à la question territoriale, le Gouvernement Britannique se réserve de discuter les questions de navigation du Danube, ce à quoi l'Angleterre a des droits par les Traités.

(*e*) Le Gouvernement Anglais se réserve de discuter au Congrès toute

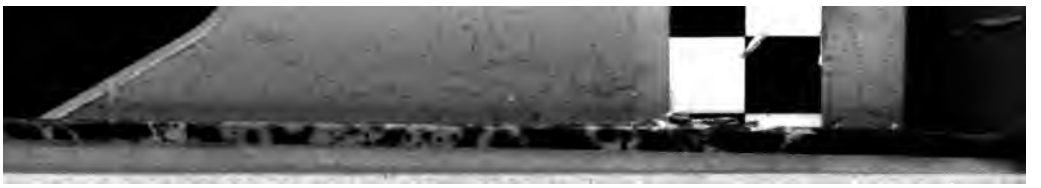

Nr. 6749. Grossbritannien und Russland. 28. Mai 1878.

question touchant aux Détroits. Mais l'Ambassadeur de Russie à Londres prend acte de la communication verbale qu'il a fait au Principal Secrétaire d'Etat, à savoir que le Cabinet Impérial s'en tient à la Déclaration de Lord Derby du 6 Mai, 1877, et notamment: — ‖ The existing arrangements made under European sanction, which regulate the navigation of the Bosphorus and the Dardanelles appear to them (the British Government) wise and salutary, and there would be, in their judgment, serious objections to their alteration in any material particular. ‖ Et le Plénipotentiaire Russe insistera au Congrès sur le *status quo*.

(*f*) Le Gouvernement Anglais addressera à Sa Majesté le Sultan la demande de promettre à l'Europe de protéger également au Mont Athos les moines des autres nationalités.

Schouvaloff.
Salisbury.

Nr. 6750.

DEUTSCHLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Einladung zum Kongresse.

Londres, le 3 Juin, 1878.

Nr. 6750. Deutschland. 3. Juni 1878.

Le Soussigné, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de l'Allemagne, Roi de Prusse, a l'honneur, d'ordre de son Gouvernement, de porter à la connaissance de son Excellence le Marquis de Salisbury, Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères de Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, la communication suivante: — ‖ En conformité avec l'initiative prise par le Cabinet Austro-Hongrois, le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne a l'honneur de proposer aux Puissances signataires des Traités de 1856 et 1871 de vouloir bien se réunir en Congrès à Berlin pour y discuter les stipulations du Traité Préliminaire de San Stefano, conclu entre la Russie et la Turquie. ‖ Le Gouvernement de Sa Majesté, en faisant cette invitation au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, entend qu'en l'acceptant le Gouvernement de Sa Majesté Britannique consent à admettre la libre discussion de la totalité du contenu du Traité de San Stefano, et qu'il est prêt à y participer. ‖ Pour le cas de l'assentiment de toutes les Puissances invitées, le Gouvernement de Sa Majesté propose de fixer la réunion du Congrès au 13 de ce mois. ‖ Le Soussigné, en portant ce qui précède à la connaissance de son Excellence le Marquis de Salisbury, a l'honneur de prier son Excellence de vouloir bien lui faire connaître le plus tôt possible la réponse du Gouvernement Britannique. ‖ Le Soussigné, &c.

Münster.

Nr. 6751.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in London. — Annahme der Kongresseinladung.

Foreign Office, June 3, 1878.

Nr. 6751. Grossbritannien. 3. Juni 1878.

The Undersigned, Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, has the honour to acknowledge the receipt of his Excellency Count Münster's note of this day, inviting Her Majesty's Government to take part in a Congress at Berlin for a discussion of the stipulations of the Preliminary Treaty concluded at San Stefano between Russia and Turkey. ‖ The Undersigned, taking act of his Excellency's verbal intimation that the invitation has been sent in the same terms to the other Powers signatoires of the Treaty of Paris, and understanding that those Powers in accepting this invitation assent to the terms stated in his Excellency's note, has the honour to inform his Excellency that Her Majesty's Government will be ready to take part in the Congress at the date mentioned. ‖ The Undersigned, &c.

Salisbury.

Nr. 6752.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 7. Juni 1878. — Interpellation über die Kongresseinladung.

Nr. 6752. Frankreich. 7. Juni 1878.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Léon Renault et plusieurs de ses collègues, sur l'invitation adressée à la France par le gouvernement allemand d'assister au congrès de Berlin et sur la réponse qui a été faite à cette invitation. ‖ La parole est à M. Léon Renault.

M. Léon Renault. Messieurs, je n'ai ni à développer ni à justifier longuement l'interpellation qu'au nom d'un grand nombre de mes amis et au mien, j'ai déposé hier sur le bureau de la Chambre. La session du Parlement est sur le point de se terminer; d'ici à quelques jours les mandataires du pays seront séparés et précisément au même instant les représentants des grandes puissances européennes, appelés par le gouvernement de l'Allemagne, se réuniront à Berlin. La France a reçu une invitation d'assister à ce congrès. Elle l'accepte. De graves interêts seront agités par les plénipotentiaires européens; des questions seront discutées qui pourraient devenir redoutables si elles n'étaient envisagées et traitées dans un esprit humain, élevé et résolu de pacification. ‖ Dans une telle occurrence, il nous a paru, à un grand

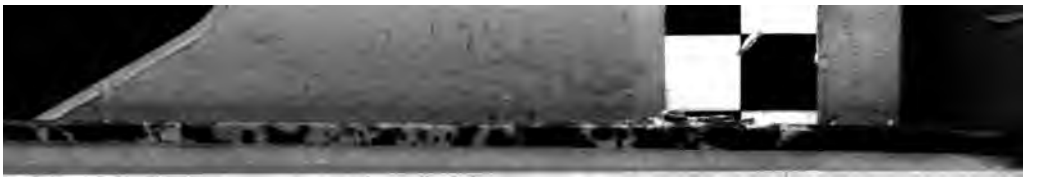

Nr. 6752. Frankreich. 7. Juni 1878.

nombre de mes collègues et à moimême, que c'était pour nous un devoir de demander au cabinet quels avaient été les termes de l'invitation qu'il avait reçue, dans quelles conditions il l'avait acceptée et enfin quelle politique la France pratiquerait et recommanderait dans le congrès qui allait s'ouvrir à Berlin. || Nous avons d'ailleurs pensé qu'en adressant ces questions au cabinet, nous ne faisions que répondre à un désir tout naturel et bien légitime de M. le ministre des affaires étrangères; car, dans une de nos précédentes séances, l'honorable M. Waddington à dit à la Chambre qu'avant sa séparation il lui exposerait quelle avait été la politique pratiquée par le cabinet du 14 décembre dans ses relations avec les puissances étrangères. Il a ajouté avec une sûre connaissance de ce qu'avait été cette politique et de ce que sont nos sentiments, qu'elle nous apparaîtrait, le jour où elle serait definie à cette tribune, comme s'étant toujours accordée avec les désirs et les voeux de la Chambre et du pays. (Très-bien! très-bien!) || La France veut la paix pour elle-même; elle la souhaite pour toutes les autres puissances de l'Europe. (Vives marques d'adhésion.) Elle est convaincue qu'une neutralité loyale est la garantie essentielle et la protection efficace des grands intérêts qui lui tiennent par déssus tout au coeur.

M. Gambetta *et plusieurs autres membres.* Très-bien! très-bien!

M. Léon Renault. Je suis absolument persuadé que tout à l'heure, lorsque nous aurons entendu M. le ministre des affaires étrangères, nous serons plus convaincus encore s'il est possible, que le cabinet du 14 décembre n'exercera l'action de la France qu'en faveur de la paix, qu'il ne l'engagera et ne la compromettra en aucune façon, et que la neutralité de la France sera absolument respectée et sauvegardée dans les délibérations et par les résolutions du congrès qui va s'ouvrir. (Marques d'assentiment et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Waddington, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, la Chambre se souvient que le 9 mai dernier, à la suite d'une question qui m'avait été adressée par l'honorable M. Dréolle, j'avais pris l'engagement d'exposer à la Chambre, avant la fin de la session, ce qu'avait été la conduite du cabinet dans nos relations extérieures depuis son avénement au pouvoir. Je suis heureux aujourd'hui, heureux pour moi, heureux pour le cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie, de pouvoir tenir la promesse que j'ai faite le 9 mai dernier.

Cette tâche, messieurs, me sera d'autant plus facile, et j'aborde cette tribune avec d'autant plus de confiance qu'après les paroles qui viennent de tomber de la bouche de l'honorable M. Renault, après les paroles qui ont été prononcées hier par l'honorable M. Dréolle, j'ai la conviction profonde que sur tous les bancs de cette Chambre, lorsqu'il s'agit des intérêts et de la dignité de la France, il n'y a qu'une seule voix et tous les coeurs battent à l'unisson. (Très-bien! très-bien!) || Messieurs, vous vous souvenez qu'au milieu

de l'hiver dernier de graves événements s'étaient passés dans la péninsule des Balkans. Après une longue et vaillante résistance, les troupes ottomanes avaient dû capituler dans les lignes de Plewna, et au milieu de l'hiver, au moment où l'Europe s'attendait à une suspension des hostilités, l'armée russe, au prix d'efforts héroïques, traversait, la chaine des Balkans et se répandait dans les plaines de la Roumélie. || A partir de ce moment, le sort de la guerre fut à peu près décidé. Une marche rapide amena bientôt les forces russes à Andrinople, et, peu de temps après, elles étaient aux portes de Constantinople. || Il se produisit alors en Europe, et surtout en Angleterre, une grande émotion; et, pendant quelque temps, on put craindre que l'agitation qui s'était manifestée et qui se manifestait encore dans ce pays n'amenât un conflit direct entre lui et la Russie. || Quelle était alors la situation de la France, quel était le devoir du Gouvernement français? || La France avait un intérêt capital au maintien de la paix. Elle se préparait à entreprendre de grands travaux pacifiques, à commencer une oeuvre considérable de communications intérieures, un vaste réseau de chemins de fer. Elle avait décidé qu'elle allait reconstruire ses écoles, agrandir ses facultés, ses centres d'enseignement de toute espèce; elle était résolue à imprimer à l'instruction à tous les degrés une impulsion vigoureuse, elle était résolue à faire tous les sacrifices nécessaires pour la réalisation de ces grandes oeuvres; elle était au milieu de la réforme de ses institutions militaires; elle était donc absorbée par une foule de travaux de longue haleine qui lui faisaient désirer au-dessus de tout le maintien de la paix, d'une paix durable et prolongée. En outre, il y avait cette année une cause particulière qui faisait souhaiter tout spécialement à la France la conservation de la paix générale, c'était l'oeuvre de l'Exposition universelle. || La France avait convié l'Europe entière à venir chez elle, et, pour que les nations pussent répondre à son appel, il importait que rien ne vint inquiéter ou troubler les intérêts généraux de l'Europe. || C'est dans cette situation que nous nous sommes trouvés, lorsque nous avons dû donner notre avis sur les graves questions qui s'agitaient en Europe. || Dès le principe, le Gouvernement français a adopté une ligne de conduite dont il ne s'est pas écarté depuis l'ouverture des négociations pour la réunion du congrès; le Gouvernement n'a jamais cessé de tenir le même langage amical à Londres et à Saint-Pétersbourg, conseillant simultanément aux deux cabinets d'éviter tous les froissements d'amour-propre national, tout ce qui pouvait aggraver la situation et provoquer prématurément un conflit en Orient. Je suis heureux d'ajouter que nous avons été écoutés. || Un peu plus tard, messieurs, au mois de février dernier, le gouvernement de l'Autriche-Hongrie prit l'initiative d'une invitation au congrès. Cette invitation fut immédiatement acceptée par nous, et notre acceptation était la conséquence naturelle de l'ordre d'idées dans lequel nous nous étions placés, au point de vue des intérêts manifestes de la France. || Il était évident que, pour assurer à l'Europe le bienfait de la paix, un congrès était un des moyens les plus efficaces et que, quand même

Nr. 6752. Frankreich. 7. Juni 1878.

il ne devrait pas atteindre le but, il était absolument nécessaire de l'essayer. ‖ Nous avons donc accepté l'invitation sans retard et sans la moindre hésitation; seulement notre acceptation était subordonnée à cette double condition: d'abord que toutes les puissances signataires du traité de 1856 seraient représentées au congrès, et en second lieu, — et c'était là le point important, — qu'on ne discuterait au congrès que des questions qui résultaient naturellement et directement de la dernière guerre . . .

M. Gambetta. Très-bien! très-bien!

M. le ministre. . . . que non-seulement il ne pourrait y être question d'affaires de l'Occident, dont au reste personne ne songeait à s'occuper en ce moment, mais que nous ne pouvions pas admettre qu'il y fût question des intérêts orientaux qui n'avaient pas été touchés par les derniers événements. Pour préciser plus nettement notre pensée, nous avons dit, dès le début, dès le mois de février dernier, que nous n'entendions pas qu'on pût soulever dans le congrès la question de l'Egypte, ni celle du Liban, ni celle des Lieux-Saints. A notre avis, ces questions, n'étant pas soulevées par le traité de San-Stefano, devaient rester absolument en dehors des travaux du congrès, et, il faut bien le dire, si ces questions touchent par certains côtés aux intérêts traditionnels et au prestige de la France en Orient, notre principal motif, en les écartant, était de sauvegarder les intérêts généraux de l'Europe. (Très-bien!) ‖ Car il y avait un très-grand intérêt, au moment d'aborder un problème aussi complexe, aussi difficile que celui de l'établissement d'un état de choses quelque peu durable dans la péninsule des Balkans, il était dis je, de la plus grande importance d'écarter tout ce qu'il était possible de laisser de côté, et, loin de laisser s'élargir le champ des délibérations, de le restreindre dès le début, autant qu'il dépendait de nous. ‖ Nous avons donc été guidés dans ces réserves par les intérêts français et par l'intérêt général de l'Europe. (Très-bien! très-bien!)) ‖ Ces réserves ont été comprises et appréciées par les différentes puissances; elles ont été acceptées par toutes sans exception. ‖ Outre son intérêt évident et son désir de la paix, la France avait une autre raison d'accepter immédiatement l'appel à siéger dans un congrès. ‖ Nous ne pouvions pas oublier que les traités de 1856 et de 1871 avaient été revêtus de la signature de la France, et il nous était impossible d'admettre que ces traités pussent être modifiés valablement ou mis de côté sans l'assentiment de toutes les puissances qui les avaient signés. (Très-bien! très-bien!) ‖ Voilà, messieurs, les raisons d'ordre intérieur, de politique étrangère, d'équilibre général européen et de respect des traités qui ont déterminé, dès le principe, le Gouvernement français à accepter l'invitation qui lui était adressée. (Très-bien! très-bien!) ‖ Et nous avons été tellement fidèles à cette politique et à cette ligne de conduite que, bien que nous ayons été plusieurs fois invités à exprimer notre opinion sur tel ou tel point du traité de San Stefano, nous nous y sommes toujours refusés, par cette raison que c'était là l'oeuvre d'un congrès, et que, tant que tout espoir de la réunion d'un congrès ne serait pas perdu, la France ne voulait se prononcer qu'en

présence des autres signataires des traités de 1856. (Très-bien! très-bien!) ‖ Les négociations pour l'ouverture d'un congrès ont passé par différentes phases qu'il serait inutile de rappeler aujourd'hui, car elles n'ont qu'un intérêt purement rétrospectif. Après avoir été commencées sur l'initiative du gouvernement de l'Autriche Hongrie, elles ont été, dans les derniers temps, prises en main par le cabinet de Berlin, et c'est grâce à son intervention en faveur de la paix, je suis heureux de le dire, qu'elles ont finalement abouti. ‖ Quant aux questions secondaires, elles ont été nombreuses: question de savoir dans quel lieu se tiendrait le congrès; question relative à la composition du congrès; question de savoir si la réunion serait une simple conférence d'ambassadeurs ou une réunion plus solennelle à laquelle prendraient part les ministres des affaires étrangères ou les ministres dirigeants des différents pays. Sur toutes ces questions, nous nous sommes montrés pour ainsi dire indifférents, non pas qu'elles fussent dépourvues de tout intérêt, mais elles nous paraissaient sinsignifiante en raison de cet intérêt capital de la réunion même d'un congrès, comme moyen de conserver la paix. ‖ Finalement, messieurs, après beaucoup de difficultés de détail, on a pu arriver à un accord entre les cabinets de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Londres sur la formule d'invitation à adresser aux puissances par le gouvernement de Berlin. Le Gouvernement français a reçu, il y a huit jours, cette invitation, dont je vais avoir l'honneur de lire le texte à la Chambre:

(Folgt Vorlesung der Nr. 6750).

Ainsi, vous le voyez, messieurs, après de longues négociations, la politique du concert européen, du respect des traités avait finalement prévalu en Europe: c'était le traité de San Stefano tout entier, sans restriction, qui était soumis aux délibérations du congrès; c'était la politique que nous avions toujours soutenue, celle à laquelle nous avions toujours donné notre assentiment; celle qui répondait aux véritables intérêts de la France. (Approbation.) ‖ Voici maintenant la réponse du Gouvernement français:

Paris, le 4 juin, 1878.

"Monsieur l'ambassadeur, ‖ Votre Altesse a bien voulu me transmettre, par une note en date d'hier, la communication que le gouvernement de S. M. l'empereur d'Allemagne, conformément à l'initiative prise par le cabinet austro-hongrois, adresse aux puissances signataires des traités de 1856 et de 1871, pour leur proposer de se réunir à Berlin, en congrès, afin d'y discuter les stipulations du traité préliminaire conclu à San-Stefano entre la Russie et la Turquie. Le gouvernement de Sa Majesté ajoute qu'il entend qu'en acceptant cette invitation, nous consentons à la libre discussion de la totalité du traité de San-Stefano et que nous sommes prêts à y participer. ‖ J'ai rendu compte de cette communication à M. le Président de la République, en conseil, et je suis autorisé à faire connaître sans retard à Votre Altesse la résolution du Gouvernement français. ‖ Le cabinet de Berlin sait que, dès le moment où il a été question, pour la première fois, de la réunion d'une conférence ou d'un congrès, nous n'avons pas hésité à promettre le concours de

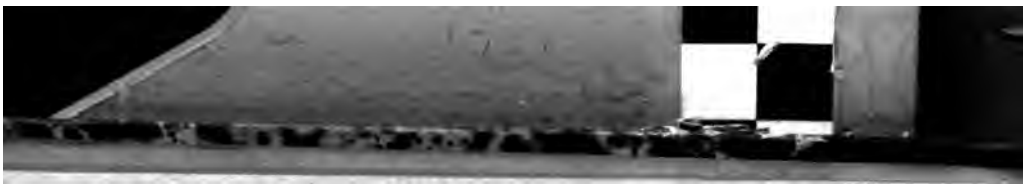

Nr. 6752. Frankreich. 7. Juni 1878.

la France. Nous désirions faciliter, autant qu'il pouvait dépendre de nous, le rétablissement de la paix entre la Russie et la Porte ottomane, ainsi que le maintien de la bonne harmonie entre les puissances. Nous nous sommes bornés à mettre pour conditions à notre acceptation que les questions dérivant naturellement et directement de la dernière guerre, seraient seules déférées au congrès, et que le programme de cette assemblée resterait circonscrit aux affaires qui ont été l'origine ou la suite immédiate de la lutte dont le traité de San Stefano a marqué le terme. (Très-bien!) || Pour mieux préciser notre manière de voir, et convaincus d'ailleurs que la véritable intérêt de l'Europe est de restreindre le terrain des délibérations plutôt que de l'étendre, nous avons désigné nominativement l'Egypte, la Syrie et les lieux saints comme devant rester en dehors de la discussion. || En assignant pour objet spécial et déterminé aux travaux des plénipotentiaires les clauses du traité de San Stefano, la proposition du cabinet de Berlin définit et limite la mission qui leur est confiée, de manière à donner pleine satisfaction à la pensée qui nous avait dicté ces réserves. Le Gouvernement de la République française accepte donc l'invitation que Votre Altesse a été chargée de me transmettre, et il n'a aucune objection contre la date du 13 juin, indiquée pour la réunion du Congrès." (Très-bien! très-bien!) || Assurément, messieurs, le congrès aura une tâche délicate et difficile à remplir; mais si, comme je vous le disais le 9 mai dernier, j'avais alors l'espoir fondé de voir la paix se maintenir, je puis dire aujourd'hui que cette espérance est devenue presque une certitude. (Très-bien! très-bien!) || Messieurs, l'exposé que je viens de faire montre clairement quelle a été la politique suivie par le Gouvernement depuis cinq mois: l'honneur, la dignité, les intérêts de la France ont été constamment sauvegardés. Nous n'avons agi qu'en faveur de la paix, de la neutralité de la France, du respect des traités, de la défense des grands intérêts de l'Europe. Je vous le disais le 9 mai, et j'espère, messieurs, vous l'avoir prouvé aujourd'hui. (Marques d'approbation.) || La France ira donc au congrès, non pas indifférente, parce qu'elle ne saurait se montrer indifférente à aucun des grands intérêts de l'Europe, mais elle y ira avec l'autorité que donne l'absence de toute convoitise; elle y ira avec un désir sincère de travailler au maintien de la paix, avec la ferme volonté de conserver sa neutralité, et avec un sentiment profond du droit public de l'Europe. (Nouvelles marques d'approbation.) || En y allant, elle se souviendra aussi qu'il y a d'autres chrétiens que les Bulgares dans la péninsule des Balkans . . . (Très-bien! très-bien!), qu'il y a d'autres races qui méritent au moins au même degré l'intérêt de l'Europe. (Très-bien! très-bien!) || Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire à la Chambre. J'espère qu'elle reconnaîtra que j'ai tenu les promesses que j'ai faites il y a un mois. (Oui! Oui! — Très-bien! très-bien!) || Et maintenant j'espère qu'elle approuvera la politique suivie par le Gouvernement, et qu'au moment où son premier plénipotentiaire va se rendre à Berlin, elle lui donnera l'appui et l'encouragement nécessaires pour l'accomplissement de sa lourde

tâche, et pour qu'il puisse porter sans faiblir la grande responsabilité qui va lui incomber. || J'espère, messieurs, que la Chambre, sans distinction de partis, s'inspirant purement et simplement des intérêts de la France, qui sont toujours les mêmes à l'étranger, voudra bien me donner par son vote et par son approbation l'autorité et la force dont j'ai besoin. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

M. Léon Renault. Messieurs, à la suite des déclarations si patriotiques, si nettes et si loyales de M. le ministre des affaires étrangères, je crois répondre au sentiment unanime de la Chambre, en déposant le projet d'ordre du jour dont je vais lui donner lecture:

La Chambre accepte avec une entière confiance les déclarations du ministre des affaires étrangères, et, certaine que son action s'exercera en faveur de la paix, de la neutralité de la France et des intérêts généraux de l'Europe.

Passe à l'ordre du jour. (Très-bien! très-bien! et applaudissements nombreux.)

M. Ernest Dréolle. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Ernest Dréolle. Messieurs, auteur d'une interpellation à laquelle M. le ministre des affaires étrangères a également répondu, mes amis me chargent de venir dire que nous acceptons l'ordre du jour qui vient de vous être présenté, convaincus, nous aussi, que la politique de M. le ministre des affaires étrangères sera favorable à la paix et conforme aux traditions de la France. (Marques générales d'approbation et applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour motivé proposé par M. Léon Renault.

Il a été déposé une demande de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du scrutin.

Nombre des votants	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption . .	485
Contre	0

La Chambre a adopté.

(La proclamation du résultat du scrutin est accueillie par des applaudissements dans toutes les parties de l'Assemblée.)

Nr. 6753.

KONGRESSSTAATEN. (DEUTSCHLAND, FRANKREICH, GROSSBRITANNIEN, ITALIEN, OESTERREICH-UNGARN, RUSSLAND und TÜRKEI). — Berliner Kongress. Protocole No. 1. Séance du 13 Juin 1878.

Les Puissances signataires du Traité du 30 Mars 1856 ayant décidé d'examiner en commun, dans une même pensée d'intérêt général et dans un

Nr. 6753. Kongressstaaten. 13. Juni 1878.

même esprit de conciliation et de paix, la situation qui résulte en Orient des derniers événements, les Plénipotentiaires de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie se sont réunis à Berlin en congrès sur l'invitation qui leur a été adressée par le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

Son Altesse Sérénissime le Prince de Bismarck, Chancelier de l'Empire d'Allemagne,

Son Excellence M. de Bülow, Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères,

Son Altesse Sérénissime le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Pour l'Autriche-Hongrie

Son Excellence le Comte Andrássy, Ministre des Affaires Etrangères et de la Maison Impériale,

Son Excellence le Comte Károlyi, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin,

Son Excellence le Baron de Haymerle, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Rome.

Pour la France

Son Excellence M. Waddington, Ministre des Affaires Etrangères,

Son Excellence le Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de France à Berlin,

Son Excellence M. Desprez, Ministre Plénipotentiaire de 1ère classe, chargé de la Direction des affaires politiques au Ministère des Affaires Etrangères.

Pour la Grande Bretagne

Son Excellence the Earl of Beaconsfield, Premier Lord de la Trésorerie et Premier Ministre de Sa Majesté Britannique,

Son Excellence the Marquess of Salisbury, Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté Britannique,

Son Excellence Lord Odo Russell, Ambassadeur d'Angleterre à Berlin.

Pour l'Italie

Son Excellence le Comte Corti, Ministre des Affaires Etrangères,

Son Excellence le Comte de Launay, Ambassadeur d'Italie à Berlin.

Pour la Russie

Son Altesse Sérénissime le Prince Gortschacow, Chancelier de l'Empire de Russie,

Son Excellence le Comte Schouvalow, Ambassadeur de Russie à Londres,

Son Excellence M. d'Oubril, Ambassadeur de Russie à Berlin.

Pour la Turquie

Son Excellence Sadoullah Bey, Ambassadeur de Turquie à Berlin.

Les Plénipotentiaires entrent en séance aujourd'hui Jeudi 13 Juin à 2 heures. M. le Comte Andrássy prend la parole en ces termes:

"Messieurs, — J'ai l'honneur de vous proposer de confier à Son Altesse Sérénissime le Prince de Bismarck la présidence des travaux du Congrès. Ce n'est pas seulement un usage consacré par les précédents, c'est en même temps un hommage au Souverain de l'hospitalité duquel jouissent en ce moment les Représentants de l'Europe. || Je ne doute pas de l'assentiment unanime que rencontrera cette proposition. Les qualités personnelles du Prince, sa haute sagesse nous garantissent la meilleure direction pour les travaux du Congrès. || Messieurs, je suis sûr de me rencontrer avec vos sentiments, en constatant dès le commencement de notre première réunion les voeux chaleureux que nous formons tous pour le prompt rétablissement de Sa Majesté l'Empereur Guillaume". Nr. 6753. Kongressstaaten. 13 Juni 1878.

Ces paroles ayant été accueillies par l'assentiment empressé de tous les Plénipotentiaires, le Prince de Bismarck remercie ses collègues des sentiments sympathiques pour l'Empereur, exprimés au nom des membres du Congrès par M. le Comte Andrássy, et se charge de porter ce témoignage à la connaissance de Sa Majesté. Il accepte ensuite la présidence en ajoutant:

"Messieurs, — Je vous remercie de l'honneur que vous venez de me faire en me conférant la présidence de cette illustre réunion. || Dans l'exercice des fonctions, auxquelles je suis appelé, je compte sur le concours bienveillant de messieurs mes collègues, et sur leur indulgence, si mes forces n'égalent pas toujours ma bonne volonté".

Le Président procède en ces termes à la constitution du bureau:

"Je vous propose comme secrétaire du Congrès M. de Radowitz, ministre d'Allemagne à Athènes, et en qualité d'adjoints au secrétaire, M. le Comte de Mouy, premier secrétaire de l'Ambassade de France à Berlin, ainsi que MM. Busch, conseiller actuel de Légation, le Baron de Holstein, conseiller de Légation, et le Comte de Bismarck, secrétaire de Légation. Je propose également de confier la direction des archives du Congrès à M. Bucher, conseiller intime actuel de Légation au Département des Affaires Etrangères d'Allemagne".

Ces propositions étant acceptées, les membres du bureau sont introduits et présentés au Congrès. Le Président fait savoir ensuite à ses collègues que le secrétariat ainsi constitué sera chargé de réunir et de soumettre à leur examen les documents et pleins pouvoirs que les membres du Congrès voudront bien à cet effet déposer au bureau. || MM. les Plénipotentiaires remettent leurs pleins pouvoirs au secrétaire, à l'exception de Sadoullah Bey, qui annonce devoir déposer les siens et ceux des deux autres Plénipotentiaires Ottomans au commencement de la prochaine séance, à laquelle seront présents ses collègues Alexandre Caratheodory Pacha et Mehemed Ali Pacha, qui ne sont pas encore arrivés à Berlin. || Le Prince de Bismarck lit ensuite le discours suivant:

"Messieurs, — Il est avant tout mon devoir de vous remercier au nom de l'Empereur, mon Maître, de l'unanimité avec laquelle tous les Cabinets ont bien voulu répondre à l'invitation de l'Allemagne. Il est permis de considérer cet accord comme un premier gage de l'heureux accomplissement de

Nr. 6753. Kongress-staaten. 13. Juni 1878.

notre tâche commune. || Les faits qui ont motivé la réunion du Congrès sont présents à la mémoire de tous. Déjà, vers la fin de l'année 1876, les cabinets avaient combiné leurs efforts en vue de rétablir la paix dans la péninsule des Balcans. Ils avaient cherché en même temps des garanties efficaces pour améliorer le sort des populations chrétiennes de la Turquie. Ces efforts n'ont pas abouti. Un nouveau conflit plus redoutable a éclaté, auquel les arrangements de San Stefano ont mis fin. || Les stipulations de ce traité sont en plusieurs points de nature à modifier l'état des choses tel qu'il se trouve fixé par les conventions européennes antérieures, et c'est pour soumettre l'oeuvre de San Stefano à la libre discussion des cabinets signataires des traités de 1856 et 1871, que nous nous trouvons réunis. Il s'agit d'assurer d'un commun accord et sur la base de nouvelles garanties la paix dont l'Europe a tant besoin".

Le Président désire ajouter à ce qu'il vient de lire quelques observations de procédure. Il pense que pour faciliter les travaux du Congrès il serait opportun de décider que toute proposition, tout document destinés à figurer au protocole, fussent rédigés par écrit et lus par les membres du Congrès qui en auraient pris l'initiative. Il croit agir dans l'intérêt de la tâche dévolue à la haute assemblée en lui proposant de tracer dès le commencement de ses délibérations l'ordre de ses travaux. Il semble que sans s'attacher à la suite des paragraphes du traité qui forme l'objet de la discussion, il serait préférable de ranger les questions dans l'ordre de leur importance. C'est surtout le problème de la délimitation et de l'organisation de la Bulgarie qui à ce point de vue appelera l'intérêt du Congrès, et le Président propose d'ouvrir les discussions en s'occupant en premier lieu de celles des stipulations de San Stefano qui ont particulièrement trait à la future organisation de la Bulgarie. Si le Congrès approuve cette manière de procéder, le Président dirigera en conformité avec sa décision les travaux préparatoires du Secrétariat. Son Altesse pense en outre qu'il serait bon de laisser quelque intervalle entre cette séance et la prochaine afin de donner aux Plénipotentiaires le temps d'échanger leurs idées. Enfin il ne doute pas que les Plénipotentiaires ne soient unanimes sur la nécessité de garder le secret de leurs délibérations. || Tous les membres du Congrès donnent leur adhésion aux propositions de M. le Prince de Bismarck. || Le Comte Andrássy ajoute qu'il accepte entièrement le point de vue de S. A. et qu'il est notamment d'avis de donner la priorité à la question Bulgare. || Le Comte de Beaconsfield se prononce dans le même sens: il regarde comme essentiel à la solution des difficultés présentes que cette question soit traitée sans délai et la première. || Le Président constate que le projet de commencer la discussion par la question Bulgare est adopté à l'unanimité. || Le Comte de Beaconsfield, prenant la parole, fait remarquer qu'avant d'examiner le traité de San Stefano le Congrès rencontre une question préliminaire d'une extrême urgence, à savoir la position que les forces Russes occupent en ce moment dans le voisinage de Constantinople. Lord Beacons-

field considère cette situation comme anormale et périlleuse. Il rappelle que les troupes Russes se sont avancées au delà de la ligne fixée par l'armistice, et signale leur présence comme un danger pour les deux parties en cause aussi bien que pour les intérêts de l'Europe. Il craint les entraînements auxquels peuvent être exposées deux armées aussi rapprochées: un incident, une rumeur peuvent amener les plus grandes calamités, peut-être même la prise de Constantinople (*the capture of Constantinople*). Il se demande s'il est convenable que le Congrès délibère en présence de semblables périls, et en regrettant que les efforts tentés par les Cabinets intéressés dans le sens d'un arrangement équitable pour les deux parties n'aient pas abouti, il appelle, il appelle sur cette question préliminaire l'attention de ses collègues. || Le Prince de Bismarck tout en faisant observer que cette question ne lui paraît pas de nature à être traitée utilement dans la séance de ce jour, demande à MM. les Plénipotentiaires de Russie s'ils désirent répondre aux paroles prononcées par Lord Beaconsfield. || Le Prince Gortschacow déclare que la Russie est venue prendre part au Congrès avec l'intention d'éviter toute récrimination sur le passé: S. A. S. ne saurait donc entrer dans l'examen des motifs et des circonstances qui ont conduit au Traité de San Stefano: le Gouvernement Russe tient avant tout à écarter les obscurités et les défiances. Le but de l'Empereur Alexandre, conforme dans la pensée de Sa Majesté à tous les intérêts européens, est de donner une existence autonome assurée par des garanties efficaces aux sujets chrétiens de la Porte. Si, pour obtenir ce résultat, le Congrés trouve d'autres moyens que ceux qui ont paru les meilleurs à la Russie, le Gouvernement de l'Empereur les examinera, mais son seul but est, il le répète, d'assurer et de garantir efficacement aux populations chrétiennes une existence autonome. || Le Comte Schouvalow désire présenter quelques objections pratiques aux paroles prononcées par Lord Beaconsfield. En constatant les mouvements en avant de l'armée Russe, qui ont eu lieu d'ailleurs à la suite de l'entrée de la flotte Anglaise dans le Bosphore, le noble Lord a insisté sur les périls que présente la proximité des forces Russes et Ottomanes. Le Comte Schouvalow pourrait citer beaucoup d'exemples de paix définitives traitées pendant que les deux armées restent dans leurs lignes: mais sans s'arrêter sur ce point, le Second Plénipotentiaire de Russie fait remarquer qu'un simple retour aux dispositions du premier armistice n'étant pas sans doute de nature à modifier l'opinion de Lord Beaconsfield, il s'agirait donc pour l'armée Russe de reculer beaucoup plus en arrière. Le Comte Schouvalow expose les difficultés, les embarras militaires et même les dangers d'un semblable mouvement. L'état actuel des choses n'a donné lieu depuis trois mois à aucune collision sérieuse: n'y aurait-il pas à craindre, au contraire, que la retraite de l'armée ne fût le signal de graves désordres? S. E. cite des informations provenant de sources qui ne sont pas Russes, et d'après lesquelles, si les troupes Impériales quittaient en ce moment leurs positions, elles seraient suivies par la population chrétienne de Constantinople, qui re-

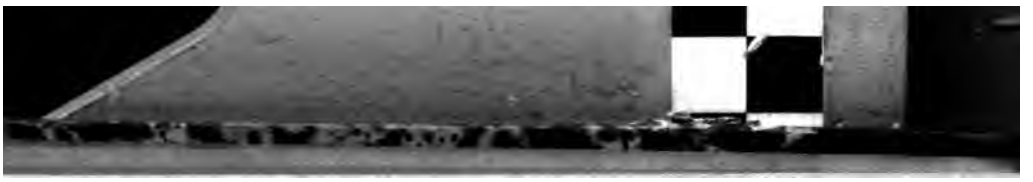

Nr. 6753. Kongress-staaten. 13. Juni 1878.

douterait les plus grands périls. Le second Plénipotentiaire de Russie ajoute qu'en ce qui concerne les craintes exprimées par Lord Beaconsfield au sujet d'une prise soudaine de Constantinople, ce danger est tout-à-fait écarté et cette éventualité est même impossible. S. E. est donc persuadée que la retraite de l'armée Russe n'est en rien nécessaire au calme des délibérations du Congrès; il craindrait qu'en voulant améliorer la situation, on n'atteignît un but contraire. ‖ M. d'Oubril s'associe entièrement aux considérations qui viennent d'être exposées. ‖ Le Prince de Bismarck croit que les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne trouveront la réponse de leurs collègues de Russie assez satisfaisante pour ne pas faire dépendre de la question qu'ils ont posée, la marche régulière des délibérations du Congrès. S. A. hésite d'ailleurs à penser que la question, dans la phase où elle se trouve actuellement, rentre dans la compétence du Congrès; du moins le Gouvernement Allemand qui a cherché, en son temps, à remédier à cette situation, autant qu'il lui a été possible, ne se croirait pas appelé à formuler un jugement sur les motifs qui pourraient régler la conduite des autres Gouvernements quant à des points qui sont en dehors de la tâche actuelle de la haute assemblée. Il pense que cette question devrait être avant tout traitée directement entre les représentants de la Grande Bretagne et de la Russie: les dispositions conciliantes des uns et des autres permettent d'espérer que ces pourparlers auraient une solution heureuse; et ce serait seulement dans le cas contraire que le congrès pourrait tenter, lors d'une prochaine séance, de mettre d'accord les deux parties intéressées par une médiation que les sentiments pacifiques de la haute assemblée ne sauraient manquer rendre efficace. ‖ Lord Beaconsfield ayant adhéré à cet avis ainsi que tous les Plénipotentiaires, le Président déclare l'incident clos. ‖ Le Président demande, si l'un des Plénipotentiaires a quelque communication à faire au Congrès de la part de son Gouvernement. ‖ Sadoullah Bey déclare ne pouvoir accepter l'opinion exprimée par M. le Comte Schouvalow que la retraite de l'armée Russe entraînerait des dangers pour la population chrétienne de Constantinople. M. le Plénipotentiaire de Turquie affirme que les forces Ottomanes qui se trouvent dans la capitale suffisent amplement pour y maintenir le calme et que l'ordre public n'est nullement compromis. Il ajoute que c'est au contraire la présence de l'armée Russe dans le voisinage qui met en péril la tranquillité de la ville. ‖ Le Président fait remarquer à M. le Plénipotentiaire de Turquie que le Congrès a prononcé la clôture de la discussion sur le point auquel il vient de faire allusion, et il est d'avis que l'incident ayant été clos, la discussion demeure ajournée sur cet objet. ‖ S. A. S. propose ensuite à la haute assemblée de se réunir lundi prochain le 17 à deux heurs. Cette date est acceptée à l'unanimité. ‖ Le Marquis de Salisbury annonce qu'il se propose de soumettre lundi à ses collègues la question de savoir si la Grèce doit être admise au Congrès. ‖ Le Prince Gortschacow dit que cette question lui paraît résolue par les termes mêmes de la convocation qui ne s'adresse qu'aux Puissances signataires du Traité de Paris. D'autres Etats pourraient

Nr. 6753. Kongress-staaten. 13. Juni 1878.

se croire autorisés à demander également leur participation si l'on s'écartait des dispositions convenues dès l'origine. || Le Prince de Bismarck, en réservant son opinion à ce sujet jusqu'au moment où la question posée par Lord Salisbury sera formellement soumise à la haute assemblée, saisit l'occasion pour demander, s'il ne serait pas opportun que les membres du Congrès qui voudraient faire une proposition en informassent au préalable leurs collègues dans une séance précédente, ou tout au moins la veille de la séance, pour éviter des discussions imprévues et incomplètes. Les propositions connexes aux questions à l'ordre du jour et résultant de la discussion même en seraient exceptées. || Son Altesse considère comme un principe incontestable que la minorité du Congrès ne pourra pas être tenue de se soumettre à un vote de majorité. Mais il abandonne à l'appréciation de MM. ses collègues de décider s'il ne serait pas utile dans l'intérêt des travaux que les résolutions de la majorité concernant la procédure, sans toucher au fond, pussent être regardées comme décisions du Congrès toutes les fois que la minorité ne croirait pas devoir faire enregistrer une protestation formelle. || M. Waddington s'associe à l'opinion exprimée par M. le Président au sujet des propositions imprévues dont les membres du Congrès pourraient prendre l'initiative. M. le Premier Plénipotentiaire de France est même d'avis qu'il serait utile de décider que toute proposition de cette nature devrait être annoncée à la séance précédente, sans laisser la faculté de prévenir seulement la veille. Ce dernier délai paraît à Son Excellence trop restreint pour que les Plénipotentiaires soient toujours suffisamment préparés à une discussion approfondie. || Le Prince de Bismarck apprécie la justesse de cette observation et s'y rallie entièrement. || Le Marquis de Salisbury dit que les réflexions de M. le Premier Plénipotentiaire de France s'appliquent sans doute seulement aux propositions substantielles et non pas aux amendements et questions secondaires. || Le Congrès donne unanimement son adhésion à cette procédure.

La séance est levée à 3 heures $^1/_4$.

v. Bismarck.	Beaconsfield.
B. Bülow.	Salisbury.
C. F. v. Hohenlohe.	Odo Russell.
Andrássy.	L. Corti.
Károlyi.	Launay.
Haymerle.	Gortchacow.
Waddington.	Schouvaloff.
St. Vallier.	P. d'Oubril.
H. Desprez.	Sadoullah.

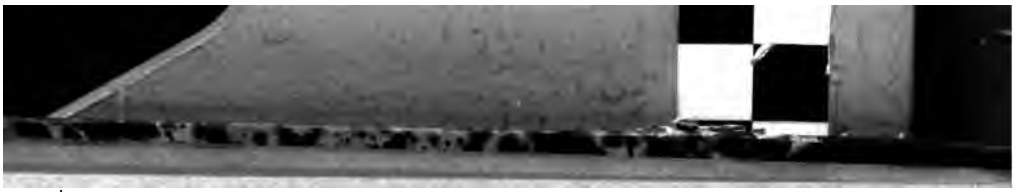

Nr. 6754.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 2. Séance du 17 Juin 1878.

Nr. 6754. Kongressstaaten. 17. Juni 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures $^1/_2$: le protocole de la séance précédente, lu par M. le Comte de Moüy est adopté. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans, Alexandre Carathéodory Pacha, Mehemed Ali Pacha et Sadoullah Bey remettent leurs pleins-pouvoirs. ‖ Le Président propose que désormais, pour accélérer le travail du Congrès, la communication préalable du protocole imprimé aux Plénipotentiaires tienne lieu de la lecture traditionnelle au debut de la séance. Dans le cas où aucune modification n'aurait été faite par les membres de la haute assemblée, le texte serait considéré comme approuvé et déposé aux archives. ‖ Sur des observations du Comte Andrássy et de M. Waddington relatives aux modifications que des Plénipotentiaires pourraient demander au texte du protocole et qui ne sauraient être ignorées de leur collègues, le Président propose et le Congrès décide que lecture de ces changements sera donnée par le Secrétariat au commencement de chaque séance. Il reste d'ailleurs bien entendu que le protocole devra être lu en entier, si la demande en est faite par l'un des membres du Congrès. ‖ Le Comte Schouvalow et M. d'Oubril expriment le désir que le protocole définitif soit rapidement distribué, pour hâter la communication aux Gouvernements respectifs. ‖ Le Prince Gortchacow s'associe à cette observation: il approuve d'avance toute disposition propre à faciliter et hâter les travaux de la haute assemblée. S. A. espère une solution pacifique, et il importe que la paix du monde soit assurée aussi promptement que possible. ‖ Le Président dit qu'il donnera des

instructions au Secrétariat pour une rapide distribution des protocoles. S. A. S. annonce à ses collègues que des pétitions et des documents en nombre assez considérable ont été adressés au Congrès et à lui-même. Le Secrétariat a été chargé de faire le triage de ces pièces d'une importance fort inégale. Celles de ces pétitions qui présentent un certain intérêt politique ont été résumées dans une liste distribuée à tous les Plénipotentiaires: cette liste sera continuée au fur et à mesure de la présentation de communications analogues et toutes ces pièces seront déposées au Secrétariat. S. A. S. pense, et son sentiment obtient l'adhésion unanime, qu'en principe aucune proposition ou aucun document ne doivent être soumis à l'examen de la haute assemblée s'ils ne sont introduits par un des Plénipotentiaires. Il se conforme donc à cette règle pour les pétitions dont il vient d'être question. || S. A. propose de passer à l'ordre du jour fixé dans la séance précédente. || Le Marquis de Salisbury donne lecture de la motion suivante:

Nr. 6754. Kongressstaaten. 17. Juni 1878.

"Dès que la proposition pour la réunion d'un Congrès eût été faite, le Gouvernement de la Reine communiqua aux six Puissances son opinion que la Grèce devrait y être représentée. On s'aperçoit facilement des raisons qui ont motivé cette proposition. Le Gouvernement qui commença la guerre aujourd'hui terminée, déclara qu'il l'avait entreprise avec des vues élevées et sans arrière-pensée. Il annonça qu'il ne recherchait pas d'acquisitions territoriales; son but était de délivrer les populations chrétiennes des maux dont l'existence était généralement reconnue quelle qu'en fût la cause. Son Altesse le Prince Gortchacow a réitéré les mêmes vues élevées dans cette Salle à la première séance du Congrès. || Une guerre entreprise avec de telles vues doit être évidemment terminée par une paix portant l'empreinte des mêmes sentiments; et le premier devoir des Représentants des Puissances sera de veiller à ce que les prévisions du Traité soient restreintes dans les limites qui leur ont été ainsi prescrites. || L'objet des discussions du Congrès, si elles ne dépassent pas leur vrai but, sera, tout en diminuant le plus possible les changements territoriaux, d'améliorer le sort et d'assurer le bien-être de ces provinces de la Turquie européenne qui ont été le théâtre de calamités déplorables. || Or, les Chrétiens de ces régions se divisent en deux parties dont les intérêts ne sont pas identiques et dont les sympathies ne sont pas en harmonie. || Le Congrès n'ignore pas que pendant ces dernières années les liens d'amitié qui unissaient autrefois les sujets Grecs et Slaves de la Porte ont été rompus. D'alliés ils sont devenus rivaux. Les Slaves qui reconnaissaient autrefois l'autorité du Patriarche Grec se sont ralliés à une nouvelle organisation ecclésiastique qui a réclamé leur soumission. Dans une grande partie du territoire habité par la race Grecque le droit de posséder les églises et les écoles a donné lieu à des contestations, souvent même à des luttes, entre les populations des deux races. || Le conflit s'est profondément aggravé à la suite des événements qui se sont passés pendant ces derniers mois, et les passions engendrées par ces con-

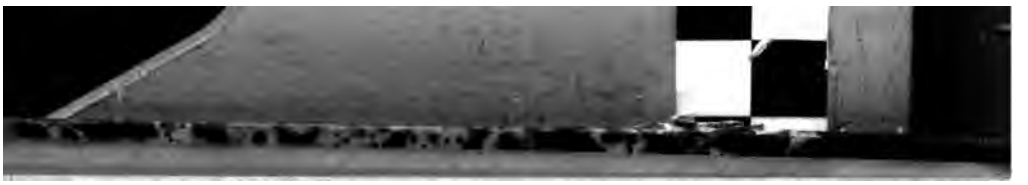

Nr. 6754. Kongressitzung. 17. Juni 1878.

flits ont de plus en plus éloigné ces deux races l'une de l'autre. Il s'agissait de quelque chose de plus que d'une divergence d'opinion sur la question du régime ecclésiastique. Les Grecs redoutent, et avec raison, la subjugation de leur Eglise, la suppression de leur langue, et l'absorption et la disparition progressives de leur race, si leurs rivaux se trouvaient dans une position prépondérante. Ces points sont pour eux d'un intérêt capital et leur sort dépend de la forme que donnera le Congrès aux dispositions qui seront arrêtées dans le but de protéger les Chrétiens et d'assurer l'ordre et la sécurité aux provinces de la Turquie Européenne. || Mais les deux races ne sont pas devant le Congrés sur un pied égal. Les Slaves ont pour défenseur dans cette Salle un puissant peuple militaire, leur frère par le sang et par la foi, fort du prestige de ses victoires récentes. || Les Grecs, au contraire, n'ont ici comme Représentant aucune nation de même race. || Le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que des décisions prises dans ces conditions ne contenteraient pas la race Grecque, et par conséquent, n'amèneraient ni la tranquillité de l'Empire Ottoman, ni la paix de l'Europe. || Il est à craindre que de nouvelles agitations ne surgissent parmi ce peuple profondément dévoué à sa foi et à sa nationalité, qui aura la conviction que l'Europe l'a abandonné et l'a livré à la domination d'une race de laquelle ses sympathies sont tout-à-fait éloignées. || L'Angleterre propose donc que le Royaume Hellénique soit admis à remplir ce rôle en faveur des Grecs, et à prendre part aux délibérations du Congrès: du moins à assister à toutes les séances dans lesquelles des questions se rattachant aux intérêts de la race Grecque seront discutées."

Le Prince de Bismarck, se référant à la décision prise par la haute assemblée dans la dernière séance, regarde comme impossible que le Congrès soit en état aujourd'hui, après une première lecture, de statuer sur la proposition qui vient d'être lue par Lord Salisbury et qui touche à tant de questions graves. Quelle que soit la sympathie que la Grèce inspire à l'Europe, S. A. croit devoir, dans l'intérêt des travaux, proposer, selon le principe précédemment établi, l'ajournement de la discussion sur ce point à la prochaine séance. Dans l'intervalle le Président aura soin de faire imprimer et distribuer la motion de Lord Salisbury, si importante en elle même, et qui d'ailleurs implique un certain nombre de questions de droit public et de procédure sur la manière dont un représentant de la Grèce pourrait être admis dans le sein du Congrès. Le Prince Gortchacow sans vouloir traiter en ce moment la question de l'admission de la Grèce, et en approuvant l'ajournement proposé, désire relever une expression du discours de Lord Salisbury. Son Altesse souhaiterait que le Congrès considérât les représentants de la Russie non point comme exclusivement dévoués aux intérêts des Slaves, mais comme s'intéressant à toutes les populations chrétiennes de la Turquie. Le Prince Gortchacow déclare donc d'avance qu'il s'associera aux mesures prises en faveur des Grecs: il demandera même pour les Grecs de l'Empire Ottoman

Nr. 6754. Kongressstaaten. 17. Juni 1878.

une autonomie pareille à celle qui est réclamée pour les Slaves. Le but de son Gouvernement est de rapprocher ces deux races. Quant à la question religieuse à laquelle Lord Salisbury a fait allusion, Son Altesse doit faire remarquer qu'il n'y a point de dissidence religieuse au fond entre le Patriarchat grec et l'Exarchat Bulgare: c'est uniquement une question de liturgie qui a amené la séparation des deux Eglises. Le Président constate que tous les Plénipotentiaires acceptent l'ajournement de la discussion sur ce point à la prochaine séance. M. Desprez, au nom de MM. les Plénipotentiaires de France, donne lecture de la proposition suivante qu'il désirerait voir distribuer en même temps que celle de Lord Salisbury:

"Considérant que dans l'examen des nouveaux arrangements à prendre pour assurer la paix en Orient il est juste de fournir à la Cour d'Athènes l'occasion d'exprimer ses voeux et qu'il peut être utile aux Puissances de les connaître; Le Congrès invite le Gouvernement de S. M. Hellénique à désigner un Représentant qui sera admis à exposer les observations de la Grèce lorsqu'il s'agira de fixer le sort des provinces limitrophes du Royaume et qui pourra être appelé dans le sein du Congrès toutes les fois que les Plénipotentiaires le jugeront opportun."

Le Président dit que l'impression et la distribution de ce document auront lieu conformément au désir de MM. les Plénipotentiaires de France, et que la proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Son Altesse demande, avant de suivre l'ordre du jour fixé, si aucun membre n'a de communication à faire à la haute assemblée. Alexandre Carathéodory Pacha exprime le regret de n'avoir pu assister à la séance précédente à la suite d'un accident de mer qui a retardé son arrivée et celle de son collègue Mehemed Ali Pacha. Il eût été heureux de prendre part à la désignation du Président, et il tient à s'associer au nom de son Gouvernement aux voeux que le Congrès a formés pour le rétablissement de la santé de l'Empereur Guillaume. Le Prince de Bismarck remercie M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie de ces paroles qu'il ne manquera pas de transmettre à Sa Majesté. Le Président expose ensuite que l'ordre du jour appelle la discussion des articles du Traité de San Stefano qui sont relatifs à la Bulgarie, à commencer par l'article VI. S. A. donne lecture du 1er alinéa de l'article VI:

"La Bulgarie est constituée en principauté autonome, tributaire, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale."

Le Président ajoute: Il y a deux moyens d'entrer dans la discussion: on peut soit discuter d'abord le 1er alinéa de l'article VI, soit attendre le 4e relatif à l'étendue des frontières. Sans vouloir recommander l'une ou l'autre procédure, S. A. demande pour laquelle des deux le Congrès se décide.

Lord Salisbury prend la parole pour présenter les observations suivantes: L'effet le plus frappant des articles du Traité de San Stefano qui ont rapport à la Bulgarie — (je ne dis pas l'effet qu'on a eu l'intention de leur donner) — est d'abaisser la Turquie jusqu'au niveau d'une dépendance absolue

Nr. 6754. Kongressstaaten. 17. Juni 1878.

envers la Puissance qui a imposé ce Traité. ‖ Il est de notre tâche de la replacer, non sur le pied de son indépendance antérieure, car on ne saurait entièrement anéantir les résultats de la guerre, mais de lui rendre une indépendance relative qui lui permettra de protéger efficacement les intérêts stratégiques, politiques et commerciaux dont elle doit rester le gardien. ‖ D'autres dangers non moins importants sont à craindre. La race grecque, qui habite de nombreux endroits de la nouvelle Bulgarie, sera assujettie à une majorité Slave avec laquelle ses relations ne sont guère amicales, et, comme j'ai déjà soumis à l'appréciation du Congrès, il est probable que la langue grecque disparaîtra et que la race sera absorbée. ‖ En outre, l'admission au littoral de la mer Egée d'une nouvelle puissance maritime ne pourrait être agréée sans un vif sentiment de regret par les Puissances voisines de la Méditerranée. ‖ Selon mon avis, on doit trouver un remède à ces résultats nuisibles dans une modification des articles sur lesquels Son Altesse le Président a appelé notre attention. Si la Bulgarie, au lieu de s'étendre jusqu'à la mer Egée et au lac Ochrida, était limitée vers le Sud à la ligne des Balkans, et que l'autre partie de la Province restât sous l'autorité du Sultan, ces dangers seraient beaucoup mitigés même s'ils ne disparaissaient pas entièrement. ‖ Dans ce cas, une nouvelle Puissance maritime ne s'étendrait plus aux bords de la mer Egée, une proportion très nombreuse de la population grecque qui se trouvait menacée d'être absorbée dans la nouvelle Bulgarie et d'être assujettie à une majorité Slave, resterait dans la position politique qu'elle occupe actuellement, et la Porte posséderait une frontière stratégique qu'elle pourrait défendre contre toute invasion à l'avenir. Cet avantage stratégique pourrait être atteint sans nuire aux intérêts des populations de cette région, dont le sort en serait plutôt amélioré. ‖ L'Angleterre n'a jamais admis ni dans la Conférence de Constantinople, ni à aucune autre époque, que, pour garantir les populations de la Turquie Européenne contre les abus du Gouvernement et l'oppression, il fallût les soustraire à la suprématie politique de la Porte. Cette garantie, qui est de la plus haute importance, demande plutôt la réforme de l'administration intérieure qu'une séparation politique. ‖ Je propose donc au Congrès, de la part de l'Angleterre, l'examen des deux propositions suivantes: ‖ 1. Que la Principauté tributaire autonome de la Bulgarie soit restreinte à la partie de la Turquie Européenne située au Nord des Balkans. ‖ 2. Que la province de la Roumélie et tout autre territoire au Sud des Balkans soient sous l'autorité politique et militaire directe du Sultan, toute précaution nécessaire étant prise pour que le bien-être des populations soit sauvegardé par des garanties suffisantes d'autonomie administrative, ou d'autre manière.

Le Comte Schouvalow faisant allusion à un passage du document qui vient d'être lu par le noble Lord, dit qu'il ne pourrait pas accepter au nom de son gouvernement les mots "d'anéantir entièrement les résultats de la guerre." La Russie est venue au Congrès pour coordonner le traité préliminaire de San Stefano avec les intérêts généraux de l'Europe, mais non pour

Nr. 6754. Kongressstaaten. 17. Juni 1878.

"anéantir" les résultats d'une guerre pour laquelle elle s'est imposé tant de sacrifices. Le Plénipotentiaire de Russie constate que le sens générale de la communication faite au Congrès par le Mis de Salisbury est que l'Angleterre ne saurait donner son assentiment à la délimitation, tracée à San Stefano, mais entre cette délimitation et celle que vient d'indiquer M. le Plénipotentiaire de la Grande Bretagne, il y a un terrain de discussion, par exemple les limites fixées par la Conférence de Constantinople; ces limites ont l'avantage d'avoir été tracées par les représentants de l'Europe, et sont conformes d'ailleurs aux conditions ethnographiques de la nation Bulgare. Le Marquis de Salisbury entend-il s'en tenir à la délimitation qu'il a indiquée, ou bien admet-il la discussion sur la base des anciennes limites de la Conférence, avec la division longitudinale tracée alors par les représentants européens? ‖ Le Prince de Bismarck fait remarquer que l'appréciation de la Russie sera évidemment subordonnée à un examen plus détaillé des institutions à donner à la Bulgarie située au sud des Balkans. Si les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne se trouvaient en mesure de fournir dès à présent des éclaircissements sur le régime et les institutions qu'on pourrait offrir et garantir à cette partie de la Bulgarie, les Plénipotentiaires Russes seraient peut-être mieux en état de se prononcer sur la totalité des propositions Anglaises. ‖ Le Mis de Salisbury craint qu'un pareil exposé ne comporte pour aujourd'hui de bien longs details. S. E. désire ajourner sa réponse sur ce point à la prochaine séance. ‖ Le Prince de Bismarck pense avec Lord Salisbury qu'il est en effet préférable d'ajourner cette discussion, et il exprime l'espoir que les cabinets plus spécialement intéressés dans la question pourront dans l'intervalle se concerter sur le "status causae et controversiae". Il les croit d'accord sur beaucoup de points et peut-être au-delà de ce qu'ils croient eux-mêmes. S. A. S. pense qu'après cette entente préalable, les représentants de ces cabinets pourront soumettre au Congrès le résultat de leur échange d'idées sur la Bulgarie du sud et sur les institutions qu'il conviendrait de lui appliquer; le Congrès aurait ensuite la tâche, dans le cas où l'accord ne serait pas entièrement établi, d'en rechercher le complément par l'intervention des Puissances amies. ‖ Le Comte Andrássy rappelle la haute importance que présente la discussion dont l'issue doit amener la formation de pays appelés à vivre long-temps, il faut l'espérer. Il est donc également d'avis de l'ajourner à la séance suivante. S. E. fait remarquer à ce sujet que la question présente un double aspect: d'une part elle est purement politique et peut se résumer en ces termes: y aura-t-il une Bulgarie autonome tributaire et administrée par un gouvernement chrétien? Dès à présent S. E. déclare que sur ce point l'Autriche-Hongrie n'a pas d'objection. Mais d'autre part la question touche à une délimitation de frontières qui intéresse particulièrement l'Autriche-Hongrie puisqu'il s'agit de définir la situation de la Bulgarie à l'égard, soit de pays limitrophes comme la Serbie, soit de frontières occidentales qui entrent dans la sphère des intérêts Austro-Hongrois. Le Comte Andrássy fait re-

Nr. 6754. Kongressstaaten. 17. Juni 1878.

marquer que si l'Autriche-Hongrie désire assurément une bonne solution des difficultés présentes au point de vue général de la paix et de la stabilité, les questions de frontière ont pour elle une valeur toute spéciale: S. E. croit donc utile de faire participer un délégué d'Autriche-Hongrie aux entretiens particuliers des Plénipotentiaires Anglais et Russes. Il n'hésite pas d'ailleurs à donner son adhésion en principe à la proposition anglaise sur la ligne des frontières, tout en se réservant de présenter des observations de détail qu'il espère voir accueillir par ses collègues. Le Comte Andrássy est, au surplus, disposé pour sa part à procéder selon les règles parlementaires par une discussion générale suivie d'une discussion spéciale. ‖ Le Prince de Bismarck s'associe à la pensée du Comte Andrássy relative au mode de la discussion, à laquelle il serait, selon lui, utile de donner la forme d'une première et seconde lecture: la première tiendrait lieu de discussion générale, la seconde permettrait d'entrer dans les détails. Il considère que les réunions particulières et intimes entre les représentants de Puissances directement intéressées, réunions qu'il recommande sans se croire en droit de les convoquer, auraient le sérieux avantage de mieux préparer une entente sur les questions de détail et de rédaction. Le point capital pour les réunions plénières du Congrès serait d'établir l'accord sur les questions de principe; lorsque ces questions auront été approfondies, on procéderait en seconde lecture à la rédaction d'un texte destiné à remplacer les articles du Traité de San Stefano. ‖ En conformité avec ce mode de procédure proposé par le Président, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de Grande Bretagne et de Russie, conviennent d'échanger leurs vues dans des réunions particulières destinées à déterminer les points d'entente et par conséquent à faciliter le travail du Congrès. Ils communiqueront le résultat de ces entretiens à leurs collègues. ‖ Le Président, avec l'assentiment du Congrès, met à l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à Mercredi 19: 1° la question de l'admission des représentants de la Grèce, 2° la proposition anglaise sur la Bulgarie, la contre-proposition éventuelle de la Russie, et s'il y a lieu, le projet sur lequel les représentants des trois Puissances se seront concertés.

La séance est levée à 4 heures $^1/_2$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
St. Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6755.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 3. Séance du 19 Juin 1878.

Nr. 6755. Kongress-staaten. 19. Juni 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures $^1/_2$: le protocole de la séance précédente est adopté.

Le Président rappelle à ses collègues qu'une liste de nouvelles pétitions leur a été remise. Une pétition qui touche une question politique mais qui ne porte pas de signature n'a pas été placée sur la liste. En principe, toute communication anonyme de ce genre n'est pas insérée dans la liste remise aux membres du Congrès, mais restera, bien entendu, à leur disposition dans les bureaux du secrétariat. Le Prince de Bismarck présente ensuite les considérations suivantes:

"L'ordre du jour fixé pour la séance d'aujourd'hui comprend || 1° La question de l'admission des Représentants de la Grèce; || 2° La proposition anglaise sur la Bulgarie, la contre-proposition éventuelle de la Russie, et, s'il y a lieu, le projet sur lequel les Représentants des trois Puissances se seront concertés. || Vu que les pourparlers engagés entre les Représentants des Puissances plus spécialement intéressées dans la question Bulgare continuent et sont en progrès vers un arrangement qui faciliterait les travaux du Congrès à ce sujet; || vu qu'aujourd'hui ce résultat n'est pas encore atteint; je propose d'ajourner la discussion sur la seconde partie de l'ordre du jour jusqu'à la prochaine séance."

Nr. 6755. Kongressstaaten. 19. Juni 1878.

Cette opinion ayant été accueillie par le Congrès, le Président ajoute que la seule question à l'ordre du jour est, en conséquence, celle de l'admission des Représentants de la Grèce et, sur le sentiment conforme de la haute assemblée, il annonce que le Congrès se réunira Vendredi pour la discussion des affaires Bulgares. || S. A. S. rappelle qu'il y a, sur la question de l'admission de la Grèce, deux propositions connues depuis la dernière séance, l'une de Lord Salisbury, l'autre de M. Desprez, et il ajoute qu'en ce qui concerne l'Allemagne, il se rallie à la seconde. Il prie ses collègues de vouloir bien discuter l'une ou l'autre ou toute autre proposition qui serait présentée sur le même sujet. Il demanderait plus tard au Congrès, dans le cas où l'admission des Représentants Grecs serait décidée, de fixer la date de la séance à laquelle ils seraient invités. || Carathéodory Pacha donne lecture de la déclaration suivante:

"En proposant que la Grèce soit entendue au sein du Congrès chaque fois qu'on le croirait nécessaire, lorsqu'il s'agirait de discuter certaines questions spéciales, on a allégué des motifs et échangé des idées qui justifient une explication de la part des Plénipotentiaires Ottomans. || Se plaçant à des points de vue différents, quelques uns de MM. les Plénipotentiaires semblent avoir envisagé d'une manière tout-à-fait exclusive la situation respective des diverses catégories de la population de l'Empire Ottoman. || Les Plénipotentiaires Ottomans pensent qu'il est de leur devoir de déclarer, qu'au sein du Congrès, ils représentent l'Etat lui-même, qui embrasse l'ensemble de tous ces éléments quels qu'ils soient, quelque origine et quelque date qu'on veuille assigner aux conflits auxquels on a fait allusion. || Une protection et un intérêt exclusifs se rapportant à une classe spéciale, de quelque côté qu'ils viennent, et sous quelque forme qu'ils se produisent, ne sauraient que nuire là où une puissante solidarité d'intérêts relie incontestablement ces divers éléments entre eux pour constituer un grand tout. || La hauteur de vues qui distingue MM. les Plénipotentiaires des grandes Puissances signataires des traités de 1856 et de 1871 qui composent le Congrès, et l'esprit d'incontestable équité qui les anime, autorisent en conséquence les Plénipotentiaires Ottomans à croire que, si la Grèce devait être entendue, le Congrès saura empêcher que les propositions qui ont été faites à ce sujet ne provoquent les graves inconvénients qu'il y aurait lieu de craindre. —"

Le Prince Gortchacow fait remarquer qu'il se conforme au désir du Congrès en apportant des observations écrites et donne lecture du document suivant:

"M. le Mis de Salisbury a présenté une proposition motivée, tendant à l'admission de la Grèce à participer au Congrès, ou du moins à assister aux séances dans lesquelles les questions, se rattachant aux intérêts de la race Grecque, seront discutées. || Les Plénipotentiaires de Russie croient de leur côté devoir énoncer, dans une déclaration également motivée, le point de vue de leur Gouvernement sur ce sujet: || 1° La Russie a toujours envisagé en

Nr. 6755. Kongressstaaten. 19. Juni 1878.

Turquie les intérêts des Chrétiens sans exception de race. Toute son histoire l'a suffisamment prouvé. Elle a, avec la race Hellénique, un lien puissant — celui d'avoir reçu de l'Eglise d'Orient la religion du Christ. Si, dans la présente guerre, la Russie a dû prendre particulièrement en mains la défense des Bulgares, c'est que la Bulgarie s'était trouvée, par les circonstances, la principale cause et le théâtre de la guerre. Mais la Russie a toujours eu en vue d'étendre, autant que possible, aux provinces Grecques les avantages qu'elle réussirait à conquérir pour la Bulgarie. Elle est satisfaite de voir, par les propositions de MM. les Plénipotentiaires de Grande Bretagne et de France, que l'Europe partage ces vues, et se félicite de la sollicitude que les Puissances témoignent en faveur des populations de race Grecque, d'autant plus qu'elle a la conviction que cette sollicitude s'étendra également aux populations de race Bulgare. Le Gouvernement Impérial de Russie se joindra en conséquence volontiers à toute proposition qui serait faite au Congrès en faveur de l'Epire, de la Thessalie et de la Crète, quelle que soit l'étendue que les Puissances voudraient donner aux avantages qui leur seraient réservés. ‖ 2° Le Gouvernement Impérial de Russie ne reconnaît aucun motif fondé à l'antagonisme des races qui a été signalé, et qui ne saurait avoir sa source dans des divergences religieuses. Toutes les nationalités, appartenant à l'Eglise d'Orient, ont successivement revendiqué le droit d'avoir leur Eglise autocéphale, c'est-à-dire leur hiérarchie ecclésiastique indépendante et leur langue nationale pour le culte et les écoles. Tel a été le cas pour la Russie, la Roumanie, la Serbie et même pour le Royaume de Grèce. L'on n'aperçoit pas qu'il en soit résulté ni la rupture des liens qui unissent ces Eglises indépendantes avec le Patriarcat Oecuménique de Constantinople, ni un antagonisme quelconque entre les races. Les Bulgares ne demandent pas autre chose et y ont absolument les mêmes droits. La cause des divergences et des conflits passagers qui se sont produits, doit donc être cherchée dans des influences ou des impulsions particulières qui ne paraissent conformes ni aux intérêts réels des races, ni au repos de l'Orient, ni à la paix de l'Europe, et qui, par conséquent, ne sauraient être encouragées. ‖ 3° Quant aux circonscriptions territoriales des diverses races, se rattachant aux intérêts de la race Hellénique que l'on a en vue de protéger, elles semblent ne pouvoir être déterminées d'après un principe plus rationnel, plus équitable et plus pratique que celui de la majorité de la population. C'est celui qui résulte de l'ensemble des stipulations de la Conférence de Constantinople et celui que pose le Traité préliminaire de San Stefano. Les répartitions de territoires qui seraient proposées en dehors du principe de la majorité de la population pourraient être suggérées non par des considérations de races, mais par des vues particulières d'intérêt politique, géographique ou commercial. La Russie, n'ayant pour sa part aucun intérêt matériel à poursuivre dans ces contrées, ne peut apprécier ces diverses propositions qu'au point de vue de l'équité ou de la conciliа-

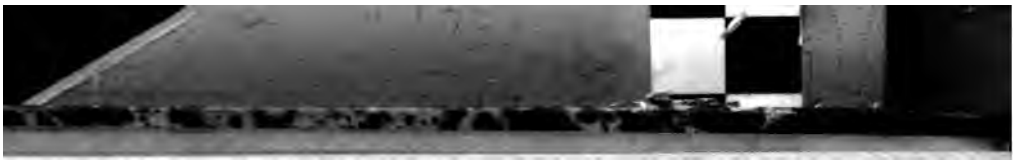

Nr. 6755. Kongressstaaten. 19. Juni 1878.

tion à laquelle elle est toujours disposée pour la consolidation de l'entente Européenne et de la paix générale. || Tels sont les sentiments dans lesquels les Plénipotentiaires de Russie croient devoir formuler leur adhésion à la proposition de M. le Plénipotentiaire de France; c'est-à-dire d'inviter le Gouvernement de Sa Majesté Hellénique à désigner un Représentant qui sera admis à exposer les observations de la Grèce, lorsqu'il s'agira de fixer le sort des provinces limitrophes du Royaume, et qui pourra être appelé dans le Congrès toutes les fois que les Plénipotentiaires le jugeront opportun. Ils étendent également ces prévisions à ce qui concerne la Crète."

Lord Salisbury, se référant au point de discussion indiqué par le Président, propose de substituer dans le texte présenté par les Plénipotentiaires Français les mots de "provinces grecques" à ceux de "provinces limitrophes du Royaume de Grèce". Si cette modification, qui lui semble donner plus de clarté au texte, était admise, il se rallierait volontiers au projet français ainsi amendé dans le cas où il serait accepté par la majorité des Puissances. || M. Desprez craint que l'amendement proposé par M. le Plénipotentiaire de la Grande Bretagne n'ait pour effet de rendre moins précis le texte du projet présenté par les Plénipotentiaires Français. || Le Président considère que le Congrès est en présence d'une question de forme et de rédaction, où la décision de la majorité est admise à moins de protestation de la minorité au protocole. S. A. S. croit qu'il serait utile de procéder à l'inverse de l'usage parlementaire et de commencer, si le Congrès y consent, par le vote sur le texte de la proposition Française en mettant aux voix en second lieu l'amendement de Lord Salisbury. Le résultat du premier vote sera considéré comme éventuel, c'est-à-dire comme sujet à être amendé conformément à la proposition anglaise, dans le cas où celle-ci serait adoptée. Si au contraire elle était rejetée, le vote recueilli sur la proposition française serait définitif. || Le Comte Andrássy ne veut pas entrer dans le fond de la question: il regarde qu'il a seulement à statuer sur l'admission en général: il vote donc la proposition française en se réservant de se prononcer sur l'amendement de Lord Salisbury. Les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre votent le texte présenté. || Le Comte Corti y adhère également et d'autant plus volontiers que la seconde partie du document lui parait renfermer, en principe, la pensée exprimée dans l'amendement anglais. || Les Plénipotentiaires Russes votent de même le texte français. || Carathéodory Pacha regrette de rencontrer dans le texte proposé les mots: "le sort des provinces, etc." Dans ces termes il ne saurait que réserver l'opinion de son Gouvernement. || Le Président ayant insisté pour obtenir le vote de MM. les Plénipotentiaires Ottomans, Carathéodory Pacha et Méhémed Ali Pacha déclarent qu'ils ne s'opposeraient pas en principe à ce qu'un représentant de la Grèce fût entendu en admettant que celui-ci n'aurait que voix consultative. || Le Prince de Bismarck provoque ensuite un second

Nr. 6755. Kongressstaaten. 19. Juni 1878.

scrutin sur l'amendement de Lord Salisbury, c'est-à-dire sur la question de savoir si les mots "provinces limitrophes" seront remplacés par ceux de "provinces grecques". || Le Comte Andrássy ayant demandé quelle différence existe aux yeux de MM. les Plénipotentiaires anglais entre les deux termes, le Marquis de Salisbury dit qu'il y a des provinces Grecques qui ne sont pas limitrophes du royaume hellénique et dont l'Angleterre désire que le Congrès s'occupe également. Dans le projet français l'Epire et la Thessalie sont seuls en cause: l'amendement de S. E. permet au contraire de comprendre dans la délibération, à laquelle assisteraient les représentants de la Grèce, les provinces de Macédoine, de Thrace, et de la Crète. | Le Comte Andrássy, à la suite de cette explication, et se conformant à son principe qui est de rechercher des résultats aussi stables que possible, vote pour l'amendement de Lord Salisbury dans le but de ne pas restreindre l'expression de l'opinion des représentants grecs. | Les Plénipotentiaires de France maintiennent leur vote pour leur texte pur et simple. Les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne votent pour l'amendement. | Le Comte Corti se rallie à la proposition anglaise qu'il regarde comme donnant plus de latitude à la délibération. | Le Comte de Launay ajoute que d'ailleurs le Congrès demeurera toujours libre d'examiner dans quelle mesure il pourra accepter les observations des Représentants Grecs. || Le Président ayant demandé leur vote à MM. les Plénipotentiaires de Russie, le Prince Gortchacow prie MM. les Plénipotentiaires de France d'exposer les motifs qui les portent à maintenir le texte de leur proposition. M. Waddington ne croit pas qu'il y ait de grandes différences entre le projet de M. Desprez et la rédaction proposée par Lord Salisbury. Il y a cependant une distinction à établir: les Plénipotentiaires de France ont pensé que tout en invitant le Gouvernement Grec à désigner un représentant, il était utile de limiter le champ de ses observations. M. Waddington admet que le représentant hellénique soit appelé à donner son avis sur des faits qui se passent près de la frontière du Royaume; mais il comprendrait moins que la compétence du cabinet d'Athènes pût s'étendre à des contrées habitées par des populations mixtes: S. E. craindrait de trop agrandir la sphère des observations du Gouvernement hellénique. Toutefois le second paragraphe du projet réservant au Congrès toute sa liberté d'appréciation à cet égard, la haute assemblée reste juge en dernier ressort des délibérations auxquelles elle regarderait comme opportun que le représentant Grec fût admis. | Le Prince Gortchacow, en présence de ces considérations, vote pour le maintien du texte français. || Caratheodory Pacha croit comprendre que dans la pensée de la haute assemblée, l'admission d'un représentant Grec est surtout une question d'opportunité: toutefois, et tout en acceptant que ce représentant pût être entendu quand on s'occuperait de l'amélioration de l'état de ces provinces, S. E., et avec Elle Mehemed Ali Pacha, demande de nouvelles explications sur le sens de la phrase du projet français où il est question de "provinces limitrophes". | M. Waddington répond qu'on ne discute pas aujourd'hui le fond de cette dif-

Nr. 6755. Kongressstaaten. 19. Juni 1877.

ficulté, mais seulement une question préalable; il tient à ajouter que les considérants du projet français en indiquent nettement la portée. En premier lieu le Congrès, trouve-t-il juste que la Grèce exprime ses voeux sur des questions qui pourraient intéresser sa frontière? En second lieu, le Congrès trouve-t-il utile de provoquer sur divers points les explications du Cabinet d'Athènes? || Le Prince de Bismarck fait remarquer qu'en réalité la différence pratique entre les deux opinions se manifestera surtout quand il s'agira de déterminer le moment où les Représentants Grecs seront entendus. Ce sera alors, à son avis, le scrutin décisif. Actuellement il s'agit de savoir en général, s'ils seront admis, et c'est dans cet ordre d'idées qu'il demande de nouveau si MM. les Plénipotentiaires Ottomans votent pour la rédaction française ou anglaise. || Les Plénipotentiaires Ottomans déclarent s'abstenir. || Le Prince de Bismarck, comme Plénipotentiaire d'Allemagne, vote pour la rédaction française. || S. A. S. constate ensuite que les voix sont partagées en nombre égal. L'amendement anglais n'a donc pas eu la majorité, et le résultat du premier scrutin adoptant la rédaction française demeure acquis. || Le Président demande si le Congrès entend décider aujourd'hui ou dans une réunion prochaine à quelle séance le Représentant Grec sera admis. || Sur la suggestion du Comte Corti, le Président fait remarquer que l'invitation ne doit être faite qu'à la demande d'un des membres du Congrès formulée dans la séance précédente et adoptée par un vote de la haute assemblée. || M. Waddington estime qu'il y aurait lieu d'attendre que la question de Bulgarie fût décidée et en tout cas de ne pas statuer aujourd'hui. || Le Comte Andrássy ne regarde pas en effet comme indispensable de fixer ce jour dès à présent. || M. Desprez fait observer d'ailleurs, que le projet comporte deux hypothèses: la discussion relative aux provinces limitrophes dans laquelle, d'après la proposition française, la présence du représentant grec est jugée nécessaire par le Congrès, et les autres délibérations, où la haute assemblée se réserve la faculté d'appeler, s'il y a lieu, ce représentant dans son sein. || Le Prince de Bismarck rappelant que, dans sa pensée, le Plénipotentiaire grec ne doit être invité qu'aux séances où le Congrès désirerait l'entendre, constate qu'en ce moment aucun des membres de l'assemblée ne fait une proposition en ce sens. S. A. S. croit donc préférable, dans l'état actuel des travaux, où il y a lieu d'espérer sur la question Bulgare le rapprochement des opinions divergentes, de ne pas introduire un élément nouveau qui pourrait augmenter les difficultés de l'entente. Il pense que le Congrès n'émettra sur ce point aucun vote aujourd'hui et réservera son sentiment jusqu'au moment où il sera question des institutions à donner à la Bulgarie du Sud. S. A. S. ajoute que l'ordre du jour est épuisé. || Le Comte Schouvalow, tout en exprimant l'espoir que ses collègues d'Autriche-Hongrie, de la Grande Bretagne et de Russie seront prêts à discuter la question Bulgare dans la prochaine séance fixée précédemment à Vendredi 21, pense, qu'eu égard aux communications échangées entre les Gouvernements, il serait peut-être préférable de remettre la séance à Samedi. Le Président, après

avoir pris l'avis du Congrès, accepte la date de Samedi 22, en se réservant, s'il y a lieu, de convoquer l'assemblée pour Vendredi. Nr. 6755. Kongressstaaten. 19. Juni 1878.

La séance est levée à 4 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
v. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6756.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 4. Séance du 22 Juin 1878.

Etaient présents: Nr. 6756. Kongressstaaten. 22. Juni 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures $^1/_2$: le protocole de la séance précédente est adopté.

Mr. d'Oubril exprime de la part du Prince Gortchacow le regret de S. A. S. de ne pouvoir eu égard à l'état de sa santé assister à la séance de ce jour. Le Président répond que le Congrès regrette l'absence du Prince Gort-

Nr. 6756. Kongressstaaten. 22. Juni 1878.

chacow et forme des voeux pour le prompt rétablissement de M. le Premier Plénipotentiaire de Russie. | Le Président après avoir donné lecture de la liste des pétitions adressées au Congrès depuis la dernière séance, annonce que l'ordre du jour appelle la discussion de la question de Bulgarie sur les points traités dans l'article VI du Traité de San Stefano et de la proposition anglaise consignée dans le 2e protocole du Congrès. S. A. S. prie les Représentants des Puissances qui ont recherché un accord dans des conférences particulières, de faire connaître le résultat de leurs entretiens. | Lord Salisbury donne lecture du document suivant qui contient le développement des propositions anglaises et qu'il soumet à l'approbation de la haute Assemblée:

"Admission de la frontière des Balcans pour la Principauté de Bulgarie; la province au sud des Balcans assumerait le nom de Roumélie orientale. | L'incorporation du Sandjak de Sophia avec rectification stratégique des frontières dans la Principauté serait consentie, soit contre le maintien de Varna dans les mains des Turcs, soit contre l'exclusion des bassins du Mesta Karasou et Strouma Karasou de la Roumélie orientale. La Roumélie orientale sera placée sous l'autorité politique et militaire directe du Sultan qui l'exercera dans les conditions suivantes: Il aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province, de pouvoir y tenir des troupes et de les y fortifier. L'ordre intérieur sera maintenu par la milice dont les officiers seront nommés par le Sultan qui tiendra compte de la religion de la population. || Le Gouverneur Général aura le droit d'appeler les troupes ottomanes dans le cas où la sécurité intérieure ou extérieure se trouverait menaçée. || La frontière occidentale reste à préciser. Depuis l'endroit où la frontière occidentale coupe la frontière méridionale de la Conférence, la frontière méridionale de la Roumélie orientale suivra le tracé de cette dernière jusqu'à la montagne de Kruchevo, puis le tracé de San Stefano presque jusqu'à Mustafa Pacha. De ce point une frontière naturelle ira jusqu'à la Mer Noire à un point à préciser entre Sizéboli et Agathopoli. Le tracé des frontières se fera par une commission Européenne à l'exception des deux points touchant à la Mer Noire qui ne sont pas encore arrangés."

Le Président ayant demandé aux Plénipotentiaires de Russie s'ils adhèrent aux principes résumés par Lord Salisbury, le Comte Schouvalow expose que les Plénipotentiaires de Russie ont présenté deux amendements qui, dans leur pensée, n'altèrent pas, en principe, les modifications proposées par la Grande Bretagne au Traité de San Stefano, mais qui, cependant, malgré leur modération, n'ont pas été accueillies par leurs Collègues Anglais. Revenant sur l'ensemble des pourparlers qui se sont poursuivis depuis quelques jours, S. E. constate que les Plénipotentiaires de Russie ont accepté le partage de la Bulgarie par la ligne des Balkans malgré les objections sérieuses que présente cette division nuisible sous beaucoup de rapports, — la substitution du nom de Roumélie orientale à celui de Bulgarie du sud, tout en se réservant sur ce dernier point, concédé par eux à regret, toute liberté de discussion ultérieure

au Congrès; on a considéré le maintien du mot Bulgarie comme un drapeau, comme un appoint à des aspirations dangereuses; c'est avec peine qu'ils ont, pour ainsi dire, démarqué une partie de la population d'un nom qui lui appartient. Ils ont également consenti à éloigner de la Mer Egée les limites de la nouvelle province. On a craint que la Bulgarie ne devienne une Puissance navale. Ces craintes leur paraissent illusoires, mais ils ont consenti néanmoins à ce changement de frontières. Ils ont de plus admis sur la frontière occidentale de la Bulgarie une rectification qu'ils considèrent comme une mutilation puisqu'elle divise des populations Bulgares compactes. Cela était demandé en vue de certaines considérations stratégiques et commerciales qui ne concernaient pas la Bulgarie et lui étaient plutôt préjudiciables. Ils ont consenti à rectifier les frontières méridionales vers la Mer Noire, en abandonnant ainsi les limites tracées par le Traité de San Stefano et en reculant même celles de la Conférence de Constantinople. Enfin, ils ont donné au Sultan la garde des frontières de la Roumélie orientale. Aux yeux du Comte Schouvalow, les demandes qui lui ont été proposées avaient en réalité pour objet de protéger le fort contre le faible, de protéger l'Empire Ottoman dont les armées, avec un courage auquel S. E. se plaît à rendre hommage, ont résisté pendant de longs mois à l'armée russe, contre les agressions éventuelles d'une province qui ne compte pas encore un seul soldat. Quoiqu'il en soit, les Plénipotentiaires Russes les ont acceptées; mais à leur tour, ils se croient en droit de demander que le faible soit défendu contre le fort, et tel est le but des deux amendements qu'ils ont présentés et dont voici le texte:

Nr. 6756. Kongressstaaten. 22. Juni 1878.

"Les Plénipotentiaires de Russie sont autorisés à accepter les points suivants: || 1. Le Sultan aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province, et celui de pouvoir y tenir des troupes et de les y fortifier. || 2. L'ordre intérieur de la Roumélie Orientale sera maintenu par des milices, dont les officiers seront nommés par le Sultan, qui tiendra compte de la religion de la population. || Les Plénipotentiaires de Russie pensent toutefois que le principe sur lequel on est d'accord, que l'intérieur de la Roumélie Orientale ne soit occupé que par des milices indigènes, — devrait être sauvegardé. Il ne pourrait l'être, selon leur opinion, que si une Commission Européenne était chargée de fixer les points que le Gouvernement Ottoman pourrait occuper sur ses frontières et la force approximative de ces occupations. || Les Plénipotentiaires de Russie sont également autorisés à accepter le point relatif au droit du Gouverneur général d'appeler des troupes Ottomanes dans les cas où la sécurité intérieure ou extérieure se trouverait menacée. || Mais ils croient nécessaire de ne point se départir du principe que le Congrès statue sur les cas et le mode de l'entrée des troupes Ottomanes dans la Roumélie Orientale. Ils demandent en conséquence que le Congrès discute cette éventualité, car si elle se présentait, elle serait un sujet d'alarmes pour l'Europe. Ils croient utile que le futur Gouverneur général reconnaisse l'importance d'une pareille

Nr. 6756. Kongressstaaten. 22. Juni 1878.

mesure et qu'il sache qu'elle à été l'objet de la sollicitude de l'Europe." —

Le Comte Schouvalow ajoute que ces réserves ne changent en rien les principes admis par les Plénipotentiaires de Grande Bretagne; mais considérant que les institutions autonomes et garanties auxquelles ses Collègues d'Angleterre on fait allusion ne sauraient, en réalité, préserver la Province Bulgare contre les excès de la soldatesque, des institutions seules, quelque bonnes qu'elles soient n'ayant jamais garanti un peuple lorsque ces institutions restaient à la garde d'une force militaire dont l'intérêt national n'était pas de les maintenir et de les sauvegarder, S. E. insiste pour l'adoption de mesures de précaution, très modérées d'ailleurs, et espère qu'elles obtiendront le suffrage de l'Europe. ‖ Lord Beaconsfield pense que le Congrès doit être satisfait du résultat des délibérations particulières qui viennent d'avoir lieu et de l'état où la question se trouve actuellement. Il demeure, en effet, établi, d'un assentiment unanime, que le Sultan, comme membre du Corps politique de l'Europe, doit jouir d'une position qui lui assure le respect de ses droits souverains. Ce point est obtenu par les deux résolutions soumises au Congrès par Lord Salisbury et qui donnent au Sultan ‖ 1° une frontière réelle, ‖ 2° un pouvoir militaire et politique suffisant pour qu'il soit en mesure de maintenir son autorité et de protéger la vie et les biens de ses sujets. S. E. craint que les amendements présentés par MM. les Plénipotentiaires de Russie n'atténuent la portée de ces deux résolutions. Il regarde d'abord l'institution d'une Commission Européenne comme une atteinte évidente portée au droit du souverain. Le pouvoir du Sultan ne saurait être respecté si le Gouvernement Ottoman se trouvait entravé dans la défense éventuelle de sa frontière. En outre, les points stratégiques qui seraient fixés par une Commission Européenne ne pourraient être durables, eu égard aux modifications qui se produisent sans cesse dans la portée des armes de guerre. S. E. espère vivement que le Congrès ne sanctionnera pas cette proposition des Plénipotentiaires Russes. Quant au second amendement, S. E. le regarde comme encore plus difficile à admettre que le premier, et ne comprendrait point qu'un gouverneur général, au fond seul juge compétent des circonstances, ne pût invoquer au besoin le concours des troupes que d'après des règles tracées d'avance par le Congrès. ‖ Le Comte Andrássy, invité par le Président à faire connaître son sentiment, se borne à rappeler que le Gouvernement Austo-Hongrois a uniquement en vue la création d'un état de choses qui donne le plus de chance possible de durée et de stabilité. Dans cet ordre d'idées, il juge la proposition anglaise suffisante et l'accepte en gardant la faculté d'apprécier, s'il y a lieu, dans une discussion ultérieure les amendements des Plénipotentiaires de Russie. ‖ Le Comte Schouvalow répondant aux observations de Lord Beaconsfield relatives aux restrictions qui seraient apportées au pouvoir politique et militaire du Sultan, exprime la pensée que la situation de la province dont il s'agit étant anormale, elle ne pourrait être réglée d'après des principes absolus. S. E. maintient

Nr. 6756. Kongress-staaten. 22. Juni 1878.

que les précautions demandées par les Plénipotentiaires Russes ne sauraient pas plus que l'institution de la milice, déjà admise, porter atteinte à la dignité du Gouvernement Ottoman. Ce que le Gouvernement Russe désire seulement, c'est de trouver une solution qui empêche le retour des excès dont la Bulgarie a été le théâtre, et le Comte Schouvalow pense que le devoir de l'Europe est d'empêcher que cette province ne devienne le théâtre de répressailles. || Le Président ayant demandé son sentiment à Carathéodory Pacha, le Premier Plénipotentiaire de Turquie déclare que cette proposition est présentée pour la première fois et qu'il désirerait se réserver de faire entendre plus tard ses observations. || Le Prince de Bismarck fait remarquer que le Congrès est prêt à écouter aujourd'hui les considérations de M. le Plénipotentiaire Ottoman. S. A. S. croit devoir ajouter qu'il ne peut pas être dans l'intérêt de la Sublime Porte de créer des difficultés au progrès de discussions qui, dans l'intention de la haute assemblée, pourraient rendre à l'autorité du Sultan des contrées auxquelles la Turquie avait renoncé par le Traité de San Stefano. Tous les Gouvernements participent à ces délibérations dans l'intérêt de la paix générale: l'opinion publique de l'Europe, qui veut la paix, sera reconnaisante aux Puissances qui auront contribué à l'assurer, mais verrait avec regret que cette tâche fût rendue plus difficile au Congrès. S. A. S. croit exprimer la pensée des Puissances neutres et désintéressées en se déclarant contraire à toute proposition qui serait de nature à ralentir les travaux de la haute assemblée. Le Prince de Bismarck espère que dès aujourd'hui l'accord se fera sur les propositions anglaises et qu'on pourra les adopter en principe sauf examen subséquent des amendements Russes. || Carathéodory Pacha dit que son but en effet est de faciliter la tâche du Congrès et qu'il est reconnaissant à S. A. S. de son désir de hâter une solution. Il voudrait simplement rappeler que les Bulgares sont depuis plusieurs siècles de fidèles et tranquilles sujets de l'Empire. L'agitation ne s'est manifestée parmi eux que depuis quelques années, à la suite de certains différends religieux. La Porte a fait son possible pour atténuer les difficultés qui avaient surgi. Sous le rapport matériel, de grands progrès ont été réalisés dans les provinces Bulgares, des chemins de fer y ont été établis, l'agriculture s'y est développée, et la bonne harmonie entre les divers groupes de population s'était maintenue jusqu'à ces derniers temps. || Mehemed Ali Pacha ajoute qu'à son avis, contrairement à l'opinion émise par le Comte Schouvalow, ce n'est pas la milice locale, mais la gendarmerie qui doit être chargée de sauvegarder la tranquillité publique. S. E. propose que désormais l'élément chrétien soit admis dans la gendarmerie avec des conditions satisfaisantes pour l'avancement des sous-officiers et officiers. D'autre part, la restriction opposée au droit de garnison dans le pays serait, aux yeux des populations, tout à fait regrettable: l'armée régulière Ottomane a toujours exactement fait son devoir. || Le Comte Schouvalow répond que la mission de la gendarmerie n'est pas la même que celle de la milice. La première est chargée du maintien de l'ordre et de la

Nr. 6756. Kongress-staaten. 22. Juni 1878.

sécurité: la seconde est appelée à faire le service de l'armée régulière. S. E. comprend d'ailleurs que la milice serait une force Ottomane et non pas une force Turque. || Mehemed Ali Pacha objecte que cette milice composée de Chrétiens et de Musulmans n'aura pas la même homogénéité que l'armée régulière. Il craint que cette formation ne trouble les institutions militaires de l'Empire. || Lord Salisbury demande si dans les autres Etats Européens il existe une milice dans le sens attribué à ce terme en Angleterre? || Le Prince de Bismarck pense que la landwehr en Allemagne, l'armée territoriale en France peuvent être considérées comme une milice. Sans être certain du véritable sens de ce mot en français, S. A. S. regarde comme milice une troupe qui, dans l'état régulier, est dans ses foyers et qui n'est assemblée, dans des circonstances extraordinaires, que sur un ordre exprès du souverain. La milice dont il est question ici serait une troupe sédentaire et territoriale, organisée surtout pour éviter le contact de l'armée régulière turque avec la population chrétienne. Selon l'avis du Prince de Bismarck, la condition faite aux Chrétiens dans l'armée Turque n'est pas de nature à encourager leur engagement: l'armée régulière gardera, par la force des choses, toujours un caractère essentiellement musulman. La milice sera, en temps de paix, une troupe destinée à garantir la tranquillité publique; elle pourra, en temps de guerre, renforcer l'armée du Sultan. || S. A. S. croit de son devoir d'ajouter que dans cette question, il ne peut, comme Plénipotentiaire Allemand, demeurer tout à fait neutre. Les instructions qu'il a reçues de l'Empereur, son auguste maître, avant l'ouverture du Congrès, lui prescrivent de contribuer à maintenir aux chrétiens au moins le degré de protection que la Conférence de Constantinople avait voulu leur assurer, et de ne consentir à aucun arrangement qui atténuerait les résultats obtenus pour cet important objet. Il est d'avis d'éviter les cantonnements des troupes musulmanes partout où il y a différence de religion: il admet les villes de garnison, mais repousse l'établissement de l'armée en rase campagne où les fonctions militaires en temps de paix lui paraissent devoir être réservées à la milice. S. A. S. accueille donc avec sympathie les amendements Russes et regretterait qu'ils fûssent repoussés, craignant, s'ils n'étaient point admis, le renouvellement, dans un temps plus ou moins rapproché, des incidents qui ont failli compromettre la paix du monde. Le second amendement ne serait d'ailleurs qu'un avertissement à donner à la Porte; le Prince de Bismarck croit qu'il y a au surplus des dispositions analogues dans les institutions du Liban et dans le régime des Colonies Anglaises. || Le Président, en revenant à l'ordre du jour, propose ensuite que la haute assemblée commence par constater son accord sur les principes indiqués par l'Angleterre dans la seconde séance (Protocole 2, page 8), en réservant la faculté d'y introduire les détails de rédaction sur lesquels les Représentants des Puissances plus spécialement intéressées se sont entendus. Le Congrès pourrait, en second lieu, prononcer son adhésion au texte dont Lord Salisbury vient de donner lecture dans la séance d'aujourd'hui, et charger

Nr. 6756. Kongressstaaten. 22. Juni 1878.

un de ses membres, M. Waddington, de préparer une rédaction qui mettrait d'accord la fin de ce même texte avec les amendements de la Russie. || Après un échange d'idées entre les Plénipotentiaires de Grande Bretagne, d'Autriche-Hongrie et de Russie, cette procédure est approuvée, et le Président donne lecture du texte de la proposition Anglaise contenue dans le Protocole 2 page 8, en faisant remarquer que l'accession du Sandjak de Sophia à la Bulgarie autonome demeure entendue, conformément à l'accord établi précédemment entre les représentants d'Autriche-Hongrie, de Grande Bretagne et de Russie. || Le Congrès adopte à l'unanimité les principes posés dans les numéros 1 et 2 de la proposition anglaise. || Le Président passe ensuite à la lecture du texte lu par Lord Salisbury dans la présente séance, en avertissant qu'il s'arrêtera dès qu'une objection constatera que la haute assemblée a cessé d'être unanime. || En lisant le second alinéa, S. A. S. constate qu'en présence de l'alternative posée dans ce passage, les Représentants de la Russie ont choisi l'accession de Varna à la Bulgarie autonome. || Lord Salisbury déclare que dans les pourparlers qui ont eu lieu entre les Plénipotentiaires Anglais et Russes, il a proposé de laisser Varna à la Roumélie, mais que ses collègues Russes n'ont pas cru pouvoir y adhérer. Les Plénipotentiaires de Russes constatent en effet que l'échange du Sandjak de Sophia contre Varna est écarté par leur gouvernement, mais qu'ils admettent la combinaison de l'échange du Sandjak de Sophia contre une rectification de la frontière occidentale. || Le Président continue la lecture jusqu'aux mots "les y fortifier". || Le Comte Schouvalow ayant fait remarquer que c'est relativement à ce point que les Plénipotentiaires Russes ont proposé l'établissement d'une Commission Européenne, le Président demande à S. E. s'il insiste pour l'insertion de l'amendement ou bien s'il consent à accepter le document anglais, en attendant la rédaction d'un nouveau texte qui doit être préparé pour tenir compte des amendements. || Le Comte Schouvalow y consentirait, mais en subordonnant son assentiment au droit de revenir ensuite à ses amendements. Car s'ils étaient rejetés, il devrait d'abord en référer à son Gouvernement. Le Président déclare qu'en effet il est entendu qu'on reviendra à l'amendement dans la prochaine séance en discutant la nouvelle rédaction qui doit être préparée par M. Waddington. || La haute assemblée étant unanimement d'avis que l'acceptation du texte anglais ne préjuge point l'amendement Russe, le Comte Schouvalow adhère au paragraphe qu'on vient de lire, mais sous les réserves formelles qu'il a précédemment formulées; une adhésion définitive excéderait, en effet, ses pleins-pouvoirs. || Le Président considère comme accepté le texte dont il a donné lecture jusqu'aux mots "les y fortifier" et continue de lire jusqu'au mot "menacée". S. A. S. fait observer qu'ici se placerait le second amendement Russe qui ne lui paraît d'ailleurs offrir aucune difficulté en principe. Il fait appel à M. le Premier Plénipotentiaire de France pour une rédaction qui permette tout à la fois de maintenir le vote actuel et de satisfaire au désir exprimé par les amendements du Comte Schouvalow.

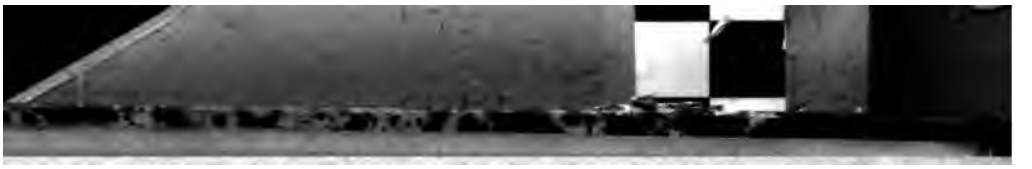

Nr. 6756. Kongressstaaten. 22. Juni 1878.

En terminant, et après avoir recueilli l'assentiment de la haute assemblée, le Prince de Bismarck déclare que le vote donné par le Congrès sur le dernier document qu'il vient de lire, combiné avec le vote définitif des premières propositions anglaises consignées dans le protocole 2, constitue un sensible progrès dans la marche générale des travaux. ‖ M. Waddington dit qu'en acceptant la tâche que le Congrès lui confie, il désire bien constater qu'il ne l'accepte que comme une mission de conciliation. En présence de l'entente établie sur les points principaux, il ne s'agit que d'un travail destiné à faciliter l'oeuvre du Congrès, et c'est à ce titre qu'il consent à s'en charger sans engager quant à présent l'opinion de son Gouvernement. ‖ Le Président consulte le Congrès sur l'ordre du jour de la séance prochaine fixée à Lundi 24 Juin. La proposition du Comte Andrássy de suivre en ce moment l'ordre des paragraphes du traité de San Stefano relatifs aux affaires de Bulgarie étant acceptée, S. A. S. annonce qu'après la discussion du travail de rédaction préparé par M. Waddington, l'ordre du jour portera les articles 7 et 8 du traité.

La séance est levée à 4 heures $^1/_2$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Schouvaloff.
Haymerle.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Mehemed Ali.
H. Desprez.	Sadoullah.
Beaconsfield.	

Nr. 6757.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 5. Séance du 24 Juin 1878.

Etaient présents:

Nr. 6757. Kongressstaaten. 24. Juni 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 1 heure et $^1/_2$. Mr. l'Ambassadeur de Russie présente à la haute assemblée les excuses du Prince de Gortchacow que l'état de sa santé empêche d'assister à la séance de ce jour. || Le protocole No 4 est adopté.

Lord Salisbury fait observer que dans la pensée du gouvernement anglais et sans engager l'opinion du Congrès, les mots "le Sandjak de Sophia avec rectification stratégique des frontières", veulent dire cette partie du Sandjak de Sophia qui se trouve dans le bassin de la rivière Iskra. || Le Comte Schouvalow ne peut en ce moment discuter ce point, mais se borne à rappeler que Lord Salisbury a déclaré que son opinion à cet égard n'engageait en rien celle du Congrès. || Le Président donne ensuite lecture de la liste des pétitions No. 4. S. A. S. ajoute que le ministre des affaires étrangères de Grèce lui a demandé un entretien: en répondant à M. Delyannis, le Prince de Bismarck ne croit pas devoir passer sous silence la résolution prise par le Congrès au sujet de la représentation de la Grèce. || M. Desprez pense en effet que le Gouvernement Grec doit être informé dès à présent de la décision de la haute assemblée afin de pouvoir désigner son représentant. || Cet avis ayant réuni l'assentiment général, le Congrès aborde son ordre du jour qui est la suite de la discussion de l'article VI du Traité de San Stefano et l'examen de la rédaction qui doit être présentée par M. Waddington. || M. Waddington fait savoir qu'il s'est entretenu à ce sujet avec les Plénipotentiaires Anglais, mais n'a pu avoir encore de conférence avec ses collègues de Russie. S. E. ne saurait donc soumettre au Congrès une rédaction définitive et demande l'ajournement de cette discussion à la prochaine séance. || Le Président dit qu'en effet la tâche entreprise par M. le Premier Plénipotentiaire de France est assez ardue pour qu'un ajournement soit nécessaire et ne diminue en rien la reconnaissance du Congrès pour les efforts de M. Waddington. Cette discussion sera donc portée au prochain ordre du jour. || M. Waddington donne lecture de deux articles additionnels proposés par les Plénipotentiaires de France et dont voici le texte:

1er Article. — "Tous les sujets Bulgares, quelle que soit leur religion, jouiront d'une complète égalité de droits. Ils pourront concourir à tous les emplois publics, fonctions et honneurs, et la différence de croyance ne pourra leur être opposée comme un motif d'exclusion. || L'exercice et la pratique extérieure de tous les cultes seront entièrement libres et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels."

2e Article. — "Une pleine et entière liberté est assurée aux religieux

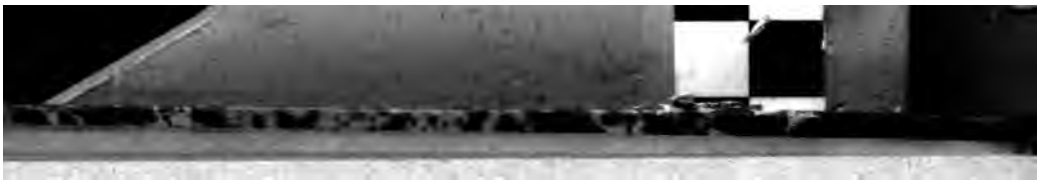

Nr. 6757. Kongressstaaten. 24. Juni 1878.

et évêques catholiques étrangers pour l'exercice de leur culte en Bulgarie et dans la Roumélie Orientale. Ils seront maintenus dans l'exercice de leurs droits et priviléges, et leurs propriétés seront respectées."

Le Président dit que ces deux propositions seront imprimées, distribuées et placées à un ordre du jour ultérieur. || Après un échange d'observations entre le Comte Schouvalow et M. Waddington sur la portée des deux propositions de M. le Premier Plénipotentiaire de France, il demeure entendu que la première s'applique à la Bulgarie et l'autre à la Bulgarie et à la Roumélie orientale ensemble. || Le Comte Corti, au nom des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie, lit la proposition suivante d'un autre article additionel:

"Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie proposent d'ajouter aux stipulations relatives à la Bulgarie ce qui suit: || Les traités de commerce et de navigation ainsi que toutes les conventions et arrangements internationaux conclus avec la Porte tels qu'ils sont en vigueur aujourd'hui seront maintenus en Bulgarie et dans la Roumélie orientale et aucun changement n'y sera apporté vis-à-vis d'aucune Puissance avant qu'elle n'y donne son consentement. || Aucun droit de transit ne sera prélevé en Bulgarie et dans la Roumélie orientale sur les marchandises traversant ce pays. || Les nationaux et le commerce de toutes les Puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité. || Les immunités et priviléges des sujets étrangers ainsi que la juridiction et le droit de protection consulaires, tel qu'ils ont été établis par les capitulations et usages, resteront en pleine vigueur."

La proposition des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie sera également imprimée et distribuée. || Lord Salisbury ayant demandé que cette proposition ne soit discutée que dans une séance ultérieure, et le Comte Corti ayant donné son assentiment, le Prince de Bismarck pense qu'en effet l'on doit terminer d'abord les questions qui peuvent amener un désaccord entre les Cabinets — quant à celles qui visent un progrès dans la civilisation et contre lesquelles nul cabinet n'aura sans doute d'objection en principe, il pense que les auteurs des propositions dont il s'agit doivent être laissés libres d'indiquer le moment qui leur paraîtra le plus convenable pour les introduire devant la haute Assemblée. || L'examen des propositions qui viennent d'être lues demeure donc reservé. || Carathéodory Pacha lit ensuite une proposition relative à l'organisation de la Bulgarie au point de vue financier et qui se rapporte à l'article IX du Traité de San Stefano: "Indépendamment du tribut, la Principauté de Bulgarie supportera une part des dettes de l'Empire proportionnelle à ses revenus." || Le Président dit que cette proposition sera de même imprimée et distribuée. || S. A. S. croit qu'on peut s'écarter aujourd'hui de l'article VI, auquel on reviendra plus tard quand il s'agira de discuter la rédaction préparée par M. Waddington, et procède à la lecture de l'article VII. || Sur le premier alinéa ainsi conçu: || "Le Prince de Bulgarie sera librement

élu par la population, et confirmé par la S. Porte avec l'assentiment des Puisssances." || Lord Salisbury relève le mot "assentiment des Puissances" et demande s'il s'agit de l'assentiment unanime des Puissances ou seulement de la majorité? || Le Comte Schouwalow invoque le principe d'après lequel le Congrès n'est pas obligé par la majorité mais uniquement par l'unanimité de ses membres. Si donc les Puissances ne sont pas d'accord sur le choix du personnage qui serait élu Prince de Bulgarie, l'élection ne serait pas valable. || Lord Salisbury ayant fait observer qu'alors la Bulgarie se trouverait sans gouvernement, le Comte Schouvalow dit qu'il ne peut répondre des éventualités de l'avenir et qu'il doit se borner à affirmer que la Bulgarie ne deviendrait pas une annexe russe. || Lord Salisbury insiste sur la crainte de voir, dans cette hypothèse, le pays livré à l'anarchie. || Le Prince de Bismarck dit que des difficultés analogues pourraient aussi bien se présenter dans toutes les autres éventualités prévues par l'article VII. S. A. S. pense que le Congrès est hors d'état de remédier à tous ces dangers: si les populations Bulgares, par mauvaise volonté ou inaptitude naturelle, ne peuvent entrer dans l'exercice de leur nouvelles institutions, l'Europe en effet devra aviser, mais plus tard et quand le moment sera venu. Pour aujourd'hui, le Congrès, selon l'avis de S. A. S., devrait se borner à amener la bonne entente entre les Puissances sur les questions de principe, à écarter du traité de San Stefano les stipulations qui pourraient créer un danger pour le maintien de la paix en Europe. Ce serait étendre la tâche du Congrès au delà de ses limites, que de viser des questions éventuelles touchant le sort futur de la Bulgarie qui n'intéresse l'Allemagne et, sans doute, quelques unes des Puissances représentées ici, qu'au point de vue de la paix générale. || Lord Salisbury tient à constater que l'Angleterre n'est pas responsable des difficultés qui pourront se produire dans l'avenir. Il demande que le mot de "majorité des Puissances" soit substitué à celui de "l'assentiment". || Le Comte Schouvalow regrette les inquiétudes manifestées par son collègue d'Angleterre. Il ajoute que Lord Salisbury paraît supposer chez le Gouvernement Impérial l'intention de réserver son assentiment dans le but de maintenir plus longtemps l'administration des Commissaires Russes. Ne lui serait-il pas permis, à son tour, de s'inquiéter des intentions de l'Angleterre et de lui prêter — ce qu'il est loin de faire d'ailleurs — le désir de ne pas donner son assentiment en vue d'empêcher l'élection du Prince? Le mot "d'assentiment" inséré dans l'article paraît à S. E. une garantie pour l'Europe contre toute pensée d'influence spéciale exercée par la Russie. D'autre part le principe de la majorité en Congrès ne lui semble pas compatible avec la dignité de la Russie et de l'Angleterre. S. E. répète que son gouvernement ne patronne aucun candidat, n'en a aucun en vue, serait même fort embarrassé de répondre aux questions qui lui seraient posées sur une candidature quelconque et désire seulement l'entière liberté de l'élection. || Le Président ayant demandé à Lord Salisbury s'il insiste sur sa proposition, M. le Plénipotentiaire d'Angleterre répond qu'il a cru de son devoir de la faire,

Nr. 6757. Kongressstaaten. 24. Juni 1878.

Nr. 6757. Kongressstaaten. 24. Juni 1878.

mais que si elle n'est pas accueillie, il lui suffira qu'elle soit indiquée au Protocole. || Le Prince de Bismarck sollicite l'opinion du Congrès sur la suppression des mots "assentiment de Puissances". || Le Comte Andrássy voudrait espérer qu'il a rencontré une solution pratique dans la proposition qu'il demande à soumettre au Congrès. S. E. est, d'un côté, frappé avec Lord Salisbury du danger de laisser éventuellement la Bulgarie sans Prince: mais, d'un autre côté, le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie croit avec le Comte Schouvalow que la suppression de l'assentiment des Puissances diminuerait la garantie de l'Europe. Il regarde également que le principe de la majorité serait difficile à mettre en pratique. L'essentiel, à ses yeux, est de bien établir que dans les cas de non-réussite de l'élection, les intérêts européens doivent être représentés dans ces contrées aussi bien que les intérêts russes. C'est dans ce but qu'il a rédigé la motion dont il donne lecture: || "Considérant qu'à la suite d'un commun accord, la commission russo-turque qui, en vertu de l'article VI du traité préliminaire de San Stefano, aurait eu à tracer les frontières définitives de la Principauté bulgare, sera remplacée par une commission européenne, et que, dans la pensée de tous les gouvernements représentés au Congrès, cette substitution offre un mode pratique pour concilier la divergence éventuelle des intérêts respectifs: || Considérant, d'autre part, qu'il a été constaté que l'amélioration du sort des chrétiens dans la presqu'île des Balkans est un but commun à toutes les Puissances, je ne crois pas qu'il soit besoin d'appuyer par d'autres motifs encore la proposition suivante que j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation de la haute assemblée, à savoir: || que le Congrès veuille bien admettre en principe que les fonctions assignées, par différents articles du traité préliminaire concernant la Bulgarie, à des commissions ou à des commissaires russes, ou russes et ottomans, soient transférées à des commissions ou à des commissaires européens. || Si ce principe est admis, je pense que nous pourrions confier à la sous-commission qui sera probablement chargée de la rédaction définitive du résultat de nos travaux, le soin d'introduire dans le texte des articles respectifs les modifications nécessaires". || Le Comte Schouvalow croit que le Comte Andrássy préjuge dans le document qu'il vient de lire une question non encore discutée, celle des Commissions Européennes. Jusqu'à présent on n'a admis que des Commissions de délimitation et non de gouvernement. En tout cas, se référant à la procédure adoptée par le Congrès, il déclare ne pouvoir discuter en ce moment une proposition dont il n'a pu étudier les termes et demande le renvoi à la séance prochaine. S. E. fait remarquer incidemment que, d'après ses entretiens avec ses collègues anglais, il supposait que leur attention serait plutôt portée sur la Roumélie que sur la Bulgarie autonome du moment qu'il était, d'ailleurs, bien entendu que cette dernière province ne deviendrait pas une annexe de la Russie. || Le Comte Andrássy n'a pas d'objection contre le renvoi à la séance prochaine, pourvu que sa proposition soit insérée au Protocole de la présente séance. || Le Président fait observer, en vue de diminuer la tâche

du Congrès que, dès l'origine des délibérations, la haute Assemblée s'est trouvée en présence de deux procédés: 1° une révision du Traité de San Stefano dans sa totalité, aboutissant à modifier les dispositions qui peuvent porter préjudice à la paix de l'Europe. 2° la rédaction d'un nouveau traité où se trouveraient recueillis les résultats des délibérations du Congrès et qui lierait les deux parties contractantes du Traité de San Stefano puisque l'une et l'autre figureraient dans les signataires de ce nouvel instrument diplomatique. S. A. S. incline vers cette dernière combinaison car il y a dans le Traité de San Stefano beaucoup de choses qui n'intéressent que la Turquie et la Russie et auxquelles il est inutile de donner le caractère européen Un nouveau traité dans lequel entreraient seulement les dispositions qui dérogent à celles de San Stefano lui paraîtrait plus simple et plus pratique. Le travail serait ainsi abrégé, puisque beaucoup d'articles du Traité de San Stefano ne seraient point discutés par le Congrès. Ne vaudrait-il pas mieux, pour éviter des discussions académiques, passer sous silence les articles de cette convention qui n'affectent pas les intérêts de l'Europe, laisser de côté les questions qui n'ont pas une actualité urgente ou les réserver, s'il y a lieu, pour des entretiens particuliers entre les Puissances qui y prennent un intérêt spécial. || Lord Salisbury accepte la proposition de réserver les questions les moins urgentes pour des entretiens particuliers entre les Puissances intéressées et n'objecte pas à ce que le Président continue la lecture. || Le Prince de Bismarck y consent, mais en ajoutant qu'il ne faudrait pas conclure que le silence du Congrès sur des articles qui ne le concernent pas, transformerait des stipulations purement Russo-Turques en stipulations européennes. Ce seraient, au contraire seulement les passages discutés qui devraient prendre place dans le traité futur consenti par toute l'Europe. || S. A. S. continue la lecture de l'article VII. Le 3e alinéa demeure réservé jusqu'à la discussion de la proposition du Comte Andrássy, et le Comte Schouvalow ayant indiqué que la désignation de Philippopoli pour la réunion des assemblées de notables n'avait de sens que pour la Bulgarie constituée par le Traité de San Stefano, il est donné acte à S. E. de cette déclaration. || Le 4e alinéa ayant paru au Comte Andrássy en connexité avec les divers amendements proposés, le Comte Schouvalow fait remarquer que les dispositions de cet alinéa se rapportent à la loi électorale et non pas aux objets visés par les amendements tels que l'égalité devant la loi ou la liberté des cultes, et M. Waddington pense en effet que la liberté des cultes doit être l'objet d'un article additionnel. || Le Président, après avoir terminé sa lecture de l'article VII, dit que ces stipulations ayant été faites pour la Bulgarie telle qu'elle était définie par le Traité de San Stefano, il regarde de plus en plus comme nécessaire la rédaction d'un nouveau traité. || Le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie ayant constaté que la proposition qu'il a lue au Congrès ne vise que les alinéas 3 et 5 de l'article VII, le Comte Corti demande s'il est alors entendu que les alinéas 1 et 2 sont adoptés en principe. || Une discussion s'étant engagée sur cette question, il en

Nr. 6757. Kongressstaaten. 24. Juni 1878.

résulte que les deux premiers et le 4e alinéas de l'article VII sont adoptés, que le 3e et le 5e sont reservés en vue de la proposition austro-hongroise. || Le Président commence à lire l'article VIII. Sur le 2e alinéa relatif à l'occupation russe, le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie lit l'amendement suivant:

"Le Gouvernement de S. M. l'Empereur et Roi a été de tout temps pénétré de la conviction que l'oeuvre du Congrès ne saurait être couronnée de succès qu'à la condition que la transition de la guerre à la paix définitive soit aussi courte que possible et que l'état des choses qui succédera à la guerre, soit la paix définitive avec tous ses bienfaits. || Partant de cette conviction, les Plénipotentiaires de S. M. Impériale et Royale se voient obligés d'exprimer certaines appréhensions que leur inspirent les dispositions de l'article VIII. || Cet article stipule l'éloignement entier des troupes turques de la Principauté de Bulgarie; il contient en même temps la disposition, qu'après l'évacuation de la Turquie par les troupes russes, jusqu'à l'organisation complète d'une milice indigène, un corps d'armée russe, ne dépassant pas 50,000 hommes, doit occuper la Bulgarie et que la durée de cette occupation doit être d'environ deux ans. || Nous sommes loin de méconnaître la nécessité qu'il y a de pourvoir au maintien de l'ordre dans la nouvelle Principauté même pendant l'époque de transition entre la conclusion de la paix et l'organisation des pouvoirs civils et militaires indigènes. || Nous sommes persuadés que le Cabinet de St. Pétersbourg ne cherchait, par cette occupation, qu' à tenir compte de cette nécessité et que la mesure en question, ainsi que le Gouvernement Impérial de Russie l'a déclaré lui-même à différentes reprises, n'implique pas d'autres vues. || Aussi le Gouvernement I$^{l.}$ et R$^{l.}$ ne pense-t-il pas que le Congrès élèverait en principe une objection contre la stipulation, en vertu de laquelle, aprés l'évacuation de la Bulgarie par l'armée turque, un corps d'armée russe serait chargé provisoirement du maintien de l'ordre. || D'un autre côté, les Plenipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi ne sauraient se cacher les inconvénients qu'il y aurait à faire dépendre l'occupation projectée d'un terme difficile à fixer d'avance tel que l'achèvement de l'organisation de la milice du pays, ou d'un laps de temps aussi éloigné que la durée de deux ans. || Ils craignent qu'une pareille stipulation ne soit difficile à accorder avec les efforts communs des Hautes Puissances signataires pour le prompt rétablissement d'une paix définitive. || Tant que les troupes de la Puissance qui a fait la guerre, séjourneront sur territoire étranger, l'opinion publique ne considérerait pas les événements de guerre comme entièrement terminés; le crédit public et la prospérité même des pays n'ayant pas pris part à la guerre, resteraient exposés aux oscillations d'un ordre de choses mal défini. || Le droit ayant été réservé à la Turquie d'occuper militairement ses frontières des Balcans, on ne saurait perdre de vue que les troupes ci-devant ennemies se trouveraient, même après la conclusion de la paix, placées en face les unes des autres. || La situation de la Roumanie forme également l'objet de nos sé-

rieuses préoccupations. Dans l'article en question il est stipulé pour les troupes Impériales russes, dans le but d'assurer leurs communications, le droit de passage à travers la dite Principauté pendant la durée de l'occupation. || Si la durée de l'occupation restait indéfinie, ou si elle était prolongée à deux ans, cette Principauté se croirait privée de la jouissance de l'indépendance qui lui serait reconnue par l'Europe et s'en ressentirait comme d'une suspension ou limitation de ses droits. || Le Gouvernement I^L. et R^L., eu égard à toutes ces considérations, croit qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties qu'il soit fixé un terme précis à l'occupation de la Bulgarie. Il lui semble en outre que le Congrès devrait pourvoir à l'éventualité, où à l'expiration de ce terme l'état des provinces en question exigerait encore la présence d'une force armée non indigène. || Le Gouvernement I^L. et R^L. a donc l'honneur de proposer que le Congrès veuille décider: || 1. La durée de l'occupation de la Principauté de la Bulgarie par les troupes Impériales russes est fixée à six mois à dater de la conclusion de la paix définitive. || 2. Le Gouvernement Impérial russe s'engage à terminer dans un délai ultérieur de deux ou trois mois ou plus tôt, si faire se peut, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette Principauté. || 3. Si, contre toute prévision, à l'expiration du délai de six mois, la présence des troupes auxiliaires étrangères en Bulgarie était, d'un commun accord, jugée nécessaire, les Grandes Puissances fourniraient des contingents dont l'ensemble serait environ 10 à 15,000 hommes, qui seraient placés sous les ordres de la commission européenne et dont l'entretien sera à la charge du pays occupé."

Le Prince de Bismarck demande si le Congrès est d'avis de discuter aujourd'hui la question soulevée par le Comte Andrássy, et Lord Beaconsfield exprime l'opinion qu'en effet il y a lieu de délibérer séance tenante sur ce point. S. E. accepte l'amendement Austro-Hongrois, le considérant comme sage et prudent, et il est autorisé par son Gouvernement à ajouter dès à présent que l'Angleterre est prête à fournir sa part du contingent indiqué par le Comte Andrássy. || Le Comte Schouvalow se borne à faire trois objections à l'amendement: 1° au point de vue de la rédaction, le texte lu par le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie lui paraît ne pas tenir compte de la séparation de la Bulgarie par la frontière des Balcans. 2° le terme de six mois réclamé pour terme de l'occupation lui semble beaucoup trop court. 3° une occupation mixte offrirait à ses yeux des inconvénients pratiques. Sans s'arrêter à la première objection, toute de forme, S. E. arrive sur le champ à la seconde et distingue entre la situation de la Roumélie orientale et celle de la Bulgarie. En Roumélie, l'occupation pourrait, à la rigueur, être abrégée à six mois, car en cas de trouble, les milices devraient agir, et si elles étaient insuffisantes, le gouverneur général ferait intervenir les troupes ottomanes. En Bulgarie, au contraire, où ne peut entrer aucune force turque, l'occupation doit être prolongée. Le Comte Schouvalow désire, à ce sujet

Nr. 6757. Kongressstaaten. 24. Juni 1878.

donner, au Congrès une idée générale de ce qui a été fait en Bulgarie depuis que l'armée russe y est entrée et de ce qui reste à y faire. La Russie s'est efforcée de changer le moins possible les institutions du pays: le feu Prince Tcherkasky avait été frappé de ce que la législation turque répondait aux besoins du pays, seulement les lois et règlements n'étaient pas connus des fonctionnaires qui ne les appliquaient pas. L'administration russe a fait élire un conseil administratif, un conseil municipal, un conseil judiciaire dans chaque caza: les présidents de ces trois conseils forment le noyau des futures assemblées de notables, et pour témoigner de son impartialité, l'administration compte envoyer avec eux à Tirnovo les cadis des districts musulmans pour y préparer la loi électorale. Cette loi faite, on procédera aux élections, puis à la rédaction du statut organique, puis enfin à la nomination du Prince. Toute cette organisation demande du temps, la Russie fera ses efforts pour que les choses marchent très-rapidement, mais enfin il est impossible de laisser la province sans force armée avant qu'un gouvernement régulier y soit installé. La Russie décline la responsabilité d'une évacuation prématurée. Passant ensuite à sa troisième objection, Son Excellence insiste sur les dangers de l'occupation mixte: l'armée russe, accoutumée au pays, connaissant la langue, cantonnée sur place d'ailleurs, peut rendre immédiatement les services qu'on attend d'elle: il n'en serait pas de même d'une force mixte nécessairement inexpérimentée dans les premiers temps, qu'il faut le temps de réunir d'ailleurs, au risque de laisser dans l'intervalle l'anarchie se développer. Le Comte Schouvalow regarde en outre comme préférables pour le maintien de l'ordre, des troupes conduites par un chef militaire à une armée placée sous les ordres d'une Commission. S. E. redouterait enfin, entre les soldats de ces troupes mixtes, des collisions dont la plupart seraient peu importantes sans doute, mais dont quelques unes pourraient devenir plus graves et prendre même les proportions d'un incident européen. Enfin il reste encore à savoir si toutes les Puissances agréent à cette proposition de contingent mixte qui demeure en définitive extrêmement coûteuse et compliquée. ‖ Le Prince de Bismarck partage le sentiment du Comte Schouvalow, et verrait avec plaisir que ses observations fussent admises par le Congrès. S. A. S. voit bien des difficultés à l'organisation d'une armée faite de cinq ou six contingents de différentes nationalités. En Bulgarie où l'intervention des troupes turques n'aura pas lieu, et où l'organisation militaire sera fort lente, il y aurait certainement lieu d'admettre une prolongation du terme indiqué par le Comte Andrássy. Le Gouvernement Allemand appuierait une prolongation sans chercher d'ailleurs à en déterminer l'étendue. ‖ Le Comte Andrássy, répondant à M. le Plénipotentiaire de Russie, reconnait qu'en effet le premier paragraphe de sa proposition ne distingue pas entre la Bulgarie et la Roumélie orientale: c'est une erreur de rédaction, mais peu importante au fond puisque, dans la pensée de S. E., le terme de l'occupation doit être le même pour les deux provinces. Passant à la seconde objection le Comte Andrássy remercie le Comte Schouvalow des

détails que S. E. a donnés au Congrès sur l'organisation de la Bulgarie, mais le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie, appréciant le système simple et pratique de cette organisation, se trouve amené à en conclure que l'occupation peut être abregée sans inconvénient. En tout cas S. E. ne saurait admettre que la durée d'une occupation militaire fût subordonnée à l'achèvement d'une organisation politique: ce serait là une combinaison vague: l'opinion publique réclame une décision précise, une prolongation, si l'on veut, mais enfin un terme fixe, et qui lui permette de croire à la paix définitive. Quant à la 3e objection, S. E. dit que la proposition de troupes mixtes est faite dans le but de hâter une conclusion, qu'il se rend compte assurément des difficultés de l'envoi de ces troupes et préférerait s'abstenir de ce moyen s'il en est d'autres, mais il n'est point frappé des inconvénients signalés par le Comte Schouvalow. S. E. demeure persuadée que les troupes des différents pays vivraient en bonne entente. Le Comte Andrássy rappelle enfin les nombreuses pétitions adressées au Congrès relativement aux excès des Bulgares: il croit que le Gouvernement Russe a tout intérêt à être dégagé par l'occupation des troupes mixtes d'une responsabilité aussi grave. || Le Comte Schouvalow déclare que, pour ne pas prolonger le débat, il consent au terme de neuf mois pour l'évacuation de la Bulgarie et trois mois en sus pour l'évacuation de la Roumanie, de telle sorte qu'au bout d'un an, l'armée russe aurait complètement quitté les deux provinces. || Le Comte Andrássy ayant insisté pour l'évacuation complète en neuf mois, et le Plénipotentiaire de Russie repoussant ce terme, le Premier Plénipotentiaire d'Italie demande si l'on ne pourrait accepter six mois pour la Roumélie, et quant à la Bulgarie et Roumanie, il serait convenu que l'évacuation commencerait après neuf mois et serait terminée en douze. || Après une observation incidente de Lord Salisbury sur la difficulté d'obtenir des élections libres pendant l'occupation étrangère, et la proposition faite par le Comte Schouvalow de remettre, si ses collègues anglais le désirent, l'élection du Prince jusqu'au départ de l'armée russe, une conversation s'engage entre les Plénipotentiaires sur les divers termes que l'on pourrait assigner à l'occupation. || Le Président dit qu'il ressort de cet échange d'idées que la majorité paraîtrait envisager avec faveur une évacuation graduelle de six mois pour la Roumélie, de neuf pour la Bulgarie, et d'un an pour la Roumanie. || Le Comte de Saint Vallier fait remarquer qu'en effet le Comte Schouvalow, en ce qui concerne la Roumélie, a proposé lui-même le terme de six mois. On pourrait donc sur ce point s'en tenir à la proposition de M. le Plénipotentiaire de Russie: quant au second terme, l'accord semble fait pour l'évacuation de la Bulgarie en neuf mois, et pour celle de la Roumanie dans l'espace d'un an. || Le Comte Schouvalow dit qu'il n'a fait la concession de six mois pour la Roumélie que dans l'hypothèse où le terme d'un an serait concédé pour l'évacuation de la Bulgarie et de la Roumanie. || Le Comte de Launay, se référant à des observations présentées par S. A. S. le Prince de Bismarck dans la 4e séance, déclare que

Nr. 6757. Kongressstaaten. 24. Juni 1878.

l'Italie, elle aussi, exerce un rôle de conciliation. A ce point de vue, S. E. recommande l'adoption d'un délai d'une année pour l'évacuation complète des provinces occupées par les armées Impériales russes. En suite de la délimitation acceptée par les Plénipotentiaires de Russie pour la Bulgarie et la Roumélie, il y aurait lieu, de la part du Congrès de se prêter à une transaction, qui, au reste, ne s'écarterait pas, d'une manière bien sensible de la proposition faite par le Comte Andrássy. || M. Waddington maintient l'opinion qui a été développée par le Comte de Saint Vallier, à savoir l'évacuation graduelle. Il y a une distinction à établir entre la Roumélie et la Bulgarie, et le Comte Schouvalow a reconnu lui-même qu'une prolongation de l'occupation s'expliquerait beaucoup moins dans la première que dans la seconde. S. E. ajoute que, Varna restant à la Bulgarie, les troupes russes trouveront sur ce point des facilités spéciales pour l'évacuation: il serait même très-désirable que la Russie, en adoptant autant que possible cette voie, pût affranchir la Roumanie du passage sur son territoire d'une grande partie de l'armée d'occupation. M. Waddington croit donc devoir maintenir six mois pour la Roumélie, neuf mois pour la Bulgarie, un an pour la Roumanie. || Le Comte Schouvalow se déclare hors d'état d'accepter cette combinaison qui excède ses pleins pouvoirs. || Le Président relève que l'Italie et l'Allemagne sont d'accord avec la Russie, que l'Autriche-Hongrie est disposée à se rallier de même. S. A. S. demande s'il ne serait pas possible de réunir encore les suffrages de la France et de l'Angleterre. || Le Comte Andrássy, ayant adhéré formellement au terme de neuf mois pour la Roumélie et la Bulgarie et un an pour la Roumanie, combinaison acceptée par les Plénipotentiaires de Russie, le Comte de Saint Vallier déclare que le point capital étant de maintenir l'harmonie au sein du Congrès, les Plénipotentiaires Français, toujours désireux d'y contribuer, accèdent à l'opinion exprimée par M. le Comte Schouvalow et qui paraît réunir l'assentiment de la majorité. || Lord Beaconsfield dit qu'il n'a point d'objection si tous les Plénipotentiaires se trouvent d'accord. || Le Président constate que, sur cette question importante, l'entente s'est heureusement établie, et la séance est levée à 4 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Schouvaloff.
Haymerle.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Mehemed Ali.
H. Desprez.	Sadoullah.
Beaconsfield.	

Nr. 6758.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 6. Séance du 25 Juin 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $^1/_2$.

Le Président annonce que le Protocole No. 5 ne sera lu qu'à la prochaine séance, et après avoir mentionné la liste des pétitions No. 5, indique à l'ordre du jour les deux amendements ajournés hier et dont M. le Premier Plénipotentiaire de France a bien voulu, sur le désir du Congrès, préparer la rédaction. ‖ M. Waddington dit qu'après s'être entendu avec ses collègues de Russie et d'Angleterre, il présente un travail qu'il espère voir agréer par la haute Assemblée. S. E. donne d'abord lecture du 2° amendement. Ce texte devrait suivre, dans la proposition de Lord Salisbury, le passage ainsi conçu: "Le Gouverneur général aura le droit d'appeler les troupes Ottomanes dans le cas où la sécurité intérieure ou extérieure se trouverait menacée." M. le Premier Plénipotentiaire de France propose d'ajouter à cet alinéa le paragraphe suivant: ‖ "Dans cette éventualité, la Sublime Porte devra donner connaissance de cette décision, ainsi que des nécessités qui la justifient, aux Représentants des Puissances à Constantinople." ‖ Le Congrès accepte ce passage à l'unanimité. ‖ M. Waddington donne en suite lecture du 1er amendement qu'il propose de substituer au passage de la motion de Lord Salisbury ainsi conçu: "L'ordre intérieur est maintenu par la milice, dont les officiers sont nommés par le Sultan qui tiendra compte de la religion de la population." ‖ Les deux premiers paragraphes, dont voici le texte, sont adoptés par le Congrès: ‖ "L'ordre

Nr. 6758. Kongressstaaten. 25. Juni 1878.

intérieur est maintenu par une gendarmerie indigène assistée d'une milice locale. ‖ Pour la composition de ces deux corps dont les officiers sont nommés par le Sultan, il sera tenu compte, suivant les localités, de la religion des habitants." ‖ M. Waddington lit le 3e paragraphe suivant: ‖ „Sa Majesté le Sultan s'engage à n'employer dans les garnisons frontières que des troupes régulières. Les troupes destinées à ce service ne pourront en aucun cas être cantonnées chez l'habitant. Lorsqu'elles traverseront la province, elles ne pourront y faire de séjour." ‖ M. le Premier Plénipotentiaire de France ajoute que ce passage, qui ne s'applique qu'à l'état de paix, vise trois points: ‖ 1° le Sultan n'emploiera pas de bachi-bozouks, ‖ 2° les soldats ne pourront être cantonnés chez l'habitant: ils devront être logés dans les casernes, ou les khans, ou camper sous la tente, ‖ 3° les troupes ne pourront séjourner dans l'intérieur de la province quand elles se rendront à la frontière pour le service des garnisons. ‖ Sur ces points, les Plénipotentiaires Anglais et Russes sont d'accord, mais une divergence subsiste: tandisque le Comte Schouvalow insiste pour que ces arrangements, acceptés par lui en principe, soient soumis à la surveillance d'une Commission Européenne, les Plénipotentiaires Anglais se refusent à cette combinaison, qui paraît également d'ailleurs aux Plénipotentiaires Français constituer une ingérence trop considérable dans la souveraineté du Sultan. M. Waddington est donc d'avis que le Congrès vote le 3e alinéa sur lequel l'accord est fait en principe; le Comte Schouvalow pourrait ensuite développer son article additionnel. ‖ Le Prince de Bismarck partage entièrement l'avis de M. Waddington sur les cantonnements de troupes chez l'habitant. ‖ Le Comte Schouvalow accepte les alinéas qu'on vient de lire sous réserve d'y ajouter une disposition additionnelle relative à la Commission Européenne. En consentant à laisser au Sultan la faculté d'occuper les places fortes de la frontière et du littoral, le Gouvernement Impérial Russe entendait réserver l'intervention de la Commission Européenne sur les points stratégiques et sur le chiffre des troupes Ottomanes employées à la garde de la frontière. La Russie a renoncé depuis au contrôle des points stratégiques et du chiffre des forces Turques, mais elle craint que les dispositions indiquées dans les documents soumis en ce moment au Congrès ne soient pas mises à exécution sans le concours d'agents spéciaux de l'Europe. Toutefois, ne voulant pas prolonger une discussion sans but dès que les Plénipotentiaires britanniques se refusent absolument à accepter la commission Européenne, S. E. demande à prendre le 3e alinéa ad referendum et donnera réponse à une séance prochaine. ‖ Lord Beaconsfield constate l'heureux résultat obtenu par la rédaction conciliante des plénipotentiaires français. ‖ Le Président après avoir recueilli le vote unanime du Congrès en faveur de l'ensemble de la proposition de M. Waddington croit devoir, au nom de la haute assemblée, remercier MM. les Plénipotentiaires français des services qu'ils ont rendus à la cause de la paix en facilitant une entente par le texte qu'ils ont préparé. S. A. S. ajoute que le protocole reste ouvert pour recevoir ultérieurement, s'il y a lieu, le vote de

Nr. 6758. Kongress-staaten. 25. Juni 1878.

la Russie sur le 3e alinéa. || Le Président propose de passer à la discussion de la motion du Comte Andrássy insérée au protocole de la dernière séance et relative à la substitution des Commissaires Européens aux Commissaires russes. | Lord Salisbury insiste en faveur de cette proposition dont il voudrait voir les conclusions mises à exécution le plus promptement possible: Il a reçu de l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople un télégramme qui donne les détails les plus inquiétants sur la conduite du gouverneur militaire de Bulgarie, dont les mesures sembleraient prises en vue d'engager l'avenir politique et financier du pays. S. E. ajoute qu'il ne veut pas sans doute rejeter la responsabilité de cet état de choses sur le gouvernement Russe, mais il prie le Congrès de mettre fin un moment plus tôt à cette situation, et surtout de ne pas laisser engager l'avenir de la province. || Le Président est d'avis que la communication qui vient d'être faite par Lord Salisbury devrait être exprimée dans une proposition formulée par écrit, et à la suite d'un échange d'idées entre le Prince de Bismarck et le Second Plénipotentiaire de la Grande Bretagne, Lord Beaconsfield ayant d'ailleurs appuyé l'opinion de son collègue sur les dangers de la situation actuelle dans la Roumélie orientale, il est entendu que Lord Salisbury remettra au secrétariat une proposition écrite pour recommander la prompte adoption de la motion du Comte Andrássy. || Le Comte Schouvalow désire répondre aux inquiétudes manifestées par le gouvernement anglais. La Russie souhaite vivement 1° signer la paix, 2° voir achever l'oeuvre de réorganisation, 3° faire cesser l'occupation militaire. Mais pour en arriver à ces résultats, il ne faut pas compliquer la situation et dépasser les limites indiquées par l'intérêt de l'Europe. Il est utile, sans doute, de nommer des commissions, mais il serait dangereux d'en nommer un trop grand nombre. Dans la Roumélie orientale, la Russie n'a pas oeuvre isolée à faire; l'Europe s'est substituée à elle et peut y agir comme il lui semble opportun; mais en Bulgarie une Commission Européenne ne paraît pas indispensable, et pourrait être utilement remplacée par le contrôle des consuls en Bulgarie et, s'il y a lieu, des représentants européens à Constantinople. Ce contrôle semble être suffisant à la Russie, et si le Gouvernement Impérial semble se réserver en Bulgarie une part d'action plus directe que les autres puissances, le Comte Schouvalow fait remarquer que la Russie a pris aussi une part plus directe à la création de cette nouvelle Principauté autonome. | Le Président constate que dans la pensée du Comte Schouvalow la commission serait en réalité la conférence des représentants des Grandes Puissances à Constantinople, et que les consuls seraient les agents de cette conférence. || Le Comte Schouvalow ajoute que les représentants à Constantinople seraient plutôt une cour d'appel entre les consuls des Puissances et les commissaires russes. || Le Comte Andrássy concède à MM. les Plénipotentiaires de Russie que le principe des Commissions n'est pas applicable partout, mais le Comte Schouvalow va plus loin et se refuse à substituer des Commissions Européennes aux Commissaires russes dans les cas prévus par l'article VII. S. E. maintient au contraire, pour

Nr. 6758. Kongressstaaten. 25. Juni 1878.

ces cas, la nécessité de l'intervention de l'Europe. Faisant allusion aux faits indiqués par le télégramme que Lord Salisbury vient de citer, le Comte Andrássy croit que cette intervention est dans l'intérêt même de la Russie. S. E. fait ressortir les difficultés techniques de la combinaison présentée par le Comte Schouvalow: le rôle des consuls serait malaisé, et quant au contrôle des ambassadeurs, il faudrait en définir le caractère et la compétence en présence de l'action des commissaires russes. Dans un entretien particulier, M. le Plénipotentiaire de Russie avait laissé entrevoir un autre procédé qui serait l'adjonction de deux Commissaires Européens aux Commissaires russes et turcs. Lord Salisbury ne comprend pas que la Russie qui paraît désirer rendre la Bulgarie aussi indépendante que l'étaient autrefois les autres Principautés autonomes et tributaires, insiste pour le maintien d'un Commissaire Russe. S. E. insiste donc sur l'adhésion qu'il a donnée à la proposition du Comte Andrássy. || Le Comte Schouvalow n'entend pas écarter l'intervention de l'Europe, mais lui donner une autre forme. Quant à l'objection de Lord Salisbury qui s'étonne que la Russie cherche à maintenir en Bulgarie l'influence d'un Commissaire Russe, S. E. fait observer que c'est précisément pour répondre au désir du Congrès de voir se terminer rapidement l'organisation de cette Principauté et l'évacuation, que la Russie insiste en faveur de son Commissaire. Si l'on veut que les choses marchent vite, il ne faut pas lier les mains à la Russie. En Roumélie orientale, si aucun gouvernement ne se constitue, le Congrès a pourvu à cette éventualité: mais en Bulgarie il n'en est pas de même: il faut y agir rapidement. En se résumant, S. E. déclare que ce qu'il désire obtenir en Bulgarie, c'est une unité d'action sous le contrôle de l'Europe, et ce qu'il veut éviter, ce sont des institutions collégiales qui accroîtraient les difficultés. Le meilleur moyen, à ses yeux, serait donc le maintien du Commissaire Russe agissant sous le contrôle supérieur des Ambassadeurs Européens à Constantinople dont les consuls seraient les agents et les représentants. || Le Comte Andrássy ayant renouvelé ses objections sur le mode de ce contrôle et sur les difficultés de cette intervention des ambassadeurs et des consuls, le Comte Schouvalow demande à présenter par écrit dans la prochaine séance le développement de sa pensée. || Le Président dit que le Congrès attendra un amendement de la Russie sous forme de contre-projet à la proposition Austro-Hongroise. || Lord Salisbury donne lecture de la motion qu'il a précédemment indiquée pour appuyer la proposition du Comte Andrássy et qu'il regarde comme devant être ajoutée à l'article VII. En voici le texte: || "Le Gouvernement militaire actuel de la Principauté et de la province en matière administrative et financière sera remplacé sans délai dans la Principauté par le Gouvernement provisoire de la commission susmentionnée et dans la province par le Gouvernement du Sultan." || Le Président croit que cet amendement, dont le Congrès pourra s'occuper dans la prochaine séance, a une portée très-considérable, en ce qu'il touche aux droits de l'occupation militaire garantie pour neuf mois. Au surplus S. A. S., revenant sur une pensée qu'il a déjà eu l'oc-

casion d'exprimer, n'est pas d'avis de discuter en Congrès les questions secondaires. Il regarde par exemple celle dont on s'occupe en ce moment comme étant de ce nombre, et il pense qu'en agitant cette question d'assemblée de notables, de commission russe et de commission Européenne, le Congrès sort des limites assignées à sa discussion: il ne voit pas, dans cette délibération de détails, un intérêt européen. S. A. S. n'a, du reste, que bien peu de confiance dans les résultats des discussions auxquelles se livreront les notables. Faisant allusion à l'état de sa santé qui ne lui permettrait pas d'assister encore à de nombreuses séances, le Prince de Bismarck ajoute qu'il serait d'avis de laisser de côté la question de Bulgarie dès qu'on sera entièrement d'accord sur les grands principes et de s'occuper aussitôt après des autres points les plus importants du Traité de San Stéfano, tels que les remaniements territoriaux et les affaires de navigation. Il compte proposer à la prochaine séance d'effleurer seulement les questions subalternes et de ne discuter longuement que les objets d'une véritable importance européenne. Le Président n'entend d'ailleurs préjuger en rien le sentiment de ses collègues, et l'opinion qu'il vient d'exprimer lui est entièrement personnelle.

Le Comte Corti ne regarde pas qu'il soit difficile d'établir l'accord entre les opinions des Plénipotentiaires de Russie et d'Autriche-Hongrie. S. E. fait remarquer qu'en réalité la Commission de Consuls demandée par le Comte Schouvalow répond au désir du Comte Andrássy et forme une véritable Commission Européenne, puisque chaque Puissance en nommant son Consul nommerait en même temps son Commissaire. Quant à l'appel porté devant la Conférence des Ambassadeurs à Constantinople, S. E. a pu juger par l'expérience de semblables réunions, que l'entente y est assez difficile à établir, et que cette combinaison ne serait point efficace. Il pense qu'on pourrait se borner à une Commission consulaire, et, rappelant l'heureux effet de l'intervention du Plénipotentiaire de France dans la question si importante des garnisons Ottomanes, il suggère l'idée de confier de nouveau au Plénipotentiaire d'une Puissance neutre le soin de rechercher les éléments d'une entente entre le Comte Andrássy et son Collègue de Russie. ‖ Le Président approuve ce projet qui rencontre également l'adhésion de la haute Assemblée, et le Comte Corti, à la demande du Congrès, consent à examiner, de concert avec les Représentants des trois Puissances plus spécialement intéressées, les modifications à apporter au texte du Traité de San Stefano dans le sens de la proposition du Comte Andrássy. ‖ Le Congrès passe à la proposition présentée par l'Autriche-Hongrie, la France et l'Italie au sujet du maintien intégral en Bulgarie et en Roumélie orientale des traités de commerce, de navigation et règlements de transit, conclus avec la Porte. Le texte de ce projet a été inséré au Protocole 5. ‖ Lord Salisbury demande à rayer le mot "Roumélie orientale" qui lui semble superflu. ‖ Le Prince de Bismarck regarde comme de droit des gens que la Bulgarie reste sous l'autorité des traités auxquels elle était soumise sous le Gouvernement de la Porte. ‖ Le Comte Andrássy désire également voir dispa-

Nr. 6758. Kongress-staaten. 25. Juni 1878.

raître le mot "Roumélie orientale" afin qu'il n'y ait lieu à aucune confusion et pour qu'il soit bien entendu que cette province ne saurait avoir d'autonomie commerciale comme l'a eue autrefois la Roumanie. M. Waddington fait remarquer que l'on ignore encore quel régime politique sera établi en Roumélie orientale, et qu'il y aurait peut-être à craindre qu'une assemblée locale ne se crût en droit de modifier les traités conclus avec les Puissances. Pour éviter ces malentendus, S. E. préférerait que le mot de Roumélie orientale fût maintenu et insiste notamment sur le danger de l'intervention d'assemblées locales en matière de droits de transit. || Une discussion s'engage à ce sujet à laquelle prennent part Lord Salisbury, M. Waddington, le Baron de Haymerle et Caratheodory Pacha. Le Premier Plénipotentiaire de Turquie ayant finalement affirmé que nul droit de transit ne peut être établi sur le territoire de l'Empire sans l'autorisation expresse du Souverain, M. Waddington, prenant acte de cette déclaration, consent à la radiation du mot "Roumélie orientale" dans le texte de la proposition. || Les quatre premiers alinéas sont acceptés. Sur le 5e, le Comte Schouvalow, s'arrêtant aux mots "les capitulations et usages" demande la suppression du mot "usages" comme trop vague et pouvant donner lieu à des abus. || Lord Salisbury et le Comte Andrássy consentent à cette radiation. || M. Desprez dit qu'il est de notoriété que les capitulations sont insuffisantes, rudimentaires, et n'ont donné que les principes généraux de la juridiction et de la protection consulaires. Les usages sont le complément nécessaire des droits stipulés dans les traités. M. Desprez en cite des exemples, et regarde comme utile de maintenir le mot "usages". || Le Comte Schouvalow répond qu'il ne s'agit ici que de la Bulgarie et rappelle que la Roumanie n'a pas tenu compte des "usages" depuis qu'elle a développé ses institutions judiciaires. || Lord Beaconsfield ne croit pas nécessaire de s'expliquer en ce moment sur les capitulations qui sont encore l'objet de diverses négociations: il ne faudra pas les sauvegarder si elles sont inutiles; il y aurait lieu, sans doute, de leur donner une force additionnelle dans le cas contraire, mais l'impression de S. E. est qu'elles sont destinées à disparaître. S. E. croit donc préférable de supprimer tout le dernier alinéa. || Carathéodory Pacha dit qu'au surplus, sauf les quelques points sur lesquels le Congrès pourrait apporter des modifications, l'état de choses existant dans les autres parties de l'Empire en ce qui concerne les lois, traités et conventions restera appliqué dans la Roumélie orientale. || Après ces déclarations le Congrès conserve le dernier alinéa de la proposition des trois Puissances en y ajoutant la phrase suivante: "tant qu'ils n'auront pas été modifiés du consentement des parties intéressées." L'ordre du jour appelle ensuite les deux propositions françaises insérées dans le Protocole 5 et relatives à la liberté des cultes. || Sur la première, M. Desprez demande la substitution des mots "habitants de la Principauté de Bulgarie" à ceux de "sujets Bulgares"; cette modification est admise et la proposition acceptée à l'unanimité. Sur la seconde proposition particulièrement relative aux "évêques et religieux catholiques", le Comte Schouvalow propose de sub-

Nr. 6758. Kongressstaaten. 25. Juni 1878.

stituer à ces mots: "les ecclésiastiques et religieux étrangers". || Lord Salisbury désirerait que la même législation fût, sous ce rapport, établie pour la Roumélie et pour les autres provinces de la Turquie. || Carathéodory Pacha déclare qu'en effet une proposition concernant le libre exercice du culte dans la province de Roumélie orientale paraît tout-à-fait superflue, cette province devant être soumise à l'autorité du Sultan et, par conséquent, aux principes et aux lois communs à toutes les parties de l'Empire et qui établissent la tolérance pour tous les cultes également. || M. Waddington, prenant acte de ces paroles, annonce l'intention d'introduire quelques changements dans la rédaction de sa proposition et demande l'ajournement de la discussion à demain. || Le Baron Haymerle donne lecture de la proposition suivante: || Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie proposent de substituer à la dernière partie de l'alinéa 2 de l'article IX les dispositions suivantes: || La Principauté de Bulgarie assume tous les engagements et obligations que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son territoire. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix. || Il s'entend que les droits et obligations de la S. Porte par rapport aux chemins de fer dans la Roumélie orientale restent intacts." || Le Président remet la discussion de ce projet à la prochaine séance. S. A. S. ajoute qu'il y a encore à l'ordre du jour la proposition Ottomane insérée au 5ème Protocole et relative à la part proportionnelle que la Bulgarie doit assumer dans la dette Ottomane. || Lord Beaconsfield recommande cette proposition à toute la sollicitude du Congrès; diverses objections ayant été annoncées par le Comte Schouvalow, la discussion est remise à demain.

La séance est levée à cinq heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Schouvaloff.
Haymerle.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Mehemed Ali.
H. Desprez.	Sadoullah.
Beaconsfield.	

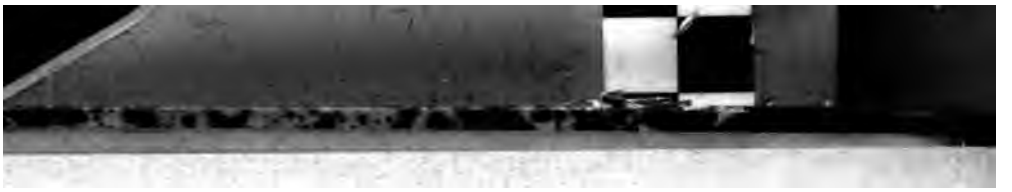

Nr. 6759.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 7. Séance du 26 Juin 1878.

Nr. 6759. Kongressstaaten. 26. Juni 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $^1/_2$. || Le protocole Nr. 5 est adopté. || Le Président lit la liste Nr. 6 des pétitions adressées au Congrès.

Le Prince de Bismarck propose, au nom de l'Allemagne, à la haute assemblée de constituer une commission à laquelle chaque Puissance déléguerait un Plénipotentiaire, et qui serait chargée de préparer un projet de rédaction de toutes les stipulations à insérer dans un nouveau Traité, en tenant compte des résolutions consignées aux protocoles du Congrès. || S. A. S. prie chaque Puissance de vouloir bien, si cette motion est accueillie, désigner après la séance au secrétariat le Plénipotentiaire dont elle aurait fait choix pour la représenter au sein de la Commission. || La proposition du Prince de Bismarck est acceptée à l'unanimité. || Le Président ayant fait appel aux communications que les membres du Congrès auraient à présenter à la haute Assemblée, le Prince Gortchacow exprime le vif regret qu'il a éprouvé de ne pouvoir assister aux dernières réunions dans lesquelles a été discutée l'importante question de la Bulgarie. Son absence a été indépendante de sa volonté, mais S. A. S. désirerait à propos de cette discussion prononcer aussi brièvement que possible quelques paroles inspirées par l'esprit de conciliation qui le dirige. Lord Beaconsfield, dans une précédente séance, a exprimé le désir que le Sultan fût maître chez lui: S. A. S., comme Lord Beaconsfield, désire que le Sultan soit maître chez lui, mais croit que l'existence de cette

autorité dépend de certaines conditions en dehors desquelles le génie même ne saurait accomplir de miracles. Aux yeux de M. le Premier Plénipotentiaire de Russie, ces conditions sont administratives et politiques: il importe, au point de vue administratif, que les habitants des provinces qui n'auront pas été declarées indépendantes par le Congrès soient assurés de leurs propriétés, de leurs vies etc., non point par des promesses sur le papier qui pourraient, comme les précédentes, n'être suivies d'aucun effet, et n'empêcher ni abus ni exactions, mais par un concours Européen qui en assure l'efficacité et qui inspire confiance aux populations. Au point de vue politique, le Prince Gortchacow fait observer qu'au lieu d'une prépondérance anglaise, française ou russe que l'histoire nous montre avoir existée à Constantinople à différentes époques, il voudrait qu'il n'y eût, en Orient, aucune prépondérance quelconque, pas plus pour la Russie que pour un autre Etat, et désirerait voir substituer à la lutte mesquine et malsaine des amours-propres sur le terrain mouvant de Constantinople, une action collective des Grandes Puissances qui épargnerait à la Porte Ottomane bien des illusions et bien des fautes. S. A. S. usant d'une expression qui paraîtra certainement à tout homme compétent dans l'art de la guerre, justifiée par les héroïques efforts des armées russes, fait remarquer que la Russie apporte ici des lauriers, et il espère que le Congrès les convertira en branches d'oliviers. ‖ Le Prince Gortchacow ajoute que ses deux collègues dans les dernières séances, ont fait de très-grandes concessions au désir de paix qui inspire la Russie comme toute l'Europe. Ils ont présenté à la haute Assemblée non pas des phrases, mais des faits. M. le Premier Plénipotentiaire de Russie est persuadé que les membres du Congrès rendent à cet égard pleine justice à son pays. S. A. S. et ses collègues persisteront dans la même voie. ‖ Le Prince Gortchacow écarte donc la pensée qu'une Puissance quelconque veuille s'opposer au grand et beau résultat de la paix qui domine tous les intérêts de l'Europe, en élevant ses demandes jusqu'à des limites que le grand souverain et la grande nation qu'il représente ne sauraient dépasser. S. A. S. repète qu'il n'admet point la possibilité d'un fait qui serait sévèrement jugé par les contemporains et par l'histoire. ‖ Lord Beaconsfield dit qu'il ressent une vive satisfaction de voir le Prince Gortchacow reprendre sa place au sein du Congrès, et regarde l'éloquent discours de S. A. S. comme un heureux témoignage de l'amélioration de sa santé. S. E., rappelant les paroles de M. le Plénipotentiaire de Russie relatives aux sacrifices considérables que le grand souverain et le grand pays représentés si dignement par S. A. S. ont consentis en vue de la paix, se regarde comme pleinement autorisé à dire que lui-même et ses collègues d'Angleterre ont également fait d'importantes concessions dans la même pensée pacifique. La paix est en effet le voeu de l'Europe et Lord Beaconsfield est heureux de constater, d'après les paroles qu'il vient d'entendre, l'expression désormais unanime de ce sentiment. Mais, pour que ce désir s'accomplisse, l'esprit de conciliation est encore nécessaire: S. E. n'a d'ailleurs rien de plus à dire sur

[Nr. 6759. Kongressstaaten. 26. Juni 1878.

les considérations présentées par le Prince Gortchacow et qu'il a écoutées avec le plus grand plaisir. || Le Prince de Bismarck est persuadé que l'esprit de conciliation continuera à inspirer le Congrès et que tous les membres de la haute assemblée se rencontrent dans le même sentiment de devoir suprême, celui de conserver et de consolider la paix de l'Europe. Les progrès obtenus dans les travaux du Congrès font espérer à S. A. S. que les représentants des Puissances atteindront le but que les deux illustres hommes d'état viennent d'indiquer, en exposant l'un et l'autre leurs intentions pacifiques, avec des restrictions dictées par le sentiment de l'honneur national. Ces restrictions, S. A. S. n'en doute pas, ne sauraient toucher au fond de l'oeuvre du Congrès, et l'honneur national de part et d'autre s'accordera parfaitement avec les dispositions conciliantes. Le Prince de Bismarck fait observer que les Etats moins directement intéressés dans les questions qui pourraient troubler le repos du monde, sont naturellement appelés à faire entendre une voix impartiale en toute circonstance où pour des motifs secondaires aux yeux de l'Europe, l'objet pacifique des réunions du Congrès se trouverait compromis. C'est dans ce sens que la France, l'Italie et l'Allemagne feraient appel, s'il était nécessaire, à la sagesse de celles des Puissances amies dont les intérêts se trouvent plus particulièrement engagés. Le Prince de Bismarck termine en disant qu'il serait heureux si dans ses paroles il avait bien rendu la pensée des Gouvernements neutres et impartiaux. || L'ordre du jour appelle la proposition de M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie ainsi conçue: || Indépendamment du tribut, la Principauté de Bulgarie supportera une part des dettes de l'Empire proportionnelle à ses revenus. || Carathéodory Pacha, pour expliquer l'esprit de sa proposition, donne lecture du document suivant:

"En proposant qu'indépendamment du tribut la Principauté de Bulgarie supporte une part des dettes de l'Empire proportionnelle à ses revenus, j'ai tenu à remplir ce que je considère comme un devoir vis-à-vis des créanciers de la Turquie. || Je ne puis nier que les revenus des localités qui constituent la nouvelle Principauté soient affectés explicitement d'une manière générale à toute la dette publique de la Turquie. Pour certains emprunts quelques uns de ces revenus sont même engagés d'une manière spéciale. || Dans le document porté sur la liste des pétitions adressées au Congrès sous le No. 16, et qui m'a été envoyé directement aussi, les créanciers de la Turquie ont invoqué des précédents puisés dans la pratique du droit public européen. || Je m'empresse de reconnaître que l'analogie n'est pas parfaite puisque les précédents qu'on invoque concernent les territoires qui ont été annexés à des Etats indépendants ou bien des territoires qui ont été déclarés indépendants, tandis que tout au contraire la Principauté de Bulgarie est seulement autonome. Mais quoique privée des prérogatives de l'indépendance, la Principauté de Bulgarie n'en aura pas moins, en vertu du principe même de son autonomie intérieure, un régime financier et par conséquent un budget de recettes et de dépenses distinct

et séparé, et c'est précisément à raison même de la non-indépendance de la Principauté que peut-être le Congrès croira utile de lever les doutes qui pourraient exister à cet égard. || La participation de la Principauté de Bulgarie à la dette publique de l'Empire ne saurait se confondre avec le tribut que la Principauté doit payer. Les deux choses sont distinctes. La participation à la dette est simplement la conséquence de la reconnaissance ou plutôt de la simple admission d'un droit du créancier. || Le tribut, par contre, concerne la Cour suzeraine. Il représente le lien qui rattache la Principauté à l'Empire; il est le prix du rachat de la sujétion directe et il est indépendant de l'existence d'autres dettes passées ou futures. A l'appui de cette manière de voir, je me permets de rappeler aussi que le Gouvernement Impérial de Russie, en stipulant simplement un tribut, avait pensé qu'il n'y avait pas lieu de préciser davantage, pour la raison, disait-il, qu'il aurait peut-être empiété sur des intérêts de tiers. || La proposition que j'ai eu l'honneur de soumettre au Congrès est formulée dans le même ordre d'idées. Elle laisse intacte la question du tribut; elle ne préjuge rien, elle n'a pour but que la constatation d'un principe."

Le Premier Plénipotentiaire d'Italie demande à soumettre au Congrès une addition au 1er alinéa de l'article IX du Traité de San Stefano, cette motion étant destinée à compléter la proposition des Plénipotentiaires Ottomans. Voici le texte de cette addition: || "Lorsqu'on réglera le tribut à payer par la Bulgarie à la Sublime Porte, on prendra en considération, la partie de la dette publique qui pourrait être attribuée à la Principauté sur la base d'une équitable proportion." || Le Président reconnait la justesse de cette proposition, car c'est, en effet, de la question du tribut que dépendra la quotité des obligations de la Bulgarie relativement à la dette publique. S. A. S. considère au surplus que ces deux points connexes devront être traités ultérieurement dans la Commission chargée de régler ces détails qui ne sont pas compris dans la tâche assignée au Congrès. || Le Comte Schouvalow dit que ces deux objets de discussion étant réservés, il n'a pas d'objections à présenter en ce moment. || M. le Premier Plénipotentiaire de France fait remarquer que la question est extrêmement délicate au point de vue des porteurs de titres de la dette ottomane. La proposition de Carathéodory Pacha lui paraît préférable à celle du Comte Corti; M. le Plénipotentiaire de Turquie indique clairement en effet son intention de faire supporter à la Bulgarie une part proportionnelle de la dette. M. Waddington prie le Comte Corti de développer sa pensée: M. le Premier Plénipotentiaire Italien entend-il diminuer la garantie proposée par Carathéodory Pacha, ou bien présenter l'équivalent pur et simple de la première proposition? || Le Comte Corti déclare que son intention est de poser en principe que la Bulgarie doit assumer une part de la dette turque, mais qu'en même temps il a voulu indiquer, — et il se rencontre d'ailleurs sur ce point avec la pensée exprimée par le Prince de Bismarck — qu'il y a une connexité entre la dette publique et le tribut.

Nr. 6759. Kongressstaaten. 26. Juni 1878.

S. E. n'insiste pas quant à la rédaction, cette question étant réservée à une commission spéciale. || M. Waddington est disposé sans doute à ajourner la question tout entière, mais S. E. qui représente ici les intérêts considérables d'un grand nombre de porteurs de titres, persiste à considérer le texte ottoman comme plus clair que celui de Mr. le Plénipotentiaire Italien. || Le Président ne voit pas au fond de grandes différences entre les deux projets: la proposition ottomane pose un principe reconnu également par le Comte Corti, et le Plénipotentiaire Italien se borne à exprimer le désir que la question du tribut soit examinée en même temps que celle de la dette. || Le Comte Schouvalow préfère accepter le texte italien qui laisse à l'Europe la faculté de se prononcer en temps et lieu et en pleine connaissance de cause, tandis que le texte ottoman se borne à poser un principe que S. E. ne croit pas acceptable pour tout le monde. Le principe de "la part proportionnelle aux revenus" lui paraît vicieux. Les dépenses n'étant point mentionnées, il s'en suivrait que plus la Bulgarie aurait de dépenses, moins elle participerait à la dette. La proportionnalité aux revenus n'est donc pas une base sûre, car s'il n'y avait pas d'excédant de revenu, il n'y aurait point de participation. || Le Comte Corti constate qu'il était disposé à voter la proposition ottomane, et qu'il n'a présenté la sienne que dans le but de réunir les voix de la majorité des Puissances. || M. Waddington ayant demandé si les Plénipotentiaires Russes admettent le principe qu'une part à déterminer ultérieurement sera appliquée à la dette, le Comte Schouvalow répond que si la volonté de l'Europe le trouvait équitable, la Russie ne s'y opposerait point. || En présence de cette déclaration M. Waddington accepte la rédaction italienne. || Le Président procède au vote sur la proposition du Comte Corti. || Le Marquis de Salisbury désire qu'il soit constaté au protocole que l'Angleterre vote pour la proposition turque et ne se rallie à la proposition italienne que si le projet ottoman n'obtient pas de majorité. || Carathéodory Pacha dit qu'en présence de l'intention du Congrès de tenir compte de la situation qu'il a eu l'honneur de signaler à son attention, il n'insiste pas pour le texte de sa proposition, et accepte le projet italien qui ne contient d'ailleurs rien de contraire à sa pensée puisque s'agissant de chiffres l'équité signifie une proportionnalité. || La proposition du Comte Corti est acceptée. || Le Congrès passe à la proposition Austro-Hongroise relative aux chemins de fer ottomans et dont le texte suit: || "Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie proposent de substituer à la dernière partie de l'alinéa 2 de l'article IX les dispositions suivantes: || La Principauté de Bulgarie est substituée pour sa part aux engagements que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son terrain. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix. || Il s'entend

Nr. 6759. Kongressstaaten. 26. Juni 1878.

que les droits et obligations de la S. Porte par rapport aux chemins de fer dans la Roumélie orientale restent intacts." || Cette proposition est acceptée sans discussion. || Le Président soumet au Congrès l'article additionnel présenté par les Plénipotentiaires Français dans une séance précédente et relatif aux religieux catholiques étrangers en Bulgarie et en Roumélie Orientale. || M. Waddington expose qu'en présence de la déclaration faite hier par M. le Plénipotentiaire de Turquie, et d'où il résulte que la liberté du culte catholique demeure garantie dans la Roumélie Orientale par les lois générales de l'Empire, les traités et conventions, les Plénipotentiaires de France se bornent à présenter les considérations suivantes: || "En ce qui concerne l'article additionnel qu'ils ont présenté relativement aux religieux catholiques étrangers, les Plénipotentiaires de France s'en rapportent aux principes d'entière liberté consacrés hier par le Congrès en faveur des toutes les communions et de tous les cultes en Bulgarie, ainsi qu'à la déclaration faite dans la même séance par M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie, à savoir qu'aucune atteinte ne sera portée dans la Roumélie orientale aux droits acquis aux étrangers dans l'Empire Ottoman." || Lord Salisbury regrette que les Plénipotentiaires de France ne donnent pas suite à leur proposition en étendant sa portée à toute la Turquie d'Europe. S. E. y aurait vu un important progrès réalisé. || M. Waddington répond que le progrès dont parle Lord Salisbury a été obtenu par l'acceptation dans la séance d'hier de la première proposition française qui consacre l'entière liberté des cultes. || Lord Salisbury ayant fait remarquer que cette proposition ne concernait que la Bulgarie le Président dit que, pour sa part, il s'associe au désir que la liberté des cultes soit réclamée pour toute la Turquie, tant en Europe qu'en Asie, mais il se demande si l'on obtiendrait sur ce point l'assentiment des Plénipotentiaires Ottomans. || Carathéodory Pacha déclare qu'en répondant hier à M. Waddington, il s'en est simplement rapporté à la législation générale de l'Empire Ottoman ainsi qu'aux traités et conventions. S. E. ajoute que la tolérance dont jouissent tous les cultes en Turquie ne fait aucun doute et qu'en l'absence d'une proposition plus étendue sur laquelle il aurait alors à s'expliquer, il se croit en droit de considérer comme superflue une mention spéciale pour la Roumélie Orientale. || Le Président constate que l'unanimité du Congrès s'associe au désir de la France de prendre acte des déclarations données par la Turquie en faveur de la liberté religieuse. Tel était le but des Plénipotentiaires Français, et il a été atteint. Lord Salisbury désirerait aller au delà et faire étendre la proposition primitive non seulement à la Bulgarie et la Roumélie, mais à tout l'Empire Ottoman. En ce qui concerne l'Allemagne, le Prince de Bismarck, qui a donné son adhésion à la proposition française, aurait aussi volontiers admis celle de Lord Salisbury, mais la discussion d'une question aussi complexe détournerait le Congrès de l'objet de sa séance présente. S. A. S. demande toutefois à Lord Salisbury, s'il entend présenter à cet égard une motion spéciale. || M. le Second Plénipotentiaire

ıales et stratégiques, les Plénipotentiaires de Russie souhaitent
ne ces frontières ne deviennent point des barrières religieuses. ‖
ésume la discussion en disant qu'il sera inscrit au Protocole c
u Congrès s'est ralliée à la proposition française, et que la pl
ipotentiaires, ont formé des voeux pour l'extension de la libe
e point sera compris d'ailleurs dans la discussion de l'ar
Traité de San Stefano. ‖ L'ordre du jour appelle un amende
ar Lord Salisbury sur l'article VII du traité, mais M. le
otentiaire d'Angleterre fait savoir qu'à la suite d'arrangem
ans une réunion particulière entre les Représentants de l'Aut
e la Russie et de la Grande Bretagne, cette proposition a é
n texte nouveau dont il sera donné lecture au Congrès. En
. a retire. ‖ Le Comte Andrássy annonce qu'un échange d'i
, conformément au désir exprimé par le Congrès dans la séa
e les Cabinets d'Autriche-Hongrie, de Grande Bretagne,
ılie au sujet des articles VII, VIII, IX, X et XI du Trait
, les Plénipotentiaires de ces Puissances sont tombés d'a
ıction nouvelle. ‖ Le Baron de Haymerle expose ces modifi
concerne l'article VII les alinéas 1 et 2 sont maintenus;
ɔrmais ainsi rédigé: "une assemblée de notables de la Bulg
'irnowo, élaborera, avant l'élection du Prince, l'organisatio
tion future." L'alinéa 4 est maintenu avec omission des
chs". L'alinéa 5 est supprimé et remplacé par le suivant: ‖ "I
visoire de la Bulgarie sera dirigée jusqu'à l'introduction
anisation par un commissaire Impl. russe. Un commissaire
les Consuls délégués ad hoc par les autres Puissances se
ont le fonctionnement de ce régime provi

longuement discuté dans la séance d'hier. S. E. s'est réservé uniquement le droit de présenter quelques modifications de pure forme que la rapidité de la rédaction n'a pas permis de faire immédiatement. || Carathéodory Pacha donne son adhésion à l'alinéa sous le bénéfice de la même réserve. || Tous les Plénipotentiaires votent l'alinéa, mais il demeure entendu, à la suite d'une courte discussion, qu'il sera détaché de l'article et deviendra un article spécial dans l'instrument diplomatique ultérieur. || Le Baron de Haymerle reprend la lecture de la nouvelle rédaction de l'article VIII dont le 1er alinéa devra être désormais ainsi conçu: || „L'armée Ottomane ne séjournera plus en Bulgarie et toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais du gouvernement local qui sera tenu de les raser dans le plus bref délai possible et de ne pas en faire construire d'autres. La Sublime Porte etc." Le reste de l'alinéa est maintenu. || Le 2e alinéa, remplacé déjà par une proposition acceptée en Congrès, devra être ultérieurement modifié par la Commission de rédaction dans le sens de cette proposition. || Le 3e alinéa est réservé. || Le Baron de Haymerle fait observer que le 1er alinéa de l'article IX est réglé par l'amendement du comte Corti. Quant au 2°, il est remplacé, à partir des mots "le règlement relatif aux voies ferrées", par la proposition Austro-Hongroise sur les chemins de fer. || Le Comte Schouvalow et M. d'Oubril déclarent que l'article X est desormais inutile et doit être supprimé. Quant à l'article XI, les Plénipotentiaires sont d'avis qu'il est du ressort de la commission de rédaction. Carathéodory Pacha fait remarquer que dans tous les cas, l'alinéa 2 de l'article XI devra être maintenu. || Le Président constate que la totalité de la lecture faite par le Baron Haymerle ayant réuni l'adhésion unanime du Congrès, la haute assemblée a terminé la question Bulgare, et se trouve maintenant en mesure de procéder à une autre partie de sa tâche. || S. A. S. exprime l'espoir que les Plénipotentiaires voudront bien, pour les objets qui resteront à discuter, procéder d'une manière plus générale et plus rapide que dans la question Bulgare. Le Congrès, tel qu'il est actuellement composé, ne saurait, en effet, siéger assez longtemps pour entrer dans des détails nombreux: il ne peut que poser les bases et laisser élaborer les détails par une assemblée qui se réunirait après lui et terminerait l'examen des questions secondaires. || Parmi les questions importantes qui, dans son opinion, devraient désormais occuper le Congrès, le Président cite en premier lieu celles du remaniement territorial touchant la Bosnie, le Monténégro, la Serbie et la Roumanie. Il restera ensuite l'examen des questions des provinces grecques, du Danube, des détroits, de l'Asie, de l'indemnité de guerre. S. A. S. demande, si la haute assemblée est d'avis de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à Vendredi 28 Juin, la discussion des questions territoriales, comprenant la rectification des frontières et l'indépendance des pays indiqués. || Une conversation s'étant engagée entre les Plénipotentiaires au sujet de différentes questions d'un ordre religieux ou commercial qui devraient être traitées en connexité avec celles de l'indépendance et des

Nr. 6759. Kongress-staaten. 26. Juni 1878.

frontières, Lord Beaconsfield pense, d'accord avec le Président, que toutes ces questions qui forment groupe peuvent être discutées ensemble sans grande difficulté. ‖ L'ordre du jour de la séance prochaine est ainsi fixé: Bosnie, Monténégro, Serbie et Roumanie. ‖ Mehemed Ali Pacha demande ensuite à lire une proposition relative aux frontières Serbes et dont voici le texte:

"D'après les bases de la paix signées à Andrinople, une rectification de frontière doit être assurée à la Principauté de Serbie. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans proposent à la haute Assemblée de vouloir bien admettre pour le tracé de cette rectification les principes généraux qui suivent: ‖ 1° que la nouvelle ligne frontière soit dans la mesure du possible une ligne naturelle et stratégique. ‖ 2° que la grande route de Bosnie qui de Mitrovitza se dirige par Novibazar à Sjenitza et s'y bifurque pour aller d'un côté par Novivaroch à Vichigrad et de l'autre côté par Prepol et Tachlidjé à Tchaïnitza, ainsi que le chemin de fer qui reliera Mitrovitza à la Bosnie ne soient pas détachés du territoire ottoman et qu'ils se trouvent assez éloignés de la frontière, pour que la sécurité de ces deux grandes lignes de communication soit garantie. ‖ 3° que les villes et bourgs ottomans de Vichegrad, Novi-varoch, Sjenitza, Novibazar, Mitrovitza et Prichtina soient placés à une distance telle de la nouvelle frontière que les conditions de leur existence ne soient pas compromises. ‖ 4° que les Cazas Albanais de Vitchitren, Kourchoumli, Urkup (Prokoplje) et Leskovdja ne soient pas détachés de l'Empire, et que dans le cas où le Congrès déciderait d'en séparer une partie, le défilé de Prepolac (Takhtali Khan Getchidi) entre Kourchoumli et Prichtina et celui de Grdelica-Dzeva situé entre Leskovdja et Vranja restent, en tout cas, à la Turquie, étant indispensables pour la défense des districts de Prichtina et de Vranja qui, alors, formeraient de ce côté la frontière Nord de l'Empire."

La proposition sera imprimée et distribuée.

La séance est levée à 4 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
St. Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6760.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 8. Séance du 28 Juin 1878.

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $^1/_2$. || Les protocoles 6 et 7 sont adoptés. || Après avoir fait mention de la liste des pétitions N° 7, le Président annonce que M. Rangabé, ministre de Grèce à Berlin, lui a fait savoir que le gouvernement de S. M. Hellénique a désigné M. Théodore Delyannis, ministre des affaires étrangères, pour son Représentant auprès du Congrès. M. Rangabé a été nommé Second Plénipotentiaire de Grèce.

Le Prince de Bismarck fait ensuite au Congrès la communication suivante: || La haute Assemblée se rappelle que le Protocole N° 6 de la séance du 25 Juin est resté ouvert pour recevoir ultérieurement le vote définitif de la proposition de S. E. M. Waddington, relatif au passage des troupes turques par la Roumélie orientale. || MM. les Plénipotentiaires de Russie, ayant informé le Président qu'ils adhèrent à la rédaction de l'alinéa 3, telle qu'elle se trouve consignée dans le protocole 6, — il sera donné acte de cette déclaration au protocole. || S. A. S. informe le Congrès de la composition de la Commission de rédaction constituée en vertu d'une décision prise par la haute Assemblée dans une séance précédente. Voici les noms des membres de cette Commission: || Pour l'Allemagne S. A. S. le Prince Hohenlohe. — Pour l'Autriche-Hongrie S. E. le Baron Haymerle. — Pour la France S. E. M. Desprez. — Pour la Grande Bretagne S. E. Lord Odo Russell. — Pour l'Italie S. E. le Comte de Launay. — Pour la Russie S. E. M. d'Oubril. — Pour la Turquie S. E. Carathéodory Pacha. || Le Président ajoute que la Commission a tenu aujourd'hui

Nr. 6760. Kongress-staaten. 28. Juni 1878.

même sa première séance. || Le Congrès passe à l'ordre du jour qui appelle dans sa généralité les remaniements territoriaux et le Président soumet à la discussion du Congrès en premier lieu l'article XIV du Traité de San Stefano relatif à la Bosnie et à l'Herzégovine. || Le Comte Andrássy donne lecture de la communication suivante:

"Tous les Gouvernements s'accordent à reconnaître que l'Autriche-Hongrie, en sa qualité de Puissance limitrophe, est intéressée plus que toute autre Puissance au règlement de l'état de choses en Bosnie et dans l'Herzégovine. || Les belligérants ont tenu compte de ce point de vue en réservant à l'entente avec l'Autriche-Hongrie, par l'article XIV du traité de paix préliminaire, la solution définitive de cette question. En précisant les objections contre l'article précité qui découlent de la particularité des intérêts Austro-Hongrois, les Plénipotentiaires de Sa Majesté I^le. et R^le. se croient en devoir de relever que la question bosno-herzégovienne tout en concernant le plus directement l'Autriche-Hongrie, ne cesse pas d'être une question éminemment européenne. || On ne saurait perdre de vue que le mouvement qui a conduit à la guerre en Orient a eu son origine en Bosnie et Herzégovine. || Les maux et les dangers qui en ont résulté pour l'Europe sont connus, — l'Autriche-Hongrie en a été atteinte en première ligne. || Le nombre considérable de troupes échelonnées sur nos frontières n'a pas suffi pour arrêter le passage des insurgés et les incursions réciproques. Les forces turques concentrées en Bosnie au commencement des troubles, n'ont pas été en mesure, quelque nombreuses qu'elles fussent, de mettre un terme à une insurrection et émigration permanentes. Plus de 200,000 hommes ont ainsi abandonné leurs foyers. Depuis trois années le Gouvernement I^l. et R^l. a dû prendre à sa charge les frais de leur entretien. 10 millions de florins ont déjà été affectés à cet usage. Se méfiant du sort qui les attend à leur retour, les émigrés se refusent à rentrer dans leur patrie. Ainsi jour par jour de nouveaux et lourds sacrifices nous sont imposés, et rien n'en fait présager la fin prochaine. Nos populations limitrophes souffrent des dommages incalculables de cette immigration incessante et prolongée. || En présencè de cet état de choses qu'il ne lui a pas été possible de prévenir, le Gouvernement I^l. et R^l. ne peut avoir d'autre but que d'y voir mis fin une fois pour toutes par une solution offrant des garanties de stabilité. || L'article XIV du traité préliminaire de San Stefano propose pour solution l'introduction d'une autonomie, telle qu'elle a été communiquée aux Plénipotentiaires Ottomans dans la première séance de la Conférence de Constantinople. || Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur et Roi serait prêt à accepter toute solution qui laisserait entrevoir la pacification prompte et définitive des provinces dont il s'agit. Toutefois, considérant leurs conditions nationales, religieuses et géographiques rendues plus compliquées encore par les changements territoriaux résultant de la guerre, nous devons considérer la solution indiquée comme tout-à-fait irréalisable. Des obstacles insurmontables s'y opposent tant en principe que dans l'exécution. || La population de ces pays se compose de musulmans,

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

d'orthodoxes et de catholiques, fanatiques dans l'antagonisme qui les divise, et ne vivant pas dans des circonscriptions différentes, mais pêle-mêle dans les mêmes districts, les mêmes villes, les mêmes villages. || La S. Porte aurait pour tâche de réunir tous ces élémęnts opposés dans le moule d'un même régime autonome. Elle devrait procéder au rapatriement des réfugiés dispersés en Autriche-Hongrie et dans le Monténégro, subvenir à leur entretien et, afin de rendre possible la reprise du travail paisible, les munir de grains pour l'ensemencement des terres et de matériaux pour la reconstruction de leurs maisons. Elle devrait mettre en oeuvre le règlement de la question agraire, source principale des secousses périodiques qui ont agité ces contrées, problème hérissé d'obstacles au milieu d'une population déchirée par les haines religieuses et les rancunes sociales, problème qu'un pouvoir fort et impartial seul peut résoudre dans un pays où toute la propriété foncière se trouve dans les mains des musulmans pendant que les chrétiens laboureurs ou fermiers forment la majorité des habitants. || En même temps que la S. Porte serait appelée à des sacrifices dépassant ses moyens, l'article XIV dispose qu'elle ne pourra pas recouvrer les arriérés et devra renoncer pendant deux ans encore aux revenus courants de ces provinces. || Assurément ce n'est pas faire un reproche à la Turquie, ni mettre en doute sa bonne volonté, que d'affirmer qu'elle ne serait pas en mesure de suffire à cette tâche. || Il lui serait impossible de l'accomplir dans des circonstances normales. Elle est d'autant plus irréalisable à l'issue d'une guerre à peine achevée, en présence surtout de la recrudescence de l'antagonisme qui se manifeste avec plus de vivacité même qu'au commencement des désordres, depuis que des districts habités par des musulmans se trouvent, ou devront être placés sous la domination serbe et monténégrine. L'appréhension que l'autonomie dans de pareilles conditions, loin d'amener la pacification de ces contrées, n'en ferait qu'un foyer permanent de troubles, n'est que trop fondée. || Il appert de l'exposé succinct qui précède qu'un réglement durable de cette question ne saurait être atteint sur la base de l'article XIV. Toute tentative infructueuse d'installer une organisation autonome dans ces provinces y donnerait un nouvel essor aux agitations et nous serions ainsi sous peu exposés de nouveau aux dommages intolérables que nous ont causés et nous causent les ébranlements dans ces provinces. || Le Gouvernement austro-hongrois doit de plus se préoccuper de la situation géographique qui résultera pour la Bosnie et l'Herzégovine à la suite des remaniements territoriaux qu'entraîne une délimitation nouvelle de la Serbie et du Monténégro. Le rapprochement des frontières de ces Principautés placerait dans ces parages les voies de communication avec le reste de l'Orient dans des conditions préjudiciables aux intérêts commerciaux de la Monarchie. || Pour ces motifs les Plénipotentiaires de Sa Majesté I^le. et R^le. ap^que se croient en devoir d'appeler la sérieuse attention du Congrès sur les dangers qu'entraînerait toute solution dépourvue de garanties de durée.. Intéressée en première ligne, comme Puissance limitrophe, l'Autriche-Hongrie a l'obligation de déclarer

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

franchement et ouvertement que ses intérêts les plus vitaux ne lui permettent d'accepter qu'une solution de la question bosno-herzégovienne qui serait apte à amener la pacification durable des dites provinces et à empêcher le retour d'événements qui on fait courir de si graves dangers à la paix de l'Europe et créé à l'Autriche-Hongrie tout en lui imposant de grands sacrifices et de graves pertes matérielles, une situation intolérable dont elle ne saurait accepter la prolongation."

Lord Salisbury lit la proposition ci-après:

"La condition sociale et la position géographique de la Bosnie et de l'Herzégovine méritent dans la même proportion l'attention du Congrès. || Ce sont les seules provinces de la Turquie où les propriétaires du sol aient, presque sans exception, une croyance religieuse autre que celle des paysans. || L'insurrection qui a résulté de cet antagonisme a donné lieu à la guerre qui vient de dévaster la Turquie, et les animosités qui séparent les deux classes de la population ne sont pas moins vives qu'elles ne l'étaient il y a trois ans. || Elles ont été exaspérées par les passions de la guerre civile, et l'opposition au Gouvernement sera stimulée par les succés récents des deux Principautés voisines. || Il n'est guère probable que la Porte soit capable de lutter aujourd'hui contre les agitations qu'elle n'était pas assez forte pour empêcher ou pour supprimer avant même que les tristes événements de ces deux dernières années ne fussent survenus. || A cet effet il faudrait un Gouvernement qui eût non seulement les moyens nécessaires pour établir une bonne administration, mais qui possédât également des forces assez prépondérantes pour supprimer toute espèce de trouble. || Si les Puissances ne réussissent pas, dès à présent, à pourvoir à l'établissement d'une administration stable et forte dans ces régions, elles seront responsables du renouvellement inévitable des souffrances qui ont invoqué les vives sympathies de l'Europe, et qui ont donné lieu à de si graves événements. || La position géographique de ces provinces est aussi d'une haute importance politique. Dans le cas où il en tomberait une partie considérable entre les mains de l'une des principautés voisines, une chaîne d'Etats Slaves serait formée qui s'étendrait à travers la presqu'île des Balcans, et dont la force militaire menacerait les populations d'autre race occupant les territoires au sud. Un pareil état de choses serait sans doute plus dangereux à l'indépendance de la Porte qu'aucune autre combinaison. Il est cependant très probable qu'un tel résultat se produise dans le cas où la Porte restera chargée de la défense de ces deux provinces éloignées. De grands dangers seraient à craindre tant pour les provinces que pour la Porte, si cette dernière continuait à les occuper et à les administrer. || D'autre part la Bosnie et l'Herzégovine ne prêtent rien à la richesse, ni à la force de la Porte. On a constaté dans la Conférence de Constantinople que leurs revenus n'égalaient pas les dépenses qui se faisaient pour leur compte. La dépense nécessaire pour les défendre serait énorme, et elles n'ont aucune valeur stratégique pour la Turquie. || Or, la Porte ferait preuve de la plus haute sagesse si elle refusait de se

Nr. 6760. Kongress-staaten. 28. Juni 1878.

charger plus longtemps d'une tâche qui dépasse ses forces, et, en la confiant à une Puissance capable de la remplir, elle détournerait de l'Empire Turc des dangers formidables. || Par ces motifs le Gouvernement de la Reine propose aux Puissances réunies que le Congrès statue que les provinces de la Bosnie et de l'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie."

Le Prince de Bismarck déclare s'associer, au nom de l'Allemagne, à la proposition que le Mis de Salisbury vient de lire, et explique son vote par les considérations suivantes: || "L'Europe désire créer un état de choses stable et assurer d'une manière efficace le sort des populations en Orient. || C'est à ce point de vue, que les Représentants des Puissances réunis en Congrès ont un intérêt tout spécial à s'occuper des provinces de Bosnie et d'Herzégovine. || Il est notoire que les secousses périodiques qui ont ébranlé l'Orient et notamment le dernier mouvement qui a menacé d'embraser l'Europe, ont pris leur origine dans cette province. Ce n'est donc pas un intérêt austro-hongrois seulement, mais un devoir général que de rechercher des moyens efficaces pour prévenir le retour de pareils événements. || L'Allemagne qui n'est liée par aucun intérêt direct dans les affaires d'Orient, partage pourtant le désir de mettre fin à un état de choses qui, en se prolongeant, contiendrait le germe de nouveaux désordres ayant à leur suite des désaccords entre les Cabinets européens. Il serait dangereux de garder l'illusion que, pour remédier à cette situation, il suffirait d'introduire des réformes en Bosnie et Herzégovine sur la base des institutions actuelles. Seul un état puissant et disposant des forces nécessaires à portée du foyer des désordres pourra y rétablir l'ordre et assurer le sort et l'avenir de ces populations. || Partant de ces considérations, je m'associe, au nom de l'Allemagne, à la proposition de M. le Plénipotentiaire de la Grande Bretagne, et je la recommande vivement à l'acceptation de la Haute Assemblée." || Le Premier Plénipotentiaire d'Italie rappelle que S. E. le Comte Andrássy a donné lecture d'un exposé sur les conditions de la Bosnie et de l'Herzégovine, et sur les intérêts qui se rattachent à cette situation. S. E. le Marquis de Salisbury a proposé de confier à l'Autriche-Hongrie l'occupation militaire et l'administration de ces Provinces, comme étant de nature à résoudre les difficultés existantes. S. A. S. le Prince de Bismarck a appuyé la proposition de l'Angleterre au nom de l'Allemagne. Les Plénipotentiaires Italiens voudraient demander au Premier Plénipotentiaire Austro-Hongrois si S. E. est à même de fournir, à l'égard de cette combinaison, quelques explications ultérieures, au point de vue de l'intérêt général de l'Europe. || Le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie, se référant aux considérations qu'il a exposées, a l'espoir et même la conviction que le point de vue européen qui a inspiré le Gouvernement austro-hongrois ne sera pas moins apprécié par le cabinet italien que par les autres cabinets de l'Europe. || Le Premier Plénipotentiaire Ottoman expose l'opinion de son Gouvernement dans les termes suivants: || "Le désir très-ferme du Gouvernement Ottoman a été dès l'origine de fournir en ce qui le concerne, toutes les facilités possibles à l'oeuvre de

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

paix et de conciliation qui constitue la mission des Grandes Puissances de l'Europe réunies, en ce moment, en Congrès. ‖ L'attitude des Plénipotentiaires Ottomans au sein de cette haute Assemblée a été constamment conforme à ce principe fondamental de la politique de leur Gouvernement. Pendant les délibérations qui se sont succédé jusqu'ici et dans lesquelles on a agité et résolu des questions de la plus haute importance pour le présent aussi bien que pour l'avenir de l'Empire, il se sont toujours fait un devoir — leurs collègues leur rendront certainement cette justice — de témoigner la plus haute déférence aux désirs exprimés par les Grandes Puissances en vue de mettre un terme aux difficultés pendantes. ‖ Ils n'en regrettent que plus vivement de se trouver aujourd'hui dans la nécessité de faire connaître au sujet de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, une opinion différente de celle qui vient d'être émise. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans avouent, tout d'abord, qu'ils ne voient aucune nécessité urgente à donner suite à cette proposition d'occupation. La gravité des motifs qui ont été allégués en faveur d'une mesure de ce genre n'est pas ressentie par eux au même degré que par Leurs Excellences les membres du Congrès qui semblent y attacher une importance décisive. Le but de cette occupation ne peut être évidemment que de rétablir l'ordre et la tranquillité dans ces deux provinces et de procéder au rapatriement des réfugiés. La S. Porte ne poursuivant également que ce même but et disposant, d'une autre côté, de moyens suffisants pour le réaliser, ne peut vouloir laisser à aucune autre Puissance le soin et la charge de remplir une tâche qui lui revient tout naturellement et de droit. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans s'empressent, d'ailleurs, de faire connaître à cette haute Assemblée que la S. Porte s'engage à procéder immédiatement à la mise en oeuvre des moyens propres à amener le résultat désiré en envoyant immédiatement sur les lieux des hauts commissaires qui seront chargés d'organiser une gendarmerie, de pourvoir à l'installation et à l'entretien des réfugiés jusqu'au commencement des travaux des champs et de mettre à exécution le système d'administration qui sera adopté pour ces deux provinces ainsi que d'autres mesures d'amélioration. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans espèrent que le Congrès voudra bien apprécier l'étendue et l'importance de cet engagement qu'ils n'hésitent pas à lui donner au nom de leur gouvernement; ils osent également croire qu'il ne leur sera pas difficile de convaincre cette haute Assemblée de l'efficacité de mesures que la S. Porte mettrait en application sans le moindre délai. ‖ Le principal motif de doute qui s'est fait jour ici même, est tiré de ce que — dit-on — l'ordre n'a pu être rétabli en Bosnie et en Herzégovine depuis bientôt trois ans. On en conclut que ces provinces se trouvent déjà placées en quelque sorte au delà du rayon dans l'étendue duquel s'exerce l'influence normale du pouvoir de la S. Porte. ‖ Cependant, que Leurs Excellences, les membres du Congrès veuillent bien prendre en considération que si les désordres en Bosnie se sont prolongés pendant un laps de temps relativement assez long, cette persistance s'explique bien facilement si l'on tient compte

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

des difficultés tout à fait exceptionelles avec lesquelles le Gouvernement Ottoman s'est trouvé aux prises pendant ce temps. L'état d'hostilité ouverte dans lequel se trouvent depuis environ trois ans, les deux Principautés limitrophes de la Bosnie contre la S. Porte, la grande et douloureuse guerre qui a désolé l'Empire en Europe et en Asie ne pouvaient manquer d'absorber les forces et l'attention de l'Etat et de fournir un aliment toujours nouveau aux velléités de révolte et d'agression qui persistent en Bosnie. Aussi bien loin de fournir une preuve de la faiblesse du pouvoir du Sultan dans ce pays, les circonstances auxquelles il a été fait allusion donnent lieu à une conclusion tout à fait différente. La force et l'influence de la S. Porte doivent être bien puissantes en Bosnie pour que, pendant trois années de guerre et de calamités sur toute l'étendue de l'Empire, l'autorité Ottomane se soit maintenue intacte dans cette province. Est ce donc aujourd'hui, au retour de la paix et juste au moment où la S. Porte va pouvoir concentrer toutes ses forces et tous ses soins au rétablissement de l'ordre dans ce pays qu'on voudrait croire qu'elle est impuissante à remplir cette tâche. || Le Gouvernement Impérial a pleine conscience de l'efficacité de son pouvoir sur ces provinces; et, malgré les accroissements territoriaux qu'on semble décidé à donner aux Principautés voisines, accroissements qui sans nul doute augmenteraient le cas échéant, leurs moyens agressifs, la Turquie est d'avis qu'elle se trouve toujours à même de réprimer ces convoitises si jamais elles venaient à se manifester, surtout si l'appui moral du Cabinet de Vienne ne lui faisait pas défaut. C'est à cet appui moral que le Gouvernement Ottoman attache le plus grand prix; c'est cet appui qu'il tient à se concilier dans cette circonstance. || On a pensé que la Bosnie n'étant pas une province de grand rapport pour le trésor Ottoman, son occupation par les armées Austro-Hongroises ne saurait, par conséquent présenter pour la S. Porte de grands inconvénients. Qu'il soit permis aux Plénipotentiaires Ottomans de prendre note de cette déclaration d'après laquelle tous les revenus de la province de Bosnie sont dépensés dans la province elle-même. Mais ils ne peuvent, d'un autre côté, s'empêcher de faire remarquer que de ce qu'une province ne fournit pas au trésor des sommes considérables, il n'en résulte pas que son occupation par des troupes d'une Puissance étrangère, doive être indifférente au souverain qui la possède. || Sans insister davantage sur les considérations de cet ordre d'idées, les Plénipotentiaires Ottomans ont l'honneur de réitérer a Leurs Excellences les membres de cette haute Assemblée que la S. Porte offre de s'engager à remplir d'elle même, immédiatement, le programme de réformes qui sembleraient, en ce moment, les mieux appropriées aux exigences des circonstances. || Pour ce qui est de la question agraire, il serait peut-être inopportun de s'engager ici dans de longs développements; il serait également inutile de rappeler les diverses solutions que cette question a reçues dans bien des pays où elle avait causé des difficultés analogues à celles qu'on signale dans la Bosnie. La S. Porte serait-elle seule dans l'impuissance d'y appliquer des remèdes de même nature?

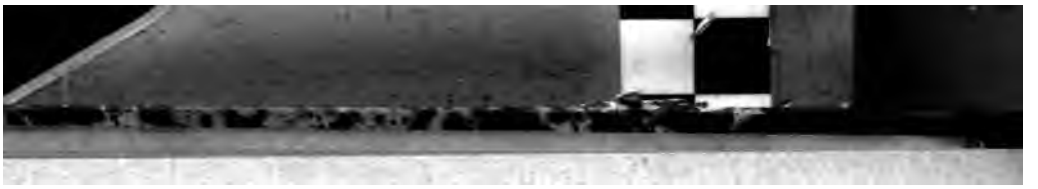

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

D'ailleurs, la question agraire subsiste encore dans plusieurs contrées pour lesquelles néanmoins on n'a guère songé à avoir recours à des moyens de la nature de ceux qui sont, aujourd'hui, proposés pour la Bosnie. ‖ Aussi, sans vouloir donner un plus grand développement à leurs idées, les Plénipotentiaires Ottomans pensent que ce qui vient d'être dit est suffisant pour persuader la haute Assemblée que si elle voulait bien prendre acte de l'engagement qu'ils offrent, au nom de leur Gouvernement, elle assurerait bien mieux et bien plutôt la pacification de ces contrées que si elle donnait son assentiment à une proposition d'occupation, pouvant provoquer des inconvénients beaucoup plus graves que ceux auxquels on se propose de remédier." ‖ S. E. ajoute qu'en s'exprimant ainsi, Elle se conforme aux instructions de son Gouvernement. ‖ Le Premier Plénipotentiaire de France voudrait expliquer brièvement les motifs de son adhésion à la proposition du Marquis de Salisbury. Le Gouvernement français n'a pas d'intérêt immédiat dans la question Bosniaque, mais il a intérêt à ce que l'oeuvre du Congrès soit utile et durable: c'est là l'ordre d'idées où il se place pour toute affaire qui ne le touche pas directement. S. E. regarde la combinaison indiquée par le cabinet anglais comme la seule qui puisse assurer une existence paisible aux populations de la Bosnie et de l'Herzégovine, si profondément déchirées par des haines politiques, religieuses et sociales; il estime que seule une Puissance voisine, assez forte pour être impartiale, peut établir la paix dans ces provinces désolées; en un mot, il considère l'intervention du gouvernement d'Autriche-Hongrie comme une mesure de police européenne. ‖ Lord Beaconsfield, après avoir rappelé l'importance de la question et la mission du Congrès qui est d'établir, s'il est possible, la paix en Europe, reconnaît que si, de l'avis de tous, l'une des bases principales de cette paix est l'indépendance du Sultan comme souverain européen, on ne saurait cependant se dissimuler que les troubles survenus dans les contrées dont il s'agit ont été l'origine de tous les lamentables événements des dernières années. S. E. est convaincue que si le Sultan n'a pas pu, avant la guerre, lorsque ses ressources étaient considérables, maintenir l'ordre et la stabilité en Bosnie et Herzégovine et préserver ainsi la paix générale, il n'y a aucune raison de croire qu'aujourd'hui, après une lutte qui lui a fait d'ailleurs le plus grand honneur, le Gouvernement Ottoman soit en mesure de donner à la paix de l'Europe les sécurités qu'elle est en droit de demander. Les Puissances doivent donc rechercher des moyens de garantie plus efficaces, et elles espèrent les rencontrer dans l'action d'un grand gouvernement limitrophe, puissant, d'opinions conservatrices et qui n'a jamais cherché à troubler les intérêts de personne sur aucun point du monde. Est-ce là un sacrifice matériel à demander à la Turquie? Le noble Lord regarde au contraire que ces provinces, ainsi que l'a constaté la Conférence de Constantinople, n'ont jamais donné à la Porte un revenu égal à la dépense qu'elles lui causent. N'est-il pas en outre de haute importance, lorsque les Grandes Puissances s'efforcent de faire justice à toutes les races, de prévenir dans ces contrées

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

la prédominance d'une seule race? Si le Congrès laissait les provinces dont il s'agit dans l'état où elles se trouvent actuellement, on verrait reparaître la prédominance de la race Slave, race qui est peu disposée à faire justice aux autres. On doit reconnaître que la proposition de Lord Salisbury n'est pas faite dans l'intérêt de l'Angleterre, mais en vue de la paix de l'Europe entière. Aucune nation n'est mieux en état que l'Autriche-Hongrie d'accomplir en ce moment, par l'occupation de ces provinces, le grand devoir de maintenir l'ordre, de l'assurer, d'établir la prospérité et en définitive de fortifier la Porte Ottomane, en augmentant son poids dans les affaires européennes. || Le Prince Gortchacow dit que la Russie est désintéressée dans la question, mais que les considérations développées par le Comte Andrássy, la proposition de Lord Salisbury, appuyée par l'Allemagne, la France, l'Italie et par les explications si nettes de Lord Beaconsfield, lui prouvent l'efficacité de la résolution préparée pour le but pacifique que le Congrès désire atteindre. En réalité, il s'agit de préserver les populations chrétiennes contre des abus séculaires: la motion anglaise rentre dans les vues générales de la Russie et S. A. S. lui donne son entière adhésion. Quant à l'observation de Carathéodory Pacha qui attribue à des influences étrangères la dernière insurrection, S. A. S. ne saurait l'admettre: les troubles ont été amenés par l'état des provinces de Bosnie et d'Herzégovine, et ce n'est que par des modifications radicales qu'on peut en empêcher le retour. || Le Premier Plénipotentiaire de Turquie, répondant à cette assertion, rappelle qu'il n'a pas entendu examiner l'origine de l'insurrection Bosniaque, mais seulement affirmer que si l'ordre n'a pas été rétabli plutôt, les évenements qui se sont produits depuis un an en ont seuls été la cause. Le Gouvernement ottoman prend aujourd'hui envers le Congrès l'engagement de pacifier la province à bref délai. Il indique les moyens qu'il compte employer pour arriver à ce but et qui semblent de nature à calmer toute appréhension. Comme le gouvernement ottoman est plus à même que tout autre de connaître l'état des choses dans ces provinces, ils est évident que s'il prend cet engagement, c'est qu'il est convaincu qu'il pourra le remplir. || Le Comte Andrássy désirerait présenter quelques objections au document lu par Carathéodory Pacha. Le Premier Plénipotentiaire Ottoman a dit que la mesure proposée était inutile, puisque la Porte est prête à remédier aux maux qui sont signalés et serait notamment en état de pourvoir au rapatriement des réfugiés dont le nombre n'est pas inférieur à 200,000 âmes. Le Comte Andrássy fait remarquer sur ce point que, depuis trois ans, des mesures sont réclamées de la Sublime Porte; tantôt promises, tantôt éludées, ces dispositions, en définitive, n'ont jamais été prises. Quant à l'observation de Carathéodory Pacha que la Turquie a conservé, jusqu'à présent, ces provinces intactes, le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie pense que S. E. voudra bien admettre que ce résultat est dû en grande partie à la position des troupes Austro-Hongroises sur la frontière pendant les trois années qui viennent de s'écouler. Le Comte Andrássy ajoute que l'Autriche-Hongrie, sans cesse préoccupée du principe de

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

stabilité qui dirige sa politique, ne saurait faire dépendre l'avenir des illusions que la Porte peut conserver, mais que les événements des dernières années n'ont que trop démenties. S. E. déclare donc que: ‖ "La proposition de MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de l'Allemagne paraissant la solution la plus apte à amener la pacification prompte, complète et durable de la Bosnie et de l'Herzégovine, et répondant ainsi le mieux au but commun que toutes les Puissances ont en vue, à savoir, de créer un ordre de choses stable, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie ont l'honneur d'y donner leur adhésion et de déclarer que le Gouvernement austro-hongrois est prêt à se charger de l'occupation et de l'administration de ces provinces. ‖ Le territoire du Sandjak de Novibazar qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza et qui fait partie de l'ancien vilayet de Bosnie, ne confinant pas directement avec le territoire austro-hongrois, les Plénipotentiaires de Sa Majesté I^lo. et R^le. déclarent que l'Autriche-Hongrie ne désire pas se charger de l'administration de ce Sandjak, où l'administration ottomane pourrait être continuée. Néanmoins afin d'assurer le maintien du nouvel état politique, la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie doit se réserver le droit de garnison et de routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de la partie indiquée de l'ancien vilayet de Bosnie. ‖ Le Président, tout en faisant remarquer que l'opinion des divers membres du Congrès est indiquée par les discours qui viennent d'être prononcés, croit devoir, néanmoins, demander le vote formel des représentants des Puissances. ‖ L'Autriche-Hongrie, la France, la Grande Bretagne, l'Italie adhèrent à la proposition anglaise: la Russie l'accepte également, en faisant remarquer que son vote s'applique exclusivement aux termes de la motion de Lord Salisbury. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans refusent leur adhésion en se déclarant liés par les instructions de leur Gouvernement. ‖ Le Président, s'exprimant au nom de la majorité du Congrès et surtout des Puissances neutres, croit de son devoir de rappeler aux Plénipotentiaires de Turquie que le Congrès est réuni, non pas pour sauvegarder les positions géographiques dont la Porte désirerait le maintien, mais pour préserver la paix de l'Europe dans le présent et dans l'avenir. S. A. S. fait remarquer aux Représentants Ottomans que, sans l'intervention du Congrès, ils se trouveraient en présence de la totalité des articles du Traité de San Stefano, que cette intervention leur rend une province beaucoup plus grande et plus fertile que la Bosnie, c'est-à-dire le territoire qui s'étend de la Mer Egée aux Balcans. Les résolutions de la haute Assemblée forment un ensemble dont il est impossible d'accepter le bénéfice en répudiant les désavantages. La Porte n'a donc aucun intérêt à faire échouer les travaux du Congrès, en refusant son assentiment et en mettant les Puissances dans les cas d'aviser en dehors d'elle à leurs propres intérêts. S. A. S. constate que les six grandes Puissances sont d'accord en ce qui concerne la Bosnie et l'Herzégovine, et maintient l'espoir qu'une oeuvre, dont la Turquie est appelée à retirer de grands avan-

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

tages, ne sera pas interrompue par l'opposition de la Porte. S. A. S. demeure persuadée que le Gouvernement Ottoman adressera bientôt de nouvelles instructions à ses Plénipotentiaires et termine en disant que le Protocole reste ouvert pour les recevoir. || Le Comte Schouvalow demande à présenter une observation sur un point du discours de M. le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie. Le Comte Andrássy, en disant que les intérêts austro-hongrois n'exigeaient pas l'occupation et l'administration de la partie appelée généralement "l'enclave", a demandé cependant les routes militaires et quelques points stratégiques. Les Plénipotentiaires de Russie, qui ont adhéré à la proposition du Marquis de Salisbury, se trouvent ici en présence d'une pensée nouvelle, qui n'est pas encore très-claire pour eux, et dont le développement pourrait affecter les frontières et agrandissements territoriaux réservés au Monténégro et à la Serbie. S. E. désire donc prendre cette dernière partie du discours du Comte Andrássy ad referendum jusqu'à ce qu'il ait eu à ce sujet une explication avec le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie. || Le Président déclare que le Protocole reste également ouvert pour les observations subséquentes que voudraient présenter les Plénipotentiaires de Russie. || Le Congrès, suivant son ordre du jour, aborde la question de Serbie, et le Président donne lecture des premiers mots de l'article III du Traité de San Stefano, ainsi conçu: || "La Serbie est reconnue indépendante."

S. A. S. demande si ce principe est admis par la haute Assemblée. || Carathéodory Pacha lit les considérations suivantes: || "A la première occasion qui s'offre au Congrès de se prononcer sur les stipulations d'indépendance insérées dans le Traité de San Stefano, Carathéodory Pacha prie le Congrès de lui permettre d'accompagner son opinion de quelques mots. C'est en vue d'un grand intérêt européen aussi bien que dans l'intérêt de la Serbie elle-même que l'Europe avait consacré le lien de vassalité qui unissait jusqu'à présent cette Principauté à la Cour Suzeraine. Que la Turquie ait fait usage du droit qui lui était conféré par les traités avec une modération qui ne s'est démentie, pas même au milieu des plus rudes épreuves, que ce droit ait présenté une utilité réelle pour le règlement facile des difficultés qui, à différentes époques ont vivement intéressé l'Europe, que cette Suzeraineté, ainsi entendue, ait assuré une indépendance réelle à la Serbie, et que celle-ci en ait reconnu à plusieurs reprises la haute valeur, — ce sont là des faits incontestables. || Le Traité de San Stefano inaugurait un nouveau système pour ce pays aussi bien que pour d'autres, qui se trouvaient placés à peu près dans les mêmes conditions en les détachant du centre qui leur avait été assigné. Si l'idée de l'indépendance prévaut aujourd'hui dans les conseils de l'Europe, la Turquie ne s'y opposera pas, car elle est persuadée que cette indépendance, qu'il s'agit pour le Congrès de sanctionner, sera réelle, sérieuse, qu'elle sera assumée par les pays dans la pleine conscience des droits aussi bien que des devoirs qu'elle leur impose, parceque dès lors elle sera respectée et qu'elle ne diminuera pas les garanties d'ordre public européen que le lien de suzeraineté avait su créer

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

et maintenir." ‖ Le Président fait remarquer que l'énonciation de l'article III est absolue et il ne croit pas admissible que la Turquie retire l'assentiment qu'elle a donné à San Stefano sur ce point. ‖ S. A. S. procède au vote. ‖ Lord Salisbury reconnaît l'indépendance de la Serbie, mais pense qu'il serait opportun de stipuler dans la Principauté le grand principe de la liberté religieuse. ‖ M. Waddington admet également l'indépendance de la Serbie, mais sous le bénéfice de la proposition suivante identique à celle que le Congrès à acceptée pour la Bulgarie: ‖ "Les habitants de la Principauté de Serbie, quelle que soit leur religion, jouiront d'une complète égalité de droits. Ils pourront concourir à tous les emplois publics, fonctions et honneurs, et exercer toutes les professions, et la différence de croyance ne pourra leur être opposée comme un motif d'exclusion. ‖ L'exercice et la pratique extérieure de tous les cultes seront entièrement libres, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels." ‖ Le Prince Gortchacow craint que cette rédaction ne s'applique surtout aux Israélites et, sans se montrer contraire aux principes généraux qui y sont énoncés, S. A. S. ne voudrait pas que la question Israélite, qui viendra plus tard, fût préjugée par une déclaration préalable. S'il ne s'agit que de la liberté religieuse, le Prince Gortchacow déclare qu'elle a toujours été appliquée en Russie: il donne pour sa part à ce principe l'adhésion la plus complète et serait prêt à l'étendre dans le sens le plus large Mais s'il s'agit de droits civils et politiques, S. A. S. demande à ne pas confondre les Israélites de Berlin, Paris, Londres ou Vienne, auxquels on ne saurait assurément refuser aucun droit politique et civil, avec les Juifs de la Serbie, de la Roumanie et de quelques provinces russes qui sont, à son avis, un véritable fléau pour les populations indigènes. ‖ Le Président ayant fait remarquer qu'il conviendrait peut-être d'attribuer à la restriction des droits civils et politiques ce regrettable état des Israélites, le Prince Gortchacow rappelle qu'en Russie, le gouvernement, dans certaines provinces, a dû, sous l'impulsion d'une nécessité absolue et justifiée par l'expérience, soumettre les Israélites à un régime exceptionel pour sauvegarder les intérêts des populations. ‖ M. Waddington croit qu'il est important de saisir cette occasion solennelle pour faire affirmer les principes de la liberté religieuse par les représentants de l'Europe. S. E. ajoute que la Serbie, qui demande à entrer dans la famille européenne sur le même pied que les autres Etats, doit au préalable reconnaître les principes qui sont la base de l'organisation sociale dans tous les Etats de l'Europe, et les accepter comme une condition nécessaire de la faveur qu'elle sollicite. ‖ Le Prince Gortchacow persiste à penser que les droits civils et politiques ne sauraient être attribués aux Juifs d'une manière absolue en Serbie. ‖ Le Comte Schouvalow fait remarquer que ces observations ne constituent pas une opposition de principe à la proposition française: l'élément Israélite, trop considérable dans certaines provinces russes, a dû y être l'objet d'une règlementation spéciale, mais S. E. espère que, dans l'avenir, on pourra prévenir les incon-

vénients incontestables signalés par le Prince Gortchacow sans toucher à la liberté religieuse dont la Russie désire le développement. || Le Prince de Bismarck adhère à la proposition française, en déclarant que l'assentiment de l'Allemagne est toujours acquis à toute motion favorable à la liberté religieuse. || Le Comte de Launay dit qu'au nom de l'Italie, il s'empresse d'adhérer au principe de la liberté religieuse qui forme une des bases essentielles des institutions de son pays, et qu'il s'associe aux déclarations faites à ce sujet par l'Allemagne, la France, et la Grande Bretagne. | Le Comte Andrássy s'exprime dans le même sens et les Plénipotentiaires Ottomans n'élèvent aucune objection. || Le Prince de Bismarck, après avoir constaté les résultats du vote, déclare que le Congrès admet l'indépendance de la Serbie, mais sous la condition que la liberté religieuse sera reconnue dans la Principauté. S. A. S. ajoute que la Commission de rédaction, en formulant cette décision, devra constater la connexité établie par le Congrès entre la proclamation de l'indépendance Serbe et la reconnaissance de la liberté religieuse. | Lord Salisbury désirerait également que le Congrès insistât en faveur de la liberté commerciale et se déclarât contre l'introduction éventuelle d'un droit de transit en Serbie. | Le Comte de Launay fait savoir qu'il a prévenu le voeu de M. le Plénipotentiaire d'Angleterre, et qu'il a préparé, de concert avec ses collègues d'Autriche-Hongrie et de France, la motion suivante:

"Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie proposent d'ajouter aux stipulations relatives à la Serbie ce qui suit: || Jusqu'à la conclusion de nouveaux arrangements, rien ne sera changé dans la Principauté de Serbie aux conditions actuelles des relations commerciales de ce pays avec les pays étrangers, aucun droit de transit ne sera prélevé en Serbie sur les marchandises traversant ce pays. || Les immunités et priviléges des sujets étrangers ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires, tels qu'ils existent aujourd'hui, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'accord avec les parties contractantes."

Le Président regarde comme de droit commun qu'une province séparée d'un Etat ne puisse s'affranchir des traités auxquels elle a été jusqu'alors soumise. C'est au yeux de S. A. S. un principe de droit des gens qui ne peut, d'ailleurs, qu'être corroboré par une déclaration du Congrès. | La motion présentée par le Comte de Launay est acceptée en principe sauf, à la demande du Comte Schouvalow, d'une révision des détails de rédaction. || Le Congrès continue l'examen de l'article III relatif à la frontière serbe et le Président pense que cette délimitation ne peut être tracée que par un Comité spécial. || Le Baron de Haymerle présente, sur ce point, le projet suivant:

"La Serbie recevra un agrandissement territorial. || Une définition exacte des frontières ne pouvant se faire dans le Plenum du Congrès, une commission dans laquelle un Plénipotentiaire entrerait pour chaque Puissance, serait chargée de formuler et de soumettre au Congrès un tracé de frontières. || L'annexe contient des propositions plus détaillées des Plénipotentiaires austro-hongrois sur le tracé des frontières."

Nr. 6760. Kongress-staaten. 28. Juni 1878.

Le Comte Schouvalow accepte la proposition d'un Comité spécial. Mehemed Ali Pacha ayant fait allusion aux intérêts de la Turquie dans la délimitation de la frontière et rappelé les considérations qu'il a lues dans la dernière séance, le Président insiste pour la formation d'un comité chargé spécialement de ces questions qui ne sauraient être réglées en réunion générale. || Le Congrès accepte cette proposition: les Plénipotentiaires devront désigner au Secrétariat les délégués qui feront partie du Comité. || L'article IV du Traité de San Stefano, relatif à la Serbie, est ensuite examiné; les alinéas 1 et 2 sont renvoyés à la Commission de rédaction. || Sur le 3e alinéa, relatif à l'évacuation du territoire Ottoman par les troupes Serbes, Lord Salisbury exprime le désir de voir intervenir une décision du Congrès: le Comte Schouvalow ayant fait remarquer qu'une décision précise ne peut être prise sur ce point avant que la frontière ait été délimitée, le Congrès renvoie également à la Commission de rédaction le dernier alinéa de l'article IV. || Le Baron de Haymerle lit la proposition ci-dessous relative aux chemins de fer en Serbie:

"La Principauté de Serbie est substituée pour sa part aux engagements que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées à construire sur le territoire nouvellement acquis. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et — dans les limites de sa compétence — avec la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix."

Cette motion, identique à celle que le Congrès a votée sur les voies ferrées en Bulgarie, est accueillie à l'unanimité. || Carathéodory Pacha présente les observations suivantes sur le tribut de la Principauté Serbe:

"Le tribut de la Serbie sera capitalisé et le montant versé dans les caisses du Trésor Ottoman dans un délai de .... || La Serbie supportera une part de la dette publique ottomane proportionnelle au revenu des districts qui lui seront définitivement annexés."

Le Président fait remarquer qu'il n'est pas question du tribut dans le traité, et, le Comte Schouvalow ayant dit qu'en effet l'indépendance implique naturellement la fin du tribut, Lord Salisbury répond que le tribut était une propriété qui était, comme tous les autres revenus de la Turquie, grevée du paiement de la dette ottomane. || Le Prince Gortchacow n'est pas disposé à s'intéresser aux souscripteurs des emprunts turcs. S. A. S. considère cette affaire comme un triste agiotage. Le Gouvernement Russe a refusé son concours à ses nationaux porteurs de titres ottomans. || Le Comte Schouvalow, revenant à la question du tribut, dit qu'il n'est pas en mesure de la discuter actuellement et demande qu'elle soit renvoyée à la commission de rédaction. || Le Président pense qu'on pourrait peut être faire supporter à la Serbie une part de la dette équivalente au tribut. || M. Waddington ne saurait admettre

les paroles de M. le Premier Plénipotentiaire de Russie au sujet des emprunts turcs. S. E. ne pense pas que ces emprunts puissent être qualifiés d'agiotage; qu'il y ait eu une part de spéculation dans ces affaires, on ne peut le nier, mais actuellement, les titres se trouvent en général entre les mains de détenteurs dignes d'intérêt: M. Waddington n'insiste pas aujourd'hui mais il maintient ses observations en faveur de droits sérieux et que plusieurs de ses collègues, aussi bien que lui-même, se feront un devoir de défendre. || Le Prince Gortchacow répond qu'il n'a pas voulu parler de tous les emprunts, mais de la majorité d'entre eux et, en outre, constater que son gouvernement a refusé tout appui politique aux détenteurs russes de fonds turcs. || Il demeure entendu que la proposition de Carathéodory Pacha est renvoyée à la commission pour la délimitation des frontières. || Le Congrès se préoccupe ensuite de fixer l'ordre du jour de la prochaine séance. Sur les observations du Comte Andrássy et du Comte Schouvalow, la question du Monténégro est remise à une séance ultérieure. Le Congrès décide de passer demain à la discussion des affaires grecques, puis des affaires roumaines, et examine la procédure à suivre en ce qui concerne l'admission des Représentants grecs. || Le Comte de Saint-Vallier fait remarquer que les ministres Grecs doivent, dans la première séance où il seront admis, se borner à présenter au Congrès les demandes et les observations de leur Gouvernement: le Congrès se concerterait ensuite en dehors de leur présence et discuterait avec eux dans une séance suivante. Il y a là, en effet, deux ordres d'idées, d'abord l'exposé des vues et des désirs de la Grèce, puis la discussion elle-même en Congrès. || Le Président accepte cette procédure, et, avec l'assentiment unanime de la haute Assemblée, annonce qu'il va faire savoir aux représentants de la Grèce qu'ils seront entendus demain par le Congrès. || Lord Salisbury et le Comte Corti demandent si la Roumanie ne sera pas également admise à plaider sa cause devant la haute Assemblée. || Le Président répond que, les affaires Roumaines étant à l'ordre du jour de la séance de demain, la question soulevée par les Plénipotentiaires d'Angleterre et d'Italie pourra y être discutée. || Mehemed Ali Pacha présente une motion relative aux frontières du Monténégro qui sera imprimée et annexée au protocole.

La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

Annexe 1 au Protocole 8.

Frontière pour la Serbie.

(Carte de l'état-major autrichien.)

Le tracé suivra la frontière actuelle par le thalweg de la Drina, laissant à la Principauté le Mali-Zwornik et Sakhar. || Elle continuera ensuite à longer l'ancienne limite de la Principauté jusqu'au Kopaonik, dont elle se détachera à la sommité du Kanilug. De là elle se confondra avec la limite occidentale du Sanjak de Nisch jusqu'au village Končul sur la Morava, passant d'abord par la crête du contrefort sud du Kopaonik, puis par celle de la Marica et Mrdar Planina (formant le partage des eaux entre le bassin de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté, et de celui de la Toplica de l'autre) — laissant le défilé de Prepolac à la Turquie — jusqu'au mont Djak, tournant ensuite vers le sud par la crête du partage des eaux entre la Brvenica — et la Medvedja — Rjeka, d'où elle descendra dans une direction Est entre les villages Petrilja et Dukat, pour y traverser la rivière Medvedja et monter sur la crête de la Goljak-Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva-Rjeka d'un côté et la Poljanica, la Veternica et la Morava de l'autre) d'où elle descendra dans une direction sud à Končul sur la Morava — laissant ce village à la Serbie. De ce point la frontière suivra le thalweg de la Morava jusqu'à Lusan — laissant ce village à la Turquie d'où elle se dirigera par Borovce et Novoselo — laissant ces villages à la Turquie jusqu'à la sommité du mont Kujan. De ce point, la frontière se confondra de nouveau avec la limite administrative méridionale et orientale du Sandjak de Nisch, formant le partage des eaux entre les bassins du Vardar, du Strouma, de l'Isker et du Lom d'un côté et de celui de la Morava et du Timok de l'autre. || Cette limite administrative et particulièrement marquée par la crête de la S. Ilia-Planina, le sommet du mont Kljuć, la crête de la Babina glava, le sommet des monts Crni vrh, Streser, Vilo golo, Mesid, Ravna siba et Ogórelica, la crête des montagnes Kosturnica-, Ljubas-Grloska- et Visker-Planina. Elle traverse ensuite le col de la route Sophia-Nisch près du village Soline, d'où elle passe par les environs des villages Malovo, Murgas et Gedić, et puis dans une ligne droite jusqu'au col Ginci (Ginci Pass) qui resterait à la Bulgarie. A partir de ce point, elle suit la crête des montagnes: Kodza — et Ciprovac-Balkan, puis de la Stara-Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la Principauté, près de la Kula- "Smiljova ćuka".

Annexe 2 au Protocole 8.

D'après les bases de la paix signées à Andrinople un accroissement de territoire équivalent à celui que le sort des armes avait fait tomber entre les

mains des Monténégrins leur devait être accordé. ‖ Ce territoire se compose ‖ 1° des nahiés de Zúbći, Banjani, Piva, Drobniak, Sáran, Yezéré et de la partie du district de Bihor qui se trouve entre le Lim et le district Monténégrin de Vassovik. — Tous ces nahiés sont depuis longtemps connus sous le nom de "districts insurgés", vu que les situations topographiques et le mauvais état des routes rendant très-difficile l'action des troupes Impériales, leurs habitants se trouvaient, même en temps de paix, plus ou moins en état d'insurrection; ‖ 2° du district de Niksic tombé entre les mains des Monténégrins après la capitulation de la place de Niksic et l'évacuation par nos troupes des blockhaus en pierre qui défendraient le défilé de Duga; ‖ 3° du district de Kuci habité par des slaves orthodoxes et situé entre le territoire des Albanais Clementi et le Monténégro. Jadis les Kuciotes faisaient toujours cause commune avec les Albanais, mais, dès le début de la dernière guerre, ils se sont déclarés pour leurs frères de race, les Monténégrins; ‖ 4° de la ville d'Antivari et d'une partie du district de ce nom. ‖ Lors de la conclusion de l'armistice cette partie eut pour limites le cours de la Bojana depuis son embouchure jusqu'au lac de Sass et ensuite une ligne tirée perpendiculairement de la pointe Ouest de ce lac vers le lac de Scutari sur le village de Skla. ‖ Les pays mentionnés dans ces 4 paragraphes forment évidemment le territoire dont a voulu parler le 2e paragraphe des bases de la paix, comme devant être cédé au Monténégro. Si une partie en était exclue il faudrait accorder un équivalent à la principauté. ‖ Or, d'après les préliminaires de San Stefano non seulement tous les pays dont il s'agit, à l'exception du petit district de Zùbci furent cédés au Monténégro, mais on y ajouta encore une énorme étendue de pays qui n'ont jamais été foulés par aucun Monténégrin en armes voire les cazas bosniaques de Foca, Plevlje (Tachlidjé), Prjepolje (Prepol), Bjelopolje (Akova) et Berana ainsi que les cazas albanais de Rozai et Gussinije avec les monts habités par les clans albanais de Hotei et Clementi. ‖ Les cazas frontières de Kolachein du côté de Novi-Pazar et de Spouz et Podgoritza du côté de l'Albanie, furent aussi compris dans le territoire qui serait donné au Monténégro quoiqu'il y eut dans les chefs lieux fortifiés de ces cazas des garnisons nombreuses qui n'avaient rien à craindre en cas d'attaque. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans signalent à l'appréciation de cette haute assemblée, en ce qui concerne la ligne frontière du Monténégro, la contradiction existant entre les bases de la paix et les préliminaires de San Stefano. Animés du désir que la ligne qui séparera l'Empire du Monténégro soit, dans la mesure du possible, tracée de manière à empêcher par des obstacles naturels, pour l'une et l'autre partie, les violations de frontière et les déprédations, ils soumettent à l'approbation du Congrès, la rectification suivante de la ligne frontière actuelle: ‖ *a*) pour le côté Nord les districts de Banjani Niksic, Piva, Drobniak, Saran et Yezéré seraient cédés au Monténégro: Entre la Piva et la Tara la caserne fortifiée de Crkvica qui est une garde avancée de la ville de Foča et par conséquent toujours occupée par un bataillon d'infanterie, resterait à la Turquie, et la

Nr. 6760. Kongressstaaten. 28. Juni 1878.

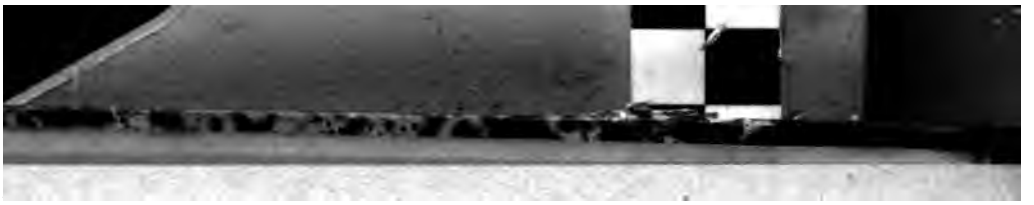

Nr. 6760. Kongress-staaten. 28. Juni 1878.

ligne frontière passerait près du village de Nedvina, étant à peu près perpendiculaire aux deux rivières susmentionnées; || *b*) pour le côté Est, la ligne frontière remonterait d'abord la rive gauche de la Tara et ensuite le ruisseau qui du mont Starac descend vers Proscen et suivrait autour de Kolachein l'ancien tracé, jusqu'au point désigné sur la carte par le nom de Sisko-yézéro. Elle descendrait de ce point vers le village de Djoriza et remonterait de Lim jusqu'à Sekulare. La petite forteresse de Berana étant de ce côté la clef de l'Albanie, les hauteurs qui se trouvent vis-à-vis sur la rive gauche du Lim, nous resteraient et feraient partie du rayon de cette forteresse. || *c*) pour le côté Sud, vu que les districts de Gussinié et de Plava ne sont habités que par des Albanais et que ces districts ainsi que les villes musulmanes de Spouj et de Podgoritza n'ont jamais été occupés par les Monténégrins, il n'y aurait rectification de frontière qu'à partir du mont Ziva, d'où le nouveau tracé descendrait le cours du ruisseau de Ripnica, jusqu'au village de Fundina, tournerait autour de Podgoritza, de manière que les hauteurs environnantes du côté Nord-Est feraient partie du rayon de cette place, et rencontrerait l'ancien tracé au confluent de la Zeta avec la Moraca. || Le district d'Antivari étant exclusivement habité par des Albanais, resterait sous la domination ottomane, et il n'en serait cédé aux Monténégrins que le port de Spica, au moyen d'une petite rectification de frontière, laquelle, du point Milujevic se dirigerait en ligne droite vers le village de St. Pettka situé au bord de la mer. || Cette haute assemblée aurait à statuer si, pour la partie du district d'Antivari occupée actuellement par les Monténégrins, un équivalent devait leur être donné sur un autre point quelconque.

Nr. 6761.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 9. Séance du 29 Juin 1878.

Nr. 6761. Kongress-staaten. 29. Juni 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Nr. 6761. Kongressstaaten. 29. Juni 1878.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $^1/_2$.

Le Président annonce que la commission de délimitation des frontières s'est constitutée et se compose de la manière suivante: || Pour l'Allemagne, le Prince de Hohenlohe — pour l'Autriche, le Baron de Haymerle — pour la France, le Comte de Saint Vallier — pour la Grande Bretagne, Lord Odo Russell — pour l'Italie, le Comte de Launay — pour la Russie, le Comte Schouvalow — pour la Turquie, Mehemed Ali Pacha. || La commission a tenu sa première séance aujourd'hui. || Avant de procéder à l'ordre du jour, le Président rappelle que les diverses propositions présentées dans la dernière séance ont été remises aux commissions respectives. || L'ordre du jour appelle en premier lieu l'article XV du Traité de San Stefano, concernant l'île de Crète et les provinces limitrophes du Royaume de Grèce. Conformément à la décision prise par le Congrès, le Président a invité MM. les représentants du Gouvernement de S. M. le Roi de Grèce à vouloir bien faire à la haute Assemblée, dans la séance de ce jour, les communications dont ils seraient chargés. || Le Président donne lecture de l'article XV du Traité de San Stefano. || Lord Salisbury demande une modification au dernier alinéa ainsi conçu: "Des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées dans chaque province d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la S Porte qui consultera le Gouvernement Impérial de Russie avant de les mettre à exécution". || S. E. désirerait que les mots "le Gouvernement Impérial de Russie" fussent remplacés par ceux-ci: "la Commission Européenne". || Le Comte Schouvalow, faisant allusion au danger qu'il a déjà signalé d'étendre trop les attributions des Commissions Européennes, est d'avis qu'il serait préférable de substituer aux mots indiqués par Lord Salisbury "les Grandes Puissances de l'Europe". || M. le Plénipotentiaire d'Angleterre ayant insisté pour les termes qu'il a proposés et le Prince de Bismarck ayant fait remarquer qu'au fond, la divergence entre les deux opinions est peu sensible, le Comte Schouvalow accepte la rédaction proposée par l'Angleterre, à laquelle le Congrès donne également son adhésion. || MM. Delyannis, ministre des affaires étrangères de Grèce, et Rangabé, ministre de Grèce à Berlin, sont ensuite introduits. || Le Président dit que le Congrès a voulu entendre les voeux et les appréciations du gouvernement Hellénique avant de prendre une décision sur l'article XV qui forme, en ce moment, l'objet de ses déliberations. S. A. S. prie MM. les représentants de la Grèce de faire connaître leurs opinions et leurs désirs à la haute Assemblée. || M. Delyannis

Nr. 6761. Kongressstaaten. 29. Juni 1878.

exprime au Congrès la reconnaissance du gouvernement Hellénique pour l'admission des représentants grecs au sein de la haute Assemblée. S. E. espère que le Congrès voudra examiner avec la même bienveillance la cause que son Collègue et lui ont mission de défendre. Il donne ensuite lecture de la communication suivante:

"Les seuls et véritables voeux du Gouvernement Hellénique ont été toujours identiques aux aspirations de la nation entière, dont la Grèce libre ne constitue qu'une petite partie. || Ces mêmes aspirations animaient le peuple hellène quand il entreprit en 1821 la longue guerre de son indépendance. || Quant à leur réalisation complète le Gouvernement Hellénique ne saurait se faire illusion sur les nombreuses difficultés qu'elle rencontre. || La ferme résolution de l'Europe d'établir la paix en Orient sans trop ébranler l'état des choses existant, indique au Gouvernement Hellénique les limites qu'il doit imposer à ses aspirations. || Ainsi le Gouvernement doit limiter ses voeux et voir dans l'annexion de Candie et des provinces limitrophes au Royaume, tout ce qui pour le moment pourrait être fait pour la Grèce. || Les voeux du Gouvernement du Roi ne s'opposent ni aux intérêts de l'Europe, ni à ceux de l'Etat voisin. Leur satisfaction serait l'accomplissement de la volonté ferme et tenace des populations de ces provinces, et donnerait le calme et une existence tenable au Royaume. || Nous croyons que l'accomplissement des voeux ci-dessus énoncés est dans les intérêts de l'Europe. Sa volonté étant d'amener et de consolider la paix en Orient, l'annexion de ces provinces serait le moyen le plus efficace et le seul possible pour écarter toutes les causes qui pourraient dans l'avenir faire péricliter l'oeuvre pacificatrice de l'Europe. On n'aurait qu'à se rappeler le passé de ces provinces, les causes qui les ont tant de fois agitées, et les moyens extrêmes auxquels ces contrées ont eu recours pour améliorer leur sort, pour être pleinement convaincu que les mêmes causes amèneraient, dans un avenir plus ou moins prochain, les mêmes tristes résultats. || D'ailleurs, l'Europe ayant vu dans la création du Royaume Hellénique une oeuvre extrêmement civilisatrice, son agrandissement ne serait que le complément de cette oeuvre. || L'annexion de ces provinces serait aussi dans l'intérêt de la Turquie. Elle lui éviterait dans l'avenir toute cause de troubles, qui ont tant de fois épuisé son budget, compromis ses intérêts politiques, et aigri ses relations de bon voisinage, dont le Royaume Hellénique a été de tout temps si soigneux. || Quant à l'intérêt capital, que ces provinces mêmes trouveraient dans leur annexion, il est généralement connu que, depuis un demi siècle déjà, elles réclament leur union à la Grèce. Elles ont bien des fois, et hautement, manifesté ce désir. Elles n'ont pas hésité même de prendre les armes à plusieurs reprises, et de s'attirer tous les malheurs de la guerre pour le réaliser. Il y a quelques mois à peine, une d'elles n'a pu être pacifiée que sur l'assurance formelle d'une grande puissance que "la cause hellénique ne serait point lésée", et que cette puis-

Nr. 6761. Kongressstaaten. 29. Juni 1878.

sance même dirait explicitement au Congrès "que cette pacification est due à son intervention". ‖ Une autre province, l'île de Candie, est encore en pleine insurrection, et d'après les dernières nouvelles le sang y coule en abondance. ‖ Ne serait-ce pas une oeuvre de justice et d'humanité que de satisfaire aux aspirations nationales de ces pays, de combler leurs voeux, tant de fois manifestés, et de leur épargner à l'avenir les destructions et les catastrophes auxquelles ils s'exposent pour parvenir à une existence nationale? ‖ Quant au Royaume Hellénique, toutes les manifestations des voeux nationaux des Hellènes de la Turquie ne peuvent naturellement que produire une profonde émotion dans le Royaume Hellénique. ‖ Les originaires des provinces grecques de l'Empire Ottoman y comptent par milliers; un grand nombre en occupent des places distinguées dans toutes les branches de l'administration, dans la marine, et dans l'armée, d'autres non moins nombreux s'y distinguent par leur activité industrielle et commerciale. Le contre-coup que la nouvelle d'une insurrection hellénique en Turquie produit dans leurs coeurs, est trop puissant pour ne pas les remuer. Il pousse les uns à passer les frontières pour s'unir aux combattants; les autres à vider leurs bourses pour la cause commune. Cette commotion est vite communiquée à tous les habitants du pays, quoique non originaires des provinces combattantes, et la population entière du Royaume, qui ne peut oublier ce qu'elle doit aux combats antérieurs de ces frères deshérités, ni rester impassible vis-à-vis de leur lutte de délivrance, court se mettre dans leurs rangs pour les aider à reconquérir leur liberté. ‖ Un état de choses pareil fait naître chaque fois des crises sérieuses dans le Royaume Hellénique, qui rendent très-difficile la position de son Gouvernement. Ne pouvant refuser ses sympathies aux Hellènes des provinces en question unis à la Grèce libre par des liens d'histoire, d'origine et de malheurs communs; ne devant afficher une indifférence qui le frustrerait de la confiance de l'hellénisme et étoufferait les justes espérances que les Hellènes de la Turquie ont de tout temps fondées sur la Grèce libre, tout Gouvernement Hellénique serait impuissant de résister au courant. ‖ Crût-il même devoir le faire au sacrifice des intérêts les plus précieux du Royaume, il serait renversé par le courant qui entraînerait le pays tout entier dans la lutte des provinces insurgées. Dans le cas même où le Gouvernement aurait la force d'opposer une digue au courant national, tous ces efforts resteraient sans effet, à cause de l'étendue et de la conformation de la ligne frontière du Royaume, qu'une armée de cent mille hommes même ne serait pas en état de garder de manière à pouvoir empêcher la sortie clandestine de volontaires. ‖ La situation créée au Gouvernement Hellénique par ces mouvements insurrectionnels n'en est pas moins difficile et intenable sous le point de vue financier. Le budget du Royaume a bien des fois subi, et subit encore l'influence de pareils événements. Aussi grande et éclatante que soit la différence entre le budget des recettes publiques dressé en 1829 par le Président de la Grèce, et celui de l'exer-

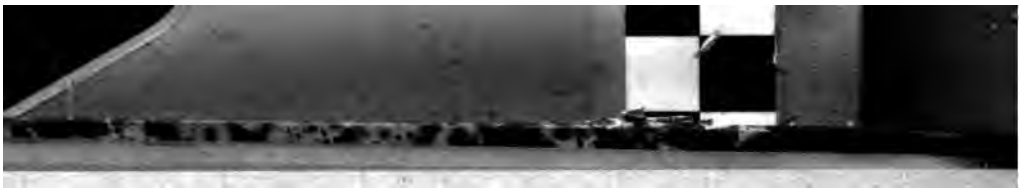

Nr. 6761. Kongressstaaten. 29. Juni 1878.

cice de l'année dernière, il n'en est pas moins vrai que les secours pécuniaires alloués chaque fois aux réfugiés des provinces insurgées et aux combattants rapatriés, et les armements motivés par cette situation anormale et par les relations tant soit peu tendues avec l'Etat limitrophe qui en ont été toujours la conséquence, ont bien de fois englouti plusieurs millions, augmenté la dette publique et affecté à des dépenses infructueuses la plus grande part des recettes publiques, qui, déversées au développement matériel du pays, en auraient bien plus encore augmenté les ressources et le bien-être. || Si de grandes et riches nations avec lesquelles la petite Grèce ne saurait jamais se mesurer ont toujours, en des circonstances analogues, ressenti les suites onéreuses de dépenses de même nature, il est bien naturel que le pauvre Royaume Hellénique qui plus d'une fois s'est trouvé dans le cas de devoir faire face à de pareilles obligations, qui aujourd'hui encore entretient sur son territoire trente mille refugiés, et doit s'occuper de préparatifs au dessus de ses forces, il est bien naturel, que non seulement il se ressente de tout le ploids de pareilles dépenses, mais qu'il en soit écrasé. || Le Gouvernement de Sa Majesté est pénétré de la conviction inébranlable qu'un pareil état de choses ne pourrait se prolonger. Il croit remplir un devoir qu'il ne lui est point permis de négliger en s'empressant d'exposer au Congrès cette situation et de le prier de bien vouloir y remédier en écartant les causes qui l'ont préparée".

Le Président dit que l'exposé que le Congrès vient d'entendre sera imprimé et distribué, et que la haute Assemblée l'examinera avec attention. || M. Rangabé présente ensuite quelques considérations complémentaires, et insiste notamment sur les progrès réalisés en Grèce depuis la proclamation de l'indépendance, sur les difficultés que l'exiguïté du territoire, l'absence de frontières naturelles, les agitations permanentes de provinces voisines de même race, ont sans cesse opposées à la prospérité et au développement du royaume Hellénique. S. E. affirme de nouveau que les accroissements demandés par son collègue sont nécessaires non seulement à l'existence même de la Grèce, mais à la paix de l'Orient. || Le Président répond que le Congrès, lorsqu'il aura étudié les considérations présentées par MM. les représentants Helléniques, leur communiquera le résultat de ces délibérations. Il annonce que leur concours leur sera alors de nouveau demandé et les remercie de s'être rendus à l'invitation du Congrès. || MM. Delyannis et Rangabé s'étant retirés, le Congrès reprend son ordre du jour qui indique l'examen de l'article V et de l'article XIX du Traité de San Stefano, relatifs à la Roumanie. || Lord Salisbury, rappelant la question qu'il a posée dans la séance précédente, propose de décider si les représentants de la Roumanie seront entendus par le Congrès. Aux yeux de S. E., la haute Assemblée, après avoir écouté les délégués d'une nation qui réclame des provinces étrangères, agirait équitablement en écoutant les représentants d'un pays qui demande à garder des contrées qui lui appartiennent. || Le Comte Corti déclare s'associer entièrement à l'opinion que vient d'exprimer son collègue d'Angleterre. || Le Prince de Bismarck

Nr. 6761. Kongressstaaten. 29. Juni 1878.

ne regarde pas que l'admission des Roumains présente, au point de vue de la réussite des travaux du Congrès, le même intérêt que l'admission des Grecs, dont les demandes, quel qu'en soit le résultat, ne sauraient exercer une influence très considérable dans l'issue des délibérations du Congrès. S. A. S. hésite à penser qu'il soit bon d'accroître les difficultés de la tâche pacifique dévolue à la haute Assemblée en introduisant les délégués Roumains, dont les réclamations, connues d'avance, ne semblent pas de nature à faciliter la bonne entente; toutefois, la question ayant été posée, il doit la soumettre au suffrage de ses collègues. || Le Comte Schouvalow établit la différence qui existe entre la Grèce, état indépendant, et la Roumanie, dont l'indépendance n'est pas encore reconnue par l'Europe. Il y aurait plus d'analogie entre la Grèce et la Serbie que la déclaration du Congrès a affranchie des liens de vassalité, et cependant la haute Assemblée n'a pas admis les délégués Serbes. || Le Président ayant demandé au Secrétariat si la demande d'admission adressée au Congrès émane du gouvernement de la Principauté de Roumanie, le Comte Corti constate que la pétition est signée par deux ministres du Prince Charles, et que, conformément à la procédure adoptée par le Congrès, ce document est introduit et recommandé par Lord Salisbury et les Plénipotentiaires Italiens. || Le Président procède au vote. || Le Comte Andrássy accepte la proposition de Lord Salisbury et du Comte Corti, mais dans l'espoir qu'elle pourrait amener une solution qui donne des garanties à la paix. || M. Waddington est d'avis d'admettre les représentants Roumains et espère que cette marque d'intérêt facilitera l'adhésion de la Roumanie à la décision du Congrès quelle qu'elle soit. || Les votes de l'Angleterre et de l'Italie étant acquis, le Président demande leurs sentiment à MM. les Plénipotentiaires de Russie. || Le Prince Gortchacow déclare partager l'opinion que M. le Prince de Bismarck a exprimée sur cette question. Le but de la Russie est d'arriver le plus tôt possible à une paix durable, et S. A. S. pense que la présence des Représentants Roumains est de nature à provoquer de vives discussions. Sans voter contre leur admission, le Prince Gortchacow demande expressément l'insertion de son opinion au protocole. || Le Président ayant insisté pour avoir le vote précis des Plénipotentiaires Russes, le Comte Schouvalow dit qu'aux yeux de son gouvernement, les observations des délégués Roumains ne peuvent qu'augmenter les difficultés de la discussion, car, assurément, la Russie ne se laissera pas accuser par eux sans se défendre. Cependant, si la majorité du Congrès se prononce pour l'admission, les Plénipotentiaires Russes ne sauraient être seuls à vouloir éloigner des contradicteurs, et ils ne s'opposent point à la proposition de Lord Salisbury. || Les Plénipotentiaires Ottomans n'ayant point élevé d'objection, le Prince de Bismarck dit qu'il a voulu subordonner son vote à celui des Puissances spécialement intéressées et consent également, au nom de l'Allemagne, à l'admission des représentants Roumains. || Le Comte Andrássy, avec l'assentiment de la haute Assemblée, exprime le désir que les délégués de Roumanie soient entendus dans les mêmes

Nr. 6761. Kongressstaaten. 29. Juni 1878.

conditions que les ministres de Grèce. ‖ Le Président annonce qu'en conséquence, il invitera les Représentants Roumains pour la séance de Lundi prochain. ‖ Le Congrès commence la discussion des articles du Traité de San Stefano relatifs à la Roumanie. Le Président donne lecture du 1er alinéa de l'article V ainsi conçu: ‖ „La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties." ‖ Le Président demande si le Congrès est disposé à maintenir, sans condition, le principe posé dans cet alinéa, ou bien à le subordonner à l'acceptation par la Roumanie des remaniements territoriaux qu'elle paraît vouloir repousser. S. A. S. n'a pas d'avis personnel sur ce point, mais désire savoir si les Représentants d'autres Puissances considèrent que l'indépendance de la Roumanie est liée à la reconnaissance par cette Principauté de la totalité du Traité de San Stefano, et s'ils ne regardent point, par conséquent, comme connexes les deux questions de l'indépendance et des changements territoriaux. ‖ Le Comte Corti fait remarquer que les préliminaires de San Stefano ont été conclus entre la Russie et la Turquie, et que la Roumanie n'a pu y prendre part, étant placée sous la suzeraineté de la Porte. S. E. ne jugerait pas équitable d'admettre que la Principauté soit liée au même degré que le Gouvernement Ottoman. Il ne croit pas opportun de faire dépendre l'indépendance de la Roumanie de son adhésion aux stipulations qui la concernent. ‖ Le Comte Schouvalow ne partage point cette opinion. La Roumanie a proclamé, il est vrai, elle même son indépendance, mais cette indépendance ne peut être effective sans l'assentiment de l'Europe, et le Congrès est en droit de statuer, sans rechercher si la Roumanie est engagée ou non par les autres articles du Traité de San Stefano. ‖ Lord Beaconsfield a vu avec le plus vif regret les stipulations de l'article XIX du Traité de San Stefano relatives à la Bessarabie. D'abord cette combinaison est une immixtion dans le traité de 1856 et il n'y avait qu'une extrême nécessité qui pût autoriser un changement dans un acte aussi solennel; au surplus, cette nécessité n'a même pas été alléguée. En second lieu, ce serait aux yeux de S. E. une grave erreur que de considérer cette stipulation comme un simple échange de territoire entre deux Etats. Les articles 4 et 20 du Traité de Paris constituent un engagement pris entre les Puissances Européennes et la Russie, dans le but d'assurer la liberté de la navigation du Danube, et S. E. ne trouve aucune garantie pour cette liberté dans le Traité de San Stefano. Dans l'article 4 du traité de 1856, les Puissances alliées se sont engagées à restituer à l'Empereur de Russie tous les territoires occupés par leurs troupes, mais sous la condition, indiquée dans l'article 20, qu'une rectification de la frontière russe aurait lieu en Bessarabie „pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube". C'était un engagement pris envers l'Europe. Aujourd'hui cependant le gouvernement Russe se propose de retenir les territoires restitués sans remplir les conditions sous lesquelles ils étaient restitués. Le Premier Plénipotentiaire d'Angleterre appelle sur une situation aussi grave toute la sollici-

tude de la haute Assemblée. Lord Beaconsfield déplore cette ingérence dans le Traité de Paris et proteste contre elle sans avoir même à se préoccuper de savoir si l'échange dont il s'agit est ou non sanctionné par le possesseur actuel. Les autres signataires du Traité de Paris ayant décliné toute intervention dans cette affaire, le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne ne saurait conseiller au gouvernement de la Reine d'employer la force pour maintenir les stipulations de ce traité, mais il proteste contre ce changement et attend les explications que ses collègues de Russie seront en mesure de donner sur les engagements que leur Souverain entendrait prendre pour la sauvegarde de la liberté du Danube. ‖ Le Prince Gortchacow pense, comme Lord Beaconsfield, que la libre navigation du Danube est un intérêt européen, mais S. A. S. ne voit pas quelle influence la cession de la Bessarabie peut exercer sur la libre navigation du Danube. La Roumanie, en effet, n'est absolument pour rien dans les améliorations dont le cours du fleuve a été l'objet: Sans doute, le Traité de Paris a donné à la Moldavie une partie de la Bessarabie et le delta du Danube, mais, en 1857, les mêmes Puissances ont restitué le delta aux Turcs et elles ont rendu ainsi service à la Moldavie qui était hors d'état d'exécuter les travaux nécessaires pour le libre accès de la bouche de Soulina. C'est depuis lors que la Commission Européenne du Danube a exécuté les grands travaux d'où sont résultés de si importants avantages pour le commerce du monde. ‖ S. A. S., envisageant la question à un autre point de vue, rappelle qu'en 1856, la Bessarabie n'a été adjointe qu'à la seule Moldavie, à une époque où les Principautés devaient rester séparées. Plus tard, la Valachie et la Moldavie se sont réunies malgré le Traité de Paris, et, nonobstant l'opposition des Cabinets Européens, les Principautés-Unies ont élu un Prince étranger pour lequel, d'ailleurs, S. A. S. professe le plus grand respect: la situation n'est donc plus la même qu'autrefois. Le Prince Gortchacow déclare, d'ailleurs, que son Gouvernement ne saurait reculer dans cette question et espère que Lord Beaconsfield ne persistera pas dans ses objections lorsque S. E. aura reconnnu que la liberté du Danube n'aura rien à souffrir de la rétrocession de la Bessarabie. ‖ Le Comte Schouvalow dit que, s'il a bien compris les observations de M. le Premier Plénipotentiaire d'Angleterre, le noble Lord a regretté que le Traité de San Stefano constitue une immixtion dans le traité de 1856 par laquelle la Russie a contracté des engagements envers l'Europe. M. le Plénipotentiaire de Russie croit devoir rappeler que le Traité de San Stefano est une convention préliminaire, n'ayant de force obligatoire qu'entre les deux parties contractantes et par laquelle la Russie a entendu faire connaître d'avance au gouvernement Turc les demandes qu'elle formulerait plus tard devant l'Europe. C'est dans cette intention que la Russie est venue au Congrès à la suite d'une guerre longue et victorieuse. Le noble Lord a ajouté qu'il ne regarde pas la rétrocession de la Bessarabie comme nécessaire. Le Comte Schouvalow pense que Lord Beaconsfield ne saurait éviter de reconnaître que, lorsq'une nation est

Nr. 6761. Kongressstaaten. 29. Juni 1878.

rentrée en possession d'une partie de territoire qu'une guerre précédente lui a fait perdre, il est difficile de faire abandonner à cette même nation le territoire qu'elle a reconquis. En ce qui concerne la libre navigation du Danube, M. le Plénipotentiaire de Russie présentera quelques explications qui lui semblent de nature à satisfaire Lord Beaconsfield. La question de Bessarabie pouvait être envisagée par la Russie comme une question d'ambition et d'intérêt ou comme une question d'honneur. La Russie a voulu la réduire à une question d'honneur et c'est pourquoi elle ne redemande pas les parties du territoire dont la possession aurait pu constituer une menace ou du moins une ingérence dans la libre navigation du fleuve. Enfin elle offre, en retour à la Roumanie, un territoire plus vaste, conquis au prix de son sang et qui doit être considéré comme de bonne prise. Le Comte Schouvalow a la conviction que la Roumanie ne perd point au change. Quant au principe de l'intégrité et de l'indépendance de la Roumanie, S. E. pense, avec Lord Beaconsfield, que de tels principes ne doivent pas seulement être exprimés par des mots, mais doivent être une réalité. Or, la Roumanie ne saurait sauvegarder réellement son indépendance et son intégrité tant qu'elle persisterait à vivre sur les dépouilles d'un grand Empire qui se croit en droit de revendiquer un lambeau de son ancien territoire. Le Comte Schouvalow est fermement persuadé que la Roumanie elle-même, que toute l'Europe est intéressée à ce que cette question soit résolue dans le sens des aspirations légitimes de la Russie. ‖ Le Prince Gortchacow désire ajouter une observation relative à la valeur de l'échange. ‖ La Roumanie n'obtiendrait pas seulement à la suite de la guerre à laquelle elle a pris part la reconnaissance de son indépendance et la destruction des forteresses qui menaçaient sa sécurité. Il a été stipulé en sa faveur des annexions éventuelles qui augmenteraient son territoire dans la proportion de 3,500 kilomètres carrés en étendue, de 80 mille âmes comme population, comparativement à ce qu'elle aurait à céder, et qui lui assureraient en outre le Delta du Danube, que l'Europe lui a enlevé en 1857, certains districts fertiles comme celui de Babadagh et un bon port de commerce sur la Mer Noire. ‖ Le Gouvernement Impérial de Russie a donc la conviction non-seulement de maintenir un droit, mais de se placer sur un terrain d'équité en réglant sur des bases mutuellement avantageuses avec le Gouvernement Roumain, une question sans la solution de laquelle il serait impossible d'établir entre la Russie et la Roumanie les bons rapports nécessaires à la consolidation de la paix en Orient. ‖ S. A. S. considère que ces indications démontrent suffisamment que la Russie ne demande pas plus qu'elle ne donne. Le Prince Gortchacow veut en outre rappeler qu'en réalité, tous les droits et priviléges de la Roumanie lui ont été assurés au prix du sang russe. Il n'y a aucun traité conclu par la Russie avec la Turquie, depuis un siècle, qui ne contienne des stipulations favorables aux Roumains. S. A. S. désire ajouter une observation psychologique et regrette d'avoir à constater que si, dans la vie privée, il arrive souvent qu'en rendant service à un ami, on le transforme

Nr. 6761. Kongressstaaten. 20. Juni 1878.

en adversaire, cette vérité est encore plus applicable à la politique. Le Prince Gortchacow se borne à citer l'exemple des Roumains, et son observation lui paraît de nature à rassurer pleinement ceux qui semblent redouter que la Russie n'acquière le dévouement absolu des populations pour lesquelles elle s'est imposé les plus grands sacrifices. || Le Prince de Bismarck déclare que, quant à la nécessité d'assurer la libre navigation sur le Danube, il partage complètement les idées de Mr. le Premier Représentant de l'Angleterre, mais il ne voit point de connexité entre la liberté du Danube et la rétrocession de la Bessarabie. Il s'associe, pour ce qui est de la Bessarabie, à l'opinion des Plénipotentiaires Russes en se plaçant moins au point de vue des intérêts de la Russie qu'à celui de la paix durable de l'Europe. S. A. S. croit, en effet, que le Traité de Paris eût été plus solide si l'on eût écarté cette question d'amour-propre, cette diminution de territoire qui, d'ailleurs, n'affectait en rien la force d'un si grand Empire. Le Prince de Bismarck pense que l'oeuvre du Congrès serait incomplète, si la haute Assemblée laissait subsister une disposition à laquelle se rattacherait pour l'avenir un souvenir pénible à la nation russe tandis que les intérêts de la Roumanie ne paraissent pas contraires à l'échange proposé. Il craint que le Congrès, en se refusant à satisfaire au sentiment historique de la Russie, n'atténue les chances de durée de son oeuvre. || Le Président croit d'ailleurs qu'il serait préférable d'ajourner la discussion jusqu'au moment où les Représentants Roumains auront été entendus dans la séance de Lundi prochain. Il ajoute qu'il désire mettre à l'ordre du jour pour la prochaine séance, s'il y a lieu, la question du Monténégro après avoir terminée celle de la Roumanie. || Cette proposition est acceptée par le Congrès et la séance est levée à 4 heures $^1/_2$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6762.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 10. Séance du 1er Juillet 1878.

Nr. 6762. Kongressstaaten. 1. Juli 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance es ouverte à 2 heures et $^1/_2$. || Les protocoles 8 et 9 sont adoptés. || Le Président fait mention des pétitions résumées dans la liste No. 8. || Le Comte Schouvalow rappelle que, dans une séance précédente, il a pris *ad referendum* la question du passage et du droit de garnison de l'Autriche-Hongrie dans l'enclave: à la suite d'une entente avec le Comte Andrássy, M. le Plénipotentiaire de Russie retire ses objections et adhère à la proposition de M. le Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie.

L'ordre du jour appelle en premier lieu l'audition des représentants de Roumanie. Le Président, en se conformant à la décision prise par le Congrès dans la dernière séance, a invité MM Bratiano et Cogalniceano, Ministres du Prince Charles de Roumanie, à faire, dans la séance de ce jour, les communications dont ils seraient chargés. || Les délégués Roumains, MM. Bratiano et Cogalniceano, sont introduits, et le Président les prie de prendre la parole pour expliquer les opinions et appréciations de leur Gouvernement sur les points du Traité de San Stefano qui les concernent. || M. Cogalniceano remercie le Congrès d'avoir bien voulu admettre les représentants Roumains et donne lecture du memorandum suivant:

"Messieurs les Plénipotentiaires, — Nous avons, tout d'abord, à coeur de remercier le Congrès de vouloir bien entendre les Délégués roumains au moment de délibérer sur la Roumanie. C'est un nouveau titre ajouté par l'Europe à ceux qui lui ont valu dès longtemps la reconnaissance de la nation roumaine, et ce gage d'unanime bienveillance nous paraît être d'un heureux

augure pour le succès de la cause que nous sommes appelés à défendre devant vous. || Nous n'insisterons pas sur les évenements dans lesquels nous avons été entraînés par des nécessités de force majeure. Nous passerons également sous silence soit l'action militaire à laquelle nous avons participé, soit l'action diplomatique à laquelle il ne nous a pas été donné de prendre part. Nous avons eu occasion de constater déjà que la période des négociations nous a été moins propice que la fortune des armes. || Nous nous bornerons à exposer les droits et les voeux de notre pays, sur la base du resumé présenté dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de soumettre récemment au Congrès. || 1° — Nous croyons qu'en bonne justice, aucune partie du territoire actuel ne doit être détachée de la Roumanie. || La restitution par le Traité de 1856 d'une partie de la Bessarabie à la Principauté de Moldavie a été un acte d'équité de l'Europe. Le morcellement de 1812 ne pouvait pas se justifier par le fait ou le droit de la conquête. || En 1812, la Bessarabie relevait d'une Principauté dont l'autonomie avait été attestée solennellement par tous les traités antérieurement conclus entre les Empires Russe et Ottoman. Le Traité de Kutchuk-Kaïnardji particulièrement reconnaissait aux Princes de Moldavie et de Valachie la qualité de Souverains, et établissait que la Bessarabie faisait partie de la Moldavie. || C'était donc là un pays roumain, avec des institutions et des lois roumaines, explicitement maintenues par Sa Majesté l'Empereur Alexandre I. Ce respect de l'ancienne nationalité était formulé dans le rescrit impérial promulguant l'organisation administrative et judiciaire de cette province après son incorporation à la Russie, sans qu'il fût posé la moindre distinction entre la basse et la haute Bessarabie. || On a semblé vouloir conclure que la Bessarabie était une région turque ou tatare du simple fait que les Ottomans y occupaient trois forteresses. || Mais l'histoire de la Valachie présente une anomalie analogue; des forteresses turques y ont longtemps subsisté; il n'en résulte pas pourtant que la Valachie ait jamais été un pays turc. || En 1878, pas plus qu'en 1812, la Bessarabie ne peut être revendiquée de la Roumanie en vertu du droit de conquête. Elle appartient à une principauté que la Russie elle-même, pendant tout le cours de sa récente guerre avec l'Empire Ottoman, a considérée et traitée comme un Etat indépendant et allié. || D'ailleurs, dès son entrée en campagne, la Russie a signé avec la Roumanie une convention par laquelle elle a expressément garanti l'intégrité actuelle du territoire roumain. || Cette garantie avait été demandée et accordée quand il ne s'agissait encore que du passage des armées Impériales par la Roumanie. Il semblait qu'elle dût redoubler d'énergie du jour où, sur l'appel de la Russie même, le concours de la nation roumaine devenait plus positif et se transformait en coopération militaire effective, en complète alliance. Nos troupes ont en effet combattu côte à côte avec les armées russes. Si ce n'est pas là un titre pour nous agrandir, ce n'en est certes pas un pour nous diminuer. A défaut d'autres droits, la convention du 4/16 avril 1877, qui porte les signatures et les ratifications du Cabinet Impérial, suffirait seule pour nous con-

Nr. 6762. Kongressstaaten. 1. Juli 1878.

Nr. 6762. Kongressstaaten. 1. Juli 1878.

server une région importante du Danube, à laquelle se rattache si étroitement la prospérité commerciale de la Roumanie. || On a invoqué, à l'appui de la rétrocession de la Bessarabie, des considérations de reconnaissance et des souvenirs de gloire et de valeur militaires. Mais, durant une longue série de guerres, les armes russes se sont illustrées sur bien des champs de bataille, et ont promené leur gloire jusque sous les murs d'Andrinople. Ce n'est pas là pourtant un titre à la propriété de la région des Balkans. || On a invoqué encore des considérations de reconnaissance. La Roumanie sait pratiquer les devoirs de la gratitude, et l'a maintes fois prouvé. Elle n'oublie pas son histoire ni le nom de ses bienfaiteurs; elle vénère en Catherine la Grande et en Nicolas Ier les généreux auteurs des Traités de Kaïnardji et d'Andrinople. || Mais elle garde aussi la mémoire des sacrifices qu'elle s'est imposés pour l'agrandissement, la fortune et la gloire de la Russie. Elle se rappelle que, depuis Pierre le Grand jusqu'à nos jours, elle a été tour-à-tour ou simultanément la base des opérations militaires de la Russie, le grenier où s'alimentaient ses armées, alors même qu'elles agissaient au delà du Danube, et le théâtre trop souvent préféré des plus terribles collisions. || Elle se souvient aussi qu'en 1812 elle a perdu, au profit de la Russie, la moitié de la Moldavie, c'est-à-dire la Bessarabie du Pruth au Dniestr. || 2° — Nous demandons que le sol roumain ne soit pas assujetti à un droit de passage pendant l'occupation de la Bulgarie par les armées russes. Le Danube et la mer leur offrent les voies de transport et de communication les plus faciles et les moins coûteuses. La Roumanie, après toutes ses épreuves, aspire à un repos absolu, nécessaire à la réparation des dommages causés par la guerre: ce serait une mauvaise condition, pour l'accomplissement de l'oeuvre réparatrice et pour la tranquillité de notre pays, que la circulation de troupes étrangères. || 3° — Il nous paraît juste que la Roumanie, en vertu de ses titres séculaires, rentre en possession des îles et des bouches du Danube, y compris l'île des Serpents. Il y aurait dans cette restitution un retour équitable aux dispositions originaires par lesquelles les Grandes Puissances avaient confié en 1856 aux Principautés Danubiennes la garde de la liberté du Danube à son embouchure. || 4° — Nous avons le ferme espoir que la Roumanie recevra du Gouvernement Impérial de Russie une indemnité de guerre en proportion des forces militaires qu'elle a mises en ligne. Nous croyons légitime, à tous égards, que les dédommagements stipulés et obtenus par la Russie au nom des divers Etats alliés soient répartis en raison de l'appoint militaire de chacun des belligérants. Le Gouvernement Impérial a reconnu le principe de cette répartition en faveur de la Serbie et du Monténégro, et insiste sur son application. || La Roumanie est fondée à en demander à son tour le bénéfice. En effet, obligée de tenir longtemps son armée mobilisée pour parer à des éventualités imminentes, elle a eu sous les drapeaux, tant comme armée active que comme armée de réserve, plus de 70 mille hommes. De plus elle a subi des pertes considérables: ses villes et toute sa rive du Danube ont été saccagées par le bombardement, ses

voies de communication détériorées, son matériel de guerre endommagé. || Les compensations dues de ces différents chefs seraient prélevées sur l'indemnité totale allouée au Gouvernement Impérial de Russie, et fournies en telle forme que le Congrès jugerait plus expédient. || 5° — La Roumanie a confiance que son indépendance sera définitivement et pleinement reconnue par l'Europe. || A son droit primordial, dont le principe avait été faussé par des équivoques historiques, s'ajoutent aujourd'hui les titres dont elle a régénéré, ou plutôt rajeuni la conquête sur les champs de bataille. Dix mille Roumains sont tombés autour de Plevna pour mériter à leur patrie la liberté et l'indépendance. || Mais tous ces sacrifices ne suffiraient pas à assurer à la Roumanie la pacifique disposition de ses destinées. Elle serait heureuse et reconnaissante de voir couronner ses efforts qui ont manifesté son individualité, par un bienfait Européen. Ce bienfait serait la garantie réelle de sa neutralité, qui la mettrait en mesure de montrer à l'Europe qu'elle n'a d'autre ambition que d'être la fidèle gardienne de la liberté du Danube à son embouchure, et de se consacrer à l'amélioration de ses institutions et au développement de ses ressources. || Tels sont, Messieurs les Plénipotentiaires, succinctement exposés, les voeux d'un petit Etat qui ne croit pas avoir démérité de l'Europe, et qui fait, par notre organe, appel à la justice et à la bienveillance des Grandes Puissances, dont vous êtes les éminents Représentants."

M. Bratiano lit ensuite les considérations ci-après: || "L'exposé que mon collègue, en son nom et au mien, vient de tracer des droits et des intérêts de la Roumanie n'a pas besoin de plus longs développements. || La haute Assemblée qui a pour mission de régler la situation de l'Orient possède amplement toutes les données nécessaires à l'accomplissement de son oeuvre. || Nous sommes persuadés que les sentiments de justice et de bienveillance qui nous ont ouvert un accès auprès de vous détermineront aussi l'adoption des résolutions relatives à la Roumanie. || Je me permettrai simplement d'ajouter que la dépossession d'une partie de notre patrimoine ne serait pas seulement une profonde douleur pour la nation Roumaine, elle détruirait en elle sa confiance dans l'efficacité des traités et dans l'observation tant de l'équité absolue que du droit écrit. || Le trouble qu'éprouverait sa foi dans l'avenir paralyserait son pacifique développement et son élan vers le progrès. || Je prends, en terminant, la respectueuse liberté de soumettre ces réflexions à la haute appréciation du grand conseil Européen et particulièrement aux illustres Représentants de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, dont nous avons eu si souvent l'occasion d'apprécier l'esprit élevé et le coeur magnanime pendant son séjour parmi nous."

Le Président dit que le Congrès examinera consciencieusement les observations présentées par les délégués de Roumanie. || Les Représentants Roumains s'étant retirés, l'ordre du jour appelle la continuation de l'examen du 1er alinéa de l'article V du Traité de San Stefano. || Le Prince de Bismarck fait remarquer qu'il s'agit de savoir si les Puissances entendent reconnaître

Nr. 6762. Kongressstaaten. 1. Juli 1878.

l'indépendance de la Roumanie. S. A. S. rappelle qu'en 1856, l'union des Principautés n'avait pas été admise, que, depuis lors, la situation s'est modifiée puisque la Valachie et la Moldavie se sont réunies en un seul Etat; plusieurs Puissances ont reconnu cet état de choses en concluant avec la Roumanie des conventions commerciales. Toutefois, l'Europe seule a le droit de sanctionner l'indépendance, elle doit donc se demander sous quelles conditions elle prendra cette importante décision, et si elle regarde que les conditions seront les mêmes que celles déjà établies par le Congrès pour la Serbie. || M. Waddington déclare que, fidèles aux principes qui les ont inspirés jusqu'ici, les Plénipotentiaires de France demandent que le Congrès pose à l'indépendance Roumaine les mêmes conditions qu'à l'indépendance Serbe. S. E. ne se dissimule pas les difficultés locales qui existent en Roumanie, mais, après avoir mûrement examiné les arguments qu'on peut faire valoir dans un sens et dans l'autre, les Plénipotentiaires de France ont jugé préférable de ne point se départir de la grande règle de l'égalité des droits et de la liberté des cultes. Il est difficile d'ailleurs que le gouvernement roumain repousse, sur son territoire, le principe admis en Turquie pour ses propres sujets. S. E. pense qu'il n'y a pas à hésiter, que la Roumanie, demandant à entrer dans la grande famille européenne, doit accepter les charges et même les ennuis de la situation dont elle réclame le bénéfice, et que l'on ne trouvera, de longtemps, une occasion aussi solennelle et décisive d'affirmer de nouveau les principes qui font l'honneur et la sécurité des nations civilisées. Quant aux difficultés locales, M. le Premier Plénipotentiaire de France estime, qu'elles seront plus aisément surmontées, lorsque ces principes auront été reconnus en Roumanie et que la race Juive saura qu'elle n'a rien à attendre que de ses propres efforts et de la solidarité de ses intérêts avec ceux des populations indigènes. M. Waddington termine en insistant pour que les mêmes conditions d'ordre politique et religieux indiquées pour la Serbie soient également imposées à l'Etat Roumain. || Le Prince de Bismarck faisant allusion aux principes du droit public en vigueur d'après la constitution de l'Empire allemand et à l'intérêt que l'opinion publique attache à ce que les mêmes principes suivis dans la politique intérieure soient appliqués à la politique étrangère, déclare s'associer, au nom de l'Allemagne, à la proposition française. || Le Comte Andrássy adhère à la proposition française. || Lord Beaconsfield dit qu'il donne une complète adhésion au nom du Gouvernement Anglais à la proposition française. S. E. ne saurait supposer un instant que le Congrès reconnaîtrait l'indépendance de la Roumanie en dehors de cette condition. || Les Plénipotentiaires Italiens font la même déclaration. || Le Prince Gortchacow, se référant aux expressions par lesquelles a été motivée la proposition française et qui donnent la plus grande extension à la liberté religieuse, se rallie entièrement à cette proposition. || Le Comte Schouvalow ajoute que l'adhésion de la Russie à l'indépendance est cependant subordonnée à l'acceptation par la Roumanie de la rétrocession réclamée par le Gouvernement Russe. || Les Plénipotentiaires Ottomans n'élèvent aucune objection

contre les principes présentés par les Plénipotentiaires Français, et le Président constate que le Congrès est unanime à n'accorder l'indépendance à la Roumanie qu'aux mêmes conditions posées à la Serbie. Mais S. A. S. appelle l'attention de ses collègues sur la réserve que le Comte Schouvalow vient de formuler, et d'après laquelle la reconnaissance de l'indépendance Roumaine ne serait unanimement consentie par le Congrès que sous la condition que la Roumanie admettrait l'échange de territoire stipulé dans l'article XIX. ‖ M. Waddington, sans faire à ce sujet de proposition formelle, s'adresse à l'esprit d'équité et de bienveillance du Gouvernement Russe et demande s'il ne serait pas possible de donner quelque satisfaction à la Roumanie. En entrant dans cette voie, les Plénipotentiaires de Russie apporteraient un grand soulagement aux préoccupations de conscience de plusieurs de leurs collègues. Les paroles prononcées hier par le Prince de Bismarck ont indiqué sans doute l'intérêt qui s'attache, pour le succès de l'oeuvre du Congrès, à la conclusion prompte et définitive de l'échange dont il est question: il est opportun, en effet, de ne point prolonger un état de choses qui engage l'amour propre d'un grand Empire; mais, si tel est le sentiment des Plénipotentiaires Français, ils considèrent en même temps que les Roumains ont été traités un peu durement, et que la compensation qui leur est offerte n'est pas suffisante. Depuis la réunion du Congrès, la France a toujours conseillé à la Roumanie d'accepter la rétrocession de la Bessarabie, mais M. Waddington croit devoir faire entendre, au nom de son gouvernement, un appel aux sentiments équitables de la Russie, et exprime le désir qu'il soit accordé à la Principauté une extension de territoire au midi de la Dobroutscha qui comprendrait Silistrie et Mangalia. ‖ Le Comte Andrássy a souvent rappellé que le Gouvernement Austro-Hongrois a principalement en vue la recherche de solutions définitives susceptibles de prévenir des complications ultérieures. C'est dans cet ordre d'idées qu'il a été d'avis que le Congrès entendît les délégués Roumains: c'est encore dans la même pensée que S. E., en se réservant d'insister, lorsqu'il sera question de la navigation du Danube, sur le principe de la liberté la plus complète, désirerait aujourd'hui que le Congrès prononçât l'annexion de la Dobroutscha à la Roumanie et en même temps, conformément à l'opinion exprimée par M. Waddington, fût en mesure d'accorder une extension de frontière de la Dobroutscha entre Silistrie et la Mer Noire. Cette décision faciliterait une solution de la question présente. ‖ Le Comte Corti désire joindre l'appel de l'Italie, à celui que les Plénipotentiaires Français ont fait entendre. S. E. exprimant l'espoir que les Roumains se résigneront à la rétrocession de la Bessarabie, soutient qu'il serait équitable de leur donner une plus grande extension des frontières méridionales de la Dobroutscha. ‖ Le Prince Gortchacow fait observer que dans une séance précédente il a déjà démontré que le dédommagement offert à la Principauté était suffisant, que la Dobroutscha compensait amplement la cession de la Bessarabie et que d'ailleurs la Roumanie gardait le Delta du Danube. S. A. S. s'explique difficilement dans quel sens

nte: il serait préférable de décider sur le champ, même au p
ɛte de générosité de la part de la Russie. ‖ Le Comte Schou
ɔnse à la demande d'une concession plus large qui a été adres
ɛrnement par M. le Premier Plénipotentiaire de France d'ac
ɔllègues d'Autriche-Hongrie et d'Italie et appuyée par le rest
roit devoir déclarer que la Russie a déjà largement agi en of
ince qui dépasse de 3,500 kilomètres carrés l'étendue de la
ui de plus présente 150 kilomètres de rive du Danube et un
ant de la Mer Noire; si toutefois la Roumanie désire obtenir e
ocalités où l'élément Roumain se trouverait, sinon en majorité,
ɔmpact, les Plénipotentiaires de Russie ont quelque latitude pour
ɔombinaison. De Rassova à Silistrie, il y a une bande de terra
a population Roumaine est assez nombreuse et S. E. estime
ıngle partant de l'Est de Silistrie et rejoignant la frontiè
tain agrandissement de territoire pourrait être consenti pa
nt. ‖ Le Prince de Bismarck désirerait, comme le Prince (
ɛɛ.te question pût être terminée aujourd'hui; il serait heure
dissement proposé et dont l'acceptation garantirait l'unanimité
/eur de l'indépendance Roumaine, satisfît la Principauté.
.euvre du Congrès ne saurait, à son avis, être durable, ain
it remarquer, si un sentiment de dignité blessée subsistait d
venir d'un grand Empire; et quelle que soit sa sympathie
oumanie dont le Souverain appartient à la famille Impériale
. S. ne doit s'inspirer que de l'intérêt général qui conseille
ɔuvelle garantie à la paix de l'Europe. ‖ M. Waddington
le désir que Mangalia sur la Mer Noire soit comprise
une discussion s'engage ent les Plénipotentiaires

tiaire de France remercie MM. les Plénipotentiaires de Russie d'être entrés dans la voie qu'il avait indiquée. || Lord Salisbury ayant demandé que l'île des Serpents soit ajoutée à l'agrandissement concédé à la Roumanie, les Plénipotentiaires de Russie déclarent y consentir. || Le Président, résumant les résultats de la discussion, constate que l'unanimité de la haute Assemblée reconnaît l'indépendance de la Roumanie sous les conditions analogues à celles imposées à la Serbie, et, en outre, sous la condition que la Roumanie accepte en échange de la Bessarabie, la Dobroutscha augmentée de la ligne dont le tracé vient d'être déterminé. || Carathéodory Pacha lit les propositions suivantes: || "I. Le tribut actuel de la Roumanie sera capitalisé et le montant en sera versé dans les caisses du Trésor Ottoman dans un délai de .... || II. La Roumanie supportera une part de la dette publique Ottomane proportionnelle aux revenus du territoire qui lui sera définitivement annexé. || III. Pour tout le territoire cédé, la Roumanie est substituée aux droits et obligations de la Sublime Porte en ce qui concerne les entreprises de travaux publics et autres du même genre." || Le Président fait observer que le Congrès n'a pas à discuter ces questions en séance plénière, et le Congrès décide le renvoi des propositions de M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie à la Commission de rédaction. || Carathéodory Pacha, visant la question de l'indemnité indiquée dans le 1er alinéa de l'article V du Traité de San Stefano, fait remarquer que, les articles du traité n'ayant pas été acceptés comme obligatoires pour la Roumanie, qui ne peut, par conséquent, en réclamer le bénéfice, il y aurait lieu de supprimer les clauses éventuellement insérées en sa faveur. Celle de l'indemnité est de ce nombre ainsi que le 2e alinéa du même article relatif aux droits des Roumains dans l'Empire Ottoman. S. E. demande donc que l'article V soit réduit à la première phrase, c'est-à-dire à la reconnaissance de l'indépendance de la Principauté. || Lord Salisbury approuve cette proposition et le Président pense qu'en effet ces questions particulières ne faisant point partie de l'objet des discussions du Congrès, restent à débattre entre la Turquie et la Principauté Roumaine. || Le Congrès décide que la fin du 1er alinéa de l'article V est supprimée. || Un échange d'idées a lieu sur le 2e alinéa entre Lord Salisbury, M. Desprez et le Comte de Saint Vallier, d'où il résulte que le but de cette disposition serait d'assurer le bénéfice de la juridiction et de la protection consulaires aux sujets roumains dans l'Empire Ottoman. La haute Assemblée est d'avis de renvoyer cet alinéa à la commission de rédaction. || Le Congrès passe à la question du Monténégro. || Le Président donne lecture de l'article 1er du Traité de San Stefano, et demande si les Puissances spécialement intéressées se sont mises d'accord en vue d'éviter une discussion sur le tracé des frontières. || Le Comte Andrássy propose de remettre ce point à la commission de délimitation, et le Baron de Haymerle donne lecture de la motion qui suit: || "Le Monténégro recevra un agrandissement territorial dont l'étendue sera établie par une définition ultérieure des frontières. || Cette définition ne pouvant pas se faire dans le plenum

Nr. 6762. Kongressstaaten. 1. Juli 1878.

du Congrès, la commission de délimitation, nommée par le Congrès, sera chargée de formuler et de soumettre au Congrès un tracé de frontières. || Les deux annexes ci-jointes contiennent les propositions des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie pour le tracé des frontières et pour les réserves relatives à Antivari et à son littoral." || Le Comte Schouvalow fait connaître que les Plénipotentiaires Russes se sont entendus avec leurs collègues d'Autriche-Hongrie sur tous les principes de la délimitation: quant aux détails c'est à la commission qu'il appartiendra de les fixer. || Le Président dit que le Congrès apprend avec plaisir que l'entente se soit établie entre les Puissances particulièrement intéressées sur la question des limites du Monténégro et constate le désir unanime de la haute Assemblée de renvoyer les détails à la commission de délimitation. || Le Prince de Hohenlohe ayant demandé si la Commission de délimitation devra soumettre son travail au Congrès avant de le transmettre à la Commission de rédaction, le Comte de Saint Vallier émet l'avis, partagé par la haute Assemblée, que le Congrès devra en effet sanctionner au préalable le travail de la Commission de délimitation qui sera ultérieurement renvoyé à la Commission de rédaction pour les questions de forme. || Carathéodory Pacha relève l'importance considérable que son Gouvernement attache à la question des frontières du Monténégro et développe les motifs qui engagent la Porte à désirer que la ligne ne soit pas trop étendue du côté de l'Albanie. S. E. indique, à l'appui de cette opinion, diverses raisons stratégiques et ethnographiques. Passant ensuite à la question des ports, le Premier Plénipotentiaire Ottoman insiste contre la cession d'Antivari au Monténégro. La Porte n'aurait pas l'objection contre Spizza, mais elle maintient qu'Antivari est Albanais, que les Monténégrins ne pourront y demeurer que par la force, contre le voeu des populations. S. E., fesant allusion aux attaques réciproques qui se produisent sans cesse entre Albanais et Monténégrins, annonce que son gouvernement a reçu, à cet égard des télégrammes inquiétants. Carathéodory Pacha rappelle la clause insérée dans les bases de la paix, et dont les stipulations du Traité de San Stefano ne devaient être que le développement; S. E. affirme que les Plénipotentiaires à San Stefano n'ont pu être exactement renseignés sur l'état des choses, qu'il y a eu erreur, et termine en appelant expressément l'attention du Congrès sur l'ordre de considérations qu'il vient de développer et qui présente un intérêt majeur pour la Turquie. || Le Président, tout en affirmant que le Congrès ne saurait manquer d'apprécier les raisons invoquées par Carathéodory Pacha, considère qu'on doit toujours compter que la S. Porte maintiendra les engagements qu'elle a pris à San Stefano sauf modification acceptée par l'Europe. || Le Comte Schouvalow fait observer que le Premier Plénipotentiaire Ottoman ne connaît pas encore la délimitation proposée par l'Autriche-Hongrie et la Russie: S. E. espère que la Porte en sera satisfaite car cette délimitation lui rend une partie du territoire qu'elle a concédé à San Stefano. || Les trois premiers alinéas de l'article 1er sont réservés à la Commission de délimitation et le 4e relatif à la navigation de la Boiana renvoyé à la Commission de

rédaction. || Sur le 1er alinéa de l'article 2 ainsi conçu: „La Sublime Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la Principauté de Monténégro". || Lord Salisbury dit que son gouvernement n'a jamais reconnu cette indépendance et demande la suppression du mot „definitivement". || Il résulte de l'échange d'idées qui s'établit à ce sujet, que l'Allemagne a en principe reconnu l'indépendance de la Principauté et que l'Autriche-Hongrie l'a déjà reconnu antérieurement d'une manière formelle. Le Comte de Saint Vallier, sur une question posée par le Président, répond que la France l'a reconnue implicitement. Les Plénipotentiaires de Russie déclarent que leur gouvernement n'a jamais cessé de la reconnaître, puisque les Princes du Monténégro n'étaient point confirmés par le Sultan et ne payaient point de tribut. LL. EE. demandent le maintien du texte de l'article. Le Comte de Launay ayant fait remarquer qu'on peut laisser l'article dans le traité et que le protocole indiquera les opinions respectives, le Président déclare l'incident clos, et, l'avis de la haute Assemblée, prononce le renvoi de l'article à la Commission de rédaction. || Le Baron de Haymerle lit une motion relative à la liberté des cultes dans le Monténégro: || „Tous les habitants du Monténégro jouiront d'une pleine et entière liberté de l'exercice et de la pratique extérieure de leurs cultes et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels." || Carathéodory Pacha lit une proposition sur l'attribution à la Principauté d'une part de la dette publique ottomane: || "Le Monténégro prendra à sa charge une partie de la dette publique de l'Etat proportionelle aux revenus des territoires qui lui seraient définitivement annexés." || Sur une observation du Comte Schouvalow, le Premier Plénipotentiaire Ottoman dit que la proposition ne vise que les districts nouvellement annexés au Monténégro. || Lord Salisbury lit le projet d'article additionnel suivant: || „Tous les habitants du territoire annexé au Monténégro conserveront leurs propriétés et ceux qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la Principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. || Une commission turco-monténégrine sera chargée de régler, dans le courant de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (Vakouf)." || Le Comte Schouvalow demande dans cet article la suppression de la stipulation relative aux propriétés qui ne se trouve point dans les documents analogues qui concernent les autres Principautés. Le Président ayant fait observer qu'en effet le Congrès doit traiter également des situations semblables, Lord Salisbury pense que sa proposition pourrait être soumise à la Commission de rédaction qui recevrait pour instruction de la généraliser. || Le Congrès approuve cette procédure et passe au 2e alinéa de l'article II. || Le Comte Andrássy fait remarquer que cet alinéa et ceux qui suivent n'ont plus de raison d'être, une fois l'indépendance proclamée. Ils concernent les rapports du

uits de bonnes relations comme ils sauraient les conséquer
pports, qu'il sera donné à ces pays et aux Etats limitrop
me coéxistence possible. S. E. demande donc la suppress
inéas. || Les Plénipotentiaires de Russie y consentent. ||
acha désire le maintien en principe du 2e alinéa qui astreint
rités locales les Monténégrins séjournant dans l'Empire Otto
rtir les nécessités pratiques spéciales, qui rendent indispensab
ge même des habitants du Monténégro établis en Turquie,
nt ils sont l'objet. || Le Congrès, s'étant rallié à cette opi
2e alinéa est renvoyé à la Commission de rédaction, et que
pprimés. || Le 5e alinéa relatif à l'évacuation du territoire
oupes du Monténégro est l'objet de diverses observations
lénipotentiaires Français qui en demandent le mainti
chouvalow qui, tout en désirant vivement la prompte éva
Turc, est contraire, en principe, aux délais indiqués av
ent irréalisable. || Mehemed Ali Pacha objecte que
ant point de bagages et autres „impédimenta" peuvent très
territoire Ottoman dans le terme fixé. || Le Plénipotenti
vi it insisté, le Comte de Launay propose de remplacer de
qué dans l'article par ces mots „dans le plus bref dél
ite Andrássy suggère „20 jours ou plus tôt si faire se
s décide le renvoi à la Commission de rédaction. || Le
e que la haute Assemblée a terminé tout son ordre d
chaine séance fixée à demain, Mardi 2 Juillet, l'ordre du
ation du Danube, l'indemnité de guerre, et, s'il y a lieu, ra
mitation. || La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck. Sali

Annexe 1 au Protocole 10.

Frontière pour le Monténégro.
(Carte de l'état-major autrichien.)

La nouvelle frontière partira de la sommité du mont Ilino-brdo au nord de Klobuk et suivra les hauteurs qui bordent la Trebišnica, dans la direction de Pilatova, laissant ce village au Monténégro. De là la frontière ira par les hauteurs dans la direction nord, à une distance d'environ 6 kilomètres de la route: Bilek, Korito, Gacko, jusqu'au col entre la Somina-Planina et le mont Curilo. Elle continuera ensuite vers l'est par Vratkoviči, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'à la montagne Latično, d'où elle tournera vers le nord, passant entre les villages Ravno et Zanjevina et puis par les contreforts orientaux du Leberšnik et du Volujak, laissant le bassin de la Sutjeska à l'Herzégovine, jusqu'à la Piva à environ 10 kilomètres en amont de sa jonction avec la Tara. De ce point la frontière remontera la Piva et traversera la montagne près du village Nedvine pour rejoindre la Tara, qu'elle remontera jusqu'à Mojkovac. Puis elle suivra la crête du contrefort jusqu'à Siškojezero, d'où elle se confondra avec l'ancienne frontière jusqu'au village Zabrdje. De ce point la nouvelle frontière se dirigera par les crêtes des montagnes au Paklen, d'où elle longera la crête de la grande chaîne des montagnes albanaises, formant le partage des eaux entre le Lim d'un côté et le Drin — ainsi que la Cievna (Zem) de l'autre. Elle suivra ensuite les limites actuelles entre la tribu des Kuči-Drekalovici d'un côté et la Kučka-Kraina, ainsi que les tribus des Klementi et Grudi de l'autre, jusque dans la plaine de Podgorica, d'où elle se dirigera sur Plavnica, laissant à l'Albanie les tribus montagnardes des Klementi, Grudi et Hoti. Ensuite traversant de lac, la frontière passera prés de l'îlot Gorice Topal d'où elle traversera la montagne, pour aboutir à la mer, à la pointe de Kruči, laissant à l'Albanie le district de Dulcigno. || Au nord-ouest ce littoral sera limité par une ligne qui passera de la côte entre les villages Sušana et Zubći, pour aboutir à la pointe extrême sud-est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta-Planina.

Annexe 2 au Protocole 10.

L'annexion d'Antivari et de son littoral au Monténégro sera consentie aux conditions suivantes: || Les contrées situées au sud de ce territoire, d'après la délimitation contenue dans l'annexe No. 1, jusqu'à la Boyana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie. || La commune de Spica jusqu'à la limite septentrionale du territoire précisé dans la description détaillée des frontières sera incorporée à la Dalmatie. || Le Monténégro jouira de la liberté de navi-

pour la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De s
he-Hongrie s'engage d'accorder sa protection consulaire au
ad monténégrin. || Le Monténégro devra s'entendre avec l'Aut
le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau te
égrin une route et un chemin de fer. || Sur ces voies une entiè
munication sera assurée.

Nr. 6763.

RESSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No.
du 2 Juillet 1878.

Etaient présents:

r l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de
Schillingsfürst.

r l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de
r la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Despr
r la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, —
Russell.

l'Italie

tières de la Serbie et du Monténégro a été remise à cette Commission qui espère être, très prochainement, en état de présenter les résultats de ses études; mais la délimitation de la Bulgarie, indiquée, pour ses grandes lignes, dans le document lu par Lord Salisbury dans la 4ème séance et accepté par le Congrès, n'a pas été renvoyée à la Commission de délimitation. S. E. exprime le désir que la Commission soit saisie de ce document et autorisée à statuer sur les détails, puis à soumettre au Congrès le résultat de ses délibérations. ‖ Après un échange d'idées d'où il résulte que la Commission est prête à se charger de ce travail, qui n'est, d'ailleurs, qu'une question de forme, le Président constate que le Congrès remet à la Commission le soin de préparer la délimitation de la frontière Bulgare. ‖ L'ordre du jour appelle la discussion des articles XII et XIII du Traité de San Stefano relatifs au Danube et aux forteresses. Le Président donne lecture de l'article XII, et le Baron de Haymerle présente à la haute Assemblée le projet suivant d'une nouvelle rédaction de cet article:

"1° Afin d'assurer, par une nouvelle garantie, la liberté de navigation sur le Danube, toute la partie du fleuve à partir des Portes de fer jusqu'aux embouchures dans la Mer Noire est déclarée neutre. Les îles situées dans ce parcours et aux embouchures (les Iles des Serpents), ainsi que les bords de la rivière sont compris dans cette neutralité. ‖ En conséquence, les fortifications qui s'y trouvent seront rasées, et il ne sera pas permis d'en ériger de nouvelles. Tous les bâtiments de guerre sont exclus de la partie susdite du fleuve, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires aux embouchures sont maintenus, mais ils ne pourront pas remonter la rivière au delà de Galatz. ‖ 2° La Commission Européenne du Bas-Danube est maintenue dans ses fonctions, qu'elle exercera à partir de Galatz jusqu'à la mer. Sa durée s'étendra au delà de 1883, jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord. Ses droits, obligations et prérogatives sont conservés intacts. Les immunités dont jouissent ses établissements, ses ouvrages et son personnel en vertu des traités existants, sont confirmées. ‖ Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission Européenne sera indépendante de l'autorité de l'Etat au territoire duquel appartient le delta du Danube; elle aura ses propres signaux et insignes sur ses bâtiments et établissements; elle nommera et paiera elle-même ses fonctionnaires. Ses obligations financières seront l'objet d'un nouveau règlement, et le statut de son organisation sera soumis à une révision pour le mettre en harmonie avec les circonstances nouvelles. ‖ Outre les Etats qui prennent part à la Commission Européenne en vertu du Traité de Paris, la Roumanie y sera représentée par un délégué. ‖ 3° Les règlements de navigation et de police fluviale en aval des Portes de fer seront conformes à ceux qui ont été ou qui seront introduits par la Commission Européenne pour le parcours en aval de Galatz. Un commissaire délégué par la Commission Européenne veillera à l'exécution de ces règlements.

t des travaux. ‖ Les dispositions de l'article VI du traité p
s au droit de percevoir une taxe provisoire destinée à couvr
travaux en question, sont maintenues à l'égard de l'Autrich
ord Salisbury adhère aux principes généraux développés
ition, mais il fait observer que ce texte constitue une légi
u'on ne peut accepter dans ses détails à la première lecture
e considère la question comme fort importante et désirerait
e par le Congrès, mais dans une séance ultérieure. ‖ Le
ue les nombreux détails visés par la proposition qui vient
dehors de la tâche du Congrès. Les Plénipotentiaires sont
ccepter, rejeter ou remplacer les articles du Traité de San St
mentation aussi développée d'un point spécial, — (bien
peut juger à première vue, il soit disposé à en accepter l
— lui semble n'être pas dans les attributions de la haute A
on de Haymerle fait remarquer que la proposition Austro
plusieurs principes essentiels: 1° neutralisation du Danube
fer; 2° permanence de la Commission Européenne; 3° pa
manie aux travaux de cette Commission; 4° attributions à
e seule des travaux à accomplir aux Portes de fer. ‖ Le Com
nsidère comme le Président que cette législation ne saurai
Congrès dans ses détails, mais il croit devoir signaler su
comprend pas l'idée capitale. Que faut-il entendre par
lle en serait l'étendue et dans quel but cette mesure est-e
ord Salisbury pense que la Russie étant désormais ri
un élément nouveau se trouve introduit dans les question
navig on du fleuve. Des dispositions spéciales sont néce

présentés au vote du Congrès. || Le Prince Gortchacow rappelle que le Traité de Paris a confirmé les actes du Traité de Vienne sur la liberté de la navigation fluviale et que, d'après les déclarations des Plénipotentiaires de Russie dans une séance précédente, la rétrocession de la Bessarabie ne saurait exercer aucune influence sur la liberté du fleuve. S. A. S. ne s'explique donc pas la nécessité de dispositions nouvelles dans cette question. || Le Prince de Bismarck répète que le Congrès n'a pas à développer les questions de détail sur lesquelles les Puissances intéressées sont en mesure de s'entendre entre elles. S. A. S. persiste à penser que la proposition Austro-Hongroise devrait être renvoyée soit au Comité de rédaction, soit aux Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie qui en détacheraient les principes majeurs, seuls susceptibles d'être votés par le Congrès. || Cette dernière opinion, appuyée par M. d'Oubril, est acceptée par le Congrès, MM. les Plénipotentiaires de Russie ayant d'ailleurs fait remarquer que leur adhésion au remaniement du projet par les soins de leurs collègues d'Autriche-Hongrie, n'implique nullement leur assentiment aux principes de la proposition. || Le Président reprend la lecture de l'article XII, et le Congrès décide, sur l'observation de Lord Salisbury et du Baron Haymerle, que les mots: "l'Empire Russe" doivent être ajoutés dans l'énumération des Etats riverains. La haute Assemblée, après lecture du 2e alinéa du même article reconnaît que la Roumanie devra désormais être représentée dans la Commission Européenne. || Le Congrès passe à l'article XIII. || Le Président déclare ne point voir d'intérêt européen dans cette disposition; et en ce qui concerne notamment le dédommagement attribué aux particuliers qui ont souffert du fait de guerre, Lord Salisbury juge cette indication trop vague pour figurer dans un traité. S. E. propose la suppression de l'article. || Le Comte Schouvalow n'y a point d'objection, sous la condition expresse qu'il n'en résultera aucune obligation pour la Russie. || Caratheodory Pacha est également d'avis de supprimer cet article afin d'éviter des complications inutiles, et le Congrès, ayant donné son assentiment à cette proposition, passe à la discussion de l'article XIX relatif à l'indemnité de guerre. || Le Président, avant de donner lecture de cet article, dit qu'il demeure bien entendu que la discussion ne portera pas aujourd'hui sur les dispositions territoriales en Asie, mais uniquement sur l'indemnité proprement dite, c'est-à-dire sur les deux alinéas qui terminent l'article. La première phrase de l'alinéa c, étant relative à la question territoriale, est écartée, et l'ordre du jour ne s'applique qu'à la suite de l'alinéa ainsi conçue: "quant au reste de l'indemnité, sauf les dix millions de roubles dûs aux intérêts et institutions russes en Turquie, soit 300 millions de roubles, le mode de paiement de cette somme et la garantie à y affecter, seront réglés par une entente entre le Gouvernement Impérial de Russie et celui de S. M. le Sultan." || Lord Salisbury relève l'importance des mots: "la garantie à y affecter" et S. E. ajoute que si cette garantie devait être une indemnité territoriale, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne s'y opposeraient formellement. || Le

Nr. 6763. Kongressstaaten. 2. Juli 1878.

Prince Gortchacow déclare au nom de son Gouvernement que la question de la garantie est, en effet, à régler entre la Russie et la Porte, mais que l'expression indiquée par Lord Salisbury n'implique aucune acquisition territoriale. ‖ Le Président ayant demandé si cette déclaration qui doit être insérée au Protocole et dont le Congrès prendrait acte, satisferait la haute Assemblée, et Lord Salisbury ayant, de son côté, exprimé le désir de savoir quelle serait alors la garantie de l'indemnité, le Prince Gortchacow repète que cette garantie dépendra des arrangements de la Russie avec le Gouvernement du Sultan, mais sera réglée en dehors de toute acquisition territoriale. ‖ Carathéodory Pacha lit les considérations suivantes:

"Les Plénipotentiaires Ottomans ont le devoir d'appeler tout particulièrement l'attention de la haute Assemblée sur les stipulations du Traité de San Stefano concernant l'indemnité de guerre. Ils prient tout d'abord le Congrès de prendre en considération que la guerre qui vient de se terminer n'a pas eu pour cause la violation par la Turquie d'un engagement que cette Puissance aurait contracté vis-à-vis de la Russie. Le Cabinet de St. Pétersbourg ayant déclaré la guerre pour obéir au sentiment auquel il tenait à donner une satisfaction, les grands et éclatants avantages qu'il a remportés et les résultats qu'il a obtenus constituent une ample compensation des efforts et des sacrifices pécuniaires que le Gouvernement Impérial de Russie avait naturellement assumés d'avance dans sa pensée. ‖ Sans insister sur les précédents que l'histoire la plus récente de la Russie elle-même pourrait leur fournir et qui sont présents à la mémoire de tous les membres du Congrès, les Plénipotentiaires Ottomans, en se rapportant aux dispositions du Traité de San Stefano relatives au paiement d'une indemnité de guerre pensent qu'ils n'auraient qu'à invoquer les explications que le Gouvernement Impérial de Russie a bien voulu donner sur ce point pour faire voir que dans la pensée du Cabinet de St. Pétersbourg aussi la possibilité pour la Turquie de payer l'indemnité de guerre fait l'objet de doutes très-sérieux. D'un autre côté, on a signalé d'une manière frappante, les graves inconvénients qui résulteraient de l'existence d'une créance dont la réalisation ne pourrait qu'être laissée dans le vague. ‖ De fait, la guerre qui vient de se terminer a causé à la Turquie des dommages incalculables. Sans parler des finances de l'Etat, dont la situation est connue, la désolation dans laquelle se trouvent plongées les villes et les campagnes de la Turquie d'Europe et d'Asie est peut-être sans exemple dans l'histoire. D'où la Turquie tirerait-elle aujourd'hui les ressources qui lui seraient indispensables pour pourvoir aux dépenses des services les plus urgents, pour ne pas laisser ses créanciers sans aucune consolation, pour remplir dans la mesure du possible, un simple devoir d'humanité envers des masses privées du plus strict nécessaire et pour subvenir aussi au service d'une indemnité de guerre? Nous ne parlons pas des améliorations à introduire, améliorations dont le Gouvernement Impérial Ottoman aussi bien que l'Europe reconnaissent l'extrême urgence et qui toutes exigeraient de nouvelles dépenses. Mais, indépendamment

Nr. 6763. Kongressstaaten. 2. Juli 1878

de ces améliorations, il faut pourvoir aux dépenses inexorables de l'heure présente. Toutes les Puissances reconnaissent que la Turquie ne peut y suffire même au prix des plus grands sacrifices; comment pourrait-elle dès lors assumer le paiement d'une indemnité de guerre? Le Gouvernement Impérial de Russie qui connaissait cette situation a demandé des territoires en Europe et en Asie pour tenir lieu et place de la majeure partie de l'indemnité qu'il avait calculée comme lui étant due. || Les facilités que le Congrès à trouvées pour l'arrangement d'ordre européen concernant la Dobroudja et la Bessarabie ont eu pour base un prélèvement important opéré sur l'indemnité de guerre. Bien que la question d'Asie n'ait pas encore été traitée dans le Congrès, on peut dire dès à présent que de ce côté aussi la Russie acquerra des territoires, qui, à s'en tenir à l'estimation du Cabinet de St. Pétersbourg lui-même, représenteront des sommes énormes. Si l'on exige d'autres paiements encore, les Plénipotentiaires Ottomans ont le devoir de déclarer qu'ils ne voient réellement pas d'où la Turquie pourrait les tirer sans porter une grave atteinte aux conditions les plus essentielles du fonctionnement de son Gouvernement. || Ils prient le Congrès de vouloir bien prendre en considération que, si pour satisfaire au paiement d'une indemnité de guerre, l'on créait pour la Turquie une situation financière intolérable, une pareille décision non seulement ruinerait les populations pour lesquelles l'Europe montre de l'intérêt, mais en même temps irait à l'encontre de l'idée qui a été exprimée touchant la conservation de l'autorité du Gouvernement Ottoman et à laquelle S. A. le Premier Plénipotentiaire de Russie a donné dans une de nos précédentes séances, une adhésion si explicite."

Le Comte Schouvalow dit qu'il s'est efforcé de s'abstenir jusqu'à présent de revenir avec MM. les Plénipotentiaires Ottomans sur le passé, mais qu'en présence des observations lues par Carathéodory Pacha, il est de son devoir de sortir du silence qu'il a gardé. M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie a affirmé que la dernière guerre n'a été provoquée par aucune violation d'arrangements antérieurs. Le Comte Schouvalow maintient au contraire que la guerre a été la conséquence de la violation constante et journalière de dispositions convenues, et notamment des obligations contractées par la Porte en 1856 au Congrès de Paris. La Russie est restée pendant longtemps la spectatrice passive de ces violations; elle a gardé le silence, mais elle a été obligée d'intervenir en présence d'événements déplorables qui l'ont émue, comme ils ont ému l'Europe entière. Quant aux sentiments auxquels Carathéodory Pacha a fait allusion, en leur attribuant les causes de la guerre, ses paroles peuvent donner lieu à une fausse interprétation. La Russie n'a pas fait une guerre d'aspirations ou de sentiments; elle n'a eu qu'un seul but celui de venir au secours de populations chrétiennes et de leur assurer un sort meilleur. Enfin, M. le Premier Plénipotentiaire Ottoman a énuméré les sacrifices que la guerre a coûtés à la Turquie: le Comte Schouvalow se borne à faire observer que la Russie s'est également imposé de lourds sacrifices.

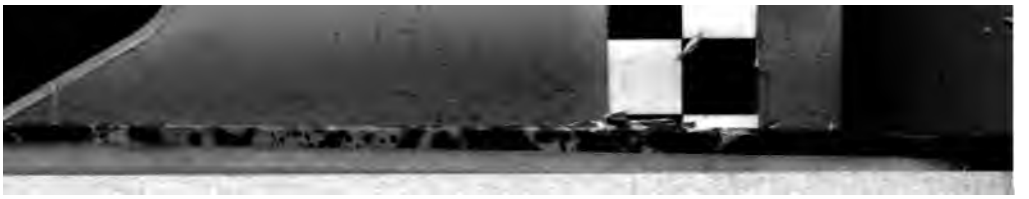

Nr. 6768. Kongressstaaten. 2. Juli 1878.

L'exposé de M. le Plénipotentiaire Ottoman est tardif; il appartenait à la Turquie de calculer ses moyens et les charges qu'elle s'imposait, avant de rejeter le Protocole de Londres. || Lord Salisbury voudrait appeler l'attention de ses Collègues de Russie sur les inconvénients d'une indemnité qui dépasse les ressources du débiteur. Il regarde qu'une condition qui ne peut être remplie ne saurait qu'amener des complications en Europe. S. E. se demande, d'ailleurs, par quels moyens la Russie espère obtenir l'exécution d'une clause à première vue irréalisable. || Le Prince Gortchacow répond qu'il n'a pas à entrer dans la discussion de ce dernier point, réservé à l'entente qui doit s'établir entre l'Empereur, son auguste Maître, et le Gouvernement du Sultan. On pourrait, d'ailleurs, se poser la même question pour tous les autres créanciers de la Turquie. || Le Comte Schouvalow reconnaît qu'il y a plusieurs intérêts Européens à sauvegarder dans la question de l'indemnité et que l'Europe est en droit de se préoccuper de la forme du règlement. S. E. est en mesure de déclarer, au nom de son Gouvernement, qu'en aucun cas cette indemnité ne sera convertie en une acquisition territoriale. Ce premier point étant fixé, le Comte Schouvalow en vient aux droits des Gouvernements français et anglais pour les emprunts qu'ils ont garantis. En déclarant que la situation, en ce qui concerne ces emprunts, restera la même qu'avant la guerre, M. le Plénipotentiaire de Russie croit venir encore une fois au devant des voeux de l'Europe. Quant à la question de Lord Salisbury relative aux moyens dont la Russie compte user pour le recouvrement de sa dette, il faudrait, pour y répondre, procèder à un examen complet de l'état financier de la Turquie: S. Exc. se bornera à faire observer, que le mode de perception des impôts en Turquie est des plus insuffisants. Il a été écrit des volumes à ce sujet et il en appert qu'un tiers seulement de la somme payée par les contribuables rentre au Trésor Ottoman. C'est ce tiers qui forme les ressources budgetaires de la Turquie, c'est avec ce tiers qu'elle fait face à ses dépenses. Si dans l'avenir une meilleure administration financière parvenait a faire rentrer dans le Trésor, ne fût ce que le second tiers des impôts payés par les populations, cela doublerait les ressources de la Turquie et offrirait pour la Russie un moyen de remboursement auquel il lui serait impossible de renoncer en vue des éventualités heureuses qui pourraient se produire dans le maniement des finances Ottomanes. || Lord Salisbury déclare au nom de son Gouvernement ne pas admettre que la Russie se trouvant créancière en vertu du traité de San Stefano puisse prendre un rang de préférence à aucun des créanciers de la Turquie dont les titres ont une date antérieure à la guerre. || Le Prince Gortchacow répond qu'il a seulement entendu parler d'une situation analogue. || Le Président prend acte au nom du Congrès des déclarations faites par les Plénipotentiaires Russes, et qui doivent être textuellement insérées au protocole. Il pense que le règlement ultérieur de la question peut être laissé à l'entente des deux Etats intéressés. || Le Comte Corti rappelle que, d'après les paroles de M. le Comte Schouvalow, si l'in-

demnité de 300 millions de roubles est confirmée par le vote du Congrès, cette somme ne jouirait d'aucun droit de préférence sur les emprunts garantis par la France et l'Angleterre. S. E. fait remarquer qu'il y a d'autres emprunts non garantis ou autres dettes, qui ne sont pas moins dignes d'intérêt, et il croit pouvoir penser que la déclaration russe s'étend à tous les créanciers de la Turquie. ‖ Le Comte Schouvalow dit qu'il n'a pas examiné cette difficulté, mais qu'il pense satisfaire le Premier Plénipotentiaire d'Italie en affirmant d'une manière générale que, dans la question financière, la Russie compte respecter la légalité, c'est-à-dire toute hypothèque antérieure. ‖ M. le Premier Plénipotentiaire de France constate que le Comte Schouvalow a fait deux déclarations: la première affirme qu'en aucun cas l'indemnité ne sera convertie en accroissement territorial; la seconde, que la Russie ne portera aucune atteinte aux intérêts des deux catégories d'emprunts, garantis ou de droit commun. M. Waddington prend acte de ces déclarations dont il constate l'importance pour les porteurs de titres de la dette ottomane, et il désirerait recevoir une déclaration analogue de la part des Plénipotentiaires Ottomans. ‖ Carathéodory Pacha rappellant les observations qu'il a présentées au Congrès au commencement de la séance sur la gravité de la situation où se trouve son gouvernement, ajoute que, s'il y avait lieu de croire qu'une fois les prélèvements dont il s'agit opérés, la Turquie serait en mesure de payer une indemnité à la Russie, la discussion aurait une utilité pratique. Mais S. E. doit reconnaître qu'il n'en est rien, et que tout en tenant compte des améliorations et des ressources nouvelles qui se pourront produire, ces progrès exigeront un temps considérable. La Turquie doit cependant pourvoir aux dépenses absolument urgentes, à la suite d'une guerre qui a tari toutes ses sources de revenus. En présence d'une position aussi déplorable, comment son gouvernement pourrait-il payer une indemnité, quelque mitigée qu'elle soit? Comment pourrait-il être question pour lui d'assigner l'ordre dans lequel devrait figurer, dans la série des dettes de l'Etat, l'indemnité indiquée par le Traité de San Stefano? c'est pourquoi il a demandé que le Congrès reconnût l'impossibilité pour la Porte de prendre un engagement qu'elle ne pourrait pas tenir. ‖ Le Président dit que la Turquie n'a pas maintenant d'engagement à prendre. L'engagement a été pris à San Stefano. ‖ M. Waddington insiste pour obtenir de M. le Premier Plénipotentiaire Ottoman une réponse précise à sa question qui avait en vue, non pas l'indemnité à débattre entre la Russie et la Turquie, mais les créanciers antérieurs. Le Premier Plénipotentiaire de France, rappellant la déclaration que le Comte Schouvalow vient de faire en ce qui concerne la Russie, demande, de nouveau, si la Porte est disposée à donner les mêmes assurances et à déclarer qu'elle entend respecter à l'avenir tous ses engagements financiers et notamment les hypothèques affectées à la garantie des divers emprunts. ‖ Carathéodory Pacha dit que le Gouvernement ottoman a toujours tenu à remplir tous ses engagements et qu'il n'a été amené à prendre des arrangements particuliers qu'en

Nr. 6768. Kongressstaaten. 2. Juli 1878.

présence de nécessités absolues. Assurément, la Porte a le plus vif désir de satisfaire aux droits acquis, et n'épargnera aucun effort pour y parvenir dans la mesure de ses pouvoirs. Mais il craint que l'idée seule d'une indemnité pécuniaire qui pèserait sur la Turquie ne paralyse ses efforts et son crédit. || Sur les observations réitérées de M. Waddington qui désirerait recevoir une réponse sur les intentions de la Porte au sujet des hypothèques affectées aux emprunts, Carathéodory Pacha dit que la Porte fera tout son possible pour remplir des engagements, et ajoute que, pour être en mesure de donner une déclaration plus précise, il doit prendre les instructions de son gouvernement. || Le Baron de Haymerle, au nom des créanciers Austro-Hongrois de la Turquie, s'étant associé aux observations présentées par le Premier Plénipotentiaire d'Italie, le Comte Schouvalow fait remarquer que la Russie n'a réservé que les droits d'hypothèques, qu'elle agira comme pour une dette particulière et n'a pas à se préoccuper de la nationalité des créanciers de la Turquie. || Le Président résume la discussion. Les Plénipotentiaires de Russie ont donné satisfaction à l'intérêt politique par une réponse dont le Congrès a pris acte. Les droits des porteurs de titres ottomans ayant été soutenus par la Grande Bretagne et la France, les déclarations de la Russie relatives à la priorité des hypothèques ont également paru satisfaisantes. Le fond des choses est donc réglé et il ne reste plus qu'une question de rédaction dont les Plénipotentiaires intéressés pourront se préoccuper en vue du Protocole. || Le Prince Gortchacow repète que l'indemnité de guerre n'affectera point les intérêts des créanciers de la Porte. || M. Waddington ajoute que le but principal de la discussion présente était de prendre acte des déclarations russe et ottomane. || Le Président, faisant allusion aux paroles prononcées dans le cours de la séance par le Comte Corti, voudrait constater que les stipulations relatives à l'indemnité de guerre n'ont pas à être "confirmées" par le Congrès. || M. le Premier Plénipotentiaire d'Italie demande si ces stipulations ne feront point partie du nouveau traité, et le Président répond qu'elles n'y doivent pas être insérées, le Congrès ne pouvant être garant de la comptabilité de la Porte. || Le Congrès décide que le 2° alinéa (d), relatif aux 10 millions de roubles réclamés comme indemnité pour les sujets et institutions russes en Turquie, regarde les deux Etats intéressés et non point l'Europe. Il est donc entendu que les deux alinéas c et d, qui terminent l'article XIX du traité, ne seront pas insérés dans le traité futur. || Le Prince Gortchacow désire ajouter, comme éclaircissement, que son gouvernement a positivement interdit d'admettre au bénéfice de cette somme de dix millions de roubles les sujets russes engagés dans les fonds turcs. || L'ordre du jour est épuisé. Divers objets ayant été proposés pour l'ordre du jour suivant, le Congrès, sur la proposition du Comte de Saint Vallier, décide de régler ainsi la séance prochaine: 1° examen du résultat des travaux de la Commission de délimitation: ce résultat soumis au vote du Congrès devra être renvoyé à la Commission de rédaction; 2° amendement Austro-Hongrois sur le Danube;

3° article XXII du Traité de San Stefano relatif aux religieux russes et aux moines de l'Athos; 4° Affaires de Grèce. Nr. 6763. Kongress-staaten. 2. Juli 1878.

La séance est levée à 4 heures $^1/_2$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6764.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 12. Séance du 4 Juillet 1878.

Etaient présents: Nr. 6764. Kongress-staaten. 4. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $^1/_2$. || Le protole N° 10 est adopté. || Le Président fait mention des pétitions de la liste N° 9 et notamment de la communication adressée au Congrès par M. Ristitch, faisant savoir au Congrès que le Prince Milan l'a autorisé à déclarer que le gouvernement Serbe saisira la première occasion, après la conclusion de la paix, pour abolir

Nr. 6764. Kongressstaaten. 4. Juli 1878.

par la voie légale la dernière restriction qui existe encore en Serbie relativement à la position des Israélites. S. A. S., sans vouloir entrer dans l'examen de la question, fait remarquer que les mots "la voie légale" semblent une réserve qu'il signale à l'attention de la haute Assemblée. Le Prince de Bismarck croit devoir constater qu'en aucun cas cette réserve ne saurait infirmer l'autorité des décisions du Congrès. ‖ Le Président ayant fait appel aux communications que MM. les Plénipotentiaires croiraient devoir présenter, le Premier Plénipotentiaire de Turquie rappelle que, dans la 8e séance, le Président a déclaré que le protocole restait ouvert pour les nouvelles instructions que le Gouvernement Ottoman adresserait à ses représentants au sujet de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine. Ces instructions étant depuis parvenues aux Plénipotentiaires de Turquie, S. E. se fait un devoir de les porter à la connaissance de la haute Assemblée, et donne lecture de la déclaration suivante: ‖ "Le Gouvernement Impérial Ottoman a pris en très-sérieuse considération l'opinion émise par le Congrès relativement aux moyens propres à amener la pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine: il y met une confiance entière, et il se réserve de s'entendre directement et préalablement avec le Cabinet de Vienne à cet égard." ‖ Le Président constate que l'accord établi au sein du Congrès, dans la 8e séance, au sujet de la Bosnie et de l'Herzégovine, est complet et définitif. ‖ L'ordre du jour appelle l'examen des travaux de la Commission de délimitation. ‖ Le Baron de Haymerle fait connaître à la haute Assemblée que l'entente s'est établie, dans la Commission de délimitation, en ce qui concerne les frontières du Monténégro, et il donne lecture du document suivant, destiné à servir de base aux travaux de la Commission spéciale.

"La nouvelle frontière descend de l'Ilino-brdo au nord de Klobuk sur la Trebišnica vers Grančarevo qui reste à l'Herzégovine, puis remonte le cours de cette rivière jusqu'à un point situé à un kilomètre en aval du confluent de la Cepelica et, de là, rejoint, par la ligne la plus courte, les hauteurs qui bordent la Trebišnica. Elle ira ensuite dans la direction de Pilatova, laissant ce village au Monténégro. De là, elle continuera par les hauteurs dans la direction nord à une distance autant que possible de 6 kilomètres de la route Bilek-Korito-Gacko, jusqu'au col entre la Somina-Planina et le mont Čurilo, d'où elle se dirigera vers l'est par Vratkovići, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'au mont Orline. A partir de ce point, la frontière — laissant Ravno au Monténégro — se dirigera directement au nord-nord-est, traversant les sommets du Leberšnik et du Volujak, puis descendra par la ligne la plus courte sur la Piva, qu'elle traverse, et rejoint la Tara passant entre Crkvice et Nedine. De ce point elle remontera la Tara jusqu'à Mojkovac, d'où elle suivra la crête du contrefort jusqu'à Siškojezero, duquel point elle se confondra avec l'ancienne frontière jusqu'au village Sekulare. D'ici, la nouvelle frontière se dirigera par les crêtes de la Mokra-Planina, laissant le village Mokra au Monténégro, d'où elle rejoindra le point 2166 (de la carte

autrichienne) en suivant la chaîne principale, et se conformant à la ligne du partage des eaux, entre le Lim d'un côté et le Drin, ainsi que de la Cievna (Zem) de l'autre. ‖ Elle suivra ensuite les limites actuelles entre la tribu des Kuči-Drekalovici d'un côté et la Kučka-Krajna ainsi que les tribus des Klementi et Grudi de l'autre, jusque dans la plaine de Podgoritza, d'où elle se dirigera sur Plavnica — laissant à l'Albanie les tribus montagnardes des Klementi, Grudi et Hoti. ‖ Ensuite, elle traversera le lac près de l'îlot Gorica-Topal, et, à partir de Gorica-Topal, la frontière gagnera directement le sommet de la crête, d'où elle suivra la ligne du partage des eaux entre Megured et Kalimed, laissant Mrkovič au Monténégro et rejoignant la mer adriatique à V. Kruči. ‖ Au nord-ouest, ce littoral sera limité par une ligne qui passera de la côte entre les villages Sušana et Zubci pour aboutir à la pointe extrême sud-est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta-Planina. ‖ "L'annexion d'Antivari et de son littoral au Monténégro sera consentie aux conditions suivantes: ‖ Les contrées situées au sud de ce territoire, d'après la délimitation contenue dans le présent Protocole jusqu'à la Boyana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie. ‖ La commune de Spizza jusqu'à la limite septentrionale du territoire précisé dans la description détaillé des frontières sera incorporée à la Dalmatie. ‖ Le Monténégro jouira de la liberté de navigation sur la Boyana. Il n'y aura pas de fortifications sur le parcours de la Boyana à l'exception de celles qui seraient nécessaires à la défense locale de la place de Scutari et qui ne dépasseraient pas la distance de 6 kilomètres de cette ville. ‖ Le Monténégro ne pourra avoir de bâtiments de guerre ni de pavillon de guerre maritime. ‖ Le port d'Antivari et toutes les eaux monténégrines seront fermées aux bâtiments de guerre de toutes les nations. ‖ Les fortifications existantes entre le lac et le littoral sur le territoire monténégrin seront rasées et il ne pourra en être élevé de nouvelles. ‖ La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que tout le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de légers bâtiments garde-côtes. ‖ Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin. ‖ Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer. ‖ Sur ces voies une entière liberté de communication sera assurée."

Son Excellence ajoute que, en disant que la frontière doit passer à une distance d'environ six kilomètres de la route Bilek etc., la commission a entendu que cette distance peut varier, selon les exigences géographiques, de 3 à 10 kilomètres, mais qu'on devra tenir compte de ce principe que la ligne doit passer par la crête des montagnes et de manière à ce que la route susmentionnée (Bilek-Korito-Gacko jusqu'au col entre la Somina-Planina et le mont Čurilo) ne soit pas dominée. ‖ M. le Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie constate également que les Plénipotentiaires de Russie, ayant émis l'avis que

Nr. 6764. Kongressstaaten. 4. Juli 1878.

la proximité de la frontière près Dinôs pourrait compromettre la sécurité de Podgoritza et qu'il serait nécessaire d'éloigner la frontière à une distance de 8 à 10 kilomètres de Podgoritza, offrent en échange une rectification de frontières à l'avantage de l'Albanie partant de Mokra ou au delà, en ligne directe, jusqu'au No. 2166 de la Carte autrichienne. La Commission Européenne de délimitation serait chargée d'étudier sur place si cet éloignement de la frontière peut avoir lieu et de régler les questions territoriales qui pourraient résulter de cette rectification au détriment des Clementi. Il est entendu que, si un accord ne s'établit pas à ce sujet au sein de la commission, le tracé du traité reste intact. ‖ Le Comte de Launay rappelle que, lors de la discussion qui a eu lieu dans la Commission de délimitation sur le paragraphe relatif à Spizza, il a demandé quels étaient les motifs et la valeur de cette adjonction. L'Italie, ayant elle aussi des intérêts majeurs à sauvegarder dans l'Adriatique, avait desiré des éclaircissements ultérieurs à ce sujet, quelque restreinte que fût l'étendue du territoire incorporé à la Dalmatie. ‖ Le Baron de Haymerle n'hésite pas à répéter les explications qu'il a données sur ce point à M. le Plénipotentiaire d'Italie. Le territoire annexé est minime: il a environ $^1/_2$ ou $^3/_4$ de lieue carrée d'étendue et une population d'à peu près 350 familles: quant aux motifs qui ont guidé le gouvernement Austro-Hongrois ils consistent en cette considération, que la possession de Spizza, qui domine Antivari, peut seule assurer et faciliter le but de l'Autriche-Hongrie, qui est de veiller à ce que le port d'Antivari et son littoral conservent un caractère purement commercial. ‖ Mehemed Ali Pacha annonce qu'il a remis à la Commission de délimitation le document suivant sur le même sujet:

"Mehemed Ali Pacha a l'honneur de soumettre à S. A. S. le Président et à Leurs Excellences les membres de la Commission de délimitation les considérations et les réserves que lui a suggérées le tracé de la nouvelle ligne frontière du Monténégro, tel qu'il a été adopté par la majorité de la susdite commission. Il prie S. A. le Président de vouloir bien annexer ces considérations et réserves au rapport qui sera adressé au Congrès à ce sujet. Pour que les travaux du Congrès constituent une oeuvre durable de paix et de concorde, ne faudrait-il pas éviter de placer, sans nécessité absolue, des peuples de race et de religion différentes sous la domination d'une race étrangère? Le Plénipotentiaire Ottoman propose, en conséquence, que, pour agrandir le territoire actuel du Monténégro, il ne lui soit concédé que des contrées dont les habitants sont de la même race et, pour la plupart, de la même religion que les Monténégrins; il regarde comme une injustice l'annexion au Monténégro de territoires habités par des Albanais musulmans et catholiques, tels que les districts de Plava, de Gussinje et d'Antivari. Il croit qu'il aurait été plus équitable de se borner du côté de l'Albanie à céder au Monténégro le territoire Kuči Drekalovići et le cours de la Moraca jusqu'au lac de Scutari, laissant à la Turquie les cazas Albanais de Plava et de Gussinje, ainsi que la ville de Podgoritza avec un rayon suffisant de défense. ‖ Les mêmes arguments plaident pour que la ville d'Antivari

ne soit pas séparée de l'Albanie. ‖ La Turquie n'élevant pas d'objection à ce que le littoral de Spizza soit cédé au Monténégro, cette Principauté aura, par là, un accès libre à la mer, et la possession d'Antivari, dont la perte aurait pour la Turquie de très-graves inconvénients, ne lui sera pas indispensable. ‖ Quant au caza de Kolaschin, habité exclusivement par des musulmans bosniaques, il propose de le laisser à la Turquie à cause de son importance stratégique. ‖ Il n'aurait aucune objection à faire si pour les cazas de Kolachin, Plava, Gussinje, Podgoritza et Antivari, un équivalent était donné aux Monténégrins du côté de l'Herzégovine. ‖ Le Plénipotentiaire Ottoman ajoute que ses collègues et lui ont référé à leur Gouvernement pour demander des instructions sur le tracé adopté par la majorité de la Commission."

Carathéodory Pacha prie le Congrès de prendre acte de cette déclaration. Il ajoute que, sur plusieurs points spéciaux du document Autrichien, il doit encore en référer à son gouvernement. ‖ Le Président dit que les Plénipotentiaires Ottomans pourront faire valoir ces observations ultérieurement auprès de la Commission de rédaction à laquelle le rapport de la Commission de délimitation va être renvoyé, et S. A. S. constate en même temps l'accord de la haute Assemblée sur les frontières du Monténégro. ‖ Le Congrès passe à la question du Danube et à l'examen du texte restreint dans lequel MM. les Plénipotentiaires Austro-Hongrois, conformément à la décision prise dans la dernière séance, ont dû condenser les principes de leur précédente proposition, insérée dans le protocole 11. ‖ Le Comte Schouvalow annonce que, de leur côté, les Plénipotentiaires Russes ont préparé sur le même sujet une proposition dont S. E. donne lecture:

"1° Afin de revêtir d'une nouvelle garantie la liberté de la navigation sur le Danube, reconnue comme un intérêt Européen, les principes proclamés par l'acte final du Congrès de Vienne de 1815 et appliqués au Danube par les traités de 1856 et 1871, sont déclarés confirmés et maintenus dans leur pleine et entière vigueur, sous la garantie de toutes les Puissances. ‖ 2° Les fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve, depuis les Portes de Fer jusqu'à ses embouchures, seront rasées et il n'en sera pas élevé de nouvelles. Tous les bâtiments de guerre en sont exclus, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires aux embouchures du fleuve sont maintenus, mais ils ne pourront pas remonter la rivière au delà de Galatz. ‖ 3° La Commission Européenne du Danube est maintenue dans ses fonctions. Toutes les conventions internationales et tous les actes garantissant ses droits, prérogatives et obligations sont confirmés. ‖ 4° L'acte public du 2 Novembre 1865 relatif à son organisation sera revisé pour être mis en harmonie avec les circonstances actuelles. Ce travail sera confié à une Commission spéciale, où seront admis des Commissaires de tous les Etats riverains et soumis à l'examen et à la sanction définitive d'une conférence des Représentants des Puissances signataires."

Nr. 6764. Kongress-staaten. 4. Juli 1878.

Le Président fait remarquer qu'il y a peu de différence entre cette proposition et celle que les Plénipotentiaires Austro-Hongrois ont déposée. || M. d'Oubril dit que le but des Représentants de la Russie a été d'éviter les détails et de se borner à l'exposé des principes. || Le Baron de Haymerle relève les différences entre le texte austro-hongrois et celui dont le Comte Schouvalow vient de donner lecture: S. E. signale notamment dans son travail la fixation de Galatz comme le point jusqu'où devrait s'étendre l'action de la Commission Européenne du Danube, les mesures de surveillance qu'il propose pour la police du fleuve, enfin les nouvelles dispositions relatives aux Portes de fer. Ces modifications à un traité solennel, paraissent à S. E. ne pouvoir être décidées par une commission spéciale, mais devoir être consacrées par l'autorité du Congrès. || A la suite d'un échange d'idées entre les Plénipotentiaires sur le mode de discussion à adopter pour les deux textes et sur la mesure de la compétence du Congrès, la haute Assemblée décide, sur la proposition du Président, appuyée par MM. Waddington et le Comte de Saint-Vallier, qu'il sera d'abord donné lecture du document renfermant les principes de la proposition austro-hongroise; et que, dans le but de rechercher un accord entre les deux textes, un Plénipotentiaire Austro-Hongrois et un Plénipotentiaire Russe se réuniront avec un de leurs collègues, pendant une suspension de séance. Le Baron d Haymerle et M. d'Oubril sont désignés pour préparer cette entente, de concert avec le Comte de Saint Vallier. || A la suite d'une observation de Lord Salisbury relative à l'intérêt que prend l'Angleterre dans les questions de la navigation du bas Danube, le Prince de Bismarck dit, que l'opinion qui représente le Danube comme la grande artère du commerce allemand avec l'Orient, repose sur une fiction et que les navires allemands venant d'en amont de Ratisbonne ne descendent pas le Danube pour exporter des marchandises allemandes en Orient. || Le Président lit ensuite les articles résumés, présentés par M. le Baron de Haymerle: || Article I: "Liberté de navigation. Exclusion des bâtiments de guerre du parcours du Danube entre les Portes de fer et les embouchures." (Adopté). || Article II: "Prolongation de la durée de la Commission Européenne internationale, extension de ses pouvoirs jusqu'à Galatz, son indépendance du pouvoir territorial et admission d'un Commissaire Roumain." || M. d'Oubril ayant fait remarquer que son gouvernement a des objections sur le passage relatif à la prolongation de la durée de la Commission Européenne, M. Desprez propose d'indiquer que la durée assignée à la Commission "pourra être prolongée," et M. Waddington, en réponse à M. d'Oubril, signale l'avantage du texte Autrichien, qui permet à la Commission d'être continuée par tacite reconduction. || La première phrase de l'article est réservée aux délibérations du comité sus-mentionné: la fin de l'article est adoptée. || Article III: "Conformité des règlements de navigation et de police fluviale sur tout le parcours en aval des Portes de fer." || M. d'Oubril considère que cette disposition préjuge la situation des riverains. || Le Comte Andrássy insiste sur l'utilité pratique de poser le prin-

cipe de l'unité des règlements de navigation. || L'article III est également réservé à l'accord ultérieur entre les Plénipotentiaires. || Article IV: "Substitution de l'Autriche-Hongrie aux Puissances riveraines à l'égard des dispositions de l'article VI du Traité de Londres du 13 Mars 1871 au sujet des travaux à exécuter aux Portes de fer et aux cataractes." (Adopté). || Le Président constate l'accord sur les articles I et IV, ainsi que sur le 2e alinéa de l'article II: le 1er alinéa de ce dernier article, et l'article III seront discutés entre les Plénipotentiaires désignés, pendant une suspension de séance qui aura lieu après épuisement de l'ordre du jour. || Le Congrès passe à l'article XXII du Traité de San Stefano relatif aux ecclésiastiques russes et aux moines du Mont Athos. || Le Marquis de Salisbury rappelle qu'avant la séance, il a fait distribuer à ses collègues une proposition tendant à substituer à l'article XXII les dispositions suivantes:

"Tous les habitants de l'Empire Ottoman en Europe, quelle que soit leur religion, jouiront d'une complète égalité de droits. Ils pourront concourir à tous les emplois publics, fonctions et honneurs et seront également admis en témoignage devant les tribunaux. || L'exercice et la pratique extérieure de tous les cultes seront entièrement libres et aucune entrave ne pourra être apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. || Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités, voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe et d'Asie, jouiront d'une entière égalité de droits, avantages et priviléges. || Le droit de protection officielle est reconnu aux Représentants diplomatiques et aux Agents Consulaires des Puissances en Turquie, tant à l'égard des personnes susindiquées que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs. || Les moines du Mont Athos seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et prérogatives."

Lord Salisbury explique que les deux premiers alinéas de cette proposition représentent l'application à l'Empire Ottoman des principes adoptés par le Congrès, sur la demande de la France en ce qui concerne la Serbie et la Roumanie; les trois derniers alinéas ont pour but d'étendre aux ecclésiastiques de toutes les nationalités le bénéfice des stipulations de l'article XXII spéciales aux ecclésiastiques russes. || Le Président fait également remarquer que la portée de la proposition anglaise est la substitution de la chrétienté tout entière à une seule nationalité, et commence la lecture du document par alinéas. || Sur le premier alinéa, Carathéodory Pacha dit que, sans doute, les principes de la proposition sont acceptés par la Turquie, mais S. E. ne voudrait pas qu'ils fussent considérés comme une innovation, et donne lecture, à ce sujet, de la communication suivante qu'il vient de recevoir de son Gouvernement:

"En présence des déclarations faites au sein du Congrès dans différentes

Nr. 6764. Kongressstaaten. 4. Juli 1878.

circonstances, en faveur de la tolérance religieuse, vous êtes autorisé à déclarer, de votre côté, que le sentiment de la Sublime Porte à cet égard s'accorde parfaitement avec le but poursuivi par l'Europe. Ses plus constantes traditions, sa politique séculaire, l'instinct de ses populations, tout l'y pousse. Dans tout l'Empire, les religions les plus différentes sont professées par des millions de sujets du Sultan et personne n'a été gêné dans sa croyance et dans l'exercice de son culte. Le Gouvernement I[al] est décidé à maintenir dans toute sa force ce principe et à lui donner toute l'extension qu'il comporte."

Le Premier Plénipotentiaire de Turquie désirerait, en conséquence, que, si le Congrès se rallie à la proposition anglaise, il fût, du moins, constaté dans le texte que les principes dont il s'agit sont conformes à ceux qui dirigent son gouvernement. S. E. ajoute que contrairement à ce qui se passait en Serbie et en Roumanie, il n'existe dans la législation de l'Empire aucune inégalité ou incapacité fondées sur des motifs religieux et demande l'addition de quelques mots indiquant que cette règle à toujours été appliquée dans l'Empire Ottoman non-seulement en Europe, mais en Asie. Le Congrès pourrait, par exemple, ajouter "conformément aux déclarations de la Porte et aux dispositions antérieures qu'elle affirme vouloir maintenir." ‖ Lord Salisbury n'a pas d'objections contre la demande de Carathéodory Pacha, tout en faisant observer que ces dispositions se rencontrent, en effet, dans les déclarations de la Porte, mais n'ont pas toujours été observées dans la pratique. Au surplus, S. E. ne s'oppose point à ce que le comité de rédaction soit invité à insérer l'addition reclamée par les Plénipotentiaires Ottomans. ‖ A la suite d'une discussion sur les mots, "en Europe", auxquels Carathéodory Pacha propose de substituer "en Europe et en Asie", le Congrès décide que la désignation spéciale de l'Europe sera supprimée, et que l'alinéa est renvoyé au Comité de rédaction avec la recommandation de tenir compte des déclarations de la Sublime Porte. ‖ Les 2e et 3e alinéas sont adoptés sans modifications. ‖ Sur le 4e alinéa, Carathéodory Pacha relève que le droit de protection officielle est reconnu par ce passage à l'égard des "possessions" des ecclésiastiques, etc. S. E. demande la suppression du mot de "possessions" en se fondant sur le protocole de 1868, relatif au droit de propriété des étrangers, et qui exclut toute protection spéciale en ce qui concerne les immeubles. Si les immeubles ecclésiastiques, soumis, en vertu du protocole de 1868, à la juridiction locale, se trouvaient, par les termes du 4e alinéa, placés en même temps sous la protection officielle des représentants diplomatiques et agents consulaires, il en résulterait de grandes difficultés administratives et judiciaires. ‖ M. d'Oubril dit que le mot "possessions" se trouve dans le texte du Traité de San Stefano. ‖ Carathéodory Pacha ayant insisté sur les difficultés pratiques que rencontrerait l'alinéa ainsi conçu, le Prince de Bismarck rappelle que le privilège dont il s'agit est, en effet, accordé aux ecclésiastiques russes par le Traité de San Stefano et demande

si la Turquie préfère étendre cet avantage à toutes les Puissances. ‖ Mehemed Ali Pacha dit que la juridiction ottomane, en matière d'immeubles, a été la condition de la reconnaissance du droit de propriété pour les étrangers en Turquie. Si la protection consulaire se trouvait rétablie pour certains immeubles, on pourrait contester le droit à la propriété. ‖ Le Comte Corti, sans s'opposer à la suppresion du mot "possessions", pense qu'on pourrait ajouter simplement à l'article "en conformité des lois et conventions en vigueur". ‖ A la suite d'observations réitérées des Plenipotentiaires Ottomans, le Congrès consent à la suppression du mot "possessions". ‖ M. Waddington, sur la dernière ligne de l'alinéa 4, croit devoir rappeler les droits acquis à la France et fait observer, d'ailleurs, que des réserves expresses ont été présentées par son Gouvernement, avant la réunion du Congrès, en ce qui concerne les Lieux Saints. ‖ Le Président constate que ces réserves ont été posées par la France, comme condition de sa participation au Congrès, et que l'observation de M. Waddington est pleinement fondée. ‖ Le Comte Andrássy ajoute qu'elles ont été en effet communiquées, dès le début, au Gouvernement austro-hongrois, qui y a donné son assentiment. ‖ Le Premier Plénipotentiaire de France désirerait qu'il fût tenu compte des droits de la France dans l'alinéa même qui constaterait ainsi le maintien du statu quo. ‖ Le Président propose d'ajouter "sauf toutefois les droits acquis à la France". ‖ Le Prince Gortchacow exprime le désir que le statu quo soit indiqué comme maintenu pour toutes les Puissances. ‖ M. Waddington soumet au Congrès la rédaction suivante qui doit terminer le 4e alinéa: ‖ "Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au statu quo dans les Lieux Saints." ‖ Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Elle devra être insérée dans l'alinéa 4, qui est également adopté. M. d'Oubril demande que, dans l'alinéa 5, les mots "les moines du Mont Athos" soient suivis de ceux-ci: "quelque soit leur pays d'origine." L'alinéa 5 est adopté avec cette addition. ‖ A la demande de plusieurs Plénipotentiaires, la question grecque qui se trouvait à l'ordre du jour n'est point discutée dans la présente séance. ‖ Lord Salisbury propose alors de s'occuper de l'article XVI du Traité de San Stefano relatif à l'Arménie. S. E. serait prête à accepter les trois dernières lignes de cet article qui visent les améliorations et réformes à accorder aux Arméniens, si le Congrès prononçait la suppression des trois premières lignes qui semblent subordonner l'évacuation des troupes russes à la concession de ces réformes par la Sublime Porte. Autrement Lord Salisbury proposerait ultérieurement un article spécial sur les Arméniens. ‖ Le Comte Schouvalow, sans insister sur une discussion à laquelle il n'est point préparé aujourd'hui, craindrait cependant que l'évacuation des troupes russes, si elle avait lieu avant l'établissement des améliorations promises, ne fût le signal de troubles sérieux. Il demande au surplus à ajourner toute observation jusqu'au moment où le Congrès s'occupera plus complètement de la

Nr. 6764. Kongressstaaten. 4. Juli 1878.

question d'Arménie. || La séance est suspendue pendant une demie-heure pour la conférence particulière des Plénipotentiaires chargés de régler de concert certains points relatifs à la navigation du Danube. || A la reprise de la séance, M. d'Oubril donne lecture de la rédaction suivante sur laquelle les Représentants de l'Autriche-Hongrie et de la Russie se sont entendus. || 1er alinéa de l'article II || "une année avant l'expiration du terme assigné à la durée de la Commission Européenne, les Puissances se mettront d'accord sur sa prolongation ou sur les modifications qu'elles jugeraient nécessaires." || article III || "les règlements de navigation et de police fluviale depuis les Portes de fer jusqu'à Galatz, seront élaborés par la Commission Européenne, assistée de délégués des Etats riverains, et mis en conformité avec ceux qui ont été ou seront introduits pour le parcours en aval de Galatz." || Le Congrès donne son adhésion à cette rédaction. || Sur une observation du Comte Schouvalow, relative à l'article II, le Comte de Saint-Vallier dit que le principe seul a été voté, que la forme est réservée à la Commission de rédaction et qu'on a entendu seulement constater l'utilité d'une entente avant l'échéance du terme assigné à la durée de la Commission Européenne. || La prochaine séance est fixée à demain 3 heures: l'ordre du jour appelera la discussion sur les affaires grecques, ajournée dans la séance du 29 Juin. La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6765.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 13. Séance du 5 Juillet 1878.

Etaient présents:

Nr. 6765. Kongressstaaten. 5. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures et ½. || Le protocole N° 11 est adopté. || Le Président fait mention des pétitions résumées dans la liste N° 8.

L'ordre du jour appelle l'article XV du Traité de San Stefano. || Le Premier Plénipotentiaire de France demande à faire, au préalable, une communication au Congrès. || M. Waddington, avant d'aborder l'objet qu'il a en vue, tient à donner à ses collègues ottomans l'assurance que, dans les circonstances actuelles, il se ferait un scrupule de conscience de prononcer un mot qui pût froisser leurs légitimes susceptibilités. Il évitera toute considération rétrospective sur les causes qui ont amené les maux qu'il s'agit de guérir. Son seul désir, qui est également celui de tous les Plénipotentiaires, est de mettre fin à la situation troublée de l'Orient, de prévenir des difficultés ultérieures par la constitution d'un état de choses stable, et de tenir compte des divers intérêts qui coexistent dans la péninsule des Balcans. || Or, parmi ces intérêts, ceux de la race hellénique présentent une importance majeure: M. le Premier Plénipotentiaire de France est persuadé que, tant que la S. Porte ne les aura pas satisfaits dans une mesure suffisante, elle restera exposée, sur sa frontière, à des agitations sans cesse renaissantes. S. E. estime que des concessions en ce sens seraient avantageuses au Gouvernement Ottoman, et il croit savoir que la Porte ne repousse pas l'idée d'entrer en négociation avec la Grèce sur la base d'une rectification de frontières. Le règlement de ces difficultés permanentes est, en effet, pour la Turquie une condition de sécurité et de prospérité intérieure, car, aussi longtemps que dureront ces troubles, le développement de ses ressources se trouvera paralysé. || En ce qui concerne la Grèce, l'objet du Congrès n'est pas, sans doute, de donner satisfaction aux aspirations excessives de certains organes de l'opinion hellénique, mais M. Waddington pense qu'on ferait une oeuvre équitable et politique en lui adjoignant des populations qui seraient une force pour elle et qui ne sont qu'une cause de faiblesse pour la Turquie. Dans cet ordre d'idées, S. E. rappelle l'opinion d'un Prince auquel la couronne de Grèce avait été offerte en 1830 et qui, depuis, appelé à régner sur un autre pays, s'est acquis, par sa sagesse, une grande autorité en Europe: ce Prince considérait que la Grèce ne pouvait vivre dans les conditions territoriales qui lui étaient faites, notamment sans

Nr. 6765. Kongressstaaten. 5. Juli 1878.

les golfes d'Arta et de Volo avec les territoires adjacents, et l'expérience a démontré la justesse de cette appréciation. La Grèce ne saurait prospérer dans ses limites actuelles: son gouvernement ne peut empêcher les difficultés et les conflits qui se reproduisent périodiquement à sa frontière, et les conditions économiques du pays ne lui permettent pas de suffire aux charges qui incombent à tous les Etats civilisés. || Le Premier Plénipotentiaire de France croit donc servir également les intérêts des deux pays en proposant au Congrès d'indiquer, d'une manière générale, et sans porter atteinte à la souveraineté de la Porte, les limites qu'il voudrait voir assignées à la Grèce. L'autorité de la haute Assemblée Européenne donnerait aux deux gouvernements ottoman et grec la force morale nécessaire, au premier pour consentir à des concessions opportunes, au second, pour résister à des revendications exagérées. Mais, pour atteindre ce but, S. E. pense qu'il faut, d'une part, ne point solliciter de la Porte des sacrifices impossibles, de l'autre, faire appel à la modération de la Grèce. Le Premier Plénipotentiaire de France a donc regardé comme utile de tracer, comme base aux négociations, une ligne générale montrant, à la fois, à la Turquie la mesure des intentions de l'Europe et à la Grèce les limites qu'elle ne doit point dépasser. Tel est l'objet de la résolution suivante qu'il a l'honneur de soumettre, d'accord avec le Premier Plénipotentiaire d'Italie, aux délibérations du Congrès:

"Le Congrès invite la Sublime Porte à s'entendre avec la Grèce pour une rectification de frontières en Thessalie et en Epire, et est d'avis que cette rectification pourrait suivre la vallée du Salamyrias (ancien Peneus) sur le versant de la Mer Egée, et celle du Kalamas du côté de la Mer Ionienne. || Le Congrès a la confiance que les parties intéressées réussiront à se mettre d'accord. Toutefois, pour faciliter le succès des négociations, les Puissances sont prêtes à offrir leur médiation directe auprès des deux parties."

Le Premier Plénipotentiaire d'Italie désire ajouter aux arguments si éloquemment développés par M. Waddington quelques mots pour soutenir une proposition qui intéresse au plus haut degré la cause de la paix européenne. | Pour que l'oeuvre du Congrès présente des chances de durée, il faudrait faire disparaître, dans les limites du possible, les causes de futurs conflits. Il est superflu de rappeler ici les malheureuses complications qui ont eu lieu, dans ces derniers temps, entre la Turquie et la Grèce. Il faudrait aviser au moyen de prévenir de pareils dangers pour l'avenir. Ce résultat doit intéresser la Turquie encore plus que les autres Puissances. Après les tristes événements dont la Péninsule des Balcans vient d'être le théâtre, la Turquie doit éprouver un vif désir de paix et de tranquillité. Or, il est permis de douter qu'une entente sincère puisse être rétablie entre la Turquie et la Grèce, sans que quelques concessions ne soient faites aux aspirations de celle-ci. Le Gouvernement du Roi et la Nation Italienne prennent un vif intérêt à cette question, et les Plénipotentiaires d'Italie se font les interprètes de ces sentiments en adressant aux Plénipotentiaires de la Turquie un appel amical dans le sens

de la proposition qui vient d'être soumise au Congrès. || Le Président dit que cette proposition sera examinée en même temps que l'article XV du Traité de San Stefano; S. A. S. pense qu'elle devra être soumise au vote de la haute Assemblée après le vote définitif sur cet article, déjà discuté dans la 9e séance. || Le Premier Plénipotentiaire Ottoman, se référant au document lu dans une séance antérieure par les délégués du gouvernement Hellénique, donne lecture des considérations suivantes: Nr. 6765. Kongressstaaten. 5. Juli 1878.

"Après avoir entendu les délégués Hellènes, cette haute Assemblée a décidé de retenir seulement la déclaration de M. Delyannis. || En se reportant, dès lors, au contenu de cette déclaration, les Plénipotentiaires Ottomans constateront que la Grèce n'à élevé devant le Congrès aucune plainte contre la Turquie, et qu'elle n'a pas même cherché à donner pour base à son action auprès des Grandes Puissances, un principe quelconque du droit qui régit les rapports de deux Etats indépendants entre eux. || M. le délégué hellénique à exposé que, par suite du grand nombre de personnes originaires des provinces Ottomanes limitrophes qui se trouvent établies en Grèce, les mouvements dont ces provinces Ottomanes sont parfois le théâtre réagissent fortement sur le royaume de Grèce, et qu'il en résulte, dans les relations des deux pays, une tension qui disparaîtrait, si l'on donnait satisfaction aux voeux qu'il a émis et qui lui paraissent conformes aux intérêts de l'Europe et de la Turquie. || Tout en partageant l'opinion de M. le délégué hellénique sur le caractère qui doit présider aux rapports des deux pays, les Plénipotentiaires Ottomans pensent que le résultat désiré ne saurait être assuré, aussi longtemps qu'on n'aura renoncé aux idées qui, en apparence, ont été suggérées dans ce but. || Les mouvements auxquels on a fait allusion ont eu des causes indépendantes de l'action de la Turquie. Celui de 1854 coïncide avec la guerre de Crimée, celui qui vient de se terminer était, on le sait bien, le contre-coup des événements qui ont bouleversé la Turquie d'Europe jusqu'aux portes de Constantinople, et, quant à l'insurrection de Crète en 1866, on connaît comment elle fut apaisée, aussitôt après la rupture des relations diplomatiques et commerciales entre les deux pays. || Mais, bien que ces mouvements aient eu ainsi une origine complètement indépendante de la volonté de la Turquie, celle-ci n'en a pas moins fait tout ce qui dépendait d'elle pour préserver ses relations officielles avec le royaume hellénique des conséquences qu'auraient pu amener les entraînements auxquels la Grèce n'avait pas toujours su opposer la résistance voulue. Il serait maintenant superflu d'insister d'avantage pour démontrer que la demande des délégués helléniques ne se rattache par aucun point, ni au but que le Congrès se propose, ni à la pensée qui le guide. L'opportunité ou la convenance qu'on trouve à s'annexer des provinces d'un Etat voisin n'est pas une raison suffisante. On ne saurait soutenir que la Grèce ne possède pas assez de territoire pour la population. La mer qui l'entoure de toutes parts lui offre des moyens de développement illimité. La Turquie, de son côté,

Nr. 6765. Kongressstaaten. 5. Juli 1878.

tient à conserver ses provinces, dont les populations lui sont attachées, et que l'idée de l'annexion à la Grèce a alarmées, comme il est facile de s'en convaincre par les pétitions portées sous les N°s 15, 19 et 23 dont le Congrès a été saisi. ‖ Au point de vue de la paix générale, S. A. S. le Président a exprimé, à l'occasion de l'audition accordée aux délégués d'un autre Etat, la portée qu'il y avait lieu d'assigner à la demande hellénique, mais, dans un ordre d'idées plus restreint, il ne faudrait peut-être pas perdre de vue l'influence que le fait seul de l'audition accordée à M. le délégué hellénique peut exercer sur les esprits. Plusieurs symptômes concourent pour donner à cette idée une importance réelle. ‖ La Grèce procède à des armements; elle contracte des emprunts; et les plénipotentiaires ottomans ne doutent pas que les Grandes Puissances feront parvenir au Cabinet d'Athènes des conseils de nature à fortifier le Gouvernement hellénique dans sa disposition de maintenir de bonnes relations avec l'Empire Ottoman."

Le Président procède à la lecture de l'article XV, en priant ses collègues de présenter, sur chaque alinéa, les observations qui pourraient s'y rattacher. ‖ Les 1er et 2e alinéas sont approuvés sans discussion. ‖ Sur le 3e, Lord Salisbury demande après les mots "des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées...." l'insertion des mots suivants: "par la Sublime Porte." ‖ Le Congrès donne son assentiment à cette modification, et le Président fait remarquer que, dans une séance précédente, la haute Assemblée a décidé de remplacer, dans le même alinéa, les mots "le Gouvernement Impérial de Russie", par ceux-ci: "la Commission Européenne." ‖ L'article XV, ainsi amendé, est adopté dans son ensemble. ‖ Le Congrès passe à la proposition des Plénipotentiaires de France et d'Italie. ‖ Le Comte Andrássy déclare y donner son entier assentiment. ‖ Lord Beaconsfield désire, avant que le Congrès ne décide l'importante question qui lui est soumise, présenter quelques remarques destinées a prévenir une erreur que pourrait amener la déclaration des délégués Helléniques. S. E. constate que l'Angleterre a toujours insisté auprès de la Grèce et de la Turquie en vu du maintien d'un bon accord indispensable à ses yeux pour contrebalancer l'influence d'une troisième race, celle qui, en troublant la paix, a amené la réunion du Congrès. D'abord, ces efforts de la Grande Bretagne ont été secondés des deux parts. Mais les deux pays se trouvaient en présence d'une grande difficulté, la frontière insuffisante et imparfaite tracée en 1831: aux yeux de tout homme d'Etat compétent, cette frontière est un péril et un désastre aussi bien pour la Turquie que pour la Grèce: sa conformation est un encouragement au brigandage, et le brigandage amène nécessairement des agitations dans les provinces limitrophes. Lorsque commença la dernière guerre et que les habitants des districts voisins de la frontière s'en émurent, l'Angleterre fit entendre à la Porte des représentations que celle-ci écouta favorablement; mais S. E. a le regret de devoir ajouter que, cette fois, il n'en fut pas de même de la Grèce; les bons avis de l'Angleterre

Nr. 6765. Kongressstaaten. 5. Juli 1878.

ne purent prévaloir à Athènes contre l'opinion contraire, et de graves difficultés ont surgi. Lord Beaconsfield croit cependant de son devoir d'ajouter que l'insurrection d'Epire et de Thessalie n'a pas été fomentée par le Gouvernement grec qui, aucontraire, se conformant aux avis de la Grande Bretagne, s'est appliqué à la réprimer; l'Angleterre fit, d'ailleurs, entendre à Athènes le conseil de ne point compter sur des agrandissements territoriaux. || S. E. recherchant les motifs de cette attitude, pense qu'il faut l'attribuer à la fausse idée qu'on s'était faite, après la conclusion du traité de San Stefano, des principes qui dirigeraient le Congrès. Une opinion erronée attribuait au Congrès l'intention de procéder au partage d'un Etat vieilli, et non pas de fortifier, comme l'a fait la haute Assemblée, un ancien Empire qu'elle considère comme essentiel au maintien de la paix. Il est vrai que, souvent, après une grande guerre, des remaniements territoriaux se produisent: la Turquie n'est pas le seul Etat qui ait éprouvé des pertes territoriales: l'Angleterre, elle aussi, a perdu des provinces auxquelles elle attachait beaucoup de prix et qu'elle regrette encore aujourd'hui; on ne saurait donner à de tels arrangements ou rétrocessions le nom de partage, et le Gouvernemnet grec se trompait complètement sur les vues de l'Europe. S. E. saisit cette occasion pour repousser les insinuations d'une partie de la presse qui a qualifié de partage la décision du Congrès au sujet de la Bosnie et de l'Herzégovine. C'est, au contraire, pour prévenir un partage, que cette décision a été prise. De nombreux précédents historiques la justifient: la Bosnie abandonné à elle-même sans éléments de bon gouvernement, entourée d'Etats indépendants ou demi-indépendants, eût été, en bien peu de temps, le théâtre de luttes sanglantes. Dans cette situation, la Grande Bretagne a fait appel à une Puissance voisine, forte, et intéressée au maintien de la paix: l'Europe, partageant la même pensée, a remis à l'Autriche-Hongrie l'occupation et l'administration de la Bosnie: S. E. rappelle que, plusieurs fois, soit dans des pays voisins, soit ailleurs, la même mission a été confiée à l'Autriche; l'initiative de la Grande Bretagne ne prouve donc pas qu'elle soit favorable à un partage. || Revenant à la Grèce, Lord Beaconsfield dit que personne ne saurait douter de l'avenir de ce pays, que les Etats, comme les individus qui ont un avenir, sont en mesure de pouvoir attendre. Mais, en même temps, S. E. est convaincue que la Grèce et la Turquie procéderont à la rectification de leurs frontières, qu'une cause de discordes et de troubles sera ainsi écartée, et une paix durable assurée. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne ajoute qu'il ne voudrait point recommander, pour atteindre ce but, des mesures coercitives: à ses yeux, le Sultan, éprouvé par de si grands malheurs, mérite beaucoup de respect et de sympathie: S. E. croit cependant qu'il ne faudrait point laisser passer l'occasion d'exprimer d'une manière très-ferme l'opinion qu'une rectification de frontière serait un acte de haute politique favorable à la prospérité des deux pays. Lord Beaconsfield regarde le tracé proposé par M. le Premier Plénipotentiaire de France comme discutable; mais l'unanimité étant avant tout

Nr. 6765. Kongressstaaten. 5. Juli 1878.

désirable, S. E. retirerait toute objection en présence d'un vote unanime des autres Puissances. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne termine en exprimant l'espoir et même la conviction qu'une solution équitable de la question des frontières sera accueillie par le Sultan. || Le Prince Gortchacow dit qu'en principe, il ne voit pas grande divergence entre la proposition française et les arguments présentés par le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne. Lord Beaconsfield reconnaît, comme M. Waddington, qu'il y a intérêt urgent à s'entendre sur l'amélioration des frontières du Royaume Hellénique: avec quelques dissemblances de détail sur les attributions de territoires, l'idée mère est la même, et S. A. S. y donne son adhésion. || Le Comte Schouvalow voudrait présenter une observation sur l'éloquent discours de M. le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne. Le Prince Gortchacow a constaté, dans une occasion précédente, les sympathies sincères que la Russie professe pour le Gouvernement et les populations Helléniques. La Russie désire, en même temps, les bonnes relations des deux nationalités Grecque et Ottomane. Mais, Lord Beaconsfield a déclaré que l'entente entre les Grecs et les Turcs était nécessaire pour empêcher une autre nationalité — celle qui a fait le principal objet des délibérations du Congrès, à savoir les populations Slaves, — de troubler la paix européenne. Le Comte Schouvalow ne saurait partager cette opinion: il affirme que les populations Slaves ne troubleront plus la paix, aussitôt que l'Europe les aura dotées d'institutions qui garantissent leurs vies et leurs propriétés et qui assurent leur prospérité. S. E. considère que cette nouvelle situation, et non pas une entente des Grecs et des Turcs au détriment des Slaves, sera le gage de la paix européenne. || La proposition des Plénipotentiaires Français et Italiens ayant été soumise au vote de la haute Assemblée, Carathéodory Pacha déclare qu'il n'a pas connaissance de l'assentiment de son gouvernement à des propositions de rectification qui lui auraient été faites précédemment. Il se croit, par conséquent, en devoir de réserver entièrement l'opinion de la S. Porte sur ce point. || Le Président dit que, dans la circonstance présente, les Plénipotentiaires Ottomans sont fondés à s'abstenir et à attendre de nouvelles instructions. S. A. S. constate, d'ailleurs, que les Puissances, à l'exception de la Porte, dont l'assentiment est réservé, sont unanimes à accepter la proposition. || Le Comte de Saint-Vallier présente, au nom des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de France, la proposition suivante: || "Les populations miridites continueront de jouir des priviléges et immunités dont elles sont en possession *ab antiquo*." || Lord Salisbury croit qu'il pourrait être dangereux de sanctionner des priviléges mal définis et de donner à des usages la force d'un engagement international. || Le Comte de Saint-Vallier dit que la proposition autrichienne et française ne modifie en rien la situation antérieure. Les rapports du gouvernement Ottoman et des Miridites ont été, de tout temps, établis sur la base des immunités et priviléges dont il se borne à demander le maintien. || Mehemed Ali Pacha fait observer qu'en présence des réformes sérieuses que le Sultan

Nr. 6765. Kongressstaaten. 5. Juli 1878.

se dispose à accorder, les privilèges, immunités et usages exceptionnels qui datent du moyen âge, sont destinés à disparaître. Ces changements seront graduels, sans doute, et le statu quo subsistera quelque temps, mais S. E. ne voudrait pas que son gouvernement fût obligé de le prolonger indéfiniment, même lorsque les réformes auront été établies. || Le Baron de Haymerle insiste en faveur de la proposition dont l'objet est uniquement le maintien d'une autonomie séculaire dont S. E. indique les principaux traits. La haute Assemblée est favorable aux autonomies, et les Miridites méritent particulièrement sa bienveillance. || Mehemed Ali Pacha persistant à relever les inconvénients des privilèges qui appartiennent aux tribus albanaises, le Comte de Saint-Vallier répète qu'au moment où une transformation considérable s'opère dans la Péninsule Balcanique, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de France ont jugé nécessaire de rassurer les populations miridites, en demandant, pour elles, le maintien pur et simple du statu quo. || Sadoullah Bey est d'avis qu'en acceptant cette proposition, le Congrès se placerait en contradiction avec l'article XV qui stipule les réformes; ne serait-ce pas les annuler d'avance que de proclamer le maintien du statu quo? || Il s'établit, à ce sujet, entre les Plénipotentiaires Ottomans et le Comte de Saint-Vallier, un échange d'idées d'où il résulte que les Plénipotentiaires Ottomans déclarent que la Sublime Porte compte ne faire, pour le moment, aucun changement dans la situation de la montagne miridite. || En présence de cette affirmation, constatée par le Président et dont le Congrès prend acte, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de France font connaître que l'insertion de leur proposition au Protocole, suivie de la déclaration des Plénipotentiaires Ottomans, leur paraît donner une satisfaction suffisante au but qu'ils avaient en vue.

Ordre du jour pour la prochaine séance fixée à demain 6 Juillet: questions concernant les territoires en Asie et détroits. || La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6766.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 14. Séance du 6 Juillet 1878.

Nr. 6766. Kongressstaaten. 6. Juli 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $^1/_2$. || Le protocole No. 12 est adopté.

Le Président fait mention des pétitions de la liste No. 10 et relève notamment celle de Malcom Khan, ministre de Perse, demandant à être admis au Congrès lorsqu'il sera statué sur la ville de Khotour. || S. A. S. ayant demandé à cet égard l'avis de la haute Assemblée, Lord Salisbury exprime l'opinion que Malcom Khan devrait être entendu, et le Prince Gortchacow déclare n'avoir point d'objection. Les Plénipotentiaires donnent leur assentiment et le Président annonce que le ministre de Perse sera invité à se rendre Lundi au sein du Congrès.

L'ordre du jour appelle les questions concernant les territoires en Asie. Ces questions sont traitées dans les articles XVI, XVIII et XIX (alinéa b.) du Traité de San Stefano. Le Président pense que les articles XVI et XIX doivent être seuls discutés aujourd'hui, l'article XVIII relatif à la ville de Khotour demeurant réservé pour la séance où Malcom Khan assistera. || Sur le désir de Lord Salisbury, le Congrès décide de s'occuper en premier lieu de l'article XIX b^2 concernant Ardahan et Kars. || Lord Salisbury, écartant la rédaction de délimitation indiquée dans l'article XIX et dont les nombreux détails lui paraissent devoir être plus utilement discutés dans des conférences particulières des Plénipotentiaires spécialement intéressés, aborde sur le champ le principe même de l'annexion d'Ardahan et Kars. Dans l'opi-

Nr. 6766. Kongressstaaten. 6. Juli 1878.

nion de S. E., des acquisitions aussi considérables ébranleraient la puissance et le prestige de la S. Porte en Asie et rendraient fort douteux le maintien de la tranquillité dans ces contrées. Sans insister sur une thèse qui lui semble évidente, Lord Salisbury demande aux Plénipotentiaires Russes, si les considérations que les Représentants de l'Angleterre ont fait valoir dans leurs entretiens particuliers avec LL. EE. ont affecté leur détermination de retenir les forteresses de Kars et d'Ardahan: dans le cas où la Russie croirait devoir persévérer dans cette pensée, Lord Salisbury déclare qu'il réserverait pour l'Angleterre le droit de sauvegarder ses intérêts et son influence sur les populations par les moyens qu'elle jugerait convenables. || Le Premier Plénipotentiaire de Russie prononce les paroles suivantes: || Grâce à l'esprit de conciliation et aux concessions réciproques dont consciencieusement je réclame une large part au nom de la Russie, l'oeuvre du Congrès a progressé vers son but, celui d'une paix qui est dans les intérêts de l'Europe entière et qui serait seule digne des hommes éminents réunis à Berlin. || La séance d'aujourd'hui est consacrée à un objet dont une solution équitable, étrangère aux petites passions, couronnerait l'oeuvre que nous poursuivons. || Nous faisons la concession d'Erzeroum, de Bajazid et de la vallée d'Alachkerd. — Ces deux derniers points constituent le trajet des caravanes et la principale route commerciale vers la Perse. || Je suis, de plus, autorisé de déclarer qu'usant de son droit de souveraineté mon Auguste Maître déclarera Batoum port franc. — Cela répond aux intérêts matériels de toutes les nations commerciales et plus particulièrement peut-être à ceux de la Grande Bretagne dont le commerce occupe le plus grand nombre de bâtiments. || Je termine en réitérant l'espoir que dans la séance d'aujourd'hui nous aurons fait un immense pas vers le but élevé de notre réunion. || Le Président constate l'importance de la communication que le Premier Plénipotentiaire de Russie vient de faire au nom de son Gouvernement: l'abandon de Bajazid et de la vallée de l'Alachkerd et surtout la constitution de Batoum en port franc, forment des modifications considérables au Traité de San Stefano. S. A. S. ajoute que la dernière concession facilite l'évacuation de Batoum et l'échange de cette place contre Erzeroum. Le Prince de Bismarck serait heureux que le Gouvernement Britannique qui a de grands intérêts dans ces contrées fût satisfait par cet arrangement; on aurait réalisé un progrès décisif dans le sens de la paix, si le Congrès se mettant d'accord aujourd'hui sur ce point important n'avait plus à se préoccuper que des détails. || Le Prince Gortchacow ayant désiré connaître l'opinion de la haute Assemblée, le Président fait appel à l'appréciation des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne. || Lord Beaconsfield a entendu la communication du Prince Gortchacow avec un grand intérêt: il pense avec S. A. que cette concession spontanée de S. M. l'Empereur de Russie se recommande à la plus sérieuse considération du Congrès. Au moment où la haute Assemblée approche du terme de ses travaux et où tous les Plénipotentiaires s'efforcent de résoudre les difficultés de détail qui subsistent encore,

Nr. 6766. Kongressstaaten. 6. Juli 1878.

les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne sont heureux de constater, de la part d'un puissant souverain, une démarche conciliante d'une aussi haute valeur. Une telle proposition ne vînt-elle pas d'une Puissance aussi directement intéressée et d'un homme d'Etat aussi expérimenté que S. A., elle semble, en tout cas, de nature à aplanir un des plus grands obstacles à une solution désirée par toute l'Europe. ‖ Le Premier Plénipotentiaire Britannique regarde comme une heureuse pensée de transformer, à la fin d'une grande guerre, une place contestée en un port franc et en un entrepôt commercial pour toutes les nations. S. E. approuve entièrement et accepte cette proposition, et, bien que le désir de l'Angleterre eût été que cette place forte, qui n'a pas été prise, demeurât sous la souveraineté du Sultan, Lord Beaconsfield considère comme une solution avantageuse que ce port devienne, dans l'intérêt de la prospérité de la Russie, de la Turquie et de tous les peuples, un centre commun pour leur énergie combinée et pour leur esprit d'entreprise. S. E. répète, toutefois, qu'elle eût préféré que Batoum, en devenant port libre, ne fût pas compris dans le territoire russe; plein de confiance dans les déclarations de l'Empereur de Russie, Lord Beaconsfield voit, sans doute, dans les avantages de la franchise de ce port, une compensation à une annexion qu'il ne saurait approuver, mais il ne peut éviter de dire qu'il est pénible de penser, que, tout en se félicitant de la création d'un port franc, il y a lieu de se préoccuper, en même temps, des moyens de prévenir ou, du moins, d'atténuer de nouveaux troubles. La province de Batoum, en effet, n'est pas satisfaite de devenir possession Russe, elle est encore entre les mains de populations qui se croient en état de la défendre et l'emploi de la force pourrait, en cette circonstance, amener de graves dangers. S. E. désirerait que, tout en sanctionnant la proposition gracieuse de l'Empereur de Russie, le Congrès exprimât la voeu que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter des désordres dont les conséquences seraient déplorables. A cet effet, il semblerait indiqué qu'on eût de légitimes égards pour une vaillante population qui s'est montrée fortement opposée au régime nouveau que le Congrès a l'intention de lui imposer. S. E. insiste pour que les principes et considérations ethnographiques qui ont amené la haute Assemblée à concilier les intérêts divergents des nationalités de la Turquie d'Europe, ne soient point perdus de vue en ce qui concerne la Turquie d'Asie. Lord Beaconsfield croit qu'il n'y a pas de temps à perdre pour adopter des dispositions propres à les prévenir. Il se borne à indiquer à la haute Assemblée un état de choses auquel l'influence d'une seule Puissance ne saurait porter remède. S. E. accepte volontiers la création d'un port franc à Batoum, mais désirerait que le Congrès examinât les détails de cette décision en se préoccupant de la nécessité de prévenir des conflits: il appartient aux Représentants des grandes Puissances, toutes interessées dans la question, de prendre des précautions contre l'éventualité d'un semblable péril. ‖ Le Président, après ce discours, se plaît à reconnaître un progrès considérable vers une entente. L'accord établi entre

Nr. 6766. Kongressstaaten. 6. Juli 1878.

la Russie et l'Angleterre sur Batoum, érigé par la Russie en port franc, est un résultat de haute valeur. Il est vrai que le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne paraît encore préoccupé de certains dangers, qui pourraient menacer la tranquillité des populations de ces contrées et par suite la paix européenne. Mais S. A. S. espère que ces dangers seraient faciles à éviter par des dispositions de détail et peut-être pourrait-on y remédier en les examinant de plus près, si les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne voulaient bien donner sur leurs appréhensions des explications plus développées. Les autres Puissances pourraient alors également indiquer les expédients qu'elles auraient en vue. En résumé, le Prince de Bismarck croit que la haute Assemblée se félicite de trouver la distance entre les Représentants de la Russie et l'Angleterre moindre qu'elle ne l'avait redouté et de voir dans ce bon vouloir réciproque un nouveau motif de compter sur une heureuse solution qui sera accueillie avec joie par l'Europe entière. ‖ Le Comte Andrássy a entendu avec satisfaction les déclarations du Prince Gortchacow et il croit que la constitution de Batoum en port franc est un avantage évident pour toutes les Puissances Européennes. Le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie, rappelant des précédents qui ont amené de bons résultats, pense avec Lord Salisbury que des entretiens particuliers entre les Représentants des deux Puissances plus spécialement intéressées pourraient aplanir les difficultés qui s'opposent encore à une entente qu'il appelle de tous ses voeux. S. E. déclare accepter d'avance les conclusions des pourparlers qui seraient suivis entre les deux Puissances. ‖ M. le Premier Plénipotentiaire de France n'a aucune objection à élever au sujet des déclarations qui ont été faites et se borne à constater l'accord qui semble en voie de s'établir. ‖ Le Comte Corti ne peut que s'associer au nom de l'Italie aux paroles de ses collègues et exprime l'espoir que l'entente ne rencontrera pas de bien grandes difficultés. ‖ Carathéodory Pacha se réserve, s'il y a lieu, de revenir sur cette question lorsqu'il aura pu apprécier plus complètement le caractère et la portée des points que les Plénipotentiaires Britanniques ont en vue. ‖ Le Président relit le passage de l'article XIX qui fait l'objet de la discussion: "Prenant en considération etc., l'Empereur de Russie consent à remplacer le paiement de la plus grande partie des sommes énumerées dans le paragraphe précédent par les cessions territoriales suivantes . . . .". Ici se placent les cessions en Europe sur lesquelles le Congrès s'est déjà prononcé, puis viennent les cessions en Asie consignées dans l'alinéa b: "Ardahan, Kars, Batoum, Bayazid et le territoire jusqu'au Saganlough." S. A. S. rappelle que dès-à-présent la Russie consent à ne pas comprendre dans les cessions Bayazid et le territoire jusqu'au Saganlough. ‖ Le Comte Schouvalow dit qu'il serait plus exact de supprimer les mots "jusqu'au Saganlough" et de résumer ainsi les concessions russes qui sont: Bayazid et toute la vallée d'Alachkerd, sous la réserve que la Turquie rendra le territoire de Khotour à la Perse. ‖ Le Congrès étudie sur la carte, présentée par le Comte Schouvalow, les lignes

Nr. 6766. Kongressstaaten. 6. Juli 1878

exactes des concessions russes. Le Président constate que la constitution de Batoum en port franc est acquise à l'entente, et qu'il en est de même des points que vient d'indiquer le Comte Schouvalow. Quant au tracé exact de la ligne de frontière, S. A. S. pense que ce travail ne peut-être fait par le Congrès et doit être réservé à une commission spéciale compétente. ‖ Lord Salisbury déclare qu'il avait eu des objections sur plusieurs des points de l'article XIX du traité. S E. craignait d'abord que la possession de Batoum ne fût un danger pour la liberté de la Mer Noire. La concession gracieuse offerte aujourd'hui par la Russie, si il la comprend bien, lui paraît écarter cette appréhension. En second lieu, l'occupation de Bayazid lui aurait fait redouter que la route commerciale de Perse ne fût interceptée: S. E. constate également, qu'en présence de la concession de la vallée d'Alachkerd, ces craintes ne seraient plus justifiées. Il lui reste encore le devoir de rappeler les intérêts d'une vaillante nationalité musulmane qui se refuse à la domination russe. S. E. insiste sur les avantages d'entretiens particuliers pour résoudre les dernières difficultés de détail qui subsistent encore. ‖ Le Prince Gortchacow dit qu'il préférerait une discussion en Congrès et qu'il est prêt à répondre sur place aux objections que présenteraient les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne. ‖ Le Prince de Bismarck s'associe à la demande de Lord Salisbury qui lui paraît justifiée par les nombreux détails de la question qui ne sauraient être discutés en séance plénière. Il consultera d'ailleurs sur ce point le sentiment du Congrès. ‖ Le Prince Gortchacow expose qu'il y a deux catégories de questions: Les premières, qui sont techniques et qui ont pour objet la détermination des limites définitives, ne peuvent, en effet, être résolues en Congrès et le Traité de San Stefano a indiqué par avance qu'elles devront être soumises à une Commission spéciale. En ce qui concerne les secondes, S. A. S. remercie Lord Beaconsfield d'avoir répondu avec tant de loyauté à ses observations: M. le Premier Plénipotentiaire d'Angleterre s'est borné au surplus à exprimer ses craintes sur la sécurité des populations. Mais le Prince Gortchacow s'explique moins les objections de Lord Salisbury et prie S. E. de vouloir bien déterminer, d'une manière plus précise, les inquiétudes qu'il a énoncées. ‖ Lord Salisbury dit qu'il a voulu parler de la nationalité des Lazes qui n'accepterait pas le Gouvernement Russe et dont les répugnances pourraient amener dans l'avenir des embarras sérieux. ‖ Une discussion s'engage entre le Prince Gortchacow, Lord Salisbury et Mehemed Ali Pacha sur le chiffre de la population Laze du Lazistan que le Premier Plénipotentiaire de Russie, sur des données qu'il offre de communiquer, affirme ne point s'élever au dessus de 50,000 âmes, tandis que les Plénipotentiaires d'Angleterre et de Turquie l'estiment à 200,000 individus. ‖ Le Président ayant fait observer que cette question secondaire n'intéresse pas l'oeuvre de la paix, insiste pour que les Plénipotentiaires de Grande Bretagne et de Russie s'entendent sur ce point et sur les autres objets spéciaux qui les séparent, dans des entretiens particuliers. Cette procédure est

Nr. 6706. Kongress-staaten. 6. Juli 1878.

acceptée de part et d'autre, et le Congrès décide d'attendre le résultat de ces explications mutuelles pour reprendre l'examen de l'article XIX. ¦ La haute Assemblée passe à l'article XVI, relatif aux Arméniens, et dont il a déjà été question dans une séance précédente. ‖ Lord Salisbury a déposé, à ce sujet, une proposition qui a été distribuée aux Plénipotentiaires. S. E. demande la suppression des premières lignes de l'article XVI jusqu'au mot "pays" et désirerait ajouter à la fin la phrase suivante: "Elle s'entendra ultérieurement avec les six autres Puissances signataires sur la portée de cet engagement et les mesures nécessaires pour le mettre en exécution." ‖ S. E. ajoute que les intérêts des Arméniens doivent être sauvegardés, et que le but de la proposition est de leur donner des espérances d'améliorations immédiates en même temps que de progrès à venir. ‖ Carathéodory Pacha admet que, dans la dernière guerre, les tribus insoumises ont suscité de graves désordres, mais a Porte, dès qu'elle en a été informée, a pris des mesures pour y mettre un terme. La proposition de Lord Salisbury semble se référer à des mesures ultérieures. Carathéodory Pacha voudrait qu'il fût tenu compte à la Porte des dispositions qu'elle a adoptées et qu'on ajoutât au paragraphe les mots suivants: "la Porte communiquera aux six Puissances le résultat des mesures qui ont été déjà prises à cet égard." Cette addition, en même temps qu'elle satisferait le Gouvernement Ottoman, complèterait le sens du texte présenté par les Plénipotentiaires Anglais. ¦ Le Comte Schouvalow préfère la rédaction de Lord Salisbury. Si la Porte a pris des mesures et qu'elles n'aient pas été mises à exécution, il est inutile de les mentionner. ¦ Le Président fait observer qu'il est, peut-être, difficile de mettre à exécution des mesures répressives parmi des tribus indépendantes, et S. A. S. élève des doutes sur l'efficacité pratique de l'article proposé par Lord Salisbury. ‖ Carathéodory Pacha insistant pour l'addition qu'il a indiquée, Lord Salisbury demande à ajourner la discussion pour apporter quelque modification dans le texte primitif. ‖ La question est remise à une prochaine séance. ‖ Le Congrès passe à la question des détroits. ¦ Lord Salisbury déclare que, si l'acquisition de Batoum avait été maintenue dans des conditions qui menaceraient la liberté de la Mer Noire, l'Angleterre n'aurait pas pu s'engager envers les autres Puissances Européennes à s'interdire l'entrée de cette mer. Mais, Batoum ayant été déclaré port franc et commercial, le Gouvernement Anglais ne se refusera pas à renouveler les engagements, sous les modifications imposées par les décisions déjà prises au Congrès. ‖ Le Prince Gortchacow, en faisant observer que ces dangers n'auraient pu se produire de toute façon puisque la Russie n'a point de bâtiments dans la mer noire, est également d'avis que la législation actuelle ne soit pas modifiée. ¦ Il résulte de la discussion qui s'engage entre les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, de Russie et de France sur le caractère du statu quo ante, que le Congrès entend, par ce terme, l'ordre de choses établi par la déclaration de 1856 et par l'article II du Traité de Londres du 13 Mars 1871 dont il est donné lecture. ¦ Le Comte

Nr. 6766. Kongress-staaten. 6. Juli 1878.

Schouvalow croit que le Congrès n'a pas à discuter sur ce point les actes de 1856 et 1871. Que demande la Russie? Elle demande uniquement le Statu quo ante pour les Détroits. Le Marquis de Salisbury fait dépendre le statu quo des conditions de la possession de Batoum par la Russie. Il serait très-facile de prouver que Batoum ne constitue de menace pour personne et que la possession de ce port ne nous est nécessaire que pour assurer nos communications avec le grand territoire que la Russie possède déjà sur cette partie du littoral de la Mer Noir et pour assurer son commerce. S. E. constate que la déclaration de franchise du port à dû écarter les derniers doutes. Ce port deviendra un point important pour le commerce du monde entier; il ne pourrait être une menace pour les Détroits, et tout conseille, en conséquence, d'y maintenir le statu quo. || Lord Salisbury comprend que Batoum ne sera qu'un port commercial et, ainsi, accepte en principe le statu quo ante pour les Détroits. || A la suite d'une observation de Carathéodory Pacha relative à l'opportunité de déclarer que la Bulgarie n'aura point de forces navales dans la Mer Noire, comme conséquence du Statu quo ante qui vient d'être admis, il demeure entendu que, la Bulgarie étant Principauté tributaire et n'ayant point de pavillon de guerre, aucune disposition nouvelle ne peut être insérée à ce sujet. || Le Président constate l'assentiment unanime de la haute Assemblée au maintien du statu quo ante dans la question des détroits des Dardanelles et du Bosphore. || Le Président donne lecture de l'article XXIV, et le Congrès reconnaît qu'après la déclaration précédente, il n'a pas à discuter la première phrase de cet article relative à l'ouverture des détroits. Quant à la seconde phrase, qui concerne les blocus fictifs, le Premier Plénipotentiaire d'Italie ayant fait remarquer que cette stipulation n'est que la réproduction du principe de la déclaration de Paris en date du 16 Avril 1856, Carathéodory Pacha constate que ce passage n'a aucune utilité pratique, puisque la Porte est liée par la déclaration de Paris. || Le Président ajoute que c'est pourquoi la haute Assemblée n'a pas à s'en occuper. Le Congrès n'a donc pas à réviser cet article et se borne à maintenir le statu quo ante comme suffisant. || S. A. S. lit ensuite l'article XXV qui concerne l'évacuation de la Turquie d'Europe et d'Asie par les troupes Russes. Le Prince de Bismarck pense que, les deux Puissances belligérantes ayant statué régulièrement à cet égard, le Congrès doit considérer cet arrangement comme strictement bilatéral. || Le Premier Plénipotentiaire de France soumet, sur ce point, un désir à ses collégues de Russie: S. E. demande s'il ne leur serait pas possible de faire une déclaration constatant que le Gouvernement Russe s'efforcera, pour affranchir la Roumanie des charges résultant d'une occupation prolongée, de diriger l'évacuation par la voie du Danube et de Varna. || Le Comte Schouvalow répond que la proposition faite par le premier Plénipotentiaire de France ne saurait avoir un caractère absolu. Il s'agirait ainsi de choisir, de préférence, la voie de mer à la voie de terre. S. E. est prête à obtempérer à ce désir, mais sa déclaration doit être sub-

Nr. 6761. Kongress-staaten. 6. Juli 1878.

ordonnée à une prompte évacuation de Varna par les troupes Turques. Si les Plénipotentiaires Ottomans veulent bien déclarer au Congrès qu'il n'y a plus d'obstacle à l'évacuation immédiate de cette forteresse, le Comte Schouvalow est prêt à répondre à la demande du premier Plénipotentiaire de France. ‖ Carathéodory Pacha demande l'ajournement d'une question sur laquelle il n'est pas à même de donner une réponse précise. ‖ M. Waddington fait remarquer qu'il n'a pas présenté de proposition, mais un simple appel au bon vouloir de la Russie, dans le cas où les circonstances permettraient d'évacuer le territoire ottoman sans passer par la Roumanie. ‖ Le Comte Schouvalow serait heureux de satisfaire au voeu de M. Waddington et regrette que M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie n'ait pas été en mesure de fournir les informations nécessaires à la décision du Gouvernement Russe. ‖ Carathéodory Pacha ayant demandé si l'alinéa 3 de l'article XXV, relatif à l'évacuation en Asie, sera inséré dans le nouveau traité, le Président dit que cette insertion ne paraît pas nécessaire, puisqu'il ne s'agit que d'une stipulation entre la Turquie et la Russie: l'évacuation en Europe a seule été l'objet d'un arrangement européen. ‖ S. A. S. constate que les derniers articles du Traité de San Stefano (XXVI, XXVII, XXVIII et XXIX) ne sont que des stipulations locales et militaires, et exprime l'espoir que, dans la prochaine séance, le Congrès, informé du résultat des pourparlers qui doivent s'établir sur les questions réservées entre les Plénipotentiaires Russes et Anglais, se trouvera en mesure de terminer l'examen de la question asiatique. ‖ Le Prince de Hohenlohe, comme président de la Commission de délimitation, demande la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance d'un rapport de cette commission sur des questions qui ne peuvent être résolues que par le plenum du Congrès. ‖ Le Comte Schouvalow expose incidemment que, pour divers territoires, tant d'Europe que d'Asie, qui n'ont pas été l'objet des délibérations spéciales de la haute Assemblée, aucune amélioration du sort des populations chrétiennes n'a été expressément stipulée. Le Traité de San Stefano, en créant une grande Bulgarie, ne visait dans l'article XV que les Provinces Grecques et quelques territoires qui auraient pu échapper à l'attention. ‖ La situation a changé: la création d'une Roumélie restreinte laisse en suspens de nombreuses populations chrétiennes qui pourraient n'être assimilées ni aux réformes qu'il s'agit d'introduire dans la Roumélie Orientale, ni à celles que le Traité de San Stefano projette pour les provinces grecques. ‖ Le sort des Chrétiens d'Orient constituant une des premières préoccupations de l'Europe et du Congrès, S. E. voudrait espérer que les stipulations de l'article XV s'étendront également à toutes les populations chrétiennes de la Péninsule des Balkans, pour lesquelles aucune organisation spéciale n'est stipulée. ‖ Le Prince de Bismarck estime que le Congrès s'est approprié l'article XV dans sa totalité et qu'il l'étend en principe à toutes les parties de l'Empire. Ce serait, au surplus, à une réunion diplomatique à venir que ces questions de détail pourraient être, au besoin, réservées. ‖ Le Comte Schouvalow est heureux

Nr. 6766. Kongressstaaten. 6. Juli 1878.

de voir constater que les stipulations de l'article XV s'appliquent à toutes les parties de la Turquie d'Europe qui n'ont pas de règlement spécial. ‖ Le Comte Andrássy est d'accord avec les Plénipotentiaires de Russie sur la nécessité d'améliorer le sort des Chrétiens, mais S. E. ne pense pas que des constitutions toutes faites soient le meilleur moyen d'y parvenir. La diplomatie doit s'en tenir à poser des principes et se garder d'entrer dans les détails qui sont souvent un danger pour les populations. ‖ Carathéodory Pacha demande au Congrès de prendre en considération la pétition inscrite sous le N° 49 dans la 10e liste et dans laquelle Mgr. Gerassimos, archevêque de Philadelphie, traite la question des biens dédiés de Roumanie. S. E. se réserve de soumettre au Congrès une proposition formelle à cet égard.

La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6767.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 15. Séance du 8 Juillet 1878.

Nr. 6767. Kongressstaaten. 8. Juli 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France.

M. Waddington, — le Comte de Saint Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $^1/_2$.

Le protocole Nr. 13 est adopté. || Le Président fait mention des pétitions de la liste Nr. 11.

L'ordre du jour appelle l'article XVIII du Traité de San Stefano relatif à la ville de Khotour et à la rectification de la frontière Turco-Persane. Cet article est ainsi conçu: || "La Sublime Porte prendra en sérieuse considération l'opinion émise par les commissaires des Puissances médiatrices au sujet de la possession de la ville de Khotour, et s'engage à faire exécuter les travaux de délimitation définitive de la frontière Turco-Persane." || Le Président pense qu'il y a lieu, conformément à la décision prise par le Congrès dans sa dernière réunion, d'entendre le représentant de S. M. le Shah de Perse. || S. E. Malcom Khan est introduit, et le Président le prie de communiquer au Congrès les observations de son gouvernement au sujet de l'article XVIII du Traité de San Stefano. || Malcom Khan dit qu'il n'a point de communication à faire, mais qu'il désire seulement connaître la décision du Congrès. || Le Prince de Bismarck fait observer que la haute Assemblée n'a pas encore pris de résolution, mais a voulu s'assurer que la restitution de Khotour à la Perse serait acceptée par S. M. le Shah. || Malcom Khan se déclare autorisé par son gouvernement à accepter avec reconnaissance la restitution du district de Khotour: il se réfère, pour l'étendue du territoire, à la délimitation dressée par la Commission Anglo-Russe. S. E. ajoute quelques considérations sur la situation de la frontière Persane de Bayazid à Mouhamerra et appelle l'intérêt de la haute Assemblée sur le vif désir de son gouvernement de voir le Congrès mettre un terme à des difficultés sans cesse renaissantes. Le Gouvernement Persan se soumet d'avance à l'arbitrage qui serait fixé par la haute Assemblée. || Le Président pense que le Congrès consentira à prêter ses bons offices pour amener une entente entre la Turquie et la Perse, et le règlement de l'affaire de Khotour pourra lui en fournir l'occasion. || Malcom Khan se retire et, le Président ayant demandé aux Plénipotentiaires Russes de faire connaître leur opinion sur l'article XVIII, le Comte Schouvalow désire déterminer exactement le caractère actuel de la question. Dans les négociations qui ont eu lieu entre la Russie et la Turquie après la conclusion du Traité de San Stefano, la Russie consentit à rendre à la S. Porte Bayazid et la vallée d'Alachkerd, mais en stipulant, comme échange, la restitution du territoire de Khotour. C'est donc à titre d'échange que Khotour est rendu au Shah. Quant à la délimitation, il n'y a pas de difficulté, puisque Malcom Khan a déclaré accepter celle de la Commission Anglo-Russe. Le Comte Schouvalow ne peut qu'appuyer, d'ailleurs, le désir de la Perse d'arriver le plus tôt possible au règlement de ses frontières. || Le Président demande si une

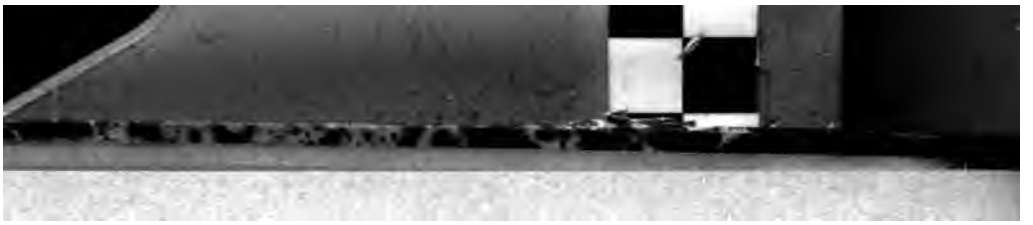

Nr. 6767. Kongressstaaten. 8. Juli 1878.

proposition est faite en dehors du maintien pur et simple de l'article XVIII. ‖ La lecture des offices adressés par Malcom Khan au Congrès établit que le Ministre du Shah, de son côté, n'a présenté aucune proposition. ‖ Le Comte Schouvalow n'est point d'avis de maintenir purement et simplement l'article. S. E. répète que les situations respectives ont changé depuis le Traité de San Stefano: il s'agit maintenant, de la part de la Turquie, non plus de "prendre en sérieuse considération", mais d'exécuter un engagement, un échange, et ce caractère de la question doit être indiqué nettement dans une nouvelle rédaction. ‖ Le Prince de Bismarck ayant exprimé le désir de savoir si les Plénipotentiaires Russes désirent s'en charger, et Lord Salisbury ayant offert pour ce travail le concours des Plénipotentiaires Anglais également intéressés dans la question au point de vue du commerce de la Perse, le Comte Schouvalow annonce qu'à la prochaine séance, il présentera un nouvel article, après s'être concerté avec ses collègues d'Angleterre. ‖ Le Président constate que les principes de l'article XVIII sont confirmés, sauf le complément que doivent préparer les Plénipotentiaires d'Angleterre et de Russie. ‖ Carathéodory Pacha dit que, pour ce qui le concerne, il n'aurait aucun changement à proposer pour l'article XVIII. Il n'a pas connaissance des négociations postérieures au traité de San Stefano auxquelles le Comte Schouvalow a fait allusion, qu'il sollicitera sur ce point les instructions de son Gouvernement; mais qu'en attendant, les Plénipotentiaires Ottomans sont toutefois à la disposition du Comte Schouvalow pour la rédaction du nouvel article, tant qu'il s'agira de confirmer la décision rendue par la Commission mixte au sujet de la cession de Khotour.

Le Président rappelle que, dans la séance précédente, le Congrès avait mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui le résultat de pourparlers complémentaires sur différentes questions de détail relatives à la ville et au port de Batoum. Les Plénipotentiaires intéressés n'étant pas encore en mesure de faire connaître leurs décisions, la question est remise à la prochaine séance. ‖ Procédant au point suivant de l'ordre du jour, le Président fait observer que Lord Salisbury s'est réservé de communiquer à la haute Assemblée le résultat d'une entente ultérieure avec les Plénipotentiaires Ottomans sur la rédaction de l'article XVI concernant les Arméniens. ‖ Lord Salisbury donne lecture de la rédaction concertée entre les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de la Turquie: ‖ "La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises dans ce but aux Puissances qui y veilleront." ‖ Le Congrès donne son assentiment à cet article. ‖ Le Président dit que, dans la dernière séance, Carathéodory Pacha a saisi le Congrès d'une motion relative à la pétition de l'Archevêque Gerassimos sur les couvents dédiés. En voici le texte: ‖ "Considérant que le différend entre les Saints-Lieux d'Orient et la

Nr. 6767. Kongressstaaten. 8. Juli 1878.

Roumanie, relatif aux biens dédiés, qui, aux termes des protocoles des Conférences des Grandes Puissances tenues à Paris en 1858, 1859 et 1861 et de la Conférence réunie ad hoc à Constantinople en 1864, devait être réglé par la voie d'arbitrage, demeure jusqu'ici en souffrance: || les Plénipotentiaires Ottomans prient cette haute Assemblée de vouloir bien prendre en considération le mémoire des Saints-Lieux d'Orient porté sur la liste des pétitions présentées au Congrès sous le Nr. 49, et par lequel les pétitionnaires s'en remettent au Congrès pour qu'il veuille bien fixer un délai pour la mise en pratique de l'arbitrage et désigner un sur-arbitre pour le cas de partage." || Le Premier Plénipotentiaire de Turquie déclare qu'il n'a pas formulé de proposition proprement dite, mais qu'il est prêt à s'approprier les conclusions du mémoire adressé par les Saints-Lieux à la haute Assemblée. S. E. appelle l'intérêt du Congrès sur la déplorable situation des Saints-Lieux orthodoxes qui réclament la mise à exécution des arrangements pris par la Conférence tenue à Paris en 1858, l'arbitrage et la désignation éventuelle du sur-arbitre, prévus par le protocole du 30 Juillet 1858. Les Saints-Lieux s'en remettent au Congrès pour la nomination d'un sur-arbitre. || Le Président exprime ses doutes sur la compétence de la haute Assemblée dans cette question étrangère en elle-même aux Traités de 1856 et 1871 et de San-Stefano. Il désirerait cependant la recommander à l'attention de ses collègues et demande si l'un des Plénipotentiaires aurait à présenter quelques observations à ce sujet. || Lord Salisbury serait disposé à insister, mais S. E. ne voit pas quelle pourrait être la sanction d'une décision du Congrès en pareille matière, du moment que l'indépendance de la Roumanie n'en saurait dépendre. || Le Prince de Bismarck dit que, comme représentant de l'Allemagne, il est de l'avis de Lord Salisbury, et ne connaît, en effet, aucun moyen de coercition à exercer par le Congrès en cette affaire. || Carathéodory Pacha remercie le Président d'avoir présenté la question à la haute Assemblée. S. E. regarde, comme désirable que cette difficulté reçoive une solution pour prévenir des discussions ultérieures entre la Roumanie et la Porte. Le Premier Plénipotentiaire Ottoman demande, du moins, que, dans le cas où la haute Assemblée ne croirait pas devoir se saisir de l'affaire, la question pût être traitée en dehors du Congrès par les Puissances. || Le Prince de Bismarck croit qu'en effet ce serait la seule manière réalisable de traiter cette question et pense que ses collègues consentiront à écrire en ce sens à leurs gouvernements. || Le Comte Schouvalow rappelle que la proposition des Plénipotentiaires Français relative à la liberté religieuse et aux diverses garanties accordées à tous les cultes a créé un droit nouveau applicable à toutes les Principautés et qui autorise les intéressés à faire valoir, en temps et lieu, leurs justes réclamations. || Le Président est d'accord sur ce point avec les Plénipotentiaires de Russie. S. A. S. pense, en général, qu'on pourrait introduire dans le traité un article qui léguerait aux Puissances représentées au Congrès la tâche de veiller, soit par leurs représentants à

Nr. 6767. Kongressstaaten. 8. Juli 1878.

Constantinople, soit par d'autres délégués, sur l'exécution des diverses dispositions qui viennent d'être rappelées. La question des Saints-Lieux pourrait se rattacher à ce contrôle. Le Prince de Bismarck ajoute, avec l'assentiment de la haute Assemblée, qu'en ce qui regarde cette dernière question, il sera noté au Protocole que les représentants des Puissances sont prêts à référer à leurs gouvernements à ce sujet et à recommander à leur sollicitude l'examen de cette affaire soit sur les anciennes bases, soit sur celles qui seront le résultat des délibérations du Congrès. ¦ L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission de délimitation. ¦ Le Prince de Hohenlohe, Président de la Commission, indique d'abord le tracé de la frontière Nord de la Principauté de Bulgarie qui suit la rive droite du Danube depuis l'ancienne frontière de Serbie jusqu'à la ligne déterminée par le Congrès dans une précédente séance et qui part d'un point à l'Est de Silistrie pour rejoindre Mangalia, sur la Mer Noire. Le point à l'Est de Silistrie n'est pas encore fixé, mais il ne s'agit pas d'une ligne stratégique: c'est une concesssion faite à la Roumanie, et le tracé exact de cette concession demeure réservé. ¦ Le Comte Schouvalow rappelle qu'en effet, il ne s'agit pas ici d'une ligne stratégique. Les Plénipotentiaires Russes ont augmenté le territoire destiné à la Roumanie: il a été décidé qu'une ligne, partant à l'Est de Silistrie, rejoindrait Mangalia qui serait inclus dans le territoire roumain. C'est une question de bonne foi: le point important étant le nombre d'éléments roumains à comprendre dans la Bulgarie, cette ligne doit être tracée avec soin et pourrait être confiée à une Commission Européenne. ¦ Le Comte Andrássy dit que, les deux points d'attache étant fixés, les détails doivent, en effet, être remis à la Commission. ‖ Le Prince de Hohenlohe fait remarquer que l'on ne peut préciser encore le point d'attache du côté de Silistrie, mais que la Commission a indiqué que ce point doit être l'emplacement où un pont pourrait être établi sur le Danube à l'Est de Silistrie, pont qui relierait les deux rives Roumaines du fleuve. ‖ Le Comte Schouvalow ayant admis qu'un pont réunissant les deux rives du Danube était nécessaire, et le Baron Haymerle ayant ajouté que, de l'avis des experts, un seul point dans les environs est propice à la construction d'un pont, le Président demande si le Congrès accepte 1° la ligne de frontière du Nord de la Bulgarie; 2° la ligne de Silistrie à Mangalia; 3° l'attribution des détails à l'étude d'une Commission Européenne. ¦ La haute Assemblée donne son assentiment à ces propositions qui règlent les limites Nord de la Principauté. ‖ Le Prince de Hohenlohe passe au tracé de la frontière ouest. Elle doit suivre, depuis Racovitza sur le Danube, l'ancienne frontière orientale de la Serbie jusqu'à la Stara Planina. ¦ Cette ligne est acceptée par le Congrès. ‖ Le Prince de Hohenlohe expose, ensuite, la frontière du Sud telle qu'elle a été fixée par la Commission de délimitation dans les termes suivants: ‖ "La frontière commence par l'embouchure et remonte le thalweg du ruisseau où se trouvent les villages Hodžakiöj, Selam-Kiöj, Aivadšik, Kulebe, Sudžuluk; traverse obliquement la vallée du Deli Kamčik en passant au Sud de Belibe et de Kem-

Nr. 6767. Kongressstaaten. 8. Juli 1878.

halik 'et au nord de Hadžimahale en traversant le Deli Kamčik à $2^1/_2$ kilomètres en amont Cengel; gagne la crête, à un point situé entre Tekenlik et Aidosbredža et la suit par Karnabad Balcan, Prisevica Balcan, Kasan Balcan au nord de Kotel jusqu'à Demir Kapu. De Demir Kapu elle suivra la crête des Balcans jusqu'au sommet de Kosica." || Le Congrès adopte cette ligne jusqu'à Kosica.

Le Prince de Hohenlohe indique qu'à partir de ce point, la délimitation du Sandjak de Sofia a rencontré des difficultés au sein de la commission. La majorité s'est decidée pour le tracé suivant:

La frontère quitte la crête du Balcan au sommet de Kosica, descend vers le sud entre les villages de Pirtop laissé à la Bulgarie et de Dužanci laissé à la Roumélie Orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière, jusqu'à son confluent avec Smovskio Dere, en laissant à la Roumélie Orientale une zône d'un rayon de deux kilomètres en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica suivant la ligne de partage des eaux pour tourner à l'ouest à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875. || La ligne frontière coupe ensuite, en ligne droite, la tête du bassin du ruisseau d'Ichtiman Dere, passant entre Bogdina et Karaúla, pour retrouver la ligne de partage des eaux, séparant les bassins de l'Isker et de la Marica entre Camurli et Hadžilar, suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila, le col 1008, Zmailica Vrh, Sumnatica, et rejoint la limite administrative du sandjak entre Sivri Taš et Cadir Tepe. || Il ne pourra être élevé de fortifications dans un rayon de dix kilomètres autour de Samakov. || De Cadir Tepe, la ligne frontière se dirige au sud-ouest en suivant la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mesta Karasu, d'un côté, et du Struma Karasu de l'autre, passant par les crêtes des montagnes du Rhodope appelées Demir Kapu, Iskof Tepe, Kadimesar Balcan et Aji Gedik jusqu'à Kapetnik Balcan, et se confond ainsi avec l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia. || De Kapetnik Balcan, la ligne frontière est indiquée par la ligne de partage des eaux entre les vallées de la Rilska reka et de la Bistrica reka, et suit ainsi le contrefort appelé Vodenica Planina pour descendre dans la vallée de la Struma au confluent de cette rivière avec la Rilska reka, laissant le village de Barakli à la Turquie. Elle remonte alors au sud du village de Jelešnica pour atteindre, par la ligne la plus courte, la chaîne de Golema Planina au sommet de Gitka et y rejoindre l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia, laissant, toutefois, à la Turquie la totalité du bassin de la Suha reka. || Du mont Gitka, la frontière se dirige vers le mont Crni vrh par les Montagnes de Karvena Jabuka, en suivant l'ancienne limite administrative du Sandjak de Sofia dans la partie supérieure des bassins de Egri Su et de la Lebnica, remonte avec elle sur les crêtes de Babinapolana et arrive au mont Crni vrh. || Du mont Crni vrh, la ligne frontière se confond avec la limite administrative, séparant les Sandjaks de Nisch et de Sofia, suivant

Nr. 6767. Kongress-staaten. 8. Juli 1878.

la ligne de partage des eaux entre la Struma et la Morawa, par les sommets de Strešer, Vilo Golo, Mesid, Ravnašiba, Ogorelica, Kosturnica et Lubas jusqu'à Grloska Planina. ‖ A partir de cette chaîne, elle descend vers le nord-ouest en longeant, à une distance de deux kilomètres environ, la rive gauche de la Divljanska reka et de la Lukavička reka, coupe, à 1000 mètres au nord-ouest du village de Seguša, la route de Sofia à Pirot, se dirige en ligne directe sur la Vidlič Planina et, de là, sur le mont Radočina dans la chaîne du Kodža Balcan laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos. ‖ Du sommet du mont Radočina, la frontière suit vers l'ouest la crête des Balcans par Ciprovec Balcan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la Principauté de Serbie près de la Kula Smiljeva Cuka.

Le Prince de Hohenlohe, en terminant cet exposé, ajoute qu'une décision n'a pas pu être prise au sujet de ce tracé, les Plénipotentiaires de Russie n'ayant pas trouvé dans cette délimitation une compensation suffisante des parties qui avaient été détachées du Sandjak à l'Est et au Sud. ‖ Le Président regrette que les membres de la Commission n'aient pu s'entendre sur cette question et exprime l'avis que le Congrès la décide par voie de majorité. ‖ Le Comte Schouvalow rappelle que le Congrès, dans une de ses premières séances, a admis à l'unanimité que le Sandjak de Sofia serait incorporé dans la Principauté de la Bulgarie sauf rectification stratégique de ses frontières. Lorsque cette question a été transmise à l'examen des spécialistes de toutes les Puissances, ils ont compris qu'il s'agissait de choisir entre plusieurs crêtes celles qui répondaient le mieux aux conditions de la défense. Telle n'a pas été l'opinion des officiers d'état-major anglais; ils ont demandé à reculer la frontière derrière la chaîne des montagnes et ont, de cette façon, changé une rectification stratégique en une cession territoriale. ‖ Les Plénipotentiaires de Russie, s'inspirant dans ce débat d'un esprit de conciliation, ont admis la ligne qui avait eu les suffrages de la majorité de la commission, mais ils l'ont fait sous la réserve de recevoir un équivalent dans le tracé des frontières occidentales du Sandjak. ‖ L'équivalent qui leur a été proposé ne leur a pas paru suffisant, car il atteignait, tout au plus, la moitié de ce que la Bulgarie perdait d'un autre côté. ‖ S. E. rappelle à la haute Assemblée qu'elle a unanimement consenti à l'incorporation du Sandjak de Sofia à la Bulgarie, et les Plénipotentiaires de Russie tiennent expressément à le maintenir, si non dans ses frontières administratives actuelles, du moins dans les dimensions territoriales dans lesquelles il a été concédé. ‖ En conséquence, le Comte Schouvalow demande au Congrès de vouloir bien statuer, en principe, sur une augmentation de territoire dans le tracé occidental du Sandjak de Sofia. ‖ Lord Salisbury explique que l'Angleterre avait consenti à céder le Sandjak de Sofia à la Bulgarie pendant que la Russie avait consenti à céder à la Turquie les deux vallées de la Strouma et de Mesta Karasu. Un examen plus approfondi a fait reconnaître qu'une portion de la vallée de la Strouma

Nr. 6767. Kongress-staaten. 8. Juli 1878.

se trouvait comprise dans le Sandjak de Sofia. Telle a été la cause de la réclamation des délégués Britanniques qui ont demandé une rectification dans les frontières sud du Sandjak. | Le Comte Schouvalow répond que, si le Plénipotentiaire Britannique fait valoir cette considération, il lui opposerait un autre argument. Le Congrès avait décidé que le Sandjak de Sofia serait échangé contre "l'exclusion de la vallée de la Strouma de la Roumélie-Orientale." En conséquence, cette vallée ne peut être revendiquée par le Plénipotentiaire Anglais, car elle reste exclue de la Roumélie, soit qu'elle appartienne au Sandjak de Sofia, soit qu'elle en reste séparée. | Le Baron de Haymerle tient à rappeller que les Plénipotentiaires Austro-Hongrois n'ont pas élevé de difficultés au sujet du Sandjak de Sofia. C'est seulement en ce qui concerne la compensation demandée par les Plénipotentiaires Russes, que les Représentants Austro-Hongrois ont insisté pour que la Bulgarie ne s'etendît pas davantage au nord, et ont proposé que l'équivalent soit pris dans le caza de Djouma plutôt que dans celui de Pirot. | Mehemed Ali Pacha dit qu'en réalité, la Bulgarie a obtenu tout le Sandjak de Sofia, sauf les rectifications stratégiques prévues, et que le protocole primitif a été exécuté mot pour mot. S. E. croit donc inutile de rien concéder à la Bulgarie du côté de la Serbie. | Le Comte Schouvalow insiste pour que la Bulgarie obtienne un équivalent suffisant du côté de la Serbie. | Le Président demande aux Plénipotentiaires Russes de déterminer exactement l'équivalent qu'ils réclament. | Le Prince de Hohenlohe croit devoir ajouter que la Commission a proposé, à l'unanimité, de donner à la Principauté Bulgare une route d'étape, outre l'équivalent que la Russie trouve insuffisant. Cette proposition a été formulée en ces termes: || En cas de guerre, et même dans le cas où la Serbie conserverait la neutralité, cette Principauté pourra être invitée à permettre aux troupes et aux convois Bulgares le libre passage sur la ligne d'étapes entre Vidin et Sofia par la route de Sofia à Pirot et, de ce point à Vidin, par le col de Saint Nicolas. La Serbie ne pourra s'y refuser, et ces passages ne seront pas considérés comme une violation de l'état de neutralité. || Le Comte Schouvalow dit que la réserve faite par la Commission pour assurer un libre passage à la Bulgarie prouve à quel point la frontière occidentale est peu satisfaisante, puisqu'il s'agit de donner aux Bulgares la possibilité d'une retraite, en leur garantissant une route militaire par la Serbie. Le Président ayant demandé quel était l'équivalent réclamé par la Russie en faveur de la Bulgarie, S. E. se conforme à ce désir en formulant une proposition qui pourrait, en même temps, faire disparaître une divergence qui existe entre les Plénipotentiaires Austro-Hongrois et Russes. Dans l'opinion des Plénipotentiaires Austro-Hongrois, les deux points de Pirot et de Trn devraient appartenir à la Serbie, parcequ'ils contiennent une population Serbe. Les Plénipotentiaires Russes ne partagent point cette opinion et considèrent les deux districts susmentionnés comme deux centres bulgares. M. Ristitch a vivement insisté sur l'annexion de Pirot et de Trn à la Serbie, en prétendant que, si les voeux

leur aux yeux du Comte Schouvalow; il suffit, pour démontre
nsistance, de constater que ces localités sont occupées actuel
oupes serbes et que le Métropolitain Bulgare, qui représent
cette nationalité, a été exilé par le Prince de Serbie. ‖ T
river à une conclusion pratique, et pour résoudre, par la mê
question de compensation et la divergence d'opinion qui exis
Pirot et à Trn, il offre un compromis: il demande d'incorp
ovince de Bulgarie et abandonne la ville de Pirot à la Ser
dent, résumant l'état de la discussion et l'offre faite par le
low, exprime le désir qu'un accord puisse intervenir sur c
mte de Saint-Vallier constate que le Comte Schouvalow
nsaction qui permettra à la Commission de délimitation de f
, une proposition ultérieure sur laquelle le Congrès aura à
. estime, de plus, que la haute Assemblée étant, dès à pr
a plus grande partie de la frontière Sud de la Bulgarie,
'à Samakow, pourrait immédiatement voter sur cette ligne
rtie encore en discussion à une autre séance où elle se p
me connaissance de cause, après communication d'un rappo
re de la Commission. ‖ Le Président s'associe à la pensé
points acquis, mais n'est point d'avis de renvoyer les aut
on. S. A. S. propose que le Congrès décide aujourd'hui
ion de Pirot et de Trn, sauf à laisser à la Commissio
er sur des détails. ‖ Le Baron de Haymerle et Lord Sa
que la Commission devrait, sur ces détails, être autorisée
de majorité. ‖ Le principe de l'attribution de Pirot à la
à la Bulgarie est accepté par le Congrès, qui admet éga
si en référer à la ha Assemblée, pourra s

Nr. 6767. Kongressstaaten. 8. Juli 1878.

Assemblée l'ensemble du tracé des frontières Bulgares sauf les questions de détail sur Pirot et Trn, qui restent à décider par la Commission de délimitation. Ce tracé est adopté à l'unanimité. ‖ Le Prince de Hohenlohe passe à la frontière de la Roumélie orientale et donne lecture de la proposition suivante présentée par la Commission: 1°. Frontière Sud de la Roumélie orientale. ‖ A partir de la rivière de l'Arda près du village d'Adačali, la frontière remonte sur la crête de Beštepe Dagh qu'elle suit jusqu'à un point situé sur la Maritza à 5 kilomètres en amont du Pont de Mustafa Pacha, elle remonte vers le Nord par la ligne du partage des eaux entre Démirhanli Dere et les petits affluents de la Maritza, jusqu'à Küdeler Baïr. De-là, elle traverse la vallée de la Tundža, se dirigeant directement sur Böjük Derbend qu'elle laisse au Nord ainsi que Soudžak. De Böjük Derbend, elle reprend la ligne du partage des eaux entre les affluents de la Tundža au Nord, et de la Marica, au Sud, jusqu'à la hauteur de Kaibilar, qui reste au Nord, passe au Sud d'Almali entre le bassin de la Marica au Sud, et différents cours d'eau qui se rendent directement vers la Mer Noire entre les villages de Belevrin et Alatli, elle suit au Nord de Karanlik, les crêtes de Vosna, Suvak, Sw. Ilia, la ligne qui sépare les eaux du Duka et celle du Karagač Su, et rejoint la Mer Noire entre les deux rivières de ce nom. ‖ A partir de la rivière Arda, la frontière Ouest suivra le tracé de San Stefano, c'est-à-dire les montagnes Išiklar, Karakolas, Cepelü, Ešek-Kulaghi, les Balkans Noirs (Kara Balkan) jusqu'au Mont Kruševo. ‖ 2°. Frontière occidentale de la Roumélie, coté du vilayet de Salonique. — ‖ La frontière occidentale de la Roumélie se sépare de celle de la Bulgarie au Mont Cadir Tepe, dans la chaine du Rodope, en suivant la ligne de partage des eaux, entre les bassins de la Marica et de ses affluents d'un côté, et du Mesta Karasu et de ses affluents de l'autre, et se dirige vers le Sud Est et le Sud par la crête des montagnes Despoto Dagh, sur le Mont Kruševo (point de départ de la ligne du traité de San Stefano).

Le Congrès approuve, sans discussion, cette délimitation. ‖ Le Prince de Hohenlohe donne ensuite lecture du projet de délimitation suivant pour la Serbie, accepté par la majorité de la commission:

Le tracé suivra la frontière actuelle par le thalweg de la Drina, laissant à la Principauté le Mali-Zwornik et Sakhar. ‖ Elle continuera ensuite à longer l'ancienne limite de la Principauté jusqu'au Kopaonik, dont elle se détachera à la sommité du Kanilug. De là elle se confondra avec la limite occidentale du Sandjak de Niš jusqu'au village Končul sur la Morava, passant d'abord par la crête du contrefort sud du Kopaonik, puis par celle de la Marica et Mrdar Planina (formant le partage des eaux entre le bassin de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté, et de celui de la Toplica de l'autre) — laissant le débouché sud du défilé de Prepolac à la Turquie — jusqu'au mont Djak, tournant ensuite vers le sud par la crête du partage des eaux entre la Brvenica et la Medvedja Rjeka, laissant tout le bassin de la

lirigera par Borovce et Novoselo — laissant ces villages
usqu'à la sommité du mont Kujan. De ce point, la frontière
.e nouveau avec la limite administrative méridionale et oriental
.e Niš, formant le partage des eaux entre les bassins du
trouma, de l'Isker et du Lom d'un côté et de celui de la
'imok de l'autre. || Cette limite administrative est particulièrer
ar la crête de la S. Ilia-Planina, le sommet du mont Ključ,
a Babina glava, le sommet des monts Crni vrh, où elle se
a frontière occidentale de la Bulgarie indiquée plus haut (voi

S. A. S. fait suivre cette lecture de l'indication de deux
ont produites au sein de la Commission: l'une à propos du
c, l'autre concernant le district de Vranja. En ce qui rega
délégués Autrichiens l'avaient laissé à la Turquie: la Commis
t cependant proposé d'accorder aux Serbes un rayon de mil
de Prépolac, les délégués Turcs s'y sont opposés. La ques
décidée: quant au district de Vranja, la majorité de la Com
is de le laisser aux Serbes, mais ce sentiment a rencontré
délégués Turcs et Anglais. || Mehemed Ali Pacha indique,
inconvénients de l'attribution de Vranja à la Serbie: une fo
cette région franchis, aucun obstacle naturel ne se présente ju
E. déclare donc que Vranja est nécessaire à la ligne de défe
t et insiste, en outre, pour que Prépolac soi, laissé à la

Schouvalow se borne à faire connaître l'attitude des
dans le sein de la Commission: ils ont abandonné la dé
efano pour accepter la délimitation proposée par l'Autriche
t aux deux questions soumises, en ce moment, au Congrès,
du côté de la maj é des exp || Le Comte de Sa

Nr. 6767. Kongressstaaten. 8. Juli 1878.

majorité. || Le Président consulte ensuite la haute Assemblée au sujet de Vranja. Les Plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France et de Russie sont d'avis que ce district soit annexé à la Serbie; les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, d'Italie et de Turquie se prononcent pour qu'il reste à la S. Porte. || Le Prince de Bismarck constate le résultat du vote et propose à la haute Assemblée d'adopter l'ensemble du tracé des frontières de Serbie, en attribuant Prépolac à la Turquie et Vranja à la Serbie. || Carathéodory Pacha déclare qu'il doit attendre, au sujet de Vranja, les instructions de son Gouvernement. || Lord Salisbury réclamant de nouveau contre la cession de Vranja qui lui paraît dangereuse pour la Turquie, refuse de consentir, dans ces conditions, au tracé des frontières Serbes. || En présence de cette déclaration, le Président reconnaît que, si elle était maintenue, il devrait constater, avec regret, l'ajournement du règlement de cette question jusqu'à un accord ultérieur. || Le Comte de Saint-Vallier insiste, de nouveau, pour que la ville de Vranja soit laissée à la Serbie, et, dans un but de conciliation, il propose une ligne de transaction qui serait établie au Sud et à proximité de Vranja; la ville et sa population appartiendraient ainsi à la Principauté Serbe, tandis que la Turquie trouverait, dans l'extension de territoire qui lui serait accordée les conditions de sécurité qu'elle réclame. Cette proposition donne lieu à un nouvel échange d'idées, et le Congrès décide que la Commission de délimitation aura à déterminer, au Sud de Vranja, le tracé d'une ligne qui, laissant la ville à la Serbie, donnera à la Turquie l'espace nécessaire pour assurer la défense de ses possessions. || Le Président met ensuite aux voix l'ensemble du tracé des frontières Serbes qui est adopté par le Congrès. S. A. S. constate, avec satisfaction, ce résultat et ajoute que le protocole reste ouvert pour les instructions demandées par les Plénipotentiaires Ottomans. || Il reste, en outre, bien entendu que toutes les questions traitées par la Commission de délimitation sont renvoyées à la Commission de rédaction pour les détails de forme. || Le Prince Gortchacow donne lecture de la communication suivante:

"Au moment où la haute Assemblée, réunie à Berlin sous les auspices de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, va terminer l'oeuvre de pacification qu'elle a entreprise, les Plénipotentiaires de Russie croient répondre à ses sentiments en exprimant le voeu que cette oeuvre, accomplie dans un esprit de conciliation, assure à l'Europe une paix solide et durable. || La Russie y est particulièrement intéressée. Elle a porté de grands sacrifices durant la guerre; elle en a fait de considérables, en vue du rétablissement de la paix et du maintien de l'entente Européenne. Elle est en droit de compter que, du moins, ces sacrifices ne seront pas gratuits et que l'oeuvre dont on a posé les fondements ne restera pas stérile, faute d'exécution, comme l'ont été les précédentes tentatives de pacification de l'Orient. Elle ne pourrait pas accepter la perspective du renouvellement de crises pénibles, semblables à celle à laquelle le Congrès de Berlin a été appelée à mettre

Nr. 6767. Kongress-staaten. 8. Juli 1878.

un terme. Les Plénipotentiaires de Russie sont persuadés que cette pensée est également celle de la haute Assemblée, qu'elle ne voudra pas élever un édifice éphémère qui exposerait la paix de l'Orient et de l'Europe à de nouveaux périls. ‖ Dans cette conviction, les Plénipotentiaires de Russie ont ordre de demander au Congrès, avant qu'il ne mette fin à ses travaux, quels sont les principes et le mode par lesquels Il entend assurer l'exécution de Ses hautes décisions."

Le Président dit que cette communication sera mise à l'ordre du jour de la séance suivante, fixée à demain, qui comprendra, en outre, le règlement des points réservés dans la question de Batoum, la rectification de la frontière du territoire de Khotour, et une communication sur l'état des travaux du comité de rédaction. ‖ La séance est lévée à 6 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6768.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 16. Séance du 9 Juillet 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Nr. 6768. Kongress-staaten. 9. Juli 1878.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et ½. || Le protocole No. 14 est adopté.

L'ordre du jour appelle la rédaction définitive de l'article XVIII du Traité de San Stefano relatif au territoire de Khotour et à la frontière Turco-Persane. || Le Comte Schouvalow donne lecture du projet d'article suivant, sur lequel les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de Russie sont tombés d'accord, et qui doit être renvoyé à la Commission de rédaction, s'il est agréé par le Congrès: || "La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid, dont l'annexion à la Russie avait été consentie par Sa Majesté le Sultan par l'article XIX du Traité de San Stefano, restant à la Turquie, il a été subséquemment convenu entre les Gouvernements de Russie et de Turquie, que la Sublime Porte, en échange de ces territoires, restituera, de son côté, à la Perse la ville et le territoire de Khotour, tel qu'il a été délimité par la commission mixte anglo-russe". || Carathéodory Pacha déclare que les Plénipotentiaires Ottomans n'ont pas encore reçu leurs instructions. || Il résulte des observations échangées, à ce sujet, entre le Comte Andrássy, Lord Salisbury, Carathéodory Pacha et le Comte Schouvalow, que le tracé proposé pour le territoire de Khotour est le même que celui dont la Commission Anglo-Russe, il y a quelques années, a indiqué la délimitation. || Le Congrès décide d'attendre à demain pour recevoir communication de la réponse définitive de la Porte Ottomane. || Le Président demande si l'accord s'est établi entre les Plénipotentiaires Anglais et Russes sur les arrangements relatifs à Batoum et réservés à leurs pourparlers, dans la séance précédente. || Lord Salisbury regrette qu'un malentendu sur le tracé de la ligne de frontière ait surgi au dernier moment et retarde l'entente des deux Puissances. || Le Prince Gortchacow dit qu'en ce qui le concerne, il est tombé d'accord avec Lord Beaconsfield sur les circonscriptions territoriales. Le Premier Plénipotentiaire de Russie a pris sous sa responsabilité personnelle d'accepter un tracé nouveau sur lequel l'accord s'était établi entre lui et le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne. S. A. S. lit, à ce sujet, la déclaration suivante: || "Les Plénipotentiaires de Russie ont déjà fait connaître au Congrès que l'Empereur, leur auguste Maître, a l'intention d'ériger Batoum en port franc. Ils sont autorisés à ajouter que l'intention de Sa Majesté est, en outre, de faire de ce port un port essentiellement commercial". || Lord Beaconsfield s'associe entièrement aux sentiments exprimés dans le document que vient de lire le Prince Gortchacow et rend hommage au sincère esprit de conciliation dont S. A. S. a fait preuve dans les pourparlers relatifs aux districts en question. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne s'est inspiré des mêmes sentiments. En ce qui concerne le défaut d'entente sur la ligne de frontière, S. E. propose de remettre les points en litige à l'examen de la Commission de délimitation et il espère que toute difficulté s'aplanira. || Le Président regrette que l'accord direct n'ait pu avoir lieu; il craint que le renvoi à la Commission

férend, puisse statuer sans avoir recours aux officiers spéciau
majorité des suffrages. || Cette proposion est adoptée à l'una
ngrès. || Le Président constate cette décision et, sur une o
athéodory Pacha relative à la vallée d'Alachkerd, répond
hors de cause. La commission n'aura donc à s'occuper que
ligne d'Olti. || La haute Assemblée passe à la déclaration pr
nce Gortchacow dans la séance précédente. || Le Premier P
Turquie ne s'explique pas la portée de ce document. Les
modes destinés à assurer l'exécution des résolutions du Co
indiqués au cours des délibérations de la haute Assemblé
décisions du Congrès est immédiatement exécutoire; pour le
missions spéciales ont été instituées avec des attributions dé
garanties nécessaires ont donc été déjà données. La signatu
paix assure, d'ailleurs, la forme la plus solennelle et la plu
stipulations qui s'y trouvent contenues. Les commissions co
ble des garanties et S. E. ne voit pas quelles nouvelles con
nt être exigées. Le Gouvernement Ottoman a, d'ailleurs, do
, l'assurance que ses résolutions seraient mises à exécution
délai: Carathéodory Pacha pense que d'autres dispositions
complications et des difficultés contraires au but que la décl
atteindre. Le Prince Gortchacow comprend malaisémer
lu Premier Plénipotentiaire Ottoman. S. A. S. ne voit qu
à entourer de toutes les garanties d'efficacité un traité co
s d'Etat les plus éminents de l'Europe et qui ne doit pas
Il importe que les stipulations d'un tel acte soient respe
bury reconnai récemment la nécessité pour l'Europe
ention des

tions de la haute Assemblée. || Le Prince de Bismarck dit qu'il n'a pas mandat d'exprimer, à cet égard, comme Président, le sentiment du Congrès: il ne peut donner son opinion que comme représentant de l'Allemagne. Or, à son avis, il est évident que, si les Puissances se mettent d'accord sur des questions qui préoccupent l'Europe depuis près d'un siècle et qui surtout, depuis 20 ans, éveillent sa sollicitude, elles n'entendent pas faire une oeuvre inefficace, et toutes doivent surveiller et contrôler l'exécution de stipulations qui forment un ensemble dont il est impossible d'accepter une partie et de rejeter le reste: mais S. A. S. n'estime pas que chaque Etat isolément soit obligé de prêter main forte à l'exécution de ces arrangements et qu'il puisse exister une garantie solidaire et collective. C'est, du moins, dans cet ordre d'idées que S. A. S. se place pour envisager la situation de l'Allemagne. Le Prince de Bismarck ne croit pas qu'on puisse trouver de formule qui garantisse d'une manière absolue l'Europe contre le retour des faits qui l'ont émue et, si les Puissances s'engageaient solidairement à user de la force au besoin, elles risqueraient de provoquer entre elles de graves dissentiments. Le Congrès ne peut faire qu'une oeuvre humaine, sujette, comme toute autre, aux fluctuations des événements. S. A. S. avait craint d'abord, à la première lecture de la déclaration russe, que la demande du Prince Gortchacow ne dépassât les ressources du Congrès. Après, les explications données par M. le Premier Plénipotentiaire de Russie, le Prince de Bismarck est persuadé que le Prince Gortchacow serait satisfait par une rédaction indiquant que la totalité des obligations consignées dans le traité futur formera un ensemble, dont les Puissances feraient surveiller l'exécution par leurs Représentants à Constantinople, en se réservant d'aviser, dans le cas où cette exécution serait défectueuse ou tardive. S. A. S. ne suppose pas que le Prince Gortchacow ait eu en vue des stipulations destinées à régler l'exécution d'engagements réciproques tels, par exemple, que l'évacuation des forteresses et territoires, puisque la non-exécution de ces clauses par l'une des deux Puissances intéressées entraînerait, de la part de l'autre, la non-exécution des clauses correspondantes: le Premier Plénipotentiaire de Russie aura eu plutôt en vue les stipulations de la haute Assemblée relatives à la protection des Chrétiens; mais le Prince de Bismarck ne pense pas qu'à l'avance, le Congrès puisse paraître supposer que des résolutions prises solennellement par toute l'Europe unie ne seraient pas exécutées. Il faudrait attendre une infraction pour s'en préoccuper, et, dans ce cas, les Puissances, prévenues par leurs Représentants à Constantinople, pourraient s'entendre pour faire appel à de nouvelles réunions diplomatiques. Si, toutefois, le Gouvernement Russe insistait pour l'insertion au traité d'un article particulier établissant que les Puissances se réservent le droit de contrôler par leurs agents l'exécution des résolutions de la haute Assemblée, le Prince de Bismarck n'y a, pour sa part, pas d'objection. || Le Premier Plénipotentiaire de Russie répond que le Prince de Bismarck a bien interprété le fond de sa pensée. Il désire, en effet, qu'un

5. || Plusieurs de ses articles **stipulant des** améliorations pou
ns Chrétiennes de l'Empire **Ottoman** n'ont pas été mis e
'en est suivi pour l'Europe de fréquents tiraillements, la
, la réunion du Congrès. Il ne faudrait pas se trouver, p
e fois, en présence de pareilles difficultés. | S. E. prend
ıtiers, des paroles qui ont été prononcées par le Premier Plé
'urquie, qui a déclaré que la signature du Traité de Berlin
ion la plus solennelle et la plus obligatoire à ses stipulatio
ctère solennel et obligatoire que les Plénipotentiaires de Russ
firmer. En ajoutant que les articles du traité forment un en
Puissances se réservent de surveiller l'éxécution, le Prince de
mé le sentiment dont s'est inspiré la déclaration Russe. R
r les moyens pratiques pour exercer ce contrôle. || Le Pré
ıe cette pensée devra se retrouver dans une rédaction finale
es Plénipotentiaires Russes. || Carathéodory Pacha remerci
ıvalow de l'appréciation bienveillante que S. E. a faite des
ıoncées. Le Premier Plénipotentiaire de Turquie développer
l le Congrès discutera l'article dont il est question: mais il
présent, que toutes les Puissances qui prennent part à un tr
sur le pied d'égalité pour toutes ses obligations, qu'un traité
obligatoire pour tous les Etats qui le signent; S. E. se
ions précédentes et répète que de nouvelles stipulations
ıu inutiles et même susceptibles d'amener des difficultés séri
ent pense qu'il est préférable d'ajourner cette discussion j
les Plénipotentiaires de Russie auront fait une propositi
ı... a été précédemment indiqué. || Le Prince de Hohenlo
Commission de délimitation, rappelle que le Cong

danec, Drainica Planina, Darkowska Planina, Crna trava et Gačina, la crête au Mešid planina." ‖ Quant à Vranja, la Commission, à la majorité de 5 voix contre 2, a décidé ce qui suit: ‖ "Des sommets de la Poljanica, la frontière se dirige, par le contrefort de la Karpina Planina, jusqu'au confluent de la Koinska avec la Morava; elle traverse la Morava et remonte par la ligne de partage des eaux entre le ruisseau Koinska et le ruisseau qui tombe dans la Morava près de Neradovce, pour rejoindre la Planina Sv. Ilija au-dessus de Trgovište. De ce point, elle suit la crête Sv. Ilija, jusqu'à Kljuć et, passant par les points indiqués sur la carte par 1516 et 1547 et la Babina Gora, elle aboutit à Crni vrh." Nr. 6768. Kongress-staaten. 9. Juli 1878.

Le Congrès sanctionne ces deux résolutions, mais, sur une observation de Carathéodory Pacha, il est entendu que le Protocole reste ouvert pour les instructions que les Plénipotentiaires Ottomans attendent incessamment de la Porte. ‖ L'ordre du jour appelle une communication de la Commission de rédaction. ‖ M. Desprez, rapporteur de la Commission, rappelle que le Président du Congrès, dans la précédente séance, a témoigné le désir de connaître l'état des travaux de la Commission de rédaction et le plan général qu'elle se propose de suivre dans la distribution des matières. S. E. expose que les travaux sont très-avancés. La Commission attend, pour les terminer, qu'elle ait reçu les rapports de la Commission de délimitation, tant pour l'Europe que pour l'Asie, et les différents projets de stipulations pour l'Asie. Quant au plan, la Commission avait à choisir soit l'ordre adopté à San Stefano, soit l'ordre des travaux du Congrès. Elle s'est arrêtée à cette dernière distribution, et, en conséquence, les articles du traité se présenteront dans l'ordre suivant: 1° Bulgarie, 2° Roumélie Orientale, 3° Provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe, 4° Monténégro, Serbie, Roumanie, Danube, 5° Asie. Viendront ensuite les différentes clauses générales qui s'appliquent à tout l'Empire Ottoman. S. E. ajoute que cet exposé doit être complété par la mention que les Traités de Paris du 30 Mars 1856 et de Londres du 13 Mars 1871 sont maintenus dans toutes celles de leur dispositions qui ne sont point modifiées ou abrogées par le traité futur. ‖ Le Président ayant demandé si les considérations que M. Desprez vient de lire et qui ne concernent que le plan général suivi dans la rédaction du traité, répondent aux intentions de l'Assemblée, Lord Salisbury élève des objections contre la disposition générale qui maintient les traités antérieurs sans préciser plus exactement les points modifiés par les arrangements actuels. S. E. ne trouve pas, notamment, cette décision suffisante en ce qui concerne les détroits. ‖ M. Desprez fait remarquer que la rédaction proposée sauvegarde le statu quo, et le Comte Corti juge cette rédaction d'autant plus opportune qu'elle consacre ce principe de droit public que toute clause non abrogée reste en vigueur. ‖ Il résulte de la discussion qui s'engage sur ce point et à laquelle prennent part Lord Salisbury, M. Desprez, le Comte Andrássy, le Prince de Hohenlohe et le Président, que la majorité du Congrès est favorable à la rédaction proposée

ɹe Comte de Launay pense qu'il serait préférable d'éviter
ıérale et d'aborder successivement chaque article. || Le Prési
ver que, d'ailleurs, il n'a pas mis en discussion, en ce mome
ons du traité, mais uniquement le plan général à suivre par
rédaction. S. A. S. ajoute qu'elle regarde comme acquis l'a
haute Assemblée au plan présenté par M. Desprez et qui im
nouveau traité prime les traités de Paris, de Londres et d
2°, que la rédaction du nouveau traité suivra l'ordre de ma
ıs la discussion du Congrès. || M. d'Oubril dit qu'à propos d
traité, les Plénipotentiaires de Russie désirent présenter la pı
te dont il donne lecture:

"Le Traité de San Stefano n'ayant été que préliminaire,
ıements territoriaux qui y ont été stipulés ayant dû subir des
recevoir la sanction de l'Europe, des termes n'y avaient
r la remise aux intéressés des territoires détachés de l'Em
nais qui se trouvaient encore occupés par les troupes Turque
l'hui que les Grandes Puissances sont tombées d'accord sur
délimitations, il semble urgent de fixer un terme pour l'entr
le l'ordre de choses établi par le Congrès. || La haute Asse
ptendue sur les époques auxquelles devront être évacués les
ituer à Sa Majesté le Sultan, il devient nécessaire de s
les localités qui doivent être détachées de l'Empire Ottom
ent encore au pouvoir de la Porte soient évacuées et remi
roit dans des délais déterminés. || La fixation de ces termes,
as spécial, pourrait être abandonnée à la Commission de réd
Mehemed Ali Pacha lit ensuite la proposition ci-après: |
ntiaires Ottomans attirant l'attention de cette haute Assemb

cependant la proposition sera imprimée et portée sur l'ordre du jour de la séance prochaine. ‖ La séance est levée à 5 heures moins 1/4. Nr. 6768. Kongressstaaten. 9. Juli 1878.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6769.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 17. Séance du 10 Juillet 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne Nr. 6769. Kongressstaaten. 10. Juli 1878.

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. ‖ Mention est faite de la liste des pétitions N. 12.

L'ordre du jour indique, en premier lieu, la réponse à donner par les Plénipotentiaires Ottomans, d'après les instructions qu'ils ont demandées à la Porte, au sujet de la nouvelle rédaction de l'article XVIII relatif à la ville et au territoire de Khotour et que le Congrès a approuvée dans la séance d'hier. ‖ Carathéodory Pacha, renouvelant la déclaration qu'il a déjà faite, dans la séance précédente, dit que du moment où la ligne de frontière du

frontière russe fixée par le Traité de San Stefano au n
sud d'Artvin. Elle ira en ligne droite à la rivière T
cette rivière et passera à l'est d'Aschmichen en allant e
pour toucher la frontière russe fixée dans le Traité d
de Nariman, en laissant la ville d'Olti à la Russie. D
de Nariman la frontière tournera à l'est, passera par T
la Russie, jusqu'au Pennek Tchai. Elle suivra cette riv
puis se dirigera vers le Sud, en laissant Bardouz et Ye
rejoindra la ligne fixée par le Traité de San Stefano à Zi
de Bismarck constate que le Congrès sanctionne le rés
de la Commission. ‖ L'ordre du jour appelle, ensuite, la
séance précédente, par M. d'Oubril, et relative à certai
par les troupes turques et dont l'évacuation n'a pas en
Le Prince de Bismarck pense que le Congrès ne peut
général, et que l'indication des délais d'évacuation doit
des Commissions spéciales. Les Plénipotentiaires de l
formuler ce principe? ‖ Lord Salisbury est d'avis que
abandonnés par la Turquie à la Russie, l'évacuation des t
être faite en même temps qu'aura lieu l'évacuation de
par les troupes russes. ‖ Le Comte Schouvalow fait rem
soulevée par la proposition russe n'est pas une questio
motivée par les dispositions précédemment adoptées et qu
à l'évacuation des troupes russes sans mentionner la r
et les Monténégrins se trouvent ainsi obligés de quitter
tandis que les troupes turques ne sont soumises à auc
en vue de remédier à cet état de choses qui peut ame
s Plénipote ires Russes ont présenté leur den

serbes et monténégrines pour quitter le sol ottoman. Cette combinaison paraîtrait à S. A. S. de nature à prévenir les inconvénients qu'on semble redouter. || Carathéodory Pacha fait allusion aux difficultés qui pourraient se produire dans des localités de frontière dont la nationalité est encore douteuse et croirait préférable de remettre l'appréciation de ces détails à la Commission Européenne qui sera chargée du tracé. || Le Président objecte que la réunion de la commission et son travail prendront plusieurs mois, tandis qu'il s'agit ici d'évacuations qui doivent avoir lieu dans l'espace de quelques semaines: une évacuation simultanée ne lui paraîtrait pas difficile dans un pays où il n'y a pas de forteresses, quitte à laisser à la commission le soin de régler ultérieurement la délimitation précise. || Carathéodory Pacha demande que les troupes turques aient une latitude plus grande que les troupes monténégrines qui n'ont pas d'impedimenta. || M. d'Oubril ayant répondu, qu'en effet, sur les points où des inventaires seraient à effectuer, on pourrait donner quelques jours de plus, le Président propose de décider qu'en principe l'évacuation devra être simultanée, sauf sur les points où se trouvent des archives, des arsenaux, etc.: la Commission de rédaction chargée de formuler la résolution du Congrès serait invitée à tenir compte de cette dernière considération. || La haute Assemblée donne son assentiment à cette proposition et passe à la motion des Plénipotentiaires Ottomans relative au maintien de l'article X du Traité de San Stefano. || Lord Salisbury appuie la motion des Plénipotentiaires Ottomans et insiste sur la nécessité de laisser à la Porte la route militaire stipulée dans cet article. || Le Comte Schouvalow se réfère aux déclarations présentées par le Président dans la dernière séance au sujet de cette proposition qui ramène le Congrès sur un point déjà décidé. L'article X a été annulé, et il n'y a plus à y revenir. S. E. n'a pas, d'ailleurs, d'objection de principe à la demande des Plénipotentiaires Ottomans soutenue par Lord Salisbury et il croit que son Gouvernement sera disposé à donner des instructions à ses officiers pour que l'intérêt signalé soit pris en considération. || Une discussion s'engage à cet égard entre Mehemed Ali, le Comte Schouvalow et Lord Salisbury, d'où il résulte que les Plénipotentiaires Russes, contraires à un renouvellement de la discussion, accorderaient volontiers à la Porte un passage sur le point désigné, c'est-à-dire par le Sud du Sandjak de Sofia. || Le Président constate que la proposition ottomane est admise en principe, c'est-á-dire que la Turquie aura la route militaire dont il s'agit: les détails du tracé seront renvoyés aux négociations de la Commission Européenne avec les autorités locales. || Carathéodory Pacha lit la motion suivante: || "La Russie assumera la part de la dette publique ottomane afferente aux territoires qui sont annexés au territoire russe en Asie." || Le Comte Schouvalow répond qu'il se croyait fondé à considérer comme admis que, s'il y a répartition de dettes pour les territoires qui se détachent par voie d'arrangement, de donation ou d'échange de la contrée dont ils faisaient partie intégrante, il n'y en a point là où il y a une conquête. S. E. ajoute que la Russie est con-

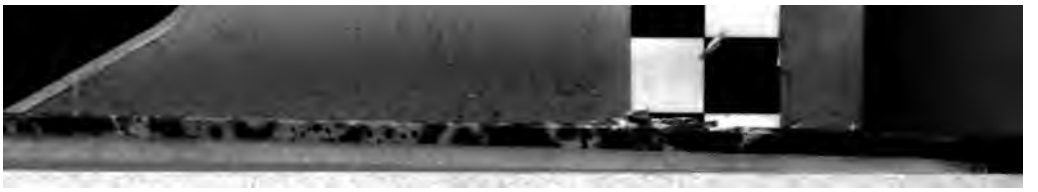

Nr. 6769. Kongressstaaten. 10. Juli 1878.

quérante en Europe et en Asie. Elle n'a rien à payer pour les territoires et ne saurait être en rien solidaire de la dette turque. || Le Prince Gortchacow déclare opposer à la demande de Carathéodory Pacha le refus le plus catégorique et ne peut même dissimuler l'étonnement qu'elle lui inspire. || Le Président, en présence de l'opposition des Plénipotentiaires de Russie, ne peut que reconnaître l'impossibilité de donner suite à la proposition ottomane. || Le Premier Plénipotentiaire de Russie rappelle que, dans la dernière séance, il a consenti, sur la demande du Président, à donner une formule plus abrégée de la proposition qu'il a présentée au sujet de la sanction des décisions du Congrès. S. A. S. a préparé une nouvelle rédaction dont il donne lecture: || "L'Europe ayant donné sa sanction la plus solennelle et la plus obligatoire aux stipulations du Traité de Berlin, les Hautes Parties Contractantes envisagent la totalité des articles du présent acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et surveiller la mise en vigueur, en insistant sur une exécution complète conforme à leurs intentions. || Elles se réservent de s'entendre, au besoin, sur les moyens propres à assurer un résultat que ni les intérêts généraux de l'Europe, ni la dignité des grandes Puissances ne leur permettent de laisser invalider." || Le Prince Gortchacow ajoute qu'il croit être entré, autant que possible, dans l'ordre d'idées indiqué par le Congrès. || Le Président pense que l'idée exprimée dans la première moitié du document qui vient d'être lu, sera approuvée par le Congrès tout entier. Les considérations qui s'y trouvent contenues ont déjà été, d'ailleurs, formulées par Carathéodory Pacha en termes analogues. Mais il n'en serait peut-être pas de même pour le reste, et S. A. S. serait d'avis que la proposition russe fût scindée et devînt ainsi l'objet de deux votes successifs. || Le Prince Gortchacow n'ayant pas d'objection contre ce mode de procéder, le Président relit la première partie du document russe jusqu'aux mots "conforme à leurs intentions." || Lord Salisbury ayant demandé si les termes de cette proposition impliquent la nécessité d'employer une force étrangère en cas d'inexécution du traité, le Président déclare qu'à son avis, il n'en saurait être ainsi. Dans l'opinion du Président, les Puissances ne s'engagent qu'à une surveillance active qui serait suivie, en cas de besoin, d'une action diplomatique. La seconde partie du document réserve, il est vrai, aux Puissances la faculté de s'entendre sur les moyens d'agir ultérieurement, mais sans imposer, toutefois, d'obligation à aucune d'elles. || Le Comte Andrássy s'associe à la pensée du Prince de Bismarck. Il n'a point d'objection contre le sens de la première partie du document russe; mais S. E. désirerait qu'on évitât toute expression de méfiance et juge difficile de traiter au Congrès une question de rédaction. Un comité ad hoc pourrait rencontrer plus aisément une formule satisfaisante. || Le Prince Gortchacow dit qu'il a uniquement en vue, dans cette rédaction, le maintien de la dignité des stipulations de l'Europe. Il désire qu'il soit bien établi que le Congrès n'a pas fait une oeuvre éphémère. S. A. S. rappelle que l'expérience du passé doit

encourager la haute Assemblée à donner une sanction à ses décisions. || Lord Salisbury regretterait qu'une déclaration de cette nature fût insérée dans le traité et demande que la proposition russe soit d'abord imprimée, afin d'être en mesure de l'examiner plus attentivement. || L'impression est décidée et la question remise à la prochaine séance. || Le Comte Schouvalow demande à soumettre à l'approbation du Congrès une proposition qui lui a été suggérée par un sentiment qui sera compris et apprécié par tous ses collègues et qu'il exprime sans aucune arrière-pensée stratégique ou autre. En voici le texte:

„Il y a dans la chaîne des Balcans un point qui a été le théâtre de luttes héroïques: elles ont pu être égalées, mais non surpassées dans l'histoire. Jamais il n'y a eu un déploiement plus énergique de toutes les vertus militaires et patriotiques dont le drapeau est le symbole. || Ce que j'en dis s'applique également aux deux parties. De pareilles luttes laissent, après elles, l'estime réciproque et le respect qui s'attache à la mémoire de milliers de Russes et de Turcs dont les ossements blanchissent dans les ravins de Schipka. || Nous demandons à la haute Assemblée de donner un témoignage de ce respect aux braves qui dorment à Schipka en faisant de ce point un glorieux cimetière où il ne s'élévera plus de batteries et où jamais le canon ne grondera."

Carathéodory Pacha remercie le Comte Schouvalow au nom du Gouvernement Ottoman des expressions contenues dans cette proposition. Venant à l'objet même que S. E. a eu en vue, le Premier Plénipotentiaire Ottoman tient à constater que, nulle part, le respect des morts n'est plus profond qu'en Orient. Jamais le Gouvernement Turc n'a élevé d'objection contre la construction de cimetières et de chapelles funéraires. Si donc il s'agit uniquement de faire un cimetière pour les soldats morts à Schipka, S. E. donne à ce projet son entier consentement; mais, en même temps, Carathéodory Pacha a remarqué dans le document lu par le Comte Schouvalow une expression qui pourrait donner lieu à quelques difficultés: le Plénipotentiaire de Russie a demandé que Schipka soit constitué en un „glorieux cimetière". Sans doute le Gouvernement Ottoman ne fait aucune objection contre la construction d'un cimetière à proximité de Schipka, mais Carathéodory Pacha doit réserver l'opinion de la S. Porte sur la désignation précise de l'emplacement indiqué par le Plénipotentiaire de Russie. || Le Comte Schouvalow dit qu'il eût espéré que son sentiment serait plus complètement apprécié par les Plénipotentiaires Turcs. S. E. n'ignorait pas que la S. Porte accorderait un emplacement pour un cimetière, mais ce qu'il désire c'est que Schipka soit entouré, pour ainsi dire, d'une enceinte qui serait délimitée par la Commission Européenne afin que les restes des soldats qui ont péri dans ces grandes luttes reposent sur un terrain neutre. D'ailleurs, il n'est question ici que d'une éventualité, car les frontières ne sont pas tracées et il n'est nullement dit que la position de Schipka doive appartenir à la Roumélie Orientale, plutôt qu'à la Province de Bulgarie. || Mehemed Ali Pacha demande qu'on ajoute

ın si conforme au sentiment de l'Europe. Le Prince de Bismar
sion à de fâcheuses spéculations qui se sont produites, en d'au
e de clauses diplomatiques sur les sépultures militaires, est d'
:e Assemblée pourrait, si les Plénipotentiaires Ottomans ne sont
s à consentir, sans restriction, au projet qui vient d'être présent
Protocole qu'elle s'associe à la pensée exprimée par les Pléni
Russie et qu'elle la recommande à la Commission Européen
aminer sur place les moyens d'y donner suite. ‖ Le Congr
ɜ proposition. ‖ Les Plénipotentiaires Ottomans ayant de
ification de rédaction à laquelle le Comte Schouvalow ne cr
consentir, le Prince de Bismarck regarde comme inutile, e
ıger la rédaction primitive, en présence de l'adhésion que la ha
vient de donner à la résolution qu'il a présentée. S. A. S. c
équence, que le Congrès compte sur les sentiments de la Subl
'en remet, avec confiance, aux arrangements qui seront pris pa
ion Européenne de concert avec le Gouvernement Ottoman. (
y Pacha s'associe à ces sentiments. ‖ Le Président invite le
la Commission de rédaction à lire le travail préparatoire d
Desprez fait connaître à la haute Assemblée que le texte du
pas encore arrêté, mais lui sera soumis dans la prochaine séa
ıe lecture des articles relatifs à la Bulgarie, et rappelle plusie
présentées dans le sein de la commission, lors de la discus
. Sur le 1er article qui stipule „un gouvernement Chrétien",
racha a demandé s'il était nécessaire d'insérer expressément
"" point incontesté: la commission a cru devoir, néanmoins, m
l'unanimité. Lors du travail du 3e article, qui détermine

la nationalité. Le Comte de Launay, dans le but de prévenir tout malentendu, a proposé, au cours de la discussion, l'insertion de la phrase suivante: „les Israélites de Roumanie, pour autant qu'ils n'appartiennent pas à une nationalité étrangère, acquièrent, de plein droit, la nationalité Roumaine." ‖ Le Prince de Bismarck signale les inconvénients qu'il y aurait à modifier les résolutions adoptées par le Congrès et qui ont formé la base des travaux de la Commission de rédaction. Il est nécessaire que le Congrès s'oppose à toute tentative de revenir sur le fond. ‖ M. Desprez ajoute que la commission a maintenu sa rédaction primitive qui lui paraît de nature à concilier tous les intérêts en cause et que M. de Launay s'est borné à demander l'insertion de sa motion au Protocole. ‖ Le Prince Gortchacow rappelle les observations qu'il a présentées, dans une précédente séance, à propos des droits politiques et civils des Israélites en Roumanie. S. A. S. ne veut pas renouveler ses objections, mais tient à déclarer de nouveau, qu'il ne partage pas, sur ce point l'opinion énoncée dans le traité. ‖ M. Desprez donne lecture de l'article VI où se trouve réglées l'administration provisoire de la Bulgarie et les relations du Commissaire Impérial Ottoman avec le Commissaire Impérial Russe. ‖ Lord Salisbury ayant demandé une explication complémentaire sur la mesure des droits du Commissaire ottoman, en cas de dissentiment avec le Commissaire russe, M. Desprez, rappelant les termes mêmes de l'article, répond, que le fonctionnaire ottoman, ainsi que les consuls délégués par les Puissances assistent le Commissaire russe et contrôlent le fonctionnement de l'administration. Le Président ayant ajouté que le Commissaire ottoman pourra porter plainte devant les représentants des Puissances signataires, Lord Salisbury désire que cette explication soit insérée au Protocole, et le Comte de Saint-Vallier fait remarquer que la fin de l'article 6 règle précisément le cas prévu par M. le Plénipotentiaire d'Angleterre. ‖ Les articles VII, VIII, IX, X ne donnent lieu à aucune observation; sur l'article XI visant la destruction des anciennes forteresses, une discussion s'engage relativement au délai à donner pour l'exécution de cette clause. Sur la proposition du Comte Andrássy, le Congrès substitue aux mots „dans le plus bref délai possible", ceux-ci: „un an ou plus tôt, si faire se peut." ‖ M. Desprez passe à la lecture des dispositions relatives à la Roumélie Orientale. ‖ Carathéodory Pacha présente quelques objections sur la mention expresse de la religion chrétienne du gouverneur. S. E., faisant allusion au principe de l'égalité des droits consacré par le Congrès, considère que cette clause n'est pas conforme au sentiment manifesté, en termes généraux, par la haute Assemblée. Le Premier Plénipotentiaire de Turquie ne croit pas, d'ailleurs, que la religion du gouverneur ait été décidée par le Congrès. ‖ Le Président constate que la haute Assemblée, en conservant, sur ce point, les dispositions du Traité de San Stefano, les a sanctionnées implicitement. S. A. S. insiste sur la nécessité de ne point soulever d'objections rétrospectives à propos de décisions déjà prises par le Congrès. ‖ Les autres articles relatifs à la Roumélie et les paragraphes sur le Monténégro ne sont

... du Danube ne provoquent aucune observation. ...
atif à la Bosnie-Herzégovine, les Plénipotentiaires ottomans dé
érer à la communication qu'ils ont eu l'honneur de faire au
n de leur gouvernement. || Sur le paragraphe relatif à la liberté
Comte Corti fait observer que, dans la discussion qui a eu lie
s à ce sujet, plusieurs Plénipotentiaires ont demandé que le st
intenu non pas seulement pour la France, mais pour toutes les
ıs les Pieux Saints. S. E. propose d'ajouter un alinéa conçu dar
Président ayant rappelé les réserves que la France a formu
tant l'invitation au congrès, réserves qui ont amené, dans la r
ticle, une mention expresse des droits de la France, fait rem
seconde partie du paragraphe établissant „qu'aucune atteinte
portée au statu quo dans les Lieux Saints" donne satisfaction
M. le Premier Plénipotentiaire d'Italie. || Le Comte Corti, en p
léclaration, se borne à demander que son observation soit
...ole. || Pe Président exprime à M. Desprez les remercîmen
pour le travail dont S. E. vient de donner lecture, et la séanc
heures.

v. Bismarck.	Odo Russ
B. Bülow.	L. Corti.
Hohenlohe.	Launay.
Andrássy.	Gortchac
Károlyi.	Schouval
Haymerle.	P. d'Oubr
Waddington.	Al. Carath
Saint Vallier.	Mehemed
H. Desprez.	Sadoullah

Nr. 6770.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 18. Séance du 11 Juillet 1878.

Nr. 6770. Kongressstaaten. 11. Juli 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vaillier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. || Mention est faite de la liste des pétitions No 13. || Les protocoles 15 et 16 sont approuvés.

L'ordre du jour appelle la proposition des Plénipotentiaires de Russie imprimée et distribuée conformément à la décision prise par le Congrès dans la séance précédente. || Le Comte Andrássy est d'avis que ce document devrait être abrégé. Le premier alinéa, terminé par les mots "surveiller la mise en vigueur", paraîtrait suffisant aux Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie: le second alinéa pourrait être interprété comme un manque de confiance du Congrès dans le résultat de ses travaux. S. E. désirerait aussi que le premier mot "l'Europe" fût remplacé par "Les Hautes Parties contractantes" et regarderait comme inutile d'ajouter les expressions: "ayant donné leur sanction la plus solennelle et la plus obligatoire". S. E. propose donc la rédaction suivante: "Les Hautes Parties contractantes envisagent la totalité des articles du présent acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et à surveiller la mise en vigueur". || Lord Salisbury ne s'explique pas le but de la proposition Russe. S. E. ne connait pas de sanction plus "solennelle" et plus "obligatoire" que la signature de son gouvernement et préfère ne pas accepter un engagement qui lui semble soit inutile, puisqu'il est évident que la Grande Bretagne tient à l'exécution du traité, soit avoir une signification d'une portée trop peu définie. || Le Prince de Bismarck demande à Sa Seigneurie si ses répugnances s'étendent également au texte

par sa signature. S. A. S., rappelant l'observation du
dans la précédente séance, est d'avis que le Congrès p
et se prononcer, dès à présent, sur la première moitié
les Plénipotentiaires de Russie regardent comme essen
la haute Assemblée. || Le Président adhère encore aujou
voter le premier alinéa séparément. Comme représenta
A. S. serait disposé à accepter également le second, n
autres Puissances ne partagent pas toutes ce sentiment.
la redaction Austro-Hongroise comme plus pratique et
les mots "solennelle et obligatoire" expriment une id
elle-même pour qu'il soit nécessaire de l'affirmer. || Le
consentirait point à cette dernière modification: il répè
dignité de l'Assemblée doit être exprimé d'une manière
Comte Schouvalow croit qu'il n'y a point de dissenti
de la pensée. Le Comte Andrássy et le Prince de Bis
et l'autre que la sanction donnée par le Congrès au tr
obligatoire". Lord Salisbury a déclaré que la signatu
tagne constituait un engagement du même ordre: S. E
que le Congrès hésitât à employer les expressions qui
pensée. Il propose, en conséquence, la redaction su
Parties contractantes, ayant donné leur sanction solenn
stipulations du Traité de Berlin, envisagent la totalité
acte comme formant un ensemble de stipulations dont
trôler et à surveiller la mise en vigueur". || Carathé
les explications qu'il a déjà présentées à ce sujet: la
e comme obligatoire et se regarde
e à mettre à exécution des engagement

la S. Porte n'est point en contradiction avec la pensée qui a inspiré la proposition des Plénipotentiaires de Russie, et tout le premier alinéa, conforme aux déclarations de Carathéodory Pacha, pourrait être accepté par les représentants de la Turquie. || Le Prince de Bismarck, résumant la discussion, expose que toute la question est de savoir s'il convient d'insérer un article spécial ou de considérer la signature du traité comme une obligation formelle qui n'a besoin d'aucune confirmation. Le Premier Plénipotentiaire Ottoman paraît voir dans la formule proposée une expression de méfiance contre quelqu'une des parties contractantes qui ne se conformerait pas au traité: S. A. S., en ce qui le concerne, ne partage pas ces appréhensions. || Le Comte Andrássy maintient la rédaction qu'il a proposée et élève de nouvelles objections contre les mots "en insistant sur l'exécution" qui lui paraissent trop rudes, et "leurs intentions" qui lui semblent vagues puisqu'il s'agit non point "d'intentions", mais de stipulations. || Le Prince Gortchacow dit qu'il a reçu de l'Empereur, son Auguste Maître, l'ordre exprès de présenter une proposition destinée à assurer la sanction des actes du Congrès. S. A. S. considère la pensée de son Souverain comme entièrement conforme à la dignité de la haute Assemblée. Il consent, toutefois, à modifier quelques expressions, sans adhérer complètement au texte proposé par le Comte Andrássy, et il propose au Congrès la rédaction du Comte Schouvalow. || Le Président soumet au Congrès cette nouvelle rédaction. Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie n'ont pas d'objection. Les Plénipotentiaires de France, de la Grande Bretagne et d'Italie réservent leur vote. Les Plénipotentiaires de Turquie déclarent n'avoir rien à ajouter aux déclarations qu'ils ont fait entendre. Les Plénipotentiaires d'Allemagne acceptent la proposition Russe. || Le Président constate que le document présenté par les Plénipotentiaires de Russie n'a pas obtenu l'assentiment du Congrès et procède au vote sur la proposition du Comte Andrássy. || Les Plenipotentiaires de France, de la Grande Bretagne et d'Italie persistent à réserver leur vote, les Plénipotentiaires de Turquie repoussent ce texte et les Plénipotentiaires de Russie s'en tiennent à leur proposition. || Le Comte Corti fait remarquer que la haute Assemblée partage le sentiment du Prince Gortchacow sur la nécessité d'assurer la complète exécution du traité, mais les Plénipotentiaires d'Italie et ceux de leurs collègues qui ont, comme eux, réservé leur vote regardent comme suffisantes les déclarations qui ont été faites, au nom de la Sublime Porte, par Carathéodory Pacha. || Le Premier Plénipotentiaire de France propose au Congrès de se borner à prendre acte de la déclaration de Carathéodory Pacha; les formules présentées par le Prince Gortchacow et par le Comte Andrássy semblent à S. E. conçues en termes trop vagues; ou bien elles n'ajoutent rien à l'autorité du traité, ou bien elles ont une portée trop étendue. Dans sa pensée, le Congrès, en demandant à la Turquie de consentir d'importants sacrifices, avait en vue de préserver de toute atteinte la souveraineté du Sultan dans l'ensemble réduit mais compacte de provinces qui

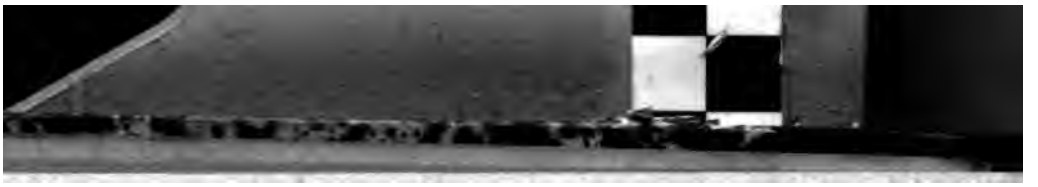

Nr. 6770. Kongressstaaten. 11. Juli 1878.

formera désormais son empire. Or, la rédaction proposée à la haute Assemblée paraît consacrer une sorte de tutelle permanente imposée au Gouvernement Ottoman: le traité que les Puissances vont signer contient un très-grand nombre de clauses qui pourraient devenir, sous l'action d'un contrôle édicté par le Congrès, une série de prétextes pour une ingérence incessante dans tous les actes de la S. Porte. L'intérêt du Gouvernement Turc, son avantage évident est d'exécuter complètement et sans arrière-pensée toutes les décisions du Congrès. S. E. pense que les Puissances doivent prendre acte des déclarations que vient de faire entendre la Turquie par l'organe de son Premier Plénipotentiaire, et, avant d'aller au delà, avant de douter de ses intentions hautement manifestées, attendre qu'elles l'aient vue à l'oeuvre, car elles n'ont pas le droit de supposer que le Gouvernement Ottoman ne veuille pas ou ne puisse pas exécuter les stipulations qu'il a consenties. Le Premier Plénipotentiaire de France comprendrait même difficilement qu'on pût ajouter à un acte aussi solennel par lui-même une sanction ou inutile ou dangereuse. S'il s'agissait de créer un droit spécial de surveillance pour certaines stipulations déterminées, une semblable décision serait peut-être admissible; mais inaugurer un droit de contrôle géneral sur un aussi grand nombre de clauses d'importance fort inégale serait un péril pour l'avenir, et le Congrès risquerait, en entrant dans cette voie, d'introduire des éléments de désaccord parmi les Puissances qui viennent de faire une oeuvre de paix et de concorde. ‖ Le Prince Gortchacow maintient que sa proposition est en rapport avec les déclarations du Premier Plénipotentiaire de Turquie. S. A. S. ne s'explique pas, d'ailleurs, pourquoi la sanction indiquée paraît dirigée contre la Porte Ottomane; elle s'applique également à toutes les autres Parties contractantes: la Russie, par exemple, y serait aussi bien soumise que la Porte, et admet parfaitement pour elle-même la surveillance et le contrôle des Puissances. ‖ Le Comte Schouvalow relève, dans le discours de M. Waddington, la mention des sacrifices que le Congrès aurait demandés à la Turquie: ces sacrifices ne sont pas l'oeuvre du Congrès, mais la conséquence de la guerre. Au contraire, la haute Assemblée a favorablement traité la Porte Ottomane qui se trouve certainement avoir plutôt gagné que perdu dans les nouvelles stipulations. Quant à l'ingérence dont a parlé le Premier Plénipotentiaire de France, le Comte Schouvalow déclare que la Russie ne demande pas d'ingérence dans les affaires de la Turquie aussitôt que les stipulations du traité auront été exécutées, mais jusque là il y a ingérence et elle ressort naturellement de toutes les décisions du Congrès. Peut-on soutenir qu'il n'y a point d'immixtion en Turquie quand il existe un réseau de Commissions Européennes en Roumélie, dans les provinces grecques, en Arménie, etc.? Le Comte Schouvalow est d'accord avec M. Waddington en espérant que, dans un très-proche avenir, cette immixtion aura cessé; mais, quant à présent, S. E. la regarde comme indispensable, comme ressortant des résultats du Congrès, et, tant qu'il existera des Commissions Européennes, il

est évident qu'il faudra surveiller et contrôler la situation. Ce droit étant établi, les Plénipotentiaires de Russie ne voient pas pourquoi on n'appellerait pas les choses par leur nom et pourquoi l'on refuserait le contrôle et la surveillance qu'ils demandent. ‖ M. Waddington veut se borner à faire observer que les Commissions Européennes ont un objet précis et défini, tandisque la proposition Russe n'a pas de but nettement déterminé. ‖ Le Président constate que la proposition Russe et l'amendement autrichien, qui en reproduisait la pensée, n'ont pas été accueillis par le Congrès et que les résultats de la discussion sont, par conséquent, les faits qui seront indiqués au protocole, à savoir la proposition elle-même, la réponse de la Porte et la décision du Congrès de prendre acte des déclarations du Premier Plénipotentiaire Ottoman. ‖ La haute Assemblée passe à la question relative au tribut de la Roumanie et de la Serbie reservée dans la séance précédente. ‖ Le Président rappelle que la question se pose ainsi: M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie a présénté au Congrès deux propositions, l'une dans la séance du 28 Juin (protocole 8) relative à la Serbie, l'autre, dans la séance du 1er Juillet (protocole 10), pour la Roumanie: S. E. demande que les tributs payés jusqu'à présent à la Sublime Porte par ces pays soient capitalisés et que le montant soit versé dans les caisses du Trésor Ottoman. Le Congrès a renvoyé ces propositions à la Commission de rédaction, sans se prononcer définitivement sur la question de principe. La Commission soumet maintenant un projet de rédaction ainsi conçu: ‖ "Le tribut de la Serbie (de la Roumanie) sera capitalisé et les représentants des Puissances à Constantinople fixeront le taux de cette capitalisation d'accord avec la S. Porte." ‖ Mais avant que le Congrès puisse se prononcer sur cette rédaction, il aura à statuer, si, en principe, les pays devraient accepter la charge de la capitalisation du tribut qui ne leur a pas été imposée par le traité de San Stefano. ‖ Lord Salisbury envisage la difficulté à un double point de vue: il y a ici deux questions, celle du tribut en lui-même et celle de l'intérêt des créanciers de la Porte. En ce qui concerne le tribut, S. E. estime qu'il n'a pas été racheté par de grands sacrifices et de grandes victoires de la part des Principautés: si c'était, en réalité, les Roumains et les Serbes qui eûssent été victorieux, le tribut serait annulé, mais c'est la Russie qui a fait les dépenses et vaincu la Porte Ottomane, et S. E. ne voit pas pour quelle raison la perte du tribut pourrait être imposée à la Turquie. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne ajoute que, d'autre part, le tribut était une partie du gage des créanciers de la Porte et que ce gage ne saurait leur être enlevé. ‖ Le Prince Gortchacow se prononce positivement contre l'opinion qui vient d'être exprimée. Quand l'indépendance de la Roumanie et de la Serbie a été proclamée, il n'a pas été question de la capitalisation du tribut. S. A. S. considère donc que les Principautés sont affranchies de toute obligation, sauf pour les parties du territoire qui constituent un accroissement et qui supporteront une part de la dette. Dans un autre ordre d'idées, le Premier Plénipotentiaire de Russie regarde que, si les Princi-

ette pour les territoires nouvellement acquis, et plus il lui se
qu'elles fûssent contraintes à la capitalisation du tribut ent
ouvernement Turc. Une décision prise en ce sens placerait le
ités et la Porte dans la situation d'Etats qui négocient une
sur la base d'un rachat de tribut, accordé en échange de l'i
il n'en est pas ainsi, puisque l'indépendance est le résultat,
ment, mais de la guerre. Lord Salisbury a dit que ce ne
es Roumaine et Serbe qui se sont avancées jusque sous les m
inople mais l'armée Russe, et que les premières n'avaient pa
registrer. Le Comte Schouvalow constate que ces armées ont
érieux, l'une a enlevé plusieurs redoutes à Plewna, et l'aut
cupe encore une partie du territoire Ottoman. Dans cette
rincipautés devaient payer à prix d'argent leur indépendance
oir ce qu'elles auraient gagné à la guerre. Le Comte Sc
obligé de rappeler, comme il a déjà dû le faire dans une s
, que la Russie avait proposé dans le Protocole de Londres
ré, que la Turquie l'a repoussé et doit supporter les conséqu
‖ Le Premier Plénipotentiaire de France adhère à
ier Plénipotentiaire de Russie. En ce qui concerne spécialem
, il semble impossible de lui demander la capitalisation d
é de San Stefano non seulement n'en parle pas, mais reconn
des Roumains à une indemnité de guerre. A quel titre i
ifice à la Roumanie qui a pris une part brillante à la g
e est sur le dernier point à peu près dans les mêmes con
entiaires de France voteront contre la capitalisation du t
e de Saint Vallier ajoute: sous la réserve que les nouveau
eront une part proportionnelle de la dette. ‖ Le Comte

contre cette décision: S. A. S. doit donc considérer la question comme réglée et la Commission de rédaction devra supprimer l'article de son projet relatif à la capitalisation des tributs Roumain et Serbe. || Le Premier Plénipotentiaire d'Italie présente au Congrès, au nom de ses collègues de France, de la Grande Bretagne et d'Italie la déclaration suivante pour être insérée au Protocole. || "Les Puissances, représentées au Congrès sont d'avis de recommander à la Sublime Porte l'institution à Constantinople d'une Commission financière, composée d'hommes spéciaux, nommés par les Gouvernements respectifs, et qui serait chargée d'examiner les réclamations des porteurs de titres de la dette Ottomane, et de proposer les moyens les plus efficaces pour leur donner la satisfaction compatible avec la situation financière de la Sublime Porte." || Carathéodory Pacha dit que son Gouvernement donnera tous ses soins à la question des finances: c'est le devoir et l'intérêt de la Porte de faire tout le possible pour améliorer la situation. Les diverses propositions présentées au Congrès par les Plénipotentiaires Ottomans pour le tribut, la part proportionnelle de la dette, etc. témoignent de la sollicitude du Gouvernement Turc pour les intérêts de ses créanciers. Mais il ne pourrait accepter la déclaration des Plénipotentiaires de France, de la Grande Bretagne et d'Italie dans les termes où elle est formulée. || Carathéodory Pacha, sans pouvoir encore préciser les conditions ou l'époque d'un accord, indique que les créanciers de la Porte recherchent une entente entre eux et avec le Gouvernement qui, de son côté, s'efforcera de les satisfaire dans la mesure de ses ressources. || Le Président, ayant demandé si les autres Puissances adhèrent à la proposition lue par le Comte Corti au nom de ses collègues d'Angleterre, de France, et d'Italie, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de Russie déclarent y donner leur assentiment. Le Prince de Bismarck donne la même déclaration au nom de l'Allemagne. S. A. S. constate que le document sera inséré au protocole et que le Congrès en prend acte. || Le Congrès passe au rapport de la Commission de délimitation sur la frontière asiatique. || Le Prince de Hohenlohe donne lecture du document suivant:

"La Commission a l'honneur de soumettre au Congrès la décision suivante: || Les Plénipotentiaires britanniques n'ayant pas donné leur consentement à la délimitation que les Plénipotentiaires russes ont présentée au Congrès pour la vallée d'Alachkerd, il en résulte que le Plénipotentiaire britannique se base sur une délimitation qui a été communiquée à son Gouvernement par l'Ambassadeur de Russie à Londres. Ce dernier accepte la délimitation qu'il a été chargé de communiquer et recule les frontières du Traité de San Stefano jusqu'aux points à l'ouest de Karaougan et de Kessa dagh. || La Commission de délimitation prend acte de cette déclaration de M. le Représentant de la Russie, en vertu de la quelle la ligne de la nouvelle frontière entre la Russie et la Turquie partira d'un point à l'ouest du village de Karaougan, passera en ligne droite au village de Medjingert; de Medjingert, elle suivra une ligne directe au sommet de la Montagne Kassa dagh et, de là, elle se dirigera le

d'un officier ottoman et d'un officier anglais."

Le Comte Schouvalow fait savoir au Congrès que, par sui
dans les cartes géographiques de la vallée d'Alachkerd, une
tre établie ultérieurement sur place entre des commissaires ru
Salisbury ayant désiré leur associer un délégué anglais, le Co
y a consenti. Lord Salisbury ajoute qu'il n'a, d'ailleurs,
contre l'admission de délégués d'autres Puissances. || Le Con
répond qu'il n'y a pas lieu d'envoyer une Commission Europ
les délimitations de frontière en Asie. || Aucune observation
au sujet de la délimitation en Asie, le Président déclare q
nu est accepté par le Congrès. || Avant que la haute Assen
son ordre du jour, Carathéodory Pacha demande l'insertic
le sur la Bosnie et l'Herzégovine, lu dans la séance d'hier
"Les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Turquie s
ndre sur le détail". || Le Comte Andrássy n'ayant aucune
ition est acceptée par le Congrès et aussitôt insérée da
'agit. || Le Président invite M. Desprez, rapporteur de la
ion, à terminer la lecture du projet de traité commencé
d'hier. || M. Desprez indique d'abord qu'il a été tenu co
graphes additionnels des décisions prises hier par la haute
des délais d'évacuation dans le Monténégro et en Serbie;
e supplémentaire a été placé dans le chapitre du Danube
de l'île des Serpents. || S. E., après avoir lu ces diverses di
ture de la suite du projet de traité. || L'article relatif au
r pour les provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe, pl
ration directe de la Porte est l'objet d'une discussion e
u ra l et M prez au sujet de l'

graphe dont il s'agit exprime un voeu du Congrès et non pas une résolution à laquelle la Porte soit sollicitée de s'associer. Les Puissances se bornent à exprimer qu'elles sont animées du désir de voir réussir les négociations, et sur ce point, il ne semble pas que la Porte ait d'opinion à donner ni de décision à prendre en Congrès. || M. Desprez lit les articles sur l'Asie dont certains détails topographiques ne pourront être rédigés d'une manière définitive avant que la Commission de rédaction ait reçu le texte de la Commission de délimitation. || La lecture des paragraphes relatifs à Khotour et aux Arméniens n'est suivie que d'observations de forme. Sur le paragraphe relatif aux traités de Paris et de Londres, Lord Salisbury rappelle qu'à première vue il avait, dans une précédente séance, manifesté sur la rédaction de cet article certaines inquiétudes. Ces appréhensions sont désormais calmées en partie par les éclaircissements donnés au Congrès; S. E. se borne aujourd'hui à demander l'insertion au Protocole de la déclaration suivante qui n'engage que son Gouvernement:

Nr. 6770. Kongressstaaten. 11. Juli 1878.

"Considérant que le Traité de Berlin changera une partie importante des arrangements sanctionnés par le Traité de Paris de 1856, et que l'interprétation de l'article 2 du Traité de Londres qui dépend du Traité de Paris peut ainsi être sujet à des contestations. || Je déclare de la part de l'Angleterre que les obligations de Sa Majesté Britannique concernant la clôture des Détroits se bornent à un engagement envers le Sultan de respecter à cet égard les déterminations indépendantes de Sa Majesté, conformes à l'esprit des Traités existants."

Le Comte Schouvalow se réserve le droit de faire insérer au Protocole une contre-déclaration s'il y a lieu. || La lecture du projet de traité étant terminée, M. Desprez donne connaissance au Congrès du projet de préambule. || Le Congrès en adopte la rédaction et approuve l'ensemble du projet que M. Desprez vient de lire. Une seconde lecture du projet complété par les détails qui manquent encore, et dressé article par article, aura lieu dans la prochaine séance.

Le Comte Schouvalow fait savoir à la haute Assemblée que Lord Salisbury a reçu des télégrammes qui indiquent les plus déplorables désordres dans les districts du Rhodope: d'après ces informations, une population de plus de cent mille âmes serait livrée à une complète anarchie; des villages auraient été brûlés, des massacres, violences et excès horribles auraient été commis. LL. EE. pensent qu'il y a lieu de mettre un terme aussi promptement que possible à de semblables atrocités. Le Comte Schouwalow fait remarquer que les localités dont il s'agit sont en dehors de l'action du commandant en chef de l'armée russe et pense, de concert avec Lord Salisbury, qu'il serait opportun d'envoyer sur place des commissaires européens qui seraient chargés de provoquer l'adoption de mesures repressives. Le Comte Schouvalow est d'avis que les Gouvernements pourraient inviter leurs Représentants à Constantinople à désigner des délégués. || Le Président demande quelle serait la force exé-

projet de résolution rédigé d'accord avec le Marquis de L
conçu: || Les Plénipotentiaires des Puissances réunis au C
, émus des rapports parvenus à quelques uns d'entre eux su
s actuelles des populations du Rhodope et des contrées voi
qu'il y a lieu de recommander aux Ambassadeurs à Constar
ıdre avec la Sublime Porte pour l'envoi immédiat d'une C
éenne chargée de vérifier sur les lieux la gravité des faits c
ı y apporter remède dans la mesure du possible." || Ce proje
reçoit l'adhésion unanime du Congrès. || Le Président fait
'assentiment général, que les membres de la haute Assemblée
ette résolution étrangère à l'objet de leurs délibérations, ag
ımme membres du Congrès, mais comme représentants de leurs
respectifs. || La séance est levée à 5 heures $^1/_2$.

v. Bismarck.	Odo Russe
B. Bülow.	Launay.
Hohenlohe.	Gortchacc
Károlyi.	P. d'Oubri
Waddington.	Al. Carath
Saint Vallier.	Sadoullah

Nr. 6771.

SSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 1
du 12 Juillet 1878.

Pour la Grande Bretagne
le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.
Pour l'Italie
le Comte Corti, — le Comte de Launay.
Pour la Russie
le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.
Pour la Turquie
Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. || Le protocole Nr. 17 est adopté. || Mention est faite de la liste des pétitions Nr. 14.

L'ordre du jour appelle le rapport complémentaire de la Commission de rédaction. || M. Desprez dit que la Commission a relu l'ensemble du traité et a élevé des objections contre l'article II relatif à la délimitation de la Bulgarie. Le paragraphe de cet article portant le numéro 3 qui implique pour les troupes et convois Bulgares le libre passage sur la ligne d'étapes entre Vidin et Sofia par la route de Sofia à Pirot et de ce point à Vidin par le col de Saint Nicolas, paraît inadmissible. La Commission propose de le supprimer, le Congrès ne devant pas prévoir le cas où la Bulgarie ferait la guerre à la Turquie. || Cette observation ayant été favorablement accueillie par la haute Assemblée, M. Desprez ajoute que le second alinéa du même paragraphe admettant en principe la faculté pour la Turquie de se servir d'une route militaire au travers du territoire sud du Sandjak de Sofia a laissé la Commission indécise: l'accord n'a pu s'établir sur ce point. || Le Comte Schouvalow rappelle que les Plénipotentiaires de Russie ont accepté le principe du passage; des instructions en ce sens seront données conformément au protocole XVII aux officiers russes: mais S. E. est contraire à la rédaction de l'article qui donne l'indication exacte du tracé de passage. || Le Président regarde, en effet, qu'il est dangereux de délimiter dans un article de traité une route militaire sur un terrain peu connu et sur une carte dont l'exactitude ne peut pas être absolue. Cette délimitation pourrait être fâcheuse pour ceux mêmes qui peuvent s'en servir: S. A. S. relit le passage du XVIIe protocole où se trouve le résumé de la discussion et pense que conformément aux décisions prises alors par le Congrès, le tracé doit être renvoyé aux négociations sur place. La nomenclature du 2e alinéa du paragraphe 3 devrait donc disparaître, et il serait opportun de ne laisser subsister que la reconnaissance en principe d'une route militaire accordée à la Turquie. || Le Prince de Hohenlohe propose de s'en tenir exactement aux expressions du protocole et de supprimer les indications précises qui terminent l'alinéa. || Le Comte Schouvalow demande la suppression de tout le paragraphe 3, car l'alinéa 2 n'a été concédé par lui qu'en vue du 1er alinéa accordant une route d'étapes à la Bulgarie. || Lord Salisbury dit que si le 1er alinéa était conservé, il serait obligé de déclarer au protocole de la part de l'Angleterre que nulle disposition du traité ne reconnaît à la Bulgarie le droit de paix et de guerre. ||

Nr. 6771. Kongressstaaten. 12. Juli 1878.

Le Comte Schouvalow fait remarquer que c'est précisement pour éviter ces difficultés qu'il propose la suppression de tout le paragraphe 3. || A la suite d'observations présentées par le Comte de Launay, Lord Salisbury et le Comte Schouvalow, le Congrès décide que le paragraphe 3 de l'article II du projet de traité sera supprimé, les Plénipotentiaires de Russie ayant d'ailleurs déclaré que les obligations qu'ils ont acceptées au Protocole XVII au sujet de la route militaire accordée à la Turquie conservent toute leur valeur. || Il est entendu que le même passage inséré à l'article XXXVI relatif à la délimitation Serbe sera également supprimé. || Carathéodory Pacha se référant à l'article XXIV qui concerne la rectification des frontières de la Grèce et la médiation éventuelle des Puissances ajoute que la Porte qui n'avait pas donné son consentement à des propositions de rectification de frontières se réserve d'entretenir les Cabinets signataires de la vraie situation de la question hellénique. S. E. demande que le mot de "médiation" soit remplacé par "bons offices". || M. Desprez rappelle que le mot de "médiation" adopté par la Commission est conforme aux termes du Protocole Nr. 13. || Le Comte de Launay déclare que la substitution demandée par Carathéodory Pacha amoindrirait la signification et la portée de la proposition des Plénipotentiaires de France et d'Italie et de la décision prise par la haute Assemblée. || Le Président fait observer que cet article n'a pas d'intérêt pour les Plénipotentiaires Ottomans puisqu'il ne s'agit que des intentions des six Puissances qui demeureront toujours libres de s'entendre entre elles sur ce point en dehors de la Turquie. || M. Desprez reprenant l'exposé des dispositions du traité encore controversées cite les objections formées par les Plénipotentiaires de Turquie contre les dernières lignes du 2e alinéa de l'article XXXVI ainsi rédigées "laissant au sud du Village de Prépolac une zône de 1000 mètres de rayon à la Serbie." || Carathéodory Pacha et Mehemed Ali Pacha demandent que le défilé de Prépolac soit maintenu au territoire ottoman. || Le Comte de Saint-Vallier rappelle que le Congrès a décidé, conformément à l'avis de la Commission de délimitation qu'il serait donné suite à la reclamation élevée par les Plénipotentiaires ottomans touchant l'extension de 1000 mètres attribuée à la Serbie au Sud de Prépolac dans le projet de la Commission militaire. Mais, d'après les termes même du Protocole, le Congrès n'a pas entendu pousser la concession au delà du retour pur et simple à la ligne Autrichienne, c'est à dire l'abandon de la zône de 1000 mètres; il en résulte que la place de Prépolac est laissée à la Turquie, mais il n'a jamais été question d'y comprendre le défilé située en arrière de cette ville, ce qui aurait rejeté la frontière vers le Nord beaucoup plus que le Congrès n'entendait la faire. Le Président déclare qu'il est impossible de revenir sur cette discussion: S. A. S. ajoute que la tâche de la Commission était de rédiger les décisions prises et non bas de les réviser. || Le Prince de Hohenlohe dit qu'une note placée au bas de la page 2 du projet de traité indique que "toutes les désignations de lieux ont été prises sur la carte de

Nr. 6771. Kongressstaaten. 12. Juli 1878.

l'Etat major autrichien." Cette annotation ne pourrait figurer au traité, mais cette explication étant très importante S. A. S. est d'avis qu'il en soit fait mention au protocole. ‖ Le Président appuie cette observation qui est approuvée par le Congrès. ‖ M. Desprez dit que le projet de traité n'a plus rencontré d'objections que sur l'article relatif à la délimitation de la frontière d'Asie au sujet duquel les Plénipotentiaires de Grande Bretagne et de Russie ne sont pas encore entièrement d'accord. ‖ A la suite d'une discussion sur ce point entre le Comte Schouvalow et Lord Salisbury, le Congrès décide que pendant une interruption de séance des pourparlers auront lieu entre les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, de la Russie et de la Turquie pour régler les détails définitifs de cette délimitation. ‖ La séance est interrompue.

A la reprise de la séance, le Comte Schouvalow annonce que les Représentants des trois Puissances se sont entendus sur le dernier aliéna de l'article 59 et la suppression de l'article 60. ‖ Le Président constate que la rédaction du traité est terminée. ‖ S. A. S. appelle ensuite l'attention de ses collègues sur la question de savoir en quelle forme et à quel moment la communication du traité sera faite aux Etats intéressés qui n'ont point participé au Congrès, c'est-à-dire la Grèce, la Perse, le Monténégro et les Principautés déclarées indépendantes. ‖ L'échange d'idées qui a lieu à ce sujet amène la haute Assemblée à reconnaître que cette communication ne saurait être faite d'une manière officielle qu'après l'échange des ratifications du traité: le Congrès considère en effet que ce sont les ratifications et non pas seulement la signature qui donnent aux traités leur valeur définitive. Le Congrès, admettant toutefois, qu'il serait difficile d'attendre ces ratifications pour donner avis aux Etats dont il s'agit des dispositions qui ont été prises à leur égard, décide sur la proposition du Prince de Bismarck, que le Président est autorisé a faire connaître, dès la signature, aux Etats intéressés les décisions qui les concernent, dans une rédaction authentique, mais communiquée sous la forme officieuse. S. A. S. communiquera officiellement le traité complet à ces mêmes Etats quand les ratifications auront été échangées. ‖ La haute Assemblée décide également que l'échange des ratifications indiqué dans le projet de traité comme devant avoir lieu dans un délai de quatre semaines, devra avoir lieu dans le délai de trois semaines: le dernier article portera donc "dans un délai de trois semaines ou plus tôt si faire se peut." Il est entendu que les évacuations de territoire stipulées à partir du jour de la signature ne seront exécutoires qu'à partir du jour de la ratification et que cette dernière date sera substituée à celle de la signature dans tous les passages du traité où le jour de la signature avait été fixé comme point de départ du délai accordé aux intéressés. ‖ Le Comte Schouvalow, rappellant la déclaration faite dans la précédente séance par Lord Salisbury au sujet des détroits, demande l'insertion au Protocole d'une déclaration sur le même sujet présentée par les Plénipotentiaires de Russie:

Nr. 6771. Kongressstaaten. 12. Juli 1878.

"Les Plénipotentiaires de Russie, sans pouvoir se rendre exactement compte de la proposition de M. le Second Plénipotentiaire de la Grande Bretagne concernant la clôture des détroits, se bornent à demander de leur côté l'insertion au Protocole de l'observation: qu'à leur avis, le principe de la clôture des détroits est un principe européen, et que les stipulations conclues à cet égard en 1841, 1856 et 1871, confirmées actuellement par le Traité de Berlin, sont obligatoires de la part de toutes les Puissances, conformément à l'esprit et à la lettre des Traités existants, non seulement vis-à-vis du Sultan, mais encore vis-à-vis de toutes les Puissances signataires de ces transactions."

Lord Salisbury fait savoir au Congrès que, conformément à la décision prise hier par les représentants des Puissances, il a invité l'Ambassadeur de la Grande Bretagne à Constantinople à s'entendre avec ses collègues au sujet des commissaires à envoyer dans le Rhodope. || Le Comte Andrássy, M. Waddington, le Comte Corti, le Prince Gortchacow et le Prince de Bismarck annoncent que les mêmes instructions ont été adressées aux représentants de leurs gouvernements à Constantinople. || Le Congrès fixe à demain Samedi 13 Juillet la signature solennelle du Traité. || La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Odo Russell.
B. Bülow.	Launay.
Hohenlohe.	Gortchacow.
Károlyi.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Sadoullah.

Nr. 6772.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 20. Séance du 13 Juillet 1878.

Etaient présents:

Nr. 6772. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

. le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie.

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. || Le Président fait remarquer que le protocole 18 a été distribué et que le protocole 19 sera entre les mains de MM. les Plénipotentiaires dans le courant de la journée. Les deux protocoles seront donc examinés par tous les membres de la haute Assemblée. Mais comme il ne sera plus possible de recueillir toutes les signatures pour les copies définitivement arrêtées, le Prince de Bismarck propose que MM. les Plénipotentiaires qui partiraient avant la signature autorisent LL. EE. MM. les Ambassadeurs, accrédités à Berlin, de signer les derniers protocoles en leur nom. || Cette proposition est adoptée. || Le Président invite les Plénipotentiaires à vouloir procéder à la signature du traité. || Le Comte Andrássy prononce les paroles suivantes:

"Messieurs, — Au moment où nos efforts viennent d'aboutir à une entente générale, il nous serait impossible de ne pas rendre hommage à l'homme d'Etat éminent qui a dirigé nos travaux. || Il a invariablement eu en vue d'assurer et de consolider la paix. Il a voué tous ses efforts à concilier les divergences et à mettre fin le plus rapidement possible à l'incertitude qui pesait si gravement sur l'Europe. || Grâce à la sagesse, à l'infatigable énergie, avec lesquelles notre Président a dirigé nos travaux, il a contribué à un haut degré à la prompte réussite de l'oeuvre de pacification que nous avons entreprise en commun. || Je suis donc sûr de rencontrer l'assentiment unanime de cette haute Assemblée, en vous proposant d'offrir à Son Altesse Sérénissime le Prince de Bismarck notre plus chaleureuse gratitude. || Sur le point de nous séparer, je crois le mieux répondre encore à Vos sentiments en témoignant notre respectueuse reconnaissance de la haute bienveillance et de la gracieuse hospitalité dont nous avons été l'objet de la part de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et de l'auguste Famille Impériale."

Le Prince de Bismarck répond: —

"Je suis profondément sensible aux paroles que le Comte Andrássy vient de prononcer au nom de cette haute Assemblée. Je remercie vivement le Congrès d'avoir bien voulu s'y associer et j'exprime toute ma reconnaissance à mes collègues de l'indulgence et des bons sentiments qu'ils m'ont témoignés pendant le cours de nos travaux. L'esprit de conciliation et la bienveillance mutuelle dont tous les Plénipotentiaires ont été animés, m'ont facilité une tâche que, dans l'état de ma santé, j'espérais à peine pouvoir mener jusqu'à son terme. En ce moment où le Congrès, à la satisfaction des gouvernements représentés et de l'Europe entière, aboutit au résultat espéré, je vous prie

de la haute Assemblée le secrétariat du zèle dont il a fait
a contribué à faciliter les travaux du Congrès. J'associe dans l'
ette reconnaissance les fonctionnaires et officiers qui ont pris
es spéciales de la haute Assemblée. || Messieurs, au moment
cer, je ne crains pas d'affirmer que le Congrès a bien mérité de
a été impossible de réaliser toutes les aspirations de l'opinion
oire dans tous les cas rendra justice à nos intentions, à notre
Plénipotentiaires auront la conscience d'avoir, dans les limites d
a et assuré à l'Europe le grand bienfait de la paix si gravement
ésultat ne saura être atténué par aucune critique que l'espri
ra inspirer à la publicité. J'ai le ferme espoir que l'entente de
l'aide de Dieu, restera durable, et que les relations personnell
s qui pendant nos travaux se sont établies entre nous, affe
olideront les bons rapports entre nos Gouvernements. || Je remer
fois mes Collègues de leur bienveillance à mon égard, et c'es
nt cette impression de haute gratitude, que je lève la dernièr
ongrès."

Les Plénipotentiaires se séparent à 5 heures.

v. Bismarck.	Odo Russel
B. Bülow.	Launay.
Hohenlohe.	Gortchaco
Károlyi.	P. d'Oubril
Waddington.	Al. Carathé
Saint Vallier.	Sadoullah.

Nr. 6773.

DEUTSCHLAND, FRANKREICH, GROSSBRITANNIEN, ITALIEN, OESTERREICH-UNGARN, RUSSLAND und **TÜRKEI.** — Berliner Kongressakte.

Nr. 6773. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc. et Roi Apostolique de Hongrie, le Président de la République Française, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, désirant régler dans une pensée d'ordre Européen conformément aux stipulations du Traité de Paris du 30 mars 1856, les questions soulevées en Orient par les événements des dernières années et par la guerre dont le traité préliminaire de San Stefano a marqué le terme, ont été unanimement d'avis que la réunion d'un Congrès offrirait le meilleur moyen de faciliter leur entente.

Leurs dites Majestés et le Président de la République Française ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires savoir:

SA MAJESTE L'EMPEREUR d'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE:

le Sieur Othon, Prince de Bismarck, Son Président du Conseil des Ministres de Prusse, Chancelier de l'Empire,

le Sieur Bernard Ernest de Bülow, Son Ministre d'Etat et Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères,

et

le Sieur Chlodwig Charles Victor, Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, Prince de Ratibor et Corvey, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République Française, Grand-Chambellan de la Couronne de Bavière,

SA MAJESTE L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ROI DE BOHEME, ETC. ET ROI APOSTOLIQUE DE HONGRIE:

le Sieur Jules, Comte Andrássy de Csik Szent-Király et Kraszna-Horka, Grand d'Espagne de 1ère classe, Conseiller Intime Actuel, Son Ministre de la Maison Impériale et des Affaires Etrangères, Feld-Maréchal-Lieutenant dans Ses armées,

E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE:

le Sieur William Henri Waddington, Sénateur, Membi stitut, Ministre Secrétaire d'Etat au Département dc Etrangères,

le Sieur Charles Raymond de la Croix de Chevriè de Saint-Vallier, Sénateur, Ambassadeur Extraordinair potentiaire de France près Sa Majesté l'Empereur d' Roi de Prusse,

et

le Sieur Félix Hippolyte Desprez, Conseiller d'Etat Plénipotentiaire de première classe, chargé de la Direct faires politiques au Ministère des Affaires Etrangères,

A MAJESTE LA REINE DU ROYAUME-UNI DE LA BRETAGNE ET D'IRLANDE, IMPERATRICE DES INDES:

le très-honorable Benjamin Disraeli, Comte de Beac Vicomte Hughenden, Pair du Parlement, Membre du rable Conseil Privé de Sa Majesté, Premier Lord de la de Sa Majesté et Premier Ministre d'Angleterre,

le très-honorable Robert Arthur Talbot Gascoyne Ce quis de Salisbury, Comte de Salisbury, Vicomte Cr Baron Cecil, Pair du Parlement, Membre du très-honora Privé de Sa Majesté, Principal Secrétaire d'Etat de Sa l Département des Affaires Etrangères,

et

le très-honorable Lord Odo William Léopold Russell

SA MAJESTE L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES:

le Sieur Alexandre, Prince Gortchacow, Son Chancelier de l'Empire,

le Sieur Pierre, Comte de Schouvaloff, Général de Cavalerie, Son Aide-de-camp Général, Membre du Conseil de l'Empire et Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique,

et

le Sieur Paul d'Oubril, Conseiller Privé Actuel, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,

et

SA MAJESTE L'EMPEREUR DES OTTOMANS:

Alexandre Carathéodory Pacha, Son Ministre des travaux publics,

Mehemed Ali Pacha, Muchir de Ses armées,

et

Sadoullah Bey, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,

Lesquels, suivant la proposition de la Cour d'Autriche-Hongrie et sur l'invitation de la Cour d'Allemagne, se sont réunis à Berlin munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et dûe forme.

L'accord s'étant heureusement établi entre eux, il sont convenus des stipulations suivantes:

Article I. La Bulgarie est constituée en Principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de S. M. I. le Sultan; elle aura un Gouvernement chrétien et une milice nationale.

Article II. La Principauté de Bulgarie comprendra les territoires ci-après: || La frontière suit, au Nord, la rive droite du Danube depuis l'ancienne frontière de Serbie jusqu'à un point à déterminer par une Commission Européenne à l'Est de Silistrie et, de là, se dirige vers la Mer Noire au Sud de Mangalia qui est rattaché au territoire roumain. La Mer Noire forme la limite Est de la Bulgarie. Au Sud, la frontière remonte, depuis son embouchure, le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodžakiöj, Selam-Kiöj, Aivadšik, Kulibe, Sudžuluk; traverse obliquement la vallée du Deli Kamčik, passe au Sud de Belibe et de Kemhalik et au Nord de Hadžimahale, après avoir franchi le Deli Kamčik à $2^1/_2$ kilomètres en amont de Cengei; gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos-bredža et la suit par Karnabad Balkan, Prisevica Balkan, Kazan Balkan, au Nord de Kotel, jusqu'à Demir Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan dont elle suit toute l'étendue jusqu'au sommet de Kosica. || Là, elle quitte la crête du Balkan, descend vers le Sud entre les villages de Pirtop et de Dužanci, laissés l'un à

...men. || La ligne frontière coupe en ligne droite le bassin sup
au d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaúla, pour ret
de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la
Camurli et Hadžilar, suit cette ligne par les sommets de Velin
531, Zmailica Vrh, Sumnatica et rejoint la limite administ
ak de Sofia entre Sivri Taš et Cadir Tepe. || De Cadir Tepe, la
igeant au Sud-Ouest, suit la ligne de partage des eaux entre le
esta Karasu d'un côté, et du Strúma-Karasu de l'autre, longe l
ontagnes du Rhodope appelées Demir Kapu, Iskoftepe, Kadimesa
i Gedük jusqu'à Kapetnik Balkan et se confond ainsi avec l'
re administrative du Sandjak de Sofia. || De Kapetnik Balkan,
est indiquée par la ligne de partage des eaux entre les vallé
reka et de la Bistrica reka et suit le contrefort appelé Voder
our descendre dans la vallée de la Strúma au confluent de cett
a Rilska reka, laissant le village de Barakli à la Turquie. Elle
au Sud du village de Jelešnica, pour atteindre, par la ligne
la chaîne de Golema Planina au sommet de Gitka et y rejoin
frontière administrative du Sandjak de Sofia, laissant toutefois à
totalité du bassin de la Suha reka. || Du Mont Gitka, la frontièr
ge vers le mont Crni Vrh par les montagnes de Karvena Jab
l'ancienne limite administrative du Sandjak de Sofia, dans l
des bassins de Egrisu et de la Lepnica, gravit avec elle le
polana et arrive au mont Crni Vrh. || Du mont Crni Vrh,
uit la ligne de partage des eaux entre la Strúma et la Morawa
s du Strešer, Vilogolo et Mešid Planina, rejoint par la Gačin
Darkovska et Drainica plan, puis, le Deščani Kladanec, la l
des eaux de aute Sukowa et de la Morawa, va directem

Nr. 6773. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

Puissances signataires seront représentées. Il est entendu: || 1. Que cette Commission prendra en considération la nécessité pour S. M. I. le Sultan de pouvoir défendre les frontières du Balkan de la Roumélie Orientale. || 2. Qu'il ne pourra être élevé de fortifications dans un rayon de 10 kilomètres autour de Samakow.

Article III. Le Prince de Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la S. Porte avec l'assentiment des Puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des Grandes Puissances Européennes ne pourra être élu Prince de Bulgarie. || En cas de vacance de la dignité princière, l'élection du nouveau Prince se fera aux mêmes conditions et dans les mêmes formes.

Article IV. Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Tirnovo, élaborera, avant l'élection du Prince, le règlement organique de la Principauté. || Dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations Turques, Roumaines, Grecques ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations en ce qui concerne les élections et l'élaboration du règlement organique.

Article V. Les dispositions suivantes formeront la base du droit public de la Bulgarie: || La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. || La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous les ressortissants de la Bulgarie aussi bien qu'aux étrangers et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Article VI. L'administration provisoire de la Bulgarie sera dirigée jusqu'à l'achèvement du règlement organique par un commissaire Impérial Russe. Un commissaire Impérial Ottoman ainsi que les consuls délégués ad hoc par les autres Puissances signataires du présent traité seront appelés à l'assister à l'effet de contrôler le fonctionnement de ce régime provisoire. En cas de dissentiment entre les consuls délégués, la majorité décidera et, en cas de divergence entre cette majorité et le commissaire Impérial Russe ou le commissaire Impérial Ottoman, les Représentants des Puissances signataires à Constantinople, réunis en Conférence, devront prononcer.

Article VII. Le régime provisoire ne pourra être prolongé au delà d'un délai de neuf mois à partir de l'échange des ratifications du présent Traité. || Lorsque le règlement organique sera terminé, il sera procédé immédiatement à l'élection du Prince de Bulgarie. Aussitôt que le Prince aura été institué, la nouvelle organisation sera mise en vigueur et la Principauté entrera en pleine jouissance de son autonomie.

Article VIII. Les traités de commerce et de navigation ainsi que toutes les conventions et arrangements conclus entre les Puissances étrangères et la

ıs par les capitulations et les **usages resteront** en pleine vig
ı n'auront pas été modifiés du **consentement** des parties intéres
Article IX. Le montant du tribut **annuel** que la Principauté d
'a à la Cour Suzeraine en le versant à la banque que la S.
ra ultérieurement sera déterminé par un accord entre les Puissan
ı du présent traité, à la fin de la première année du fonctionı
ouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen
de la Principauté. || La Bulgarie devant supporter une part d
que de l'Empire, lorsque les Puissances détermineront le tri
lront en considération la partie de cette dette qui pourrait être
Principauté sur la base d'une équitable proportion.
Article X. La Bulgarie est substituée au Gouvernement Impérial
ses charges et obligations envers la compagnie du chemin d
tchouk-Varna, à partir de l'échange des ratifications du prése
èglement des comptes antérieurs est réservé à une entente entre l
ouvernement de la Principauté et l'administration de cette con
rincipauté de Bulgarie est de même substituée, pour sa part, a
nts que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie
mpagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie
rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploi
ı ferrées situées sur son territoire. || Les conventions nécessa
r ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la
et la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conc

ticle XI. L'armée Ottomane ne séjournera plus en Bulgar
ennes forteresses seront rasées aux frais de la Principauté dan
ou plus tôt si faire se peut; le Gouvernement local prendra

commission turco-bulgare sera chargée de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (vacoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. || Les ressortissants de la Principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'Empire Ottoman seront soumis aux autorités et aux lois ottomanes.

Article XIII. Il est formé au Sud des Balkans une province qui prendra le nom de "Roumélie Orientale" et qui restera placée sous l'autorité politique et militaire directe de S. M. I. le Sultan, dans des conditions d'autonomie administrative. Elle aura un gouverneur général chrétien.

Article XIV. La Roumélie Orientale est limitée au Nord et au Nord-Ouest par la Bulgarie et comprend les territoires inclus dans le tracé suivant: || Partant de la Mer Noire, la ligne frontière remonte depuis son embouchure, le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodžakiöj, Selam Kiöj, Aivadšik, Kulibe, Sudžuluk, traverse obliquement la vallée du Deli Kamčik, passe au Sud de Belibe et de Kemhalik et au Nord de Hadžimahale, après avoir franchi le Deli Kamčik à $2^1/_2$ kilomètres en amont de Cengei; gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos-Bredža, et la suit par Karnabad Balkan, Prisevica Balkan, Kazan Balkan, au Nord de Kotel jusqu'à Demir Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan, dont elle suit toute l'étendue jusqu'au sommet de Kosica. || A ce point, la frontière occidentale de la Roumélie quitte la crête du Balkan, descend vers le Sud entre les villages de Pirtop et de Dužanci, laissés l'un à la Bulgarie et l'autre à la Roumélie Orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec Smovskio Dere près du village de Petriževo laissant à la Roumélie Orientale une zône de deux kilomètres de rayon en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica, suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au Sud-Ouest, à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875 de la carte de l'état-major autrichien. || La ligne frontière coupe, en ligne droite, le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaúla, pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica entre Camurli et Hadžilar, suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila le col 531, Zmailica Vrh, Sumnatica et rejoint la limite administrative du Sandjak de Sofia entre Sivri Taš et Čadir Tepe. || La frontière de la Roumélie se sépare de celle de la Bulgarie au mont Čadir Tepe, en suivant la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Marica et de ses affluents d'un côté, et du Mesta Karasu et de ses affluents de l'autre, et prend les directions Sud-Est et Sud, par la crête des Montagnes Despoto Dagh, vers le Mont Kruschowa (point de départ de la ligne du Traité de San Stefano). || Du Mont Kruschowa, la frontière se conforme au tracé déterminé par le Traité de San

le partage des eaux entre Demirhanli Dere et les petits affluen
a jusqu'à Küdeler Baïr, d'où elle se dirige à l'Est sur Sakar
verse la vallée de la Tundža allant vers Büjük Derbend, qu'el
rd, ainsi que Soudzak. De Büjük Derbend, elle reprend la
e des eaux entre les affluents de la Tundža au Nord et ceu
a au Sud, jusqu'à hauteur de Kaibilar qui reste à la Rouméli
passe au Sud de V Almali entre le bassin de la Maritza au
its cours d'eau qui se rendent directement vers la Mer Noir
ages de Belevrin et Alatli; elle suit au Nord de Karanlik les c
et Zuvak, la ligne qui sépare les eaux de la Duka de c
č-Su et rejoint la Mer Noire entre les deux rivières de ce no
rticle XV. S. M. le Sultan aura le droit de pourvoir à la déf
es de terre et de mer de la province en élevant des fortificat
ntières et en y entretenant des troupes. || L'ordre intérieur es
ans la Roumélie Orientale par une gendarmerie indigène assist
locale. || Pour la composition de ces deux corps dont les offici
s par le Sultan, il sera tenu compte, suivant les localités, de
es habitants. || S. M. I. le Sultan s'engage à ne point employer
égulières telles que Bachibozouks et Circassiens dans les garni
es. Les troupes régulières destinées à ce service ne pourr
cas, être cantonnées chez l'habitant. Lorsqu'elles traverseront
elles ne pourront y faire de séjour.
rticle XVI. Le gouverneur général aura le droit d'appeler les
es dans les cas où la sécurité intérieure ou extérieure de la
iverait menacée. Dans l'éventualité prévue, la S. Porte devra
sance de cette décision ainsi que des nécessités qui la justifi
entants des Puissances à Co ntin .

Conférence de Constantinople. || L'ensemble des dispositions arrêtées pour la Roumélie Orientale fera l'objet d'un Firman Impérial qui sera promulgué par la Sublime Porte et dont elle donnera communication aux Puissances.

Article XIX. La Commission Européenne sera chargée d'administrer, d'accord avec la Sublime Porte, les finances de la province jusqu'à l'achèvement de la nouvelle organisation.

Article XX. Les traités, conventions et arrangements internationaux de quelque nature qu'ils soient, conclus ou à conclure entre la Porte et les Puissances étrangères, seront applicables dans la Roumélie Orientale comme dans tout l'Empire Ottoman. Les immunités et priviléges acquis aux étrangers, quelle que soit leur condition, seront respectés dans cette province. La S. Porte s'engage à y faire observer les lois générales de l'Empire sur la liberté religieuse en faveur de tous les cultes.

Article XXI. Les droits et obligations de la S. Porte en ce qui concerne les chemins de fer dans la Roumélie Orientale sont maintenus intégralement.

Article XXII. L'effectif du corps d'occupation Russe en Bulgarie et dans la Roumélie Orientale sera composé de six divisions d'infanterie et de deux divisions de cavalerie et n'excèdera pas 50,000 hommes. Il sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation conserveront leurs communications avec la Russie, non seulement par la Roumanie d'après les arrangements à conclure entre les deux Etats, mais aussi par les ports de la Mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation, les dépôts nécessaires. || La durée de l'occupation de la Roumélie Orientale et de la Bulgarie par les troupes Impériales Russes est fixée à neuf mois, à dater de l'échange des ratifications du présent Traité. || Le Gouvernement Impérial Russe s'engage à terminer, dans un délai ultérieur de trois mois, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette Principauté.

Article XXIII. La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868 en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables. || Des règlements analogues adaptés aux besoins locaux, sauf en ce qui concerne les exemtions d'impôt accordées à la Crète, seront également introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation particulière n'a pas été prévue par le présent Traité. || La Sublime Porte chargera des commissions spéciales, au sein desquelles l'élément indigène sera largement représenté, d'élaborer les détails de ces nouveaux règlements dans chaque province. || Les projets d'organisation résultant de ces travaux seront soumis à l'examen de la Sublime Porte qui, avant de promulguer les actes destinés à les mettre en vigueur, prendra l'avis de la Commission Européenne instituée pour la Roumélie Orientale.

Article XXIV. Dans les cas où la Sublime Porte et la Grèce ne

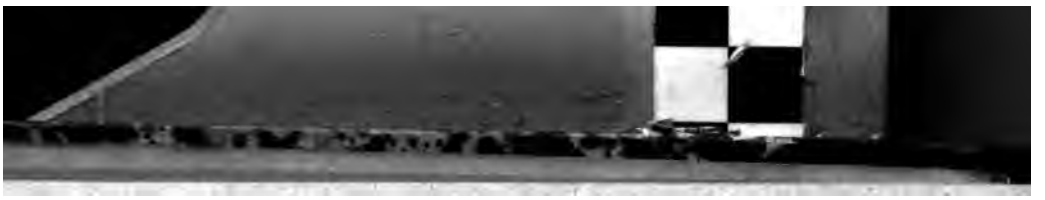

Nr. 6773. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de frontière indiquée dans le treizième protocole du Congrès de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande Bretagne, l'Italie et la Russie se réservent d'offrir leur médiation aux deux parties pour faciliter les négociations.

Article XXV. Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. Le Gouvernement d'Autriche-Hongrie ne désirant pas se charger de l'administration du Sandjak de Novibazar qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner. Néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien Vilayet de Bosnie. ‖ A cet effet, les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Turquie se réservent de s'entendre sur les détails.

Article XXVI. L'indépendance du Monténégro est reconnue par la S. Porte et par toutes celles des Hautes Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore admise.

Article XXVII. Les Hautes Parties contractantes sont d'accord sur les conditions suivantes: ‖ Dans le Monténégro, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants du Monténégro aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Article XXVIII. Les nouvelles frontières du Monténégro sont fixées ainsi qu'il suit: ‖ Le tracé partant de l'Ilinobrdo, au nord de Klobuk, descend sur la Trebinjčica vers Grančarevo qui reste à l'Herzégovine, puis remonte le cours de cette rivière jusqu'à un point situé à un kilomètre en aval du confluent de la Cepelica et, de-là, rejoint, par la ligne la plus courte, les hauteurs qui bordent la Trebinjčica. Il se dirige ensuite vers Pilatova, laissant ce village au Monténégro, puis continue par les hauteurs dans la direction nord, en se maintenant, autant que possible, à une distance de 6 kilomètres de la route Bilek — Korito — Gacko, jusqu'au col situé entre la Somina-Planina et le mont Curilo, d'où il se dirige à l'est par Vratkoviči, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'au mont Orline. A partir de ce point, la frontière — laissant Ravno au Monténégro — s'avance directement par le nord-nord-est en traversant les sommets du Leberšnik et du Volujak, puis descend par la ligne la plus courte sur la Piva, qu'elle traverse, et rejoint la Tara en passant entre Crkvica et Nedvina. De ce point, elle remonte la Tara jusqu'à Mojkovac d'où

elle suit la crête du contrefort jusqu'à Siškojezero. A partir de cette localité, elle se confond avec l'ancienne frontière jusqu'au village de Sekulare. De là, la nouvelle frontière se dirige par les crêtes de la Mokra Planina, le village de Mokra restant au Monténégro, puis elle gagne le point 2166 de la carte de l'état major autrichien en suivant la chaîne principale et la ligne du partage des eaux, entre le Lim d'un côté, et le Drin, ainsi que la Cievna (Zem) de l'autre. || Elle se confond ensuite avec les limites actuelles entre la tribu des Kuči-Drekaloviči d'un côté, et la Kučka-Krajna ainsi que les tribus des Klementi et Grudi de l'autre, jusqu'à la plaine de Podgorica, d'où elle se dirige sur Plavnica, laissant à l'Albanie les tribus des Klementi, Grudi et Hoti. || De là, la nouvelle frontière traverse le lac près de l'îlot de Gorica-Topal et, à partir de Gorica-Topal, elle atteint directement les sommets de la crête, d'où elle suit la ligne du partage des eaux entre Megured et Kalimed, laissant Mrkovič au Monténégro et rejoignant la Mer Adriatique à V. Kruči. || Au Nord-Ouest, le tracé sera formé par une ligne passant de la côte entre les villages Sušanna et Zubci et aboutissant à la pointe extrême Sud-Est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta-Planina.

Article XXIX. Antivari et son littoral sont annexés au Monténégro sous les conditions suivantes: || Les contrées situées au Sud de ce territoire, d'après la délimitation ci-dessus déterminée, jusqu'à la Bojana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie. || La commune de Spica, jusqu'à la limite septentrionale du territoire indiqué dans la description détaillée des frontières, sera incorporée à la Dalmatie. || Il y aura pleine et entière liberté de navigation sur la Bojana pour le Monténégro. Il ne sera pas construit de fortifications sur le parcours de ce fleuve, à l'exception de celles qui seraient nécessaires à la défense locale de la place de Scutari lesquelles ne s'étendront pas au delà d'une distance de six kilomètres de cette ville. || Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments ni pavillon de guerre. || Le port d'Antivari et toutes les eaux du Monténégro resteront fermées aux bâtiments de guerre de toutes les nations. || Les fortifications situées entre le lac et le littoral sur le territoire monténégrin seront rasées et il ne pourra en être élevé de nouvelles dans cette zône. || La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de bâtiments légers garde-côtes. || Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin. || Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer. Une entière liberté de communications sera assurée sur ces voies.

Article XXX. Les Musulmans ou autres qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés au Monténégro et qui voudraient fixer leur résidence hors de la Principauté pourront conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. || Personne ne pourra être

.a Porte Ottomane sur l'institution d'agents monténégrins à Const
ıs certaines localités de l'Empire Ottoman où la nécessité en
ɔ. || Les Monténégrins voyageant ou séjournant dans l'Empire
soumis aux lois et aux autorités Ottomanes suivant les princi
lu droit international et les usages établis concernant les Mont
Article XXXII. Les troupes du Monténégro seront tenues
ın délai de vingt jours à partir de l'échange des ratifications
Traité ou plus tôt, si faire se peut, le territoire qu'elles occupe
ıt en dehors des nouvelles limites de la Principauté. || Les trou
évacueront les territoires cédés au Monténégro dans le même
jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire
tant pour quitter les places fortes et pour en retirer les appro
et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et obje
ıient être enlevés immédiatement.
Article XXXIII. Le Monténégro devant supporter une partie de
ue ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribué
de paix, les Représentants des Puissances à Constantinople e
ont le montant de concert avec la S. Porte sur une base équit
Article XXXIV. Les Hautes Parties contractantes reconnaisse
ıce de la Principauté de Serbie en la rattachant aux conditio
ans l'article suivant.
Article XXXV. En Serbie, la distinction des croyances religi
ssions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'
ıpacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et p
ssion aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice
professions et industries, dans quelque localité que ce soit. || I
pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous le

Nr. 6773. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

fort Sud du Kopaonik, par les crêtes de la Marica et Mrdar Planina, qui forment la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté, et celui de la Toplica de l'autre, laissant Prepolac à la Turquie. | Elle tourne ensuite vers le Sud par la ligne du partage des eaux entre la Brvenica et la Medvedja, laissant tout le bassin de la Medvedja à la Serbie, suit la crête de la Goljak Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva Rjeka d'un côté, et la Poljanica, la Veternica et la Morawa de l'autre) jusqu'au sommet de la Poljanica. Puis elle se dirige par le contrefort de la Karpina Planina jusqu'au confluent de la Koinska avec la Morawa, traverse cette rivière, remonte par la ligne de partage des eaux entre le ruisseau Koinska et le ruisseau qui tombe dans la Morawa près de Neradovce, pour rejoindre la Planina Sv. Ilija au dessus de Trgovište. De ce point, elle suit la crête de Sv. Ilija jusqu'au Mont Kljuc, et, passant par les points indiqués sur la carte par 1516 et 1547 et par la Babina Gora, elle aboutit au Mont Crni vrh. || A partir du Mont Crni Vrh, la nouvelle délimitation se confond avec celle de la Bulgarie, c'est-à-dire: || La ligne frontière suit la ligne de partage des eaux entre la Struma et la Morawa par les sommets du Strešor Vilogolo et Mešid Planina, rejoint par la Gačina, Crna Trava, Darkosvka et Drainica plan, puis le Dešćani Kladanec, la ligne de partage des eaux de la Haute Sukowa et de la Morawa, va directement sur le Stol et en descend pour couper, à 1000 mètres au Nord-Ouest du village de Seguša, la route de Sofia à Pirot. Elle remonte, en ligne droite, sur la Vidlić Planina, et de là, sur le Mont Radočina, dans la chaîne du Kodža Balkan, laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos. || Du sommet du Mont Radočina, la frontière suit vers le Nord-Ouest la crête des Balkans par Ciprovec Balkan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la Principauté de Serbie près la Kula Smiljova čuka et, de là, cette ancienne frontière jusqu'au Danube qu'elle rejoint à Rakowitza.

Article XXXVII. Jusqu'à la conclusion de nouveaux arrangements, rien ne sera changé en Serbie aux conditions actuelles des relations commerciales de la Principauté avec les pays étrangers. || Aucun droit de transit ne sera prélevé sur les marchandises traversant la Serbie. || Les immunités et priviléges des sujets étrangers ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires tels qu'ils existent aujourd'hui, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la Principauté et les Puissances intéressées.

Article XXXVIII. La Principauté de Serbie est substituée, pour sa part, aux engagements que la Sublime Porte a contractés, tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées à construire sur le territoire nouvellement acquis par la Principauté. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues, immédiatement après la signature du présent Traité, entre

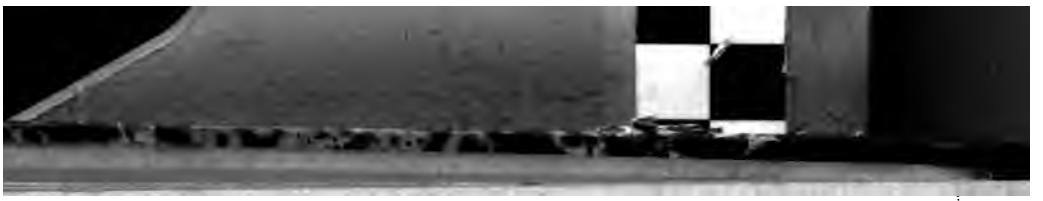

Nr. 6773. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et, dans les limites de sa compétence, la Principauté de Bulgarie.

Article XXXIX. Les musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Serbie et qui voudraient fixer leur résidence hors de la Principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. ‖ Une commission Turco-Serbe sera chargée de régler, dans le délai de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (Vakoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

Article XL. Jusqu'à la conclusion d'un traité entre la Turquie et la Serbie, les sujets Serbes voyageant ou séjournant dans l'Empire Ottoman seront traités suivant les principes généraux du droit international.

Article XLI. Les troupes Serbes seront tenues d'évacuer, dans le délai de quinze jours à partir de l'échange des ratifications du présent Traité, le territoire non compris dans les nouvelles limites de la Principauté. ‖ Les troupes Ottomanes évacueront les territoires cédés à la Serbie dans le même délai de quinze jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire du même nombre de jours, tant pour quitter les places fortes et pour en retirer les approvisionnements et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et objets qui ne pourraient être enlevés immédiatement.

Article XLII. La Serbie devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le présent Traité, les Représentants à Constantinople en détermineront le montant, de concert avec la S. Porte, sur une base équitable.

Article XLIII. Les Hautes Parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Roumanie en la rattachant aux conditions exposées dans les deux articles suivants.

Article XLIV. En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. ‖ La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'Etat roumain aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. ‖ Les nationaux de toutes les Puissances, commerçants ou autres, seront traités en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité.

Article XLV. La Principauté de Roumanie rétrocède à S. M. l'Empereur de Russie la portion du territoire de la Bessarabie détaché de la Russie en suite du Traité de Paris de 1856 limitée à l'Ouest par le thalweg du Pruth, au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure de Stary-Stamboul.

Nr. 6772. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

Article XLVI. Les îles formant le Delta du Danube ainsi que l'île des Serpents, le Sandjak de Toultcha comprenant les districts (Cazas) de Kilia, Soulina Mahmoudié, Isaktcha, Toultcha, Matchin, Babadagh, Hirsovo, Kustendje, Medjidié, sont réunis à la Roumanie. La Principauté reçoit en outre le territoire situé au Sud de la Dobroutcha jusqu'à une ligne ayant son point de départ à l'Est de Silistre et aboutissant à la Mer Noire au Sud de Mangalia. Le tracé de la frontière sera fixé sur les lieux par la Commission Européenne instituée pour la délimitation de la Bulgarie.

Article XLVII. La question du partage des eaux et des pêcheries sera soumise à l'arbitrage de la Commission Européenne du Danube.

Article XLVIII. Aucun droit de transit ne sera prélevé en Roumanie sur les marchandises traversant la Principauté.

Article XLIX. Des conventions pourront être conclues par la Roumanie pour régler les priviléges et attributions des Consuls en matière de protection dans la Principauté. Les droits acquis resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la Principauté et les parties intéressées.

Article L. Jusqu'à la conclusion d'un traité réglant les priviléges et attributions des Consuls entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains voyageant ou séjournant dans l'Empire Ottoman et les sujets ottomans voyageant ou séjournant en Roumanie jouiront des droits garantis aux sujets des autres Puissances Européennes.

Article LI. En ce qui concerne les entreprises de travaux publics et autres de même nature, la Roumanie sera substituée, pour tout le territoire cédé, aux droits et obligations de la Sublime Porte.

Article LII. Afin d'accroître les garanties assurées à la liberté de la navigation sur le Danube reconnue comme étant d'intérêt européen, les Hautes Parties contractantes décident que toutes les forteresses et fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve depuis les Portes de fer jusqu'à ses embouchures seront rasées et qu'il n'en sera pas élevé de nouvelles. Aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube en aval des Portes de fer, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires des Puissances aux embouchures du Danube pourront toutefois remonter jusqu'à Galatz.

Article LIII. La Commission Européenne du Danube, au sein de laquelle la Roumanie sera représentée, est maintenue dans ses fonctions et les exercera dorénavant jusqu'à Galatz dans une complète indépendance de l'autorité territoriale. Tous, les traités, arrangements, actes et décisions relatifs à ses droits, priviléges prérogatives et obligations sont confirmés.

Article LIV. Une année avant l'expiration du terme assigné à la durée de la Commission Européenne, les Puissances se mettront d'accord sur la prolongation de ses pouvoirs ou sur les modifications qu'elles jugeraient nécessaires d'y introduire.

Nr. 6773. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

Article LV. Les règlements de navigation, de police fluviale et de surveillance depuis les Portes de fer jusqu'à Galatz seront élaborés par la Commission Européenne assistée de délégués des Etats Riverains et mis en harmonie avec ceux qui ont été ou seraient édictés pour le parcours en aval de Galatz.

Article LVI. La Commission Européenne du Danube s'entendra avec qui de droit pour assurer l'entretien du phare sur l'île des Serpents.

Article LVII. L'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes de fer et les Cataractes opposent à la navigation est confiée à l'Autriche-Hongrie. Les Etats Riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux. || Les dispositions de l'article VI du Traité de Londres du 13 Mars 1871 relatives au droit de percevoir une taxe provisoire pour couvrir les frais de ces travaux sont maintenues en faveur de l'Autriche-Hongrie.

Article LVIII. La S. Porte cède à l'Empire Russe en Asie les territoires d'Ardahan, Kars et Batoum avec ce dernier port, ainsi que tous les territoires compris entre l'ancienne frontière russo-turque et le tracé suivant: || La nouvelle frontière partant de la Mer Noire conformément à la ligne déterminée par le Traité de San Stefano jusqu'à un point au Nord-Ouest de Khorda et au Sud d'Artwin, se prolonge en ligne droite jusqu'à la rivière Tchoroukh, traverse cette rivière et passe à l'Est d'Aschmichen, en allant en ligne droite au Sud pour rejoindre la frontière Russe indiquée dans le Traité de San Stefano à un point au Sud de Nariman, en laissant la ville d'Olti à la Russie. Du point indiqué près de Nariman, la frontière tourne à l'Est, passe par Tebrenec qui reste à la Russie et s'avance jusqu'au Pennek Tschaï. || Elle suit cette rivière jusqu'à Bardouz, puis se dirige vers le Sud, en laissant Bardouz et Jönikioy à la Russie. D'un point à l'Ouest du village de Karaougan, la frontière se dirige sur Medjingert, continue en ligne directe vers le sommet de la montagne Kassadagh et longe la ligne du partage des eaux entre les affluents de l'Araxe au Nord et ceux du Mourad Sou au Sud, jusqu'à l'ancienne frontière de la Russie.

Article LIX. S. M. l'Empereur de Russie déclare que Son intention est d'ériger Batoum en port franc, essentiellement commercial.

Article LX. La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid cédées à la Russie par l'article XIX du Traité de San Stefano font retour à la Turquie. || La Sublime Porte cède à la Perse la ville et le territoire de Khotour tel qu'il a été déterminé par la commission mixte Anglo-Russe pour la délimitation des frontières de la Turquie et de la Perse.

Article LXI. La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application.

Article LXII. La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir

Nr. 6773. Kongressstaaten. 13. Juli 1878.

le principe de la liberté religieuse en y donnant l'extension la plus large, les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée. || Dans aucune partie de l'Empire Ottoman, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries. || Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant les tribunaux. || La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. || Les ecclésiastiques, les pélerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe ou la Turquie d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et priviléges. || Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires des Puissances en Turquie, tant à l'égard des personnes susmentionnées que de leurs établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs. || Les droits acquis à la France sont expressément réservés et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au statu quo dans les Lieux Saints. || Les moines du Mont Athos, quel que soit leur pays d'origine, seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et prérogatives.

Article LXIII. Le Traité de Paris du 30 Mars 1856 ainsi que le Traité de Londres du 13 Mars 1871 sont maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas abrogées ou modifiées par les stipulations qui précédent.

Article LXIV. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Berlin dans un délai de trois semaines ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Berlin, le treizième jour du mois de Juillet mil huit cent soixante dix-huit.

(L. S.) v. Bismarck.
(L. S.) B. Bülow.
(L. S.) Hohenlohe.
(L. S.) Andrássy.
(L. S.) Károlyi.
(L. S.) Haymerle.
(L. S.) Waddington.
(L. S.) Saint Vallier.
(L. S.) H. Desprez.
(L. S.) Beaconsfield.
(L. S.) Salisbury.
(L. S.) Odo Russell.
(L. S.) L. Corti.
(L. S.) Launay.
(L. S.) Gortchacow.
(L. S.) Schouvaloff.
(L. S.) P. d'Oubril.
(L. S.) Al. Carathéodory.
(L. S.) Mehemed Ali.
(L. S.) Sadoullah.

Deutsches Reich.

Nr. 6774.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstags vom 22. Februar 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Besteuerung des Tabaks.

Nr. 6774. Deutschland. 22. Februar 1878.

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Wenn ich durch die politischen Geschäfte des Augenblicks und durch meinen Gesundheitszustand auch verhindert bin, mich in die Fragen, die uns heut beschäftigen, soweit einzuarbeiten, dass ich mit derselben Gründlichkeit, wie mein Herr Kollege neben mir, Ihnen eine Meinung darüber sagen könnte, so halte ich es doch für nothwendig, mit wenigen Worten den Standpunkt zu charakterisiren, den ich zu diesen Vorlagen einnehme. || Es war mir nicht möglich, der Diskussion von Anfang an beizuwohnen. Aber bald nach meinem Eintritt in den Saal hörte ich Worte, die mir als Reichskanzler die Verantwortlichkeit für die finanziellen Vorlagen, wenn nicht allein, doch vorzugsweise zuweisen; diese Verantwortlichkeit kann ich in dem Maasse nicht acceptiren, und es ist gegenüber meiner verfassungsmässigen Stellung nicht zulässig, sie mir aufzubürden. Ich kann zunächst dem Reichstage keine Vorlagen im Namen des Kaisers bringen, die nicht vom Bundesrath genehmigt sind. Ich kann in dem Bundesrath, wenn ich nicht den König von Preussen in Widerspruch bringen will mit dem deutschen Kaiser, keine Vorlagen von Wichtigkeit einbringen, bei denen ich mich nicht der Zustimmung des preussischen Votums vorher versichert habe. Ich bin ausserdem vielleicht nicht berufen, — ich will darüber nicht streiten, denn ich bin nicht arbeitsscheu genug, um die Grenzen meines Berufs genau festzuhalten, — aber jedenfalls thatsächlich gar nicht in der Lage, Vorlagen dieser Art im Reichskanzler-Amt herstellen zu lassen. Sehen Sie die Zahl der Arbeitskräfte im Reichskanzler-Amt an — ohne Zweifel tüchtig und arbeitsam, in ihrem Fache urtheilsfähig;

aber sie zählen zu zwei oder drei; sehen Sie dagegen die Arbeitskräfte an, mit denen die Finanz-Ministerien der einzelnen Staaten ausgerüstet sind, namentlich der Finanz-Minister von Preussen, überdies mein engerer Kollege, der sich im Besitze der Leitung des ganzen Zollvereinswesens, also der Hauptgrundlagen der Reichsfinanzen, ausserdem befindet. Ich habe mir deshalb den Grundsatz machen müssen und habe ihn unter dem Vorgänger meines Herrn Kollegen befolgt und halte auch jetzt daran fest, auch wenn es mein verfassungsmässiges Recht und meine verfassungsmässige begrenzte Pflicht nicht mit sich brächten, in der Hauptsache meinem Kollegen, dem preussischen Finanz-Minister, auf dem Wege der Finanzvorschläge, die Ihnen gebracht werden, zu folgen, ihm die Führung zu überlassen, für die er Sachkunde sowohl, wie die Hülfskräfte hat, und ich bin entschlossen, ihm auch weiter darin zu folgen, bis ich mich etwa überzeuge, dass unsere Wege sich trennen müssen. Diese Ueberzeugung habe ich bisher nicht, und wünsche auch nicht, sie zu erhalten. Aber die alleinige Verantwortlichkeit für die Vorlagen, die Ihnen hier auf technischem Gebiete gebracht werden, kann ich nicht übernehmen, weil die ganze Schwerkraft der Arbeit, die Möglichkeit der Arbeit, die technische Kenntniss der Sache in das Gebiet des preussischen Finanz-Ministers fallen. Ich kann, wenn mir dieser mein Kollege passiven Widerstand entgegensetzen sollte, ihn nicht nöthigen in die Richtung hinein, die ich als Reichskanzler gehen möchte. Wenn er mir aber aktiven entgegensetzt, so brauche ich Ihnen nicht zu entwickeln, aus welchen Gründen die Möglichkeit, Ihnen eine finanzielle Vorlage von einiger Bedeutung zu machen, für den Augenblick stillsteht. ‖ Wenn die Sachen früher in einzelnen Fällen anders gelegen haben, als sie heute liegen — ich meine persönlich — ich will mit benannten Zahlen sprechen — wenn wir in der Gestalt des Ministers Delbrück eine finanziell, technisch und wirthschaftlich erprobte, langgeschulte und an die Leitung dieser Verhältnisse in Preussen gewöhnte Persönlichkeit hatten, die sich nothwendig Raum um sich her erkämpfte, so hat das doch auf die Dauer zu Friktionen und, wenn ich so sagen soll, zu Sackgassen geführt, über die wir ja werden sprechen können, wenn die Frage von der Stellvertretung eintritt, die mir aber die Ueberzeugung gebracht haben, dass zwei so grosse Finanzorganisationen oder swei so grosse Centren für die Leitung der Finanzen im deutschen Reiche, die eine für 40 Millionen, die andere für 25 Millionen, ohne sich gegenseitig schliesslich auf Tod und Leben zu bekämpfen, nicht bestehen können. Ich habe deshalb, solange der Hr. Minister Delbrück mein Kollege war, mich weniger um die Sache bekümmert, weil ihm ein Einfluss auf die preussischen Verhältnisse durch die langjährigen Verbindungen, die er darin hatte, beiwohnte, den er nicht vererben konnte. Seitdem halte ich in finanziellen Dingen zur Fahne des preussischen Finanz-Ministers und folge ihm bis zu der Grenze, die ich vorhin nannte. Persönlich wissen Sie — ich habe Ihnen das nur obiter und, wie Sie mit Recht sagten, in dilettantischer Manier andeuten können —, dass ich mein Streben darauf richte, zu einer Gesammtreform unserer

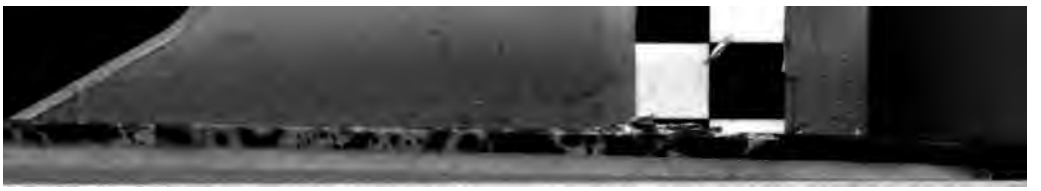

Nr. 6774. Deutschland. 22. Febr. 1878.

Reichssteuern mit der Zeit zu gelangen. || Wir sind meiner Ueberzeugung nach in der Entwicklung unseres Steuersystems, namentlich mit Hinblick auf dessen Rückwirkung auf unsere wirthschaftlichen Verhältnisse, hinter allen grossen europäischen Staaten zurückgeblieben und haben einen beträchtlichen Weg nachzuholen auf diesem Gebiet und zu ermitteln, wie die grossen Lasten, welche das Ergebniss der grossen Bedürfnisse des Reiches sind, am leichtesten getragen werden, jedenfalls leichter als bisher. Ich behaupte, dass in diesem Augenblick jede 100 Millionen Mark, die in England und Frankreich aufkommen, mit weniger Druck der Bevölkerung aufkommen als bei uns. Es wird sich darüber beim Detail reden lassen. || Sie wissen, dass ich ein Gegner der direkten, ein Freund der indirekten Steuern bin, dass ich auf diesem Gebiete eine umfassende Reform anstrebe, die das Reich aus arm, was es jetzt ist, wirklich reich macht. Mein Ideal ist nicht ein Reich, das vor den Thüren der Einzelstaaten seine Matrikularbeiträge einsammeln muss, sondern ein Reich, welches, da es die Hauptquelle guter Finanzen, die indirekten Steuern, unter Verschluss hält, an alle Partikularstaaten im Stande wäre herauszuzahlen, und ich bin überzeugt, dass wir auf dem Wege der Reform dahin gelangen können. In dem Streben nach dieser Reform habe ich mich mit meinen preussischen Kollegen und insbesondere mit dem Herrn Finanz-Minister dahin geeinigt, dass diese Vorlage als ein Durchgangspunkt zu den höheren Einnahmen aus dem Tabak, die ich erstrebe, dienen soll. Ich habe mich der besseren technischen Einsicht meiner Kollegen dahin gefügt, dass ein Durchgangspunkt, eine Vorbereitung für die weiteren Einrichtungen nothwendig ist. Ich würde mich auch heute, wenn meine Ueberzeugung nicht schon durch Ministerialberathungen gewonnen wäre, durch die Darlegung des Herrn Finanz-Ministers und seines Kommissars in dieser Beziehung von Neuem überzeugt haben, dass wir dem Ziel, dem ich zustrebe, von dem ich nicht weiss, ob ich es erreiche, ohne weiteres und plötzlich nicht näher treten können, dass wir eine vorbereitende Gesetzgebung haben müssen, dass die Vorlage, die Ihnen unterbreitet ist, diesen Charakter hat. Wenn sie, wie Herr von Wedell zum Beispiel auseinandersetzte, ausserdem verderbliche Wirkungen für den Tabaksbau hat, so ist das wenigstens nicht die Seite, die ich an ihr geschätzt habe, und ich bitte Herrn von Wedell, zu glauben, dass wir alle von derselben Loyalität beseelt sind, wie er selbst. Wir wünschen nicht, die Leute, die wir später vielleicht zu entschädigen hätten, zuerst zu ruiniren, damit die Entschädigung wohlfeiler wird. Durch dergleichen Abschlachtungen in der Hoffnung auf künftige Ersparnisse wäre nicht landesväterlich verfahren, und die zu Entschädigenden haben ein Recht auf Schutz ebenso gut. Ich leugne nicht und halte es nach den Zweifeln, die ausgesprochen sind, ob Monopolisten in unserer Mitte sich befinden, nicht für überflüssig, offen zu bekennen, dass ich dem Monopol zustrebe, und dass ich in diesem Sinne die Vorlage als Durchgangspunkt annehme. || Um ihr die Stacheln zu nehmen, die man fürchtet, und dennoch die vorbereitende Wirkung ihr zu lassen, wäre ja nur erforderlich,

dass man die Steuersätze, die sie bringt, einstweilen ermässigte. Das wäre für die Matrikularfrage sehr bedauerlich, aber für die weitere, mir persönlich höher stehende Wirkung auf die Reform würde ich immer das Ergebniss noch mit Genugthuung und mit Freuden begrüssen, dass wir die vorbereitenden Arbeiten für das, was ich in der späteren Zeit zu erreichen hoffe, hiermit beginnen. Es hat hier ja im Vergleich mit dem Monopol hauptsächlich das amerikanische Steuersystem die Vorliebe der Vorredner, die sich darüber geäussert haben; ich würde nichts dagegen haben, wenn durch irgend ein anderes Mittel der Art ein dem Ertrage des Monopols annähernder Ertrag aus Tabak sich erreichen liesse. Ich bezweifle das aber schon aus einem Grunde, der auf der Hand liegt, bei dem amerikanischen System, abgesehen von dem, was nebenbei abfliesst, wo die Fässer nicht dicht halten, wo, wie der Herr Kommissar vorhin bemerkt hat, in der That grosse Steuerdefraudationen stattfinden, die bei einer dichteren Bevölkerung noch häufiger sein würden; schon ein einfaches Rechenexempel beweist, dass das amerikanische System das nicht liefern kann, was das Monopol gewährt. Worin besteht denn die verführerische Seite des Monopols? Darin, dass nach erfolgter Entschädigung der Finanzfiskus sich in Besitz der Vortheile setzen kann, die der Tabakshändler und Tabaksfabrikant von seinen Kunden nimmt, und dass diese Vortheile heutzutage so gross sind, wie vielleicht in keiner anderen Branche, weil die Entscheidung über den Geschmack am Tabak ja eine ziemlich willkürliche ist. Also nehmen wir einen bestimmten Fall: man wird am klarsten, wenn man mit benannten Ziffern spricht. Vor etwa 20 oder 25 Jahren habe ich eine Cigarre geraucht, die in der Havanna 10 Friedrichsd'or, 57 Thlr., das Tausend kostete. Ich bin durch Zufall in die Lage gekommen, dieselbe Cigarre an vier verschiedenen deutschen Handelsplätzen, ganz dieselbe, aus vier verschiedenen Quellen zu haben, die 57 Thlr. in der Havanna gekostet; ich habe sie in Deutschland zwischen 90 und 120 Thlrn. das Tausend zu bezahlen gehabt. Es war nach meiner Schätzung, die ja irrthümlich sein kann, eine Cigarre, von der vielleicht in Brutto 7000 einen Centner wiegen. Sie haben also hier einen Vortheil von 350 bis gegen 400 Thlr. auf den Centner, in den der Fiskus seinen Antheil einschieben kann. Nun ist ja sicher, dass bei den geringeren Qualitäten des Tabaks die Unterschiede nicht so ungeheure sind. Ich erläutere es der Deutlichkeit wegen nur an einem Beispiel, das ich erlebt habe. Nehmen Sie das amerikanische Prinzip, so wird der Händler und Fabrikant natürlich das Bedürfniss haben, soviel er kann, seinen bisherigen Vortheil auch weiter zu beziehen, und wird diesen Vortheil von ungefähr 100%, den er ja nicht allein hat, sondern in den sich die Schifffahrt und alle Stadien, welche die Cigarre bis zum Verkauf zu durchlaufen hat, theilen müssen; aber Sie werden den Vortheil festzuhalten haben, dass nicht das, was der Fiskus an Steuern nimmt, zu diesen Kosten noch zugeschlagen wird, während das Monopol theoretisch — ich weiss nicht, ob der Fiskus es thun würde, wenn es eingeführt wäre — in der Lage ist, für einen geringeren Preis eine

Nr. 6774. Deutschland. 22. Febr. 1878.

bessere Sorte Tabak zu liefern, als der Handel es in der Regel thut; er braucht weniger zu nehmen, und erhält für seine Waare doch reichlich und mehr, als er für den Staat braucht. In dieser Lage kann er durchaus nicht mehr sein, wenn die zweite Schätzung, die durch den Fabrikanten und Tabakshändler, den Konsumenten auch noch in demselben Maasse wie bisher trifft. Es erfolgt dann eine rein additionelle Belastung des Rauchers zu dem bisherigen Preise, während bei dem Monopol die Pfeife des armen Mannes, von der heute zu meiner Freude noch nicht die Rede gewesen ist, wohlfeiler sein kann: sie braucht nicht um einen Pfennig theurer zu sein; der Fiskus kann sie sogar wohlfeiler liefern, als man sie heut in der Regel zu kaufen vermag. ‖ Ich habe es für eine Pflicht der Offenheit gehalten, meine Herren, Ihnen geradezu zu sagen, dass ich dem Monopol zustrebe, dass ich die Schädigung des Fiskus, die durch die frühzeitige Veröffentlichung eines solchen Bestrebens vielleicht möglich ist, meinerseits nicht fürchte; denn meine Stimme ist eine vereinzelte, und es ist sehr fraglich, ob je dieses mein Steuerideal sich realisiren wird, und ausserdem ist das ein Nachtheil, den man tragen muss, und den ich nicht für so schlimm für die Gesammtheit erachte, eine etwas höhere Entschädigung zu zahlen, als diejenige, die im Unsicheren und Unklaren über allen Bestrebungen liegt. ‖ Ich hoffe und wünsche dringend, dass, wenn, wie ich vermuthen muss, diese Vorlage von Ihnen in eine Kommission verwiesen wird, dass sie dort nicht begraben werden wird. Falls Sie vorziehen, den Druck der Matrikularbeiträge in seiner jetzigen Ausdehnung noch länger auf den Steuerpflichtigen lasten zu lassen, würde ich mich damit noch eher befreunden können, als wenn Sie das Durchgangsmittel, welches in dieser Vorlage geboten werden soll, das Durchgangsmittel zu einem höheren Gewinn aus dem Tabak, von Hause aus abschlagen sollten, und ablehnen, diesem ersten Anfang auf einem Wege, den zu betreten wahrlich schwere Diskussionen Jahre und Tage hindurch gekostet hat, ehe wir soweit kamen, diesem Gedanken überhaupt gemeinsam näher zu treten. ‖ Jedenfalls hoffe ich, dass der Reichstag diese Session nicht wird vergehen lassen, ohne zu dieser Frage eine ganz sichere und klare Stellung zu nehmen, nicht bloss durch die indirekte Maassregel der Ablehnung einer Regierungsvorlage, sondern ich hoffe, dass Sie, sei es in Gestalt einer Resolution, sei es in Gestalt eines Antrages aus dem Schoosse des Reichstages — ich hoffe, dass es den Herren gefallen wird, eine feste Stellung zu dieser Frage zu nehmen, die den Regierungen in Zukunft als ein Leuchtthurm dient, dem sie nachzufahren oder den sie zu vermeiden haben, wenn sie nicht Schiffbruch leiden wollen; ich hoffe, dass, wenn Sie die Vorlage an eine Kommission verweisen — ich kann ihren Entschliessungen nicht vorbeugen —, dass dort sich vielleicht Gelegenheit finden wird, in besseren Geschäfts- und Gesundheitsverhältnissen, als heute, mich des Breiteren auszusprechen, auch die Belehrung, für die ich heute nicht zugänglich bin, dort entgegenzunehmen über die Ziele, welche die Mehrheit des Reichstages ins Auge fasst; dann können wir uns sehr leicht darüber verständigen,

ob ich das, ich fürchte leider nach meinem Zustande, letzte ideale Ziel, welches ich für das Reich in meinem Leben noch erreichen möchte, zu erreichen Hoffnung habe oder nicht. Nr. 6774. Deutschland. 22. Febr. 1878.

Nr. 6775.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstags vom 23. Februar 1878. — Erklärungen des Staatsministers Camphausen und des Reichskanzlers, betreffend ihre gegenseitige Stellung.

Staats-Minister Camphausen: Meine Herren! Ich habe gestern in meinem einleitenden Vortrage zu Ihnen gesprochen als der Vertreter der verbündeten Regierungen; ich habe in dieser Eigenschaft Ihnen die Vorlage zu empfehlen gehabt, die aus gemeinschaftlichem Beschluss hervorgegangen ist. Ich habe mich nicht für berechtigt erachtet, in Bezug auf weitergehende Gebiete mit meiner persönlichen Ansicht hervorzutreten. Wenn nun gestern die Behandlung der Sache dazu geführt hat, dass ich die schrankenlose Vorstellung von den Erträgnissen, die das Tabaksmonopol gewähren könne, bekämpft habe, wenn ich dabei durch den Einwand des Herrn von Kardorff wegen meiner vorangegangenen Bemerkungen genöthigt wurde, noch einmal ein Warnungszeichen zu erheben, dass die Vorstellungen sich nicht in allzu übertriebenen Grenzen bewegen möchten, so habe ich damit über meine Stellung zu der Frage des Tabaksmonopols in keiner Weise einen Ausspruch gethan. || Nachdem gestern der Herr Reichskanzler seine persönliche Auffassung der Sache Ihnen mitgetheilt hat, glaube ich es mir selbst und meiner Stellung schuldig zu sein, Ihnen gegenüber auch meinerseits mit meiner persönlichen Auffassung nicht hinter dem Berge zu halten, und diese persönliche Auffassung, meine Herren, datirt nicht von heute, sie datirt nicht von den letzten Tagen, sie ist in kurzer Weise ausgesprochen in einem Schriftstück, das ich am 17. Februar 1877 unterzeichnet habe. Aus diesem Schriftstück theile ich Ihnen mit Zustimmung des Herrn Reichskanzlers eine Stelle mit, welche lautet, wie folgt: Nr. 6775. Deutschland. 23. Febr. 1878.

"Nach wiederholter Erwägung glaube ich mich dahin aussprechen zu sollen, dass behufs einer angemessenen dauernden Vermehrung der eigenen Einnahmen des Reiches vorzugsweise die höhere Besteuerung des Tabaks, und zwar als letztes Ziel, trotz, wie nicht zu verkennen, entgegenstehender vielfacher Bedenken, die höhere Besteuerung im Wege des Monopols ins Auge zu fassen sein würde. || Von der Einführung des Tabaksmonopols in Deutschland würden Erträge erwartet werden können, welche nicht allein gestatteten, die Steuer von nothwendigen Verzehrungsartikeln, namentlich die Salzsteuer, aufzuheben, sondern auch für Preussen die Möglichkeit gewährten, auf die als drückend empfundenen direkten Steuern zum Theil zu verzichten und sie den

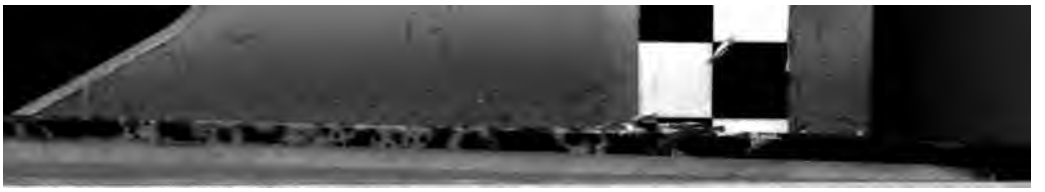

Nr. 6775. Deutschland. 23. Febr. 1878.

Kreis- und Kommunalverbänden zu überweisen. Es versteht sich indessen von selbst, dass eine Maassregel, welche so viele und so wichtige Interessen berührt, einer längeren Vorbereitung, eines Uebergangsstadiums bedarf. Als ein solches Uebergangsstadium würde meines Erachtens die Einführung des Gesetzes wegen Besteuerung des Tabaks dienen können, welches im Jahre 1873 die seitens des Bundesraths niedergesetzte Kommission für die Aufhebung der Salzsteuer nach eingehenden Erörterungen entworfen hat."

Dies, meine Herren, ist meine Stellung zur Sache. || Nun ist die Vorlage, die Ihnen unterbreitet worden ist, der abfälligsten Kritik unterworfen worden; man glaubt sogar, dass sie schon jetzt einen sehr grossen Schaden angerichtet habe, während doch die Regierung unmöglich verhindern kann, dass die Spekulation sich auf bestimmte Gegenstände wirft, auf die Hoffnung hin, dass damit für ihre Kassen ein erheblicher Profit zu erreichen sei. Ich habe mit diesen Bestrebungen, sich auf Kosten des Reiches zu bereichern, keine grosse Sympathie und bin der Ansicht, dass die grossen Verluste, die uns in Aussicht gestellt werden, ebenso in der Phantasie existiren, wie es die Einnahme-Erträge, die uns die Monopolisten in Aussicht gestellt haben, zum Theil thun. Die Ausführungen des Herrn Generaldirektors Burghart sind, wie ich glaube, missverstanden worden; denn der gedachte Herr steht genau auf demselben Standpunkt zu dieser Frage, auf den ich mich selbst gestellt habe, und wenn er den scharfen Anklagen, gegenüber den Behauptungen, als müsste der Tabaksbau zu Grunde gehen, entgegengestellt hat, wir würden ja gleich schon eine andere Stimmung hervorrufen, ein anderes Resultat herbeiführen können, wenn wir die Steuersätze ermässigten, dann hat er damit nicht die Vorlage desavouirt, sondern hat in kontradiktorischer Erörterung auf einen Weg hingewiesen, der eventuell betreten werden könnte. || Im Uebrigen, meine Herren, wenn vermisst worden ist, dass man sich der Zustimmung der Parteien, die im Hause dominiren, versichert habe, um sich im voraus Gewissheit zu verschaffen, ob eine solche Vorlage durchgehen könne, so muss ich einen Theil dieser Schuld auf mich nehmen. Einmal war ich nicht genau unterrichtet darüber, inwieweit die Besprechungen, die ja bekanntlich stattgefunden haben, sich auf diese Frage bezogen; dann aber fühlte ich persönlich mich eingeengt durch die vielleicht unbegründete Wahrnehmung, dass wir zu dem Stadium vorgedrungen seien, wo es heisst: ôte-toi, que je m'y mette. Nun glaube ich als bekannt voraussetzen zu dürfen, dass ich dem ersten Theil dieser Aufforderung meinerseits einen Widerstand, wenn ich dazu die Allerhöchste Ermächtigung erlange, in keinem Augenblick entgegenstellen würde, und der Herr Reichskanzler, der hier neben mir sitzt, wird Ihnen bestätigen können, dass ich auch den Anforderungen, die Hr. Lasker soeben an einen mit dem Reichskanzler Hand in Hand gehenden Staatsmann gestellt hat, zu entsprechen gewusst, und dass ich ihm die Frage vorgelegt habe, nicht einmal, sondern mehrmals, ob es den Interessen des Reiches nicht mehr entsprechen würde, eine andere Persönlichkeit mit der Leitung der Finanzen zu betrauen als mich. Der

Herr Reichskanzler sitzt hier; Sie werden von ihm das Anerkenntniss vernehmen müssen, dass dem so sei. || Dann, meine Herren, was die Vorlage selbst betrifft, bei welcher vermisst wird, dass eine Verantwortlichkeit dafür von irgend einem bestimmten Träger übernommen werde, so will ich hiermit aussprechen, dass ich die Verantwortlichkeit für die Vorlage vollständig auf meine Person beziehe und die Konsequenzen Ihrer Beschlüsse ziehen werde. Wir werden nun sehen, ob wir im Interesse des Reiches nicht doch zu einer Verständigung gelangen können. Meines Erachtens sind die Formen zu finden, unter welchen Sie genöthigt werden könnten, der Regierung entweder zuzustimmen oder ihre Vorlage zu verwerfen, eine Vorlage, die deutlich erkennen liess, dass sie auf ein bestimmtes Ziel, auf das Monopol, gerichtet sei. Was in dieser Hinsicht noch geschehen mag oder nicht, wie sich die Stimmung des hohen Hauses gestalten mag oder nicht, ich habe im November 1875 die Erklärung abgegeben, dass ich nicht denke, an der Spitze der Verwaltung der Finanzen zu bleiben, wenn ich nicht der freundlichen Zustimmung gewisser Parteien versichert bin; diese Erklärung wiederhole ich heute.

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Ich habe nur mit wenigen Worten die Thatsache zu bestätigen, in Bezug auf welche der Herr Finanz-Minister neben mir auf mein Zeugniss sich berufen hat. Derselbe hat mir zu wiederholten Malen im vorigen Jahre, im Frühjahr sowohl wie im Herbst, als auch jetzt bei meiner Wiederkehr, also noch in diesen Tagen, seine Neigung, sich aus dem Dienst Preussens, resp. des Reiches zurückzuziehen, wenn ich irgend den leisesten Wunsch in dieser Richtung äusserte, und seine Bereitwilligkeit, sich mit mir darüber à l'amiable und ohne jede Empfindlichkeit auseinanderzusetzen, kundgegeben. Ich habe darauf jederzeit in dem Sinne etwa erwidert, dass ich mich von einem Kollegen, mit dem ich, ich glaube, nun sieben Jahre in ziemlich schwierigen Zeiten zusammen gearbeitet habe, an dem ich die Eigenschaften, die Sie alle auch von aussen her würdigen können, durch das Zusammenarbeiten mit ihm schätzen gelernt habe, die Eigenschaft der Sachkunde — für mich noch nicht allein maassgebend — die der Charakterfestigkeit, der Entschiedenheit und der Wahrnehmung seines Regierungsberufs, seiner gouvernementalen Stellung —, dass ich mich von einem solchen Kollegen nur aus sachlich zwingenden Gründen, nicht aus persönlichen, auf augenblicklichen Regungen beruhenden, trennen würde, und dass der Moment, den ich gestern andeutete, wo möglicherweise unsere Wege sich trennen könnten, nicht vorliegt. || Sie haben gestern vielleicht annehmen können, dass wir unsere Einigung über die Vorlage, die uns heute beschäftigt, nur durch zufällige Berührung unserer beiderseitigen Wege gefunden hätten und dass wir, wie der Hr. Abg. Lasker, glaube ich, sagte, über die Thatsache, aber nicht über die Methode augenblicklich einig wären. Sie haben aus dem über ein Jahr alten Votum, welches der Herr Finanz-Minister vorher verlas, entnehmen können, dass dies doch nicht in dem Masse der Fall ist, wie vorausgesetzt werden konnte. Sie werden dieses Votum in der präciseren Fassung eines Schriftstücks verwendet finden mit den Erklärungen, die

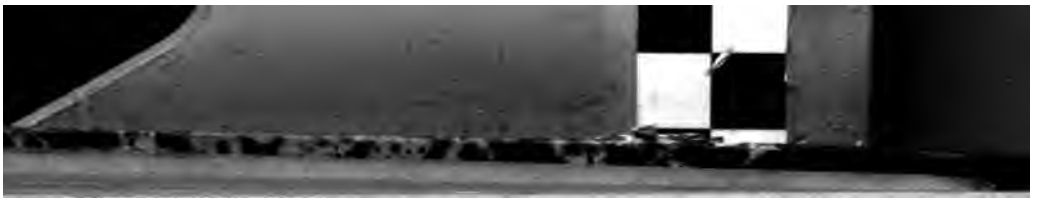

Nr. 6775. Deutschland. 23. Febr. 1878.

ich gestern gab, allerdings veranlasst durch das Missverständniss, dass der Herr Finanz-Minister seinerseits eine Stellung gegen die Angemessenheit eines Monopols nicht einnahm, aber andeutete. Durch dieses Missverständniss veranlasst, gab ich meine Erklärung; aber Sie werden finden, und ich selbst habe mich überzeugt, dass zwischen der Auffassung, die der Herr Finanz-Minister von Preussen durch die Verlesung seines früheren Votums bekundet hat, und meiner eigenen ein Unterschied nicht vorhanden ist, und dass deshalb für mich nicht der Moment einer Trennung unserer Bahnen, sondern nur der der Hoffnung vorliegt, dass unsere Wege vielleicht noch weiter zusammenführen können, als ich vor Jahren voraussehen konnte. Der Zweck meiner Aeusserungen ist jetzt nur, das Zeugniss der Wahrheit gemäss abzulegen, das von mir gefordert wurde.

Nr. 6776.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstags vom 5. März 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers.

Nr. 6776. Deutschland. 5. März 1878.

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Als ich zuerst bei Sr. Majestät dem Kaiser die Erlaubniss nachsuchte, den Antrag einzubringen, der zu der Vorlage Anlass gegeben hat, die uns heute beschäftigt, und als zuerst diese Thatsache bekannt wurde, hat es mich überrascht, aus den öffentlichen Blättern zu ersehen, dass an diese, wie mir schien, einfache, durch die augenblickliche Sachlage als geschäftlich nothwendig indizirte Vorlage sich ein so gesteigertes Maass von Befürchtungen einerseits wegen unitarischer Bestrebungen und von Wünschen und Hoffnungen andererseits auf Bestrebungen in dieser Richtung geknüpft hat. Ich glaube, dass auch unsere heutige Diskussion, die sich ja vielleicht auf morgen verlängert, im Auslande insofern einige Verwunderung erregen wird, als man schon aus den ersten Reden schliessen konnte, dass über das, was uns wesentlich beschäftigt, der Bundesrath und die grosse Mehrheit des Reichstages, wie mir scheint, einig sind und einig bleiben werden. Man hat im Auslande vielleicht keinen richtigen Maassstab von der Neigung die uns Deutschen beiwohnt, nicht nur den täglichen Bedarf der Gesetzgebung zu absorbiren, sondern jede Gelegenheit zu ergreifen, die sich darbietet, um tiefergehende, sagen wir theoretische oder doktrinäre Erörterungen des eigenen Verfassungszustandes, des Bodens, auf dem man steht, daran zu knüpfen. Es ist also — will ich dabei für Leute, die uns nicht kennen, erläutern — gewissermaassen ein Rendezvous auf heute verabredet, um eine der periodisch eintretenden Kritiken unserer Verfassungsbestimmungen gegenseitig vorzunehmen, die wir zuletzt, ich glaube, 1874, vorher bei dem Münster-Twestenschen Antrag

hatten und die uns ja allen frisch in der Erinnerung sind. || Ich freue mich, dass dem Gedanken, dieser Neigung durch Anträge eine praktische Gestalt zu geben, von keiner Seite Ausdruck gegeben ist: ich meine nicht Amendements, ich meine Anträge auf Verfassungsrevision. Denn ich würde es bedauern, wenn eine so junge und recht mühsam zur Welt gekommene Verfassung — sie ist in der jetzigen Gestalt 6 Jahre alt, — wenn wir auf ihren ersten Ursprung zurückgehen, doch höchstens 10 Jahre — nun von neuem funditus revidirt werden müsste. Ich bin wohl berechtigt, zu sagen: von Grund aus; denn das Erschüttern der Fundamente, die behufs der Machtvertheilung zwischen den Regierungen, dem Reich und dem Reichstage gelegt worden sind, das Rühren daran mit der Erinnerung an die vergeblichen Versuche, die wir in Frankfurt a. M. vor einem Menschenalter gemacht haben, um theoretisch die Sache richtig zu erledigen, — die Erinnerung daran und an die Neuheit der Einrichtungen, an die Eigenthümlichkeit der Vergangenheit, an die mehr oder weniger gewaltthätige Art, in der sie zum Theil beseitigt wurde, sollten meines Erachtens jeden abhalten, an diese Fundamente zu oft zu rühren und im Inlande oder im Auslande die Hoffnung oder Befürchtung zu erregen, dass diese Verfassung, die jetzt dem deutschen Reich das Maass von Einheit giebt, welches es seit Jahrhunderten nicht gehabt hat, jeden Augenblick in ihren Grundlagen angegriffen, erschüttert werden und zu der Frage Anlass geben könnte: ist die Einzelregierung an eine modifizirte Verfassung, die ihr aufgedrungen wird, noch in demselben Maasse sich zu halten moralisch verpflichtet, wenn Gelegenheit und Versuchung an sie herantritt, wie sie es ursprünglich war? Das ist der Grund, warum ich mich freue, dass die kritischen Reden, zu denen die Verfassung den Stoff eben hergegeben hat, sich nicht in bestimmte Anträge auf Aenderung oder Revision der Verfassung verkörpert haben. Das Reden an und für sich über dergleichen, was sein könnte, was wünschenswerth wäre, was ideell, doktrinär richtig wäre, ist ja an sich ein unschuldiges Vergnügen, aber so ganz unschuldig, wie die Herren annehmen, doch noch immer nicht. In manchen Beziehungen hat ein Antrag Vorzüge; denn die Reden müssen sich fast nothwendig darauf beschränken, das Bestehende zu kritisiren, und es verbreitet sich dadurch eine Empfindung, die ja die Herren, die es behaupten, sich vielleicht selbst einreden: dass das Bestehende eigentlich ganz unerträglich sei. Ich habe, bevor ich nach Berlin kam, in den Zeitungen einen gewissen Stimmungsausdruck gefunden, der mich zum Nachdenken brachte: was ist eigentlich in Deutschland geschehen, dass wir plötzlich in einer so düsteren Stimmung in Beziehung auf die Zukunft, in einer so niedergedrückten in Bezug auf unsere Gegenwart uns befinden, wie die meisten Blätter in ihren Leitartikeln dieselbe schilderten? Es hiess überall: so, wie es ist, kann es nicht bleiben; unser Zustand ist zu fürchterlich; es muss etwas geschehen, es muss geändert werden: so kann es nun einmal nicht bleiben. Nun, ist denn die Verfassung, unter der wir leben, wirklich so unpraktisch und so unbewährt? Theoretisch kann man viel darüber sagen; praktisch war sie der

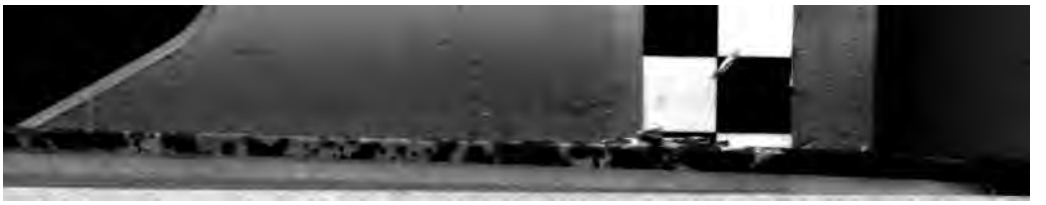

Nr. 6776. Deutschland. 5. März 1878.

Abdruck dessen, was damals thatsächlich vorhanden, und was in Folge dessen möglich war mit derjenigen Ausdehnung und Richtigstellung, die sich damals im Augenblick machen liess. Wir sind jedenfalls weiter damit gekommen, als mit allen theoretischen Versuchen, und wenn ich Sie auf die Masse von Gesetzen, namentlich aber auf die fortschreitende Konsolidirung dieser damals sehr locker aussehenden Verfassung hinweise, auf das Ansehen, dessen sich in ganz Europa diese unsere neue Einrichtung erfreut, und die nicht vorhanden sein würde, wenn man unsere Einrichtungen für so elend und unerträglich hielte, wie sie in öffentlichen Blättern geschildert wurden, wenn Sie sich dieses recht vergegenwärtigen, so werden Sie meine Empfindung verstehen, wie ich in der Einsamkeit des Landlebens darüber nachsann, was ist meinen Landsleuten Entsetzliches geschehen, dass sie auf einmal so viel schlimmer daran sind als wie vor einem Jahr. Ist es vielleicht die verhältnissmässige Ruhe und die stetige Entwickelung, in der wir uns im Vergleich zu andern Ländern befinden, ist es der äussere und innere Frieden? Gewiss trägt das viel dazu bei, denn thatenbedürftige Herzen, die gerade keine weitere, sie anregende und beschäftigende Aufgabe haben, als im Winter im Parlament das Volk zu vertreten, kommen nothwendigerweise im Sommer auf eine gewisse Unruhe, dass etwas geschehen müsse, das Emotionsbedürfniss wird so stark, dass es nur durch Krieg oder innere Kämpfe oder durch eine den ganzen Geist des tiefen Denkers beschäftigende Kritik der untersten Grundlage unserer Einrichtungen befriedigt werden kann. || Wenn alle unsere Volksvertreter in der Lage wären, wie ich und viele von uns, dass sie nebenher so viel zu thun haben, dass sie froh sind, dass sie das Leben haben oder ihre Geschäfte besorgen können, dann glaube ich, würden wir nicht fortwährend unsern Gesundheitszustand in dieser bedenklichen und erregenden Weise untersuchen. || Ich muss sagen, wie diese Vorlage eingebracht wurde, so lag mir der Gedanke, dass daran sich eine Verfassungsänderung knüpfen könnte oder die Begehrlichkeit nach einer Verfassungsänderung sich knüpfen würde, zuerst ganz ausserordentlich fern, und ich bitte um Erlaubniss, auf die Genesis der Vorlage etwas näher einzugehen, um den Grund und Boden, auf dem wir uns bewegen, trockener zu legen. || Als der Verfassungsentwurf für den Norddeutschen Bund zuerst zur Revision gelangte, da war der Reichskanzler durchaus nicht mit den bedeutenden Attributionen ausgestattet, die ihm durch den einfachen Satz der sich heute im Art. 17 der Verfassung befindet — damals glaube ich Art. 18 — zugeschoben sind. Er ist damals durch Eine Abstimmung in das jetzige Mass hineingewachsen, während er vorher einfach das war, was man in Frankfurt in bundestäglichen Zeiten einen Präsidialgesandten nannte, der seine Instructionen von dem preussischen Minister der Auswärtigen Angelegenheiten zu empfangen hatte und der nebenher das Präsidium im Bundesrathe hatte. Dass damals der Art. 15 mit seiner Stellvertretungsklausel das ganze Verhältniss des Reichskanzlers deckte oder des Bundeskanzlers, wie er damals hiess, darüber war Niemand in Zweifel, am wenigsten aber diejenigen, welche

den Verfassungsentwurf vorgelegt hatten. Nun wurde durch den Art. 17 die Bedeutung des Reichskanzlers plötzlich zu der eines kontrasignirenden Ministers und nach der ganzen Stellung nicht mehr eines Unter-Staatssekretärs für deutsche Angelegenheiten im auswärtigen preussischen Ministerium, wie es ursprünglich die Meinung war, sondern zu der eines leitenden Reichs-Ministers heraufgeschoben. Darauf trat auch die von mir sofort, von meinem damaligen Vertreter, Herrn von Savigny, nicht mit derselben Bereitwilligkeit anerkannte Nothwendigkeit ein, dass der Reichskanzler und der preussische Ministerpräsident ein und dieselbe Person sein müssten. Es hat mich das, wie ich fürchte, einen Freund gekostet, aber die Ueberzeugung war bei mir durchschlagend und deshalb lag auch die Frage nahe, genügt denn der Vertretungsparagraph in dem Art. 15, zu dessen Erläuterung ich doch noch ein Wort sagen muss. Es heisst darin: Der Reichskanzler kann sich durch jedes andere Mitglied des Bundesraths vermöge schriftlicher Substitution vertreten lassen, ganz allgemein im Anschluss an den Vordersatz, der lautet: Der Vorsitz im Bundesrathe und die Leitung der Geschäfte steht dem Reichskanzler zu. || Da lagen nun mehrere Amendements vor, welche die Absicht hatten, die „Geschäfte" den Kanzler noch mit Anderen theilen zu lassen, und welche im Wesentlichen lauteten: || Der Vorsitz und die Leitung der Geschäfte im Bundesrath steht dem Kanzler zu, also ungefähr so, wie man heute die Neigung hat, den Paragraphen auszulegen. || Jeder, der die Revisionsverhandlungen nachlesen will, wird finden, dass diese Amendements ausdrücklich abgelehnt und dadurch ausgesprochen wurde, dass nicht nur der Vorsitz im Bundesrath, und nicht nur die Leitung der Geschäfte im Bundesrath, sondern die Leitung der Geschäfte im Allgemeinen nach § 15 dem Kanzler zustünde, und im Anschluss an diesen Ausspruch steht in der Verfassung die Substitutionsklausel. || Nun kam in § 17 die Kontrasignatur hinzu, ohne dort zu wiederholen, dass die Vertretung des Kanzlers in den Geschäften, wie es die Gesammtheit in Art. 15 meines Erachtens ausdrückt, auch für das Geschäft der Kontrasignatur massgebend sein soll. Ich erinnere mich ganz gut, was uns verhinderte, diesen Punkt aufzuklären. Mir schien es, ich möchte sagen, nicht schicklich, so wie die Verfassung lag, dass ein Reichskanzler mit der ministeriellen Kontrasignaturbefugniss sich ohne eine in der Verfassung ausdrücklich ausgesprochene Mitwirkung Sr. Majestät des Kaisers Jemanden substituiren könne, den der Kaiser als kontrasignirenden Minister aus der Hand des Kanzlers annehmen solle. und ich habe darüber damals meine Immediatvorträge gehalten, welche Ihnen den Beweis liefern können, schriftlich und mündlich, dass es durchaus kein lapsus und kein Vergessen gewesen ist, sondern habe Sr. Majestät dem König von Preussen damals gesagt, alle Abstimmungen, die über diese Angelegenheit gefasst sind und damit in engerer Verbindung stehen, namentlich über Anträge, welche auf „Reichs-Minister" gerichtet waren, sind mit einer so kleinen Majorität gefasst — die Hauptabstimmung über den Antrag des Hrn. von Bennigsen mit einer einzigen Stimme, es waren, wie ich glaube, 134 gegen 135 — dass

konnten, und ohne über das, wo sie zugestimmt h
stand schon damals fest, dass die verbündeten Regi
waren auf die Anträge, die damals mit Einer S
wurden. Ich habe deshalb darauf verzichtet, eine de
die Stellvertretungsfrage auch im § 17 anzuregen, in
Kaiser sagte, das ist eine Sache, die kann man
reguliren, der Kaiser oder damals das Präsidium,
kann dem Kanzler befehlen: Ich verlange jedesm
geben, und der Kaiser kann denjenigen Kanzler,
will, an jedem Tage entlassen. Es ist also nicht n
keitsbedürfniss erfüllt wird, auf die Gefahr hin, das
Stimme gegen uns in einer kitzlichen und schwierig
bin also niemals zweifelhaft gewesen, zehn Jahre
Kanzler ganz berechtigt wäre, durch Substitution mit
mir einen Gesammtstellvertreter zu schaffen, auf den
übergehen würde. Ich war mir von Hause aus
darüber, als der Reichskanzler, mindestens bis zu d
fassung von 1870, vielleicht bis zum Reichsbeamten
ein preussischer Beamter war. Er war Beamter
in dessen Eigenschaft als „Präsidium", wie man es
war in diese neue Qualität eines preussischen Min
lichen Gedanken eines preussischen Staatssekretärs
mir nicht ein Zweifel beikommen, dass nicht auch die
Minister jeder andere unter Umständen auch in der
treten können. Es kommt dazu, dass einfach danac
lang. Es ist eine ganz beträchtliche Anzahl von
Beamtenernennungen, sogar von solchen, die nac

Frage, die der Hr. Staats-Sekretär von Bülow in meiner Abwesenheit dahin beantwortete, dass ich diese Vertretung nicht beanspruche, sondern dass ich sie mit übernehmen würde. Ich habe mich damals, theils aus Unfähigkeit, zu streiten, eine Unfähigkeit, die aus meiner Krankheit hervorging, theils aus Friedensliebe dazu verstanden, und habe den Kampf nicht aufgenommen, aber ich habe die Zweifel, die mir entgegentraten, auch nicht einen Augenblick getheilt, und ich habe mir damals gedacht, es ist besser, diese Zweifel in freundlicher Weise zu erledigen durch eine Gesetzesvorlage, von der ich glaubte, sie sei sehr leicht gemacht, da ich annahm, darüber, dass es nothwendig sei, würden alle einverstanden sein, als mich darüber mit einem so gewandten Dialektiker wie Hr. Professor Hänel ist, zu streiten. Deshalb fügte ich mich und hielt es für eine Sache, die an einem Tage abgemacht sein würde, aber ich glaubte nicht, dass ich damit diese bedeutenden Diskussionen hervorrufen würde, die mir schon gleich, als die Sache bekannt wurde, aus den Zeitungen entgegengetreten sind, und die ich hätte vorahnen können, wenn ich in gesunder Lage die Reden, die meine Urlaubsstellung begleiteten, gelesen hätte. Ich muss auch gestehen, ich habe damals nicht geglaubt, dass ich wiederkommen würde, und es war mir einerlei, wie die Sache erledigt wurde. Wenn ich also der Meinung bin, dass ich das Recht auf volle und auf Gesammtvertretung ohnehin laut der Verfassung habe, zehn Jahre geübt habe und noch heute besitze, und dass diese Gesetzesvorlage nur das Bedürfniss hat, demjenigen, welchem es zweifelhaft ist, eine friedliebende und versöhnliche Brücke entgegenzutragen, so bin ich derselben Ueberzeugung nicht in Beziehung auf die Vertretung in einzelnen Ressorts; das kann man ohne zwingende Auslegung aus der Verfassung nicht herauslesen, und gerade in Bezug auf die einzelnen Ressorts bedarf meines Erachtens jeder Kanzler, nicht blos einer, der augenblicklich gehindert ist, einer gewissen Vertretung. Der letzte Herr Vorredner wollte dem ersten Satz der Vorlage, der Gesammtvertretung zustimmen, weil er sie für nothwendig hielt, er hat aber im Eingang seiner Rede nachgewiesen, dass sie eigentlich schon bestünde. Er war in dieser Beziehung ausnahmsweise derselben Meinung wie ich und wollte also etwas bewilligen, was ich nach seiner Meinung schon habe, was er aber für nothwendig hielt. Dagegen das zweite wollte er ablehnen, allein ich bin überzeugt, dass es bei dem guten Willen bleiben werde und dass die Mehrheit des Reichstags es bewilligen werde. Ich will den Bedarf einer Vertretung im Einzelnen gar nicht motiviren mit der Nothwendigkeit einer Geschäftserleichterung, ich will ihn nur motiviren aus dem Mechanismus der Beziehungen der einzelnen Ressorts zu einander und zur Gesammtvertretung. Unter den einzelnen Ressorts befindet sich zuerst dasjenige, was am meisten Kontrasignaturen macht, Elsass-Lothringen. Das Vertrauen des Reichstags hat seiner Zeit mich als Reichskanzler mit der Aufgabe beehrt, auch Minister für Elsass-Lothringen zu sein. Diese Aufgabe vermag ich neben dem anderen nicht zu leisten, sie ist an und für sich eine solche, die die Thätigkeit eines einzelnen geschäftskundigen und gesunden

gebung, durch ein Gesetz, welches erklärt, es braucht nicht e
kann ein selbständiger Minister anderer Art sein, der ein w
schwieriges Amt versieht; ich habe es versucht und ich habe
gangbar gefunden. Auf diesem Gebiet würde ich deshalb ein
vertretung bedürfen, auch dann, wenn ich nicht beurlaubt bi
meinen übrigen Geschäften behindert bin und würde sie bei Sr
Kaiser von Hause aus beantragen. || Die Spezialvertretung ist fer
wendigkeit, wenn man die ganz eigenthümlichen Beziehungen d
Amts zu allen übrigen Ministerien ins Auge fasst. Meines Era
jedesmalige Gesammtvertreter des Kanzlers jederzeit derselbe
Ministerpräsidenten im preussischen Ministerium vertritt. W
die Nothwendigkeit, die Zweckmässigkeit vorgelegen hat, dass d
ichskanzlers und der Posten eines preussischen Minister-Präsi
ben Hand seien; wenn ich mich durch Enthaltung während
der Annahme preussischer Geschäfte davon überzeugt habe,
at nothwendig ist, nicht weil der preussische Einfluss auf
en geht, sondern weil der deutsche Einfluss auf Preussen
weil die Vertretung des Reichs in Preussen eine so starke sein
nur der leitende Minister ausüben kann und nicht ein beisitz
ohne Ressort — deshalb bin ich der Ueberzeugung, dass de
Stellvertreter des Reichskanzlers der sein soll, der dieselbe Ei
ussischen Minister-Präsidenten innerhalb des preussischen Staat
tritt; und ich erkenne es als einen Fehler, über den mich
ehrt hat, dass in früheren Zeiten während meiner Abwesenl
ichen worden ist. Wird dies System aber angenommen, s
ich, dass wir in der Stellvertretung innerhalb des preussische
erzeit einen — sagen wir Finanz-Minister, denn der wird im

ist, eintreten. || Diese Gründe für die Vorlage, die ich Ihnen anführe, sind ja ganz hausbackene geschäftliche Gründe, die prinzipiell nicht tief greifen; aber die Vorlage und die Art, wie sie besprochen ist, giebt mir doch Anlass, auch die Ansichten zu besprechen, mit denen ich, ich kann nicht sagen, dieses Gesetz ausführen möchte, denn sie hängen kaum mit diesem Gesetz zusammen, sondern sie zu verwirklichen würde auch ohne dieses Gesetz möglich sein. Ich habe nur eine öffentliche Aeusserung darüber aufgeschoben, weil ich das Bedürfniss hatte; zuerst noch im Bundesrath und im Reichstag die Ansichten über das von mir erstrebte Ziel zu kennen. Das Ziel, was von mehreren Seiten, beinahe von allen, die günstig bis auf den letzten Redner sich ausgesprochen haben, als erstes und allein schon sehr bedeutendes bezeichnet worden ist, ist das einer Verbesserung, einer Vereinfachung der zwischen dem Reich und den Einzelstaaten getheilten Finanzverwaltung. Um das zu erreichen, wird es eine grosse Erleichterung gewähren, wenn wir ein gesondertes Reichsfinanz-Amt einführen, welches zugänglich ist, ohne durch den jedesmaligen Präsidenten des Reichskanzler-Amts erst den Zugang zu vermitteln, welches die Reichsfinanzsachen direkt aus rein finanziellem Standpunkt sowohl mit den Ministern der übrigen Einzelstaaten, als auch namentlich mit dem preussischen Finanz-Ministerium verhandeln kann. Dass das erleichtert ist, wenn das Reichsfinanz-Amt allein dasteht, glaube ich damit beweisen zu können, wenn ich Sie bitte, zu erwägen, wie sehr es erschwert sein musste zu der Zeit, wo das ganze Reichskanzler-Amt unter dem geschlossenen Vorsitz eines sehr sachkundigen Finanzmannes, des Hrn. Präsidenten Delbrück war. Da würde die Verständigung eines Finanz-Ministers eines Partikularstaats mit den dem Präsidenten untergebenen einzelnen vortragenden Räthen auf direktem Wege eine grosse Schwierigkeit gehabt haben. Dieser direkte Weg muss aber meines Erachtens unbedingt hergestellt werden. || Dass unsere Reichsfinanzleitung bisher nicht die Ergebnisse geliefert hat, die ich selbst von ihr wünsche und die das Reich von ihr erwartet, mag ja zum Theil an den eigenthümlichen Richtungen und Ueberzeugungen der massgebenden finanziellen Persönlichkeiten liegen. Wie überhaupt in allen Sachen Personen wirksamer sind als Institutionen, so auch hier. Zum Theil liegt es aber doch in den Einrichtungen, die wir hatten, und die ich schon vorhin als fehlerhafte bezeichnete. Ich meine zwei Finanz-Ministerien, eins für das Reich, eins für Preussen, eins im Besitze der ergiebig melkenden Kuh der indirekten Steuern, das andere im Besitz des ziemlich ausgebauten Bergwerks der direkten Steuern, die nicht nothwendig durch unsere Institutionen gezwungen waren, sich zu verständigen oder eins die Meinung des anderen anzunehmen. Diese beiden grossen Ministerialkörper, das ganze Reichskanzler-Amt in seinem Zusammenhange und das ganze preussische Ministerium haben mir schliesslich den Eindruck von zwei Lokomotiven gemacht, die sich auf demselben Geleise befinden und sich weder ausweichen, noch aneinander vorbeikonnten, und keine fuhr rückwärts, um der anderen Platz zu machen. Sie hatten ihre unabhängige Ueberzeugung, ihre

und des Reichspersonals sehr wesentlich beigetragen ha
gewissen Grösse angeschwellt, nothwendig aufhören m
Alternative gestellt war, entweder sich die übrigen Re
erster Linie das preussische zu unterwerfen, oder nebe
zu beanspruchen, welche die Friktionen dieser vielrädri
weitem verstärken musste, ohne uns vorwärts zu brin
Sie, wenn Sie den Mangel an Entwickelung in unser
mit Recht tadeln, doch den Personen nicht allein, sc
stitution, der zu stark accentuirten reichsministerielle
im Sinne der Verantwortlichkeit, aber im Sinne burea
dass Sie der einen wesentlichen Theil der Schuld dabe
Kann man nun dies Hinderniss aus dem Wege räume
ein sehr einfaches Hausmittel, welches ganz ausserhal
Gesetzes liegt, und welches ich die Absicht hatte, da
dem Kaiser die Genehmigung hierzu schon besass, Ihn
ich über die Tendenzen im Bundesrath und im Reichsta
lich, dass demnächst in Bezug auf die Reichs-Finanzverw
eingeführt würde, welches in Bezug auf die Reichs-Kri
Hause aus in Geltung befunden hat. Als die Reichsverf
so fand sich, dass der Theorie nach der Reichskanzler un
Janusköpfen, die er hatte, auch genau genommen den
besass, auch den eines Marine-Ministers, und da habe
von Ihnen als herrschsüchtig mitunter beurtheilten Re
Macht vermindert, indem ich an Se. Majestät den Kaise
zu befehlen, dass Berichte und Entwürfe zu Ordres nur
n Unterschrift des Kanzlers und des Kriegs-Minis

an die Person des Kriegs-Ministers und nur an die seinige ohne Konkurrenz des Kanzlers jederzeit mit dem vollen Bewusstsein, dass er Ihnen Rede und Antwort stehe, halten zu können? Es hat dieses Mittel dahin geführt, dass ein so schwieriges und wegen seiner Selbständigkeit sehr empfindliches Departement, wie das Kriegs-Ministerium, an dessen Spitze ein Herr stand, der am allerwenigsten geneigt war, sich, wie man sagt, die Butter vom Brot nehmen zu lassen, der Feldmarschall Graf Roon — dass gerade diese Verwaltung ohne alle Schwierigkeit sich glatt entwickelt hat, sich auch bereitwillig an allen Erlebnissen im Bundesrath im ganzen Reichsleben betheiligt hat, während die anderen Minister gar nicht mehr hingekommen sind und den Bundesrath trocken gelegt haben Und dabei kann ich nicht sagen, dass jemals ein ernstlicher, prinzipieller Streit zwischen dem Kriegs-Ministerium und mir in der ganzen Zeit gewesen sei, es sei denn in einzelnen Finanzfragen, wo ja natürlich, da ich die vices des Finanz-Ministers vertreten musste, dieselben Kämpfe und Schwierigkeiten, die früher zwischen dem preussischen Finanz-Minister und Kriegs-Minister waren, sich auf mich übertrugen, aber ich glaube, doch nicht auf den zehnten Theil des Volumens und der Schärfe anschwollen, wie es in früheren Budgetjahren in Preussen der Fall war. || Wenn sich dort diese Einrichtung bewährt hat, warum soll es nicht möglich sein, — für verfassungsmässig zulässig halte ich es jedenfalls — dass durch innere Dienstabmachung der — nennen wir ihn Staatssekretär des Reichs-Finanzamtes in Beziehung zum preussischen Finanz-Minister gestellt wird. Ich bin darüber nach Aussen hin Niemand verantwortlich, wenn ich den Finanz- — oder nennen wir ihn zur Unterscheidung einmal Schatzsekretär — bitte, mir nie erhebliche Sachen, Gesetzgebungssachen, vorzulegen, wenn er nicht die Unterschrift des preussischen Finanz-Ministers mitbringt, — wenn ich ferner mit dem preussischen Finanz-Minister verabrede, dass wir uns beide einer von mir erbetenen Kaiserlichen und Königlichen Verordnung unterwerfen, wonach ebenso wie in Militärfragen, auch auf dem Gebiete der Finanzen Sr. Majestät nur vorgelegt werden soll, was der Finanz-Minister sanktionirt hat oder worüber wir beide uns geeinigt haben. || Ich glaube, dass Sie dann ohne Verfassungsverletzung, ohne Schwierigkeit einen, allerdings nur auf Königlicher Verordnung basirten, Reichs-Finanz-Minister besitzen, aber auf Königlicher Verordnung beruhen die Ernennungen aller Minister; der König kann sie bekanntlich jeden Tag entlassen und wechseln. || Das ist meines Erachtens die wesentlichste Veränderung, die ich in der Richtung des hier Gewünschten gegenwärtig leisten kann, und gegenwärtig anstrebe, aber ich glaube beinahe, es wird den Bedürfnissen, die hier ausgesprochen sind, genügen. Der preussische Finanz-Minister wird dann noch mehr wie bisher nach der Ressortauffassung berufen sein, alle gesetzgeberischen Vorlagen, die er hier macht, vor dem Reichstag auch zu vertreten, und wenn man mir dagegen einwenden könnte, dass der Staatssekretär des Reichs dann ziemlich überflüssig wäre, so muss ich das doch verneinen, denn das Reich und die übrigen Bundesstaaten bedürfen Jemand, der Reichsbeamtenqualität

Einrichtung ebenso gut wie manche andere eine d
ist eine praktische im Kriegs-Ministerium gewese
deshalb mit der Hoffnung, dass sie es auch auf d
Im Uebrigen gehört allerdings dazu, dass, wenn sie
wir auch Finanzen haben im Reich; so lange w
brauchen wir so wenig einen Finanz-Minister, wie
wenn ich keine Lebensmittel habe. Das Reich hat
wesentlich nur in den Matrikularbeiträgen, denn die
und Steuern fliessen, werden schon jetzt unter der
Finanz-Ministers im Zollvereinswege von den einze
und fliessen dem Reich von da zu. Das Ausgabeb
sorgen eigentlich die einzelnen Ressorts in sich, de
zu streichen und das wird auch der jetzige scho
d'être, eine Berechtigung ins Leben zu treten, hat
wenn wir Reichsfinanzen haben, und ich hoffe, wi
Vielleicht wird man mir den Schluss auch umkel
gieb uns die Einrichtung, wir werden dann die Auf
erleichtern; man wird vielleicht auch sagen, das ist e
es ist keine verbriefte, es ist auch kein Verfassun
schlägt es auch ganz ab — nun, dann kann ich auc
bisher gelebt habe. ‖ Ich gehe sehr ungern hier au
nicht zur Sache selbst gehört, aber von einem der l
prägnanten Weise hier berührt worden ist und bei d
mir vorschwebt, eine sehr viel leichtere Erledigung
weil dann die Person im Reich und in Preussen ide
danke, dass eine Finanzwirthschaft in Preuss

hinaus 60 Millionen mehr bekäme; wenn es dann nicht den Weg beschritte, der von den darüber sprechenden Herren gewünscht ist, so müsste man ja voraussetzen, dass ein im medizinischen Sinn geisteskrankes Ministerium in Preussen regierte! Was soll denn Preussen mit dem Gelde machen? Es kann es doch nicht vergraben, auch nicht verschenken, es muss in irgend einer Weise darüber bestimmt werden! Nun kann die preussische Regierung auch nicht über einen einzigen Thaler bestimmen, ohne die Einwilligung des Landtags. Es wird also der ganz natürliche und nothwendige Fall eintreten, dass die preussische Regierung dem Landtag den Vorschlag macht, so und so viel Steuern an die Provinzen, Kreise und Gemeinden abzuschreiben, so und so viel Steuern nachzulassen, weil sie entbehrlich sind. Ich begreife gar nicht, wie etwas anderes geschehen könnte und wie man nicht das volle Vertrauen zu der preussischen Regierung, zu dem preussischen Landtag haben kann, dass er diese res domestica bei sich verständig und ganz befriedigend ordnet. Wenn allerdings die Verbesserung der Reichssteuern davon abhängig bleiben sollte, wenn die Herstellung eines Zustandes, in welchem das gesammte Steuerbündel leichter zu tragen ist als bisher, davon abhängig gemacht werden sollte, dass vorher gewisse politische Bedingungen erfüllt werden, dann werden wir uns in einem vitiösen Cirkel befinden und nicht dazu kommen. Ich kann mir aber doch nicht denken, dass Jemand die Verantwortung übernehmen wollte, eine zweifellose Verbesserung in unserem ganzen wirthschaftlichen Leben darum hintenanzuhalten, weil eine gewisse politische Klausel in einem der Reichsländer existirt, die nicht nach seinem Sinn geregelt ist. Ich glaube, die Unthunlichkeit dafür würde ganz einleuchten, wenn man den Spiess umkehrt und annimmt, die Regierung wollte ihrerseits die Besserung der wirthschaftlichen Lage, die Entwickelung von fruchtbringenden und zweckmässigen Steuervorlagen, davon abhängig machen, dass ihr erst eine politische Konzession gemacht würde, also zum Beispiel, dass in Bayern das Steuerbewilligungsrecht vermindert würde. Wenn sie verlangte: sobald in Bayern der Art. 109 der preussischen Verfassung eingeführt würde, dann würden wir das und das thun, da würden wir eine Gesetzesvorlage machen können, wie man sie sich nur wünscht, — dann würde sich doch ein Schrei der Entrüstung gegen eine solche Regierung geltend machen. Wir sind nicht an Gegenseitigkeit der Behandlung gewöhnt. Also wir ertragen das Analoge in Ruhe und setzen blos ein demüthiges non possumus entgegen. In diesem vitiösen Zirkel wird eben ein Ausweg durch Vertrauen gefunden werden können. Wenn man dieselben Personen, die hier in Gestalt des Kanzlers und des Finanz-Ministers Ihnen gegenübersitzen, im preussischen Landtag wiederfindet, so werden diese schwerlich in der Lage sein, das dort nicht wahr haben zu können, was sie mit Ermächtigung ihres Landesherrn von Preussen hier haben erklären und versprechen können, auch wenn kein bestimmter Handel gemacht wird. Ich möchte daher ein Vorurtheil bekämpfen, welches sich, wie ich fürchte, in unserer öffentlichen Meinung festsetzt, nämlich, dass Regierung und Volksvertretung zwei Körper wären, die

halten; wir haben das gleiche Interesse, zu bessern, v
regnet, und können uns nicht als zwei Parteien hinstell
sagt: gieb mir erst das, dann will ich dir jenes geben.
in Parenthese, weil wir auf einen falschen Weg gerat
zwei gesonderte Lager getheilt denken. Diese Wand
uns liegt, ist keine Scheide für unsere Gefühle, die wi
hegen, für deren gesammten Interessen, und wenn ich
Kanzler, sondern Abgeordneter bin und da unten sitze
hier oben, so wird es mir nie einfallen, anders zu denk
eines Abgeordneten über die Dinge, als in der Eigensc
akute Ministersäure, die in früheren Zeiten existirt hal
es für den Absolutismus, sei es für seine eigene Herr
als für das Land gekämpft und als das Seinige betra
Volksvertretung an Rechten abgewinnen konnte, die ist
trieben, meine Herren, das gehört vergangenen Zeiten a
wollen, wie ich schon öfter wiederholt habe, alle dasjen
und Unabhängigkeit und freier Bewegung der Volksve
Sicherheit und Stetigkeit unserer Einrichtungen überh
träglich ist, und etwas anderes erstreben Sie auch nich
Ziele, und wenn wir über diese Wahrheit ganz zweif
glaube ich, wird auch diese kranke Blässe des Misstrau
Minister gegenüber immer auf den Konfliktmoment rech
wird das Beschlossene da wirken, wie stellt sich da die
wenn wir in Konflikt kommen? Ein Konflikt ist eine
und wenn er einmal kommt, pflegt sein Ausgang und s
den einzelnen Klauseln, die man sich gegenseitig schrif
igig zu sein. ‖ Ich erlaube mir nach diesem, vielleich

Ich halte das für zweifellos, denn eine Kaiserliche Verordnung bleibt für mich so lange in Gültigkeit, bis sie durch eine neue aufgehoben ist. Ebenso halte ich es für zweifellos, dass derjenige, der eine solche Stellvertretung mit der Kontrasignatur überkommt und übernimmt, auch der alleinige Verantwortliche für dasjenige ist, das er kontrasignirt. Ueber die ganze übrige Art von Stellvertretung kann man ja zweifelhaft sein, aber unser heutiges Thema ist ja vorzugsweise die Kontrasignaturfrage, und wer die nach dem Gesetz ausübt, trägt auch die Verantwortung ganz allein ‖ Damit will ich mich ja in keiner Weise lossagen von der Qualität der Verantwortlichkeit, welche, wie ich glaube, Herr v. Bennigsen die geschichtliche und politische nannte, also für die Auswahl der Personen, für die Gesammtrichtung der Politik, das ist eine, die dem leitenden Minister niemals wird abgenommen werden können, und so erklärt sich auch, glaube ich, der Zusatz zu Art. 3, den wir deshalb nicht gemacht hatten in der ersten Vorlage, weil ich das eigentlich als selbstverständlich ansah, denn es würde das sehr schwer sein zu verhindern. Ein Reichskanzler der überhaupt das Vertrauen des Kaisers nicht mehr hat, der wird es nicht bleiben, oder es wird ganz gleichgültig sein, was er thut, wenn er es aber hat, so wird es immer die Möglichkeit sein, wenn sein Vertreter sagt, ich habe jetzt das Amt zu besorgen, so wird der Kanzler sich an den Kaiser wenden und ihn bitten, entweder diese Vertretung abzustellen oder sie ruhen zu lassen. Es wird nicht praktisch sein, dass § 3 wegfällt. Aber noch eins! Wenn für den Kanzler auch nur die Eigenschaft eines Premier-Ministers bleiben soll — lassen Sie mich den Ausdruck gebrauchen, ohne dass ich in den Verdacht verfiele, ein Reichsministerium zu erstreben: ich glaube, ich habe mich zu oft darüber ausgesprochen und bin auch heute nicht bekehrt davon, ich halte den Bundesrath für eine bessere Einrichtung als ein Reichs-Ministerium, und wenn er nicht bestände, so würde ich beantragen, ihn einzuführen, ich halte den Bundesrath für eine ausserordentlich zweckmässige Einrichtung, sie macht unsere Gesetzgebung leichter und besser, als ein Ministerium, und unterstützt sie durch ein grosses Mass politischer Erfahrung aller Einzelregierungen — ich sage also, wenn ich das Beispiel eines Premier-Ministers für mich in Anspruch nehme, so versteht sich das blos auf den Gebieten, die nicht dem Bundesrath, sondern den Kaiserlichen Beamten angehören, so würde ich auf diese Stellung nicht so weit verzichten können, dass ich ein Recht aufgebe, welches ich für das zweitwesentlichste des Premier-Ministers halte, nämlich bei einer politisch wichtigen Massregel, die nach seiner Meinung auf eine schiefe Bahn gerathen ist, ein Veto einzulegen. Diesen Gedanken giebt der § 3 Ausdruck neben dem, dass vielleicht die übrigen Bundesstaaten das Recht nicht aufgeben wollen, sich an den Kanzler auch im Fall der Vertretung mit ihrer Forderung halten zu können. Im preussischen Ministerium hat der Minister-Präsident zwar kein Veto, da giebt es überhaupt keinen Minister-Präsidenten, nur einen Minister, der den Titel führt und die Debatte geschäftlich zu leiten hat und seine Kollegen bitten kann, aber zu sagen hat er nichts, auch kein

Politik. Es wurde vorher erwähnt, dass einzelne Ressorts, wurde gesagt, die mit erhöhter Dampfkraft arbeiten, unter U finanziellen Kontrole bedürften. Ja, diese Kontrole kann do gehen, dass Sie aus dem Finanz-Minister den Vorgesetzten eines machen. Es wird dann immer das Bedürfniss einer Entschei die bei solchen Streitigkeiten in Preussen auch noch nicht v mit rechtlicher Wirkung gegeben werden kann, sondern die d beigelegt oder von Sr. Majestät entschieden wird. Nun in allen bei Meinungsverschiedenheiten zwischen dem Finanz-Minister und chef an Se. Majestät zu gehen, würde sehr weit führen, und da verfassung den Vorzug vor der preussischen Verfassung, dass Minister, dem Kanzler, dem Premier-Minister an und für sich dungsrecht giebt. In Preussen muss er zu dem Kollegen, mi nicht verständigen kann, sagen: einer von uns muss gehen, langwierige, oft Jahre lang sich hinziehende Debatten, im Re es ist ein Minister vorhanden, der das Recht zu verfügen ha alle diese Verhältnisse in keinem konstitutionellen Staat, wie bemerkt wurde, systematisch geordnet, am allerwenigsten in P in England ist wenigstens die Gewalt des Premier-Ministers ein gar nicht kennen. Ich weiss nicht, ob Sie in gewissen neue Publikationen die Erinnerung an den Streit gelesen haben, in der Premier-Minister, Lord Russel, sich mit Lord Palmerston be merkwürdigen Brief von Lord Palmerston, einem gewiegten K ischen Rechts, bringen, worin er sagt: Ich bestreite in kein Recht des Ministers — es ist der einzige, den er Minister nennt Minister — jedes Mitglied der Regierung ohne Angabe der G

Staaten sehr gedeckten auswärtigen Politik sehen wir doch, dass in England heut zu Tage die Politik durch den Premier-Minister, ja mit dessen massgebendem Votum entschieden wird. || Die Fragen, die ferner aufgeworfen sind, sind diejenigen, ob ein immerwährender Stellvertreter, gewissermassen ein eiserner, von Hause aus für alle Fälle ernannt werden soll, oder ob erst in Fällen der Vertretungsbedürfnisse der Vertreter ernannt wird. Ich habe keine andere Alternative als den zweiten Fall im Sinne gehabt. Ein immerwährender Stellvertreter, ein eiserner, könnte nur der Vize-Präsident des preussischen Staats-Ministeriums sein. Nun braucht blos der Fall einzutreten, dass der mit dem Kanzler zugleich nach Kissingen gehen muss, dann ist wieder keine zweifellose Möglichkeit der Vertretung vorhanden. Aber ich will das nicht einmal annehmen; er könnte auch aus augenblicklich sachlichen Gründen vielleicht nicht geeignet sein. Nehmen Sie an, dass zwischen ihm und dem Kanzler augenblicklich ein prinzipieller Streit über die Entwickelung des Finanzwesens schwebt, und nun geht der Kanzler auf Urlaub. Nichtsdestoweniger muss er ihn zum Vertreter nehmen und es darauf ankommen lassen, ob er in seiner Abwesenheit seine Meinung durchführt oder nicht. || Aber ich würde dazu schon bestimmt durch die Rücksicht auf Se. Majestät den Kaiser, der das Recht hat, den Kanzler zu wählen, wo und wie er will, und daher muss ich auch im Namen Sr. Majestät das Recht in Anspruch nehmen, sich den Stellvertreter nach eigenem Ermessen zu wählen. || In den einzelnen Ressorts sind ja die Stellvertreter gegeben durch die Vorlage, welche immer nur die betheiligten Ressortchefs sein können, und bei ihnen hat die Stellvertretung mit der Kontrasignatur ja zugleich die Bedeutung eine Abbürdung der Geschäfte. Die ist zwar jetzt einigermassen auch schon vorhanden. Beispielsweise in der Postverwaltung wüsste ich nicht, wie sich etwas ändern könnte. Ausser monatlichen Uebersichten, um die ich den Herrn Chef, den General-Postmeister, gebeten habe, erfahre ich amtlich kaum etwas über den Gang der Post, und so lange keine Klagen kommen, halte ich mich auch nicht für berufen, einzugreifen, also blos einen Akt der Herrschsucht auszuüben. Das ist mein Bedürfniss nicht. || Ueber die selbständige Finanzabtheilung habe ich bereits gesprochen. Wie das Reichs-Justizamt, das später meines Erachtens neben dem Finanzamt einzurichtende Reichsverwaltungsamt sich dazu stellen wird, ja, meine Herren, da möchte ich vorschlagen, warten wir das in der praktischen Entwickelung ab. Grau ist alle Theorie, man kann eine bestimmte Schablone unmöglich aufstellen, die alle Fälle, die da eintreten bei diesen verwickelten Fragen, vorher erschöpfen, sondern man muss das Ganze sich praktisch gestalten lassen und dann sehen, wo etwa nachzuhelfen ist. Es ist das ja in unserem ganzen Reichsleben und in der Entwickelung unserer Gesetzgebung überall der Fall gewesen.. || Ich habe vor 8 Jahren mir nicht träumen lassen, dass ich noch einmal öffentlich erklären würde, die Einrichtung des Reichskanzleramts als solches habe ihre Zeit überlebt. Ich habe dieselbe damals für eine dauernde gehalten und ich muss sagen: probiren geht über studiren.

Die leitenden Minister sind zu diesem Behuf selbst hier zusa
und die Verständigung über eine Abänderung ist, wenn sie di
die nach meiner eigenen Anerkenntniss eine Modifikation der
halten, mit 14 Stimmen unmöglich zu machen, und 14 Stim
bei der juristischen Durchbildung, mit der man die Deutung
zelnen Worte und aus dem Punkt überm I unter Umständen
da finden sich 14 Stimmen, die in Besorgniss sind, sehr leic
Also ich möchte bitten, die Vorlage in der Form, wie sie au
rath gekommen ist, anzunehmen und auf solche Amendements
die eigentlich in der Sache nichts ändern, sondern vielleicht
lichere, vielleicht aber auch weniger deutliche Fassung in sie hi
beabsichtigen, und im Uebrigen überzeugt zu sein, dass mit di
ein Abschluss für immer geschaffen ist, sondern dass eine
lung, vielleicht nicht nach der Richtung verantwortlicher
leicht nach besserem gegeben ist, dass eine langsame Fort
n itutionen namentlich in all den Verwaltungszweigen, die
den, ja an jedem Tage erstrebt wird, und ich glaube, dass Si
eicher, nachgiebiger und elastischer mit der Zeit finden werden
inheitlichen Monarchie mit verantwortlichen Ministern, und in
itte ich, der Vorlage zuzustimmen.

Nr. 6777.

TSCHLAND. — Gesetz, betreffend die Stellvertretung
kanzlers.

§ 2. Es kann ein Stellvertreter allgemein für den gesammten Umfang der Geschäfte und Obliegenheiten des Reichskanzlers ernannt werden. Auch können für diejenigen einzelnen Amtszweige, welche sich in der eigenen und unmittelbaren Verwaltung des Reichs befinden, die Vorstände der dem Reichskanzler untergeordneten obersten Reichsbehörden mit der Stellvertretung desselben im ganzen Umfang oder in einzelnen Theilen ihres Geschäftskreises beauftragt werden. Nr. 6777. Deutschland. 17. März 1878.

§ 3. Dem Reichskanzler ist vorbehalten, jede Amtshandlung auch während der Dauer einer Stellvertretung selbst vorzunehmen.

§ 4. Die Bestimmung des Artikel 15 der Reichsverfassung wird durch dieses Gesetz nicht berührt.

Urkundlich unter Unserer Höchsteigenhändigen Unterschrift und beigedrucktem Kaiserlichen Insiegel.

Gegeben Berlin, den 17. März 1878.

(L. S.) Wilhelm.

Fürst v. Bismarck.

Nr. 6778.*)

PREUSSEN. — Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 23. März 1878. — Rede des Präsidenten des Staatsministeriums über den Nachtragsetat für Ressortveränderungen im Staatsministerium.*)

Präsident des Staats-Ministeriums Fürst von Bismarck: Der Herr Vorredner**) hat im Ganzen unsere Vorlage mit beredteren Worten vertreten, als ich es im Stande sein würde, wenn ich vollständig gesund wäre, und nicht in der Lage, wegen Unwohlseins die Nachsicht des Hauses in Anspruch nehmen zu müssen. Es hat mir einen eigenthümlichen Eindruck gemacht, in allen einzelnen Positionen mit der ihm eigenen klaren Beredsamkeit die Vorlage vertheidigen zu hören, und zu sehen, dass er doch zu dem Konklusum kam, er müsse gegen dieselbe stimmen mit Ausnahme eines von den drei Punkten, die sie in der Hauptsache betrifft. Das Hauptmotiv für ihn ist, dass die Vorlage intempestiv ist, nicht dringlich, nicht hinreichend vorbereitet sei. In letzterer Beziehung muss ich aber sagen, gehen die Ansprüche, die er für die gründliche Vorbereitung stellt, so weit, dass ich glaube, dass, wenn wir sie alle erfüllen sollten, ehe wir solche Reform in der Ministerialverfassung einbringen, Nr. 6778. Preussen. 23. März 1878.

*) Die Regierung hatte beantragt die Kreirung der Stelle eines Vice-Präsidenten des Staatsministeriums, Errichtung eines Eisenbahn-Ministeriums und Uebertragung der Domänen und Forsten vom Finanz-Ministerium auf das landwirthschaftliche Ministerium. A. d. Red.

**) Abg. Miquel. A. d. Red.

vertagt hatte aus der im ganzen Reich in der Regel geübte
Reichstag das Feld frei zu lassen. Ich nahm an, und mit r
lichen Kollegen im preussischen Ministerium, dass diese Halt
so lange dauern werde, bis das Hinderniss seiner Sitzungen, nä
tagssitzungen, aufhörten. Ich war der Ansicht, dass der La
nicht vor Schluss des Reichstags seine Thätigkeit wieder auf
auch seit ich hier bin nichts gehört und erlebt, was mich i
hätte irre machen können. Ich habe also, bis ich die Tagesord
schen Landtags, die ich zuerst für eine des Reichstags h
darauf eine Tagesordnung, die ich, nachdem ich zuerst das Dat
hatte, für eine des Reichstags hielt, aus der ich aber späte
nicht den nächsten Wochentag aufstellte, sondern den folg
fasste — nun, meine Herren, nachdem der Landtag fortbesta
schlossen war, war er ja vollkommen in seinem Recht, wer
ihm opportun schien, zu Sitzungen zusammentrat; aber die Re
dieser seiner Absicht nicht unterrichtet. (Bewegung.) || Ich
Ministerium nicht unterrichtet; ich habe meine Herren Kolle
fragt, ob einer von ihnen amtlich unterrichtet gewesen war,
mir das verneint. Wird das bestritten, so erwarte ich, dass
muss ja festzustellen sein, — durch welchen die Regierung da
ist, vor Erlass jener Tagesordnungen, von denen ich spreche,
Für den Fall kann es ja an meiner Nachlässigkeit liegen, da
gelesen habe; ich glaube aber nicht, dass er existirt. Ich bin,
der Ueberzeugung gewesen, dass der Landtag seine Thätigkeit n
des Reichstags erst wieder aufnehmen würde, dass wir also
t haben würden, bis dahin die Vorlagen, die wir noch zu
bereiten. Wenn jetzt nun, nachdem die Sitzungen des

hebliche kalkulatorische Arbeit stattfinden müssen, das Staats-Ministerium muss darüber berathen, es muss die Einwilligung Sr. Majestät zu den Vorlagen erbitten. Das alles sind Sachen, die wir nicht in 24 Stunden, nicht in drei Tagen herstellen können, auch bei dem grössten Fleiss im Arbeiten, und wir haben sie nicht früher liefern können. Hätte ich geglaubt, dass diese Vorlagen auf Schwierigkeiten stossen würden, dass sie eine längere Arbeit erforderten, so wäre es ja indizirt gewesen, dass der Landtag jetzt geschlossen und nach dem Schluss des Reichstags wieder einberufen würde, um diese Angelegenheit zu erledigen. Es kommt das ja ganz darauf an, wie viel Sitzungen wir gebrauchen. Können wir es erledigen in einer oder zwei Sitzungen, so wird der Reichstag sich ja wohl so lange gedulden, obschon mir von den ausserpreussischen Abgeordneten in meiner Eigenschaft als Reichskanzler wiederholt Vorwürfe darüber gemacht werden, dass gerade der grösste Staat in Deutschland und derjenige, bei dem die Berufung und Schliessung des Landtags von dem Deutschen Kaiser in derselben Person abhängt, ein Beispiel gebe, das, wenn andere es nachahmen, doch von uns getadelt zu werden pflegt. Wenn aber die Sache so viele Vorbereitungen erfordert, wie der Hr. Abg. Miquel sagt, dann werden wir, so ungern wir daran gehen, einer neuen Sitzung des Landtags nach Schluss des Reichstags uns nicht entziehen können. || Es ist dagegen eingewandt von dem Herrn Vorredner, dass diese Dinge nicht dringlich seien. In Bezug auf den einen Punkt, den er selbst bereit war zu bewilligen, den stellvertretenden Minister-Präsidenten, fällt diese Frage fort, wenn es eben bewilligt wird. Ich halte sonst auch diesen Punkt für dringlich, wenn das beschlossene Reichsstellvertretungsgesetz überhaupt zu einer Wahrheit werden soll, wenn die Reform im Finanzwesen durch näheres Aneinanderschliessen der preussischen und der Reichsverwaltung verwirklicht werden soll, weil ich dann zweifle, dass bei diesem Umfang der finanzministeriellen Geschäfte auch selbst nach Abtrennung der Domänen und Forsten der Finanz-Minister die nöthige Zeit und Arbeitskraft haben werde, um das Minister-Präsidium und neben demselben die gesammten Geschäfte des Reichskanzlers zu vertreten. || In früheren Zeiten mögen die Geschäfte des Finanz-Ministeriums weniger umfänglich gewesen sein oder weniger Arbeit erforgert haben, denn die Zeit, die ich vor 1866 mit meinen finanzministeriellen Kollegen verlebt habe, hat mir nicht den Eindruck gemacht, als ob sie damals mit Arbeit überlastet gewesen wären. Die finanzministerielle Maschine, wenn ich sie ohne kränkende Nebenbedeutung so nennen darf, ist so vorzüglich organisirt, arbeitet bei der geschulten Durchbildung ihrer sämmtlichen Organe so sicher, dass ein Finanz-Minister, der einen weiteren Ehrgeiz nicht hat, sich mit dem Unterschreiben der Konzepte und Munda jahrelang über Wasser halten kann, ohne dass ein Mangel an Thätigkeit, ja selbst ein Mangel an Beruf für das Amt, welches er übernommen hat, sehr auffällig in der Oeffentlichkeit bekannt wird. Aber jetzt muss ich sagen, halte ich es kaum für möglich, dass der Finanz-Minister, der eigentlich der natürliche stellvertretende Vorsitzende in Preussen wegen der durchgreifenden

die Frage der anderweiten Zulegung der Forste
mich erst mit der Dringlichkeit der Eisenbahnl
lage, die uns heute beschäftigt, ist von mir z
im Jahre 1862 gemacht worden, und ich habe d
kennen gelernt, die es hat, von einem Ministe
legung der Geschäfte wollen sie alle, auch wem
kann mir nicht anders denken, als aus einem gew
Ehrgeiz zu herrschen und den Rayon ihrer Her
dehnen, — sie nehmen alle Ressorts, Keiner wil
es erlebt, dass daraus sofort Kabinetsfragen von
zu einer Zeit im Jahre 1862, wo es schwer war
finden, der die Verantwortlichkeit unserer damal
Es wurde eine Kabinetsfrage daraus gemacht, ja,
es wurde an das Element der Gemüthlichkeit ap
Corpsverbrüderung lebte, es wurde zur Ehrensa
nicht trennen, sondern ein einig Ministerium von E
jede Befürwortung einer solchen Trennung wie V
gesehen, in der Hauptsache war es aber immer
der Finanz-Minister, der etwas abgeben sollte, u
geringeren Geschäftsumfange zufrieden gewesen w
ren Untergebenen, die es als Ehrensache betrach
kürzen zu lassen. Ich bin darauf in bewegten Z
heiten vielleicht mehr entfremdet worden, aber
sofort wieder in den Zeiten der Ruhe auf diese An
ich habe versucht, in irgend einer Gestalt den
glaube, unser Eisenbahnwesen leidet, Abhülfe zu
bahnwesen einer isolirten

in seiner Eisenbahnabtheilung geschieht. Das ist eine Nothwendigkeit, von der bin ich stets überzeugt gewesen, und die hat mich schliesslich auf den Gedanken gebracht, die Reichs-Eisenbahnvorlage, um sie kurz zu bezeichnen, zu machen. Ich habe diesen Weg gewählt einmal, weil ich fand, dass die Gerechtigkeit gegen das Reich es erforderte, eine stärkere Konzentration der Eisenbahnverwaltung, Gesetzgebung, Leitung, wenn sie überhaupt erstrebt würde, zunächst dem Reiche anzubieten, und erst, wenn das Reich es ablehnt, sich damit zu befassen, dass ich dann erst den preussischen Staat als den grössten berufen sehen würde, eine feste Führung in der nationalen Eisenbahnpolitik auf eigene Rechnung zu übernehmen bis zu dem Zeitpunkt, wo das Reich sich vielleicht bereit finden lässt, ohne die, wie ich glaube, ungerechtfertigte Besorgniss für eigene Rechte der einzelnen Regierungen auf den Reichseisenbahngedanken einzugehen. Ich habe auch deshalb diesen Weg gewählt, weil ich die Ueberzeugung hatte, dass, wenn diese Aufgabe auf den nationalen Weg gebracht würde, dass sie dann mit weniger Bedenklichkeit und mit frischeren Kräften in Angriff genommen würde. Könnte ich Ihnen für die heutige Vorlage irgend einen nationalen Gesichtspunkt für die Sache geltend machen, so glaube ich, würde Ihre Zustimmung nicht so sehr von des Gedankens Blässe angekränkelt sein, der nationale Zug würde geholfen haben, die Sache zu tragen, und das hat sich damals bestätigt, wie Jemand sich trivial ausdrückte, das Reichspferd zieht stärker wie das Staatspferd; es hat sich also dadurch bestätigt, dass der Gedanke, dessen Verwirklichung ich nach wie vor stets entgegenstrebe, damals nach langen Kämpfen die Zustimmung aller Minister erhielt. Der bisherige Finanz-Minister war nicht von Hause aus von der Richtigkeit überzeugt; nachdem wir im Prinzip die Zustimmung dazu erhielten, ist es uns gelungen, die Zustimmung beider Häuser des preussischen Landtags zu einer Aufgabe, ich kann wohl sagen, der Entsagung zu Gunsten des Reichs zu gewinnen. Es schien also, dass die Sache ausserordentlich günstig vor etwa 3 Jahren lag, aber ich bin schon damals vertröstet worden mit der Inangriffnahme, wenn sie im Sommer geschah: dass das Budget dringender zu erledigen sei, — wenn sie im Herbst geschah: dass vor allen Dingen das Budget bis zum Januar fertig gestellt sein müsse, — wenn sie im Januar geschah: dass es jetzt fast zu spät sein würde, eine so bedeutende Vorlage zu bringen. So bin ich vertröstet und in meinen Anstrengungen und Erwartungen dilatorisch behandelt worden in einer Weise, die für mich geradezu persönlich kränkend war. Ich hatte die Bewilligung der Sache im Prinzip von meinen Kollegen, ich hatte die Bewilligung der Sache im Prinzip vom ganzen Landtage und, obschon Minister-Präsident, habe ich mich absolut unfähig finden müssen, die Sache auch nur einen Schritt weiter zu bringen. Die Bewilligung half mir gar nichts, wenn im konkreten Falle der passive Widerstand — von welcher Seite, ist in dieser verwickelten Maschine kaum zu ermitteln — mit solchem Erfolg geleistet wird, dass ich nach 2 oder 3 Jahren kaum im Stande gewesen bin, auch nur die Frage, ob und in welcher Form wir das Reich fragen wollen

diese Summe noch nicht, auch nur annähernd nicht, und e
diesen letzten drei Jahren wieder so gegangen, dass ich
Herbst vertröstet bin. Auch der Hr. Abg. Dr. Miquel spra
Herbst, ich glaube, sogar vom Oktober. — Sind wir denn i
hier versammelt? und wenn wir versammelt sind, haben wi
für andere Dinge als zunächst die Budgetberathung, bis der
und um dem Reichstag Platz zu machen, dass auch er sein
könnte? || Wenn ich nun vier, fünf Jahre auf diese Weise vor
andere vertröstet worden bin, und wenn ich fühle, dass meine
und ich nicht lange mehr für die Sache, die meiner Ueberzc
Lande unentbehrlich ist, werde thätig sein können, können S
denken, wenn ich lediglich aus patriotischem Gefühl für dies
und ich kann für meine Person nicht die Verantwortlichkeit
Konzession meinerseits übernehmen, die dahin ginge, noch me
Sache zu verlieren. || Es sind in unseren Eisenbahnverhältnisser
Zustände, die auf das wirthschaftliche Gebiet dermassen zurüc
der Zeit des wirthschaftlichen Nothstandes doch der Frage
werden muss: kann es ohne Schaden nicht einen Monat, s
zwölf Monate länger so bleiben, und ist es nicht unsere Pf
früher anzufassen? Ich will nur einige Beispiele anführen, wi
die Eisenbahnpolitik auf andere, namentlich wirthschaftliche Ver
wirkt. Von Seiten der Königlichen Forstverwaltung sind
gegangen, die mit Zahlen belegt werden können, wie die Ert
zurückgegangen sind und wie namentlich in der Provinz Sc
österreichischen Grenze bei Ratibor, bis etwa zur Warthe he
preise gerade dort gefallen sind und das Holz unverkäuflich
früher der beste Absatz war, nämlich dort, wo die grossen V

erhalten, die nicht alle hierher treffen werden. Aber wie decken wir diese Ausfälle in unseren Staatsrevenüen? Doch dadurch, dass wir, da wir indirekte Hülfsmittel im Lande nicht haben, den direkten Steuern, sagen wir der Klassensteuer, der Einkommensteuer, das zuschlagen, was uns an Forstrevenüen ausfällt, hauptsächlich wegen der wolfeileren Beförderung österreichischen Holzes. Bezahlen wir auf diese Weise nicht unsere Klassensteuer an den österreichischen Forstfiskus? Sind solche Zustände vernünftig, sind Zustände vernünftig wo selbst Eisenbahnen, die in einer Hand sich befinden, gegen einander rivalisiren und sich die Frachtgüter möglichst wohlfeil abjagen, wenn dazu kommt, dass die österreichischen Frachten wohlfeiler sind, als es bei uns zulässig wäre, und wohlfeiler gemacht werden durch das System der sogenannten Refaction, indem ein erheblicher Theil der Fracht bonifizirt wird für gewisse Gegenstände, für deren wohlfeile oder Gratisbeförderung man gewonnen ist. Ein anderes Beispiel aus Forsten bietet in der Gegend von Eschwege die ungarische Lohe, die zu einem geringeren Preise als aus dem $1^1/_2$ Meilen von dort entlegenen Forst gefahren werden kann. Das sind so unrichtige Verhältnisse, durch die die ganze natürliche wirthschaftliche Gravitation und Stätigkeit unserer Zustände nach der Willkür einzelner Eisenbahnverwaltungen verschoben wird in einer Weise, auf die kein Mensch sich einrichten kann, wo keine menschliche Möglichkeit richtiger Berechnung einer Produktion mehr möglich ist. Die Eisenbahnen sind bei der jetzigen Zerfahrenheit in der Lage, durch beliebig wohlfeile Transporte von Erz und Kohlen, durch Begünstigung der Expeditionsmodalitäten, das eine grosse industrielle Etablissement zu fördern auf Kosten eines anderen, das eine zu ruiniren, wenn sie sich ihm feindlich stellen wollen, das andere in Prosperität zu bringen nach ihrer Willkür. Das sind unnatürliche Zustände, worunter die stetige und regelmässige wirthschaftliche Entwickelung leidet, da kann nur eine fach- und sachkundige Hand helfen, die in unser Eisenbahnsystem eingreift. Nach fünf Jahren, während welchen es mir mit schlechtem Gewissen als Minister nicht möglich gewesen ist, dem abzuhelfen, diesen Jahren noch ein sechstes hinzufügen, dazu kann ich meine Zustimmung nicht geben. Ich will die Frage, ob wir ohne Mitwirkung des Landtages, also ohne einen grösseren Geldverbrauch, als das Budget uns gewährt, in der Lage sind, durch königliche Verordnung — ich meine nicht die Vorlage — aber die dringendste Abhülfe zu schaffen, ob wir nach der Auslegung, die der Art. 45 der Verfassung, dass dem König die Exekutivgewalt und die Ernennung der Minister zusteht, dass überhaupt zu der Gültigkeit die Kontrasignatur eines Ministers erforderlich ist, aber nicht eines bestimmten — ich will alle diese juristischen Fragen nicht untersuchen; denn Kompetenzfragen führen zu Streitigkeiten, und ich wünsche, meine Herren, diese Frage in Uebereinstimmung mit Ihnen zu erledigen und nicht ein Konfliktsobjekt darin zu schaffen, aber erledigen müssen wir sie, wenigstens ich muss sie erledigen, oder ich kann mit gutem Gewissen in meinem Posten nicht bleiben. Die Möglichkeit, sie zu erledigen, auch wenn Sie uns die Mittel

Unschädliches und Gerechtes, was ich vorhabe. || Der Herr V
die Zweckmässigkeit im Ganzen kein abfälliges Urtheil gefällt
einige *rationes dubitandi* angeregt; er hat gemeint, dass, we
rechtigung, die verschiedene Gesetze dem Handels-Minister b
einen Eisenbahn-Minister übertragen wolle, dass einmal die
zulässig sei, indem in vielen Gesetzen der Handels-Minister al
nannt sei. Ich weiss eigentlich nicht, ob wir genau genommen
Minister" haben. Wir haben einen Minister für Handel, Gewe
Ich glaube, so lautet der Titel, ich weiss nicht, ob dieser Titel
Gesetzen überall wiederholt ist, ich bin auf diese Bedenken n
indess wenn er Handels-Minister heisst, so ist dies nur eine Fra
es kommt nur darauf an, welchen von beiden wir Handels-
wollen und welchen Minister wir anders nennen; es ist auc
schlossen, dass wir zwei Handelsminister haben, so gut wir
Justiz-Minister zu gleicher Zeit gehabt haben, und ausserden
glaube ich, gerade ein etwas speziöser Grund, denn die *ratio* d
doch nur dahin, dass derjenige gemeint ist, der diese Befugniss
fenden Ministerium fand, und wenn das Ministerium auch ge
glaube ich, dass wir da nicht jedem einzelnen Gesetz nachzuspü
durch alle Stadien der Gesetzgebung zu ändern haben, sondern
verständlich ist und dass selbst buchstäbliche Genauigkeit d
Richter darin kein wesentliches Bedenken finden wird. Wenn
ssen des Handels gerade dadurch geschädigt werden, oder ni
eschützt sein sollen gegen Einwirkung eines Eisenbahn-Mini
Hauptmandatar für Handel und Gewerbe, der Handels-Minister,
er Vertreter der Eisenbahnen ist, wie der Herr Abgeordnete
) kann ich das nicht zugeben. Sie müssen sich

wollen, sagen, wenn wir einmal daran rühren, dann muss gleich eine tiefeingreifende Reform gemacht werden, sonst muss es ganz unterbleiben. Im Prinzip bin ich ganz mit ihm einverstanden, und habe mich sehr gefreut bei jedem Wort, das er sprach über prinzipielles Einverständniss und kann nur nicht verstehen, wie er am Schluss abbrach und was ihn mit einmal veranlasste, den Abweg der Opportunitätsfrage einzuschlagen und von dem aus das Gesetz zu verurtheilen. Ein Bau-Minister, ja, das ist ein Bestandtheil desjenigen Programms, welches ich ebenfalls seit 15 Jahren vergeblich vertreten habe, namentlich in der Zeit vor 1866, es hing zusammen mit dieser Theilung des Handelsamtes, und die Abtretung der Domänen und Forsten ist gerade so alt im Plane. Mein Verlangen war schon damals ein Bau-Ministerium für die sämmtlichen Bauten und ein Gewerbe-Ministerium für alle Gewerbe zu haben, ich erinnere mich des Arguments: das landwirthschaftliche Gewerbe ist auch ein Gewerbe, der Handel ist auch ein Gewerbe, alles gehört unter den Begriff des Gewerbes und sollte ministeriell in einer Hand sein, damit es sich nicht gegenseitig bekämpft und nicht der Zufälligkeit anheimgegeben werde, ob ein Ressort grade eine überlegene Persönlichkeit hat und dadurch begünstigt wird und das andere nicht; alle diese Gedanken des Vorredners theile ich im Prinzip und in den Bestrebungen; aber lassen Sie uns doch erst einen Schritt vorwärts machen, den wir übersehen können, und verlangen Sie nicht, dass solche Organisationen bei den Schwierigkeiten, die man überhaupt hat, irgend einen Schritt vorwärts zu thun, wie die Minerva aus dem Kopfe des Finanzministers springen soll, der noch nicht da ist. || Uns zuzumuthen, dass wir zuvor eine Menge anderer Gravamina auch bessern und eine Menge anderer nützlicher Sachen auch einführen, damit sollten Sie uns nicht abschrecken von dem Wege, den wir heute einzuschlagen wünschen. Der Hr. Abg. Miquel fragte in Bezug auf das Reichseisenbahnprojekt — ich glaube, ich habe die Frage schon beantwortet — wie ich mich früher dazu gestellt habe. Wie die königliche Regierung sich aber in Zukunft dazu stellen wird, wird wesentlich davon abhängen, wie die Personalverhältnisse im Handels-Ministerium und im Finanz-Ministerium sich gestalten, und wenn ich Kollegen gewinnen kann, die nicht gerade Kabinetsfragen daraus machen, sobald man ihnen solche Vorschläge macht, so werde ich suchen, der Sache näher zu treten und sie mit dem Reich wenigstens zu einem geschäftlichen Abschluss zu bringen, der uns freie Hand auf preussischem Gebiet lässt. Dazu müsste ich aber doch erst wissen, wie die Personenfrage sich stellt. Alle diese Sachen sind ja in viel höherem Masse Personenfragen als sachliche Fragen, man kann dergleichen nicht mathematisch wie in den exacten Wissenschaften behandeln, nicht wie bei chemischen Mischungen, wo man so und so viel Gewichtstheile zusammenwiegt, so gewissermassen durch Gesetz ein Aggregat von ministeriellen Berechtigungen herstellen, das hilft alles nichts, wenn man nicht die Personen dazu hat. Wenn die eine fähig ist, die andere nicht, wenn die eine energisch ist und die andere das Gegentheil davon ist, so werden die Figuren, die man erhalten hat, so werden die Formeln,

ıcĸ gemeinsamer Arbeit hinter uns haben, schwer getrennt, und
'ort bei den ersten Anzeichen des Unmuths die Hand dazu ge
ıser Abschied beschleunigt würde, bis er mit einer Entschied
: Hoffnung auf Umkehr ausschloss, auf seiner Entlassung beharrt
· Abschied nicht bewilligt war, war es nicht thunlich, Verhanc
leren Personen anzuknüpfen. Diese Verhandlungen sind nicht so
d viele Leute geneigt, ein weniger verantwortliches, ein weniger
'echendes Ministerium zu übernehmen, wenn es vakant wird; abe
ıanz-Minister, Angesichts der finanziellen Reformen, die bevorste
ıts der Stellung, die die Mehrheit des Reichstags dazu genomme
ıört ein Mann von einigem Muth, der sich dazu entschliesst. I
rhandlungen; man hat sich mit jedem einzelnen stundenlang aus
zen, ob er mit diesen oder jenen Bedingungen einverstanden ist
ıdlungen müssen doch vorher stattfinden, nicht nachher. Ausse
Ernennung des Finanz-Ministers Sr. Majestät dem Könige zu.
› Sicherheit haben, dass, wenn Se. Majestät für ein so wichtiges
ıe Attributionen noch wichtiger zu machendes Ministerium eine
ennt, derselbe politisch dem Monarchen genehm sei; denn im K
ı Monarchen die Sache betreiben, ist für einen Minister nicl
h dem Wortlaut unserer preussischen Verfasssung ist das eine u
e Aufgabe. Ich bitte sich darüber nicht zu täuschen, dass es n
'fassung der König ist, dem das Recht zusteht und der auch
eit und im Stande ist, dieses Recht auszuüben. || Also, meine I
ıhte Sie in erster Linie bitten, dem Weg, den der Herr Vorr
agen hat, nicht zu folgen, mich nicht auf den nächsten He
hjahr 1879, also jetzt ungefähr übers Jahr mit diesen Reform
ten. Wir wissen alle nicht, wer von uns dann noch lebt, un

bis diese Sache überhaupt geregelt ist. Denn ich bin in dieser Beziehung — in Betreff des Schiebens auf die lange Bank und in Betreff des Sagens: „Nur jetzt nicht!“ — ein gebranntes Kind, und ich bin nicht mehr in der Gesundheit, um auf Dinge, die mir so am Herzen liegen, wie diese, lange warten zu können, wenn ich Hand an sie noch legen will. Wenn die Herren nicht im Stande sind, uns diese Einrichtung zu bewilligen, ja, so muss ich mir die Entschliessung dann vorbehalten, ob ich zu einem Auskunftsmittel greife, was mich sicher und ohne Konflikt mit Ihnen zum Ziele führen würde, oder ob ich mich amtlich ausser Verantwortung stellen will, oder ob Sie uns die Zeit bewilligen wollen, die ich glaubte, dass wir sie hätten, nämlich in dem Masse und mit der Gründlichkeit, die vielleicht auch den Abg. Miquel befriedigt, die Gesetzesvorlage auszuarbeiten, und sie Ihnen im Monat Mai an derselben Stelle wieder zu unterbreiten.

Nr. 6778. Preussen. 23. März 1878.

Nr. 6779.

PREUSSEN. — Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 27. März 1878. — Rede des Präsidenten des Staatsministeriums bei der zweiten Berathung des Nachtragsetats.

Präsident des Staatsministeriums Fürst von Bismarck: Ich habe nicht geglaubt, dass ich mich meinem Herrn Nachbar, dem Abg. Lasker gegenüber in Bezug auf meine *bona fides* zu vertheidigen haben würde, mit der ich in der vorigen Sitzung versichert habe, dass ich bis zu einem gewissen Zeitpunkt überzeugt gewesen wäre, der Landtag würde während der Sitzungen des Reichstags nicht zusammenkommen, sondern erst nach Ostern. Der Herr Minister Friedenthal hat mir in dankenswerther Weise sein Zeugniss dafür ausgestellt, dass ich mich wirklich *bona fide* in dieser Ueberzeugung befunden habe und habe befinden können. Diese Ueberzeugung in mir hervorzurufen, dazu haben gerade die Reden des Hrn. Abg. Lasker im Anfang Februar beigetragen. Es ist eine Eigenthümlichkeit, vielleicht nur der Zeitungen, die ich halte, dass sie vorzugsweise die Reden meines Nachbarn mit einer gewissen Ausführlichkeit geben, und dann die Wirkungen, die sie haben, nicht immer aus den Auszügen ersichtlich ist, die für Denjenigen, der nicht Zeit hat, die stenographischen Berichte zu lesen, allein massgebend sind. Ich habe damals, als ich mich im Urlaub befand, die Reden des Herrn Abgeordneten gelesen und geglaubt, dass sie wie gewöhnlich massgebend sein würden, und er sich durch eine Majorität in seinen Ueberzeugungen gedeckt finden würde. Ich erinnere mich noch, dass mir namentlich die Ziffer auffiel, die er angab, die Vertagungskosten würden, wenn der Landtag inzwischen nicht geschlossen würde, sich auf eine halbe Million Mark belaufen, und dass ich mir damals ausrechnete,

Nr. 6779. Preussen. 27. März 1878.

nach seiner Bequemlichkeit zu regeln. |
nach Ostern zusammen, heisst es an einer anderen Stelle |
tag zusammen ist. Bei einigem guten Willen lässt sich
und besonders, wenn man die Gesetzgebung zu Hülfe nii
leicht in der Lage sein, bei Fortsetzung der Session
höchstens 14 Tage dauern möchte, die Gesetze zu erlec
einer anderen Stelle nochmals die Aeusserung: || Wir wür
nach Ostern fertig sein. || Nun, der Herr Abgeordnete sol
sten vorwerfen, wenn ich mich daran gewöhnt habe, sein
schätzen, und nicht vorgesehen habe, dass er gerade i
durchschlagend gewesen ist. || Ich bin in der Ueberzeugung
dass die Sitzungen des Reichstags nicht unterbrochen werd
Landtagssitzungen, sondern dass dieselbe Rücksicht, welch
anlasste, seine Sitzungen bei Anfang derer des Reichstag
die Gefahr hin, wesentliche Gesetze nicht zu Stande kom
auch abhalten würde, während der Sitzungen des Reichsta
treten zu lassen. Wenn vielleicht nicht alle meine Kollegen
gewesen sind, so hat darüber ein Aussprechen zwischen i
über nicht stattgefunden, und die Meinungverschiedenheiten
leicht dadurch, dass ich allein derjenige bin, der die Int
zu vertreten hat. Ich würde, wenn ich ausdrücklich gefrag
Reichskanzler nie dem Gedanken zugestimmt haben, dass g
Beispiel geben solle, Landtagssitzungen während der Reichstag
Ich bin nicht gefragt worden und ich weiss nicht, aus
damals. Die Frage, die ich im Staatsministerium gestellt
Hrn. Abg. Lasker hervorgehoben worden, d. h. meine n
rüber, um nachzuweisen, dass doch irgend etwas Unkla
r Wahrheit vielleicht zu nahe getreten sein müsse, das
bestimmteste in Abrede stellen. Der Herr Abgeordn

theils verneinend, theils schweigend darauf geantwortet haben. Es ist dies um so möglicher, als einer der Minister, die wahrscheinlich früher mit einzelnen Abgeordneten oder Mitgliedern des Herrenhauses, wie ich jetzt annehme, die Sache besprochen haben mögen, der Minister Camphausen in jener Sitzung schon nicht mehr zugegen war. Solche Missverständnisse kommen vor; ich glaube, Irrthümern sind wir alle unterworfen, und auch mein Herr Nachbar, so sehr ich die Luzidität seines Urtheils anerkenne, wird auch mitunter in die Lage kommen, dass er etwas nicht gewusst hat, was er vielleicht in seiner Stellung als Abgeordneter bei grösserer Anstrengung und Forschertrieb hätte wissen können. Also ich möchte bitten, dass wir solche menschlichen Vorkommnisse gegenseitig mit etwas mehr Nachsicht behandeln, als es hier der Fall gewesen ist. ‖ Ich will auf die Thatsachen nicht weiter zurückkommen, sondern nur versichern, dass ich *bona fide* geglaubt habe, es würde erst nach Ostern der Landtag wieder zusammenkommen und dass ich, wenn ich es anders gewusst hätte, — und namentlich darauf halte ich, das den übrigen Deutschen gegenüber zu konstatiren — als Reichskanzler dieser Einrichtung widersprochen haben würde. Darum habe ich es nochmals zur Sprache gebracht. ‖ Die Frage, warum überhaupt wir uns über diese Dinge nicht früher schlüssig gemacht haben, will ich nur mit wenigen Worten berühren. Einmal bin ich, der sie hauptsächlich betrieben hat, in einem Zustand von Krankheit hierher gekommen, der mir nur wenig Arbeitsstunden täglich und namentlich sehr wenig Verkehr mit meinen Kollegen gestattete. Es ist kein dankbares Gewerbe, sich bis zu diesem Grad mit seiner Person einzusetzen, man wird stets wie ein kerngesunder Mensch behandelt, von dem alles verlangt wird, was ein tüchtiger und gesunder Mensch bei Tag nnd Nacht hätte leisten können. Indessen auch, wenn ich arbeitsfähiger gewesen wäre, um den Ueberzeugungen Nachdruck zu verschaffen, die ich seit 15 Jahren habe und von denen ich mir vielleicht nach menschlicher Gewohnheit eingebildet hätte, dass sie von den meisten wohlgesinnten Leuten — ich sehe, das ist nicht der Fall — in demselben Masse getheilt würden, so dass sie gewissermassen wie reife Früchte am Baum hingen, man brauche nur anzustossen, so würden sie fallen, so habe ich mich darin geirrt; auf der Hand liegt, dass ich diese Vorlage erst im Staatsministerium zum Abschluss bringen und das Staatsministerium sie bei Ihnen einbringen konnte, nachdem im Reichstag das Gesetz über die Stellvertretung zu einem Abschluss gekommen war. Wenn dieses ganze Gesetz an dem etwaigen Zwiespalt zwischen Reichstag und Bundesrath gescheitert wäre, dann wäre eigentlich für eine Stellvertretung dieser Art kaum ein Anlass gewesen, wir hätten uns dann behelfen müssen, wie bisher, mit einer selbständigen Vertretung des Kanzlers im Reich neben einer Vertretung des Minister-Präsidenten, ohne die Einrichtung, die wir heute bei Ihnen befürworten. Ganz leicht ist die geeignete Persönlichkeit für diese Stellung auch nicht auszumitteln. Dann was den zweiten Fall mit der Uebertragung der Forsten und Domänen betrifft, so gestehe ich da ganz offen, dass ich bei der mir bekannten Abneigung meines

Kollegen von dieser Bedeutung in seinem Fach
uns sachliche Motive nicht trennten. Ich muss d
auf Aeusserungen, die der Hr. Abg. Virchow in d
kollegialisches Verhalten gethan hat, als wenn u
träglichkeit und Feindseligkeit herrsche und als
wirkte, einen meiner Kollegen nach dem andern
das geschehen sei, ihnen dann noch mit einem
Das ist durchaus nicht der Fall gewesen, es ist d
Auffassung, und ich habe eben angeführt, welche
Verbleiben des Ministers Camphausen gelegt hal
meine Ueberzeugung, von der ich wusste, dass e
habe zurücktreten lassen, bis der Moment gekomme
stand nicht mehr zu fürchten brauchte. || Es hat
dass der Hr. Abg. Virchow in der Strenge seines U
schaft seinerseits gegen die Minister sofort sich mi
Minister sind; ich knüpfe daran die Hoffnung, d
meiner ministeriellen Vergangenheit günstiger beur
mehr Minister sein werde. Seine Anhänglichkeit
war mir neu, aber ich bin doch angenehm davon
seiner Kämpfe mit den Collegen Eulenburg und
Zeiten erinnere. || Warum der dritte Punkt, die
Ministers eilig schien, das habe ich neulich schon
lauben, nachher darauf zurückzukommen. Ich will nu
des Herrn Abg. Lasker beantworten in der Reihe,
Er sagte mir, ich hätte an einem Tage behaupte
könne füglich der Vertreter der Eisenbahnen sein.
wohl nicht behauptet; ich habe vielleich

Reichskanzlers. Ich möchte dabei ein für allemal die Bemerkung machen, es ändert ja in der Sache nichts, einem Minister Widersprüche in seinen Behauptungen nachzuweisen; das ändert in der Sache gar nichts. Der Minister ist wie ein anderer und kann die grössten Albernheiten vielleicht reden, wenn er gerade nicht in guter Stimmung ist, um klar zu urtheilen. Aber selbst, wenn das der Fall ist, so ändert das in der Sache nichts. Es ist mir so erinnerlich, dass so viele Reden stets damit anfingen: der Minister-Präsident hat gesagt — und wenn der Minister-Präsident Unsinn gesagt hätte, so ändert das an der Sache absolut nichts und wir geben der Sache eine persönliche Tournure und verlieren unsere Zeit und gewinnen doch in der Sache nichts, wenn wir sagen, dass ein Minister etwas Unhaltbares gesagt hätte; das entscheidet in der Sache nichts und beweist nur, dass wir alle in der Vertretung unserer Aufgabe nicht unsere Zeit so geschickt verwerthen, wie es wohl das Ideal sein könnte. || In Bezug auf die Eile, die wir in Betreff auch der scheinbar gleichgültigen Uebertragung der Forsten auf das landwirthschaftliche Ministerium hier entwickeln, ist für mich ein Gesichtspunkt besonders maasgebend im Anschluss an das, was ich soeben sagte: dem Finanz-Minister mehr Zeit zu schaffen, als er bisher hat. Wenn er ein gewissenhafter Mann ist, so kann er sich in forst- und landwirthschaftlichen Angelegenheiten gar nicht soweit einarbeiten, wie sein Gefühl der Verantwortlichkeit es verlangt, ohne dabei seine übrigen Geschäfte in den Hintergrund treten zu lassen, namentlich das Geschäft der Gesetzgebung, und ich habe das Gefühl, dass die Aufgabe der finanziellen Gesetzgebung bei uns seit mindestens zwölf oder mehr Jahren durch diese Ueberbürdung der verschiedenen Finanz-Minister zurückgeblieben ist; ich habe das Gefühl, dass wir zurückgeblieben sind in der Finanz-, Zoll- und Steuergesetzgebung im Vergleich mit allen übrigen europäischen Staaten, und dass wir sehr viel nachzuholen haben auf diesem Gebiet, um uns wieder auf das Niveau der anderen Kulturstaaten, England, Frankreich, Oesterreich zu erheben, auch Russland übertrifft uns in Bezug auf seine Steuergesetzgebung und Steuerveranlagung in mehr als einem Punkt, und es ist Zeit, dass dem abgeholfen wird, dass man einen Finanz-Minister hat, der weniger überbürdet ist und Zeit behält, sich den Aufgaben der Gesetzgebung zu widmen und sich nicht wegen Ueberbürdung dabei beruhigt, dass bei uns alles so vortrefflich wäre, dass es einer Besserung nicht mehr bedürfe, eine Ueberzeugung, die sich in grossen büreaukratischen Organisationen ja sehr leicht von Generation zu Generation fortpflanzt. Der Herr Abgeordnete hat uns die Flüchtigkeit der Arbeit vorgeworfen, auch der Kalkulatur. Ja, meine Herren, Sie sollten daraus nur unseren Eifer erkennen, Sie nicht lange zu belästigen und Ihnen möglichst schnell, nachdem soviel Zeit vergangen war, dasjenige zu liefern, was wir überhaupt für nothwendig hielten. . . .

Ich bitte um Verzeihung, wenn ich pausire, es ist mir schwer, gegen die durch den Katarrh im Hause verursachte Störung hindurchzusprechen, weil ich selbst leidend bin. Wir haben vor der Wahl gestanden, als Ihre Sitzungen

[illegible] beim Reichstage noch nehmen könnte, als dass ich Sie damit
Ostern wieder zusammenzukommen. Ich bitte also um Verzei
aus Gutmüthigkeit unrichtig verfahren bin, es soll nicht wiede
Es handelt sich hier blos darum, die Dringlichkeit der
sprechen und zu beurtheilen, nicht ihren Inhalt. Wenn es sich
Inhalt handelte, so glaube ich, brauchten wir uns gar nicht a
würden doch die Majorität haben, aber der Zweifel ist über d
Ich habe schon vorhin gesagt, warum mir eins und das andere
ich muss noch zurückkommen auf die Frage, warum die Schöpfu
Eisenbahn-Ministeriums mir dringlich erschienen ist. Wir habe
eine plötzliche und ungeprüfte Aenderung aller darüber beste
in Anspruch genommen, sondern das Bedürfniss war hauptsächl
eine sachkundige und direkt für die Eisenbahnen verantwortlic
Aufsicht des Eisenbahnbetriebes, namentlich innerhalb der König
zu schaffen. Die Gesetze können gerade so bestehen, wie sie b
und ist der Ausdruck „Handels-Minister“ maassgebend und
die Auslegung des Gesetzes, so mag ja der bisherige Handel
bisherige Handels-Ministerium, diese Funktionen fortsetzen. E
bemerkt, dass es vielleicht nützlich wäre, die gesetzliche Attribu
von dem eigenen Betriebe der Eisenbahnen; das würde sich
machen lassen, der Name ist also gesetzlich nicht störend. Für mic
Bedürfniss nur, den Betrieb auf den Staatsbahnen so schnell wie m
miren, und ich bin zu der Ueberzeugung, dass diese Reform dringl
lich in letzter Zeit durch die Beschwerden anderer amtliche
weige veranlasst worden. Es sind dies einmal die Beschwerden
st- und Telegraphenverwaltung, die darüber in einem dicken

in manchen Fällen geglaubt entschlagen zu können. || Der Postlauf ist dadurch, durch plötzliche Aenderungen einzelner Züge auf den Staatsbahnen, wesentlich in Unordnung gekommen; man hat sich geweigert und weigert sich noch, die Post auf Schnellzügen mitzunehmen, und verweist sie auf die langsameren Züge. Bei Unglücksfällen bleibt der Postwagen liegen und die Personen werden weiter gefahren, während sich Jeder zur See erinnert, wie vor allen Dingen mit Lebensgefahr jeder Kapitän beflissen ist, zunächst die Post zu sichern, die er an Bord hat. Es haben lange Verhandlungen darüber stattgefunden, und ich hatte mit militärischer Reichshülfe drohen müssen, weil man gewaltsam die Postbeamten hat zwingen wollen, beim Rangiren des Zuges die ihrer Obhut anvertrauten Postwagen mit ihren Geldern und Briefschaften zu verlassen, auszusteigen, sich auf den Perron zu begeben, den von ihnen verantwortlich beaufsichtigten Wagen im Dunkel verschwinden zu lassen, und nachher wieder einzusteigen, und zwar aus welchen Gründen? Die meisten Unglücksfälle passirten beim Rangiren und die Haftpflicht der Eisenbahnen würde in höherem Masse belastet, wenn Postbeamten beim Rangiren zu Schaden kämen, deshalb sollten sie beim Rangiren aussteigen. — Man verweigert den Briefboten das Betreten des Bahnkörpers bei der Bestellung der Briefe an diejenigen Beamten, die nur durch Betreten des Bahnkörpers erreichbar sind, an diese armen Leute, die dicht an oder auf der Bahn wohnen. Infolge dessen müssen die Briefe, die an solche gerichtet sind, als unbestellbar zurückgewiesen werden, weil die Leute in der rundum von Eisenbahnen umgebenen Mitte nicht zu erreichen sind. Man verweigert der Staatstelegraphenleitung den Eingang in diejenigen Postanstalten, mit denen sie vereinigt sind, wenn dieselben sich innerhalb der Bahnhöfe befinden. Das Eigenthümlichste von Allem finde ich die Streitigkeiten und die Exklusivität, welche bei Neubauten auf den Eisenbahnen — nicht blos Privatbahnen — stattgefunden haben, dass, wenn die Post den Wunsch hat, zwei bis drei Zimmer für ihren Dienst in den Bahnhöfen eingebaut zu bekommen, in Gegenden, wo das Bauterrain sehr wohlfeil war, es dieser rund durch alle Instanzen abgeschlagen ist, und die Post genöthigt ist, sich zur Unbequemlichkeit des Publikums jenseits der Strasse ein selbständiges Haus zu bauen und die beiden fiscalischen Zweige nebeneinander, aber unabhängig von einander den Betrieb besorgen. Der Mehrbau von zwei bis drei Zimmern würde vielleicht 1000 bis 1500 Thaler kosten. Der Bau eines neuen Posthauses kostet 7 bis 8000 Thaler, unter 6000 fast nie. Dass nun derselbe preussische Fiscus, der in beiden Fällen betheiligt ist, zu den Kosten der Reichspost von 8000 Thalern etwa 5000 beitragen muss und dass er mit 1000 abgekommen wäre, wenn er in seinem Gebäude die Post zugelassen hätte, das haben die Ressorts keinen Grund unter sich abzuwägen, weil keines von ihnen für das politische Gesammtwesen, dem sie angehören, sich verantwortlich fühlt, sondern jeder nur für sein Ressort, und die meisten Ressorts in dem Maasse bei uns getrennt sind, dass ihnen ein Vortheil für das eine, der mit grösserem Schaden für das Collegialressort ver-

jenigen, welche die 8 Millionen Ausfall, die wir im
Forsterträgen hatten, durch Steuerzuschläge ersetze
ob sie an diesem Gerberglück sich erheblichen Antheil
aber verlange ich gar nicht, dass die Lohe theurer
wünsche nicht, dass die ungarische Lohe eben so
transportirt wird, sondern die deutsche ebenso wohl
wird der Gerber noch viel glücklicher. Dass diese
eben, worüber ich mich beklage, und wir zerstören
Verfahren bei uns den Aufschwung, den die Anpfl
den letzten zehn bis fünfzehn Jahren auf viele Beför
mählich genommen hat. Alle, die auf die Mahnung
sind, alle die Oberförster, die nach den Weisunge
Eichenlohschläge angelegt haben, müssen sich sage
produktives Werk unternommen haben, während sie
des Landes wesentliche Dienste zu leisten. Sie seh
durch ihre Waldungen fahren. Sie sind genöthigt, di
zuroden und Nadelholz anzupflanzen, obschon auch d
ist. Der ganze Siegener Haubergbau wird ganz wes
kommnisse geschädigt. Wenn wir aber keine Eichen
duziren und die ungarischen Quellen aufhören, inden
nünftigen Einrichtungen kommen, mögen darüber auch
— dann sieht sich bei uns der Gerber vergebens nac
Ich bin nur durch die Einwendung des Herrn Abg.
nöthigt, auf diese Details einzugehen. Damit Sie al
Sachen nicht aus der Luft greife, bitte ich um die
stückweise eine Mittheilung unserer obersten Forstbe
ssermaassen als Beschwerde über unseren Staats

zum Theil in der Ungunst der allgemeinen wirthschaftlichen Verhältnisse; hauptsächlich aber ist sie eine Folge der übermässig vermehrten Einfuhr von Holz aus ausserdeutschen Ländern und des Zurückdrängens der deutschen Hölzer von den Konsumtionsplätzen des Auslandes durch die Konkurrenz der schwedischen und österreichisch-ungarischen Hölzer. Am meisten fällt das österreichisch-ungarische Holz ins Gewicht. Die Einfuhr betrug im letzten Jahre 17 Millionen Centner von österreichischem Holze bei uns:

soviel ich *obiter* berechnet habe, ungefähr dasselbe Quantum, welches in allen preussischen Staatsforsten in einem Jahre eingeschlagen zu werden pflegt.

Die Einfuhr ungarischer Lohe ist seit 1874 von 258,000 Ctrn. auf 1,124,000 Ctr. gestiegen. Die Möglichkeit einer so massenhaften Einfuhr gründet sich nur darauf, dass das aus Oesterreich-Ungarn kommende Holz vermöge der Differentialtarife auf den deutschen und namentlich den preussischen Staatsbahnen zu erheblich billigerem Satze transportirt wird, als das einheimische Holz, dass ausserdem von manchen Bahnverwaltungen für grössere Transporte noch sogenannte Refaktien bewilligt werden, — das heisst, ganz vom Belieben der Bahnverwaltung abhängige Pauschalsätze. In welchem Umfange ausländisches Holz durch billige Tarifsätze vor dem einheimischen bevorzugt wird, geht aus Folgendem hervor. Nach Hannover kostet eine Waggonladung von 200 Centnern durchschnittlich pro Kilometer bei einem Transport von einer 1400 Km. entfernten Station in Ungarn 28 bis höchstens 33 Pfennige; im internen hannoverschen Verkehr kostet dasselbe Quantum für ein Kilometer 43—50 Pfennige: also ein Aufschlag von 28 zu 50 Pfennigen, der fast 80—90 Prozent ausmacht. Wird der niedrigste Satz des internen Verkehrs von 43 Pfennigen, der aber selten vorkommt, angewendet auf den ungarischen Transport, so würde sich die Fracht ergeben von 466 Mark aus Ungarn; sie kostet aber infolge der Differentialtarife nur 349 Mark; das fremde Holz also bezieht eine Prämie gegen das einheimische Holz von 117 Mark auf dieses Quantum von 200 Centnern; wem das Gewicht nicht geläufig ist, dem bemerke ich, dass 200 Centner ungefähr 20 Kubikmeter Holz betragen. Pro Kubikmeter musste also die Fracht von Neusohl nach Hannover gemäss den Berechnungen nach dem internen Tarif betragen 23 Mark; sie beträgt nach dem Differentialtarife aber nur 17 Mark, mithin zu Ungunsten des einheimischen Holzes weniger 6 Mark, oder mit anderen Worten: das ungarische Holz erhält in Hannover eine Einfuhrprämie von 6 Mark pro Kubikmeter. 6 Mark pro Kubikmeter ergeben auf die Klafter ungefähr 19 Mark, während wir bei uns in Pommern die Klafter Holz überhaupt für 8 Mark gut und gern verkaufen. Das ist also auf dieses geringe Quantum eine ganz ausserordentliche Differenz. Hieraus erklärt sich, dass allein auf der Station Hannover in einem Jahre 15,600 Kubikmeter Nutzholz aus Ungarn eingehen, während es für die reichen Schätze unseres Holzes im Harz mehr oder weniger an Absatz fehlt. Nach Münden kosten 200 Ctr. Holz aus Ungarn durchschnittlich pro Kilometer 35 Pfennige, von Halle a./S.

während sie nach dem hiesigen Tarife 467 M
Oderburg nach Hannover kosten 200 Centner Ho
von Dresden nach Hannover 43 Mark, also 50
meter, als auf die lange Entfernung von 872
Holz wird also um 13,70 Pfennige pro Kilometer
österreichische. Das letztere erhält auf dieser
von 5,35 Mark für jeden Kubikmeter, also m
einen Kubikmeter in unserer Provinz zahlen.

Wie weit das zurückwirkt auf unsere Ernähr
ich Ihnen durch Briefe aus Oberschlesien beweise
dass in den dortigen Wäldern alle kleinen Indust
mühlen und Holzschneiden beruhen, augenblicklich
sind. Die Leute, die von den Fuhren zu und vor
Broderwerb haben, sind brodlos; sie haben dabe
täglich durch ihre Wälder vorbeifahren zu sehen
reich, von denen jeder 30 bis 40 Waggons galiz
zer durchfährt, während sie in Folge der schlecht
keit Hunger leiden müssen. Eichene Parquete g
noch aus Ungarn nach Paris, während die näher
in Sachsen, Westfalen und Rheinland aus Mange
zwar lediglich durch die Differentialtarife, weil u
ten, die sie treffen, nicht tragen können. Das
weiter fort:

Diese durch die bestehende Eisenbahnpolitik di
verhältnisse üben eine so tief greifende Schädigu
Königlichen Forstbesitz und die daraus zu erziel
dern auch auf Handel und Industrie und Steuer
Es ist deshalb dringend geboten, eine schleun
vor Allem muss der Forderung Geltung verschafft

Herr Minister Friedenthal schon erwähnte, dass vom Handels-Ministerium nicht genug Beschäftigung für einen Minister übrig bliebe, wenn die Eisenbahnen abgezogen würden, so würde ich daraus den Schluss ziehen, dass im heutigen Handels-Ministerium die Eisenbahnen die Hauptsache sind und namentlich die Reformen darin, die dringlichsten, die überhaupt angestrebt werden können auf dem Gebiete des Handels und Verkehrs; vor der Hand glaube ich mehr noch ihre Schwerkraft in den finanziellen Reformen in Beziehung auf Steuer- und Tarifwesen zu finden. Wenn aber im Handels-Ministerium das Eisenbahnwesen augenblicklich das schwerste Gewicht hat und wenn wirklich ein Personenwechsel — wie noch nicht feststeht — eintreten sollte, so würde dieser Umstand dafür sprechen, das Handels-Ministerium zunächst in die Hände eines besonders in Eisenbahnsachen kundigen Ministers zu legen. (Hört!) || Ja, rufen Sie: Hört! Dazu sage ich es. || Ich werde vielleicht im Laufe der Debatte noch Gelegenheit haben, das Wort zu ergreifen. Ich bitte um Entschuldigung, wenn im Augenblick meine Erschöpfung mich abhält, zum Schluss zu gelangen.*)

Nr. 6779. Preussen. 27. März 1878.

Nr. 6780.

DEUTSCHLAND. — Vorlage des Bundesraths an den Reichstag. — Entwurf eines Gesetzes zur Abwehr sozialdemokratischer Ausschreitungen.

Nr. 6780. Deutschland. 20. Mai 1878.

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden deutscher Kaiser, König von Preussen etc., verordnen im Namen des Reichs nach erfolgter Zustimmung des Bundesraths und des Reichstags, was folgt:

§ 1. Druckschriften und Vereine, welche die Ziele der Sozialdemokratie verfolgen, können von dem Bundesrath verboten werden. Das Verbot ist öffentlich bekannt zu machen und dem Reichstag sofort oder, wenn derselbe nicht versammelt ist, bei seinem nächsten Zusammentritt mitzutheilen. — Das Verbot ist ausser Kraft zu setzen, wenn der Reichstag dies verlangt.

§ 2. Die Verbreitung von Druckschriften auf öffentlichen Wegen, Strassen, Plätzen oder an anderen öffentlichen Orten kann von der Polizeibehörde vorläufig verboten werden, wenn die Druckschriften Ziele der im § 1 bezeichneten Art verfolgen. — Das Verbot erlischt, wenn nicht innerhalb vier Wochen die Druckschrift von dem Bundesrath auf Grund des § 1 verboten wird.

§ 3. Eine Versammlung kann von der Polizeibehörde verboten oder nach ihrem Beginn von dem Vertreter der Polizeibehörde aufgelöst werden, wenn

*) Das Resultat der Berathung war die Bewilligung der Vicepräsidenten-Stelle, dagegen die Ablehnung der beiden anderen Anträge. A. d. Red.

Nr. 6780. Deutschland. 20. Mai 1878.

Thatsachen vorliegen, welche die Annahme rechtfertigen, dass die Versammlung Zielen der im § 1 bezeichneten Art dient.

§ 4. Wer einem nach § 1 oder 2 erlassenen Verbote zuwider eine Druckschrift verbreitet, wird mit Gefängniss bestraft. — Die Beschlagnahme der Druckschrift kann ohne richterliche Anordnung erfolgen (§ 23 ff. des Gesetzes über die Presse vom 7. Mai 1874).

§ 5. Die Betheiligung an einem nach § 1 verbotenen Vereine oder an einer nach § 3 verbotenen Versammlung wird mit Gefängniss bestraft. — Gleiche Strafe trifft Denjenigen, welcher sich nicht sofort entfernt, sobald die Auflösung einer Versammlung auf Grund des § 3 erfolgt ist. — Gegen die Vorsteher des Vereins sowie gegen die Unternehmer und Leiter der Versammlung und gegen Denjenigen, welcher zu einer verbotenen Versammlung das Lokal hergiebt, ist auf Gefängniss nicht unter drei Monaten zu erkennen.

§ 6. Dieses Gesetz tritt sofort in Kraft. Dasselbe gilt für den Zeitraum von drei Jahren.

Begründung.

Die Ausbreitung der Sozialdemokratie hat in Deutschland im Laufe der letzten Jahre immer grössere Dimensionen angenommen. Die sozialdemokratischen Lehren und Tendenzen sind in Kreise gedrungen, welche denselben früher unzugänglich waren. Die sozialdemokratische Agitation, planmässig und durch geschulte Agitatoren betrieben, übt mehr und mehr ihren verderblichen, die Gemüther verwirrenden Einfluss auf die Massen der Bevölkerung aus. Um den Umsturz der bestehenden Verhältnisse und die Bildung des sozialistischen Staates herbeizuführen, ist die Sozialdemokratie unablässig bemüht, Unzufriedenheit in den besitzlosen Klassen zu verbreiten, dieselben gegen die besitzenden Klassen aufzureizen, die überlieferten sittlichen und religiösen Anschauungen, die Vaterlandsliebe, die Pietät und Achtung vor dem Gesetze, überhaupt alle diejenigen Grundlagen zu untergraben, auf welchen der Staat und die Sicherheit der Gesellschaft beruhen. Die Sozialdemokratie droht das Gemeinwohl auf das empfindlichste zu schädigen, indem die durch ihre Agitationen hervorgerufene Beunruhigung und Störung des öffentlichen Friedens nicht ohne Rückwirkung auf die Entwickelung der wirthschaftlichen Verhältnisse bleiben können. || Wiederholt sind die verbündeten Regierungen an den Reichstag mit Vorschlägen herangetreten, um den Gefahren der Sozialdemokratie durch schärfere Strafbestimmungen entgegenzuwirken. Es geschah dies bei Gelegenheit der Vorlage des Gesetzes über die Presse und in der Session 1875/76 durch die Abänderungsvorschläge zum Strafgesetzbuche. Diese Vorschläge haben die Zustimmung des Reichstags nicht gefunden; die Frage aber, ob es nicht besonderer Maassnahmen bedürfe, um den Ausschreitungen und der weiteren Verbreitung der Sozialdemokratie entgegenzutreten, ist damit nicht erledigt worden; dieselbe ist vielmehr fortdauernd eingehend erwogen und nunmehr aus Anlass des vor kurzem gegen das Leben Sr. Majestät des Kaisers verübten Attentats

wiederum in den Vordergrund getreten. || Die verbündeten Regierungen glauben diese Frage bejahen zu müssen. || Die in Deutschland geltenden gesetzlichen Vorschriften auf den Gebieten der Presse und des Vereinswesens, auf welchen sich die sozialdemokratischen Agitationen vorzugsweise bewegen, reichen, wie die Erfahrung gezeigt hat, nicht aus, um diesen Agitationen mit Erfolg zu begegnen. Es bedarf kräftiger und schneller eingreifender Mittel, um den Gefahren vorzubeugen, welche aus der Verbreitung der sozialdemokratischen Lehren dem Gemeinwesen drohen. So fern die Absicht liegt, das Vereins- und Versammlungsrecht sowie das Recht der freien Meinungsäusserung allgemeinen und dauernden Beschränkungen zu unterwerfen, so erscheint es doch im öffentlichen Interesse geboten, dem Missbrauche, welchen die Anhänger der Sozialdemokratie mit diesen Freiheiten fortgesetzt treiben, Schranken zu setzen und auf diese Weise den Bestrebungen Raum zu gewähren, welche darauf gerichtet sind, durch Aufklärung und Belehrung, durch Stärkung des Sinnes für Recht und Sitte wie durch wirthschaftliche Verbesserungen die Wurzeln des Uebels zu beseitigen. || Solche Schranken können aber nur durch die Gesetzgebung aufgerichtet werden und diese muss, da es sich um eine alle Bundesstaaten gleichmässig bedrohende Gefahr handelt, von dem Reiche ausgehen, dessen Kompetenz dazu nach Artikel 4 Ziffer 16 der Reichsverfassung keinem Zweifel unterliegt. || Auf diesen Gesichtspunkten beruhen die Bestimmungen des vorgelegten Gesetzentwurfes.

Nach § 1 soll der Bundesrath die Ermächtigung erhalten, Druckschriften und Vereine, welche die Ziele der Sozialdemokratie verfolgen, zu verbieten. Die auf Grund dieser Ermächtigung erlassenen Verbote sollen der Kontrole des Reichstages unterliegen, welcher befugt sein soll, die Ausserkraftsetzung derselben herbeizuführen. || In der Presse und in dem Vereinswesen liegt der Schwerpunkt der sozialistischen Agitation. || Eine grosse Menge vielgelesener Blätter verbreitet die sozialdemokratischen Lehren täglich in allen Theilen Deutschlands und in allen Schichten der Bevölkerung. Hand in Hand mit der Presse wirken zahlreiche Versammlungen für die Zwecke der Sozialdemokratie, und in weit verzweigten Vereinen besitzt dieselbe in Deutschland in höherem Maasse eine einheitliche und geschlossene Organisation als in irgend einem anderen Lande. || Das Verbot des Bundesrathes würde, soweit es sich auf nichtperiodische Druckschriften erstreckt, häufig erst eintreten können, wenn die Verbreitung der Druckschrift vollendet ist. Dies gilt insbesondere von Flugschriften und Broschüren, welche auf Strassen und an öffentlichen Orten verbreitet werden. Deshalb schlägt der § 2 des Entwurfes vor, die Polizeibehörde für befugt zu erklären, die Verbreitung sozialdemokratischer Druckschriften auf öffentlichen Wegen, Strassen, Plätzen oder an anderen öffentlichen Orten vorläufig zu verbieten. Ein solches Verbot soll jedoch erlöschen, wenn es nicht innerhalb vier Wochen von dem Bundesrathe auf Grund des § 1 bestätigt wird. || Auch die nach § 1 dem Bundesrathe zu gewährende Befugniss zum Verbote von Vereinen würde in vielen Fällen von geringer Wir-

sich nicht immer als Vereinsversammlungen qu
her der im § 3 des Entwurfes vorgeschlagener
lizeibehörde befugt sein soll, Versammlungen im
dem Beginn durch den von ihr entsandten Ver
sachen vorliegen, welche die Annahme rechtfe
die Ziele der Sozialdemokratie verfolge. || Di
schlagenen Strafbestimmungen sollen die Durch
zu erlassenden Verbote sicherstellen. || Wenn en
der Gültigkeit des Gesetzes auf einen Zeitraum
so beruht dies auf der Absicht, die Freiheit der
auch der Sozialdemokratie gegenüber nicht lä
Sicherung des Staates und des öffentlichen Frie
ist, und auf der Hoffnung, dass es nach Ablauf
Schutzes nicht mehr bedürfen werde.*)

Nr. 6781.

DEUTSCHLAND. — Erlass, betreffend die
prinzen mit der Stellvertretung des Kai
geschäften.

Nr. 6781. Deutschland. 6. Juni 1878.

Da Ich in Folge Meiner Verwundung zur Vo
schriften augenblicklich nicht im Stande bin, I
Aerzte, um die Heilung der Wunden nicht aufz
enthalten soll, so will Ich Euerer Kaiserlichen
Liebden für die Dauer Meiner Behinderung Me
Leitung der Regierungsgeschäfte übertragen. E
liche Hoheit und Liebden

der Kaiser und König in unserer Gegenwart den Inhalt der vorstehenden Verordnung nach genommener Kenntniss von derselben ausdrücklich genehmigt und die Vollziehung und Veröffentlichung durch Allerhöchstihren dabei gegenwärtigen Reichskanzler und Minister-Präsidenten befohlen haben. Nr. 6781. Deutschland. 4. Juni 1878.

v. Wilmowski. v. Albedyll.
Fürst v. Bismarck.

Fürst v. Bismarck. Otto Graf zu Stolberg. Leonhardt. Falk. v. Kameke. Friedenthal. v. Bülow. Hofmann. Graf zu Eulenburg. Maybach. Hobrecht.

An
des Kronprinzen des deutschen Reichs und von Preussen
Kaiserliche und Königliche Hoheit und Liebden.

Nr. 6782.

DEUTSCHLAND. — Erlass des Kronprinzen wegen Uebernahme der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften.

In der Anlage lasse Ich Ihnen eine von Seiner Majestät dem Kaiser und Könige an Mich gerichtete Allerhöchste Order mit der Weisung zugehen, dieselbe nebst Meinem gegenwärtigen Erlasse durch das Reichs-Gesetzblatt zur öffentlichen Kenntniss zu bringen. Es ist Mein fester Wille, die Mir von des Kaisers und Königs Majestät übertragene und von Mir übernommene Stellvertretung unter gewissenhafter Beobachtung der Verfassung und der Gesetze nach den Mir bekannten Grundsätzen Seiner Majestät, Meines Kaiserlichen Vaters und Herrn, zu führen. Nr. 6782. Deutschland. 5. Juni 1878.

Berlin, den 5. Juni 1878.

Friedrich Wilhelm, Kronprinz.
Fürst v. Bismarck.

An den Reichskanzler.

Nr. 6783.
Deutschland.
6. Juni 1878.

Die Erkenntniss der Gefahren, von welch
das Umsichgreifen einer jedes sittliche und re
sinnung bedroht sind, hatte die verbündeten R
des am 11. v. Mts. gegen Se. Majestät den
Reichstage den Entwurf eines Gesetzes zur Al
schreitungen vorzulegen. Der Reichstag hat
zwischen ist durch ein weiteres ruchloses Verl
Kaiser von Neuem der erschütternde Beweis
Gesinnungen bereits um sich gegriffen haben
mörderischen Thaten steigern. Von Neuem unc
halb an die Regierung die Frage heran, welche
Staat und Gesellschaft zu ergreifen sind? ||
2. d. M. wird die Verantwortlichkeit der ver
Aufrechterhaltung der Rechtsordnung durch di
vorhin erwähnten Gesetzentwurfs bei dem Reich
Die königlich preussische Regierung wenigstens i
sei, den Weg der Gesetzgebung in der durch je
tung schon jetzt weiter zu verfolgen. || Nach der
Mehrheit des Reichstages zu dem erwähnten Ge
lässt sich nicht darauf rechnen, dass die wiede
eines auf gleicher Grundlage ruhenden Entwurf
Ablehnung bei ganz derselben Zusammensetzung
Erfolg erzielen werde. || Unter diesen Umständer
Auflösung des Reichstags Neuwahlen herbeizufüh
Regierung glaubt diese Maassregel um so mehr
gegen die Richtung, in welcher ihr von Redne
le Unterstützung bei künftigen Vorlagen in
lle Bedenken hegt. || Sie

der Verfassung, den Antrag zu stellen: der Bundesrath wolle die Auflösung des Reichstags beschliessen.*) Nr. 6783. Deutschland. 6. Juni 1878.

v. Bismarck.

Nr. 6784.

DEUTSCHLAND. — **Wahlaufruf der nationalliberalen Partei.**

Nr. 6784. Deutschland. 16. Juni 1878.

Die unerwartete Auflösung des Reichstages ruft die Wähler in schwerer Zeit zur Wahlurne. Unerhörte Frevelthaten sind an dem ehrwürdigen Haupte und Einiger der deutschen Nation verübt. Eine tiefe Aufregung durchzuckt das deutsche Volk. Kummer, Scham und Zorn erfüllen alle Gemüther und werden noch gesteigert durch die in erschreckendem Umfange hervortretenden Zeichen einer weitverbreiteten Verirrung und Verwilderung. In Folge einer gewaltigen, alle Culturländer umfassenden, von der Gesetzgebung einzelner Länder unabhängigen Krisis und des orientalischen Krieges liegen Handel und Gewerbe noch immer darnieder. Die besitzenden und die arbeitenden Klassen leiden gleichmässig unter dem schweren wirthschaftlichen Drucke. Politische und confessionelle Kämpfe lähmen die einheitliche Kraft der erhaltenden Elemente. Die politische Organisation des deutschen Reiches ist noch nicht erstarkt. Das Finanz- und Steuersystem harrt einer umfassenden Reform. In dieser Lage ergeht die Aufforderung der Reichsregierung an die Nation, aufs Neue Vertreter zu entsenden, welche bereit und entschlossen sind, ihr Hülfe und Unterstützung zu gewähren in dem Kampfe gegen die Ausschreitungen der Socialdemokratie. || Wir sind davon überzeugt, dass auch die grosse Mehrheit des aufgelösten Reichstags hierbei ihre Mitwirkung nicht versagt haben würde, welche unsere politischen Freunde schon damals angeboten, als der Reichstag sich gezwungen sah, das im letzten Augenblick vorgelegte Gesetz abzulehnen. Unsere politischen Freunde werden auch im neuen Reichstage es als ihre Pflicht erachten, der Reichsregierung in der Vertheidigung der Grundlagen gesellschaftlicher Ordnung und staatlicher Sicherheit entschlossen zur Seite zu stehen, und überall, wo eine aufmerksame und energische Handhabung der bestehenden Gesetze nicht ausreicht, die erforderlichen gesetzlichen Vollmachten und Befugnisse ohne Schwanken gewähren. Alle Vorschläge, welche darauf gerichtet sind, in wirksamer Weise die auf den Umsturz der bestehenden Rechtsordnung und die Zerstörung des bürgerlichen Friedens gerichteten Angriffe zu verhindern und abzuwehren, ohne die dauernden Garantien unserer schwer errungenen bürgerlichen Freiheit zu gefährden, werden unsere Unter-

*) Die Auflösung erfolgte nach Zustimmung des Bundesraths unterm 11. Juni 1878. A. d. Red.

...loren gehen dürfen, dass eine sociale Krar
ihre gefährlichen Symptome zu unterdrücken si
nicht von den Gesetzen allein zu erwarten, sc
tige Mitwirkung aller Theile des Volkes bedin
gegenüber der gewaltigen, allen Freunden de
stellten Aufgabe jede einseitige Rücksicht auf
Wir werden auch in Zukunft lediglich nach un
nissen des Landes handeln. || Die deutschen Wä
dass der nächste Reichstag auch berufen ist, ei
tigen Fragen zu lösen. || Es gilt, die Institution
nellem Sinne auszubauen und die Bedingungen ei
Leitung der Regierung zu sichern. || Es gilt, mitt
reform das Reich durch Vermehrung der eigene
ständig zu machen und Ersatz für die ungleich
zu schaffen. || Es gilt für lange Zeit, die Handels
festzustellen. || Wir verlangen nach wie vor eine
die Verhältnisse des Reiches und der Einzelstaa
bloss eine Mehrbelastung des Volks herbeiführt.
system, welches die constitutionellen Rechte der
wahrt. Wir werden Vorschlägen nicht zustimmen
blühende Gewerbszweige vernichten würde. || Die Z
Theil unseres politischen Programms gebildet. U
auch in unseren Reihen die Ansichten auseinand
über, dass die Handelspolitik nach festen Ges
Grundsätzen geleitet werden muss, dass nur das
des bestimmend sein darf und dass die grosse
halbes Jahrhundert erprobten Politik nicht durch
drängt werden dürfen. || An den Grundlagen der V
...iden Gesetze halten wir fest ...

Seite erhobene Anklage, dass wir der Staatsgewalt zu wenig einräumen und nicht bereit seien, die Autorität des Staates und der Behörden in vollem Maasse sicherzustellen. || Die nationalliberale Partei, welche seit den ersten Tagen nationaler Einigung bestrebt war, an der Errichtung und dem Ausbau des deutschen Reiches auf den Grundlagen bürgerlicher Freiheit und Gesittung mitzuwirken, wird auch in Zukunft allen Angriffen zum Trotz ihren bisherigen Grundsätzen getreu bleiben. || Das deutsche Volk wird, dessen sind wir sicher, seine Entscheidung auch diesmal mit Besonnenheit und Festigkeit treffen.

Nr. 6784. Deutschland. 16. Juni 1878.

Berlin, 16. Juni 1878.

Das Central-Wahlcomité der nationalliberalen Partei.

Dr. Ludwig Bamberger. v. Benda. v. Bennigsen. Georg von Bunsen. Fr. Dernburg. v. Forckenbeck. Dr. Friedr. Kapp. Kiefer. Dr. Lasker. Marquardsen. Miquél. H. B. Oppenheim. Pogge-Strelitz. Rickert. Freiherr Schenk von Stauffenberg. Stephani. Dr. Techow. v. Unruh. v. Vahl. Dr. Wachs. Dr. Weigel.

Nr. 6785.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufruf der Fortschrittspartei.

Nr. 6785. Deutschland. 17. Juni 1878.

Wähler! Der Reichstag ist aufgelöst. Die Neuwahlen stehen in wenigen Wochen bevor. Nach den Erklärungen der Reichsregierung kommt es darauf an, Abgeordnete zum Reichstage zu wählen, welche der Socialdemokratie kräftig entgegentreten. Für die deutsche Fortschrittspartei ist dies keine neue Aufgabe. Sie hat von jeher in der vordersten Linie des Kampfes gegen die Socialisten gestanden. Von dem ersten Auftreten Lassalle's gegen Schulze-Delitzsch an bis in die letzten Tage des aufgelösten Reichstages ist sie stets einer Partei entgegengetreten, von der sie sofort erkannte, dass deren Bestrebungen unvereinbar seien mit der politischen und gesellschaftlichen Ordnung der Nation, verderblich für die wirthschaftliche Entwickelung und die Freiheit des Ganzen wie jedes Einzelnen. Die Fortschrittspartei hat den Kampf gegen die Socialdemokratie aufgenommen zu einer Zeit, wo es noch zweifelhaft erschien, ob nicht die Regierung sich des Beistandes derselben gegen die Liberalen versichern wollte. Sie hat den Kampf geführt vor den Wählern, in der Presse, in den Parlamenten. Sie wird auch nicht müde werden, den Kampf mit Nachdruck und Entschiedenheit fortzusetzen, um den Ehrenposten, auf welchen sie in demselben getreten ist, zu behaupten. Die deutsche Fortschrittspartei erwartet einen bleibenden Sieg der staatserhaltenden Kräfte nur auf dem Boden des gemeinen Rechtes. Sie verlangt von der Regierung rasche und starke Niederwerfung jedes Versuches einer gewaltsamen

...ss eine Bewegung der Geister mit gei
bracht werden muss, und eine Rückkehr der (
heit und damit zur Ungerechtigkeit und Wil
schüren und aus der Oeffentlichkeit in das Ge
rung zwingen würde. Auch über diesem Ka
schrittspartei wie bisher niemals vergessen, all
tigst zu fördern, welche die Hebung der Arbe
lectueller und sittlicher Beziehung bezwecken.
Geltendmachung von Sonderinteressen, durch
zersetzt werden. Darum treten wir allen Versu
zeitige Darniederliegen unserer wirthschaftliche
seitiger Interessenparteien benutzen möchten, u
für ihre nicht selten durch eigene Schuld gesc
auf Kosten aller Uebrigen zu fordern. Nur al
Ansehen der Gesetze und der Staatsgewalt au
untergraben, welche unter conservativer Firma
des Kaisers und der Verantwortlichkeit des Rei
morgen im angeblichen Interesse derselben Staat
Uebels verdächtigen. Die volle Autorität des G
wird nur dann gesichert werden, wenn nicht nu
die Regierungen von der Ueberzeugung sich d
Kraft des politischen Handelns nicht im bestä
engsten Zusammenwirken mit der Mehrheit der
wie vor hält unsere Partei an der Ueberzeugun
jungen deutschen Reiches nur auf den Grundlagen
schaftlicher Freiheit, gleichen Rechtes und parl
folgen kann. Hier liegt die Macht, welche die
blickes überwinden und den zugleich starken un
gelüste wird triumphiren

auszubeuten. Wähler, vergesset nicht über der Erregung des Augenblicks, dass der neue Reichstag nicht bloss berufen sein wird, Maassnahmen gegen die Socialdemokratie zu berathen, sondern dass er, für drei lange Jahre gewählt, in diesem Zeitraume die schwerwiegendsten Fragen der wirthschaftlichen Ordnung, der Organisation der Reichsverwaltung und der künftigen Gestaltung des Militärdienstes zu entscheiden haben wird. || Es gilt, den Volkshaushalt gegen neue Steuerbelastung, grosse Erwerbszweige gegen Beunruhigung durch bedenkliche Projekte, wie Tabaksmonopol, Reichseisenbahnen etc., sicherzustellen. Unsere Partei hat in allen diesen Fragen eine klare und offene Stellung eingenommen und bedarf dafür keines neuen Programms. Am Volke ist es jetzt, der deutschen Fortschrittspartei im Parlamente neue Kraft zu verleihen, um ihre alte feste Stellung gegen jeden Ansturm wirksam zu behaupten. Nr. 6785. Deutschland. 17. Juni 1878.

Berlin, 17. Juni 1878.

Namens der deutschen Fortschrittspartei.

Bernhardi. Büchner. Bürgers. Büxten. Eberty. Eysold. Grünhagen. Haenel. Max Hirsch. Hoffmann. Hermes. Hausmann. Klotz. Knoercke. Karsten. Langerhans. Ludwig Löwe. Mendel. Parisius. Eugen Richter. Runge. v. Saucken-Julienfelde. L. Schwarz. Strassmann. Schulze-Delitzsch. Traeger. Virchow. Wulfshein. Zelle. Zimmermann.

Nr. 6786.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufruf der socialdemokratischen Partei.

An die socialdemokratischen Reichstagswähler.

Parteigenossen!

Wie Euch bekannt ist, finden die Reichstagswahlen am 30. Juli statt. Zur Wahlagitation verbleibt uns daher nur eine kurze Frist. Je kürzer nun die Frist, um so lebhafter und energischer müssen diesmal die Anstrengungen sein, welche auf die Förderung der Sache des arbeitenden Volkes, die eins ist mit der Sache der Socialdemokratie, gerichtet sind. || Warum der Reichstag aufgelöst worden ist, — Ihr wisst es. Die Regierung will einen Reichstag zur Niederwerfung der Socialdemokratie, zur Schaffung von Ausnahmegesetzen gegen die Arbeiterbewegung, zur Bewilligung neuer und hoher Steuern, zur bedingungslosen Erneuerung des in zwei Jahren ablaufenden eisernen Militäretats, zur Verschärfung der Vereins- und Versammlungsgesetze und des Pressgesetzes, überhaupt zur Stärkung der Reaction, zur Vernichtung des allgemeinen gleichen Wahlrechts. || Dieses Vorgehen suchen unsere Feinde dadurch zu rechtfertigen, dass sie die deutsche Socialdemokratie für die von zwei wahnwitzigen Menschen an dem 81jährigen deutschen Kaiser verübten Attentate verantwortlich machen, — die deutsche Socialdemokratie, welche grundsätzlich jeden Mord verabscheut Nr. 6786. Deutschland. 20. Juni 1878.

kampf gegen die Socialdemokratie in seinen Ein
darüber sind die Feinde der Socialdemokratie
aber doch in der Hauptsache eins. Allerorts u
Parteien ist die Losung ausgegeben: Nieder mit
mit der Arbeiterbewegung, nieder mit den Recht
Ob Conservative, Nationalliberale oder Fortschrittl
sie sämmtlich zu. ‖ Was bleibt nun zu thun? Ges
und getreu unserer alten Taktik, halten wir fest
für Alle, Alle für Einen! ‖ Niemals mehr als gegen
Wir erwarten von Euch, dass Ihr einmüthig, fu
den Wahlkampf eintretet — einmüthig, um zu si
prinzipienfest, um zu siegen. ‖ Und dieser Sieg
sociale Gleichberechtigung, die ökonomische Befrei
Unsere Partei, die Partei der Kleinbürger, Bauern
ihre Mittel sind gering. Um diese Mittel wirksan
sie auf wenige Wahlkreise konzentriren. Nicht
Stimmen kommt es bei dieser ausserordentlichen
dass die Zahl der am 10. Januar 1877 gewählte
geordneten zum mindesten erreicht wird. ‖ Wie g
uns der letzte Wahlkampf gezeigt; wie widerstandsl
Zeit sein kann, das soll uns der 30. Juli sagen. ‖
die Partei mit aller Kraft vorgehen muss, sind f
Elberfeld. Berlin IV. und VI. Kreis. Borna-Pegau.
Crimmitschau. Dresden (5. sächs. Wahlkreis). F
Gotha. Greiz. Hamburg I und II. Hanau. Kiel
berg. Offenbach a. M. Ottensen. Reichenbach

der Wahlagitation rathen wir Euch in jenen Kreisen, wo die Agitation sehr erschwert ist, viel kostet und wesentliche Erfolge nicht verspricht. Mit dem Vertheilen und Abgeben von Stimmzetteln, lautend auf den Namen irgend eines bekannteren Parteigenossen, ist in solchen Kreisen genug geschehen. ‖ In allen vorstehend nicht namentlich erwähnten Kreisen muss möglichst viel Geld gespart und für die auserwählten 30 Kreise an die Central-Kasse (zu Händen des mitunterzeichneten Geib) eingeschickt werden. ‖ Ohne Opfer kein Sieg! ‖ Dass in der jetzigen Jahreszeit und angesichts der Verfolgungen, welche unsere Partei heute mehr denn je zu ertragen hat, Flugblätter zur Agitation meistens geeigneter sind, als Versammlungen, wollen wir schliesslich nur andeuten. ‖ Ebenso ist es wohl kaum nöthig, auf das rechtzeitige Einsehen und Prüfen der Wählerlisten, welche gerade bezüglich der seit 1877 wahlberechtigt gewordenen Wähler und der Lohnarbeiter überhaupt mangelhaft ausfallen dürften, hinzuweisen. Nur diejenigen können wählen, welche in die Wählerlisten aufgenommen sind. ‖ Parteigenossen! Die Zeit drängt; darum frisch an's Werk! ‖ Der 30. Juli wird ein Wendepunkt sein in der Geschichte unseres Volkes. Sorgt dafür, dass er ein Tag des Triumphs werde und nicht ein Tag der Schmach. Ermahnt die Wähler, ermahnt das ganze Volk, gegen die heranfluthende Reaktion, welche zu dem wirthschaftlichen Nothstande gern noch einen krassen politischen Nothstand gesellen möchte, in geschlossenen Reihen Front zu machen. Benutzt die herrschende Aufregung im guten Sinne, den Gegnern zur Beschämung, der Socialdemokratie zur Ehre. Genossen! Wir kennen Euere altbewährte Opferwilligkeit: — auf zur Agitation!

Nr. 6786. Deutschland. 20. Juni 1878.

Hamburg, 20. Juni 1878.

Das Central-Wahlcomité der sozialistischen Arbeiterpartei Deutschlands.

C. Derossi. A. Geib.

Nr. 6787.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufruf der deutsch-konservativen Partei.

Der Reichstag ist aufgelöst. Die bevorstehenden Wahlen klopfen laut an das Gewissen des deutschen Volkes mit der Frage, ob seine Vertreter noch länger den verbündeten Regierungen die Mittel versagen wollen, welche der leitende Staatsmann im Kampfe gegen die Socialdemokratie nicht glaubt entbehren zu können. Die deutsch-konservative Partei stellt sich hierbei, getreu ihrem Verhalten im Reichstage, auch bei den bevorstehenden Wahlen offen auf die Seite der Reichsregierung. Sie ist bereit, der letzteren diejenigen besonderen Vollmachten anzuvertrauen, welche geeignet sind, den auf den Umsturz aller politischen und socialen Ordnungen gerichteten Bestrebungen der socialdemokratischen Partei mit Erfolg entgegenzutreten. ‖ Die deutsch-

Nr. 6787. Deutschland. 20. Juni 1878.

Nr. 6787. Deutschland. 20. Juni 1878.

konservative Partei glaubt indess nicht, dass durch diese besonderen Vollmachten allein die Socialdemokratie dauernd überwunden werden kann; — sie glaubt, dass alle erhaltenden Elemente des Staates sich vereinigen müssen, unsere politischen und socialen Ordnungen durch Stärkung und Neubelebung konservativer Grundlagen uns zu bewahren. || Die erschütternden Ereignisse der letzten Wochen haben der Nation die Bedeutung des deutschen Kaiserthums und der monarchischen Institutionen im Reiche klar vor die Augen gerückt; die deutsch-konservative Partei will diese Institutionen in ihrer Machtfülle erhalten und gegen alle Gelüste vertheidigen, welche dahin gehen, die Autorität immer mehr durch die Herrschaft der Majorität zu ersetzen. || Die deutsch-konservative Partei will zur Sicherung der nationalen Stellung Deutschlands die Erhaltung der deutschen Wehrkraft und wird allen Bestrebungen entgegentreten, welche auf Schwächung derselben gerichtet werden möchten. Die deutsch-konservative Partei erstrebt eine Besserung der zerrütteten wirthschaftlichen Verhältnisse. Sie glaubt, dass diese Besserung zu erreichen ist, wenn einestheils auf dem Gebiete des gewerblichen Lebens die natürlichen Arbeits- und Berufsgenossenschaften zu festeren Gliederungen verbunden und Zucht und Ordnung wieder in das Lehrlings- und Gewerksgehülfenwesen gebracht wird, und wenn anderntheils auf dem Gebiete des industriellen und landwirthschaftlichen Betriebes durch eine weise Handelspolitik, wie sie dem alten Zollverein zu seiner Blüthe verholfen, die Produktion des Landes vor immer weiterem Rückgange bewahrt wird. Eine solche Handelspolitik muss Hand in Hand gehen mit einer Steuerreform, welche durch eine Eröffnung ausgiebiger Quellen von indirekten Steuern eine Entlastung des Volkes von direkten Steuern herbeiführt. In wie weit und in welcher Form hierbei der Tabak als ein entsprechendes Steuerobjekt heranzuziehen ist, darüber werden die gesetzlich eingeleiteten Ermittelungen die erwünschte Unterlage bieten. || Aber nicht wirthschaftliche und politische Schäden allein gilt es zu heilen; das sittliche und religiöse Leben des Volkes vor Allem muss gepflegt und gehoben, die Achtung vor der christlichen Kirche und ihren Dienern muss erhalten und die Erziehung der Jugend zu Frömmigkeit und Gottesfurcht gefördert werden. || Es sind schwere, hochbedeutende Aufgaben, deren Lösung von dem neuen Reichstage gefordert wird. Wir brauchen Vertreter, welche mit patriotischer Hingebung dem Wohle des Ganzen dienen und nicht von Fraktionspolitik und einseitigen Theorien sich leiten lassen.

Berlin, 20. Juni 1878.

Der Wahlverein der deutschen Konservativen.

Nr. 6788.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufruf der deutschen Reichspartei.

Nr. 6788. Deutschland. 21. Juni 1878.

Wenn die deutsche Reichspartei sich Angesichts der bevorstehenden Reichstagswahlen an das deutsche Volk wendet, so glaubt sie auf ihre Haltung in der jüngsten Legislaturperiode nicht ohne Genugthuung hinweisen zu dürfen. || Sie ist bereit gewesen, der Reichsregierung die Vollmachten zu gewähren, welche dieselbe in Anspruch nahm, um den Ausschreitungen der Socialdemokratie entgegenzutreten. Um so mehr hält sie es nach den unerhörten Frevelthaten der letzten Zeit für ihre Pflicht, die Grundlagen unseres gesellschaftlichen und staatlichen Lebens — Religion, Monarchie, Familie, Eigenthum —, den gesammten, durch eine jahrhundertelange Arbeit der Nation erworbenen Bestand an Kultur und Gesittung zu wahren gegen den schmachvollen Angriff der Rohheit und Verwilderung. || Für die Bekämpfung einer Partei, welche sich selbst in ihrer gesammten Tendenz ausserhalb unserer gesellschaftlichen Ordnung stellt, reichen ausserordentliche Vollmachten hin und verdienen den Vorzug vor einer allgemeinen Beschränkung der bürgerlichen Freiheit des deutschen Volkes. || In dieser Ueberzeugung werden wir auch ferner jeden verständigen Fortschritt auf politischem und wirthschaftlichem Gebiete zu fördern suchen. Wir werden, wie wir es bisher gethan haben, auch in Zukunft danach streben, die Entwickelung unseres Staatswesens eben sowohl vor der Reaktion, wie vor einem überstürzenden Radikalismus zu bewahren. || Wie wir bei der stattgehabten Revision der Gewerbeordnung bemüht gewesen sind, hervorgetretene Missstände zu beseitigen und ein befriedigendes Verhältniss zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmern im Interesse einer gedeihlichen Entwickelung des gewerblichen Lebens herzustellen, so werden wir auch künftig fortfahren, in diesem Sinne zu Verbesserungen der Gewerbegesetzgebung mitzuwirken, soweit ein Bedürfniss sich zeigen wird. || Wir wünschen die guten Traditionen der Handelspolitik des deutschen Zollvereins festzuhalten und die Zolltarife geregelt zu sehen nach dem Maasse der zunehmenden Kräftigung der deutschen Gewerbethätigkeit und des vertragsmässigen Entgegenkommens der Nachbarstaaten. Wir halten fest an dem bisher von uns vertretenen Standpunkte, dass eine durchgreifende Reform unserer Steuergesetzgebung unerlässlich ist. Wir erstreben die Selbständigkeit des Reiches in seinen Finanzen, die Beseitigung der die Einzelstaaten bedrückenden Matrikularbeiträge und die Entlastung der Reichsangehörigen von direkten Steuern durch eine ausgiebige Benutzung der indirekten Steuerquellen. || Diese Ziele können nur erreicht werden, wenn die Reichsregierung und die Volksvertretung im gegenseitigen Vertrauen Hand in Hand gehen. Dann wird es auch nicht schwer sein, Bürgschaften dafür zu finden, dass das Volk nicht stärker mit Steuern belastet wird, als die Vertheidigung des Vaterlandes und die Erfüllung der Kultur-Aufgaben unserer

Nr. 6788. Deutschland. 21. Juni 1878.

Zeit es fordern. || Wir erwarten zuversichtlich, dass aus den Wahlen eine ansehnliche Mehrheit solcher Männer hervorgehen wird, welche die Politik des leitenden Staatsmannes zu unterstützen gewillt sind, die unser Vaterland zu ungeahnter Höhe geführt und ihm die verdiente Achtung der Welt erworben hat.

Der Ausschuss der deutschen Reichspartei.

Fürst zu Hohenlohe-Langenburg. Dr. Aegidi. Graf Bethusy-Huc. Graf Frankenberg. Dr. Lucius. von Kardorff. Krah. von Schwarze. Stengel. Thilo. von Zedlitz-Neukirch.

Nr. 6789.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufruf der Centrumsfraction.

Nr. 6789. Deutschland. Juni 1878.

Der deutsche Reichstag ist nach zwei Sessionen aufgelöst; die Neuwahlen sind auf den 30. Juli d. J. ausgeschrieben. Die fluchwürdigen Attentate auf das Leben Sr. Majestät des Kaisers, welche den Anlass zu dieser Auflösung gaben, erfüllen die Herzen aller redlich Denkenden mit Abscheu. Der Blick in den Abgrund religiösen und sittlichen Verfalles, aus welchem solche Verbrechen aufsteigen, ist erschütternd und beschämend. In dem Wahlaufruf vom December 1876 wie in ihren Reden hat die Centrumsfraktion auf diesen Verfall und seine Ursachen hingewiesen und dort wie seit Jahren schon anderen Ortes verlangt, dass die Grundsätze und Agitationen, welche das Eigenthum und die sociale Ordnung bedrohen, bekämpft werden. Sie hat eben so unumwunden eine Hauptquelle dieser auflösenden Bestrebungen in den weithin herrschenden und vielfach durch Regierungsmaassregeln geforderten Grundsätzen des modernen Liberalismus aufgezeigt. Eine Besserung und Heilung kann vor allem nur dadurch erzielt werden, dass dem Volke die Religion erhalten bleibt, dass die christlich-gläubige Gesinnung geweckt, gefördert, in Unterricht, Erziehung, Bildung und Wissenschaft wie in der Gesetzgebung und im öffentlichen Leben die Richtschnur wird. Um so mehr müssen wir aufs neue freie Bewegung für die Kirche und Beseitigung derjenigen Reichsgesetze verlangen, welche Selbständigkeit und Rechte der Kirche beeinträchtigen, die segensreiche Wirksamkeit ihrer Genossenschaften vernichten und das in der Verfassung garantirte Heimathsrecht der Reichsbürger verletzen. || Soweit dann die bestehenden Gesetze hinreichenden Schutz für das Leben des Staatsoberhauptes und gegen die Verbreitung gottloser, sittenverderbender Lehren nicht gewähren, wird unter Wahrung der unveräusserlichen, insbesondere der in den Verfassungen der Bundesstaaten gewährleisteten Grundrechte des deutschen Volkes die Frage einer Abänderung jener Gesetze ernstlich zu prüfen sein. || Für die Sicherung der staatlichen und gesellschaftlichen Ordnung ist die Achtung und Handhabung der verfassungsmässigen Rechte und Freiheiten unerlässlich. Hier-

mit ist auch unsere Forderung auf die Bewahrung des verfassungsmässigen Grundcharakters des deutschen Reiches als eines Bundesstaates sowie unser Einspruch gegen die Erwerbung der Eisenbahnen durch das Reich wiederholt zum Ausdruck gebracht. || Die Umkehr zu einer gesunden Wirthschaftspolitik, auf dass Handel, Gewerbe und Industrie wieder frei erblühen, das Handwerk in selbständiger, organischer Entwickelung sich erheben, dem Mittelstande die Bedingung seiner Existenz zurückgegeben werden kann, muss Hand in Hand gehen mit einer Finanzwirthschaft, welche vor Allem eine Beschränkung der Reichsausgaben, und zwar an erster Stelle beim Heerwesen, ins Auge fasst. || Wir wollen nicht die Vermehrung der Steuern und Lasten, vielmehr nach Möglichkeit deren Verminderung. || Die Hebung des allgemeinen Wohlstandes in Landwirthschaft wie Gewerbe durch weise Fürsorge für deren Interessen ist zu erstreben, den berechtigten Ansprüchen des Arbeiterstandes im Einklang mit dem allgemeinen Wohl durch entsprechende Reformen und Gesetze Rechnung zu tragen. || Für diese, auf unsern alten Wahlspruch: „Gerechtigkeit ist die Grundlage der Reiche“ gestützten, in unserem Aufrufe vom December 1876 ausgesprochenen Grundsätze hat das Centrum bisher gekämpft und wird es weiter kämpfen, wenn, wie wir erwarten dürfen, die Wähler mit uns an denselben festhalten und durch die Wahlen dies bethätigen. || Zum Schluss dürfen wir, in Anbetracht der tiefgreifenden Bedeutung dieser Neuwahlen und im Hinblick namentlich darauf, dass ihr Ausfall auf Jahre hinaus die Entwickelung des Rechts- und Verfassungslebens in Deutschland entscheidend bestimmen wird, dass auch in dieser Legislaturperiode, mit Ablauf des von uns bekämpften, für sieben Jahre geltenden Militärgesetzes, neue Bestimmungen betreffs des Reichsheeres und des Aufwandes für dasselbe zu treffen sind, die Erwartung aussprechen, dass die Wähler der Centrumspartei alle und allerorts wie bisher ihre Schuldigkeit ganz und voll thun werden. Wohlan denn! Möge kein zur Wahl Berechtigter am 30. Juli an der Wahlurne fehlen und Jeder seine Pflicht gegen Gott und Vaterland treu erfüllen!

Mit Gott für Wahrheit, Recht und Freiheit!

Im Juni 1878.

Der Vorstand der Centrumsfraktion des deutschen Reichstages während der dritten Legislaturperiode.

Karl Freiherr v. Aretin. Graf Ballestrem. Graf v. Bissingen-Nippenburg. Freiherr zu Frankenstein. Lender. Dr. Reichensperger. Freiherr von Schorlemer-Alst. Windthorst.

Nicaragua-Angelegenheit.

Nr. 6790.

DEUTSCHLAND. — Denkschrift über die Nicaragua-Angelegenheit.

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

In der Nacht des 23. Oktober 1876 wurden in Leon, Nicaragua, auf den damaligen Kaiserlichen Konsulatsverweser, Herrn Paul Eisenstuck, als derselbe mit seiner Familie heimkehrte, auf offener Strasse drei Pistolenschüsse abgefeuert. ‖ Obschon in einer Voruntersuchung des Falles am 28. Oktober die Identität des Thäters festgestellt worden, unterblieb die Anstrengung eines ordentlichen Gerichtsverfahrens. Es war notorisch, dass der Delinquent, ein gewisser Herr Francisco Leal, den Plan verfolgte, seine Frau, die Stieftochter des Paul Eisenstuck, welche wegen Misshandlung zu ihren Eltern zurückgekehrt war und die Ehescheidung beantragt hatte, gewaltsam wieder in seinen Besitz zu bringen. Diese Notorietät ist später durch den höchsten Gerichtshof ausdrücklich konstatirt worden, ebenso die Gesetzwidrigkeit jenes Vorhabens. ‖ Die Schritte des Kaiserlichen Geschäftsträgers bei seiner ersten Anwesenheit in Leon, seine persönliche Verwendung bei dem Präsidenten der Republik, der ausdrückliche Hinweis darauf, dass die Straflosigkeit jenes Attentats leicht zur Wiederholung ermuthigen könne, blieben fruchtlos. — Dagegen wurde am 29. November Abends Herrn Leal von der Polizeibehörde zur Ausführung seiner Absicht ein Detachement Polizeisoldaten zur Verfügung gestellt. Um 10 Uhr Abends überfiel er mit diesen Polizeisoldaten den mit seiner Familie und zwei Freunden von einer Gesellschaft heimkehrenden Kaiserlichen Konsul Moritz Eisenstuck, stürzte sich in der Dunkelheit zuerst auf diesen und später auf dessen Bruder Paul Eisenstuck, welch' Letzterer Frau Leal am Arm führte. Im Handgemenge wurde der Konsul mehrfach mit Kolbenstössen misshandelt, ebenso seine Frau und seine Schwägerin. Herr Paul Eisenstuck ward von Leal zu Boden geworfen und erhielt mehrfache Verletzungen, namentlich eine stärkere Kopfwunde. Frau Leal ward inzwischen von einigen Soldaten fortgeschleppt und befindet sich

seitdem in der Gewalt des Angreifers. Während der Letztere ungehindert davoneilte, wurden der Konsul und die Seinigen von den Polizeisoldaten als Gefangene fortgeführt und erst durch die Dazwischenkunft einer Privatperson wieder freigelassen. ‖ Der Konsul begab sich mit seinem noch aus einer Kopfwunde blutenden Bruder sofort zu dem gerade in Leon anwesenden Präsidenten der Republik, um die unverzügliche Anordnung geeigneter Maassregeln zu beantragen, richtete am folgenden Tage, dem 30. November, eine Note mit demselben Antrage an den Minister der auswärtigen Angelegenheiten und beantragte endlich am 2. Dezember durch öffentlichen Notar gemeinschaftlich mit seinem Bruder beim Kriminalrichter schriftlich eine gerichtliche Untersuchung. Aber auch in diesem Falle blieb es lediglich bei einer Voruntersuchung. ‖ Der Kaiserliche Geschäftsträger begab sich zum zweiten Male nach Managua. Er erreichte durch mühevolle Verhandlungen endlich die ihm durch Note vom 8. Januar 1877 bestätigte Zusage, dass der Präfekt des Departements Leon und der höchste Gerichtshof daselbst unter demselben Datum angewiesen worden seien, die Angelegenheit zu untersuchen und über das Verfahren der betheiligten Behörde zu berichten. ‖ Es ist vorweg zu bemerken, dass in beiden Fällen die Thatsache des erfolgten bewaffneten Angriffs, im zweiten Falle unter Betheiligung eines Detachements Polizeisoldaten, und die Identität des Thäters, resp. Urhebers, von Seiten der Regierung von Nicaragua amtlich zugegeben worden sind, ohne dass dieselbe sich bewogen gefunden hätte, irgend eine Aeusserung ihres Bedauerns über die Thatsache und der Absicht einer gesetzmässigen Verfolgung der Thäter an die Kaiserliche Regierung gelangen zu lassen. ‖ Nachdem die fortgesetzte Verschleppung eines ordentlichen Gerichtsverfahrens und eine glaubwürdige Mittheilung, wonach die Prüfung des Verhaltens der Behörden durch den höchsten Gerichtshof dennoch unterbleiben solle, den Kaiserlichen Geschäftsträger veranlasst hatten, in einer vertraulichen Note vom 7. Januar die Erledigung in Erinnerung zu bringen, erhob der Herr Minister in einer gleichfalls vertraulichen Antwort vom 10. desselben Monats gegen Herrn von Bergen den weder materiell noch formell berechtigten Vorwurf voreiliger und parteiischer Berichterstattung an die Kaiserliche Regierung und kündigte demselben an, dass das Berliner Kabinet demnächst auf direktem Wege befriedigende Aufschlüsse erhalten werde. Diese Aufschlüsse erfolgten jedoch nicht; dagegen begann in der offiziellen Presse Nicaragua's und in einem unter Leitung des Konsuls von Nicaragua in Panama stehenden Blatte eine für den Kaiserlichen Geschäftsträger persönlich beleidigende Polemik. Die "Gaceta de Nicaragua" brachte gleichzeitig Artikel gegen Herrn Paul Eisenstuck, welche diesen nöthigten, wegen Beleidigung und Verleumdung klagbar zu werden. Eine ordentliche Rechtsprechung konnte derselbe auch in diesem Falle nicht erreichen. Das kompetente Gericht erkannte am 12. Mai dahin, dass diese Klage dem souveränen Kongress zu überweisen sei, da der Redakteur der amtlichen Zeitung gleichzeitig das Amt eines Ministers der auswärtigen Angelegenheiten bekleide. Herr Rivas legte dem Kongress eine

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

Auswahl von Aktenstücken über den Fall Eisenstuck vor, darunter die ganz vertraulichen Schreiben des Kaiserlichen Geschäftsträgers, und verlas am 26. Mai eine Erklärung, in welcher er u. A. den Kaiserlichen Geschäftsträger öffentlich der Ungerechtigkeit und Ueberstürzung beschuldigte. Der Kongress entschied darauf, dass, "da der klagende Theil (Herr Paul Eisenstuck) nicht persönlich erschienen sei, der Kongress sich nicht für kompetent erachte, diese Angelegenheit ex officio zu behandeln". Die Vorenthaltung einer amtlichen Mittheilung dieser Entscheidung bis unmittelbar vor dem Schluss der Session beraubte Herrn Paul Eisenstuck der Möglichkeit, seine Klage gegen das amtliche Blatt zu vertreten. || Während diese Zwischenfälle den Gegenstand einer besonderen Korrespondenz zwischen dem Minister Rivas und dem Kaiserlichen Geschäftsträger bildeten, erhielt der Letztere auch in den Monaten Januar bis März keine Mittheilung darüber, ob und wie der ihm mittelst Note vom 8. Januar ertheilten Zusage wegen Untersuchung der beiden Attentate vom 23. Oktober und 29. November durch den höchsten Gerichtshof Folge gegeben werde. Dagegen konstatirte ein hier zu Ende März eingegangener Bericht des Kaiserlichen Konsulats zu Leon vom 23. Februar, dass auch bis dahin, also während eines Zeitraums von über 6 Wochen seit dem Erlass jener Weisungen an den dortigen höchsten Gerichtshof und Präfekten, die angegriffenen Personen keine Vorladung, ja nicht einmal eine Nachricht über ein gerichtliches oder administratives Verfahren erhalten hatten. || Da auch die am 10. Januar angekündigten direkten Aufschlüsse ausblieben, konnte nunmehr das auswärtige Amt nicht länger zögern, dem Kaiserlichen Geschäftsträger Instruktionen für eine nachdrücklichere Behandlung der Sache zu ertheilen. Dies geschah mittelst zweier vom 1. April v. J. datirten Erlasse, wovon der eine zur Mittheilung an die Regierung von Nicaragua bestimmt war, während der andere, vertrauliche Erlass einige Gesichtspunkte zur Verwerthung bei den Verhandlungen über unsere Genugthuungsforderungen enthielt. Der Haupterlass resumirte die sich aus der Berichterstattung des Kaiserlichen Geschäftsträgers und des Kaiserlichen Konsuls ergebenden Thatsachen, die um so mehr als feststehend angesehen werden mussten, als auch der Minister Rivas in seinen Noten, insbesondere in derjenigen an den Konsul vom 16. December 1876, die Angriffe selbst nicht in Zweifel gezogen, sogar die Thäterschaft eingeräumt, dagegen sich bemüht hatte, die Angelegenheit als eine blosse Familiensache hinzustellen, um sodann jede Verantwortlichkeit der Regierung für die Verfolgung der Schuldigen und die internationale Seite der Frage abzuleugnen. Es kam daher darauf an, denselben baldigst darüber aufzuklären, dass Deutschland diese Auffassung nicht gelten lassen werde und wir, was auch das Ergebniss der am 8. Januar v. J. angeordneten Prüfung des bisherigen Verfahrens der Behörden durch den höchsten Gerichtshof sein möchte, jedenfalls die landesgesetzliche Bestrafung der Schuldigen, namentlich der an der Misshandlung des Kaiserlichen Konsuls betheiligten Beamten, sowie eine internationale Genugthuung erwarteten. || Der Erlass bezeichnete die Forderungen,

auf deren Erfüllung in angemessener Frist der Geschäftsträger durch mündliche oder schriftliche Unterhandlung mit dem Kabinet von Managua hinzu wirken habe. ‖ Die in den Instruktionen vom 1. April ausgedrückte Hoffnung, dass die Schuldigen inzwischen zur Verantwortung gezogen sein möchten, sollte sich leider nicht erfüllen. Am 31. Mai lief ein Telegramm des Herrn von Bergen ein, welches besagte, dass das Verfahren des höchsten Gerichthofes mit einer vollständigen Rechtsverweigerung geendigt habe. Die nächste Aufklärung hierüber brachte ein Bericht vom 6. Mai, demzufolge auch bis zum 25. April der Konsul in Leon ohne jede amtliche Mittheilung über ein dort stattgehabtes Verfahren geblieben war. Sodann ergab sich, dass der Kaiserliche Geschäftsträger am 18. Mai eine Note des Ministers Rivas vom 30. April erhalten hatte, welcher mehrere Auszüge aus Berichten des höchsten Gerichtshofes über ein Verfahren beigefügt waren, das mit Niederschlagung der *ex officio* eingeleiteten Untersuchungen und Verweisung der Angegriffenen auf den Weg des Injurienprozesses beendigt worden war. Die begleitende Note des Ministers behandelte die Sache als hiermit erledigt; denn Herr Rivas beschränkte sich auf die Bemerkung, dass die in jenen Berichten angeführten Thatsachen keiner Erörterung bedürften; dieselben stellten fest, dass das Verfahren der Behörden ein solches gewesen sei, wie es die Pflicht, für die Ordnung und die Sicherheit der Bürger zu wachen, ihnen auferlege. ‖ Aus der Prüfung jener, mit einem Berichte des Kaiserlichen Geschäftsträgers vom 18. Mai hierher gelangten Dokumente ergab sich nun Folgendes: ‖ Jene Entscheidung des höchsten Gerichtshofs wurde in Betreff des Angriffs vom 23. Oktober 1876 damit motivirt, "dass es doch nicht erwiesen erscheine, dass die Absicht vorlag, einen Mord zu begehen oder ein anderes Verbrechen, welches ein Verfahren ex officio erfordere". In seinem Bericht an den Justiz-Minister, vom 29. Januar 1877, spricht der höchste Gerichtshof die Ueberzeugung aus, "dass es sich um einen harmlosen Skandal handele, vielleicht bestimmt, aus rein häuslichen Anlässen das Gemüth einer Familie zu beeinflussen", was nur bedeuten kann: auf die Entschlüsse der Familie durch Schrecken und Furcht einzuwirken. Danach würde in Nicaragua eine in der übrigen civilisirten Welt strafbare Handlung erlaubt sein. Dies ist indess nicht der Fall. Ein nächtlicher Ueberfall mit tödtlichen Waffen ist auch nach den Gesetzen Nicaragua's eine unter das Strafgesetzbuch fallende Handlung. Der höchste Gerichtshof erkennt an einer anderen Stelle auch die Gesetzwidrigkeit der Selbsthülfe des Herrn Leal zum Zwecke der Wiedererlangung seiner Ehefrau ausdrücklich an. Gleichwohl sind der Delinquent vom 23. Oktober 1876 und sein Komplice oder Begleiter nicht einmal unter dem Gesichtspunkte der Ruhestörung und des unbefugten Tragens einer Schusswaffe verfolgt worden. ‖ Nach Ablauf mehrerer Monate, während deren die Entscheidung verschleppt worden, wird den Ueberfallenen zugemuthet, gegen den Angreifer wegen Privatinjurien zu klagen. Die Entscheidung ignorirt ausserdem die Thatsache, dass Herr Paul Eisenstuck, nach der am 15. November 1876 erfolgten Aufhebung des Be-

Nr. 6790. Deutschland 9. März 1878.

lagerungszustandes, die Ueberweisung der Sache von dem Militärgouverneur an den Kriminalrichter ausdrücklich beantragt, dass dieser aber am 22. November sich wegen einer persönlichen Schuld gegen den Kläger für inkompetent erklärt hatte, und dass hierauf die Sache, ungeachtet aller Vorstellungen des Klägers und des Kaiserlichen Vertreters, wieder liegen geblieben war. || Zu alledem kommt noch, dass die Angegriffenen und deren Zeugen bei der ganzen Prozedur, welche zur Niederschlagung des ex officio Verfahrens führte, nicht vor Gericht vernommen worden sind, und dass desunerachtet die Entscheidung wesentlich auf die Erwägung gestützt wurde: dass die früheren, aussergerichtlichen Depositionen des Herrn Paul Eisenstuck und seiner Gattin in Betreff der Richtung der 3 Revolverschüsse an einem Widerspruch litten. Inhaltlich jener aussergerichtlichen Aussagen sind nämlich von den 3 Kugeln 2 nahe an Herrn Paul Eisenstuck vorbeigegangen. Der angebliche Widerspruch, welchen indess Herr Paul Eisenstuck seinerseits nur auf einen Schreibfehler im Protokoll zurückführt, bezieht sich auf die dritte Kugel und zwar in der Weise, dass, je nachdem man an der betreffenden Stelle des Protokolls "no" oder "lo" liest, nicht auch diese Kugel von Herrn Leal, sondern von dessen Begleiter, Herrn Infante, abgefeuert worden sein würde. Man hat nun diesen Zweifel benutzt, um Herrn Infante ohne weiteres als Komplicen zu behandeln und deshalb vom Zeugeneid zu entbinden. Um so nothwendiger würde die gerichtliche Vernehmung der Angegriffenen und die Konfrontation derselben mit den Delinquenten gewesen sein, um den subjektiven Thatbestand möglichst festzustellen. || Das Verfahren der Gerichtsbehörden in Ansehung des nächtlichen Ueberfalls vom 23. Oktober 1876 ist somit nach allgemeinen Rechtsbegriffen und nach Maassgabe der Gesetze Nicaragua's für uns eine Justizverweigerung. || Bezüglich des Vorfalls vom 29. November 1876 ist zunächst zu konstatiren, dass auch hier das erst im Januar eingeleitete ex officio Verfahren ohne eine gerichtliche Vernehmung der Mitglieder der Familie Eisenstuck und der von denselben namhaft gemachten Zeugen beendigt worden ist. || Die Niederschlagung des gerichtlichen Verfahrens wird in diesem Falle folgendermaassen begründet: || Die bei dem Handgemenge vorgekommenen Verletzungen des Herrn Paul Eisenstuck und des Herrn Francisco Leal seien keine schweren Verwundungen gewesen und kompensirten sich gegen einander; es lägen daher nur Real-Injurien vor, für welche ein ex officio Verfahren ausgeschlossen sei, wegen deren es aber den beiden Parteien freistehe, den Weg der Privatklage zu beschreiten. || Auf Grund eingezogener Gutachten nicaraguanischer Juristen kommen hier folgende gesetzliche Bestimmungen in Betracht. || Das Gesetz vom 2. April 1851 verordnet: || "In Abänderung des Artikels 453 des Strafgesetzbuchs, dass, wenn bei einem materiellen Insult Blutvergiessen oder schwerer Schaden stattfindet, der Prozess ex officio zu führen ist." || Das Gesetz, betreffend die Geschworenen, vom 25. Mai 1871, bestimmt in seinem Art. 2: || "Jede Wunde oder schwerer körperlicher Schaden, welcher in einem nächtlichen Anfall oder Ueberfall in unbewohnter Gegend

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

beigebracht wird, wird als ein materieller Insult unter erschwerenden Umständen (insulto material reagravado) betrachtet." || Die Thatsache, dass Herr Paul Eisenstuck eine blutige Kopfwunde und dass der Konsul Moritz Eisenstuck und dessen Frau Verletzungen durch Kolbenstösse davontrugen, die Letztere sich in Folge davon wochenlang krank und selbst in Gefahr befand, ist durch beeidigte ärztliche Gutachten festgestellt worden. || Der Umstand, dass der Angreifer einige Verletzungen davongetragen hat, kann unmöglich die Rechtswirkung haben, dass der Angegriffene mit dem Angreifer auf demselben Fusse behandelt und auf das Rechtsmittel des Injurienprozesses beschränkt wird. || Jene Entscheidung ignorirt aber vollständig die Person des Kaiserlichen Konsuls, Herrn Moritz Eisenstuck, sowie die Gattinnen beider Brüder Eisenstuck, welche theils durch Herrn Leal, theils durch die denselben begleitenden Polizeisoldaten gröblich misshandelt worden sind. Hinsichtlich dieser Personen konnte unmöglich von einer Kompensirung gegenseitig zugefügter Realinjurien die Rede sein. || Ferner übergeht jene Entscheidung die Eingangs erwähnte und dokumentarisch feststehende Thatsache, dass die beiden Brüder Eisenstuck für alle Fälle am 2. Dezember 1876 die Sache bei dem ordentlichen Richter anhängig gemacht hatten. In einem, unter den nicaraguanischerseits mitgetheilten Auszügen sich befindenden Bericht des Kriminalrichters an den höchsten Gerichtshof vom 27. Januar sagt derselbe, dass, obwohl der Notar, welcher ihm am 2. Dezember Namens der Herren Eisenstuck ein Schriftstück überreichte, keine Vollmacht vorzeigte, wie das Gesetz sie verlange, er (der Kriminalrichter) dennoch demselben erklärt habe, er sei bereit, die Untersuchung einzuleiten, "da es sich um ein Vergehen handle, das keiner Anklage bedürfe," sowie dass er seinerseits damals nur um deswillen von der sofortigen Einleitung der Untersuchung abgesehen, weil er einige Stunden nach dem Erscheinen des Notars auf der Präfektur erfahren habe, dass der Präfekt des Departements Leon aus Anlass der von demselben von Amtswegen zu führenden Untersuchung in Betreff der Betheiligung des Polizei-Detachements an dem Vorfall, worin event. ein amtliches Vergehen liege, schon mit der Vernehmung von Zeugen in der Sache beschäftigt sei. || Jetzt, nachdem die Untersuchung vor dem Präfekten ohne Folge geblieben und von dem Kriminalrichter die nach seiner eigenen Erklärung von ihm ex officio zu führende Untersuchung nicht eher angestrengt worden war, als bis ihm hierzu im Januar der Befehl des höchsten Gerichtshofes zuging, jetzt behauptet man, die Herren Eisenstuck hätten früher keine Klage eingereicht, und man verweist sie auf den Weg der Privatklage wegen Realinjurien, ohne ihnen auch nur die Gelegenheit gegeben zu haben, die dem Kriminalrichter schriftlich angezeigten Thatsachen vor Gericht zu vertreten. || Die auch hierin liegende Justizverweigerung wird noch durch folgende Umstände klarer gestellt und erschwert. || Die Erwägungsgründe jener Entscheidung legen Herrn Paul Eisenstuck auf Grund nicht mitgetheilter Zeugenaussagen zur Last, den Chef des Polizeidetachements und Herrn Leal mit einem Revolver bedroht zu haben, während

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

er aussergerichtlich behauptet habe, dass ihm der Revolver aus der Tasche gefallen sei, als er von den Angreifern zu Boden geworfen wurde. In den Erwägungsgründen wird ferner behauptet, der Urheber der Kopfwunde des Herrn Paul Eisenstuck habe nicht festgestellt werden können, und es liege die Vermuthung nahe, dass ihm seine Gattin jene Wunde beigebracht habe, indem sie, ihrem Manne beispringend, mit einem scharfen Instrument, statt den Leal, aus Versehen jenen getroffen habe. Eine ernstliche Untersuchung würde zweifelsohne das oben erwähnte ärztliche Gutachten bestätigt haben, wonach jene Wunde von Gewehrkolben der Soldaten herrührte. Um so mehr wäre es die Verpflichtung der Gerichtsbehörde gewesen, zu versuchen, in beiden Beziehungen die bestehenden Zweifel durch möglichst vollständige Beweisaufnahme aufzuklären. || Für die diesseitige Beurtheilung des Verhaltens der Regierung und der Behörden von Nicaragua war es endlich von der erheblichsten Bedeutung, dass wegen Betheiligung der Polizeibehörde an dem Vorgange vom 29. November 1876 der höchste Gerichtshof den Präfekten von Leon zur Führung der Untersuchung als gesetzlich kompetent und berufen erklärt hat, und dass gleichwohl die Note des Ministers Rivas vom 30. April 1877 keine Andeutung darüber enthielt, dass in diesem Punkte der Entscheidung des höchsten Gerichtshofes Folge gegeben worden sei oder zu geben wenigstens beabsichtigt werde. || Obgleich der Minister Rivas in einer Note an den Kaiserlichen Geschäftsträger vom 1. Mai, welche die Eingangs erwähnten Zwischenfälle betraf, aufs neue direkte Mittheilungen nach Berlin in Aussicht gestellt hatte, liessen dieselben auch jetzt auf sich warten. || Unter diesen Umständen lag für das auswärtige Amt keine Veranlassung vor, die inzwischen abgegangenen Instruktionen für den Kaiserlichen Geschäftsträger vom 1. April in irgend einer Hinsicht abzuändern, oder etwa deren Ausführung durch den Telegraphen aufzuhalten. || Herr von Bergen erwartete seinerseits in Guatemala bis um die Mitte Juni vergebens eine Nachricht aus Leon oder Managua, welche auf die Geneigtheit der Regierung von Nicaragua hätte schliessen lassen, der Rechtsverweigerung ein Ende zu machen und der Kaiserlichen Regierung für die Misshandlung des Kaiserlichen Konsuls durch die Mitschuld der Polizeibehörde eine Genugthuung anzubieten. Dagegen erfuhr er, dass der Polizeimeister in Leon am 8. Mai Herrn Paul Eisenstuck wegen unbefugten Tragens einer Schusswaffe am Abend des 29. November zu einer Geldbusse verurtheilt habe, während Herr Leal und sein Begleiter, Herr Infante, selbst für das unbestrittene Abfeuern von 3 Revolverschüssen am Abend des 23. Oktober auch ferner straflos geblieben sind. || Am 19. Juni 1877 trat Herr von Bergen in Begleitung des zur Unterstützung seiner Schritte ermächtigten amerikanischen Minister-Residenten, Mr. Williamson, die Reise von Guatemala nach Managua an. Am selben Tage richtete der grossbritannische Vertreter, Mr. Sidney Locock, eine Note an die Regierung von Nicaragua, in welcher er Namens seiner Regierung den Anspruch Deutschlands auf Reparation, zu dessen Vertretung Herr von Bergen sich nach

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

Managua begebe, für unbestreitbar erklärte. || Am 25. Juni in Corinto eingetroffen, meldete der Kaiserliche Geschäftsträger dem Minister Rivas telegraphisch, dass er auf speziellen Befehl der Kaiserlichen Regierung im Begriffe stehe, nach Managua zu kommen, worauf er die Antwort erhielt, dass er daselbst willkommen sein würde. Am 27. dort eingetroffen, bat er am 28. früh Morgens schriftlich um eine Stunde, zu welcher er eine Mittheilung der Kaiserlichen Regierung in Betreff zweier strafbaren Anfälle gegen Konsularbeamte des deutschen Reiches machen könne. Herr Rivas antwortete, er sei diesen und den folgenden Tag verhindert, würde ihn aber am 30. Juni, Mittags 1 Uhr, anhören. || Unter gewöhnlichen Verhältnissen würde in der Hinausschiebung einer von einem fremden Vertreter nachgesuchten Konferenz um einige Tage nichts Beleidigendes gefunden werden können. Es ist indess in Central-Amerika Sitte, dass die fremden Vertreter der Grossmächte spätestens am Tage nach ihrer Ankunft durch den auswärtigen Minister empfangen werden. Ausserdem kommt bei der Beurtheilung des vorliegenden Falles besonders in Betracht, dass der Besuch und dessen ausserordentlicher Zweck 2 Tage vorher angekündigt waren. Daraus erklärt sich, dass der Kaiserliche Geschäftsträger in der Hinausschiebung des erbetenen Empfanges um mehrere Tage, und zwar ohne Angabe eines Grundes, einen Mangel an Rücksicht auf den Vertreter einer befreundeten Regierung fand. Wäre Herr von Bergen allein in Managua eingetroffen, so hätte er allenfalls, in Anbetracht der ihm persönlich von Herrn Rivas in der Presse und im Kongress zugefügten obenerwähnten Beleidigungen, jetzt in der Antwort des Ministers die Absicht einer nur seiner Person geltenden Rücksichtslosigkeit vermuthen können. Die analoge Behandlung jedoch, welche dem amerikanischen Ministerresidenten widerfuhr, nachdem dieser in ausführlicher Note die Unterstützung des dringenden Auftrages des Kaiserlichen Geschäftsträgers als den Zweck seines Besuches bezeichnet hatte, konnte nur die Vermuthung bestärken, dass der Mangel an Zuvorkommenheit zum mindesten eine Unterschätzung des Ernstes der Sache bedeute, mit deren Vertretung die beiden Diplomaten von ihren Regierungen beauftragt waren. Herr von Bergen wiederholte daher seine Bitte um sofortigen Empfang, da sein Auftrag keinen so langen Aufschub zulasse. Die ihm hierauf zugehende Antwort, dass der Präsident und das Kabinet die Entscheidung des Herrn Rivas vollkommen gebilligt haben, in Anbetracht dringender und ausserordentlicher Beschäftigungen, welche allen anderen Dingen vorgingen, und die gleichzeitig gewonnene Gewissheit, dass diese dringenden Geschäfte des Ministers in den Vorbereitungen für Festlichkeiten zur Feier des Namenstages des Präsidenten bestanden, waren nicht geeignet, den Kaiserlichen Geschäftsträger in jener Beziehung zu beruhigen. Wenn hinterher der Minister und der Präsident sich darüber beschwert haben, dass der Kaiserliche Geschäftsträger auf den Namenstag des Präsidenten keine Rücksicht genommen und diesem seinen Besuch und seine Glückwünsche vorenthalten habe, so muss demgegenüber bemerkt werden, dass Herr von Bergen unter jenen Umständen nicht wohl uneingeladen sich

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

an der Feier des Namensfestes des Präsidenten betheiligen konnte und noch weniger zur Abstattung von Privatbesuchen veranlasst war, solange man ihm, ohne Mittheilung von Gründen und ohne jede Andeutung, dass man ihn inzwischen persönlich zu sehen hoffe, einen nachgesuchten Empfang zur Ausführung eines bestimmt bezeichneten offiziellen Auftrages seiner Regierung wegen angeblich noch dringenderer Geschäfte verweigerte. || Dem amerikanischen Ministerresidenten ward auf seine offizielle Note, in welcher er den Zweck seiner Ankunft anzeigte, die Antwort zu Theil, der Minister würde gelegentlich, "oportunamente", dem Präsidenten davon Kenntniss geben. Auf ein anderes Schreiben des Herrn Williamson, in welchem derselbe dem Minister anzeigte, er hoffe ihm den folgenden Tag einen Besuch abstatten zu können, ertheilte Herr Rivas die Antwort, dass er am 29. nicht im Stande sei, über irgend eine Zeit zu verfügen, dass er indess den amerikanischen Ministerresidenten am 30. um 3 Uhr zu empfangen gedenke. Herrn Williamson ward hierdurch sogar die Gelegenheit zu einem vorläufigen Etiquettenbesuch abgeschnitten. || Die Vertreter Deutschlands und Nordamerika's glaubten sich nicht in die Rolle fügen zu sollen, nach einer 9tägigen mühevollen Reise und nach vorheriger Ankündigung ihres Besuchs, unter äusserlich nichts weniger als angenehmen Verhältnissen, abzuwarten, bis die Beendigung offizieller Festlichkeiten, von welchen sie nur zufällig Kenntniss erhielten, dem Minister der auswärtigen Angelegenheiten gestatten werde, sie zur Erledigung ihrer Aufträge zu empfangen. Der Kaiserliche Geschäftsträger hielt sich deshalb genöthigt, dem Minister am 28. Juni Abschrift und Uebersetzung der Instruktion vom 1. April mittelst Note zu übersenden, worin er eine am 30. Juni 12 Uhr Mittags ablaufende Frist von 48 Stunden setzte, innerhalb deren er eine rückhaltlose Zusage, dass bezüglich der fraglichen Angelegenheit eine gerichtliche Untersuchung vor dem ordentlichen Richter unter Vernehmung der geschädigten Personen und deren Zeugen unverzüglich angeordnet werden solle, sowie eine Annahme-Erklärung der in der Instruktion aufgeführten Genugthuungs-Forderungen verlangte, widrigenfalls er am Mittag des 30. Juni abreisen werde. Da hierauf keine Antwort einlief, so richteten beide Vertreter am 30. Juni früh Morgens Kollektivschreiben an den Minister und den Präsidenten, um sich über den ihnen seit ihrer Ankunft bewiesenen Mangel an Rücksicht und Höflichkeit zu beschweren. || Kurz vor Ablaufen jener Frist liess der Kaiserliche Geschäftsträger durch eine Vertrauensperson, General Brioso, früheren Minister der auswärtigen Angelegenheiten von Salvador, den Präsidenten und das Kabinet wissen, dass er bereit sei, jene Frist zu verlängern und mündlich etwa wünschenswerthe Aufschlüsse zu geben, wenn er bis um 2 Uhr Nachmittags hierum schriftlich ersucht würde. Herr Williamson schloss sich dieser Erklärung an. Als indess keine Einladungen erfolgten, verliessen beide Vertreter um $2^1/_2$ Uhr Nachmittags des 30. Juni die Hauptstadt der Republik. Den folgenden Tag in Leon angelangt, ermpfingen sie ein Schreiben des Ministers Rivas, welches nicht von 2 Uhr, wie in den nicaraguanischerseits veröffent-

lichten Dokumenten steht, sondern von $2^1/_2$ Uhr Nachmittags, den 30., datirt, also nach ihrer Abreise gezeichnet war und gleichwohl eine Einladung zur Konferenz zu 5 Uhr desselben Nachmittags enthielt. Desungeachtet und obwohl der Präsident in einem ihnen gleichzeitig zugehenden Schreiben das Verhalten seines Ministers aufrechterhielt, nahmen beide Vertreter durch Vermittelung zweier hohen Persönlichkeiten die Verhandlung wieder auf, indem sie das Erbieten stellten, in Leon zu bleiben, um mit einem dorthin zu entsendenden Spezialbevollmächtigten zu unterhandeln, falls der Präsident jeden von ihnen telegraphisch darum ersuche. Auch hierauf ging man nicht ein. Die Antwort des Präsidenten auf das bezügliche Telegramm der Vertrauenspersonen ging, abgesehen von einigen höflichen Eingangsworten, dahin, dass er die beiden Herren in Managua zu sehen hoffe. || Auf das am 2. Juli von Herrn Tomas Ayon, der einen Vertrauensperson, an den Präsidenten gerichtete zweite Telegramm, welches das Verlangen einer von dem Präsidenten an jeden der beiden Herren zu richtenden telegraphischen Einladung wiederholte, erfolgte in der Nacht vom 2. zum 3. Juli eine telegraphische Antwort des Ministers Rivas, welche u. A. besagte, er dürfe den Präsidenten nicht wecken, mit dem Beifügen: "Lasst sie nur reisen, Gott ist gross, und gross ist auch die Gerechtigkeit unserer Sache." || Die beiden Vertreter verliessen nunmehr Nicaragua am 3. Juli, um nach Guatemala zurückzukehren. || Es erhellt aus Vorstehendem, dass die Verantwortung dafür, dass die Vertreter Deutschlands und Amerika's die Republik verliessen, ohne Gelegenheit zu Verhandlungen über die Sache gehabt zu haben, nicht sie trifft, sondern den Minister Rivas. || Nachdem nunmehr ein halbes Jahr ohne jede Entschuldigung in der Hauptsache von Seiten des Kabinets von Managua gegenüber der Kaiserlichen Regierung verflossen war, ging hier am 30. Juni 1877 eine Note des Geschäftsträgers von Nicaragua, Herrn James L. Hart in London, ein, worin sich derselbe im Auftrage seiner Regierung zu Verhandlungen mit der Kaiserlichen Regierung zur Ordnung der Angelegenheit und zur Mittheilung der ihm zur Aufklärung derselben übersandten Dokumente erbot. Der Inhalt seiner Note liess indess nicht sowohl den Auftrag, in der Sache selbst befriedigende Erklärungen zu machen, als die Absicht erkennen, den Kaiserlichen Geschäftsträger zu verunglimpfen. Es konnte daher von einer Verhandlung mit Herrn Hart auf dieser Grundlage kein Nutzen erwartet werden, und sein Erbieten ward unter dem 3. Juli höflich abgelehnt. Die von ihm hierauf am 13. Juli übersandten Schriftstücke waren in der That nur knappe Auszüge aus den hier bereits bekannten und oben besprochenen Dokumenten. Gleichwohl ward ihm in einer Note am 25. Juli die Aussetzung weiterer Entschliessungen mit Rücksicht darauf zugesagt, dass ein am 13. Juli hier eingelaufenes Telegramm des Herrn Rivas vom 3. dess. M. die Uebersendung neuen Materials angekündigt hatte. Eine am 11. August hier eingegangene Depesche des Herrn Rivas vom 3. Juli bezog sich indess nur auf den letzten Zwischenfall in Managua. Dieselbe ward am 25. August dahin beantwortet, dass die Kaiserliche Regierung über jene

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

Vorgänge bereits durch Herrn von Bergen vollständig unterrichtet und dass dieser ermächtigt sei, die Mittheilungen entgegenzunehmen, zu welchen sich die Regierung der Republik Nicaragua in Beantwortung der diesseitigen Vorstellungen in der Sache veranlasst sehen möchte. Es ward gleichzeitig von neuem die Hoffnung ausgesprochen, dass durch solche Mittheilungen diese unerwünschte Angelegenheit zu einem den beiderseitigen Interessen entsprechenden, befriedigenden Abschluss gelangen möge. || Inzwischen traf hier am 30. August die angekündigte Depesche des Herrn Rivas vom 11. Juli ein, in welcher derselbe jedoch keine neuen Aufschlüsse und irgendwie befriedigende Erklärungen machte, vielmehr lediglich auf Grund der oben erörterten Dokumente die Behauptung, dass die Behörden Nicaragua's in keiner Beziehung ihre Pflichten versäumt hätten, aufrechterhielt und die deutschen Beschwerden als unbegründet, demgemäss unsere Forderungen als ungerechtfertigt bezeichnete. Es liege weder der Fall einer Rechtsverweigerung, noch der von Beleidigungen deutscher Konsularbeamten vor. Es handle sich vielmehr nur um Privatinjurien, veranlasst durch Familienzwistigkeiten zwischen den Herren Paul Eisenstuck und Leal. Auch Herr Moritz Eisenstuck sei nicht in seiner Eigenschaft als Konsul, sondern nur als Bruder des Paul Eisenstuck in die Sache verwickelt, und stehe Beiden der Weg der Privatklage offen, den sie aber sich geweigert hätten zu beschreiten. Der Kaiserliche Geschäftsträger habe der Regierung bei seiner Ankunft in Nicaragua zugemuthet, Herrn Leal ohne weiteres zu verhaften, habe prätendirt, dass die auf Diensteid abgegebenen Erklärungen des Kaiserlichen Konsuls den Vorrang vor dem Ergebniss gerichtlicher Untersuchungen hätten, und habe seiner Regierung über die Sache vorschnell und parteiisch berichtet. || Dass diese Behauptungen mit den Thatsachen in Widerspruch stehen, ist durch das bevorstehende Resumé und den Wortlaut der an Herrn Rivas gerichteten Noten des Kaiserlichen Geschäftsträgers erwiesen. || Die Depesche ignorirt alle vergeblichen Versuche der Brüder Eisenstuck, eine prompte Rechtsprechung nach Maassgabe der Landesgesetze zu erwirken, sowie alle Schritte, zu welchen Herr von Bergen sich genöthigt sah, bis die ihm am 8. Januar 1877 mitgetheilte Ueberweisung der Sache an den höchsten Gerichtshof erfolgte. || Bezüglich des Vorgangs vom 23. Oktober 1876 behauptet Herr Rivas, nicht ein einziger Zeuge habe bestätigt, dass die Herren Leal und Infante am 23. Oktober Schüsse auf Herrn Paul Eisenstuck und seine Familie abgefeuert hätten. Des Umstandes, dass die beiden gedachten Herren als Angreifer und Komplice nicht zeugeneidlich vernommen worden sind, und dass man Herrn Paul Eisenstuck und sämmtlichen Personen seiner Begleitung gerichtliches Verhör versagt hat, geschieht an der betreffenden Stelle keine Erwähnung; an einer anderen Stelle wird die stattgehabte aussergerichtliche Vernehmung der Angegriffenen mit einer gerichtlichen verwechselt, welche nie stattgefunden hat. || Hinsichtlich des Angriffs vom 29. November 1876 findet sich in der Depesche die Behauptung, es habe Niemand bezeugt, dass die Patrouille der Familie Eisenstuck Kolbenstösse

versetzt habe; vielmehr sei von Allen versichert, dass die Patrouille sich darauf beschränkte, das Handgemenge zwischen derselben und Leal zu verhindern, eine nur negative Behauptung, welche bestenfalls auf nichteidliche Aussagen der Polizeisoldaten selbst und der, Herrn Leal begleitenden Freunde gestützt wird, welcher aber verschiedene, dem auswärtigen Amte vorliegende eidliche Zeugenaussagen unbetheiligter Personen positiv entgegenstehen. Es sind dies einestheils diejenigen Aussagen, welche die Herren Eisenstuck, nach ihrer Erfahrung mit der Klage wegen des Angriffes vom 23. Oktober 1876, vorsichtig genug gewesen waren über den Vorgang vom 29. November 1876 durch den hierzu befugten ersten Alkalden von Leon am 3. Dezember aufnehmen zu lassen, anderntheils die dem Kaiserlichen Konsulat kürzlich aussergerichtlich zugänglich gemachten Aussagen einzelner, im Januar vor dem Kriminalrichter vernommener Zeugen. Diese Aussagen gehen dahin, dass die beiden Brüder Eisenstuck und deren Damen, als sie das Detachement Soldaten erblickten, zu entfliehen versuchten, durch die Soldaten jedoch gewaltsam festgehalten wurden. Einige dieser Aussagen lassen in Verbindung mit dem erwähnten ärztlichen Gutachten keinen Zweifel darüber zu, dass die den Angegriffenen zugefügten Verletzungen und Kontusionen von Kolbenschlägen und Stössen der Polizeisoldaten herrührten. || In einer in Managua amtlich veröffentlichten Cirkulardepesche an die Regierungen der Hispano-Amerikanischen Republiken vom 31. Juli hat der Minister von Nicaragua die in seiner Depesche vom 11. Juli enthaltene Behauptung wiederholt, es sei deutscherseits gefordert worden, dass man den auf Amtseid abgegebenen Erklärungen des Herrn Moritz Eisenstuck, weil derselbe Konsul sei, mehr Glauben schenken solle, als anderen, vor Gericht aufgenommenen Zeugenaussagen. Die Unterstellung ist thatsächlich unbegründet, da der Kaiserliche Geschäftsträger und sodann der Erlass vom 1. April, wie bereits erwähnt, nur in Ermangelung gerichtlich aufgenommener Zeugenaussagen, bis zum Beweise des Gegentheils die von dem Kaiserlichen Konsul unter Amtseid abgegebenen Erklärungen als ausreichende Grundlage für die erhobenen Beschwerden und die daran geknüpften Forderungen behandeln. Dass aber dem Kaiserlichen Konsul die Gelegenheit vorenthalten blieb, seine aussergerichtlichen Aussagen vor Gericht zu beweisen, dies steht fest und widerspricht den ersten Grundsätzen der Gerechtigkeit. || Gegenüber den Bemerkungen des Herrn Rivas über den Antheil des Präsidenten an der Sache ist nur zu konstatiren, dass das Attentat vom 29. November dem in Leon gerade anwesenden Präsidenten unmittelbar und persönlich bekannt geworden ist, und dass dennoch ein Zeitraum von über fünf Wochen verging, ehe die Verwaltungsbehörde in Leon aus Managua den Befehl erhielt, über die Betheiligung der Polizei an dem Vorgange vom 29. November Erhebungen anzustellen und zu berichten. || Im Uebrigen machen es die obigen Erörterungen über die Auszüge aus den Berichten des höchsten Gerichtshofes entbehrlich, die in der Depesche des Ministers Rivas vom 11. Juli enthaltenen Behauptungen noch eingehender zu beleuchten. || Es wird genügen, in folgenden Sätzen das Ergeb-

Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

niss der stattgehabten Prüfung des gesammten Materials zusammenzufassen.

1) Die beiden Brüder Eisenstuck haben in Bezug auf die gerichtliche Behandlung der beiden Attentate vom 23. Oktober und 29. November 1876 keinerlei Privileg für sich in Anspruch genommen, sondern nur die strenge Anwendung der Landesgesetze verlangt und in beiden Fällen die erforderlichen Anträge bei der kompetenten Behörde eingereicht.
2) Auch ohne diese Anträge würden, da es sich um bewaffnete Ueberfälle zur Nachtzeit handelte, auch nach nicaraguanischem Gesetz die Gerichte verpflichtet gewesen sein, ex officio zu verfahren.
3) Die Gerichte haben in beiden Fällen die Einleitung der Untersuchung wochenlang verschleppt.
4) Der Kaiserliche Geschäftsträger war berechtigt und verpflichtet, wegen jener Verschleppung eines ordentlichen Gerichtsverfahrens bei der Regierung von Nicaragua zu reklamiren und über die gethanen Schritte der Kaiserlichen Regierung zu berichten.
5) Die Fruchtlosigkeit seiner Vorstellungen wegen des ersten Attentats rechtfertigt vollkommen den nach dem zweiten Attentat hierher gerichteten Antrag, durch die Entsendung eines Kriegsschiffes die Fürsorge der Kaiserlichen Regierung für den Schutz und das Ansehen ihrer konsularischen Vertreter zu bekunden.
6) Bei dem endlich in Folge der Vorstellung des Kaiserlichen Geschäftsträgers von Mitte Januar bis Anfang April stattgehabten ex officio Verfahren sind die angegriffenen Personen und deren Zeugen gerichtlich nicht vernommen worden. Hierin und in der Verweisung der angegriffenen Personen auf den Weg der Injurienklage gegenüber von Handlungen, welche sich unter dem Gesichtspunkt der Körperverletzung, durch Privatpersonen und Beamte begangen, sowie von Handlungen wider die öffentliche Ordnung als Verbrechen und Vergehen darstellen, welche unter das Strafgesetz fallen und daher von Amtswegen zu verfolgen sind, liegt eine vollendete Rechtsverweigerung.
7) Die Regierung von Nicaragua ist verantwortlich für die konstatirte Rechtsverweigerung seitens der Gerichtsbehörden und in noch höherem Grade wegen der Nichtausführung der Entscheidung des obersten Gerichtshofes, wonach die Verwaltungsbehörde in Leon zur Aburtheilung der an dem Vorfall vom 29. November mitschuldigen Polizeibeamten, resp. Soldaten, kompetent und verpflichtet ist.
8) Die Frage würde daher eine internationale sein, auch wenn die angegriffenen Personen nicht Konsularbeamte des Reiches wären, da dieses allen seinen Angehörigen im Ausland in erster Linie Schutz gegen Rechtsverweigerung schuldet.
9) Der amtliche Charakter der Angegriffenen macht es erforderlich,

ausser einer den Landesgesetzen entsprechenden Verfolgung und Bestrafung der Angreifer, eine internationale Genugthuung zu verlangen. Nr. 6790. Deutschland. 9. März 1878.

Die zur gütlichen Beilegung der Angelegenheit gepflogenen Verhandlungen sind bis heute erfolglos geblieben.

Berlin, den 9. März 1878.

Nr. 6791.

DEUTSCHLAND und NICARAGUA. — Protokoll.

Nr. 6791. Deutschland und Nicaragua. 31. März 1878.

Am einunddreissigsten März des Jahres eintausendachthundertachtundsiebenzig traten in der Stadt Corinto zusammen

der Kaiserlich deutsche Geschäftsträger, Herr Werner von Bergen, und der Spezialbevollmächtigte der Regierung von Nicaragua, Señor Don Francisco J. Medina,

um ein Protokoll über die Erfüllung der Bedingungen aufzumachen, welche hinsichtlich der Akte, die der Reklamation gegen diese Republik zu Grunde lagen, seitens Nicaragua's als die der Regierung des deutschen Reiches und deren Konsularbeamten zustehende Reparation angenommen worden sind.

Erstens. In Erfüllung des ersten Artikels des Ultimatums bekundet der Spezialbevollmächtigte das Bedauern seiner Regierung wegen der beiden am 23. Oktober und 29. November 1876 zu Leon auf öffentlicher Strasse auf Kaiserliche Konsularbeamte und deren Angehörige stattgehabten bewaffneten Angriffe, insbesondere wegen der Mitschuld und Mitwirkung von Sicherheitsbeamten und Polizeisoldaten der Republik an der in dem zweiten Falle dem Kaiserlichen Konsul Herrn Moritz Eisenstuck widerfahrenen Beleidigung und Misshandlung.

Zweitens. Der Spezialbevollmächtigte hat dem Kaiserlichen Geschäftsträger beglaubigte Abschriften von dem amtlichen Schreiben der Exekutive an den höchsten Gerichtshof übergeben, in welchem dieser zur Feststellung und zur Bestrafung der Schuldigen aufgefordert wird, und von dem Bericht dieses Gerichtshofes über die Lage, in welcher sich gegenwärtig die Angelegenheit befindet. Herr von Bergen erklärt im Namen seiner Regierung, von diesem ersten Schritte Kenntniss genommen zu haben, welchen die Regierung von Nicaragua behufs Ausführung des zweiten Artikels des Ultimatums, welcher folgendermaassen lautet, gethan hat: "Die Regierung von Nicaragua verpflichtet sich feierlich, ihren moralischen Einfluss zur Geltung zu bringen, von dem Rechte, welches ihr die Konstitution Art. 55, Nr. 11 verleiht, "über die Handhabung der Rechtspflege zu wachen", Gebrauch zu machen und unverzüglich von den Gerichtshöfen zu fordern und zu verlangen, dass sie sobald wie irgend möglich zur Einleitung des Strafverfahrens und zur Bestrafung der Schuldigen

Elisabeth, von der Regierung der Republik Nicarag
tausend Dollars als Reparation für die den Kaiserlich
die Angriffe vom 23. Oktober und 29. November 187
erhalten zu haben, womit die dritte Bedingung de
erledigt ist.

Viertens. Als öffentliches Zeichen des Bedau
Nicaragua über die erwähnten Ereignisse des 23. O
1876 und der den Kaiserlichen Konsularbeamten v
der Republik geschuldeten Achtung hat der Salut d
um $4^1/_2$ Uhr Nachmittags mit 21 Schuss stattgefun
mandanturgebäude dieses Hafens an dem durch d
der Kaiserlichen Kriegsschiffe bestimmten Platze, im
schiffe, in Gegenwart des Kaiserlichen Geschäftsträ
direnden des Geschwaders, des Konsuls Eisenstuck,
Besatzung der Kaiserlichen Schiffe, des Herrn S
Regierung von Nicaragua, des Präfekten von Leon
heitsbeamten von Leon und unter Mitwirkung eines D
des Heeres der Republik mit der zugehörigen Musi

Hiermit erklärt der Kaiserliche Geschäftsträger
4 des Ultimatums als aufrichtig und loyal erfüllt und
dass die Regierung der Republik in gleicher Weise
ausführen werde.

In zwei Originalen ausgefertigt, das eine in
spanischer Sprache.

Werner von Bergen. F

melden. || Wie Hochdieselben geneigtest aus dem in beglaubigter Abschrift beigefügten Protokoll vom 31. März ersehen wollen, wurden an diesem Tage die Bedingungen 1, 3, 4 des Ultimatums endgültig erfüllt. || Der Flaggensalut gestaltete sich in durchaus würdiger Weise nach dem zwischen dem Geschwader-Chef und dem Höchstkommandirenden des Truppendetachements von Nicaragua, Oberst Mendez, festgestellten Programm. || Dreihundert Matrosen der Kaiserlichen Kriegsschiffe wohnten der Ceremonie bei, und es erregte deren kriegerische Haltung, ihre Ausbildung mit der Waffe sowie der den Abschluss bildende Parademarsch die allgemeine Aufmerksamkeit. || Die Streitmacht Nicaragua's war durch 3 Kanonen und 300 Mann gut gekleideter Soldaten und Offiziere mit Musik vertreten. || Als der Akt am Lande beendet war, wurde die Flagge Nicaragua's auf Sr. Majestät Flaggenschiff "Elisabeth" gehisst und gleichfalls mit 21 Schüssen salutirt. || Nachdem ich gestern bereits privatim von der Bestrafung des Ex-Alkalden Balladares unterrichtet worden war, erhalte ich soeben eine Note des Herrn Ministers Rivas mit der beglaubigten Abschrift des in Uebersetzung beiliegenden Urtheilsspruchs. Hiernach ist der Ex-Alkalde Balladares zu der für die hiesigen Verhältnisse als streng zu bezeichnenden Strafe des fünfjährigen Verlustes der politischen Rechte, — welche die Unfähigkeit zur Bekleidung öffentlicher Aemter in sich schliesst, — und zu einer Geldstrafe von 500 Dollar verurtheilt worden. Gegen den Führer der Abtheilung Polizeisoldaten ist der Haftbefehl bereits erlassen worden. Wegen Kürze der Zeit werde ich erst mit nächster Post mich beehren können, auch die Uebersetzung der übrigen Piecen einzureichen. Es steht zu hoffen, dass das seitens der Regierung feierlich verheissene Verfahren gegen die übrigen Schuldigen in gleicher Weise durchgeführt werden wird; wenigstens haben noch heute der Herr Präsident und der Herr Minister Rivas mir durch eine Vertrauensperson, den in dem Berichte vom 28. März erwähnten Zollhaus-Direktor Jesus Monterey, aufs neue die feste Zusicherung ertheilen lassen, dass sie nicht ruhen werden, bis die Schuldigen bestraft sind.

Bergen.

Nr. 6792. Deutschland. 6. April 1878.

Druck von Bär & Hermann in Leipzig.

Das Staatsarchiv.

Sammlung

der officiellen Actenstücke

zur

Geschichte der Gegenwart.

Begründet

von

Aegidi und **Klauhold.**

Herausgegeben

von

H. v. Kremer-Auenrode und **Ph. Hirsch.**

Fünfunddreissigster Band.

Leipzig,

Verlag von Duncker & Humblot.

1879.

I. Inhaltsverzeichniss,

nach den Gegenständen alphabetisch geordnet.

Afghanistan, s. Central-Asiatische Frage.

Bündnisse, Conventionen, Verträge, Protokolle etc. (Vgl. Bd. XXXIV u. vorg.)

1855. März 30. Grossbritannien und Afghanistan. Freundschaftsvertrag . 6800.
1857. Jan. 26. — — Bündnissvertrag . . . . . 6801.
1878. Juni 4. — und Türkei. Defensiv-Allianz-Vertrag. . . . . 6874.
„ Juli 1. — — Nachtrag zum Vertrage vom 4. Juni 1878, betr. Cypern . . . . . 6878.

Central-Asiatische Frage. (Vgl. Bd. XXVI u. vorg.)

1855. März 30. Grossbritannien und Afghanistan. Freundschaftsvertrag . 6800.
1857. Jan. 26. — — Bündnissvertrag . . . . . 6801.
1863. Juni 12. Afghanistan. Emir Schir Ali an den Vicekönig von Indien. Regierungsantritt Schir Ali's . . . . . 6802.
„ Dec. 23. Grossbritannien. Vicekönig von Indien an den Emir Schir Ali. Anerkennung Schir Ali's . . . . . 6803.
1865. Juli 31. — Min. d. Ausw. (Earl Russell) an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Lumley). Verständigung mit Russland über Central-Asien . . . . . 6804.
„ Aug. 10. — Geschäftsträger in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Unterredung mit Fürst Gortschakoff . . . 6805.
„ Sept. 14. — Botschafter in St.-Petersburg (Sir A. Buchanan) an den kgl. Min. d. Ausw. Unterredung mit dem Kaiser, betreffend Central-Asien . . . . . 6806.
„ Oct. 11. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Erklärungen des Fürsten Gortschakoff . . . . . 6807.
1867. Febr. 25. — Vicekönig von Indien an Mahomed Ufzul Khan. Anerkennung Mahomed Ufzul's . . . . . 6808.
„ Nov. 13. — Vicekönig von Indien an Mahomed Aazum Khan. Anerkennung Mahomed Aazum's . . . . . 6809.
„ Dec. 26. — Min. für Indien (Sir Stafford Northcote) an den Vicekönig von Indien. Die Politik gegenüber Afghanistan und Russland . . . . . 6810.
1868. Juli 2. — Memorandum von Mr. Rawlinson über die Central-Asiatische Frage . . . . . 6811.

1868.	Sept.			Grossbritannien. Uebersetzung eines Schreibens des englischen Agenten in Kabul. Schir Ali hat die Herrschaft wieder erlangt und wünscht, sich mit der indischen Regierung zu verständigen	6812.
„	Oct.	2.	—	Vicekönig von Indien an Schir Ali. Erneute Anerkennung	6813.
1869.	Jan.	9.	—	Vicekönig von Indien an Schir Ali. Unterstützung der Autorität Schir Ali's	6814.
„	April	3.	—	Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien (Duke of Argyll). Die Zusammenkunft in Umballa. . . .	6815.
1870.	Juni	24.	—	Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. Correspondenz des russischen Generals Kaufmann mit dem Emir Schir Ali	6816.
1872.	Oct.	10.	—	Indische Regierung an d. kgl. Min. für Indien. Weitere Correspondenz des Generals Kaufmann mit dem Emir	6817.
1873.	Juni	30.	—	Regierung von Indien an den kgl. Min. für Indien. Uebersicht über die Verhandlungen mit Russland . .	6818.
„	Juli	24.	—	Vicekönig an den kgl. Min. für Indien. Befürchtungen Schir Ali's wegen Russlands. Telegramm.	6819.
„	„	26.	—	Min. für Indien an den Vicekönig. Beruhigende Antwort an Schir Ali. Telegramm	6820.
„	Sept.	15.	—	Regierung von Indien an den kgl. Min. für Indien. Verhandlungen mit einem Gesandten Schir Ali's . . .	6821.
1874.	Jan.	19.	—	Botschafter in St.-Petersburg (Lord A. Loftus) an den kgl. Min. d. Ausw. (Earl Granville). Audienz beim Kaiser	6822.
„	Nov.	17.	—	Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. des Ausw. (Earl of Derby). Erklärungen Russlands über sein Verhältniss zu den Turkomanen-Stämmen . . .	6823.
„	„	20.	—	Regierung von Indien an den kgl. Min. für Indien (Marquis of Salisbury). Verhaftung Jakub Khan's .	6824.
1875.	Jan.	22.	—	Min. für Indien an den Vicekönig. Absicht, eine Agentur in Herat zu errichten	6825.
„	März	19.	—	Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Unterredung mit Graf Schuwaloff über Central-Asien	6826.
„	April	17.	Russland.	Reichskanzler an den kais. Botschafter in London. Uebersendung eines Memorandums über Central-Asien	6827.
„	Oct.	25.	Grossbritannien.	Min. d. Ausw. an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Doria). Beantwortung des russischen Memorandums	6828.
„	Nov.	19.	—	Min. für Indien an den Vicekönig. Auftrag, eine Gesandtschaft nach Kabul abzuordnen	6829.
1876.	Febr.	15.	Russland.	Reichskanzler an den kais. Botschafter in London. Antwort auf das englische Memorandum über Central-Asien	6830.
„	„	28.	Grossbritannien.	Min. für Indien an den Vicekönig (Lord Lytton). Weitere Instruction, betreffend Afghanistan	6831.
„	März	14.	Russland.	Officielle Note über die Einverleibung Khokands aus dem „Journal de St.-Pétersbourg“	6832.

1876. Sept. 18. Grossbritannien. Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. Beschwerde über die Correspondenz des russischen Generals Kaufmann mit Schir Ali . . . . 6833.

„ Oct. 2. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Einspruch gegen die Verhandlungen des Generals Kaufmann mit Schir Ali . . . . . 6834.

„ „ 12. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Die russische Regierung leugnet die Verhandlungen mit Schir Ali . . . . . 6835.

„ Nov. 15. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Erklärung Gortschakoff's über die Correspondenz des Generals Kaufmann . . . . . 6836.

„ Dec. 1. Russland. Director im Ausw. Amt (M. de Giers) an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf die englische Beschwerde . . . . . 6837.

„ „ 15. — Derselbe an Denselben. Uebersendung einer Erklärung des Generals Kaufmann . . . . . 6838.

1877. Jan. 19. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Weitere Vorstellungen wegen der Correspondenz mit Afghanistan . . . . . 6839.

„ Febr. 14. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärungen von M. de Giers . . . . . 6840.

„ März 5. Russland. Director im Ausw. Amt an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. Dementirt wiederholt politische Verhandlungen mit Afghanistan . . . . . 6841.

„ Mai 10. Grossbritannien. Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. Die Verhandlungen in Peschawur . . . . 6842.

„ Juni 13. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Protest gegen einen Vormarsch der Russen gegen Merv . . . . . 6843.

„ Juli 30. Russland. Director im Ausw. Amt an den kais. Botschafter in London. Erklärung über den Vormarsch gegen Merv 6844.

„ Sept. 12. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Russland beschwert sich über die Sendung eines türkischen Emissars nach Central-Asien zum Zweck religiöser Agitation . . . . . 6845.

„ Oct. 4. — Min. für Indien an den Vicekönig. Ansicht der englischen Regierung über die Verhandlungen mit dem Emir . . . . . 6846.

1878. Juni 7. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien (Viscount Cranbrook). Gerücht von einer russischen Gesandtschaft nach Kabul. Telegramm . . . . . 6847.

„ „ 19. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. Bewegungen der Russen in Central-Asien. Telegramm 6848.

„ Juli 3. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. des Ausw. (Marquis of Salisbury). M. de Giers leugnet die Absendung einer russischen Gesandtschaft nach Kabul . . . . . 6849.

„ „ 30. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. Russische Gesandtschaft in Kabul . . . . . 6850.

„ Aug. 2. — Derselbe an Denselben. Absicht, eine englische Gesandtschaft nach Kabul zu senden . . . . . 6851.

1878. Aug. 5. Grossbritannien. Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. Russische Propositionen an den Emir . . . 6852.
„ „ 14. — Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Plunkett) an den kgl. Min. d. Ausw. Erklärungen von M. de Giers 6853.
„ „ 19. — Min. d. Ausw. an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg. Fordert Zurückberufung der russischen Gesandtschaft aus Afghanistan . . . . . 6854.
„ „ 19. — Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. Gesandtschaft nach Kabul . . . . . 6855.
„ Sept. 8. Russland. Director im Ausw. Amt an den englischen Geschäftsträger in St.-Petersburg. Erklärungen über die Mission nach Afghanistan . . . . . 6856.
„ „ 21. Grossbritannien. Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. Abgang der Gesandtschaft . . . . . 6857.
„ „ 22. — Derselbe an Denselben. Zurückweisung der Gesandtschaft an der afghanischen Grenze . . . . . 6858.
„ „ 26. — Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. Ausführlicher Bericht über die Gesandtschaft nach Afghanistan . . . . . 6859.
„ „ 27. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Unterredung mit Fürst Gortschakoff in Baden-Baden 6860.
„ „ 30. — Min. d. Ausw. an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg. Erklärungen des russischen Geschäftsträgers in London . . . . . 6861.
„ Oct. 19. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. Schreiben des Emirs von Afghanistan . . . . . 6862.
„ „ 19. — Derselbe an Denselben. Maassregeln gegen Afghanistan. Telegramme . . . . . 6863.
„ „ 25. — Min. für Indien an den Vicekönig. Befiehlt vorgängige Absendung eines Ultimatums an den Emir . . . . 6864.
„ „ 30. — Derselbe an Denselben. Text des Ultimatums . . . 6865.
„ Nov. 18. — Derselbe an Denselben. Resumé der Beziehungen mit Afghanistan . . . . . 6866.
„ Dec. 13. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Das Verweilen der russischen Mission in Kabul 6867.
„ „ 19. Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Zurückberufung der Mission von Kabul . 6868.
„ „ 19. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. Anerkennung des obligatorischen Charakters der früheren Abmachungen in Betreff Central-Asiens . . . . . 6869.

Deutschlands Verfassung und Organisation. (Vgl. Bd. XXXIV u. vorg.)

1878. Sept. 9. Deutschland. Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 9. September 1878, verlesen vom Stellvertreter des Reichskanzlers, Grafen Stolberg . . . . . 6793.
„ „ 9. — Vorlage des Bundesrathes an den Reichstag, betr. Gesetz gegen die gemeingefährlichen Bestrebungen der Socialdemokratie . . . . . 6794.
„ „ 17. — Aus der Sitzung des Reichstages vom 17. Sept. 1878.

Rede des Reichskanzlers bei der ersten Lesung des Socialistengesetzes . . . . . 6795.

1878. Oct. 9. Deutschland. Aus der Sitzung des Reichstages vom 9. October 1878. Rede des Reichskanzlers bei der zweiten Lesung des Socialistengesetzes . . . . . 6796.

„ „ 21. — Gesetz gegen die gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie. Vom 21. October 1878 . . . . 6797.

„ Dec. 5. — Kaiserlicher Erlass, betreffend die Wiederübernahme der Regierungsgeschäfte . . . . . 6798.

„ „ 5. — Schreiben des Kaisers an den Kronprinzen bei Wiederübernahme der Regierungsgeschäfte . . . . . 6799.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXIV u. vorg.)

1878. Sept. 9. Rumänien. Interim. Min. d. Ausw. (Campiniano) an den Agenten in Wien (Balatchano). Rumänien fügt sich dem Berliner Vertrage . . . . . 6916.

„ „ 27. — Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der ausserordentlichen Kammersession am 27. Sept. 1878 . . . . . 6932.

„ „ 30. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Generalkonsul in Bukarest (Mr. White). Titeländerung des Fürsten Karl . . . . . 6936.

„ Oct. 12. — Generalkonsul in Bukarest an den kgl. Min. d. Ausw. Die Judenfrage in Rumänien . . . . . 6947.

„ „ 16. Rumänien. Botschaft beim Schluss der ausserordentlichen Kammersession . . . . . 6953.

„ „ 23. — Agent in Paris (M. Kallimaki-Katargi) an den engl. Botschafter daselbst. Gesuch um Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens . . . . . 6957.

„ „ 24. Grossbritannien. Botschafter in Paris an den kgl. Min. d. Ausw. Ueber die Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens . . . . . 6960.

Orientalische Frage. (Vgl. Bd. XXXIV u. vorg.)

1878. März 21. Oesterreich-Ungarn. Konsul (Strautz) in Mostar an den k. k. Min. d. Ausw. Die Stimmung in der Herzegowina 6870.

„ April 4. — Generalkonsul in Serajewo (Wassitsch) an den k. k. Min. d. Ausw. Die Stimmung in Bosnien . . . . 6871.

„ Mai 16. — Statthalter von Dalmatien (Feldzeugmeister Freiherr von Rodich) an den k. k. Min. d. Ausw. Rückkehr der Flüchtlinge . . . . . 6872.

„ „ 30. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Verhandlungen wegen Cyperns . . 6873.

„ Juni 4. — und Türkei. Defensiv-Allianz-Vertrag . . . . . 6874.

„ „ 8. Grossbritannien. Min. d. Innern an die kgl. Kongressbevollmächtigten. Instruktion . . . . . 6875.

„ „ 8. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Berlin. Ernennung zum Kongressbevollmächtigten u. Instruktion 6876.

„ „ 14. Türkei. Adresse der kretensischen Generalversammlung an den Berliner Kongress. Zu Händen des Fürsten von Bismarck . . . . . 6877.

„ Juli 1. Grossbritannien und Türkei. Nachtrag zum Vertrage vom 4. Juni 1878, betreffend Cypern . . . . . 6878.

1878.	Juli	7.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den französischen Min. d. Ausw. Mittheilung des Vertrages, betreffend Cypern	6879.
„	„	7.	Oesterreich-Ungarn. Generalkonsul in Serajewo an den k. k. Min. d. Ausw. Vorgänge in Serajewo anlässlich des bevorstehenden Einmarsches	6880.
„	„	13.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Min. d. Innern. Uebersendung der Berliner Kongressakte	6881.
„	„	13.	Frankreich. Conseilspräsident und interim. Min. d. Ausw. (M. Dufaure) an den ersten Bevollmächtigten Frankreichs beim Berliner Kongress (M. Waddington). Anerkennung für die Vertretung auf dem Kongresse . .	6882.
„	„	15.	Oesterreich-Ungarn. Generalkonsul in Serajewo an den k. k. Min. d. Ausw. Weiterer Bericht über die Vorgänge in Serajewo	6883.
	„	18.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Einsetzung der Rhodope-Commission	6884.
„	„	21.	Frankreich. Min. d. Ausw. an den Botschafter in London. Die Convention, betreffend Cypern	6885.
„	„	26.	Oesterreich-Ungarn. Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. Bericht der Rhodope-Commission	6886.
„	„	28.	— Oberst Ritter von Raab an den k. k. Botschafter in Konstantinopel. Weiterer Bericht	6887.
„	„	28.	— Proklamation beim Einmarsch in Bosnien und die Herzegowina	6888.
„	„	29.	— Generalkonsul in Serajewo an den k. k. Min. d. Ausw. Weiterer Bericht	6889.
„	„	31.	— Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. Der Streit in der Rhodope-Commission . .	6890.
„	Aug.	4.	— Generalkonsul Wassitsch an den k. k. Min. d. Ausw. Der Generalkonsul hat Serajewo verlassen müssen . .	6891.
„	„	7.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Paris. Verhältniss zu Frankreich betreffs orientalischer Angelegenheiten	6892.
„	„	8.	— Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Reformen in der asiatischen Türkei	6893.
„	„	11.	— Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Zurückziehung der russischen Truppen	6894.
„	„	12.	— Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Verlangt, dass die Thatsachen in der Rhodope-Commission ohne Rückhalt ermittelt werden	6895.
„	„	13.	— Min. d. Ausw. an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Plunkett). Kommissionen zur Ausführung des Berliner Vertrages und Zurückziehung der Flotte	6896.
„	„	13.	— Botschafter in Wien an den kgl. Min. d. Ausw. Der Widerstand gegen die österreichische Occupation in Bosnien	6897.
„	„	13.	Montenegro. Fürst Nicolaus an den türkischen Min. d. Ausw. Verlangt Ausführung des Berliner Vertrages betreffs der montenegrinischen Grenze	6898.
„	„	19.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Sendung Mehemed-Ali-Pascha's nach Albanien	6899.

1878. Aug. 20. Türkei. Min. d. Ausw. an den Fürsten von Montenegro. Aufschub der Grenzregulirung . . . . . 6900.

„ „ 20. — Min. d. Ausw. an den kais. Botschafter in London. Die Pforte lehnt die Verantwortlichkeit für den Widerstand in Bosnien ab . . . . . 6901.

„ „ 20. Oesterreich-Ungarn. Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. Angebliche Grausamkeiten der österreichischen Truppen . . . . . 6902.

„ „ 21. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel. Antwort auf die Beschwerde . . . . . 6903.

„ „ 22. Frankreich. Min. d. Ausw. an die Vertreter Frankreichs im Auslande. Cirkular, betreffend die Ausführung des Berliner Vertrages . . . . . 6904.

„ „ 22. Serbien. Unabhängigkeitsproklamation . . . . . 6905.

„ „ 27. Oesterreich-Ungarn. Konsul (Jelinek) in Prisren an den k. k. Min. d. Ausw. Bericht über die Mission Mehemed-Ali's . . . . . 6906.

„ „ 28. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Eventuelle Entfernung der Flotte von Konstantinopel. . . . . 6907.

„ „ 28. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Uebersendung des Berichtes der Rhodope-Commission 6908.

„ „ 28. — Derselbe an Denselben. Bemerkungen zu dem Bericht 6909.

„ „ 31. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Wien. Wünscht, dass der österreichische Vormarsch gegen Novibazar unterbleibe . . . . . 6910.

„ Sept. 1. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Die Behandlung des Kommissionsberichtes seitens der Botschafter. . . . . 6911.

„ „ 1. Oesterreich-Ungarn. Generalkonsul (Lippich) in Scutari an den k. k. Min. d. Ausw. Die Mission Mehemed-Ali's 6912.

„ „ 2. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Russland verlangt, dass die Pforte gegen den Aufstand im Rhodopegebirge einschreite. . . . 6913.

„ „ 6. Oesterreich-Ungarn. Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. Schlussbericht des Obersten von Raab . . . . . 6914.

„ „ 7. — Konsul in Prisren an den k. k. Min. d. Ausw. Die Ermordung Mehemed-Ali's . . . . . 6915.

„ „ 9. Rumänien. Interim. Min. d. Ausw. (Campiniano) an den Agenten in Wien (Balatchano). Rumänien fügt sich dem Berliner Vertrage . . . . . 6916.

„ „ 14. Oesterreich-Ungarn. Generalkonsul in Scutari an den k. k. Min. d. Ausw. Weiterer Bericht über die Ermordung Mehemed-Ali's . . . . . 6917.

„ „ 16. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in London. (Graf Deym). Die Unruhen in Albanien . . . . . 6918.

„ „ 16. Türkei. Min. d. Ausw. an den kais. Botschafter in London. Verwahrung wegen der Vorgänge in Bosnien u. Albanien 6919.

„ „ 16. Grossbritannien. Konsulatsverweser in Adrianopel (Mr. Calvert) an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Die russische Verwaltung . . . . . 6920.

1878. Sept. 17. **Grossbritannien.** Geschäftsträger in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Correspondenz zwischen dem Sultan und dem Czaren betreffs Grausamkeiten in Bulgarien 6921.

„ „ 18. **Russland.** Memorandum der russischen Botschaft in London, betreffend den Aufschub der Uebergabe Podgoritza's 6922.

„ „ 18. **Grossbritannien.** Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Der Entwurf des russisch-türkischen Friedensvertrages . . . . . 6923.

„ „ „ 19. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Räth der Pforte, sofort einen Gouverneur für Ost-Rumelien zu ernennen . . . . . 6924.

„ „ 23. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Die Russen haben ihren Rückzug von Konstantinopel angezeigt . . . . . 6925.

„ „ 24. — Derselbe an Denselben. Entsprechender Rückzug der englischen Flotte . . . . . 6926.

„ „ 24. — Kommissar für Ost-Rumelien (Sir H. Drummond Wolff) an den kgl. Min. d. Ausw. Aeusserungen des Fürsten Dondukoff . . . . . 6927.

„ „ 26. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Widerspruch gegen Art. 4 des russisch-türkischen Vertragsentwurfes . . . . . 6928.

„ „ 27. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Grausamkeiten der Russen und Bulgaren in Philippopel . . . . . 6929.

„ „ 27. **Frankreich.** Min. d. Ausw. an den Botschafter in Konstantinopel. Die Haltung der Pforte bei Ausführung des Berliner Vertrages . . . . . 6930.

„ „ 27. **Grossbritannien.** Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Gründe, weshalb dem Bericht der Rhodope-Kommission keine weitere Folge gegeben ist 6931.

„ „ 27. **Rumänien.** Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der ausserordentlichen Kammersession am 27. September 1878 6932.

„ „ 27. **Serbien.** Min. d. Ausw. an den englischen Agenten in Belgrad (Mr. Gould). Titeländerung des Fürsten Milan 6933.

„ „ 29. **Grossbritannien.** Agent und Generalkonsul in Belgrad an den kgl. Min. d. Ausw. Fürst Milan wünscht eine Verständigung mit der Pforte . . . . . 6934.

„ „ 30. — Min. d. Ausw. an Generalkonsul Palgrave. Instruction als Kommissar für Bulgarien . . . . . 6935.

„ „ 30. — Min. d. Ausw. an den kgl. Generalkonsul in Bukarest (Mr. White). Titeländerung des Fürsten Karl . . . 6936.

„ Oct. 2. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Erklärung des russischen Gesandten in Konstantinopel über die Sprache des Fürsten Dondukoff . . . . . 6937.

„ „ 3. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Wiederholter Rath an die Pforte, sofort einen Gouverneur für Ost-Rumelien zu ernennen . . . . 6938.

„ „ 7. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Paris. Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens abhängig von der Durchführung der religiösen Gleichheit . . 6939.

„ „ 8. **Türkei.** Grossvezier an den kaiserl. Botschafter in Wien

(Karatheodory-Pascha). Beschwerde über Grausamkeiten österreichischer Truppen . . . . . 6940.
1878. Oct. 8. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Weiterer Bericht über russisch-bulgarische Grausamkeiten . . . . . 6941.
„ „ 9. — Derselbe an Denselben. Russische Bedenken gegen den Abzug der Truppen . . . . . 6942.
„ „ 9. Russland. Verbalnote des Geschäftsträgers in London (M. de Bartholomei), betreffend Aufschub des Abzuges der russischen Truppen . . . . . 6943.
„ „ 9. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Auftrag, an Art. XXII des Berliner Vertrages zu erinnern . . . . . 6944.
„ „ 10. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Widerspruch gegen die russische Aufstellung, dass der Abzug der Truppen von einem russisch-türkischen definitiven Friedensvertrage abhängig sei 6945.
„ „ 11. — Derselbe an Denselben. Unterredung mit dem russischen Geschäftsträger in London über den Abzug der Truppen . . . . . 6946.
„ „ 12. — Generalkonsul in Bukarest an den kgl. Min. d. Ausw. Die Judenfrage in Rumänien . . . . . 6947.
„ „ 13. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. Russische Erklärung, betreffend den Abzug der Truppen . . . . . 6948.
„ „ 14. Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel. Zurückweisung der türkischen Beschwerde über die österreichischen Truppen . . . . 6949.
„ „ 15. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. Beschwerdeführung über die Sprache des Fürsten Dondukoff . . . . . 6950.
„ „ 16. — Derselbe an Denselben. Besteht auf dem Abzuge der russischen Truppen . . . . . 6951.
„ „ 16. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Widerspruch gegen die russischen Behauptungen über die Zustände in den geräumten Gegenden . . . . 6952.
„ „ 16. Rumänien. Botschaft beim Schluss der ausserordentlichen Kammersession . . . . . 6953.
„ „ 20. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. Antwort Russlands auf die englischen Vorstellungen wegen Abzuges der Truppen . . . . 6954.
„ „ 21. Russland. Proklamation an die Bewohner des an Russland zurückgefallenen Theiles von Bessarabien . . . . . 6955.
„ „ 22. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Uebersendung bulgarischer Petitionen 6956.
„ „ 23. Rumänien. Agent in Paris (M. Kallimaki Katargi) an den engl. Botschafter daselbst. Gesuch um Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens . . . . . 6957.
„ „ 23. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Die bulgarischen Petitionen scheinen russischen Ursprungs . . . . . 6958.
„ „ 24. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. des

Ausw. Wiederholter Widerspruch gegen die russischen Behauptungen . . . . . 6959.
1878. Oct. 24. Grossbritannien. Botschafter in Paris an den kgl. Min. d. Ausw. Ueber die Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens . . . . . 6960.
„ „ 24. Türkei. Grossvezier an den englischen Botschafter in Konstantinopel. Antwort der Pforte auf die englischen Reformvorschläge für die asiatische Türkei . . . . 6961.

Serbische Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.).

1878. Aug. 22. Serbien. Unabhängigkeitsproklamation . . . . . 6905.
„ Sept. 27. — Min. d. Ausw. an den englischen Agenten in Belgrad (Mr. Gould). Titeländerung des Fürsten Milan . . 6933.
„ „ 29. Grossbritannien. Agent und Generalkonsul in Belgrad an den kgl. Min. d. Ausw. Fürst Milan wünscht eine Verständigung mit der Pforte . . . . . 6934.

Thronreden, Adressen, Manifeste, Proklamationen etc. (Vgl. Bd. XXXIV u. vorg.)

1878. Juni 14. Türkei. Adresse der kretensischen Generalversammlung an den Berliner Kongress. Zu Händen des Fürsten v. Bismarck . . . . . 6877.
„ Juli 28. Oesterreich-Ungarn. Proklamation beim Einmarsch in Bosnien und die Herzegowina . . . . . 6888.
„ Aug. 22. Serbien. Unabhängigkeitsproklamation . . . . . 6905.
„ Sept. 9. Deutschland. Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 9. Sept. 1878, verlesen vom Stellvertreter des Reichskanzlers, Grafen Stolberg . . . . . 6793.
„ „ 27. Rumänien. Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der ausserordentlichen Kammersession am 27. Sept. 1878 . . . 6932.
„ Oct. 16. — Botschaft beim Schluss der ausserordentlichen Kammersession . . . . . 6953.
„ „ 21. Russland. Proklamation an die Bewohner des an Russland zurückgefallenen Theiles von Bessarabien . . . . . 6955.
„ „ 22. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. Uebersendung bulgarischer Petitionen 6956.

II. Inhaltsverzeichniss,

nach den Ursprungsländern der Actenstücke alphabetisch geordnet.

Afghanistan.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1855. März 30. No. 6800.
1857. Jan. 26. „ 6801.

Central-Asiatische Frage:

1855. März 30. No. 6800.
1857. Jan. 26. „ 6801.
1863. Juni 12. „ 6802.

Deutschland.

Deutschlands Verfassung u. Organisation:

1878. Sept. 9. No. 6793.
„ „ 9. „ 6794.
„ „ 17. „ 6795.
„ Oct. 9. „ 6796.
„ „ 21. „ 6797.
„ Dec. 5. „ 6798.
„ „ 5. „ 6799.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Sept. 9. No. 6793.

Frankreich.

Orientalische Frage:

1878. Juli 13. No. 6882.
„ „ 21. „ 6885.
„ Aug. 22. „ 6904.
„ Sept. 27. „ 6930.

Grossbritannien.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1855. März 30. No. 6800.
1857. Jan. 26. „ 6801.
1878. Juni 4. No. 6874.
„ Juli 1. „ 6878.

Central-Asiatische Frage:

1855. März 30. No. 6800.
1857. Jan. 26. „ 6801.
1863. Dec. 23. „ 6803.
1865. Juli 31. „ 6804.
„ Aug. 10. „ 6805.
„ Sept. 14. „ 6806.
„ Oct. 11. „ 6807.
1867. Febr. 25. „ 6808.
„ Nov. 13. „ 6809.
„ Dec. 26. „ 6810.
1868. Juli 2. „ 6811.
„ Sept. „ 6812.
„ Oct. 2. „ 6813.
1869. Jan. 9. „ 6814.
„ April 3. „ 6815.
1870. Juni 24. „ 6816.
1872. Oct. 10. „ 6817.
1873. Juni 30. „ 6818.
„ Juli 24. „ 6819.
„ „ 26. „ 6820.
„ Sept. 15. „ 6821.
1874. Jan. 19. „ 6822.
„ Nov. 17. „ 6823.
„ „ 20. „ 6824.
1875. Jan. 22. „ 6825.
„ März 19. „ 6826.
„ Oct. 25. „ 6828.
„ Nov. 19. „ 6829.
1876. Febr. 28. „ 6831.
„ Sept. 18. „ 6833.

1876. Oct. 2. No. 6834.
„ „ 12. „ 6835.
„ Nov. 15. „ 6836.
1877. Jan. 19. „ 6839.
„ Febr. 14. „ 6840.
„ Mai 10. „ 6842.
„ Juni 13. „ 6843.
„ Sept. 12. „ 6845.
„ Oct. 4. „ 6846.
1878. Juni 7. „ 6847.
„ „ 19. „ 6848.
„ Juli 3. „ 6849.
„ „ 30. „ 6850.
„ Aug. 2. „ 6851.
„ „ 5. „ 6852.
„ „ 14. „ 6853.
„ „ 19. „ 6854.
„ „ 19. „ 6855.
„ Sept. 21. „ 6857.
„ „ 22. „ 6858.
„ „ 26. „ 6859.
„ „ 27. „ 6860.
„ „ 30. „ 6861.
„ Oct. 19. „ 6862.
„ „ 19. „ 6863.
„ „ 25. „ 6864.
„ „ 30. „ 6865.
„ Nov. 18. „ 6866.
„ Dec. 13. „ 6867.
„ „ 19. „ 6869.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1878. Sept. 30. No. 6936.
„ Oct. 12. „ 6947.
„ „ 24. „ 6960.

Orientalische Frage:

1878. Mai 30. No. 6873.
„ Juni 4. „ 6874.
„ „ 8. „ 6875.
„ „ 8. „ 6876.
„ Juli 1. „ 6878.
„ „ 7. „ 6879.
„ „ 13. „ 6881.
„ „ 18. „ 6884.
„ Aug. 7. „ 6892.
„ „ 8. „ 6893.
„ „ 11. „ 6894.
„ „ 12. „ 6895.
„ „ 13. „ 6896.
„ „ 13. „ 6897.
„ „ 19. „ 6899.
„ „ 28. „ 6907.
1878. Aug. 28. No. 6908.
„ „ 28. „ 6909.
„ „ 31. „ 6910.
„ Sept. 1. „ 6911.
„ „ 2. „ 6913.
„ „ 16. „ 6920.
„ „ 17. „ 6921.
„ „ 18. „ 6923.
„ „ 19. „ 6924.
„ „ 23. „ 6925.
„ „ 24. „ 6926.
„ „ 24. „ 6927.
„ „ 26. „ 6928.
„ „ 27. „ 6929.
„ „ 27. „ 6931.
„ „ 29. „ 6934.
„ „ 30. „ 6935.
„ „ 30. „ 6936.
„ Oct. 2. „ 6937.
„ „ 3. „ 6938.
„ „ 7. „ 6939.
„ „ 8. „ 6941.
„ „ 9. „ 6942.
„ „ 9. „ 6944.
„ „ 10. „ 6945.
„ „ 11. „ 6946.
„ „ 12. „ 6947.
„ „ 13. „ 6948.
„ „ 15. „ 6950.
„ „ 16. „ 6951.
„ „ 16. „ 6952.
„ „ 20. „ 6954.
„ „ 22. „ 6956.
„ „ 23. „ 6958.
„ „ 24. „ 6959.
„ „ 24. „ 6960.

Serbische Angelegenheiten:

1878. Sept. 29. No. 6934.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Oct. 22. No. 6956.

Montenegro.

Orientalische Frage:

1878. Aug. 13. No. 6898.

Oesterreich-Ungarn.

Orientalische Frage:

1878. März 21. No. 6870.
„ April 4. „ 6871.
„ Mai 16. „ 6872.

1878. Juli 7. No. 6880.
„ „ 15. „ 6883.
„ „ 26. „ 6886.
„ „ 28. „ 6887.
„ „ 28. „ 6888.
„ „ 29. „ 6889.
„ „ 31. „ 6890.
„ Aug. 4. „ 6891.
„ „ 20. „ 6902.
„ „ 21. „ 6903.
„ „ 27. „ 6906.
„ Sept. 1. „ 6912.
„ „ 6. „ 6914.
„ „ 7. „ 6915.
„ „ 14. „ 6917.
„ „ 16. „ 6918.
„ Oct. 14. „ 6949.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Juli 28. No. 6888.

Rumänien.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1878. Sept. 9. No. 6916.
„ „ 27. „ 6932.
„ Oct. 16. „ 6953.
„ „ 23. „ 6957.

Orientalische Frage:

1878. Sept. 9. No. 6916.
„ „ 27. „ 6932.
„ Oct. 16. „ 6953.
„ „ 23. „ 6957.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Sept. 27. No. 6932.
„ Oct. 16. „ 6953.

Russland.

Central-Asiatische Frage:

1875. April 17. No. 6827.
1876. Febr. 15. „ 6830.
„ März 14. „ 6832.
1876. Dec. 1. No. 6837.
„ „ 15. „ 6838.
1877. März 5. „ 6841.
„ Juli 30. „ 6844.
1878. Sept. 8. „ 6856.
„ Dec. 19. „ 6868.

Orientalische Frage:

1878. Sept. 18. No. 6922.
„ Oct. 9. „ 6943.
„ „ 21. „ 6955.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Oct. 21. No. 6955.

Serbien.

Orientalische Frage:

1878. Aug. 22. No. 6905.
„ Sept. 27. „ 6933.

Serbische Angelegenheiten:

1878. Aug. 22. No. 6905.
„ Sept. 27. „ 6933.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Aug. 22. No. 6905.

Türkei.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. Juni 4. No. 6874.
„ Juli 1. „ 6878.

Orientalische Frage:

1878. Juni 4. No. 6874.
„ „ 14. „ 6877.
„ Juli 1. „ 6878.
„ Aug. 20. „ 6900.
„ „ 20. „ 6901.
„ Sept. 16. „ 6919.
„ Oct. 8. „ 6940.
„ „ 24. „ 6961.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Juni 14. No. 6877.

Deutsches Reich.

Nr. 6793.

DEUTSCHLAND. — Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 9. September 1878, verlesen vom Stellvertreter des Reichskanzlers, Grafen Stolberg.

Geehrte Herren! — Im Allerhöchsten Auftrage haben Seine kaiserliche und königliche Hoheit der Kronprinz des deutschen Reiches und von Preussen mich zu ermächtigen geruht, im Namen der verbündeten Regierungen die Sitzungen des Reichstages zu eröffnen. Als die letzte Session geschlossen wurde, befand sich das deutsche Volk noch unter dem Eindruck der tiefsten Erregung, welche ein gegen die Person Sr. Majestät des Kaisers gerichteter Mordversuch hervorgerufen hatte. Schon wenige Tage darauf hat sich abermals und mit unheilvollerem Erfolge die Hand eines Verbrechers gegen das Oberhaupt des Reiches erhoben. Gottes Gnade bewahrte zwar auch diesmal das Leben des Kaisers; aber die erlittenen schweren Verwundungen haben Se. Majestät genöthigt, bis zur völligen Genesung Sich der Regierungsgeschäfte zu enthalten und die Wahrnehmung derselben Sr. kaiserlichen Hoheit dem Kronprinzen zu übertragen. Schon nach dem ersten Mordanfall waren die verbündeten Regierungen überzeugt, dass die Frevelthat unter dem Einflusse von Gesinnungen entstanden sei, welche durch eine auf Untergrabung der bestehenden Staats- und Gesellschaftsordnung gerichtete Agitation in weiten Kreisen erzeugt und genährt werden. Sie haben deshalb dem Reichstage den Entwurf eines Gesetzes vorgelegt, welches diesen gemeingefährlichen Bestrebungen ein Ziel zu setzen bestimmt war. Die Vorlage wurde abgelehnt. Jetzt, wo der Nation ein erneutes Verbrechen die dem Reiche und der ganzen bürgerlichen Gesellschaft drohende Gefahr mehr und mehr zum allgemeinen Bewusstsein gebracht hat, werden Sie, geehrte Herren, durch Neuwahlen zur Mitwirkung an der Gesetzgebung berufen, aufs neue zu prüfen haben, ob das bestehende Recht genügende Handhaben zur Unschädlichmachung jener Bestrebungen bietet. Die verbün-

Nr. 6793. Deutschland. 9. Sept. 1878.

deten Regierungen haben ihre Ueberzeugung nicht geändert; sie sind nach wie vor der Ansicht, dass es ausserordentlicher Maassregeln bedarf, um der weiteren Ausbreitung des eingerissenen Uebels Einhalt zu thun und den Boden für eine allmähliche Heilung zu bereiten. Sie halten ebenso an der Auffassung fest, dass die zu wählenden Mittel die staatsbürgerliche Freiheit im Allgemeinen zu schonen und nur dem Missbrauch derselben entgegenzuwirken haben, mit welchem eine verderbliche Agitation die Grundlagen unseres staatlichen und Culturlebens bedroht. Ein von diesen Gesichtspunkten aus aufgestellter Gesetzentwurf wird Ihnen unverzüglich vorgelegt werden. Die verbündeten Regierungen hegen die Zuversicht, dass die neugewählten Vertreter der Nation ihnen die Mittel nicht versagen werden, welche nothwendig sind, um die friedliche Entwickelung des Reiches gegen innere Angriffe ebenso sicherzustellen, wie gegen äussere. Sie geben sich der Hoffnung hin, dass, wenn erst der öffentlichen Ausbreitung der unheilvollen Bewegung ein Ziel gesetzt ist, die Zurückführung der Irregeleiteten auf den richtigen Weg gelingen wird. — Auf allerhöchsten Befehl erkläre ich im Namen der verbündeten Regierungen den Reichstag für eröffnet.

Nr. 6794.

DEUTSCHLAND. — Vorlage des Bundesrathes an den Reichstag, betr. Gesetz gegen die gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie.

Nr. 6794. Deutschland 9. Sept. 1878.

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden deutscher Kaiser, König von Preussen etc., verordnen im Namen des Reiches, nach erfolgter Zustimmung des Bundesrathes und des Reichstages, was folgt:

§ 1. Vereine, welche sozialdemokratischen, sozialistischen oder communistischen, auf Untergrabung der bestehenden Staats- oder Gesellschaftsordnung gerichteten Bestrebungen dienen, sind zu verbieten. ‖ Den Vereinen stehen gleich Verbindungen jeder Art, insbesondere genossenschaftliche Kassen.

§ 2. Zuständig für das Verbot ist die Landespolizeibehörde. ‖ Das Verbot ist durch den "Reichsanzeiger" bekannt zu machen. Dasselbe ist für das ganze Bundesgebiet wirksam und umfasst alle Verzweigungen des Vereins sowie jeden vorgeblich neuen Verein, welcher sachlich als der alte sich darstellt.

§ 3. Auf Grund des Verbots sind die Vereinskasse sowie alle für Zwecke des Vereins bestimmten Gegenstände durch die Polizeibehörde in Beschlag zu nehmen. ‖ Nachdem das Verbot endgültig geworden, sind das in Beschlag genommene Geld sowie die in Beschlag genommenen Gegenstände unbeschadet der Ansprüche dritter Personen der Armenkasse des Ortes der Beschlagnahme zu überweisen. ‖ Gegen die Anordnungen der Polizeibehörde findet nur die Beschwerde an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 4. Gegen das Verbot steht dem Vereinsvorstande die Beschwerde an den Bundesrath offen. Dieselbe ist innerhalb einer Woche nach der Zustellung des Verbots bei der Behörde anzubringen, welche dasselbe erlassen hat. Die Beschwerde hat keine aufschiebende Wirkung.

§ 5. Versammlungen, von denen anzunehmen ist, dass sie Bestrebungen der im § 1 bezeichneten Art dienen werden, sind zu verbieten. Versammlungen, in welchen solche Bestrebungen zu Tage treten, sind aufzulösen. || Den Versammlungen werden öffentliche Festlichkeiten und Aufzüge gleichgestellt. || Zuständig für das Verbot und die Auflösung ist die Polizeibehörde. Gegen die Anordnungen derselben findet nur die Beschwerde an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 6. Druckschriften, welche Bestrebungen der im § 1 bezeichneten Art dienen, sind zu verbieten. || Bei periodischen Druckschriften kann das Verbot sich auch auf das fernere Erscheinen derselben erstrecken.

§ 7. Zuständig für das Verbot ist die Landespolizeibehörde —, wenn es sich um das Verbot des ferneren Erscheinens einer periodischen Druckschrift handelt, die Landespolizeibehörde des Bezirks, in welchem die Druckschrift erscheint. Das Verbot der ferneren Verbreitung einer im Auslande erscheinenden periodischen Druckschrift steht dem Reichskanzler zu. || Das Verbot ist in allen Fällen durch den "Reichsanzeiger" bekannt zu machen und für das ganze Bundesgebiet wirksam.

§ 8. Gegen das von der Landespolizeibehörde erlassene Verbot steht dem Verleger sowie dem Herausgeber der Druckschrift die Beschwerde an den Bundesrath offen. || Die Beschwerde ist innerhalb einer Woche nach der Zustellung des Verbots bei der Behörde anzubringen, welche dasselbe erlassen hat. || Die Beschwerde hat keine aufschiebende Wirkung.

§ 9. Auf Grund des Verbots sind die von demselben betroffenen Druckschriften da, wo sie sich zum Zwecke der Verbreitung vorfinden, in Beschlag zu nehmen. Die Beschlagnahme kann sich auf die zur Vervielfältigung dienenden Platten und Formen erstrecken; bei Druckschriften im engeren Sinne hat auf Antrag des Betheiligten statt Beschlagnahme des Satzes das Ablegen des letzteren zu geschehen. Die in Beschlag genommenen Druckschriften, Platten und Formen sind, nachdem das Verbot endgültig geworden ist, unbrauchbar zu machen. || Gegen die Anordnungen der Polizeibehörde findet nur die Beschwerde an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 10. Die Polizeibehörde ist befugt, Druckschriften der im § 6 bezeichneten Art sowie die zu ihrer Vervielfältigung dienenden Platten und Formen schon vor Erlass eines Verbots vorläufig in Beschlag zu nehmen. Die in Beschlag genommene Druckschrift ist innerhalb vierundzwanzig Stunden der Landespolizeibehörde einzureichen. Letztere hat entweder die Wiederaufhebung der Beschlagnahme sofort anzuordnen oder innerhalb einer Woche das Verbot zu erlassen. Erfolgt das Verbot nicht innerhalb dieser Frist, so erlischt die Beschlagnahme und müssen die einzelnen Stücke, Platten und Formen freigegeben werden.

betheiligt oder eine Thätigkeit im Interesse eines solche
übt, wird mit Geldstrafe bis zu fünfhundert Mark oder mi
Gefängniss bis zu drei Monaten bestraft. Eine gleiche Strafe
welcher an einer verbotenen Versammlung (§ 5) mit Kenntn
sich betheiligt, oder welcher nach polizeilicher Auflösung ein
(§ 5) sich nicht sofort entfernt. || Gegen diejenigen, welche sic
oder an der Versammlung als Vorsteher, Leiter, Ordner, Agen
Kassirer betheiligen, oder welche zu der Versammlung auffor
fängniss von Einem Monat bis zu Einem Jahre zu erkennen.

§ 13. Wer für einen verbotenen Verein oder für ein
sammlung mit Kenntniss oder nach erfolgter öffentlicher Bek
Verbots Räumlichkeiten hergiebt, wird mit Gefängniss von
zu Einem Jahre bestraft.

§ 14. Wer eine verbotene Druckschrift (§§ 6, 7) mi
nach erfolgter öffentlicher Bekanntmachung des Verbots oder
vorläufigen Beschlagnahme betroffene Druckschrift (§ 10) n
Beschlagnahme verbreitet, fortsetzt oder wieder abdruckt, wi
bis zu eintausend Mark oder mit Haft oder mit Gefängn
Monaten bestraft.

§ 15. Wer einem nach § 11 erlassenen Verbote mit Ke
erfolgter öffentlicher Bekanntmachung desselben zuwiderhande
strafe bis zu fünfhundert Mark, oder mit Haft oder mit Gefän
Monaten bestraft. Ausserdem ist das zufolge der verbotene
Aufforderung Empfangene oder der Werth desselben der Arn
der Sammlung für verfallen zu erklären.

§ 16. Personen, welche es sich zum Geschäft machen,
zeichneten Bestrebungen zu fördern, oder welche nach rechtskr
es Gesetzes erfolgter Verurtheilung wegen einer darauf
handlung gegen dasselbe rechtskräftig zu einer Strafe v

Bestrebungen zu fördern, oder welche auf Grund einer Bestimmung dieses Gesetzes rechtskräftig zu einer Strafe verurtheilt worden sind, kann die Befugniss zur gewerbsmässigen oder nicht gewerbsmässigen öffentlichen Verbreitung von Druckschriften sowie die Befugniss zum Handel mit Druckschriften im Umherziehen entzogen werden. || Druckereien, welche geschäftsmässig zur Förderung der im § 1 bezeichneten Bestrebungen benutzt werden, können geschlossen werden.

§ 17. Zuständig für die im § 16 vorgesehenen Verfügungen ist die Landespolizeibehörde. || Gegen dieselben steht den Betroffenen die Beschwerde an den Bundesrath offen. || Die Beschwerde ist innerhalb einer Woche nach Zustellung der Verfügung bei der Behörde anzubringen, welche dieselbe erlassen hat. || Die Beschwerde hat keine aufschiebende Wirkung.

§ 18. Wer den auf Grund des § 16 erlassenen Verfügungen zuwiderhandelt, wird in den Fällen des Absatzes 1 mit Gefängniss von einem Monat bis zu einem Jahre, in den übrigen Fällen mit Geldstrafe bis zu eintausend Mark, oder mit Haft oder mit Gefängniss bis zu sechs Monaten bestraft.

§ 19. Der Bundesrath bildet zur Entscheidung der an denselben auf Grund dieses Gesetzes gelangenden Beschwerden aus seiner Mitte einen besonderen Ausschuss. || Der Ausschuss besteht aus sieben Mitgliedern. Dieselben sind bei der Entscheidung an Instructionen nicht gebunden. || Die Entscheidungen des Ausschusses werden im Namen des Bundesrathes erlassen und sind endgültig.

§ 20. Für die Bezirke oder Ortschaften, in welchen durch die im § 1 bezeichneten Bestrebungen die öffentliche Sicherheit bedroht ist, können von den Centralbehörden der Bundesstaaten die folgenden Anordnungen, soweit sie nicht bereits landesgesetzlich zulässig sind, mit Genehmigung des Bundesrathes für die Dauer von längstens einem Jahre getroffen werden:

1) dass Versammlungen nur mit vorgängiger Genehmigung der Polizeibehörde stattfinden dürfen;

2) dass die Verbreitung von Druckschriften auf öffentlichen Wegen, Strassen, Plätzen, oder an anderen öffentlichen Orten nicht stattfinden darf;

3) dass Personen, von denen eine Gefährdung der öffentlichen Sicherheit oder Ordnung zu besorgen ist, der Aufenthalt in den Bezirken oder Ortschaften versagt werden kann;

4) dass der Besitz, das Tragen, die Einführung und der Verkauf von Waffen verboten, beschränkt oder an bestimmte Voraussetzungen geknüpft werden.

Die getroffenen Anordnungen sind durch den "Reichsanzeiger" bekannt zu machen. || Wer diesen Anordnungen oder den auf Grund derselben erlassenen Verfügungen mit Kenntniss oder nach erfolgter öffentlicher Bekanntmachung zuwiderhandelt, wird mit Geldstrafe bis zu eintausend Mark, oder mit Haft oder mit Gefängniss bis zu sechs Monaten bestraft.

§ 21. Welche Behörden in jedem Bundesstaat unter der Bezeichnung Landespolizeibehörde, Polizeibehörde zu verstehen sind, wird von der Centralbehörde des Bundesstaates bekannt gemacht.

Nr. 6794. Deutschland. 9. Sept. 1878.

§ 22. Dieses Gesetz tritt sofort in Kraft.

Urkundlich etc.

Gegeben etc.

Begründung.

In Erkenntniss der Gefahren, von welchen Staat und Gesellschaft durch das Umsichgreifen der sozialdemokratischen Bewegung bedroht sind, legten die verbündeten Regierungen im Mai d. J., aus Anlass des gegen Seine Majestät den Kaiser verübten Attentates, dem Reichstage den Entwurf eines Gesetzes zur Abwehr sozialdemokratischer Ausschreitungen vor (vergl. Drucksachen des Reichstages, II. Session 1878, Nr. 274). Der Reichstag lehnte diese Vorlage ab. || Bald darauf zeigte ein abermaliger Mordversuch gegen Se. Majestät den Kaiser von neuem, wie leicht eine, jedes sittliche und rechtliche Gebot verachtende Gesinnung bis zu mörderischen Thaten sich zu steigern vermag, und zahlreiche Fälle von Majestätsbeleidigungen, welche sich an jenes erschütternde Ereigniss knüpften, lieferten den Beweis, wie weit solche Gesinnung bereits um sich gegriffen hat. Die verbündeten Regierungen sind dadurch in der Ueberzeugung bestärkt worden, dass es zum Schutze von Staat und Gesellschaft unerlässlich sei, der verderblichen Agitation der Sozialdemokratie Einhalt zu thun, welche als die Hauptursache der zu Tage getretenen Verwirrung der Rechtsbegriffe und Verwilderung der Gemüther angesehen werden muss. Die Regierungen sind nach wie vor der Meinung, dass es zu diesem Zwecke des Erlasses gesetzlicher Vorschriften bedürfe, welche direct und ausschliesslich gegen die sozialdemokratische Bewegung gerichtet sind. || Der vorliegende Entwurf eines Gesetzes gegen die gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie stimmt daher in seinen Grundgedanken mit der früheren Vorlage überein. || Die Bestrebungen der Sozialdemokratie sind auf die praktische Verwirklichung der radicalen Theorien des modernen Sozialismus und Communismus gerichtet. Nach diesen Theorien ist die heutige Productionsweise als unwirthschaftlich und als eine ungerechte Ausbeutung der Arbeit durch das Capital zu verwerfen. Die Arbeit soll von dem Capital emancipirt, das Privatcapital in Collectivcapital, die individuelle, durch Concurrenz sich regelnde Production in eine genossenschaftliche planmässige Production verwandelt werden; das Individuum soll in der Gesellschaft aufgehen. Die sozialdemokratische Bewegung unterscheidet sich scharf von den humanitären Bestrebungen für das Wohl der arbeitenden Classen dadurch, dass sie davon ausgeht, eine Hebung der Lage derselben auf dem Boden der heutigen Gesellschaftsordnung sei unmöglich und nur durch die erwähnte Sozialrevolution erreichbar. Die Durchführung einer solchen Revolution soll, unter gleichzeitiger Umwälzung der bestehenden Staatsverfassungen, durch eine internationale Cooperation der arbeitenden Classen aller Culturstaaten erfolgen. Diesen revolutionairen und internationalen Charakter hat die Bewegung insbesondere seit der im September 1864 zu London erfolgten Gründung der "Internationalen Arbeiterassociation" erlangt (vgl. deren Statuten in der Anlage A

unter I). || In Deutschland fand die erste Organisation sozialdemokratischer Bestrebungen im Jahre 1863 durch Lassalle statt. Der von demselben gestiftete "Allgemeine deutsche Arbeiterverein" (vergl. Anlage A unter II) hatte noch einigermaassen ein reformatorisches und nationales Gepräge. Bald jedoch trennten sich die radicaleren Elemente, und im August 1869 wurde zu Eisenach unter der Bezeichnung "sozialdemokratische Arbeiterpartei" eine Filiale der internationalen Arbeiterassociation gegründet (vergl. Eisenacher Programm, Anlage A, Nr. III). || Die "sozialdemokratische Arbeiterpartei" und der "Allgemeine Arbeiterverein" bekämpften sich gegenseitig eine Zeit lang auf das heftigste, bis allmählich die radicale und antinationale Richtung die Oberhand gewann. Im Mai 1875 fand auf dem Congresse in Gotha die Wiedervereinigung der bis dahin getrennten Gruppen der deutschen Sozialdemokratie zu einer einheitlichen Verbindung unter der Bezeichnung "die sozialistische Arbeiterpartei Deutschlands" statt. Das Programm dieser neuen Verbindung lässt über die revolutionären und communistischen, den Tendenzen der "Internationale" im Wesentlichen entsprechenden Grundsätze und Endziele der Verbindung keinen Zweifel (vergl. Anlage A, Nr. IV). || Dieselbe erstreckt sich über ganz Deutschland. Daneben besteht eine grosse Anzahl von localen sozialdemokratischen Vereinen, und gewerbliche Fachvereine gleicher Richtung verzweigen sich über das ganze Bundesgebiet. || Auf dem allgemeinen Sozialistencongresse, welcher im Herbste 1877 in Gent abgehalten wurde, und an welchem ein Delegirter der sozialistischen Arbeiterpartei Deutschlands Theil nahm, fand die "grossartige Organisation" der deutschen Sozialdemokratie ungetheilte Anerkennung. Auf diesem Congresse wurde der internationale Bund durch Constituirung einer allgemeinen Union der sozialistischen Partei erneuert. In dem bezüglichen Manifeste (siehe Anlage A unter V) wird der gemeinsame Operationsplan dargelegt und besonders die Nothwendigkeit der politischen Action als eines mächtigen Mittels der Agitation, der Propaganda, der Volkserziehung und der Gruppirung (Organisation) betont. Das Manifest schliesst mit den Worten:

„Möge bei jedem Volke die Classe der Enterbten sich als grosse, von allen Bourgeoisparteien scharf abgegrenzte Partei constituiren, und möge diese sozialistische Partei Hand in Hand marschiren mit der sozialistischen Partei aller übrigen Länder! || Es gilt den Kampf um all' euere Rechte; es gilt die Vernichtung aller Privilegien! || Proletarier aller Länder, vereinigt Euch!"

Es handelt sich also um nichts weniger, als um den Bruch mit der gesammten bisherigen Rechtsentwickelung der Culturstaaten, um eine radicale Umwälzung der bestehenden Besitz- und Eigenthumsverhältnisse von unten auf. Die Organisation des "Proletariats", die Zerstörung der bestehenden Staats- und Gesellschaftsordnung und die Herstellung der "sozialistischen Gesellschaft und des sozialistischen Staates" durch das organisirte Proletariat, das sind die ausgesprochenen Endziele der Sozialdemokratie. || Diesen Zielen entspricht die in Wort und Schrift mit leidenschaftlicher Energie betriebene wohlorganisirte

griffe der Massen werden verwirrt, die Achtung vor dem Ge
stört. Die gehässigsten Angriffe und Schmähungen gegen das
und seine Institutionen, gegen das Königthum und gegen das
ruhmreiche Geschichte verunglimpft wird, geben der sozialistis
in Deutschland ein specifisch antinationales Gepräge; sie entfr
müther der heimischen Sitte und dem Vaterlande. — Die Darste
in Wort und Schrift von früheren revolutionären Ereignissen g
die Verherrlichung bekannter Revolutionsmänner sowie der Tha
Commune sind geeignet, revolutionäre Gelüste und Leidenscha
und die Massen zu Gewaltthaten geneigt zu machen. || Die B
Art der Agitation liefern in grossem Umfange die sozialdemok
und die Reden der Führer und Agitatoren. Die Agitation ha
tzten Jahre, wie das Hauptorgan der deutschen Sozialdemok
ärts" (siehe Agitationsnummer Nr. 65 de 1878) triumphirend
iesige" Ausdehnung gewonnen; sie ist in Kreise gedrungen, w
nzugänglich waren. Die Zahl der sozialdemokratischen Zeitsch
bonnenten, die massenhafte Verbreitung sozialdemokratischer
ller Gattungen — Flugblätter, Broschüren, Lieder- und Bilderb
— sowie die Zahl der geschulten sozialistischen Agitatoren un
sind in stetigem Zunehmen begriffen. Die Erfolge der Agitat
tarken Vermehrung der Stimmen hervorgetreten, welche der
ei politischen und communalen Wahlen zugefallen sind, und d
st die Zuversicht ihrer Anhänger gewachsen. (Vergl. die in
ugsweise mitgetheilten Berichte über den Gang und Stand d
Agitation.) Die fortgesetzte Beunruhigung und Störung des öffen
welche durch die sozialdemokratische Agitation hervorgerufe
mpfindlich das Gemeinwohl und hindert eine gedeihliche u
g auf wirthschaftlichem wie auf politischem Gebiete.
ot der Selbsterhaltung für Staat und Gesellschaft, de

entzogen werden. Die sozialistische Agitation, wie sie seit Jahren betrieben wird, ist ein fortgesetzter Appell an die Gewalt und an die Leidenschaften der Menge, um staatliche und gesellschaftliche Ordnung umzustürzen. Einem solchen Unternehmen kann der Staat Einhalt thun, indem er der Sozialdemokratie ihre wichtigsten Agitationsmittel nimmt und ihre Organisation zerstört; er muss dies thun, wenn er sich nicht selbst aufgeben und nicht in der Bevölkerung die Ueberzeugung entweder von seiner Ohnmacht oder von der Berechtigung der revolutionären Bestrebungen der Sozialdemokratie aufkommen lassen will. || Dieser Nothwendigkeit gegenüber tritt auch die Besorgniss zurück, dass die aus dem Lichte der Oeffentlichkeit verdrängte Agitation um so nachhaltiger und gefährlicher im Geheimen werde fortgesetzt werden. Ueberdies lässt sich mit Grund bezweifeln, dass Letzteres in erheblich stärkerem Maasse geschehen werde, als es schon gegenwärtig der Fall ist. || Dem Staate allein wird es indessen auch mit Hülfe der in dem Entwurfe vorgeschlagenen Mittel nicht gelingen, die sozialdemokratische Bewegung zu beseitigen; diese Mittel bringen die Vorbedingung für die Heilung des Uebels, nicht die Heilung selbst. Es bedarf vielmehr der thätigen Mitwirkung aller erhaltenden Elemente der bürgerlichen Gesellschaft, um durch Belebung der Religiosität, durch Aufklärung und Belehrung, durch Stärkung des Sinnes für Recht und Sitte, wie durch weitere wirthschaftliche Reformen die Wurzeln des Uebels zu beseitigen. || Die in Deutschland geltenden gesetzlichen Vorschriften auf den Gebieten der Presse und des Vereinswesens, auf welchen sich die sozialdemokratische Agitation vorzugsweise bewegt, in Verbindung mit den Vorschriften des Strafgesetzbuches reichen, wie die Erfahrung gezeigt hat, nicht aus, um jener Agitation Halt zu gebieten. Die fortgesetzte Handhabung dieser Vorschriften gegenüber der Sozialdemokratie, die Schliessung vieler Vereine, die Auflösung zahlreicher Versammlungen, strenge Bestrafung der massenhaften, durch Wort und Schrift verübten Vergehen haben nicht vermocht, die Ausbreitung der sozialdemokratischen Bewegung im Ganzen aufzuhalten. Dies beruht wesentlich auf dem vorwiegend repressiven Charakter der bezüglichen Gesetze, welche einzelne Rechtswidrigkeiten, nicht aber eine fortgesetzte staats- und gesellschaftsfeindliche Thätigkeit im Auge haben. Nach den verschiedenen, in den deutschen Bundesstaaten geltenden Vereinsgesetzen ist die Bildung politischer Vereine im Allgemeinen unbeschränkt; ihre Schliessung setzt in der Regel voraus, dass bestimmte, in den Gesetzen vorgeschriebene Schranken überschritten worden sind. Nur in einzelnen Bundesstaaten sind die Verwaltungsbehörden gesetzlich ermächtigt, Vereine wegen ihrer staats- oder gesellschaftsgefährlichen Haltung und Tendenz zu schliessen; auch hier wird die Wirkung der Schliessung abgeschwächt durch die Leichtigkeit, mit welcher die Bildung eines neuen gleichartigen Vereins erfolgen kann. Versammlungen können in der Regel nicht zum voraus verboten, sondern nur aufgelöst werden in gewissen eng formulirten Fällen; das Reichsgesetz über die Presse vollends kennt keinerlei Präventivmaassregeln. || Bei diesem Charakter der in Betracht kommenden Gesetze

unterwerfen genöthigt sein. Auch auf dem Boden des Strafge
scheint die Lösung der Aufgabe nicht erreichbar. || Dazu bed
ordentlicher gesetzlicher Vollmachten, durch welche die für die
heit und Ordnung verantwortlichen Behörden in den Stand g
ihrer verfassungsmässigen Pflicht, Staat und Gesellschaft vor in
zu schützen, der Sozialdemokratie gegenüber zu genügen; e
Spezialgesetzes, welches das Vereins- und Versammlungsrecht, d
Presse und des Gewerbebetriebes sowie die Freizügigkeit aus
gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie gegenüber
schränkungen unterwirft. || Die Sozialdemokratie hat dem Staat
sellschaft offen den Krieg erklärt und deren Zerstörung als ih
amirt; sie hat damit selbst den Boden des für Alle gleiche
ssen und kann sich deshalb nicht beschweren, wenn ihr dassel
gute kommen soll, als es mit der Sicherheit und Ordnung d
nbar ist. || Ueberhaupt weisen ausserordentliche und krank
elche den Staat bedrohen, auf eine Abhülfe durch Spezialgese
ch ausschliesslich auf die Abwendung der vorhandenen Gefa
it der Erreichung dieses Zieles ihre Wirksamkeit von selbst ve
Weg hat man unter ähnlichen Verhältnissen auch in Frankrei
nd dem Wege der Abänderung des gemeinen Rechtes vorgez
anzösische Gesetzgebung betrifft, so darf insbesondere auf
4. März 1872 Bezug genommen werden, welches ausschlies
estrebungen der Internationale und gleichartige Bestrebunge
n der englischen Gesetzgebung finden sich zahlreiche Vorgäng
is in die neueste Zeit hinein, wenn die Sicherheit des Staat
ellschaft in Frage stand, kein Bedenken getragen hat, die Hab
eitweise ausser Kraft zu setzen und die Executivgewalt beh
Gefahr mit Vollmachten zu versehen, welche in mehrf
jenigen hinausgehen, die der vorliegende Entwurf in V

Entwurfe eines Gesetzes gegen die Ausschreitungen der Sozialdemokratie gestellt hatten (vergl. Nr. 280 der Drucksachen des Reichstages, II. 1878), und beruht im Uebrigen auf folgender Erwägung. Die Organisationen der Sozialdemokratie bezeichnen sich bald als sozialdemokratische, bald als sozialistische oder communistische, je nachdem das eine oder das andere Moment der oben charakterisirten Bestrebungen schärfer betont werden soll. Ebenso bezeichnen die Anhänger der Sozialdemokratie sich wechselnd als Sozialdemokraten, als Sozialisten oder als Communisten. Die deutsche Sozialdemokratie hat sich, wie oben bereits erwähnt, neuerdings die Bezeichnung "Sozialistische Arbeiterpartei" beigelegt, während sie früher die gleichen Bestrebungen unter der Firma: "Sozialdemokratische Arbeiterpartei" verfolgte. Im Auslande wird die Bewegung vorzugsweise als "sozialistische" bezeichnet. Es erschien daher nothwendig, diese verschiedenen Benennungen neben einander zu stellen, um die Bestrebungen zu kennzeichnen, gegen welche der Entwurf gerichtet ist. || Der Begriff der "bestehenden Staatsordnung" bedarf keiner Erläuterung. Unter der "bestehenden Gesellschaftsordnung" ist der Inbegriff der sittlichen Principien und der Rechtsgrundsätze zu verstehen, auf welchen die heutige Gesellschaft beruht. Dass die Bestrebungen der Sozialdemokratie auf Untergrabung und im Endziele auf Umsturz der bestehenden Staats- und Gesellschaftsordnung gerichtet sind, ist oben nachgewiesen; auch ist die Methode dieser Untergrabung geschildert worden. Hiernach dürften die revolutionären, gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie, gegen welche der Gesetzentwurf gerichtet ist, im § 1 desselben mit genügender Deutlichkeit bezeichnet und dem Bedenken begegnet sein, dass durch den Entwurf auch andere, als die zu bekämpfenden Bestrebungen getroffen werden könnten. || In Bezug auf die Mittel, um diesen Bestrebungen zu begegnen, verfolgt der gegenwärtige Gesetzentwurf im Allgemeinen dieselbe Richtung, wie die frühere Vorlage, greift jedoch in mehrfacher Beziehung über dieselbe hinaus. Der Entwurf ist nicht allein gegen die in Vereinen, Versammlungen und in der Presse (§§ 1, 5, 6) hervortretenden, sondern auch gegen die in sonstiger Weise geschäftsmässig stattfindenden sozialdemokratischen Agitationen (§ 16) sowie gegen das Einsammeln von Beiträgen zu sozialdemokratischen Zwecken (§ 11) gerichtet. Während der frühere Entwurf das Verbot sozialdemokratischer Vereine, Versammlungen und Druckschriften nur für zulässig erklärte, legt der gegenwärtige den zuständigen Behörden die Pflicht auf, alle Vereine, Versammlungen und Druckschriften, welche den bezeichneten Bestrebungen dienen, zu verbieten, indem er ausspricht, dass dieselben "zu verbieten sind" (§§ 1, 5, 6). Den sozialdemokratischen Agitatoren und anderen Personen, welche es sich zum Geschäft machen, die bezeichneten Bestrebungen zu fördern, sowie solchen Personen, welche den auf Grund des Gesetzes erlassenen Verboten zuwidergehandelt haben und deshalb mit Strafe belegt worden sind, soll der Aufenthalt in bestimmten Bezirken oder Orten untersagt sowie die Befugniss zum Betriebe solcher Gewerbe, welche erfahrungsmässig zur Förderung sozialdemokratischer Bestrebungen gemissbraucht werden,

Nr. 6704. Deutschland. 9. Sept. 1878.

entzogen werden können. Druckereien, welche geschäftsmässig zur Förderung der bezeichneten Bestrebungen benutzt werden, sollen geschlossen werden können (§ 16). Ausserdem sollen für solche Bezirke oder Ortschaften, welche von der Sozialdemokratie bereits soweit unterwühlt worden sind, dass die öffentliche Sicherheit bedroht erscheint, gewisse allgemeinen Beschränkungen des Versammlungsrechtes, des Betriebes der Pressgewerbe, der Freizügigkeit und des Rechtes zum Besitze oder zum Tragen von Waffen sowie des Handels mit denselben durch die Centralbehörden der Bundesstaaten mit Genehmigung des Bundesrathes vorübergehend angeordnet werden dürfen (§ 20). Abgesehen von den eben erwähnten Fällen des § 20 soll der Erlass der in dem Gesetze vorgesehenen Verbote und Anordnungen durch die Landespolizeibehörden und, wo es sich um ein unmittelbares Eingreifen handelt, durch die unteren Polizeibehörden erfolgen. Zuwiderhandlungen gegen die erlassenen Verbote und Anordnungen sind unter Strafe gestellt (§§ 12 bis 15, 18), deren Festsetzung den zuständigen Gerichten anheimfällt. Dass das Verbot sozialdemokratischer Vereine und Druckschriften nicht, wie nach dem früheren Entwurfe, in die Hände des Bundesrathes, sondern in die der Landespolizeibehörden gelegt wird, empfiehlt sich, um eine schnellere und wirksamere Ausführung des Gesetzes zu sichern. Dabei ist dem Umstande, dass die Wirksamkeit sozialdemokratischer Vereine und die Verbreitung sozialdemokratischer Druckschriften sich häufig über das ganze Bundesgebiet erstrecken, durch die Bestimmung Rechnung getragen worden, dass die von den Landespolizeibehörden erlassenen Verbote von Vereinen und Druckschriften für das ganze Bundesgebiet wirksam sein sollen (§ 2 Absatz 2, § 7 Absatz 2). || Dagegen wird sich zum Schutze der Betheiligten gegen etwaige Missgriffe der Behörden und im Interesse einer gleichmässigen Handhabung des Gesetzes eine dem ganzen Reichsgebiete gemeinsame Beschwerdeinstanz für diejenigen Fälle nicht entbehren lassen, in welchen die von den Landespolizeibehörden erlassenen Verbote für das ganze Bundesgebiet wirksam sein sollen oder von besonders einschneidender Wirkung sind, während für die übrigen Fälle die Beschwerde an die geordneten Aufsichtsbehörden ausreichend erscheint. || Der Entwurf glaubt, jene höchste Rechtsinstanz in den Bundesrath als den verfassungsmässigen Repräsentanten der Gesammtheit der deutschen Regierungen legen zu sollen, und bringt für dieselbe in § 19 die Bildung eines aus sieben Mitgliedern bestehenden Bundesraths-Ausschusses in Vorschlag. || Die in diesem Ausschusse thätigen Bundesrathsbevollmächtigten sollen an Instructionen nicht gebunden sein, ihre Entscheidungen vielmehr nach eigenem Ermessen treffen. || Dass die Ausführung des Gesetzes, abgesehen von den Strafbestimmungen, in die Hand der Executivbehörden gelegt werden soll, rechtfertigt sich durch den Zweck des Gesetzes. Es handelt sich um die Abwendung einer gemeinen Gefahr, also recht eigentlich um eine Aufgabe der Polizei. Es handelt sich um eine gleichmässige, energische und anhaltende Bekämpfung einer weitverzweigten revolutionären Organisation und Agitation. || Die hierbei in Betracht kommenden Fragen sind weniger von juri-

stischen als von politischen Gesichtspunkten aus zu beurtheilen, und eben deshalb wird auch die Beurtheilung und Entscheidung derselben nicht richterlichen, sondern politischen Organen zu übertragen sein. || Auch eine gerichtliche Controle der von den Verwaltungsbehörden auf Grund des Gesetzes getroffenen Maassnahmen wird nicht in Frage kommen können, wenn der Zweck des Gesetzes erreicht werden soll. Eine solche Controle würde dem in Deutschland geltenden Verwaltungsrechte nicht entsprechen, lähmend auf die Verwaltung wirken und die wirksame Durchführung des Gesetzes gefährden. Das letzte Bedenken würde auch einer Controle durch Verwaltungsgerichte entgegenstehen, von welcher überdies schon deshalb abgesehen werden musste, weil das Institut der Verwaltungsgerichtsbarkeit noch in der Entwickelung begriffen ist und Verwaltungsgerichte erst in einzelnen Theilen des Bundesgebietes eingeführt worden sind. Ein Gesetz, wie das vorliegende, verlangt aber eine gleichmässige Durchführung und zu derselben einheitliche und gleichartige Organe.

Im Einzelnen ist noch Folgendes zu bemerken.

Zu § 1. Die Vorschriften des § 1, dessen erster Absatz, soweit er die Definition der zu bekämpfenden gemeingefährlichen Bestrebungen betrifft, bereits besprochen ist, richten sich gegen die Organisation der Sozialdemokratie. Sie sollen in allen Fällen Anwendung finden, in welchen, gleichviel, in welcher Form und unter welcher Bezeichnung, ob mit oder ohne Statuten, eine Verbindung ins Leben tritt, welche den im Absatz 1 bezeichneten Bestrebungen der Sozialdemokratie dient. Wenn im Absatz 2 die "genossenschaftlichen Kassen" besonders hervorgehoben werden, so beruht dies auf der Erwägung, dass die Sozialdemokratie auch Kassen solcher Art, und zwar nicht bloss Unterstützungskassen, die mit einem politischen oder gewerblichen Vereine verbunden sind, sondern auch eingeschriebene Hülfskassen, für ihre Zwecke bereits benutzt und durch weitere Verfolgung dieses Weges die Absicht des Gesetzes leicht vereiteln könnte. Das Centralorgan der Sozialdemokratie Deutschlands, der "Vorwärts", bringt in Nr. 65 vom 5. Juni d. J. einen Artikel mit der Ueberschrift: "Ein Capitel über Agitation". Darin findet sich — nach Darstellung der verschiedenen Formen, in welchen die Agitation organisirt werden konnte — folgender Satz:

> "— Aber auch hiermit ist unsere Agitation noch nicht erschöpft. Wir gründen Kassen, wo es nöthig und förderlich ist, für Kranken- und Sterbefälle, beseelt von dem Gedanken, dass jede neue Form der Organisation neue Lebenslust in die Agitation bringen muss. Sollte das Hülfskassengesetz nicht auch für uns da sein? Unnütze Frage; ist es doch vielleicht in nicht ferner Zeit die Brücke zu einer Centralisation, welche an Bedeutung manche vorhandene bald überholen dürfte".

Zu § 2. Das Verbot der im § 1 näher bezeichneten Vereine soll durch die Landespolizeibehörde erfolgen. Zuständig soll jede Landespolizeibehörde sein, in deren Bezirk ein Verein der gedachten Art seinen Sitz hat oder durch Entwickelung seiner Thätigkeit in die Erscheinung tritt. Um dem Missstande

ıssen und publicirt werden, insbesondere auch durch Zustellun
insvorstand, sofern solche ausführbar ist (vgl. § 4). Einer b
timmung hierüber wird es nicht bedürfen. || Die Schlussbestimm
raphen, dass das Verbot sich auch auf jeden vorgeblich neu
trecken soll, welcher sachlich als der alte sich darstellt, ist
ıadischen Vereinsgesetzes vom 21. November 1867 nachgebildet;
lie Umgehung des Verbotes durch Reconstruction des verbotenen
veränderter Firma zu verhindern.

Zu § 3. Die vorgeschlagene Bestimmung, wonach auf Gı
ıotes (§§ 1, 2) die Vereinskasse sowie alle für Zwecke des Ve
ıen Gegenstände polizeilich in Beschlag zu nehmen sind, rechtfer
ı Zweck des Gesetzes. Es handelt sich nicht um eine Confisca
dern darum, gemeingefährlichen Bestrebungen die Mittel zu
sem Grunde sind Ansprüche Dritter auf die in Beschlag genon
nde ausdrücklich vorbehalten. Dieselben werden nöthigenfalls
nenkasse geltend zu machen sein, welcher das Beschlagnahn
rden soll.

Zu § 4. Wenn vorgeschlagen wird, die Beschwerde gege
ndespolizeibehörden erlassenen Verbote direct an den Bunde
ısen, so geschieht dies im Interesse einer Abkürzung des
lbstverständlich wird das verfassungsmässige Aufsichtsrecht
rden der Bundesstaaten den ihnen untergeordneten Landes
genüber dadurch nicht berührt. || Dass die Beschwerde hie
ırigen Fällen, eine aufschiebende Wirkung nicht haben soll,
räventiven Charakter des Gesetzes.

Zu § 5. Soll es gelingen, der sozialdemokratischen Ag
entziehen, so erscheint

schrift des § 5 zulässig ist, wird von thatsächlichen Umständen abhängen, deren Specialisirung im Gesetze nicht angänglich ist, auf Grund deren aber die Polizeibehörden in der Regel in der Lage sein werden, sich ein völlig zuverlässiges Urtheil darüber zu bilden, ob eine bevorstehende Versammlung sozialdemokratischen Bestrebungen dienen werde. Oeffentliche Festlichkeiten und Aufzüge den Versammlungen gleichzustellen, wird keinem Bedenken unterliegen, da dieselben notorisch in gleicher Weise, wie die Versammlungen, zu den agitatorischen Zwecken der Sozialdemokratie benutzt werden.

Die §§ 6 bis 10 richten sich gegen die sozialdemokratische Presse. In der Presse liegt der Schwerpunkt der sozialdemokratischen Agitation. Um ihr zu begegnen, bedarf es daher besonders wirksamer, von der bestehenden allgemeinen Pressgesetzgebung wesentlich abweichender Bestimmungen. Nach §§ 6 und 7 sollen Druckschriften, welche den im § 1 des Entwurfes näher bezeichneten sozialdemokratischen Bestrebungen dienen, durch die Landespolizeibehörden verboten werden. Unter Druckschriften sind auch im Sinne des gegenwärtigen Gesetzentwurfes alle diejenigen Erzeugnisse zu verstehen, welche nach § 2 Absatz 1 des Gesetzes über die Presse vom 7. Mai 1874 (R.-G.-Bl. S. 65) darunter begriffen sind. Bei Zeitungen und Zeitschriften, welche in monatlichen oder kürzeren, wenn auch unregelmässigen Fristen erscheinen — periodischen Druckschriften nach § 7 des Pressgesetzes —, soll das Verbot sich nicht allein auf einzelne Nummern (Hefte, Stücke), sondern auch auf das fernere Erscheinen der Druckschrift erstrecken können. Die Landespolizeibehörden und in Bezug auf ausländische Schriften der Reichskanzler, nach Vorgang des § 14 des Pressgesetzes vom 7. Mai 1874, sollen befugt sein, eine periodische Druckschrift, wenn dieselbe nach ihrer Gesammthaltung und Tendenz den bezeichneten Bestrebungen dient, zeitweise oder für immer zu unterdrücken. Es wird sich hierbei zunächst um solche Zeitungen und Zeitschriften handeln, welche sich selbst als Organe der Sozialdemokratie bezeichnen, wie der in Leipzig erscheinende "Vorwärts", sowie um diejenigen, welche in diesen Organen als sozialistische Parteiblätter anerkannt und empfohlen sind. || Der Zweck des Gesetzes erheischt aber auch, dass, sobald ein Verbot erlassen worden ist, jede weitere Verbreitung der von demselben betroffenen Druckschrift durch polizeiliche Beschlagnahme verhindert werde, sowie, dass die beschlagnahmten Druckschriften vernichtet werden, sobald das Verbot endgültig geworden ist. Aus dem Umstande ferner, dass Druckschriften der bezeichneten Art, insbesondere Flugschriften und Broschüren, häufig erst dann zur Kenntniss der Landesbehörden gelangen, wenn bereits Massen der Druckschrift verbreitet sind, ergiebt sich die weitere Nothwendigkeit, die mit der unmittelbaren Handhabung der Polizei betrauten Behörden zur vorläufigen Beschlagnahme solcher Druckschriften zu ermächtigen. Auf diesen Erwägungen beruhen die Bestimmungen der §§ 9 und 10, bei deren Fassung der § 27, bezw. die Absätze 3 und 4 des § 24 des Pressgesetzes zum Vorbilde gedient haben. || Gegen die von der Landespolizeibehörde erlassenen Verbote, welche in gleicher Weise, wie das

erlegten Geldstrafen. Nach den bestehenden Gesetzen kann
lungen in der Regel nur entgegengetreten werden, wenn sie in
Hauscollecte erfolgen. Es bedarf daher der im § 11 vorgeschl
mung, wonach das Einsammeln von Beiträgen zur Förderung d
Entwurfes bezeichneten Bestrebungen in jeder Form sowie die
forderung zur Leistung solcher Beiträge polizeilich zu verbieten
dig für das Verbot soll jede Polizeistelle für ihren Bezirk sein,
Versammlung überwachende Polizeibeamte für Sammlungen, d
sammlung etwa unternommen werden (Tellersammlungen oder

Die §§ 12 bis 15 enthalten Strafbestimmungen gegen die
einem auf Grund dieses Gesetzes erlassenen Verbote mit Kenn
ffentlicher Bekanntmachung, worunter in den Fällen der §§ 2
lbst vorgesehene Bekanntmachung durch den "Reichsanzeige
ist, zuwiderhandeln. Mit Rücksicht darauf, dass hiernach die St
us minderer Fahrlässigkeit begangenen Zuwiderhandlung nicht
eschlossen ist, musste auch Geldstrafe zugelassen und von
ines Strafminimums abgesehen werden. Dieses Motiv trifft in
n den Fällen des § 12, Absatz 2, und des § 13, wo in
nindestens aber grobe Fahrlässigkeit vorliegen wird.

Im § 14 ist mit Rücksicht darauf, dass das Verbot ein
ich auch auf das fernere Erscheinen einer periodischen Drucl
kann, ausser der Verbreitung und dem Wiederabdruck einer
von der vorläufigen Beschlagnahme (§ 10) betroffenen Druck
verbotswidrige Fortsetzung einer — periodischen — Druckscl
gestellt.

Für die in dem Schlusssatze des § 15 vorgeschlagene
nach das zufolge der verbotenen Sammlung oder Aufforder
der Werth desselben der Armenkasse des Orts der Sa

(Absatz 1) Uebertretung derselben noch andere Nachtheile, als die in den §§ 12 bis 15 vorgesehene Strafe in Aussicht stellt. || Die sozialdemokratische Agitation wird bekanntlich durch Wanderagitatoren und durch ständige Agitatoren betrieben, welche die in den Protokollen über die sozialistischen Congresse offen ausgesprochene, berufsmässige Aufgabe haben, die Bevölkerung gewisser Bezirke oder Orte für die sozialdemokratischen Bestrebungen zu gewinnen; zur Ausbildung dieser Agitatoren bestehen besondere Schulen. || Daneben giebt es eine grosse Zahl von Vertrauensmännern, Agenten, Cassirern und anderen Personen, welche es sich zum Geschäfte machen, die im § 1 des Entwurfes bezeichneten Bestrebungen zu fördern. Ingleichen giebt es eine Anzahl von Buchdruckern, Buchhändlern, Leihbibliothekaren und Inhabern von Lese-Cabinetten, welche ihr Gewerbe vorzugsweise zur Herstellung, beziehungsweise zur Verbreitung sozialistischer Druckschriften benutzen. Der Strassenverkauf und die Colportage sind ebenso wie die unentgeltliche öffentliche Verbreitung von Druckschriften wirksame Mittel in den Händen der sozialdemokratischen Agitation. Bekannt ist ferner, dass die Schankwirthschaften und Gastwirthschaften der gedachten Agitation die günstigste Gelegenheit darbieten, und dass viele Inhaber solcher Wirthschaften den sozialdemokratischen Bestrebungen in jeder Weise, namentlich auch durch Auslegen sozialistischer Schriften, förderlich sind. Wollte man dieses Treiben fernerhin in bisheriger Weise dulden, so würde sich von den gegen den Missbrauch des Vereins- und Versammlungsrechtes und der Pressfreiheit durch die Sozialdemokratie gerichteten Bestimmungen des Entwurfes nur ein ungenügender Erfolg versprechen lassen. Die öffentliche Agitation würde zwar verhindert, dagegen die geheime ungestört fortbetrieben werden. Der letzteren wird nur durch solche Maassregeln entgegenzuwirken sein, wie sie der § 16 vorschlägt, nämlich Entziehung der Befugniss zum Betriebe der fraglichen Gewerbe, oder Entfernung der Agitatoren aus denjenigen Bezirken oder Orten, welche sie durch geschäftsmässige Agitation gefährden. Ausserdem wird, um den Druck sozialdemokratischer Schriften zu verhindern, unter Umständen die Schliessung einer Druckerei (§ 16, Absatz 4) nothwendig sein, zumal eine nicht unbedeutende Anzahl von Druckereien besteht, welche ausschliesslich für die Herstellung sozialistischer Agitationsschriften benutzt werden. || Da diese Maassregeln, wie die übrigen in dem Entwurfe vorgesehenen, dem Gebiete der politischen Polizei angehören, werden sie ebenfalls in die Hände der Landespolizeibehörden gelegt werden müssen; auch bezüglich der gewerblichen Beschränkungen werden die mit dem gewerblichen Concessionswesen befassten Behörden um so weniger in Betracht kommen können, als es sich nicht um gewerbliche Gesichtspunkte handelt und als die einheitliche Handhabung des Gesetzes eine unerlässliche Bedingung für seine wirksame Durchführung ist. || Dass gegen die auf Grund des § 16 erlassenen Verfügungen der Landespolizeibehörde die Beschwerde an den Bundesrath offen stehen soll (§ 17), sowie dass im § 18 Zuwiderhandlungen gegen solche Verfügungen unter Strafe gestellt werden, entspricht dem System des Entwurfes.

nicht ausreichen, welche durch die sozialdemokratische Agita
stark unterwühlt sind, dass dadurch die öffentliche Sicherheit be
wird es zeitweise einiger allgemeinen, nicht direct gegen die S
gerichteten Beschränkungen in Bezug auf die Ausübung des
rechtes, die Verbreitung von Druckschriften, die Freizügigkeit,
das Tragen von Waffen oder den Handel mit denselben bedür
schränkungen sollen, um für gewisse Eventualitäten der Noth
Erklärung des Kriegszustandes überhoben zu sein, nach § 20
tralbehörden der Bundesstaaten vorübergehend und mit Genehmig
rathes angeordnet werden können, soweit sie nicht bereits landes
dies zulässig sind.

Der § 21 bestimmt, nach Vorgang des § 155, Absatz 2
werbeordnung, dass seitens der Central-Behörde eines jede
bekannt gemacht werden soll, welche Behörden unter der Beze
polizeibehörde, bezw. Polizeibehörde, in jedem Bundesstaate zu

Nach § 22 soll das Gesetz sofort in Kraft treten. Von
eines Termins für das Ausserkrafttreten des Gesetzes, wie
Entwurf enthielt, ist abgesehen worden, nicht, weil nicht nach
Hoffnung festgehalten werden müsste, dieses Gesetz in Zukun
können, sondern wegen der Unmöglichkeit, den Zeitpunkt in
stimmen, mit welchem diese Hoffnung in Erfüllung gehen wir

Nr. 6795.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstages vor
ede des Reichskanzlers bei der ersten Lesung de

zugehen, welches der Herr Vorredner soeben betreten hat; es werden sich die Sachen in ihre praktischen Details wohl auflösen, wenn wir sie in der Kommission und in der zweiten Lesung verhandeln. Ich bin nur zum Reden gezwungen durch den Umstand, dass der Hr. Abg. Bebel gestern sowie früher der Hr. Abg. Richter schon ähnliche Andeutungen gemacht haben, dass aber jetzt namentlich der Hr. Abg. Bebel einer Legende über mich zum Organ gedient hat, die, wenn ich ihr nicht widerspreche, schliesslich Geschichte werden könnte, wie so manche Zeitungs- und andere Lüge, die auf meine Kosten verbreitet worden ist und die allmählich Konsistenz gewonnen hat. Der Hr. Abg. Richter hat bei den Verhandlungen über die sogenannte Hödelsche Vorlage in meiner Abwesenheit schon angedeutet, ich hätte mich früher mit der Sozialdemokratie in Beziehungen gefunden, die mir eine gewisse Mitverantwortlichkeit für die jetzige Entwickelung derselben auferlegten; wenigstens war es offenbar sein Wunsch, diesen Eindruck im Publikum und in der Versammlung zu machen. Ich bin, als ich das in der ländlichen Einsamkeit gelesen habe, doch etwas erstaunt gewesen, dass der Hr. Abg. Richter sich an den äusserlichen Buchstaben des Wortes "Sozialdemokratie" klammert und dass er nicht unterscheidet zwischen den ehrlichen Bestrebungen nach Verbesserung des Looses der Arbeiter, die uns allen am Herzen liegen, und zwischen dem, was wir heute zu unserem Bedauern und mit Schmerz genöthigt sind unter den Begriff der Sozialdemokratie zu begreifen. Will der Hr. Abg. Richter das Kind mit dem Bade ausschütten und uns veranlassen, dass wir, wenn wir die bis zum Königsmord gesteigerten Bestrebungen der jetzigen Sekte niederzuhalten suchen, gleichzeitig dabei auch jede Bemühung, das Loos des Arbeiters, seinen Antheil an dem Lohn, den die Gesammtarbeit, seine und seiner Arbeitgeber hat, zu verbessern, dann gehe ich nicht mit ihm, und ich bin entschlossen, die Bestrebungen, die man mir von damals vorwirft, sobald ich Zeit und Möglichkeit dazu habe und meine Ressortverhältnisse mir das erlauben, auch heute fortzusetzen, und rechne mir das zur Ehre. || Der Hr. Abg. Richter wird doch Leute, die sich damit vor nunmehr 16, 15 Jahren befassten, das Loos der Arbeiter zu verbessern, — ich nenne Jemanden, der mir durch Lesen seiner Bücher, weniger persönlich näher gestanden hat, also Rodbertus und ähnliche Leute der Wissenschaft und des Wohlwollens für Arbeiter — schwerlich mit dem Mordmesser der Nihilisten und mit der Schrotflinte von Nobiling in eine Kategorie werfen wollen! Es ist das ein Stück, welches seiner rhetorischen Geschicklichkeit alle Ehre macht; aber im übrigen will ich es nicht näher charakterisiren. Ich möchte ihn überhaupt bitten, doch von seinen Bestrebungen — was ich freilich schon öfter und vergebens gethan habe, und wenn er es nicht thun will, ist es mir auch recht, — mir persönlich irgend eine Thorheit oder Unrecht in meiner Vergangenheit oder in meinem Privatleben nachzuweisen, abzulassen; es hat ja gar nichts mit dem zu thun, was sachlich hier verhandelt wird. Ich könnte ein viel üblerer Mensch sein, als ich bin, und doch sachlich Recht haben. Ich kann dabei auch die Be-

verfolgt sie mit Worten; aber er kann den Maassregeln, die
Bekämpfung bestimmt sind, nicht zustimmen. Das war eine na
trachtung, die mir abgenöthigt ist durch die Aeusserungen
Richter ausserhalb der heutigen Diskussion. Ich möchte dabei
an etwas Anderes erinnern. Er hat bei dieser Gelegenheit un
anderen mir vorgeworfen, dass ich krank sei, und dass
Gesundheit mich sehr häufig hindert, meinen Pflichten so
wie es wohl wünschenswerth wäre. Meine Herren! Ich l
leugnen; es ist mir nur überraschend, dass Jemand, der nache
Sache, mir meine Krankheit zum Vorwurf macht. Ich hab
lich verdient im Dienste des Landes und des Königs und sic
Ueberanstrengung meiner Kräfte in diesem Dienst. Ich mö
dasselbe Benefizium in Anspruch nehmen, wie ein Soldat, de
invalid ist und dem man den geforderten Abschied verweige
Gründen, die man achten sollte, in seiner Stellung verbleibt
auf Wunsch Sr. Majestät des Kaisers und Königs in meiner
in dieser Lage gegen seinen Willen nicht verlassen kann; s
nicht, was mich hielte und veranlasste, für die Herren die Un
unserer gegenseitigen Beziehungen zu verlängern. Aber mir
solchen Umständen vorzuwerfen, das ist doch, ich will mich m
Mangel an Zartgefühl. Indessen ich erwarte Zartgefühl von
Richter nicht. Ich will mich nur dispensirt halten, auf diese
zukommen, wenn er mir wieder vorwirft, dass ich nicht hier
mich dann zu dem, was der Hr. Abg. Bebel gestern gesag
nehme ich nicht an, dass er mit der Unwahrheit alles desse
hat, bekannt gewesen ist. Es ist ihm erzählt, er hat es gegl
es weiter. Wenn er diese Zusammenstellung von Wahrem u
ich mir aus dem gestrigen Berichte habe geben lassen, selbs

Nr. 6795. Deutschland. 17. Sept. 1878.

Funktion eingetreten bin am 23. September 1862, also in der letzten Woche dieses Monats, in welchem ich den Eichler mit dem Auftrage versehen haben sollte. Ich kam damals aus dem Auslande nach einer Abwesenheit von, ich weiss nicht, wie viel Jahren, aber während welcher ich keine Gelegenheit gehabt hatte, mich mit inländischer Politik, namentlich mit einem so wenig bekannten Mann wie Eichler zu beschäftigen. Ich habe damals von der Existenz Eichlers gar nichts gewusst und soll im September 1862, also in dem Moment, wo ich aus der behaglichen Temperatur der Diplomatie in das sehr heisse Gefecht gegenüber dem damaligen Landtage hineingerieth, wo ich jeden Abend Kommissionssitzung hatte, wo ich sozusagen froh war, wenn ich das ministerielle Leben weiter führen konnte, wo ich Kollegen zu werben, nach Paris zurückzugehen und mich zu verabschieden hatte — in der Zeit soll ich hier mit Hrn. Eichler gesprochen haben, so dass dieser damals schon und im speziellen Auftrage des Hrn. von Bismarck auftreten konnte. Ja, wenn man jedem Manne von der Kategorie wie Eichler Alles glauben will, wenn er sich mit Beziehungen zu mir rühmt, so kann man damit weit kommen. Bei diesem ist es einfach nicht möglich, das ist eine einfach nachgewiesene Lüge, die sich der Hr. Abg. Bebel aufbinden liess, ich weiss nicht, von wem, die er doch mit mehr Vorsicht und Prüfung hier vortragen sollte. Mag Eichler selbst ein so verlogener Mensch sein, wie er will: wenn er behauptet hatte, er hätte von mir einen Auftrag erhalten, ist das gar nicht möglich nach der Zeit in der einzigen Woche des September, in der ich überhaupt Minister gewesen bin. Mir ist er nur erinnerlich, weil er späterhin Forderungen an mich gestellt hat für Dienste, die er mir nicht geleistet hatte. (Ruf: Aha! Aha!) Weiss der Unterbrecher vielleicht, wem er sie geleistet hat, so bitte ich, sich zu melden. Ich sagte, mir hat er sie nicht geleistet; aber es ist zu bedauern, dass solche Unterbrechungen anonym bleiben: man hat dann keine Anhaltspunkte zu entgegnen. || Bei der Gelegenheit erst ist mir in Erinnerung gekommen, dass Hr. Eichler im Dienste der Polizei gewesen ist, und dass er Berichte geliefert hat, von denen einige zu meiner Kenntniss gekommen sind; aber es ist das nicht mein spezielles Departement, und ich habe mit diesen Leuten niemals direkte Verbindung gehabt Von diesen Berichten betraf keiner die sozialdemokratische Partei; sie bezogen sich vielmehr auf die intimen Verhandlungen der Fortschrittspartei und, wenn ich nicht irre, des Nationalvereins. Das ist das einzige von diesem Agenten, wobei ich mich erinnere, den Namen gehört zu haben. Im Uebrigen kann ich versichern, dass ich nie in meinem Leben mit irgend einem Sozialdemokraten geschäftlich verhandelt habe und kein Sozialdemokrat mit mir; denn Lassalle rechne ich nicht dazu; das war eine viel vornehmere Natur als seine Epigonen, das war ein bedeutender Mann, mit dem man wohl sprechen konnte. Aber der Inhalt ist vollständig von Anfang bis zu Ende unwahr angegeben, und Hrn. Bebel wird es gewiss lieb sein, dies zu erfahren; denn ich stelle dadurch der Sozialdemokratie das Zeugniss aus, dass sie nie gebuhlt hat mit der ministeriellen Macht, um sich zum Werk-

Ich brauche Niemanden zu nennen: jeder wird sich selbst seiner innern. Was die Fabel betrifft, dass ich damals überhaupt mit gegen die Fortschrittspartei mich hätte einlassen wollen, so wird das Gedächtniss an jene Zeit hat, sich erinnern, dass unsere P von 1862 auf 1863 so lag, dass ich offenbar auf Versöhnung einen Konflikt mit dem Landtage rechnete. Ich brauche nur an Amendement zu erinnern, dessen Genehmigung von Seiten S Königs ich damals erreicht hatte, was aber die dadurch a mittelung nicht brachte, weil ich mich auch noch auf die Mo sollte. Es ist nicht meine Absicht, alte Streitigkeiten zu er zu beweisen, dass ich damals durchaus nicht in der Stimmung Bündnisse mit wilden Völkerschaften zu suchen, sondern das auf Versöhnung gerichtet war. Auch diese Eichlersche Sum 80 000 Thlrn., wo hätte ich sie hernehmen sollen, weil wir Fonds hatten, der ganze Eichler existirte nicht, und ich bitte demjenigen, der ihm das aufgebunden hat, zu sagen, er Lügner. Der Abg. Bebel ist zu entschuldigen; denn es ist nicl Jemand hier etwas sagen sollte, von dessen Wahrheit er nicht Also auch das Abweisen des Herrn mit seinem Angebot hat funden; „dann trat Lassalle auf" — gewiss trat er auf —, machte die Regierung die äussersten Anstrengungen mit Lassa suchte, in Verbindung zu treten, und die Verhandlungen wur Prinzen des Königlichen Hauses und die Gräfin Hatzfeldt ar macht mir beim Lesen einen komischen Eindruck; selbst i kann man also ohne eine gewisse Staffage aus den höchsten Ges nicht auskommen. Ein königlicher Prinz, eine Gräfin und ein G hineingezogen. Das gehört zur Dekoration, um das Ganze glau und um dem Zuhörer, welcher nach seinem Bildungsgrade unfäh eine Idee von der Wichtigkeit beizubringen. Ich bedaure, das

mal in meinem Leben 1835 im Hause ihres Schwagers gesehen. Also diese Vermittelung ist eben eine Erfindung in *usum* einfältiger Leute, die aber vor Leuten, wie hier sind, nicht hätte vorgebracht werden sollen. Lassalle selbst hatte ein dringendes Bedürfniss, mit mir in Beziehung zu treten, und wenn ich einmal Zeit gefunden haben werde, in alten Papieren zu suchen, glaube ich die Briefe noch zu finden, welche den Wunsch aussprechen und die Gründe enthalten, die mich bewegen sollten, seinen Wunsch zu erfüllen, und ich habe es ihm auch gar nicht schwierig gemacht. Ich habe ihn gesehen und von dem Augenblicke an, wo ich mit ihm eine Stunde gesprochen, habe ich es nicht bereut. Ich habe ihn nicht in jeder Woche 3 bis 4 Mal gesehen, sondern im Ganzen dreimal, meinethalben viermal, ich weiss es nicht. Unsere Beziehung konnte gar nicht die Natur einer politischen Verhandlung haben. Was hätte mir Lassalle bieten und geben können? Er hatte nichts hinter sich. In allen politischen Verhandlungen ist das *do ut des* eine Sache, die im Hintergrund steht, auch wenn man anstandshalber einstweilen nicht davon spricht. Wenn man sich aber sagen muss, was kannst du armer Teufel geben? Er hatte nichts, was er mir als Minister hätte geben können. Was er hatte, war etwas, was mich als Privatmann ausserordentlich anzog: er war einer der geistreichsten und liebenswürdigsten Menschen, mit denen ich je verkehrt habe, ein Mann, der ehrgeizig im grossen Styl war, durchaus nicht Republikaner; er hatte eine sehr ausgeprägte, nationale und monarchische Gesinnung; seine Idee, der er zustrebte, war das deutsche Kaiserthum, und darin hatten wir einen Berührungspunkt. Lassalle war ehrgeizig im hohen Styl, und ob das deutsche Kaiserthum gerade mit der Dynastie Hohenzollern oder mit der Dynastie Lassalle abschliessen solle, das war ihm vielleicht zweifelhaft, aber monarchisch war seine Gesinnung durch und durch. Aber diesen kümmerlichen Epigonen, die sich jetzt mit ihm brüsten, hätte er ein *quos ego* zugeschleudert, sie mit Hohn in ihr Nichts zurückgewiesen und würde sie ausser Stande gesetzt haben, seinen Namen zu missbrauchen. Lassalle war ein energischer und sehr geistreicher Mensch, mit dem zu sprechen sehr lehrreich war; unsere Unterredungen haben stundenlang gedauert, und ich habe es immer bedauert, wenn sie beendet waren. Dabei ist es auch unrichtig, dass ich mit Lassalle auseinandergekommen sein soll in dieser Art von persönlichen Beziehungen, von Beziehungen persönlichen Wohlwollens, wie es sich zwischen uns gebildet hatte, indem er offenbar den angenehmen Eindruck hatte, dass ich in ihm einen Mann von Geist sehe, mit dem zu verkehren angenehm war und er seinerseits den angenehmen Eindruck hatte, dass ich ein intelligenter und bereitwilliger Hörer war. Von Verhandlungen war schon deshalb nicht die Rede, weil ich in unseren Unterredungen wenig zu Worte kam; er trug die Kosten der Unterhaltung allein, aber er trug sie in angenehmer und liebenswürdiger Weise, und Jeder, der ihn kannte, wird mir in der Schilderung Recht geben. Er war nicht der Mann, mit dem bestimmte Abmachungen über das *do ut des* abgeschlossen werden konnten; aber ich bedauere, dass seine politische Stellung und die

Zukunftsstaat, auf den sie uns durch Niederreissen alles dessen
was uns theuer ist und uns schützt, vorbereiten wollen, eigentlich d
das Besprechen ausserordentlich schwierig, solange wir darüber
Dunkel tappen, wie die gewöhnlichen Zuhörer bei den Reden
kratischen Versammlungen: sie erfahren auch nichts davon, es wir
es werde besser werden, es gebe bei wenig Arbeit mehr Geld —
kommt, sagt kein Mensch, namentlich woher es auf die Dauer
die Theilung, die Beraubung der Besitzenden einmal geschehen s
dann wird vielleicht der Arbeitsame und Sparsame wieder r
Faule und Ungeschickte wieder arm werden, und wenn
wenn Jedem das Seinige von oben her gleichmässig zugev
soll, geräth man in eine zuchthausmässige Existenz, wo keiner
ständigen Beruf und seine Unabhängigkeit hat, sondern wo ein je
Zwang der Aufseher steht; und jetzt im Zuchthause, da ist wenig
seher zur Kontrole, ein achtbarer Beamter, über den man sic
kann; aber wer werden dann die Aufseher sein in dem
sozialistischen Zuchthause? Das werden die Redner sein, die d
redsamkeit die grosse Masse, die Majorität der Stimmen für s
gegen die wird kein Appell sein, das werden die erbarmungslose
und die anderen Knechte der Tyrannen sein, wie sie je erfunden
ube, Niemand wird in solchen Verhältnissen leben mögen,
ses Ideal ausmalt, was wir so durch die Ritzen zu erfahren kr
n hat noch keiner der Herren ein positives Programm geben
mit einem solchen auftreten würden, wie sie wirklich sich d
talten denken, lacht sie jeder einsichtsvolle Arbeiter aus, un
ich nicht aussetzen; deshalb hören wir nie von einem positiv
von der Negation des bestehenden. Alles das hat mich nic

genau, was passirt ist. Ich kann ja keine Erinnerung haben von Zeiten vor 13 oder 15 Jahren; aber sie ist nach Einrichtung meines Hauses ganz absolut unmöglich; denn ein Gesandter und überhaupt, wer nicht zu meinen Kollegen oder zum Dienst Sr. Majestät gehört, wird mir nie und unter keinen Umständen unvorbereitet angemeldet, mag Jemand bei mir sein oder nicht, sondern jeder Gesandte ist in der Nothwendigkeit, zu schicken und zu fragen, welche Stunde ich ihm geben kann, und zu der Stunde natürlich muss ich ihn empfangen, da kann kein Lassalle mich abhalten. Also dass dieser Gesandte einer *in partibus infidelium* ist, darüber kann jeder von den Herren, die einen Beweis darüber erheben wollen, meine Dienerschaft vernehmen lassen; die wird ihm sagen, dass solch eine Meldung zu unrechter Zeit in meinem Hause ganz unmöglich ist. || Unsere Unterhaltungen drehten sich gewiss auch um das allgemeine Wahlrecht, unter keinen Umständen aber jemals um eine Oktroyirung desselben. Auf einen so ungeheuerlichen Gedanken, das allgemeine Wahlrecht durch Oktroyirung einzuführen, bin ich in meinem Leben nicht gekommen. Ich habe das allgemeine Wahlrecht acceptirt mit einem gewissen Widerstreben als Frankfurter Tradition. In den deutschen Rivalitäten mit den Gegnern des Reiches war die Karte einmal ausgespielt, und wir haben sie als auf dem Tische liegende Hinterlassenschaft mitgefunden. Einen so festen Glauben an die bessere Wirkung eines anderen Wahlrechts hatte ich nicht, dass wir im Kampfe mit unseren Nebenbuhlern dieses populäre und von der früheren Frankfurter Versammlung hinterlassene Mittel hätten ablehnen sollen; eine feste Ueberzeugung von der Wirkung der einzelnen Wahlsysteme habe ich damals schwerlich gehabt. Es ist das wohl auch für Niemanden leicht, obschon wir nun schon eine langjährige Probe der Wirkung verschiedener Wahlsysteme in denselben Ländern neben einander haben. Wir haben ja einen Reichstag infolge des allgemeinen Stimmrechts; wir haben ein anderes Wahlsystem im preussischen Landtag. Nun, meine Herren, es sind ja Viele, die Mitglieder beider Versammlungen sind; sie können sich doch einigermaassen ein Urtheil über die Wirkung der beiden Systeme in demselben Lande bilden, und Jeder wird sich ja sagen können, die eine oder die andere Versammlung macht einen richtigeren, würdigeren, besseren parlamentarischen Eindruck oder nicht. Ich will lieber, wird der Eine sagen, mit dem Reichstage verkehren, der Andere vielleicht mit dem Landtage. Meine Herren, ich will da kein Konklusum ziehen, ich will weder dem Landtage etwas Unangenehmes, noch dem Reichstage eine Schmeichelei sagen; aber ich verkehre lieber hier inmitten der Ergebnisse des allgemeinen Stimmrechts, trotz der Auswüchse, die wir ihm verdanken. Die Nachweise, warum, überlasse ich Jedem selbst zu finden, der beide Versammlungen kennt; aber ich kann mich nicht dazu verstehen, zuzugeben, dass das allgemeine Stimmrecht bisher *ad absurdum* geführt wäre durch seine Ergebnisse und dass ein anderes, namentlich ein besseres, sein Examen bereits bestanden hätte. Es wird ja auch bei uns der Wähler mit der Zeit urtheilsfähiger werden; er wird nicht mehr den beliebigen Versicherungen

ich nicht, ich lasse mich gern überzeugen und sehe [illegible]
das allgemeine Stimmrecht mit einem gescheidten Menschen se
sprochen zu haben. || Dann ebenso die Gewährung von Staatsm
duktivgenossenschaften ist eine Sache, von deren Unzweckr
noch heute nicht überzeugt bin. Der Versuch — ich weiss n
dem Eindruck von Lassalle's Raisonnement oder unter dem Ei
eigenen Ueberzeugung, die ich zum Theil in England wä
Aufenthaltes im Jahre 1862 gewonnen hatte — mir schien es
Herstellung von Produktivassociationen, wie sie in England in bl
hältnisse existiren, die Möglichkeit lag, das Schicksal des Arb
bessern, ihm einen wesentlichen Theil des Unternehmergewinne
Ich habe darüber auch mit Sr. Majestät, der für das Schicksal
den Klassen ein natürliches, angeborenes Wohlwollen und Für
sprochen, und der König hat damals aus Privatmitteln eine
hergegeben, um zu seiner eigenen Ueberzeugung, ob so etw
Anknüpfung an eine Arbeiterdeputation, die durch den Meinungs
Tendenzpolitik ihrer Arbeitgeber ausser Brod gekommen waren
meldeten, etwas derart zu versuchen. Es sind hier darüber W
ich mit einem Herrn Paul, einem von diesen Arbeitern, gewechs
Ich weiss nicht mehr — er mag ein besseres Gedächtniss hab
was ich mit ihm gesprochen habe; aber das bin ich nach mein
niss sicher, dass ich eine Summe von 6—7000 Thalern nicht
nannt habe, und wenn die Herren das Wort „Lumperei“ bra
haben sie es denn nicht lieber an das Hundertmillionen-Projek
wäre es viel wirksamer gewesen, an das Hundertmillionen-P
Lassalle zugesagt haben soll. Wenn man etwas derartiges
hmen wollte, so ist es ja wohl möglich, dass man hundert
rauchen könnte — es sind Thaler gemeint; — aber so ga
ältig scheint eine solche Sache immer noch nicht. Wir st

bis zu einem befriedigenden Ergebniss. Aber es war nicht mein Departement; ich hatte die Zeit nicht dazu: es kamen kriegerische Verhältnisse, die auswärtige Politik wurde thätiger; während des Konflikts war viel mehr Zeit für dergleichen übrig als später. An der Spitze der Versuche stand ein achtbarer Name, der Landrath Olearius; aber man kann, ob der Gedanke überhaupt fehlerhaft war, an einem solchen Experiment in kleinem Stil nicht beurtheilen. In ganz grossem Stil aber würde es sich vielleicht auch nicht durchführen lassen; solche Etablissements, wie zum Beispiel das von Krupp, unter einer anderen als monarchischen Verfassung gedacht, unter einer republikanischen, wären nicht möglich. Aber in der gewöhnlichen landläufigen Fabrikation halte ich diesen Weg, dem Arbeiter zu einer besseren Existenz zu verhelfen, durchaus nicht ausgeschlossen und sehe auch für einen Staatsmann kein Verbrechen darin, wenn er zu dem Behufe den Arbeitern, die eine Association bilden wollen, Staatshülfe gewährt, namentlich um Versuche in der Richtung zu machen. Ich habe, soweit meine Erinnerung reicht, den Eindruck erhalten, dass der ganze fabricirende Theil der Einrichtung und der Beschäftigung gar keine Schwierigkeiten bot; es war der kaufmännische, in dem die Sache stockte, die Verwerthung der gewonnenen Produkte durch Reisende, in Lagern, in Magazinen, durch Proben. Das alles liess sich nicht machen innerhalb einer Sphäre, die die Arbeiter übersehen konnten. Es kann auch vielleicht daran liegen, — und dann wäre es vielleicht eine dauernde Unmöglichkeit —, dass den deutschen Arbeitern das Maass von Vertrauen zu einander und zu höher Gestellten und von Wohlwollen untereinander nicht eigen ist, wie wir es in den englischen Associationen kennen. Aber wie man mir daraus einen Vorwurf machen kann, dass ich mit Geldern, die nicht Staatsmittel waren, sondern die Se. Majestät aus Privatmitteln dazu geschenkt hatte, einen solchen Versuch machte, kann ich nicht verstehen, und dass man daran einen gewissen Anklang macht, als wenn es eine Schlechtigkeit von mir gewesen wäre, dass ich als Minister das angerathen hätte. Der Fehler könnte umgekehrt nur in der Lässigkeit gefunden werden, dass ich die Versuche nicht fortgesetzt hätte. Nur auf die Heiterkeit der Zuhörer ist es wohl berechnet, dass mehrere Minister „diese schlechte Schundwaare zu den theueren Preisen haben nehmen müssen.“ Hier sitzen auch mehrere Minister, und die Tradition von solchen Wunderlichkeiten würde sich doch in den Bureaus fortgesetzt haben; man würde wissen, wo der Schund geblieben ist, und das sind doch Dinge, die in einer ernsten Versammlung, wie dieser, nicht behauptet werden sollten. Was nun weiter erzählt wird: nach Lassalle trat Dr. Dammer ein, — das sind mir ganz unbekannte Namen. Ebenso muss ich zu meiner Schande gestehen, dass ich nicht weiss, wer Fritzsche ist, während hier gesagt wird, dass Fritzsche über alle diese Versammlungen an den Fürsten Bismarck berichtet habe. Ja, das hat wieder Einer Herrn Bebel vorgelogen, ich weiss nicht, wer, vielleicht Fritzsche selbst; ich weiss nicht, wer Fritzsche ist. (Ruf: Abgeordneter!) Dann bitte ich sehr um Verzeihung, dann ist es ja nicht mög-

itte ich tausend Mal um Verzeihung, wenn ich Bedenken bezügli
aftigkeit geäussert habe; aber das war mir ganz entgangen. I
irklich für mich etwas blau anstreichen müssen? Es wäre mir i
rfahren, wer Hrn. Bebel diese Geschichte aufgebunden hat. Wa
han haben, weiss ich nicht. Dass ich Herrn Wagener nach Eise
m mir Bericht zu erstatten über die Ergebnisse der dortig
ungen — war einfach meine Pflicht und Schuldigkeit, dass ich i
inschickte, und der Geheimrath Wagener war für diese Sachen
achkundiger Mann, ein Mann von Geist; dass er seinen damal
Rudolph Meyer mitgenommen hat, habe ich nicht gewusst; es i
veiss, derselbe Rudolph Meyer, der bei der „Reichsglocke“ beschä
nit dem ich Processe gehabt habe, die mir durch das Wohlw
ic te so unangenehm wie möglich gemacht wurden, und von
nuthet habe, dass ich irgend einer Gemeinschaft mit ihm ang
te. Ich höre durch alles dieses die leisen Reichsglockenkläng
n. ‖ Ich komme zu der Frage noch zurück, wann und war
nühungen um soziale Verhältnisse aufgegeben habe, und wa
meine Stellung zu der sozialen Frage eine andere geworden
demokratische mochte sie sich damals nennen. Es stammt
Augenblick her, wo in versammeltem Reichstage — mein Gedäch
h da, wie bei Fritzsche — ich weiss nicht, war es der Ab
bknecht, aber einer von diesen beiden, in pathetischem Appe
he Kommune als Vorbild politischer Einrichtungen hinstellte u
n vor dem Volke zu dem Evangelium dieser Mörder und Mo
nte. Von diesem Augenblick an habe ich die Wucht der
der Gefahr, die uns bedroht, empfunden; ich war inzwisc
esen durch Krankheit und Krieg, ich habe mich dabei ni
bekümmert; — aber jener Aufruf der Kommune war ei
die Sache fiel, und von diesem Augenblick an habe ich

losigkeit unserer Versuche, von der man immer spricht; wir haben gar nicht nöthig, in Deutschland zu den drastischen Mitteln wie in Frankreich zu greifen; aber Frankreich ist von dem Vorort des Socialismus sehr erheblich zurückgetreten auf einen Standpunkt, mit dem die Regierung und die Gesellschaft es aushalten kann. Wodurch denn? Etwa durch die Ueberzeugung? Nein, durch gewaltsame Repressionen, durch Mittel, die ich gar nicht zur Nachahmung bei uns empfehlen möchte, und ich hoffe, wir werden dahin bei uns nicht kommen. England hat für alle dergleichen Excesse und Vergiftungen der öffentlichen Meinung sehr viel strengere Strafen; wer dort angefasst wird, dem ist eine Gefängnissstrafe von 30 Tagen das mindeste, was er bekommt. Was ist aber ein englisches Gefängniss? Das ist nicht, wie hier am Plötzensee, wo ja die Herren sich ganz behaglich finden, sondern da ist eine hölzerne Pritsche und weiter nichts, das ist, wie wenn Jemand auf Latten liegt, und solche 30 Tage Gefängniss ist nicht etwas, was Jemand so leicht erträgt, wie zwei Monat Plötzensee. Ist denn dieser rhetorische Appell, der damals an die Kommune gemacht wurde, dieser Appell an die Drohungen und die Gewaltthat, ist denn der bloss als eine rhetorische Form zu nehmen? hat er sich nicht in langjähriger Pressthätigkeit fortgesetzt? Seit Jahren habe ich diese Presse beobachtet, und die Aufforderung zur Gewaltthat und die Vorbereitung auf künftige Gewaltthat ist ja in der Presse sehr erkennbar — immer gezeigt, auch ohne dass es so deutlich wird, wie in den letzten Wochen. Ich erinnere mich eines Artikels aus einem sozialistischen Blatte, den ich zwar nur in dem Auszuge, welchen die „Post“ von demselben gegeben hat, gelesen —; da war der Mord des Generals Mesenzow als eine gerechte Hinrichtung geschildert und in wenig missverständlichen Ausdrücken die Anwendung des ähnlichen Systems auf unsere deutschen Verhältnisse empfohlen, und er schloss mit dem Worte: *discite moniti!* Nun, meine Herren, der Artikel wird Ihnen wohl allen in der Erinnerung sein; es war nicht etwa ein *lapsus calami*, sondern ganz in jüngster Zeit habe ich aus denselben Kreisen einen anderen Artikel gelesen, wahrscheinlich von derselben Zeitung, in dem gesagt war: alle unsere Beschlüsse, unsere Gesetze könnten der Sozialdemokratie gar nichts thun; aber die Gesetzgeber und Alle, die dabei mitwirken, möchten sich doch der Verantwortlichkeit einmal recht klar bewusst werden, die sie persönlich übernehmen, wenn sie gegen die Sozialdemokratie vorgehen, und es schloss auch mit der deutlichen Wendung der deutschen Uebersetzung des *discite moniti!* mit dem Anklang an den ersten Artikel, der so grosse Entrüstung erregte, mit dem Rufe: Ihr seid gewarnt! Wovor denn gewarnt? Doch vor nichts Anderem, als vor dem nihilistischen Messer und der Nobiling'schen Schrotflinte. Ja, meine Herren, wenn wir in einer solchen Weise unter der Tyrannei einer Gesellschaft von Banditen existiren sollen, dann verliert jede Existenz ihren Werth, und ich hoffe, dass der Reichstag den Regierungen, dem Kaiser, der den Schutz für seine Person, für seine preussischen Unterthanen und seine deutschen Landsleute verlangt, — dass wir ihm zur Seite

Nr. 6796.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reic
1878. — Rede des Reichskanzlers bei der
Sozialistengesetzes.

Nr. 6796.
Deutschland.
9. Oct. 1878.

Bevor ich mich zu Artikel 1. der Vorlage we
Aeusserungen des Herrn Vorredners*) zu einer W
leuchtung. Ich habe einmal den Insinuationen, die
kationen im „Tageblatt“ — ich kenne das Blatt w
nannt — gemacht hat, gegenüber zu erklären, dass d
und jede von ihnen, namentlich aber die preussis
absolut fremd ist. Erfordert diese Frage eine weit
weis, so überlasse ich den meinen Herren Collegen, u
ordentlichen Länge der Zeit, welche diese Debat
dieselben heute nicht noch mehr durch neue Reden
in die Länge zu ziehen, habe ich es auf mich geno
zu machen. Wenn ich weiter auf verschiedene Pu
Vorredners eingehe, so geschieht es nicht, weil der
dazu veranlasste. Ich glaube auch nicht, dass sie
respective für mich und die Regierung gerade be
Umstand, welcher mich veranlasst, Interesse zu neh
meiner diplomatischen Wahrnehmungen. Ich habe nä
Vorredners, das bekannte, ab und zu mit ziemlicher
Ich habe gefunden, dass das Urtheil und die Haltu
koincidirten mit dem Urtheil und der Haltung de
Presse. Ich reproducire ja nur, was ich gefunden
nachforschen, wenn Sie die französische offici
aber nicht erforschen

auf keinem Interesse seiner Seite, sondern nur auf einem Wohlwollen, das ihm eine Regierung wie die französische einflösst, beruhen. Alles, was der Herr Vorredner hier gesagt hat, ist auf Schwächung der Institutionen und auf Schwächung der inneren Festigkeit des Reiches, auf Diskreditirung der Personen, die an der Spitze des Reiches stehen, berechnet. Denken Sie sich einem französischen Revanchepolitiker diese Tribüne zugänglich, hätte er nicht ganz dieselbe Rede halten können? || Ich habe während meines langjährigen politischen Lebens einige Republikaner kennen gelernt, die Stützen jeder Opposition gegen die damalige preussische Regierung waren und die in Verbindung waren mit allem, was die preussische Regierung schwächen konnte; ich habe nachher bei diesen Personen, was natürlich bei dem Herrn Vorredner nicht zutrifft, Gelegenheit gehabt, während des Krieges mit Frankreich die Motive kennen zu lernen, welche sie veranlassten, die preussische Regierung zu bekämpfen und zu schwächen und mit den Bestrebungen, welche uns der Republik annäherten und die sie verwerthen konnten, zu sympathisiren. Der Herr Vorredner ist ja über jeden Verdacht durch seine Stellung als Abgeordneter erhaben; aber mit besonderem Interesse entnahm ich aus seinen Reden und Druckschriften mit einer durch die diplomatischen Berichte bestätigten Sicherheit, wie die französische Regierung über unsere Angelegenheiten denkt und welche Akkorde sie angeschlagen zu sehen wünscht. Ich erwähne rein die Thatsachen, ohne irgendwelche Schlussfolgerungen dazu zu machen. Der Herr Vorredner hat in seinen Aeusserungen uns das Beispiel des Auslandes vielfach empfohlen; er hat sich dabei auf die englische, amerikanische und auf die französische Presse bezogen. Ich habe die französische Presse über unsere Vorlage auch gelesen und habe namentlich in den Blättern, die eine Erstarkung Deutschlands nicht wünschen, dieselbe Kritik gefunden, die der Herr Vorredner uns hier gegeben hat. Auch die französischen Erscheinungen auf dem Gebiete, welches wir besprechen, hat der Herr Vorredner mit besonderem Wohlwollen behandelt; wenn ich nicht irre, so führte er uns Frankreich als mustergiltig für die schonende und regelmässige Behandlung der Gegner der Regierung an und sagte, niemals werden die Sachen der Sozialisten oder Kommunisten den Geschworenengerichten entzogen. Meine Herren, der Herr Vorredner ist ja so genau vertraut mit den französischen Verhältnissen, hat ein so wohlwollendes Interesse für dieselben, was ja auch nicht ohne Gegenseitigkeit sein und bleiben kann, dass es ihm unmöglich entgangen sein kann, dass alle Kommunards durch die Kriegsgerichte abgeurtheilt worden sind, dass sie flugs erschossen, deportirt, mit Rücksichtslosigkeit, wie keine andere Nation durchzuführen im Stande ist, wie die Franzosen; dieselben haben sich dadurch von dieser Krankheit zeitweise geheilt, und Deutschland hat dadurch den Vorzug gewonnen, der Vorort der Sozialisten zu werden, der früher Frankreich war, nachdem man in Frankreich damit aufgeräumt hat. Sollte dies dem Herrn Vorredner entgangen sein? Wie kann er angesichts dieser ganz frischen Thatsachen, angesichts der Ebene von Grenelles, die eine

unsere Schwäche, natürlich nicht immer aus bösem Willen, vielı
dass wir übermächtig werden würden, kurz und gut, es wünscht ı
und Alle, die unsere Institutionen zu schwächen streben, arbei
Vorredner gewiss unbewusst und ohne böse Absicht — dem Ausl
Der Herr Vorredner hat sich darüber beschwert, dass ich mi
der Herstellung des Friedens an ein englisches Blatt gewendet
an ein deutsches. Ja, das ist doch ein Vorwurf, den er mir be
denken über den Zweck, den ich anstrebte, nicht gemacht hal
es handelte sich damals darum, auf die englische öffentliche Me
zu üben. Wenn ich mich zum Beispiel an das Blatt des H
gewendet hätte, um England zu überzeugen, dass es wegen Batu
frage machen sollte, hätte die Stimme des Herrn Vorredners
leicht denselben Widerhall gefunden, wie die Stimme der „Ti
nicht einmal sicher, ob der Herr Vorredner den Frieden in
gewünscht hätte, ich bin auch nicht vom Gegentheil sicher; ir
„Times“ hatte ich die Ueberzeugung, dass sie den Frieden w
in England mächtig, und man setzt sich doch mit Kräften in
denen man Erfolg erwartet, aber nicht zu lediglich publicistisch
sondern für politische Zwecke, die auf keinem anderen We
sind. Wenn ich mich zum Artikel 1 wende, so will ich v
die der Herr Präsident uns gewährt, in allgemeine Fragen u
graphen überzugreifen, zwar nicht in demselben Maasse, wi
redner, Gebrauch machen; aber der Umstand, dass ich an der
nicht vollständig Theil genommen habe, wird mich vielleich
wenn ich auf einige andere Paragraphen und auf allgemein
zurückkomme. Ich knüpfe indessen zunächst an § 1 an. Ich
der ersten Lesung mir erlaubt, zu bemerken, dass ich eine
lern werde, welche positiv auf Verbesserung der Lage der A

Städten von Breslau bis Colmar Beispiele von Strikes, könnte ich in dem heutigen Wortgebrauche sagen, von Strikes der Gesellen und Arbeiter, der Gesellen, Arbeiter und Knechte nach damaliger Sprache, wobei das Wort Knecht nicht in der Bedeutung von Knechtschaft zu nehmen ist, sondern in der Bedeutung, in der noch heutzutage alte Leute den Schuhmachergesellen Schusterknecht nennen, junge kräftige Menschen, wie die Verwandtschaft des englischen Knight, Ritter, zeigt. Also diese Strikes sind, wie heute, schon damals den Meistern gegenüber zur Erscheinung gekommen. Man hat sie mit wechselndem Glücke geführt. Bald haben die Meister mit dem heutigen *"lockout"* geantwortet, bald haben sie nachgegeben, bald sind sie vertrieben worden aus der Stadt, und die Gesellen haben sich des Handwerks bemächtigt; aber immer waren es positive Bestrebungen und Zwecke, die man zu fördern suchte, ganz bestimmte Forderungen, und der Gedanke, sich an den Rechten Dritter zu vergreifen, die ausserhalb der gewerblichen und gegenseitigen Beziehungen standen, der Gedanke, das Eigenthum anzutasten, den Glauben an Gott und die Monarchie zu untergraben, kam keinem Menschen bei, und die Sache ging ihren Weg der rein materiellen Interessen. Selbst in den grossen Excessen des Bauernkrieges, wo die volle Herrschaft der gewaltthätigen und ungebildeten Begehrlichkeit zum Durchbruch gekommen war, wenn Sie dort die Verträge lesen, welche die Bauernschaften mit den einzelnen gar nicht gut berüchtigten Rittern abgeschlossen haben, finden Sie nie, dass über das nothwendige Bedürfniss das Eigenthum dieser feindlichen Edelleute angegriffen war; Sie finden immer nur Verträge wegen Bruchs der Mauern eines festen Schlosses, wegen Auslieferung der Geschütze und Feuergewehre, wegen Abschaffung der reisigen Knechte, kurz und gut eine Sicherstellung; aber diesen damaligen Kommunisten ist es nicht eingefallen, das Eigenthum selbst ihrer Feinde irgendwie antasten zu wollen, und wenn ich damit eine Scheidewand errichte für dasjenige, was die verbündeten Regierungen, wenigstens unter meiner Mitwirkung, nicht bekämpfen, und was sie bekämpfen, so kann ich das wesentlich mit den Worten positive Bestrebungen und negative Bestrebungen. Sobald uns von sozialdemokratischer Seite irgend ein positiver Vorschlag entgegenträte oder vorläge, wie sie in vernünftiger Weise die Zukunft gestalten wollen, um das Schicksal der Arbeiter zu verbessern, so würde ich wenigstens mich einer wohlwollenden, entgegenkommenden Prüfung der Sache nicht entziehen und würde selbst vor dem Gedanken der Staatshülfe nicht zurückschrecken, um den Leuten zu helfen, die sich selbst helfen: — nicht die Initiative des Staates, sondern um den Leuten zu helfen, die sich selbst helfen. Es ist das nicht mein Departement, und ich kann darauf nicht näher eingehen; ich wiederhole das nur, um die Ansichten zu bestätigen, die ich in der ersten Lesung ausgesprochen habe, nach denen ich vor 15 Jahren schon gehandelt habe, und um zu bekunden, dass ich noch, wenn nur ein ernster und positiver Antrag vorläge, der auf die Verbesserung des Looses der Arbeiter gerichtet ist, ein freundliches Entgegenkommen zeigen und ihn einer wohlwollenden und geneigten

vielleicht im Stiche, aber ich appelire an ...
bei den langen Reden, noch längeren als die, welche wir ebe
nur eine einzige in Erinnerung, wo der leiseste Schatten eine
dankens, eines Vorschlages über das, was künftig werden sol
staltung, über das Programm, das diesen Herren vorschwebt, r
Bestehende in Bresche gelegt haben. Ist Ihnen etwas derartig
Ich wäre dankbar, darauf aufmerksam gemacht zu werden. I
der Art, und ich glaube auch den Grund zu wissen, warum die
wie sie die Welt künftig gestalten wollen, wenn sie die Herr
fältig schweigen: sie wissen es nicht, sie wissen in dieser E
sie haben auch den Stein der Weisen nicht. Sie können die
niemals halten, mit denen sie jetzt die Leute verführen. || Das
Geheimniss, weshalb darüber ein tiefes Stillschweigen beobac
weiss nicht, wer von Ihnen soviel Zeit durch Krankheit geha
verschleierten Propheten von Moore einmal zu lesen, der sei
fältig verdeckte, weil, sobald der Schleier gelüftet wurde, es i
abschrecklichen Hässlichkeit Jedermann vorstand. An diese
Propheten von Chorassan erinnert mich die wilde Führung,
Theil unserer sonst so wohlgesinnten, arbeitenden Klassen ve
haben das Angesicht von Mokana nie gesehen. Wenn sie es
würden sie erschrecken davor: sie würden ein Leichengesicht
die Herren nun mit den dunklen Versprechungen, denen sie
prägte Form geben, Anklang gefunden haben, das ist ja bei
haupt nicht mit seiner Lage zufrieden ist, namentlich wenn
friedenheit mit der germanischen Energie empfindet und gelt
so ausserordentlich schwer. Wenn sie den Leuten, die zwa
aber nicht das Gelesene beurtheilen — und die Fähigkeit de
viel verbreiteter, als in Frankreich und England, die Fä
n Urtheils über das Gelesene vielleicht minder verbre

Besitz, an die Vererbung dessen, was sie erwerben für ihre Kinder, ihnen alles das nehmen, so ist es doch nicht allzu schwer, einen Menschen von geringem Bildungsgrade dahin zu führen, dass er schliesslich mit Faust spricht: „Fluch sei der Hoffnung, Fluch dem Glauben und Fluch vor Allem der Geduld!“ Ein so geistig verarmter und nackt ausgezogener Mensch, was bleibt denn dem übrig, als eine wilde Jagd nach sinnlichen Genüssen, die allein ihn noch mit diesem Leben versöhnen können. ‖ Wenn ich zu dem Unglauben gekommen wäre, der diesen Leuten beigebracht ist, — ja, meine Herren, ich lebe in einer reichen Thätigkeit, in einer wohlhabenden Situation, aber das alles könnte mich doch nicht zu dem Wunsche veranlassen, einen Tag länger zu leben, wenn ich das, was der Dichter nennt „an Gott und bessere Zukunft glauben“, nicht hätte. Rauben Sie das dem Armen, dem Sie gar keine Entschädigung gewähren können, so bereiten Sie ihn eben zu dem Lebensüberdruss vor, der sich in Thaten äussert, wie die, die wir erlebt haben. ‖ Wenn wir fragen, wie ist es eigentlich gekommen, dass diese negativen Tendenzen, dass dieses Evangelium der Negation gerade bei uns in Deutschland einen solchen Anklang gefunden hat, so müssen wir der Zeit, in welcher das geschah, etwas näher ins Auge sehen. Wir sind erst seit 1867 mit den Führern der Sozialdemokratie amtlich bekannt geworden durch die Gegenwart der Herren Bebel, Liebknecht, Fritzsche, Schweitzer, Mende; sie wechselten, es waren zwei, und man könnte, wenn ich ..... — nun, ich will mich auf der Dichtung nicht weiter verlieren — aber diese zwei, die landeten wie die Weissen in Amerika, und ich will keine Indianerklage darüber anstellen; denn wir beherrschen noch die rothe Race. Damals traten sie doch noch mit einer gewissen Schüchternheit auf, wenn sie auch Sorge trugen, zu bekennen, dass sie nicht etwa die zahmen Leute wie Lassalle und dergleichen seien, sondern sie wären die eigentlichen Sozialdemokraten; ich habe das in den Reden auch in diesen Tagen nachgelesen; aber der eigentliche Aufschwung zu dem Streben, das sie jetzt beseelt, sich der Staatsgewalt zu bemächtigen und sie im Sinne ihrer Interessen und Ansichten auszubeuten in Zukunft, trat doch erst nach 1870 auf. Was hat nun 1870 für einen Unterschied in der Sache gemacht? Bis zu 1870, wo auch die Leiter der internationalen Liga wohnen mochten, in London, Genf, war doch Frankreich das eigentliche Versuchsfeld, das eigentliche Operationsfeld, und nur in Frankreich hatten sie eine Armee bereit, welche die Schlacht der Kommune schlagen konnte und sich auch wirklich der Hauptstadt auf eine Zeitlang bemächtigte. Haben sie nun damals, wo sie im Besitz der Gewalt waren, irgend ein positives Programm aufgestellt, wie sie diese Gewalt für den Vortheil der nothleidenden Klassen nutzbar machen könnten? Mir ist keines bekannt, was irgendwie praktisch ins Leben getreten wäre. Es mögen in den Zeitungen utopische Phrasen gestanden haben; aber der Versuch der damaligen Machthaber in Paris, der doch nahe gelegen hätte, wenn sie etwas könnten und wüssten, damals, wo sie die Gewalt hatten, nun mit einem Beispiele zu zeigen, was sie eigentlich wollten, wurde nicht gemacht.

redner zu rühmen vergass — oder vielleicht hat sie nicht sein
dann wäre es mir lieb, wenn er sich offen und tadelnd dafür
bei der Energie sahen die Leiter wohl ein, dass dieses Versuc
werden musste, dass da ein zorniger und entschlossener, harte
über stand, dass sie es räumen mussten. Sie sahen sich um
sie nun den Hebel anlegen könnten, wo sie ihre Zelte, die sie
abbrachen, aufschlagen könnten; dass ihnen da Deutschland
einfiel, dorthin die Agitation zu verlegen, das wundert mich
Land mit so milden Gesetzen, mit so gutmüthigen Richtern (I
hafter Widerspruch) — meine Herren, sind unsere Richter n
sind sie etwa bös? (Widerspruch, Heiterkeit) — mit so gutmü
ein Land mit hervorragender Freude an der Kritik, namentlic
Regierung betrifft, ein Land, in dem der Angriff auf einen Min
eines Ministers noch heut für eine That gilt, als ob wir noch
ein Land, wo die Anerkennung für irgend etwas, das die
gleich in den Verdacht des Servilismus bringt, ein Land, in den
basen des Sozialismus, die grossen Städte, durch die fortschrittl
sehr sorgfältig vorbereitet waren, wo die Diskreditirung der B
Institutionen durch die fortschrittliche Agitation bereits einen
erreicht hatte, das hatte sein Anziehendes. Der Fortschritt i
schaftlich zu sprechen, eine sehr gute Vorfrucht für den Sozial
bereiter: er gedeiht danach vorzüglich. Dass beide sich äusse
in Reden — in Thaten haben wir es noch nicht erlebt —, bel
mag auch von der Eigenart der Fruchtarten gelten, die doc
deihlich auf einander folgen. Thatsache ist aber, sie fanden
den Institutionen zerstört; die Neigung, sie in Bild und Wo
überhäufen, die Freude an diesem Hohn bei jedem Philister,
wenn er aus den Folgen dieses Hohns gerettet wird,
[illegible] kurz und gut, sie erkannten

an ihr Lebensende zurückzuziehen. Vergleichen Sie damit den Deutschen; dessen Ehrgeiz ist von Hause aus nicht auf eine nach dem 50. Jahre zu geniessende mässige Rente gerichtet, — sein Ehrgeiz ist schrankenlos. Der Bäcker, der sich etablirt, will nicht etwa der wohlhabendste Bäcker in seinem Orte werden, nein, er will Hausbesitzer, Rentier, er will nach seinem grösseren Berliner Ideal schliesslich Banquier, Millionär werden. Sein Ehrgeiz hat keine Grenze. Es ist das eine Eigenschaft, die ihre sehr guten Seiten hat: es ist die deutsche Strebsamkeit; sie steckt sich ihr Ziel niemals zu kurz, — aber sie hat auch für die Zufriedenheit im Staat ihr sehr Bedenkliches, namentlich unter den unteren Beamtenklassen. Wo ist der Beamte, der in der Erziehung seiner Kinder nicht eine Stufe höher hinaufsteigen will, als die, die er selbst gehabt hat? Und die Folgen dieser Unzufriedenheit sind, dass ein grosser Theil unserer Subalternbeamten von der sozialistischen Krankheit angesteckt ist. || Nun, wie bestätigte sich die deutsche Erwartung der Sozialisten? — Die internationale Agitation siedelte in das gelobte Land über, in welchem sie sich jetzt befindet. Wir hatten gleichzeitig vorher und nachher nach vielen Richtungen hin ganz neue Einrichtungen; wir hatten das Freizügigkeitsgesetz, kombinirt mit dem Unterstützungswohnsitz, die Abschaffung der Passpflichtigkeit, — Einrichtungen, die plötzlich eine grosse Menge von Arbeitern den kleinen Städten und dem platten Lande entzogen und in den grösseren Städten eine fluktuirende Bevölkerung erzeugten, deren Erwerbsfähigkeit sehr abhängig war von den schwankenden Verkehrs- und Industrieverhältnissen in den grossen Städten, die ab und zu reichlich Arbeit hatten: — bis zu 10 Thalern, sagt man, sei ein Steinträger bezahlt — nachher plötzlich wieder ein Rückschlag — und keiner hatte Neigung, in seine ländlichen Verhältnisse zurückzukehren. Ich bin in der Lage gewesen, dass Jemand, für den ich den Unterstützungswohnsitz zu leisten hatte und welcher mir krank, entnervt, arm, abgerissen wiederkam, belastet mit Rechnungen der Charité und der Berliner Krankenpflege, nachdem er bei mir auf meine nicht bloss pflichtmässig, sondern gern geleisteten Kosten hergestellt war, wieder nach Berlin zurückkehrte. Ich fragte ihn, ob er nicht genug hätte an dem einen Mal, und bei der Ermittelung der Motive, die ihn anzogen — es war ein ehrlicher Mann —, was kam heraus? Ja, wenn er auf dem Lande einen Biergarten — er nannte es anders — mit Musik hätte, wo er des Abends hingehen könnte, so wolle er das Theater schon entbehren, und man kriegte auf dem Lande nicht eine anständig gekleidete Person zu sehen. Kurz und gut, die Vergnügungen der grossen Stadt haben sehr viel Anziehendes. Die Leichtigkeit des Verkehrs auf den Bahnen, die Freizügigkeit, — alles dies zieht die in den grösseren Städten durch Vergnügungen festgehaltene Bevölkerung an sie, und dies hat der Agitation grossen Vorschub geleistet. Noch viel stärker wurde dies, als wir das neue Pressgesetz schufen, wobei ich von Hause aus bevorworte, um jeder Verdächtigung der Reaktion zu entgehen, dass ich nicht die Absicht habe, dieses anzufechten; ich will nur die Diagnose der Krankheit geben. Das neue Pressgesetz schaffte

Woche erscheinen, und die der Betheiligte, der sie empfangt
auf dem Lande oder in der kleinen Stadt, um so länger liest u
zirkuliren lässt und sich um so deutlicher einprägt, was dari
Mann liest kein zweites Blatt; ich weiss nicht, wie die wohlfe
ments sind, sie werden 20 Silbergroschen nicht übersteigen —
dass die Gefälligkeit der Kaiserlichen Post sie zu einem Porte
groschen das ganze Jahr lang viel Hundert Meilen weit durch
fährt, so weit sie gehen wollen — die Facilität des Verkehrs
an den gemeinen Mann und seine gefährlichsten Instinkte, wa
so leicht; sie ist durch unser Pressgesetz ausserordentlich ge
gleichzeitig gestiegen durch die ausserordentliche Milde unsere
und wenn wir sie bis zu so schweren Verbrechen sich aufsch
haben, wie geschehen, so trägt dazu auch nicht unwesentlich
Glaube an die Vollstreckung einer erkannten Todesstrafe g
Wird der Mörder nicht hingerichtet, was steht ihm dann bev
Die Hoffnung bleibt ihm, dass ein gelungener Putsch seiner poli
ihn freimachen kann und ihn aus einem Sträfling zu einem He
stempelt; es schwebt ihm auch die dunkle Hoffnung auf eine
dass man beim Regierungswechsel oder sonst eine Anzahl Mensc
Unschädlichmachung man sonst froh ist, wieder auf die Gesell
werde. Das ist meines Erachtens eines der mächtigsten Moti
ie Verwegenheit des Verbrechers einen ganz wesentlichen Ei
ch bin Sr. Majestät und Sr. Kaiserlichen Hoheit ausserorde
ass wir an Hödel endlich einmal ein Beispiel gesehen haben, da
as Schwert noch zu handhaben versteht. ‖ Wenn auf diese A
un eigentlich nicht so sehr zu verwundern ist, dass die Gefah
st, wenn wir sehen, dass dem ungeheueren Schwindel in de
ersten Jahren nach dem Kriege ein vollständiger Verfa
gt ist und viele Leute die eine Zeit lang einen grosse

wundern, dass die Gefahr zu der Höhe angeschwollen ist, die vorliegt, und dass wir hier in Berlin zwischen 60 000 und 100 000 wohlorganisirte, in Vereine gegliederte Männer haben, die sich offen zum Kampfe gegen die bestehende Ordnung und zu dem Programm, wie wir es kennen, bekennen. Dass unter diesen Umständen die Gewerbsthätigkeit, der Kredit, der Aufschwung der Industrie in Berlin leiden müssen, ist ganz natürlich; denn für den, der hier ein Kapital anlegen, oder der einem Anderen ein Kapital leihen soll, in der beunruhigten Phantasie eines auf Verlust vorbereiteten Eigenthümers, hat doch diese Masse, diese Organisation von 60 000 bis 100 000 Menschen den Charakter einer feindlichen Armee, die in unserer Mitte lebt, und die nur noch nicht den Moment gefunden hat, wo sie über den Eigenthümer, den leichtfertigen Kapitalisten, der hier etwas anlegen will, Gericht halten kann, um ihm das wohlerworbene Eigenthum zu entziehen oder zu beschränken, oder ihm die Verfügung darüber überhaupt zu nehmen. Also die Frage der Verbesserung unseres Verkehrswesens oder die Verbesserung der Lage der Arbeiter — will ich lieber sagen — und die Frage der Sozialisten, das sind zwei Bestrebungen, die sich gegenseitig ausschliessen; solange die sozialistischen Bestrebungen diese bedrohliche Höhe haben wie jetzt, wird aus Furcht vor der weiteren Entwickelung das Vertrauen und der Glaube im Innern nicht wiederkehren, und deshalb wird die Arbeitslosigkeit auch so lange, wie die Sozialdemokratie uns bedroht, mit geringen Ausnahmen anhalten. Die Arbeiter selbst hätten es in der Gewalt, wenn sie sich von den Agitatoren lossagten, das Vertrauen früher wiederkehren zu lassen, als es bei der Haltung, die sie jetzt eingenommen haben, möglich ist. Die Furcht, die ich nicht theile, dass im Kern des Volkes die Ideen aus Schillers Räubern schon vollständig von den Arbeitern aufgenommen seien, drückt auf das öffentliche Vertrauen. Um dasselbe zu heben, glaube ich, dass es nothwendig ist für den Staat, die Macht der Agitatoren zu brechen. Es ist ja heutzutage die Stellung eines sozialistischen Agitators ein ausgebildeter Gewerbszweig wie jeder andere; man wird Agitator, Volksredner, wie man früher Schmied oder Zimmermann wurde; man ergreift dieses Gewerbe und steht sich dabei unter Umständen sehr viel besser, als wenn man bei dem ursprünglichen geblieben wäre, hat ein angenehmes und freies, vielleicht auch angesehenes Leben in gewissen Kreisen. Aber das hindert nicht, dass wir gegen die Herren, die diese Gewerbthätigkeit ergriffen haben, uns im Stande der Nothwehr befinden, und je zeitiger wir diese Nothwehr eintreten lassen, mit desto weniger Schaden für die Freiheit der Uebrigen und für die Sicherheit und den inneren Frieden werden wir, glaube ich, damit zu Ende kommen. Diese Gefahren sind mir nicht neu. Meine Stellung und meine Erlebnisse bringen mich dazu, gefährliche Blätter mit mehr Aufmerksamkeit zu lesen, als es von Seiten der meisten hier Anwesenden der Fall sein mag, und wer die sozialistische Presse in den letzten Jahren hier verfolgt hat, der musste ja doch die Gewaltthat, den Mord, den Königsmord, die Abschaffung des Königthums zwischen den Zeilen durchblicken sehen in so mancher

als irgend ein lebender, und ich möchte wohl sagen, auch e
heit angehöriger gethan hat, mit Einsetzung seines Lebens, se
monarchischen Existenz, um die Wünsche und Bestrebungen
verwirklichen, der dies mit einem gewaltigen Erfolge und
jede Ueberhebung gethan hat, der dabei ein milder, volksfr
geblieben ist, eine populäre Figur, wenn der von hinten mi
sammengeschossen wird, — ja, meine Herren, da reicht
brechen gar nicht an dieses heran, da ist man wirklich
auch gefasst. Dieser Blitz bei Nacht — doch wie bekannt,
Tage — hat weithin die Situation beleuchtet und hat auc
kreise der ganzen Monarchie hinein geleuchtet, glaube ic
richtig, was ein Artikel der „Nationalzeitung“ vor kurzen
Wähler aller Abgeordneten, also auch des Zentrums und
partei, mit alleiniger Ausnahme der Sozialdemokraten, von il
erwartet haben, dass sie der Regierung gegen Beseitigung d
stehen würden. Ich habe ja darüber mit den Herren nicht
sie sich mit ihren Wählern auseinandersetzen; wenn alle
sprechen gegeben haben, so kann ich einigen wenigstens
sie es erfüllt, nicht ausstellen. Ich bin vielleicht auch nicl
stellung berufen; nur ich erkläre, meine Ueberzeugung sa
Wählern versprochen haben, haben sie durch ihre bisherige
Gesetze nicht erfüllt. Ich nehme davon in der Fortschritts
Abg. Hänel aus, der seinerseits zum ersten Mal den Bann
partei, den Bann der Negation, den ein anderer Abgeordnete
Landtages auf diese Partei geworfen hat, in einer erfreulicl
brochen hat mit einem positiven Antrage, meines Erinnerns
von dieser Bedeutung, der je aus dem Schoosse der For
kommen ist. Aber ich frage Sie alle, die Zeitungen lesen: hat
r sonstigen politischen Freunde dabei gefunden? Ich b

Nr. 6706. Deutschland. 9. Oct. 1878

die Regierung und diejenigen, die mit ihr gehen wollen, sich in einer ausserordentlich schwierigen parlamentarischen Lage. Das parlamentarische System fungirt leicht und elegant; wenn nur zwei Parteien bestehen, wie es in England nur Whigs und Torys gab, so wäre nicht zweifelhaft, wie die Sache sich zu gestalten hätte. Eine hatte stets eine Mehrheit. Es trat in England eine Zeit ein, wo, man kann wohl sagen, fünf Fraktionen bestanden, die freilich zu dem Zorn gegen einander, den der Deutsche aus der Association zu einem Corps auf der Universität oder in den Fraktionen im Reichstage hat, zu dem gegenseitigen Hass sich nicht aufgeschwungen haben, und die doch immer in erster Linie die Landesinteressen und erst in zweiter Linie das, was den rivalisirenden Fraktionen Unannehmlichkeiten bereitet, in Anschlag brachten; es gab aber damals doch keine anderen Ministerien in England als Koalitionsministerien. Die Engländer haben eingesehen, dass darunter das konstitutionelle Princip leidet, und ihr gesunder Sinn hat sie wieder dahin gebracht, dass sie nur zwei Parteien von irgend einer Bedeutung haben — ich glaube, die anderen, die ich englische Nihilisten nennen möchte, brauche ich nicht mitzuzählen, aber sie haben zwei grosse Parteien, von denen jede an sich unter Umständen die Majorität im Parlament hat. Wenn es bei uns eine solche Fraktion gäbe, so wäre es für den Minister, der regiert, ein Vergnügen, sich dieser Fraktion anzuschliessen, ihr, wenn nicht äusserlich, so doch innerlich anzugehören und mit ihr gemeinschaftlich zu arbeiten. Von diesem Ideal sind wir aber weit entfernt; wir haben jetzt etwa acht Fraktionen, von denen ich kaum zwischen zweien eine so sympathische Vermittelung kenne, dass an eine Verschmelzung zu denken wäre; der Deutsche hält sich streng an den Corpsgeist und hält sich gesondert. Wir haben uns zwar der geschlossenen Firma von Fortschritt, Centrum, Polen, Welfen in allen Situationen der letzten Jahre gegenüberbefunden; aber wenn diese nun wirklich einmal die Majorität hätten und sollten ihrerseits eine Regierung bilden, würde die Fortschrittspartei mit dem Centrum nicht zusammengehen können, die Polen vielleicht mit den Welfen? Centrum und Welfen vertragen sich wunderbar, Centrum und Sozialisten haben vielfach mit Eifer übereingestimmt; es ist das aber nicht bloss beim Centrum der Fall gewesen, auch andere Abgeordnete haben von den Sozialisten Stimmen geworben und erhalten; auch das Centrum hat in allen Fällen, mit Ausnahme von einem, immer für den Kandidaten gestimmt, von dem zu vermuthen war, dass er der Regierung der feindlichere sein werde. Wenn ich sage, mit Ausnahme von einem, so ist das der Abgeordnete für Mühlhausen, für den die Wähler des Centrums gestimmt haben, aber doch erst dann, nachdem man ganz sicher war, dass er auch ohne sie gewählt werden würde. Auch andere Kandidaten haben aber, wenn sie einige Tausend Sozialisten in den Wahlbezirken vorfanden, die Sympathien derselben sorgfältig geschont und vielleicht Versprechungen gegeben, dass sie nicht so scharf gegen sie vorgehen würden. Aber item wir befinden uns in der traurigen Lage auf Seiten der Regierung, dass wir bei Verständigung mit dem Reichstage uns drei Siebentel des Gebietes

der Nationalliberalen und der beiden Konservativen gebildet
anderen Lande würde die Thatsache, dass drei Siebentel de
überhaupt die Existenzbasis, auf der sich die Regierung
Ganzen bewegen kann, negiren — mit Worten gewiss nic
aber mit der That, ich rechne immer mit der That –
Zusammenschluss der übrigen, die überhaupt die bestehe
halten und vertreten wollen, zur Folge haben. Bei uns i
aber der Corpsgeist in der Politik derselbe, der ja auch ve
Regimenter in einer Garnison, die aus denselben Orten rek
nicht ohne Stichelreden ausrücken können, ohne im Ma
einzuhauen, bloss weil sie verschiedene Farben, verschiede
schwarzes oder weisses Lederzeug — wer von Ihnen Soldat
das erfahren haben —, feindet sich an und will dem Ande
Meine Herren, dieser Geist ist es, den wir leider alle v
einigermaassen mitbringen. Aber diese Erinnerungen von dor
nicht auf das politische Leben übertragen, und ich kann
diese drei Fraktionen richten, dass die Herren nicht der I
dem Lande und ihren Landsleuten den Dienst erweisen, si
zu verständigen, und dass alle diejenigen, die überhaupt
wickelung des Reiches auf der jetzigen Basis wollen, sich
anschliessen und sich nur über sachlich ganz unabweisliche
niemals über die Frage einer Priorität, einer Rivalität trenne
Ich kann diesen Gegenstand nicht verlassen, ohne dageger
dass mir bei Gelegenheit der Auflösung eine Tendenzpoliti
worden ist, als wenn ich irgend welche Reaktion oder Syst
strebt hätte. Ich habe bei der Auflösung nichts erstrebt, a
ordneten sich mit ihren Wählern über die Situation bespre
ich die Hoffnung gehabt, dass Sie wie Antäus hiess er
der heimatlichen Erde gestärkt wiederkommen

oder nach langjähriger gemeinschaftlicher Arbeit ihnen näher kommt und sie schliesslich erreicht, darauf kommt es so sehr nicht an —, ich gehe mit dem, der mit den Staats- und mit den Landesinteressen nach meiner Ueberzeugung geht; die Fraktion, der er angehört, ist mir vollständig gleichgültig. Ich habe ja angenehme und unangenehme Erlebnisse mit verschiedenen Fraktionen gehabt, und ich muss mich, welches auch einem jeden Manne, der Eifer für sein Geschäft hat, natürliche Empfindlichkeit sein mag, wenn ich im Stich gelassen werde, bei dieser oder jener Gelegenheit, derselben vollständig entschlagen in meinem Amte. Ich kann mich von der Menschlichkeit, empfindlich zu sein, nicht lossagen; ich räume aber ein, dass ich als Minister nicht das Recht habe, empfindlich zu sein, sondern ich muss den Beistand annehmen, der mir geboten wird. Von diesen drei Fraktionen also erwarte ich die Annahme des Gesetzes, mit welchem wir die Gefahr, die uns droht, bekämpfen wollen, und wir hatten zu diesem Behufe eine Vorlage gemacht, die mir als eine mässige und sogar unzulängliche erschien. Ihrer Kommission ist sie zu weitgehend erschienen. Wir werden uns über das verständigen müssen, was annehmbar ist. Wenn Sie die Gefahr mit uns anerkennen, Ihre Wähler auch, Sie wollen aber das, was wir, die verbündeten Regierungen, zur Bekämpfung dieser Gefahr von Ihnen erbitten, nicht bewilligen, nun, so ist mir das der Beweis, dass Sie nicht das vollständige Vertrauen zu uns haben, um uns das Maass von, nennen wir es Diktatur zu geben, das wir zur erfolgreichen Bekämpfung des Uebels brauchen. Dieses Vertrauen lässt sich nicht erzwingen, es lässt sich vielleicht erwerben durch eine sorgfältige loyale Ausführung des Gesetzes, das Sie uns geben sollen. Mein Bestreben wird dahin gerichtet sein; deshalb aber muss ich von Ihnen verlangen ein Gesetz, in dem wir uns mit der Erreichung des Zweckes ehrlich und ohne gewaltthätige Auslegung bewegen können; denn ich bin fest entschlossen, über die loyale Ausführung des Gesetzes zu wachen. Haben Sie nicht das Vertrauen zu uns und speciell zu mir, der ich im Reiche die Hauptverantwortlichkeit trage, dass dieses Gesetz seinen Intentionen gemäss ausgeführt wird, haben Sie die Befürchtung, dass wir es nicht brauchen werden, um uneingestandene Zwecke damit zu erreichen, kurz und gut, fürchten Sie sich mehr vor mir und vor der Anwendung des Gesetzes, mehr vor den geeinigten Regierungen als vor den Sozialdemokraten, ja dann, meine Herren, weiss ich, was ich zu thun habe, dann muss ich Personen Platz machen, zu denen Sie mehr Vertrauen haben, oder die andere Mittel zur Bekämpfung der Gefahr anwenden wollen, als ich nach meinem politischen Urtheile anzuwenden bereit bin. ‖ Ich habe über § 1 gesprochen, indem ich sage, dass ich Vereine, die positive Zwecke verfolgen, die eingestanden sind, deren Ziel möglich ist, nicht bekämpfe. Wenn wir nicht Brücken hätten bauen wollen, von denen wir hofften, dass sie auch von den Herren, die einen Missbrauch von Seiten der Regierung fürchten, betreten werden, so würde nach meiner Ansicht der § 1 sehr viel einfacher gefasst werden können; er würde nach meiner Ansicht lediglich zu lauten gehabt

entbehrt; denn wenn ich an die Thatsache glaube, da
welche sozialdemokratische heissen, an und für sich sch
Untergrabung anzusehen seien, so hätten wir kein Rec
in dieser Ausschliesslichkeit, in dieser Art von *bill of att*
stimmte Richtung; aber von dieser Einfachheit der Fass
Befürchtung abgehalten, dass man nicht klar feststeller
demokrat ist und wer nicht. Welche Tendenzen sind
Das ist eine Aengstlichkeit, die dem Richterstande ange
nicht zweifelhaft, welche Abgeordneten sozialdemokratisch
sozialdemokratisch ist, wer sozialdemokratisch gewählt
sozialdemokratisch ist: wie kommt es, dass jetzt, da m
tritt, das Einfachste, der allen Leuten sonst verständlic
haft wird, dass blau nicht mehr blau, roth nicht me
Mensch ist darüber im Zweifel, was und wer sozialdemo
Herren! Ich bemerke indess nur beiläufig, vielleicht um
die Zukunft zu haben: wenn Sie uns dieses Gesetz nicht i
wie wir es brauchen, so giebt es ja darüber verschieder
eine ist die, dass wir es *cum beneficio inventarii* annehm
erklären, zur Erreichung des Zweckes, den wir erstreben,
wir werden in der Lage sein, bei dem nächsten Zusam
tragsvorlagen zu machen. Ich wenigstens bin jetzt von
auch der Regierungsvorlage, von der Thatsache, dass
nicht in dem Maasse überzeugt, dass ich mir schon ga
dieses umfänglich gezimmerte Schiff in dem ganz neue
richtig fahren wird. Ich glaube, die Erfahrung wird
welche Maschinentheile uns versagen, und wir werden viel
Ihnen wiederum mit einer Vorlage näher zu treten zur
s Sie uns heute bewilligen, ich glaube, selbst dann, we

auf das Mässigste und Unentbehrlichste. Mein Bestreben geht über dieses Gesetz und diese Vorlage hinaus, dahin, womöglich aus den drei Fraktionen die überhaupt an den staatlichen Zwecken der Regierung in befreundeter Weise mitarbeiten und aus der Regierung zusammen eine feste, sich gegenseitig in allen Theilen vertrauende Phalanx zu bilden, die im Stande ist, allen Stürmen, denen unser Reich ausgesetzt ist, wirksamen Widerstand entgegenzusetzen.

Nr. 6796. Deutschland. 9. Oct. 1878.

Nr. 6797.

DEUTSCHLAND. — Gesetz gegen die gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie. Vom 21. October 1878.

Nr. 6797. Deutschland. 21. Oct. 1878.

Wir, Wilhelm, von Gottes Gnaden deutscher Kaiser, König von Preussen etc., verordnen im Namen des Reiches, nach erfolgter Zustimmung des Bundesrathes und des Reichstages, was folgt:

§ 1. — Vereine, welche durch sozialdemokratische, sozialistische oder kommunistische Bestrebungen den Umsturz der bestehenden Staats- oder Gesellschaftsordnung bezwecken, sind zu verbieten. ‖ Dasselbe gilt von Vereinen, in welchen sozialdemokratische, sozialistische oder kommunistische, auf den Umsturz der bestehenden Staats- oder Gesellschaftsordnung gerichtete Bestrebungen in einer den öffentlichen Frieden, insbesondere die Eintracht der Bevölkerungsklassen gefährdenden Weise zu Tage treten. ‖ Den Vereinen stehen gleich Verbindungen jeder Art.

§ 2. — Auf eingetragene Genossenschaften findet im Falle des § 1 Abs. 2 der § 35 des Gesetzes vom 4. Juli 1868, betreffend die privatrechtliche Stellung der Erwerbs- und Wirthschaftsgenossenschaften (Bundes-Gesetzbl. S. 415 ff.) Anwendung. ‖ Auf eingeschriebene Hülfskassen findet im gleichen Falle der § 29 des Gesetzes über die eingeschriebenen Hülfskassen vom 7. April 1876 (Reichs-Gesetzbl. S. 125 ff.) Anwendung.

§ 3. — Selbständige Kassenvereine (nicht eingeschriebene), welche nach ihren Statuten die gegenseitige Unterstützung ihrer Mitglieder bezwecken, sind im Falle des § 1 Abs. 2 zunächst nicht zu verbieten, sondern unter eine ausserordentliche staatliche Kontrole zu stellen. ‖ Sind mehrere selbständige Vereine der vorgedachten Art zu einem Verbande vereinigt, so kann, wenn in einem derselben die im § 1 Abs. 2 bezeichneten Bestrebungen zu Tage treten, die Ausscheidung dieses Vereins aus dem Verbande und die Kontrole über denselben angeordnet werden. ‖ In gleicher Weise ist, wenn die bezeichneten Bestrebungen in einem Zweigvereine zu Tage treten, die Kontrole auf diesen zu beschränken.

§ 4. — Die mit der Kontrole betraute Behörde ist befugt: ‖ 1. allen Sitzungen und Versammlungen des Vereins beizuwohnen; ‖ 2. Generalversamm-

durch ein anderes leitendes Organ des Vereins den vc
innerhalb ihrer Befugnisse erlassenen Anordnungen
treten in dem Vereine die im § 1 Abs. 2 bezeichnet
nach Einleitung der Kontrole zu Tage, so kann der V

§ 6. — Zuständig für das Verbot und die Anord
die Landespolizeibehörde. Das Verbot ausländischer Ver
kanzler zu. || Das Verbot ist in allen Fällen durch den
von der Landespolizeibehörde erlassene Verbot überdie
liche Bekanntmachungen der Behörde bestimmte Blatt
zirkes bekannt zu machen. || Das Verbot ist für das gar
sam und umfasst alle Verzweigungen des Vereins sowie
Verein, welcher sachlich als der alte sich darstellt.

§ 7. — Auf Grund des Verbotes sind die Verein
Zwecke des Vereins bestimmten Gegenstände durch die
zu nehmen. || Nachdem das Verbot endgültig geworden
Landespolizeibehörde zu bezeichnende Verwaltungsbehörde
Geschäfte des Vereins (Liquidation) geeigneten Personen
überwachen, auch die Namen der Liquidatoren bekannt
Stelle des in den Gesetzen oder Statuten vorgesehenen
ralversammlung tritt der Beschluss der Verwaltungsbehö
Vereinsvermögen ist, unbeschadet der Rechtsansprüche Dr
mitglieder, nach Maassgabe der Vereinsstatuten, beziehungs
gesetzlichen Bestimmungen, zu verwenden. || Der Zeitpur
Verbot endgültig wird, ist als der Zeitpunkt der Auflös
des Vereins (der Kasse) anzusehen. || Gegen die Anord
findet nur die Beschwerde an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 8. — Das von der Landespolizeibehörde erlassen
ordnung der Kontrole sind dem Vereinsvorstande, sofer

ordnung gerichtete Bestrebungen zu Tage treten, sind aufzulösen. ‖ Versammlungen, von denen durch Thatsachen die Annahme gerechtfertigt ist, dass sie zur Förderung der im ersten Absatze bezeichneten Bestrebungen bestimmt sind, sind zu verbieten. ‖ Den Versammlungen werden öffentliche Festlichkeiten und Aufzüge gleichgestellt.

§ 10. — Zuständig für das Verbot und die Auflösung ist die Polizeibehörde. ‖ Die Beschwerde findet nur an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 11. — Druckschriften, in welchen sozialdemokratische, sozialistische oder kommunistische, auf den Umsturz der bestehenden Staats- oder Gesellschaftsordnung gerichtete Bestrebungen in einer den öffentlichen Frieden, insbesondere die Eintracht der Bevölkerungsklassen gefährdenden Weise zu Tage treten, sind zu verbieten. ‖ Bei periodischen Druckschriften kann das Verbot sich auch auf das fernere Erscheinen erstrecken, sobald auf Grund dieses Gesetzes das Verbot einer einzelnen Nummer erfolgt.

§ 12. — Zuständig für das Verbot ist die Landespolizeibehörde, bei periodischen im Inlande erscheinenden Druckschriften die Landespolizeibehörde des Bezirks, in welchem die Druckschrift erscheint. Das Verbot der ferneren Verbreitung einer im Auslande erscheinenden periodischen Druckschrift steht dem Reichskanzler zu. ‖ Das Verbot ist in der im § 6 Abs. 2 vorgeschriebenen Weise bekannt zu machen und ist für das ganze Bundesgebiet wirksam.

§ 13. — Das von der Landespolizeibehörde erlassene Verbot einer Druckschrift ist dem Verleger oder dem Herausgeber, das Verbot einer nicht periodisch erscheinenden Druckschrift auch dem auf derselben benannten Verfasser, sofern diese Personen im Inlande vorhanden sind, durch schriftliche, mit Gründen versehene Verfügung bekannt zu machen. ‖ Gegen die Verfügung steht dem Verleger oder dem Herausgeber sowie dem Verfasser die Beschwerde (§ 26) zu. ‖ Die Beschwerde ist innerhalb einer Woche nach der Zustellung der Verfügung bei der Behörde anzubringen, welche dieselbe erlassen hat. ‖ Die Beschwerde hat keine aufschiebende Wirkung.

§ 14. — Auf Grund des Verbotes sind die von demselben betroffenen Druckschriften da, wo sie sich zum Zwecke der Verbreitung vorfinden, in Beschlag zu nehmen. Die Beschlagnahme kann sich auf die zur Vervielfältigung dienenden Platten und Formen erstrecken; bei Druckschriften im engeren Sinne hat auf Antrag des Betheiligten statt Beschlagnahme des Satzes das Ablegen des letzteren zu geschehen. Die in Beschlag genommenen Druckschriften, Platten und Formen sind, nachdem das Verbot endgültig geworden ist, unbrauchbar zu machen. ‖ Die Beschwerde findet nur an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 15. Die Polizeibehörde ist befugt, Druckschriften der im § 11 bezeichneten Art sowie die zu ihrer Vervielfältigung dienenden Platten und Formen schon vor Erlass eines Verbotes vorläufig in Beschlag zu nehmen. Die in Beschlag genommene Druckschrift ist innerhalb vierundzwanzig Stunden der Landespolizeibehörde einzureichen. Letztere hat entweder die Wieder-

die öffentliche Aufforderung zur Leistung solcher Beiträge verbieten. Das Verbot ist öffentlich bekannt zu machen. findet nur an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 17. — Wer an einem verbotenen Vereine (§ 6) als theiligt, oder eine Thätigkeit im Interesse eines solchen Ve mit Geldstrafe bis zu fünfhundert Mark oder mit Gefängnis naten bestraft. Eine gleiche Strafe trifft denjenigen, welc botenen Versammlung (§ 9) sich betheiligt, oder welcher Auflösung einer Versammlung (§ 9) sich nicht sofort entf jenigen, welche sich an dem Vereine oder an der Versamm Leiter, Ordner, Agenten, Redner oder Kassirer betheilige der Versammlung auffordern, ist auf Gefängniss von Ei Einem Jahre zu erkennen.

§ 18. — Wer für einen verbotenen Verein oder für e sammlung Räumlichkeiten hergiebt, wird mit Gefängniss vo zu einem Jahre bestraft.

§ 19. — Wer eine verbotene Druckschrift (§§ 11, von der vorläufigen Beschlagnahme betroffene Druckschrift fortsetzt oder wieder abdruckt, wird mit Geldstrafe bis z oder mit Gefängniss bis zu sechs Monaten bestraft.

§ 20. — Wer einem nach § 16 erlassenen Verbote z mit Geldstrafe bis zu fünfhundert Mark oder mit Gefängni naten bestraft. Ausserdem ist das zufolge der verbotenen S forderung Empfangene oder der Werth desselben der Arr der Sammlung für verfallen zu erklären.

§ 21. — Wer ohne Kenntniss, jedoch nach erfolgte des Verbotes durch den „Reichsanzeiger" (§§ 6, 12) eine 19 verbotenen Handlungen begeht, ist mit Geldstrafe nrzig Mark oder mit Haft zu bestrafen. || Gleiche Strafe

enthalt in bestimmten Bezirken oder Ortschaften durch die Landespolizeibehörde versagt werden, jedoch in seinem Wohnsitze nur dann, wenn er denselben nicht bereits seit sechs Monaten innehat. Ausländer können von der Landespolizeibehörde aus dem Bundesgebiete ausgewiesen werden. Die Beschwerde findet nur an die Aufsichtsbehörden statt. | Zuwiderhandlungen werden mit Gefängniss von einem Monat bis zu einem Jahre bestraft.

§ 23. — Unter den im § 22 Abs. 1 bezeichneten Voraussetzungen kann gegen Gastwirthe, Schankwirthe, mit Branntwein oder Spiritus Kleinhandel treibende Personen, Buchdrucker, Buchhändler, Leihbibliothekare und Inhaber von Lesekabineten neben der Freiheitsstrafe auf Untersagung ihres Gewerbebetriebes erkannt werden.

§ 24. — Personen, welche es sich zum Geschäft machen, die im § 1 Abs. 2 bezeichneten Bestrebungen zu fördern, oder welche auf Grund einer Bestimmung dieses Gesetzes rechtskräftig zu einer Strafe verurtheilt worden sind, kann von der Landespolizeibehörde die Befugniss zur gewerbsmässigen oder nicht gewerbsmässigen öffentlichen Verbreitung von Druckschriften sowie die Befugniss zum Handel mit Druckschriften im Umherziehen entzogen werden. | Die Beschwerde findet nur an die Aufsichtsbehörden statt.

§ 25. — Wer einem auf Grund des § 23 ergangenen Urtheil oder einer auf Grund des § 24 erlassenen Verfügung zuwiderhandelt, wird mit Geldstrafe bis zu eintausend Mark oder mit Haft oder mit Gefängniss bis zu sechs Monaten bestraft.

§ 26. — Zur Entscheidung der in den Fällen der §§ 8, 13 erhobenen Beschwerden wird eine Kommission gebildet. Der Bundesrath wählt vier Mitglieder aus seiner Mitte und fünf aus den Mitgliedern der höchsten Gerichte des Reiches oder der einzelnen Bundesstaaten. || Die Wahl dieser fünf Mitglieder erfolgt für die Zeit der Dauer dieses Gesetzes und für die Dauer ihres Verbleibens im richterlichen Amte. || Der Kaiser ernennt den Vorsitzenden und aus der Zahl der Mitglieder der Kommission dessen Stellvertreter.

§ 27. — Die Kommission entscheidet in der Besetzung von fünf Mitgliedern, von denen mindestens drei zu den richterlichen Mitgliedern gehören müssen. Vor der Entscheidung über die Beschwerde ist den Betheiligten Gelegenheit zur mündlichen oder schriftlichen Begründung ihrer Anträge zu geben. Die Kommission ist befugt, Beweis in vollem Umfange, insbesondere durch eidliche Vernehmung von Zeugen und Sachverständigen, zu erheben oder mittelst Ersuchens einer Behörde des Reiches oder eines Bundesstaates erheben zu lassen. Hinsichtlich der Verpflichtung, sich als Zeuge oder Sachverständiger vernehmen zu lassen, sowie hinsichtlich der im Falle des Ungehorsams zu verhängenden Strafen kommen die Bestimmungen der am Sitze der Kommission, beziehungsweise der ersuchten Behörde, geltenden bürgerlichen Processgesetze zur Anwendung. Die Entscheidungen erfolgen nach freiem Ermessen und sind endgültig. || Im Uebrigen wird der Geschäftsgang bei der Kommission

1. dass Versammlungen nur mit vorgängiger Genehm
behörde stattfinden dürfen; auf Versammlungen zun
geschriebenen Wahl zum Reichstag oder zur Landes
sich diese Beschränkung nicht;
2. dass die Verbreitung von Druckschriften auf öffentlich
Plätzen oder an anderen öffentlichen Orten nicht s
3. dass Personen, von denen eine Gefährdung der öff
oder Ordnung zu besorgen ist, der Aufenthalt in
Ortschaften versagt werden kann;
4. dass der Besitz, das Tragen, die Einführung und
Waffen verboten, beschränkt oder an bestimmte V
knüpft wird.

Ueber jede auf Grund der vorstehenden Bestimmungen
nung muss dem Reichstage sofort, beziehungsweise bei s
sammentreten, Rechenschaft gegeben werden. || Die getro
sind durch den „Reichsanzeiger“ und auf die für landespoliz
vorgeschriebene Weise bekannt zu machen. || Wer diesen
den auf Grund derselben erlassenen Verfügungen mit Kenn
folgter öffentlicher Bekanntmachung zuwiderhandelt, wird
zu eintausend Mark oder mit Haft oder mit Gefängniss bis
bestraft.

§ 29. — Welche Behörden in jedem Bundesstaat unt
„Landespolizeibehörde,“ „Polizeibehörde“ zu verstehen sind, v
behörde des Bundesstaates bekannt gemacht.

§ 30. — Dieses Gesetz tritt mit dem Tage der Ver
und gilt bis zum 31. März 1881.

Urkundlich unter Unserer Höchsteigenhändigen Unter
tem Kaiserlichen Insiegel.

Nr. 6798.

DEUTSCHLAND. — Kaiserlicher Erlass, betreffend die Wiederübernahme der Regierungsgeschäfte.

Nr. 6798. Deutschland. 5. Dec. 1878.

Nachdem durch Gottes gnädige Hülfe Meine Gesundheit wiederhergestellt und damit die Behinderung fortgefallen ist, für deren Dauer Ich durch Meine Order vom 4. Juni d. J. Eurer Kaiserlichen und Königlichen Hoheit und Liebden Meine Vertretung in der oberen Leitung der Regierungsgeschäfte übertragen habe, will Ich diese Geschäfte mit dem heutigen Tage wieder Selbst übernehmen. Dem Reichskanzler und dem Staatsministerium habe Ich diesen Erlass zur amtlichen Veröffentlichung zugehen lassen.

Berlin, den 5. Dezember 1878.

Wilhelm.

Otto Graf zu Stolberg. Leonhardt. Falk. v. Kameke. Friedenthal. v. Bülow. Hofmann. Graf zu Eulenburg. Maybach. Hobrecht.

An

des Kronprinzen des deutschen Reiches und von Preussen Kaiserliche und Königliche Hoheit und Liebden.

Nr. 6799.

DEUTSCHLAND. — Schreiben des Kaisers an den Kronprinzen bei Wiederübernahme der Regierungsgeschäfte.

Mein freundlich geliebter Sohn!

Nr. 6799. Deutschland. 5. Dec. 1878.

Als im Laufe des Jahres die verbrecherische That eines zu argem Entschlusse gelangten Verirrten mir die Nothwendigkeit auferlegte, einstweilen auf die Ausübung meines fürstlichen Berufes zu verzichten, übertrug ich Euerer Kaiserlichen und Königlichen Hoheit mit Hinblick auf die Bereitwilligkeit, welche ich bei Ihnen kenne, wenn es gilt, dem Vaterlande zu dienen, an meiner Statt die Leitung der Regierungsgeschäfte. Es ist mir Herzensbedürfniss, Ihnen für die mit voller Hingebung und mit sorgsamer Beachtung meiner Grundsätze erfolgreich geführte Vertretung meinen innigen Dank auszusprechen. Die Gewissheit, dass die schwierigen Aufgaben der Regierung in dieser tief bewegten Zeit von Euerer Kaiserlichen und Königlichen Hoheit mit fester Hand zum Heile des Volkes wahrgenommen werden würden, hat mich nicht getäuscht; denn es war mir vergönnt, mit wachsender Befriedigung den Gang der Regierungsgeschäfte während dieser Zeit zu beobachten. Der mir dadurch gewordenen Ruhe und Zuversicht verdanke ich es wesentlich, dass

Eurer Kaiserlichen und Königlichen H
freundwilliger und
Wilhe

Berlin, den 5. Dezember 1878.

Central-Asiatische Frage*).

(Afghanistan.)

Nr. 6800.

GROSSBRITANNIEN und **AFGHANISTAN.** — Freundschaftsvertrag.

Nr. 6800. Grossbritannien und Afghanistan. 30. März 1855.

Treaty between the British Government and His Highness Ameer Dost Mohammed Khan, Walee of Cabul and of those countries of Afghanistan now in his possession, concluded on the part of the British Government by John Lawrence, Esquire, Chief Commissioner of the Punjab, in virtue of full powers vested in him by the Most Noble James Andrew, Marquis of Dalhousie, K. T., &c., Governor-General of India, and on the part of the Ameer of Cabool, Dost Mohammed Khan, by Sirdar Golam Hyder Khan, in virtue of full authority granted to him by His Highness.

Article I.

Between the Honourable East India Company and His Highness Ameer Dost Mohammed Khan, Walee of Cabul and of those countries now in his possession, and the heirs of the said Ameer, there shall be perpetual peace and friendship.

Article II.

The Honourable East India Company engages to respect those territories of Afghanistan now in His Highness's possession, and never to interfere therein.

Article III.

His Highness Ameer Dost Mohammed Khan, Walee of Cabul and of those countries of Afghanistan now in his possession, engages, on his own part and on the part of his heirs, to respect the territories of the Honourable East

---

*) Vgl. Staatsarchiv Bd. XXVI. Anm. d. Red.

apparent.

Khan, and in person on his o

apparent.

Ratified by the Most Noble the Governor-General 1st day of May 1855.

Nr. 6801.

GROSSBRITANNIEN und **AFGHANISTAN.** — Bündni

Articles of Agreement made at Peshawur on the 26th J sponding with Jumadee-ool-Awul 29th, a. H. 1273), bet hammed Khan, Ruler of Cabool and of those countrie in his possession, on his own part, and Sir John Law Commissioner of the Punjab, and Lieutenant-Colo C. B., Commissioner of Peshawur, on the part of India Company, under the authority of the Right John Viscount Canning, Governor-General of India

1. Whereas the Shah of Persia, contrary to his British Government, has taken possession of Herat, an intention to interfere in the present possessions of A Khan, and there is now war between the British and therefore the Honourable East India Company, to aid A Khan to defend and maintain his present possessions i har against Persia, hereby agrees, out of friendsh

4. British officers, with suitable establishments and orderlies, shall be deputed, at the pleasure of the British Government, to Cabul or Kandahar or Balkh, or all three places, or wherever an Afghan army be assembled to act against the Persians. It will be their duty to see generally, that the subsidy granted to the Amir be devoted to the military purposes for which it is given, and to keep their own Government informed of all affairs. They will have nothing to do with the payment of the troops, or advising the Cabul Government, and they will not interfere in any way in the internal administration of the country. The Amir will be responsible for their safety and honourable treatment while in his country, and for keeping them acquainted with all military and political matters connected with the war.

5. The Amir of Cabul shall appoint and maintain a vakil at Peshawur.

6. The subsidy of one lak per mensem shall cease from the date on which peace is made between the British and Persian Governments, or at any previous time at the will and pleasure of the Governor-General of India.

7. Whenever the subsidy shall cease the British Officers shall be withdrawn from the Amir's country; but at the pleasure of the British Government a vakil, not a European officer, shall remain at Cabul on the part of the Government, and one at Peshawur on the part of the Government of Cabul.

8. The Ameer shall furnish a sufficient escort for the British Officers from the British border when going to the Ameer's country, and to the British border when returning.

9. The subsidy shall commence from 1st January 1857, and be payable at the British Treasury one month in arrears.

10. The five lakhs of rupees which have been already sent to the Ameer (three to Candahar and two to Cabul) will not be counted in this Agreement. They are a free and separate gift from the Honourable East India Company. But the sixth lakh now in the hands of the mahajuns of Cabul, which was sent for another purpose, will be one of the instalments under this Agreement.

11. This Agreement in no way supersedes the Treaty made at Peshawur on 30th March 1855 (corresponding with 11th of Rajjab 1271), by which the Ameer of Cabul engaged to be the friend of the friends and the enemy of the enemies of the Honourable East India Company, and the Ameer of Cabul, in the spirit of that Treaty, agrees to communicate to the British Government any overtures he may receive from Persia or the allies of Persia during the war, or while there is friendship between the Cabul and British Governments.

12. In consideration of the friendship existing between the British Government and Ameer Dost Mohammed Khan, the British Government engages to overlook the past hostilities of all the tribes of Afghanistan, and on no account to visit them with punishment.

13. Whereas the Ameer has expressed a wish to hawe 4,000 muskets given him in addition to the 4,000 already given, it is agreed that 4,000

Nr. 6801. Grossbritannien und Afghanistan. 26. Jan. 1857.

muskets shall be sent by the British Government to Tull, whence the Ameer's people will convey them with their own carriage.

Seal.

John Lawrence,
Chief Commissioner.

Seal.

Herbert B. Edwardes,
Commissioner of the Peshawur Division.

Seal.

Nr. 6802.

AFGHANISTAN. — Emir Schir Ali an den Vicekönig von Indien. — Regierungsantritt Schir Ali's.

(After compliments.)

Nr. 6802. Afghanistan. 12. Juni 1863.

I beg to inform your Excellency, that as death is the common lot of man, my revered father, 14 days after the capture of Herat and its dependencies, died of a chronic illness at sunrise on Tuesday the 21st of Zeelhej (9th June). || In accordance with the wishes of my father to give intimation to your Excellency of everything, whether trifling or important, I beg to apprise you that as long as I live I will, please God, follow the laudable example of my father in maintaining the strong ties of friendship and amity subsisting between the British and this State. || I trust, that your Excellency, setting your mind at ease in every respect, will continue to gratify me from time to time with gracious letters. || I have thought it expedient to stay here a few days, in order to appoint a ruler of Herat, and to make boundary settlements, and afterwards I will take my departure for Cabool.

(True translation.)

Nr. 6803.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den Emir Schir Ali. — Anerkennung Schir Ali's.

After Compliments.

Nr. 6803. Grossbritannien. 23. Dec. 1863.

Your friendly letter communicating the melancholy tidings of your father's death was received by my lamented predecessor, Lord Elgin, with the utmost regret for the loss of so firm and constant an ally of the British Government. || You will have learned from my separate letter of the death of the late Viceroy and Governor-General, an event which was preceded by a severe and protrac-

ted illness, during which a formal reply to your announcement was necessarily postponed. || My separete letter will also have informed you, that I have assumed the office of Governor-General, and I take this early opportunity of acknowledging the receipt of your Khurreeta, in which you intimate your succession to the late Ameer Dost Mahommed Khan, and your desire, as Ruler of Affghanistan, to maintain the same friendly relations with the British Government as have heretofore existed. || You may rest assured, that the British Government participate in this desire, and I sincerely trust that under your rule Affghanistan may possess a strong and united Government, and that the good understanding and friendship which prevailed during the lifetime of the late Ameer, your predecessor, may continue to gain strength and stability under your own administration. || Moved by a sincere wish for the permanent welfare of your rule and of the people of Affghanistan, I deem it advisable to commend to your careful consideration and attention the words of the late Viceroy when acknowledging, in his letter of the 3rd July last, the announcement made by the late Ameer of the capture of Herat by storm under your Highness' leading. I feel, that I cannot too strongly press upon your attention the necessity for your taking the utmost care to prevent any of your Highness' officers on the Persian frontier from permitting themselves to be led into any measures or enterprizes which could justly give umbrage to Persia. I am confident, that your Highness, conscious how greatly the interests of yourself and the Affghan people are at stake in this matter, will be solicitous to maintain peace and order on your own frontiers, and will countenance no aggressions on the part of any persons over whom your Highness' officers have influence. || In conclusion, &c.

Nr. 680. Grossbritannien. 23. Dec. 1863.

W. Denison.

Nr. 6804.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. (Earl Russell) an d. kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Lumley). — Verständigung mit Russland über Central-Asien.

Foreign Office, July 31, 1865.

Sir, — I have received your despatch of the 3rd instant, inclosing an extract from the „Journal de St.-Pétersbourg" containing observations on that part of Sir R. Murchison's address to the Royal Geographical Society which had reference to the progress of Russia in Central Asia. || I have to observe, that Her Majesty's Government share completely the sentiments of Sir R. Murchison, and are glad to think that the article in the „Journal de St.-Pétersbourg" of the 1st July expresses those of the Russian Government.

Nr. 6804. Grossbritannien. 31. Juli 1865.

the present state of possession in Central Asia. Her M will also respect the independence of the Persian Mona not to encroach upon the territory of Persia, and will a as may best support and strengthen the sovereignty of Majesty the Emperor of Russia will be prepared to mak tions, Her Majesty's Government think that without the vention an exchange of notes might take place which wo minds of the inhabitants of Central Asia, and preven thereby affording a fresh security for the maintenance of two Empires. || You will read this despatch to Prince G will furnish his Excellency with a copy of it. || I am, &

Nr. 6805.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in St.-Pe kgl. Min. d. Ausw. — Unterredung mit Fürst

St.-Petersburgh,

805. ia- alen. 1865.

My Lord, — On the receipt of your Lordship's d ultimo, which was delivered to me by Mr. Stephens, Prin at Peterhoff, I asked by telegraph for an interview with hi Vice-Chancellor, who gave me an appointment for to-da to meet me and received me the instant I arrived. || I read your Lordship's despatch to Prince Gortchakow, w asked me to let him read it himself, which he did aloud.

Excellency said, however, that he did not exactly understand what object your Lordship had in view in desiring this interchange of declarations; as a practical man, he did not see what was to be gained by it. As regarded the policy of Russia in Central Asia, the Emperor's views had been publicly announced and even published; they were to the effect that Russia desires no extension of territory in that country: what she does desire is a peaceful and settled state of affairs on her Turkestan frontier, such as will enable her to open a safe road for commerce to Kashgar, not for Russia alone, but for the whole world. || There would be no difficulty, Prince Gortchakow continued, in making such a statement as that proposed by Her Majesty's Government with regard to the present state of possession in Central Asia, were it not for the behaviour of the Khan of Bokhara, who had already entered and taken possession of some portion of the territory of Khokand; an intimation of a hostile nature had also been received by General Tchernaieff from the Khan of Bokhara, and it was difficult to say what might arise from the action of the barbarous leaders of the hordes of Bokhara, who seemed prepared to overrun the neighbouring Khanate. This Russia could never tolerate, and measures had been taken, by laying an embargo on the trade of Bokhara, which it was hoped would have the effect of compelling the Ameer to withdraw from the territory of Khokand. || With regard to your Lordship's declaration, that Her Majesty's Government will respect the independence and territory of Persia and uphold the sovereignty of the Shah, his Excellency said he could not understand the connection between Central Asia and the Persian Monarchy which had induced your Lordship to make this declaration. || The declaration itself was of a very satisfactory nature, and one which was quite in accordance with the views of the Imperial Government, but, while receiving it with pleasure, he must say that he had never suspected Her Majesty's Government of any intention of encroaching upon the territory of the Shah. || In conclusion, his Excellency repeated that, although he felt no difficulty in replying to your Lordship as regarded the *fond* of your proposition, he felt somewhat embarrassed as to the *forme* in which it should be made; he would, however, think over how this was to be done, and, as was usual in similar cases, his reply would be conveyed to your Lordship through Baron Brunnow. || I have, &c.

J. Savile Lumley.

Gross-
itannien.
Sept. 1865.

My Lord, — With reference to my despatch of the
the honour to inform your Lordship that the Emperor w
to me of the correspondence which has recently taken pl
Governments respecting Central Asia, at the audience
Majesty granted to me on my return to St.-Petersburgh,
I might assure your Lordship that his Government had n
in that quarter of the world, and that their language
entirely free from reservation or „arrières pensées." || His
his Empire was already sufficiently large, and that his so
Asia was to encourage commerce and civilization. But th
object, it was of course impossible to prevent collisions o
to time between his troops and the inhabitants of these dis
countries. || His Majesty held much the same language to
chakow, and as he also explained in the same manner th
reference in the Prince's despatch to the policy of Russi
Persia. || I replied, that I had already expressed my regret
kow at that omission, and that I could only repeat it to
Emperor said, that Baron Brunnow had, however, been inst
Lordship satisfactory assurances on the subject, though he
stand, unless it was merely to meet Parliamentary inquiries
ship should desire them. In replying to these observations
language which I had held to Prince Gortchakow, and st
having received any further explanations of the views of Her
ment than were to be found in your Lordship's despatch of
it appeared to me that your Lordship's object was to estab
ding between the two Governments with respect to the Stat
which would conduce to the future tranquillity and welfare
and satisfy their Rulers that they had nothing to gain fro
es of Great Britain and Russia. ||

Nr. 6807.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. — Erklärungen des Fürsten Gortschakoff.

St.-Petersburgh, October 11, 1865.

Nr. 6807. Grossbritannien. 11. Oct. 1865.

My Lord, — Prince Gortchakow will dispatch a messenger to London to-morrow, who will be the bearer of instructions to Baron Brunnow on the subject of the policy of Russia with respect to Central Asia and to Persia, which will, I trust, prove satisfactory to your Lordship and to Her Majesty's Government. || Although the form of Prince Gortchakow's declaration is not so formal and binding as that which your Lordship invited, it, at all events, gives an assurance that Russia has only commercial objects in Central Asia, and that she will respect the independence of Afghanistan, and that, in common with Great Britain, she will support the Persian Monarchy. || Under present circumstances this assurance may, I presume, be considered satisfactory; and with regard to the eventualities of the distant future, it would perhaps be rash to expect that any declaration, however honest and however formal, Prince Gortchakow might give, would indefinitely restrain this nation from seeking to follow out what many Russians are believed to consider the mission of Russia in the East. || In speaking to me on the subject his Excellency said, that Baron Brunnow cannot declare too positively to Lord Russell that all the Russian Government seek in Central Asia is to establish secure caravan routes towards the East, and that with respect to their present measures, they consider it necessary, in order to effect this, that Khokand and Tashkend shall be assisted to maintain their independence of Bokhara. || I have, &c.

Andrew Buchanan.

Nr. 6808.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an Mahomed Ufzul Khan. — Anerkennung Mahomed Ufzul's.

Nr. 6808. Grossbritannien. 25. Febr. 1867.

I have received your Highness's friendly letter informing me, that your Highness's troops under the command of Sirdar Mahomed Azim Khan and Sirdar Abdool Reyman Khan have completely defeated Ameer Shere Ali Khan, and have followed up this victory by capturing and occupying the city of Candahar. || Your Highness must pardon my saying, that I feel pity for Ameer Shere Ali Khan personally. He succeeded your Highness's renowned father

beg to tender to your Highness my congratulations on
secured for your Highness's arms by my friend Sirdar M
and your Highness's gallant son, Sirdar Abdool Reyman
The British Government has hitherto maintained a strict ne
contending parties in Affghanistan. Rumours, I am told
Cabul Durbar of assistance having been granted by me t
Khan. I take this opportunity to request your Highness
idle tales. Neither men, nor arms, nor money, nor assis
have ever been supplied by my Government to Ameer She
Highness and he, both equally unaided by me, have fou
each upon your own resources. I purpose to continue tl
the future. If unhappily the struggle for supremacy in A
yet been brought to a close, and hostilities are again rer
side with neither party. || My friend! As I told your Higl
letter, the relations of the British Government are with tl
Affghanistan. Therefore, so long as Ameer Shere Ali Khan ho
tains friendship with the British Government, I shall recogni
Herat, and shall reciprocate his amity. || But upon the same
pared to recognise your Highness as Ameer of Cabul and Cand
offer your Highness, in that capacity, peace and the good-
Government. I shall expect your Highness in return to recog
your Highness's Government of Cabul and Candahar the enga
between the British Government and your Highness's father, t
Mahomed Khan, as contained in the Treaty of 30th March 1
of the Treaty of 26th January 1857 which is still in force
will give me much pleasure if your Highness consent to this
cept the alliance of the British Government. Confidently ant
s will appreciate the advantages of such a course,

and it has been found inconvenient in practice. Accordingly, if your Highness has no objection, I shall at once depute a Mahomedan gentleman of rank and character to be my representative at your Highness's Court. Nr. 6808. Grossbritannien. 25. Febr. 1867.

John Lawrence.

Nr. 6809.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an Mahomed Aazum Khan. — Anerkennung Mahomed Aazum's.

I have received from my news-writer at Cabul intimation of the sickness and death of your Highness's brother, the late Ameer Mahomed Afzul Khan, and of your Highness having succeeded to the Ameership. || My friend! I offer to you my sincere condolence on the distress which has been occasioned to your Highness' illustrious family from this painful event. || At the same time it has given me much satisfaction to learn that, with the consent of the son of the late Ameer, Sirdaar Abdool Rahman Khan, and the approval of the chiefs and people of the country, you have been installed as the successor of your late brother. || And, my friend! It is my earnest hope, that this auspicious event may tend towards the consolidation and prosperity of the kingdom. Nr. 6809. Grossbritannien. 13. Nov. 1867.

John Lawrence.

Nr. 6810.

GROSSBRITANNIEN. — Minister für Indien (Sir Stafford Northcote) an den Vicekönig von Indien. — Die Politik gegenüber Afghanistan und Russland.

India Office, London, 26th December 1867.

Sir, — 1. Her Majesty's Government have had under their consideration the important political questions to which your Excellency has lately directed their attention in various letters. || 2. These questions relate, firstly, to the position of affairs in Afghanistan, and the course to be pursued towards the ruler of that country by your Excellency's Government; and, secondly, to the progress of Russia in Central Asia, and the diplomatic action which might advantageously be taken with respect to it by Her Majesty's Government in Europe. || 3. Although these questions are to some extent interlaced with and dependent upon each other, it is desirable that they should be separately treated. || Nr. 6810. Grossbritannien. 26. Dec. 1867.

Nr. 6810. Grossbritannien. 26. Dec. 1867.

4. With respect to the first question, Her Majesty's Government observe that on the death of the Ameer Dost Mahomed Khan, his son Shere Ali Khan, who had been nominated Heir-apparent, was recognised by the British Viceroy of the day, as the de facto Ruler of Afghanistan. The Treaty rights to which the Sirdar thus succeeded were those which resulted from the engagements contracted between the British Government in India and Ameer Dost Mahomed, when your Excellency as Chief Commissioner of the Punjab in 1855 met the Sirdar Hyder Khan at Peshawur. But there was nothing in this Treaty rendering it incumbent on the British Government to support the pretensions of Shere Ali Khan, or of any other chief, if, in the progress of events, it might appear that this policy was not such as to promote the interests of the Afghan nation by securing the internal tranquillity and independence of the country and the preservation of the peace of the frontier. ‖ 5. There has, therefore, been no breach of faith in the decision adopted by your Excellency to recognise the late Sirdar Mahomed Afzul Khan as de facto Ruler of Cabul, when the course of events in Afghanistan placed him in that position; nor can there be any impropriety in your equally acknowledging his son and successor Abdul Rahman Khan, if it appears that he is the chief preferred by the nation. ‖ 6. It is the desire of Her Majesty's Government not to interfere in the internal conflicts of the Afghans, so long as they do not jeopardize the peace of the frontier, or lead to the formation of engagements with other powers dangerous to the independence of Afghanistan, which it long has been and still is the main object of our policy in that part of the world to maintain. If, however, your Excellency should see reason to believe that either party in the State is endeavouring to strengthen itself against the national feeling by invoking foreign aid, and especially if you should observe any disposition to make territorial sacrifices, or otherwise to compromise the integrity of Afghanistan for the sake of obtaining such aid, it is quite right that you should warn those who may evince such an inclination that by such a course they may compel the British Government to give material support to their rivals. ‖ 7. I learn from the despatch under reply that your Excellency has already given such a warning to Shere Ali Khan, and I approve of your proposal, should you ascertain that this Chief has entered into any compact with Persia involving the interference of that power in Afghan affairs, to give support in the form of a subsidy or of a supply of arms to the de facto Ruler of Cabul, declaring at the same time that the Treaty with Shere Ali Khan is at an end. ‖ 8. Her Majesty's Government, however, cannot anticipate, that the Persian Government will enter upon a course of policy distinctly renounced in the Treaty of Paris, and they take for granted that even if Shere Ali Khan should have made overtures of the character you describe they will have been declined by the Government of the Shah. ‖ 9. Her Majesty's Government entirely agree with your Excellency in the opinion that, if any aid at all is given to the Ruler of Cabul, it should be in the form of a subsidy or

of a grant of arms, and not by any advance of our troops. Such an advance would in all probability give occasion for grave misapprehensions as to our intentions, and might lead to serious complications. || 10. Having thus conveyed to your Excellency the general views of Her Majesty's Government, I have only to add that they place the most implicit confidence in your prudence, and in your intimate acquaintance with the political condition of Afghanistan, and feel assured that they may safely leave it to your discretion to act as you may think right upon any emergency that may arise. || 11. I now proceed to the second question, to which your Excellency refers, namely, whether it is desirable to make any communication to the Government of Russia, in order to obviate any possible inconvenience that might be apprehended from the progress of that power in Central-Asia. || 12. Upon this point Her Majesty's Government see no reason for any uneasiness or for any jealousy. The conquests which Russia has made, and apparently is still making in Central-Asia, appear to them to be the natural result of the circumstances in which she finds herself placed, and to afford no ground whatever for representations indicative of suspicion or alarm on the part of this country. Friendly communications have at various times passed between the two Governments on the subject, and should an opportunity offer Her Majesty's Government will avail themselves of it for the purpose of obviating any possible danger of misunderstanding either with respect to the proceedings of Russia, or to those of England. This is all that it appears necessary or desirable to do.

Nr. 6810. Grossbritannien. 26. Dec. 1867.

S. H. Northcote.

Nr. 6811.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum von Mr. Rawlinson über die central-Asiatische Frage.

When Russia began to recover from the torpor and exhaustion consequent on the Crimean War, her first care was to repair and strengthen her position in Asia. She had suffered a grievous blow in Europe; but she had escaped a still greater calamity in Asia, where, if a British force had been employed instead of a Turkish, and means had been taken to utilize the co-operation of the Circassians, she might have lost all her Trans-Caucasian provinces. To obviate the possible recurrence of such a danger required her immediate attention; and as the Treaty of Paris had left the Circasians exposed to the full burst of her hostility, 150,000 soldiers were accordingly soon arrayed in line against them. In 1859 Gounib, the stronghold of the mountaineers, was stormed, and Shamil was taken prisoner. Success followed on success, till the disheartened Circassians, preferring expatriation to submission,

Nr. 6811. Grossbritannien. 2. Juli 1868.

followed by renewed activity to the eastward. Whether, to feel her way across the steppe in 1847—8, and to e Irghiz and Turgäi rivers, she was merely obeying a natu or whether she was deliberately resuming an old tradition torial conquest, is really a matter of very little moment. manifest, — and must always have been manifest to so that her advance from Orenburg to the Jaxartes, the tra from the northern to the southern limit of the steppe, w to bitter and interminable war. As long as the Kirghi zone of almost uninhabited desert, stretching 2,000 miles and nearly 1,000 miles from north to south, intervened as the military colonies of the Orenburg and Siberian line centres of Mahommedan population beyond the Aral, so l sible in Central-Asia; but when once the „debateable and Russian garrisons jostled against Uzbeg posts upon was no longer a possibility of quietude or amicable relati one portion of Uzbeg territory annexed than the Russia collision with the tribes beyond. One extension begot ano ring certainty of a law of nature. ‖ Between 1853 and 1 the interference of the Crimean war, Russia gradually wo the Sea of Aral through the saline marshes of the lower J fines of the alluvial valley above the desert; but she did years, attempt the actual invasion of Kokand; it was only when her hands were freed by the pacification of the Cauc red on a death struggle with the Uzbegs. Advancing int pulous districts shut in between the river and the north took in rapid succession the great cities of Turkistan, C

ıd; not, perhaps, in accordance with any defini

expansion of the empire had now reached its limit. But, as has been well said, the ink was hardly dry with which this manifesto was written, before its pacific promises were completely stultified. Hostilities indeed were resumed upon the Jaxartes early in 1865, and they have been continued ever since with little intermission, and, as might have been expected, to the uniform advantage of Russia. Various pretexts have been alleged for so flagrant a departure from Prince Gortchakof's manifesto. In the first instance, the Bokharians, with whose outposts the Russians came in contact after the capture of Chemkend, are said to have challenged the invaders, and to have forced on a battle, in conjunction with the Kokandis, in the vicinity of Taskend, which led to the capture of that city. The detention of certain Russian officers in Bokhara, where they had been sent to negotiate, brought on a renewal of hostilities in 1866. In this campaign, conducted by General Romanofski, the town of Khojend was taken, and the power of Kokand was completely crushed, one half of the territory being incorporated in the new Russian province of Turkistan, while the other half was left to be administered by a native Chief (Khudáyár Khan), pending good behaviour and almost as a Russian feudatory. || The next step in advance was the direct invasion of the Bokhara territory in 1867, General Romanofski's avowed object being to establish a „tête-de-pont" beyond the desert country skirting the Jaxartes, which should immediately threaten Samarcand and Bokhara, and should thus, as it was supposed, protect the frontier. But if Romanofski's aim had been to exasperate rather than to conciliate, he could not have devised a more effective expedient than this establishment of a fortified post at Jezzak, almost within hail of Samarcand; bearding the Amir, as it were, in the high place of his power, encouraging the malcontents throughout the province, and holding out a standing menace of invasion. That the Uzbeg Chief, indeed, under such circumstances should act in good faith, and execute the treaty of peace which was offered for his acceptance was an unreasonable expectation. He believed himself marked out for destruction, and naturally, therefore, in default of better means of defence, resorted to intrigue and duplicity in order to prolong his existence. Russia may have had very good grounds, both strategically and politically, for provoking the recent contest. No military commander, indeed, could allow a force of 40,000 men to be concentrated within an easy distance of his position without taking measures for opposing it, and General Kaufman no doubt, when the crisis arrived, acted judiciously in assuming the offensive instead of waiting to be attacked; but to attribute the war, as has been done in the Russian official papers, to the bad faith of the Amir, is simply to confound cause and effect. || Another point of some importance to the true appreciation of the Central-Asian question is the relation which exists between the local commanders and the central Government at St.-Petersburg. Russia has always attributed to her military chiefs a degree of power in influencing the national policy which in this country we

Nr. 6811. Grossbritannien. 2. Juli 1868.

find it difficult to realize. She used to explain the slow progress that was made in subjugating the Caucasus by pointing to the self-interest of the army, which forbade the premature closing of so fertile a source of promotion and honours. The same antagonism of feeling between the Civil and Military authorities is said to have existed in Turkestan from the first outbreak of hostilities. General Tchernaief, the captor of Tashkend, was recalled from his command, avowedly in consequence of the aggressive character of his policy; and, a few years later, his successor, Romanofski, was deprived of all military rank for the similar offence of having invaded the Bokhara territory against orders. General Kaufman, too, is likely to be publicly rebuked for his recent brilliant success. But, are these marks of the Emperor's displeasure real, or are they intended merely to satisfy the clamours of a peace party in Russia, and to anticipate foreign complaint? I is well known, that Tchernaief, notwithstanding his apparent disgrace, received a diamond-hilted sword from the Emperor, as the conqueror of Tashkend, and Romanofski is understood to be about to be restored to his full rank and honours. General Kaufman, also, is pretty sure to be rewarded for his military achievements, at the same time that he is reprimanded for his undue political activity; the result of this double action being that, while Russia maintains,—or, at any rate, claims to maintain,—her character for moderation and unselfish views, and while she also respects the feelings of those politicians who honestly believe her territorial extension to be a source of weakness rather than of strength, her progress, nevertheless, is as constant and uniform as if she were really the grasping and unscrupulous power which her enemies represent her to be. || The latest intelligence received from Central-Asia confirms the announcement of General Kaufman's occupation both of Samarcand and Bokhara, and foreshadows, as the inevitable fate of the Government of the Amir, that gradual absorption into the Russian Empire which, in spite of disclaimers,—in spite, perhaps, of real disinclination,—has already been carried out to its full accomplishment in regard to the greater portion of the territory of Kokand. In fact, whatever may be the policy for the moment of the Court of St.-Petersburgh, it is the „manifest“ destiny, of Russia to absorb the Uzbeg States. Her present position is another illustration of the old doctrine that, when civilization and barbarism come in contact, the latter must inevitably give way. She has advanced to a point from which retreat is impossible; and thus, whether the final consummation occur this year, or next year, or five years hence, or even 10 years hence,—come it soon or come it late,—we may take it for granted that nothing can prevent the extinction of the three independent Governments of Kokand, Bokhara and Khiva, and the consequent extension of the Russian frontier to the Oxus. || The question then arises, how will this new distribution of power in Central-Asia affect our interests in India? Will it strengthen us or weaken us? Is it, in fact, to be encouraged or deprecated? A large portion of the thinking public, including

the optimist class of Anglo-Indian politicians to a man, will declare in favour of the Russian advance. On general grounds, they hold, that the substitution of order and civilization, and a Christian Government, for the ignorance, the cruelty, the anarchy of the fanatical Uzbegs must be advantageous; and they further point to the impetus that would be given to trade by an increased security and facility of communication, as well as by the increased wants of a settled and improving community. But, in such a view of the case sufficient weight seems hardly to be given to special political considerations. Public opinion in Russia, with a truer instinct, has declared itself in a different sense. It is, indeed, well worthy of notice that, whilst the Press in this country, with a few exceptions, has expressed satisfaction at the Russian progress in Central-Asia, and has encouraged her to continue in the same course, the Russian Press has decided, with an equal unanimity, that such an advance must be distasteful, if not dangerous, to us, and has accordingly been speculating on the steps, that we are likely to take in order to arrest the movement, or, at any rate, to neutralize its effects. It is not worth while, perhaps, to quote articles from the Russian papers, as they may be supposed merely to represent the views of a party; but the letters of M. Grigorief, the late Governor of Western Siberia, who has been personally and practically connected with the Eastern question for the last 20 years, are a more serious authority, and may be regarded, indeed, almost as an official exposition of the sentiments and policy of the Government. The following extracts, therefore, from these letters, which were published in the "Moscow Gazette" of last year, may be read with interest.

"England is the only country, that can assist the Bokharians in a war with Russia. It is, therefore, very probable, that the Amir, preferring a remote to an impending danger, will apply for co-operation against us to the British Government in India. According, indeed, to our most recent intelligence, envoys have been actually sent to Calcutta with solicitations for money, guns, artillerymen, and even troops, offering in return the most sincere attachement to British interests, an acknowledgment of an English protectorate over Bokhara, and, in fact, anything else that may be thought desirable. Such a line of action on the part of Bokhara may affect our relations with England; for the English, being thus applied to, and having a real interest in the independence of Bokhara, will hardly refrain from interfering between us and that country, if not materially, at any rate diplomatically. But, however probable that interference may be, it is no less probable, that any diplomatic action of England in favour of Bokhara would meet with the same fate which some years ago befel their intervention in favour of the Polish insurgents. If they charged us with aggression on Bokhara, we could retort on them with a reference to their own conduct in India; we could read them a lesson in this respect that would be exceedingly bitter to them; and happily, too, the time has passed when we

... and money. Against this we
useless therefore to discuss the question; but we r
that exciting or fostering revolt is a game, that tv
if underhand assistance should be rendered to the
whe might retaliate by applying the same disturl
weak points upon the Indian frontier. Such a moc
possible, but would be advantageous to neither on
It would involve a large expenditure, would be de
of two great nations, and would, after all, lead to
by no such means could the Uzbegs be enabled to
nor the Indians to cope with the English."

* * *

"It is hardly to be expected, that England wi
troops, not, that there is any physical obstacles to
road from Peshawer to the valley of the Oxus has l
ticable not only for light forces, but even for heavy
lies through the yet independent country of Cabul, a
never permit the march of a foreign army through
the English, moreover, have not yet forgotten the te
They will think seven times, therefore, before vent
and risking its consequences."

* * *

"But that Bokhara, furnished with moral suppo
from the south, may endeavour to stir up a general
medan movement against us, is more than probable
may be expected, under certain circumstances, to unite
but this will only lead to the more speedy destructic
provinces. In every contest, a portion of the Uzbeg
... their independence is entirely gone, and they ar...

in resisting their invaders; but, at the same time, he really suggests a serious matter for our reflection, in hinting at the possibility of an Uzbeg defensive league; more especially as the continued restlessness of Russia may be expected to incline the neighbouring independent States in favour of such a league, and as the three Uzbeg principalities, supported on one side by Yakúb Kúsh-begí, of Kashgar, whose power is daily on the increase, and on the other side by Persia, and backed by the Afghans, whose relations with Bokhara have long been of the most intimate character, would present a truly formidable—and, whilst maintained, an unassailable—confederacy. || Before we can form any sound opinion, however, as to the advisability of promoting such a confederacy, or adopting any other precautions, we must be satisfied as to the present and proximate position of Russia in Central-Asia, and to this point accordingly an inquiry will be now directed. || Russia has proceeded throughout this Central-Asian movement with the utmost caution and temper. Although steadfastly making progress year by year,—whether from accident or design is immaterial,—she has never placed her foot beyond that point from which she could, if required, conveniently withdraw it. A demonstration has been sometimes made in advance, as on the occasion of General Tchernaieff's invasion of the Bokhara territory in February 1866; but permanent occupation has only resulted from slow and careful arrangement. Russia has always had her reserves in readiness, and has not only secured her communications with her base, but has also looked to her lateral supports, so as to combine the whole forward movement in one harmonious operation. It thus happened, that nearly a year elapsed between the capture of Tashkend and the attack upon Khojend, the interval being occupied in establishing communication between the new settlements in Turkestan and the old colonies of Fort Vernöe and Kopal, near the Mongolian frontier to the eastward; and, in the same way, now, that Samarcand and Bokhara have been occupied, we may be sure, that Russia's first care will be to strengthen and support that occupation by opening out lines of communication to the west. General Romanofski, indeed, the conqueror of Khojend, who was removed from his command last year, in consequence, as it was said, of his aggressive tendencies, and who is supposed to have been immersed ever since in the drudgery of a notary-public's office at Moscow, has just brought out a pamphlet on the Central-Asian question, which has made a most profound impression in military and political circles at St. Petersburgh. In this "brochure" he points out the brilliant future, that is opening to the enterprise of Russia, settled as she now is on the Oxus and Jaxartes, in the very "garden of Asia," provided, that no administrative or strategic errors are committed, and he suggests various measures for improving and strengthening the position. || The point, however, on which he mainly insists, as the pivot on which the whole question turns, is the immediate establishment of direct communication between the Caucasus and Turkestan, by which means the latter Government,

Nr. 6811. Grossbritannien. 2. Juli 1868.

instead of remaining as an outlying and unimportant dependency, would become an integral portion of the empire, and through which also the military resources accumulated in the western province, and now no longer required there, might be utilized by being transferred to the Oxus and Jaxartes. Romanofski suggests three different routes for this line of communication, the object of which would be to connect the Caspian with the Aral. The southern line would leave the Caspian in Krasnovodsk-Bay, and would follow up the old bed of the Oxus, in which water is always found, to the present embouchure of that river in the Aral. This line would be the easiest of all in respect to the physical character of the country; but before it would become a safe route for traffic Khiva must be absorbed into the empire, and the Turcoman tribes must be brought under subjection. The northern line would be drawn from the mouth of the Emba at the northeast corner of the Caspian, and would circle round the north of the Aral to Kazala on the Jaxartes. It would present no natural difficulties; but the route would be long and circuitous, and a considerable outlay would be required in providing water along the skirts of the Kara-kúm desert. According to Romanofski's view, by far the most eligible route would be a middle line which would cross the 'Ust-'Urt waste between the Caspian and the Aral at its narrowest point, from Mertvi-kultuk-Bay on the one sea to Chernishef-Bay on the other. The distance across this neck of land scarcely exceeds 200 miles, and it has long been in the contemplation of the Russian Government to carry out a plan, suggested in the first instance and recommended by Prince Bariatinski, of laying down a line of rails over this interval. Were the waterless waste of the 'Ust-'Urt to be thus bridged over by a railroad, the military position of the Russians in Turkestan would be entirely altered. At present, as Romanofski remarks, it requires nearly two years to move troops and stores from the Volga across the Khirghiz steppes to the advanced posts beyond the Bokhara frontier, whereas with steamers on the Caspian and the Aral, a railroad connecting the two seas, and boats of light draught navigating the Oxus and Jaxartes, a few weeks would suffice for the transport of a force from the over-crowded camps of the Caucasus into the heart of Asia, the one river being practicable for steamers as high as Khojend, and the other to the neighbourhood of Balkh. || Now this is certainly no visionary scheme. On the contrary, so practical is it considered to be, that it is thought likely at St. Petersburg, that Romanofski, who has been restored to favour, will be sent out again to Turkestan to work out his own recommendations, and in the mean time, in order to prepare the way for this junction of the Caucasus with Turkestan, so as to present a continuous Russian front to the south, extending from the Black-Sea to the frontier of China, great efforts are being made to conciliate the Turcomans, who hold all the lower part of the desert between the Caspian and the Aral, and who, if they are ever reclaimed from brigandage and brought under military control, will furnish a far more formidable cavalry to a Russian army

than even the Cossacks of the Ukraine and the Don. || The position, then, which, on the soberest calculation, Russia may be expected to occupy at the close of ten years from the present time, and supposing, that during this period we abstain from all active interference against her, will be something as follows. || The Caspian and the Aral will be connected either by a railway, or by military roads, protected by forts, and amply furnished with water and supplies. Turkestan will thus be brought into easy and direct communication, not only with the Caucasus, but with the Russian cities on the Volga, and even with St.-Petersburg. The independent Uzbeg Governments will have ceased to exist, and in their places will have been established Russian provincial Governors, the seat of central authority being probably at Bokhara. The country will be administered under the joint control of Russian and Native officials, according to the system which has long been successfully practised in the Trans-Caucasian provinces. Mahommedanism will be respected, though the extravagant bigotry and fanaticism of the Bokhara priesthood will, no doubt, have been retrenched. Trade will prosper; manstealing, the present bane of the country, will be suppressed; cultivation will be increased; and the condition of the people generally will be improved. The mouths of the Oxus and Jaxartes will have been dredged and deepened, and flotillas of steam boats will have been established on both rivers. The strength of the permanent garrison will be regulated by the wants of the country, as well as by its resources. At present, 16,000 men are sufficient to hold the extent of country which Russia has subdued, and which is scarcely a third of that which will ultimately come into her possession. The future garrison, therefore, when Khiva und Eastern Kokand have both fallen in, and Turkestan is bounded on the south by the Oxus, can hardly be estimated at less than 40,000 men, of which 5,000 would be allotted to Khiva, 15,000 to Kokand, including the populous cities of the valley of Ferghánch, and 20,000 to Bokhara and its dependencies; and there can be little doubt, that the resources of the country would be ample to meet this amount of military expenditure. || Let us now consider the effect of this position upon India. As long as Russia remained in her present strength to the northward of the Oxus, and confined her attention to the consolidation and improvement of her newly acquired territory, we should have no occasion to complain of her neighbourhood. In fact, beyond the gradual exclusion of our commerce from the markets of Central-Asia, her neighbourhood would exert little or no influence on our affairs. But would it be possible for her, even with the best intentions, to maintain this passive and innocuous attitude? Could she, if she wished, divest herself of the responsibilities and obligations, the temptations to interference, inseparably associated with her new position? This is what it may be permitted to doubt. Intermediate, it must be remembered, between her position beyond the Oxus and our own frontier, broadly marked by the valley of the Indus, would lie the strong and independent country of the Afghans. To pretend, that it is

from the advance of Russia to the Oxus, and t
through Afghanistan; but the danger is *not* immedi
The close connexion which exists, and has for a lo
tween Bokhara and Cabul is not generally known i
important element in the consideration of the Cen
most important element, indeed, since it is this c
forces us into contact with Russia. The connexion
Cabul is both geographical and political. The two pr
other for many hundred miles. The cities of Balkh
which for the last 30 years have been held by the A
to Bokhara. Other districts, such at Mymeneh, Sir-i-
dispute between the two States. Russia, in fact, i
Bokhara, will inherit a multitude of Afghan grievanc
from which she cannot shake herself free. The politi
the two countries are even more intimate than the
last 30 years, Bokhara has largely influenced the fort
we drove Dost Mahomed Khan from power, in 1839, h
Ameer, and it was from Bokhara that both he retur
son in 1842, to attack us in Cabul. In all the rec
also, Bokhara has played a prominent part. It was cl
Uzbeg contingent, that Abdur-Rahman Khan, who has
the Ameer of Bokhara, expelled his uncle, Shir Ali
1865, and, since that time, Bokhara has swarmed with
appears, indeed, that it was a body of these refugees,
who, having transferred their allegiance to Russia, in
sive treatment by the Uzbegs, led the Russian troops
upon the Ameer's forces, and fought in line with ther
and. || The implication of Russia in Afghan affairs

such a quarter, which used to be brandished before us "*in terrorem*," may be dismissed as almost chimerical. If a foreign army ever does descend upon the Indian frontier, it will be by way of Herat and Candahar, where the roads are open and traverse districts, that have been called "the granary of Asia," and not through the sterile and difficult passes between Cabul and Peshawer. But it is not invasion from any quarter, or in any form, that we have at present to guard against. The presence of Russia will make itself felt in a less obtrusive, though perhaps in a not less effective, way. If she establish a mission at Cabul,—and she can hardly do less, should we fail to preoccupy the ground,—the effect of such an etablishment will be at once perceptible in India. The intrusion, indeed, of a foreign European element within the restricted circle of our Indian relations will of itself exert a disturbing influence through the country of a most mischievous and even dangerous tendency. Already the Maharaja of Cashmere, taking offence at our efforts to promote trade by insisting on a reduction of the transit duties in his dominions, has been negotiating with the authorities of Tashkend, and urging them to appoint Commercial Agents at Yarkend on the immediate frontier of Thibet, and if the Russians were more accessible, his example would be followed by scores of others. There can, indeed, be no doubt that, if Russia once assumes a position which, in virtue either of imposing military forces on the Oxus, or of a dominant political influence in Afghanistan, entitles her, in native estimation, to challenge our Asiatic supremacy, the disquieting effect will be prodigious. Every Chief throughout Northern India, who either has,—or fancies he has,—a grievance, or who is even cramped or incommoded by our orderly Government, will at once commence intriguing in the hopes of relieving himself from our oppressive shadow. It is not, that the natives of India, whether Mahommedans or Hindoos, have any particular affection for the Russians, or believe, that their rule would be more kindly and beneficial than our own. On the contrary, the followers of the Prophet everywhere regard the Russians as more incorrigible infidels than the English, from their uncleanly habits and their supposed worship of pictures; but, on the other hand, the approach of a rival European Power betokens change, and to the active, gambling, reckless spirit of Asiatics change is always exciting and agreeable.

There is, however, a still more important point of view from which the subject must be regarded. Hitherto, the argument has proceeded on the assumption, that Russia is friendly to England, and has not contemplated the acquisition of any direct advantage over us from her career of Asiatic conquest. She must, of course, be conscious, that her new position gives her a means of political leverage against us which she did not before possess; and that she is thus relatively so much stronger than she was at the time of the Crimean war; but it would be unfair to impute this result to her as the motive of her recent aggressions. Supposing, however, that owing to complications in Turkey it should be the policy of Russia to weaken and embarrass

Nr. 6811. Grossbritannien. 2. Juli 1868.

us to find, indeed, such employment for our armies in the East as should prevent our active interference in Europe,—let us consider, under this altered aspect of affairs, how her position at Bokhara and her relations with Cabul would affect us. Now, in order to appreciate the danger which might thus beset us, it is necessary to look our position in India fairly in the face, and for this purpose we cannot have a better or more authentic guide than the series of Reports recently presented to Parliament under the title of "(East India) Systems of Government." Here amid much, that is satisfactory, amid a mass of evidence of the highest character, which tends to show, that the agricultural populations of India are in general contented and prosperous, and that with these classes our administration is popular, there is also much of a very different complexion, much that furnishes abundant food for reflection and uneasiness. || There is unfortunately, at the present time in the Afghan territory a machinery of agitation singularly well adapted for acting on what has been called the "seething, fermenting, festering mass" of Mahommedan hostility in India. The fanatics of Sittana, who gave us so much trouble a few years back, are now showing signs of renewed vitality. They have been joined by the notorious Feroze Shah, who, as the last representative of the throne of Delhi, assumes the title of "King of Hindustan," and proclaims himself our implacable enemy, and they are known to be in active communication with the Wahabis and other Mahommedan malcontents in Upper-India. It is certain, then, that, if Russia desired to embarrass us, and were sufficiently strong at Cabul to require the Governor of that city to set in motion against us the Sittana confederacy, directing and encouraging the movement through the Akhond of Swat and other Afghan spiritual chiefs, and supporting it by inroads and forays of the mountain tribes along the whole line of frontier, we might be placed in a position of very considerable difficulty, of such difficulty, indeed, as to require extensive reinforcements from England, and thus to fulfil the very object which Russia had in view from the commencement. || With this prospect before us, with the knowledge, that we present a vulnerable front, and that, if Russia were so disposed she might, in the natural course of events, be enabled severely to injure us, are we justified in maintaining what has been sarcastically, though perhaps unfairly, called Sir John Lawrence's policy of "masterly inactivity"? Are we justified in allowing Russia to work her way on to Cabul unopposed, and there to establish herself as a friendly power, prepared to protect the Afghans against the English? It has been said by the advocates of inaction, that in competing for the good will of the Afghans, the power which appears last in the field will be the most successful, that the first armies will be naturally regarded as enemies and those who follow as deliverers; but this leaves out of sight the fact, that there is already a national feud between the English and the Afghans, which has been rather deepened of late years by our withdrawal of the subsidy, and our persistent refusal to mingle in their internecine quar-

rels; while, on the other hand, the Russians, having never exerted any military pressure on the country, or otherwise offended the pride of the mountaineers, are regarded by them, if not with friendly feelings, at any rate without animosity or fear. The main argument, however, against interference of any sort in the affairs of Afghanistan, has hitherto been, that the country is a hotbed of anarchy and disorder, that in supporting one candidate we provoke the enmity of his rivals, and throw them into the arms of Russia, whose appearance on the scene would be thus accelerated rather than retarded; but this is hardly a fair representation of the case. If we do nothing, Russia is sure in due course of time to secure a political footing at Cabul, as a necessary consequence of her occupation of Bokhara. By some, indeed, it is suspected, that the pending revolution in Afghanistan is due to her instigation, Shir Ali Khan having been launched from Herat as a sort of pilot balloon, preparatory to her own advance on Bokhara; and, if this be true, it may be difficult, in the event of Shir Ali's success, which seems now almost certain, to prevent a very rapid development of her plans; but if, as is more probable, she is at present merely watching the progress of affairs, nursing her little nucleus of Afghan refugees, and expecting by their means to establish her influence at Cabul, then it would seem to be our bounden duty at once to step forward and forestall her. No one, probably, will dispute, that Lord Auckland's famous doctrine of „establishing a strong and friendly power on our North-West frontier," has always been the true policy for India, though of late years too often neglected, and once fatally mismanaged in execution. No one will question but, that this policy would be advantageous at present, if it could be carried out without any considerable risk or expense. And why should there be any serious risk? Is it true, that our intervention in Afghanistan would lead to „confusion worse confounded?" Is it borne out by experience, that disorder is the normal condition of the country? Is it not notorious, on the contrary, that from the time of our evacuation of Cabul in 1842 to the year 1863, a period of more than 20 years, Afghanistan was perfectly tranquil and contented under the strong and friendly rule of Dost Mahommed Khan? This chief, having a firm belief in our power and a scrupulous regard to his own engagements, repressed on all occasions the turbulence and unfriendliness of his subjects, and, in fact, conducted himself towards us, throughout his long career, with such perfectly good faith and orderly procedure, as to make us doubt whether the revolution and counter-revolution which have distracted the country ever since his decease, to the injury of trade and the constant disturbance of our own frontier, may not be owing, as much to our persistent non-interference, as to the incompetence of the old chief's successors, or the natural indocility of the Afghans. It is asserted by many authorities, fully competent to form an opinion, that, if, in deference to Dost Mahommed'a nomination, we had acknowledged and assisted Shir Ali Khan from the commencement, continuing to him the same subsidy

...seat installed at Cabul
in our interests without further delay. Provided, th
Russia, the restoration of his father's subsidy and
British Indian Government would probably be suffi
all opposition and to secure his fidelity. If he ha
with, his expectations, of course, will be higher. It n
to furnish him with arms and officers, or even to p
gent at his disposal; but whatever the price it mus
mount importance it is to obtain at the present time
Cabul, and to close that avenue of approach agains
time is come for the re-establishment of a mission at
distribution of the subsidy and the direction of our q
country, is a question that can only be decided on
sition, that we must inevitably occupy sooner or later,
to jeopardize our Indian Empire, and when once we h
will and confidence of the Governor, there can be no
it. The success, indeed, of Major Lumsden's mission
shown, that British Officers, of firm but conciliatory
our old battle-fields without exciting any special or d
the prestige of our recent Abyssinian triumph would,
ditional personal security to our envoy. || There is on
lating to this branch of the subject, which it may be
Putting aside all consideration of the Russian advanc
their establishment at Cabul, it would seem to be a
our subjects in the Punjab to make serious efforts for
strong and friendly Government in Afghanistan. Anar
with the spectacle of constant bloodshed and rapine
impossible to preserve order and content among the f
...rests, then, of peace, in the interests of ...

on the map of Asia cannot fail to be struck with the resemblance which these movements bear to the operations of an army opening parallels against a beleaguered fortress. The first parallel would, thus, be the Russian frontier of 20 years back, stretching from the upper end of the Caspian, by the Orenburg and Siberian lines, northward of the steppe, to the Irtish. This may be considered strategically as a mere line of observation. The second parallel, which would constitute her line of demonstration, would be the frontier which she is now preparing to take up, and which, according to Romanofski's plan, would be drawn from Krasnovodsk-Bay, about the centre of the Caspian, south of Khiva, to the Oxus, and along the course of that river to the Pamir plateau, thus including the whole of the Uzbeg territory, and placing at her command the entire waterway of the Oxus and Jaxartes. This parallel is above 1,000 miles in advance of the first line; but it does not directly menace India, inasmuch as the intervening Afghan mountains constitute a strong military defence. The third parallel, which would be the natural result of the preceding preliminary operations, and which, if Russia survive revolution in Europe and catastrophe in Asia, she will assuredly some day attempt, would be drawn from Asterabad, at the south-east corner of the Caspian, along the Persian frontier to Herat, and from thence through the Hazareh uplands, to the Oxus, or possibly by Candahar to Cabul. Established upon such a line, her position would indeed be formidable. Troops, stores and material might be concentrated to any extent at Asterabad. The country between that port and Herat is open and admirably supplied. A line of military posts would connect the two positions, and effectually control the Turcomans, thereby conferring an essential benefit on Persia, and securing her goodwill and co-operation. Herat has been often called "the key of India," and fully deserves its reputation as the most important military position in Central Asia. The earthworks which surround the town are of the most colossal character, and might be indefinitely strengthened. Water and supplies abound, and routes from all the great cities to the north, which would furnish the Russian supports, meet in this favoured spot. In fact, it is no exaggeration to say, that, if Russia were once established in full strength at Herat, and her communications were secured in one direction with Asterabad through Meshed, in another with Khiva through Merv, and in a third with Tashkend and Bokhara through Mymeneh and the passage of the Oxus, all the forces of Asia would be inadequate to expel her from the position. Supposing, too, that she were bent on mischief,—and it is only hostility to England, that would be likely to lead her into so advanced and menacing a position, —she would have the means of seriously injuring us, since, in addition to her own forces, the unchallenged occupation of Herat would place the whole military resources of Persia and Afghanistan at her disposal. ‖ It is not in general sufficiently considered, that, in a political struggle with Russia of this nature, we should not engage her upon at all equal terms. We have no natural claim on the affec-

Nr. 6811. Grossbritannien. 2. Juli 1868.

tions or allegiance of the intermediate nations, no inducement to hold out to them, as affecting their own interests, which should lead them to prefer our alliance to that of our rivals; whereas Russia has only to point to India as the traditional plunder ground of Central-Asia, as the prize which has ever rewarded the victorious hordes rushing down from the northern mountains, and she at once enlists their passions in her behalf. The pleasant memories of the sack of Delhi by Nadir Shah, and of Ahmed Khan Abdalli's successful campaign against the Mahrattas, have hardly faded from the minds of the present generation of Persians and Afghans. Such visions possess irresistible attractions for them, and would always, unless counterbalanced by some special considerations, incline them to side with the invader rather than the invaded. It is thus quite within the bounds of possibility, that, some years hence, if Russia found herself engaged in another war with us, she might launch upon India, from her Herat base, a force of 50,000 Persian "Sirbaz," disciplined and commanded by Russian officers, and thus fully competent to cope with our best Native troops; supporting such a force with 20,000 Turcoman and Afghan horse, than whom there is no better irregular cavalry in the world; and, if she were really in earnest, detaching also a small auxiliary body of her own picked troops, to give strength and consistency to the invading army. || Now, an attack of this nature might not lead to any serious result, might not jeopardise, that is, our hold upon India; for our garrisons, reinforced from England, would probably be equal to the emergency; but, at any rate, we should have to fight for our lives, and should be quite powerless to strike a blow against Russia in return. Are we justified, then, in disregarding this danger, merely because it is remote? Ought we not rather, while there is yet time, to provide against the possibility of being thus taken at a disadvantage? Russia could never establish herself at Herat, and keep up her communications with Asterabad, without the co-operation of Persia, and against that co-operation our efforts should be accordingly directed. The doctrine which prevails at present in our Eastern diplomacy is simply this, that Persia is too weak and faithless to justify any extraordinary expense in keeping up cordial relations with the Shah. We are content for awhile to occupy a subordinate position to Russia at Teheran, trusting, that, when the time comes for action, we may regain our lost ground by increased expenditure and redoubled activity; but this is, after all, a very short-sighted policy. The good will of a nation,—that which we once possesed, but have now lost in Persia,—is not to be purchased in a day. It is the growth of time, of steady unremitting attention. If we desire, then, to check the advance of Russia towards India, if we desire, above all, to render impossible,—or at any rate, indefinitely to postpone,—her occupation of Herat, it is indispensable, that we should bestir ourselves in Persia at once. The vast expenditure, that we incurred in the days of Harford, Jones and Malcolm, in expelling the French from Teheran, is no longer required. What is required, is an indication of renewed interest

in the country, and a disposition to protect it against Russian pressure. Our officers should be again placed in positions of influence and power with the Persian troops, as in the days of Christie, of Lindsay and of Hart. Presents of improved arms, and perhaps artillery, would testify to our awakened interest. The Persian nobles should be encouraged to send their sons for education to London, rather than to Paris. Investments of English capital in banks, in railways, in mining operations and other commercial enterprises are freely proferred, and if supported by our authorities would create a further bond of union between the countries. Among a people, again, who are so fond of display, and attach so much value to outward forms, it is of the first importance, that our mission should be kept up on a very liberal scale, and that presents should be freely distributed, that the diplomatic establishment, in fact, at Teheran, should be Oriental rather than European. A further opportunity has occurred for creating a very favourable impression, and, in fact, inaugurating the new system which is recommended, in the Shah's application for our aid in creating and keeping up a Persian naval force in the Gulf. Considering the singular maritime inaptitude of the Persians, it is not likely, that this scheme, notwithstanding our countenance and support, will ever realize the Shah's expectations, but our acquiescence in the proposal would, at any rate, very much strengthen our influence at Court, and might aid even in developing that community of interests which our joint telegraphic establishment has already initiated. || In connexion with these suggested reforms in our Persian diplomacy, it is important to consider whether our relations with that country ought not to be again placed under the India Office. Now, there can be no doubt, that Persian diplomacy is essentially an Eastern question, and mainly dependent on considerations of Indian policy. It is the advance of Russia towards India, and her demonstrations against Cabul and Herat which seem now to require our more active interference at Teheran. Every measure of defence, referring either to Persia or Afghanistan, must be organised *in* India and executed *from* India. If troops were required they would be supplied from Peshawer or Sinde. Officers for the Shah's forces would be drawn from the Indian army. Bombay would furnish the naval material for the Gulf. The Persian telegraph is an Indian establishment. The Indian revenues contribute a sum of 12,000 *l.* per annum towards the expenses of the Persian mission. There is no single element, indeed, of European diplomacy connected with Persia, except the relations of that country with Turkey, and even these relations, referring almost exclusively to frontier grievances, come more naturally under the jurisdiction of Bagdad or of Erzeroum than of Constantinople. It may further be questioned whether the traditions and practice of the Foreign Office, admirably adapted as they are to European diplomacy, are fitted to deal with the peculiarities of Eastern character. Teheran is an Oriental Court, of the same type and temper as the Courts of Cabul, of Lahore, of Delhi, Lucknow, or Hyderabad, where the eye must be addressed

... look to Persian and Afghan s
instead of pining for the luxuries and leisure of
may be confidently predicted, that, if we neglec
transferring the Persian mission to the India
interests, and complications arising from the c
towards India, will render such a transfer oblig
probably after we are involved in difficulties fro
the vigour and practised skill of our Indian author

In conclusion, the remedial measures recommende
state of the Central-Asian question may be brief
few, but not unimportant. Shir Ali Khan should
thened at Cabul, our position at that capital bein
paramount as would have been Burnes's position at
med Khan in 1847, if he had been supported by
Auckland's authority and resources. The next step
lost ground in Persia, so as to prevent the possibil
of that country as an instrument to facilitate her ow
Locally also our communications with the Afghan fro
as military lines, should be completed and improved
to us, that up to the present day no progress sho
laying down a railway from Lahore to Peshawer, an
dependent on the dilatory and uncertain Indus navigati
between Mooltan and the sea. || The only other poi
establishment of a fortified outwork at Quetta above
which has been strongly advocated in some quarters
in others. No one will be inclined to question the
a work. As a *place d'armes*, it would cover the fr
too great strength to admit of being masked, would
delay an enemy sufficiently ...

and Cabul. If our position were already secured with Shir Ali Khan, and he could thus be led to look upon the Quetta post as a support to his own power, then we should hardly be deterred from undertaking the work by mere considerations of expense; but if, as is more probable, the tribes in general regarded this erection of a fortress,—above the passes, although not on Afghan soil,—as a menace, or as a preliminary to a further hostile advance, then we should not be justified, for so small an object, in risking the rupture of our friendly intercourse.

London, July 2, 1868. H. C. Rawlinson.

Nr. 6812.

GROSSBRITANNIEN. — Uebersetzung eines Schreibens des englischen Agenten in Kabul. — Schir Ali hat die Herrschaft wieder erlangt und wünscht sich mit der indischen Regierung zu verständigen.

At the time of writing the Government despatches, the Ameer, with the outward appearance of the most esteemed friendship, was pleased to remark that "although nothwithstanding the many trials and misfortunes of every kind, that I have endured, nothing has up to the present day proceeded from me which should be a cause of offence to the British Government. Further, I have neither by hint or sign, nor openly or secretly, made cause with any other power except the powerful English Government. For instance, during the Swat and Boneyr difficulty (Ambeyla Campaign), simply for the purpose of pleasing the British Government, I ruined my own son-in-law Saadut Khan Mohmund, and caused myself to be abused throughout Islam for such an act. But from the British Government, I have received comparatively no friendship or kindness with reference to my success in this miserable civil war, until God Almighty of his own favour has again bestowed upon me the country of my inheritance. Now it is my desire to send some of my trusted and reputable representatives, or else proceed myself in person with a small party to Calcutta for the purpose of a meeting, and to show my sincerity and firm attachment to the British Government, and make known my real wants. At present writing letters on my part is of little avail in every way until I first receive congratulating letters from the British Government." || Upon this, certain of the Ameers who are well-wishers to the British Government represented to him, that "at the present moment it is not advisable for your Majesty to exceed the bounds of the treaty made by the late Ameer and formerly by yourself, but it will be better in every way merely to intimate your desires by letter, so that they may act as seems best in their judgment in respect to an interview, and in order, that the former friendly relations may become more securely permanent." || At length the Ameer agreed to the writing of the letters intimating his wishes. Today three letters have been written and brought to the Agency. They are herewith forwarded in original.

2. Oct 1868. ... the recovery of your kingdom. I congratul success, which is alone due to your own courag sincerely hope, that your Highness will now be al solidate your authority. I trust, that you will dea have fought against you, particularly when there that they were carried away by the difficulties o course of events, when they can give you assuran kindness and generosity in this respect, your Highne of establishing your rule throughout your dominion me a cause of sorrow, that the family of your gre Dost Mahomed Khan, should have broken up into have resorted to civil war, causing the ruin of ma general weakening of Afghan power. I trust, that yo by the exercise of those excellent virtues, kindness, fo ment, to restore peace and prosperity to your coun only to maintain the bonds of amity and good will, between Ameer Dost Mahomed Khan and myself, act British Government, but so far as may be practical bonds. In all cases of this kind, it is essential, that with sincerity and truth, so that real confidence may

John L

Simla, 2d October 1868. Viceroy and Gove

Nr. 6814.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien a...

Nr. 6814. Grossbritannien. 9. Jan. 1869.

Highness desires, that the friendship which has hitherto subsisted between you and the British Government should be maintained. || It is the earnest desire of the Government of India, as I have already intimated, to see your Highness's authority established on a basis of solidity and permanency, and to cement the bonds of friendship and alliance which ought to exist between the British power and your Highness as an independent Ruler. || You have been already apprized by the Lieutenant-Governor of the Punjab, that a sum of six lakhs of rupees has been placed at your unreserved disposal. For this, the British Government looks for no other return than abiding confidence, sincerity and good will. || I regret, that obstacles of an insuperable nature should have prevented my meeting your Highness at some suitable place on the frontier of both kingdoms. || As a further proof of the desire of the British Government, which fears no aggression, and which wishes for no conquest, to see a strong, a just and a merciful government established by your Highness at Cabul and throughout Affghanistan, I have to inform you that, in the course of the next three months, three sums of two lakhs of rupees each, or, in all, of six lakhs more, will be placed at your entire control, to be applied by your Highness in the manner which you may think most conducive to the furtherance of your interests and to the consolidation of your authority. || For this, again, the Government of India will expect no return save one of the kind just indicated in the preceding part of this letter. || I am leaving the country almost immediately, and am handing over the high office of Viceroy and Governor General to my successor. || But the policy which I have advisedly pursued with regard to the affairs of Affghanistan is one which I have entered on with anxious deliberation, and which has commanded the assent and approval of Her Majesty the Queen of England; and as long as you continue, by your actions, to evince a real desire for the alliance of the British Government, you have nothing to apprehend in the way of a change of policy, or of our interference in the internal affairs and administration of your kingdom. || It will remain for the head of the administration to consider, in each succeeding year, what further proofs may be given of our desire to see your power consolidated, and what amount of practical assistance, in the shape of money or materials of war, may periodically be made over to your Highness as a testimony of our good will, and to the furtherance of your legitimate authority and influence. || But be assured, that you will never err in shaping your course with a view to British alliance, and in considering Her Majesty the Queen of England and her Viceroy in India as your best and truest friends.

John Lawrence.

—, — we have the honour to

britannien.

3. April 1869. the meeting between His Excellency the Viceroy Council and His Highness the Ameer Shere Ali taken place, as proposed, in this station, and furt tive of the events of the past few days. ‖ 2. Th the members of his Government, and by his Hono of the North-Western Provinces, arrived at Umb turday the 27th, and arrangements had been previ tion of the Ameer in open Durbar on the evening the proceedings which took place at the receptio for those of the visit paid by his Excellency in C turn, we beg to refer your Grace to the Gazette for both these occasions, copies of which we encl of Monday, March the 28th, the return visit havi ning, the Viceroy accorded a private interview t attended by his most confidential and trusted advis Shah. There were present also at this interview, h Governor of the Punjab, the Foreign Secretary and as interpreter. After free and unreserved discussio the Viceroy and his Highness the Ameer on impo the affairs of Affghanistan and to the visit of his I that a letter should be addressed to his Highness ex of the Government of India in respect to the matt a meeting of His Excellency's Council, which was Tuesday, March the 30th, the whole subject was Council, and the form and contents of the letter, a was agreed to. ‖ 5. The letter was very carefully tr language, and was presented to the Ameer by our was deputed to his Highness for that

was also taken, at the same time, to inform the Minister, in the clearest and most explicit terms, that the British Government would always abstain from any direct interference in the internal affairs of Afghanistan, and that under no circumstances could British troops or British officers be employed across the frontier in quelling civil contentions or domestic strife. || 8. We have every reason to hope, that the visit of his Highness and the communications which have taken place will be productive of the happiest results. It has assured his Highness, that the policy which was adopted by his Lordship's predecessor, on the Ameer's regaining the throne of Cabul in August last, will be continued. It will show to the world, that we have in the Ruler of Affghanistan a faithful ally, and that, while the British Government has no desire of aggrandisement and extension of territory, it will still use all its influence to support neighbouring princes and rulers who are earnestly endeavouring to create by their own exertions a strong, independent and friendly government. || We have, &c.

Mayo.
W. R. Mansfield.
H. M. Durand.
H. W. Ellis.

Beilage 1.

From His Excellency the Viceroy and Governor-General of India to His Highness Ameer Shere Ali Khan, Wali of Cabul and its Dependencies.

Dated, Camp, Umballa 31st March 1869.

As your Highness did me the honour to intimate, that some further expression of the sentiments of the British Government in regard to your present visit and to the affairs of Afghanistan would be acceptable, it is with much pleasure and satisfaction, that I accede to your Highness' wishes in the following communication. || I am most desirous of expressing to you the sincere gratification which the visit of your Highness has afforded to me and to all the members of my Government. || I regard this visit as a mark of the confidence reposed by your Highness in the Government of the Queen, which will ever be remembered. I earnestly trust, that on your Highness' return to your own country you may be enabled speedily to establish your legitimate rule over your entire kingdom, to consolidate your power, to create a firm and a merciful administration in every province of Afghanistan, to promote the interests of commerce and to secure peace and tranquillity within all your borders. || Although, as already intimated to you, the British Government does not desire to interfere in the internal affairs of Afghanistan; yet, considering, that the bonds of friendship between that Government and your Highness have lately been more closely drawn than heretofore, it will view

Your Highness should
and irectly with the Government of India and its o
public interest, and I can assure your Highness, that
you may make will always be treated with consider
these means, and by the exercise of mutual confidence
ded hopes, that the most friendly relations between
and that of your Highness may ever be maintained
subjects both of Her Majesty the Queen and of your
Highness may long enjoy health and strength sufficien
form the arduous duties of your exalted station is th
friend.

Beilage 2.

From Ameer Shere Ali Khan of Cabool to his Excell Governor-General of India.

After expressing the earnest desire I have of seei beg to begin to write the subject of my letter. Your letter of the 31st March 1869, corresponding with th Hidjree, reached me at Umballa and strengthened the b of my Government (which has been given to me by G powerful British Government. When our hearts are tl mirrors, and are reflecting light to all, how is it poss ill-will may ever darken those mirrors (hearts)! || If it as I am alive, or as long as my Government exists, the ship and goodwill between this and the powerful British be weakened. || I strongly hope, that the British Gov- good and be kind

Nr. 6816.

GROSSBRITANNIEN. — Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. — Correspondenz des russischen Generals Kaufmann mit dem Emir Schir Ali.

Simla, June 24, 1870.

Nr. 6816. Grossbritannien. 24. Juni 1870.

My Lord Duke, — We have the honour to forward, for the information of Her Majesty's Government, a copy of the papers relative to a letter addressed by General von Kaufmann, the Russian Governor-General of Turkestan, to His Highness the Ameer of Cabul. ‖ 2. From the Diary of the British Agent at Cabul, ending the 16th May, 1870, your Grace will have been informed of the receipt at Cabul of this letter in Russian, English and Persian, from General von Kaufmann, and of the difficulty felt by the Ameer in understanding the Persian triplicate, written in an idiom strange to him. The English version was translated into Persian by Sirdar Mahomed Yakoob Khan (a son of the Ameer), but very imperfectly. The Ameer, misunderstanding the purport of the communication from General von Kaufmann, was apparently much disquieted, and forwarded the documents to the Viceroy, with a request that he might be favoured with a translation of the Russian letter into Persian, and that the Viceroy would suggest to him such an answer as might be considered appropriate and advisable. ‖ 3. We have been able to obtain a translation of the Russian original, and have transmitted English and Persian versions of it to the Ameer. ‖ 4. The original letter in Russian, with the English and Persian versions, have been returned to Cabul; but a photographed copy of the Russian original accompanies this, and also a four-columned paper containing copy of the first translation into French, with the English duplicate, and translations of the two Persian, which, for the purpose of comparison, we have printed side by side. ‖ 5. General von Kaufmann's communication appears to us to be the result of the instructions which, as reported in your Secretary's Secret letter, dated 6th May, 1870, the Court of St.-Petersburgh had determined to send to Tashkend, viz., that General von Kaufmann should make it known everywhere in Central-Asia, that a perfect understanding exists between the Governments of Great Britain and Russia with reference to the affairs and interests of those countries. In answering the Ameer's letter we have taken the opportunity to explain to him the repeated assurances we have received from the Russian Government of their determination to pursue a peaceful policy in Central-Asia. We have also informed him, that the letters addressed to him by General von Kaufmann, containing as they do a renewed expression of this policy to the Ameer himself, will doubtless be, when rightly viewed, a source of satisfaction and an additional ground of confidence to His Highness, that, so long as he continues the course he has so happily followed since his meeting with the Viceroy at Umballa, it is most unlikely, that his

N
J (
R.
J.
B.
H.

Beilage 1.

Major Pollock to Mr. Thor

I have the honour to submit Cabul Diary (t to the 19th instant. || 2. Also a letter and inclosur to the address of his Excellency the Viceroy. || 3. forwarding letter from His Highness the Ameer to the Cabul Agent, to the effect that the Ameer wa receipt of the letters from the Russian authoritie following reasons: — || Ist. — What reasons can the letters in a friendly strain to a State which has with the British Government? || 2nd. — Having seat our enemies ("muanid"), why should they write point — What is the meaning of their writing, that Asia h — What do they mean by saying, as a reason for o friendly relations with them, that up to the present occasion to be angry with me? — 5th. — What do a reply agreeably to their aims ("mafik apné neeut for apprehension, for the King of Bokhara has alre or become a dependent of, Russia, and it would Russian officials establishing

intention in writing such letters, or what the Ambassador may have learnt as to such intentions, or what action may have been taken, or be about to be taken, by the British Government in the matter. The Ameer defers replying to the letters, meaning to be guided entirely by the wishes and counsels of the British Government. A duplicate set of these letters has to-day reached the Ameer, received through the Meer of Samarcand and the Turkestan officials; the duplicates have been kept at Cabul, and the Ameer's apprehensions have been further aroused by the receipt of the duplicate letters; he wonders why they should be at such trouble in the matter.

Beilage 2.

The Ameer of Cabul to the Viceroy of India.

(Translation.)

(After compliments.)

A letter has been received from Van Kauf Sahib, the Governor-General of the Russian territory, from the Turkestan direction, and through the Agency of the King of Bokhara, containing references to the concerns of your Excellency's Government. || The letter was written in three different languages, and, since friendly relations exist between us and the British Government, exalted States, and it is advisable to inform your Excellency of all news and information of such a nature, the originals of all the letters (which are in Russian, English and Persian) have been herewith sent to you. || The translation of the English letter was made by Sirdar Mahomed Yakob Khan, well-beloved and virtuous, the light of my eyes, and the Government translators. By the favour of God, the letters above-mentioned will reach his Excellency, who, from their perusal, may acquire full information. || Do me the favour to obtain the translation of the Russian letter into Persian, and also I beg, that such an answer as may by you be considered appropriate and advisable may be forwarded to me, with a translation into the Russian language, for transmission to the Russian General, who desires an answer. || May your Excellency remember me with favour and honour, and send me news of your welfare. || Dated 17th Sufur-ul Muzufur, 1287, Hijri (*i. e.*, 19th May, 1870) Cabul.

Beilage 3.

Transcript of the Duplicate sent in English by General Kaufmann.

To the Ameer of Cabul, Shere Ali Khan.

You probably will have heard, that your nephew, Abderahman Khan, who a few years ago was Regent of Balkh and of other parts of Afghanistan, is just arrived in Tashkend, and that I, as representative of my gracious

... they are separa
of Bokhara, whose Ruler, the Ameer Seid Mosafar, having
of Peace with Russia, stays now in friendly relations to u
the mighty protection of our great Emperor. Between us
not be any misunderstandings and vexations at all, and, tho
bours, we ought to live in friendship and harmony. I am q
for meddling with the interior affairs of Afghanistan, not
are under the protection of the British Government, with w
the Russian Government is in the best and most friendly r
because I did not see any infraction from your part in the
Bokhara. Afghanistan and Bokhara ought not to have any
together, both of them must go their separate ways witho
welfare of the neighbour. || These considerations leaded
received from Abderahman Khan the request of being admi
I answered him, that His Majesty the Emperor of Russia
hospitality to everybody, so much the more to an unfortu
must not in the least reckon on my interference in his quar
not expect any assistance from our part. I should not like
dance with you, because your behaviour gave no matter f
hope also, that our mutual relations will remain the same,
send you this letter, and should be glad to receive from yo
hat, on your part, the analogue principles of neutrality
observed concerning the Khanates of Bokhara, Khiva and otl

Tashkend, March 30/April 11, 1870.

The Turkestan Governor-General and Com
Troops of the Turkestan Military
von K
General

have received in Russian, Persian and English, from General Aide-de-camp von Kaufmann, Governor-General of Turkestan, and Commander of the Russian troops of the Turkestan Military Circle, and also in consulting me as to the reply which it is desirable that you should give. || In compliance with your Highness' request, I send you a correct translation in English and Persian of the letter in the Russian character. You will perceive, that General von Kaufmann's letter states, that the frontiers of the Asiatic possessions of the Emperor do not anywhere touch on those of your Highness; it also contains assurances of the peaceful intentions of the Russian Government towards your Highness, their determination to abstain from interference with the territories now in your Highness' possession, and their hope, that your Highness will continue the same policy which has hitherto marked your conduct towards the States and tribes lying beyond the frontier of Afghanistan. || My friend, it affords me great pleasure to inform you, that I have received intelligence from Her Majesty's Secretary of State for India, that, in September last year, Prince Gortchacow, the Chief of the Statesmen to whom the Emperor of Russia has confided the government of his country, assured Her Majesty's Minister for Foreign Affairs, that Russia has no intention of extending her boundary further south. I have also heard from Mr. Forsyth, one of my high officers who visited St.-Petersburgh last year, that he had the honour of an interview with the Emperor, when he informed His Majesty of the deep interest which the British Government take in your independence and welfare, in reply to which the Emperor remarked there was no intention of extending the Russian dominions, and that, if the idea of conquest were banished from your Highness' mind, there would be peace in Central-Asia. The Ambassador of the Queen at the Court of St.-Petersburgh, together with Mr. Forsyth, have also received assurances from the Ministers of the Emperor of Russia, with the full concurrence of His Majesty, that all the provinces that your Highness now holds should be accepted as Afghanistan, and that, whilst the good offices of England should be exerted to dissuade your Highness from aggression, Russia should similarly use all her influence to restrain Bokhara from transgressing the limits of Afghan territory. || I have also been informed, that Her Majesty's Ambassador at St.-Petersburgh has reported to the Secretary of State, that instructions have been sent to General von Kaufmann to the effect, that, as the Government of India had taken measures to carry out the understanding come to with Mr. Forsyth, the Russian authorities should act in a similar spirit, and should make it known, that England and Russia are agreed as to the policy that should be followed with a view of securing the tranquillity of the countries on their respective borders, and the peace of Asia. I have further received information, that General von Kaufmann has informed the Sirdar Abdul Rahman Khan (now supposed to be resident at Tashkend), that Russia is firmly resolved not to interfere in the internal affairs of Afghanistan, and that consequently all negotiations with him (Abdul-Rahman Khan)

additional ground of confidence to your Highness, becau
so long as you continue the course you have so happi
visit you honoured me with at Umballa, it is most unlik
tories will be disturbed by Russia or by any tribe or
influenced by the officers of the Emperor. || My friend, th
by His Imperial Majesty himself — by his Ministers of
the distinguished General who commands His Majesty's
Turkestan, have given to me unfeigned satisfaction. F
further and an additional security for that which I so r
the permanency of your rule, the complete establishment
the maintenance of a just, wise and merciful administr
whole of Afghanistan. Further, it is a matter of great
that the servants of the Queen, both in England and in
representations, made by them in your behalf to Her
enabled to contribute in this important manner to the in
ness and of your State. || I therefore suggest for your Hi
that it would be wise, that you should reply to Gener
the effect that you are glad to receive his assurances,
direct or indirect, will be undertaken by any officer in
Imperial Majesty in the affairs of Afghanistan, and that
couragement will be afforded by them to your enemies,
the counsel and advice, repeatedly given you by the Brit
have instructed your frontier officers, that, while they s
your border and maintain your authority, they must not pe
to be made on their neighbours, and that they must abst
in the political affairs of countries and tribes beyond th
of Afghanistan, and, further, that you are determined to a
not only because you have been advised thereto by the Vi

Nr. 6817.

GROSSBRITANNIEN. — Indische Regierung an den kgl. Min. f. Indien. — Weitere Correspondenz des Generals Kaufmann mit dem Emir.

Simla, October 10, 1872.

My Lord Duke, — In continuation of our despatch, dated the 9th September last, we have the honour to forward, for the information of Her Majesty's Government, a copy of papers regarding two Russian and Persian letters written by the Russian authorities at Tashkend to the Ameer of Cabul and his local Governor in Afghan Turkestan, which have created some anxiety in the mind of His Highness. || We have, &c.

Nr. 6817. Grossbritannien. 10. Oct. 1872.

Northbrook.
Napier of Magdala.
John Strachey.
R. Temple.
H. W. Norman.
A. Hobhouse.
E. C. Bayley.

Beilage 1.

The British Agent at Cabul to Mr. Macnabb.

(Translation.) September 5, 1872.

The two letters mentioned in my letter of 2nd instant, as having been received from the Russian authorities at Tashkend, — one to the address of the Ameer, and the other to the address of Naib Mahommed Alum Khan, Governor of Turkestan, and received by me from His Highness the Ameer, — are forwarded herewith in original, and it is hoped, that you will inspect them. The Durbar officials, after perusing both papers, remarked as follows in a private conference: — "It is mentioned in both these despatches, that the Russians are satisfied with the friendly relations hitherto maintained towards them by the Government of Afghanistan, that they consider it their pleasing duty to bring this to the notice of their Emperor, and that they desire that the friendly relations existing between them and the Afghan Government should become more firm and consolidated every day. Under these circumstances, it is a matter of anxiety what ultimate consequences these expressions point to, what will be the purport of the Governor-General of Russian Turkestan's communications to this Government on his return from St. Petersburgh, and what designs the Russian Government in reality entertains as regards the Afghan State. Notwithstanding, that the Russian authorities are well aware, that the Government of Afghanistan is united with the British Government, they openly write, unsolicited, letters for the promotion

Before my leaving the country of Tash
friendly letter dated 14th*) Jumadi-ool-awul
receipt of this, your exalted communication,
now ready to start for St.-Petersburgh for t
my Imperial master the state of affairs of
Majesty has entrusted to me, and also the c
territories of the Khans which are situate
possessions. I do not wish, that the beare
without a letter in answer to yours. Whatev
letter I repeat in my present communication,
my heart than that for the tranquillity and
asmuch as such desire accords with the dis
more satisfied because your Highness agree
consider it my pleasant duty to bring this
Highness to my Imperial master. || I hope,
afterwards allow any change to take place in
grant you health and happiness! It is my c
that all His creatures may live in peace and

Beilage 3.

(Translation of a Letter from**). to Mahome
the 9th Jumadi

After expressions of friendship I beg to
you deputed, having left Balkh, arrived in tl
15th, and delivered to the Governor-Genera
kestan the letter from Ameer Shere Ali Kh
maintain friendly relations with all. The

since the Governor-General has started from this place for St.-Petersburgh for the purpose of paying a visit to the Great Emperor. He has commanded me to communicate to you his prayer, that the grace of God may be with you, and to request, that you will, without loss of time, forward the above letter to the Ameer. Further, it is the wish of the Governor-General, that the friendly relations subsisting between the Russians and the Afghans should become more firm and consolidated daily; but the maintenance of such friendly relations depends on the peace and tranquillity of the neighbouring countries. Mahomed Ali Khan, you are a respectable servant of the Ameer, and you are carrying out his intention. May you, please God, continue to follow this laudable course. || It is my prayer to the Almighty, that you may continue to enjoy health and happiness.

Nr. 6817. Grossbritannien. 10. Oct. 1872.

Nr. 6818.

GROSSBRITANNIEN. — Regierung von Indien an den kgl. Min. f. Indien. — Uebersicht über die Verhandlungen mit Russland.

Simla, 30th June 1873.

My Lord Duke, — In our despatch No. 33, dated 28th March last, we communicated shortly to Your Grace our views with respect to the understanding that has been effected with the Russian Government on the subject of the Afghan boundary. As, however, the immediate duty of giving practical effect to that understanding on the part of Her Majesty's Government will devolve upon the Government of India, we consider it to be desirable to enter somewhat more at length into the nature of the obligations which appear to us to have been undertaken by the British and Russian Governments respectively, and to state our view of the general policy which has been agreed upon between the two Governments in regard to their dealings with the countries which lie betweeen their respective possessions in the East. A clear appreciation of that policy and of those obligations appears to us to be essential in order to avoid the risk of misunderstandings arising which might be detrimental to the friendly and cordial relations which now happily exist between the two countries. || 2. To advert shortly to the general policy which has been pursued of late years by the Russian Government in Central-Asia, our opinion is still that which we expressed in 1869 in the following language: — || "We by no means share in the exaggerated apprehensions expressed in many quarters as to the danger to British rule in India which may arise from an extension of Russian influence in those countries lying to the South and East of her enormous possesions in Asia. || We believe, that the influence of a civilized European power over wild and savage tribes cannot be otherwise than beneficial. || We would therefore heartily assist in establishing a frank and clear understanding with Russia

Nr. 6818. Grossbritannien. 30. Juni 1873.

Government and the Russian Government which we p
despatch appears to us to have established results
with the sentiments we have heretofore expressed. |
for us to advert to any occurences previous to the
are contained in the papers recently laid before Parli
the letter addressed by the Earl of Clarendon to S
27th of March 1869. ‖ Lord Clarendon, shortly b
letter, in several conversations with Baron Brunnow, re
nition of some territory as neutral between the posse
Russia, which should be the limit of those possessions
scrupulously respected by both Powers." ‖ Prince
Baron Brunnow had communicated Lord Clarendon's s
the idea of maintaining between the possessions of th
"a zone to preserve them from any contact" had a
the Emperor, and authorised Baron Brunnow to "re
Majesty's Principal Secretary of State the positive assur
Majesty looks upon Afghanistan as completely outsi
which Russia may be called upon to exercise her influ
or interference whatever, opposed to the independence
into his intentions." ‖ 4. Lord Clarendon answered,
thanks of Her Majesty's Government for the friendl
prompted Prince Gortchakow's communication, that the
India, having consulted those Members of his Council wh
with the countries in question, had arrived at a decide
nistan would not fulfil those conditions of a neutral ter
object of the two Governments to establish, and that it
advisable to propose that the Upper-Oxus should be th
neither Power should permit its forces to cross.

and the Ameer of Afghanistan had been entered into solely with the object of enabling him to maintain that order in Afghanistan which was of importance to the neighbouring possessions of Great Britain, had no reference to the advances of Russia in Central Asia, and evinced no hostile disposition towards Russia. ‖ 6. In the latter part of the year 1869 the presence of Mr. Douglas Forsyth at St.-Petersburgh afforded an opportunity for a more full discussion of the proposals which were under the consideration of the two Governments. ‖ The subject of the influence which should be exercised by Russia and Great Britain respectively, over the States on their frontiers was frankly entered into, and it was agreed that beyond the limit of the provinces which the Ameer of Afghanistan then held he should not attempt to exercise any interference or influence, that the good offices of England should be exerted to restrain him from all thought of aggression and that, similarly, Russia should exercise all her influence to restrain Bokhara from transgressing the limits of Afghan territory. ‖ 7. Prince Gortchakow expressed his opinion, that there might be some difficulty in restoring Samarkand to Bokhara, notwithstanding the desire of the Emperor to do so. He considered, that the influence possessed by the Gouvernment of India over the Ameer of Afghanistan was greater than that of Russia over Bokhara; but admitting "that to be a mere question of appreciation," he did not anticipate much difficulty in inducing the Ruler of Bokhara to abstain from aggressive acts against Afghanistan. He felt assured, that the advice of Russia to the Khan of Khokand to live in peace with his neighbours would be followed. He stated, that he saw no objection to English officers visiting Cabul, though he agreed with the Earl of Mayo that Russian agents should not do so. ‖ With regard to Kashgaria or Yarkand, in which country the Atalik Ghazee had recently established a Government, Prince Gortchakow observed to Sir A. Buchanan that the Atalik Ghazee had nothing to fear from Russia, but as the Russian Government had no relations with him, and the Government of India appeared to have had dealings with him, "you can assure him, on my authority, that Russia has no hostile intention towards him, or any desire to make conquests in his territories." ‖ Prince Gortchakow, on the conclusion of the communications, requested Sir A. Buchanan to tell Lord Clarendon, that "as both Governments are free from all *arrières-pensées*, ambitious views, or unfriendly feelings towards each other, the more fully and frankly all questions connected with Central-Asia are discussed between them the more effectually will the 'mists' be blown away which, through the misrepresentations of over-zealous subordinate agents may, at any time, hang over them." ‖ Lord Clarendon, in reply, requested Sir A. Buchanan to state to Prince Gortchakow, "that Her Majesty's Government entirely reciprocate these opinions, and will act upon them without reserve and in a spirit of confidence, being assured that such a course is best calculated to promote the entirely good understanding with Russia which we are so anxious to maintain upon the only matters upon which an apparent,

... should make no attempt to ex
interference, and that the English Government should
to restrain him from any attempts at aggression. ‖ (
part the Imperial Government should use all their infl
attack by the Ameer of Bokhara upon Afghan territory
had been unreservedly accepted both by the Cabinet
Governor-General of India." ‖ 9. There remained t
boundary of Afghanistan so as to embrace the provinc
Ameer. ‖ Some delay not unnaturally occurred in the se
eastern and western portions of this boundary, for it req
into the condition of countries little known either to tl
Russian authorities. Ultimately there was a difference of
two Governments upon the question whether Badakshan
did not form part of the provinces held by the Ameer.
for us again to express the satisfaction with which w
Prince Gortchakow's letter to Count Brunnow of the 19th/31
the Russian Government finally agreed to accept the vie
Government upon the question, and we regard this as a
of the Russian Government to avoid, as far as possible,
of discord. ‖ 10. Notwithstanding, however, that the precise l
stan had remained unsettled from the end of the year
last, the Government of India have been guided in thei
their Asiatic neighbours by the principles of policy which
in 1869 between the two Governments. At the Umbal
several other occasions the Ameer of Afghanistan was e
commit no aggression on his neighbours. This advice
special reference to the differences then existing between th
and his rebellious son, and to the wish of Shere Ali Kha
and Charjui. Our influence was on these occasions ...

have been confined to the establishment of friendly relations, and in pursuance of negociations which commenced some years ago we are now engaged in the conclusion of a Treaty of Trade and commerce with Yarkand. It is apparent from the language used by Prince Gortchakow to Sir Andrew Buchanan in 1869, which is quoted in the 7th paragraph of this despatch, that Yarkand was not included by the Russian Government among the countries within the immediate sphere of Russian influence, and we do not consider that the recent conclusion of a commercial treaty by Russia with Yarkand has substantially altered the position of that country as regards Russia. ‖ We have declined to exercise any interference in the affairs of Bokhara and Khiva when appealed to more than once by envoys from those countries. ‖ 11. On the other hand, the action of the Russian Government upon several occasions has been in accordance with the same policy. ‖ In the beginning of 1870 apprehensions were entertained of a hostile movement on the part of the Ameer of Bokhara upon Afghanistan, and a rumour had reached India of a contemplated attack on the territories of the Atalik Ghazee by the Khan of Khokand. Communications were addressed to the Russian Government, and Prince Gortchakow repudiated the idea of the Ameer having the slightest ground for apprehension. Sir Andrew Buchanan then said: ‖ "That, if it can be shown that the Emperor of Russia is following a similar policy with the Government of India and that the object of His Majesty's policy is to create on his frontiers a series of influenced, but not tributary or neutralized States, to secure to them national independence, and to put an end for ever to that state of conflict and internal disturbance which has for ages prevailed in those regions, the interests of civilization will be strengthened and possibly permanently consolidated; that the Viceroy had done all in his power to maintain peace on the frontier of Afghanistan, and that it therefore rests with the Government of the Emperor, by adopting the same course with regard to those countries which bound the Russian possessions in Central-Asia as the Viceroy has taken towards Afghanistan, permanently to secure peace throughout their wide districts, which are influenced respectively by the Government of the Queen and that of His Imperial Majesty." ‖ M. Stremooukoff replied: ‖ "What you have read is our programme, and describes exactly what we desire and are endeavouring to establish." ‖ Subsequently Prince Gortchakow requested Sir A. Buchanan to assure Lord Clarendon in the most positive manner, that "the Russian Government lost no opportunity of impressing on the Khan of Bokhara their desire that he should abstain from all aggression on the territories of the Ameer of Cabul." At the same time, the Emperor, in an interview which he accorded to Sir Andrew Buchanan, entirely confirmed this assurance. ‖ 12. General Kaufmann, during the same period, assured the Ameer of Afghanistan, that he had given no encouragement to Abdool Rahman Khan, the nephew of the Ameer, who was residing as a refugee in Russian territory and was supposed to entertained designs upon the tranquillity of Afghanistan. ‖ General Kauf-

...ests, and we can and ought to live in
I have no intention of interfering in the internal affairs of
on the one hand, you are under the protection of the
who, as you are probably aware, are friendly towards th
because, on the other hand, I do not perceive any interf
in the affairs of Bokhara." 13. The settlement of the
nistan will render it more easy for the authorities of bo
into practical effect the policy which has been agreed up
Governments, and the public announcement of the agr
opinion, conduce to the preservation of peace in the count
the same time, much will depend on the firm adherenc
non-annexation both by England and Russia; for we ha
believe, that an advance of the Russian frontier towards t
would undoubtedly revive in that country the uneasines
avowal of the good understanding between Great Britain
general question of Central-Asian policy has done much to
obvious, from the whole tenor of the communications betwee
ments, that although the term "neutral territory" was origi
Earl of Clarendon, the idea has not been pursued in the subse
mainly owing, as it appears to us, to Prince Gortchakow's
adoption of the Upper-Oxus as the line of demarcation for
The expression originally used by Prince Gortchakow, indee
à préserver les possessions des deux Empires en Asie de
appears to us more accurately to express the condition in
ments desire to maintain the countries which intervene bet
tive possessions in Asia. || 15. Our opinion upon this su
Her Majesty's Government in the year 1869; and we st
existence of a treaty which would limit and control the c
the two great Powers with regard to

interfere in the internal affairs of Afghanistan, yet, considering that the bonds of friendship between the Government of India and His Highness had lately been more closely drawn than heretofore, we should endeavour, from time to time, by such means as circumstances might require to strengthen the Government of His Highness, and that we were willing to assist him with money, arms, ammunition, and in other ways, whenever we deemed it desirable to do so. The hands of the Government of India were left absolutely free as to the occasions on which and the circumstances under which such assistance was to be given to or withheld from the Ameer. He was given clearly to understand, that the assistance then or hereafter to be given him was soleley for the purpose of establishing a just and merciful as well as a strong Government in Afghanistan, and that the continuance of our support must always depend upon the pleasure of the Government of India. These explanations were accepted and approved by Your Grace as in all respects satisfactory and in accordance with the opinions and principles laid down by Her Majesty's Government. It was distinctly explained to the Ameer, that he was to receive no fixed subsidy from us, and as a matter of fact the only occasion on which, since the Umballa Durbar, His Highness has received assistance in money from us was in the spring of 1872 when we made him a present of two lakhs of rupees to assist him in carrying out certain reforms in his internal administration. It is probable, that a further sum of money will now be supplied to him for the purpose of facilitating the peaceful settlement of the disputed boundary between Afghanistan and Persia in Seistan. ‖ 17. This statement will suffice to show the nature of our relations with Afghanistan. Our influence has been exercised with the Ameer to encourage him in the peaceful policy which he has hitherto pursued towards his neighbours, and we believe, that it will in future be sufficient to secure that most desirable object. Indeed, we are confident, that the Ameer himself will appreciate his obligation, in consideration of the recognition by Russia of the boundaries of his territory, to refrain from any aggression; but we have never desired to interfere with the independence of Afghanistan, and, therefore, we can undertake no further responsibility with regard to the action of the Ameer than to press upon him in case of need in the strongest manner our friendly advice, and to govern our relations towards him in accordance with the action he may take, in the same way as the Russian Government have engaged to act with regard to Bokhara. ‖ 18. Although we have abstained from entering into any treaty engagement to support the Ameer by British troops, in the event of Afghanistan being attacked from without, yet the complete independence of Afghanistan is so important to the interests of British India that the Government of India could not look upon an attack upon Afghanistan with indifference. So long as the Ameer continues, as he has hitherto done, to act in accordance with our advice in his relations with his neighbours, he would naturally look for material assistance from us; and circumstances might occur under which we

... the policy of not further extending the
in the Southern portion of Central-Asia. They ha
reciprocally, that, so far as their influence extends over
their respective frontiers, that influence will be exerte
general peace to restrain those States from aggressior
regards Afghanistan, the boundary recently settled is
Ameer's dominions; while, on the one hand, the Gover
use all the influence they possess with the Ameer to p
gressing that boundary, Russia will on her part use
Bokhara and the other States to which her influence ex
from aggressions on Afghanistan. Therefore, so long
himself to the boundary now defined, he need fear no m
or the countries under her influence. Should our gener
negotiations and of the obligations which will conseque
receive the approval of Her Majesty's Government, we
copy of this despatch might be communicated to the
in order that we may act with freedom and confid
communications with the different countries whose intere
We have, &c.

North
Napie
R. Ter
B. H. I
H. W.
Arthu
E. C. E

if invaded. I propose assuring him, that if he unreservedly accepts and acts on our advice in all external relations we will help him with money, arms and troops, if necessary, to expel unprovoked invasion. We to be the judge of the necessity. Answer by telegraph quickly. Nr. 6819. Gross-britannien. 24. Juli 1873.

Nr. 6820.

GROSSBRITANNIEN. — Min. f. Indien an d. Vicekönig. — Beruhigende Antwort an Schir Ali. — Telegramm.

India Office, dated 26th July 1873.

Cabinet thinks you should inform Amir, that we do not at all share his alarm, and consider there is no cause for it; but you may assure him we shall maintain our settled policy in favour of Afghanistan, if he abides by our advice in external affairs. Nr. 6820. Gross-britannien. 26. Juli 1873.

Nr. 6821.

GROSSBRITANNIEN. — Regierung von Indien an den kgl. Min. f. Indien. — Verhandlungen mit einem Gesandten Schir Ali's.

Simla, 15th September 1873.

My Lord Duke, — In continuation of our Secret Despatch, No. 60, dated 30th June last, and with reference to the telegraphic correspondence marginally noted, we have the honour to forward, for the information of Her Majesty's Government, a copy of the papers connected with the communications that have recently taken place with the envoy of His Highness the Ameer of Cabul, regarding the boundaries of Afghanistan and the general policy of the British Government towards that country. || 2. There was little difficulty in explaining to the envoy the result of the recent correspondence with Russia regarding the northern boundaries of Afghanistan. He appeared to appreciate correctly the nature of the arrangement concluded with Russia, but sought for an explanation on certain minor points which have been satisfactorily cleared up in the final letter from the Viceroy to the Ameer. || 3. From conversations with the envoy we were led to believe, that the Cabul Durbar had interpreted the friendly assurances of Lord Lawrence and Lord Mayo to mean that the British Government had bound themselves to comply with any request preferred by the Ameer. It was necessary, therefore, in the first place to remove any incorrect impressions on this score, and in repeating to the Ameer the assurances given to him at the Umballa Durbar, we have given Nr. 6821. Gross-britannien. 15. Sept. 1873.

...strengthening the Government of Afghanistan, and t
meeting the contingency of actual aggression by a
believing, as the envoy was distinctly informed, that
arrangement with Russia has been to remove furthe
bility of foreign aggression on Afghanistan, we were
had arrived for affording the Ameer present assistan
settled policy. As your Grace was informed, we
five lakhs of rupees to assist him in adjusting the c
had suffered from raids in Seistan, and we have no
His Highness with an additional sum of five lakhs o
Enfield and 5,000 Snider rifles for which he had
envoy's arrival. ‖ 5. The question of the policy to
actual or threatened aggression on Afghanistan, wa
derable discussion with the envoy. After receipt of
of the 1st July, the envoy was informed at the inter
that if, in the event of any aggression from without,
invoked and failed by negotiation to effect a satisfac
probable, that the British Government would afford
assistance in repelling an invader, but that such as
ditional on the Ameer following the advice of th
and having himself abstained from aggression. Furt
explanations were given on this subject in the conver
of 30th July, to which we beg to refer your Grace. |
lation of these conversations were annexed to the let
has addressed to the Ameer. But as the subject is on
and the envoy appeared to doubt how far his instru
committing himself to any definite arrangement, we
to postpone the settlement of it to a more favoura
we trust the matter ...

removing some of these difficulties, that we have proposed the deputation of an officer to examine the boundaries. Independently of the valuable information, both geographical and political, that might be collected, a judicious officer would have it in his power to do much towards allaying any feelings of mistrust, that may still linger in the minds of some classes of the people in Afghanistan, and towards preparing the way for the eventual location of permanent British representatives in that country, if such a measure should at any time be considered desirable or necessary. ‖ We have, &c.

Nr. 6821. Grossbritannien. 15. Sept. 1873.

Northbrook.
Napier of Magdala.
R. Temple.
B. H. Ellis.
H. W. Norman.
Arthur Hobhouse.
E. C. Bayley.

Nr. 6822.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg (Lord A. Loftus) an den kgl. Min. des Ausw. (Earl Granville). — Audienz beim Kaiser*).

St.-Petersburgh, January 19, 1874.

My Lord, — I had the honour to be received in a private audience by the Emperor on my return from England. ‖ On this occasion I renewed to His Majesty my felicitations on the happy event which was to unite the two Royal aud Imperial Families, and which I trusted would be the means of establishing an intimate and cordial feeling between the two nations. I expressed my satisfaction at seeing the two national flags flying together on the arrival of His Royal Highness the Duke of Edinburgh, and I hoped, that they would ever continue to do so. ‖ His Imperial Majesty, who received me most graciously, reciprocated warmly these felicitations and good wishes. He expressed his anxious desire for the cultivation of friendly feelings with England in the interests of peace, of civilization and of humanity. His Majesty said, that he had no aggressive policy. The expedition to Khiva had been forced upon him by the lawless behaviour of the Khan towards the traders who passed through that country, and that it had been found absolutely necessary to put an end to the state of pillage and robbery carried on by the nomad Turkoman tribes in that country. ‖ I stated to His Majesty, that there had been one act of His Majesty, which would form the brightest page in the

Nr. 6822. Grossbritannien. 19. Jan. 1874.

*) Vergl. Staatsarchiv Bd. XXVI, Nr. 5140 und 5141.

punishment inflicted on the Khan for his misgovernn
regarded foreigners and commercial travellers, had
mind in England. The question of Khiva had now
fessed to His Majesty, that there was a feeling of alar
public mind in England; a feeling, I might say, that
by any hostility to Russia, but rather by a fear lest
engender future difficulties, which might do injury t
tween England and Russia, namely, a feeling of alarn
pagated by the press of an intended Russian expediti
the independent Turkoman tribes, a restless race, wi
among the steppes situated between the Caspian anc
expedition might be productive of dangers now unfore
Turkomans on the soil of Afghanistan or into the Pr
might produce complications with the Ruler of Afghani
which it would be to wise the foresee, in order to avo
once, that there was no intention of making any exped
mans; but, if they should attack or molest the Russia
suffer for the consequences of it. ‖ I remarked to H
happy to learn this refutation of the reports from His
that in referring to them I had merely acted as a pil
duty it was to point out the rocks, to warn the na
His Majesty expressed his anxious wish, that no cloud
Asian or any other question, should darken the happy
two Governments; and he told me on every occasion w
fested itself, to address myself directly to the Chancello
be happy to receive me whenever I judged it nec
Majesty for his gracious permission, and said, that I sh
of it, if circumstances should render it necessary. ‖
I may add, that

Nr. 6823.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. (Earl of Derby). — Erklärungen Russlands über sein Verhältniss zu den Turkomanen-Stämmen.

St.-Petersburgh, November 17, 1874.

Nr. 6823. Grossbritannien. 17. Nov. 1874.

My Lord, — I have the honour to acknowledge the receipt of your Lordship's despatch of the 6th instant, which reached me by post on the evening of the 14th instant. || In that despatch your Lordship instructs me to call the attention of the Russian Governmemt to that portion of General Llamakin's Circular (of which a copy was inclosed in the despatch from the Government of India) wherein he styles himself Commander over the Turkoman tribes of the Attrek and Goorgan, and to point out, that the territory between the Attrek and Goorgan is unquestionably Persian territory, in which General Llamakin could not be justified in interfering. || Your Lordship further instructs me te express the hope of Her Majesty's Government, that the Government of the Emperor will impress upon General Llamakin the expediency of abstaining from molesting the tribes who frequent the country to the south of the Attrek. || In fulfilment of your Lordship's instructions, I had the honour of an interview yesterday with M. de Westmann, the Acting Minister for Foreign Affairs, in the absence of Prince Gortchakow, when I read to him your Lordship's despatch, as also the despatch from the Government of India which was inclosed therein. || On terminating their perusal, M. de Westmann stated, that the incident of General Llamakin's Circular, to which your Lordship referred, had been a *mal entendu* which had given rise to a correspondence between the Imperial and Persian Governments, and that the explanations given by the Imperial Government had been perfectly satisfactory to the Persian Government. || His Excellency admitted, that General Llamakin, in lieu of naming the tribes to which he referred by their proper appellation, had generalized them in the terms he used, and he observed, that the tribes referred to were in the habit of repairing for a portion of the year to Russian territory. || The whole circumstance, his Excellency said, had been misrepresented, consequent on an incorrect translation from the original Tartar text of General Llamakin's Circular; but this misrepresentation had been happily and satisfactorily rectified with the Persian Government. || Having made this statement with regard to the incident referred to, his Excellency then stated, that he must express his surprise, thai an explanation should have been asked by Her Majesty's Government of an incident of so little importance in itself, and which solely concerned Russia and Persia. It was not customary, his Excellency observed, to interfere in the international relations between two independent States, and he could not comprehend in what way the incident re-

the advance of Russia in Central-Asi
ful interest, although it was not one
ment of India. There was a large tr
Turkoman tribes, extending along th
Saleh on the Oxus to the Persian fr
point. Any foreign influence seeking
attract the attention of the Governm
would therefore see, that the Governm
attention to a question which so nearl
But, furthermore, I would observe to
the question of Persia formed the subj
friendly understanding between our r
to the correspondence which had bee
and Count Nesselrode in 1835 and 183
on the necessity of maintaining the inte
comprehend the surprise expressed by
I had then made. || M. de Westmann re
correspondence to which I had alluded
sion to the Persian throne, on which the
and he did not doubt, that under similar
would take place. He instanced the fri
ments were now engaged in regard to
but in the present instance he repeated,
Lordship's despatch was a question whic
could not admit the right of a third Pow
said his Excellency, "the case of Kashg
graphically separated from India. Althc
nature in regard to the late mission of

Her Majesty's Government had taken the earliest opportunity, and on the authority of the Viceroy of India, to deny this fact. I felt convinced, that any explanations requested by the Imperial Government in regard to Kashgar would be given with the most friendly alacrity. ‖ I could only repeat what I had previously communicated to his Excellency, namely, that Mr. Forsyth had strongly counselled the Ameer of Kashgar to maintain friendly relations with Russia, and to avoid any possibility of a collision with Russian interests north of the Fian Shan range. ‖ For my own part, I regretted, that there should be any susceptibility on the part of Russia — a susceptibility which I had already experienced in regard to any reference to the affairs of Central-Asia. I felt very strongly, that, on the contrary, England and Russia, the two Asiatic Powers, would act wisely for their own interests, and profitably for the interests of civilization and humanity, by discarding all jealousy and distrust, and by adopting a frank and sincere exchange of opinions in regard to the affairs of Central-Asia. ‖ His Excellency expressed his entire approbation of and participation in the foregoing opinions, on the condition, of course, that there should be perfect reciprocity, as offering the surest means of confirming the happy relations now existing between the two countries. ‖ I have only to add, that nothing could exceed the courteous and conciliatory manner of M. de Westmann at this interview. ‖ I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6823. Grossbritannien. 17. Nov. 1874.

Nr. 6824.

GROSSBRITANNIEN. — Regierung von Indien an den kgl. Min. f. Indien (Marquis of Salisbury). — Verhaftung Jakub Khan's.

Fort William, 20th November, 1874.

My Lord Marquis, — We have the honour to forward, for the information of Her Majesty's Government, the enclosed documents relative to the visit of Sirdar Mahomed Yakoob Khan to Cabool, and the arrest of the Sirdar by His Highness the Ameer. ‖ 2. The conditions on which Sirdar Yakoob Khan is understood to have visited his father are reported in the telegram from the Commissioner of Peshawur dated the 12th instant, and in the Cabool Diary of 3rd to 5th November. As our Agent at Cabool had reported, that the Ameer was much gratified at the visit of his son, and had received him with kindness, we were unprepared for the intelligence we received on the 16th, that Yakoob Khan had been placed by the Ameer in custody a few days after his arrival. ‖ 3. We have not as yet been informed of the reason for the arrest. But considering our relations with the Ameer, our declared desire to see "a firm and merciful administration established in every province of

Nr. 6824. Grossbritannien. 20. Nov. 1874.

in the internal dissensions of Afghanistan
through our Agent, which we trust will
to any course calculated to disturb the
complications in his relations with the E

Nr. 682

GROSSBRITANNIEN. — Min. f. Indien
eine Agentur in Herat

Nr. 6825.
Gross-
britannien.
22. Jan. 1875.

My Lord, — Her Majesty's Govern
attention the progress of events in Central-
and Afghanistan. Though no immediate
interests of Her Majesty in those regions,
grave to inspire sollicitude, and to suggest

2. In considering the questions of policy
Majesty's advisers cannot but be struck
the information which it is in your Excell
ledge of what passes in Afghanistan and
pelled to rely

Nr. 6825. Grossbritannien. 22. Jan. 1875.

pal qualifications for this function is the neutrality of feeling in respect to religious and national controversies which only a European can possess. Of the value of the Cabul diaries different opinions are expressed. It is obvious, that they are very meagre, and doubts have been thrown upon their fidelity. ‖ 4. Her Majesty's Government are of opinion, that more exact and constant information is necessary to the conduct of a circumspect policy at the present juncture. The disposition of the people in various parts of Afghanistan, the designs and intrigues of its Chiefs, the movement of nomad tribes upon its frontier, the influence which foreign powers may possibly be exerting within and without its borders, are matters of which a proper account can only be rendered to you by an English Agent residing in country. There are many details, moreover, a knowledge of which it is material, that the military authorities should possess, and with respect to which it is not to be expected that a Native Agent would be either able or willing to collect for your Government trustworthy information. ‖ 5. I have therefore to instruct you to take measures, with as much expedition as the circumstances of the case permit, for procuring the assent of the Ameer to the establishment of a British Agency at Herat. When this is accomplished it may be desirable to take a similar step with regard to Kandahar. I do not suggest any similar step with respect to Cabul, as I am sensible of the difficulties which are interposed by the fanatic violence of the people. ‖ 6. The Ameer has more than once in former years expressed his readiness to permit the presence of an Agent at Herat, and it is therefore not possible that, if his intentions are still loyal, he will make any serious difficulty now. But if he should do so, your Excellency will doubtless point out to him, that the interest which Her Majesty feels in the integrity of Afghanistan makes it essential, that she should be able to receive, from the observations of her own officers, warnings of danger that may threaten it. ‖ 7. I have dwelt upon the importance of an English Agency at Herat exclusively for the sake of the information an English officer might collect. But it will have other material, though more indirect, results. It will be an indication of English solicitude for the safety of our allies, and may so tend to discourage counsels dangerous to the peace of Asia. ‖ I am, &c.

Salisbury.

6. My Lord, — The Russian Ambassador called upon me
en. stant, being on the point of leaving England for a month, a
875. wish to ascertain more clearly than he had as yet done t
Majesty's Government on the Central-Asian question. He
he said, a certain reluctance on my part to discuss that qu
sidering its extreme importance to the mutual good relat
countries, he was anxious, that there should be between
friendly exchange of opinion. || I told him in reply, that I ha
ned from conversation on the subject of Central-Asia, partly
new had occurred, or was occurring, in that quarter to whi
cessary to direct the attention of his Government, partly
reluctant to seem to indicate distrust or apprehension as to
the Russian Government might think fit to pursue, by unnece
explanations as to their proceedings. I quite agreed with
to the expediency of mutual frankness, believing, that a gr
cessary suspicion was created on both sides by native intr
circulation of exaggerated or unfounded reports, which would
a simple request to know how the truth really stood. ||
then proceeded to explain at some length what he describe
views on the subject of the extension of Russian power in
to which it is sufficient to say, that they were unfavoural
xations. He asked me whether he was right in supposin
no inclination on the part of England to advance farther
of the Russian possessions, unless such advance were con
cessary for defensive purposes, in order to protect our ac
said, that his view was undoubtedly correct, and that, so
to annex any part of Afghanistan, we should deprecate
out advantag

Nr. 6826. Grossbritannien. 19. März 1875.

that subject, and had communicated it to his Government. He quite saw the danger that might arise, if the two Powers were brought face to face in the neighbourhood of Herat. "Was he justified," he asked, "in assuming, that our action in this matter would depend on that of Russia, that England would not move if Russia did not?" I said I thought he might feel safe on that point; we only desired the maintenance of the *status quo*, and certainly should not be the first to take steps, that might be considered aggressive. He said his Government would be perfectly satisfied with this expression of intentions from me, hinting, that the language of some of our newspapers had created distrust and suspicion in Russia. || He then inquired whether the Persian Government had any reason for supposing, that English influence was being used to prevent the relations of Persia with the Chiefs of Beloochistan being friendly, I said I knew nothing in detail of the affairs of Beloochistan, they being under the India Office; but I was perfectly sure, that if the Persian Government entertained any such belief, which was new to me, they did so without reason. Our policy was to prevent quarrels in the neighbourhood of our frontiers, so far as we could, not to stir them up. || Count Schouvaloff then requested to be enabled to contradict reports about the close alliance into which it was said the British Government was entering with the Ameer of Kashgar. It was reported, that arms had been supplied to him from India in large quantities, military instructors provided, and that the object was to use the Ameer as an ally who might be serviceable in any future quarrel with Russia. I had no trouble in contradicting the story of the arms and the instructors, and explained, that the sole objects of the British Government in that region were, first, the exploration of a country which had for many generations been unknown to Europeans, and, next, the opening to trade of countries which had hitherto been kept closed by the jealous exclusiveness of the Chinese authorities. || The above were the most important features of a long and interesting conversation, of which I have not thought it necessary to set down a more detailed record, especially as Count Schouvaloff professed to have no instructions from his Government, and his expressions of opinion were therefore only personal. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6827.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kais. Botschafter in London. — Uebersendung eines Memorandums über Central-Asien.

St.-Pétersbourg, le 5 Avril, 1875.

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

M. le Comte, — Je crois devoir compléter mes précédentes dépêches par un exposé des vues générales du Cabinet Impérial sur l'Asie Centrale. || Il

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

résulte clairement de la notice historique développant la marche de nos pourparlers avec le Cabinet de Londres que les limites de l'influence appartenant aux deux Gouvernements sont nettement tracées par l'accord intervenu entre eux. || Déterminés à maintenir cette limite intacte, nous considérons les deux Gouvernements comme ayant conservé leur pleine liberté d'action dans les contrées qui les avoisinent, et qui se trouvent placées en dehors de cette ligne. Tous deux n'ont à envisager, à cet égard, que leurs propres intérêts et leurs propres nécessités. || Pour ce qui nous concerne, nous avons pris en sérieuse considération les voeux qui nous ont été à plusieurs reprises exprimés par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, en vue de maintenir dans son esprit, aussi bien que dans sa lettre, l'entente pacifique établie entre nous. || Sa Majesté l'Empereur a daigné ordonner de réunir pour l'examen de ces questions un Comité auquel vous avez pris part. || Votre Excellence a été à même de recueillir de la bouche même de notre auguste Maître l'expression de sa volonté. || Sa Majesté Impériale n'a aucunement l'intention d'étendre les frontières de la Russie telles qu'elles existent actuellement dans l'Asie Centrale, ni du côté du Boukhara ni du côté de Krasnovodsk et de l'Attrek. Aucun motif ne nous y engage. Au contraire, l'Empereur juge toute extension de nos limites dans ces parages contraire à nos propres intérêts. Nous ferons respecter ces limites, et nous protégerons notre commerce, nous châtierons tout acte de violence et de pillage de manière à en prévenir le renouvellement, nous travaillerons à extirper le brigandage et à établir la sécurité de nos possessions. || La configuration de ces contrées et les moeurs de leurs habitants ne permettent pas de préciser d'avance les mesures qui pourraient être nécessaires afin d'atteindre pratiquement ce but. Il nous est commandé par nos devoirs, nos droits et nos intérêts. Nous devons le remplir et nous le remplirons. || Mais rien ne doit être fait au delà de ce qui est indispensable à cet effet. || Les ordres de l'Empereur sont formels à cet égard. Ils ont été notifiés par Sa Majesté Impériale aux autorités militaires appelées à les exécuter. || Vous êtes invité, M. le Comte, à faire connaître ces volontés de notre auguste maître au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, en citant à Lord Derby les paroles mêmes dont l'Empereur s'est servi en présence de votre Excellence. || Vous ajouterez que Sa Majesté Impériale a la ferme confiance que ces assurances positives faites spontanément en son nom, sans restreindre la liberté d'action qui lui appartient, écarteront toute interprétation erronée des vues du Cabinet Impérial. || Nous ne désirons pas moins que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique voir la sécurité et la stabilité s'établir dans les régions de l'Asie Centrale. Les intérêts des deux Gouvernements, loin d'y être en contradiction, nous semblent solidaires, et leurs rapports devraient à notre avis y être basés, non sur la défiance et l'antagonisme, mais sur une mutuelle confiance, de franches explications et une certaine coopération en vue de leur but commun. || Nous sommes convaincus que, si en présence de ces résolutions de notre auguste Maître, le

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

Gouvernement des Indes, de son côté, usait de son influence sur l'Emir de Kaboul pour le détourner de tout acte inconsidéré, de nature à exciter ou encourager les Turcomans, quelles que soient les mesures que ces tribus pillardes nous mettent dans la nécessité de prendre pour les contenir ou les châtier, elles ne sauraient porter atteinte ni au *statu quo* convenu entre l'Angleterre et nous ni aux bonnes relations que nous désirons maintenir entre les deux pays. || Recevez, &c.

Gortchacow.

Beilage.

Memorandum.

Il y a quelques années la Russie s'est vue obligée de prendre des mesures militaires afin d'établir l'ordre et la tranquillité dans les steppes Kirghises. Ces mesures l'ont placée, par la suite, dans la nécessité de faire des acquisitions territoriales considérables. Depuis lors, le public Anglais nous a attribué des plans de conquête dirigés contre l'Angleterre et menaçants pour la tranquillité des possessions Britanniques dans l'Inde. || Ces commentaires erronés sur les desseins de notre politique dans l'Asie Centrale pouvaient amener, dans nos relations amicales avec l'Angleterre, des causes de froissement que le Cabinet Impérial avait à coeur d'éviter. || C'est dans ce but qu'il adressa à nos Légations à l'étranger la Circulaire du 31 Novembre, 1864. || Cette pièce portait un caractère purement confidentiel. Elle ne fut publiée qu'en 1865, après que le Gouvernement Britannique en eût pris connaissance par une de ses Légations à l'étranger. Ce fait et le sens précis de nos déclarations excluaient la possibilité de toute interprétation impliquant un engagement contracté par la Russie vis-à-vis de l'Europe ou d'une Puissance quelconque. La pensée du Gouvernement Impérial était nettement exprimée; elle se résumait dans l'exposé des principes qui avaient guidé, jusqu'ici, notre politique en Asie Centrale, et dans la déclaration spontanée quant au but final que les ordres de Sa Majesté l'Empereur avaient tracé à l'action de son Cabinet dans ces contrées. || En constatant les motifs qui nous avaient déterminés à ne pas dépasser la ligne tracée de Tchemkent à Issiz-Koul, la Circulaire signalait, en même temps, comme base de tout le système, la nécessité d'arrêter nos frontières à l'endroit précis où commencent les populations fixes, offrant les éléments d'un organisme social stable, avec lesquelles il nous serait possible d'établir des relations régulières. || Il était nécessaire de créer et de développer ces relations, d'un côté, en civilisant, par la colonisation, les tribus nomades englobées par la nouvelle ligne de nos frontières, et de l'autre, en attirant, par la sécurité des transactions et par des avantages réciproques, les populations du Khokand, avec lesquelles cette nouvelle ligne nous mettait en contact, et d'arriver à l'établissement de rapports commerciaux et pacifiques. Tel était le double but auquel, dès ce moment, ont tendu tous nos efforts. ||

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

Malheureusement les difficultés, sans cesse renaissantes, qui résultent du contrat entre une Puissance régulièrement constituée et des voisins à demi sauvages, nous forcèrent bientôt à dépasser les limites que nous nous étions volontairement tracées. || Obligés de nous défendre contre les agressions continuelles des peuplades limitrophes et de châtier un ennemi que son organisation sociale rendait insaisissable, nous dûmes bientôt nous convaincre que pour consolider nos nouvelles acquisitions territoriales, nous devions établir, avant tout, au delà de nos frontières, la tranquillité indispensable à notre sécurité. || La cause de cette instabilité résidait, d'abord, dans le voisinage de tribus dont les moeurs nomades et turbulentes paralysaient toute colonisation et tout commerce par caravanes; ensuite, dans les fluctuations perpétuelles de la situation politique de ces contrées, où le Taschkend et le Khokand, tantôt réunis, tantôt séparés, toujours en guerre, soit entre eux, soit avec Boukhara, n'offraient aucune possibilité de relations fixes ni de transactions quelconques. || Le Gouvernement Impérial s'était donc vu placé, malgré lui, dans l'alternative de laisser se perpétuer un état de désordre permanent, qui paralysait toute sécurité et tout progrès, ou de chercher à soumettre par la force des armes les petits Etats indépendants dont les moeurs pillardes et les perpétuelles dissensions ne laissent à leurs voisins ni trève ni repos. || C'est ainsi qu'après avoir franchi le désert qui nous séparait du Turkestan, nos soldats, maîtres de Taschkent, se sont trouvés placés en face de l'armée de l'Emir de Boukhara. || La conduite de ce Chef n'a point tardé à provoquer un conflit, dont les conséquences, en dépassant les prévisions immédiates du Cabinet Impérial, ont conduit nos troupes à Samarkand, qui s'est soumis sans coup férir. || Dès l'origine de cette complication nous avions franchement signalé au Cabinet Anglais le danger auquel l'Emir s'exposerait infailliblement, s'il se précipitait dans une lutte que nous n'avions rien fait pour provoquer. || Les explications données par notre Ambassadeur à Londres avaient satisfaites le Comte Clarendon, alors Principal Secrétaire d'Etat, qui lui avait déclaré que les rapides progrès des troupes Russes n'avaient provoqués ni soupçon ni alarme de la part du Gouvernement Britannique, mais que ce sentiment de sécurité était loin d'être partagé par le public Anglais, ainsi que par celui des Indes; que pour apaiser ce malaise, qui pourrait mettre en péril la bonne entente existant actuellement entre la Russie et l'Angleterre, il serait à souhaiter qu'entre les possessions Russes et Anglaises il restât un territoire neutre, destiné à éviter le choc que pourrait causer un contact immédiat entre les deux Grandes Puissances se rencontrant au centre de l'Asie. || Ces propositions du Comte Clarendon répondaient trop aux vues du Gouvernement Impérial pour n'être pas accueillies favorablement. En conséquence, ordre fut donné au Baron Brunnow d'entrer en pourparlers confidentiels sur ce sujet avec le Gouvernement Anglais. || Sur ces entrefaites, profitant du séjour du Chancelier de l'Empire à Baden-Baden, Lord Clarendon, qui se trouvait alors à Wiesbaden, lui avait demandé une entrevue, dans le but d'arriver, par un

échange d'idées, au meilleur moyen à employer pour maintenir, entre la Russie et l'Angleterre, de bonnes relations, conformes à leurs intérêts mutuels dans l'Asie Centrale. La ville de Heidelberg fut désignée comme point de réunion. || Cette entrevue eut pour résultat un accord basé sur le maintien, entre la Russie et la Grande Bretagne, d'une zône intermédiaire, destinée à séparer leurs possessions en Asie. || Dans cet ordre d'idées il demeurait entendu que l'Afghanistan formerait un Etat indépendant, qui devrait rester en dehors de l'action de la Russie. || Nous avons, en même temps, insisté auprès du Gouvernement Britannique pour que la circonscription territoriale de l'Afghanistan fût déterminée dans les limites des Khanats de Hérat, de Kaboul et de Kandahar, actuellement possédés par l'Emir Shir-Ali-Khan. || Lord Clarendon chercha plus tard à élargir ces limites dans le but de mieux préciser les confins de l'Afghanistan, jusqu'ici mal déterminés au nord par l'absence de frontières clairement indiquées. || Afin de suppléer à ce manque de précision, Lord Clarendon avait exprimé le désir de convenir d'une ligne fictive, qui étendrait les frontières de l'Afghanistan jusqu'à la rive gauche de l'Oxus. || Ce tracé géographique ne se contentait pas de la neutralisation des vastes contrées auxquelles nous avions consenti à appliquer ce principe; il s'étendait notamment au delà du territoire de l'Afghanistan proprement dit, et dépassait de beaucoup les limites reconnues par nous. || En conséquence, ordre fut donné à notre Ambassadeur à Londres de décliner le projet proposé par Lord Clarendon. || Le Baron Brunnow eut soin de constater ce refus, en remettant entre les mains du Principal Sécretaire d'Etat un extrait de la lettre du 14/26 Avril, 1869, par laquelle son Altesse le Prince Gortchacow avait énoncé ce refus. || Cette réponse négative mit fin aux explications confidentielles de notre Ambassadeur avec Lord Clarendon au sujet de la zône neutre. || Après avoir été définitivement close à Londres, cette question fut reprise à St.-Pétersbourg en 1869, lors du séjour de Mr. Forsyth, fonctionnaire de l'Administration des Indes, autorisé par le Vice-Roi Lord Mayo à se rendre à St.-Pétersbourg, en vue d'un échange d'idées sur les questions intéressants les deux Gouvernements. || Les considérations qui servirent de point de départ aux explications confidentielles de Mr. Forsyth avec le Cabinet Impérial se résument ainsi: — || 1. Les deux Gouvernements étaient animés du même désir de prévenir, en tant que cela dépendrait d'eux, tous les sujets de malentendus qui pourraient surgir par suite du défaut d'organisation politique des Etats indépendants, connus dans la géographie sous les dénominations collectives d'Afghanistan et de Turkestan libres. || 2. Il demeurait entendu que s'il était arrivé jusqu'à ce jour à l'Angleterre et à la Russie d'entreprendre des expéditions militaires dans une ou l'autre partie de l'Asie Centrale, et d'adjoindre à leurs possessions de nouveaux territoires, cette conduite ne leur avait été dictée que par la force des circonstances locales et par une impossibilité absolue d'agir autrement. || 3. Dans l'état actuel des choses, les frontières Russes et Anglaises en Asie Centrale ne pouvant pas être considé-

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

rées comme immuables, un arrangement international sur ce point resterait sans effet; le meilleur expédient pour arriver à un résultat satisfaisant serait donc de se borner à arrêter, autant que faire se pourrait, des bases générales d'équilibre politique pour les pays qui séparent les possessions Russes et Anglaises en Asie. || En suite de quoi il fut convenu: — || 1. Que l'on considérait les territoires actuellement en la possession effective de Shir-Ali-Khan comme formant les limites de l'Afghanistan. || 2. Que cet Emir ne chercherait à exercer aucune influence ni aucune immixtion au delà de ces limites, et que le Gouvernement Anglais appliquerait tous ses soins à le détourner de toute tentative d'agression. || 3. Que, de son côté, le Gouvernement Impérial emploierait toute son influence, afin d'empêcher l'Emir de Boukhara de porter aucune atteinte au territoire Afghan. || Ces principes reçurent la pleine adhésion du Cabinet de Londres et du Gouverneur-Général des Indes. || Au mois de Mai 1870, l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à St.-Pétersbourg remit au Gouvernement Impérial une dépêche de Lord Mayo, qui, se basant sur l'accord intervenu entre les deux Puissances, proposait de fixer, dès à présent, les limites des possessions de Shir-Ali-Khan, en prenant pour base les données recueillies à ce sujet par le Gouvernement des Indes. || La dépêche attribuait, toutefois, à ces données, une interprétation qui ne correspondait point entièrement au sens précis de l'entente survenue comme conséquence de l'échange d'idées entre les Cabinets de Londres et de St.-Pétersbourg. || En effet, après avoir constaté que les possessions de Shir-Ali-Khan au nord et au nord-ouest *semblaient* coïncider *à-peu-près exactement* avec celles de son père, Lord Mayo arrivait à la conclusion que les limites du Royaume de Dost Mohammed pouvaient être en général adoptées *comme les limites destinées à séparer le Royaume de l'Afghanistan des autres Etats de l'Asie Centrale* au nord et au nord-ouest. || Or, à l'époque des pourparlers avec Mr. Forsyth on était convenu de s'en tenir aux territoires ayant jadis reconnu l'autorité de Dost Mohammed qui *se trouveraient encore aujourd'hui en la possession effective de Shir-Ali-Khan.* || Cette nuance importante marquait la différence qui séparait notre point de vue de celui de Lord Mayo. || Toutefois, avant de formuler une opinion définitive, le Gouvernement Impérial crut nécessaire de réunir des données positives à l'égard de ces contrées lointaines et imparfaitement connues. || En conséquence, le Gouverneur-Général du Turkestan fut chargé de recueillir tous les renseignements qui pouvaient éclaircir la question et permettre au Gouvernement Impérial de se former une opinion pratique en pleine connaissance de cause. || La question qu'il s'agissait de résoudre avait deux aspects: — || 1. Constater l'état actuel de possession effective de Shir-Ali-Khan. || 2. Rechercher, en se basant sur ce *statu quo*, la meilleure délimitation à tracer afin de répondre au but des pourparlers entre le Gouvernement Impérial et celui de l'Angleterre; c'est-à-dire d'écarter, dans la mesure du possible, les causes de conflits et d'empiétements mutuels entre les Khanats voisins, et, par conséquent, de garantir entre eux, autant que faire se pouvait,

l'état de paix que de part et d'autre les deux Gouvernements devaient désormais s'attacher à faire respecter par tous les moyens d'influence en leur pouvoir. || Dans cet ordre d'idées il résultait des renseignements fournis par le Général Kaufmann: — || 1. Qu'au nord l'Amou-Daria constitue en effet la frontière normale de l'Afghanistan, à partir de son confluent avec le Kouktcha, jusqu'au point de Khodja-Saléh. || Sous ce rapport nos renseignements étaient d'accord avec l'opinion du Gouvernement Britannique. || 2. Au nord-est les données de fait que nous avions recueillies assignaient le confluent de cette rivière avec le Kouktcha comme la limite des territoires sur lesquels Shir-Ali-Khan exerce une souveraineté effective incontestable. Au delà de cette limite et notamment à l'égard du Badakchan et du Vakhan, il avait été impossible de saisir les traces d'une semblable souveraineté; l'ensemble des informations présentant au contraire de nombreux indices qui devaient faire envisager ces contrées comme indépendantes. Ainsi, dans tout ce pays on ne rencontre aucun des signes qui, en Asie, accompagnent l'exercice de la souveraineté, c'est-à-dire, la présence d'officiers Afghans et d'employés pour collectionner l'impôt. En outre, les Chefs du Badakchan se sont considérés et ont été en tout temps considérés par leurs voisins comme des Chefs indépendants. || Pour ce qui est du Vakhan, ce pays était resté, du moins jusqu'à ce jour, encore plus en dehors de l'influence directe des Chefs de l'Afghanistan. || 4. Quant aux limites à reconnaître à l'Afghanistan, du côté du nord-ouest, à partir de Khodja-Saleh, nos informations signalaient également des doutes sur le fait de la possession effective par l'Emir de Caboul des villes d'Aktchi, Séripoul, Meimané, Chibirgan et Ankhoï, que l'Angleterre proposait de faire entrer dans les limites reconnues de l'Afghanistan. || Cependant, tandis que ces questions étaient encore à l'étude, le Ministère Impérial des Affaires Etrangères reçut communication d'une nouvelle dépêche de Lord Granville qui maintenait l'opinion émise par Lord Mayo sur les points en discussion. || En réponse à cette communication, le Cabinet Impérial s'empressa de transmettre au Gouvernement de Sa Majesté Britannique les renseignements fournis par le Gouverneur-Général du Turkestan, avec les conclusions qui lui paraissaient en découler. || Après avoir précisé les points sur lesquels l'opinion des deux Gouvernements divergeait, le Cabinet Impérial s'attachait principalement à maintenir le Badakchan et le Vakhan comme Etats indépendants et en dehors des frontières assignées à Shir-Ali-Khan. || Il insistait d'autant plus sur ce point, que dans l'état actuel des choses il n'existait pas de conflit entre le Badakchan et ses voisins. Le Boukhara n'avait aucune prétention sur ce pays. Les deux Etats étaient d'ailleurs trop faibles, trop absorbés par leurs affaires intérieures pour se chercher querelles. L'Angleterre et la Russie n'auraient donc à s'employer que pour maintenir cet état de paix aussi bien entre ces Khanats qu'entre l'Afghanistan et le Badakchan. Il en serait tout autrement le jour où l'Emir de Caboul étendrait son autorité sur le Badakchan et le Vakhan. Il se trouverait en contact immédiat avec le Kash-

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

gar, le Kokand et le Boukhara, dont il était jusqu'ici séparé par ces deux pays; et il serait dès lors bien plus difficile d'éviter des conflits provenant, soit de son ambition et du sentiment de sa force, soit de la jalousie de ses voisins. ¦ Telles étaient les considérations qui avaient poussé le Gouvernement Impérial à maintenir son point de vue pour ce qui concernait le Vakhan et le Badakchan. ¦ Quant aux limites de l'Afghanistan au nord-ouest, bien qu'il existât des doutes quant au fait de la possession par l'Emir de Caboul des villes d'Aktchi, Séripoul, Meimané, Chibirgan et Ankhoï, le Cabinet Impérial déclarait qu'il était disposé à admettre leur annexion au territoire Afghan. ‖ Malgré ces concessions importantes le Gouvernement Anglais ne crut pas pouvoir adhérer à la combinaison proposée par nous. Dans cet état de choses, ne voulant pas retarder plus longtemps le règlement de cette question, le Cabinet Impérial, dans sa dépêche du 19 Janvier, 1873, consentit à la réunion du Badakchan et du Vakhan au territoire Afghan et donna ainsi son adhésion pleine et entière à la line de dèmarcation proposée par la dépêche de Lord Granville en date du 17 Octobre, 1872 (voir Annexes 1 et 2). ‖ Sur ces entrefaites l'expédition de Khiva fut décidée. ‖ Des brigandages continuels, l'imposition de redevances aux Kirghises soumis à notre domination, des excitations à la révolte parmi ces nomades, la capture de nos sujets réduits à l'esclavage; tels étaient les faits qui depuis bien des années réclamaient l'adoption de mesures décisives contre ce Khanat. Toutefois, on conservait encore l'espoir d'arriver par des voies pacifiques à l'établissement de relations plus régulières avec ces turbulents voisins. ‖ Plus d'une fois nous avions fait parvenir au Khan des réclamations moderées; mais elles étaient demeurées sans réponse ou bien elles avaient rencontré de sa part un refus arrogant. ‖ Après l'insuccès de ces efforts réitérés une expédition fut décidée. ‖ Quoique, d'après l'entente survenue entre le Gouvernement Impérial et celui de la Grande Bretagne relativement à l'établissement d'une zône neutre entre les possessions Anglaises et Russes, le Khanat de Khiva rentrât entièrement dans notre sphère d'action, nous crûmes devoir faire acte de courtoisie en n'adoptant aucune mesure décisive contre le Khiva avant d'en avoir informé l'Angleterre. ‖ Le Gouvernement Impérial n'avait en aucune façon l'intention de conquérir et d'annexer aucune partie du territoire de Khiva. Son but était, d'abord, de châtier le Khan pour le passé; ensuite, de créer un état de choses qui garantît nos sujets contre les incursions et les déprédations des Khiviens et des Turcomans, et rendit possible le développement des relations commerciales. ¦ Des instructions formelles avaient été données en conséquence au Commandant-en-chef de l'expédition. ‖ Ces considérations furent spontanément portées à la connaissance du Gouvernement Britannique par l'organe de M. l'Aide-de-camp Général Comte Schouvaloff, qui s'était rendu à Londres. ‖ Toutefois, lorsque Khiva eut été occupé et qu'on fut à même de connaître les conditions de la vie intérieure du pays, on put se convaincre que, même avec la meilleure volonté de la part du Khan d'entretenir avec nous des relations de bon voi-

sinage, la force à cet effet lui aurait fait défaut; car son influence sur les Turcomans était presque nulle et qu'il arrivait souvent que lui-même, ainsi que ses sujets, avaient à subir l'ascendant de ces brigands des steppes. || Ainsi après le départ de notre corps expéditionnaire, les mêmes incursions auraient infailliblement recommencé; le Gouvernement Impérial se serait vu obligé de renouveler une expédition onéreuse afin d'infliger un nouveau châtiment aux Turcomans, et, en pareil cas, il aurait été impossible de conserver l'existence autonome de Khiva. || C'est pourquoi il fut jugé indispensable de construire sur la rive droite de l'Amou-Daria un fort pourvu d'une garnison suffisante afin de protéger nos frontières contre les attaques des Turcomans. En outre, il était nécessaire d'assurer les communications du fort et de sa garnison avec le Turkestan. || Nous nous sommes vus, par conséquent, obligés de réunir à nos possessions le désert aride qui s'étend entre cette province et le fort nouvellement construit. Quelque stérile et onéreuse qu'ait été pour nous une pareille acquisition territoriale, elle était inévitable, vu que le Khan lui-même avait reconnu et déclaré qu'il ne serait en mesure de remplir ses obligations envers nous qu'à la condition absolue d'avoir à proximité un détachement et un corps de troupes Russes. Ses voeux étaient allés plus loin encore; il avait instamment sollicité le maintien des troupes Russes dans la ville même de Khiva. || Tels ont été les résultats de l'expédition contre le Khiva; ils nous étaient imposés par un état de choses impossible à prévoir et par des nécessités indépendants de notre volonté. || Nous avions tout lieu d'espérer que les explications franches de notre Ambassadeur à Londres effaceraient à cet égard les dernières appréhensions du Gouvernement de la Grande Bretagne. || Malheureusement nous dûmes bientôt nous convaincre du contraire. || Lors de la publication du Traité de Paix conclu entre le Général Kaufmann et le Khan de Khiva, Lord Granville, par sa dépêche en date du 7 Janvier, 1874, chargea l'Ambassadeur Britannique à St.-Pétersbourg d'attirer l'attention du Gouvernement Impérial sur les dangers qui pouvaient résulter des progrès de la Russie dans l'Asie Centrale pour l'équilibre politique que l'entente des deux Gouvernements avait tâché d'établir dans ces contrées. || Après avoir constaté que le Gouvernement Britannique ne trouvait point pratique d'examiner trop minutieusement si les clauses du Traité de Paix conclu avec le Khiva étaient strictement conformes aux assurances que lui avait données le Comte Schouvaloff, Lord Granville signalait au Gouvernement Impérial les appréhensions soulevées dans l'Afghanistan par les rumeurs répandues d'une expédition Russe contre Merv et contre les tribus des Turcomans de ces parages. || Il prévoyait qu'en pareil cas il pourrait facilement advenir que les Turcomans se vissent forcés à se réfugier dans la province de Badaghees en Hérat, et que dès lors il était à craindre que cela ne conduisit les autorités Russes à demander à l'Emir soit d'empêcher les Turcomans de commettre des agressions, soit de permettre aux forces Russes d'entrer sur le territoire Afghan dans le but de punir les tribus hostiles. || En conséquence, il exprimait le ferme espoir que

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

dans cette éventualité le Gouvernement Impérial prendrait en sérieuse considération les dangers qui résulteraient d'une pareille expédition et voudrait bien établir franchement, et une fois pour toutes, que l'indépendance de l'Afghanistan est considérée comme une condition de haute importance pour le bien-être et la sécurité des Indes Anglaises et la tranquillité de l'Asie. Quel que fut le vif désir du Cabinet Impérial d'aller au devant d'un voeu du Gouvernement Britannique, qui répondait à ses propres intentions, il lui était impossible de déférer entièrement à ces représentations amicales. Elles ne semblaient point s'accorder entièrement avec l'esprit de l'entente établie précédemment entre les deux Cabinets. En effet elles tendaient, d'un côté, à restreindre la sphère d'action que nous concédait le programme tracé d'un commun accord entre les deux Cabinets, puisque Merv se trouve bien au delà des frontières reconnues à l'Afghanistan, et, d'un autre côté, à diminuer la valeur des engagements découlant pour le Gouvernement Anglais du même accord, aux termes duquel l'Angleterre s'obligeait à user de toute son influence auprès de Shir-Ali-Khan, afin de l'amener à conserver une attitude pacifique. || Dans sa dépêche responsive en date du 21 Janvier, 1874, son Altesse le Prince Gortchacow réitéra l'assurance positive que le Gouvernement Impérial persistait à considérer l'Afghanistan comme entièrement en dehors de sa sphère d'action. Il ajouta que, si de part et d'autre les deux Gouvernements employaient leur ascendant sur les Etats placés dans le rayon de leur influence naturelle afin de les détourner de toute agression, il y avait tout lieu d'espérer qu'aucune collision ne viendrait troubler le repos de l'Asie Centrale. Quant au danger qui, selon l'opinion de Lord Granville, pourrait résulter d'une expédition contre les Turcomans, le Prince Chancelier déclara que nous n'avions aucune intention d'entreprendre des mesures militaires contre ces tribus; qu'il dépendait entièrement d'elles de vivre en bonne intelligence avec nous, mais que, si elles se livraient à des actes d'agression et de brigandage contre nous, force nous serait de les châtier. Dans ce cas, quoique l'éventualité signalée par Shir-Ali-Khan fût peu probable, l'Emir de Kaboul pourrait contribuer à en éloigner la possibilité, en faisant nettement comprendre d'avance aux Turcomans que s'ils provoquaient des mesures de rigueur par des actes de déprédation contre nous, ils ne devaient compter sur aucune assistance de sa part. || Cette dépêche clôt la série des communications échangées entre les deux Gouvernements sur les affaires de l'Asie Centrale. || Il résulte de la lecture de ces pièces diplomatiques que le malentendu qui semble exister entre le Gouvernement Britannique et nous n'a aucune raison d'être. || Le Cabinet de Londres semble déduire de ce que nous lui avons à plusieurs reprises communiqué spontanément et amicalement nos vues sur l'Asie Centrale, et en particulier notre ferme intention de ne point y poursuivre une politique de conquêtes et d'annexions, la conviction que nous aurions contracté envers lui des engagements précis sous ce rapport. || De ce que les événements nous ont forcés, malgré nous, à nous écarter de ce pro-

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875

gramme dans une certaine limite, il semble conclure que le Cabinet Impérial aurait manqué à des promesses formelles. || Enfin, des progrès successifs que nous avons dû faire dans ces contrées, il infère que l'Angleterre a le droit et le devoir de prendre de son côté des mesures pour restreindre notre action, paralyser notre influence et se garantir contre des agressions éventuelles. || Ces conclusions ne semblent pas conformes à la réalité des choses, ainsi qu'à l'esprit et à la lettre des Conventions établies entre les deux Gouvernements. || Il est toujours resté entendu que, de part et d'autre, ils conservaient entièrement leur liberté d'action et d'appréciation quant aux mesures nécessitées par leur propre sécurité. || Dès l'année 1864, lorsque nous avons donné par notre première circulaire l'assurance de notre ferme intention de ne pas étendre nos possessions en Asie au delà du strict nécessaire, nous avons clairement et loyalement indiqué les éventualités auxquelles l'état précaire de ces contrées pourrait nous mettre dans le cas de pourvoir. || Ces nécessités avaient été si bien appréciées par Lord Clarendon qu'en prenant acte de nos assurances spontanées, il nous répondit que le Cabinet Britannique connaissait par sa propre expérience aux Indes l'impossibilité pour un Gouvernement, appelé à établir sa domination sur des contrées barbares, de fixer les limites auxquelles il pourrait s'arrêter. || Les mêmes principes ont présidé à nos pourparlers avec Mr. Forsyth. Il a été reconnu notamment, *que dans l'état actuel des choses, les frontières Russes et Anglaises en Asie Centrale ne pouvant pas être considérées comme immuables, un arrangement international sur ce point resterait sans effet.* || Mais, à côté de cette latitude, réservée aux deux Gouvernements dans un esprit de sagesse pratique, les points suivants ont été établis d'un commun accord: — || 1. Qu'un antagonisme entre eux dans ces contrées serait contraire à leurs intérêts mutuels et à la mission civilisatrice à laquelle ils sont appelés chacun dans la sphère de son influence naturelle; qu'ils auraient tout avantage à se prêter un mutuel concours afin de maintenir un état de paix entre les Khans de l'Asie Centrale et de ne point permettre que les intrigues de ces Khans mettent en conflit les intérêts de deux grands Empires. || 2. Qu'à cet effet il était désirable de conserver entre eux une zône intermédiaire, qui les préservât d'un contact immédiat. || 3. Que l'Afghanistan constituerait cette zone intermédiaire, si son indépendance était mise de part et d'autre à l'abri de toute atteinte. || 4. Que les limites de cet Etat seraient reconnues d'après le tracé convenu à la suite d'une longue négociation. || 5. Que les deux Gouvernements s'emploieraient réciproquement dans leurs sphères d'influence, l'Angleterre sur l'Emir Afghan, la Russie sur les Khans de Boukhara et de Khokand, pour prévenir toute agression de la part de l'un de ces Chefs contre l'indépendance et la sécurité de l'autre. || Telles ont été les bases précises de l'accord établi entre les deux Gouvernements. || Le Gouvernement Impérial n'a pas cessé pour sa part de les avoir en vue et d'y conformer ses actes. || Malgré les termes même de cet accord, qui nous laisse pleine liberté d'action sur toute la portion de territoire située

Nr. 6827. Russland. 17. April 1875.

entre nos frontières et celles de l'Afghanistan, le Khokand conserve son autonomie et doit un accroissement considérable de sa prospérité aux bonnes relations qu'il entretient avec nous. || Il en aurait été de même du Boukhara, si l'Emir ne s'était pas laissé entraîner à des actes agressifs. La nécessité de le contenir et le voeu de la population ont été les principales raisons qui nous ont obligé de garder Samarkand. || Mais nous lui avons restitué la ville de Karchi et le Khanat de Schahrissiabs. Quant au Khiva, après l'avoir châtié et mis fin à ses actes de brigandage, nous lui avons cependant gardé son autonomie. Pour ce qui concerne l'Afghanistan, nous avons employé avec succès notre influence sur l'Emir de Boukhara, afin de le dissuader de toute agression contre le territoire Afghan, et nous avons refusé de donner suite aux desseins d'Abdul-Rahman-Khan, neveu de l'Emir de l'Afghanistan, contre le repos de cette contrée. || L'efficacité de notre action, sous ce rapport, a été reconnue par le Gouvernement Britannique. || Le Cabinet Impérial est persuadé que, si, de part et d'autre, les deux Gouvernements continuent à marcher dans cette voie, le but auquel ils travaillent d'un commun accord sera efficacement atteint; le repos de l'Asie Centrale sera mis autant que possible à l'abri des vicissitudes que l'état sauvage de ces contrées doit faire appréhendre; non-seulement tout contact immédiat et tout choc entre eux sera écarté, mais encore la conviction de leur ferme et loyal accord, éloignant de l'esprit des Khans Asiates l'idée d'un antagonisme sur lequel ils puissent spéculer, préviendrait les causes de troubles et de conflits; ils pourraient aussi, en pleine sécurité, poursuivre chacun dans sa sphère naturelle leur mission civilisatrice et le développement de leurs mutuels intérêts. || Le Cabinet Impérial sera toujours disposé à y consacrer ses efforts.

Nr. 6828.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Doria). — Beantwortung des russischen Memorandums.

Foreign Office, October 25, 1875.

Nr. 6828. Grossbritannien. 25. Oct. 1875.

Sir, — I transmit to you herewith a copy of a despatch from Prince Gortchakow, which has been communicated to me by the Russian Ambassador, declaring the intention of the Emperor of Russia not to extend the frontiers of Russia beyond their present limits in Central-Asia, either on the side of Bokhara or on that of Krasnovodsk and the Attrek, and inclosing a Memorandum reviewing the correspondence which has passed on the subject of Central Asia between the British and Russian Governments. || Her Majesty's Government highly appreciate the friendly sentiments which have dictated the

language used in Prince Gortchakow's despatch and in the Memorandum, and they feel, that they cannot better reply to them than by a frank explanation of certain of the more important portions of the correspondence adverted to upon which it would appear, that the views and intentions of Her Majesty's Government have been imperfectly appreciated. || With this object I inclose a Memorandum, which I have to instruct you to communicate to the Russian Government, in the same friendly manner in which the Memorandum forwarded by Prince Gortchakow was communicated to Her Majesty's Government, and to explain, in doing so, that the remarks contained in it are not offered in any spirit of controversy, but in the cordial desire to meet the evident wish of His Imperial Majesty the Emperor of Russia, that no cause for misapprehension should exist in regard to the policy and intentions of the two Governments. || I am, &c.

Nr. 6828. Grossbritannien. 25. Oct. 1875.

Derby.

Beilage.

Memorandum.

Her Majesty's Government have given their careful consideration to the Memorandum on Russian policy in Central-Asia, which formed the inclosure to Prince Gortchakow's despatch to Count Schouvaloff of the 11th May last. || In thus presenting for examination an historical review of the communications which have passed between the Governments of Russia and England, and in reviewing a statement of their sentiments and policy on this important question, Her Majesty's Government gladly recognize the desire of the Imperial Government to avert cause of future misunderstanding by a friendly interchange of views. || Her Majesty's Government feel, that they will best respond to the wishes of the Imperial Government in addressing to them this communication, by calling attention to certain statements and passages in the Memorandum which appear to Her Majesty's Government not to correspond with their appreciation of past transactions, or with the understanding which it is alike the interest of both Governments to keep in view. || In these observations Her Majesty's Government desire to avoid all reference to points of minor importance, and will confine themselves to those questions upon which it is obviously necessary, that no obscurity or misapprehension should be allowed to exist on either side. || The Memorandum refers to an agreement of opinion between the Chancellor of the Empire and Lord Clarendon, on the occasion of their interview at Heidelberg in 1869, "founded on the maintenance by Russia and England of an intermediary zone," destined to separate their Asiatic possessions; adding that in "this order of ideas it was understood, that Afghanistan should form an independent State which should remain outside the sphere of Russian action." || The interview in question took place

Nr. 6828. Grossbritannien. 25. Oct. 1875.

after confidential communications between Lord Clarendon and Baron Brunnow, at that time Russian Ambassador in London, on the same subject. || It appears from the correspondence which took place at this period, that the "intermediary" zone, then under consideration, was intended on both sides to be at the same time a "neutral" zone; and from this point of view, Lord Clarendon distinctly informed Baron Brunnow, in April 1869, while thanking the Russian Government for the friendly feelings which had dictated the communication, that, in the opinion of the Secretary of State for India, Afghanistan would not fulfil those conditions of a neutral territory which it was the object of the two Governments to establish, as the frontiers were ill-defined; and if the Russian forces advanced to those frontiers, disputes with the Chiefs on the border would sooner or later, but infallibly, ensue, and Russia might be compelled, however unwillingly, to disregard the arrangement she had entered into; and it was, therefore, thought advisable to propose, that the Upper-Oxus, which was south of Bokhara, should be the boundary line, which neither Power should permit their forces to cross. This would leave a large tract of country apparently desert, and marked on the map as belonging to the Khan of Khiva, between Afghanistan and the territory already acquired by Russia, and, if agreed to, would, it might be hoped, remove all fear of future dissension. || This proposal, as is correctly stated in the Memorandum, was declined by the Imperial Government, on the ground, that it gave an extension to the frontiers of Afghanistan, which they could not admit; and this negative answer put an and to the confidential communications between the Russian Ambassador and Lord Clarendon, on the question of a "neutral zone." || But the Memorandum goes on to say, that, after being definitively closed in London, this question was reopened at St.-Petersburgh by Mr. Forsyth, on the occasion of his visit in 1869, and that, as a result of the exchange of views between that functionary and the Imperial Cabinet, it was "agreed:" — || 1. That the territories in the actual possession of Shere Ali should be considered as forming the limits of Afghanistan. || 2. That the Ameer should not seek to exercise any influence or any interference beyond those limits, and that the English Government should use every means to restrain him from any aggressive attempt. || 3. That on its side the Imperial Government would employ all its influence to restrain the Ameer of Bokhara from making any attack on Afghan territory. || On this statement Her Majesty's Government think it desirable to remark, that whatever may have been the nature of the personal communications between Mr. Forsyth and the Imperial Cabinet, it formed no part of his instructions to reopen the question of a "neutral zone," nor does it appear, that in the general agreement of opinion under the three heads cited above was this question in any way involved. || So far as Her Majesty's Government are concerned, the idea of a "neutral zone" was definitively abandoned at the time of Lord Clarendon's communication in April 1869, as one which, upon close examination, had been found

Nr. 6828. Grossbritannien. 25. Oct. 1875.

to be wholly incompatible with the object which both Governments alike had in view throughout these discussions. || The discussions which took place in the succeeding years as to the delimitation of the frontiers of Afghanistan happily terminated by the "full and entire" adhesion of the Imperial Cabinet in their despatch of the 19th January, 1873, to the line of demarcation proposed by Lord Granville in his despatch of October 1872, had exclusive reference to the recognition of Afghanistan as an independent State which should remain external to the action of Russia. || Her Majesty's Government insisted on including Badakshan and Wakhan within the limits of Afghanistan, because such delimitation was, in their view, strictly in accordance with historical facts, and, therefore, necessary, in order to satisfy the legitimate claims of the Ameer. || Her Majesty's Government have always cordially acknowledged the friendly and conciliatory course taken by the Imperial Cabinet in accepting the views thus set forth by Great Britain, and in thus removing, it is hoped, the only remaining obstacle to a complete understanding between the two Governments with respect to the position of Afghanistan. But it is apparent from the résumé of the agreement given at the close of the Memorandum, and the paragraphs which follow, that the Imperial Cabinet is of opinion, that in arriving at an understanding with respect to Afghanistan, the common policy of the two Governments has been completely fulfilled, and that it is a part of such understanding that entire liberty of action is left to Russia in all the territories lying between her own frontier and that of Afghanistan. || It is with reference to this opinion, that it is essential, that the views of Her Majesty's Government should be clearly explained. || The point of departure of the two Governments in exchanging their views was the mutual desire to arrive at some common understanding as to the best means of preventing the contact of their respective possessions in Central-Asia. || Various combinations were proposed and discussed with this object, — the creation of a neutral zone, the delimitation of frontiers, the recognition of the Oxus as a line which neither Power should permit their forces to cross, the maintenance of Afghanistan and Bokhara as independent States, the former under British, and the latter under Russian influence. || This last combination, as represented in the Memorandum under consideration, appears to be the only form of an arrangement with regard to which any definite understanding has been found practicable, and Her Majesty's Government have always fully appreciated the conciliatory spirit in which this question has been approached by the Russian Government. || But it is obvious, that the settlement made with respect to Afghanistan can only partially effect the object which the two Governments desired to attain, namely, that of averting possible causes of future collision between them. || Her Majesty's Government fully accept the assurances of the Imperial Cabinet as to the extension of the southern frontiers of Russian territory; but they equally admit the force of the arguments which have been advanced to explain the repeated annexations which, in spite

Nr. 6828. Grossbritannien. 25. Oct. 1875.

of these assurances, have taken place. || However sincere, therefore, the desire of the Russian Government to avoid future extension of territorial responsibilities, Her Majesty's Government cannot regard the present line of Russian frontier as fixed and immovable. The recurrence of similar causes may lead to similar results, and Her Majesty's Government could not regard with indifference, and as a matter with which they have no concern, further occupation and absorption by Russia of the regions which still separate Afghanistan from the Russian territory. || The grounds of the apprehensions entertained by Her Majesty's Government on this subject have been so fully stated on former occasions, that it is only necessary now to refer to previous communications, and particularly to Lord Granville's despatch to Lord A. Loftus of the 7th January, 1874, which discusses them at length. || Whatever may be the ultimate destiny of Russia in the course of its civilizing mission in Central-Asia, it is impossible not to see, that, in view of the present conditions of the Turkoman tribes, of the relations in which they stand to the Ruler of Afghanistan on the one hand, and those between that Ruler and the Government of India on the other, that each successive advance of the Russian frontier towards Afghanistan may involve complications which it is equally the interest of both England and Russia to avoid, and may raise up the most serious obstacles to the continued pursuance of the policy which has hitherto guided both Powers alike to maintain intact the integrity of Afghan territory. || This is an object to which Her Majesty's Government attach the highest importance, and they must reserve to themselves the most complete liberty of action under all future contingencies as to the measures which may, in their opinion, be necessary to secure it. They cannot but feel, that such an event, for instance, as the occupation of Merv, which would bring the line of Russian territory into direct contact with Afghan territory, would arouse the susceptibilities of the Ameer to the highest degree, and possibly involve him in a common course of defensive action with the Turkoman tribes upon his borders. Under such circumstances it is unnecessary to observe how difficult it might be for the Imperial Government to maintain a policy of strict abstention in accordance with its present assurances, or how impossible it might be for Her Majesty's Government to exert any effectual control over the actions of the Ameer, without undertaking responsibilities which they would most reluctantly assume, and which would virtually involve the very result which both Governments desire to avert, viz., the contact of the two Powers in Central-Asia. || Whatever may be the desire of both Governments to act in concert in bringing the agencies of civilization to bear upon the wild and predatory races of the regions which separate their dominions, the time has not arrived when such a co-operation could be made intelligible to the rulers and people of the Khanates. || The presence of two centres of European power and influence in their midst would wear in their eyes an aspect of mutual menace and rivalry, and encourage hopes and spe-

culations unfavourable to the growth of the relations between England and Russia which are an important condition of success in the task on which both are engaged, each in their separate sphere, of maintaining order and promoting civilization in their Asiatic possessions. || Nor can it be denied, that the atmosphere of suspicion, intrigue and discord which would surround the military authorities of both Powers, might at any time provoke an attitude of reciprocal distrust which might frustrate the wishes, and defeat the deliberate policy, of their respective Governments, and react perniciously on the public opinion of Russia on the one hand, and of England and India on the other. || It is for these reasons, that Her Majesty's Government have always deprecated the further extension of Russian territory towards the Afghan borders, and that they have now received with the most sincere satisfaction the assurances conveyed in Prince Gortschakow's despatch as to the enlightened conviction of His Imperial Majesty, that such extension, either on the side of Bokhara, of Krasnovodsk, or of the Attrek, is contrary to Russian interests, and that formal orders have been given, that all future action in those regions is to be strictly confined to the defence of existing limits and the protection of property and commerce from pillage and brigandage.

Nr. 6828. Grossbritannien. 25. Oct. 1875.

Nr. 6829.

GROSSBRITANNIEN. — Min. f. Indien an den Vicekönig. — Auftrag, eine Gesandtschaft nach Kabul abzuordnen.

India Office, London, 19th November 1875.

My Lord, — 1. I have carefully considered your letter of 7th June, and the papers accompanying it, with respect to the establishment of a British Mission in Affghanistan. || 2. I do not gather, that in your Excellency's mind, or in that of the able Officers whose communications are appended to the Despatch, any doubt exists as to the insufficiency of the information which you now receive from that country. The baldness and extreme scantiness of the Diaries hardly require to be established by testimony, and it appears, from the statements of Captain Cavagnari and Sir R. Pollock, that only such information as the Amir approves of is contained in them. It would seem further, that, in the opinion of Sir R. Pollock, intelligence from Affghanistan was never so hard to obtain as it is now. Still less are the present arrangements efficient for the purpose of obtaining intelligent reports upon Central-Asian affairs generally, or any trustworthy estimate of the course they may be expected to take; or for exercising any influence, in case of emergency, on the minds of the Amir or his nobles. || 3. Your Excellency does not doubt, that, having regard to the present aspect of affairs in Central-Asia, it would

Nr. 6829. Grossbritannien. 19. Nov. 1875.

Nr. 6829. Grossbritannien. 19. Nov. 1875.

be desirable, that a British Officer should be stationed at Herat, and you anticipate great advantage from the arrangement, if the Officer should be a man of sound judgment and possessing the full confidence of the Amir. The only point which you raise for the consideration of Her Majesty's Government is whether the advantages are such as to justify efforts being made for obtaining the concurrence of the Amir, which would be attended with difficulty, and would not be certain of success. ‖ 4. The question has been clothed with an importance it never possessed before by the recent advances of Russia, which have placed her outermost posts in some places almost on the frontier of Affghanistan, in others upon roads which lead to it by easy and well-supplied marches. ‖ 5. As the proximity of Russia to Affghanistan becomes closer and more established, the danger which is to be feared, whatever its extent may be, will probably take one of three forms. Russia may, by terror or corruption, obtain a mastery over the Amir, which will detach him from English interests, and leave to her choice the moment for penetrating to any portion of the country. Or, secondly, if she fails to shake his loyalty, his hold on power may be destroyed by internal disorder, and Russia, by establishing her influence over the Chiefs who may become dominant, may secure the same advantages as would have resulted from the adhesion of the Amir himself. Or, thirdly, if both the Amir and his Sirdars remain insensible to the suggestions of the Russian Agents, they may by some imprudence come into collision with the frontier forces of that empire, and afford a pretext for the exaction of some territorial penalty. ‖ 6. The general tendency of the information you have furnished to me is to the effect, that no apprehension of the first alternative need be felt. Your Excellency and your most experienced officers appear to be convinced, that the Amir's dislike of the presence of any British representative in his dominions does not furnish ground for inferences unfavourable to his loyalty. But, whatever confidence present circumstances may justify you in entertaining, the well-known peculiarities of the Affghan character forbid the omission of such a contingency from any computation of the probable result of a close neighbourhood between Russia and Affghanistan. ‖ 7. The second and third alternatives appear, unfortunately from the papers you have forwarded, to be still less beyond the range of probability. The fiscal corruption to which the Cabul Diaries bear testimony, seems, according to the Candahar Diaries, to have produced the natural result of excessive taxation, and consequent discontent. Captain Cavagnari speaks to an amount of oppression in the Province of Balkh, which may probably lead to a revolt on the first favourable opportunity; and Goolam Hossein anticipates the breaking out of serious disturbances before long, in consequence of the irritation of the Ghilzee Sirdars. Even, therefore, if the Amir's loyalty could be counted on for an indefinite period, a field would still be left for foreign intrigue, dangerous alike to the Amir's power and to the interests of Great Britain. ‖ 8. The military operations lately undertaken by

the Amir, which appear to have been resolved upon before any information was communicated to your Government, suggest, that the contingency of collision between his forces and those of Russia, or of the allies of Russia, must not be left out of account. Territorial boundaries in those countries are vague and ill-recorded, and the Amir has never shown any disposition to seek peace by abating a doubtful claim. He may think himself bound to assert supposed rights which may trench on the claims of Russia or of her allies; and steps may be taken which, in the judgment of the frontier commanders, may render a movement in advance necessary to the honour of Russia before your Government has had the opportunity of interposing either remonstrance or restraint. || 9. The chance, that any of these opportunities would be offered for the establishment of a dominant Russian influence in Affghanistan would be materially diminished, if not wholly neutralized, by the presence of a British Officer in that country. The evils to which I have referred would lose their formidable character if warnings could be given to your Government, or advice tendered to the Amir, in good time. They could only grow to dangerous proportions if their first commencement were hidden from your knowledge. || 10. I do not desire, by the observations which I have made, to convey to your Excellency the impression, that, in the opinion of Her Majesty's Government, the Russian Government have any intention of violating the frontier of Affghanistan. The restraining force exercised from St.-Petersburg may not have been altogether effectual in its results; and it may depend in the future upon fortunate circumstances, which an accident may terminate. Still, it is undoubtedly true, that the recent advances in Central-Asia have been rather forced upon the Government of St.-Petersburg than originated by them, and that their efforts, at present, are sincerely directed to the prevention of any movement which may give just umbrage to the British Government. But the very fact that the measures of the frontier authorities do not always faithfully represent the ideas of the distant Government on whose behalf they act makes me more anxious, that your Excellency should possess some channel of speedy and accurate information from the regions in which this dangerous policy is pursued. The case is quite conceivable, in which Her Majesty's Government may be able, by early diplomatic action, to arrest proceedings on the frontier which a few weeks, or even days, later will have passed beyond the power even of the Government of St.-Petersburg to control. || 11. On all these grounds Her Majesty's Government continue to attach very serious importance to the presence of a British Agent in Affghanistan. I do not gather, that your Excellency is inclined to differ from this judgment. But, in your opinion, the moment for giving effect to it will not arrive until the advance of Russia is further developed, and its forces have occupied Merv. In this opinion it is impossible for Her Majecty's Government to concur. If ever the Russians should accomplish the permanent occupation of Merv, the time would possibly have passed by when representations to the Amir could

Nr. 6829. Grossbritannien. 19. Nov. 1875.

be made with any useful result; for the influence of your Government at Cabul, already enfeebled, would, for such a purpose, have in a great measure disappeared. The Amir has watched the steady progress of the Russian arms, scarcely impeded by such resistance as the Governments of his own race and creed have been able to offer. He has warned the British Government, that one advance would follow another, and his prediction, disregarded when made, has been shown by the issue to be true. If, in spite of all promises given, and confidence expressed to the contrary, the Russians should advance to Merv, the Amir will conclude, until at least the contrary has been established, that no power exists which is able to stay their progress. He will then be hardly induced to consent to an arrangement which may cause him to lose favour in the eyes of the neighbour whom he esteems to be the strongest. || 12. I gather from your letter under reply, that the principal objection felt by you to an immediate effort to obtain the consent of the Amir to a British Agency in Affghanistan is the fear, that the effort would be vain. You apprehend, that a refusal might lower the estimation of British power among the Affghans, and that England might be placed in an embarrassing position whenever it might hereafter be desirable to persuade the Russian Government of the existence of a real British influence at Cabul. || 13. That a refusal would illustrate the feebleness of our influence with the Amir cannot be doubted; but I apprehend little evil from this disclosure. It is not likely, that either the Affghan Sirdars or the Russian Ministry are misinformed as to the true state of the case, or that any useful purpose would be served by keeping up, even if it were possible, an appearance of influence which does not correspond with the reality. || 14. But I am not convinced, that the Amir's present disinclination indicates, that his concurrence will be ultimately refused. He has had no opportunity of forming a more enlightened judgment. He has no assistance from any European mind in interpreting the events which have recently taken place in Central-Asia. In judging of the probable course and the relative importance of the two European powers upon whom the destiny of his country depends, he can only reason by his Asiatic experience and the counsels of a singularly prejudiced durbar; and he is little able either to measure the gravity of the danger which threatens him, or to discern his best chance of safety. It is premature to abandon all hope of leading him to form a juster estimate of his position. Indian diplomatists, by superior intellect and force of character, have, in their intercourse with Native Princes, often triumphed over more stubborn prejudices. The serious peril to which his independence is exposed, the inability of the British Government to secure the integrity of his dominions unless it can watch through the eyes of its own officers the course of events upon his frontiers, will, if these topics are enforced in personal intercourse by an Agent of competent ability, probably outweigh in the Amir's mind any rancour surviving from the events of 35 years ago, or any dissatisfaction with the issue of the Seistan arbitration. || 15. The

first step, therefore, in establishing our relations with the Ameer upon a more satisfactory footing, will be to induce him to receive a temporary embassy in his capital. It need not be publicly connected with the establishment of a permanent mission within his dominions. There would be many advantages in ostensibly directing it to some object of smaller political interest, which it will not be difficult for your Excellency to find, or, if need be, to create. I have therefore to instruct you, on behalf of Her Majesty's Government, without any delay, that you can reasonably avoid, to find some occasion for sending a mission to Cabul, and to press the reception of this mission very earnestly upon the Amir. The character you will give to it, and the amount of escort, if any, that it will require, I must leave entirely to your judgment. The Envoy whom you may select will be instructed to confer with the Amir personally upon the recent events in Central-Asia, to assure him of the earnest desire of Her Majesty's Government, that his territories should remain safe from external attack, and, at the same time, to point out to him the extreme difficulty which will attend any effort on your part to ensure this end, unless you are permitted to place your own officers upon the frontier to watch the course of events. In these communications he will not depart from the amicable tone in which your intercourse with the Amir up to this time has been conducted. On the contrary, he will not forget, that one of the chief objects of his mission is to leave in the Amir's mind an undoubting impression of the friendly feeling of Her Majesty's Government. But, maintaining this tone, it will be the Envoy's duty earnestly to press upon the Amir the risk he would run if he should impede the course of action which the British Government think necessary for securing his independence. || 16. I request, that you will furnish me with an early report of the measures you have taken to carry out the instructions of this Despatch. || I have, &c.

Salisbury.

Nr. 6829. Grossbritannien. 19. Nov. 1875.

Nr. 6830.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kais. Botschafter in London. — Antwort auf das englische Memorandum über Central-Asien.

St.-Pétersbourg, le 3/15 Février, 1876.

Sa Majesté l'Empereur a pris connaissance avec un vif intérêt du Mémorandum accompagnant une dépêche de Lord Derby, dont Lord A. Loftus a donné lecture en mon absence au Gérant du Ministère Impérial. || Je joins ci-près copie de cette pièce qui sert de réponse à la notice que votre Excellence avait été chargé de communiquer au Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique en date du 11 Mai, 1875, concernant les relations

Nr. 6830. Russland. 15. Febr. 1876.

Nr. 6830. Russland. 5. Febr. 1876.

des deux Gouvernements dans l'Asie Centrale. || Notre auguste Maître y a relevé avec satisfaction le désir amical de prévenir par de franches explications toute cause de malentendu entre les deux Cabinets. Sa Majesté apprécie également la largeur de vues avec laquelle Lord Derby écarte les discussions de détail et les restrictions que ne comportent point l'état mal défini des contrées sur lesquelles les deux Gouvernements ont à exercer leur influence. || Veuillez dire à son Excellence, d'ordre de notre auguste Maître, que nous adhérons entièrement aux conclusions d'après lesquelles, en maintenant de part et d'autre, l'arrangement convenu, quant aux limites de l'Afghanistan qui demeurerait en dehors de la sphère d'action de la Russie, les deux Cabinets considéreraient comme closes les discussions reconnues peu pratiques relativement à la zone intermédiaire, tout en conservant leur pleine liberté d'action, ils se régleraient d'après le désir mutuel de tenir un juste compte de leurs intérêts et de leurs nécessités respectives, en évitant dans la mesure du possible un contact immédiat entre eux ainsi que des collisions entre les Etats Asiates placés dans le rayon de leur influence. || Nous avons la conviction qu'en se maintenant sur ce terrain et en s'inspirant d'un esprit d'équité et de bon vouloir réciproque, les deux Cabinets réussiront à consolider entre eux les relations amicales si heureusement établies au profit de la paix générale en Europe et en Asie. || Votre Excellence peut réitérer à Lord Derby l'assurance qu'il peut compter dans ce but sur notre franche coopération. || Agréez, &c.

Gortchacow.

Nr. 6831.

GROSSBRITANNIEN. — Min. f. Indien an den Vicekönig (Lord Lytton). — Weitere Instruktion, betreffend Afghanistan.

India Office, 28th February 1876.

Nr. 6831. Grossbritannien. 28. Febr. 1876.

My Lord, — The tranquillity of the British power in India is so far dependent on its relations with the Trans-frontier States, that Her Majesty's Government cannot view without anxiety the present unsatisfactory condition of those relations. The increasing weakness and uncertainty of British influence in Afghanistan constitutes a prospective peril to British interests; the deplorable interruption of it in Khelat inflicts upon them an immediate inconvenience by involving the cessation of all effective control over the turbulent and predatory habits of the Trans-Indus tribes. || 2. In view of these considerations, Her Majesty's Government have commended to the consideration of the Governor General of India in Council arrangements for promoting unity of purpose and consistency of conduct in the administration of the Sindh-frontier. They have also instructed the Viceroy to find an early occassion for sending to Cabul

Nr. 6831. Grossbritannien. 28. Febr. 1876.

a temporcry mission, furnished with such instructions as may, perhaps, enable it to overcome the Amir's apparent reluctance to the establishment of permanent British Agencies in Afghanistan, by convincing His Highness, that the Governmcut of India is not coldly indifferent to the fears he has so frequently urged upon its attention, that it is willing to afford him material support in the defence of his territories from any actual and unprovoked external aggression, but that it cannot practically avert or provide for such a contingency without timely and unrestricted permission to place its own Agents in those parts of his dominions whence they may best watch the course of events. ‖ 3. It appears to Her Majesty's Government, that the present moment is favourable for the execution of this last-mentioned instruction. The Queen's assumption of the Imperial title in relation to Her Majesty's Indian subjects, feudatories and allies will now for the first time conspicuously transfer to Her Indian dominion, in form as well as in fact, the supreme authority of the Indian Empire. It will, therefore, be one of your earliest duties to notify to the Amir of Afghanistan and the Khan of Khelat your assumption of the Viceregal office, under these new conditions. ‖ 4. A special mission, having for this purpose a twofold destination, might perhaps be advantageously despatched from Jacobabad, up the Bolan-Pass, to Quetta, where the Khan could be invited to meet and receive it. After delivering your letter to the Khan, the mission might proceed to Kandahar, and thence, under an escort furnished by the Amir, continue its journey to Cabul. From Cabul it would return to India, either through the Koorum-Valley or the Khyber-Pass, according to circumstances. ‖ 5. Her Majesty's Government, however, only suggest this plan to your consideration, with due reference to the circumstances of the moment as they arise. You may possibly find it advisable, on your arrival at Calcutta, to communicate indirectly with the Amir through your Commissioner at Peshawur. This officer might privately inform Shere Ali of your intention to send a complimentary letter to him, as well as to the Khan of Khelat, and ascertain the route by which it would be most agreeable to His Highness that the mission charged with the delivery of that letter should approach his capital. If the Amir expresses any preference for the northern route, the mission could proceed directly to Cabul by the Khyber-Pass, returning to India through Kandahar and Khelat. ‖ 6. To invite the confidence of the Amir will be the primary purpose of your Agent. To secure that confidence must be the ultimate object of your Government. But to invite confidence is to authorise the frank utterance of hopes which it may be impossible to satisfy, and fears which it may be dangerous to confirm. Whether these hopes and fears be reasonable or the reverse, their open avowal is, in the opinion of Her Majesty's Government, preferable to their concealment. ‖ 7. The maintenance in Afghanistan of a strong and friendly power has at all times been the object of British policy. The attainment of this object is now to be considered with due reference to the situation created by the recent and

Nr. 6831. Grossbritannien. 28. Febr. 1876.

rapid advance of the Russian arms in Central-Asia towards the northern frontiers of British India. Her Majesty's Government cannot view with complete indifference the probable influence of that situation upon the uncertain character of an Oriental Chief whose ill-defined dominions are thus brought, within a steadily narrowing circle, between the conflicting pressures of two great military empires, one of which expostulates and remains passive, whilst the other apologises and continues to move forward. 8. It is well known, that not only the English newspapers, but also all works published in England upon Indian questions, are rapidly translated for the information of the Amir, and carefully studied by His Highness. Sentiments of irritation and alarm at the advancing power of Russia in Central-Asia find frequent expression through the English press, in language which, if taken by Shere Ali for a revelation of the mind of the English Government, must have long been accumulating in his mind impressions unfavourable to its confidence in British power. Whether the passivity of that power, in presence of a situation thus unofficially discussed with disquietude, be attributed by the Amir to connivance with the political designs, or fear of the military force, of his Russian neighbours, — the inference, although erroneous, is in either case prejudicial to our influence in Afghanistan. 9. The Russian Ambassador at the Court of St.-James has been officially informed by Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, that the objects of British policy as regards Afghanistan are — 1st. "To secure that State against aggression." 2nd. "To promote tranquillity on the borders of that country, by giving such moral and material support to the Amir, without interfering in the internal affairs of his country, as may enable Her Majesty's Government to prevent a recurrence of the disturbances and conflicts between rival candidates for power among his own family, or the Meers of the different Provinces." 10. Her Majesty's Government would not, therefore, view with indifference any attempt on the part of Russia to compete with British influence in Afghanistan, nor could the Amir's reception of a British Agent (whatever be the official rank or function of that Agent) in any part of the dominions belonging to His Highness afford for his subsequent reception of a Russian Agent similarly accredited any pretext to which the Government of Her Majesty would not be entitled to except as incompatible with the assurances spontaneously offered to it by the Cabinet of St.-Petersburg. You will bear in mind these facts when framing instructions for your mission to Cabul. To demands which you have no intention of conceding your Agent will oppose a frank and firm refusal. You will instruct him to prevent such demands from becoming subjects of discussion. Others which, under certain conditions, you may be willing to entertain, he will undertake to refer to your Government, with such favourable assurances as may induce the Amir to recognize the advantage of facilitating, by compliance with your wishes, the fulfilment of his own. 11. If the language and demeanour of the Amir be such as to promise no satisfactory result of the nego-

tiations thus opened, His Highness should be distinctly reminded, that he is isolating himself, at his own peril, from the friendship and protection it is his interest to seek and deserve. ‖ 12. The requests which may be made by Shere-Ali in connexion with his reception of permanent British Agents in Afghanistan will probably raise the question of granting to His Highness — ‖ 1st. A fixed and augmented subsidy. ‖ 2nd. A more decided recognition than has yet been accorded by the Government of India to the order of succession established by him in favour of his younger son, Abdullah-Jan. ‖ 3rd. An explicit pledge, by Treaty or otherwise, of material support in case of foreign aggression. ‖ 13. The first of the questions is of secondary magnitude. You will probably deem it inexpedient to commit your Government to any permanent pecuniary obligation on behalf of a neighbour whose conduct and character have hitherto proven uncertain. On the other hand, you may possibly find it worth while to increase from time to time the amount of pecuniary assistance which up to the present moment the Amir has been receiving. But your decision on this point can only be determined by circumstances which have not arisen, and considerations which must be left to your appreciation of such circumstances. ‖ 14. With regard to the recognition of Abdullah-Jan, whose selection as legitimate successor to the throne of his father has been made with much solemnity by Shere-Ali, and ostensibly acquiesced in by the most influential of the Afghan Chiefs, Her Majesty's Government in considering this question have before them the solemn and deliberate declaration made in 1869 by Lord Northbrook's predecessor to the present Amir, viz., that "the British Government does not desire to interfere in the internal affairs of Afghanistan; yet considering, that the bonds of friendship between that Government and your Highness have been lately more closely drawn than heretofore, it will view with severe displeasure any attempts on the part of your rivals to disturb your position as Ruler of Cabul, and rekindle civil war; and it will further endeavour from time to time, by such means as circumstances may require, to strengthen the Government of your Highness to enable you to exercise with equity and with justice your rightful rule, and to transmit to your descendants all the dignities and honours of which you are the lawful possessor." 15. The Government of India having in 1869 made that declaration, which was approved by Her Majesty's advisers, have not based upon it any positive measures; while to the Amir, who had received that declaration under circumstances of some solemnity and parade, it appears to have conveyed a pledge of definite action in his favour. It is not surprising, that these conflicting interpretations of an ambiguous formula should have occasioned mutual disappointment to His Highness and the Government of India. 16. Her Majesty's Government do not desire to renounce their traditional policy of abstention from all unnecessary interference in the internal affairs of Afghanistan. But the frank recognition of a *de facto* order in the succession established by a *de facto* Government to the throne of a foreign State does

Nr. 6831. Grossbritannien. 28. Febr. 1876.

not, in their opinion, imply or necessitate any intervention in the internal affairs of that State. || 17. You may also find it in your power to bring about a reconciliation between the Amir and his nephew, Abdul-Rahman-Khan, who is now a refugee at Samarcand, under Russian protection. The order of succession established by Shere-Ali would derive increased solidity from the support of this powerful malcontent, whose adhesion to it might, perhaps, be secured through the friendly assistance of your Government. || 18. Any of these arrangements might strengthen the position of the Government of India in Afghanistan, by securing its influence over the present Ruler of that country, and exhausting some of the sources of the political and social confusion which his death is now likely to occasion. But you will fully understand, that, in adverting to them, I am only suggesting points to which your consideration should be directed, and am in no way limiting your discretion with respect to them. || 19. It remains to consider the question of giving to the Amir a definite assurance of material support in case of external aggression upon those territories over which Her Majesty's Government has publicly recognized and officially maintained his right of sovereignty. || 20. With or without any such assurance, England would be impelled by her own interests to assist His Highness in repelling the invasion of his territory by a foreign power. It is, therefore, on all accounts desirable, that the Government of India should have at its disposal adequate means for the prevention of a catastrophe which may yet be averted by prudence, and the fulfilment of an obligation which, should it ever arise, could not be evaded with honour. The want of such means constitutes the weakness of the present situation. || 21. In the year 1873, Lord Northbrook gave to the Envoy of the Amir the personal assurance, that, in the event of any aggression upon the territories of His Highness which the British Government had failed to avert by negotiation, that Government would be prepared "to assure the Amir that they will afford him assistance in the shape of arms, money, and will also, in case of necessity, assist him with troops." || 22. The terms of this declaration, however, although sufficient to justify reproaches on the part of Shere-Ali if, in the contingency to which it referred, he should be left unsupported by the British Government, were unfortunately too ambiguous to secure confidence or inspire gratitude on the part of His Highness. The Amir, in fact, appears to have remained under a resentful impression that his Envoy had been trifled with, and his attitude towards the Government of India has ever since been characterized by ambiguity and reserve. || 23. If, therefore, Shere-Ali be frank with your Envoy, he will probably renew to him the demand addressed in 1873, through his own Envoy, to Lord Northbrook, "that in the event of any aggression of the Amir's territories, the British Government should distinctly state that it regards the aggressor as its enemy; and, secondly, that the contingency of an aggression by Russia should be specifically mentioned in the written assurance to be given to the Amir." || To answer this renewed demand

Nr. 6831. Grossbritannien. 28. Febr. 1876.

in terms identical with those of the answer formerly given to it would prejudice, instead of improve, your relations with the Amir, by the evasion of an invited confidence. || 24. Her Majesty's Government are, therefore, prepared to sanction and support any more definite declaration which may, in your judgment, secure to their unaltered policy the advantages of which it has been hitherto deprived by an apparent doubt of its sincerity. But they must reserve to themselves entire freedom of judgment as to the character of circumstances involving the obligation of material support to the Amir, and it must be distinctly understood that only in some clear case of unprovoked aggression would such an obligation arise. || 25. In the next place, they cannot secure the integrity of the Amir's dominions, unless His Highness be willing to afford them every reasonable facility for such precautionary measures as they may deem requisite. These precautionary measures by no means involve the establishment of British garrisons in any part of Afghanistan, nor do Her Majesty's Government entertain the slightest desire to quarter British soldiers upon Afghan soil; but they must have, for their own Agents, undisputed access to its frontier positions. They must also have adequate means of confidentially conferring with the Amir upon all matters as to which the proposed declaration would recognize a community of interests. They must be entitled to expect becoming attention to their friendly counsels; and the Amir must be made to understand that, subject to all fair allowance for the condition of the country, and the character of the population, territories ultimately dependent upon British power for their defence must not be closed to those of the Queen's officers or subjects who may be duly authorized to enter them. || 26. Her Majesty's Government are also of opinion, that the establishment, if possible, of a telegraph from some point on the Indian frontier to Cabul, *viâ* the Koorum-Valley, is an object deserving of your consideration, and the permanent presence at the Viceregal Court of a properly accredited Afghan Envoy is much to be desired, as a guarantee for the due fulfilment of counter obligations on the part of the Amir, and the uninterrupted facility of your confidential relations with His Highness. Subject to these general conditions, Her Majesty's Government can see no objection to your compliance with any reasonable demand on the part of Shere-Ali for more assured support and protection, such as pecuniary assistance, the advice of British officers in the improvement of his military organization, or a promise, not vague, but strictly guarded and cleary circumscribed, of adequate aid against actual and unprovoked attack by any foreign power. Such a promise personally given to the Amir will probably satisfy His Highness, if the terms of it be unequivocal. But Her Majesty's Government do not wish to fetter your discretion in considering the advantages of a treaty on the basis above indicated. || 27. The conduct of Shere Ali has more than once been characterised by so significant a disregard of the wishes and interests of the Government of India, that the irretrievable alienation of his confidence in the sincerity and power

Nr. 6831. Grossbritannien. 28.Febr.1876.

of that Government is a contingency which cannot be dismissed as impossible. Should such a fear be confirmed by the result of the proposed negotiation, no time must be lost in reconsidering, from a new point of view, the policy to be pursued in reference to Afghanistan. || 28. On the other hand, the success of those efforts (which, if they be made at all, cannot be safely delayed) will be pregnant with results so advantageous to the British power in India that Her Majesty's Government willingly leave to the exercise of your judgment every reasonable freedom in carrying out the present instructions. || I have, &c.

Salisbury.

Nr. 6832.

RUSSLAND. — Officielle Note über die Einverleibung Khokands aus dem „Journal de St.-Pétersbourg".

Nr. 6832. Russland. 14.März1876.

Le 19 Février, sur un rapport du Commandant-en-chef des troupes de la circonscription militaire du Turkestan, Sa Majesté l'Empereur a daigné ordonner les dispositions suivantes: || Le territoire récemment occupé par les troupes Russes et formant jusqu'à l'année 1875 le Khanat de Khokand sera incorporé dans l'Empire et converti en Province de Fergan. || Le Gouverneur-Général du Turkestan est chargé d'en organiser l'administration, en tenant compte des conditions locales, au moyen d'un règlement provisoire à l'instar de celui introduit dans les sections de Zeravschansk et d'Amou-Daria. Ce règlement sera sonmis en son temps à la sanction suprême. Les dépenses de cette nouvelle province seront couvertes par les recettes qu'on percevra des populations, et comptabilité en sera réglée sur les mêmes bases que dans les sections d'Amou-Daria, Kouldja et Zeravschansk.

Nr. 6833.

GROSSBRITANNIEN. — Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. — Beschwerde über die Correspondenz des russischen General Kaufmann mit Schir Ali.

Simla, September 18, 1876.

Nr. 6833. Grossbritannien. 18.Sept.1876.

My Lord, — The despatches noted in the margin have communicated to us the positive assurances given, from time to time, by the Russian Government, that His Imperial Majesty considers Afghanistan as „entirely beyond the sphere of Russian influence." With reference to these assurances, we have the honour to transmit, for your Lordship's information, the

Nr. 6833. Grossbritannien. 18. Sept. 1876.

inclosed papers, and to call the attention of Her Majesty's Government to the subject of the official correspondence which has taken place, and is taking place, between the Governor-General of Russian Turkestan and His Highness the Ameer of Cabul. ‖ The most recent of these communications is the letter of General von Kaufmann, dated —— February, 1876, of which a translation accompanies the Commissioner of Peshawur's letter dated 26th June. ‖ This document, it will be perceived, contains a somewhat lengthy narrative of the late events in Khokand, an announcement of its annexation to the Russian Empire and a declaration of the motives which have animated the Russian Government; it is stated to be in continuation of previous communications, and its transmission to be due to "the friendship subsisting between Russia and Afghanistan." ‖ The letter is, in fact, one of a series of communications which have passed, from time to time, between the Russian General von Kaufmann (or, his *locum tenens*, General Kolpakovsky) and His Highness the Amees, during a period extending from the year 1870 to the present time; these communications are not merely complimentary expressions of friendly sentiment, but have reference to matters of importance, affecting not only the foreign interests, but even the internal affairs of Afghanistan; they tend to increase in frequency; and latterly they have, on more than one occasion, been transmitted by a special agent, though it appears from the postscript to Sir A. Buchanan's letter to Lord Clarendon, dated the 2nd November, 1869, that Prince Gortchakow then agreed with Lord Mayo, that Russian Agents should not visit Cabul. ‖ The Ameer, though at first regarding the communications with distrust, and seeking the advice of the British Government as to the tenor of his reply, now acknowledges their receipt in cordial terms, and without consulting the Government of India. It will be perceived, from the appended extracts from the Diaries of the 11th and 14th August, that another Russian Agent has, within the last few weeks, arrived in Afghan territory, and left Balkh on the 7th August *en route* for Cabul, bearing a further letter from the Russian General. We may add, that, notwithstanding the arrival of this second Agent, his precursor still lingers at Cabul, and that we have received, from an unofficial source, information, which we are of course unable to verify, that secret nightly conferences are taking place between him and the Ameer. ‖ Up to the present time, the Government of India has not deemed it necessary to request Her Majesty's Government to make a formal objection to the proceedings of the Russian Generals; but the correspondence has been regarded by the Government with some anxiety; and on one occasion, in a despatch dated 1st May, 1874, the attention of Her Majesty's Government was drawn to the tone of General Kolpakovsky's letter. ‖ We now desire to submit, for the consideration of Her Majesty's Government, that the time has arrived when it is expedient, that the attention of the Russian Government should be seriously called to the fact of this correspondence, and that steps should be taken by Her Majesty's Government to prevent a continuance

Nr. 6833. Grossbritannien. 18. Sept. 1876.

of proceedings which we cannot but regard as altogether inconsistent with the assurances given by Prince Gortchakow to Lord Clarendon, in 1869, and, since then, frequently renewed by the Cabinet of St.-Petersburgh, that Afghanistan is regarded as "entirely beyond the sphere of Russian influence." || In venturing to suggest this course for the consideration of Her Majesty's Government, we would represent, that the issue more or less involved in the continuance, or discontinuance, of the correspondence between the Russian officers and the Ameer of Cabul, is one not of merely local or Indian, but of Imperial interest, affecting as it does the important question whether the influence of England is to be superseded and replaced by that of Russia at the Court of the Ameer. The assurances of non-interference in Afghanistan given and reiterated by the Cabinet of St.-Petersburgh to the Government of Her Majesty, have been, from time to time, communicated, with every expression of confidence in their sincerity, by the Government of India to the Ameer of Cabul. As the communications with His Highness, now systematically carried on by the Russian military authorities in Central-Asia, are plainly irreconcileable with the above-mentioned assurances, it is obvious, that the Ameer can only attribute their increasing frequency, and prolonged toleration, either to the acquiescence of the British Government, or to its inability to resent so open a disregard of those pledges on which its reliance has been publicly and repeatedly recorded. In either case, the result cannot fail to be destructive of all confidence and security in our relations with Afghanistan. The action open to the Government of India, for the control of those relations, is necessarily limited to the exercise of pressure upon the Ameer of Cabul; but we shall, on our part, lose no opportunity of co-operating with such steps as Her Majesty's Government may be pleased to take in this matter, by our endeavours to convince the Ameer of the imprudence, as well as the impropriety, of the present correspondence between His Highness and the Russian Generals. || We have, &c.

Lytton.
F. P. Haines.
H. W. Norman.
A. Hobhouse.
E. C. Bayley.
W. Muir.
A. J. Arbuthnot.
A. Clarke.

Nr. 6834.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Einspruch gegen die Verhandlungen des Generals Kaufmann mit Schir-Ali.

Foreign Office, October 2, 1876.

Nr. 6834. Grossbritannien. 2. Oct. 1876.

My Lord, — In my despatch to your Excellency of the 6th ultimo, I inclosed a copy of the Cabul Diaries received from the Indian Government. ‖ You will find at page 10 of those Diaries a letter addressed by General Kaufmann to the Ameer of Cabul which appears to have been conveyed to its destination by an Asiatic agent, who still remains at Cabul, and it is reported from other sources, that his instructions are to induce Shere Ali to sign an offensive and defensive alliance with the Russian Government as well as a Commercial Treaty. ‖ Although the tone and insinuation of General Kaufmann's letter appear to Her Majesty's Government to be undesirable, the letter itself does not contain any statement of a distinctly objectionable character. Your Excellency will address a note to the Russian Government, reminding them of their repeated assurances, that "Afghanistan is completely outside the sphere within which Russia may be called upon to exercise her influence," and you will endeavour, if possible, to obtain from the Russian Government a written disclaimer of any intention on their part to negotiate Treaties with Shere-Ali without the consent of Her Majesty's Government. ‖ I am, &c.

Derby.

Nr. 6835.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. — Die russische Regierung leugnet die Verhandlungen mit Schir-Ali.

Foreign Office, October 12, 1876.

Nr 6835. Grossbritannien. 12. Oct. 1876.

My Lord, — With reference to my despatch of the 10th October, I have to state to your Excellency, that Count Schouvaloff read to me to-day a telegram received by him from Prince Gortchakow in the following words: —

"Démentez catégoriquement que Kaufmann agit à Cabul, soit par un Agent ou soit d'une autre manière." ‖ I am, &c.

Derby.

Nr. 6836.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. — Erklärung Gortschakoffs über die Correspondenz des Generals Kaufmann.

St.-Petersburgh, November 15, 1876.

Nr. 6836. Grossbritannien. 15. Nov. 1876.

My Lord, — At my interview to-day with Prince Gortchakow I profited of the opportunity to mention the report of a projected Russian expedition to Merv. ‖ His Highness denied at once, that any such intention existed, and authorized me to inform your Lordship, that there was no question of an expedition against Merv, nor any idea of occupying Merv. ‖ Prince Gortchakow said, that some of the Téké-Turkomans had plundered some "Aouls" of another Turkoman tribe under Russian protectorate, and that a detachment of troops had been sent to their protection as also to keep open the communication between Krasnovodsk and Khiva. ‖ His Highness observed, that there were indications of the Afghans undertaking an expedition against the Téké, Turkomans and Merv; but his Highness did not appear to be acquainted with any details on the subject. ‖ I further mentioned to his Highness the communications which General Kaufmann was carrying on directly with the Ameer of Afghanistan through a secret Agent who had arrived some time ago at Cabul, and was still residing there; and I observed to him, that these communications were not in conformity with the engagement taken by Russia, as recorded by his Highness himself, when he declared, that Russia considered Afghanistan to be beyond the sphere of her political action. ‖ Prince Gortchakow replied, that there was no Russian Agent at Cabul as far as he knew, and that General Kaufmann had merely forwarded a complimentary letter to the Ameer, as he was in the habit of doing on returning to this post. ‖ "But," added his Highness, "quand nous avons en main une baleine, je ne puis pas m'occuper des petits poissons." ‖ His Highness, however, charged me to inform your Lordship, that the reported expedition against Merv was without any foundation. ‖ Before reverting to the subject of General Kaufmann's communication with the Ameer of Afghanistan and the presence of a Russian Agent at Cabul, I shall request M. de Giers to give me an answer in writing to the note which I addressed to his Excellency on that subject on the 12th October, a copy of which was inclosed in my despatch of the 13th October. ‖ I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6837.

RUSSLAND. — Director im Ausw. Amt (M. de Giers) an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. — Antwort auf die englische Beschwerde.

St.-Pétersbourg, le 19. Novembre/1. Décembre, 1876.

Nr. 6837. Russland. 1. Dec. 1876.

M. l'Ambassadeur, — J'ai eu l'honneur de recevoir la note en date du 30. Septembre/12. Octobre de cette année, par laquelle votre Excellence signalait le prétendu envoi d'un Agent Russe à Caboul, muni d'une lettre du Général Kaufmann et soi-disant chargé de négocier avec l'Emir une alliance offensive et défensive ainsi qu'un Traité de Commerce. || Le Chancelier de l'Empire a déjà répondu à une question adressée à ce sujet à notre Ambassadeur à Londres par le Principal Secrétaire de Sa Majesté Britannique, en niant catégoriquement l'exactitude de la rumeur susmentionnée. || Votre Excellence m'a fait parvenir depuis par une nouvelle note en date du 16/28 de ce mois traduction d'une lettre du General Kaufmann à l'Emir de Caboul et d'une réponse de celui-ci. || Le Ministère Impérial n'a aucune connaissance de cette correspondance. Il s'est empressé toutefois de demander à son sujet des renseignements au Général Kaufmann, en le priant d'éclaircir, s'il le peut, les faits qui ont pu donner lieu aux bruits parvenus au Gouvernement de Sa Majesté Britannique. Votre Excellence a dû se convaincre, en attendant, elle-même, que la lettre du Général Kaufmann mentionnée dans sa dernière note ne contenait rien qu'un message de courtoisie, et ne justifiait d'aucune façon l'existence d'une négociation politique quelconque entre nos autorités du Turkestan et celles de Caboul. || Le soin que le Cabinet de Londres apporte à veiller à la stricte observation de l'entente établie entre lui et la Russie en 1872 relativement à l'Afghanistan, engage le Ministère Impérial de son côté à mentionner certaines informations qui lui sont parvenues de Taschkent et qui ont trait à un mouvement de troupes simultané de l'armée des Indes d'une part, dans les Etats d'Ahmoud Sahib, maître de Souat, et de détachements Afghans de l'autre, dans le Darvaz, petit Etat indépendant en dehors des limites de Badakchan et du Vakhan, et limitrophe au nord-est du Karatcheguine, provinces toutes les deux vassales de l'Emir de Boukhara. || Nous apprenons en même temps que des armements considérables se font à Hérat en vue d'une expédition contre les Turcomans de Merv. || Si ces faits venaient à se confirmer ils constitueraient une infraction directe à l'entente de 1872, par laquelle la Grande Bretagne s'est engagé à détourner l'Emir de tout empiétement au delà de la zône reconnue comme se trouvant sous la domination Afghane. || Le Ministère Impérial ne doute pas que le Gouvernement Britannique n'exerce toute son influence à Caboul pour empêcher des empiétements de cette nature. || Veuillez, &c.

Giers.

Nr. 6838.

RUSSLAND. — Director im Ausw. Amt an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. — Uebersendung einer Erklärung des Generals Kaufmann.

St. Pétersbourg, le 3/15 Décembre, 1876.

Nr. 6838. Russland. 15. Dec. 1876.

M. l'Ambassadeur, — A la suite des deux notes de votre Excellence, en date du 30. Septembre/12. Octobre et 16/28. Novembre, relativement aux renseignements parvenus au Gouvernement Britannique quant à l'envoi d'un prétendu Agent Russe à Caboul pour conclure un Traité d'Alliance et de Commerce avec l'Emir, j'ai déjà eu l'honneur de vous informer par ma note responsive en date du 19. Novembre, que j'ai demandé des renseignements à cet égard au General Kaufmann. || Je me fais un devoir aujourd'hui de joindre ci-près une traduction exacte de cette réponse qui vient de parvenir au Ministère Impérial. || Votre Excellence voudra bien y remarquer l'étonnement qu'inspirent au Général Kaufmann les renseignements dont le Gouvernement Britannique semble s'être emu et dont l'exactitude est entièrement récusée par l'administration du Turkestan. Veuillez, &c.

Giers.

Beilage.

General Kaufmann to M. de Giers.

(Traduction.) Le 9. Novembre, 1876.

Votre Excellence a bien voulu me transmettre par sa lettre du 8. Octobre dernier traduction d'une note de l'Ambassadeur d'Angleterre près la Cour Impériale relativement à un prétendu Agent que j'aurais expédié, selon les renseignements du Gouvernement Britannique, à Caboul, pour conclure un Traité d'Alliance, offensive et défensive, ainsi qu'un Traité de Commerce. | Je crois de mon devoir d'informer votre Excellence que depuis mon entrée en fonctions de Gouverneur-Général de Turkestan, mes relations avec Shere-Ali-Khan se sont bornées à des échanges de politesses, et que je n'ai jamais envoyé à Caboul ni Agents ni même un seul djiguitte. || Mes lettres ont été toujours expédiées, une ou deux foix annuellement, par l'Emir de Bokhara, qui les faisait parvenir à Caboul ou par un djiguitte de Samarcande à l'adresse du Chef de Balkh, qui les envoyait à l'Emir Afghan. || Ces communications ne portaient jamais d'autre caractère que celui de pure courtoisie, comme votre Excellence peut s'en persuader par les copies déposées au Département Asiatique. || Je m'empresse de constater à cette occasion que ma manière d'agir envers les Khanats, limitrophes ou autres, n'a jamais été un mystère pour le Ministère des Affaires Etrangères, et qu'elle a constamment répondu

aux ordres suprêmes dont Sa Majesté l'Empereur a daigné me munir lors de ma nomination à mon poste. ‖ Mes convictions personnelles n'admettent la nécessité d'aucune ruse ni d'aucun subterfuge pour l'expédition satisfaisante des affaires, et j'ose espérer qu'une longue série d'années a convaincu le Ministère Impérial de l'absence de toute intrigue politique dans mes rapports avec les Khanats Asiatiques, intrigues contraires à mon caractère personnel, aussi opposé au mensonge dans la vie politique que dans la vie privée. ‖ Son Altesse le Chancelier de l'Empire a entièrement approuvé cette manière d'envisager nos affaires de l'Asie Centrale. ‖ En consequence, j'ai l'honneur de prier votre Excellence de vouloir bien formellement protester contre les assertions, dénuées de toute exactitude, consignées dans la note de l'Ambassadeur de Grande Bretagne. ‖ Je récuse tout caractère d'authenticité de la source à laquelle ces renseignements tout-à-fait erronés ont pu avoir été puisés. ‖ Veuillez, &c.

Nr. 6838. Russland. 15. Dec. 1876.

Nr. 6839.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. — Weitere Vorstellungen wegen der Correspondenz mit Afghanistan.

Foreign Office, January 19, 1877.

My Lord, — I transmit herewith a copy of a letter from the Government of India, inclosing Diaries of the British Agent at Cabul from the 17th October to the 16th November last; and I have to instruct your Excellency to call the attention of the Russian Government to those passages in the Diaries of the 20th and 27th October and the 7th November which relate to the treatment of Mirza-Mahomed-Yusuf-Khan, Mervi, the Russian Envoy at Cabul, and the arrival in Afghanistan of the bearer of a further letter from General Kaufmann to the Ameer. ‖ I am, &c.

Derby.

Nr. 6839. Grossbritannien. 19. Jan. 1877.

Nr. 6840.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. — Weitere Erklärungen von M. de Giers.

St.-Petersburgh, February 14, 1877.

My Lord, — On the receipt of your Lordship's despatch of the 19th ultimo, and in conformity with its instructions, I took an early opportunity

Nr. 6840. Grossbritannien. 14. Febr. 1877.

Nr. 6840. Grossbritannien. 14. Febr. 1877.

to speak to M. de Giers on the subject of the continued presence of a Russian Envoy at Cabul, of his receiving presents from the Ameer, and of the announcement of the expected arrival of the bearer of a further letter from General Kaufmann. I left in his Excellency's hands the inclosed copy of the extracts from the Cabul Diaries relating to this subject as an aide-mémoire, and his Excellency promised me to inquire into the matter. ‖ M. de Giers called on me yesterday and, in reply to my inquiry, stated, that the name given in the Cabul Diaries of the reputed Russian Agent was the same as that mentioned by General Kaufmann; but his Excellency said, that he was not personally employed by General Kaufmann, nor was he personally known to him. The letter of which he was the bearer had been sent by General Kaufmann to the Ameer of Bokhara for transmission to Balkh, from thence it was forwarded to the Ameer at Cabul. ‖ The agent in question was the mere bearer of a letter, was neither selected by, nor personally known to General Kaufmann, and consequently was in no way authorized to assume the character of a Russian Agent or Envoy at Cabul. ‖ M. de Giers stated, that he had sent a copy of the extracts from the Cabul Diaries which I had given him to General Kaufmann, and had observed to him, that the assumed character at Cabul of a Russian Envoy by this messenger was incorrect, liable to misconception, and consequently to be guarded against for the future. ‖ I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6841.

RUSSLAND. — Director im Ausw. Amt an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. — Dementirt wiederholt politische Verhandlungen mit Afghanistan.

St.-Pétersbourg, le 21. Février/5. Mars, 1877.

Nr. 6841. Russland. 5. März 1877.

M. l'Ambassadeur, — J'ai eu l'honneur de recevoir la note que votre Excellence a bien voulu m'adresser en date du 10/22. Février. ‖ Le Ministère Impérial partage entièrement l'avis du Gouvernement Britannique qu'un échange d'opinions franc et cordial dans les questions de l'Asie Centrale ne saurait que contribuer au maintien des bonnes et amicales relations actuellement établies entre la Russie et l'Angleterre. ‖ C'est dans cet ordre d'idées qu'il a cru pouvoir donner dans les notes du 19. Novembre/1. Decembre et du 3/15. Décembre, auxquelles votre Excellence se réfère, l'assurance que la Russie n'avait essayé de conclure aucun arrangement commercial ou politique avec l'Emir de Caboul, et que les rares relations de nos autorités de l'Asie Centrale avec ce dernier n'avaient jamais eu qu'un caractère de pure courtoisie, conforme aux usages locaux en Orient. En renouvelant aujourd'hui ces

assurances, le Ministère Impérial espère que le Gouvernement Britannique veudra bien reconnaître que nous ne nous en sommes pas écartés en pratique, quelque soit, d'ailleurs, l'interprétation erronnée que les communications du Général Kaufmann aient pu recevoir de la part des Gouvernements indigènes Asiatiques et la fausse importance qu'on ait prêtée aux modes de transmission dont il a fait usage. Des malentendus à cet égard étaient presque inévitables vu le caractère peu sûr des populations indigènes de l'Asie Centrale et leur penchant invétéré pour l'intrigue; la seule manière efficace de combattre ce danger réside, selon nous, dans la bonne foi et la loyauté qui, nous aimons à le croire, ne manqueront jamais de présider de part et d'autre à tout échange d'idées entre nous et le Cabinet Britannique. || En réponse au désir exprimé par Lord Derby de connaître à quelle source avait été puisée la nouvelle de quelques mouvements de troupes Indo-Anglaises contre Souat, le Ministère Impérial s'empresse d'informer votre Excellence que ce renseignement ne reposait que sur des bruits parvenus à nos autorités de l'Asie Centrale et auxquels nous avons été loin d'accorder une valeur exagérée. Le Ministère Impérial accueille, d'autre part, avec une vive satisfaction les assertions contenues dans la note de votre Excellence qu'aucun mouvement militaire dans ces parages ne saurait être dirigé de manière à constituer une infraction à l'entente de 1872 entre la Russie et l'Angleterre, et que le Gouvernement Britannique continue à exercer son influence sur l'Emir de Caboul dans le but de le détourner, conformément à l'entente susmentionnée, de toute tentative en dehors de la région assignée à son action légitime. || Nous nous faisons un devoir de reconnaître, en même temps, avec reconnaissance l'empressement du Gouvernement Britannique à demander au Gouvernement des Indes des informations relativement à des entreprises quelconques méditées par l'Emir Afghan dans le Derwaz, ou contre les Turcomans de Merv, entreprises au sujet desquelles aucun indice propre à nous inspirer des craintes ne semble jusqu'ici être parvenu au Cabinet de Londres. || Veuillez, &c.

Giers.

Nr. 6841. Russland. 5. März 1877.

Nr. 6842.

GROSSBRITANNIEN. — Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. — Die Verhandlungen in Peschawur.

Simla, 10th May 1877.

My Lord Marquis, — We have already notified to your Lordship by telegraph the close of the recent conference at Peshawur between the Envoys of the British and Afghan Governments; and we now take the earliest opportunity in our power of submitting a full report of our proceedings in con-

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

nection therewith. Those proceedings have been governed by the general principles laid down for our guidance in your Lordship's Despatches of the 23rd January and 19th November 1875 and your further separate instructions of the 28th February 1876. We were informed by the above-mentioned communications that, in the opinion of Her Majesty's Government, the time had arrived when it was desirable to place our relations with Afghanistan on a more definite and satisfactory footing, and that for the attainment of this object the first favourable opportunity should be taken to open amicable negotiations with the Ameer of Cabul. ‖ 2. For the complete explanation of the steps taken by us in accordance with the views thus held by Her Majesty's Government, we must preface our report of them by a brief recapitulation of our past relations with that Prince, so far as they affect the questions dealt with in this letter. ‖ 3. The only formal obligation still extant between the British Government and the Barackzai Rulers of Afghanistan is the Treaty of the 30th of March 1855. This Treaty comprises three short articles. The first article established perpetual peace and friendship between the British Government and Dost-Mahomed-Khan and his heirs; the second pledged the British Government to respect the territories then in His Highness' possession, and never to interfere therein; the third pledged the Dost, his heirs and successors, similarly to respect the territories of the British Government, and to be the friend of its friends and enemy of its enemies, without any such corresponding obligation on our part. It did not take long to prove the somewhat imperfect character of the Treaty thus contracted. Two years afterwards, on the first occurrence of a crisis affecting British interests in Afghanistan, a much more complete engagement stipulating for British Agencies in Cabul, Candahar and Balkh, and granting aid to the Ameer in money and arms, was entered into by Sir John Lawrence and Dost-Mahomed. That engagement, though limited to the duration of the war then being waged between the British Government and the Shah of Persia, was declared by Lord Canning to be sound in principle, liberal, and simple; tending to "redress the somewhat one-sided character "of the Treaty of 1855, in which we appeared to take more than we gave;" and his Excellency expressed an earnest hope, that, independently of the war in which we were then engaged, the relations of the British Power with Afghanistan might remain upon a permanent footing, similar to that, upon which the above-mentioned engagement had placed them. ‖ 4. Dost-Mahomed-Khan was informed, during the course of the negotiations of 1857, that the British Government's support and assistance of him would be conditional on its officers being received in Afghanistan with the countenance and protection of His Highness. They were not, however, to exercise authority, or command, on Afghan territory; their duty (in the performance of which the Ameer was expected to afford them every facility) being simply to give advice when required, and to obtain all the information needed by our Government. The readiness with which the Ameer and his Sirdars per-

ceived the propriety of this condition was, it is said, remarkable; and the measure, although not unattended by risk, met with reasonable success. This, at any rate, may be assumed from a careful review of past records, and from the views entertained by the experienced Head of the Mission, then stationed at Candahar, in favour of a renewal, at the present moment, of the policy then adopted. ‖ 5. It must, however, be observed, that, although the residence of a British Mission at Cabul formed part of the stipulations agreed to in 1857, this step was not enforced by the British Government. The Dost urged, that the Afghan people would view it with dislike; but Sir John Lawrence deemed it more probable, that the real motive of this representation was the disinclination of His Highness to let British officers discover the weakness of his rule, or come in contact with disaffected Chiefs at his capital. Provision was thereupon made in the Treaty, that, whenever the subsidy should cease, and the British officers have been withdrawn from the Ameer's country, a Vakeel, not an European officer, should remain at Cabul on the part of the British Government, and one at Peshawur on the part of the Government of Cabul. The stipulation thus agreed upon has, so far as the British Government is concerned, been tacitly observed, for convenience sake, from that day to this; but it is worthy of remark, that the Government of Cabul withdrew its Vakeel from Peshawur in 1858, and has never replaced him by another. With the exception of this last-mentioned provision, the obligations of the Treaty of 1857 were contracted for a special and limited purpose which has long since lapsed with the lapse of time; it fixed the relations of the British Government with the Ruler of Cabul, and their reciprocal obligations, for the duration of the war with Persia; and our only object in referring to it now is to bring to recollection the good feeling of the Afghan Ruler and people, some twenty years ago, in regard to the stationing of British missions in their territory, elsewhere than at Cabul. 6. No further change occurred for some years in the relations between the two Governments. They remained in a condition of friendly reserve. After the death of Dost-Mahomed, in 1863, Afghanistan became involved in civil war, which lasted four years; it did not necessitate, in the opinion of Lord Lawrence's Government, any active interference on our part. The present Ameer, alone and unaided, after varying fortunes, and many severe reverses, regained the throne bequeathed to him by his father, the Dost. But no sooner was he firmly established thereon than he expressed a great desire, — not without some feeling of resentment for the neutral attitude which had been observed towards him in his hour of need, — to bring himself into friendly relations with the British Government. Lord Lawrence responded to his wishes; he presented His Highness in 1868 with a free gift of money and arms, and would have effected a friendly meeting with him at Peshawur had not the expiry of his tenure of office obliged his Excellency to return to England. ‖ 7. That meeting was, however, carried out at Umballa, in March 1869, by Lord Lawrence's successor in a manner which laid the foundation

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

of closer relations between the two neighbouring Powers, and enabled Shere-Ali to consolidate his authority on his return to Cabul. The Ameer, in his conferences with the Viceroy, bitterly complained of the one-sided character of the existing Treaty relations — those of 1855 — between the two Governments, and earnestly solicited an amendment of them. Lord Mayo, however, was precluded, not only by the orders of Her Majesty's Government, but by his own convictions, from acceding to the wishes of His Highness. The policy of the Viceroy was, in his own words, an "intermediate" one, susceptible of development in proportion to the subsequent consolidation of the Ameer's authority, and the continued good conduct of His Highness, in his dealings with the British Government. In order, however, to meet, in some measure, the wishes of the Ameer, and to give him a tangible proof of the friendship of the British Government, Lord Mayo added a large gift of arms to that of the money already presented to His Highness; he, moreover, handed the Ameer a written assurance, that the British Government would assist His Highness in strengthening his Government as circumstances might require, and would view with severe displeasure any attempt on the part of His Highness' rivals to disturb his position as Ruler of Cabul. This document was in no way intended to have the force of a Treaty; it was given to the Ameer in compliance with the earnest representations of His Highness, that, without such an assurance, he would be unable to return to Cabul; and it is needless to observe, that it did not commit the British Government to any unconditional protection of the Ameer, or to any liabilities which were not dependent on his future conduct towards us. ‖ 8. We may here mention, that there are undoubted grounds for the conviction expressed to your Lordship in our Despatch, No. 19, of the 7th of June 1875 — a conviction since strengthened by reference to persons in Lord Mayo's confidence, who conversed frequently at Umballa with Shere-Ali and his confidential Minister — that a readiness was then manifested on behalf of His Highness to agree to the presence of British Agents at any places in Afghanistan, excepting Cabul itself, on condition of more substantial assistance, and open support, than the British Government was willing to afford him in 1869. ‖ 9. Owing to the strong personal influence established by Lord Mayo over Shere-Ali, our relations with Cabul, although still somewhat distant and indefinite, remained for a few years upon a satisfactory and friendly footing. During this period the British Government completed, on behalf of the Ameer, successful negotiations with the Government of the Czar for the definition, in a manner most favourable to His Highness, of the exact limits of the northern boundaries of Afghanistan, within which the Russian Government engaged to refrain from all interference. ‖ 10. The result of those negotiations, which had extended over more than three years, was communicated to Shere Ali early in 1873, when Lord Northbrook's Government, in its review of our position towards Cabul up to that period, expressed the opinion, that — ‖ "Although we have abstained from

entering into any Treaty engagement to support the Ameer by British troops in the event of Afghanistan being attacked from without; yet the complete independence of Afghanistan is so important to the interests of British India, that the Government of India could not look upon an attack upon Afghanistan with indifference. So long as the Ameer continues, as he has hitherto done, to act in accordance with our advice in his relations with his neighbours, he would naturally look for material assistance from us; and circumstances might occur under which we should consider it incumbent upon us to recommend Her Majesty's Government to render him such assistance." ‖ 11. The Ameer, apparently actuated, at this period, by a deep-rooted fear of the Russians, professed himself at a loss to understand the great delay and difficulty which had arisen in the deliberations between the British and Russian Governments; he informed the British Agent, that it was "impossible for the Russians to remain always firm in their negotiations," and that his anxiety would never "be removed unless the British Government adorns the Afghan Government with great assistance in money and ammunition of war for the troops, and unless great aid is given for the construction of strong forts through the northern Afghan border. If an emergency arises," he said, "for the Afghan Government to oppose the Russians, such opposition cannot take place without the co-operation of the disciplined troops of the British Government. It is plainly obligatory on the British Government to show their cordiality in this matter before anything happens." ‖ 12. With these thoughts in his mind, His Highness deputed Syud-Noor-Mahomed-Shah, in the summer of 1873, to wait upon Lord Northbrook, and submit this and other matters to the consideration of the Viceroy. The Envoy's object appeared to be the establishment of an assumption on the part of the Ameer, that both Lord Lawrence and Lord Mayo had given His Highness unconditional promises of aid in money and arms, — an assumption which Lord Northbrook at once refuted, reminding the Envoy, that the British Government alone was to be the judge of the propriety of any request for assistance preferred by his master. The Viceroy, finding, that the Envoy was instructed by Shere-Ali to apply to the British Government for assistance, both present and prospective — the former for the purpose of strengthening the Government of Afghanistan, the latter with the view of meeting the contingency of actual aggression by a foreign power — and learning, moreover, that he was not satisfied with general assurances, telegraphed to Her Majesty's Government for further instructions. On receipt of these, he informed Syud-Noor-Mahomed, that it would be the duty of the Ameer, in case of actual or threatened aggression, to refer the question to the British Government, which would endeavour, by negociation and by every means in its power, to settle the matter and avert hostilities; but that, should these endeavours prove fruitless, the British Government was prepared to assure the Ameer, that it would afford him assistance in the shape of money and arms,

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

and, in case of necessity, aid him with troops. Lord Northbrook, however, deemed it advisable to avoid giving Syud-Noor-Mahomed any more definite pledge than this, or to comply with the request preferred by him for a distinct statement by the British Government, that, in the event of any aggression on the Ameer's territories, it would consider the aggressor as an enemy to itself. ‖ 13. During the presence at Simla of the Afghan Envoy the subject of the location of British Agents in Afghanistan became, as in 1869, a topic of discussion. Our Foreign Secretary suggested the deputation of a British officer, of high standing and in the full confidence of the British Government, to the Court of the Ameer as the best preventive of the danger apprehended by His Highness: this officer could advise Shere-Ali as to the circumstances of each case, and the action which, in cases of emergency, it might be necessary to take till the Government of India could be communicated with; whilst such a measure need not be followed by the location of Russian Agents in Afghanistan, which would be incompatible with the pledges given by Prince Gortchakoff to Her Majesty's Government. The object of the location of British Agents in Afghanistan would, Mr. Aitchison said, be primarily to obtain accurate information on all matters affecting the external relations of Afghanistan, whilst in no way exercising interference in its internal affairs. The Envoy expressed his general concurrence in the principle of some such arrangement, but declined to recommend to the Ameer any specific proposal for giving effect to it, on the ground, that it might occasion mistrust and misapprehension. He suggested, as an alternative, the deputation of a British officer to inspect the western and northern boundaries of Afghanistan, who could enter by Candahar and return by Cabul, and be again deputed to the capital, if necessary, at a later period. Such a course would, he said, familiarize the Ameer and the people of Afghanistan with the idea of receiving a permanent British representative, and eventually effect the desired object. ‖ 14. A Memorandum embodying the Envoy's alternative proposal was consequently communicated to the Ameer by the Government of India. The proposed arrangement was, in this Memorandum, strongly urged, as highly desirable, on account of "the responsibilities, that have been undertaken by Her Majesty's Government on behalf of Afghanistan," and "the imperfect information which they possess regarding the border, in respect to which these responsibilities have been incurred." The Government of India, when reporting its proceedings in the matter, expressed to your Lordship's predecessor the following opinions: — ‖ "Though we think, that the presence of accredited British officers at Cabul, Herat, and possibly also Candahar, would, for many reasons, be desirable, we are fully alive to the difficulties in the way of such a measure until the objects and policy of the British Government are more clearly understood and appreciated in Afghanistan. It is with the view of removing some of these difficulties, that we have proposed the deputation of an officer to examine the boundaries. Independently of the valuable information, both geographical and political,

that might be collected, a judicious officer would have it in his power to do much towards allaying any feelings of mistrust, that may still linger in the minds of some classes of the people in Afghanistan, and towards preparing the way for the eventual location of permanent British representatives in that country, if such a measure should at any time be considered desirable or necessary." ‖ 15. The Envoy left Simla without having obtained the avowed object of his mission. On bidding farewell to those members and officers of the Government of India, with whom he had been associated during the course of it, the Syud was profuse in his expressions of personal gratitude for the hospitality of his entertainment, and the courtesy with which he had been treated. But no sooner had he returned to Cabul than it became apparent, that his feelings towards the British Government were most unfriendly; and from that time forward his influence in the Cabul Durbar, which we believe to have been considerable, was exerted on every occasion to the prejudice of our relations with the Ameer. ‖ 16. At the conclusion of the Simla conferences the Viceroy presented the Ameer with 100,000*l.* and 20,000 rifles. But, notwithstanding his Excellency's gifts and assurances, the attitude of the Ameer became increasingly frigid, sullen and discourteous. His Highness evinced deep disappointment at the result of his Envoy's interviews with the Viceroy. To all appearance, whilst mistrusting our repeated assurances, that he had nothing to fear from the rapid and unchecked advance of Russia towards his Asiatic frontier, he had nevertheless persuaded himself, that, in any emergency, the British Government would be compelled, by its own interests, to afford him unconditional assistance. Under this impression he seemed to believe, that, in the meanwhile, he might with impunity disregard its advice, and reject its offers of conditional protection. ‖ 17. The fallacy of these views lay in their erroneous estimate of the political necessities of this Government, which are as adverse to the wholly uncontrolled personal action of any Afghan ruler, as they are favourable to the territorial independence of Afghanistan. It may, however, be admitted, that the Ameer was at this time led, not altogether without cause, to hope and seek from the British Government evidence, more conclusive than he had yet received, of its professed regard for his interests. The arms and money denied to His Highness at a time when they might, perhaps, have saved his country and himself from prolonged civil war, were subsequently given to him when his need of them was infinitely less, and his cause for gratitude proportionally small. But the particular form of support which, as the established legitimate Ruler of Afghanistan, he then most needed was again refused him, at the time when, if given, it would have been best appreciated. On the part of the British Government he had seen nothing but extreme caution in committing itself to his support, whilst it lost no opportunity of assuring His Highness of its friendship with Russia and its reliance on her promises. On the part of Russia he saw nothing but a system of aggression on territories neighbouring his border, and a se-

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

ries of pledges unfulfilled. He had been officially informed in 1869 by Lord Mayo, that the Government of the Czar would not interfere in Afghanistan, and would recognize as his all the territories then in his possession; and yet he was shortly afterwards beset with communications from General Kauffman which seemed to him inconsistent with this assurance; nor was it till nearly three years afterwards, that Russia finally withdrew her strong opposition to the recognition of his authority over a most important portion of his territories. Again the promised restoration of Samarcand by Russia to the Ameer of Bokhara had been formerly announced to him by us, and yet evaded; whilst he found the pledge of the Russian Government not to annex Khiva virtually disregarded, and the Russian forces firmly established on the Oxus close to his own frontier. ¦ 18. In such circumstances it is, perhaps, hardly to be wondered at that the assurances given to His Highness by Lord Northbrook in 1873 failed to satisfy the Ameer, or to restore that confidence and good feeling which, for some time previously, had been upon the wane. His reply to Lord Northbrook's letter, submitted to him through his Envoy, was ungracious and evasive. He accorded no further notice to the Viceroy's proposals for sending an officer to inspect his boundaries than the curt statement, that he had read and understood them; he hesitated for some time to receive the arms, that were sent for his acceptance; and the subsidy of ten lakhs of rupees, lodged to his credit at the Kohat Treasury, he contemptuously rejected. Moreover, in terms positively offensive, he refused to permit any English officer to enter his territories; and peremptorily prohibited Sir D. Forsyth from passing through Cabul on the return of that officer, in the capacity of British Envoy, from Kashgar to India. In his recent interesting narrative of the journey of Syud-Yakoob-Khan to Russia, Captain Molley reports, and comments on, the prejudicial effect of this unfriendly act upon our position in Kashgar, and our prestige throughout Central-Asia. Of such conduct, on the part of the Ameer, the reports received from our Native Agent at Cabul afforded no intelligible explanation. Of the actual condition of affairs in Afghanistan, of the projects and proceedings of its Ruler, the strength of his military force, the sentiments of his advisers, and the circumstances of his subjects, the Government of India was then without any trustworthy information, or any means of obtaining it. The evidences of a strong irritation in the mind of the Ameer against the British Government were obvious enough; but the true causes of this irritation our Native Agent seemed unable to remove, or even to indicate. It was also sufficiently apparent, that, whilst the British Vakeel exercised no influence over the Ameer, the Ameer was exercising considerable influence over the British Vakeel, the tenor of whose correspondence with the Commissioner at Peshawur suggested an impression (which subsequent information proves to have been accurate), that his letters, if not always submitted to the Ameer for approval, were generally written in the sense believed by the writer of them to be in com-

plete accordance with the wishes of His Highness; and, that they never contained any intelligence, or the expression of any personal opinion, which could expose him to the Ameer's resentment, if those letters were to fall into the hands of the Cabul Durbar. ‖ 19. Such was the condition of our relations with Afghanistan when we received your Lordship's Despatch, conveying to us the instructions of Her Majesty's Government to take an early opportunity for improving them, if possible, by endeavouring to secure the Ameer's assent to the establishment of a British Agency at Herat. We informed your Lordship, that, whilst fully appreciating all the advantages to be anticipated from such an arrangement, we could not disguise from ourselves the practical difficulties of carrying it out, and that, for any immediate attempt to overcome them, the time and circumstances appeared to us inopportune. In fact, the late Viceroy was of opinion, that precautionary measures in regard to Afghanistan might be advantageously deferred till the Russian frontier had been pushed on to Merv. It would then, in the opinion of his Excellency, be necessary to give more specific assurances to the Ruler of Afghanistan, and be probably desirable to enter into a Treaty engagement with him, followed by the natural consequence of the establishment of British Agencies upon his frontier. ‖ 20. Your Lordship informed us in reply, that it was impossible for Her Majesty's Government to concur in this opinion. If the Russians advanced their frontier to Merv the time would probably have passed when representations to the Ameer could be made with any useful result. The Ameer's reported and very probable disinclination to the establishment of a British Agency in his country might possibly be overcome if His Highness could be convinced of the inability of the British Government to secure the integrity of his dominions without this precautionary condition. At any rate, the attempt was, in the opinion of Her Majesty's Government, well worth making without further delay, since such delay was unjustified by any prospect of spontaneous change for the better in the ascertained tendency of Central-Asian affairs, or any initiative on the part of the Ameer for the improvement of his relations with the British Government. Your Lordship, therefore, renewed the injunction, previously made on the subject of a special mission to Cabul, for the above-mentioned purpose. ‖ 21. On receipt of the Despatch conveying to us this expression of the views of Her Majesty's Government, we asked your Lordship for further instructions, pointing out that any overtures to Shere-Ali, of the kind commended to our adoption, would probably provoke from His Highness counterdemands which could not be satisfied without the previous sanction of Her Majesty's Government. All the recent conduct and language of this Prince had pointed to the conclusion, that he cared little, or nothing, for such eventual protection of his country as our own political necessities might oblige us, in any case, to afford it against foreign aggression; and that what he really did care to obtain from us was some unconditional pledge of personal and dynastic support to himself and family. On this point

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

we desired to learn the views of Her Majesty's Government before proceeding further. Those views were received by us at the hands of the present Viceroy, and immediately commanded our careful consideration. In the main they removed the chief ground of our objection to any step which might have the effect of bringing to a crisis the relations of this Government with the present Ruler of Afghanistan by informing us that Her Majesty's Government were prepared to enter into a more definite, equilateral and practical alliance with His Highness. Our consideration of your Lordship's above-mentioned instructions was also influenced to some extent by the information which the present Viceroy was enabled to place before us, after personal conference, not only with Her Majesty's Government, but also with the Russian Ambassador in England, on the general circumstances of the situation we were now called upon to deal with. Whilst still alive to the difficulties and risks inseparable from any attempt to enter into closer and more responsible intercourse with a barbarous neighbour, so suspicious, discontented, and untrustworthy as Shere-Ali, we certainly could not regard with unconcern the increasing inconvenience, and possible peril, of the extremely ambiguous and uncertain character of our existing relations with him. It was impossible to deny, that the practical results of the Afghan policy, patiently pursued by us for several years, were far from satisfactory. ‖ 22. In 1869 overtures for closer relations between the two Governments, and freer intercourse between their respective subjects, had been initiated by Shere-Ali. In 1876 there was every reason to anticipate, that similar overtures, if initiated by us, would be rejected by His Highness. The Ameer left Umballa apparently much impressed by the power, and most solicitous of the friendship, of the British Government. Since then his respect for the one, and his desire for the other, had, to all appearance, been steadily decreasing. In the meanwhile His Highness had received from the British Government 12 guns, 21,400 rifles, 11,000 muskets, 1,200 carbines, 1,000 pistols, and a quarter of a million sterling of money. It was certainly not in our power to point to any reciprocal benefits which, during the same period, the British Government had received from the Ameer. The turbulent tribes which occupy the mountain passes between Cabul and Peshawur constitute a social barrier between Afghanistan and India, which the Ameer would doubtless endeavour to strengthen if he mistrusted our friendship. On the other hand, if he were sincerely desirous of improved intercourse between the two countries, and more practical relations with the Government on whose military support the protection of his Asiatic frontier has been assumed to be dependent, then he would naturally do all in his power to assist us in removing such a barrier by bringing these turbulent tribes under orderly control, and keeping open the passes which it is in their power (if uncontrolled) to close between Cabul and Peshawur. This, indeed, His Highness engaged to do when he took leave of the Viceroy at Umballa; and, for a short while after his return to Cabul, he adhered to his engagement. But for the last three years he has withdrawn the

allowances, previously given by him in conformity with that engagement, to the Afreedis for keeping open the Khyber-Pass, which has consequently remained practically closed against us. In the meanwhile the negociations which had taken place between the Cabinets of St.-James and St.-Petersburgh had placed us in the apparent position of the avowed protectors and controllers of the Ameer of Cabul. Prince Gortchakoff had not been slow to fix upon us all the responsibilities of such a position. Were Shere Ali, by his dealings with the Tekki-Turkomans, to provoke the hostility of the Russian Power in Central-Asia, it is the British Government which the Government of Russia would endeavour to hold responsible for the conduct of the Ameer; and, in fact, complaints on the supposed intentions, or rumoured action, of Shere Ali have already on more than one occasion been addressed in this sense by the Russian to the British Government. Yet the imperfect character of our relations with His Highness virtually rendered us unable to control his action, or even to obtain timely knowledge of his intentions. At the same time, were the Ameer's conduct such as to subject Afghanistan to a sudden attack from the Russian forces, the interests of our own Empire, complicated by the assurances we had repeatedly given to His Highness, would probably compel us to resist the attack *vi et armis*. In short, the policy hitherto pursued by the Government of India, in its relations with the Ruler of Cabul, had bequeathed to it certain imputed liabilities towards Russia on the one hand, and Afghanistan on the other, which the practical results of that policy did not enable it to fulfil except under conditions heavily disadvantageous to its own interests. For all these reasons we considered, that, although the prospect of any attempt to improve our relations with the present Ameer of Cabul was extremely unpromising, still the necessity of bringing those relations to a definite issue, and promptly defining the position in which they could safely be left by us, was no longer open to reasonable question. || 23. We, therefore, lost no time in acting on the last instructions of Her Majesty's Government. The Viceroy was of opinion, that the opportunity and pretext hitherto wanting for the despatch of a complimentary special mission to Cabul were furnished by his Excellency's recent accession to office, and the addition which the Queen had been pleased to make to Her Sovereign titles with special regard to India. Concurring in that opinion, we made immediate preparations for announcing these events to Shere-Ali by a special Envoy, secretly authorised to use his best endeavours to bring about a favourable opening for the renewal of the discussions commenced in 1869 with the Ameer, and continued in 1873 with the Minister of His Highness, on matters of common interest to the two Governments. But, in order to ensure, if possible, the friendly reception of it, we decided to depute, in the first instance, a trusted Native Officer charged to deliver to the Ameer a letter from the Commissioner of Peshawur, announcing to His Highness the ostensible objects of the proposed Mission. With this letter Ressaldar-Major Khanan-Khan reached Cabul on the 17th of

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

May 1876. His arrival there was announced to us by our Cabul Agent in a letter stating, that the Ameer would "decline the interview as on former occasions." This information was shortly afterwards confirmed by a communication from the Ameer himself, declining the proposed Mission, on the ground, that he desired no change in his relations with the British Government, which appeared to have been defined by that Government to its own satisfaction at the Simla Conference. If the British Government had now anything new to say about them, he would prefer to send his own Agent to the Viceroy, in order, that the subjects of discussion, "weighed by a minute and exact investigation, might be committed to writing." An explanatory letter, simultaneously received from the British Vakeel at Cabul, stated, that the additional reasons professed to him by the Ameer for declining the proposed Mission were — 1st, that he could not guarantee the personal safety of "the Sahebs;" and, 2ndly, that, if he admitted a British Mission, he could not refuse to receive a Russian one, for the similar purpose of better defining his relations with the Russian Government. ‖ 24. After full consideration of these communications, we came to the following conclusions: — 1st, that the result of the Simla-Conferences having been eminently unsatisfactory to ourselves, and apparently no less unsatisfactory to the Ameer, it was not desirable to renew that experiment; 2ndly, that the Ameer's objection to a British Mission, on the ground, that it would oblige him to receive a Russian one, involved a conscious and significant disregard of the understanding arrived at on his behalf between the British and Russian Governments, and communicated by us to His Highness; 3rdly, that in the Ameer's interests, as well as our own, it was undesirable to regard as absolutely final an answer which appeared to have been written without due deliberation, and might possibly have been inspired by a very erroneous estimate of the position in which His Highness would find himself placed if we at once proceeded to act upon it. We, therefore, exhorted His Highness once more to consider seriously before he rejected our proposals, the consequences to himself of obliging the British Government to look upon him henceforth as a prince who had voluntarily isolated his personal interests from its proffered alliance and support. We felt, that the studied ambiguity of his response to our preceding communication made it more than ever incumbent on us to ascertain promptly the precise nature of his real disposition towards us, and the extent to which we might rely, in case of need, upon his recognition of the favours he had received from us, up to this time, without any corresponding obligations on his part. The terms of our answer to his letter were governed by these considerations. But, in order not to leave untried every legitimate means of convincing His Highness, that our promises, as well as our warnings, were sincere, we authorised Dr. Bellew and other personal friends of theirs in the service of our Government, to address at the same time to the Ameer and his Ministers letters, unofficially explaining our sentiments, and the importance

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

of the opportunity then offered to the Afghan Government for materially strengthening its position at home and abroad. ‖ 25. The Ameer replied to our above-mentioned communications after a significant delay of two months. In the meanwhile, we had received from our Vakeel at Cabul reports of the reception by His Highness of frequent confidential emissaries from General Kauffman. Of what had passed between the Ameer and these Russian Agents, our knowledge was entirely confined to the contents of a letter delivered by one of them to His Highness from the Russian Governor. A copy of that document, communicated by the Cabul Durbar to the Government of India, and forwarded by us to your Lordship, has already been the subject of a correspondence between the Government of Her Majesty and that of the Czar. The answer finally received from the Ameer submitted to us two alternative proposals: — first, that an Afghan Envoy should be deputed to meet one from the Viceroy at Peshawur, and second, that the British Vakeel at Cabul should proceed to Simla charged with a confidential explanation to the Viceroy of the personal views and sentiments of the Ameer on the subject of his relations with the British Government. As regards the first of these proposals, we were of opinion, that it was clearly inexpedient, that representatives of the two Governments should be authorised to commence negociations which could not fail to attract the attention, and excite the curiosity of the public, before the basis of such negociations had been duly considered and distinctly accepted by each party to them. The second proposal appeared to us, not only free from objection; but altogether advantageous to the realization of our chief object, which was to ascertain the real sentiments of the Ameer. We, therefore, authorised our Vakeel to set out for Simla immediately, after placing himself in communication with the Ameer on the subject of his instructions. ‖ 26. This Vakeel, the Nawab-Atta-Mahomed-Khan, reached Simla on the 6th of October last. At first, though pressed to be explicit, he threw little light on the views and feelings of the Ameer. His Highness was, he said, resentful to the rebuffs met with by his previous representations to the Government of India, and resolved not to incur any repetition of a result which he deemed offensive to his dignity. Further pressure, however, elicited from the Vakeel four special causes of grievances as alleged by the Ameer against the Government of India. The first was a communication from Lord Northbrook in 1874, on behalf of his rebellious son, Yakoob-Khan, whom he had imprisoned. This he resented as an unwarrantable interference in his most domestic concerns, as well as a support given to his personal enemies. The second cause of complaint was our decision on the question of the Seistan boundary, which he regarded as an unfriendly act, depriving him of his legitimate possessions. In the third place, he resented, as an interference with his authority and an offence to his dignity, the gifts sent by the late Viceroy direct to the Chief of Wakhan, who is a tributary to His Highness. Finally, the Ameer was profoundly mortified by the repeated rejection of his

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

previous requests for a defensive alliance, coupled with our formal recognition of the order of succession as established by him in the person of his youngest son, Abdulla-Jan. It was also elicited from the Vakeel, that the Ameer was much in want of money, and his people much disaffected by his expedients for obtaining it; that the undoubted reluctance of His Highness to receive British officers was occasioned, not by fears for their personal safety, but by a dread of their probable popularity and possible intervention on behalf of oppressed or discontented subjects; that the Ameer, confident in the strength of the army our gifts had enabled him to equip, no longer felt his old dread of the power of Russia; that, in accordance with our own exhortations, he had lost no opportunity of improving his relations with the Russian authorities in Central-Asia; and that between General Kauffman and His Highness permanent diplomatic intercourse was now virtually established by means of a constant succession of special Agents, who held frequent conferences with the Ameer, the subject and result of which were successfully kept secret. In short, the information gradually extracted from our Cabul Agent convinced us, that the system on which we had hitherto conducted our relations with Shere-Ali had practically resulted, not only in the alienation of His Highness from the Power which had unconditionally subsidised and openly protected him, but also in the increased closeness and confidential character of his relations with the only other Power, that can ever cause serious danger to our Empire in India. The Vakeel, however, represented to the Viceroy, that the Ameer, though strongly disinclined to admit British officers into any part of Afghanistan, would probably, if the point were pressed, accept such a condition rather than forfeit the advantage of a long-desired alliance with the British Government upon terms certain to strengthen his personal position at home, about which His Highness was chiefly anxious. || 27. These statements gave us, for the first time, a clue to the Ameer's feelings and the motives of his previous attitude towards us. After prolonged consideration of them in connection with the last instructions received from your Lordship, the Viceroy came to the conclusion, that the Treaty of Alliance and the formal recognition of the Ameer's selected heir, which His Highness was supposed to desire of us, might be safely and advantageously accorded to him; provided, that his willingness and ability to fulfil with loyalty his own part in the reciprocal obligations of such a Treaty were first manifested to us in a satisfactory manner. These concessions, sanctioned by your Lordship's last instructions, would not practically commit the British Government to anything more than a formal re-affirmation of the assurances already given by it, through Lord Mayo, to the Ameer in 1869, and a public recognition of its inevitable obligations to the vital interests of its own Empire. There was great reason to believe, for the ultimate stability of his previously contested authority, the father of the present Ameer was mainly indebted to the supposed protection of the British Government. It might, therefore, be presumed

(and such a presumption was strongly confirmed by all our most verified knowledge of the social condition of Afghanistan), that, notwithstanding the apparently precarious tenure of Shere-Ali's power and the youth of his appointed heir, the timely and positive proclamation of such protection would effectually prevent those civil conflicts, otherwise certain to recur upon the death of the present Ameer. On the other hand, the conditions on which the concessions thus contemplated would be made dependent were such as any neighbouring Prince, sincerely desirous of our active friendship, might accept with personal cordiality and national benefit. They involved no interference with the Ameer's independent authority, no occupation of any portion of his territory, no foreign control over his civil or military administration. They were strictly confined to the location of at most two or three British officers (accredited to His Highness, placed under his protection, and precluded from all interference in the internal affairs of his Government) upon those points of his frontier whence we were unable to obtain intelligence by other means, and which were most exposed to the attacks against which we were asked to defend it. The Viceroy was nevertheless of opinion, that it would be wholly inconsistent with the dignity, and contrary to the interests, of this Government to urge any proposals on the unwilling acceptance of the Ameer, or afford His Highness the opportunity of rejecting its positive demands. The Ameer's apparent object was to place the British Government in the position of a petitioner; and that position it behoved the British Government to reverse. Such were the opinions of the Viceroy, in which we generally concurred. || 28. The Vakeel was consequently instructed to return to Cabul, and there explain to the Ameer, with the utmost possible precision, the moderate and necessary condition on which the British Government was prepared to sign with His Highness a Treaty of Alliance, and to accord its formal recognition to his heir-apparent. The Vakeel was charged to explain to the Ameer very clearly, that our assent to the conference, suggested by His Highness in reply to our previous communications, would be entirely dependent on his agreement to this preliminary condition as a basis of negociation. In order to prevent the possibility of misunderstanding on that point, Atta-Mahomed received from the Viceroy an Aide-Mémoire, which he was authorised to communicate to the Ameer. The Viceroy also addressed to His Highness a friendly letter, inviting him to Delhi as the guest of the British Government at the Imperial Assemblage, and proposing on that occasion to sign with him the Treaty of Alliance, which, subject to the above-mentioned condition, Sir Lewis Pelly would be authorised to negociate at Peshawur with the Envoy of His Highness. || 29. On this errand, in the satisfactory result of which he professed great confidence, Atta-Mahomed returned to Cabul at the end of October last, and at the same time the Viceroy left Simla on a tour of inspection round the frontier. About this time, events occurred in Europe, the effect of which was immediately apparent on our negociations with Shere-Ali.

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

Throughout India and Asia there was a prevalent expectation, that war between the Sultan and the Czar was imminent, and that it must lead, ere long, to war between England and Russia. Had this expectation been realized, the policy which had hitherto governed our relations with Afghanistan would have been promptly brought to a very practical test. It was immediately evident, that the Ameer had no intention of committing himself to an English alliance on the supposed eve of a war between England and Russia. His apparent policy was to stand aloof from us till the latest possible moment, and then, if he found himself unable to maintain a strict neutrality between the two belligerents, to sell his alliance to the highest bidder, Russian or English, on the dearest terms. For this purpose, it was essential to His Highness to gain time. Accordingly, on his return to Cabul, the British Vakeel was informed, that the Ameer was too unwell to receive him. This transparent pretext was prolonged till the Vakeel, instructed by the Viceroy to insist on its abandonment, was at last admitted to the presence of His Highness. The Ameer then informed him, that he was still much too ill to discuss business, or even to receive the Viceroy's messages, and the Vakeel, either from stupidity or disloyalty, accepted the excuse. So matters went on for more than a month. During this period the Ameer, though too unwell to discuss business with the British Vakeel, was able to review troops and issue military orders. An Agent from General Kauffman remained at his Court, and was supposed to be in secret communication with His Highness. But of all that was passing at Cabul we knew less than ever; for the reports of our own Agent there had become studiously infrequent, vague and unintelligible. Thus, after many years of a waiting policy, patiently pursued and confidently trusted, our attainment of the object, for which we had so long been waiting, proved to be perilously uncertain, at the very moment when certainty in such a matter was most essential to our interests; nor could we tell whether the lakhs of rupees and rifles, unconditionally lavished on Shere Ali by the British Government, might not at any moment be used against it by His Highness. At length the Ameer, finding himself unable to evade any longer the issue put to him, without bringing his relations with us to an open rupture (a result no more compatible with his purpose than placing them on a definitely cordial footing), despatched his Minister, Syud-Noor-Mahomed-Shah, to meet Sir Lewis Pelly at Peshawur, and wrote to the Commissioner there, briefly informing him of the Minister's departure with instructions to open negociations; but without noticing the Viceroy's letter, or answering the invitation it contained. ‖ 30. The Ameer's Minister, who was in ill health, and could only travel by easy stages, reached Peshawur on the 27th of January. Thither Sir Lewis Pelly also proceeded, with detailed instructions for his guidance. At the first meeting between the two Envoys it appeared, that the Afghan Envoy had no authority from his Government to accept the basis we had laid down as a *sine qua non* condition of our assent to the negociations he had come to open. He, however,

requested permission to defer his final answer on this point until he had made a full and detailed statement of the Ameer's views respecting his relations with us, and of certain episodes in the history of those relations which His Highness considered himself entitled to complain of. As we had all along been anxious to obtain authentic information of the Ameer's real sentiments on this subject, the Envoy's request was at once agreed to; on the condition, which he understood and accepted, that his statement should not be received by us, or be treated by him, as a basis of discussion. ‖ 31. This statement by the Afghan Envoy, which is herewith enclosed, is an interesting, instructive and important document. It repeats and confirms the information previously given by Atta-Mahomed to the Viceroy in regard to the Ameer's professed grievances against the British Government. It assumes, as a matter of course, that the British Government is already bound, in honour and by written contract, to afford to the Ameer and his dynasty unconditional military support, both at home and abroad, whenever called upon to do so by His Highness. On this assumption, it naturally questions the advantages to the Ameer of any treaty of alliance which, on our part, would merely re-affirm liabilities already contracted by us towards His Highness; whilst, on his part, it would involve the definition and acceptance of liabilities altogether novel towards ourselves. Furthermore, it refers indirectly to the Ameer's relations with Russia in terms which seem to imply an impression on the part of His Highness, that the claim of the Russian Government upon his consideration is practically much the same as that of the British. ‖ 32. Owing to the Envoy's increasing ill health, several weeks were occupied in the delivery of this long statement. During that time intelligence reached us from Cabul, that the Ameer was straining every effort to increase his military force; that he was massing troops on various points of his British frontier; that he was publicly exhorting all his subjects and neighbours to make immediate preparation for a religious war, apparently directed against his English, rather than his Russian neighbours; both of whom he denounced, however, as the traditional enemies of Islam; that, on behalf of this jehad, he was urgently soliciting the authoritative support of the Akhoond of Swat, and the armed co-operation of the Chiefs of Dhir, Bajour, and other neighbouring Khanates; that, in violation of his engagements with the British Government, he was, by means of bribes, promises and menaces, endeavouring to bring those Chiefs and territories under personal allegiance to himself; that he was tampering with the tribes immediately on our frontier, and inciting them to acts of hostility against us; and that, for the prosecution of these objects, he was in correspondence with Mahomedan Border Chiefs openly subsidised by ourselves. ‖ 33. In acknowledging the receipt of the Afghan Envoy's statement, the Viceroy instructed Sir Lewis Pelly to point out to the Envoy, that the alleged grievances, over which the Ameer appeared to have been resentfully brooding for some years in unbroken silence, were mostly the result of mutual misunderstandings

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

which could not possibly have occurred had the two Governments possessed the ordinary means of diplomatic intercourse with each other. With this remark, Sir Lewis Pelly proceeded to correct the Ameer's interpretation of our existing engagements with His Highness, and explain the thoroughly conditional character of them. He demanded from the Envoy an explanation of the reported hostility of the Ameer's language and conduct, at a time when the representative of His Highness was still engaged in friendly and pacific negociation with the British Government; and, finally, he required from his Excellency an immediate and decisive answer on the Agency condition, which we had declared to be our only recognized basis of negociation. ‖ 34. The Envoy replied, that the reports which had reached us of the Ameer's utterances and proceedings were, he trusted, much exaggerated; he feared, nevertheless, that since his own absence from the Cabul Durbar His Highness had fallen under mischievous influences which he himself deplored and condemned; he would lose no time in addressing to the Ameer strong remonstrances on this subject. With regard to the Agency condition, he regretted to say, that he was still without instructions, for which, however, he would again make special reference to Cabul. He was reminded, in reply, that the condition of our assent to negociation with the Ameer had been distinctly explained to His Highness many months before he had decided, after deliberately considering it, to open the conference at Peshawur. If the Ameer had subsequently changed his mind, and now wished to revoke his acquiescence in this condition, we were in no disposition to urge it on his acceptance. It was merely part of a general arrangement to which, if seriously desired by His Highness, we were willing to assent. If the Ameer considered the arrangement disadvantageous to himself, he had only to say so, and the discussion of it would cease *ipso facto*. But we must, in either case, insist on a prompt and plain answer. ‖ 35. The Afghan Envoy, who had long been suffering from a mortal disease, expired shortly after his receipt of this communication. His surviving colleague, the Mir Akhor, declared, that he had no authority to answer any question from the British Government; and Sir Lewis Pelly was consequently instructed to close the conference on the ground, that there was no basis for negociation. ‖ 36. Apparently the Ameer, whose object was still to gain time, was much surprised and embarrassed by this step. At the moment when Sir Lewis Pelly was closing the conference, His Highness was sending to the Mir Akhor instructions to prolong it by every means in his power; a fresh Envoy was already on the way from Cabul to Peshawur; and it was reported, that this Envoy had authority to accept eventually all the conditions of the British Government. The Viceroy was aware of these facts when he instructed our Envoy to close the conference. But it appeared to his Excellency, that liabilities which the British Government might properly have contracted on behalf of the present Ameer of Cabul, if that Prince had shown any eagerness to deserve and reciprocate its friendship, could not be ad-

vantageously, or even safely, accepted in face of the situation revealed by Sir Lewis Pelly's energetic investigations. Under these circumstances, the prolongation of the Peshawur conference could only lead to embarrassments and entanglements best avoided by the timely termination of it. ‖ 37. To the letter addressed by Sir Lewis Pelly to the late Syud-Noor-Mahomed-Shah, on closing the conference at Peshawur, no reply has yet been received from the Ameer. Some time previously we received, from secret Agents of our own, information, that the Ameer had despatched a confidential Envoy to Tashkend; and this information has lately been confirmed by a telegram from Her Majesty's Minister at Teheran. Such a proceeding was to be expected on the part of His Highness, whose policy is to play off against each other his two powerful neighbours. Seeing no immediate prospect of further support from the British Government, and fearing, perhaps, the consequences of its surmised resentment, he would naturally become more urgent in his advances towards Russia. But the war now raging between that power and the great Mahomedan Empire of the West will render it extremely difficult for His Highness to receive open support from the Russian Government, or enter into closer relations with the Russian authorities, in face of the religous fanaticism which the Ameer himself has done his utmost to inflame throughout Afghanistan. Meanwhile, his endeavours to organize a general jehad against the British Government appear to have completely failed. ‖ 38. The motive of this abortive attempt was not, in our opinion, a religious, but a purely political one, easily explained by the history of the Ameer's relations with the British Government during the last four years. So long as Shere-Ali cherished the hope of obtaining eventually from us a personal and dynastic support, he was willing to associate his interests with our own, and even anxious for the protection of the British Government. When, however, the discouraged hope of such support, with each succeeding year, grew feebler, he appears to have turned his attention to such sources of strength as might, in case of need, be derived from the fanaticism of the Mahomedan populations occupying the wild tract still left between the British and the Russian outposts. For some years his influence, so far as we can judge, has been passively opposed to our own over the border tribes, and, at last, the apparent determination of the British Government to bring its ambiguous relations with His Highness to a definite issue, coinciding with the critical and sinister situation of the whole Eastern question, doubtless induced the Ameer to believe, that the decisive moment, to which he had long been looking forward as ultimately inevitable, was then imminent. Under this impression, he attempted to place himself at once at the head of an armed movement, fanatical on the part of his dupes, but purely political so far as he himself was concerned in it. The attempt, however, failed. The Akhoond of Swat mistrusted the designs of the Ameer even more than he disliked the neighbourhood of the British. Old, wary and with nothing to gain by the sword, this spiritual potentate tem-

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

porised with the secular ruler who had raised an inconvenient religious cry; but, when it came to the point, he refused to identify himself with it. The Ameer's subjects responded coldly to his call, and the neighbouring Chiefs, to whom he had appealed, availed themselves only of the favourable opportunity to extract money from him. So completely had the whole movement collapsed before we closed the conference at Peshawur, that the first step taken by the Ameer, immediately after that event, was to send messages to the authorities and population of Candahar, informing them, that the jehad project was abandoned, requesting them to do all in their power to allay the religious excitement he had till then been endeavouring to arouse, and adding that his relations with the British Government were eminently satisfactory. ‖ 39. If those relations are not as satisfactory as Shere-Ali would have them supposed, we have at least every reason to believe, that they involve no feelings of irritation against us which are not entirely confined to His Highness. Our relations with the people of Afghanistan are as friendly as they have ever been. At Candahar, where recent events in Beloochistan have brought us into contact with Afghanistan from a new side, we have every evidence of the amicable feeling of the population, and their disposition to look to us as protectors rather than as enemies. From Sibi the Chiefs and headmen, subjects of the Ameer, recently waited on the British Agent in Khelat for the purpose of inviting his mediation in their domestic and inter-tribal quarrels and his protection from their neighbours, the Murrees. Elsewhere, the British officers lately at Thull, on a mission of inspection, were received by the Ameer's people beyond the border, and invited inside their frontier post with every demonstration of cordiality and confidence. On the other hand all our reports from Afghanistan concur in representing the Ameer's subjects as generally disaffected on account of the heavy military burdens recently imposed on them; his army in arrears of pay, and portions of it mutinous; his treasury nearly exhausted, and his personal position precarious. ‖ 40. The further course of Cabul politics we cannot foresee, and do not attempt to predict. But we await its natural development with increased confidence in the complete freedom and paramount strength of our own position. In the meanwhile we see no reason to anticipate any act of aggression on the part of the present Ameer, or on our own part any cause for interference with His Highness. Our relations with him are still such as we commonly maintain with the Chiefs of neighbouring and friendly countries. But whilst, on the one hand, they are now relieved from all liabilities, real or imputed, on behalf of his personal fortunes or those of his dynasty, on the other hand, they have been placed by our recent arrangements with Khelat (and others which will be separately reported to your Lordship) in a position much less dependent than heretofore upon the personal disposition, or uncontrolled conduct, of so uncertain a neighbour. ‖ 41. In closing this unavoidably long report upon the cause, the course and the result of the Peshawur conference, we desire to express

Nr. 6842. Grossbritannien. 10. Mai 1877.

our entire satisfaction with the manner in which that conference was conducted by Sir Lewis Pelly. We are of opinion that, in the skilful discharge of a very delicate task, Sir Lewis has upheld with marked ability the dignity of our Government and the interests of this Empire. That opinion will, we trust, be fully shared by your Lordship, after perusal of the papers annexed to our present Despatch. ‖ We have, &c.

Lytton.
F. P. Haines.
E. C. Baylay.
A. J. Arbuthnot.
A. Clarke.
J. Strachey.
E. B. Johnson.
W. Stokes.

Nr. 6843.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. — Protest gegen einen Vormarsch der Russen gegen Merv.

Foreign Office, June 13, 1877.

Nr. 6843. Grossbritannien. 13. Juni 1877.

My Lord, — Intimation has lately been received by Her Majesty's Government of fresh military movements on the part of the Russians along the Turkoman steppe and in the direction of the valley of the Attrek. A force under General Llamakin is already to the east of Kizzil Arvad, and as it is the proclaimed intention of that officer to punish the Téké-Turkomans, it seems not impossible, that the pending operations may ultimately end in the occupation of Merv unless positive instructions to the contrary are at once issued by the Russian Government. ‖ Her Majesty's Government have upon more than one occasion impressed upon the Government of Russia the evil consequences which must follow from such a step. ‖ In his despatch to your Lordship dated the 7th January, 1874, which your Excellency communicated to Prince Gortchakow, Lord Granville called attention to the fears expressed by the Ameer of Afghanistan as to the complications in which he might become involved with Russia, were the result of a Russian expedition against Merv to be to drive the Turkomans to take refuge in the Province of Badghees, in Herat. His Lordship thought it right to state candidly and at once, that the independence of Afghanistan was regarded by Her Majesty's Government as a matter of great importance to the welfare and security of British India and to the tranquillity of Asia. He pointed out, that should the Turkoman tribes,

Nr. 6843. Grossbritannien. 13. Juni 1877.

then or at any future time, be driven into the neighbourhood of Herat, in consequence of military operations effected by Russian power, the Ameer might labour under a double hardship, first, in the disturbance of his dominions; secondly, if he were held responsible for controlling tribes of that wild race, and restraining them from incursions upon the country from which Russia had expelled them; and his Lordship added: — ‖ "On the one hand, it does not appear how he (the Ameer) could justly be held responsible in such circumstances, and, if he were so held, he would have a strong claim to consideration on the part of all such as rightly appreciate his position. On the other hand, questions might thus be raised which it was the object of the engagement entered into between Great Britain and Russia to obviate, and which it cannot be the interest of either country to revive." ‖ Again, more recently, in the Memorandum which Mr. Doria, in my despatch dated the 28th October, 1875, was instructed to communicate to the Russian Government, and which was drawn up in reply to a Memorandum inclosed in a despatch from Prince Gortchakow, dated the 5/17th April, 1875, repudiating any intention on the part of His Majesty the Emperor of extending the frontiers of Russia as they then existed, either in Central-Asia or in the direction of Bokhara, or on the side of Krasnovodsk and the Attrek, the views of Her Majesty's Government were explicitly stated as follows: — ‖ „Whatever may be the ultimate destiny of Russia in the course of its civilizing mission in Central-Asia, it is impossible not to see that, in view of the present conditions of the Turkoman tribes, of the relations in which they stand to the Ruler of Afghanistan on the one hand, and those between the Ruler and the Government of India on the other, that each successive advance of the Russian frontier towards Afghanistan may involve complications which it is equally the interest of both England and Russia to avoid, and may raise up the most serious obstacles to the continued pursuance of the policy which has hitherto guided both Powers alike to maintain intact the integrity of Afghan territory. ‖ This is an object to which Her Majesty's Government attach the highest importance, and they must reserve to themselves the most complete liberty of action under all future contingencies as to the measures which may, in their opinion, be necessary to secure it. They cannot but feel, that such an event, for instance, as the occupation of Merv, which would bring the line of Russian territory into direct contact with Afghan territory, would arouse the susceptibilities of the Ameer to the highest degree, and possibly involve him in a common course of defensive action with the Turkoman tribes upon his borders. ‖ Under such circumstances it is unnecessary to observe how difficult it might be for the Imperial Government to maintain a policy of strict abstention in accordance with its present assurances, or how impossible it might be for Her Majesty's Government to exert any effectual control over the actions of the Ameer without undertaking responsibilities which they would most reluctantly assume, and which would virtually involve the very result which both Governments

desire to avert, viz., the contact of the two Powers in Central-Asia." ‖ On the 15th November last, when your Excellency mentioned to Prince Gortchakow the report then current of a projected Russian expedition to Merv, his Highness authorized you to inform Her Majesty's Government, that there was no question of such an expedition, nor any idea of occupying Merv. ‖ I have now to instruct your Excellency to make a renewed representation to the Government of Russia on the subject of the movements of Russian troops now taking place on the Turkoman steppe, recalling the above observations to their recollection, and, clearly, though courteously, pointing out, that the occupation of Merv would be held by the general opinion of the inhabitants of the neighbouring regions of Asia to announce a design on the part of His Majesty the Emperor of Russia to extend his influence, if not his dominion, into territories with which Her Majesty's Government have understood from the Government of His Imperial Majesty, that it is not His Majesty's intention to interfere. ‖ Such an impression would impose upon Her Majesty's Government the necessity of making a corresponding advance in order to allay apprehension and to remove misconception from the minds of the people of those countries. They could not, however, look upon so close an approximation of the outposts of the two Empires as in itself desirable, or likely to facilitate the discharge of the difficult duties with which the administrations of each Government are charged. ‖ Her Majesty's Government therefore hope, that His Majesty the Emperor of Russia will issue to his officers in those countries the strictest injunctions to abstain, in the course of any operations which the misconduct of the Turkomans may render necessary, from advancing into the neighbourhood of Merv. ‖ I am, &c.

Derby.

Nr. 6843. Grossbritannien. 13. Juni 1877.

Nr. 6844.

RUSSLAND. — Director im Ausw. Amt an den kais. Botschafter in London. — Erklärung über den Vormarsch gegen Merv.

St.-Pétersburg, le 18 Juillet, 1877.

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à votre Excellence copie d'une note adressée par Lord Augustus Loftus au Ministère Impérial, en date du $^{9}/_{21}$ de ce mois. ‖ Elle concerne notre colonne expéditionnaire sur Kizil-Arvat. ‖ L'Ambassadeur d'Angleterre, d'ordre de son Gouvernement, demande que cette colonne ne s'avance par trop près de Merv. ‖ Je me suis empressé de communiquer la pièce sus-mentionnée au Ministère de la Guerre. ‖ Les renseignements qu'il m'a fait parvenir sont de nature à rassurer entièrement le Cabinet de Londres. L'unique but de notre expédition sur Kizil-Arvat est celui de châtier les peu-

Nr. 6844. Russland. 30. Juli 1877.

Nr. 6844. Russland. 30. Juli 1877.

plades Turcomanes qui infestent depuis quelque temps la route de Krasnovodsk à Khiva et menacent nos caravanes. || Ces peuplades appartiennent à une branche de Turcomans entièrement distincte de celle des Tékés de Merv — point distant de 1,000 verstes de Krasnovodsk. || Le mouvement sur Kizil-Arvat n'est d'ailleurs qu'une simple expédition militaire comme nos troupes du Caucase en entreprennent tous les ans pour le maintien de la tranquillité sur nos frontières. Les ordres les plus formels ont été donnés au Commandant de la colonne de ne pas dépasser ses instructions dans ce sens. || Les inquiétudes relatives à Merv tombent d'elles-mêmes en présence de ces franches explications. || Veuillez bien, M. l'Ambassadeur, les porter à la connaissance de Lord Derby, en réponse à la note de Lord Augustus Loftus, et agréez, &c.

Giers.

Nr. 6845.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. — Russland beschwert sich über die Sendung eines türkischen Emissars nach Central-Asien zum Zweck religiöser Agitation.

St.-Petersburgh, September 12, 1877.

Nr. 6845. Grossbritannien. 12. Sept. 1877.

My Lord, — In the course of conversation to-day, M. de Giers informed me, that the Imperial Government had received information of the mission of an Envoy from the Sultan to the Ameer of Afghanistan, and of his passage through India. || His Excellency stated, that the object of the Envoy's mission was to preach a religious crusade amongst the Mussulman population of Central-Asia, and, through the Ameer of Afghanistan, to induce the Ameer of Bokhara to excite the populations of Central-Asia to revolt against Russia. || The Ameer of Bokhara, his Excellency observed, had proved a faithful ally to Russia, and the Imperial Government placed full confidence in him. But difficulties might arise in consequence of religious agitation between Bokhara and Afghanistan which might compromise the friendly relations between those Rulers. It was, therefore, of importance, that seasonable advice should be given to the Ameer of Afghanistan to abstain from any action which could endanger the peaceful relations of the two States. || M. de Giers added, that General Kaufmann had been instructed to be guided by the arrangements entered into between Great Britain and Russia in regard to Afghanistan, and to remain strictly within the limits of those arrangements. || I stated to M. de Giers, that I should report to your Lordship the observations he had addressed to me. || I have &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6846.

GROSSBRITANNIEN. — Min. f. Indien an den Vicekönig. — Ansicht der englischen Regierung über die Verhandlungen mit dem Emir.

India Office, London, 4th October 1877.

Nr. 6846. Grossbritannien. 4. Oct. 1877.

My Lord, — 1. Her Majesty's Government have considered with the attention due to the importance of its contents the Secret Letter of your Excellency's Government, No. 13, dated the 10th May last, reporting the transactions which preceded the Conference lately held ad Peshawur between Sir L. Pelly, on behalf of your Government, and Syud-Noor-Mahomed-Shah, Prime Minister of the Ameer of Cabul, the course of the discussions which then took place and the views of your Excellency in Council in regard to the results of the Conference and your future relations with the Ameer. || 2. Before making the general observations which are suggested by the papers under notice, it is my agreeable duty, on the part of Her Majesty's Government, to convey to your Excellency their full and cordial approval of the proceedings of your Government, their high sense of the patience and discrimination shown by your Excellency throughout the negociations, and their entire satisfaction with the manner in which, under your Excellency's instructions, the discussions with the Afghan Envoy were conducted by Sir L. Pelly. || 3. The considerations which led Her Majesty's Government to desire the presence of British Officers at certain points on the frontiers of Afghanistan were set forth at length in my Despatches addressed to your Excellency's predecessor on the 22nd January and 19th November 1875, while the instructions furnished to your Excellency under date the 28th February 1876, in regard to frontier matters generally, placed you in possession of their views as to the manner in which the requisite negociations with the Ameer might most conveniently be commenced, and authorized you to make concessions to His Highness, which, it was known, had in former years been greatly desired by him, and which could not fail both to strengthen his own power and promote the permanent interests of his dynasty. || 4. When vesting your Excellency with discretion to offer to the Ameer large pecuniary aid, a decided recognition by the British Government of the order of succession established by him in favour of his younger son, Abdullah-Jan, and an explicit pledge, either by treaty or otherwise, of material support in case of unprovoked foreign aggression on his territories, Her Majesty's Government were justified in hoping, that advantages so great would be accepted by the Ameer in the spirit in which they were offered, and that His Highness would not hesitate to allow to their Agents unrestricted access to positions in his dominions where their presence would not, even in appearance, prejudice his personal authority, and where they would be favourably situated for acquiring early

Nr. 6846. Grossbritannien. 4. Oct. 1877.

information of any circumstances which might threaten disturbance to the independence or tranquillity of his dominions. || 5. But, while holding this reasonable expectation, Her Majesty's Government did not disguise from themselves, that of late years the conduct of Shere Ali had been such as to indicate a possibility that, owing either to confirmed disbelief in the sincerity of the British Government or to doubts of its power, the Ameer might reject the proposals which you were authorised to make to him. This contingency rendered it desirable to proceed with caution, but, in the opinion of Her Majesty's Government, afforded no sufficient reason why the necessary overtures should not be made; on the contrary, it seemed to them in the highest degree expedient, that the real sentiments of the Ameer should be ascertained beyond doubt. || 6. Upon this point the history of the events reported in the letter under reply is unhappily conclusive and demonstrates but too plainly how erroneous was the opinion expressed so recently as the year 1875 by Sir R. Pollock, the Commissioner of Peshawur, that "no unfavourable change had occurred in the disposition of the Ameer." Shere Ali's confidential Envoy stated explicitly, that his master had "now a deep-rooted mistrust of the good faith and sincerity of the British Government," and ample confirmatory evidence of this fact has been furnished by the refusal of the Ameer to receive at Cabul or elsewhere the temporary mission which you proposed to send to him; by his obstinate objection to accept the principle of free access for British Officers to Afghanistan as a preliminary to negociations plainly declared to have for their object arrangements which had been pressed for by His Highness in 1869 and again in 1873; and by the attitude of positive hostility which he assumed while the discussion between his Envoy and Sir L. Pelly were proceeding at Peshawur. || 7. It would be futile to discuss the causes which may have led to this complete alienation of the Ameer, or to speculate how far, and in what proportions, it may be attributable to the circumstances upon which Syud-Noor-Mahomed-Shah dwelt with so much persistence, to imperfect appreciation of the political situation in Europe and Asia, or to foreign intrigue. Your Excellency judged correctly, that, the fact having been established, continuance of the negociations was unlikely to lead to permanently satisfactory results, and, in taking advantage of the opportunity afforded by the death of the Afghan Envoy to close the Conference, you adopted that course which was in all respects the most expedient. || 8. Although that cordial agreement between the British and Afghan Governments, which is so much to be desired in the interests of both powers, still remains, therefore, to be effected, Her Majesty's Government cannot regard the result of recent proceedings as either unimportant or unsatisfactory. The position of the British Government towards that of the Ameer has been clearly defined. His Highness has now been informed in unmistakeable language, that under the terms of the Treaty of 1855 — which alone of the two treaties contracted between the British and Afghan Governments has a character of perpetuity — the

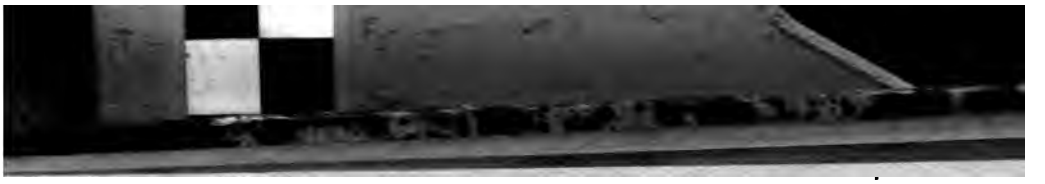

Nr. 6846. Grossbritannien. 4. Oct. 1877.

British Government has incurred no liabilities whatever on his behalf; and it has been distinctly intimated to him, that neither by Lord Mayo in 1869 nor by Lord Northbrook in 1873 was any assurance given of unconditional protection, nor any obligation contracted towards him which was not dependent on his future conduct towards the British Government and his own subjects. Any illusions, therefore, which Shere-Ali may have entertained upon this point have been effectually dissipated. He has further learned, that the British Government will not undertake the formal responsibility of assisting him to defend his country from the attacks of external foes, or of supporting his dynasty against sedition, unless British Officers are allowed to reside on the frontier for the purpose of acquiring information for communication to their Government, and unless His Highness is himself prepared to receive, when necessary, the confidential Agents of the Viceroy of India. || 9. To both the parties to them, therefore, the recent negociations may prove to have been beneficial. The British Government has for the first time become acquainted with the real sentiments with which it is regarded by a ruler as to whose disposition it was important there should be no uncertainty, and can regulate its policy accordingly; the Ameer, on his part, now knows the precise terms on which he may obtain the support of the British Government for himself and his heir. In the opinion of Her Majesty's Government, His Highness may well be left for a time to reflect upon the knowledge which he has acquired. There are already indications of a change for the better in the attitude of the Ameer. Her Majesty's Government trust, that the improvement may be progressive, and that His Highness may ere long awake to the fact that, while his interests are bound up with those of the Government whose alliance he has lately rejected, the converse proposition is by no means equally true. This result may in the end be most speedily attained by abstention for the present, on the one hand, from any hostile pressure on His Highness, and on the other, from any renewed offer of the concessions which have been refused. || 10. The policy of Her Majesty's Government towards the Ameer under present circumstances has, indeed, been anticipated by your Excellency in the assurance conveyed to the Afghan Envoy by Sir L. Pelly under your instructions, that, "while repudiating all liability on behalf of the Ameer and his dynasty, the British Government will continue as heretofore to respect his independence and authority throughout those territories which, up to the present moment, it has recognized as being in the lawful possession of His Highness, and will abstain from interfering therein so long as the Ameer, on his part, no less scrupulously abstains from every kind of interference with tribes or territories not his own." Her Majesty's Government would have been glad had the Ameer, by a cordial acceptance of the propositions made to him, allowed them to substitute for the attitude of indifference indicated by the terms of the above assurance one of hearty co-operation for the protection of common interests. The integrity of the Ameer's domi-

Nr. 6846. Grossbritannien. 4. Oct. 1877.

nions is liable to be menaced either by direct foreign attack or by the results of domestic discord. Foreign aggression may not be, and probably is not, at all imminent, though the prospect of it has more than once, in recent years, excited the fears of the Ameer; but danger from the members of his own family must be ever present to the mind of His Highness, who can scarcely reckon with confidence upon immunity from it during his lifetime, and must be well aware that it is certain to ensue upon his death. || 11. The independence of Afghanistan is a matter of importance to the British Government, and, as an essential part of arrangements for its protection, Her Majesty's Government would still be glad to station Agents upon whom they could rely at Herat and Candahar. In the event, therefore, of the Ameer, within a reasonable time, spontaneously manifesting a desire to come to a friendly understanding with your Excellency on the basis of the terms lately offered to, but declined by him, his advances should not be rejected. If, on the other hand, he continues to maintain an attitude of isolation and scarcely veiled hostility, the British Government stands unpledged to any obligations, and, in any contingencies which may arise in Afghanistan, will be at liberty to adopt such measures for the protection and permanent tranquillity of the north-west frontier of Her Majesty's Indian dominions as the circumstances of the moment may render expedient, without regard to the wishes of the Ameer Shere-Ali or the interests of his dynasty. I have, &c.

Salisbury.

Nr. 6847.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien (Viscount Cranbrook). — Gerücht von einer russischen Gesandtschaft nach Kabul. — Telegramm.

Nr. 6847. Grossbritannien. 7. Juni 1878.

Newsletters from Kabul and Peshawur have been received to effect, that Amir has been informed by Russian Agent and by Tashkend Governor-General's letter, that Envoy sent by Russian Emperor will shortly visit Kabul as Ambassador. These reports require verification.

Nr. 6848.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. — Bewegungen der Russen in Central-Asien. — Telegramm.

Nr. 6848. Grossbritannien. 19. Juni 1878.

In continuation of my telegram of 7th June, we have received further corroborative information from various sources of mobilization of Russian forces in Central-Asia, opening of road towards Afghanistan, and pressure on Ameer to receive important Russian Embassy. ‖ These reports not yet fully substantiated, and their degree of importance cannot be precisely ascertained, but we transmit information for such use as may be considered desirable.

Nr. 6849.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. (Marquis of Salisbury). — M. de Giers leugnet die Absendung einer russischen Gesandtschaft nach Kabul.

St.-Petersburgh, July 3, 1878.

Nr. 6849. Grossbritannien. 3. Juli 1878.

My Lord, — I have the honour to acknowledge the receipt of your Lordship's despatch of the 26th ultimo, inclosing a copy of a letter from the India Office, with reference to an alleged approaching visit of a Russian Ambassador to Cabul. ‖ At an interview I had yesterday with M. de Giers, I inquired of his Excellency whether any Russian Representative was instructed, either by the Imperial Government at St.-Petersburgh or by the Governor-General of Turkestan, to proceed to Cabul. ‖ M. de Giers replied, that no such Mission had been, or was intended to be, sent to Cabul, either by the Imperial Government or by General Kaufmann. ‖ I observed to his Excellency, that, for some time past, a Russian Agent had resided at Cabul, and that intrigues had been apparently carrying on with a view to create dissensions between the Ameer of Afghanistan and the Indian Government. I stated, that this course was not in conformity with the arrangement entered into between the Governments of England and Russia, and that if it continued it must inevitably produce results prejudicial to the good relations between the two Governments. ‖ M. de Giers replied, that there had been a moment when war appeared to be almost imminent, and that, under those circumstances, no doubt the military Commanders conceived it to be their duty to take such measures as might be necessary and serviceable to their country. He denied, however, as far as he was aware, that there had been any intrigues with the Ameer of Cabul of the nature to which I had alluded. He admitted, that he had

Nr. 6849. Grossbritannien. 3. Juli 1878.

sent M. Bakouline, the Russian Consul at Asterabad, to Meshed to watch the movements of Captains Butler and Napier, who were reported to be inciting the Turkoman tribes to hostilities against Russia. This was the only diplomatic measure he had taken. ‖ I stated to M. de Giers, that Captain Butler was a mere traveller, on his own account, and no agent of Her Majesty's Government, and that urgent orders had been sent to him by the Commander-in-chief in India to return forthwith to his military duties. ‖ M. de Giers, who appeared to be well informed both in regard to Captain Butler and Captain Napier, stated, that he was aware that Captain Butler had been recalled, but that, nevertheless, he had refused to obey the orders he had received, and was persisting in his intention to visit the Akhal tribes. He referred even to the letter which Captain Butler had addressed to certain Turkoman Chiefs, of which his Excellency had evidently received copies. ‖ I inquired from M. de Giers whether any expedition was intended, or was now being undertaken by General Llamakin against the Turkomans. ‖ His Excellency professed ignorance as to any such intention, observing that it was frequently necessary to repel the attacks of those tribes, or to punish them for raids committed on Russian commerce. ‖ I finally observed to his Excellency, that, at a moment when Europe was sitting in Congress for the purpose of maintaining peace, it was advisable to avoid anything which could disurb the harmony and good understanding between England and Russia (the two Asiatic Powers), in other regions where their mutual good-fellowship and co-operation could render such valuable service to the cause of humanity and civilization. ‖ I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6850.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. — Russische Gesandtschaft in Kabul. — Telegramm.

Nr. 6850. Grossbritannien. 30. Juli 1878.

British Native Medical Officer lent some time ago to Amir returned on leave to Peshawar, the 21st instant, reporting that Kauffmann, with troops, had reached Karki, and was personally proceeding to see Amir. Afghan officials at the Oxus tried to stop him, pending Amir's orders; but he declined to obey them. Amir thereupon sent orders forbidding opposition to Russian officers. Native Doctor heard Amir tell his Minister in Durbar, 7th July, that Kauffmann, or officer of equal rank from Tashkend, had crossed Oxus on road to Kabul, refusing to be stopped. I refrained from telegraphing this information to you, pending confirmation. Have now heard from Peshawar reported arrival of Russian officer at Kabul with large military escort. This,

of course, cannot be Kauffmann, and may be Native of rank in Russian service; though all accounts as yet point to European officer. If such Mission be authenticated, I will telegraph again. It will be difficult to act or instruct frontier officers without definite indication of views of Cabinet on such conduct on part of Russia and Amir, having regard to Russia's formal promises and Amir's refusal to receive British Mission in any shape. What I shall then require to know without delay is, whether this will be treated by Her Majesty's Government as an Imperial question with Russia, or left to us to deal with as a matter between Amir and Government of India. In latter case, I shall propose, with your approval, to insist on immediate suitable reception of European British Mission. I will communicate with you further on measures which may in this contingency become necessary for securing due permanent preponderance in Afghanistan. The alternative would be continued policy of complete inaction, difficult to maintain and very injurious to our position in India.

Nr. 6850. Grossbritannien. 30. Juli 1878.

Nr. 6851.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. — Absicht, eine englische Gesandtschaft nach Kabul zu senden. — Telegramm.

Further confirmation received of presence of Russian Mission at Kabul, headed by General Abramoff, Governor of Samarkand, who is mentioned by name. ‖ Referring to my telegram of 30th, we desire to point out, that present situation requires immediate correction. It will soon be known throughout India, that Russian officers and troops have been received with honour, and are staying at Kabul within short distance of our frontier and our largest military garrison, while our officers have been denied admission there. ‖ We have further reports of Russian officers having visited and been well received at Maimena. ‖ To remain inactive now, will, we respectfully submit, be to allow Afghanistan to fall as certainly and as completely under Russian power and influence as the Khanates. We believe we could correct situation if allowed to treat it as question between us and the Amir, and probably could do so without recourse to force. But we must speak plainly and decidedly, and be sure of your support. ‖ It appears to us, that the contingency contemplated in the Secretary of State's letter, No. 2 of 22nd January 1875, has arisen; and we propose, therefore, in the first place, to insist on reception of suitable British Mission at Kabul. To this we do not anticipate serious resistance; indeed, we think it probable, that Amir, adhering to his policy of playing Russia and ourselves off against each other, will really welcome such Mission,

Nr. 6851. Grossbritannien. 2. Aug. 1878.

Nr. 6851. Grossbritannien. 2. Aug. 1878.

while outwardly only yielding to pressure. We would thus endeavour to effect arrangements similar to those urged on us by your Lordship's predecessor in despatch above quoted, but avoiding all dynastic obligations. It is possible we should find considerable difficulty in obtaining Amir's assent to such arrangements; but in hands of skilful negotiator, difficulties might be overcome, and at least it is desirable to make the effort in the first instance. Amir is aware, we are in position to enforce our demands. Failing in these endeavours to re-establish the preponderance of British influence in Afghanistan, which we believe to be necessary for the safety of India, we shall then have to consider what measures are necessary for the protection and permanent tranquillity of our Northwest frontier, as indicated in last paragraph of Secretary of State's despatch, No. 64 of 4th October 1877. We earnestly solicit an early reply as situation is urgent.

Nr. 6852.

GROSSBRITANNIEN. — Indische Regierung an den kgl. Min. f. Indien. — Russische Propositionen an den Emir.

Simla, August 5, 1878.

Nr. 6852. Grossbritannien. 5. Aug. 1878.

My Lord, — In continuation of our despatch dated the 22nd ultimo, we have the honour to forward, for the information of Her Majesty's Government, copy of the news Reports received through the Government of the Punjab. || We have, &c.

Lytton.
F. P. Haines.
A. J. Arbuthnot.
A. Clarke.
W. Stokes.
A. R. Thompson.
R. Strachey.

Beilage 1.

Extract from Confidential News-letter from the Government Agent at Peshawur, dated June 18, 1878.

The following news has been received from an authentic source: — || The Russian Envoy stationed at Cabul laid before the Ameer the under-mentioned proposals on the part of the Russian Government: — || 1. That the Ameer may permit the location of Russian Agents at Cabul and at other places in his territory where it may be deemed necessary to locate such Agents of the

Nr. 6852. Grossbritannien. 5. Aug. 1878.

Russian nationality, and that the Agents should enjoy the powers of Consuls. || 2. That permission be accorded for the quartering of Russian troops at four suitable places on the boundaries of Afghanistan, and that the Ameer should engage to protect those troops. || 3. That the Russian Government be allowed to construct a road from Samarcand to Cabul viâ Kata Kurghan, Khoja Salih, and Balkh, then from Cabul to Herat viâ the course of the Hamun River, the plain of Indkho, Bala Murghab, Maruchak, Pandi and Firoz Koh, and from Herat to Candahar by the Garmsir route. || 4. When necessity arises, the Cabul Government may allow passage, by routes it may be desirable to follow, to Russian troops proceeding to India. || 5. That telegraph wire be set up between Samarcand, Kata Kurghan, Balkh, Cabul, Candahar and other places where the Russian troops or Agents be stationed. || 6. That when necessary, Russian troops may be supplied with provisions and carriage on payment of reasonable prices. || 7. The Russian Government will allow the continuance of the country of Afghanistan to the representatives, successors, and heirs of the Ameer in perpetuity, in accordance with the will (of the last Sovereign) and legal rights. || 8. That the Russian Government will in no way interfere in the internal affairs of Afghanistan and the administration of the country. || 9. That the Russian Government will ever afford proper aid for the maintenance of peace in Afghanistan and to (assistance against?) the external and internal enemies of the Principality. || 10. The Russian authorities will consider the enemies of the Ameer as their enemies. || 11. That if it becomes desirable, that the Russian Government should send an expedition to wage war in India, the Ameer should furnish supplies to the Russian troops on payment; and that the Afghan Government will establish Agents at the capital of Russia, at Tashkend &c.

Beilage 2.

Extract from Confidential News-letter from a Correspondent in Jellalabad, dated June 16, 1878.

The following items of news have been obtained from persons who have recently arrived here from Cabul and from the local officials: — || Some time ago a Russian Envoy brought a letter to the Ameer from the Russian Government. This letter contained a number of questions or proposals. With reference to these proposals the Ameer has informed the Envoy, that as the Government of Afghanistan is not totally independent in making a choice, and the Ruler of the Principality cannot do any act without assembling and consulting the Mahommedan public, the carrying out of the proposals of the Russian authorities is an impossibility without the acquiescence of the entire body of the Afghans, notwithstanding that he was prepared to agree to the Russian orders or demands; that he had, therefore, addressed all the Grandees

Nr. 6852. Grossbritannien. 5. Aug. 1878.

of the country residing in Candahar, Herat, Turkestan and Badakshan, intimating to them the proposals, and asking their opinion, advice and counsel in the matter, desiring them at the same time to consult their tribes and parties on the subject, and to communicate their replies by letter, the more important of their number coming to Cabul in person with their answers, and that the proposals have created a great excitement among the population. || It is heard from a reliable source, that one day the Ameer received intimation, that a Christian Russian Envoy, accompanied by Sayad-Rahim-Khan, the brother of the Khan of Khiva, had left the Russian capital and was on his way to Cabul to discuss matters with His Highness.

Nr. 6853.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Plunkett) an den kgl. Min. d. Ausw. — Erklärungen von M. de Giers.

St.-Petersburgh, August 14, 1878.

Nr. 6853. Grossbritannien. 14. Aug. 1878.

My Lord, — With reference to Lord A. Loftus' despatch of the 3rd ultimo, I took occasion to remind M. de Giers this afternoon of the conversation which Her Majesty's Ambassador had had with him shortly before leaving St.-Petersburgh, and I expressed the hope that, at a moment when good relations were being at last re-established between Great Britain and Russia on the graver questions in Europe and in Asia Minor, the Imperial Government would not compromise the growth or maintenance of those friendly relations by pursuing in Central-Asia a policy which seemed little in conformity with previous agreements. || Reverting to the explanation which he had given to Lord A. Loftus, that, in view of the probability of a war with Great Britain, the Russian military commanders in Asia had been justified in preparing such measures as they deemed most likely to prejudice Great Britain, I said, that peace was now happily secured, and therefore I ventured to inquire what measures had been taken for arresting the march of the Russian columns which had left Tashkend and Krasnovodsk, and whether it was true that the Russian Envoy or Agent was still residing at Cabul. || After carefully weighing his words his Excellency replied, that I must understand, that, in questions of military movements, he could not be answerable for the details, with which he was naturally not acquainted; he could only answer for the principles which had been laid down for the policy of the Government. He could then assure me, that it was not true, that any Russian Emissary had proceeded to Cabul with any letter from the Emperor to the Ameer. Possibly there might have been a letter from General Kaufmann. Orders had been given to arrest the march of all the columns which had been put in

movement from Tashkend, and as a matter of fact he was under the impression, although he could not tell me so either officially or positively, that the troops had already resumed their old stations. || I then inquired whether the column which had left Krasnovodsk under General Llamakin had also returned; but on this point I failed to elicit any distinct reply. || I obtained, however, an assurance from M. de Giers, which he repeated to me twice, that all the special measures which had been taken in Central-Asia, and which, M. de Giers said, Russia had as much right to take, in view of the impending risk of war, as Great Britain had had to bring Indian troops to Malta, had been stopped; and he asserted positively, that at the present moment no military measures whatever were being taken which could give umbrage to Her Majesty's Government. || I said, that I was glad to receive these assurances as regards the stoppage of all military movements; could his Excellency give me equally satisfactory assurances concerning those political steps which had been commenced in view of complications with Great Britain? || M. de Giers at once replied: "Everything has been stopped. The political as well as the military precautions which we thought ourselves justified in taking against you — everything has been stopped." || I have full confidence, that in the above assurances M. de Giers correctly conveyed to me the substance of the orders sent from here as far as the Cabinet knows them; but he had warned me, that he was necessarily ignorant of many military details, and experience has already shown how elastic Imperial orders become by the time they reach Tashkend. || I have, &c.

F. R. Plunkett.

Nr. 6853. Grossbritannien. 14. Aug. 1878.

Nr. 6854.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg. — Fordert Zurückberufung der russischen Gesandtschaft aus Afghanistan.

Foreign Office, August 19, 1878.

Sir, — From telegraphic despatches received from the Government of India, it appears, that intelligence has reached the Viceroy, that a Russian force under General Kaufmann has proceeded as far as Karki, a short distance to the north of the frontier of Afghanistan, and that a Russian Mission, headed by General Abramoff, Governor of Samarkand, has gone on to Cabul, where it has been received by the Ameer. || It is scarcely necessary to recapitulate the occasions on which Prince Gortchacow has disclaimed any intention on the part of the Russian Government to interfere in the affairs of Afghanistan. The assurances given by his Highness in this respect have been numerous

Nr. 6854. Grossbritannien. 19. Aug. 1878.

Nr. 6854. Grossbritannien. 19.Aug.1878.

and explicit, and have been renewed at a very recent date. || On the 24th February/7th March, 1869, his Highness wrote to Baron Brünnow as follows: — || "Vous pouvez donc, mon cher Baron, réitérer au Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique l'assurance positive que Sa Majesté Impériale considère l'Afghanistan comme entièrement en dehors de la sphère où la Russie peut être appelée à exercer son influence. Aucune intervention ou ingérence quelconque contraire à l'indépendance de cet Etat n'entre dans ses intentions." || On the 28th January, 1874, Lord A. Loftus reported, that, in a conversation with the Russian Chancellor, his Highness had repeated to him that, "as regards Afghanistan, the Imperial Government considered that Kingdom to be beyond the spere of their political action, and that, happen what might in the internal state of that country, the Imperial Government would not interfere." In a despatch addressed to Count Brünnow, which was communicated to Lord Granville on the 17th February, 1874, Prince Gortchacow wrote: "J'ai réitéré à Lord A. Loftus l'assurance positive que le Cabinet Impérial persiste à considérer l'Afghanistan comme entièrement en dehors de sa sphère d'action," a declaration which was quoted in a Memorandum inclosed by the Prince in a despatch to Count Schouvaloff, and communicated to Lord Derby on the 11th May, 1875. Finally, on the 3rd/15th February, 1876, the Chancellor gave the following instructions to the Russian Ambassador in London: — || "Veuillez dire à son Excellence, d'ordre de notre auguste Maître, que nous adhérons entièrement aux conclusions d'après lesquelles en maintenant, de part et d'autre, l'arrangement convenu quant aux limites de l'Afghanistan, qui demeurerait en dehors de la sphère d'action de la Russie, les deux Cabinets considéreraient comme closes les discussions reconnues peu pratiques relatives à la zône neutre et à la zône intermédiaire." || It is only necessary to mention further, that, as reported by Sir A. Buchanan, then Her Majesty's Ambassador at St.-Petersburgh, on the 2nd November, 1869, Prince Gortchacow expressed to him his concurrence with the late Lord Mayo's views, that Russian agents should not visit Cabul. || The Russian Government has thus, during the last ten years, stood pledged to an attitude of absolute non-intervention in the affairs of Afghanistan. On the other hand, the policy of the British Government towards that State has confessedly, and with the concurrence and approval of Russia, been shaped, during the same period, in an entirely opposite sense; it has been, in fact, to exercise a proper and legitimate influence at Cabul; to encourage Shere-Ali in a peaceful policy towards his neighbours; to respect his independence; and, whilst accepting no further responsibility in regard to his action than to press on him, when needful, our friendly advice, to protect him from foreign interference and aggression. In other words, whilst Russia has bound herself to abstain from exercising influence of any kind in Afghanistan, the policy of Her Majesty's Government has been, in the interests of peace, to exercise an influence which should be unchallenged and paramount. || The Government of Russia have given

that of Her Majesty no reason to suppose, that they had departed from the line of policy thus indicated. On the contrary, when inquiries were recently made by Lord A. Loftus, as reported in his despatch of the 3rd ultimo, M. de Giers emphatically denied, that any such Mission as is now spoken of had been sent, or was intended to be sent, to Cabul, either by the Imperial Government or by General Kaufmann. ‖ But the circumstantial reports now received from India, corroborated as they are from other sources, are of a nature which it is impossible for Her Majesty's Government to ignore or overlook. ‖ Assuming the truth of the facts reported, it would appear, that a Russian Mission has found its way to the Ameer of Cabul, who has received it, either willingly or under pressure. This Mission is said to be backed by four Russian columns, aggregating some 15,000 men, moving through the Turcoman country and on the line of the Oxus, and so directed, that the Ameer may not unnaturally consider them as offering a menace to the safety and integrity of his dominions. ‖ I must therefore request you to mention these reports to Prince Gortchacow, and to inquire whether there is any foundation for them. You will not conceal from his Highness, that proceedings of the kind referred to would cause uneasiness in India and dissatisfaction in this country, and should it prove, that there is any truth in the statement, that a Russian Mission has proceeded to Cabul, you will express the hope of Her Majesty's Government, that it may be at once withdrawn, as being inconsistent with the assurances so frequently received from his Highness. ‖ I am, &c.

Nr. 6854. Grossbritannien. 19. Aug. 1878.

Salisbury.

Nr. 6855.

GROSSBRITANNIEN. — Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. — Gesandtschaft nach Kabul.

Simla, 19th August 1878.

My Lord, — With our despatch No. 53, dated 5th August, we forwarded telegraphic reports and correspondence regarding the arrival and reception at Kabul of a Russian Mission to the Amir, and we promised to report hereafter the course of these events and our proceedings in dealing with the situation. ‖ 2. We have now the honour to forward copies of telegrams from the Deputy Commissioner of Peshawar which report the further proceedings of the Russian Mission at Kabul. It will be seen, that the Russian Envoy was received in Durbar on the 26th July, and is said to have presented two letters to the Amir — one from His Imperial Majesty the Czar and the other from the Governor-General of Tashkend. At a second interview on the 2nd

Nr. 6855. Grossbritannien. 19. Aug. 1878.

Nr. 6855. Grossbritannien. 19. Aug. 1878.

or 3rd August the Amir handed to the Envoy a written reply, the contents of which are not known, and which was immediately despatched by special horsemen to Russian Turkistan. || 3. On receiving your Lordship's approval by telegram, of our proposal to depute a British Envoy to Kabul, we offered the appointment to Sir Neville Chamberlain, who has accepted it. He will be accompanied, for political duties, by the officers named in the margin, and by an escort of 250 sabres. The Mission will start very early in September, and we enclose a copy of the instructions issued to the Punjab Government, requesting, that the necessary preparations may be made with the utmost despatch. We have also decided to send a special native emissary to the Amir in advance of the Mission, in order, that His Highness may have due notice beforehand, that the Envoy is coming, and that the necessary arrangement may be made for his passage through Afghan territory. For this duty we have selected Nawab-Gholam-Hussein-Khan, C. S. I., formerly British Agent at Kabul, who will leave Peshawar on the 23rd August. We enclose copy of the letter from His Excellency the Viceroy to the Amir which the Nawab will present to His Highness upon his arrival at Kabul. || We have, &c.

Lytton.
F. P. Haines.
A. J. Arbuthnot.
A. Clarke.
W. Stokes.
A. R. Thompson.
R. Strachey.
S. J. Browne.

Beilage.

From His Excellency the Viceroy and Governor-General of India to His Highness Amir Sher-Ali-Khan, Wali of Kabul and its Dependencies.

The authentic intelligence which I have lately received of the course of recent events at Kabul and in the countries bordering on Afghanistan, has rendered it necessary, that I should communicate fully and without reserve with your Highness upon matters of importance which concern the interests of India and of Afghanistan. For this reason I have considered it expedient to depute a special and confidential British Envoy of high rank, who is known to your Highness, his Excellency General Sir Neville Bowles Chamberlain, Knight Grand Cross of the Most Honourable Order of the Bath, Knight Grand Commander of the Most Exalted Order of the Star of India, Commander-in-Chief of the Madras-Army, to visit your Highness immediately at Kabul, in order, that he may converse personally with your Highness regarding these urgent affairs. It appears certain, that they can be best arranged for

the welfare and tranquillity of both States, and for the preservation of friendship between the two Governments, by a full and frank statement of the present position. This letter is therefore sent in advance to your Highness by the hand of Nawab-Gholam-Hussein-Khan, C. S. I., a faithful and honoured Sirdar of my Government, who will explain all necessary details as to the time and manner of the Envoy's visit. It is asked, that your Highness may be pleased to issue commands to your Sirdars and to all other authorities in Afghanistan upon the route between Peshawar and Kabul, that they shall make, without any delay, whatever arrangements are necessary and proper for effectively securing to my Envoy, the representative of a friendly Power, due safe conduct and suitable accommodation according to his dignity, while passing with his retinue through the dominions of your Highness. || I beg to express the high consideration I entertain for your Highness, and to subscribe myself.

Nr. 6855. Grossbritannien. 19. Aug. 1878.

Nr. 6856.

RUSSLAND. — Director im Ausw. Amt an den englischen Geschäftsträger in St.-Petersburg. — Erklärungen über die Mission nach Afghanistan.

Livadia, le 27 Août/8 Septembre, 1878.

M. le Chargé d'Affaires, — Ce n'est qu'aujourd'hui que je me trouve en mesure de répondre à la note que vous avez bien voulu m'adresser en date du 14/26 courant et qui m'est parvenue durant mon voyage. || Tout en reconnaissant la parfaite exactitude des citations faites dans cette pièce, je ne puis que confirmer ce que j'ai eu déjà l'honneur de vous dire, c'est que les dispositions du Gouvernement Impérial dans la question de l'Asie Centrale, dont ces citations reproduisent les témoignages, ont dû nécessairement subir le contre-coup des conditions politiques dans lesquelles l'attitude de l'Angleterre nous a placé durant la dernière crise en Orient. Mais, dans les circonstances actuelles, ces dispositions sont les mêmes que jadis, et de nature à n'inspirer aucune défiance au Gouvernement Anglais. || Je dois ajouter que la mission, qu'à tort vous attribuez au Général Abramow, est d'un caractère provisoire et de pure courtoisie; elle ne peut dès lors porter la moindre atteinte aux assurances pacifiques que vous mentionnez. || J'aime à espérer que les explications que M. Bartholomei a déjà été chargé de donner à Lord Salisbury à ce sujet auront suffisamment éclairci la situation. || Recevez, &c.

Giers.

Nr. 6856. Grossbritannien. 8. Sept. 1878.

Nr. 6857.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. — Abgang der Gesandtschaft. — Telegramm.

Nr. 6857. Grossbritannien. 21.Sept.1878.

Chamberlain reports from Peshawur, that it is quite evident Ameer is bent on utmost procrastination, and determined on making acceptance of our Mission dependent on his pleasure and choice of time; we have given formal public notice to Ameer by Viceroy's not unfriendly letters, that Mission is going on business of highest importance to both States. Ameer has received these letters, discussed them with our native emissary, and had full time for reply and arrangements on road. Mission already delayed fourteen days beyond date originally fixed, and five days beyond adjourned date last notified to Ameer, while in India considerable public preparations for Mission have been made. Therefore, now to await at Peshawur Ameer's pleasure would be to abandon whole policy and accept easy repulse at outset; it was essential to test practically Ameer's real intentions, and further delay would have much endangered arrangements concluded with Khyberees for safe conduct to Ali-Musjid; consequently Mission moved this morning to Jamrud; thence Cavagnari advances to Ali-Musjid with small escort to demand passage; if reply from Ameer's officials there is satisfactory, Mission proceeds, and any subsequent instructions can follow Mission, which will not reach Kabul until about fifteen days later; if reply unsatisfactory, Mission withdraws definitely, and further measures proposed will be reported to you. Intelligence just received, that Mir-Akhor at Ali-Musjid has at last received instructions to arrange safe conduct of Mission to Kabul. Cavagnari's advance to Ali-Musjid will verify this promptly.

Nr. 6858.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. — Zurückweisung der Gesandtschaft an der afghanischen Grenze. — Telegramm.

Nr. 6858. Grossbritannien. 22.Sept.1878.

Following telegram received last night from Sir Neville Chamberlain. || Message begins: Cavagnari reports, that we have received a decisive answer from Faiz-Mahomed, after personal interview, that he will not allow Mission to proceed. He crowned the heights commanding the way with his levies, and though many times warned by Cavagnari, that his reply would be regarded as reply of the Ameer said he would not let Mission pass. Shall I make another attempt to-morrow morning, and try to bring Faiz-Mahomed to rea-

son, or make him fire upon us? Postscript: I have just met Cavagnari, who has given me full details. I am positively of opinion, that any further attempt will only bring more disgrace upon us. Message ends. ‖ Following reply despatched. Begins: Your telegram to-day, accepting the reply of Faiz-Mahomed to ultimatum by Cavagnari as positive refusal by Ameer to let Mission pass, which has been pointed by a decisive show of force, I consider Mission must now withdraw, and that you should spare no pains to detach Khyberees permanently from Ameer. Inform Faiz-Mahomed by letter, that his answer to Cavagnari's demand and his action will be treated as those of the Ameer. Send letter to Gholam-Hassan simultaneously, communicating briefly what has passed, and instruct him to return immediately. Reply ends. ‖ The interview lasted three hours in presence of Native members of Mission. ‖ I am now issuing orders for assembly of force at Thul and Quetta. ‖ I shall use every endeavour to adjourn collision and obtain peaceful solution. No troops shall enter Afghanistan without full previous reference to you.

Nr. 6858. Grossbritannien. 22. Sept. 1878.

Nr. 6859.

GROSSBRITANNIEN. — Indische Regierung an den kgl. Min. für Indien. — Ausführlicher Bericht über die Gesandtschaft nach Afghanistan.

Simla, 26th September 1878.

My Lord, — We have regularly transmitted to your Lordship, by telegraph, reports of our proceedings taken in pursuance of our resolution to depute Sir Neville Chamberlain upon an urgent and important Mission to the Amir of Kabul. And we now enclose the further telegrams up to the recall of the Mission. ‖ 2. Sir Neville Chamberlain reached Peshawar on the 12th September, and placed himself in direct preliminary correspondence with the Amir's officers stationed upon the frontier, to whom it was necessary to give notice of his movements, and from whom their instructions had to be elicited. The general tenor of this correspondence, with the principal events and circumstances attending the departure of the Mission from Peshawar and its withdrawal in consequence of the armed resistance offered at Ali-Masjid by the Amir's officers, have been reported to your Lordship by our telegrams. ‖ 3. We have now the honour to enclose papers giving in detail the course of these affairs as they occurred after Sir Neville Chamberlain's arrival at Peshawar, and upon his intimation to the Afghan officials, that he desired a passage to Kabul. The information which had been received, early in September, from Kabul, clearly indicated the desire of the Amir to withhold any decisive expression of his intentions regarding the reception of the

Nr. 6859. Grossbritannien. 26. Sept. 1878.

Nr. 6859. Grossbritannien. 26. Sept. 1878.

Mission, his object being to keep the Mission waiting indefinitely. But it had been plain from the first, that a procrastinating and ambiguous policy on his part, which had been anticipated with certainty, would, unless at once put aside, assuredly involve the Mission in discredit and ultimate defeat. Sir Neville Chamberlain was therefore authorized to send early notice to the Mustaufi, that the refusal of the free passage would bring matters to an issue. ‖ 4. It was, moreover, essential, in order that there might be no subsequent shifting of responsibility, that the Amir's officers upon the road to Kabul should know what had been written to the Mustaufi, in time for taking orders from head-quarters before the Mission should leave British territory. But as the communication of this notice to the Amir's Minister and officers, disconcerted and crossed whatever plans for temporizing may have been entertained, it unavoidably gave offence to His Highness; and the reports, that the passage of the Mission would be refused and resisted, grew stronger and multiplied. The Government of India were, nevertheless, reluctant to afford to the Amir even the slight ground for umbrage which might be taken at our arranging separately with the independent tribes who hold the entry to the Khaibar-Pass, for the safe conduct of the Mission through their lands, before the Amir's dispositions had been fully ascertained. Faiz-Muhammad, who commands at the fort of Ali-Masjid in the Pass, was therefore asked whether he would give the necessary guarantee. On this point, however, the reply was, that no orders had been received; although an officer of the Amir's had already come express to Ali-Masjid with secret instructions, and had returned. On the 15th September Sir Neville Chamberlain addressed to Faiz-Muhammad the letter (of which we enclose copy) conveying a formal summons to him to allow passage to the Mission; and subsequently informed him, that his answer would be expected after the arrival of the Mir Akhor, a confidential officer of the Amir in charge of frontier affairs. The Mir Akhor arrived on the 18th; but no satisfactory reply was received; and Sir Neville Chamberlain's proposal to put the intentions of the Amir to a practical test was at last approved. ‖ 5. This being the state of affairs, the entire Mission moved from Peshawar to Jamrud on the morning of the 21st, and Major Cavagnari, accompanied by the two Native gentlemen who had joined the Mission, advanced with a small escort in the afternoon to Ali-Masjid to demand a passage. He was conducted to the fort by the Chiefs of the Khaibar-tribes, who had agreed at the risk of incurring the Amir's hostility, to bring our officers face to face with the Amir's Commander. The result was completely decisive. Faiz-Muhammad not only opposed an absolute and repeated refusal to the demand for a passage, but made all preparations for supporting his refusal with all the armed force at his command; and it is known, that the garrison had been hastily reinforced for the occasion. The Mir Akhor was in the fort, but did not appear at the personal interview between Major Cavagnari and Faiz-Muhammad, which lasted

Nr. 6859. Grossbritannien. 26. Sept. 1878.

long; though he is understood to have been watching the proceedings. Major Cavagnari finally returned to Jamrud, and upon receipt by telegraph of Sir Neville Chamberlain's report of the affair, the Viceroy at once directed him to return to Peshawar. ‖ 6. It is to be regretted, that this final endeavour on the part of our Government to arrive at some definite understanding with the Amir of Kabul should have been thus met with repudiation and affront. We submit, nevertheless, that the situation of affairs, and their tendency, left us no choice but to make the attempt, and that we employed the only method which offered any chance of success. The obviously growing estrangement of the Amir, his attitude toward us of exclusion and scarcely veiled hostility during the past twelve months, and his disregard of the amicable overtures made to him in 1876—77, gave to his formal reception, in August last, of Russian emissaries the character of a grave political declaration. It appeared quite possible, however, that the significance of this event might have been over-rated or misconstrued in India, or that the Amir himself might be induced, by timely diplomatic representations, to realize the gravity of his action, and to appreciate its inevitable effect upon his relations with our Government. But the only hope of clearing up any such misunderstandings, or of bringing our legitimate influence to bear upon the Amir, lay in the renewal of direct personal intercourse with him through a British Envoy. And there appeared to be no way left open by which this end could be attained, other than the simple and straight course of despatching a Mission immediately to Kabul. To have asked the Amir whether he would receive the Mission, and to have awaited his time and pleasure, would have been a futile repetition of an experiment which had failed already. The repulse of Sir Neville Chamberlain by Sher-Ali at his frontier while the Russian emissaries are still at his capital, has proved the inutility of diplomatic expedients, and has deprived the Amir of all claim upon our further forbearance. ‖ We have, &c.

Lytton.
F. P. Haines.
A. J. Arbuthnot.
A. Clarke.
W. Stokes.
A. R. Thompson.
R. Strachey.
S. J. Browne.

Nr. 6860.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. — Unterredung mit Fürst Gortschakoff in Baden-Baden.

(Extract.) St.-Petersburgh, September 27, 1878.

Nr. 6860. Grossbritannien. 27. Sept. 1878.

On my passage through Baden-Baden, on the 22nd instant, I had an interview with Prince Gortchacow, who was then residing there. Although His Highness professed to be ignorant on passing events, he replied, on my referring to the question of Afghanistan, in exactly the same terms as those used by M. de Giers in his note to Mr. Plunkett of the 8th instant, stating, that the Mission of General Stoletoff to Cabul was purely one of courtesy, and of a provisional nature, observing, that the Emperor could never forego his right of sending complimentary missions to any foreign Sovereigns or neighbouring Princes. "Do no forget," said His Highness, "that the Emperor is an independent Sovereign ruler over 80,000,000 of subjects." I replied to his Highness, that I was aware of this fact, as also, that our Gracious Sovereign the Queen was ruler over more than 200,000,000 of subjects. "Yes," said his Highness; "but they are dispersed and scattered — the Russian Empire is one and united." || With regard to Afghanistan I observed to Prince Gortchacow, that I was returning from a short excursion to Italy, and was, consequently, without any official information or instructions. I could not, however, refrain from remarking to his Highness, that the very fact of sending a Mission to Cabul was, in my opinion, a violation of the compact and engagements which Russia had entered into with England, adding, that it was the more incomprehensible to me, inasmuch as on a late occasion, and only a few days before my departure, M. de Giers had expressly denied to me, that there had been, or was, any intention on the part, either of the Emperor or of General Kaufmann, of sending a Mission to Cabul. || Prince Gortchakow merely repeated what he had previously stated, that the Mission was one of courtesy, and added, that probably M. de Giers, at the moment he gave me the assurance, had not been informed of it. Prince Gortchakow observed, that it was true, that military measures had been devised when a war between England and Russia appeared to be imminent, but that they had been countermanded and the troops recalled. His Highness then explicitly stated, that the Imperial Government would maintain their engagement with England in regard to Afghanistan, that they had no wish or object to interpose in the affairs of that kingdom, and that the Ameer of Afghanistan, in the event of war, would receive no assistance either in arms or money from Russia.

Nr. 6861.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in St.-Petersburg. — Erklärungen des russischen Geschäftsträgers in London.

Foreign Office, September 30, 1878.

Nr. 6861. Grossbritannien. 30. Sept. 1878.

Sir, — In the note from M. de Giers of the 27th August/8th September, of which copy is inclosed in your despatch of the 13th instant, reference is made to explanations which the Russian Chargé d'Affaires in London had been instructed to offer in regard to the recent proceedings of the Russian authorities in Central-Asia. || The communications made by M. Bartholomei have been generally to the same effect as what has been stated by M. de Giers. He has stated, that the military and political measures adopted in Turkestan were actuated by the necessities of the situation caused by the state of affairs in regard to Turkey, and were called forth especially by the attitude of Great Britain towards Russia. General Kaufmann's proceedings, he said, must therefore be regarded as the result of a course imposed upon him by the force of circumstances. || As I had spoken to M. Bartholomei of a letter from the Emperor which was supposed to have been transmitted to Shere-Ali-Khan, he asked the Russian Government for information on the point, and subsequently said, that he was authorized to state, that there had never been any question of sending such a letter. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6862.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. — Schreiben des Emirs von Afghanistan. — Telegramm.

Nr. 6862. Grossbritannien. 19. Oct. 1878.

Ameer's expected letter received, following is the full text of it: — || After compliments; your Excellency's despatch regarding the sending of a friendly message has been received through Nawab-Gholam-Hussein-Khan. I understand its purport; but the Nawab had not yet had an audience, nor had your Excellency's letters been seen by me when a communication was received to the address of my servant Mirza-Hubibullah-Khan, from Commissioner, Peshawur, and was read. I am astonished and dismayed by this letter, written threateningly to a well-intentioned friend, replete with contentions, and yet nominally regarding a friendly mission. Coming thus by force, what result, or profit, or fruit could come of it? Following this, three other letters from above-mentioned source, in the very same strain, addressed to my offi-

Nr. 6862. Grossbritannien. 19. Oct. 1878.

cials, have been perused by me. Thus, during a period of a few days several letters from that quarter have all been before me, and none of them have been free from harsh expressions and hard words, repugnant to courtesy and politeness, and in tone contrary to the ways of friendship and intercourse. Looking to the fact, that I am at this time assaulted by affliction and grief at the hand of fate, and that great trouble has possessed my soul, in the officials of the British Government patience and silence would have been specially becoming. Let your Excellency take into consideration this harsh and breathless haste with which the desired object and place of conference have been seized upon, and how the officials of the Government have been led into discussion and subjection to reproach. There is some difference between this and the pure road of friendship and goodwill. In alluding to those writings of the officials of the opposite Government which have emanated from them, and are at this time in the possession of my own officials, the latter have in no respect desired to show enmity or opposition towards the British Government, nor, indeed, do they with any other Power desire enmity or strife; but when any other Power, without cause or reason, shows animosity towards this Government, the matter is left in the hands of God and to His will. || The esteemed Nawab Ġholam Hussein, the bearer of this despatch, has, in accordance with written instructions received from the British Government, asked for permission to retire, and it has been granted. Dated Sunday, 6th October.

Nr. 6863.

GROSSBRITANNIEN. — Vicekönig von Indien an den kgl. Min. für Indien. — Maassregeln gegen Afghanistan. — Telegramme.

a.

Nr. 6863. Grossbritannien. 19. Oct. 1878.

Ameer's present letter, written after a month's deliberation, leaves still unanswered my amicable proposal of 14th August, contains no apology for public affront to British Government, and indicates no desire for proposed Mission or improved relations. In the opinion of Lieutenant-Governor of the Punjab, Sir N. Chamberlain, Mr. Lyall and all persons here familiar with Oriental style, the tone of the letter is intentionally rude and conveys a direct challenge. It will certainly be so regarded by all our Native subjects, as it was written after the Ameer had been informed through Nawab of affront at Ali-Musjid and light in which we view it. Any demand for apology would now, in my opinion, be useless, and only expose us to fresh insult, whilst losing valuable time. I will telegraph in detail proposed reasons this afternoon after special Council.

b.

Special Council assembled to day for consideration of Ameer's letter. Following measures proposed: — || 1. Immediate issue of manifesto defining cause of offence, declaring friendly disposition towards Afghan people, reluctance to interfere in their internal affairs, and fixing sole responsibility on Ameer. || 2. Advance into Kurram-valley on completion of force now collecting at Thul. || 3. Expulsion of Ameer's garrison at Khyber-Pass. || 4. Advance from Quetta on Pisheen, if necessary to Candahar. || Advantages of delay none; disadvantages obvious. Distrust of our resolve to act already prevails widely, will increase daily, much raising Ameer's prestige, lowering ours. Shall lose present opportunity of securing adherence of independent tribes. || We therefore urgently request immediate sanction to measures staded above. — Nr. 6863. Grossbritannien. 19. Oct. 1878.

Nr. 6864.

GROSSBRITANNIEN. — Min. für Indien an den Vicekönig. — Befiehlt vorgängige Absendung eines Ultimatums an den Emir. — Telegramm.

Do not consider matters to be at present ripe for taking all the steps you mention in your telegram, October 19th. || Am of opinion, that before crossing the frontiers of Afghanistan a demand, in temperate language, should be made for an apology and acceptance of a permanent British Mission within the Afghan frontiers, and that a reply should be demanded within a time sufficient for the purpose. Send by telegram text of your letter before it is despatched. In the meantime the massing of troops should be continued and adequate forces assembled at the various points at which attack would be made in case of war. There must be no mistake as to our show of power to enforce what we require. This *locus poenitentiae* should be allowed before hostile acts are committed against the Ameer. Nr. 6864. Grossbritannien. 25. Oct. 1878.

Nr. 6865.

GROSSBRITANNIEN. — Min. für Indien an den Vicekönig. — Text des Ultimatums. — Telegramm.

Text of letter, as approved, to be sent to the Ameer:

I have received and read the letter which you have sent me by the hands of my Sirdar. It will be in your recollection, that immediately on my Nr. 6865. Grossbritannien. 30. Oct. 1878.

Nr. 6865. Grossbritannien. 30. Oct. 1878.

arrival in India I proposed to send you a friendly Mission for the purpose of assuring you of the good will of the British Government, and of removing those past misunderstandings to which you have frequently alluded. || After leaving this proposal long unanswered, you rejected it, on the grounds, that you could not answer for the safety of any European Envoy in your country, and that the reception of a British Mission might afford Russia a pretext for forcing you to receive a Russian Mission. Such refusal to receive a friendly Mission was contrary to the practice of allied States, yet the British Government, unwilling to embarrass you, accepted your excuses. || Nevertheless you have now received a Russian Envoy at your capital, at a time when a war was believed to be imminent, in which England and Russia would have been arrayed on opposite sides, thereby not only acting in contradiction to the reasons asserted by you for not receiving a British Mission, but giving to your conduct the appearance of being actuated by motives inimical to the British Government. || In these circumstances, the British Government, remembering its former friendship with your father, and still desiring to maintain with you amicable relations, determined to send, after such delay as the domestic affliction you had suffered rendered fitting, a Mission to you under the charge of Sir Neville Chamberlain, a trusted and distinguished officer of the Government, who is personally known to you; the escort attached to his Mission, not exceeding 200 men, was much less numerous than that which accompanied you into British territory, and was not more than was necessary for the dignity of my Envoy. Such Missions are customary between friendly neighbouring States, and are never refused except when hostility is intended. || I despatched by a trusted messenger a letter informing you, that the Mission accredited to you was of a friendly character, that its business was urgent, and that it must proceed without delay. || Nevertheless, you, having received my letter, did not hesitate to instruct your authorities on the frontier to repel the Mission by force. For this act of enmity and indignity to the Empress of India in the person of her Envoy, your letter affords no explanation or apology, nor does it contain any answer to my proposal for a full and frank understanding between our two Governments. In consequence of this hostile action on your part, I have assembled Her Majesty's forces on your frontier; but I desire to give you a last opportunity of averting the calamities of war. || For this it is necessary, that a full and suitable apology be offered by you in writing, and tendered on British territory by an officer of sufficient rank. || Furthermore, as it has been found impossible to maintain satisfactory relations between the two States unless the British Government is adequately represented in Afghanistan, it will be necessary, that you should consent to receive a permanent British Mission within your territory. || It is further essential, that you should undertake, that no injury shall be done by you to the tribes who acted as guides to my Mission, and that reparation shall be made for any damage they have suffered from you; and, if any injury be

done by you to them, the British Government will at once take steps to protect them. || Unless these conditions are accepted, fully and plainly, by you, and your acceptance received by me not later than the 20th November, I shall be compelled to consider your intentions as hostile, and to treat you as a declared enemy of the British Government.

Nr. 6865. Grossbritannien. 30. Oct. 1878.

Nr. 6866.

GROSSBRITANNIEN. — Min. für Indien an den Vicekönig. — Resumé der Beziehungen mit Afghanistan.

India Office, London, 18th November 1878.

My Lord, — Paragr. 1. The letters and telegraphic despatches which your Government has transmitted to me, reporting the circumstances connected with the reception of a Russian Mission at Kabul in July last, and the subsequent rejection by the Ameer Shere-Ali-Khan of the special Embassy accredited to his court by your Excellency, have been considered by Her Majesty's Government wich the care due to their importance. || 2. The various communications which have from time to time passed between the Government at home and that of India, ending with Lord Salisbury's Despatch of the 4th of October last year, contain a complete exposition of the general policy of the British Government towards Afghanistan, and set forth, moreover, the considerations which lately induced Her Majesty's Government to endeavour to place their relations with the Ameer on a more satisfactory footing. In order, however, that no misapprehension may exist on this subject, I deem it advisable to recapitulate some of the leading features of that policy; and to trace the course of events which have led to the present condition of affairs on the frontier. || 3. Although much difference of opinion has existed, and still exists, amongst eminent authorities on the subject of the frontier policy to be pursued by the Indian Government, that difference has reference rather to the methods to be followed than to the objects in view. The consistent aim of the British Government during a series of years has been to establish on its North-Western border a strong, friendly and independent State, with interests in unison with those of the Indian Government, and ready to act, in certain eventualities, as an auxiliary in the protection of the frontier from foreign intrigue or aggression. The Treaty of 1855 negotiated by Lord Dalhousie, with the approval of Lord Aberdeen's Government, and still in force, bears witness to the importance then attached to friendly relations with Afghanistan. It was described by the Governor-General in words which fully explain its intended effect: "The treaty gives to the Government of India on its western frontier as complete security against a foreign and distant enemy

Nr. 6866. Grossbritannien. 18. Nov. 1878.

Nr. 6866. Grossbritannien. 18. Nov. 1878.

as it is possible for us in the nature of things to compass." ‖ 4. The question, however, has assumed special prominence since the period of the transfer to the Crown of the direct administration of India. The growing interest in the subject has been the result partly of the increased responsibilities assumed by the Government of Her Majesty in maintaining Her Indian Empire, and partly of the intestine disorders to which Afghanistan became a prey after the accession of the present Ameer to the throne in the year 1863. Upon Lord Lawrence devolved the direction of the policy to be adopted in this new state of affairs, and that statesman considered, that the objects of the British Government would be best obtained by abstaining from active interference in the internal affairs of Afghanistan, and by the friendly recognition of the de facto rulers of that country, or of portions of it, without undertaking inconvenient liabilities on their behalf. On this basis Lord Lawrence thought, that the British Government would have the greatest chance of gaining the permanent friendship and alliance of the Afghan people. The outposts of Russia were then distant from the borders of Afghanistan, and His Lordship's Government attached no special importance to the probability and danger of the growth of the former power in the direction of India, which, they considered, would in any case best be restrained or rendered innocuous by a friendly understanding on the subject between the English and Russian Cabinets. ‖ 5. The views of Her Majesty's Government of that day on the subject of their relations with Afghanistan were in complete harmony with those of Lord Lawrence. They did not desire to exercise active influence at Kabul, nor to interfere in the conflicts then rife between contending parties in Afghanistan, so long as those conflicts did not jeopardise the peace of the frontier. This policy was therefore adhered to, although not without some inconvenient results, during the civil war which raged for so many years after Shere-Ali's accession, and might not unreasonably be thought suited to the circumstances of the time. But the final and unaided success of the Ameer in regaining his throne, in the autumn of 1868, in some measure changed the position of affairs, and, in the opinion both of Lord Lawrence and of Her Majesty's Government, justified some intervention in His Highness's favour, and the grant to him of such assistance in money and arms as appeared conducive to the maintenance of his authority. ‖ 6. The policy followed by Lord Mayo's administration in its dealings with Afghanistan was to a considerable extent in accord with the course of action thus finally adopted in the autumn of 1868 by his predecessor. Whilst, however, Lord Mayo did not deviate, in any material degree, from the attitude of non-interference in the internal affairs of Afghanistan, which had been so long maintained, he recognized Shere-Ali as the *de jure* as well as the *de facto* ruler of that country, and, in a letter addressed to that prince, engaged to view with severe displeasure any attempt on the part of his rivals to disturb his position. This step, added to the marked personal influence obtained by Lord

Nr. 6866. Grossbritannien. 18. Nov. 1878.

Mayo over the Ameer, was sufficient at the moment to remove a certain feeling of resentment which had been generated in his mind by the apparent indifference shown by the British Government to the result of his struggle for power, and, at the same time, rendered His Highness's position at Kabul more assured than that of any previous ruler. || 7. The advances of Russia in Central-Asia had not, up to this period, assumed dimensions such as to cause uneasiness to the Indian Government. Lord Mayo agreed, therefore, in the views of his predecessor, that the best means of averting interference on the part of the Turkistan authorities in the affairs of Afghanistan would be by a frank interchange of views on that subject between the Government of Her Majesty and that of the Czar. Her Majesty's Government had independently arrived at the same conclusion, and early in 1869 initiated friendly negotiations at St.-Petersburg, which terminated in a very distinct understanding on this subject, and in the recognition by the Czar's Government of the limits of the Ameer's territories, in complete accord with the wishes of Shere-Ali and of the British Government. || 8. The policy of his predecessors was that substantially followed by Lord Northbrook, although the rapid development of events in Central-Asia was gradually increasing the difficulty of abstaining from closer relations with the ruler of Kabul. The capture of Khiva by the forces of the Czar in the spring of 1873, and the total subordination of that Khanate to Russia, caused Shere-Ali considerable alarm, and led him to question the value of the pledges with reference to Afghanistan which had been given by His Imperial Majesty to England, and which had been communicated to His Highness by the British Government. Actuated by his fears on this score, His Highness sent a special envoy to Simla in the summer of that year, charged with the duty of expressing them to the Government of India. || 9. Finding, that the object of the Ameer was to ascertain definitely how far he might rely on the help of the British Government if his territories were threatened by Russia, Lord Northbrook's Government was prepared to assure him, that, under certain conditions, the Government of India would assist him to repel unprovoked aggression. But Her Majesty's Government at home did not share his Highness's apprehension, and the Viceroy ultimately informed the Ameer, that the discussion of the question would be best postponed to a more convenient season. The effect of this announcement on his Highness, although conveyed in conciliatory language, was not favourable; the policy which dictated it was unintelligible to his mind, and he received it with feelings of chagrin and disappointment. His reply to Lord Northbrook's communication was couched in terms of ill-disguised sarcasm; he took no notice of the Viceroy's proposal to depute a British Officer to examine the northern frontier of Afghanistan; he subsequently refused permission to Sir Douglas Forsyth to return from Kashgar to India through Kabul; he left untouched a gift of money lodged to his credit by the Indian Government, and generally assumed towards it an attitude

Nr. 6866. Grossbritannien. 18. Nov. 1878.

of sullen reserve. ‖ 10. Such was the position of affairs when Her Majesty's present advisers assumed office in 1874. The maintenance of Afghanistan as a strong and friendly power had, at all times, been the object of British policy. The method adopted in attaining that object had not met with the success, that was desirable. Its accomplishment was, nevertheless, a matter of grave importance, and it had now to be considered with reference to the rapid march of events in Turkistan. Her Majesty's Government could not view with indifference the probable influence of those events upon the character of an Asiatic prince whose dominions were thereby brought within a steadily narrowing circle between two great military empires, and although no immediate danger appeared to threaten British interests on the frontier of Afghanistan, the situation in Central-Asia had become sufficiently grave to suggest the necessity of timely precaution. Her Majesty's Government considered, that the first step necessary was the improvement of their relations with the Ameer himself. With this object in view, they deemed it expedient, that His Highness should be invited to receive a temporary mission at Kabul, in order, that an accredited British Envoy might confer with him personally upon what was taking place, might assure him of the desire of the Queen's Government, that his territories should remain safe from external attack, and at the same time might point out to him the extreme difficulty of attaining this object unless it were permitted by him to place its own officers on his frontier to watch the course of events beyond it. It was true, that the Ameer's relations with the Russian Governor General of Turkistan had of late become more intimate, and that a correspondence which that official had commenced with the Kabul Durbar in 1871, and which, at one time, had caused serious disquiet to the Ameer, was being carried on with increased activity, whilst His Highness's original practice of consulting the Indian Government as to the replies to be sent to General Kauffmann's communications had been discontinued. Nevertheless, Her Majesty's Government were willing to believe, that Shere-Ali, if his intentions were friendly, would be ready to join them in measures, advantageous to himself, and essential for the protection of common interests. ‖ 11. In view of these interests and of the responsibilities which had morally devolved upon the British Government on behalf of Afghanistan, looking also to the imperfect information available in regard to the country, in respect to which those responsibilities had been incurred, Lord Northbrook's Government had, in 1873, expressed the opinion, that the temporary presence in Afghanistan of a British officer, as then proposed by them, might do much to allay any feelings of mistrust lingering in the minds of the Afghan people, and might at the same time prepare the way for eventually placing permanent British representatives at Kabul, Herat and elsewhere. Encouraged by this opinion, Her Majesty's Government came to the conclusion, that, although Lord Northbrook's efforts to attain the desired object had not met with success, the time had come when the measure thus indi-

cated could no longer with safety be postponed. Your predecessor in Council had indeed, whilst appreciating all the advantages to be anticipated from it, frankly represented to Her Majesty's present advisers the difficulties attending the initiation of it; he believed the time and circumstances of the moment to be inopportune for placing British agents on the Afghan borders, and was of opinion, that such a step should be deferred till the progress of events justified more specific assurances to Shere-Ali, which might then be given in the shape of a treaty, followed by the establishment of agencies at Herat and other suitable places. Her Majesty's Government, however, were unable to agree in this view; they deemed it probable, that, if events were thus allowed to march without measures of precaution on the part of the British Government, the time would have passed when representations to the Ameer could be made with any probability of a favourable result; and they considered it important, that the actual sentiments of His Highness, in reference to which different opinions were held by different authorities, should be tested in good time. || 12. Accordingly, on your Excellency's departure from England to assume the Viceroyalty, Her Majesty's Government instructed you to offer to Shere-Ali that same active countenance and protection which he had previously solicited at the hands of the Indian Government. It was clearly impossible, however, to enter into any formal engagement in this sense without requiring from the Ameer some substantial proof of his unity of interests with the British Government. Whilst Her Majesty's Government, therefore, authorised your Excellency to concede to His Highness substantial pecuniary aid, a formal recognition of his dynasty, so far as it would not involve active interference in the internal affairs of Afghanistan, and an explicit pledge of material support in case of unprovoked foreign aggression, you were directed not to incur these heavy responsibilities unless Shere-Ali, on his part, were prepared to allow a British agent, or agents, access to positions in his territories (other than at Kabul itself), where, without prejudicing the personal authority of the ruler, they could acquire trustworthy information of events likely to threaten the tranquillity or independence of Afghanistan. || 13. The measures which your Excellency adopted on your arrival in India to give effect to the instructions of Her Majesty's Government were framed with discretion, and in a spirit of consideration towards Shere-Ali. You sent your Native Aide-de-camp, Ressaldar-Major Khanan-Khan, to that prince, charged with the duty of informing him of your desire to depute temporarily to his capital, or to any other point in Afghan territory agreeable to His Highness, a special Envoy, whose mission was not merely to be one of compliment but one for the discussion of matters of common interest to the two Governments; and you took care to convey to His Highness verbal assurances of the friendly character of your advances to him. But Shere-Ali rejected your overtures and declined to receive your Envoy. || 14. Your Excellency exhorted the Ameer to consider seriously the consequences of an attitude which might end in

Nr. 6866. Grossbritannien. 18. Nov. 1878.

compelling the British Government to look upon him thenceforth as a prince who voluntarily desired to isolate his interests from those of the British Government. In a conciliatory spirit you abstained from pressing upon him the reception of your Envoy, and you acceded to a suggestion of His Highness, that your Vakeel at Kabul should make personal representations to you on the Ameer's behalf. These representations proved to be a recapitulation of grievances dating from 1872, and were briefly as follows: — 1. The communication which he had received from the late Viceroy in 1874 on behalf of his rebellious son, Yakub-Khan, whom he had imprisoned. || 2. The decision on the question of the Seistan boundary. || 3. The gifts sent by the late Viceroy direct to the Chief of Wakhan, who is a tributary to the Ameer. || 4. The repeated rejection of his previous requests for an alliance and a formal recognition of the order of succession as established by him in the person of his son Abdoollah-Jan. || 15. These grievances appeared to weigh heavily on His Highness's mind, and you therefore lost no time in assuring Shere-Ali, through the Vakeel, of the friendly feeling of the British Government towards him, of your desire to remove, by a frank exchange of views, all causes of irritation on his mind, and of your willingness to accede to his proposal, that, in lieu of Sir L. Pelly proceeding to Kabul, an Afghan Envoy should be deputed to meet one from your Excellency at Peshawur. || 16. Your Vakeel thereupon returned to Kabul, charged with the duty of explaining to the Ameer, with the assistance of a clearly worded *aide mémoire*, the favourable treaty which the British Government was prepared, upon certain conditions, to negotiate with him, and its desire to clear up past misunderstandings. His Highness evinced no cordiality in his reception of him; but after some delay he deputed to Peshawur his minister, Syud-Noor-Mahomed-Shah, there to carry on with Sir Lewis Pelly the negotiations which Her Majesty's Government had considered of sufficient importance to have taken place on Afghan soil with the Ameer himself. Although the Ameer had been informed in writing, both of the concessions which the British Government was ready to grant to him and the conditions attached to them, and although, at the same time, it was signified to him, that it would be of no avail for him to send his envoy to Peshawur unless His Highness were prepared to agree to those conditions as the bases of the proposed treaty, it became apparent in the course of the conference, that the Minister had received no specific authority to accept them. As, moreover, the language and conduct of Shere Ali, which had so long been dubious, became openly inimical, you judiciously took advantage of the sudden death of His Highness's Envoy to discontinue negotiations, the bases of which had been practically rejected. || 17. This step on your part, as well as all your proceedings throughout the year preceding the conference, met with the entire approval of Her Majesty's Government. As observed by my predecessor in his Despatch of the 4th October 1877, Her Majesty's Government had felt justified in hoping,

that the advantages which they were ready to tender to the Ameer would have been accepted in the spirit in which they were offered. At the same time, the attitude of His Highness for some years past had been so ambiguous as to prepare them for a different result. Far, however, from regarding the possibility of failure as affording sufficient grounds for total inaction, and continued acquiescence in the existing state of relations with the Ameer, they had arrived at the conclusion, that, while the prevailing uncertainty as to His Highness's disposition rendered caution necessary in their advances, it was in itself a reason for adopting steps which would elicit the truth. From this point of view Her Majesty's Government could not regard the result of the Peshawur conference as altogether unsatisfactory, inasmuch as they were no longer left in doubt as to the reality of the Ameer's alienation, which had previously been a matter of speculation. On the other hand, the proceedings at the conference, and the previous negotiations, had placed before the Ameer in a clear light the views of Her Majesty's Government as to their existing obligations towards him, and had, at the same time, informed him of the terms, so favourable to his interests, on which they were willing to draw closer the bonds of union between the two countries, and to place their mutual relations on a footing more advantageous to both. || 18. Their overtures having been thus treated, Her Majesty's Government were of opinion, that no course was open to them but to maintain an attitude of vigilant reserve until such time as the Ameer might better realize his own position and interests. This view had been anticipated by you in the final assurances conveyed to the Afghan Envoy by Sir Lewis Pelly, and your policy since the close of the Peshawur conference has been in accordance with it. Whilst carefully watching the course of affairs in Afghanistan, so far as the imperfect means of obtaining information has admitted, you abstained from all interference in them, in the hope, that time would enable His Highness to realize the dangers, accruing to himself by the rejection of the friendly advances of the British Government. That hope, however, has not been realized. The Ameer has persisted in his unfriendly isolation, and ultimately, having two years ago declined to receive a British Envoy, even temporarily, within his territory, on the ground, that he could not guarantee his safety, nor thereafter be left with any excuse for declining to receive a Russian mission, he has welcomed with every appearance of ostentation an Embassy from the Czar, despatched to his Court at a time when there were indications, that an interruption of friendly relations between this country and Russia might be imminent. || 19. In these circumstances your Excellency represented to Her Majesty's Government, that a policy of inaction could no longer be persisted in, and that the Ameer's reception of the Russian Mission at such a time, and under such circumstances, left him no further excuse for declining to receive at his capital an Envoy from the British Government. Your Excellency, proposed, therefore, to demand a reception of a Mission to Kabul, headed by an officer of rank,

Nr. 866. Grossbritannien. 18. Nov. 1878.

in the person of Sir Neville Chamberlain, whose name and family were held in high esteem by the Ameer. || 20. This proposal was approved by Her Majesty's Government. It was evident, that a potentate who willingly admitted to his capital, at a critical period, Envoys of a Power which at the moment might be regarded as making its advances with objects not friendly to the British Government, could not reasonably refuse to receive a Mission from a power with which he had continuously been in alliance. Your Excellency in Council did not anticipate any such refusal, and Her Majesty's Government saw no reason to question the soundness of your opinion on this point, based, as it must have been, on the best information at your command. || 21. The anticipations both of Your Excellency and of Her Majesty's Government were, however, disappointed by the event. In a friendly letter, carried to Cabul by the Nawab-Gholam-Hussein-Khan, you informed the Ameer of the date on which Sir Neville Chamberlain was to leave Peshawur, and you gave His Highness adequate time in which to issue orders to his local officials for the reception of the Mission. You caused it moreover, to be intimated to His Highness and his officials, that a refusal of free passage to the Mission would be regarded by you as an act of hostility. The orders sent to the Afghan officers at Ali-Musjid were, nevertheless, the reverse of what you had a right to expect, and Major Cavagnari, who went in advance of your Envoy, was distinctly informed, that any attempt to enter Afghan territory would be resisted by force, of which an ostentatious display was at once made. || 22. This conduct on the part of the Ameer was wholly without justification. He was aware from various communications addressed to him by your Excellency's predecessors, that the Russian Government had given assurances to the Government of Her Majesty to regard his territories as completely beyond its sphere of action; he was equally aware, that the whole policy of the British Government since his accession to the throne had been to strengthen his power and authority, and to protect him from foreign aggression, although the methods adopted for doing so may not have at all times accorded with His Highness's own views; he had received from the British Government evidence of goodwill, manifested by large gifts of money and arms, as well as by its successful efforts in obtaining from the Czar's Government its formal recognition of a fixed boundary, agreeable to himself, between his kingdom and the neighbouring Khanates; his subjects had been allowed to pass freely throughout India, to the great benefit of the trade and commerce of his country; and in no single instance has the Ameer himself, or any of his people, been treated unjustly or inhospitably within British jurisdiction. By every bond of international courtesy, as well as by the treaty engagement of 1855 existing between the two countries, binding him to be the friend of our friends and the enemy of our enemies, the Ameer was bound to a line of conduct the reverse of that which he adopted. || 23. In reporting to Her Majesty's Government the forcible rejection of your friendly Mission, your Excellency expressed the

conviction of the Government of India, that this act deprived the Ameer of all further claim upon the forbearance of the British Government, and necessitated instant action. Her Majesty's Government were, however, unwilling to accept the evasive letter brought from Kabul by the Nawab-Gholam-Hussan-Khan as Shere Ali's final answer to your Government, and determined to give him a short time for reconsideration. While, therefore, Her Majesty's Government acknowledged fully as binding on them the pledges given by Sir N. Chamberlain to the friendly Chiefs and people who undertook the safe conduct of his Mission, they decided to make an effort to avert the calamities of war, and with this object instructed your Excellency to address to His Highness a demand, in temperate language, requiring a full and suitable apology within a given time for the affront which he has offered to the British Government, the reception of a permanent British Mission within his territories, and reparation for any injury inflicted by him on the tribes who attended Sir N. Chamberlain and Major Cavagnari, as well as an undertaking not to molest them hereafter. These instructions were promptly carried into effect by your Excellency's Government, and the Ameer has been informed, that, unless a clear and satisfactory reply be received from him by the 20th November, you will be compelled to consider his intentions as hostile, and to treat him as a declared enemy. || 24. It only remains for me to assure your Excellency of the cordial support of Her Majesty's Government in the onerous circumstances in which you are placed, and to state, that I have received the commands of Her Majesty to publish this Despatch for the general information of the public, in anticipation of the papers connected with the important question with which it deals. Those papers are in course of preparation; but, as they cover a period of not less than fifteen years, they must necessarily be voluminous. || I have, &c.

Nr. 6866. Grossbritannien. 18. Nov. 1878.

Cranbrook.

Nr. 6867.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. — Das Verweilen der russischen Mission in Kabul.

Foreign Office, December 13, 1878.

My Lord, — Count Schouvaloff mentioned to me, in the course of conversation, on the 10. instant, that though the Russian Envoy who had been sent to Afghanistan had been recalled to Russia, the Russian Mission still remained at Cabul. I expressed great surprise at this statement, which was entirely new to me, and which, I was convinced, would be as new to my colleagues as to myself. I pointed out to him the untenable position taken up

Nr. 6867. Grossbritannien. 13. Dec. 1878.

Nr. 6867. Grossbritannien. 18. Dec. 1878.

by the Russian Government, who admitted that the dispatch of a Mission had been an infraction of the understanding existing between the two countries only justified by the probability of war, but who now continued to maintain the Mission long after friendly relations had been fully re-established; and I earnestly urged upon him the expediency of withdrawing the Mission, the continued presence of which was entirely at variance with the engagements which were still in force between England and Russia. His Excellency admitted that the course followed by the Russian Government was abnormal. || He asked me whether I admitted that we had engaged to respect the independence of Afghanistan, basing his contention that such an engagement had been made by us upon the Momorandum contained in Lord Derby's despatch to Mr. Doria of the 25th October, 1875. || I said that all the engagements which we had taken, or which the Russian Government had taken, in that correspondence, I regarded as still binding; but I could not admit that the words used by Lord Derby went so far as to make the maintenance of the independence of Afghanistan a matter of engagement on our part towards Russia. || The discussion was renewed yesterday. || His Excellency intimated to me clearlv that it was the intention of the Russian Government forthwith to withdraw their Mission. At the same time, he again asked me whether he might consider the understanding formerly arrived at with respect to Central Asia to be still in vigour; and whether we admitted that the recognition of Afghanistan as an independent State under British influence formed part of that understanding. He relied especially upon the language of the Memorandum of 1875. || I could only repeat England would adhere to all the undertakings she had given. The Memorandum did not, however, in our judgment, bear the construction which he placed upon it, and, therefore, I could not admit that we were under any engagement with respect to the independence of Afghanistan; but he might see from the speeches of Ministers in public that the maintenance of Afghanistan as an independent State under British influence was the policy which at present we desired to pursue. || Ultimately his Excellency observed that it might be desirable to reduce the substance of our conversation to the form of a note; a course to which I replied that I saw no objection. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6868.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Zurückberufung der Mission von Kabul.

Nr. 6868. Russland. 19. Dec. 1878.

Londres, le 7/19 Décembre, 1878.

Mon cher Lord Salisbury, — Vous avez exprimé de la surprise en apprenant que la Mission Russe que vous avez cru avoir quitté Caboul s'y trouvait

encore. Vous m'avez rappelé la déclaration faite par M. le Sénateur de Giers au Chargé d'Affaires Britannique, concernant le caractère provisoire de cette Mission, envoyée dans des circonstances exceptionelles et lorsqu'il était à craindre en effet qu'une guerre n'éclatât entre l'Angleterre et la Russie. || J'ai reçu un télégramme du Prince Gortchacow dans lequel il me charge de vous demander si les arrangements entre la Russie et l'Angleterre, tels qu'ils existaient avant l'envoi de la Mission et tels qu'ils sont consignés dans la correspondance échangée à ce sujet entre les deux Cabinets, sont maintenus par le Gouvernement de la Reine, et s'ils conservent à ses yeux leur caractère obligatoire. || Sa Majesté l'Empereur est disposé, pour sa part, à observer tous les arrangements relatifs à l'Asie Centrale conclus entre la Russie et l'Angleterre, et à rappeler immédiatement la Mission Russe qui se trouve à Caboul. || Veuillez, &c.

Nr. 6868. Russland. 19. Dec. 1878.

Schouvaloff.

Nr. 6869.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. — Anerkennung des obligatorischen Charakters der früheren Abmachungen in Betreff Central-Asiens.

Foreign Office, December 19, 1878.

My dear Count Schouvaloff, — In reply to your letter of this day's date I have to state to your Excellency that the continued presence of the Russian Mission at Cabul is the sole obstacle to a full revival of the understanding between the two Powers expressed in the correspondence which has passed between them upon the subject of Afghanistan and Central Asia; and when the Russian Mission is withdrawn, Her Majesty's Government will consider that all engagements on both sides with respect to those countries retain their obligatory character. || I have, &c.

Nr. 6869. Grossbritannien. 19. Dec. 1878.

Salisbury.

Orientalische Frage.

Nr. 6870.

OESTERREICH-UNGARN. — Konsul (Strautz) in Mostar an den k. k. Min. d. Ausw. — Die Stimmung in der Herzegowina.

Mostar, 21. März 1878.

Nr. 6870. Oesterreich-Ungarn. 21. März 1878.

Ich glaube nicht zu irren, wenn ich, auf eigene Beobachtung sowohl, als auch auf zuverlässige, unparteiische Mittheilungen gestützt, die Behauptung ausspreche, dass die gesammte muselmännische Bevölkerung in dieser Provinz von dem Bewusstsein durchdrungen ist, dass es in Zukunft mit der Ausnahmsstellung, die sie bisher einnahm, überhaupt ein Ende haben wird, und dass jede Reform, die im Lande angebahnt werden soll, zuerst damit beginnen muss, ihre Privilegien zu ignoriren und sie, wie die Christen, zur Pflicht unbedingten Gehorsams gegen die Regierung anzuhalten. Es handelt sich für sie also lediglich darum, bei der Neugestaltung der Dinge möglichst billigen Kaufes durchzukommen. Von diesem Standpunkte sind nun die Sympathien zu beurtheilen, welche die Muselmänner jetzt plötzlich für Oesterreich-Ungarn zeigen. || Da ihnen unter montenegrinischer Herrschaft Beschädigung an Besitz und Beeinträchtigung im Glauben bevorsteht, so ist es erklärlich, dass der Eintritt dieses Ereignisses von ihnen als das grösste Unglück angesehen und gefürchtet wird. Ebensowenig scheint ihnen ein autonomes Regime ihren Interessen entsprechend. Die orthodoxe Bevölkerung ist der Zahl und Bildung nach die erste und ohne Zweifel berufen, in Verwaltungsfragen und Gemeinde-Angelegenheiten eine Rolle zu spielen; sie wird theils aus Hass und Rachsucht, theils in Folge von Aufstachelungen keine Gelegenheit vorübergehen lassen, ihre Ueberlegenheit die Anderen, namentlich aber die Muselmänner, fühlen zu lassen. Können diese Letzteren auch hoffen, dass die Katholiken sich nicht solchen rein aggressiven Schritten anschliessen, ja vielleicht in manchen Fragen mit ihnen gemeinschaftliche Sache machen werden, so sehen sie gleichwohl ein, dass in Fragen, welche auf Abstellung von Missbräuchen oder Einführung von Reformen abzielen, die ganze christliche Bevölkerung gegen sie sein wird, sie selbst also dann in Minorität bleiben müssen. || Dies sind die Gründe, warum die moham-

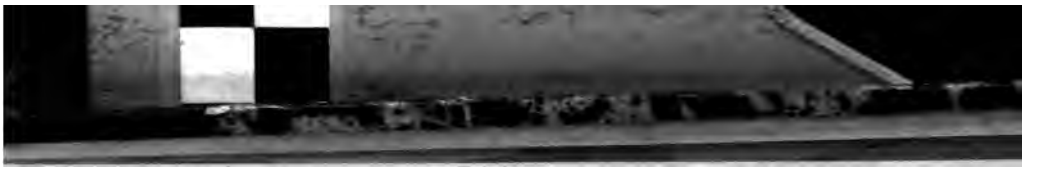

medanische Bevölkerung, wenigstens in einem erheblichen Bruchtheile, sich immer mehr der Auffassung zuneigt, in der Besitzergreifung dieser Provinz durch Oesterreich-Ungarn das einzige Mittel zu erblicken, wenigstens Gleichberechtigung mit den Christen zu geniessen und in ihrem Besitz, jedenfalls aber in ihrer Religion geschützt zu werden. || Ich glaube noch bemerken zu sollen, dass die Vortheile des Anschlusses an die Monarchie für die hiesige muselmännische Bevölkerung ganz offen discutirt werden, und dass selbst die Spitzen der Behörden dieser Discussion weder ein Hinderniss noch Einsprache entgegensetzen. || Geruhen u. s. w.

Nr. 6870. Oesterreich-Ungarn. 21. März 1878.

Nr. 6871.

OESTERREICH-UNGARN. — General-Konsul in Serajewo (Wassitsch) an den k. k. Min. d. Ausw. — Die Stimmung in Bosnien.

Serajevo, 4. April 1878.

In Folge der beunruhigenden Gerüchte über das Auftauchen zahlreicher Insurgentenbanden im Kreise von Banjaluka wurde aus Tuzla das Redifbataillon Banjaluka und aus Serajevo das Redifbataillon Elbassan dahin abgesendet. || Mit dem Eintritte des Frühjahres sind die Getreidepreise im Kreise von Serajevo bedeutend gestiegen. Der zahlreichen armen Bevölkerung werden dadurch neue Entbehrungen auferlegt. Der Wohlthätigkeitssinn der Begs findet nunmehr seine Schranken im Mangel an Bargeld und in dem Verbrauche der hier vorräthig gewesenen Getreidemengen. Es müssen die an der österreichischen Grenze deponirten, zur Ausfuhr bestimmt gewesenen Getreidevorräthe mit grossen Transportkosten hieher geschafft werden, um dem hereinbrechenden Mangel bis zur noch entfernten Ernte zu steuern. || In Folge der Inspectionsreise des Vali-Stellvertreters, Constant-Pascha, welcher viele Unordnungen im Zvorniker Kreise vorfand, und in Folge der Wahrnehmungen über die Brauchbarkeit der im verflossenen Jahre angestellten Beamten wurden soeben unter den Bezirksvorstehern, Kaimakams, und Bezirksrichtern, Kadis, viele Absetzungen und Uebersetzungen angeordnet. || Die Ungewissheit über die politische Zukunft Bosniens beschäftigt ausschliesslich die denkende Bevölkerung von Serajevo. Niemand vermag sich einen anderen Ausgang möglich zu denken, als den Anschluss dieses Landes an die österreichisch-ungarische Monarchie. Nur bezüglich der Modalitäten und der Nützlichkeit dieses Anschlusses bestehen Meinungsverschiedenheiten. Im Grossen und Ganzen ist die öffentliche Meinung vielfach und in den besitzenden Classen schlechthin überwiegend dem Anschlusse günstig. Es ist ein Zeichen in dieser Richtung, dass während der gegenwärtigen Krise den österreichisch-ungarischen Consulatsbeamten von den Behörden, Militärs und von den Notablen nicht nur mit der herkömmlichen

Nr. 6871. Oesterreich-Ungarn. 4. April 1878.

Nr. 6871. Oesterreich-Ungarn. 4. April 1878.

Aufmerksamkeit, sondern mit erhöhter Achtung begegnet wird. || Dagegen treffen aus Sienica und Novi-Bazar Nachrichten über den grossen Unwillen der mohammedanischen Bevölkerung über den Anschluss an Serbien ein. Im Allgemeinen herrscht jedoch bezüglich dieser Angelegenheit noch grosse Dunkelheit. Viele bestreiten, dass jene Territorien zu Gunsten Serbiens und Montenegro's geschmälert werden sollen. Andere lassen die dortige muselmännische Bevölkerung bereits im Auswandern begriffen sein. Thatsächlich hat die dortige mohammedanische Bevölkerung mittelst Telegrammes an den Vali gegen jede Annexion an Serbien oder Montenegro protestirt, da sie sich als einen Theil der Provinz Bosnien betrachtet und bei derselben auch künftighin verbleiben will. || Genehmigen u. s. w.

Nr. 6872.

OESTERREICH-UNGARN. — Statthalter von Dalmatien (Feldzeugmeister Freiherr von Rodich) an den k. k. Min. d. Ausw. — Rückkehr der Flüchtlinge.

Zara, 16. Mai 1878.

Nr. 6872. Oesterreich-Ungarn. 16. Mai 1878.

Der mir mit dem hohen Telegramme vom 16. April ergangenen Weisung gemäss habe ich mit Telegramm vom 17. obigen Monats die k. k. Bezirkshauptleute von Benkovac, Knin, Sinj, Makarska, Ragusa, Cattaro, in deren Verwaltungsgebieten bosnische und herzegowinische Flüchtlinge verweilen, aufgefordert, mit aller Genauigkeit persönlich an Ort und Stelle zu erheben, ob unter den Flüchtlingen Neigung zur Heimkehr vorhanden sei, ob sie dazu unter Voraussetzung gleicher Zusicherung wie jene, welche die k. k. Regierung im Jahre 1876 bei der Pforte erlangt hatte, bereit wären, oder ob wirksamere Garantieen, namentlich wegen ihres Schutzes in der Heimat, geboten werden müssten. || Das Resultat der gepflogenen Erhebungen und Besprechungen ist aus den Berichten ersichtlich, welche ich mich beehre Euerer Excellenz zu unterbreiten. || Laut derselben haben die Flüchtlinge einstimmig erklärt, dass sie, durch bittere Erfahrungen und unzählige Enttäuschungen belehrt, den Versprechungen der türkischen Regierung ferner keinen Glauben schenken können, dass sie zur Heimkehr nur dann geneigt wären, wenn Bosnien und Herzegowina, falls die von ihnen sehnsüchtig gewünschte Annexion dieser Länder an Oesterreich, dessen väterliche und mildthätige Regierung ihnen die beste Zukunft verspricht, nicht stattfinden sollte, unter welchen immer, aber nur christlichen Fürsten gestellt werden würde, dass sie lieber in Noth hier verschmachten, als sich der türkischen Macht neuerlich unterwerfen wollen. || Von diesen Gesinnungen der Flüchtlinge konnte ich mich bei Gelegenheit meiner jüngsten Inspicirungsreise in der Provinz, ganz insbesondere zu Strmitza, Knin, Polača, Vrlika, überzeugen, bei welchem Anlasse sie mir die gleichen Erklärungen mit aller Bestimmtheit einstimmig und mit den bezeichnenden Aeusserungen wieder-

holten, wie sie der Schlussatz des Berichtes von Knin vom 10. d. M. verzeichnet, der in wörtlich deutscher Uebersetzung lautet: || „Massacrirt uns, ertränkt uns, wir wollen unter die Türken nicht mehr zurückkehren. Er (der Türke nämlich) mag uns versprechen, was ihm beliebt, wir glauben ihm nicht. Die Türken haben unsere Brüder, unsere Väter, unsere Kinder vernichtet, unsere Weiber und Mädchen fortgejagt, unsere Häuser geplündert und verbrannt, das Vieh abgetrieben. || Wir wollen nicht zurückkehren, sollten wir hier auch vom drückenden Hunger in Elend verschmachten. || Wird ein christlicher König in Bosnien, so sei er unser Herr und wir ewig seine Unterthanen.“ || An eine freiwillige Rückkehr der Flüchtlinge ist daher absolut nicht zu denken. || Genehmigen u. s. w. Nr. 6872. Oesterreich-Ungarn. 16. Mai 1878.

Nr. 6873.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Verhandlungen wegen Cypern.

Foreign Office, Mai 30, 1878.

Sir, — The progress of the confidential negotiations which have for some time past been in progress between Her Majesty's Government and the Government of Russia make it probable, that those Articles of the Treaty of San-Stefano which concern European Turkey will be sufficiently modified to bring them into harmony with the interests of the other European Powers, and of England in particular. || There is, however, no such prospect with respect to that portion of the Treaty which concerns Turkey in Asia. It is sufficiently manifest, that, in respect to Batoum and the fortresses north of the Araxes, the Government of Russia is not prepared to recede from the stipulations to which the Porte has been led by the events of the war to consent. Her Majesty's Government have consequently been forced to consider the effect which these agreements, if they are neither annulled nor counteracted, will have upon the future of the Asiatic provinces of the Ottoman Empire and upon the interests of England, which are closely affected by the condition of those provinces. || It is impossible, that Her Majesty's Government can look upon these changes with indifference. Asiatic Turkey contains populations of many different races and creeds, possessing no capacity for self-government and no aspirations for independence, but owing their tranquillity and whatever prospect of political well-being they possess entirely to the rule of the Sultan. But the Government of the Ottoman dynasty is that of an ancient but still alien conqueror, resting more upon actual power than upon the sympathies of common nationality. The defeat which the Turkish arms have sustained and the known embarrassments of the Government will produce a general belief in its decadence and an expectation of speedy political change, Nr. 6873. Grossbritannien. 30. Mai 1878.

Nr. 6873. Grossbritannien. 30. Mai 1878.

which in the East are more dangerous than actual discontent to the stability of a Government. If the population of Syria, Asia Minor and Mesopotamia see, that the Porte has no guarantee for its continued existence but its own strength, they will, after the evidence which recent events have furnished of the frailty of that reliance, begin to calculate upon the speedy fall of the Ottoman domination, and to turn their eyes towards its successor. ‖ Even if it be certain, that Batoum and Ardahan and Kars will not become the base from which emissaries of intrigue will issue forth, to be in due time followed by invading armies, the mere retention of them by Russia will exercise a powerful influence in disintegrating the Asiatic dominion of the Porte. As a monument of feeble defence on the one side, and successful aggression on the other, they will be regarded by the Asiatic population as foreboding the course of political history in the immediate future, and will stimulate, by the combined action of hope and fear, devotion to the Power which is in the ascendant, and desertion of the Power which is thought to be falling into decay. ‖ It is impossible for Her Majesty's Government to accept, without making an effort to avert it, the effect which such a state of feeling would produce upon regions whose political condition deeply concerns the Oriental interests of Great Britain. They do not propose to attempt the accomplishment of this object by taking military measures for the purpose of replacing the conquered districts in the possession of the Porte. Such an undertaking would be arduous and costly, and would involve great calamities, and it would not be effective for the object which Her Majesty's Government have in view, unless subsequently strengthened by precautions which can be taken almost as effectually without incurring the miseries of a preliminary war. The only provision which can furnish a substantial security for the stability of Ottoman rule in Asiatic Turkey, and which would be as essential after the re-conquest of the Russian annexations as it is now, is an engagement on the part of a Power strong enough to fulfil it, that any further encroachments by Russia upon Turkish territory in Asia will be prevented by force of arms. Such an undertaking, if given fully and unreservedly, will prevent the occurrence of the contingency which would bring it into operation, and will, at the same time, give to the populations of the Asiatic provinces the requisite confidence that Turkish rule in Asia is not destined to a speedy fall. ‖ There are, however, two conditions which it would be necessary for the Porte to subscribe before England could give such assurance. ‖ Her Majesty's Government intimated to the Porte, on the occasion of the Conference at Constantinople, that they were not prepared to sanction misgovernment and oppression, and it will be requisite, before they can enter into any agreement for the defence of the Asiatic territories of the Porte in certain eventualities, that they should be formally assured of the intention of the Porte to introduce the necessary reforms into the government of the Christian and other subjects of the Porte in these regions. It is not desirable to require more than an engagement in general terms; for the specific measures

Nr. 6873. Grossbritannien. 30. Mai 1878.

to be taken could only be defined after a more careful inquiry and deliberation than could be secured at the present juncture. ‖ It is not impossible, that a careful selection and a faithful support of the individual officers to whom power is to be entrusted in those countries would be a more important element in the improvement of the condition of the people than even legislative changes, but the assurance required to give England a right to insist on satisfactory arrangements for these purposes will be an indispensable part of any agreement to which Her Majesty's Government could consent. It will further be necessary, in order to enable Her Majesty's Government efficiently to execute the engagements now proposed, that they should occupy a position near the coast of Asia Minor and Syria. The proximity of British officers, and, if necessary, British troops, will be the best security that all the objects of this agreement shall be attained. The Island of Cyprus appears to them to be in all respects the most available for this object. Her Majesty's Government do not wish to ask the Sultan to alienate territory from his sovereignty, or to diminish the receipts which now pass into his Treasury. They will, therefore, propose that, while the administration and occupation of the island shall be assigned to Her Majesty, the territory shall still continue to be part of the Ottoman Empire, and that the excess of the revenue over the expenditure, whatever it at present may be, shall be paid over annually by the British Government to the Treasury of the Sultan. ‖ Inasmuch as the whole of this proposal is due to the annexations which Russia has made in Asiatic Turkey, and the consequences which it is apprehended will flow therefrom, it must be fully understood that, if the cause of the danger should cease, the precautionary agreement will cease at the same time. If the Government of Russia should at any time surrender to the Porte the territory it has acquired in Asia by the recent war, the stipulations in the proposed agreements will cease to operate, and the island will be immediately evacuated. ‖ I request, therefore, your Excellency to propose to the Porte to agree to a Convention to the following effect, and I have to convey to you full authority to conclude the same on behalf of the Queen and of Her Majesty's Government: —

"If Batoum, Ardahan, Kars, or any of them shall be retained by Russia, and if any attempt shall be made at any future time by Russia to take possession of any further portion of the Asiatic territories of the Sultan, as fixed by the definitive Treaty of Peace, England engages to join the Sultan in defending them by force of arms. In return, the Sultan promises to England to introduce necessary reforms (to be agreed upon later between the two Powers) into the government of the Christian and other subjects of the Porte in these territories; and, in order to enable England to make necessary provision for executing her engagement, the Sultan further consents to assign the Island of Cyprus to be occupied and administered by England." ‖ I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6874.

GROSSBRITANNIEN und TÜRKEI. — Defensiv-Allianz-Vertrag.

Nr. 6874. Grossbritannien und Türkei. 4. Juni 1878.

Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, et Sa Majesté Impériale le Sultan, étant mutuellement animés du désir sincère d'étendre et affermir les relations d'amitié heureusement existant entre les deux Empires, ont résolu de conclure une Convention d'alliance défensive dans le but d'assurer pour l'avenir les territoires en Asie de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Leurs Majestés ont en conséquence choisi et nommé à cet effet comme leurs Plénipotentiaires, à savoir: —

Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, le Très-Honorable Austen Henry Layard, Ambassadeur Extraordinaire et Ministre Plenipotentiaire de Sa Majesté près la Sublime Porte;

Et Sa Majesté Impériale le Sultan, son Excellence Safvet-Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté Impériale;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, se sont convenus des Articles suivants: —

Article I.

Que dans le cas où Batoum, Ardahan, Kars, ou aucune de ces places seront retenues par la Russie, et, si aucune tentative serait faite à une époque quelconque par la Russie de s'emparer d'aucune autre portion des territories de Sa Majesté Impériale le Sultan en Asie fixés par le Traité définitif de paix, l'Angleterre s'engage à s'unir à Sa Majesté Impériale le Sultan pour la défense des territoires en question par force d'armes. ‖ En revanche, Sa Majesté Impériale le Sultan promet à l'Angleterre d'introduire les réformes nécessaires (à être arrêtées plus tard par les deux Puissances) ayant trait à la bonne administration et à la protection des sujets Chrétiens et autres de la Sublime Porte qui se trouvent sur les territoires en question; et afin de mettre l'Angleterre en mesure d'assurer les moyens nécessaires pour l'exécution de son engagement Sa Majesté Impériale le Sultan consent, en outre, d'assigner l'Ile de Chypre, pour être occupée et administrée par elle.

Article II.

La présente Convention sera ratifiée, et l'échange des ratifications aura lieu dans l'espace d'un mois, mais si faire se peut plus tôt.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires de part et d'autre ont signé la présente Convention, en y apposant leurs sceaux.

Fait à Constantinople, le quatre Juin, de l'année mil huit cent soixante-dix-huit.

A. H. Layard.
Safvet.

Nr. 6875.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Innern an die kgl. Kongressbevollmächtigten. — Instruktion.

Foreign Office, June 8, 1878.

Nr. 6875. Grossbritannien. 8. Juni 1878.

My Lord, — Before the Congress enters upon its deliberations on the Treaty of San-Stefano there are some preliminary questions which it will be the duty of Her Majesty's Plenipotentiaries to bring before it. ‖ In the first place the Congress should be invited to consider the expediency of terminating the anomalous position occupied by the Russian army at Constantinople. The state of war which existed between Turkey and Russia has been brought to an end by a preliminary Treaty, which is to form the subject of the deliberations of the Powers. Until a definitive Treaty has been made, the position of Russian troops in Turkish territory has been regulated by an Armistice. But the Russian troops stationed in the immediate neighbourhood of Constantinople occupy positions far in advance of those which the Armistice prescribes. This condition of things is not only at variance with the conditions of the contract into which Turkey and Russia have entered, but it is full of practical hazard. The danger of a collision can never be absent while troops recently in conflict are stationed in close proximity to each other, and the possibility of capturing such a prize as Constantinople tempts the more reckless spirits of the one army to aggression, while it disposes the other to constant apprehension and frequent panic. If this proximity is maintained during the sittings of the Congress, an idle rumour may at any time determine a movement, of which the results would be calamitous. These considerations should be pointed out to the Congress, and it should be invited to decide whether its sittings ought to be held under conditions so dangerous. If any attempt should be made to represent the advanced position of the Russian lines as being in any degree dependent on the presence of the British fleet in the Sea of Marmora, you are authorized to undertake that the fleet should be withdrawn simultaneously with the retirement of the Russian army. ‖ Before the Congress enters upon its labours another question will require its decision. Several Governments not signatories of the Treaty of Paris will apply for admission to a portion at least of the sittings of Congress, in order that their case may be stated by their own agents, on those portions of the Treaty of San-Stefano which deeply concern them. Of these, Greece is bound by the closest ties to some of the populations with whose future condition the Treaty deals, and on this account appears to have the most indisputable claim to such a privilege. You will urge this claim of Greece on behalf of Her Majesty's Government at the opening of the Congress, and will make every effort to procure the concession of it in a large and liberal degree. The claims of Roumania and

Nr. 6875. Grossbritannien. 8. Juni 1878.

Servia are not wholly free from question, first, because they are not as yet independent Governments, and, secondly, because by allying themselves with Russia they placed their rights in the hands of that Power, which did not think them entitled to be made parties to the Treaty of San-Stefano. But Her Majesty's Government, nevertheless, would be glad to see an indulgent view taken of their request, and to support their admission to those sittings of the Congress which specially concern them. || I have, &c.

R. A. Cross.

Nr. 6876.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Berlin. — Ernennung zum Kongressbevollmächtigten und Instruktion.

Foreign Office, June 8, 1878.

Nr. 6876. Grossbritannien. 8. Juni 1878.

My Lord, — I have the honour to inform you, that Her Majesty has been graciously pleased to appoint you, in conjunction with the First Lord of the Treasury and myself, to be one of her Plenipotentiaries at the approaching Congress, to be held at Berlin, to consider the Preliminary Treaty of San-Stefano. || In respect to a large number of questions of detail which will arise upon this instrument, the Government and the other Plenipotentiaries expect to derive much advantage from the experienced counsel which they will be certain of obtaining from your Excellency. It is only necessary, that I should sketch out to you the general principles upon which, in the judgment of Her Majesty's Government, a settlement should be effected. || The points upon which the most beneficial results are likely to arise from the exertions of Her Majesty's Plenipotentiaries in the deliberations of the Congress will necessarily be those in which the interests of England and the interests of other European Powers are alike directly concerned. || The matters which are dealt with in the earlier Articles of the Treaty of San-Stefano may not be considered as interesting England in a primary degree, but will not the less require the vigilant attention of the Plenipotentiaries. The frontiers, for example, to be assigned to Servia and Montenegro, and the arrangements to be made with respect to Bosnia and Herzegovina, though they are all comprised within the provisions of the Treaty of Paris, and therefore come within the category of subjects on which England is entitled, if she thinks fit, to express and sustain her opinion, belong to this class of questions. || Your counsels on these points will, in the first place, be directed to assure the welfare and the good government of the populations concerned; and you will not forget the ancient alliance between Austria and this country, and the general coincidence of their interests. It is important, that in the discussions of the Congress on these

Nr. 6876. Grossbritannien. 8. Juni 1878.

matters you should support any legitimate proposals tending to benefit and strengthen the Austro-Hungarian Monarchy. But in doing so you will bear in mind that, if Russia should ultimately adhere to the proposals of the Preliminary Treaty, these do not touch the interests of England so closely as to justify the Plenipotentiaries in pushing their opposition so far as to break up the Congress on that account. || On the other hand, the proposed annexations in Asia, which have an injurious bearing upon the interests of Great Britain, are not likely to excite any serious opposition on the part of the other European Powers. It is understood, that there will be little difficulty in inducing the Russian Government to make considerable concessions in respect to that part of the conquered territory which includes the caravan-route from Trebizonde to Tabreez. But there is no ground for believing, that Russia will willingly give way in respect to Batoum, Kars, or Ardahan; and it is possible, that the arguments of England urged in Congress will receive little assistance from other Powers, and will not be able to shake her resolution in this respect. You will not, on that account, abstain from earnestly pressing upon them and upon Russia the justice of abstaining from annexations which are unconnected with the professed objects of the war, and profoundly distasteful to the populations concerned; and the expediency, in regard to the future tranquillity of Asia, of forbearing to shake so perilously the position of the Government of Turkey. In the event of the failure, in this respect, of the efforts of the English Plenipotentiaries, you will be made acquainted with the course which Her Majesty's Government have decided to pursue. || The other portions of the Treaty concern other Powers as well as England, and it is probable that, in respect to them, the English Plenipotentiaries will not be left to stand alone. None of the Powers, indeed, appear to attach so much importance to the union of Bessarabia with Moldavia, provided for in the Treaty of Paris, as to be willing to prevent by force the retrocession of that region by Roumania; not even those Powers to whose trade the Danube is an important outlet. England, therefore, whose direct interests are little affected, and whose means of action are comparatively restricted, could not assume the responsibility of doing so. A distinct protest, however, should be entered against a violation of international law, for which there seems to be little excuse, and which cannot be justified by reference to the purposes with which the war was undertaken. At the same time, the rights of the Powers with respect to the navigation of the Danube must be fully respected, and no countenance must be given to an interpretation of the XIXth Article of the Treaty of San-Stefano which would give to Russia in any case the power of keeping the Dobrutscha as Russian territory. || If, indeed, it shall happen, that Roumania should refuse to make the retrocession of Bessarabia in exchange for the equivalent which is offered, a case will arise which is not referred to in the Treaty of San-Stefano, and which will be outside the competence of a Congress summoned only to consider that Treaty. || The demand of Russia to be exclu-

Nr. 6876. Grossbritannien. 8. Juni 1878.

sively consulted as to the administrative institutions of Bulgaria, Thessaly, Epirus, Crete and the other provinces of Turkey in Europe, cannot be accepted by the other Powers, and will, probably, not be maintained in argument. The claims which will undoubtedly be advanced by the Government of Greece in reference to some of these provinces will receive the careful consideration of Her Majesty's Plenipotentiaries, and, I doubt not, of the Representatives of the other Powers. || The constitution of the Province of Bulgaria will especially merit the attention of the English Plenipotentiaries. The tributary Principality, which, under the Treaty, extends to the Aegean on the south, and beyond the Lake of Ochrida on the west, and trenches closely on the important towns of Adrianople and Salonica, requires very material reduction. In the judgment of Her Majesty's Government, it should not be allowed to extend south of the Balkan range. Those parts of the territory south of that chain, which are principally inhabited by Bulgarians, ought to have the protection of institutions generally similar to those which were proposed at the Conference of Constantinople. Great care, however, should be taken that, while every necessary safeguard is provided for the good government of the population, the political and military authority of the Sultan's Government is sufficiently secured to provide against the risk of this province being made the field of treasonable intrigues or the gate of an invading army. While it may be proper, that the Turkish forces should not be cantoned among the body of the Bulgarian population, and especially in the neighbourhood of the towns which have been the scenes of lamentable calamities, it is very important for the security of Constantinople that they should continue to occupy the passes of the Balkans. England could not acquiesce in the institution of any local militia in that province, unless its principal officers are nominated by the Sultan. || It is essential, that the Greek populations which have been so largely included in the new Bulgaria by the Treaty should be preserved from the danger of absorption by a dominant Slav population, that Salonica and Cavalla should be kept at a distance from the jurisdiction of any State likely to fall under the influence of Russia, and that the Aegean littoral generally should remain in the hands of the Porte. But it is scarcely less important, that in the arrangements made for the government and defence of the territory south of the Balkans, the position of the Sultan should be made strategically so secure as to enable him to discharge independently the political duties which he has to perform. || The provision of the Preliminary Treaty, under which Russian troops will be permitted to occupy Bulgaria for two years with a force of 50,000 men, would enable Russia to impress her influence deeply, and perhaps ineffaceably, upon the organization of the new community. It will be the object of the Plenipotentiaries to diminish the length and force of this occupation to the utmost possible extent. || The financial questions arising out of the indebtedness of Turkey, the indemnity imposed upon her, and the distribution of all the liabilities she has incurred among the provinces which have acquired

a complete or partial independence, will require the most careful attention of the Plenipotentiaries. The difficulties will be chiefly in detail; but as matter of principle it will be necessary to provide that the securities to which Her Majesty's Government, as creditors of the Porte, are entitled, should be left entirely unaffected by the operation of the Treaty. Care must also be taken, that the indemnity, payable in money, shall not under any circumstances be made the pretext for a new demand of territory. || In respect to the Straits of the Bosphorus and Dardanelles, which are dealt with in the XXIVth Article of the Treaty, Her Majesty's Government will, in preference to the provisions of that Article, insist on the maintenance of the regulations which existed before the war. || I have, &c.

Salisbury.

Nr. 6876. Grossbritannien. 8. Juni 1878.

Nr. 6877.

TÜRKEI. — Adresse der kretensischen Generalversammlung an den Berliner Kongress. Zu Händen des Fürsten v. Bismarck.

[Uebersetzung.]

Durchlauchtigster Präsident! Anlässlich des Zusammentrittes des europäischen Congresses, dieses Areopages, welcher über das Loos und die Zukunft der Christen des Orients beschliessen wird und in dessen Hand das kretische Volk durch seine legitimen Vertreter in Uebereinstimmung mit dem Beschluss und Memorandum vom 3./15. Februar sein Geschick gelegt hat, beeilen wir uns, den erhabenen Stellvertretern der christlichen Grossmächte ehrfurchtsvoll die Sache des kretischen Volkes zu unterbreiten, welches seit Langem und so auch jetzt wieder um seiner Freiheit willen die Schrecken des Aufstandes besteht. || Kaum zehn Jahre sind verstrichen seit dem unheilvollen und blutigen Aufstande von 1866, in welchem Kreta von Bergspitze zu Bergspitze niedergeworfen wurde und sich abermals in die eiserne Nothwendigkeit versetzt sah, nachdem jedes Ausgleichsmittel erschöpft war, der noch frischen Wunde vergessend, gegen das Gouvernement der Hohen Pforte zu protestiren und der damals bevorstehenden europäischen Conferenz sein Geschick anheimzustellen — in der Erwartung, dieselbe würde zusammentreten, um die schwebenden Orientfragen ein für allemal zu regeln und jeden Anlass zur Erschütterung des europäischen Friedens in nächster oder späterer Zukunft beseitigen, folglich auch betreff unseres Vaterlandes Vorsorge treffen, dass es in jenen Zustand versetzt würde, welcher allein für die Gegenwart der entsprechendste und für die Zukunft gefahrlos. || Der Charakter des kretischen Volkes spiegelt sich klar und deutlich in seiner Geschichte. Seit den vielen Jahrhunderten, da die fremden Eroberer ihr Joch auf seinen Nacken legten, ist es allezeit un-

Nr. 6877. Türkei. 14. Juni 1878.

Nr. 6877. Türkei. 14. Juni 1878.

wandelbar das nämliche geblieben — auch seit der türkischen Eroberung. Im Jahre 1769 erfolgte die erste Erhebung gegen die türkische Zwingherrschaft. Die zweite geschah 1821, und damals kämpften die Kreter durch zehn Jahre an der Seite ihrer hellenischen Brüder und bestanden zahllose Katastrophen, welche, wie die in den Schluchten von Milato, von Melidoni, Bafé und Elafoniso jedem Menschenfreunde Schaudern verursachten. Um zwei Drittel hatte sich in Folge dessen die christliche Bevölkerung vermindert, ohne dass es den Kretern vergönnt gewesen wäre, ihre Opfer vom Erfolge gekrönt, ihre nationale Restitution vollendet zu sehen, für welche das Gefühl, wie nur irgend ein Volk, das kretische mächtig beseelt. Nach weiteren zehn Jahren kam der Aufstand von 1841, dessen Resultat nicht günstiger war, als das des vorigen; allein man schritt zur Erhebung des Jahres 1858 und zur Revolution von 1866, die wegen ihrer Hartnäckigkeit und ihrer Leiden in der Revolutionsgeschichte vielleicht einzig dasteht und den herrlichsten Beweis liefert für die eiserne Beharrlichkeit der Kreter, die trotz Allem und Allem sich nicht beugten, sondern niedergeschmettert vor den Füssen des Siegers lagen. || Jedermann konnte damals mit Recht prophezeien, dass viele Decennien vorübergehen würden, bis das kretische Volk sich von seinen furchtbaren Leiden wieder erholen würde und, frei vom materiellen Zwange, im Stande wäre, seine Befreiung ins Auge zu fassen. Aber die Thatsachen selbst haben diese und ähnliche Voraussetzungen Lügen gestraft. Nach einem weiteren Decennium gab das gesammte Kreta neuerdings sein Verlangen deutlich zu erkennen; es stellte der Gerechtigkeit und Menschenfreundlichkeit Europa's die Erfüllung seiner Sehnsucht anheim und hoffte, dass es diesmal wenigstens neuen Katastrophen und Opfern entgehen würde. Leider sah es sich in seinen Hoffnungen getäuscht und abermals gezwungen, den Herausforderungen des Feindes die Stirn zu bieten. Und so brachen neue Katastrophen über unsere unglückselige Heimath herein, unter welchen wir Christen und unsere ottomanischen Mitbürger gleichmässig litten. || Aus diesen Ausführungen werden, wie wir glauben, die erhabenen Mitglieder des erlauchten europäischen Congresses die Ueberzeugung gewinnen, dass das kretische Volk schwerlich dauernder Ruhe und einer glücklichen Zukunft sich erfreuen wird, ohne dass seine heisse Sehnsucht in Erfüllung geht, sein brennendes Verlangen gestillt wird nach der Vereinigung mit dem freien Griechenland, an welches es unzerreissbare Bande knüpfen. Eine solche Lösung unserer heimathlichen Frage würde Europa völlig von den Sorgen befreien, welche ihm jedesmal die in kurzen Zwischenräumen wieder auftauchende kretische Frage bereitet. Die Türkei sähe sich befreit von übermässigen Kosten, die sie aufwenden muss zur Unterhaltung eines genügenden Truppenstandes und zur Errichtung von Forts und Wachtthürmen in den geeigneten Positionen. Die unglücklichen Kreter endlich könnten nach vielhundertjährigen Leiden und Blutvergiessen mit Zuversicht in die Zukunft blicken, im Genusse der Wohlthaten eines dauernden „Friedens“ und dauernder „Ruhe“, und würden nicht aufhören, dem menschen-

freundlichen christlichen Europa dankbar zu sein, welches jetzt entscheiden wird, ob Kreta genug Blut vergossen und genug Opfer gebracht hat, um seiner Freiheit würdig befunden zu werden, oder ob im Gegentheil ihm der Genuss der Freiheit für eine nahe oder spätere Zukunft vorbehalten bleibt. || Mit Vertrauen entgegensehend dem Entscheide des erlauchten Congresses, welcher uns heilig sein wird, bitten wir Euere Durchlaucht, Einsicht zu nehmen in den Beschluss und das Memorandum der Generalversammlung vom 3./15. Februar*), welches damals für die Consuln in Kanea beigelegt wurde und Sie über unsere Frage aufklären wird. Nr. 6877. Türkei. 14. Juni 1878.

Zizifé (Apokorona), 2./14. Juni 1878.

Euerer Durchlaucht ehrfurchtsvoll ergebene Diener
Ant. Michelidakis, Präsident.
Leonidas Matthäudakis, Christophor Markantonakis, } Vicepräsidenten.
Theod. Stavridakis, Generalsecretär.
(Folgen weitere 85 Unterschriften der Mitglieder der Generalversammlung.)

Nr. 6878.

GROSSBRITANNIEN und **TÜRKEI**. — Nachtrag zum Vertrage vom 4. Juni 1878, betreffend Cypern.

Le Très-Honorable Sir A. H. Layard, G.C.B., et Son Altesse Safvet Pacha, actuellement Grand-Vézir de Sa Majesté Impériale le Sultan, se sont convenus de l'Annexe suivant à la Convention signée par eux le 4 Juin, 1878, en qualité de Plénipotentiaires de leurs Gouvernements respectifs: — Nr. 6878. Grossbritannien und Türkei. 1. Juli 1878.

Annexe.

Il demeure entendu entre les deux Hautes Parties Contractantes que l'Angleterre consent aux conditions suivantes concernant son occupation et administration de l'Ile de Chypre: —

I. Qu'un Tribunal Musulman religieux (Mehkéméi Shéri) continuera d'exister dans l'île, lequel connaîtra exclusivement des affaires religieuses, et non pas d'autres, concernant la population Musulmane de l'île.

II. Qu'un résident Musulman de l'île sera désigné par le Département des Fondations Pieuses de la Turquie (Evkraf) pour diriger, de concert avec un Délégué à être nommé par les autorités Britanniques, l'administration des

*) S. Staatsarchiv Bd. XXXIV, Nr. 6714. Anm. d. Red.

Nr. 6878. Grossbritannien und Türkei. 1. Juli 1878.

fonds, propriétés et terres appartenant aux mosquées, cimetières, écoles Musulmans et autres établissements religieux existant dans l'Ile de Chypre.

III. Que l'Angleterre paiera annuellement à la Sublime Porte tout ce qu'est l'excédant actuel du revenu en sus des frais de l'administration de l'île, lequel excédant sera calculé et déterminé par la moyenne (de revenu) des dernières cinq années, fixée à 22,936 bourses, laquelle reste à être dûment vérifiée plus tard, et à l'exclusion du produit réalisé par la vente ou affermage des propriétés et biens immeubles appartenant à l'état et à la couronne Ottomane pendant cette période.

IV. Que la Sublime Porte pourra librement vendre et affermer des terres, terrains et autres propriétés en Chypre appartenant à l'Etat et à la couronne Ottomane (Arazii Miriyé vé Emlaki Houmayoun) dont le produit de vente ou affermage ne forme pas partie des revenus de l'île mentionnés dans l'Article III.

V. Que le Gouvernement Britannique pourra exercer par le canal de ses autorités compétentes le droit d'expropriation pour l'acquisition, à des prix convenables, des terres incultes et des terrains nécessaires devant servir aux améliorations publiques, ainsi qu'à d'autres buts d'utilité publique.

VI. Que dans le cas où la Russie restituerait à la Turquie Kars et les autres conquêtes faites par elle en Arménie pendant cette dernière guerre, l'Ile de Chypre sera évacuée par l'Angleterre et la Convention en date du 4 Juin 1878 cessera d'être en vigueur.

Fait à Constantinople, le 1er Juillet, 1878.

A. H. Layard.
Safvet.

Nr. 6879.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den französischen Min. d. Ausw. — Mittheilung des Vertrages, betreffend Cypern.

Berlin, July 7, 1878.

Nr. 6879. Grossbritannien. 7. Juli 1878.

M. le Ministre, — I inclose, for your Excellency's information, a copy of a Convention which England has recently entered into with the Porte. ‖ It is, as you will observe, purely conditional in its tenour. ‖ In the course of our *pourparlers* with Russia, when it became probable that on the Armenian conquests she would not, for the present, give way, it became necessary for Her Majesty's Government carefully to consider their position. The most menacing aspect of it was the entire isolation of Great Britain—so far as the prospect of material action was concerned—in regard to this part of the Russian annexations. If they could have looked upon the Tripartite Treaty of 1856 as still in vigour, they might have called on two powerful military allies to assist

Nr. 6879. Grossbritannien. 7. Juli 1878.

them in maintaining the integrity of the Ottoman dominion. But Austria was only willing to take part in restoring the Porte to a certain independence in Europe, while France, by declarations of neutrality more than once made, both publicly and in correspondence, had clearly intimated her intention not to engage in war for the purpose of maintaining the stipulations of 1856. ‖ I am in no degree calling this decision in question; it was dictated by a condition of public opinion to which, in England, we were not wholly strangers. But its effect was that, as regards the Asiatic conquests of Russia, we could count upon ourselves alone. ‖ Your Excellency will not think it unnatural, that Her Majesty's Government came to the resolution not to attempt the reconquest of Kars and Ardahan. Even with allies, the undertaking would have been arduous and costly; alone we should have found it most formidable. ‖ On the other hand Her Majesty's Government could not leave Western Asia lying unprotected at the feet of Russia. The prestige of her victories, proclaimed by the conquest and retention of so well-known a fortress as Kars, would have announced her to the Mesopotamian and other Asiatic populations as the coming Power, and the existing Government would have lost all hold on their hopes and fears. The disintegration and practical absorption of the countries lying between the sea and the Persian frontier must have inevitably followed. The interest of England in the maintenance of the political *status quo* in those countries is too great to allow Her Majesty's Government to acquiesce in such a result. They have, therefore, thought it necessary to undertake the onerous obligation of a defensive alliance with Turkey, if Russia should attempt to extend her annexations beyond the frontiers which the present negotiations will assign. ‖ Her Majesty's Government cannot perform this engagement from such a distance as Malta. The experience of the present war has convinced them, that, under the existing conditions of warfare, such a task would be almost impossible. The Sultan has, therefore, assigned to England the Island of Cyprus, to be occupied and administered by the British Government during such time as the defensive alliance shall last. Her Majesty's Government have further made an agreement, of which I also inclose a copy, that, whenever Russia shall, for whatever reason, return to her Asiatic frontier as it existed before the last war, they will immediately evacuate the island, and that intermediately they will annually pay the Sultan whatever is ascertained to be the surplus of revenue over expenditure. ‖ Your Excellency is well aware, that the advice has been from various quarters repeatedly pressed upon Her Majesty's Government to occupy Egypt, or at least to take the borders of the Suez-Canal. Such an operation might not have been at variance with English interests, and would have presented no material difficulties. But this policy has never been entertained by Her Majesty's Government. We had received an intimation from the French Government, that any such proceeding would be very unwelcome to the French people, and we could not but feel the reasonableness of their objection under existing circumstances. Her Ma-

Nr. 6879. Grossbritannien. 7. Juli 1878.

jesty's Government have constantly turned a deaf ear to all suggestions of that kind. || They have been likewise recommended to occupy some port on the coast of Syria, such as Alexandretta; but they felt, that, however carefully guarded, such a proceeding might, in the present temper of men's minds, be construed as indicating an intention to acquire territory on the mainland of Western Asia; and they did not desire to be suspected of designs which are wholly absent from their thoughts. They have, therefore, preferred to accept from the Sultan the provisional occupation of a position less advantageous indeed, but still sufficient for the purpose, and not exposed to the inconveniences I have mentioned. How long the occupation will continue it is impossible to foresee; but Her Majesty's Government are not without hope, that Russian statesmen will in due time satisfy themselves that the territory they have acquired is costly and unproductive, will recognize the futility of any plans which in any quarters may have been formed for making it a stepping stone to further conquests, and will abandon it as a useless acquisition. || In that case our *raison d'être* at Cyprus will be at an end, and we shall retire. || The Convention is, as your Excellency will doubtless have noticed, entirely within the Treaty rights of the two Powers, and therefore it would not, under ordinary circumstances, have been the subject of an official communication. But it is likely to be made public very shortly, and the thoroughly cordial relations which have so long existed between the Governments of France and England make me desirous that, in hearing the conclusion of an agreement of this importance, your Excellency should at the same time be fully informed of the considerations and exigencies by which it has been dictated. || I avail, &c.

Salisbury.

Nr. 6880.

OESTERREICH-UNGARN. — General-Konsul in Serajewo an den k. k. Min. d. Ausw. — Vorgänge in Serajewo, anlässlich des bevorstehenden Einmarsches.

Serajevo, 7. Juli 1878.

Nr. 6880. Oesterreich-Ungarn. 7. Juli 1878.

Die neueste telegraphische Weisung Euerer Excellenz bezüglich des Einmarsches unserer Truppen zum Zwecke der Uebernahme der Verwaltung Bosniens und der Herzegowina kam mir am Nachmittage des 3. d. M. zu. || Ich musste vor Allem darauf bedacht sein, den türkischen Beamten zu erschweren, durch Tactlosigkeit und Lügenhaftigkeit das Volk irrezuleiten und zu Excessen zu verführen. Das einzige Mittel, welches ich zu diesem Zwecke zur Verfügung hatte, schien mir darin zu bestehen, dass ich sogleich und persönlich einige

Nr. 6880. Oesterreich-Ungarn. 7. Juli 1878.

einflussreiche Mohammedaner über die neue politische Lage des Landes informire, dann aber, solange mir hiezu Zeit gelassen wird, auf Beamte und Militärs einwirke. || Ich sprach daher mit . . . . Beg, einem aufgeklärten bosnischen Patrioten; derselbe versicherte mich, dass er aus allen Kräften dafür sorgen werde, dass unsere Truppen in Bosnien und der Herzegowina bestens empfangen werden. Er sprach die Besorgniss aus, dass die egoistische, völkerzerstörende Politik Bosniens die rohen fanatischen, besitzlosen Classen zu Excessen verleite, und fand mein Vorgehen sehr zweckmässig, da den Notablen dadurch Zeit gelassen wird, das Volk vorzubereiten. Er lobte Euerer Excellenz Vorsorge für die Beamten und sprach seine Ueberzeugung dahin aus, dass nach einigen, unter unserer Verwaltung glücklich verlebten Jahren das Land einer freudigen Zukunft entgegengehen wird. || . . . . Beg nahm meine Mittheilung ebenfalls sehr freundlich auf. Er versprach mir, überall, wo er Güter und Freunde besitzt, dafür thätig zu sein, dass unsere Truppen freundlich empfangen werden. Er fügte hinzu, dass alle vernünftigen Mohammedaner in Bosnien sich in die neue, durch die Conferenz geschaffene politische Lage allmälig hineinfinden werden. Nur für einzelne Individuen der niederen Classen könne man nicht gutstehen. || . . . . Efendi sagte mir, dass er sich jederzeit offen dahin ausgesprochen habe, Bosnien und die Herzegowina können nur mehr unter österreichischer Verwaltung stehen. Da die Pforte seit Jahren unfähig ist, die Regierung hier zu führen, und die Conferenz sich für die Verwaltung des Landes durch Oesterreich-Ungarn entschieden hat, räth die Vernunft, alle Vorkehrungen zu treffen, dass der Uebergang so schmerzlos als möglich sich vollziehe. Er versprach mir, in dieser Richtung seinen Einfluss auszuüben, fügte jedoch bei, dass es einige Zeit brauchen wird, bis die unwissenden Mohammedaner der unteren Classen ihren Vortheil begreifen werden. || Jedem dieser drei Notablen erklärte ich, wie sehr es im Interesse der besseren mohammedanischen Classen liege, sich der Gunst der k. und k. Regierung würdig zu zeigen, und theilte ihnen auch mit, dass ich am nächsten Morgen mit den Civil- und Militärbehörden sprechen und ihnen auch mittheilen werde, welches Loos den Beamten zugedacht ist. Nicht minder bemerkte ich, dass, im Falle der Vali wegen des Empfanges unserer Truppen bereits Instructionen hat, ich auch hierüber mit ihm sprechen werde. Endlich hob ich hervor, dass es ihre Aufgabe werden würde, mit allen ihnen zu Gebote stehenden Mitteln die Aufklärung ihrer Religionsgenossen zu besorgen und dieselben für die Occupation günstig zu stimmen. || Am 4. d. M. begab ich mich zum General-Gouverneur Mazhar-Pascha, erzählte ihm, was die Conferenz bezüglich dieses Vilayets beschlossen hat, machte ihn mit den grossmüthigen Intentionen Euerer Excellenz bezüglich der Beamten bekannt und fragte, ob er bereits Instructionen bezüglich des Empfanges unserer Truppen habe. Mazhar-Pascha sagte mir, er habe keinerlei Instructionen und bedauere deshalb, dass ihm von allen Seiten Nachrichten der imminenten Occupation zukommen. Nach seiner Auffassung der Pflichten eines Vali müsse er die Vertheidigung des Landes gegen die Occu-

Nr. 6880. Oesterreich-Ungarn. 7. Juli 1878.

pation auch ohne besondere Instructionen anordnen. Ich bemerkte hierauf, dass ich hier sei, und dass dieser Umstand das sicherste Zeichen sei, dass unsere Regierungen in Frieden leben; die Aufrufung der Baschibozuks sei daher nicht am Platze und könnte üble Folgen haben, die ihm zur Last fallen würden. Es schien mir, ihn überzeugt zu haben, dass er jedenfalls die Instructionen abwarten müsse, bevor er die fanatischen Massen aufregt. || Der Militärcommandant, Veli-Pascha, war von der Nachricht des bevorstehenden Einmarsches unserer Truppen sehr betroffen. Er sagte, dass er keinerlei Instructionen für diesen Fall habe, ja ganz unvorbereitet sei. || Am Nachmittage des 4. d. M. versammelte Mazhar-Pascha den Provinzialrath und mehrere mohammedanische Notablen zu einer ausserordentlichen Sitzung. Er trug vor, dass er von allen Punkten der Grenze Nachrichten habe, dass eine Occupation des Landes durch österreichisch-ungarische Truppen imminent sei, und dass die Zeit gekommen sei, alle Vorbereitungen zur Abwehr zu treffen. Er entwickelte nun in längerer Auseinandersetzung die Hilfsquellen des Landes an Menschen, Waffen, Munition und Nahrungsmitteln und wollte den Rath glauben machen, dass ein erfolgreicher Widerstand möglich sei. Bisher war es üblich, dass in so delicaten Dingen der Provinzialrath immer der Meinung des Vali war. Heute kam es anders. || . . . . Efendi nahm das Wort und sprach in nachstehender Weise: „Wir danken dem Vali für die Mittheilungen, die ihm von der Grenze zukommen, müssen aber bemerken, dass wir über denselben Gegenstand ebensoviel wie der Vali, ja mehr wissen. Es handelt sich um die Ausführung eines Beschlusses der Conferenz, und man weiss noch nicht, wie sich die Pforte der Occupation gegenüber verhalten will. Ich bitte daher den Vali, uns vor Allem mitzutheilen, was die Pforte zu thun beabsichtige.“ Als der Vali gestand, dass er es nicht wisse und soeben mit dem Commandirenden sich in Constantinopel angefragt habe, so beantragte . . . . Efendi, dass auch der Provinzialrath ein Telegramm absenden möge, um die Willensmeinung der Pforte kennen zu lernen. Der Antrag wurde zum Beschlusse erhoben. || Mittlerweile hatte der Consulatsdolmetsch, Herr Herkalović, sämmtliche Beamte von den gnädigen Entschlüssen Euerer Excellenz bezüglich ihres künftigen Looses unterrichtet und dadurch der neuen Sachlage günstig gestimmt. || Leider fand das Kriegsgeschrei Einzelner bei den Hodschas und bei dem Pöbel einen allen vernünftigen Mohammedanern unliebsamen Wiederhall. Schon in der Nacht vom 4. auf den 5. d. M. wurden hie und da Zusammenkünfte der Hodschas und des Pöbels bemerkt. Am 5. sah man beim Anbruche des Tages bereits bewaffnete Türken im Bazar, die den Ankommenden erzählten, der Feind rücke von allen Seiten auf Serajevo los; sie mögen daher die Läden geschlossen lassen und um ihre Waffen gehen, dann aber zurückkommen, um im Bazar zu berathen, was zu thun sei. Als Anführer des Pöbels tauchte der bekannte Bandit Hadji Loja auf, welcher von den Mohammedanern der niedersten Volksclasse sehr geachtet ist, da er nur Christen mordet und beraubt. Dieser Anführer einer im ganzen Lande zerstreuten Bande ist aus Serajevo, wo seine

Nr. 6880. Oesterreich-Ungarn. 7. Juli 1878.

Familie ununterbrochen domicilirt, und wurde von den Behörden seit geraumer Zeit verfolgt, da man ihn für besonders gefährlich hielt. Die Sympathien des mohammedanischen Pöbels schützten ihn jedoch gegen jede Entdeckung. So kam es, dass er sich in Serajevo versteckt halten und im geeigneten Momente öffentlich auftreten konnte. || Durch das geräuschvolle Treiben des bis an die Zähne bewaffneten Pöbels, der überall die Kaufläden und Werkstätten schliessen liess, durch das Auftauchen Hadji Loja's als Anführer und durch die übertriebensten Gerüchte aller Art wurde die christliche Bevölkerung in Angst und Schrecken versetzt. Es fehlte nicht an Drohungen gegen dieses Consulat und gegen unsere Unterthanen. In der Moschee stellte der Mufti den Antrag, dass das Consulatspersonale mit der österreichisch-ungarischen Colonie sogleich Bosnien zu verlassen gezwungen werden solle, und dass eine Deputation, mir diesen Entschluss anzukünden, abzusenden sei. Auf die von mehreren Seiten gemachte Bemerkung, dass die Vollziehung dieses Beschlusses durch den Vali erfolgen müsse, unterblieb jeder weitere Schritt in dieser Sache; allein in der Stadt hatte sich das Gerücht verbreitet, dass ich mit meiner Frau in der Caserne Zuflucht gefunden habe. Die barmherzigen Schwestern erwarteten, massacrirt zu werden, und sendeten einen Boten in das Consulat mit der Bitte, sie in dasselbe überführen zu lassen. Viele österreichisch-ungarische Unterthanen kamen in das Consulat, schilderten die Lage der Stadt und fragten, wie sie sich benehmen sollen, um Angriffe auf das Consulat und auf ihre Häuser abzuwehren. Jeder, der einen Gegner oder gar Feind hatte, fürchtete deren Rache in diesem Momente vollkommener Anarchie. Die Dalmatiner zeigten sich sehr muthig und verlangten nur von mir die Ermächtigung, in Vertheidigung ihrer Häuser gegen die gewaltsam Eindringenden ihre Waffen gebrauchen zu dürfen. || Ich beruhigte alle Erschienenen mit der Versicherung, dass nach meiner Ueberzeugung Niemand ein Leid zu besorgen habe. Jeder möge in seinem Hause bei seinen Angehörigen bleiben. Sollte eine ernstliche Gefahr drohen, so werde ich es der Colonie durch Aufhissung der grossen Flagge anzeigen und für die Vertheidigung des Consulates sorgen, in welches sie sich zurückziehen mögen. Aehnliches liess ich den barmherzigen Schwestern sagen. || Der Commandirende und der Adlatus des General-Gouverneurs, Constant-Pascha, machten schüchterne Versuche, das Volk zu beruhigen. Der Vali, welcher bereits seit längerer Zeit selbst den Schein der Regierung verloren hatte, war beinahe ganz allein im Regierungsgebäude, das des türkischen Feiertages wegen von Beamten nicht besucht worden war. || Bereits um eilf Uhr Vormittags, als der Pöbel in den zwei Hauptmoscheen sich versammelt hatte und seine Wünsche zu äussern begann, wurde es dem ruhigen Beobachter klar, dass derselbe weniger an das Vaterland, als an seine persönlichen Widersacher dachte. Vor Allem hatte er es auf den Commandirenden abgesehen, dem er albernerweise die den Deserteurs gegebenen Stockstreiche, die schlechte Kost und Kleidung und das Ausbleiben des Soldes zur Last legte. Bereits vor acht Tagen war dem Vali eine von Hunderten unterzeichnete Schrift um Abberufung

Nr. 6880. Oesterreich-Ungarn. 7. Juli 1878.

des Commandirenden übergeben worden, der dieselbe nach Constantinopel abgesendet hatte. Nunmehr glaubte der Pöbel, der Augenblick sei günstig, um den Commandirenden zur Abreise zu zwingen. || Der Vali begab sich in die Caserne, wo er eine Versöhnungsscene mit Hadji Loja aufführte. || Die Soldaten in der Caserne, aus dem Werbebezirke Serajevo, das erste bosnische Jäger-Bataillon, fraternisirten mit dem Pöbel, liessen die Arrestanten entschlüpfen, warfen ihre schlechte Kost vor den Augen des Pöbels in den Fluss, schrieen aus den Fenstern: „Nieder mit dem Commandanten!“ und trieben so lange allerlei Unfug, bis durch das Zureden des Vali und einiger Notablen, vorzüglich aber durch die Meuterei der Soldaten, der Commandirende bewogen wurde, das Commando abzulegen und mit dem Vali und den Notablen die Caserne zu verlassen. || Als der Commandirende durch den Pöbelhaufen abzog, schrieen die Soldaten vom Fenster herab: „Schlagt ihn nieder!“. Der Pöbel schrie auf bosnisch: „Wir wollen dich nicht!“. Der Commandirende konnte sich nicht enthalten, auf türkisch zu antworten: „Auch ich will euch nicht!“. || Die dem Commandirenden, zugleich Präsidenten des Kriegsconseils für Verbrechen gegen die Verordnungen für den Belagerungszustand, zugefügte Schmach empörte vorzüglich die Officiere türkischer Nationalität. Sie wünschen das baldige Einrücken der österreichisch-ungarischen Truppen, damit dem Uebermuthe des Pöbels ein Ende gemacht werde, und behaupten, die bosnischen Soldaten sind so ungefügig geworden, dass sie beim ersten Kanonenschuss auseinanderlaufen würden. „Wer hat es je erlebt,“ rufen sie aus, „dass ein Räuber mit einer Lumpenschaar den Commandanten einer Division aus einer mit zwei Bataillons belegten Caserne herausholen und wegjagen lässt!“ Mancher dieser Officiere hielt sich sehr gut. Das Redifbataillon wollte in Masse desertiren und drängte sich einem Casernthore zu, wurde aber von einigen echt türkischen Officieren mit Kolbenstössen zurückgewiesen. Am Abende des 5. traf ein Telegramm der Pforte ein, das die Situation in der Schwebe liess, da darin nur zur Ruhe ermahnt wurde, indem die Pforte unterhandle. || Als der Vali um diese Zeit mir seinen zweiten Dolmetsch zusendete, um mich zu ersuchen, Herrn Herkalović zu untersagen, dass er öffentlich spreche, weil dies die Türken irritire, war meine Geduld erschöpft. Ich liess ihm sagen, dass er heute mehr Unwürdigkeiten begangen habe, als er verantworten könne, und dass er der Letzte wäre, bei dem ich Schutz für das Consulat und die Colonie suchen würde. Zuerst predige er einen Kreuzzug gegen eine befreundete Grossmacht, erhitze die Gemüther des Pöbels und gefährde dadurch die Ruhe und Sicherheit der Bevölkerung. Nun alliire er sich mit einem Räuber und helfe den Commandirenden vertreiben. Im Momente der Gefahr, da er das Commando im Regierungsgebäude führen sollte, befinde er sich in der Moschee, wo ihn weder ich, noch ein anderer Consul ohne Lebensgefahr aufsuchen und sprechen könne. || Als ihm der zweite Dolmetsch meine Bemerkungen vorgetragen hatte, sendete er Constant-Pascha und später auch Yorgaki Efendi zu mir, um seine Vorgangsweise zu beschönigen. Ich constatirte mit diesen

zwei Herren, dass der Vali selbst zum Scheine nicht mehr regiere, da der Pöbel unumschränkter Herr der Situation ist. Nur wenige Notablen hatten den Muth, öffentlich missbilligend aufzutreten. Alles musste sich, namentlich auch Orthodoxe und Katholiken, dem Verlangen des Pöbels fügen. || Genehmigen u. s. w. Nr. 6880. Oesterreich-Ungarn. 7. Juli 1878.

Nr. 6881.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Min. d. Innern. — Uebersendung der Berliner Kongressakte.

Berlin, July 13, 1878.

Sir, — I have the honour to inclose a copy of the Treaty which was signed to-day at Berlin by the seven Signatory Powers of the Treaty of Paris. || The Treaty is one of unusual length, and enters fully into the various questions raised by the Treaty of San-Stefano, so far as they affect the dispositions of the Treaty of Paris. The alterations which are made in the Preliminary Treaty are very large, and extend to nearly all the Articles of that instrument. Their general effect has been to restore, with due security for good government, a very large territory to the Government of the Sultan; and they tend powerfully to secure from external assault the stability and independence of his Empire. Provisions having for their object to insure entire equality of all religions before the law have been applied to all the territories affected by the Treaty. || The policy which has received the sanction of the Congress of Berlin is generally coincident with that which has been sustained by Her Majesty's Government since the Treaty of San-Stefano was published, and which was indicated in the Circular of the 1st April. A statement has been made, and constantly repeated, especially upon the Continent, that the views set forth in that despatch have been abandoned in the subsequent action of Her Majesty's Government. To obviate the continuance of such a misconception, it may be well to point out in detail how far the decisions to which Her Majesty's Government have assented in the Congress of Berlin correspond with the language of the Circular. || The essential contention of the Circular, that the Articles of the Preliminary Treaty, as being a departure from the Treaty of Paris, must be discussed by Congress as a whole, has, it is hardly necessary to say, both in theory and practice, been admitted to the largest possible extent. Of the detailed objections made in the Circular to the Treaty of San-Stefano, the first and the most important is couched in the following terms: — || "The most important consequences to which the Treaty practically leads are those which result from its action as a whole upon the nations of South-Eastern Europe. By the Articles creating the new Bulgaria, Nr. 6881. Grossbritannien. 13. Juli 1878.

Nr. 6881. Grossbritannien. 18. Juli 1878.

a strong Slav State will be created under the auspices and control of Russia, possessing important harbours upon the shores of the Black Sea and the Archipelago, and confering upon that Power a preponderating influence over both the political and commercial relations in those seas. || It will be so constituted as to merge in the dominant Slav majority a considerable mass of population which is Greek in race and sympathy, and which views with alarm the prospect of absorption into a community alien to it not only in nationality, but in political tendency and religious allegiance. || The provision by which this new State is to be subjected to a ruler whom Russia will practically choose, its administration framed by a Russian Commissary, and the first working of its institutions commenced under the control of a Russian army, sufficiently indicates the political system of which in future it is to form a part." || It will be seen, that all these objections have been removed by the Treaty of Berlin. It has radically changed the disposition of the vast region to which, in the Treaty of San-Stefano, the name of Bulgaria is given. Nearly two-thirds of it have been replaced under the direct political and military rule of the Sultan; and in this retransfer are included Thrace and Macedonia, in which the Greek populations affected by that instrument are almost exclusively to be found. Bulgaria, speaking generally, is now confined to the river barrier of the Danube, and consequendly has not only ceased to possess any harbour on the Archipelago, but is removed by more than a hundred miles from the neighbourhood of that sea. On the Euxine, the important port of Bourgas has been restored to the Government of Turkey; and Bulgaria retains less than half the seaboard originally assigned to it, and possesses no other port except the roadstead of Varna, which can hardly be used for any but commercial purposes. The new Slav State therefore is no longer strong—no longer merges in a Slav majority any considerable mass of Greek population, and will certainly not confer upon Russia any preponderating influence over either the political or commercial relations of those seas. || The events of the late war must for many years secure to Russia a great authority in this State, which will be assisted by affinity of language and similarity of religion. But the influences under which its institutions were to have been formed, and to have commenced their working, will no longer be specially Russian. The Russian and Ottoman Commissaries, who will supervise the election of the Prince and the selection of a Constitution by the "Notables," will be placed under the authority of the Conference of Ambassadors at Constantinople, acting through a Consular Commission upon the spot; and the retirement of the Russian army from the province must take place before the period at which the working of the new institutions is to begin. Its Administration, therefore, will be framed by others besides a Russian Commissary, and the first working of its institutions will not be commenced under the control of a Russian army. || The territorial severance from Constantinople of the provinces left under the Government of the Porte by the extension of

Nr. 6881. Grossbritannien. 13. Juli 1878.

Bulgaria to the Aegean, was another of the results which was indicated by the Circular of the 1st April as tending to weaken the political strenght of the Government of Turkey. The restriction of Bulgaria to the valley of the Danube has necessarily restored the continuity of the dominions remaining to the Porte. The special protection which is stipulated for ecclesiastics of the Russian religion and for Russian monasteries on Mount Athos, and the power reserved to the Russian Government of shaping the institutions to be given to the rest of European Turkey, were objected to by Her Majesty's Government as tending to increase the power of the Russian Empire in the countries and on the shores where a Greek population predominates. || These exclusive stipulations have been entirely abandoned. The Treaty contains large provisions for securing religious liberty to all persons, natives or foreigners, living within the Ottoman dominions; but no special privileges are created for the members of any single nation. Improved institutions will be given to Thessaly and Epirus; but their form will be determined in the last resort, not by the Government of Russia, but by a European Commission. || The pecuniary indemnity, to which many objections were taken by Her Majesty's Government, has been excluded altogether from the Treaty at Berlin. The Congress declined to revise a contract which was no infraction of the Treaty of Paris, and which it was therefore within the competence of two independent Powers to conclude. But declarations were made in Congress and are recorded upon the Protocol which profoundly modify its practical effect. The Russian Plenipotentiaries declared, that Russia would not seek to annex territory in satisfaction of the indemnity, and that they would not contend that it should be preferred either to debts guaranteed by other Governments, or to debts, in respect to which Turkish revenues had been hypothecated. The English Plenipotentiaries declared, that they could not recognize in the indemnity any claim of priority over the debts of any kind which were anterior to it in date. It results from these declarations, that Turkey is not internationally bound, and cannot be compelled to pay any portion of the indemnity until the claims of all the creditors of loans anterior to the war have been paid in full. If the prosperity of Turkey should ever increase to such a height as to satisfy this condition, then the indemnity may be undoubtedly demanded. But in such a contingency it will no longer be a disproportional, or even a heavy burden upon the finances of Turkey. The stipulation must be regarded as one which in its actual form is not contrary to international law, but of which the performance must, in the nature of things, be postponed to a period infinitely remote. || The replacement under Turkish rule of Bourgas, and the southern half of the seaboard of Bulgaria on the Euxine, and the strictly commercial character assigned by the Treaty to Batoum, have largely obviated the menace to the liberty of the Black Sea which was contained in the original proposals. The retrocession of the district of Bayazid necessarily removes all apprehensions of any obstacle being interposed to arrest the European

Nr. 6881. Grossbritannien. 13. Juli 1878.

trade from Trebizond to Persia. || So far, the Congress has applied an adequate remedy to all the dangers which, in the judgment of Her Majesty's Government, were threatened by the Treaty of San-Stefano. || On the other hand, the provisions of the Treaty of Berlin have not withdrawn from Russia any of the Armenian strongholds which had been acquired in the late war, though a portion of the annexed district has been surrendered. || Her Majesty's Government have already provided by arrangements, external to the action of the Congress, suitable precautions against the dangers threatened by those annexations. || This completes the list of the detailed objections advanced against the Treaty of San-Stefano in the Circular of April. With the exception of those last named, which are dealt with by the recent Convention with Turkey, these objections have all been met by the Treaty of Berlin. || But in that Circular it was emphatically declared, that it is not to any of those details, taken separately, that the opposition of England was chiefly directed: — || "Their separate and individual operation, whether defensible or not, is not that which should engage the most earnest attention of the Signatory Powers. Their combined effect, in addition to the results upon the Greek populations and upon the balance of maritime power which have been already pointed out, is to depress, almost to the point of entire subjection, the political independence of the Government of Constantinople. It cannot be otherwise than a matter of extreme solicitude, that that Government should be so closely pressed by the political outposts of a greatly superior Power, that its independent action or even existence is almost impossible." || To these three cardinal objections the Congress of Berlin has supplied an entire remedy. The Greek populations no longer fall within the boundaries of the autonomous Slav Principality; and all Russian influence has been removed to a distance from the shores of the Aegean Sea. The same territorial arrangements have the effect of attaining the essential aim which in their recent negotiations Her Majesty's Government have had in view—the independent existence and action of the Government of Constantinople. The political outposts of Russian power have been pushed back to the region beyond the Balkans; and its opportunities for establishing influence in the reduced Bulgaria have been materially diminished. || The Sultan's dominions have been provided with a defensible frontier, far removed from his capital. The interposition of the Austrian Power between the two independent Slav States, while it withdraws from him no territory of strategical or financial value, offers him a security against renewed aggression on their part which no other possible arrangement could have furnished. Rich and extensive provinces have been restored to his rule; at the same time that careful provision against future misgovernment has been made, which will, it may be hoped, assure their loyalty and prevent a recurrence of the calamities which have brought the Ottoman Power to the verge of ruin. || Arrangements of a different kind, but having the same end in view, have provided for the Asiatic dominions of the Sultan security for the present, and the hope of

prosperity and stability in the future. || Whether use will be made of this— probably the last—opportunity which has been thus obtained for Turkey by the interposition of the Powers of Europe, and of England in particular, or whether it is to be thrown away, will depend upon the sincerity with which Turkish statesmen now address themselves to the duties of good government and the task of reform. || I have, &c.

Nr. 6881. Grossbritannien. 13. Juli 1878.

Salisbury.

Nr. 6882.

FRANKREICH. — Conseilspräsident und interim. Min. des Ausw. (M. Dufaure) an den ersten Bevollmächtigten Frankreichs beim Berliner Kongress (M. Waddington). — Anerkennung für die Vertretung auf dem Kongresse.

Paris, le 13 juillet 1878.

Nr. 6882. Frankreich. 13. Juli 1878.

Monsieur et cher Collègue, au moment où se terminent les travaux du Congrès de Berlin, j'ai le devoir de vous remercier des communications que vous avez bien voulu m'adresser et qui, depuis votre départ de Paris, m'ont régulièrement tenu au courant des délibérations poursuivies entre le Représentants assemblés des grandes Puissances de l'Europe. J'ai eu soin d'en donner connaissance à M. le Président de la République et à MM. les Ministres, en Conseil. Le Gouvernement, dont vous aviez mission de faire entendre la voix, s'est plu à reconnaître la fidelité et la dignité avec lesquelles, en toute occasion, vous avez rempli le mandat confié à votre patriotisme. Assisté de MM. de Saint-Vallier et Desprez, vous avez maintenu l'honneur et garanti les intérêts de la France sans encourir des compromissions ou contracter des engagements qui, pesant sur notre politique, enchaînant pour l'avenir la liberté de nos appréciations et de notre action, eussent été en opposition directe avec le voeu hautement manifesté du pays. || Lorsque nous avons reçu et accepté l'invitation d'assister au Congrès, la pensée qui nous dirigeait a été de concourir au rétablissement ou à l'affermissement de la paix entre les Puissances, sans nous départir en aucune façon de notre neutralité. Cette pensée, que le Gouvernement s'est appropriée, était en réalité celle de la nation elle-même. Sa volonté à cet égard ne donnait prise à aucune incertitude; tous les partis, sans distinction d'origine ou de nuance, s'accordaient à nous recommander une conduite avant tout pacifique et neutre. Quelques jours avant de vous rendre à Berlin, vous avez exposé à la tribune de la Chambre des Députés cette politique, que vous avez adoptée dans la conviction qu'elle était en effet la seule compatible avec nos intérêts actuels; un vote unanime de l'Assemblée témoignait de l'accord de vos idées avec celles de la France entière et vous traçait, en même temps, une règle stricte dont il vous

Nr. 6882. Frankreich. 13. Juli 1878.

était interdit désormais de vous écarter. || Grâce à une attitude à la fois mesurée et ferme, vous avez su, dès vos premiers entretiens avec vos Collègues des autres nations, marquer la place que vous entendiez prendre dans les travaux du Congrès et concilier à la France le respect de tous les Gouvernements, sans vous immiscer dans des discussions où vous auriez été obligés de prendre parti pour les uns ou pour les autres. Étrangers aux conflits qui, depuis plus de deux ans, avaient déchiré l'Orient et fait éclater la rivalité des Cabinets, il ne nous convenait pas, vous l'avez compris, d'intervenir dans le débat des transactions, au moyen desquelles des Puissances, séparées par leurs intérêts ou par leurs aspirations, trouvaient opportun d'établir aujourd'hui entre elles un régime de compromis. Lorsque les Plénipotentiaires de ces pays ont fait appel à votre collaboration pour donner une forme définitive à leurs accords, vous avez eu soin de dégager votre responsabilité personnelle, de réserver en termes exprès l'opinion du Gouvernement français sur le fond même des solutions adoptées, et vous avez insisté sur la pensée de conciliation qui, seule, vous déterminait à acquiescer à un désir manifesté d'ailleurs de la façon la plus courtoise pour vous et la plus honorable pour votre pays. || En suivant cette ligne de conduite, vous avez gagné l'adhésion des Puissances à des principes que notre pays a toujours tenu à honneur d'inscrire sur son drapeau et assuré le respect des grands intérêts moraux qui, en Orient, se recommandent traditionnellement à notre sollicitude. || Il vous a été permis ainsi de faire prévaloir, dans l'organisation des territoires affranchis de la domination ou de la suzeraineté ottomanes, des maximes de liberté pour tous les cultes et d'obtenir le maintien des Capitulations aussi bien que celui des immunités de l'Église catholique dans la Bulgarie et la Roumélie orientale. Ces deux Provinces sont en outre demeurées reliées à la Turquie par l'uniformité du régime commercial, ce qui constituera une précieuse simplification dans leurs relations économiques avec tous les pays. Vous avez fait insérer dans le texte même du Traité de Berlin une clause qui consacre expressément nos priviléges séculaires en matière de protection dans les Lieux Saints et dans les autres contrées de l'Empire turc. || Non contents de garantir et d'étendre les bases de notre influence morale dans les affaires de l'Orient, vous avez pris en main la cause des différentes nationalités qui, dans cette région du monde, avaient pour ainsi dire un titre à notre bienveillance et au développement desquelles notre assistance amicale à d'autres époques avait déjà puissamment contribué. Les Roumains, les Grecs, la population catholique des Mirdites, rattachée à nous par une longue tradition de bons offices, ont éprouvé tour à tour les effets bienfaisants de votre initiative. || En résumé, Monsieur et cher Collègue, vous n'avez négligé aucun soin pour que les stipulations de Berlin, quelle que dût être leur valeur durable comme oeuvre de transaction entre des intérêts rivaux, portassent du moins la trace de l'intervention active et résolue de nos Plénipotentiaires en faveur de principes et de causes que la France ne déserte jamais, même aux heures où, du fait de circonstances

d'ordre général qui la dominent, elle est condamnée en quelque sorte à s'oublier elle-même. L'Europe se montre reconnaissante envers nous de nous être prêtés, dans les conditions qu'elle a jugées les seules possibles, à une transformation devenue inévitable en Orient; le pays vous saura gré de la fermeté avec laquelle, dans cette conjoncture délicate, vous avez soutenu les traditions qui lui font le plus honneur, sans l'engager dans aucun lien compromettant pour sa neutralité. || Agréez, &c.

Nr. 6882. Frankreich. 13. Juli 1878.

Dufaure.

Nr. 6883.

OESTERREICH-UNGARN. — General-Konsul in Serajewo an den k. k. Min. d. Ausw. — Weiterer Bericht über die Vorgänge in Serajewo.

Serajevo, 15. Juli 1878.

In Fortsetzung meiner Berichte melde ich Euerer Excellenz, das die Gerüchte von den Vorgängen in Serajevo in den Kreisstädten ähnliche Bewegungen, jedoch in viel geringerem Maassstabe, hervorriefen. Nur die in Travnik stattgehabten Auftritte haben einen Tag hindurch den General-Gouverneur für die Ruhe dieser Stadt besorgt gemacht, da daselbst nur eine Garnison von vier Compagnien liegt, die mohammedanische Bevölkerung aber fanatischer sein soll als irgendwo in Bosnien. Es wurden am 10. d. M. der Bazar und sämmtliche Verkaufsgewölbe in Travnik im Auftrage der Mohammedaner geschlossen. Dieselben traten hierauf bewaffnet zur Berathung zusammen und fassten den Beschluss, nöthigenfalls mit Gewalt durchzusetzen: dass die weltlichen Gesetze abgeschafft und nur die religiösen Gesetze, Scheriat, beibehalten werden, dass die Rekrutirung fernerhin in Bosnien nicht gestattet ist, dass die Christen abermals die Kopfsteuer zu zahlen haben u. s. w. In Folge der Vorstellungen des Mutessarifs und namentlich mit Rücksicht auf die Nothwendigkeit, sich dem zu fügen, was in Serajevo beschlossen werden wird, gingen die dortigen Mohammedaner abermals an ihre Geschäfte, die im Ganzen nur vier Stunden unterbrochen geblieben waren. || Ich erwähne noch zweier Scenen, die sich später in Travnik zugetragen haben, um auf die dortigen Begebenheiten nicht mehr zurückzukommen. Am 11. sassen die Officiere der dortigen Garnison im Freien am Ufer des Flüsschens, tranken und scherzten. Da sich viele Neugierige einfanden und mehrere derselben sehr zudringlich wurden, stand ein Officier auf, um dieselben abzuweisen. Einem Burschen, der nicht weichen wollte, versetzte der Officier einige Hiebe mit der flachen Klinge. In Folge dieser Scene, die sehr übertrieben in der Stadt erzählt wurde, erfolgte abermals die Schliessung des Bazars, bis die Wahrheit allgemein bekannt wurde. || Der hiesige Volkstribun Hadji Loja entsendete bald nach

Nr. 6883. Oesterreich-Ungarn. 15. Juli 1878.

Nr. 6883. Oesterreich-Ungarn. 15. Juli 1878.

dem Beginne der Bewegung in Serajevo seinen Bruder, einen allgemein bekannten Räuber, mit fünf anderen Malviventen nach Travnik, um dort die Bewegung zu leiten. Diese sechs Männer kamen am 12. d. M. in Travnik an, bezogen einen Han und liessen Branntwein und zwei Dirnen kommen, um ein Gelage zu halten, anstatt an ihre Aufgabe zu gehen. Der Mutessarif meldete mittelst Telegramms das Erscheinen der Räuberbande in der Stadt und erhielt von hier die Instruction, sich derselben sogleich zu bemächtigen. Soldaten und Gendarmen umzingelten den Han und eröffneten gegen die Räuber, die sich zur Wehr setzten, ein Gefecht, das ihnen die Bande in die Hände lieferte, nachdem der Bruder des Hadji Loja gefallen und ein anderer Räuber tödtlich verwundet worden war. Die Soldaten hatten einen Todten und zwei Verwundete, die Gendarmen einen Todten. Der die Expedition befehligende Officier erhielt sogleich den Medjidié-Orden fünfter Classe. || Am 11. liess mir der Vali mittheilen, dass er benachrichtigt worden sei, die Abmachungen zwischen der österreichisch-ungarischen Regierung und der Pforte bezüglich der Occupation dieser Länder seien einverständlich zu Ende geführt worden, und er werde mit der Post die Instructionen erhalten. Da die Post von Constantinopel hieher vierzehn Tage braucht, so würden die Instructionen nicht vor Ende dieses Monates hier eintreffen können. Dieselbe Mittheilung machte er in vertraulicher Weise auch mehreren Notablen. Dagegen verheimlichte er dem Volke jeden die Occupation des Landes betreffenden Pforten-Beschluss oder stellte ihn als zweifelhaft dar, so dass die Massen eher an den Krieg als an einen friedlichen Einmarsch glaubten. Späterhin wurde vom obigen Einverständnisse nicht mehr Erwähnung gemacht; jedenfalls fand es der Vali für angemessen, ausser mir und den Notablen keinem Anderen hierüber Mittheilung zu machen. || Die verschiedenen Anzeichen, dass die Occupation in friedlicher Weise vor sich gehen werde, bewogen die Notablen, zu einer Unterredung zusammenzutreten, um Mittel aufzufinden, durch die der schleppende Gang der Entwickelung der Situation beschleunigt würde. Es wurde beschlossen, zunächst die Pforte um deutliche Erklärungen zu ersuchen, ob sie Widerstand zu leisten gedenkt oder nicht. Denn im letzteren Falle müssten Vorbereitungen zur Beruhigung des Volkes und zum Empfange der fremden Truppen getroffen werden. Unter den Empfangsvorbereitungen erwähnte man Deputationen an die Grenze zum Empfange der einrückenden Truppen, ferner eine grosse, aus Bewohnern aller Gegenden Bosniens und der Herzegowina zusammengesetzte Deputation, welche sich nach Wien an das Allerhöchste Hoflager zu begeben und Seiner k. und k. Apostolischen Majestät und Euerer Excellenz den Dank des Landes zu entrichten hätte. Auch sollte ein Telegramm an die Pforte abgehen, womit man erklärt, dass das Land sich der Occupation, als von der Pforte gebilligt, unbedingt unterwerfe. || Am 13. wurde in Gegenwart des Commandirenden, Hafiz-Pascha, und vieler aus anderen Orten herbeigekommener Mohammedaner abermals eine Sitzung des Provinzialrathes mit Intervenirung der Mitglieder des aufgelösten Volksausschusses ab-

Nr. 6883. Oesterreich-Ungarn. 15. Juli 1878.

gehalten. Im Verlaufe der Bewegung hatte bereits Hadji Loja das Volk mit Erzählungen von russischen Grausamkeiten in Bulgarien zum Widerstande gegen unsere Truppen gehetzt. In dieser Sitzung war es ein Mufti aus Tašlidža, der von den Grausamkeiten der fremden Truppen sprach und den Bosniern die Versicherung gab, dass sie mit Leichtigkeit unsere Truppen zurückwerfen würden. Er citirte den Koran, wornach jeder Gläubige bei seinem Seelenheile verpflichtet ist, gegen den Feind zu kämpfen und, ohne Rücksicht auf Hab und Gut, ins Feld zu rücken. Denjenigen, die dies zu thun sich weigern, müssen die Häuser geplündert und verbrannt, sie selbst aber in die Verbannung gesendet werden. Keiner sehe darauf, ob der Sieg möglich ist oder nicht, sondern jeder habe vor Augen, dass der Tod von Feindeshand ihn zum Märtyrer seines Glaubens und des Paradieses theilhaftig mache. Zur grossen Entrüstung des denkenden Theiles des Provinzialrathes erklärte sich die Mehrzahl sogleich bereit, das Land zu den Waffen zu rufen. || Hafiz-Pascha, um seine Meinung befragt, erklärte, dass sie sich eine ganz irrige Vorstellung von der Disciplin der österreichisch-ungarischen Truppen und namentlich von ihrem Benehmen gegen Frauen und friedliche Bewohner machen. Er erzählte ihnen, dass er mit seinem Harem mehrere Tage mit einem Bataillon österreichischer Soldaten auf einem Dampfer reiste, dass seine Frau und ihre Dienerinnen mitten zwischen den Soldaten sitzen und gehen mussten, ohne Spott oder gar eine Beleidigung erfahren zu haben. Wie dem aber auch sei, sprach Hafiz-Pascha weiter, so muss ein Soldat unter allen Umständen die Befehle seiner Vorgesetzten vollziehen. Meine Aufgabe ist es, die Occupation in Ordnung vollziehen zu lassen und nur im Falle, wenn zwischen den zwei Nachbarstaaten kein Einverständniss über die Details erzielt werden sollte, einen Protest den einrückenden Truppen zu übergeben. Wenn das Volk zu den Waffen greift, so thut es dies auf eigene Gefahr und Rechnung. Die Armee wird sich fern halten und streng nach den Befehlen des Kriegsministeriums handeln. Auch sagte Hafiz-Pascha: als die Pforte gegen Montenegro und Serbien Krieg führte, wurde die Bevölkerung aufgerufen zur Vertheidigung des Landes, kam aber dem Aufrufe nicht nach. Heute, wo an den Krieg nicht mehr gedacht wird, ist es nicht mehr an der Zeit, bewaffnete Haufen aufzustellen. Hafiz-Pascha zeigte der Versammlung seine schriftliche Ordre, las ihr die Instruction vor, die er bereits ganz in demselben Sinne den Untercommandanten zugesendet hatte, und ermahnte sie, sich ruhig zu verhalten und der Einsicht der Pforte zu vertrauen. Auch der General-Gouverneur zeigte seine mit jener des Commandanten übereinstimmenden Instructionen und mahnte zum Frieden. || Die Gemüther der Mehrheit waren noch zu aufgeregt, um sich zu beruhigen; es wurde beschlossen, an den Sultan und an den Grossvezir zu telegraphiren, dass Bosnien bereit ist, sich in Massen gegen die fremden Truppen zu erheben und eher unterzugehen, als sich der Occupation zu fügen. Hafiz-Pascha und Mazhar-Pascha sagten, dass sie die Absendung des Telegrammes nicht hindern werden. Hafiz-Pascha fügte noch

Nr. 6883. Oesterreich-Ungarn. 15. Juli 1878.

hinzu, dass er aus dem Palais des Sultans keine Befehle zu empfangen habe, dass er daher, wenn ihm von dort ein Auftrag zukommen sollte, denselben nur dem Kriegsminister zu den weiteren Verfügungen einsenden könne. || Ich habe Euerer Excellenz bereits berichtet, dass die hiesigen Orthodoxen den Mohammedanern in den Tagen der grössten Bedrängniss feierlich zusagten, mit ihnen Hand in Hand zu gehen und auch zu den Waffen zu greifen, um gegen unsere Truppen zu ziehen. Der erste Schritt in dieser Richtung, die Eintragung ihrer waffenfähigen Männer in Listen, erfüllte sie mit Schrecken. Sie eilten zu Hafiz-Pascha und baten um Hilfe. Der Commandirende gab ihnen den Rath, die Sachen in die Länge zu ziehen. Sobald er verlässliche Truppen haben wird, wolle er diesem Treiben ein Ende machen. || Die orthodoxe Landbevölkerung lacht über die Allianz der hiesigen orthodoxen Kaufleute mit den Mohammedanern und erklärt, dass die Kaufleute nur über sich selbst, nicht aber über die Landleute verfügen können. || Am 14. besuchte ich Hafiz-Pascha, der mir, da er gut französisch spricht, die Lage, in der er sich befindet, direct erzählen konnte. „Ich habe", sagte er, „23 Bataillons in Bosnien. Hievon sind 19 ganz aus Bosniern zusammengesetzt; ja, beinahe alle liegen in ihren Geburtsorten und sind allen Verführungen ihrer Väter und Brüder ausgesetzt. Auf keines dieser Bataillons kann ich rechnen; ich würde sogar riskiren, eine Meuterei hervorzurufen, wenn ich sie aus ihren Geburtsorten anderswohin verlegen wollte. Zwei Bataillons, Adana, Syrier, Elbassan, Albanesen, waren in ihrem Effectiv auf 250 Mann herabgekommen. Die Lücken hat man nun mit bosnischen Rekruten ausgefüllt und den Stand der Mannschaft auf 670 gebracht. Dadurch sind auch diese 2 Bataillons unverlässlich geworden. Es blieben mir also nur 2 türkische Bataillons zur Verfügung, die jetzt hier garnisoniren. Bezüglich der Städte Serajevo, Travnik und Livno, wo die vier nicht rein bosnischen Bataillons liegen, bin ich insofern beruhigt, dass ich nicht die Plünderung der Munitions- und Waffendepots fürchte. In allen übrigen Garnisonsorten Bosniens besitze ich keine Bürgschaft für die Befolgung meiner Anordnungen. Ich muss daher bedacht sein, noch vor dem Einzuge der österreichisch-ungarischen Truppen durch verlässliche türkische Soldaten die Autorität des Commando's zu befestigen und alle Depots zu besetzen. Ich habe zu diesem Zwecke den Kriegsminister gebeten, mir jene 8 Bataillons hierher zu senden, die ich unter meinem Befehle in Sienitza und Mitrovitza hatte. Dieselben sind gut gekleidet, disciplinirt und folgen mir unbedingt. Da in der Herzegowina mehrere türkische Bataillons garnisoniren, so habe ich mir auch von dort zwei derselben erbeten." || Die Nachrichten aus den Kreisorten lauten relativ günstig. Die Anträge des Volksausschusses, sich um jeden Preis zur Abwehr zu rüsten, wurden in Tuzla, Banjaluka und Travnik mit dem Beisatze abgelehnt, dass die dortige Bevölkerung sich streng an die Anordnungen der Pforte halten werde. In Livno ist die Agitation der Mohammedaner seit dem Ende des verflossenen Monates gross. Die neuesten Nachrichten sagen, dass, ebenso wie hier, ein

Versuch gemacht wurde, die Waffen- und Munitionsdepots zu plündern, und dass die mohammedanische Bevölkerung der umliegenden Bezirke aufgeboten wurde, an die Grenze zu ziehen. || Genehmigen u. s. w. Nr. 6883. Oesterreich-Ungarn. 15. Juli 1878.

Nr. 6884.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Einsetzung der Rhodope-Kommission.

Therapia, July 18, 1878.

Nr. 6884. Grossbritannien. 18. Juli 1878.

My Lord, — The Representatives of the Great Powers met on Monday last and yesterday at Her Majesty's Embassy to consider the steps to be taken to carry out the instructions given to them by the Plenipotentiaries at the Congress to appoint a Commission to inquire into the condition of the Mussulmans in Mount Rhodope and the neighbouring districts. || At our first meeting Prince Labanoff objected to the inquiries of the Commission being extended to territory occupied by the Russian troops, and proposed that, if they commenced in Mount Rhodope, they should end at the Russian lines. But Consul-General Fawcett, Colonel Raab (the Austrian Military Attaché) and two other gentlemen who had been named as members of the Commission, pointed out that, if the Russian Ambassador's proposal were accepted, the inquiry could lead to no practical results, as the greater number of the villages that have been destroyed, and whose inhabitants have been massacred or expelled, are within the Russian lines. This was stated yesterday to Prince Labanoff, and as my Austrian and French colleagues joined with me in insisting, that the Commissioners should have full powers to proceed to any district they might think fit to visit, in order to carry out the object of their mission, it was finally agreed that, instead of starting from the coast of the Aegean Sea, as had been proposed, they should go first to Philippopolis and commence their inquiries from that town, passing afterwards through the country between it and Mount Rhodope, from whence the Mahommedan population had been driven, and where they appear to have suffered most. Prince Labanoff, at our request, promised to obtain from the Russian head-quarters at that place the necessary protection and escort for the Commission. || His Excellency, however, informed us that he had to state, on the authority of Prince Dondoukoff Korsakoff, the Imperial Commissioner, that the Mussulman refugees could not be allowed to return in any numbers to the districts in the occupation of the Russians, who had no means of protecting them against the Bulgarians. I ventured to remark, that if such were the case these unfortunate people, who ought to be protected by those who had taken possession of their country, would be left to starve, as, if they were not to be permitted to go back to

Nr. 6884. Grossbritannien. 18. Juli 1878.

their villages, I did not see how they were to live. One of the duties of the Commission, it appeared to me, was to find the means of restoring them to their homes. We ended by adopting a joint instruction to the Commissioners, a copy of which I have the honour to inclose, and they will leave on Saturday morning next, one or two of them being unable to make their preparations for an earlier day. || The selection of the Commissioners appears to me, on the whole, a good one, and I have every hope, that they will execute with firmness and impartiality the mission confided to them. || Consul-General Fawcett was the only person here whom I could select as the British Member of the Commission, the staff of the Embassy being too much reduced in numbers to enable me to send one of its members, and I trust, that your Lordship will approve my selection. Mr. Fawcett is especially qualified for the task, having himself previously visited a part of the country to which the inquiries of the Commission will be directed, and having a personal knowledge of the condition and wants of the refugees. I beg to inclose copy of the special instructions that I have given to him. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Memorandum der Vertreter der Grossmächte zur Instruktion der Rhodope-Kommission.

Pour se conformer aux instructions qu'ils ont reçues de leurs Gouvernements à la suite d'une décision du Congrès de Berlin à la date du 11 Juillet courant, leurs Excellences les Ambassadeurs d'Autriche, d'Angleterre, de France et de Russie, et MM. les Chargés d'Affaires d'Italie et d'Allemagne, ont désigné comme Commissaires Spéciaux à cet effet: — || M. le Colonel Raab, Attaché Militaire de l'Ambassade Impériale Royale Apostolique d'Autriche-Hongrie; || Mr. Fawcett, Consul-Général d'Angleterre et Juge de la Cour Consulaire de Sa Majesté Britannique; || M. Challet, Consul de France; || M. Basily, Second Secrétaire de l'Ambassade de Russie; || M. Graziani, Second Drogman de la Légation Royale d'Italie; et || M. Müller, Vice-Consul de Sa Majesté Impériale et Royale l'Empereur d'Allemagne. || Ces messieurs ont pour mission d'aller au Rhodope et dans les contrées voisines pour s'enquérir de l'état des populations émigrées dans ce pays et de leurs souffrances. Ils évalueront autant que possible le nombre des réfugiés, chercheront à savoir les endroits d'où ils viennent, à connaître leur race, leur religion, les motifs qui les ont obligés de quitter leur pays, et qui les empêchent encore d'y retourner. || Ils s'informeront des moyens immédiats de porter le remède à leurs misères et de le prolonger jusqu'à ce que ces réfugiés puissent être rapatriés et réintégrés dans leurs foyers avec toute sécurité pour leur existence. || Ils s'entendront avec les autorités Russes, si besoin est, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour arriver au rapatriement et pour se

procurer des secours immédiats si cela est possible. ‖ Au cas où les Commissaires jugeraient applicables immédiatement des mesures que leur suggéreraient leurs informations prises sur les lieux, ils en référeraient à leurs Ambassades respectives. ‖ Les autorités militaires Russes et Turques devront faciliter à MM. les Commissaires l'accomplissement de la mission qui leur est confiée. MM. les Commissaires se rendront d'abord à Philippopoli, s'y mettront en rapport avec les autorités Russes, et de là régleront leur exploration selon leurs convenances.

Nr. 6884. Grossbritannien. 18. Juli 1878.

Therapia, le 17 Juillet, 1878.

Nr. 6885.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in London. — Die Convention betreffend Cypern.

Paris, le 21 juillet 1878.

Monsieur le Marquis, la Convention signée à Constantinople, le 4 juin dernier, entre l'Angleterre et la Turquie, et qui n'a été rendue publique que dans les premiers jours de ce mois, a suscité, de toutes parts, aussitôt qu'elle a été connue, une émotion considérable. Cette impression a été plus profonde en France que partout ailleurs. Ce n'est pas qu'une disposition particulière y inclinât les esprits à accueillir avec défiance ou à juger avec sévérité les actes du Gouvernement britannique. Les relations cordiales qui existent depuis tant d'années entre les deux nations, à leur mutuel avantage, la multiplicité, la complexité des liens qui les attachent l'une à l'autre, le sentiment même du préjudice qui a pu être pour chacune d'elles, à d'autres époques, la conséquence de leur éloignement momentané, toutes ces raisons auraient défendu l'opinion française, prise dans son ensemble, contre une appréciation peu amicale de la conduite du Cabinet de Londres, si elle n'avait été naturellement portée, par une longue habitude, à associer, spécialement dans les affaires orientales, sa cause avec celle de l'Angleterre. ‖ Mais ce qui a touché la France au coeur, c'est la crainte qu'en dehors de la sphère des intérêts généraux qui nous rapprochent de la Grande-Bretagne, les intérêts particuliers dont nous avons le patronage dans le Levant et à la garde desquels nous ne pourrions renoncer sans le plus sensible détriment matériel et moral, ne se trouvassent compromis par suite de la nouvelle position qu'assumait le Gouvernement anglais. Ces intérêts, j'avais pris soin de les indiquer par mes réserves formelles avant d'accepter l'invitation au Congrès de Berlin. J'avais exclu expressément de toute discussion l'état de choses existant dans le Liban, les Lieux Saints et l'Égypte. Tous les Cabinets avaient adhéré à cette restriction, et le public en était informé. L'explosion de surprise et d'in-

Nr. 6885. Frankreich. 21. Juli 1878.

Nr. 6885. Frankreich. 21. Juli 1878.

quiétude qui s'est produite en France n'était-elle donc pas justifiée, lorsqu'on a appris que l'Angleterre allait occuper une île de la Méditerranée, située dans la position stratégique et maritime la plus favorable pour dominer à la fois les côtes de la Syrie et celles de l'Égypte, et qu'à cet avantage direct s'ajoutait pour elle le droit d'intervenir désormais d'une façon active dans l'administration de toutes les contrées de l'Asie soumises à la loi ottomane? || Ce mouvement de l'opinion était si naturel, dans les circonstances où le Traité anglo-turc a été divulgué, il était même tellement prévu par les hommes d'État clairvoyants qui dirigent les affaires de la Grande-Bretagne, qu'avant de livrer à la publicité l'acte du 4 juin, Lord Salisbury a voulu combattre à l'avance l'impression défavorable que nous pouvions en concevoir. C'est dans cette pensée, je n'en doute pas, que Son Excellence, en me faisant connaître officiellement à Berlin, le 7 de ce mois, la convention signée avec Savfet-Pacha par M. Layard, a accompagné sa communication d'une dépêche dont j'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-annexée. || Ce document, qui présente par lui-même une haute valeur à nos yeux, emprunte une signification plus précieuse encore pour nous aux commentaires qu'y a joints verbalement le principal Secrétaire d'État de la Reine dans les entretiens qu'après avoir reçu son envoi j'ai jugé indispensable d'avoir avec lui. || Je ne m'arrêterai pas aux considérations d'ordre général, au moyen desquelles la dépêche de Lord Salisbury motive ou caractérise la détermination adoptée par le Gouvernement britannique; elles sont exposées sous une forme courtoise pour nous, et je reconnais que la France et l'Autriche, se refusant à intervenir dans les conditions prévues par le Traité du 15 avril 1856, l'Angleterre était naturellement amenée à agir seule et à chercher les moyens de relever son prestige en Asie, affaibli par l'établissement des Russes dans une forteresse aussi importante que Kars. Mais je désire m'en tenir ici aux passages dans lesquels le Ministre anglais répudie, au nom de son Gouvernement, une politique qui tendrait à prendre matériellement pied, soit en Égypte ou seulement même sur les bords du canal de Suez, soit sur le continent de l'Asie occidentale. || L'abandon de tout projet d'occupation de ce genre a été, suivant le Marquis de Salisbury, la conséquence du désir du Gouvernement anglais de ne pas provoquer les susceptibilités de la France et du sentiment qu'il avait de la légitimité des objections que nous aurions dû opposer à de semblables desseins. || Prenant moi-même, dans mes conversations avec le principal Secrétaire d'État de la Reine, le point de départ qui m'était fourni par sa communication écrite, je lui ai exposé que, si toute objection de notre part devait être écartée, il fallait que nous pussions obtenir du Gouvernement anglais des déclarations explicites de nature à rassurer définitivement la France sur le sort des intérêts de tout ordre attachés pour elle au maintien de l'état actuel des choses en Syrie et en Égypte. || Quant à ce qui est des Lieux Saints, nos priviléges traditionnels nous paraissent suffisamment garantis par la clause spéciale introduite à notre demande dans le texte du Traité de

Nr. 6885. Frankreich. 21. Juli 1878.

Berlin, et à laquelle la Grande-Bretagne a souscrit comme les autres Puissances. Mais en Syrie nous exerçons de fait sur les populations catholiques du Liban une influence directrice, dont le règlement organique, sanctionné en 1861 par l'Europe, a respecté les bases, et que nous ne pouvons laisser périmer. En Égypte des intérêts à la fois économiques et moraux d'une valeur plus grande encore réclament notre sollicitude. Sans doute, nous ne pouvons avoir la pensée d'élever des obstacles d'aucun genre au développement naturel des intérêts analogues qu'a, de son côté, l'Angleterre dans ce pays. Nous sommes les premiers à reconnaître combien il est indispensable pour elle de maintenir comme un principe absolu la liberté de ses communications par le canal de Suez avec ses possessions de l'Inde. Mais en respectant sa position comme grande Puissance asiatique, nous croyons avoir le droit à un respect semblable pour la nôtre comme grande Puissance méditerranéenne. Nous désirons donc être assurés que, dans l'avenir, comme dans le présent, nos deux Gouvernements marcheront d'accord pour conserver intacte, par une action amicale fondée sur une juste réciprocité d'égards l'un envers l'autre, la sphère de leurs intérêts respectifs dans la vallée du Nil. Telles sont les conditions en dehors desquelles il me paraîtrait impossible de garantir la durée des rapports de cordialité et de confiance que nous souhaitons également, Lord Salisbury et moi, de voir perpétués entre les Gouvernements de France et d'Angleterre, comme entre les deux nations. || Le prix même que j'attachais à ce qu'aucun germe de malentendu futur ne pût rester déposé dans les arrangements pris aujourd'hui, m'obligeait à entrer dans ces franches explications et à insister auprès de mon interlocuteur pour obtenir de lui des déclarations positives sur les points qui nous touchent. || Le principal Secrétaire d'État de la Reine, je me hâte de vous le dire, a apprécié, comme je croyais y avoir droit, les mobiles et la portée de mon langage. Il s'est empressé de me donner, sous la forme la plus satisfaisante, les assurances que j'attendais de sa loyauté. Il a reconnu avec moi les devoirs et les droits qui découlent pour nous de notre position acquise au Liban, et il m'a déclaré qu'aucun acte du Gouvernement anglais ne viendrait y porter atteinte. || Pour ce qui concerne l'Égypte ses paroles n'ont pas été moins nettes; il a accordé sa complète adhésion aux vues que je lui avais développées sur le rôle désormais dévolu dans ce pays à nos deux nations, sur l'égalité et le respect mutuel qui devaient y présider à leurs relations réciproques, sur l'unité d'action où elles devaient chercher à l'avenir un surcroît de sécurité pour les intérêts particuliers de chacune d'elles. J'ajouterai enfin que Lord Beaconsfield, dans les différents entretiens que j'ai eus avec lui, s'est inspiré des mêmes idées et m'a tenu le même langage. || L'exposé que j'ai l'honneur de vous faire ici de cet échange de vues n'a pas seulement pour but de vous informer de la nature des rapports que j'ai entretenus avec les Représentants du Gouvernement de la Reine pendant notre commun séjour à Berlin, et de vous indiquer les conséquences qui doivent en résulter pour la conduite ultérieure des deux Cabinets

Nr. 6885. Frankreich. 21. Juli 1878.

de Paris et de Londres à l'égard l'un de l'autre; il m'importait surtout de spécifier d'une manière à la fois précise et définitive les objets sur lesquels avaient porté mes explications avec Lord Salisbury et les résultats de ces explications. Les deux pays ont un intérêt trop considérable à ce qu'aucune méprise sur ces points essentiels ne se produise entre leurs Gouvernements, pour que je ne tienne pas à m'assurer une fois de plus que j'ai bien compris le sens des déclarations que j'ai reçues. Je vous prie donc de vouloir bien donner lecture à Lord Salisbury de la présente dépêche et lui en laisser copie à titre confidentiel; il y trouvera formulées de nouveau les observations que j'ai cru devoir lui faire entendre à Berlin, et j'ai la conviction qu'il reconnaîtra que ses réponses y sont reproduites avec exactitude. || Agréez, etc.

Waddington.

Nr. 6886.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. — Bericht von der Rhodope-Kommission.

Constantinopel, 26. Juli 1878.

Nr. 6886. Oesterreich-Ungarn. 26. Juli 1878.

Der k. und k. Militär-Attaché, Oberst von Raab, hat den beifolgenden Bericht, ddo. Adrianopel, 22. d. M., anher gerichtet, welcher von dem Beginne der Thätigkeit der Commission, ihrer Constituirung etc. handelt. || Unter den ersten Eindrücken, die Oberst von Raab meldet, hebe ich die Schwierigkeiten hervor, welche der Repatriirung der Muselmänner in die von den russischen Truppen besetzten Landestheile von Seite der Bulgaren und der Russen entgegengesetzt werden. Die Anordnung, die eine Hälfte der Ernte dem abwesenden Eigenthümer bis Ende September zu reserviren, ist eine illusorische, wenn man der unmöglichen Bedingung eingedenk ist, an welche die Nachweisung des Eigenthumstitels geknüpft wurde. || Ich werde nicht ermangeln, die Berichte des Obersten von Raab stets mit thunlichster Beschleunigung einzusenden. || Genehmigen u. s. w.

Beilage.

Bericht des k. k. Militär-Attaché Oberst Ritter von Raab an Grafen Zichy in Constantinopel.

Adrianopel, 22. Juli 1878.

Gestern Morgens in Philippopel angekommen, constituirte sich die Commission als solche. || Die beiden türkischen Delegirten, von welchen der Eine als gewesener Gouverneur, der Andere als ehemaliger (1856—57) Botschafter in St.-Petersburg hoch im Range stehen, haben aus eigener Initiative, mich

Nr. 6886. Oesterreich-Ungarn. 26. Juli 1878.

zum Präses der Commission beantragt, welchem Vorschlage die anderen Mitglieder beistimmten. Herr Consul Challet übernahm die Führung des Protokolls in den Sitzungen. || Bei der ersten Sitzung war die Commission übereingekommen, dass mit Hinblick auf die Instruction, wonach zunächst mit dem kais.-russischen Gouverneur ein Einvernehmen zu pflegen ist, derselbe um eine „Offene Ordre“ und den Schutz der Commission zu ersuchen sei für jene Zeit, welche diese innerhalb der russischen Linien zu verbringen haben würde Ich hatte das Wort zu führen; das Thema: Erleichterung der Repatriirung von muselmännischen Flüchtlingen, sollte dann eine freie Discussion werden, an welcher alle Commissäre theilnehmen würden. || Es gebricht mir an Zeit, um Details der in jeder Hinsicht charakteristischen und interessanten Erörterungen zu geben. Die Protokolle werden Manches enthalten; doch auch diese können nur Résumés geben, weil die Unparteilichkeit zu wahren ist und die Commission selbstverständlich den humanitären Zweck der Mission hervorkehrt. || Die offene Ordre ist uns erfolgt und der Schutz uns zugesichert worden, sobald die Commission die russischen Linien, von aussen kommend, überschreitet. || Aus den Einwendungen und Aeusserungen hinsichtlich der Zurückführung von Emigranten, Muselmännern und Juden, in ihre Heimatorte hat die Commission ersehen, dass die allerdings bestehenden Schwierigkeiten vom Fürsten Dondukow-Korsakow als fast unüberwindlich betrachtet werden. Der Fürst betonte immer wieder, es sei namentlich schwer, in jenen Orten, welche Muselmänner verlassen haben, deren Häuser und Grundbesitz obdachlosen Bulgaren zur Benützung und Verwaltung übergeben worden sind, wieder einzelne muselmännische Familien einzusetzen. Es sei zwar angeordnet, die eine Hälfte der Ernte den gegenwärtigen Nutzniessern zu belassen, die andere bis September den früheren Eigenthümern zu reserviren; doch wäre zu erwägen, dass in Orten, wie Batak, Eski-Saghra, Kalofer, Karlovo u. s. w., die Erbitterung so gross sei, dass man unmöglich wieder Christen mit Muselmännern vermengen könne. Man müsse an eine Colonisirung in anderen Ländertheilen denken. Die Repatriirung könne übrigens nicht massenhaft, sondern in kleinen Partien zu 50 bis 100 Köpfen versucht werden; da wäre für die Ernährung, an der Vorpostengrenze für die ärztliche Besichtigung und vieles Andere zu sorgen. || Bevor der Einlass zugestanden werden könne, müsse eine Liste der Namen aller die Rückkehr Beanspruchenden zum Gouverneur gelangen; er würde sie den jetzigen Vorständen der Sandschaks übersenden, damit Umfrage gehalten und Jene gestrichen werden, die — weil übel angeschrieben — keinen Zulass fänden. Auf meine specielle Anfrage, wer die Vorstände seien, antwortete der Fürst, es seien zumeist russische Officiere. || In der Stadt war das Gerücht verbreitet, die bulgarischen Escorten, mitunter auch die Kosaken, ermordeten die zu geleitenden Flüchtlinge; Fürst Dondukow behauptete der Commission gegenüber wiederholt, es bestünde keine Insurrection; die Zeitungsnotizen über Gefechte, Todte und Verwundete seien erlogen. || Nach der Rücksprache mit dem Gouverneur hielt die Commission die zweite Sitzung, und wurde dabei

Nr. 6886. Oesterreich-Ungarn. 26. Juli 1878.

mein Programm angenommen, nämlich noch am selben Tage Abends nach Dedeaghatsch zu fahren und mit den Küstendistricten zu beginnen, wo die meisten Flüchtlinge im hilflosesten Zustande verschmachten. || Wie sehr die Meldungen der Consuln noch unter der Wahrheit bleiben, kann leicht an Ort und Stelle erhoben werden. Ich benütze die mir in Philippopel gebliebene kurze Zeit, um die verbrannten leeren Türkenviertel, die zerstörten Moscheen und die Orte zu besichtigen, an welchen muselmännische Friedhöfe waren. Fürst Dondukow gab zu, er bestehe auf dem Ebnen der Begräbnisstätten innerhalb der Stadt aus Gesundheitsrücksichten und um die Strassen zu erweitern. || Der englische Vice-Consul führte mich mit Fawcett, Herrn Müller und Adelburg in das Asyl für aufgefundene muselmännische Kinder, das auf englische Kosten unterhalten wird. Ich fand 86 von den gewesenen 120; die fehlenden sind zumeist gestorben. Auch sind einige türkische Weiber dort aufgenommen. || Man führte mir eine 21jährige Frau vor, die mit zwei anderen aus einem nahen Orte geflohen war, wo sie mit etwa 18 muselmännischen Individuen auf der Rückkehr in die Heimat von Bulgaren angehalten, seit 5 bis 6 Wochen eingesperrt und misshandelt wurden. || Dieselbe sagte aus, die Ortsvorstände, der Pope mit anderen Bulgaren hätten wiederholt die Männer gemartert, die Weiber und Mädchen, selbst Kinder bis zu 8 Jahren missbraucht und zwei Säuglinge erstochen. Sie nähren die Verbliebenen nothdürftig. || Die mit den mir gezeigten, nach Philippopel gekommenen anderen zwei Weiber sind seit einigen Tagen nicht zu finden; man hält dafür, dass sie aus dem Wege geschafft worden sind; das eine gerieth zufällig ins Asyl. || Die Consuln hatten eingeleitet, dass der mir persönlich bekannte Sous-Gouverneur General Baron Hübsch die Untersuchung und Austragung dieses einen Falles in die Hand nehme. || Ich bestellte den Director der Waisenanstalt mit den Kindern auf den Bahnhof, wo sie vor der Abfahrt von den türkischen Delegirten und den übrigen Commissären gesehen worden sind.

Nr. 6887.

OESTERREICH-UNGARN. — Oberst Ritter von Raab an den k. k. Botschafter in Konstantinopel. — Weiterer Bericht.

Gümüldschina, 28. Juli 1878.

Nr. 6887. Oesterreich-Ungarn. 28. Juli 1878.

Seit meinem Berichte vom 22. d. habe ich Abschriften einiger Protokolle eingesendet. Ich sorge dafür, dass hier Copien jeder der Verhandlungen in Xanthy gemacht werden. Sie sind im Allgemeinen und wegen des Zwischenfalls von Interesse, welcher sich mit dem russischen Commissär ergab. || Die Commission hatte mein Programm zur Vornahme der Ausforschung gebilligt. Es erwies sich als gut; denn wir waren binnen einem Tag über die Lage in

dem Kaza Xanthy (9—10,000 Flüchtlinge) hinreichend informirt. ‖ Wie natürlich, gab die Frage: was die Muselmänner bewog, ihre Heimstätte zu verlassen, und was sie hindert, zurückzukehren, Anlass, dass jeder Befragte viele herzzerreissende Erzählungen über die Grausamkeiten und massenhaften Menschenverluste vorbringen wollte. Da nun diese und alle anderen Fragen nicht aus den Rahmen der gemeinschaftlichen Instructionen traten, glaubte ich den Ausführungen der Wortführer und Augenzeugen nicht Einhalt thun zu sollen, weil es gilt, dass die Commission Vertrauen erwecke. Ohnehin ist den Flüchtlingen nie publicirt worden, ob und unter welchen Umständen sie zurückkehren könnten. Verlassen, ohne Hoffnung, im Schmerze der Trennung von nahen Verwandten, die traurigen Erinnerungen, alles dies erzeugt moralische Leiden, und — die Commission hat auch diese zu erheben. ‖ Auffallend einhellig werden russische Soldaten als diejenigen bezeichnet, welche plünderten und mordeten. Wiederholt kommt die Aussage vor, dass Russen mit Kanonen auf wehrlose Weiber und Kinder geschossen haben, wie bei Hermanly, wo viele Tausend Flüchtlinge ihre Wagen mit aller Habe im Stiche lassen und zur Winterszeit über das Gebirge flüchten mussten, aus welchem sie nach Verlust vieler Menschenleben, aller Schwachen und Tausender von Kindern hieher gelangt sind. ‖ Als Präses musste ich zunächst im Auge behalten, dass die Thätigkeit der Commission nicht, wie es der russische Delegirte vorschlug, eine Unterbrechung erleide. Dies gelang. ‖ Die persönliche Eintracht unter den Commissionsmitgliedern leidet nicht im Geringsten; man ist zu allen thunlichen gegenseitigen Concessionen bereit, was besonders den Russen gegenüber gilt. ‖ Mager wie die von der Regierung bewilligte Unterstützung ist, wird sie — schwer controlirbar für die Commission, — aber bestimmt durch die grenzenlose Corruption und Sorglosigkeit der Verwaltung — noch geschmälert. ‖ Die Lage der Flüchtlinge verschlimmert sich immer mehr. Die Gegend um Gümüldschina ist fieberhaft; es gibt viele Kranke, dabei nicht einen einzigen Arzt für die einige Tausend Einwohner beherbergende Stadt und 50—60 Tausend Flüchtlinge in der nahen Umgebung. ‖ Wegen Mangels an Obdach sind Tausende unter freiem Himmel, ohne Zelt. Rationen wurden nur an Arbeitsunfähige und Waisen erfolgt; Tausende bekommen keine Unterstützung, finden aber auch selten Arbeit. ‖ Befragt, ob sie in ihre Heimat zurückkehren wollen, erwiedern Alle, sie können nach dem, was geschehen ist und, wie sie wissen, noch geschieht, überhaupt, solange nicht wieder die muselmännische Herrschaft dort hergestellt ist, nicht zurückkehren. ‖ Alle Flüchtlinge, ausschliesslich Muselmänner, betonen, dass sie vor dem Eintreffen der russischen Armee mit den Bulgaren in bester Eintracht lebten. ‖ Heute sagte eine Gruppe Flüchtlinge aus der Gegend von Demotika und westlich der Eisenbahn nach Dedeaghatsch aus, dass die Banden des Räuberhauptmanns Pettko, welche sich auf russische Autorität berufen, vor wenigen Wochen noch ohne jeden Anlass nichtvertheidigte muselmännische Orte angegriffen, geplündert und viele davon eingeäschert haben. Die waffenfähigen Männer wurden

Nr. 6887. Oesterreich-Ungarn. 28. Juli 1878.

Nr. 6887. Oesterreich-Ungarn. 28. Juli 1878.

so genöthigt, sich zu jenen Muselmännern zu begeben, welche — bewaffnet — die Angreifer hindern wollen, in dieser Weise weiter vorzudringen. Das nennt man die Insurrection im Rhodope-Gebirge.

Am 29. Juli. || In Xanthy hat die Commission vornehmlich die Männer gruppenweise befragt und sich nur in einzelnen Fällen Weiber vorführen lassen. Heute hat sie eine specielle Gruppirung nach Ortschaften von Frauen und Waisen veranlasst. || Deren Aussagen über die Gründe, welche sie zwangen, zu fliehen, die auf der Flucht erlittenen Verfolgungen und Gräuelthaten richten sich übereinstimmend mit jenen der Männer gegen russische Heeresabtheilungen, welche einer barbarischen Vorgangsweise beschuldigt werden. || Die grösste Katastrophe ergab sich bei Hermanly an der Eisenbahn, unweit Adrianopel. Viele Tausend Wagen mit Flüchtlingen trafen da zusammen. Sie wurden angeblich eingeholt, mit Kleingewehr und mit Kanonen beschossen. In diesem Durcheinander floh ein Theil der Eisenbahn entlang, auf der sie Züge fanden. Ein anderer Theil flüchtete in das Gebirge. Es war Jänner. Die Familienglieder wurden vielfach genöthigt, sich zu trennen; einige gelangten hieher, andere nach Constantinopel, ohne gegenseitig ihr Schicksal zu kennen. Sehr Viele wurden niedergemacht; junge Frauen und Mädchen wurden geraubt. Man findet deren unter den diesseitigen Flüchtlingen fast gar keine. Alle verloren ihre ganze Habe. || Infolge des erwähnten Zwischenfalles kann die Commission in manchen Fällen nicht als ein Ganzes handeln, was Schwierigkeiten macht. || Bei allem Eifer der Mitglieder ist es unmöglich, die so nöthige Pünktlichkeit zu erzielen, wodurch Zeit verloren geht, die besser verwendet werden könnte.

Nr. 6888.

OESTERREICH-UNGARN. — Proklamation beim Einmarsch in Bosnien und die Herzegowina.

Bewohner von Bosnien und der Herzegowina!

Nr. 6888. Oesterreich-Ungarn. 28. Juli 1878.

Die Truppen des Kaisers von Oesterreich und Königs von Ungarn sind im Begriffe, die Grenzen Eueres Landes zu überschreiten. || Sie kommen nicht als Feinde, um sich dieses Landes gewaltsam zu bemächtigen. || Sie kommen als Freunde, um den Uebeln ein Ende zu bereiten, welche seit einer Reihe von Jahren nicht nur Bosnien und die Herzegowina, sondern auch die angrenzenden Länder von Oesterreich-Ungarn beunruhigen. || Der Kaiser und König hat mit Schmerz vernommen, dass der Bürgerkrieg dies schöne Land verwüstet, dass die Bewohner desselben Landes einander bekriegen, dass Handel und Wandel unterbrochen, Euere Heerden dem Raube preisgegeben, Euere Felder unbebaut sind und das Elend heimisch geworden ist in Stadt und Land. || Grosse und schwere Ereignisse haben es Euerer Regierung un-

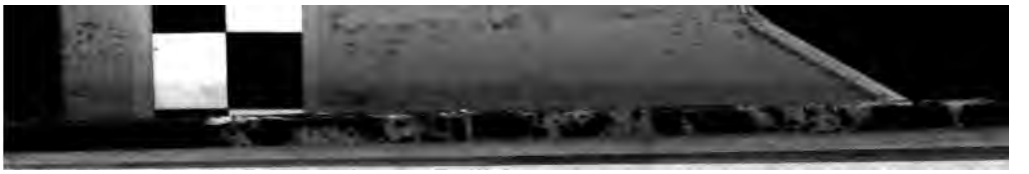

möglich gemacht, die Ruhe und Eintracht, auf denen die Wohlfahrt des Volkes ruht, dauernd herzustellen. || Der Kaiser und König konnte nicht länger ansehen, wie Gewaltthätigkeit und Unfriede in der Nähe Seiner Provinzen herrschten, — wie Noth und Elend an die Grenzen Seiner Staaten pochten. || Er hat das Auge der europäischen Staaten auf Euere Lage gelenkt, und im Congresse zu Berlin wurde einstimmig beschlossen, dass Oesterreich-Ungarn Euch die Ruhe und Wohlfahrt wiedergebe, die Ihr so lange entbehrt. || Seine Majestät der Sultan, von dem Wunsche für Euer Wohl beseelt, hat sich bewogen gefunden, Euch dem Schutze Seines mächtigen Freundes, des Kaisers und Königs, anzuvertrauen. || So werden denn die k. und k. Truppen in Euerer Mitte erscheinen. Sie bringen Euch nicht den Krieg, sondern bringen Euch den Frieden. || Unsere Waffen sollen Jeden schützen und Keinen unterdrücken. || Der Kaiser und König befiehlt, dass alle Söhne dieses Landes gleiches Recht nach dem Gesetze geniessen, dass sie Alle geschützt werden in ihrem Leben, in ihrem Glauben, in ihrem Hab und Gut. || Euere Gesetze und Einrichtungen sollen nicht willkürlich umgestossen, Euere Sitten und Gebräuche sollen geschont werden. Nichts soll gewaltsam verändert werden ohne reifliche Erwägung dessen, was Euch noth thut. || Die alten Gesetze sollen gelten, bis neue erlassen werden. Von allen weltlichen und geistlichen Behörden wird erwartet, dass sie die Ordnung aufrechterhalten und die Regierung unterstützen. || Die Einkünfte dieses Landes sollen ausschliesslich für die Bedürfnisse des Landes verwendet werden. || Die rückständigen Steuern der letzten Jahre sollen nicht eingehoben werden. || Die Truppen des Kaisers und Königs sollen das Land nicht drücken, noch belästigen. Sie werden mit Geld bezahlen, was sie von den Einwohnern bedürfen. || Der Kaiser und König kennt Euere Beschwerden und wünscht Euer Wohlergehen. || Unter Seinem mächtigen Scepter wohnen viele Völker beisammen; und jedes spricht seine Sprache. Er herrscht über die Anhänger vieler Religionen; und jeder bekennt frei seinen Glauben. || Bewohner von Bosnien und der Herzegowina! || Begebt Euch mit Vertrauen unter den Schutz der glorreichen Fahnen von Oesterreich-Ungarn. || Empfanget unsere Soldaten als Freunde, — gehorchet der Obrigkeit, nehmt Euere Beschäftigung wieder auf, und Ihr sollt geschützt sein in den Früchten Euerer Arbeit.

Nr. 6888. Oesterreich-Ungarn. 28. Juli 1878.

Nr. 6889.

OESTERREICH-UNGARN. — Generalkonsul in Serajewo an den k. k. Min. d. Ausw. — Weiterer Bericht.

Serajevo, 29. Juli 1878.

Nr. 6889. Oesterreich-Ungarn. 29. Juli 1878.

Mit Tagesanbruch des 28. Juli ging Hafiz-Pascha mit der Reiter-Escadron und mit sechs Compagnien Infanterie in das Fort der oberen Stadt, wo die

Nr. 6889. Oesterreich-Ungarn. 29. Juli 1878.

Kanonen und die Munition aufbewahrt wurden, um entweder die Munition und die zwei Compagnien, welche sie vertheidigten, in die Caserne zu nehmen, oder aber das Fort selbst gegen den angedrohten Sturm zu vertheidigen. Um 8 Uhr Morgens war jedoch die Expedition bereits beendet. Die türkischen Truppen weigerten sich, das Fort gegen die bosnischen Muselmänner zu vertheidigen, ja selbst mit dem Commandirenden die Stadt zu verlassen. Alle kehrten mit Hafiz-Pascha in die Stadt zurück. Hafiz-Pascha und dessen Adjutant wurden im Collegium der Sultansmoschee gefangen gesetzt. || Als der Vali, Mazhar-Pascha, Constant-Pascha und der Kadi vernahmen, was mit Hafiz-Pascha vorging, gaben sie sogleich ihre Demission. Yorgaki Efendi setzte mich von diesem Schritte des Vali um 9 Uhr Morgens mündlich in Kenntniss. || Wie es Hafiz-Pascha am 27. Abends gethan hatte, so ersuchte mich der Ex-Vali, von dem Vorgefallenen unsere Generale zu benachrichtigen, damit sie eiligst der bedrohten Bevölkerung von Serajevo zu Hilfe kommen. Da der Telegraph unterbrochen war, blieb mir kein anderer Ausweg übrig, als einen Boten nach der nächsten Station des internationalen Telegraphen, das ist, nach Mostar, zu senden. Ich richtete daher an das dortige k. und k. Consulat die in Abschrift beiliegende Note. || Die Rebellen sandten einen Bewohner von Nikšić zu mir, um mich zu versichern, dass sie nicht die Absicht haben, irgend Jemandem ein Leid zuzufügen, und dass auch ich, meine Leute und sämmtliche Consuln unter den besonderen Schutz der ganzen Bevölkerung gestellt sind. Es wird eben eine neue Regierung eingesetzt, und dann wird an die Herstellung der Ruhe geschritten werden. Ich erwiederte, dass ich vollkommen den guten Gesinnungen der Bosnier vertraue und wünsche, sogleich in Kenntniss gesetzt zu werden, in wessen Hände die Regierungsgewalt hinterlegt werden wird. Ich werde nach Einsetzung der neuen Regierung sehen, was ich zu thun habe. Vorläufig empfehle ich den Bosniern, die Gesetze des Völkerrechtes nicht zu verletzen. || Bald darauf erhielt ich den Besuch des zweiten Dolmetsch des Vali, Agob Efendi. Derselbe setzte mich in Kenntniss, dass der Vali am nächsten Morgen abzureisen gedenke, dass der Commandirende ein Gefangener sei, und dass er wünsche, sämmtliche Consuln mögen mit ihm sich zurückziehen, da für deren Sicherheit keine Garantien vorhanden sind. Ich liess dem Vali mein Bedauern melden, dass ich ihn nicht begleiten könne. Meine Pflichten gegen die eigene Regierung und gegen die österreichisch-ungarische Colonie erfordern meine Anwesenheit in Serajevo, bis die Rebellen meine Entfernung verlangen, in welchem Falle ich mit allen jenen k. und k. Staatsangehörigen, die Serajevo verlassen wollen, die Strasse nach Brood einschlagen werde. || Auch andere Personen gaben mir den Rath, mich zu entfernen. Die österreichisch-ungarischen Staatsangehörigen kamen ebenfalls, um mich bezüglich der Abreise zu consultiren. Meine Antwort lautete dahin, dass ich zwar Niemandem rathe, hier zu bleiben, weil ich für diesen Rath keine Verantwortlichkeit übernehmen kann, indem wir uns in der That in einer gefährlichen Lage befinden; allein es sei ebenfalls gefährlich,

sich allein auf den Weg an die Grenze zu begeben. ‖ Am Nachmittag des 28. wurde der mit Hafiz-Pascha arretirte Adjutant erschossen, als er einen Fluchtversuch machte. Zu der Compagnie Asiaten, die man mir zur Bewachung des Hauses unter Mazhar-Pascha zugesendet hatte, erhielt ich von Seite der Bevölkerung noch zehn Mann, die mir durch Hadji Loja zugeführt wurden. ‖ Gegen Abend war eine neue Regierung constituirt. Die Civil-Regierung wurde Hafiz Pascha übergeben, ohne ihn jedoch freizulassen. Das Truppencommando erhielt Ismael Bey Taschlidjak. Die Stellen des Mufti und Kadi wurden ebenfalls durch Bosnier besetzt. Alle neuen Würdenträger gehören dem fanatischen Pöbel an. Notable und Honoratioren haben die Stadt verlassen oder halten sich verborgen. ‖ Am 29. wollten Constant-Pascha und der entlassene christliche Gendarmerie-Major Stojan Grabovać nach Mostar abreisen, wurden aber eingeholt, zurückgebracht, misshandelt und ins Gefängniss geworfen. Der abgesetzte, aber noch nicht abgereiste Vali fürchtete für sein Leben und liess bei meinem deutschen Collegen zu seiner Sicherheit Schritte unternehmen. Dr. Frommelt lud mich ein, eine schriftliche Aufforderung an Hafiz-Pascha wegen Schutzes des Vali ergehen zu lassen. Ich schlug vor, dass wir uns in corpore zum Sitze der Regierung begeben. Mein Wunsch war es, zu den Rebellen zu sprechen, um sie zu bewegen, die Gefangenen zu den Consuln zu geben, wo sie ja auch Gefangene sind und nur weniger für ihr Leben besorgt wären. Indess wurde die schriftliche Form vorgezogen, und ich nahm keinen Anstand, das bezügliche Schreiben zu unterfertigen und abzusenden. ‖ Der Pöbel hatte sich der Pferde und aller Effecten Constant-Pascha's bemächtigt und war nahe daran, wegen Theilung der Beute in Streit zu gerathen. Die nichts erhalten hatten, warfen sich auf Constant-Pascha, um ihm die Kleider auszuziehen, wobei dieselben in Stücke gerissen wurden. ‖ Da die Mohammedaner von Serajevo den türkischen Truppen, obwohl dieselben neutral sind, nicht trauen, wurden sie aus der Caserne entfernt, welche von den von allen Seiten herbeigeströmten Baschibozuks besetzt wurde. Es war ein sonderbares Schauspiel, die Cavalerie und Infanterie auf den Strassen herumirren und ein Obdach suchen zu sehen. Auf das Ansuchen der Soldaten, man möge ihnen Beschuhung und ordentliche Verpflegung zukommen lassen, erhielten sie den Bescheid, dass sie das Gewünschte erhalten werden, sobald sie ihre Offiziere fortgejagt haben würden. ‖ Im Laufe des Nachmittags wurden die 4000 Stück Gewehre und viele Munition unter die Bevölkerung vertheilt. Nunmehr hat jeder in der Stadt herumgehende Mohammedaner ein gutes Gewehr auf der Schulter. Ausser der Plünderung Constant-Pascha's sind keine Unordnungen vorgefallen. ‖ Genehmigen u. s. w.

Nr. 6889. Oesterreich-Ungarn. 29. Juli 1878.

Nr. 6889. Oesterreich-Ungarn. 29. Juli 1878.

Beilage.

General-Konsul Wassitsch an Konsul Strautz in Mostar.

Serajevo, 28. Juli 1878.

Gestern Nachmittags begannen abermals die Unruhen in Serajevo. Der Pöbel, verstärkt durch Zuzug vom Lande und durch das hier garnisonirende bosnische Nizam-Bataillon, welches sogleich zu den Aufständischen überging, griff zu wiederholten Malen das Regierungsgebäude an, in welchem sich der Vali, der Commandirende, alle osmanischen Beamten und viele Notablen befanden, schoss in den Sitzungssaal und wurde nur durch scharfe Salven der türkischen Truppen zurückgetrieben. Der Commandirende zog mit den Beamten in die Caserne und besetzte dieselbe und einige wenige Punkte der Stadt, soweit eben die zwei ebenfalls nicht ganz verlässlichen Bataillons, die er noch zur Verfügung hat, ausreichten. Die Lage der Beamten, der türkischen Truppen, der Consulate, der christlichen Bevölkerung, ja selbst die der mohammedanischen Notablen Bosniens ist eine gefährliche, da auf deren Schicksal der fanatische Pöbel auf das entscheidendste einwirken kann. Die allgemeine Besorgniss vor der nächsten Zukunft ist daher nur zu sehr gegründet. Sowohl der Commandirende als auch der Vali ersuchten mich, in geeigneter Weise unseren Truppen-Commandanten die Lage mit der Bitte darzustellen, die Occupation von Serajevo zu beschleunigen. Die Lage wird hier wesentlich sich bessern, wenn die gestern Nachts vom Commandanten in Mostar abverlangten zwei türkischen Bataillons sogleich hieher abgehen und dort durch österreichisch-ungarische Truppen ersetzt werden. || Soeben, um 9 Uhr Morgens, wird mir gemeldet, dass der Vali und Constant-Pascha demissioniren und ihre Amtsgewalt an Hafiz und Fazli-Pascha abtreten wollen. Die Kanonen und Munitionsdepots sind bereits in die Hände der Aufständischen gefallen. || Leider wurde gestern auch der Telegraph nach allen Richtungen zerstört. In der Hoffnung, dass dies in Mostar nicht der Fall ist und jedenfalls von dort an den Commandanten in Metkovich die Distanz nicht gross ist, schreibe ich diese Zeilen mit dem Ersuchen, durch Telegramme das Ministerium und die Generale Baron Philippovich und Baron Jovanovich sogleich von dieser Sachlage zu unterrichten. || Empfangen u. s. w.

Nr. 6890.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. — Der Streit in der Rhodope-Commission.

Nr. 6890. Oesterreich-Ungarn. 31. Juli 1878.

Constantinopel, 31. Juli 1878.

Die letzten schriftlichen Meldungen, welche mir vom Obersten von Raab zugekommen sind, rühren aus Porto Lagos, ddo. 24. Juli. Unser Delegirter

Nr. 6800. Oesterreich-Ungarn. 31. Juli 1878.

hat mir im Auftrage der Commission einige Protokolle übermittelt mit der Bitte, dieselben bei den respectiven Botschaften und Missionen circuliren zu lassen, was bereits geschehen ist. || Mit dem beiliegenden Telegramme vom 27. aus Cavalla meldete Oberst von Raab das Eintreffen der Commission in Xanthy und den Beginn ihrer Thätigkeit daselbst. In einem zweiten Telegramme zeigt der Delegirte der k. und k. Regierung eine Meinungsverschiedenheit an, welche unter den Commissionsmitgliedern entstanden ist. Der russische Delegirte, von dem deutschen unterstützt, hat nämlich Einsprache dagegen erhoben, dass die Aussagen der Flüchtlinge über die Ursachen, welche sie zum Verlassen der Heimat bewogen und ihre Rückkehr dahin verhindern, in die Commissions-Protokolle aufgenommen werden sollen. || Es ist, allem Anscheine nach, in Folge der Meinungsverschiedenheit über die Geschäftsgebarung eine bedauerliche Spaltung eingetreten. Der russische Delegirte, Botschaftssekretär von Basily, verlässt krankheitshalber die Commission und soll heute hier eintreffen. Es bleibt russischerseits bloss der ihm beigegeben gewesene Dolmetsch bei der Commission zurück. || Die Auffassung, welche ich von der Aufgabe der internationalen Commission aus den Instructionen Euerer Excellenz schöpfte, schreibt derselben in erster Linie ein humanitäres Ziel vor. Es handelt sich vornehmlich darum, die jetzige Lage der Flüchtlinge, ihre Leiden und Bedrängnisse zu constatiren, Vorschläge über die Abhilfe derselben zu erstatten und, soweit es thunlich ist, selbst Abhilfe zu treffen. Die Erreichung dieses Zweckes schliesst allerdings bis zu einem gewissen Grade die Eruirung der Ursachen in sich, aus welchen die gegebenen höchst bedauerlichen Verhältnisse entstanden sind. Ich glaube jedoch, dass der einheitliche Charakter der Commission nicht deshalb aufgeopfert werden darf. || Ich sah mich veranlasst, unterm 30. d. M. an Obersten von Raab das anverwahrte Telegramm zu richten, und füge hinzu, dass auch der italienische Geschäftsträger diese Auffassung theilt; die Weisungen des Delegirten der deutschen Botschaft sind, wie mir bekannt ist, im gleichen Geiste abgefasst. || Diesen Morgen erhielt ich das in türkischer Sprache abgefasste Telegramm aus Gümüldschina vom 29. d. M., welches ich in französischer Uebersetzung hier beischliesse. Es wird darin verlangt, dass die Pforte den Betrag von 5000 £ t. zur Linderung des furchtbaren Nothstandes der Flüchtlinge an die Commission übersende. Ob die Pforte geneigt und in der Lage sein wird, so bedeutende Opfer zu bringen, scheint, nach Analogie dessen zu urtheilen, was für die Flüchtlinge der Hauptstadt selbst geschieht, wohl zweifelhaft. || Genehmigen u. s. w.

Nr. 6890. Oesterreich-Ungarn. 31. Juli 1878.

Beilage.

Graf Zichy an Oberst Ritter von Raab in Cavalla.

Telegramm. Constantinopel, 30. Juli 1878.

Ein unter gemeinsamer Mitwirkung erzieltes, wenn auch weniger in die Details eingehendes Resultat ist einem Conflicte, der zum Ausscheiden von Commissions-Mitgliedern führen würde, nach den Intentionen der k. und k. Regierung vorzuziehen. Die Aufgabe der Commission ist eine zweifache, eine humanitäre und eine inquisitorische. Stellen Sie die humanitäre in erste Linie.

Nr. 6891.

OESTERREICH-UNGARN. — General-Konsul Wassitsch an den k. k. Min. d. Ausw. — Der General-Konsul hat Serajewo verlassen müssen.

Mostar, 4. August 1878.

Nr. 6891. Oesterreich-Ungarn. 4. Aug. 1878.

Bereits am 28. v. M. ersuchte mich ein Ausgewanderter aus Nikšič, dem Anführer des Pöbels, Hadji Loja, ein Geschenk zukommen zu lassen. Ich dachte, mein Gewährsmann wolle sich in dieser Weise ein Trinkgeld verschaffen; allein da Hadji Loja vom Vali oft beschenkt wurde und in der That nichts besitzt, wollte ich die Gelegenheit nicht unterlassen, wenigstens einen Versuch zu machen, den Anführer des Pöbels dem General-Consulate günstig zu stimmen, und übergab dem Nikšičaner 10 Stück Napoleonsd'or. Sogleich darauf erhielt ich zur Bewachung des Consulatsgebäudes fünf Mann Serajevo'er und fünf Mann Nikšičaner durch Hadji Loja zugesendet. || Am 30. Juli erhielt ich um 6 Uhr Morgens den Besuch des Hadji Loja. Mit ihm erschien der Serajevo'er Bürger, welcher die zehn Mann starke Bürgerwache commandirt, die im Consulate untergebracht ist. Ich liess der Unterredung auch den Consulatsdolmetsch, Herrn Herkalović, beiwohnen, da es möglich gewesen wäre, dass Hadji Loja, der zum türkischen Geistlichen ausgebildet wurde, in seinen Mittheilungen türkische Ausdrücke brauchte, die ich nicht verstehe. || Das Gespräch, das ich mit Hadji Loja führte, bot manches Interesse dar. Ich behandelte bei dieser Gelegenheit alle uns interessirenden Fragen, um die Anschauungen des Pöbels kennen zu lernen und um ihn über dessen Pflichten uns gegenüber zu unterrichten. || Hadji Loja ist seiner äusseren Erscheinung nach das Modell eines orientalischen Fanatikers. Ueber sechs Schuh hoch, mager, mit rollenden Augen, grossem Munde und fletschenden Zähnen, mag er auch ohne seinen rothen langen Fuchspelz, den er bei 24 Grad Hitze trägt, den demoralisirten Christen imponiren. Die Mohammedaner der niederen Classen stehen zu ihm, weil er fortwährend den Koran und die darin enthaltenen Wunder citirt und sich als einen unerschütterlichen Verfechter desselben hinstellt, auch alle Augenblicke schwört, dass er für seine Ueberzeugung in

Nr. 6891. Oesterreich-Ungarn. 4. Aug. 1878.

den Kampf gehen und siegen oder sterben, das ist: ein Heiliger werden wolle. || Nach einigen einleitenden Bemerkungen kam Hadji-Loja sogleich auf seine eigentlichen Ansichten zu sprechen. „Wir wollen," sagt er, „dass fortan keine andere Steuer bestehe als der Zehent und die Kopfsteuer für Christen und Juden; der stabile Truppendienst ist abgeschafft. Alle Mohammedaner werden im Nothfalle zu den Waffen greifen. Wir kennen kein anderes Gesetz als den Koran. Derselbe reicht für Mohammedaner, Christen und Juden aus. Wir wollen jedoch jenen, die nicht an den Koran glauben und daher der Hölle verfallen sind, wenn sie treu zu uns stehen, Concessionen machen. Nach den Vorschriften des Koran hätten wir die Glocken herabnehmen und zerstören müssen; wir lassen sie jedoch, da sich Christen und Juden uns angeschlossen haben. Nur wer an dem Koran festhält, ist ein geachteter Mann. Ich bin heute Herr in Bosnien; die Begs und Notablen gelten nichts." || Ich bemerkte, dass das Vertrauen auf den Koran an und für sich lobenswerth ist; doch sei derselbe auf weltliche Dinge nicht anwendbar, da keine Wunder mehr geschehen, sondern Macht und Reichthum den Ausschlag geben. Ich sagte: „Als ich vor sechs Monaten hieher kam, hörte ich, dass ein kühner Räuber sich in Bosnien herumtreibe, dass derselbe viele Freunde habe und sich daher leicht versteckt halte. Damals wagtest du dich nicht auf die Strasse, obwohl du damals kein schlechterer Muselmann warst als heute. Vielleicht bist du heute über einen Monat in der alten Lage. Auch die mohammedanischen Truppen, welche gegen die Russen kämpften, wurden nicht durch den Koran gerettet. Ihr aber um Serajevo herum seid ohne Geld, ohne intelligente Führung; was könnt ihr gegen ein wohlgerüstetes Heer ausrichten?" || Nach manchen weiteren Bemerkungen kam Hadji-Loja zum Hauptzwecke seines Besuches. Er dankte mir für die ihm übermittelten 10 Stück Napoleonsd'or und äusserte den Wunsch, von mir ein gutes Reitpferd zu erhalten, da er als Anführer des gläubigen Volkes auf keinem so schlechten Pferde wie bisher reiten könne. Ich sagte, dass ich kein für ihn passendes Reitpferd habe, dass ich ihm aber 20 Stück Napoleonsd'or aushändige, damit er sich eines nach seiner Wahl kaufen könne. || Kaum hatte mich Hadji-Loja verlassen, so erhielt ich den Besuch eines Abgeordneten der factischen Regierung, eines bekannten guten alten Türken, Namens Hadji-Derwisch, welcher sich erkundigte, was ich zu thun gedenke, da die Zügellosigkeit des Pöbels immer grössere Dimensionen annehme. Ich entgegnete, dass Hadji-Loja soeben bei mir war und dass ich demselben erklärt habe, bereit zu sein, Bosnien zu verlassen, sobald die factische Regierung eine bezügliche schriftliche Mittheilung mir gemacht haben wird. Um die Mittagsstunde des 30. kehrte Hadji-Derwisch zu mir zurück und sagte, dass die schriftliche von mir gewünschte Ausfertigung mir am Abende übergeben werden würde. || Mittlerweile liefen Nachrichten von k. und k. Unterthanen ein, dass sie fürchten, vom herumziehenden Gesindel in ihren Landhäusern geplündert, vielleicht ermordet zu werden. Die factische Regierung entsendete ihre Truppen und Bewaffneten nach Travnik

Nr. 6891. Oesterreich-Ungarn. 4. Aug. 1878.

und Vranduk, um die dortigen Pässe zu besetzen. Alles deutete dahin, dass die derzeitigen Machthaber ernstlich beabsichtigen, einen Widerstandsversuch zu machen, und fühlen, dass sie nicht mehr die Macht haben, den Pöbel von Excessen abzuhalten, daher meine Entfernung wünschen. || Ich hatte daher am 30. meine Reiseanstalten getroffen. Die minder wichtigen Archivstücke, die Inventarstücke des Consulates, meine Wäsche, Kleider, Möbel und Utensilien wurden in einem feuerfesten Magazine deponirt. Die wichtigen Archivstücke, die Depositen und die Amtsgelder wurden eingepackt. Ich konnte nunmehr in wenigen Stunden Serajevo verlassen. Die Consulatsbeamten und die österreichisch-ungarischen Unterthanen, welche mitzugehen beabsichtigten, wurden verständigt, am folgenden Tage zur Abreise mit kleinstem Gepäck sich bereit zu halten. || Da Niemand das Document, womit mir die Abreise aufgetragen wird, unterzeichnen wollte, so kam am 31. Juli um 9 Uhr Morgens Hafiz-Pascha mit dem Imam Kankdjia, mit dem Hodscha Jamaković und mit dem orthodoxen Kaufmanne Petraki zu mir, um bezüglich meiner Abreise zu conferiren. Das Gespräch zwischen mir und Jamaković, der als Sprecher auftrat, drehte sich um die politische Lage Bosniens und der Stadt Serajevo. Jamaković behauptete, dass Oesterreich-Ungarn gegen alles Recht Truppen hieher sende, um die Mohammedaner zu berauben und auszurotten, und dass die Bevölkerung zu den Waffen greife, um sich gegen diesen Angriff zu vertheidigen. Ich dagegen liess die Proclamation durch Petraki Satz für Satz verlesen und bewies dadurch, dass Oesterreich-Ungarn im Auftrage von Europa und mit Einwilligung der Pforte zum Besten dieser Provinz dieselbe besetze. Niemand wird an Eigenthum, Leben oder Ehre gekränkt werden; Glaube und Sitten werden überall Bürgschaft und Achtung finden. Anders aber wird es mit der öffentlichen Ruhe aussehen. Die k. und k. Generale werden Ausschreitungen, wie sie eben jetzt hier vorkommen, nicht dulden. Serajevo, das die türkischen Beamten vertreibt und Anstalten trifft, den österreichisch-ungarischen Truppen Widerstand zu leisten, empört sich nicht nur gegen den Sultan, sondern gegen ganz Europa und rechtfertigt nur zu sehr seinen Ruf der Widerspänstigkeit gegen jede Ordnung und Reform und die Nothwendigkeit der militärischen Occupation zum Zwecke der Wiederherstellung geordneter Zustände. Ich sagte ferner, dass ich unter den gegenwärtigen anarchischen Zuständen und Kriegszurüstungen nicht wage, mit meinen Beamten und Staatsangehörigen länger in Serajevo zu verweilen, und dass ich somit heute noch abzureisen gedenke. Das deutsche Consulat wird das Gebäude des österreichisch-ungarischen General-Consulates und die wenigen zurückbleibenden Diener und Staatsangehörigen in Schutz nehmen. Ich empfahl schliesslich den neuen Gewalthabern, dafür zu sorgen, dass Niemandem Schaden oder Leides zugefügt werde, da sie für alles, was während meiner Abwesenheit geschehen würde, verantwortlich bleiben. || Auch sagte ich ihnen, dass es nothwendig sein wird, unserem Befehlshaber, wenn er vor Serajevo erscheinen wird, eine Deputation, aus allen Ständen gebildet, entgegenzusenden, um ihn

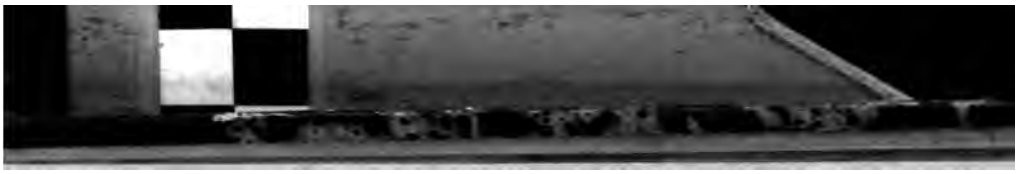

zu bewillkommnen und um wegen der Besetzung der Stadt Vorkehrungen zu treffen. || Als ich sagte, meine Absicht sei, mich in das Hauptquartier nach Brood zu begeben, ersuchte man mich, den Weg über Mostar zu nehmen, welcher nicht wie jener nach Brood mit Truppen und Baschibozuks überfüllt ist, und auf welchem es der derzeitigen Regierung möglich ist, für die Sicherheit der Reisenden zu sorgen. Als ich sagte, dass ich um die Mittagsstunde Serajevo verlassen werde, ersuchte man mich, noch weitere zwei Stunden zu warten, um nicht einem eben abgegangenen desorganisirten Bataillon zu begegnen. || Um 3 Uhr Nachmittags am 31. Juli reiste ich mit meiner Equipage, mit vier Wagen für vier Beamte, für das Archiv, für die Dienerschaft mit dem nothwendigsten Gepäck und mit zwei Wagen für arme österreichisch-ungarische Unterthanen von Serajevo ab. Consular-Eleve Pietschka begleitete den Zug zu Pferde. Mehrere österreichisch-ungarische Familien folgten in ihnen gehörigen fünf Wagen, und viele Handwerker gingen zu Fuss. Nur 25 Personen bedurften der Geldunterstützung, die ihnen in angemessener Weise gewährt wurde. || Die Escorte bestand aus 8 Baschibozuks zu Pferde unter dem Befehle des Marktcommissärs Hadji-Derwisch. || Wegen der zu Fuss folgenden Personen und wegen der schlechten Strassen konnten unsere Wagen nur sechs Reitstunden täglich zurücklegen. Wir übernachteten in den Stationen Pazarić, Konjica und Jablanica und kamen am 3. August in Mostar an. Der Mutessarif hatte uns nach Konjica 5 Zaptiés und in Jablanica noch andere 10 Zaptiés mit einem Hauptmann entgegengesendet. Die grössten Ausgaben sowohl in Serajevo als am Wege waren die Verpflegung und die Trinkgelder für die Wachen, Soldaten und für alle jene, welche uns einen kleinen Dienst leisteten oder zu leisten vorgaben. || Die Gefahren waren übrigens nicht unbedeutend, da wir unterwegs nicht nur die sich selbst auflösenden bosnischen Bataillons, sondern auch Emigranten aus Nikšič um uns hatten, die nur eine gute Gelegenheit abzuwarten schienen, um unser Gepäck zu plündern. Die in allen Orten sich mit Ostentation zum Aufbruche rüstenden Baschibozuks waren ebenfalls nicht geeignet, uns grosse Zuversicht einzuflössen. || Genehmigen u. s. w.

Nr. 6891. Oesterreich-Ungarn. 4. Aug. 1878.

Nr. 6892.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Paris. — Verhältniss zu Frankreich betreffs orientalischer Angelegenheiten.

Foreign Office, August 7, 1878.

My Lord, — I have the honour to inclose to you a copy of a despatch which was left with me by the French Ambassador on the 23rd ultimo. || It

Nr. 6892. Grossbritannien. 7. Aug. 1878.

Nr. 6892. Grossbritannien. 7. Aug. 1878.

is written in the first instance in reply to a communication which I had the honour of addressing to him at Berlin, and of which your Excellency at the same time received a copy. But at the same time M. Waddington records the general purport of conversations which took place between us after the receipt of that despatch, and which enabled him to appreciate more exactly the significance of the Convention with Turkey of the 4th June, which I had brought to his Excellency's knowledge. || M. Waddington expressed himself on those occasions in language which I remember with lively satisfaction, and which clearly indicated the friendly sentiments entertained towards England by the Government of which he is a Member. He fully recognized the special difficulties attaching to the position in which Her Majesty's Government were placed by the failure of the Tripartite Treaty of April 15, 1856, and recognized the necessity which this circumstance imposed upon them of providing by their own action for the interests which the Treaty, if it had been practically operative, would have secured. || He was also fully sensible, that our policy had been inspired by no projects of aggrandizement upon the shores of the Mediterranean, but purely by a solicitude for the vast interests which we possess in Asia, and which it is our duty to defend. At the same time he was naturally anxious to receive from me assurances which should confirm the interpretation he had placed upon our action, and the inferences which he had drawn from the language of my letter. || These assurances I was very willing on the part of Her Majesty's Government to renew. The tenour of the language I employed, though I cannot answer for individual expressions, is accurately reproduced by M. Waddington in the despatch which I inclose. || The interests of France as a great Catholic Power in the Lebanon, and in the Holy Places of Palestine, have always been scrupulously respected by this country. || We do not contemplate any departure from the policy which in this respect has been pursued in times past by the Government of the Queen. The efforts of Great Britain will be directed in the future, as they were at the Congress of Berlin, to securing the equal rights of men of all religions; but they are not under an obligation to undertake the special defence of any of the religious bodies which are to be found in Asiatic Turkey, still less to contest the guardianship of Catholic interests which France has made her peculiar province. || The Minister for Foreign Affairs has also dwelt, both in his despatch and in his conversations with me, upon the question of Egypt. || I am able to recognize with satisfaction, that the views to which he gave expression were of a very friendly character, for it has always been the earnest desire of Her Majesty's Government to work cordially with that of France in promoting the development of Egyptian resources. || England has a special tie to Egypt, because it is the highway to her Eastern possessions; but the great economical and philanthrophic objects which European diplomacy is pursuing in that country interest France and England in an equal degree. Neither Power desires to establish any territorial settlement in Egypt, or to

interfere in any way with the dynasty of the Khedive at present established there under the suzerainty of the Sultan. Both desire the stability and permanence of his rule, at the same time, that both are urging with earnestness the prosecution of those reforms which alone can rescue his people from misery and his finance from its present condition of profound embarrassment. ‖ The English Agent has constantly been instructed, that it is the earnest desire of Her Majesty's Government to work heartily in co-operation with that of France, and this wish has influenced their policy, sometimes even to the prejudice of other important considerations. They were earnestly dissuaded by some of the authorities best acquainted with the circumstances from joining with the French Government in requiring, that the Coupon of last May should be paid in full; but they preferred to risk the evil consequences which were predicted, and appeared not improbable, rather than part company with France in the matter. ‖ There appears to be no danger of any misunderstanding between the two Powers upon this question. The common object of both is, that the Khedive's dynasty may endure, that his people may prosper, and that his debts may be paid. In their sincere co-operation, free on both sides from any ulterior designs of territorial acquisition, lies the only hope of enduring prosperity and progress for Egypt. ‖ I am, &c.

Nr. 6892. Grossbritannien. 7. Aug. 1878.

Salisbury.

Nr. 6893.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Reformen in der asiatischen Türkei.

Foreign Office, August 8, 1878.

Sir, — The ratification of the Treaty of Berlin and of the Convention of Constantinople having taken place, the Government of the Sultan will doubtless address itself without delay to the accomplishment of those measures of internal amelioration to which His Imperial Majesty is bound by the stipulations of both those instruments. The determination of the reforms to be accomplished in Europe has been intrusted by the Treaty of Berlin to a European Commission to be specially nominated for that purpose. ‖ But in reference to the reforms to be accomplished in Asia, a different course has been adopted. The need of reform in that portion of the Empire is fully recognized in both documents; but the measures by which it is to be carried out are left to be devised and executed by the Sultan in direct agreement with or under the general supervision of other Powers. The measures required specially for the Armenians are by the Treaty of Berlin to be determined in the first instance by the Sultan; but they are to be communicated to the other

Nr. 6893. Grossbritannien. 8. Aug. 1878.

Nr. 6893. Grossbritannien. 8. Aug. 1878.

Signatories of the Treaty, who reserve the right to supervise the application of them. In the Convention of Constantinople the Sultan engages to agree with the English Government upon the detail of the reforms to be introduced. || These provisions will make it necessary for the Government of the Sultan to discuss with your Excellency, at the earliest opportunity, the character of the policy to be adopted for the amelioration of his Asiatic administration. Her Majesty's Government desire, that no time should be lost in inviting the Ministers of the Porte to commence this negotiation. In so doing you will be guided on matters of detail by your own experienced judgment. But the following statement of the views entertained by Her Majesty's Government on questions of policy will indicate the points at which your recommendations should generally aim. || The subject of reform in Turkey has been very carefully considered from time to time, and suggestions of very various kinds have been made by high authorities to remedy evils which are generally recognized. In those parts of the Empire where compact populations exist, professing some form of Christianity, it has often been thought, that their surest protection would be found in some kind of local Representative Assembly, which should be invested with power sufficient to check gross abuses of administrative authority. || An arrangement of this kind has for some time been in operation in Crete; but its operation has been fatally embarrassed by animosities of race and creed. In the Lebanon the action of the Representative Assemblies has been a good deal more successful, partly because the prerogatives assigned to the executive power have been discharged by a Governor of remarkable sagacity and patriotism, partly because it has been practicable to sever totally from each other the conflicting elements in the population. These are the only constitutions, with the exception of that in the Island of Samos, which are in actual operation, and they furnish no experience from which it would be possible to judge of the efficacy of the representative system in curing the evils from which the Turkish Empire suffers. Under the Treaty of Berlin the experiment will be tried in the European portion of the Empire on a larger scale, and possibly under more favourable circumstances. Its precise shape and character have not yet been determined; but probably the Representative Assemblies that are set up will represent fairly homogeneous constituencies, composed in the main of races with whose character this form of political action is not incompatible. || Whatever chance of success these experiments may have, they could not be safely imitated in the Asiatic provinces of the Empire. The Mahometan races, which there constitute an enormous majority of the population, are, for the present at least, unfitted for institutions of this kind, which are alien to their traditions and their habits of thought. The Christians, to whom a representative system might perhaps be suited, are not only a small minority, but (with the exception of those in the Lebanon, who are provided for) are so scattered and intermixed with the Mahometans, that any separate machinery of Government,

designed for them alone, would be attended with the gravest practical difficulties. ‖ It is not, therefore, to projects for the institution of Representative Assemblies, that Her Majesty's Government propose now to invite your Excellency's attention. The immediate necessity of Asiatic Turkey is for the simplest form of order and good government; for such security from rapine, whether lawless or legal, that industry may flourish, and population may cease to decline. With this object in view it appears to Her Majesty's Government, that the subjects which most urgently require attention are the maintenance of order, the administration of justice and the collection of the revenue. ‖ For the maintenance of order the institution of an efficient gendarmerie has long been recognized as indispensable. It was demanded in the Andrassy Note, and subsequently at the Conference of Constantinople; and the necessity of it was admitted by the Porte at the last meeting of that Assembly. Indeed, some considerable progress was made by the Porte in organizing a body of this character during the three months which elapsed between the close of the Conference and the outbreak of hostilities. The war arrested the formation of this force; but the time has now come when it may be resumed. In no part of the Sultan's dominions is the need for it so crying as on the north-eastern frontier of the Asiatic Provinces. The ravages of the Kurds, which have no connection with political grievances of any kind, and which are equally onerous to the Christian and the Moslem, can only be suppressed by a police force of a military character, well found and handled; and until the suppression is complete, all other measures for promoting the prosperity of the country will be futile. A certain proportion of European officers will probably be necessary in order to organize the force, and to ensure, that it shall be employed with sufficient energy upon the duties assigned to it. But in this, as in all other kindred questions, your Excellency will carefully abstain from proposing any such employment of English officers as may give a pretext for the insinuation, that England seeks to acquire any control inconsistent with the complete and undisputed sovereignty of the Sultan. ‖ The necessity of a reform in the administration of justice was much insisted upon both in the Andrassy Note and at the Conference of Constantinople. Every nation has had to struggle, in its turn, with the evils of a corrupt judiciary. In Turkey they have prevailed in a form of singular persistence and intensity in many places, extending down to the simplest jurisdiction and the pettiest causes. It is obvious, that without a reform in this respect all efforts towards amelioration in other directions will fail of their effect. Highly beneficent provisions were inserted in the Treaty of Berlin, extending equal civil rights to all religions; and assurances were formally given, that those provisions already formed part of the law of the Turkish Empire. But unless tribunals are erected which can be trusted to carry those laws into effect, it is to be feared, that in the future, as in the past, they will remain without practical result. Native policemen must continue to be employed for the maintenance

Nr. 6893. Grossbritannien. 8. Aug. 1878.

Nr. 6893. Grossbritannien. 8. Aug. 1878.

of order, and the revenue must, in the main, be gathered in by native tax-collectors; and it will be most important, that due legislative provision shall be made to restrain these officers from any abuse of their authority. But however sound and enlightened such laws may be, the oppression which in past time has attended the exercise of these functions can only be effectually prevented by the action of pure and impartial Courts of Law. ‖ The example of Egypt has shown, that it is quite possible to erect Tribunals in a Mussulman State which shall command general confidence, without trenching on the prerogatives of the Sovereign. In order to secure success in such an attempt each Tribunal should, if possible, contain at least one European lawyer of ascertained probity and learning. His consent should be requisite to every judgment, and his tenure of office should be secured from capricious termination by precautions to which I will presently refer. If Tribunals of this character could be established at five or six of the principal towns of Asiatic Turkey, say, Smyrna, Erzeroum, Diarbekir, Aleppo, Damascus and Bagdad, — there would be in each district a Court where, in the last resort, justice would certainly be done. ‖ In India the plan of giving to the Court of Appeal a power of directing the action and reviewing the conduct of Courts of inferior jurisdiction has been found to produce salutary results. In Asiatic Turkey it might contribute, more than any other practicable arrangement, to extirpate the corruption by which the Courts of First Instance are disgraced. No sudden reformation can be counted on, for it has not been attained in countries far more favourably situated than Turkey. But when once a confidence was established among the people, that in the Central Court justice might, without fail, be had, appeals would rapidly flow in; and those magistrates who were guilty of the most abusive exercise of their power would speedily be detected and dismissed. If the error of too great formality and consequent delay be avoided, the reformed administration of the law will become popular; and a public opinion will grow up, that will not tolerate the servility and corruption by which the weak are now in so many districts placed at the mercy of the strong. ‖ The third important reform, to which your Excellency should direct the attention of the Sultan's Government, is a change of the system by which the land revenue is levied. An abolition of the practice of tithe-farming was promised in the Hatti-Humayoun, was twenty years later insisted upon as an indispensable reform in the Andrassy Note and accepted by the Porte, and was afterwards strongly urged by the Conference of Constantinople. The system is condemned by universal experience, and will scarcely find an advocate. It is, however, doubtful whether this machinery can be dispensed with so long as the tax levied is allowed to vary in proportion to the yield of each year's harvest. As long as the tax consists, not of a fixed payment, but of a tenth or eighth of the crop, some one must be charged to ascertain, that, in the case of each peasant's holding, the amount tendered bears the due proportion to the whole yield; and the only economical method by which

the Government can secure itself against loss from the dishonesty of the collector is by some system of composition or tax-farming. The evils of the tithe system are not confined to the direct facilities for oppression which it affords. The necessity of having the crop counted before it may be gathered, in order to protect the rights of the Government or the tithe-farmer, must cause, in any case, great delay and consequent loss; and the power of indefinitely increasing that delay gives to the collector a formidable weapon of extortion. It appears, that in many places valuable crops have ceased to be grown, though well suited to the soil, because they spoil under the operation of the tithe-farmer's delays. ‖ The remedy for these evils is the arrangement known in India as a settlement—the conversion of the tithe into a fixed rent-charge, payable in money or kind as may be most convenient, and open to revision after a certain number of years. This reform requires time for its complete introduction, for it depends for its working upon a fairly accurate survey, which must take many years to make. But due security that it really will be adopted can only be obtained by the appointment, for each vilayet, of a trustworthy revenue collector, whose duty it shall be to superintend its introduction, and intermediately to modify as far as possible in practice the evils of the existing system. It may be difficult to find, at present, except among Europeans, candidates for this office whose tenacity of purpose could be relied on, and whose integrity would be sufficiently above suspicion. ‖ These reforms, like any other, will only be efficient if they are honestly carried out; and the character of the Vali, under whose authority they must work in each province, will become more than ever a matter of vital moment to the well-being of the population. The selection of the Vali is one of the most important prerogatives of the Sultan. Your Excellency will not fail to impress upon His Imperial Majesty the importance of a judicious choice, and to place at his disposal all the assistance which your experience of Oriental affairs and knowledge of Turkish statesmen will enable you to furnish. ‖ The opinion, however, has been generally held by those who are most familiar with the Turkish Empire, that the most careful selection will not avail to secure competent and upright Governors for the provinces as long as the uncertainty of their tenure tempts them to secure it by corrupt influences, for which, necessarily, extortion must find the means. No point was pressed more earnestly by the Representatives of the Powers at Constantinople; and it seems to be well ascertained, that without this security reforms, however complete, in the inferior branches of the provincial administration, will not be carried into practical execution. At the same time it is evident, that both in the case of the Governors and the case of the Judges of the Central Tribunals, with which I have already dealt, there are considerable difficulties to be overcome. To give to either of these functionaries an indefeasible right to these offices during a fixed term of years would be obviously inexpedient, for they may become incapable, or be guilty of grave misconduct.

Nr. 6893. Grossbritannien. 8. Aug. 1878.

The object is to substitute a tenure "quamdiu bene se gesserint" in place of the present tenure "durante bene placito." But for that purpose it is necessary to find some independent authority, who can be trusted to decide without either corrupt or servile bias, whether, in case of an accusation made, the behaviour of these functionaries has been good or not. In the existing circumstances of Turkey it may not be easy to find an authority, that will fulfil this duty in a manner wholly satisfactory. The Sultan would probably be unwilling to allow it to devolve upon any persons not subjects of his own Crown; and Her Majesty's Government would recommend a resort to such an agency with great reluctance, and only in the last necessity. Your Excellency will probably be best able to judge whether a special Council could be created for the purpose, or whether any of the bodies set up by the Constitution of 1876 (the High Court, for instance, or the Senate) might be selected for this duty with sufficient promise of success. The circumstance, which may be gathered from the official communications of the Ottoman Government, that the Sultan still looks with favour upon this Constitution, might incline His Majesty to prefer confiding the power in question to some authority established by that instrument. Her Majesty's Government will not fetter your Excellency by detailed instructions upon this point; they only desire to impress upon you the importance of providing without unnecessary delay some effectual mode of protecting Provincial Governors from the liability to capricious removal. || Having explained in detail the policy which Her Majesty's Government are anxious to promote, I will sum up the points, on which it is desirable that you should, with the least possible delay, seek to obtain a formal engagement from the Sultan: — || 1. That he will institute a gendarmerie in his Asiatic provinces, to be organized and commanded by Europeans. || 2. That he will institute Central Tribunals at a certain number of the most important Asiatic towns, which shall have jurisdiction over the lower Courts, and in each of which there shall be a European learned in the law, whose consent shall be necessary in every judgment. || 3. That he will appoint a Collector in each vilayet, who shall be accountable for the revenue of the province, and who shall be charged to abolish tithe-farming, and to introduce ten-year settlements at the earliest date. This officer also should be in most cases a European. || It would be indispensable, that the Vali and the Judge should hold office during good behaviour for a fixed number of years; and it would be very desirable, that a similar security should be given to the Collector. || I shall be glad to receive from you the earliest possible report of the prospects and progress of the negotiations which in this despatch you have been instructed to undertake. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6894.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Zurückziehung der russischen Truppen.

Therapia, August 11, 1878.

Nr. 6894. Grossbritannien. 11. Aug. 1878.

My Lord, — I called yesterday on General Todleben at San-Stefano. His Excellency had just received a telegram from the Emperor of Russia, dated that morning, which he was good enough to read to me. It stated, that His Imperial Majesty was only waiting to obtain some details as to the occupation of the fortresses round Varna by his troops to give orders for the immediate embarkation of his armies, and for their removal from the neighbourhood of Constantinople. His Imperial Majesty added, that he hoped that the British fleet would now be withdrawn beyond the Dardanelles, according to the arrangement entered into with the British Government, and that he would send orders to Prince Labanoff to place himself in communication with me, in order to come to an understanding with me on the subject. || General Todleben informed me, that he had been discussing with Ghazi-Osman-Pasha, who left the room as I entered, the arrangements to be made for the retreat of such of the Russian forces as were to fall back upon Adrianople, and for the maintenance of order and tranquillity in the country which they abandoned. He proposed, he said, to embark the troops, that were to be sent to Russia by water at four points on the Sea of Marmora— San-Stefano, Silivria, Ereghli and Rodosto. Piers were being constructed at those places for the purpose. As the Russian troops retired he wished the Turks to advance. But the Porte should previously name, and without loss of time, the functionaries who were to take over the charge of the districts now under Russian authority. He wished these functionaries to go behind the retiring Russian forces, so as to be ready to assume their functions, supported by troops or police, as soon as the Russian authorities had left. As the movement of withdrawal from Tchataldja and Rodosto would be simultaneous, he hoped that, through the precautions he thus proposed to take, order would be maintained and the population protected. || His Excellency told me, that he intended to go first to Rodosto, then to Adrianople and afterwards to Aidos, to superintend the embarkation of the last Russian troops from that part of the Turkish territory which was to be at once restored to the Sultan under the Treaty of Berlin. He should then return to Russia by way of Varna. || General Todleben said, that he expected the orders for the embarkation of the Russian troops on the following morning, and that he hoped to commence it in about ten days, the contracts for transports having already been concluded with a Russian Steam-Navigation-Company. || I received to day a letter (copy inclosed) from Prince Labanoff, informing me,

Nr. 6894. Grossbritannien. 11. Aug. 1878.

that orders have been sent by the Emperor of Russia to General Todleben for the embarkation and withdrawal of the Russian forces from the neighbourhood of Constantinople, and that he has been instructed to acquaint me with these orders in pursuance of the arrangement come to between the Imperial Government and that of Her Majesty for the simultaneous retreat of the Russian army and the British fleet. In reply I thanked his Excellency for his communication and stated to him, that I should at once submit it to your Lordship and ask for instructions. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Prince Labanoff to Sir A. H. Layard.

Ambassade Impériale de Russie, Buyukdéré, le 30 Juillet/11 Août, 1878.

M. l'Ambassadeur, — Sa Majesté l'Empereur, ayant reçu la nouvelle de l'évacuation de Varna par les troupes Ottomanes, a daigné ordonner à M. le Général Todleben de procéder à l'embarquement et au mouvement de retraite des troupes Russes des environs de Constantinople. Conformément aux arrangements intervenus entre le Gouvernment Impérial et celui de Sa Majesté Britannique relativement à la retraite simultanée de l'armée Russe et de la flotte Anglaise, j'ai eu l'ordre de prévenir votre Excellence de cette disposition. || En m'acquittant de ce devoir je saisis, &c.

Labanoff.

Nr. 6895.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Verlangt, dass die Thatsachen in der Rhodope-Kommission ohne Rückhalt ermittelt werden.

Foreign Office, August 12, 1878.

Nr. 6895. Grossbritannien. 12. Aug. 1878.

Sir, — I have received your Excellency's telegram of yesterday's date, from which it appears, that some members of the Commission sent to the Rhodope districts have received instructions to endeavour that no revelations shall be made before the Commission which would injuriously affect the honour of the Russian army. || I have informed your Excellency in reply, that in my opinion it is important, that the whole truth, whatever it may be, as to the causes which have led to the sufferings of the Mussulman population and to the rising in Mount Rhodope, should be impartially investigated and ascertained. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6896.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Mr. Plunkett). — Kommissionen zur Ausführung des Berliner Vertrages und Zurückziehung der Flotte.

Foreign Office, August 13, 1878.

Nr. 6896. Grossbritannien. 13. Aug. 1878.

Sir, — The Russian Chargé d'Affaires called upon me this afternoon and told me, that his Government proposed, that six Commissions should be formed to complete the arrangements under the Treaty of Berlin, namely: — ‖ One Consular Commission, to take part in the provisional administration of Bulgaria; ‖ one Constituent Commission for the organization of Eastern Roumelia; ‖ three Commissions for the delimitation of frontiers in Europe; ‖ and one Commission for the delimitation of frontiers in Asia. ‖ I told M. Bartholomei, that I thought one Commission of delimitation for Europe would suffice, that, if the Russian Government were disposed to lay stress upon the matter, Her Majesty's Government would be prepared to appoint three Commissioners. I thought, however, it would be best to appoint only a single Commission in the first instance. ‖ M. Bartholomei then spoke of Batoum, and pressed me to obtain from the Porte the withdrawal from that place of Dervish-Pasha and the troops under his command. ‖ I disclaimed our having power over the Turkish Government in such matters, though I did not doubt, that it would observe the most absolute neutrality. I added, that I feared his Government (as I had warned Count Schouvaloff at Berlin) would meet with trouble and difficulty from the opposition of the Laz tribes. ‖ He then spoke to me concerning the withdrawal of the Russian army and of the British fleet from the neighbourhood of Constantinople. I told M. Bartholomei, that, when the Russian forces retired from before Constantinople, we could withdraw our ships to Gallipoli, and that, when their army had retired within the frontiers of Eastern Roumelia, our ships would pass the Dardanelles. The matter might, if his Government desired it, be made the subject of an exchange of notes between M. de Giers and yourself, or between General Todleben and Sir Geoffrey Hornby. ‖ I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6897.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den kgl. Min. d. Ausw. — Der Widerstand gegen die österreichische Occupation in Bosnien.

Vienna, August 13, 1878.

Nr. 6897. Grossbritannien. 13. Aug. 1878.

My Lord, — A resistance to the advance of the Austrian troops in Bosnia, much more serious than had been anticipated, immediately gave rise here to a strong feeling of irritation against the Porte, which became more intense when it was known, that some battalions of Redifs had taken part in the engagements. ‖ The declarations of the Consuls, that the Imperial troops would everywhere be welcomed as the means of restoring order, had been received with too much confidence, and too little thought was given to the probability of a considerable portion of the inhabitants objecting to be transferred to a foreign State, which, from the events of the last three years, had been regarded by them in far from a friendly light. ‖ The Porte would no doubt have shown a better judged appreciation of its own interests, if it had at once recognized the necessities of its position, and had been ready to enter into an agreement with the Austro-Hungarian Government in regard to an occupation, that was not to be avoided; but there is an extreme injustice on the part of those who are surprised, that alacrity is not exhibited by a Government in preparing for the cession of a province which had not been wrested from them by force of arms. That there should be at Constantinople much sympathy for those who are struggling to prevent their transfer from the authority of the Sultan, is no more than was to be expected, and I have endeavoured to insist upon this upon all occasions when impatience has been expressed, and I have sometimes asked whether, if a Congress had decreed the union of the Trentino to Italy, the Austrian Government would not feel some sympathy with the Tyrolese, if they resisted the Italian troops for the purpose of remaining under the rule of the Emperor. When I have heard the Porte accused of duplicity, and of encouraging the opposition to the Imperial troops, I have invariably maintained the accusation to be unfounded, the only fair reproach, to which the Sultan's Government appear open, being that they clung too long to the hope of being ultimately able to retain the province, while, on the other hand, it was to be remembered, that the occupation was undertaken with some precipitation, as the Austrian troops passed the frontier several days before the ratification of the Treaty, by which that duty was imposed upon them. ‖ I have, &c.

Henry Elliot.

Nr. 6898.

MONTENEGRO. — Fürst Nicolaus an den türkischen Min. d. Ausw. — Verlangt Ausführung des Berliner Vertrages betreffs der montenegrinischen Grenze.

(Télégraphique.) Le 13 Août, 1878.

Nr. 6898. Montenegro. 13. Aug. 1878.

Venant de recevoir officiellement du Président du Congrès une expédition authentique du Traité de Berlin, je saisis avec une grande satisfaction cette occasion de reprendre la correspondance avec votre Altesse dans l'espoir fondé sur mes propres sentiments que dorénavant les rapports entre la Sublime Porte et la Principauté seront toujours ceux d'un bon voisinage, d'une cordiale entente. Je tiens à affirmer dès à présent mes intentions pacifiques et sincères, et je prie votre Altesse de vouloir bien se charger d'en transmettre l'assurance à Sa Majesté Impériale avec l'expression de mon très-haut respect. L'époque étant prochaine où les décisions arrêtées à Berlin devront avoir leur exécution, votre Altesse pensera sans doute comme moi que dans l'intérêt même des populations les Gouvernements doivent se mettre immédiatement d'accord pour l'accomplissement des stipulations essentielles, notamment des échanges de territoire. Dans cette idée, je viens informer votre Altesse que je suis prêt à remettre entre les mains des autorités Ottomanes les districts occupés par mes troupes, qui doivent faire retour à la Turquie le jour même que je serai aussi en pleine possession de ceux attribués au Monténégro. Je prie votre Altesse de vouloir bien m'indiquer le moment où les dispositions du Gouvernement Impérial seront prises pour procéder à cet échange. Pour le bien même des habitants et pour éviter toute complication, il est fort à désirer que le délai ne dépasse pas la date fixée par le Traité de Berlin; car il importe de ne pas laisser le temps de s'aggraver à l'esprit de résistance que j'ai le regret de constater et qui à Gusindjé-Plava et Kolachin comme à Spusz et Podgoritza est fomenté par des fonctionnaires de Scutari bien plus qu'il n'est le mouvement spontané de gens de ces localités. Votre Altesse comprendra à quel point je désire de n'être pas forcé d'inaugurer mon pouvoir dans ces contrées par des mesures autres que celles de la douceur, et je compte sur son concours pour éviter toute cause de difficultés et de contrainte. J'ai l'espérance de recevoir de votre Altesse une réponse inspirée par des sentiments conformes à ceux qui m'animent.

Nr. 6899.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Sendung Mehemed-Ali Pascha's nach Albanien.

(Telegraphic.) Therapia, August 19, 1878.

Nr. 6899. Grossbritannien. 19. Aug. 1878.

Mehemed-Ali-Pasha leaves Constantinople to-day, having been appointed Turkish Commissioner to carry out the Articles of the Treaty of Berlin with respect to concessions to Servia and Montenegro, and to reconcile the Albanian population of the districts affected by the change. He informs me, that he is determined to perform his mission in a loyal and conciliatory manner, and he expresses his hope, that the Princes of Servia and Montenegro will meet him in the same spirit and will do what is in their power to prevent effusion of blood. He would be very glad if a message to this effect could be conveyed to their Highnesses through Her Majesty's Consuls at Belgrade and Ragusa or Scutari.

Nr. 6900.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den Fürsten von Montenegro. — Aufschub der Grenzregulirung.

(Télégraphique.) Le 20 Août, 1878.

Nr. 6900. Türkei. 20. Aug. 1878.

J'ai eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Sultan le télégramme de votre Altesse du 13 courant. || Mon auguste Maître a été très-satisfait de l'expression des sentiments professés par votre Altesse envers lui, et de ses intentions pacifiques et loyales envers la Sublime Porte. Je suis chargé de donner en son nom à votre Altesse l'assurance que le Gouvernement Impérial est animé, de son côté, du plus sincère désir d'entretenir avec le Gouvernement de votre Altesse les meilleurs rapports de voisinage et de bonne entente dans l'intérêt des deux pays. || En ce qui touche l'exécution des stipulations du Traité de Berlin qui concernent le Monténégro et spécialement l'échange des territoires qui doivent être respectivement restitués, je m'empresse de donner à votre Altesse l'assurance que la Sublime Porte reconnaît la nécessité de régulariser la situation de ces contrées qui font l'objet de toute sa sollicitude, et qu'elle prendra toutes les mesures propres à obtenir le résultat qui fait l'objet du voeu commun des deux Gouvernements. || Je dois cependant remarquer que le délai fixé par le Traité est près d'expirer, et que quelque soit notre désir d'effectuer l'échange des territoires en temps voulu, il paraît impossible d'éviter un retard qui devra être exclusivement attribué à la nécessité de préparer les esprits au changement stipulé et de prévenir ainsi

toute complication éventuelle. || Le Muchir Mehmed-Ali-Pacha, chargé de cette mission, se rendra incessamment sur les lieux. Les autorités Impériales ayant reçu à leur tour les instructions nécessaires dans le même sens, je prie votre Altesse de vouloir bien donner de son côté des ordres en conséquence à qui de droit.

Nr. 6900. Türkei. 20. Aug. 1878.

Nr. 6901.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kais. Botschafter in London. — Die Pforte lehnt die Verantwortlichkeit für den Widerstand in Bosnien ab.

(Télégraphique.) Constantinople, le 20 Août, 1878.

Nr. 6901. Türkei. 20. Aug. 1878.

On cherche à faire croire que le Gouvernement Impérial aurait favorisé sous main et par des moyens détournés la résistance opposée par les habitants Musulmans et Chrétiens de Bosnie aux troupes Autrichiennes. || Je dois déclarer que la Sublime Porte n'a pas cessé d'exhorter les populations à accueillir les troupes Autrichiennes en amies. Des instructions dans ce sens ont été envoyées, à diverses reprises, aux autorités civiles et militaires qui n'ont pas manqué d'y conformer leur langage et leur conduite. Il n'est pas vrai que nous ayons envoyé des armes et des munitions de guerre pour servir à la résistance. Nous n'avons point encouragé nos soldats à faire cause commune avec les habitants qui ont pris les armes. || Ceux qui ont agi ainsi sont des soldats Bosniaques, originaires du pays même, qui ont été entraînés par leurs compatriotes; ce sont eux qui composent les bataillons revêtus de l'uniforme de l'armée Impériale qu'on voit parmi les habitants, et avec lesquels l'armée Autrichienne a eu à lutter. Les bataillons composés des soldats originaires d'autres parties de l'Empire sont restés obéissants à la voix de leurs Chefs, et se sont retirés au fur et à mesure qu'avançaient les troupes Autrichiennes. Il y a dans ce pays une effervescence générale que nous sommes impuissants à maîtriser. Les violences exercées contre nos fonctionnaires, dont un grand nombre sont tombés victimes de la population soulevée, prouvent surabondamment qu'il n'a pas dépendu de nous de prévenir cette effervescence. || Je vous prie de conformer votre langage à ce qui précède dans le cas où vous seriez interpellé par le Ministre des Affaires Etrangères sur les événements de Bosnie.

Nr. 6902.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. — Angebliche Grausamkeiten der österreichischen Truppen.

Telegramm. Constantinopel, 20. August 1878.

Nr. 6902. Oesterreich-Ungarn. 20. Aug. 1878.

Safvet-Pascha lässt mir ein soeben eingetroffenes, von heute datirtes Telegramm der Bevölkerung von Serajevo an die Pforte folgenden Inhaltes mittheilen: „Pforte hat uns und dem ganzen Lande mitgetheilt, dass die Oesterreicher als Freunde und nur, um das Land provisorisch zu occupiren, kommen. Wenn auch hie und da den österreichischen Truppen Widerstand entgegengesetzt wurde, hat doch die grosse Mehrzahl der Bevölkerung sie als Freunde mit allen Ehren empfangen. Obwohl die Bevölkerung von Serajevo beschlossen hatte, ein Gleiches zu thun, lässt der österreichische Commandant die Stadt seit zwei Tagen zusammenschiessen. Stadt ist verwüstet, Weiber und Kinder sind massacrirt worden, Türken und Christen sind in grosser Zahl theils von den Kugeln, theils im Fluss zu Grunde gegangen. Wir beschwören die Pforte, sich zu verwenden, dass dem Bombardement Einhalt gethan, oder uns eine andere Stätte angewiesen werde, wohin wir flüchten können.“ Herr von Webenau erwiederte Safvet-Pascha, dass dieses ganze Telegramm eine grundlose und infame Beschuldigung sei; er wisse sehr gut aus den Telegrammen von Serajevo, dass die Bevölkerung ihren Widerstand angekündigt habe. || Jetzt, wo sie die Nutzlosigkeit desselben einsehe, wendet sie sich an die Pforte, deren Rathschläge sie bisher nie befolgt, und wolle sich durch sie retten lassen. || Safvet-Pascha theilt vollkommen diese Ansicht und bittet nur, Euer Excellenz wollen gütigst die Commandanten zur Nachsicht gegen das von etlichen Agitatoren irregeführte Volk anweisen lassen.

Nr. 6903.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel. — Antwort auf die Beschwerde.

Telegramm. Wien, 21. August 1878.

Nr. 6903. Oesterreich-Ungarn. 21. Aug. 1878.

Ich billige vollkommen Antwort, die Herr von Webenau Safvet-Pascha gegeben hat. Pforte war vom Vorhaben der Insurgenten, unserem Einzug in Serajevo Widerstand zu leisten, benachrichtigt. || Unser Feuer hat nur ein paar Häuser in Brand gesteckt, während seitens der Aufständischen die k. und k. Truppen auf die heftigste Weise angegriffen und beschossen wurden. Es ist nur der Gutmüthigkeit und Disciplin unserer Truppen zu verdanken, dass

Stadt und Einwohner von einer grösseren Beschädigung verschont geblieben sind. Theilen Sie Vorstehendes Safvet-Pascha mit dem Bemerken mit, dass unser Commandant Allerhöchsten Befehl hat, mit grösster Milde vorzugehen, und nach unserem Wissen auch wirklich die grösstmögliche Schonung obwalten liess. Nr. 6903. Oesterreich-Ungarn. 21. Aug. 1878.

Nr. 6904.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an die Vertreter Frankreichs im Auslande. — Cirkular, betreffend die Ausführung des Berliner Vertrages.

Paris, le 22 août 1878.

Monsieur, le Traité de Berlin ayant reçu la ratification du Sultan comme celle de toutes les Puissances signataires, le moment est venu de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la mise en vigueur. Vous connaissez, par la correspondance de mon Département et par la lecture des Protocoles, les vues qui ont guidé les Plénipotentiaires français dans la négociation de cet Acte international. Dans l'exécution des clauses du Traité, nous resterons fidèles aux mêmes inspirations. Autant qu'il peut dépendre de nous, nous en faciliterons l'application sincère et loyale, et nous désirons qu'aucun retard ne soit apporté aux dispositions qui doivent être prises à l'effet d'y procéder dès à présent. Déjà, nous avons fait connaître aux Cabinets qui nous les avaient demandées, nos intentions au sujet des diverses Commissions instituées pour régler la délimitation et élaborer l'organisation administrative des territoires dont les conditions d'existence viennent d'être modifiées. || Il y a là une situation provisoire qui doit cesser le plus tôt possible, afin qu'aucun doute ne s'élève sur la volonté de l'Europe de remplir les engagements pris dans l'intérêt de la paix générale et sur l'autorité que le Traité emprunte à la signature des Puissances dont il est l'oeuvre. || Ainsi que vous le savez, il avait été proposé de donner aux décisions du Congrès une sanction particulière, en attribuant aux Cabinets un droit spécial de surveillance et de contrôle en ce qui concerne les obligations contractées par la Porte, et en stipulant une entente éventuelle, pour le cas où il y aurait lieu d'en assurer l'accomplissement. J'ai pensé, quant à moi, que cette proposition aurait pour conséquence inévitable de changer le caractère des stipulations sur lesquelles l'Europe venait de s'entendre, sans rien ajouter à l'autorité de l'Acte solennel qui devait les formuler à titre définitif, et la majorité des Puissances a été du même avis. Il lui a paru que les engagements acceptés par la Turquie avaient la même force que ceux des autres Puissances, et que la préoccupation légitime de conserver au Sultan, dans les limites nouvelles de son Empire, la Nr. 6904. Frankreich. 22. Aug. 1878.

Nr. 6904. Frankreich. 22. Aug. 1878.

plénitude de sa souveraineté, ne s'accorderait pas avec une sanction destinée à restreindre son indépendance. || C'est dans la loyauté des Puissances contractantes que le Traité de Berlin doit puiser ses meilleures garanties, et les obligations prises ainsi en commun, bien qu'elles ne présentent pas nécessairement une égale importance, se tiennent néanmoins par des liens indissolubles. Dans la tâche que l'Europe est appelée désormais à poursuivre, je ne vois donc pas de place pour telle ou telle convenance particulière sollicitant l'action diplomatique sur un ou plusieurs points spéciaux indiqués comme plus pressants que les autres. Ce que nous demandons, c'est que les décisions du Congrès s'appliquent, par une sorte de marche d'ensemble, dans l'esprit large et équitable qui les a dictées. || Par l'Acte du 13 juillet, les Cabinets ont entendu arriver à un résultat sérieux et durable. La dernière guerre avait jeté dans un trouble profond les populations de l'Orient et surexcité les intérêts les plus opposés, les aspirations les plus contradictoires. L'Europe a cherché à les remettre en équilibre et à leur ouvrir des voies régulières pour se développer pacifiquement. Il ne m'appartient pas de préjuger l'avenir, et je ne voudrais pas représenter sous un jour trop favorable les conditions d'une entreprise à laquelle les épreuves ne sauraient manquer; je reste, en tout cas, convaincu qu'une exécution rapide et intégrale du Traité de Berlin est de nature à écarter bien des difficultés. || Ces considérations vous permettront de vous rendre compte avec netteté des vues du Gouvernement de la République dans l'état actuel des affaires d'Orient. Nous demandons l'exécution, non de telle ou telle stipulation particulière, mais de l'ensemble des dispositions qui constituent l'oeuvre du Congrès de Berlin. C'est dans ce sens que je me suis déjà exprimé à Constantinople, au sujet de l'évacuation de la place de Batoum, et c'est la réponse que nous ferons toutes les fois que le concours de la France sera réclamé en vue de peser sur l'une ou l'autre des parties contractantes pour obtenir qu'elle se conforme aux prescriptions du Traité du 13 juillet. || Agréez, &c.

Waddington.

Nr. 6905.

SERBIEN. — Unabhängigkeitsproklamation.

(Traduction.)

Nr. 6905. Serbien. 22. Aug. 1878.

Serbes! — Je vous ai appelés aux armes pour la seconde fois le 1er Décembre dernier; cette fois je vous ai appelés non-seulement au nom de l'affranchissement de nos frères opprimés, mais au nom de l'indépendance de notre chère patrie la Serbie. || Bien que vous ne fussiez pas encore reposés des fatigues de la première lutte inégale, soutenue de concert avec nos frères les Monténégrins, contre le grand Empire Ottoman; bien que vous ne fussiez

Nr. 6905. Serbien. 22. Aug. 1878.

pas encore remis des grands sacrifices que vous aviez eus à supporter,— vous n'en avez pas moins répondu à l'appel de votre Souverain en dignes descendants de vos glorieux aïeux. || Aux prises avec un ennemi pourvu d'armes supérieures aux vôtres et souvent plus nombreux, bravant un hiver des plus rigoureux, vous vous êtes rendus maîtres de places fortes, de défilés impraticables, occupés par l'ennemi. Surmontant les obstacles que la nature et les hommes vous opposaient, vous avez marché de victoire en victoire. Dans le court espace de six semaines vous avez pénétré avec la rapidité de l'éclair jusqu'à Kossovo, où, après 500 ans, l'église de Gratchanitza, en deuil, a entendu les chants de victoire Serbes. Plusieurs milliers de soldats ennemis sont tombés entre vos mains ainsi que de nombreux trophées: un grand nombre de drapeaux ennemis, près de 300 canons, plusieurs milliers de fusils de système moderne et une quantité énorme de munitions de tout genre. || Dans votre brillant essor il n'était plus besoin que d'un pas en avant pour faire flotter triomphalement les étendards Serbes à Prichtina, à Scoplié, à Prizrène, ces vieilles capitales des Némanitch; mais l'armistice du 19 Janvier est venu vous arrêter dans votre marche. || Serbes! Vos triomphes ont enrichi l'histoire Serbe de pages brillantes. Les noms de St.-Nicolas, Béla-Palanka, Pirot, Nisch, Grédeljitza, Vrania, rappellent chacun une victoire et resplendiront éternellement comme des étoiles, jetant leur éclat sur vos vertus jusque dans un avenir éloigné, et montrant au monde ce que peut accomplir un petit peuple animé de patriotisme et guidé par l'idée de la liberté. || Gloire à vous devant Dieu et devant les hommes, mes braves compagnons d'armes! || Grâce à notre abnégation nous avons eu le bonheur de voir affranchis un nombre considérable de nos frères opprimés, de les voir libres et, la première fois depuis Kossovo, de les serrer dans nos bras. || Si le 1er Décembre de l'année dernière j'ai proclamé la rupture de rapports dans lesquels la Serbie ne pouvait rester sans humiliation, si j'a brisé alors les liens de vassalité de la Serbie,—vous avez, braves soldats Serbes, prouvé sur le champ de bataille que la Serbie est digne d'être admise au rang des Etats indépendants, qu'elle a pu conquérir son indépendance par les armes, et qu'au besoin elle saurait la défendre les armes à la main. || Le Traité Préliminaire de Paix conclu le 19 Février sous les murs de Constantinople à San-Stéfano n'a pas perdu de vue la Serbie. Le magnanime Empereur qui a pris sous sa puissante protection la liberté des Chrétiens d'Orient, a obligé la Porte Ottomane à renoncer à sa suzeraineté sur la Serbie. || Le 1er Juin suivant s'est réuni à Berlin un Congrès des Grandes Puissances Européennes qui a définitivement réglé les questions soulevées par le Traité de San-Stéfano. Le Congrès a aussi examiné de nouveau la cause Serbe que mon Plénipotentaire, le Ministre des Affaires Etrangères, a défendue avec une sagesse et un patriotisme qui m'imposent le devoir de lui donner publiquement en cette occasion le témoignage de ma reconnaissance. Le Traité signé le 1er Juillet à Berlin par les Plénipotentiaires des Grandes Puissances a rendu la paix à l'Orient. Si ce

Nr. 6905. Serbien. 22. Aug. 1878.

Traité n'a pas réalisé tous les voeux des Serbes, cependant, en égard aux circonstances dans lesquelles ce grand arrangement international a eu lieu, la Serbie doit son tribut de reconnaissance à la haute bienveillance des Grandes Puissances. || L'Europe a reconnu à la Serbie son indépendance en la rattachant à une condition que j'ai acceptée, décidé à la remplir consciencieusement. || L'Europe a consenti à ce que la plus grande partie des populations de la Vieille Serbie que nous avions affranchies reste réunie avec nous, de sorte que la Serbie se trouve aujourd'hui augmentée de plus du quart de son ancien territoire. || C'est donc la paix, l'indépendance du pays et l'affranchissement d'un grand nombre de nos malheureux frères que je puis annoncer aujord'hui à la Serbie comme autant de précieuses acquisitions. || Jouissant des bienfaits de la paix, admis au nombre des Etats indépendants, renforcés du concours de nos nouveaux concitoyens, protégés par de nouvelles et fortes frontières, nous possédons une base solide pour notre développement. || Ces résultats nous les avons achetés au prix de lourds sacrifices. Il n'est pas un d'entre nous qui n'ait été sensiblement éprouvé soit par la perte de ceux qui lui étaient chers, soit dans sa fortune, soit dans sa santé; mais si chacun de nous individuellement est plus pauvre qu'avant la guerre, tous ensemble nous sommes et plus forts et plus riches. Tous ensemble nous devons être satisfaits et fiers. Ceux d'entre nous qui ont survécu à la crise et aux dangers que nous avons traversés peuvent être pénétrés du sentiment qu'ils n'ont pas vécu inutilement, et les braves auxquels il est échu de rester au champ de l'honneur et de la liberté en couvrant de gloire nos drapeaux, vivront éternellement dans la mémoire de la postérité reconnaissante et seront glorifiés dans l'histoire de la régénération de l'Orient. || Nous avons déjà accompli envers eux un devoir patriotique en votant à la dernière Scoupchtina la loi qui assure une existence convenable à leurs veuves et à leurs orphelins et met à l'abri du besoin ceux de nos blessés qui sont devenus impropres au travail. || Serbes! Dès aujourd'hui l'état de guerre qui régnait en Serbie est levé et avec lui disparaissent certaines dispositions exceptionnelles que cet état avait nécessitées, tandis que quelques autres sont maintenues comme indispensables pour la transition à l'état normal. || En retournant aujourd'hui aux travaux de la paix, n'oublions pas que les événements ont créé à la Serbie une situation nouvelle. En entrant dans le nombre des Etats indépendants, la Serbie a assumé une beaucoup plus grande responsabilité tant pour ses rapports extérieurs que pour ses travaux intérieurs. La Serbie indépendante doit être unie, sérieuse; elle doit marcher d'un pas mesuré dans ses entreprises, d'un côté pour utiliser ses précieuses acquisitions et de l'autre pour se concilier plus que jamais la sympathie des Etats de l'Europe qui nous ont accueillis dans leur sein. De sages relations à l'extérieur, de solides rapports à l'intérieur, telle est l'unique voie qui puisse conduire à la prospérité la Serbie indépendante. || Que Dieu nous prenne sous sa puissante protection!

Belgrade, le 10 Août 1878.

Nr. 6906.

OESTERREICH-UNGARN. — Konsul (Jelinek) in Prisren an den k. k. Min. d. Ausw. — Bericht über die Mission Mehemed-Ali's.

Prisren, 27. August 1878.

Nr. 6906. Oesterreich-Ungarn. 27. Aug. 1878.

Gestern versammelte Mehemed-Ali-Pascha das hiesige Volkscomité im Konakgebäude, und indem er demselben die durch den Berliner Tractat festgestellten neuen Landesgrenzen, mit der Karte der Balkan-Halbinsel in der Hand, erklärte, ermahnte derselbe das Comité und durch dasselbe die muselmännische Bevölkerung zur Ruhe, indem er betonte, dass eine kriegerische Action und überhaupt Ruhestörungen die politischen Interessen der Bevölkerung nicht minder als jene des ganzen Staates nur noch mehr schädigen, ja zu den schwersten Verwickelungen mit den europäischen Mächten führen müssten und hieraus die unberechenbarsten, verderblichsten Folgen für die Muselmänner in Europa unausbleiblich eintreten würden. || Der Adjutant Achmed-Bey seinerseits stellte sich dem Comité als ein Specialbote Seiner Majestät des Sultans vor, um den Dank Seiner Majestät für die treue Anhänglichkeit des Volkes auszusprechen und dasselbe zur Ruhe zu ermahnen. || Ob die Mission Mehemed-Ali-Pascha's gelingen wird oder nicht, lässt sich bis zur Stunde nicht beurtheilen. || So viel steht fest, dass die Ansichten über diese beiden angeblichen Friedensboten, über den Zweck ihrer Sendung, in den Kreisen des Comité's bisher sehr getheilt sind. || Allerdings wird die Aufgabe Mehemed-Ali-Pascha's dadurch vielleicht erleichtert, dass die tonangebenden Chefs des Comité's, als: Illias-Pascha aus Dibre, Hassan-Pascha von Kalkandelen, Ali-Pascha von Gussinje, Abdullah-Pascha von Djakova, Schaban-Bey von Ipek, sämmtlich Baschibozuk-Häuptlinge, Anhänger Mehemed-Ali-Pascha's sind, welchen er als Obercommandant der türkischen Truppen in den Feldzügen gegen die bosnisch-herzegowinischen Insurgenten und gegen Serbien den Paschatitel verschafft hatte; andererseits gestatten aber die hier herrschenden Leidenschaften und Aufregungen keinerlei sicheren Calcul. || Eine tiefe Bestürzung und grosses Misstrauen herrscht im Comité seit der Nachricht, dass der am 3. d. M. nach Constantinopel zur Conferenz mit dem Grossvezir abgesendete Scheich Mustafa aus Kalkandelen von Salonich, bis wohin derselbe Mehemed-Ali begleitet haben soll, plötzlich, aus unbekannten Gründen, telegraphisch nach der Hauptstadt zurückberufen worden ist. || Das Comité wird sich auch kaum beruhigen und auseinandergehen, bis der Scheich entweder selbst zurückkommt oder seinen Rath telegraphisch oder brieflich ertheilt haben wird. || Die fernere Haltung des Comité's und der Muselmänner liegt in diesem Momente höchst wahrscheinlich in der Hand des greisen Scheich, welcher das unbedingte Vertrauen des Volkes geniesst. || Eventuelle kriegerische Beschlüsse des Comité's werde ich sofort melden. || Die Desertionen albanesischer Soldaten aus Bosnien, ein-

Nr. 6906. Oesterreich-Ungarn. 27. Aug. 1878.

schliesslich Mitrovitza, dauern fort. || Vor einigen Tagen sind abermals mehrere hundert Mann nächtlich in das Schar-Gebirge geflüchtet. || Die hier in Djakova und Ipek eingebrachten zweihundert Mann wollte man von Mitrovitza nach dem Innern Bosniens absenden; doch hätten sich dieselben standhaft geweigert und erklärt, sich lieber niederschiessen zu lassen, als nach Bosnien zurückzukehren, nachdem die Insurgenten viele ihrer Cameraden niedergemacht hätten, weil sich Letztere geweigert haben, Civilkleider anzulegen und in den Reihen der Aufständischen zu kämpfen. || Die vom hiesigen Sandschak nach Bosnien seinerzeit abgesendeten Transportpferde kehren nach und nach alle zurück. || Der Vali Nazif-Pascha ist in Begleitung des Liva Hüsni-Pascha heute Morgens um 2 Uhr (türkisch) nach Priština zurückgekehrt. || Letzterer soll der dortigen Bevölkerung und jener von Janjevo, Gilan und Vranja die neuen türkisch-serbischen Grenzen auf Grund des Berliner Tractates bekanntmachen. || Soeben, um $10^1/_2$ Uhr Nachmittags (türkisch), melden mir die Consulatskawassen, dass der Telegraphenbeamte Mehemed-Ali's, ein Grieche aus Kiöprülü, an einem öffentlichen Platze, „Marasch" genannt, von einem hiesigen Muselmanne meuchlings erschossen worden ist. Nähere, genaue Details über diese Unthat konnte ich bis zum Abgange der Post nicht erheben. Weitere Ruhestörungen kamen nicht vor. || Geruhen u. s. w.

Nr. 6907.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Eventuelle Entfernung der Flotte von Konstantinopel.

Foreign Office, August 28, 1878.

Nr. 6907. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

Sir, — It would appear from the telegrams received from your Excellency, and from Vice-Admiral Sir G. Philipps Hornby, that the withdrawal of the Russian troops from the vicinity of Constantinople has commenced, and that a certain number have actually embarked. If, in your opinion, the retreat of the whole of the army now before the capital is really in progress, it will be desirable, that the fleet under Admiral Hornby's command should leave its present anchorage at Prince's Islands and proceed to some station lower down the Sea of Marmora. || I have telegraphed to your Excellency to communicate with the Admiral on this subject, and to use your discretion as to the directions to be given to him. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6908.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Uebersendung des Berichtes der Rhodope-Kommission.

Therapia, August 28, 1878.

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

My Lord, — I have the honour to inclose a copy of the Report of the Commission sent to inquire into the condition of the Mussulman refugees in the Rhodope districts, signed by Mr. Fawcett, M. Challet, M. Graziani and Nashid-Pasha, the English, French, Italian and Turkish Commissioners. || The other members of the Commission have refused to adopt it. Colonel Raab will, I understand, send a separate Report to the Austrian Ambassador. || As soon as the Reports from all the members of the Commission have been received, they will, I presume, be taken into consideration by the Representatives of the Powers here, who will decide upon the course to be recommended to their respective Governments. I shall defer making any observations on the inclosed document until this time arrives. || I have, &c.

A. H. Layard.

P.S. — I also inclose a copy of a letter drawn up by the four Commissioners who signed the Report, and addressed by each of them to their respective chiefs.

A. H. L.

Beilage 1.

Report of the Rhodope Commission.

M. l'Ambassadeur, — A la suite d'une décision du Congrès de Berlin, votre Excellence m'ayant fait l'honneur de me désigner comme membre de la Commission chargée d'aller au Rhodope et dans les contrées voisines, pour rechercher, après y être enquise de l'état des populations émigrées dans ce pays et de leurs souffrances, les moyens immédiats de porter un remède à leur misère et ceux beaucoup plus sérieux à mon avis, qui permettraient de les rapatrier avec toute sécurité pour leur existence, nous avons compris ainsi que mes collègues toute l'importance de notre mission humanitaire, et l'urgence qu'il y avait à l'accomplir; aussi nous sommes-nous mis à l'oeuvre sans perdre un seul instant. Notre zèle, d'ailleurs, n'avait rien de méritoire puisqu'il s'agissait de soulager des infortunés. || Tout heureux aujord'hui de n'avoir été arrêté dans mon élan charitable, ni par les fatigues d'un pénible voyage, ni par les maladies et les dangers dont la route était semée, je m'empresse, après avoir rempli ma tâche, de venir rendre compte à votre Excellence de ce que nous

Nr. 6906. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

avons vu, de ce que nous avons appris, et de ce que nous avons fait, aussi bien que de mes impressions générales sur le sort présent, et à venir, des malheureuses et intéressantes populations que nous avions la mission d'étudier. || J'espère avoir compris la pensée et l'esprit des instructions si précises, d'ailleurs, que votre Excellence avait bien voulu préalablement me tracer. || Obligés de côtoyer, sans cesse, le terrain de la conduite spéciale de deux Grandes Puissances directement mises en cause dans les événements qui ont amené les maux qu'il nous fallait constater, nous avons pris un soin extrême de n'y point pénétrer au delà des exigences du chemin que nous avions à parcourir; et dans les procès-verbaux, qui retracent jour par jour, et pas à pas, chacun de nos actes, votre Excellence remarquera que, s'il nous a fallu enregistrer des déclarations et des renseignements qui pouvaient légitimement froisser l'amour-propre national d'une Puissance dont le délégué était témoin, auriculaire et oculaire, de ce que nous écoutions et de ce que nous avons vu, nous n'en avons provoqué aucun; nous pouvons même ajouter que toutes les expressions et tous les termes qui nous étaient signalés comme blessants par notre honorable collègue étaient immédiatement supprimés ou modifiés dans la rédaction. || Aussi bien, M. l'Ambassadeur, si, dans ce Rapport final, dans ce résumé de nos travaux, et dans les réponses que nous apportons aux questions qui nous ont été posées, mon devoir m'oblige encore à relever et à souligner une série de dépositions recueillies sur tout notre parcours, et dont l'uniformité semble indiquer une apparence de vérité, je vous prie de ne point prêter à mes observations un esprit de critique des intentions d'aucun Gouvernement. En signalant certains faits relatifs à la conduite de l'armée Russe, j'ai voulu vous tenir en garde contre les dangers qui pourraient résulter d'un rapatriement précipité; ma conscience me commande, en effet, de ne rien cacher de mes impressions, de mes craintes, ou de mes informations, afin qu'un jour, si de nouveaux malheurs venaient à se produire, on ne puisse rien me reprocher. || Sous le bénéfice de ces observations nécessaires, le récit de notre mission devient facile. || Obéissant d'abord aux injonctions des Chefs de mission, les Commissaires se sont rendus à Philipopolis où ils ont reçu du Commissaire Impérial de Russie l'assurance de rencontrer sur tous les points occupés par l'armée Russe toutes les facilités désirables à la réussite de leur tâche. || Le Prince Dondoukoff, dans une conversation pleine d'abandon et d'intérêt, voulut également les entretenir des desseins de l'autorité militaire Russe ainsi que de ses idées personnelles à l'égard des réfugiés réintégrés dans leurs foyers; nous avons pris de scrupuleuses notes sur les dispositions et les réglements de l'administration Russe—dispositions que nous nous reservons d'étudier dans une autre partie de ce travail. || Une fois notre sauf-conduit obtenu et dès que nous fûmes munis des précieux renseignements que nous avait fournis le Prince, nous avons jugé que notre devoir était d'arriver le plus tôt possible sur les lieux où, d'après des indications dignes de foi, nous devions trouver le plus grand nombre de réfugiés. C'est donc vers le district de Xanthe, sur les bords de la Mer Egée

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

que se portèrent, en premier lieu, les investigations de la Commission. C'est ainsi que, rebroussant chemin et grâce aux facilités que nous offrit à Dédéagh la présence d'un bâtiment de guerre que le Gouvernement Anglais avait mis à la disposition de la Commission, nous arrivions à Xanthe le Mercredi, 25 Juillet, après cinq jours et quatre nuits de voyage consécutif. || Mais avant de nous trouver en présence des réfugiés, nous avions, au préalable et chemin faisant, tenu conseil pour arrêter notre plan de conduite et éviter les divergences d'opinion qui auraient pu se produire, au milieu de nos travaux, sur la portée et l'application de nos devoirs. Tous les Commissaires ont accepté à l'unanimité un programme d'après lequel nous allions procéder à notre enquête. Ce programme était d'autant plus facile à rédiger qu'il était calqué sur nos instructions générales. || Ecouter les autorités, les consulter sur le chiffre des émigrés réfugiés dans la localité, sur leurs conditions sanitaires, sur les ressources dont l'administration et les habitants disposent en leur faveur; les inviter à mettre, dans le plus bref délai possible, les Commissaires en rapport avec les masses et les individus; demander aux réfugiés l'époque et le mobile de leur départ, leurs moyens d'existence, leur état sanitaire, leur religion, leur origine, les motifs qui les empêchent de retourner dans leurs foyers; tel fut le plan approuvé par tous les Commissaires. || Comme le nombre considérable de ces malheureux ne permettait pas de les interroger, ni même de les recevoir individuellement, il fut convenu qu'ils éliraient des délégués de chacun des villages d'origine. Ces délégués se réuniraient par groupe appartenant au même caza et nommeraient un des leurs qui serait chargé de répondre au nom de tous; la Commission et chacun des Commissaires se réservant toutefois la faculté d'interroger à son choix tel ou tel autre membre de ce groupe, et de recevoir des informations que d'autres émigrés témoigneraient le désir de leur communiquer, de telle sorte que personne ne soit oublié ou écarté. || Ce programme si concis et si étendu joignait à l'avantage de la rapidité celui de ne rien négliger; et la multiplicité des déclarations était, à notre avis, le plus sûr moyen de contrôle de la sincérité des explications fournies par les réfugiés sur leur situation, les causes qui l'ont provoquée et celles qui la prolongent. Tant de précautions n'empêchèrent point, nous avons le regret de le dire, une dissidence d'appréciations de se produire au sein de la Commission dès la première de ses séances, et l'honorable délégué de la Russie s'efforça de réduire à des assertions plus ou moins vagues et indéterminées les réponses dans lesquelles, d'après lui, les émigrés devaient se circonscrire. M. Basily protesta énergiquement contre l'audition et surtout contre l'insertion dans les procès-verbaux de tout ce qui pouvait porter atteinte à son amour-propre national. Pour lui la Commission perdait son temps en enregistrant des accusations dirigées contre l'armée Russe, accusations qu'il n'hésitait pas à qualifier de mensongères et de calomnieuses. || M. Basily menaçait de quitter la Commission; en tout cas, il la priait de suspendre ses travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouvelles instructions du Prince Labanoff. || La majorité des Commissaires ne

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

partagea pas cet avis, dont l'adoption eût, de même coup, supprimé deux points essentiels de nos instructions: l'enquête des motifs qui ont causé l'émigration, et de ceux qui la prolongent. Néanmoins, par déférence pour la position délicate de l'honorable Représentant de la Russie, nous nous sommes efforcés de supprimer bien des détails irritants, de généraliser des actes relativement auxquels des milliers de victimes auraient pu, l'une après l'autre, apporter leur témoignage particulier. A sa demande, la lettre du procès-verbal était modifiée, et chacun des Commissaires, pour retenir au milieu d'eux un collègue, qui avait su captiver la sympathie de tous par ses qualités d'esprit et de coeur, s'efforça de concilier les exigences de son devoir avec celles de la position faite par les circonstances à M. Basily, et, si la maladie n'était venue nous priver de son utile concours, il nous rendrait aujourd'hui cette justice: que nous sommes restés, à l'égard des informations qu'il qualifiait mensongères, de beaucoup en deçà de la limite que nous devions peut-être atteindre; car loin de nous "complaire" dans le récit de scènes sauvages, horribles, ou écoeurantes, il nous fallait faire appel à l'inexorable sentiment du devoir pour ne pas détourner les yeux, et passer outre. || Voilà, M. l'Ambassadeur, l'esprit qui nous a guidé en cette circonstance, et qui nous a empêché, à notre grand regret, de céder au désir de M. Basily. || Cet incident une fois expliqué, et il était indispensable de s'y appésantir, en égard aux réserves toujours faites en signant les procès-verbaux par les honorables délégués de la Russie qui se sont succédé, je reviens au récit de nos travaux. || Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire plus haut, c'est à Xanthe qu'ils ont commencé, et nous les avons continués à travers les Monts du Rhodope, en nous arrêtant à Ghumuldjina, Kirkova, Mastanly, Kirdjali, Gabrova, Haskeuï, et Artakeuï, que nous avons pris pour principaux centres de nos opérations, et autour desquels nous avons rayonné pendant plusieurs jours, profitant de nos moindres haltes sur tout notre parcours, pour écouter les populations émigrées se trouvant sur notre passage. || Nous y avons trouvé environ 150,000 réfugiés, répartis de la manière suivante: 7,000 disséminés dans le Caza de Xanthe, 62,000 dans celui de Ghumuldjina; 10,000 à Kirdjali; un égal nombre à Mastanly, et le reste dans les contrées défendues par les volontaires du pays entre Demotica et Nevrecope. || Il nous était d'ailleurs impossible d'obtenir des chiffres exacts, attendu que sur les listes, dressées par l'autorité Ottomane, ne figurent que les émigrés secourus, et que ce travail n'a point été exécuté dans le district occupé par les volontaires; mais dans quelques jours nous serons en mesure de combler cette lacune; car nous avons reçu de chacune des administrations compétentes l'assurance formelle que des Tableaux seraient dressés dans une certaine forme que nous avons indiquée. || D'après leur dire, tous ces réfugiés appartiennent à la religion Musulmane; tous sont arrivés des territoires militairement occupés aujourd'hui par les troupes Russes, en Bulgarie et en Roumélie. || L'époque de leur départ aurait toujours coïncidé avec l'entrée ou l'approche des troupes Russes; ils auraient fui, les uns devant le meurtre, le pillage, l'incendie et le viol, dont ils avaient été témoins ou victimes; les

autres sous l'effet d'une panique, bien explicable au récit des cruautés subies par leurs corréligionnaires des villages voisins. D'après un récit, que nous avons entendu de la bouche de plusieurs milliers d'individus, l'armée envahissante, soit effet de la force de choses, ou du hasard peut-être, trouva devant elle cette masse compacte de fugitifs qui cherchaient à gagner les montagnes, les Balkans, comme le répétaient les paysans, emmenant avec eux sur des arabas familles, vieillards, femmes, enfants et les objets qu'ils avaient pu soustraire à la cupidité du vainqueur; et cette masse considérable d'individus, chassés à la baïonnette, une fois concentrée et entassée dans le cul-de-sac d'Armanly, fut mitraillée, massacrée et noyée dans la Maritza et l'Ourloudéré. Plus de 2,000 enfants ont été jetés dans la rivière par leurs mères elles-mêmes, affolées de terreur, et croyant que pour eux cette mort était plus douce que celle que leur donnerait la main de l'ennemi. || Les procès-verbaux vous montreront toutes les horreurs de cette journée; nous en avons recueilli de toutes parts la lamentable description par les survivants, infortunés débris de cette inénarrable tuerie, où le moins mal partagé doit pleurer un des siens. || Si nous avons enregistré bien des détails navrants, nous en avons omis un plus grand encore; il s'en dégage pour notre mission humanitaire — et purement humanitaire—un double intérêt, l'un spécialement applicable au but principal que l'Europe avait en vue, en nous envoyant aux informations, l'autre, moins direct, mais plus lié, peut-être, au principe charitable, qui a inspiré l'envoi de la Commission. || D'une part, en effet, nous avons appris que le plus grand nombre des souffrances que nous avions à soulager datait de ce jour néfaste; que là, les familles avaient dû se diviser, et que nous pourrions, par conséquent, en remontant à cette source, réunir plus facilement leurs membres dispersés dans toutes les directions sous la force destructive de l'artillerie; le ralliement des familles est une des premières mesures que nous recommandons à l'Administration Ottomane; nous en pouvons conclure, en outre, que les causes de l'exil des émigrés n'avaient rien de futile, et d'autre part, si la guerre doit entraîner de tels malheurs, nous pourrons nous addresser à l'Europe, nous, à qui elle a confié un mandat d'humanité; car nous avons le devoir de lui montrer, au nom de la charité, qui n'a pas de drapeau, pas d'ennemis, si c'est bien là ce que veulent les lois de la civilisation. Un Congrès, composé des Représentants des plus grandes Puissances du monde, ne peut vouloir, en effet, que les délégués limitent leurs actes de charité à ceux habituellement réservés à l'initiative privée; le but qui a inspiré notre mission est plus élevé—beaucoup plus élevé—car il se rattache à la charité entre nations, entre races, entre sectaires de religions différentes; c'est le droit des gens humanitaire qu'il nous fallait interroger, et sur lequel nous devions fixer notre conduite. || Voilà pourquoi, M. l'Ambassadeur, je crois pouvoir me permettre d'appeler votre attention sur les souffrances, qui sont les conséquences de cette guerre. || Ainsi, il ne fait pas de doute pour la majorité des délégués que les Musulmans, en gagnant la terre d'exil, ont voulu échapper aux malheurs d'une lutte, pendant laquelle,

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

d'après ce qu'ils racontent, tout était mis à sac, et comme nos instructions se préoccupent de la sécurité qu'il est nécessaire d'assurer à ceux que l'on désire rapatrier, nous avons apporté tous nos soins à bien connaître l'esprit qui a présidé à tant de massacres et à tant de maux. || Fuyaient-ils devant les Bulgares? Les Bulgares auraient-ils été les instruments du vainqueur? Il y a un fait indéniable, c'est que les Turcs n'ont livré leurs armes qu'aux Russes, qui les ont remises aux mains des Bulgares. || Quoi qu'il en soit, les Musulmans, après tout ce qui est arrivé, déclarent qu'ils n'ont aucune inimitié contre leurs voisins; quelques-uns même leur gardent de la reconnaissance; car beaucoup d'entre eux doivent leur liberté ou leur vie à l'intervention de ces derniers. En un mot, nous n'avons constaté nulle part ni haine invétérée, ni rancune insurmontable; nous avions même sous les yeux la preuve du contraire. N'existe-t-il pas dans le district de Ghumuldjina de riches villages exclusivement habités par les Bulgares? Eh bien! autour d'eux campent 60,000 réfugiés dans la plus affreuse détresse que l'on puisse imaginer, et pas un acte de représailles n'est exercé. || Ne l'avons-nous pas vu aussi au sein du Rhodope, à Gabrova, par exemple, où toutes les maisons, ainsi que les champs appartenant aux Bulgares sont intacts, et préservés de tout acte de brigandage, tandis que tous les villages Turcs environnants ont été rasés ou incendiés. || J'insiste particulièrement sur ce dernier fait, dont la Commission a constaté l'authenticité sur un grand nombre de points. Elle se refusait à croire, en effet, à l'exactitude des récits qui lui montraient de toutes parts un vainqueur inexorable, semant partout sur son passage la mort, la ruine, la destruction, l'incendie. Une exagération, qu'excusait le malheur, devait donner naissance à ces accusations inouïes, que l'imagination a peine à concevoir. Aussi résolut-elle de s'en rendre compte; c'était, en même temps, un moyen de contrôle sur des faits dont elle pouvait ainsi obtenir la preuve; et cette preuve, une fois acquise, pourrait servir de présomption dans le jugement à porter sur les autres allégations. C'est pourquoi elle décida de visiter plusieurs districts, où ces dévastations lui étaient signalées. Elle consacra à ces pénibles excursions plusieurs journées, dont les procès-verbaux retracent avec trop de sobriété l'emploi, pour pouvoir peindre la douleur que l'on éprouve au spectacle de ruines, noircies par les traces de l'incendie. Dans une vingtaine de villages pris au hasard, parmi les quatre-vingt et quelques qu'on lui indiquait, brûlés depuis le 1er Juin, c'est-à-dire après l'armistice, la Commission a eu le triste spectacle de l'anéantissement. C'est la mort au milieu de belles campagnes, dont la culture témoigne que naguère la vie y était active. Rien n'a été épargné: on y remarque que le feu de l'artillerie n'a été qu'un agent secondaire dans ces destructions, et qu'il a fallu employer la torche et le bûcher pour consumer ces maisons, isolées les unes des autres, et souvent séparées par de longues distances; ces mosquées écartées sur une colline voisine, ces fermes éloignées à plusieurs kilomètres. Chacun pouvait penser que celui qui est capable d'allumer l'incendie pouvait bien s'être livré au pillage et au meurtre. Et cette dévastation s'étend sur

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

une ligne de plus de 150 kilomètres, jalonnés par les avant-postes de l'armée Russe. || En résumé, devant de telles preuves je puis affirmer en toute raison que les Musulmans ont fui devant l'armée d'invasion. Tel est le motif unique, qui ressort de toutes les déclarations et constatations qu'il nous a été loisible d'entendre et de faire. || On nous a demandé aussi, M. l'Ambassadeur, de nous enquérir de la situation actuelle de ces malheureux émigrés, de leurs souffrances morales et physiques; on nous a encouragés à nous y intéresser, et à rechercher les moyens immédiats de leur venir en aide, et de les prolonger jusqu'au rapatriement. || C'est ici que le tableau devient sombre; vous décrire ces misères la plume s'y refuse; il n'y a que le coeur qui puisse les comprendre. Figurez-vous une longue traînée d'êtres humains, la plupart en haillons, brisés par les fatigues, les privations, les chagrins, les maladies, se prolongeant des premiers contreforts du Rhodope, vers Philippopolis, et Andrinople, pour ne s'arrêter qu'aux bords des marais pestilentiels de la plaine, que baigne la Mer Egée; des veuves par milliers, des petits orphelins rachitiques, s'éteignant chaque jour, et condamnés à une mort précoce, tous sans autres abris que le feuillage des arbres, ayant grelotté sous la neige, et fondant sous les rayons d'un soleil de feu, couchant dans des terrains détrempés par les pluies, respirant les miasmes paludéens de ces contrées, et luttant en vain contre tous les genres de maladies, sans autre secours qu'un peu de pain d'orge parcimonieusement distribué par l'autorité, ou les habitants; sans médecins, sans remèdes, enfin fatalement décimés par la mort, qui fauche sans pitié dans leurs rangs, déjà bien éclaircis. Et ces dernières victimes ne sont peut-être pas le plus à plaindre. "Souffrances physiques réparables," s'écriaient quelques-unes des malheureuses femmes, portant les traces des plus dures privations, "mais qui ne sont rien, en présence de nos souffrances morales . . . . qui nous rendra l'honneur? . . ." Je m'arrête, et je viens vous supplier de faire appel à la charité publique pour sauver, pendant qu'il en est temps encore, ces derniers restes d'une nombreuse émigration. Si l'autorité Musulmane, là où elle s'exerce encore, a pu empêcher de périr ceux qu'elle secourt d'un peu de farine quotidienne, il faut songer que ses charges vont immédiatement doubler à la suite de la cessation des travaux des champs, où un certain nombre d'émigrés trouvaient provisoirement un modique salaire. Ces ressources temporaires vont manquer; l'hiver approche, ces gens sont, pour la plupart, sans logis, sans vêtements, il ne leur reste que des loques, des lambeaux d'étoffes insuffisants à les protéger contre le froid. Déjà, à notre prière, vous avez bien voulu intercéder pour quelques-uns d'entre eux auprès de la Sublime Porte, qui a consenti à consacrer 5,000 livres à la création d'hôpitaux et d'orphelinats à Ghumuldjina; c'est un commencement; les mêmes besoins se font sentir dans les autres districts, à Mastanly comme à Gabrova, besoins plus impérieux encore; car dans ces dernières localités, qui se défendent par elles-mêmes, les revenus sont en partie absorbés par les exigences de l'entretien des volontaires. || Ainsi, ce sont des logements, des vêtements et des vivres, qu'il s'agit de distribuer à des centaines

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

de mille individus. Mais ces secours, il faut les rendre aussi temporaires que possible, et le meilleur moyen serait, croyons-nous, de prendre les mesures nécessaires au prompt rapatriement de ces émigrés. || C'est ici le moment d'aborder cette question, qui prédomine toutes les autres. A ce sujet nous avons consulté tous les intéressés. La réponse n'a jamais varié. Non-seulement ils n'ont aucune confiance en l'autorité Russe, mais ils la redoutent, terreur bien naturelle, puisqu'ils lui attribuent tous leurs maux; et si quelques-uns d'entre eux ont cru pouvoir sortir de cette réserve, et s'abandonner à la parole des nouveaux fonctionnaires qui administrent leurs villages, et dont plusieurs sont venus dans leurs lieux d'exil leur offrir des permis de rentrée, leur espoir de sécurité aurait été détruit par les vexations de tous genres, et les exactions dont ils auraient été une seconde fois victimes. On nous a présenté un de ces permis, que l'autorité Russe elle-même a reconnue comme authentique, et si l'on doit croire les habitants qui s'y sont fiés, la plupart de ceux qui sont rentrés sous cette sauvegarde ont été massacrés. A Haskeuï la Commission a pu juger par des faits que les Musulmans ne jouissent pas des droits que les lois générales de tous les pays accordent aux propriétaires. C'est ainsi, par exemple, qu'ils n'ont pas celui, s'ils sont émigrés, de se faire représenter par procuration dans les pays occupés par l'armée Russe. || Et du reste, disent-ils, quelle confiance peut leur inspirer un Gouvernement qui a confisqué leurs récoltes, et qui se déclare impuissant à leur faire restituer des propriétés dont les Bulgares se sont emparés après leur départ? || Aussi, ils déclarent qu'ils ne rentreront que le jour où l'autorité Turque aura repris ses droits sur le pays. Quant à moi, M. l'Ambassadeur, ma conscience et mon devoir m'imposent l'obligation d'approuver en partie leur prudence; dans l'état d'irritation où se trouvent leurs adversaires, il y a un danger réel à les rapprocher, et si l'Europe croit que la justice commande de réintégrer les Musulmans de Roumélie dans leurs propriétés, elle accomplira un devoir d'humanité en substituant sa protection à celle d'une Puissance qui reconnaît elle-même que cette tâche est au-dessus de ses forces. || Telle est l'opinion résultant de l'entretien des Commissaires avec le Prince Dondoukoff; ce Gouverneur provisoire de la Roumélie nous a présenté, sur les conditions imposées aux Musulmans qui veulent revenir chez eux, un règlement dont l'arbitraire transpirait à chaque ligne; on y remarque que l'accusateur et les juges se confondent, que les difficultés sont telles qu'il faudrait des années pour arriver au rapatriement de la totalité des émigrés. Et le temps presse. Ainsi que vous avez dû vous en apercevoir par les détails précédents. || Pour arriver á l'apaisement des esprits et à ramener le calme parmi ces populations Bulgares et Turques qui, sur certains points, ont commis de mutuels excès l'une contre l'autre, la Commission a aussi parlé d'amnistie, et le Prince n'en a point voulu accueillir la pensée en affirmant qu'il ne se croyait point assez fort pour en réprimer les dangers s'ils venaient à se produire. Si l'Europe, accomplissant jusqu'au bout l'oeuvre dont nous avons posé les bases, veut réellement remettre les Musulmans dans

leurs biens, il est nécessaire, eu égard aux raisons que nous venons d'énumérer, qu'elle institue sans retard en Roumélie une Commission Internationale permanente avec pleins pouvoirs, chargée exclusivement du rapatriement des émigrés et de la restitution de leurs biens. A ses côtés l'institution d'une police mixte nous paraît indispensable. Cette police locale suffirait; car il est à présumer, pour qui connaît le caractère craintif du Bulgare, qu'aussitôt après le départ de l'armée Russe, surtout si ce départ était considéré comme définitif, ce peuple reprendrait ses allures naturelles de tranquillité, et que les Musulmans, dans la crainte de donner aux Slaves un prétexte de nouvelle invasion, auraient la sagesse d'éviter les conflits, et de vivre en paix avec leurs voisins contre lesquels, s'ils ont dit vrai à la Commission, ils ne conservent aucune rancune.

Et maintenant, suffirait-il à la tâche humanitaire de l'Europe de remettre sur leur territoire les Musulmans qui en ont été chassés? s'ils peuvent, il est vrai, y retrouver leurs terres et les reprendre, quels moyens auront-ils pour les cultiver? Ils ont tout perdu, ou mieux, on leur a tout ravi: leurs demeures sont rasées, leurs temples religieux n'existent plus, leurs récoltes ont été confisquées, leurs troupeaux enlevés, leurs meubles brulés. Pour leur rendre cette fortune existe-t-il un moyen pratique acceptable? Nous n'en trouvons aucun. Il faudrait donc encore s'adresser à l'aumône, à la générosité du public; mais n'est-il pas à craindre qu'elle ne soit épuisée? C'est aux Gouvernements à décider s'ils ne peuvent y substituer la leur: peut-être, aussi, serait-il possible de recourir à des moyens financiers, à des banques agricoles, par exemple, surveillées par les Gouvernements, et dont les prêts habilement combinés permettraient aux laboureurs de reprendre leurs travaux et de refaire, quelque péniblement que ce soit, cette fortune que la guerre leur a enlevée. La reconstruction des maisons serait moins coûteuse qu'on ne le pourrait supposer de prime abord; en moyenne on pourrait l'estimer à 300 fr. par habitation. Le matériel des fermes serait d'une dépense plus onéreuse; mais le Gouvernement Turc, sans doute, ferait des sacrifices qui profiteraient un jour au Trésor Public, puisqu'ils seraient la source de revenus prélevés sur les biens de la terre.

Je ne prétends pas, par ces simples exemples, avoir épuisé tous les moyens de venir en aide à ces malheureux; sans doute il en existe d'autres qui n'echapperont point à votre perspicacité. || C'est donc à vous et à vos collègues qu'il appartient désormais de décider du sort de ceux dont nous avons exposé l'intéressante et triste situation. Nous avons rien négligé pour la connaître dans ses moindres détails. Nous y avons consacré près d'un mois d'efforts, pendant lequel temps nous avons parcouru, sans trève ni repos, les contrées les plus malsaines, les montagnes d'accès le plus difficile. Ni les pluies torrentielles, ni les chaleurs de la canicule, ni les maladies qui ont atteint presque tous les membres de la Commission, n'ont arrêté un seul instant nos marches forcées et nos travaux incessants; mais nous nous estimerions bien récompensés de nos fatigues si elles pouvaient servir à rendre un peu de soulagement à tant d'infor-

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

tunés si injustement éprouvés. || Quant à moi, M. l'Ambassadeur, j'ai l'espoir que vous me ferez l'honneur d'approuver la règle de conduite que j'ai observée.

Beilage 2.

Consul-General Fawcett to Sir A. H. Layard.

Constantinople, le 28 Août, 1878.

M. l'Ambassadeur, — J'ai l'honneur d'informer votre Excellence que la Commission Européenne du Rhodope vient de terminer ses travaux dans la séance qu'elle a tenue hier à Buyukdéré chez l'honorable Délégué d'Italie, M. Graziani. || Il nous avait été permis d'espérer jusque-là que tous les Commissaires tomberaient d'accord pour les résumer dans un Rapport collectif dont le projet, lu en séance du 17 Août, 1878, avait reçu un accueil assez enthousiaste pour amener la retraite du Commissaire de Russie, auquel il ne pouvait, en effet, convenir de s'associer à des conclusions atteignant, par la force des choses, la susceptibilité de l'armée Russe. || Il ne fait aucun doute pour moi que ce projet de Rapport eut été approuvé si nous avions pu discuter, à Andrinople, les quelques points de détail où le Commissaire Allemand voulait atténuer ce qui pouvait blesser la Russie, atténuations immédiatement consenties, d'ailleurs, par ses collègues, dans le but d'éviter une division qui pouvait retarder l'adoption des mesures que nous croyons devoir conseiller à l'Europe. || Malheureusement, à Constantinople, les plus hautes influences ont amené, dès la séance suivante, une résistance opiniâtrement systématique de la part du Délégué d'Allemagne et, dans la seconde, la défaillance qu'excuse la maladie du Colonel Raab, Délégué d'Autriche. || Ces messieurs porteront la responsabilité de leur conduite; quant à moi, j'ai cru de mon devoir de ne m'écarter jamais de mes instructions et du but humanitaire qu'elles visaient. || Les Commissaires de la Sublime Porte, d'Italie et de France sont demeurés d'accord avec moi sur la rédaction d'un Rapport identique que nous avons décidé de remettre individuellement au Chef de nos missions respectives. C'est ce document que j'ai l'honneur de joindre à cette lettre et sur lequel il est nécessaire de fournir quelques explications. || En le comparant avec les procès-verbaux que votre Excellence a reçus par l'entremise du doyen du Corps Diplomatique, il sera facile de reconnaître qu'il en est la substance dont nous nous sommes, mes collègues et moi, efforcés d'adoucir l'amertume en tout ce qui concerne les faits reprochés ou constatés à la charge de l'armée Russe. || C'était la limite des concessions que notre conscience, chargée de porter un remède aux maux des émigrés dans le présent et dans l'avenir, nous permettait de faire aux exigences de la courtoisie due à un Gouvernement qui, à notre avis, veut empêcher par tous les moyens possibles les Musulmans de rentrer sur le territoire de la Bulgarie et de la Roumélie Orientale. || Taire les dangers d'un rapatriement dans les conditions actuelles, c'était nous rendre responsables des malheurs qui, selon nous, seraient inévitables. || Notre opinion, et j'espère qu'en se séparant

de nous, le Délégué d'Autriche-Hongrie nous soutiendra au moins sur ce point, c'est que la sécurité des émigrés rapatriés ne peut exister qu'avec le concours d'une autorité supérieure à celle de l'administration actuelle. C'est pourquoi nous avons indiqué l'institution d'une Commission Internationale. On pourrait nous objecter que l'exécution de ce projet présenterait quelques difficultés; mais devant un but humanitaire et pour éviter de nouveaux malheurs, nous avons tout lieu de croire que les Puissances pourraient s'entendre entr'elles pour les surmonter. || Veuillez, &c.

Nr. 6908. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

Henry Fawcett,
Consul-General et Juge.

Nr. 6909.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Bemerkungen zu dem Bericht.

(Extract.) Therapia, August 28, 1878.

Nr. 6909. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

I have, in my preceding despatch of this date, transmitted to your Lordship a copy of the Report adopted by four of the members of the Commission sent to inquire into the condition of the Mussulman refugees in the districts of Mount Rhodope. || The original draft was, I am informed, even stronger in its condemnation of the proceedings of the Russian army, and was modified in order to meet the objections of the German Commissioner, who nevertheless, subsequently, refused to sign. Colonel Raab, the Austrian Commissioner, had been, perhaps, the member of the Commission who had most strongly felt and condemned the outrages and cruelties committed upon the Mussulman population, which the witnesses attributed mainly to the Russian troops. It was in consequence of his telegrams to the Austrian Ambassador, that I and some of my colleagues instructed the members we had respectively named upon the Commission to continue their inquiries, and to ascertain the truth, notwithstanding the protests of the Russian Commissioner and his threats of withdrawal. || Colonel Raab had, I am assured, fully approved the strong terms which appear to have been used in the first draft. He suddenly declared, that he declined to sign the Report, even in its modified form. || As the Representatives of the Powers had named the Commission, it appears to me, that it would have been right and proper to have allowed its members to report according to their consciences, and to make such recommendations as they might think fit. It would then have been for my colleagues and myself to consider their Report or Reports, and to have placed our views before our respective Governments. It appears to me, that it would have been unnecessary for us to refer to the accusations made against the Russian troops. It is our duty to ascertain what can be done to improve the condition and to

Nr. 6909. Grossbritannien. 28. Aug. 1878.

restore to their homes the fugitives who are now in the Rhodope districts. If a controversy is to arise as to whether the Russian troops are or are not responsible for the sufferings and massacres to which the unfortunate Mahommedan population has been exposed, we shall be running the risk, whilst we are settling it, of leaving those for whose relief the Commission was appointed, to die of exposure and starvation.

Nr. 6910.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Wien. — Wünscht, dass der österreichische Vormarsch gegen Novibazar unterbleibe.

Foreign Office, August 31, 1878.

Nr. 6910. Grossbritannien. 31. Aug. 1878.

Sir, — The Porte fears, that in the event of the Austrian troops advancing as far as Novi Bazar, it may be unable to restrain the Albanians, and is, therefore, very anxious, that this advance should for the present not take place. || From the information which has reached Her Majesty's Government, it would appear, that the Albanian population is in a state of great excitement, and under these circumstances I should be glad if you would call the attention of Count Andrassy to the anxiety felt by the Porte upon the subject, and point out to his Excellency, that should he be able, without strategic danger, to delay the advance of the Austrian troops to Novi Bazar, it would in all probability conduce much to a peaceful solution of the difficulty. || Your Excellency will not fail to assure Count Andrassy, in making this communication, that Her Majesty's Government have used every effort to induce the Turkish Government to meet the wishes of Austria. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6911.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Die Behandlung des Kommissionsberichtes seitens der Botschafter.

(Telegraphic.) Therapia, September 1, 1878.

Nr. 6911. Grossbritannien. 1. Sept. 1878.

Count Zichy was desirous of calling a meeting of the Representatives of the Powers to consider the Report of the Rhodope Commission, and to suggest to their respective Governments measures for the relief and repatriation of the

Mussulman refugees. The Russian Ambassador, however, declines to attend any such meeting, founding his refusal upon the terms of the resolution contained in the 18th Protocol of the Congress of Berlin, from which the Commission originated. His Excellency maintains, that according to that resolution the duty of the Ambassadors is limited to arranging with the Porte for the dispatch of the Commission, and that it is left to the Commission both to ascertain the facts, and to recommend or provide a remedy. Under these circumstances it is to be feared, that nothing will come of the labours of the Commission.

Nr. 6911. Grossbritannien. 1. Sept. 1878.

Nr. 6912.

OESTERREICH-UNGARN. — General-Konsul (Lippich) in Scutari an den k. k. Min. d. Ausw. — Die Mission Mehemed-Ali's.

Scutari, 1. September 1878.

Nr. 6912. Oesterreich-Ungarn. 1. Sept. 1878.

Wie ich mit einem Telegramme Euerer Excellenz anzuzeigen die Ehre hatte, scheint Mehemed-Ali-Pascha in der Ausführung seiner Mission namhaften Schwierigkeiten zu begegnen, ja selbst Complotten gegen sein Leben, zum mindesten gegen jenes der Personen seines Gefolges, ausgesetzt zu sein, an welchen, wie es in dem höchst bedauerlichen Falle der Ermordung des ihm attachirten Telegraphenbeamten ohne allen Zweifel angenommen werden kann, die Häupter der Liga ihm wohl *ad oculos* demonstriren wollen, was ihm selbst bevorstehe, wenn er den Muth haben sollte, gegen sie einzuschreiten. || Schon Donnerstag, den 29. August, war an den Chef des hiesigen internationalen Telegraphenbureau's die vertrauliche Nachricht gelangt, dass der Beamte, welchen Mehemed-Ali zum Zwecke der Besorgung seiner telegraphischen Correspondenz von Köprili mit sich nach Prisren genommen hatte, ermordet worden sei. Es war noch immer möglich, dass diese Nachricht auf einem Irrthume beruhe, und ich enthielt mich daher, sie zur Meldung zu bringen, deutete jedoch in meinem ergebensten Berichte vom 31. August an, dass, wie es scheine, die Personen im Gefolge des Marschalls Gefahren ausgesetzt seien. Gestern lief die Bestätigung ein und heute Morgens die weitere Nachricht, Mehemed-Ali habe Prisren verlassen und sich vorderhand nach Djakova begeben. || Die Unthat wurde Mittwoch, den 28., wie es scheint, Nachmittags in der frequentesten Strasse Prisrens, der Bazarstrasse, verübt. Der Ermordete befand sich in der Gesellschaft des dortigen Telegraphen-Chefs. Ein Unbekannter trat ihnen entgegen, zog das Pistol aus dem Gürtel und schoss ihn mit dem Ausrufe: Chaïne Millet! („Volksverräther!") nieder; die Kugel soll durch das Herz gegangen sein und den Tod augenblicklich zur Folge gehabt haben. Der Mörder verschwand nach verübter That spurlos, und es ist anzunehmen, dass er Mitwisser in der Nähe gehabt, welche ihn rasch zur Seite schafften. || Ich glaube, dass

Nr. 6912. Oesterreich-Ungarn. 1. Sept. 1878.

man es hier mit einem regelrechten Todesurtheile des Prisrener Comité's zu thun hat. Alle Umstände der That, so ganz besonders der Ausruf „Volksverräther", mit welchem der tödtliche Schuss begleitet wurde, lassen darauf schliessen. Ohne Zweifel sollte ein eclatanter Act der Justiz des Comité's erstens Mehemed-Ali-Pascha selbst einschüchtern und ihn zweitens ausser Stand setzen, sich für eine telegraphische Correspondenz anderer Telegraphisten als der dem Comité bereits bekannten und demselben ohne Zweifel ergebenen zu bedienen, sowie ferner jeden Andern abschrecken, die Stelle des Ermordeten einzunehmen. Es wird von Interesse sein, zu sehen, welche Haltung die Pforte dem Falle gegenüber beobachten wird. ‖ Die Stimmung der Muselmänner fährt fort, eine gereizte und drohende zu sein. Vieles tragen dazu die fortwährend verbreiteten Gerüchte über Niederlagen der k. und k. Truppen in Bosnien bei, welche durch die überaus pessimistische Haltung eines Theiles der österreichisch-ungarischen Presse, welche hier zur Hauptquelle für alle Angriffe auf Oesterreich-Ungarn geworden ist, genährt werde. So konnte ein hier vor einigen Tagen in Officiers- und Regierungskreisen circulirender Brief glaublich erscheinen, der angeblich aus Nikšić nach Podgorica an einen gewissen Ibrahim Draguscha und von diesem an seinen hier lebenden Bruder Hussein Draguscha, Beide Mitglieder der hiesigen Comité's und bekannte Werkzeuge der Regierung, gelangt wäre, und nach welchem die Insurgenten wieder einen kolossalen Sieg erfochten und die Occupationsarmee geradezu vernichtet hätten. Diese Nachricht fand ungemeinen Anklang, und ich hatte grosse Mühe, dem wahren Sachverhalte Verbreitung zu verschaffen. Es ist eine Thatsache, die ich schon mehrfach zu beobachten Gelegenheit fand, dass die hiesigen Muselmänner durch Nachrichten über Siege der Insurgenten um ein Bedeutendes herausfordernder werden und im Gegentheile kleinmüthig, so oft sie von den Fortschritten der kaiserlichen Waffen zu hören bekommen. Das Regierungssystem besteht aber darin, dies zu verhindern, und aus diesem Grunde werden regelmässig jede Woche mindestens einmal absurde Gerüchte unter denselben verbreitet. ‖ Geruhen u. s. w.

Nr. 6913.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Russland verlangt, dass die Pforte gegen den Aufstand im Rhodopegebirge einschreite.

Therapia, September 2, 1878.

Nr. 6913. Grossbritannien. 2. Sept. 1878.

My Lord, — Prince Labanoff, accompanied by General Todleben, called upon the Grand-Vizier two mornings ago to inform his Highness, that unless the Porte took immediate measures to put a stop to the attacks made by the

Nr. 6913. Grossbritannien. 2. Sept. 1878.

insurgents in the Rhodope districts upon the Russian troops, and to prevent their renewal, it would be necessary for Russia to retain her present army in the Turkish territory it now occupied, and that the embarkation of troops for Russia would at once cease. They observed to his Highness, that, according to the Treaty of Berlin, the number of troops to be retained by Russia in the two provinces of Bulgaria and Roumelia was limited to 50,000 men, but that, if the insurrection in Mount Rhodope were allowed to continue, and the Russian army were to be exposed to attacks, this force would not be sufficient for the purpose, for which it was intended. They then proposed to his Highness, that the Porte should take steps without delay to place a body of Turkish regular troops between the Russian lines and those of the insurgents, which would guarantee the Russian forces from any further molestation. They threatened, if the Porte did not comply at once with this demand, to countermand the embarkation of the Russian troops. || Safvet-Pasha replied, that he would submit the matter to the Council, which he did the same evening, and it was decided to send a brigade of regular troops to occupy a line of country between the Russians and the insurgents. The Seraskier was directed to make the necessary arrangements for sending and placing this force, without loss of time. || I have asked the Grand-Vizier whether the Russians demanded the withdrawal of the insurgents from the territory included in the Province of Eastern Roumelia which they now occupied. His Highness replied, that neither Prince Labanoff nor General Todleben had said anything on this subject, and he therefore presumed, that the *status quo* would be accepted for the present, and that no attempt would be made to drive out the insurgents from their actual positions. || I further inquired from his Highness whether he did not anticipate some opposition on the part of the insurgents to the entry of Turkish troops into the districts which they held. I reminded his Highness, that I had warned him, more than once, that Mr. St. Clair and other Europeans were organizing a disciplined force in Mount Rhodope, and had encouraged the Mussulman inhabitants to assume a kind of independence, which might cause considerable embarrassment to the Porte. His Highness said, that it would no doubt be necessary to take precautions in sending the troops to the lines which they were to occupy, and the Minister of War was considering whether they should be forwarded by Cavalla or some other place on the Aegean, or through Adrianople; but he did not expect any serious resistance on the part of the insurgents to the presence of a Turkish regular force, especially as it would prevent them from being further molested by the Russians. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6914.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. — Schlussbericht des Obersten von Raab.

Constantinopel, 6. September 1878.

Nr. 6914. Oesterreich-Ungarn. 6. Sept. 1878.

Ich habe die Ehre, die an mich gerichtete Schlussrelation des k. und k. Delegirten Obersten von Raab Euerer Excellenz hiemit zur hohen Kenntnissnahme zu unterbreiten. || Ich habe von Anfang an den bezüglichen Beschluss des Congresses dahin aufgefasst, dass die Aufgabe der Commission darin bestehen müsse, den humanitären und praktischen Zweck ins Auge zu fassen, nämlich erstens die Leiden und Bedrängnisse der Flüchtlinge zu constatiren und die Mittel zu erforschen, um einerseits jenen Bedrängnissen abzuhelfen oder sie zu lindern, und andererseits um weiteren Uebergriffen und Vexationen vorzubeugen, und zweitens auf die Erforschung der Ursachen jener leidigen Verhältnisse nur insoweit einzugehen, als es die Erreichung des humanitären Zweckes erheischt. || Die verschiedenartige Zusammensetzung der Commission, die Vieldeutigkeit der ihr zugewiesenen Aufgabe, die abweichende Auffassung derselben, diese und andere dergleichen Umstände brachten es mit sich, dass die Commission schon ursprünglich den Keim jener Zerfahrenheit in sich trug, welche im Laufe ihrer Thätigkeit zum Ausdrucke kam. || Ich kann, was die Haltung unseres Delegirten betrifft, nur dasjenige wiederholen, was ich bereits gemeldet habe; ich muss bezeugen, dass es der klugen und concilianten Weise, wie Oberst von Raab sein Amt als Vorsitzender handhabte, zuzuschreiben ist, wenn die Commission nicht noch während ihrer Rundreise sich in opponirende Elemente aufgelöst hat. Allerdings geschah es, dass alsbald nach ihrer Rückkehr die Gegensätze schroff zu Tage traten, und leider fehlte in jenem Momente der conciliatorische Einfluss des k. und k. Delegirten, dem ein schweres physisches Leiden jede Thätigkeit damals unmöglich machte. || Euere Excellenz wissen bereits aus meinen wiederholten telegraphischen Meldungen, dass der französische Delegirte sich an die Ausarbeitung einer Relation machte, welche als Collectivbericht der Commission gelten sollte. || Euere Excellenz wissen bereits, dass der fragliche Entwurf nach manchen Abänderungen schliesslich weder als Collectivbericht, noch auch als Majoritätsbericht zu Stande kam, sondern dass er zwar in identischer Fassung, jedoch als Einzelnbericht von den Delegirten von Frankreich, Grossbritannien und Italien an ihre Missions-Chefs, von den türkischen Delegirten an die Pforte gerichtet worden ist. Dadurch fehlte die Grundlage zu einem collectiven Fortbetriebe der Angelegenheit. || Ein praktischer Ausweg zur Finalisirung der Commissionsarbeiten bietet sich in der Zuweisung derselben an die in wenigen Tagen zusammentretende ost-rumelische Commission. Der Congress hat die Berufung derselben beschlossen, und ihr ohnehin die Organisirung der ost-rumelischen Vilayets übertragen; vermöge dessen kann auch die Sorge für die Repatriirung der, jener Provinz angehörenden Flüchtlinge als eine in ihren Wirkungskreis einschlagende Angelegenheit betrachtet werden. || Am dringendsten ist die Sorge für die Ernährung der Flücht-

linge, deren Elend und Leiden durch die herannahende schlechte Jahreszeit noch zunehmen, wie dies die steigende Mortalität unter denselben beweist. Es wäre daher wenigstens für ihre Erhaltung nach Thunlichkeit Fürsorge zu treffen, um sie vor der Gefahr des Verhungerns zu retten. Nun ist es bekannt, dass die russische Armeeverwaltung sich in den Besitz grosser Getreidevorräthe gesetzt hat, die den Türken abgenommen worden waren, und welche jetzt in Philippopel und Adrianopel aufgespeichert sind. Die eine Hälfte davon sollte allerdings den flüchtigen Eigenthümern vorbehalten bleiben; allein die Rückgabe ist an so harte und complicirte Bedingungen geknüpft, dass sie eigentlich illusorisch gemacht wurde. Die Rücksichten der Humanität würden es dringend erheischen, dass die in jenen Gegenden befindlichen Flüchtlinge mit den fraglichen Getreidevorräthen wenigstens so weit betheilt würden, als nothwendig wäre, um sie vor den dringendsten Nahrungssorgen zu schützen. || Fürst Labanow erklärte sich mit dem Vorschlage, die Rhodope-Berichte an die ost-rumelische Commission zu überreichen, vollkommen einverstanden; bezüglich der Ausfolgung der nöthigen Getreidevorräthe an die Flüchtlinge machte er mir bestimmte Zusagen und stellte mir jene Maassregeln in Aussicht, die eine Linderung des Elends jener unglücklichen Flüchtlinge erwarten lassen. || Genehmigen u. s. w.

Nr. 6914. Oesterreich-Ungarn. 6. Sept. 1878.

Beilage.

Oberst Ritter von Raab an Grafen Zichy in Constantinopel.

Constantinopel, 5. September 1878.

Durch meine Krankheit ausser Stand gesetzt, den Sitzungen der Rhodope-Commission beizuwohnen, in welchen ein Schlussbericht berathen worden ist, bin ich auch nicht in Kenntniss dessen, was die übrigen Mitglieder vereinbart haben. || Aus den Arbeiten der Commission und aus der eigenen Anschauung ist mir der Eindruck geblieben, dass die Hilfeleistung für die Flüchtlinge nicht den geringsten Aufschub erleiden darf. Haben auch einige Arbeitsfähige Beschäftigung erhalten, um sich und die Ihrigen kümmerlich zu ernähren, so hört die Arbeit jetzt auf. Die grosse Masse, die Greise, die Wittwen mit Kindern, die vielen Waisen, alle sind nach wie vor durch Mildthätigkeit zu nähren. || Wie die Commission sich überzeugt hat, reicht die auf Rechnung von Zehentabgaben vom Staate bewilligte Hilfe lange nicht aus. Das verabreichte Brot können kräftige junge Männer verdauen; für Frauen, für Kinder ist es zu schwer. Hiezu die klimatischen Verhältnisse an den Küstenstrichen, wo Fieber herrschen, und es lässt sich mit Bestimmtheit annehmen, dass die Mortalität erschrecklich überhand greifen wird. || Schon im Sommer mangelte es an Obdach. In den tabakbauenden Gegenden benöthigen die Leute jene Flugdächer und Kammern, welche Flüchtlinge benützten, für sich. Viele waren ohnehin früher schon ohne Obdach. Es sind auch ziemlich hoch im Gebirge flüchtige Familien unter elenden Hütten. Alle nicht im Hauptorte des Kaza Befindlichen müssen meilenweit um die kargen Rationen schicken. || Es mangelt an Kleidung und warmen Hüllen, an Decken für die kalte Jahreszeit, was er-

Nr. 6914. Oesterreich-Ungarn. 6. Sept. 1878.

klärlich ist, wenn man bedenkt, dass Hunderttausende im Winter über das unwegsame Gebirge gejagt worden sind, wo wir nur zu Pferde schwer fortkamen. Ein grosser Theil hat die Katastrophe von Hermanly über sich ergehen lassen. Da ging alle Habe verloren, die Familien wurden versprengt, der Theil, welcher ins Gebirge fliehen konnte, rettete nur das nackte Leben. Das sind die von der Commission Aufgesuchten. || Hilfe ist also dringend nöthig; sie muss ausgiebig sein; deren Durchführung darf nur Männern anvertraut werden, welche über jeden Verdacht von Eigennutz erhaben sind. || Mit der materiellen Hilfeleistung, gelänge es bald, sie ausgiebig zu beschaffen, umfasste sie auch Nahrung, Kleidung, Decken, Obdach, wäre jedoch nur momentan der humanitäre Zweck erreicht, dass Tausende dem sicheren Tode entrissen würden. Der eigentlich anzustrebende Zweck bleibt die Repatriirung der Flüchtlinge. Solche, welche Haus, Hof, Wirthschaft hatten, sollen wieder in den Besitz dessen gelangen, was sie in Folge der Ereignisse des Krieges zu verlassen gezwungen waren. || Für jene Flüchtlinge, welche keinen Besitz hatten, wäre vielleicht ein Auskunftsmittel zu finden, indem man sie anderwärts ansiedelte und ihnen zum Aufbau eines Hauses, dann bei Erlangung eines Erwerbszweiges behilflich wäre. || Nun haben aber die Russen in Bulgarien und in Ost-Rumelien alle von den Türken verlassenen Häuser und Liegenschaften Bulgaren übergeben unter den bekannten Bedingungen, dass den Obdachlosen Unterkunft und aus den brachgelegenen Feldern eine Einnahmsquelle verschafft werde. Die Bulgaren betrachten sich als die Herren des so Erlangten, nebstdem, dass unter ihnen die Ueberzeugung verbreitet ist, die Mohammedaner würden nicht mehr zurückkehren. Sie finden diese Entschädigung eine gerechte, weil auch ihr Besitz an manchen Orten starken Schaden gelitten hat. || Es darf unter solchen Umständen nicht Wunder nehmen, wenn selbst in den letzten Tagen noch türkische Orte unweit Adrianopel zerstört worden sind und wenn innerhalb des Occupationsbereiches dort, wohin Flüchtlinge zur Repatriirung dirigirt werden, sich die Bulgaren mit Gewalt der Rückkehr entgegenstemmen. || Weder Commissionen, noch andere Maassregeln, die nicht durch die jetzt im Lande befindliche Macht auf das Angelegentlichste und Kräftigste unterstützt werden, können Abhilfe treffen. Die Russen müssen abhelfen wollen. || Weil schon eine gemeinschaftliche Executive mit bewaffneter Macht nach Abschluss des Congresses nicht mehr projectirt werden kann, so sei es Russland als Ehrenpunkt anheimgegeben, die Repatriirung der Mohammedaner, welche doch mit den Christen gleiche Rechte behalten sollen, mit Hilfe der Commissionen und der bewaffneten Kraft zu regeln. || Die Repatriirungs-Comité's in Constantinopel entfernen Tausende und aber Tausende Emigrirter aus der Hauptstadt, ohne die von den Russen aufgestellten Formalitäten zu beachten. Dies giebt denselben Anlass, die Verantwortung für die zunehmenden grossen Unzukömmlichkeiten, welchen viele Muselmänner zum Opfer fallen, von sich zu weisen. || Solche Vorkommnisse können nicht ermuntern, die Heimsendung der von der Rhodope-Commission der Sorge empfohlenen Flüchtlinge aufzunehmen.

Nr. 6915.

OESTERREICH-UNGARN. — Konsul in Prisren an den k. k. Min. d. Ausw. — Die Ermordung Mehemed-Ali's.

Prisren, 7. September 1878.

Nr. 6915. Oesterreich-Ungarn. 7. Sept. 1878.

Im Folgenden habe ich die Ehre, Euerer Excellenz die wesentlichsten Nachrichten über die letzten Vorgänge hier und in Djakova in Fortsetzung meines ergebensten Berichtes vom 31. August zu berichten. || Das hiesige Comité hat am 27. August den Berliner Friedensvertrag definitiv angenommen. || Der vorbereitete Aufstand und die Plünderung der Christen wurden durch das ruhige, besonnene Verhalten der Majorität der Bevölkerung verhindert. || Der Kadi Achmed Efendi Koronitza von Djakova protestirte gegen die Annahme, sofern der Tractat die Abtretung Gussinje's, Plava und Serbien betrifft. Derselbe reiste vor Mehemed-Ali-Pascha allein nach Djakova ab und wiegelte dort das Volk zum Aufstande auf. || Mehemed-Ali wurde in Djakova feindselig empfangen; man liess ihm gleich sagen, er solle umkehren: nach Gussinje und Podgorica zur Grenzbestimmung würde man ihn absolut nicht weiterreisen lassen. || Der Muschir beharrte unerschütterlich auf der stricten Durchführung des von Seiner Majestät dem Sultan erhaltenen Befehles. || Er ging Samstag, den 31. August, Morgens nach Djakova ab. || Am 2. d. M. (und schon in der Nacht vom 31. August auf den 1. September, wie ich nachträglich erfuhr) versammelten sich ganze Schaaren Berg-Albanesen, welche nach und nach auf 4—5000 Mann anwuchsen, und mit den Muselmännern von Djakova und Ipek vereint fingen sie an, auf den Konak Abdullah Pascha's, worin Mehemed-Ali-Pascha, ferner der Adjutant des Sultans, Achmed-Bey, nebst dem hiesigen Polizei-Bimbaschi, ferner Bairam-Aga, Schakir-Aga, beiläufig 12 Cavalleriesoldaten, 100—200 (nach nachträglichen Erhebungen 80) Fandesen eingeschlossen waren, ein scharfes Pelotonfeuer unter einem furchtbaren Geheul zu eröffnen. || Einige Stunden hindurch wurde blos in die Mauern und auf das Dach geschossen. || Es ist noch ungewiss, woher, ob vom Konak oder von draussen, die ersten Schüsse auf den Gegner fielen. || Nach denselben wurde ein förmlicher Kampf zwischen den Belagerten und den Belagerern eröffnet. || Ein von hier und zwei von Ipek nach Djakova abgesandte Tabors albanesischer Redifs verweigerten selbstverständlich den Gehorsam und sollen es eigentlich gar nicht nothwendig gehabt haben, da der Commandant selbst einfach erklärte, keinen Befehl zu haben, auf Muselmänner schiessen zu lassen. || Bloss zwei Compagnien, zusammen etwa 150 Mann stark, wurden im Konak aufgenommen. Der Rest wurde entwaffnet und theilweise ausgeplündert. || Um die Martini-Gewehre entspann sich ein heftiger Kampf unter den Aufständischen, wobei 8—9 Mann gefallen sein sollen. || Ein Theil der Truppen zog sich nach Ipek und hieher zurück; viele sind desertirt. || Ueber die Unterhandlungen zwischen Mehemed-Ali und den Empörern bin ich noch nicht genau informirt; doch versichert

Nr 6915. Oesterreich-Ungarn. 7. Sept. 1878.

man, dass man ihm den freien Abzug bewilligt hätte gegen sein Ehrenwort, nach Priština oder nach Prisren zurückzukehren. || Am 5. wurde der Konak Abdullah-Pascha's mit Petroleumkisten und Heu angezündet und erstürmt, Abdullah-Pascha zum Fenster hinausgeworfen und von Hunderten Kugeln getroffen. || Beiderseits blieben mehrere hundert Todte und Verwundete am Platze. || Die Fandesen hielten treu zur Regierung und sollen mehr als 100 Mann verloren haben. || Mehemed-Ali schloss sich mit Bairam-Aga, Schakir-Aga (Zaptié-Jüzbaschi) und noch fünf anderen Getreuen in einen steinernen Thurm im Konak Abdullah-Pascha's ein. Um den Thurm herum wurde gestern gegen ein Uhr Nachmittags Heu und Petroleum angezündet und derselbe schliesslich gestürmt. || Mehemed-Ali trat, um dem Erstickungstode zu entgehen, aus dem Thurme ins Freie und soll den Wütherichen, die Brust entblössend, zugerufen haben: „Da habt ihr mich! (nach einer anderen Version: „La illah il Allah, we Mohammed resüll Allahi"), und im selben Augenblicke soll er, von mehr als 70 Kugeln getroffen, zusammengesunken sein, wie sein Privatdiener erzählt, welcher mit dem nackten Leben davongekommen ist. || Die Leidensgefährten Mehemed-Ali's, darunter dessen Adjutant, wurden im Thurme erschossen. Ob der Clerus und die Christen überhaupt Schaden erlitten haben, ist mir bis zur Stunde nicht bekannt. || Der Mutessarif und Polizei-Officiere versichern mich vom Gegentheile. Ich richtete schon nach den ersten Alarmnachrichten von Djakova eine energische Note an die Localbehörden zum Schutze des Consulates, des Clerus und der christlichen Bevölkerung. Ob die Empörung auch in anderen Districten auflodern wird, lässt sich momentan nicht beurtheilen. || Vorderhand ist diese gegen den Sultan und die verrätherischen Paschas gerichtet, zu denen man auch Mehemed-Ali zählte. || Von einem Ausmarsche der Baschibozuks nach dem Sandschak Novi-Bazar ist bisher keine Rede. || Pater Pietro von Zumbi, nach dem Konak Abdullah-Pascha's berufen, rettete sich, als Arnaute verkleidet, mit knapper Noth vom sicheren Tode. || Nach einer anderen Version hätte man Mehemed-Ali-Pascha geköpft und seinen Kopf, auf eine Holzstange aufgepflanzt, in der Stadt herumgetragen. || Geruhen u. s. w.

Nr. 6916.

RUMÄNIEN. — Interim. Min. d. Ausw. (Campiniano) an den Agenten in Wien (Balatchano). — Rumänien fügt sich dem Berliner Vertrage.

Bucarest, le 9 septembre 1878.

Nr. 6916. Rumänien. 9. Sept. 1878.

Mes précédents offices ont porté à Votre connaissance que, conformément à une résolution du Congrès, le Gouvernement roumain a reçu communication du Traité de Berlin, devenu définitif par suite de l'échange des ratifications. ||

Nr. 6916. Rumänien. 9. Sept. 1878.

Il s'est empressé d'accuser réception de cette communication, par les voies d'usage, au Cabinet duquel elle émanait. || Tout récemment, ainsi que Vous pourrez le relever de la lecture des pièces ci-annexées en copie, M. le Représentant de Russie à Bucarest vient, au nom de son Gouvernement, de saisir ce département d'une demande tendant à accélérer la prise de possession de la Bessarabie, par les autorités russes. || Le Gouvernement roumain, en présence de hautes décisions des Puissances signataires du Traité de Berlin, à l'égard de la Roumanie, et devant l'insistance du Cabinet Impérial pour l'exécution immédiate des stipulations de ce Traité, s'est vu dans l'obligation de s'occuper du transfert de la Bessarabie roumaine à la Russie et a pris des mesures à cet effet. En conséquence, il a dû répondre à M. le Représentant de Russie qu'il tient à la disposition des autorités Impériales le territoire dont l'abandon est imposé à la Roumanie par la volonté collective de l'Europe et par la force majeure des circonstances. || Ainsi, quelque douloureuses que soient pour la Roumanie quelques-unes des conditions du Traité de Berlin, et bien que, à considérer l'ensemble de ces conditions, l'attente de la nation roumaine, qui avait manifesté ses droits et ses voeux, soit par les votes de ses Corps législatifs, soit par les actes et les paroles de ses Délégués au Congrès, n'ait pas été remplie, le Gouvernement roumain ne peut que se conformer aux résolutions suprêmes de l'Europe et est décidé à les exécuter dans un esprit d'entière loyauté. || Il a le ferme espoir que la diligence de la Roumanie et ses efforts pour reprendre l'essor de son développement, selon la situation matérielle et morale qui lui est assignée par le Traité de Berlin seront aux yeux de l'Europe un témoignage et une garantie de plus que l'Etat roumain sera dans l'avenir, comme il l'était dans le passé, un élément d'ordre et de civilisation, en sa qualité d'intermédiaire entre l'Occident et l'Orient, et qu'il mérite ainsi la confiance de l'Europe. || C'est dans le but de se créer un nouveau titre à leur sollicitude et à leur bienveillance, auxquelles il n'a jamais cessé de faire et fait encore appel, que le Gouvernement roumain procède dès à présent à l'exécution réelle du Traité de Berlin et a pris toutes ses dispositions pour la convocation et la réunion des Corps législatifs, au 15/27 septembre prochain. || Je Vous autorise, M. l'Agent, à donner lecture et à laisser copie de la présente note et de ces annexes à Son Excellence M. le Ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie. || Veuillez agréer etc.

Beilage 1.

Copie de la note de l'Agence et Consulat Général de Russie, en date du 11/23 août 1878, adressée au Ministère des affaires étrangères.

Monsieur le Ministre,

Le Traité de Berlin étant entré en pleine vigueur par l'échange des ratifications, le Gouvernement Impérial a bien voulu me charger de lui faire con-

Nr. 6916. Rumänien. 9. Sept. 1878.

naître le mode de procéder que le Gouvernement roumain désirerait choisir afin de mettre sans délai à exécution les décisions de Berlin. || Dans une dépêche qui m'a été adressée à ce sujet, le Conseiller privé actuel de Giers exprime que tout le monde est intéressé d'accélérer l'exécution du Traité de Berlin, afin de rétablir, en Orient et en Europe, l'état de paix trop longtemps troublé et dont la réunion de Berlin a eu pour but essentiel de poser les bases. || M. de Giers ajoute que le Cabinet Impérial désire replacer ses relations avec la Roumanie sur le pied d'une franche et cordiale amitié et qu'il croit que c'est également l'intérêt du Gouvernement roumain. || Relativement à la Bessarabie, M. de Giers m'informe que Sa Majesté l'Empereur désirerait que la rétrocession de ce territoire soit opérée d'après le même mode qui a été suivi pour son transfert, en 1857, à la Moldavie et dont l'exposé se trouve dans la notice ci-jointe. || D'après ce précédent, le Gouvernement roumain aurait: || 1° à nommer un Commissaire, muni de pleins pouvoirs, pour établir la nouvelle frontière de concert avec un Commissaire russe, || 2° à nommer les Délégués spéciaux, afin d'établir, dans tous les détails, avec le concours de Délégués nommés par le Cabinet Impérial, l'ordre d'après lequel le territoire et les affaires financières, administratives et judiciaires seront transférées aux autorités russes. Les mêmes Délégués pourront effectuer le transfert de la partie cédée de la Dobroudja aux autorités roumaines, lorsque la délimitation aura été faite. || 3° Une fois l'entente établie en principe sur ces divers points, à désigner un terme fixe pour l'occupation de la nouvelle frontière par les troupes russes et la sortie des troupes roumaines. || Le Ministre Impérial espère que le Gouvernement roumain appréciera l'urgence d'accélérer l'accomplissement des formalités nécessaires pour l'entrée en fonctions de la Commission. De son côté, le Gouvernement Impérial se propose d'envoyer préalablement sur les lieux les employés russes qui seront investis de fonctions administratives et judiciaires, afin qu'ils se concertent avec les employés roumains sur les détails de leurs obligations réciproques, quant au transfert de toutes les affaires de leur ressort. || Votre Excellence ne manquera certainement pas d'apprécier l'importance de cette liquidation générale pour les relations futures des deux pays. || Sans garder un souvenir pénible des regrettables entraînements qui ont altéré dans ces derniers temps l'harmonie de nos rapports mutuels et ont douloureusement affecté les vrais amis de la Roumanie, notre Auguste Maître est prêt à reprendre les bons rapports traditionnels avec ce pays, qui n'auraient jamais dû subir la moindre atteinte; mais il faudrait que le Gouvernement roumain témoigne, de son côté, par des faits, de ses dispositions pour l'avenir et qu'il profite, avant tout, de l'occasion actuelle pour déterminer, par sa manière d'agir, l'attitude que le Cabinet Impérial devra observer à son égard. || Le Gouvernement Impérial, désirant concourir, en tant que possible, à accélérer la marche de l'affaire qui nous occupe, je viens prier Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître, au plutôt, les décisions du Gouvernement Princier, quant à la marche à suivre et aux termes à fixer afin que le Ministère Impérial

puisse, sans retard, se mettre en rapport avec les divers Ministères desquels relèvent les détails d'exécution et la nomination des Délégués spéciaux. || Veuillez agréer etc. Nr. 6916. Rumänien. 9. Sept. 1878.

Stuart.

Beilage 2.

Copie de la note du Ministère des affaires étrangères, en date du 6 septembre 1878, adressée à Son Excellence Monsieur le Baron Stuart, Ministre Résident de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

Monsieur le Ministre,

En Vous accusant réception de Votre lettre du 11/23 courant, et pour déférer aux désirs qui y sont énoncés, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les dispositions que le Gouvernement Princier croit utile d'adopter, afin d'assurer la marche régulière de la prise de possession de la Bessarabie par les autorités russes et de ménager ainsi les intérêts d'ordres divers engagés dans la question. || Tout d'abord, je prendrai la liberté d'exprimer à Votre Excellence que je ne puis que m'associer complètement à l'opinion formulée dans la dépêche de Son Excellence le Conseiller actuel de Giers, à laquelle se réfère Votre lettre, sur l'importance générale du prompt rétablissement de la paix en Orient et en Europe. || Nul pays, plus que la Roumanie, ne ressent le besoin de voir le retour à l'état de paix rendre aux affaires leur cours normal et leur sécurité. C'est là, pour le développement régulier et la prospérité de la Roumanie, une condition aussi essentielle que l'harmonie des rapports qu'elle a toujours eu à coeur d'entretenir avec ses puissants voisins. Aussi, bien que les résolutions du Traité de Berlin à l'égard de la Roumanie diffèrent de celles qu'elle espérait, le Gouvernement Princier, guidé par ses sentiments de déférence envers l'Europe, est-il décidé à exécuter loyalement, en ce qui le concerne, les clauses du dit Traité et à donner ainsi une preuve nouvelle du prix qu'il attache à conserver la confiance et la sollicitude des Puissances signataires. || Les mesures déjà prises, au sujet de plusieurs de ces clauses, témoignent des intentions qui animent à ce sujet le Cabinet Princier. || A l'égard de la procédure que Votre Excellence veut bien proposer d'adopter, pour effectuer le transfert de la Bessarabie à la Russie, le Gouvernement roumain pense qu'elle est susceptible d'une notable simplification. Il croit que l'institution d'une commission internationale, chargée de tracer la nouvelle limite entre les deux pays, n'aurait d'autre résultat que d'apporter un certain retard à l'exécution de l'article 45 du Traité de Berlin. En effet, le travail de la délimitation, indispensable en 1857, alors qu'il s'agissait de fixer des frontières pour ainsi dire conventionnelles, est aujourd'hui superflu, puisque ces frontières, indiquées expressément et sans contestation possible, sont formées naturellement, d'un côté par le Pruth, de l'autre, par le thalweg du bras du Kilia, avec l'embouchure de Stari-Stamboul. || Le Cabinet Princier, reconnaissant

Nr. 6916. Rumänien. 9. Sept. 1878.

avec Votre Excellence l'utilité de délégués spéciaux pour les différentes branches administratives et judiciaires, a donné à tous les fonctionnaires supérieurs des instructions qui leur prescrivent de se mettre en position de régler, à bref délai, de concert avec les Délégués spéciaux du Cabinet Impérial, officiellement désignés ad hoc, l'ordre de transmission des services, des archives, dossiers etc. suivant les formes d'usage en pareil cas. || Je suis persuadé, Monsieur le Ministre, que Votre Excellence appréciera le mode pratique suivant lequel le Gouvernement roumain est d'avis que pourrait s'opérer le transfert de la Bessarabie à la Russie. Cette manière de procéder lui a été inspirée par l'urgence avec laquelle le Cabinet Impérial, aux termes de la lettre de Votre Excellence, demande à accélérer l'accomplissement des formalités nécessaires à la prise de possession de la Bessarabie, par les autorités Impériales. || En terminant, je ne puis que me féliciter du désir exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de reprendre avec la Roumanie les bons rapports qui n'auraient jamais dû subir la moindre atteinte. || Je savais, Monsieur le Ministre, que les vrais amis de la Roumanie avaient déploré le désaccord récemment survenu; mais je dois remercier Votre Excellence de vouloir bien partager cet avis. || Grâce aux dispositions du Cabinet Impérial et au concours de Votre Excellence, je ne doute pas de voir les meilleures relations exister désormais entre le Gouvernement russe et le Gouvernement roumain. || Veuillez agréer etc.

Le Ministre des affaires étrangères
ad interim.
J. Campiniano.

Nr. 6917.

OESTERREICH-UNGARN. — General-Konsul in Scutari an den k. k. Min. d. Ausw. — Weiterer Bericht über die Ermordung Mehemed-Ali's.

[Auszug.]

Scutari, 14. September 1878.

Nr. 6917. Oesterreich-Ungarn. 14. Sept. 1878.

Das erschütternde Ereigniss von Djakova veranlasst mich, Euerer Excellenz in Ergänzung meiner ergebensten telegraphischen Meldungen und in theilweiser Erläuterung der Berichte des Herrn Consuls Jelinek sowohl der Vorgeschichte und dem immer klarer sich darstellenden Verlaufe desselben, als auch der dadurch geschaffenen Situation einige Betrachtungen zu widmen. || Vor Allem ist es für Jeden, der mit den Verhältnissen Prisrens vertraut ist und die Entwickelung der Dinge seit der Bildung der so schnell zu trauriger Berühmtheit gelangten Liga verfolgt hat, eine mit sehr geringen Zweifeln verbundene Thatsache, dass Mehemed-Ali-Pascha das Opfer eines wohlvorbedachten Complottes

Nr. 6917. Oesterreich-Ungarn. 14.Sept.1878.

geworden ist. Gewisse Ereignisse pflegen hierlandes ihre Schatten vorauszuwerfen, und dies war auch mit der Ermordung des Muschirs der Fall. So fand zum Beispiel der englische Consul, Herr Green, welcher kürzlich wieder auf seinem Posten eingetroffen ist, bei seiner am 31. d. M. erfolgten Ankunft in Medua dort bereits das Gerücht vor, der Marschall sei ermordet worden. Hier cursirte gleichzeitig mit der Kunde von dem traurigen Ende des Telegraphenbeamten Argiriades das Gerücht der Ermordung Mehemed-Ali-Pascha's selbst und, als sich die Falschheit desselben herausstellte, namentlich aber als seine Reise nach Djakova bekannt ward, die bestimmt auftretende Ansicht, es werde ihm binnen Kurzem das gleiche Ende bereitet werden. — Dies sind nicht müssige Meinungsausdrücke einer jederzeit zu Gewaltacten aufgelegten Bevölkerung, welche dieselben theils aus angeborner Neigung zu Excessen und Insubordinationen herbeiwünscht, theils auch deren Eintritt mit Genugthuung begrüsst, oder blosse Anzeichen einer gereizten, in einem gewissen Kreise sich bewegenden öffentlichen Stimmung, oder aber von Tendenzen, die, weil sie bestimmte Zwecke anstreben, deren Realisirung durch Verkündigung des Endzieles als etwas bereits Geschehenen anticipiren, sondern es liegen Gründe für die Annahme vor, dass die Blutthat, mit welcher sich ganze Bevölkerungsclassen soeben befleckt haben, der Gegenstand gegenseitiger Besprechungen und Abmachungen gewesen war. Zwischen den Comité's der Liga, den Mitwissern der in ihrem Schoosse sich abwickelnden Dinge, zwischen Regierungsbeamten hüben und drüben, Hodscha's, Fanatikern und desperaten Leuten aller Art findet ein eifriger ununterbrochener Contact statt, theils auf telegraphischem Wege, theils schriftlich durch Expressen und hin und her reisende Vertrauensmänner. Nichts ist wahrscheinlicher, als dass auf die erste Kunde von der Mission des Muschirs zwischen den leitenden Kreisen der Bewegung hier und in Prisren ein intimer Gedankenaustausch stattfand, dessen Ergebniss der Beschluss war, dieselbe mit allen Mitteln zu vereiteln, was nicht nur diesen Kreisen und den unteren Schichten der muselmännischen Bevölkerung, sondern auch den Regierungsbehörden höchst willkommen sein musste. || Mehemed-Ali-Pascha's Mission war, sobald ihm nicht die imposantesten Machtmittel an die Hand gegeben worden waren, von vornherein in Folge der vorhergegangenen Action der vor keinem Verbrechen zurückschreckenden Terroristen in den Reihen der Volksausschüsse, dann der desperaten Stimmung der unteren mohammedanischen Volksclassen eben so sehr, wie der Unverlässlichkeit der vorhandenen Truppen, als eine gescheiterte zu betrachten, er selbst verurtheilt und von dem Momente an rettungslos verloren, in dem er den von gewissenlosen Ränkemachern und perfiden Fanatikern unterwühlten Boden Prisrens betrat, wo mehr als irgendwo jedem mit einer speciellen Mission betrauten Pforten-Commissär gegenüber die erste Frage nicht so sehr dieser selbst, als den Machtmitteln gilt, mit welchen er ausgerüstet ist. Mehemed-Ali kam mit dem kaiserlichen Adjutanten Achmed-Bey nahezu allein nach Prisren, mit nichts als der einzigen, leider allzu sanguinischen Hoffnung, durch das Ansehen seines Namens und die Unterstützung

Nr. 6917. Oestorreich-Ungarn. 14. Sept. 1878.

der in der Liga befindlichen, durch ihn mit Pascha-Titeln ausgezeichneten Bandenführer Herr der Situation werden zu können, — eine Zuversicht, die sich, der fest geschlossenen Partei der sowohl seiner Person als der von ihm vertretenen Sache feindlich Gesinnten gegenüber, nicht nur als ein totaler Irrthum erwiesen, sondern auch an ihm selbst so bitter gerächt hat. Hätte Mehemed-Ali seine Mission in Scutari begonnen, wo er auf die eventuelle Mitwirkung Montenegro's und auf jene der katholischen Bergstämme sowie auf die günstigere Situation im Allgemeinen rechnen konnte, so wäre dieselbe wahrscheinlich, und trotz der Declamationen der hiesigen Volkstribunen, von einem günstigen Resultate begleitet gewesen und hätte den ihm in Prisren mit Bezug auf Gussinje und die Pacification des Landes obliegenden zweiten Theil derselben vorbereitet und wesentlich erleichtert. So war, wie mir scheint, der Entschluss, mit Prisren den Anfang zu machen, ein zweiter verhängnissvoller Irrthum, dessen Folgen sofort mit der Ermordung des Telegraphenbeamten als erstem Symptome der drohenden Gefahr zu Tage traten und mit dem unbegreiflichen Entschlusse, sich nach Djakova zu begeben, ihren tragischen Abschluss fanden. Mehemed-Ali war — ich erlaube es mir nach allem Gesagten zu wiederholen — von vornherein in Prisren verrathen und geopfert; die schmähliche Defection der albanesischen Truppen that das Uebrige. || Was ich den Berichten des Herrn Jelinek und den hier eingelaufenen Privatnachrichten entnehme, gipfelt mit Bezug auf die eigentliche Vorgeschichte der Katastrophe, wie sie sich in Prisren abspielte, darin, dass Mehemed-Ali durch die heuchlerischen Protestationen der Volksführer einerseits sicher gemacht, andererseits durch die stattgehabten Tumulte und die ohne Zweifel abgekartete Thatlosigkeit der nach Gussinje entsendeten Commission dazu gebracht werden sollte, sich nach Djakova zu begeben, um dort in Person, wenn ich mich so ausdrücken darf, nach dem Rechten zu sehen und die Angelegenheit in den Fluss zu bringen, während Alles vorbereitet war, um ihn zu verderben. Er hatte zum Ueberflusse auch von Prisren aus an den Fürsten von Montenegro telegraphirt. Dies war nach der Auffassung der Liga und im Sinne ihres Programmes ein Volks- und Landesverrath und diente den Verschworenen wahrscheinlich zum willkommenen Vorwande, ihn in der Meinung der Massen gänzlich zu discreditiren und die weitere Action gegen ihn zu einer Volkssache zu machen. Die nächste Folge dieser Unvorsichtigkeit war die Ermordung des Telegraphenbeamten als Warnung für ihn selbst. Von diesem Momente an hätte er die Gefahren seiner Lage einsehen und ausgiebigen Succurs verlangen sollen, ehe er, isolirt, wie er war, einen Schritt weiter unternehmen durfte. Wenn er statt dessen nach Djakova ging, beweist dies, dass er den Listen seiner Gegner nicht gewachsen war und die ihn dort erwartende Gefahr entweder nicht kannte oder zu gering anschlug. Freilich scheinen mit ihm auch Abdullah-Pascha, ein geborner Djakovese, ferner die Gendarmerie-Majore Bairam-Aga, der Chef des Stammes von Gaschi, und Schakir-Aga, einer der Chefs des Stammes Krasnitsch, in die Falle gegangen zu sein. Dies würde aber nur

Nr. 6917. Oesterreich-Ungarn. 14. Sept. 1878.

beweisen, dass das Complott mit besonderer Heimlichkeit und Hinterlist geleitet wurde. Nicht nur wurden diese, mit allen Ränken und Umtrieben der Parteien in Prisren und Djakova wohlvertrauten, an letzterem Orte einflussreichen Leute getäuscht, sondern es wurde ihre Mitwirkung dem Marschall als eine Bürgschaft für seine Sicherheit und für das Gelingen seines Unternehmens dargestellt, er daher doppelt in die Falle getrieben. || Nun tritt der eigentliche Leiter der Erhebung in Djakova in den Vordergrund. Der Kadi Achmed-Efendi Koronitza, gleichfalls ein geborner Djakovese, berüchtigter als irgend ein anderer der Volksführer durch cynische Bestechlichkeit, Schlauheit, wilde Energie und fanatischen Patriotismus, war mit Abdullah-Pascha und Hassan-Pascha, den nicht minder berüchtigten Bandenführern aus Kalkandelen und Djakova, Mehemed-Ali dorthin vorangeeilt, um ostensibel die Einwohner von Gussinje gefügig zu stimmen, in Wirklichkeit jedoch — ich nehme dies mit Bestimmtheit an —, im Auftrage des Comité's den Schlussact der Tragödie durch das Aufgebot der Bergstämme und die Aufhetzung des Pöbels von Djakova und Ipek vorzubereiten. Nun hatte aber derselbe Achmed-Efendi bereits in der Comitésitzung vom 27. August, während die anderen Führer, scheinbar wenigstens, erklärt hatten, sich den Berliner Beschlüssen unterwerfen zu wollen, dagegen einen Protest erhoben, und es bleibt daher unerklärlich, wie er von Mehemed-Ali dennoch in die Commission von Gussinje gewählt worden war. Ob die beiden, mit ihm nach Djakova abgegangenen Pascha's und die beiden obengenannten Gendarmerie-Officiere mit ihm einverstanden waren, in der geheimen Hoffnung vielleicht, sich durch die Beschwörung der Gefahr später vor dem Marschall ein Verdienst zu erwerben, — ob sie selbst von der unerwarteten Ankunft Mehemed-Ali's überrascht und dann nicht mehr im Stande waren, auf die Massen einzuwirken, oder ob sie von allem Anfange von dem Comité und Achmed-Efendi betrogen worden waren, vermag ich mir nicht zu erklären. Jedenfalls müssen sie, als es bereits zu spät war, ihren Einfluss zur Geltung zu bringen, die dem Marschall und ihnen selbst drohende Gefahr eingesehen und ihn gewarnt haben; aber er scheint leider gegen alle Rathschläge taub geblieben, oder sich auf die herbeigerufenen Bataillone verlassen zu haben. Genug an dem, das Factum, dass die Stämme Gaschi und Krasnitsch ihre Mannschaften bereits am zweiten Tage nach der Ankunft des Marschalls in Djakova stehen hatten und den Kampf gegen ihn aufnehmen konnten, beweist, dass diese Eventualität bereits früher in das Auge gefasst und mit denselben verhandelt worden war, sowie dass Achmed-Efendi ihnen nur das verabredete Signal gab, von den Bergen herunterzusteigen, wozu sie, das Sammeln der einzelnen Contingente aus den verschiedenen Gebirgsdörfern inbegriffen, immerhin zwei bis drei Tage brauchten. || Ueber den Verlauf der Katastrophe habe ich den Meldungen des Herrn Jelinek nur wenig hinzuzufügen und beehre mich, einen heute mit Expressen hier eingelangten weiteren Bericht desselben vom 10. d. M. in Abschrift vorzulegen. || Ich begreife nicht recht, warum Mehemed-Ali, als er die ganze Gefahr seiner Situation bereits vor Augen hatte, nicht

Nr. 6917. Oesterreich-Ungarn. 14. Sept. 1878.

mit Achmed-Bey, dem kaiserlichen Adjutanten, Montag den 2. d. M., die Flucht ergriff, und kann auch dies nur seinem Vertrauen in die Verlässlichkeit der nach Djakova beorderten Bataillone zuschreiben. Die Defection dieser Truppen dürfte wohl zu dem Schmählichsten gehören, was die neuere türkische Militärgeschichte, die durch so viele Beispiele der Bravour und echter soldatischer Disciplin illustrirt ist, aufweisen kann, ist jedoch ein weiterer Beleg für die Ansicht, dass die Verschworenen ihren Schlag nach allen Richtungen hin wohl überlegt und vorbereitet hatten, und auch dafür, dass sich die Bande der Disciplin in der ottomanischen Armee zu lockern beginnen. || Einen Fluchtversuch hatte Mehemed-Ali im Sinne; denn er liess sich, um bei einem solchen nicht so leicht erkannt zu werden, den Vollbart abnehmen; doch war offenbar ein Entweichen, nachdem die Einschliessung einmal perfect geworden, die Truppen gemeutert hatten und Blut auf der Seite der Belagerer geflossen war, nicht mehr durchzuführen. || Der Kampf dauerte von Montag den 2. bis Donnerstag den 6. September, durch volle vier Tage. Der Umstand, dass der Marschall, trotzdem man in Prisren, folglich auch in Priština und Mitrovitza, seine verzweifelte Lage genau kannte, und namentlich, nachdem die Meuterei der nach Djakova gesendeten Truppen zur Kenntniss gekommen war, vollständig im Stiche gelassen wurde, ohne dass man einen zweiten Versuch gemacht hätte, ihn zu retten, ist ein dunkler Punkt mehr in diesem an empörenden Details überreichen Drama. || Die Katholiken Djakova's, welche die grösste Gefahr liefen, wurden nicht, wie Herr Jelinek meldet, durch Berg-Albanesen geschützt, sondern durch eine mehrere hundert Mann zählende Schaar katholischer Fandesen, welche, obschon sie zu schwach war, den Kampf mit den Aufrührerischen aufzunehmen, doch das katholische Stadtquartier besetzten und es so vor Brand und Plünderung schützten. Ferner ist nachzutragen, dass der befestigte Thurm des Konaks Abdullah-Pascha's, in welchen sich der Marschall mit dem Reste seiner Vertheidiger zurückgezogen hatte, nicht in Brand gesteckt, sondern dadurch eingenommen worden war, dass, nachdem es den Belagerern gelungen, die Schiessscharten von aussen mit Steinen zu verschliessen, dieselben das Dach erklommen, es zerstörten und in das Innere eindrangen. Mehemed-Ali, der sich bis zu dem letzten Momente durch persönliche Unerschrockenheit hervorgethan hatte, trat, nachdem jeder weitere Widerstand unmöglich geworden, durch das Thor des Thurmes in das Freie und wurde in der bekannten Weise niedergeschossen. Hierauf wurde er geköpft, der Kopf auf eine Stange gesteckt und in den Strassen Djakova's herumgetragen. Was aus seinen Resten geschehen, ist unbekannt. || Die Belagerer hatten durch das Feuer der Vertheidiger ungemein gelitten; sie verloren mehrere hundert Mann. Man erzählt Züge heroischer Tapferkeit der eingeschlossenen Fandesen, wie denn alle Belagerten, den Marschall inbegriffen, mit dem Muthe der Verzweiflung gekämpft und sich bis auf das Aeusserste gewehrt hatten. Es mag im ersten Momente überraschen, dass Abdullah-Pascha, Bairam- und Schakir-Aga von ihren Mitbürgern nicht verschont wurden, allein sie waren eben von dem Augenblicke

Nr. 6917. Oesterreich-Ungarn. 14. Sept. 1878.

an, als Blut geflossen war, dem Tode gleichfalls verfallen und hatten, nachdem auch die Verhandlungen mit den Aufrührern gescheitert waren, keine andere Wahl, als ihr Leben so theuer als möglich zu verkaufen. || Nachdem die Blutthat geschehen war, gingen die Mannschaften der Bergstämme auseinander, um in ihre Gebirge zurückzukehren. Als sie sich von den Djakovesen verabschiedeten, bedeuteten sie ihnen, sie wären ihrem Rufe gefolgt und hätten nach ihrer Aufforderung gehandelt, weiter wollten sie jedoch mit ihnen nichts zu thun haben und überliessen ihnen auch die volle Verantwortlichkeit für das Geschehene; dies entspricht vollkommen der albanesischen Ansicht, nach welcher die Blutsühne den Anstifter eines Mordes trifft, nicht aber den gedungenen Thäter. || Die durch die Katastrophe zunächst geschaffene Situation ist eine äusserst gefahrdrohende, jedoch zu verworrene, als dass es jetzt schon möglich wäre, die weitere Entwickelung der Dinge vorherzusehen. Alle jene Bezirke und Städte, welche nicht direct daran betheiligt waren, suchen die Verantwortlichkeit von sich abzuwälzen und jede Gemeinschaft mit den Bergstämmen, mit Djakova und Ipek in Abrede zu stellen; überall aber ist die Aufregung eine ausserordentliche, überall sind Christen und Fremde, voran unsere Vertretung in Prisren, bedroht, und nirgend ist bisher zu bemerken, dass die Pforte gesonnen sei, einzuschreiten und die grauenhafte Ermordung eines ihrer hervorragendsten Generäle und Staatsmänner zu rächen. Unter solchen Umständen wird es nicht Wunder nehmen dürfen, wenn in jenen Gegenden die Flamme des Aufstandes auflodern, ihre verderblichen Wirkungen nach mehr als einer Richtung äussern und in erster Linie sich gegen die Pforte selbst kehren sollte. Die Aufrührer und die Liga beherrschen die Lage; von der Wiederherstellung der Ruhe, der Züchtigung der Verschworenen und ihrer Helfershelfer, von der Ausführung des Berliner Tractates kann insolange keine Rede sein, als die Hohe Pforte sich nicht zu einem energischen Entschlusse aufraffen und eine imposante, verlässliche Militärmacht unter der Führung eines bewährten Generals mit unumschränkten Vollmachten nach Prisren entsendet haben wird. Der Zweifel, ob sie dies wird thun können und wollen, scheint mir ein berechtigter zu sein. || Die Meuterei der Bataillone in Djakova hat die Zuversicht der Empörer bedeutend erhöht und hat nicht nur zur Folge, dass sie mit jeder anderen gegen sie zu entsendenden Truppe in gleicher Weise fertig werden zu können hoffen, sondern auch den sehr bedenklichen weiteren Umstand, dass das dort gegebene böse Beispiel auf die Truppen selbst eine demoralisirende Wirkung hervorzubringen und das Vertrauen der Führer und der Officiere in dieselben zu erschüttern geeignet ist, — ein Umstand, auf den bei der Auswahl der nach Albanien zu dirigirenden Bataillone ein grosses Gewicht zu legen und der von jedem General in ernste Erwägung zu ziehen sein wird. Dass die Empörer durch die Defection dreier Bataillone in den Besitz einer entsprechenden Anzahl von Martini-Gewehren gelangt sind und ihre ohnehin schon bedeutenden Vorräthe an modernen Feuerwaffen vermehrt haben, wird ebenfalls in Betracht zu ziehen sein.

Nr. 6918.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in London (Graf Deym). — Die Unruhen in Albanien.

(Télégraphique.) Vienne, le 15 Septembre, 1878.

Nr. 6918. Oesterreich-Ungarn. 15.Sept. 1878.

Veuillez remercier Lord Salisbury des instructions qu'il a bien voulu donner à Sir H. Layard au sujet des mesures à recommander à la Porte. Nous admettons parfaitement la difficulté pour la Porte d'envoyer de suite en Albanie des troupes Turcs d'un nombre suffisant; mais nous croyons cependant devoir lui demander à faire son possible pour mettre fin à l'anarchie qui y règne. || On nous nomme de tous côtés les mêmes personnes comme les chefs et faiseurs des troubles en Albanie et comme les instigateurs de l'assassinat de Mehemet-Ali. Ces personnes sont les chefs Arnautes, Ahamed-Effendi Koronitza, Illias-Pacha, Hassan-Pacha, de Kalkandellen; Derwich-Bey, de Zuma; Valinazif-Pacha, à Pristina, Muttesarif Kiamil Bey, à Prisrend. Nous avons chargé le Comte Zichy de demander à la Porte si elle ne peut destituer ces personnes, de leur faire au moins savoir par télégramme qu'elle les rendait personellement responsables, et de déclarer en même temps à la Porte que nous la tiendrions responsable de tout délai et des conséquences qui pourraient en résulter. Nous avons été obligé de le faire parce que l'action des Albanais se dirige contre la Serbie et le Monténégro, et qu'il nous importe beaucoup de prévenir des complications. || Priez Lord Salisbury de vouloir charger Sir H. Layard de seconder les efforts du Comte Zichy, d'autant plus qu'on nous mande que notre Consulat à Prisrend, le clergé et les Chrétiens de cet endroit sont menacés d'un danger imminent.

Nr. 6919.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kais. Botschafter in London. — Verwahrung wegen der Vorgänge in Bosnien und Albanien.

(Télégraphique.) Constantinople, le 16 Septembre, 1878.

Nr. 6919. Türkei. 16.Sept. 1878.

Vous connaissez les douloureux événements dont la Bosnie et l'Herzégovine et quelques localités voisines de la Servie et du Monténégro ont été récemment le théâtre, et qui entravent ou retardent l'exécution de certaines dispositions du Traité de Berlin. Des populations, qui n'ont aucune affinité et pour la plupart aucun lien d'origine et de religion avec les Etats auxquels elles doivent être réunies, se sont insurgées contre l'idée de cette annexion et ont pris la résolution extrême de s'y opposer par la force. Sous l'empire d'un entraînement irrésistible elles ont méconnu leurs autorités légitimes dont les

Nr. 6919. Türkei. 16. Sept. 1878.

Représentants ont été leurs premières victimes. En Bosnie le temps a manqué au Gouvernement Impérial pour ramener ces populations au sentiment de la nécessité, et tous ses efforts ont été impuissants à empêcher des conflits sanglants entre elles et les troupes Austro-Hongroises appelées à occuper le pays; cependant la Sublime Porte pourrait facilement démontrer, si quelque doute pouvait s'élever à cet égard, qu'elle a fait tout ce que les circonstances lui permettaient de faire pour prévenir cette explosion, et qu'elle a du moins réussi à empêcher le mouvement de se propager dans un plus grand nombre de districts. || Dans le pays situé au nord de l'Albanie, dont une partie doit être réunie soit à la Servie soit au Monténégro, une effervescence non moins grande et non moins spontanée s'est emparée des habitants qui se sont concentrés à l'effet de résister aux dites mesures qui doivent être prises pour les séparer de leurs compatriotes et de leurs corcligionnaires destinés à devenir Serbes ou Monténégrins. Quelques-uns d'entre eux, égarés par la passion, viennent de se rendre coupables d'un épouvantable forfait en mettant à mort le Muchir Mehemed-Ali-Pacha, envoyé par la Sublime Porte pour calmer les esprits et les disposer à se soumettre aux décisions du Traité de Berlin. Les coupables recevront le châtiment qu'ils ont mérité, et la Sublime Porte fera respecter son autorité dans cette contrée de façon à pouvoir assurer dans le plus bref délai possible l'échange des territoires. En remettant sous vos yeux ces tristes épisodes, je tiens avant tout à constater que le Gouvernement Impérial n'a failli à aucun de ses devoirs internationaux, et qu'il s'est constamment appliqué à amener l'exécution des dispositions du Traité de Berlin, et que si l'événement n'a pas répondu à son attente il ne saurait en être rendu responsable à aucun titre. || Le temps qui seul aurait pu nous permettre de conjurer ces dangers et d'éviter ces regrettables conflits, nous a fait défaut, et il serait profondément injuste de nous faire un reproche des difficultés qui ont surgi et qui étaient inhérents à l'objet même qu'il s'agissait de réaliser. Nous avons conscience de notre loyauté; nous en donnerions au besoin les preuves les plus convaincantes, et nous espérons que les Puissances ajouteront foi à nos déclarations aussi bien qu'au témoignage des faits. || Je vous prie de donner lecture de cette dépêche à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Nr. 6920.

GROSSBRITANNIEN. — Konsulatsverweser in Adrianopel (Mr. Calvert) an den kgl. Botschafter in Constantinopel. — Die russische Verwaltung.

Adrianople, September 16, 1878.

Nr. 6920. Grossbritannien. 16. Sept. 1878.

Sir, — I have the honour to inform your Excellency, that, on paying my first official visit to the Russian Governor of Adrianople, I availed myself of

Nr. 6920. Grossbritannien. 16. Sept. 1878.

the opportunity to allude to the deplorable state of the country. Both on that occasion and when General Lipinsky returned my visit I found his Excellency most ready to discuss the subject with me. ‖ I should here explain, that the Consuls at this place, unlike those at Philippopolis, during their non-official intercourse with the Russian authorities, had always abstained from touching on such matters; nor, since assuming charge of Her Majesty's Consulate, did I until now consider myself at liberty to depart from that rule. ‖ General Lipinsky, whilst admitting, that disorders exist to a certain extent, contended that, in the first place, misdeeds were committed by Mussulmans against Christians as well as by Christians against Mussulmans, and that, whilst cases of the latter class alone were reported to me, they were either represented in a greatly exaggerated form or were simple inventions. On my asking for instances of the former category, his Excellency mentioned some recent isolated cases of cattle-lifting with assassination which had occurred in the neighbourhood of the insurgent territory and of the Ottomane lines before Gallipoli. ‖ General Lipinsky having then asked me, in my turn, for instances where Mussulmans were the victims, I mentioned the attacks made on the villages to the north-east of Adrianople, as reported in my despatch to your Excellency of the 27th ultimo; and I cited more particularly, as being the most easy to verify, the affair at Sary-Danishmend, the victims of which were all here. I also gave the instance mentioned in my despatch of the 15th ultimo of the steward of ————, who died here from the injuries inflicted on him by a Bulgarian. I selected this case, because it was by a Bulgarian, that the murderer (who remains free at the scene of the crime) was denounced. ‖ It may be useful to record in detail all, that passed on these subjects, as exemplifying the different ways through which justice miscarries under the existing régime. ‖ General Lipinsky observed, in the first place, that both the above-mentioned localities were within the district of the Commandant and Civil Governor of Mustafa-Pasha, the southern limits of which district, as exhibited to me on the map, correspond with those of the Bulgaria of the Treaty of San-Stefano. He added, that he was, nevertheless, empowered in urgent cases to take cognizance of matters within that district, and that he had done so in the instance of the village I had named. He went on to assure me, that, as regarded the affair in question, I had been deceived, for that he had in his possession a paper signed by the Turkish headman and principal inhabitants of the village stating, that no outrages had taken place there, the disorders which had occurred being confined to some pillaging and the burning of two houses. He further, as showing the unreasonableness of Turkish complaints, commented on the fact, that the men who had come here about this matter, and whom he desired to send back to the village under an escort of soldiers, could not be induced to go. ‖ I replied that his Excellency evidently referred to the case of a village with a somewhat similar name, Hadji-Danishmend, where, as I knew, nothing worse had happened than what he had

described. I assured him, that the men of that place had returned home long since. || General Lipinsky having thereupon referred to the register, found that my supposition was correct. He could find no record concerning Sary-Danish-mend, and it was from me that he first learnt what had happened there, and that the people now here, who were so reluctant to return to their homes, were not the two or three men who came from Hadji-Danishmend, as he had been led to believe, but almost the whole population of Sary-Danishmend. I explained, at the same time, that the reluctance of these people to venture home again arose from several reasons, namely, the desire to obtain redress for the outrages to which they had been subjected, so as to be insured from a repetition of them, and the uncertainty whether the squad which was to accompany them would remain at the village for their protection. I further stated, that several of the victims were unable to undertake the journey, owing to the injuries from which they were still suffering, and that the want of means of subsistence through the carrying off of almost all their cattle, combined with the above reasons to make the villagers not unnaturally desirous of settling, if possible, in some other part of the Empire. || I ascertained, that, as regarded the case of the steward likewise, the Governor had received no information, nor could any record of it be discovered. He promised to make inquiries. I have not yet learnt the result. || General Lipinsky insisted, that no petitions could have been given in regarding either of the above matters, although I mentioned the dates on which the petitions were delivered, arguing that the interests of the complainants were a sufficient guarantee of the truth of their allegations on that head. He replied, that he was personally accessible every day to all persons with complaints, and finally suggested, that the complainants in question should present themselves next day at noon with a petition, which he said he would himself receive from them. As the paper could not be prepared sooner the people from Sary-Danishmend presented themselves the day following, at the hour fixed, with their second petition, and a French translation of it, with which I had furnished them. I instructed M. Beuli, the Dragoman of the Consulate, to follow the men at a certain distance, and, in the event of their being refused admittance, to see the Governor himself, and inform his Excellency accordingly. The men were, in effect, turned away, and M. Beuli, taking the papers from them, asked to be admitted to the Governor's presence. His Excellency's Bulgarian Secretary-Dragoman, who received M. Beuli, declared, that General Lipinsky could not receive anybody. On being informed of the affair which he had come to speak about, the Bulgarian Dragoman summarily declared, that the story related by the people of Sary-Danishmend was all a lie, and not worth listening to. M. Beuli then managed to see the Governor's Aide-de-Camp, who undertook to deliver the petition. || From the above particulars, it will be abundantly clear how the Bulgarian officials (in whose hands the Russian authorities to some extent necessarily are) abuse their position to keep from the knowledge of these last facts compromising

Nr. 6920. Grossbritannien. 16. Sept. 1878.

Nr. 69:20. Grossbritannien. 16.Sept.1878.

to their fellow-countrymen. ‖ What follows will, moreover, conclusively show that, even where such facts become known to the Russian authorities, justice halts none the less on the all-essential point of redress. ‖ When the Governor returned my visit, some days later, he referred to the subject of Sary-Danish-mend, and said that inquiries had been made on the spot by order of the Commandant at Mustafa-Pasha, who ascertained that outrages had really occurred there. I then inquired whether steps had been taken for the arrest of the guilty parties, several of whom had been identified by the victims. The tenor of his Excellency's rejoinder could only serve to confirm—if confirmation were necessary—the impression, or rather conviction, which has been forced on me, namely, that the passive attitude of the Russian authorities towards offences committed by Bulgarians against the Mussulman population is not attributable to negligence or inefficiency, but adopted systematically and of set purpose, in obedience, no doubt, to superior orders; for General Lipinsky parried my question by observing, that the Russian Government was desirous to calm the hatreds which prevail between different sections of the people, and to avoid doing anything calculated to irritate them. He added, that, towards the same end, the Russian Government had instructed its authorities in the Turkish provinces to take no cognizance of any offences by whomsoever committed previous to the 16/28th January last, and that a number of charges preferred by Bulgarians against Mussulmans had been dismissed in consequence. ‖ Whilst the disregard of this amnesty, so to call it, in the case of Arif and Shaban Aghas, of Philippopolis, is self-evident, the fallacy of the general principle implied in the above policy needs no demonstration. The only irritation deprecated is obviously, that which the Bulgarians would feel were they hindered from letting loose their evil passions, and working their will upon the defenceless Turks. The Christians take the law into their own hands and visit the Turkish community at large with present and indiscriminate bloodshed, rapine and pillage. The result is now before the world; and I hope that I, who assuredly have at no time been backward in denouncing Turkish provincial misrule, may be believed when I state, that the evil state of things now prevailing is of an incomparably more widespread, harsh and barbarous type than that to wich it is manifestly intended as a set-off. I speak, of course, of the normal Turkish régime, to which alone a comparison can fairly apply. If the horrors enacted in May 1876 be insisted upon, it should be remembered, in the first place, that they were the result of exasperation and panic engendered by reports of dastardly and unimaginable cruelties perpetrated by the Bulgarian insurgents upon inoffensive persons, and the reality of which peculiar class of cruelties, in the subsequent instance of the tragedy in the Balkans above Muflis, in the Kyzanlik district, have been attested by several English doctors who examined the bodies of the victims. Again, the atrocities committed on the Mussulman inhabitants of the same district of Kyzanlik, who, so far from having offered any provocation, had stood by the Bulgarians and

Nr. 6920. Grossbritannien. 16. Sept. 1878.

preserved them from molestation during the first troubles, and the deliberate and partially successful attempt to exterminate the adult male Turkish population of that district by wholesale and cold-blooded executions, must be held as, at least, a counterbalance to the massacres of Bulgarians in the Tatar-Bazardjik district, where there was admittedly provocation. || In the North Balkan districts, to my own knowledge, and, I have been told, in those south of the Balkans also, and again at the present time in the Rhodope, as lately reported by me, the excesses committed by Mussulmans have been limited to offending Christian villages. The Christians under Russo-Bulgarian rule, on the other hand, vent their hatred indiscriminately on the whole Mussulman population, with the avowed object of bringing about its expulsion from the country. || Leaving aside, however, as regards the Turks, exceptional events arising from exceptional causes, and taking the ordinary state of the country as a basis of comparison, I may say that where instances of robbery and assassination of individual Christians occurred under Turkish rule, whole Mussulman villages are now liable to that treatment; and whereas the Turkish authorities had at least the grace to profess a desire to afford redress, Russian rule in Turkey does not make even that concession to public opinion. || Instances of outrages by Turks on Christian females were in ordinary times of far less frequent occurrence than appears to be commonly believed at home. When a single case of the sort happened it would set a whole province in commotion. Since the Russian occupation, it is hardly too much to say, that the Bulgarians in the rural districts outrage at their will Turkish women and girls by the score. || The material well-being of the Bulgarian peasant under Turkish rule has become an admitted fact, and the national as well as individual spirit of hospitality of the Turk is proverbial. Now that the Bulgarians have the upper hand, their chief aim and end (and in this, I regret to say, they are joined by no small part of the Greek rural population) is utterly to ruin the Turk and to eject him from his home in Europe. By depriving the Mussulman peasantry of their only means of independent subsistence, namely, their live stock, and by stripping them of all their money and personal property, it is evidently intended to force them to dispose of or to abandon their useless fields, and to reduce those Turks who may remain in the country to the condition of field-labourers, a state of life hitherto unknown to all but a small fraction of the population. || Again, as regards insults in matters connected with religion, I can aver, from the experience of many years, that instances of the sort were of rare occurrence under the Turkish régime, at any rate in ordinary times. The ministers of religion were treated with invariable respect. Even such a trivial mark of contempt as the firing of a shot into an empty church would be taken up by the whole community of a province and made a State affair of. Under the present Christian rule, not one "mesdjid" (or mosque of the class answering to a Christian chapel) out of ten has escaped destruction, even in this town of Adrianople. || If the demeanour of the Turk

Nr. 6920. Grossbritannien. 16.Sept.1878.

towards the native Christian personally was on occasion haughty or otherwise objectionable (it was not habitually so), it never took the unmanly and derisive forms which the Bulgarians have adopted towards the lately-dominant race, as, for instance, at Kirk-Kilissa, where they have taken to compelling the Mussulmans to carry them about the streets on their backs. || I have, &c.

Edmund Calvert.

Nr. 6921.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. — Correspondenz zwischen dem Sultan und dem Czaren betreffs Grausamkeiten in Bulgarien.

(Extract.) St.-Petersburgh, September 17, 1878.

Nr. 6921. Grossbritannien. 17.Sept.1878.

The "Journal de St.-Petersbourg" of this morning publishes the text, as herewith inclosed, of the telegraphic appeal which was addressed to the Emperor of Russia by the Sultan, and of the reply which was given by the Emperor, respecting the cruelties committed upon the Mussulman population in Bulgaria and in Eastern Roumelia. || Your Lordship will not have forgotten, that M. de Giers, as reported in my despatch of the 14th August, showed me a despatch from Prince Labanoff, dated as far back as the 12/24th July, in which the atrocities were in many cases acknowledged, and only the blame of them shifted, from Russian and Bulgarian, on to Greek shoulders.

Beilage.

Extract from the "Journal de St.-Pétersbourg" of September 5/17, 1878.

Télégramme de Sa Majesté le Sultan à Sa Majesté l'Empereur.

Constantinople, le 17 Août, 1878.

Les nouvelles qui parviennent à mon Gouvernement sur la situation navrante des populations Musulmanes tant en Roumélie-Orientale qu'en Bulgarie, sont de nature à exciter les sentiments de compassion bien connus de votre Majesté. On ne peut pas se faire une juste idée des cruautés exercées par les Bulgares sur des milliers d'êtres humains; meurtres, pillages, viols, rien n'est épargné, et ce sont là des faits qui se commettent journellement. Dépouillés de tout, les malheureux émigrés sont réduits à errer dans les rues sans asile et à coucher en plein air. Dans cette situation, je fais appel avec confiance aux sentiments d'humanité de votre Majesté, et je la prie de vouloir bien donner ses ordres pour que la vie, l'honneur et les biens des populations Musulmanes soient assurés d'une manière efficace.

Télégramme de Sa Majesté l'Empereur à Sa Majesté le Sultan.

Nr. 6921. Grossbritannien. 17. Sept. 1878.

Odessa, le 18 Août, 1878.

Le télégramme de votre Majesté m'a causé une pénible surprise. J'aime à espérer que les nouvelles qui lui parviennent sur les souffrances des populations Musulmanes en Bulgarie et dans la Roumélie-Orientale sont pour le moins exagérées. Votre Majesté me rend justice en exprimant la confiance que je ne saurais tolérer un pareil état de choses. Aussi suis-je certain que ni le Commandant-en-chef de mon armée, ni le Commissaire Russe en Bulgarie ne manqueront jamais de réprimer sévèrement tout acte d'injustice commis au détriment des populations à la sécurité et au bien-être desquelles ils ont ordre de veiller sans aucune distinction de religion et de race.

Nr. 6922.

RUSSLAND. — Memorandum der russischen Botschaft in London, betreffend den Aufschub der Uebergabe Podgoritza's.

Nr. 6922. Russland. 18. Sept. 1878.

Un télégramme du Sénateur de Giers de Livadia fait part à l'Ambassade de Russie à Londres, que le retard apporté par la Porte à l'évacuation de Podgoritza menace d'aggraver considérablement la situation en Albanie. La remise de cette place est une opération purement militaire sans aucun rapport avec les considérations d'un autre ordre qui ressortiraient de la fermentation des esprits dans ces localités. L'élément Musulman y est insignifiant; tout délai ne servirait donc qu'à alimenter l'état d'anarchie. Nous avons lieu de croire qu'il serait question d'ameuter près de Podgoritza des Albanais montagnards qui, à un moment donné, s'empareraient de ses fortifications, et ce serait dans ce but que des approvisionnements sont dirigés de ce côté. Une prolongation de cet état de choses amènerait infailliblement aux plus graves complications et obligerait le Monténégro de rester l'arme au bras. Ayant consenti à l'ajournement de la réunion d'une Commission Européenne de Délimitation, par laquelle nous espérions mettre fin à cette déplorable situation, nous nous croyons en droit de compter sur l'intervention des Grandes Puissances auprès de la Porte pour la remise immédiate de Podgoritza au Monténégro, conformément aux stipulations du Traité de Berlin.

Nr. 6923.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Der Entwurf des russisch-türkischen Friedensvertrages.

Therapia, September 18, 1878.

Nr. 6923. Grossbritannien. 18. Sept. 1878.

My Lord, — I have the honour to inclose copy of the draft of the Treaty of Peace between Russia and Turkey, which Prince Labanoff has been instructed by his Government to present to the Porte for its acceptance. I have noted upon it the alterations which, I am informed, Safvet-Pasha will propose to the Russian Ambassador. Moreover, the Porte requires additional Articles to the following effect: — || 1. That a European Commission shall be appointed for the delimitation of the frontiers of Montenegro, in accordance with the Ist Article of the Treaty of San-Stefano. || 2. That a Turco-Servian Commission shall be appointed for a similar purpose. || 3. That a Turco-Russian Commission shall be appointed for the delimitation of the new Asiatic frontier. || 4. That the second paragraph of the XXIst Article of the Treaty of San-Stefano relating to real property (*biens immeubles*) belonging to the Porte in the property ceded to Russia, shall be reproduced in the proposed Treaty. || 5. That the XXVIIIth Article of the Treaty of San-Stefano, referring to the mode of payment of the expense for the maintenance of the Turkish prisoners, shall also be reproduced. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Projet de Traité de Paix définitif entre la Russie et la Turquie.

Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, &c., &c., &c., et Sa Majesté, l'Empereur des Ottomans, &c., &c., &c., || désirant consacrer le rétablissement de la paix entre les deux Empires, en transformant en Traité définitif le Traité Préliminaire de Paix conclu entre eux à San-Stéfano le 19 Février, 1878, conformément à ce qui a été convenu par l'Article XXIX du dit Traité Préliminaire, || ont nommé pour leurs Plénipotentiaires

lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les Articles suivants: —

Article I. || Il y aura désormais paix et amitié entre les deux Empires sur la base des arrangements stipulés par le Traité Préliminaire de San-Stéfano, tels qu'ils ont été révisés, modifiés et arrêtés par le Traité conclu à Berlin le 1/13 Juillet, 1878, avec la participation et la sanction des Grandes Puissances Signataires des Traités de 1856 et 1871.

Nr. 6923. Grossbritannien. 18. Sept. 1878.

Article II. || Le Traité de Berlin et les Protocoles qui y sont annexés étant destinés à remplacer le Traité Préliminaire de San-Stéfano pour toutes les questions que le Congrès de Berlin a examinées, discutées et résolues comme étant d'un intérêt général Européen, le Gouvernement Impérial de Russie et la Sublime Porte s'engagent à envisager ce Traité comme réciproquement obligatoire entre eux, aussi bien que vis-à-vis de toutes les Grandes Puissances Signataires, à l'exécuter fidèlement et à l'observer scrupuleusement dans sa lettre comme dans son esprit, afin d'en faire la base d'une paix solide et durable entre les deux Empires.

Article III. || Les stipulations spéciales du Traité Préliminaire de San-Stéfano qui n'ont pas été abrogées ou modifiées par le Traité de Berlin [ou par suite d'une entente entre le Gouvernement Impérial et la Sublime Porte *)] sont maintenues et confirmées par les deux Gouvernements comme ayant même force et valeur que si elles étaient insérées dans le Traité définitif de Paix.

Article IV. || Conformément à ces stipulations spéciales, il est entendu: — || (*a.*) Que défalcation faite de la valeur des territoires cédés par la Turquie à la Russie en conformité du Traité de Berlin, l'indemnité de guerre reste fixée à la somme de 300,000,000 roubles. **) Le mode de paiement de cette somme et la garantie à y affecter (sauf les réserves mentionnées dans le Protocole 11 du Congrès de Berlin) seront réglés par une entente entre le Gouvernement Impérial de Russie et celui de Sa Majesté le Sultan (Article XIX de San-Stéfano). || (*b.*) Que les 10,000,000 de roubles réclamés comme indemnité pour les sujets et institutions Russes en Turquie, seront payés à mesure que les réclamations des intéressés seront examinées par l'Ambassade de Russie à Constantinople et transmises à la Sublime Porte (même Article de San-Stéfano). || (*c.*) Que la Sublime Porte affecte une somme de 500,000 fr. au rétablissement de la navigabilité du passage de Soulina et au dédommagement des particuliers dont les biens auraient souffert du fait de la guerre et de l'interruption de la navigation sur le Danube. Cette somme de 500,000 fr. sera prise sur celles qui sont dues à la Sublime Porte par la Commission Danubienne. [Il est par conséquent entendu que le Gouvernement Impérial de Russie se décharge de toute responsabilité quant aux indemnités rentrant dans cette catégorie (Article XIII du Traité de San-Stéfano).]. || (*d.*) Que les habitants des localités cédées à la Russie, qui voudraient fixer leur résidence hors de ces territoires, seront libres de se retirer en vendant leurs propriétés immobilières. Un délai de trois ans leur sera accordé à cet effet à partir de la ratification du présent Acte. || Passé ce délai, les habitants qui n'auraient pas quitté le pays et vendu leurs immeubles resteront sujets Russes (Article XXI du Traité de San-Stéfano). || (*e.*) Que tant que les troupes Impériales Russes séjourneront dans les localités qui, en vertu des Traités de San-Stéfano et de Berlin, doivent être restituées à la Sublime Porte, l'administration et l'ordre des choses resteront dans le même état que depuis l'occupation. La Sublime Porte ne devra y

*) Porte proposes to omit words within brackets.

**) Porte proposes to add "papier" after "roubles."

Nr. 6923. Grossbritannien. 18. Sept. 1878.

prendre aucune part durant tout ce temps et jusqu'à l'entière sortie de toutes les troupes. Les troupes Ottomanes ne devront entrer dans les localités qui seront restituées à la Sublime Porte, et cette dernière ne pourra commencer à y exercer son autorité que lorsque pour chaque place et province qui aura été évacuée par les troupes Russes, le Commandant de ces troupes en aura donné connaissance à l'officier désigné à cet effet de la part de la Sublime Porte (Article XXVI du Traité de San-Stéfano, sauf réserve des stipulations de Berlin concernant la Roumélie Orientale) ‖ (*f.*) Que l'évacuation par l'armée Russe de la Bulgarie et de la Roumélie Orientale étant réglée par le Traité de Berlin, *) et la retraite des troupes Russes de la Turquie d'Asie étant subordonnée aux arrangements arrêtés par le même Traité, l'Article XXV du Traité de San-Stéfano concernant le terme et le mode des opérations d'évacuation fera l'objet d'une entente définitive entre les deux Gouvernements. ‖ (*g.*) Que la Porte prend l'engagement de ne sévir d'aucune manière contre les sujets Ottomans qui auraient été compromis par leurs relations avec l'armée Russe pendant la guerre. Dans le cas où quelques personnes voudraient se retirer avec leurs familles à la suite des armées Russes les autorités Ottomanes ne s'opposeront pas à leurs départ (Article XXVII du Traité de San-Stéfano). ‖ (*h.*) Qu'une amnistie pleine et entière est accordée par la Sublime Porte à tous les sujets Ottomans compromis dans les derniers événements, et que toutes les personnes détenues de ce fait, ou envoyées en exil, seront immédiatement mises en liberté (Article XXVII du Traité de San-Stéfano). ‖ (*i.*) Que tous les Traités, Conventions et Engagements conclus entre les deux Hautes Parties Contractantes relativement au commerce, à la juridiction et à la position des sujets Russes en Turquie, et qui auraient été supprimés par l'état de guerre, seront remis en vigueur, sauf les clauses auxquelles il serait dérogé par le présent Acte, ou par le Traité de Berlin. Les deux Gouvernements seront remplacés, l'un vis-à-vis de l'autre pour tous leurs engagements et rapports commerciaux et autres, dans la même situation où ils se trouvaient avant la déclaration de la guerre (Article XXVIII du Traité de San-Stéfano).

Article V. ‖ Les affaires litigieuses pendantes des sujets Russes seront déférées à des arbitres et surarbitres nommés par la Sublime Porte et par l'Ambassade Impériale de Russie à Constantinople, et chargés de juger des dites contestations souverainement et en donner ressort. La Sublime Porte s'engage à dédommager, s'il y a lieu, les sujets Russes et à faire exécuter sans délai les sentences rendues par la voie susmentionnée de l'arbitrage, aussi bien que celles qui ont été rendues précédemment mais qui ne sont pas encore exécutées. (En place de l'Article XX du Traité de San-Stéfano.) **)

---

*) The Porte requires, that the term of the occupation of the territory which is to be restored to Turkey according to the XXVth Article of the Treaty of San-Stefano, should be limited to three months in Europe and six in Asia.

**) The Porte requires, that this stipulation should be replaced by the XXth Article of the Treaty of San-Stefano.

Le présent Acte sera ratifié dans l'espace de semaines ou plus tôt si faire se peut. Nr. 6923. Grossbritannien. 18. Sept. 1878.

En fait de quoi les Plénipotentiaires de Russie et Turquie y ont apposé leurs signatures et le sceau de leurs armes.

Fait à la . . .

Nr. 6924.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Räth der Pforte, sofort einen Gouverneur für Ost-Rumelien zu ernennen.

Foreign Office, September 19, 1878.

Sir, — There seems reason to apprehend, that the Commission for the organization of Eastern Roumelia will be much hampered in its action by obstruction and resistance on the part of the local authorities. I have telegraphed to your Excellency to express my opinion that, under these circumstances, it is very important, that the Porte should proceed without delay to nominate the Governor of that province. ‖ If Rustem-Pasha be named at once, there will be a better prospect of the choice being accepted by the Powers than if the selection were delayed till a later period. | I am, &c. Nr. 6924. Grossbritannien. 19. Sept. 1878.

Salisbury.

Nr. 6925.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Die Russen haben ihren Rückzug von Konstantinopel angezeigt.

Therapia, September 23, 1878.

My Lord, — I received late last night a letter from the Russian Ambassador (copy inclosed) informing me, that the Imperial army having that day quitted the positions it had occupied before Constantinople, he brought the fact to my notice, in view of the arrangement come to between the Government of His Majesty the Emperor and that of Her Majesty for the simultaneous withdrawal of the Russian army and British fleet. ‖ I have communicated Prince Labanoff's letter to Admiral Sir Geoffry Hornby, and have suggested to him, at the same time, that it would be desirable for him to make preparations for leaving his present anchorage. | I have, &c. Nr. 6925. Grossbritannien. 23. Sept. 1878.

A. H. Layard.

Beilage.

Prince Labanoff to Sir A. H. Layard.

Buïuk-Dereh, le 10/22 Septembre, 1878.

Nr. 6925. Grossbritannien. 23. Sept. 1878.

M. l'Ambassadeur, — L'armée Impériale ayant quitté aujourd'hui, 10/22 Septembre, les positions qu'elle occupait devant Constantinople, je me fais un devoir de porter ce fait à la connaissance de votre Excellence, en vue des arrangements convenus entre le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur et celui de Sa Majesté Britannique pour la retraite simultanée de l'armée Russe et de la flotte Anglaise. || Veuillez, &c.

Labanoff.

Nr. 6926.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Entsprechender Rückzug der englischen Flotte.

Therapia, September 24, 1878.

Nr. 6926. Grossbritannien. 24. Sept. 1878.

My Lord, — I received this morning your Lordship's telegram of yesterday, authorizing me to request Admiral Sir G. Hornby to withdraw Her Majesty's ships under his command to Artaki as soon as the Russians retire from San-Stefano. The Russian Ambassador having informed me officially, that the Russian forces have evacuated that place, a statement which has been verified by Captain Ardagh and Lieutenant Chermside, who, at my request, have visited the place, I have communicated your Lordship's instructions to the Admiral. Although he is ready to leave his present anchorage at once, it would be convenient to him, in order to make various necessary arrangements, to remain there until Saturday morning, and I see no objection to his doing so. I have consequently informed the Porte and the Russian Ambassador, that on that day the fleet will retire. I have the honour to inclose copies of the letters I have addressed to them on the subject. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6927.

GROSSBRITANNIEN. — Kommissar für Ost-Rumelien (Sir H. Drummond Wolff) an den kgl. Min. d. Ausw. — Aeusserungen des Fürsten Dondukoff.

Therapia, September 24, 1878.

Nr. 6927. Grossbritannien. 24. Sept. 1878.

My Lord, — I have the honour to inclose a copy of a Report from Lord Donoughmore, stating a conversation he had held with Prince Dondoukoff-

Korsakoff. On receiving it I sent a telegram to your Lordship. || The violent language of the Prince is unfortunately sanctioned by that of Russian functionaries less habitually incautious in speech. The points advanced are always the same, viz., the refusal of the Russian authorities to recognize the Commission and their intention to govern Eastern Roumelia in their own fashion. || I have, &c.

Nr. 6927. Grossbritannien. 24. Sept. 1878.

H. Drummond Wolff.

Beilage.

Lord Donoughmore to Sir H. Drummond Wolff.

(Extract.) Philippopolis, September 21, 1878.

Yesterday afternoon I received a long visit from Prince Dondoukoff-Korsakoff, the Imperial Russian Commissioner. || The following is an account of my interview: — || The Prince, who arrived alone, asked if I was here officially. I said, Yes, under instructions from my colleague. He replied he had no doubt I was instructed, but that it was impossible, that any of the Commissioners should have a real official position before the Commission had sat, and that he desired to speak to me familiarly as a "private gentleman." || He began by saying, that, as far as he was able, he should put every obstacle in his power against the carrying out of the English programme, whatever it might be. There was no use disguising the fact; we were face to face as enemies, and he and his countrymen were, as it were, upon their trial. He said there would be disagreements, and very serious disagreements, at and from the very first sittings of the Commission. He ridiculed the Treaty of Berlin, the Rhodope Commission, the Eastern Roumelian Commission, and everything that had been done at or since the Congress, by the titles of "Offenbach-"isms, "comédies, bouffonnades, bouffonneries," and such-like expressions. || With regard to the meeting of the Commission at Philippopolis, the Prince said he thought it would be one of the first questions raised, and though he admitted, that reasons might be advanced in favour of the Commission sitting here, he stated his views in favour of the locality being Constantinople. || If there had not been a Provisional Government already formed here he could understand, that the necessity for the meeting of the Commission at Philippopolis might be defended; but he stated he was prepared to hand over his system in its entirety, as far as administrative and judicial matters were concerned. The manner in which Governors of sandjaks and cazas had been appointed; the instructions to those officers; the mode of enrolment of the police, and all the details of the force, with the instructions to its officers; the regulations as to the administration of justice; in fact the details of the entire judicial and administrative system were now in the press, and he would hand them to the Commission when it took over the regulation of the province. || Prince Dondoukoff

Nr. 6927. Grossbritannien. 24.Sept. 1878.

also alluded to the existence of the militia, treating it as having been enrolled according to the principles laid down in the Treaty of Berlin, but would only admit the existence of nine "legions" of 1,000 men each. He pointed out what would occur when, according to the Treaty, the officers to be nominated by the Sultan were appointed to this corps. He expressed his certain conviction, that the Russian officers would break their swords, and that the Bulgarian soldiers would murder (his expression was "mettront une baïonnette dans le ventre") the Turkish or Greek officers sent to them. There would then be a corps without officers or petty officers, composed of "canaille," who would go to the hills, guns and all, and become nothing better than a gang of bandits. || He stated, that the only means he could think of for preserving order in the corps for a time was during the occupation to incorporate it with the Russian army. This step would at least secure order for nine months or a year; but, he added, "et puis après notre départ, le déluge." || He further drew my attention to the fact, that after the retirement of the great bulk of the Russian army, and his own departure from the province on the appointment of a Turkish Governor-General, it would be perfectly vain to attempt to maintain order in the country. He himself would be at Sophia, or perhaps farther off. It would be impossible to communicate with him with sufficient rapidity, and, even if it were, he desired to know from whom the orders would come. He stated the movement of his troops to be a matter not to be regulated by Ambassadors or Commissioners, but by Imperial orders alone. || The Prince further stated his determination not to surrender any part, however small, of the control of the finances of the province, and remarked at the same time in a sarcastic tone, that he did not understand how the Administration was to be carried on by the Commission, unless it had the control of the finances. He said the occupying army was to be supported at the expense of the occupied country, that the finances were requisite for this purpose, and that therefore he would not surrender them, but that there was a small surplus which he would hand over to the Commissioners to do what they liked with. You will perceive he thus threatened to retain not only funds for the support of his troops, but those necessary for the payment of salaries to civil officials. He did not, however, include in his estimate the expenses of the militia, which, at the rate of 100 roubles per annum per man, he placed at 9,000 (*sic*) roubles. He seemed now as before to have forgotten all about the second levy. He said the only way he saw out of the difficulty was for the Committee to adopt the Constitution he had instituted, and to revise it if necessary, leaving the arrangements for the Government of the province which now exist *in statu quo* until such revision is completed. These arrangements were, he stated, based upon the laws for the vilayets, with some emendations, such as the abolition of dîme farming in this province, and were therefore conformable to the plan laid down by the Treaty of Berlin. He stated, that he had not abolished the dîme farming at Adrianople, because the locality was

Turkish, and added that the differences between the English and his countrymen was that we were the friends of the "canaille Turque," while they were the supporters of the "canaille Bulgare." || Under any circumstances, he did not think matters could remain quiet for more than a few months, and that things must culminate in another Congress. From the way he said it, he meant another war. || On his departure, while assuring me of his personal regard, the Prince reiterated his determination to create obstacles, and again described the circumstances and the Treaty that had led to the appointment of the Commission as a farce. || I did not consider it part of my duty to reply in any way to any of the Prince's arguments or assertions, or to express either assent or dissent with them.

Nr. 6927. Grossbritannien. 24. Sept 1878.

Nr. 6928.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Widerspruch gegen Art. 4 des russisch-türkischen Vertragsentwurfes.

Foreign Office, September 26, 1878.

Nr. 6928. Grossbritannien. 26. Sept. 1878.

Sir, — I understand from your Excellency's telegram of the 24th instant, that the draft Treaty of Peace between Russia and Turkey proposed by Prince Labanoff contains, in Article IV, a stipulation, that during the occupation by the Russian forces of any territory which will eventually be restored to the Porte under the Treaties of San-Stefano and of Berlin, the administative arrangements shall remain the same as from the commencement of the occupation, the Porte taking no part in them until the complete evacuation of such territories. || Any such engagement, in so far at least as regards financial administration, would be contrary to the Treaty of Berlin, which provides expressly in Article XIX for the administration of the finances of Eastern Roumelia by the European Commission in concert with the Porte, until the completion of the new organization of the province. || I have requested you, by telegraph, to intimate this to the Grand-Vizier, and to state, that Her Majesty's Government cannot assent to the Article in question. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6929.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Grausamkeiten der Russen und Bulgaren in Philippopel.

Therapia, September 27, 1878.

Nr. 6929. Grossbritannien. 27. Sept. 1878.

My Lord, — It is with very painful feelings, that I transmit to your Lordship the inclosed copy of a despatch just received from Vice-Consul Calvert, relating to the shocking cruelties and outrages inflicted by the Russian and Bulgarian authorities upon the unhappy Mussulman population of Philippopolis. Are there no means of bringing this deplorable state of things to the notice of the Emperor of Russia, and of appealing to his sense of justice and humanity to put an end to proceedings on the part of those who are in his service, or under his protection, which must bring disgrace upon the Russian name? Can Europe be utterly indifferent to the sufferings of these miserable creatures, who, although they may be Turks and Mussulmans, are yet human beings? || I shall cause to be delivered to the Sultan the Memorial inclosed in Mr. Calvert's despatch. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Vice-Consul Calvert to Sir A. H. Layard.

Philippopolis, September 25, 1878.

Sir, — I beg to send to your Excellency herewith a Memorial in Turkish, addressed to His Imperial Majesty the Sultan, which has been brought to me by the Moukhtars of the different Turkish quarters of Philippopolis, who know of no other safe means of forwarding it than by asking me to beg your Excellency to transmit it to His Majesty. || After enumerating their various hardships and sufferings at the hands of the Russians and Bulgarians, the petitioners, who are all natives of the town of Philippopolis, go on to complain, that since yesterday nearly all the able-bodied male Turks of the town have been impressed for the "corvée." The Imam has been dragged from the mosque, the Hodja from their newly reopened school, and the few merchants who have resumed business from the bazaar. || The reason of this general impressment among the resident Turkish population appears to be, that all the refugees from the villages, to the number of some thousands, have this week been sent back to their respective districts, and that the Russians are desirous of pushing forward rapidly the works of public improvement they have taken in hand, so as to complete them before the arrival of the Commission. || I will not venture to qualify this proceeding, nor the facts which your Excellency will read below,

Nr. 6929. Grossbritannien. 27. Sept. 1878.

as I am unacquainted with any word in the official vocabulary strong enough for the purpose. The grossest outrages upon the Turkish refugees have been of late more numerous than ever; those which have come to my knowledge alone would fill a good sized volume, and yet there can be no doubt, that not a twentieth part of the persecutions that take place ever come to my knowledge. || I will confine myself in the present despatch to reporting a few recent cases of brutality on the part of the Bulgarian police. || A number of male refugees were beaten by the police at Karshi-Aka on the 19th instant because when about to be sent off to their villages they dared to ask for the money due to them for their labour on the Government works. || Two Turkish women, whose names are among my notes, were severely beaten by the police in the above-named suburb a few days ago because they resisted the violation of their persons by zaptiehs. || Another Turkish woman, named Fatma, widow of Tartar Ali, was on the 14th instant seized in the street, in broad daylight, by a Russian soldier, who tried to drag her into his room; because she resisted, and bit him on the arm, she was taken to the police station at Karshi-Aka where, by order of the Bulgarian officer in charge, she was thrown on her face, and two zaptiehs kept her down, one holding her by the head and the other by the feet, while a third administered to the wretched creature a hundred lashes. || Five days afterwards the order came for the refugees to be sent away and the same woman received a lash in the eye from the whip of a Bulgarian zaptieh because she begged for a delay, her child being very ill and unable to move. || Fatma ran away from her brutal aggressor and came to me. Her eye was closed and inflamed by the lash of the whip. My housekeeper examined her back, and can testify to the fact of the severe bruises caused by flogging. || I sent for the woman's three children, and had the whole family conveyed to the Compassionate Fund Asylum. She left for Constantinople on Monday with the other inmates of the Asylum, and your Excellency will, therefore, be able to examine her personally if necessary. || Hadjis-Shaban and Arif Aghas continue to be most cruelly treated in prison. For the last three days they have had heavy chains wound, in three or four folds, round their waists, and locked in that position, so that the iron, projecting horizontally four or five inches from their bodies, imbeds itself in the flesh whenever they attempt to lie down. Other kinds of ill-treatment are said to have been employed towards them; but I should not like to report them until I have satisfied myself of their truth. || What inference can be drawn from such facts but that it is desired to insure the death of the unhappy prisoners before the arrival of the International Commission, which may be expected to interfere in their behalf? || I beg to inclose, for your Excellency's information, a copy of a recent number of the "Maritza," from which your Excellency will see, that the Russo-Bulgarian authorities deny the truth of a most abominable outrage which I reported on the 20th July. They state, that an inquiry was held by Russian officers of high rank, the result of which was to prove the complete

Nr. 6929. Grossbritannien. 27. Sept. 1878.

falsehood of the whole story. I do not wish to insinuate any doubt of the honesty of this inquiry as far as regards the gentlemen who conducted it; but I cannot but fear, that the Bulgarian interpreters whom they must have employed misrendered the evidence. All that I know is that the woman, Nazik, was only examined by a Bulgarian police officer, to whom she repeated her story, and that her uncle (her only surviving relative) was, about the same time, thrown into prison, where he was still confined, when I last heard of him, ten days ago. || I have, &c.

F. R. J. Calvert.

Nr. 6930.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in Konstantinopel. — Die Haltung der Pforte bei Ausführung des Berliner Vertrages.

Paris, 27 septembre 1878.

Nr. 6930. Frankreich. 27. Sept. 1878.

Monsieur, la tournure que les affaires ont prise en Turquie est un sujet de vives préoccupations pour l'opinion publique. On ne pouvait espérer que l'exécution du Traité de Berlin s'accomplirait sans difficulté, ni surtout que les populations musulmanes de l'Empire accepteraient avec une complète résignation la situation nouvelle; mais on était en droit de s'attendre à ce que le Gouvernement ottoman, qui avait montré de l'énergie dans la lutte, mît plus de fermeté à reprendre la direction des esprits après la signature de la paix et à tirer parti de l'Acte européen substitué aux préliminaires de San-Stefano. Le plus grand désarroi semble régner au contraire dans les Conseils de la Porte, et l'état des Provinces révèle une perturbation qui peut devenir fatale si les Ministres du Sultan continuent d'abandonner la marche des affaires au hasard des événements. || Nous n'admettons pas que, pour se justifier, ils allèguent le découragement. Cette défaillance se fût expliquée tout au plus après la conclusion du Traité de San-Stefano, qui livrait la majeure partie de la Turquie aux Slaves émancipés de la Servie, du Monténégro et de la grande Bulgarie. Elle ne se conçoit plus après le Traité de Berlin, qui a rendu au Sultan tous les territoires qui lui avaient été enlevés au sud des Balkans et tous ceux sur lesquels il peut maitenir utilement sa souveraineté. Qu'aurait-il gagné en force réelle à recouvrer les Principautés qui étaient déjà à peu près indépendantes avant la guerre, ou même à reprendre en Bulgarie une autorité directe qui eût été sans cesse contestée? Que gagnerait-il à ne pas s'entendre avec l'Autriche ou à refuser à l'Europe une rectification des frontières de la Grèce, dont il a tout intérêt à se concilier l'alliance dans le nouvel état des choses en Orient? La Porte doit donc résolûment prendre son parti des nou-

velles conditions d'existence qui lui sont faites, et empêcher que l'opinion des populations musulmanes de la Turquie d'Europe ne s'égare en se laissant aller à la pensée que l'exécution du Traité de Berlin pourrait sans danger être éludée ou du moins ajournée. Elle doit s'attacher au contraire à les convaincre que le Congrès a réparé, autant et plus peut-être qu'il n'était permis de l'espérer à la veille de sa réunion, les pertes infligées à l'Empire ottoman par une guerre malheureuse et que cet Empire, s'il sait se conformer aux vues des négociateurs de Berlin, peut encore jouer un rôle utile en Europe. C'est là, en tous cas, le moyen de conserver le bon vouloir des Puissances qui ont défendu jusqu'ici les intérêts de la Porte et de déjouer les calculs qui peuvent lui être hostiles. Nous voudrions donc voir les Ministres du Sultan s'inspirer de ces considérations générales dans le plan de conduite qu'ils ont à se tracer, et nous croyons qu'il en est temps, s'ils ne veulent pas compromettre les avantages reconquis par l'intervention des Puissances, dans une situation qui paraissait désespérée. || Vous ne sauriez vous-même trop insister en ce sens toutes les fois que vous en aurez l'occasion. Ces conseils nous sont dictés par le sincère intérêt que nous portons au maintien de l'Empire turc. || Agréez, &c.

Nr. 6930. Frankreich. 27. Sept. 1878.

Waddington.

Nr. 6931.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Gründe, weshalb dem Bericht der Rhodope-Kommission keine weitere Folge gegeben ist.

Therapia, September 27, 1878.

My Lord, — Your Lordship may feel some surprise, that no further steps have been taken with regard to the Report of the European Commission charged, in pursuance of the instructions of the Congress of Berlin, to verify on the spot the serious nature of the facts connected with the present sufferings of the populations of Mount Rhodope and of the neighbouring countries. || I have already informed your Lordship, that the Russian Ambassador, taking his stand upon the terms of the Protocol of the 11th July (No. 18), that "it was desirable to instruct the Ambassadors at Constantinople to come to an agreement with the Sublime Porte for the immediate dispatch of a European Commission," maintained, that the Ambassadors having named the Commissioners had no further duties to discharge, and had nothing to do with the result of their inquiries, or with any recommendations, that they might make. His Excellency consequently refused to attend any meeting to consider, or to act upon, their Reports. The Reports of the Commission have consequently been allowed to remain a dead letter, and the object which the Congress of Berlin

Nr. 6931. Grossbritannien. 27. Sept. 1878.

Nr. 6931. Grossbritannien. 27. Sept. 1878.

had in view of finding means to alleviate the sufferings of the Mussulman fugitives in the Rhodope districts, and of restoring them to their homes, has been frustrated, and the result of the arduous labours of the Commission has only been to raise a controversy as to the authors of the unparalleled cruelties and outrages committed upon the Mahommedan population of Bulgaria and Roumelia. This is greatly to be deplored. Nothing whatever has been done, notwithstanding the recommendations of the Commission, for the unfortunate beings for whose relief and repatriation it was intended. They have been left without help; they are still wandering homeless and almost naked; and a very large proportion of them must perish of cold and hunger as soon as the cold weather, which is now rapidly approaching, sets in. The sources of private charity, as regards the sufferers from the late cruel war and the Russian invasion of the Ottoman territories, are almost exhausted, and the Mussulman population of the Rhodope districts, which appears to have been barely able to feed the refugees during the last few months, has, it would seem, no longer the means of doing so. It is doubtful whether the Porte, if it succeeds in re-establishing its authority in the mountain, can supply even what is absolutely necessary for their existence. ‖ The Russian Ambassador, the Russian military authorities and, I believe, the Russian Government have complained, that the Commission has gone beyond its duties and instructions and the intentions of the Congress in inquiring into the causes which have led to the present condition and sufferings of the Mussulman refugees in the Rhodope districts, and in connecting the conduct of the Russian army with them. I would venture to point out, that although the proposal made by Count Schouvaloff to the Congress, had it been accepted, may have limited the duties of the European Commission to devising measures for the repression of the disorders alleged to be existing in the Rhodope districts, Prince Gortchakow himself suggested, that it should equally undertake to verify the correctness of the facts reported to your Lordship as to the sufferings and outrages, to which the Mussulmans had been exposed. It was with this view no doubt, that the instruction to the Ambassadors contained in the 18th Protocol was agreed to, and it was with this object, that the instructions from the Ambassadors to the Commissioners were drawn up. It appears to me, that the Commissioners have only fulfilled their duty in placing before the Ambassadors, fully and impartially, the result of their inquiries. It is, it seems to me, greatly to be regretted, that no notice should have been taken of their Reports, and that the Representatives of the signatory Powers should not have met together to consider their recommendations and to submit to our respective Governments our opinions with regard to them, with such suggestions as we could have agreed to for carrying out the objects, for which the Commission was appointed. I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6932.

RUMÄNIEN. — Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der ausserordentlichen Kammersession am 27. September 1878.

[Uebersetzung.]

Meine Herren Senatoren! Meine Herren Abgeordneten!

Nr. 6932. Rumänien. 27. Sept. 1878.

Durch meine Botschaft zum Schluss der letzten Session habe ich Ihnen angezeigt, dass der Berliner Congress in seinem Bestreben, der Welt den allgemein verlangten Frieden zurückzugeben, über gewisse Fragen hinweggegangen ist, welche für die kleinen Staaten von grosser Wichtigkeit, aber nur von secundärer Bedeutung für die grossen europäischen Interessen waren, und dass Rumänien insbesondere berufen war, dem allgemeinen Frieden peinliche und schmerzliche Opfer zu bringen. Zu jener Zeit hat sich meine Regierung verpflichtet, Sie aufs neue einzuberufen, sobald sie in der Lage sein würde, die europäischen Beschlüsse bezüglich unseres Vaterlandes in ihrer ganzen Tragweite zu kennen. Diese Verpflichtung erfüllt sie heute, indem sie die Landesvertreter in ausserordentlicher Session um mich versammelt. In der Zwischenzeit hat meine Regierung von Seite des Congress-Präsidenten die officielle Mittheilung von dem Vertrage von Berlin erhalten. Ebenso hat die kaiserliche Regierung von Russland uns officiell aufgefordert, uns nach der Entscheidung Europa's zu richten. Mein Ministerium wird Ihnen jene Acten und Schriftstücke mittheilen, in welchen es diese schmerzliche Frage behandeln musste. Sie werden sich also in vollständiger Kenntniss der Umstände befinden, um sich bezüglich der sich auf uns beziehenden Beschlüsse der Grossmächte auszusprechen.

Meine Herren Senatoren! Meine Herren Abgeordneten!

Europa hat Rumänien in die Familie der unabhängigen Staaten aufgenommen, hat ihm die Mündungen der Donau restituirt und seine Herrschaft bis an das Meer ausgedehnt. Aber zu gleicher Zeit hat der europäische Areopag Rumänien die Erfüllung eines schmerzlichen Opfers auferlegt, indem er statuirte, dass wir unsere Districte jenseit des Pruth aufgeben müssen. Es giebt keinen Rumänen, vom Souverän bis zum letzten Bürger, welcher diese von Europa dekretirte Demembrirung des vaterländischen Territoriums nicht beklagte; aber neben dem Schmerzgefühl, von dem Sie durchdrungen sind, meine Herren, haben Sie in Ihrer Eigenschaft als Mandatare der Nation und als geprüfte Männer, deren Vaterlandsliebe unveränderlich ist, das Recht und die Pflicht, mit kaltem Blute die schwierigen Umstände zu erwägen, welche wir durchmachen müssen, und alsdann eine Entscheidung zu fällen, welche die Gegenwart nicht compromittirt und die Zukunft unseres Landes sicherstellt. Die Energie kräftiger Nationen zeigt sich besonders in den Zeiten der Heimsuchungen. Ja, meine Herren, nachdem wir gezeigt haben, dass der Arm,

Nr. 6932. Rumänien. 27.Sept.1878.

welcher den Pflug führt, auch das Schwert handhaben kann, machen wir uns an die Arbeit, um allen Söhnen des Vaterlandes die Wohlthaten des Friedens zuzuwenden! || Wir werden alsdann — ich wiederhole Ihnen heute, was ich schon am 4. Juli sagte — Europa den Beweis geben, dass Rumänien etwas Besseres vom europäischen Areopag verdient hätte, aber dass die Rumänen nichtsdestoweniger, indem sie den schwierigen Verhältnissen Rechnung tragen, unter welchen der Vertrag von Berlin unterzeichnet wurde, weit entfernt, an der Zukunft zu verzweifeln, die unumstössliche Ueberzeugung haben, dass, was die Rivalität der Interessen und die gegenwärtige Zwangslage uns heute nicht gegeben haben, uns morgen durch die besser aufgeklärte Gerechtigkeit Europa's gegeben werden wird. Was mich betrifft, meine Herren, so erkläre ich Ihnen: Alles Gute und alles Ueble, von welchem das Land, welches mein Land ist, getroffen wird, berührt mich selbst. || Wie auch der Spruch Europa's ausgefallen ist, und wie schmerzlich für uns die Consequenzen sein mögen, tragen wir die Stirn hoch, haben und bewahren wir die Ueberzeugung, dass wir unsere Pflicht gethan haben, dass die rumänische Nation ein Gut errungen hat, welches selbst unsere Gegner — wenn wir solche haben — uns nicht bestreiten können! Dieses Gut, meine Herren, ist die Achtung aller Völker ohne Ausnahme.

Nr. 6933.

SERBIEN. — Min. d. Ausw. an den englischen Agenten in Belgrad (Mr. Gould). — Titeländerung des Fürsten Milan.

Belgrade, le 15/27 Septembre, 1878.

Nr. 6933. Serbien. 27.Sept.1878.

M. l'Agent, — A la suite du changement dans la position internationale de la Serbie, Son Altesse Sérénissime le Prince Milan a jugé bon de modifier son titre, celui de la Princesse Régnante et celui du Prince Héritier. || En conséquence, Son Altesse a ordonné, par Décret en date du 20 Août, 1878, que dès à présent il porterait le titre de "Herobo Bucoranctbo" (Son Altesse), la Princesse celui de "Heno Bucoranctbo" (Son Altesse), et le Prince Héritier celui de "Heroba Cbemroct" (Son Altesse Sérénissime). || Pour plus de clarté je me permets de vous donner la traduction littérale en Allemand: — pour le Prince: "Seine Hoheit," pour la Princesse: "Ihre Hoheit," et pour le Prince Héritier: "Seine Durchlaucht." || En vous communiquant ce qui précède, j'ai l'honneur de vous prier, M. l'Agent, de vouloir bien en informer votre haut Gouvernement. || Agréez, &c.

Rad. Milojkowitch.

Nr. 6934.

GROSSBRITANNIEN. — Agent und General-Konsul in Belgrad an den kgl. Min. d. Ausw. — Fürst Milan wünscht eine Verständigung mit der Pforte.

Belgrade, September 29, 1878.

Nr. 6934. Grossbritannien. 29. Sept. 1878.

My Lord, — At the audience Prince Milan granted me to-day for the purpose of presenting Major Wilson, the British Delegate to the Boundary Commission, His Highness informed me, that he had addressed a telegram to the Sultan personally. After saying that he is determined for his own part to conform strictly in every respect to the provisions of the Treaty of Berlin, and that he feels equally convinced that His Imperial Majesty accepts that Treaty in the same spirit, he goes on to express his confident hope, that nothing any longer stands in the way of a renewal of those relations of amity and good neighbourhood ("rapports de bon voisinage") which formerly subsisted between them. At the same time, the Acting Minister for Foreign Affairs likewise sent a telegraphic message to the Grand-Vizier, couched in almost identical terms. || Prince Milan has been induced to take this somewhat unusual step in consequence of the necessity of keeping up a large force for the protection of the frontiers in the present unsettled state of the Boundary question and of the neighbouring Turkish provinces. He assured me that, owing to the privations and hardships endured by the troops employed on this duty, he had lost many more men since peace had been concluded than he had during the last campaigns. Scarcely a week passed without false alarms of attacks by the Albanians, so that the militia dismissed to their homes one day had to be again called out the next. In this way the inhabitants of the border districts were unfortunately prevented from attending to the cultivation of their lands and harassed to death, whilst the country was being put to ruinous expense. As an instance of what was perpetually happening he told me that, whereas a fortnight ago he had only from 25,000 to 26,000 men under arms, he had been compelled last week suddenly to raise the number to 35,000, a great proportion of whom he had since then been able to muster out of the service. || His Highness and his Ministers hope, that after the step they have taken to bring about a reconciliation with Turkey the Porte will no longer hesitate to send a Delegate to the Boundary Commission, especially if, as they have every reason to believe, this measure meets at Constantinople with the support of Her Majesty's Government. They also seem convinced, that the presence alone of a Turkish Commissioner on the frontier in company with the Delegates of the Great Powers will cause she Albanians to desist from the threatening attitude they have so long maintained towards Servia. || Whilst I expressed to His Highness the very great satisfaction I experienced at hearing

Nr. 6934. Grossbritannien. 29 Sept. 1878.

that he had taken so decided a step, which I felt assured would be attended with the best possible results, I did not conceal from him that I was by no means confident, that under the present circumstances the Albanians would be disposed to show more respect for the decisions of the International Boundary Commission, even when backed up by the presence of an Ottoman Delegate, than they had hitherto for the authority of the Porte, as exemplified by the cruel murder of its Commissioner, the late Mehemed-Ali-Pasha. || I have, &c.

G. F. Gould.

Nr. 6935.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an General-Konsul Palgrave. — Instruction als Kommissar für Bulgarien.

Foreign Office, September 30, 1878

Nr. 6935. Grossbritannien. 30. Sept. 1878.

Sir, — I have to give you the following instructions for your guidance in the duties which will devolve upon you as the Consular Officer delegated by Her Majesty's Government to take part in the control of the provisional administration of Bulgaria. || Article VI of the Treaty of Berlin, of which a copy is herewith inclosed, defines the composition, powers and mode of procedure of the Commission, of which you are a member. The actual administration of the Principality remains, during the term of its provisional government, in the hands of a Russian Commissioner; and it will be the business of the Ottoman Commissioner and of the Consuls delegated by the Powers parties to the Treaty to assist him in his duties, and to exercise a control over the administration. It will be their duty to see, that the provisions of the Treaty relating to the constitution of the Principality are faithfully observed and carried into effect, and to bring at once to the notice of the Russian Commissioner, or, if necessary, to that of the Representatives of the Powers at Constantinople, any regulations or occurrences which may have a tendency to defeat the intentions of the Powers. || One of the principal matters, that will merit their attention will be the precautions to be taken to secure that the Assembly of Notables, to be convoked at Tirnova under Article IV of the Treaty, for the purpose of drawing up the Organic Law of the Principality, shall duly represent the wishes and interests of all clases of the population according to the provisions of the second paragraph of that Article, and that this body, when so convoked, shall enjoy proper freedom of discussion and debate, and full facilities for the examination of the questions, on which it has to decide. The same care will be required to insure complete freedom in the election of the Prince, who is to have the eventual government of the Principality. || You will observe, that by Article VII of the Treaty it is stipulated,

Nr. 6035. Grossbritannien. 30. Sept. 1878.

that the provisional administration of the Principality shall not last beyond the space of nine months from the ratification of the Treaty, by which time the Organic Law must be completed, and the elections held for the choice of the Prince. || By Article XXII the Russian army of occupation in Bulgaria and the neighbouring province of Roumelia, which is limited in number to 50,000 men, is bound to evacuate those countries at the end of the same period. The ratifications of the Treaty having been exchanged on the 3rd August last, the limit of the provisional administration and of the Russian occupation is fixed for the 3rd May, 1879. || It is scarcely necessary to say, that the conduct of the provisional administration should be directed with a view to the establishment of a state of things favourable to the stability and good working of the Government which is to succeed it. That Government is to be based on the conditions stated in Article V of the Treaty, providing for complete civil and religious freedom for all creeds and confessions, and the absence of all civil or political disabilities on religious grounds. If these stipulations are to have any meaning, it will not be sufficient, that they should be merely reproduced in the Organic Law of the Principality. Practical measures must be taken to insure their observance, and those measures cannot be adopted too soon. Her Majesty's Government hope and believe, that you will find the Russian Commissioner ready to listen to any representations which you may feel it your duty to make on this point. || It cannot be the intention or desire of the Emperor of Russia, that the occupation of Turkish territory by his troops should lead to a mere reversal in the parts of oppressor and oppressed, and that ill-treatment of Christians by Mahommedans should be succeeded by ill-treatment of Mahommedans by Christians. But, undoubtedly, the practical difficulties are considerable, and acts of violence and injustice are likely to occur in a country where passions on either side have been so much excited, and have not yet had time to cool. || It will be right, that you should bring at once to the notice of the Russian Commissioner any such occurrences, that may come to your knowledge, taking care, however, before making any representation, to ascertain that the facts are well authenticated, and the reports free from exaggeration. || For the prevention of such disorders, and for the general welfare of the Principality, the existence of an efficient civil police is a primary necessity. The duties of such a corps are quite distinct from those of a military body, and are not such as an occupying force is by the nature of things well fitted to discharge. But care is needed in the composition of such a police force, and in the selection of the officers to command it, that it shall not itself become the representative of a particular class or creed and an instrument of oppression against others. || A requirement no less obvious is, that the Tribunals established or to be established during the provisional administration should be so constituted as to insure, as far as possible, the administration of impartial justice to Christian and Mussulman alike. || I need not recommend to you to cultivate the most cordial relations with your colleagues,

Nr. 6935. Grossbritannien. 30.Sept.1878.

who, as the Representatives of neutral Powers, will be actuated by the same feelings as yourself, and will, no doubt, cordially join with you in the task of devising and suggesting the details of measures to insure the well-being and tranquillity of the Principality. ‖ You will not fail to report to me from time to time on the proceedings and working of the provisional administration; and in case any difference should arise necessitating a reference to the Representatives of the Powers at Constantinople, in accordance with Article VI of the Treaty, I should wish you to inform me of the fact at once by telegraph. ‖ Copies of all your despatches should be forwarded to Her Majesty's Ambassador at Constantinople. It will be best, that you should proceed to that capital in the first instance, and place yourself at once in communication with Sir H. Layard, who will be able to give you advice and instructions as to your movements and proceedings. ‖ I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6936.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. General-Konsul in Bukarest (Mr. White). — Titeländerung des Fürsten Karl.

Foreign Office, September 30, 1878.

Nr. 6936. Grossbritannien. 30.Sept.1878.

Sir, — Having learnt from your telegrams of the 25th and 28th instants that the Governments of Austria and Italy have made known their readiness to address the Prince of Roumania in future as His Royal Highness, and that the French Chargé d'Affaires at Bucharest had also been instructed to congratulate the Prince on assuming that title, I have this day instructed you by telegraph to intimate, in the same form as that observed by the Austrian Representative, the readiness of Her Majesty's Government to recognize the assumption of this title by Prince Charles. ‖ I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6937.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Erklärung des russischen Gesandten in Konstantinopel über die Sprache des Fürsten Dondukoff.

Nr. 6937. Grossbritannien. 2. Oct. 1878.

(Telegraphic.) Therapia, October 2, 1878.

I mentioned to the Russian Ambassador to-day the report received as to the language used by Prince Dondoukoff to Lord Donoughmore. Prince La-

banow told me, that no importance should be attached to it, and that the last words of the Emperor when he left Livadia last week were, that it was His Majesty's firm intention, that the Treaty of Berlin should be loyally and scrupulously executed in all its details. His Excellency assured me; that no difficulties whatever will be placed in the way of the European Commission by the Russian authorities at Philippopolis, but that they will render every assistance to enable the Commissioners to execute the task assigned to them. He added, that Prince Dondoukoff was doing his utmost to discourage Bulgarians from opposing the decisions of the Congress. I expressed my satisfaction at receiving these assurances; but I thought it right to say, that I regretted that the information which reached me from Philippopolis was not entirely in accordance with them.

Nr. 6937. Grossbritannien. 2. Oct. 1878.

Nr. 6938.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Wiederholter Rath an die Pforte, sofort einen Gouverneur für Ost-Rumelien zu ernennen.

(Extract.) Foreign Office, October 3, 1878.

I have received a telegram from your Excellency dated the 30th instant, in which you inform me that, although the Grand-Vizier is prepared to recommend to the Sultan the nomination of Rustem Pasha as Governor-General of Eastern Roumelia, His Highness is apprehensive, that were he to proceed there at once the Russian authorities might put him aside, and place him in a position which would be derogatory to his dignity and to that of the Porte. ‖ With reference to the Grand-Vizier's wish for my opinion upon this point, I have informed your Excellency by telegraph, that I consider it highly important, that no delay should take place in the nomination of Rustem Pasha and in obtaining his recognition by the other Powers. ‖ The nomination of the Governor does not necessarily entail, that he should at once take up his office. Whether he should do so or not cannot be determined until a decision has been arrived at with regard to the authority with which the administration of the province shall rest pending the completion and promulgation of the scheme for its organization.

Nr. 6938. Grossbritannien. 3. Oct. 1878.

Nr. 6939.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Paris. — Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens, abhängig von der Durchführung der religiösen Gleichheit.

Foreign Office, October 7, 1878.

Nr. 6939. Grossbritannien. 7. Oct. 1878.

My Lord, — The Count de Montebello called at the Office on the 27th ultimo, and represented that the Roumanians are desirous of having their independence recognized immediately on the retrocession of Bessarabia, without waiting for the passing of the measures for securing religious liberty and equality, as they represent, that fresh elections must take place before such legislation can be carried out, and that the elections cannot take place pending a military occupation. Moreover, that they are anxious to carry out their obligations in this respect as early as possible; but they urge, that their independent status be recognized on the performance of the first condition, namely, the retrocession of Bessarabia, and that they be trusted to carry out the second, relating to religious equality, &c., as early as circumstances permit. ‖ The Count de Montebello stated, that M. Waddington doubted whether it would be prudent to accede to the wishes of the Roumanians in this respect, and was desirous of ascertaining the views of Her Majesty's Government on the subject. ‖ I have to request, that your Excellency will inform M. Waddington, that Her Majesty's Government share his Excellency's opinions, and, as at present advised, do not propose to recognize, formally, Roumanian independence until measures have been taken towards fulfilment of the conditions prescribed by the XLIVth and XLVth Articles of the Treaty of Berlin. ‖ I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6940.

TÜRKEI. — Grossvezier an den kaiserlichen Botschafter in Wien (Karatheodory-Pascha). — Beschwerde über Grausamkeiten österreichischer Truppen.

Télégramme. Constantinople, le 8 octobre 1878.

Nr. 6940. Türkei. 8. Oct. 1878.

Il résulte d'un rapport que le Général Hafiz-Pacha a présenté à la Sublime Porte, ainsi que d'autres rapports de nos autorités civiles et militaires et de télégrammes des délégués de Bosnie sur les événements de cette province, que l'armée austro-hongroise s'est livrée à des actes de destruction dans les villes de Sérajévo et de Banjaluka et qu'elle continue à commettre des atrocités,

telles que le massacre de femmes et d'enfants, le pillage de maisons, le meurtre de paysans et de bergers dans les campagnes. || En outre, nos soldats qui n'ont pas combattu et n'ont opposé aucune résistance, ont été internés comme prisonniers de guerre. || Le Commandant austro-hongrois a fait évacuer par force notre hôpital militaire, en disant injurieusement que des bêtes ne pouvaient pas résider au milieu des hommes. || En présence de ces événements déplorables et des atrocités qui s'exercent principalement sur les musulmans, la population musulmane des localités occupées par les troupes Impériales et Royales a perdu toute confiance dans les autorités austro-hongroises. || Nous sommes convaincus que le Cabinet de Vienne sera le premier à déplorer, avec les sentiments d'humanité qui l'animent, un pareil état de choses. Il est évident que l'entrée des troupes austro-hongroises en Bosnie et en Herzégovine, avant même l'établissement d'une entente entre les deux Gouvernements à ce sujet, aux termes de l'article 25 du Traité de Berlin, loin de contribuer au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans ces deux provinces, n'a eu d'autre effet que d'attirer sur ces contrées des malheurs incalculables et de compromettre l'oeuvre de pacification. || L'insurrection en Bosnie et en Herzégovine a été fomentée et entretenue par les populations slaves de ces provinces en état de rébellion contre le Gouvernement Impérial et aujourd'hui, à la suite de l'occupation austro-hongroise, c'est sur les populations musulmanes que sont commis les actes de cruauté et de massacre. || Veuillez porter ce qui précède à la connaissance de M. le Comte Andrássy et faire, au nom de la Sublime Porte, un appel pressant aux sentiments d'humanité de Son Excellence, afin qu'Elle veuille bien prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à un état de choses si contraire à la mission que le Gouvernement austro-hongrois a cru devoir assumer. || La Sublime Porte a cru devoir communiquer cette dépêche aux Grandes Puissances, en les priant d'appuyer notre demande par une démarche amicale auprès du Cabinet de Vienne. || Nous espérons que Son Excellence le Comte Andrássy voudra bien nous donner en cette circonstance une nouvelle preuve de son amitié, en faisant suspendre la marche des troupes austro-hongroises, qui pourrait occasionner une plus grande effusion de sang.

Nr. 6940. Türkei. 8. Oct. 1878.

Nr. 6941.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Weiterer Bericht über russisch-bulgarische Grausamkeiten.

Therapia, October 8, 1878.

Nr. 6941. Grossbritannien. 8. Oct. 1878.

My Lord, — I have the honour to inclose copy of a despatch addressed to me by Vice-Consul Calvert, giving further accounts of the treatment of the

Nr. 6941. Grossbritannien- 8. Oct. 1878.

Mussulman population by the Bulgarians under the protection of Russia. I would fain hope, that your Lordship will think fit not only to present to Parliament this and other despatches of a similar nature from our Consular Agents, in order that public opinion in England may be enlightened as to the state of things that has been brought about by the Russian occupation of the European provinces of Turkey, but that your Lordship will also take some steps to make known at St.-Petersburg the unparalleled sufferings, to which the Mahommedans of those provinces have been, and are still, exposed. I cannot believe, that the Emperor of Russia can have any knowledge of the crimes that are being committed upon an innocent and unoffending population in his name. Her Majesty's Government and the English people were the first to denounce the outrages of the Mussulmans upon the Bulgarians, and to call upon the Porte to punish their authors. They have consequently, it appears to me, some right to bring to the notice of the Russian Government outrages infinitely more terrible and more numerous committed by the Bulgarians, in a country under the military and civil administration of Russia, upon Mussulmans. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Acting Vice-Consul Calvert to Sir A. H. Layard.

Philippopolis, October 5, 1878.

Sir, — The following facts are reported to me by a person, whom I sent to ascertain the state of affairs at Carlowa and Sopot, and who has just returned. I had instructed him to make particular inquiries about the girl Nazly, whom I was instrumental in restoring to her parents in the month of March last, and who was subsequently sent back to Carlowa, her native town, together with her parents. || My informant states that, out of about 300 Turkish refugees, who returned to Carlowa, only about 100 remain alive. There have been few public assassinations of Turks; but Mussulmans disappear daily, and the survivors do not dare to inquire, or to cause inquiries to be made, as to their fate. || The father and mother of Nazly disappeared in this way some months ago. About three weeks ago the girl herself, and another Turkish girl, daughter of Tchiraktchai Ali, were taken by Peter Lewski, and two other Bulgarians, to a cascade near the town, and killed — no doubt after being outraged. || Peter Lewski is said to have killed many of the Turkish returned refugees, and to have buried or hidden their bodies on his premises. || Five days ago Vassil Pope, Spasso Iconomoff, Costa Kapanoff, and four other Bulgarians of Sopot (a large Bulgarian village close to Carlowa) took the daughter of a Turk named Dervish, and the daughter of Kara Murad, of Tartali, to gather walnuts for them. They and others ravished both the girls; and Dervish's daughter, who is only 14 years of age, is said to be dying of the in-

juries she received from her brutal seducers. || Dervish is in prison at Carlowa, and is beaten daily to make him confess certain crimes, with which he is charged. || Out of 200 Turkish houses at Carlowa, 100 have been destroyed, and the destruction still continues. The remaining Turkish houses are mostly inhabited by Bulgarians. || The Bulgarians there are very much excited, owing to the call for volunteers to fight against the Turks in Macedonia. About 100 volunteers have already enlisted at Carlowa, and they are publicly sworn in the churches. || The Bulgarian inhabitants are all armed to the teeth, and fire pistols and guns day and night from the sheer exuberance of their feeling. || In the villages round Carlowa the condition of the Turks is no better. Of the refugees from that district, who returned a fortnight ago, about thirty have already "disappeared." In the town the Turks are afraid to show themselves in the streets. They are dragged from their hiding places to work for the Bulgarians, and often nothing more is heard of them. || Their women are outraged continually. || The Governor of Carlowa is a M. Raïnoff. This gentleman, who is a native of the place, called upon me at the time of his appointment, and solemnly assured me, that he would answer for the good treatment of the Turks. || I am now informed, however, that the authorities of Carlowa, though perfectly cognizant of the crimes which are hourly taking place, take no steps whatever to put a stop to them. || If the condition of the returned Mussulman population in Bulgaria (and in the towns of Roumelia where there are no European residents to check by their presence the savagery of the Bulgarian Christians) may be judged of by the treatment of the Turks at Carlowa, the sum total of persecution suffered by the Mussulmans in the occupied provinces must be too fearful for the imagination to conceive. || Unhappily there is only too much reason to believe, that the fate of the Turks, who remained in their homes north of the Balkans, has been even worse than that of their co-religionists in Roumelia. A Bulgarian priest, who arrived here from Plevna, informed a friend of mine lately, that out of 2,000 or 3,000 Turks, who had remained in the districts of Plevna, Loftcha and Selvi, not fifty were left alive, and that it was the firm determination of the Bulgarians to prevent any of the Turks who had fled from ever returning. || Perhaps it will convince any people in England, who still doubt the reality of the revolting deeds which it has been for the last eight months my disagreeable duty to record, to know that one of my colleagues, who travelled to Constantinople last month, saw, near the railway station at Papazly, Turkish women pursued in the fields by Bulgarian recruits, and heard shots fired by the latter. The station-master informed him, that three Turks had been killed that day, in the vicinity of the railway station, for resisting the Bulgarians who were publicly violating their wives and daughters. || On the advice of my colleague the station-master laid the matter before Colonel Wlassoff (the officer who, in March last, wished to call me to account for denouncing the conduct of some of the Russian soldiery), who happened to be in the train with a squadron of Cossack cavalry.

Nr. 6941. Grossbritannien. 8. Oct. 1878.

But Colonel Wlassoff declined to interfere on the pretext, that he could not act without orders; and the station-master was obliged to remain a terrified spectator of the scenes of violence going on under his very windows until the next evening, when the Russian authorities sent a detachment of troops from Philippopolis to restore order. || From the statements of lately returned refugees, it appears now beyond a doubt, that the Russian plan of ridding Bulgaria and Roumelia of their Turkish population has practically succeeded. || Taking into account the Turks who have been massacred, those who died during their flight, and those who have been transported to Anatolia, the Turkish population of this sandjak is probably already reduced by one-half. How many of the remainder will survive the persecution, the hunger and the cold in prospect for them during the coming winter, will depend upon the character of the season and the energy of the International Commission. || I have, &c.

F. R. J. Calvert.

Nr. 6942.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Russische Bedenken gegen den Abzug der Truppen.

(Extract.) Therapia, October 9, 1878.

Nr. 6942. Grossbritannien. 9. Oct. 1878.

Safvet-Pasha informs me, that Prince Labanoff had been to him to complain, that the Christian population of the districts evacuated by the Russian armies were flying in great numbers, fearing ill-treatment from the Mussulmans, and not relying upon the protection promised them by the Porte. So considerable was this exodus, the Prince said, that the retreat of the Russian forces was seriously impeded by it, and consequently they would have to stop in the positions they now occupied unless measures were taken at once to prevent the migration of the Christians. His Excellency therefore proposed, that the Porte should send, without delay, a functionary of high rank to reassure the Christian population and to induce them not to abandon their homes. || His Highness replied, that until the Russian troops had evacuated Adrianople, the authority of the Porte could not be restored in the province, of which it is the capital, and proper measures could not be taken for the protection of its populations. His Highness, therefore, trusted, that the Russians would lose no time in withdrawing from the territories they still occupied. || Safvet-Pasha further stated to me, that he had been informed, that the Russian Government had sent, or was about to send, a Circular to the Powers denouncing massacres and outrages alleged to have been committed upon Christians by Mussulmans in places evacuated by the Turkish troops. His Highness

begged me to express his hope to your Lordship, that you would not credit the statements contained in this document. A strict inquiry had been made by order of the Porte which showed, that, although isolated acts of robbery and murder may have occurred at a moment when, after the withdrawal of the Russian troops, the authority of the Porte had not been firmly re-established, there had been no massacres nor ill-treatment of the Christian population as alleged by the Russians. His Highness is convinced, that unfounded or highly exaggerated, statements are being made on this subject. His Highness said, that Prince Labanoff, in speaking to him of the emigration of the Christian population, had admitted that it was not on account of any ill-treatment, that they had experienced or feared, but in order that they might settle in Roumelia and Bulgaria and be under a Christian Government.

Nr. 6942. Grossbritannien. 9. Oct. 1878.

Nr. 6943.

RUSSLAND. — Verbalnote des Geschäftsträgers in London (M. de Bartholomei), betreffend Aufschub des Abzuges der russischen Truppen.

Un télégramme du Sénateur de Giers en date de Livadia, le 26 Septembre/8 Octobre, porte les renseignements suivants: —

Nr. 6943. Russland. 9. Oct. 1878.

"Le Commandant-en-chef de notre armée nous signale les graves désordres qui éclatent dans les localités évacuées par nos troupes; des Chrétiens ont été massacrés a Silivria. Voyant l'autorité remise entre les mains de ceux-là mêmes qui ont commis tant d'atrocités avant notre venue, les populations Chrétiennes au désespoir fuient de tout côté et rejoignent en masse nos troupes. En vue de cette déplorable situation, le Général Todleben a fait expressément demander à la Porte d'infliger de sévères punitions aux fauteurs de ces désordres et de prendre les mesures propres à diminuer la panique que leurs actes de violence ont fait naître. Le Commandant-en-chef a dû en même temps suspendre la retraite de notre armée et prendre les dispositions militaires que réclame l'état alarmant du pays. Mais pour y mettre un terme, pour rétablir l'ordre et la sécurité dans les contrées que nous devons abandonner, il est de toute nécessité d'obtenir de la part de la Porte le concours des mesures les plus pressantes et les plus énergiques, qui seules peuvent arrêter le développement d'un état de choses qui nous entraînerait fatalement aux plus grandes complications. Notre Ambassadeur à Constantinople n'a pas manqué de faire des démarches dans ce sens, et d'ordre de l'Empereur, je vous prie d'en informer le Gouvernement, auprès duquel vous vous trouvez accrédité, en l'engageant à s'associer à nos démarches auprès de la Porte, dans le but de rendre possible l'exécution du Traité de Berlin et d'assurer aux stipulations de cet acte solennel tout le respect qui leur est dû."

Nr. 6944.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. — Auftrag, an Art. XXII des Berliner Vertrages zu erinnern.

Foreign Office, October 9, 1878.

Nr. 6944. Grossbritannien. 9. Oct. 1878.

My Lord, — I transmit to your Excellency herewith copy of a despatch from Sir H. Drummond Wolff, in the inclosure to which is reported a statement which appears to have been made by General Skobeleff in the course of conversation, to the effect that the Russian Government intended to maintain an army of 45,000 men to the south of the Balkans during the winter, in addition to a force of over 100,000 men in the Principality of Bulgaria. || I should wish your Excellency to inform M. de Giers unofficially, that a report has reached Her Majesty's Government of statements of this kind having been made by General Skobeleff in the presence of Her Majesty's Assistant Commissioner, and to remind his Excellency, that by Article XXII of the Treaty of Berlin the Russian force of occupation in Bulgaria and Eastern Roumelia is limited to 50,000 men. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6945.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Widerspruch gegen die russische Aufstellung, dass der Abzug der Truppen von einem russisch-türkischen definitiven Friedensvertrage abhängig sei.

Foreign Office, October 10, 1878.

Nr 6945. Grossbritannien. 10. Oct. 1878.

Sir, — Her Majesty's Government have learned with much surprise, from your Excellency's telegram of yesterday, that Prince Labanoff had stated to the Grand-Vizier, that there could be no question at present of the evacuation of Adrianople by the Russians, bringing forward in support of this assertion Article XXV of the Treaty of San-Stefano, which provides that "the complete evacuation of Turkey in Europe, with the exception of Bulgaria, by the Russian army will take place within three months of the conclusion of the definitive peace between His Majesty the Emperor of Russia and His Majesty the Sultan." || According to Prince Labanoff this evacuation will not be carried into effect until the Treaty now proposed by Russia to the Porte has been accepted and signed. || I have to state to your Excellency, that Her Majesty's Government entirely decline to acquiesce in the contention advanced by Prince

Labanoff that, on account of the supposed meaning of an Article in the Treaty of San-Stefano, Russia has a right to occupy Turkish territory for an indefinite period. Such a proceeding on the part of Russia would be a violation of the Treaty of Paris, the unrepealed stipulations of which are re-enacted by Article LXIII of the Treaty of Berlin. || Her Majesty's Government cannot but think, therefore, that Safvet-Pasha must have misunderstood the purport of the observations addressed to his Highness by the Russian Ambassador. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6945. Grossbritannien. 10. Oct. 1878.

Nr. 6946.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Unterredung mit dem russischen Geschäftsträger in London über den Abzug der Truppen.

Foreign Office, October 11, 1878.

Sir, — Since my despatch of yesterday's date was written I have had an opportunity of placing before M. Bartholomei the views of Her Majesty's Government with regard to the opinion attributed to Prince Labanoff, that Russia will refuse to withdraw her troops from Turkish territories until three months have expired from the date of the signature of the definitive Treaty of Peace, the draft of which has recently been submitted to the Porte by Russia. || I have now to acquaint your Excellency, that M. Bartholomei has stated to me, that he has been instructed by his Government to call my attention to the imperative necessity which existed, in order to prevent the occurence of further atrocities, that the Turks should occupy with their troops the districts evacuated by the Russians, and he earnestly begged, that I would press the Porte to take immediate steps with that object. || I have already informed your Excellency by telegraph, that Her Majesty's Government consider it to be of extreme importance, that the Porte should act upon the recommendation with the utmost diligence. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6946. Grossbritannien. 11. Oct. 1878.

Nr. 6947.

GROSSBRITANNIEN. — General-Konsul in Bukarest an den kgl. Min. d. Ausw. — Die Judenfrage in Rumänien.

Bucharest, October 12, 1878.

My Lord, — The question of the removal of religious disabilities in Roumania, in accordance with Article XLIV of the Treaty of Berlin, will, no

Nr. 6947. Grossbritannien. 12. Oct. 1878.

Nr. 6947. Grossbritannien. 12. Oct. 1878.

doubt, be the absorbing topic of public interest here during the next few months, and may possibly lead in some districts in Moldavia to a dangerous agitation. || It must be borne in mind, that all persons professing the Jewish religion are considered as aliens by the laws of this country, and that a large portion of them invoke their foreign nationality as a title to exemption from military service. || The total number of persons of the Jewish creed was estimated a few years ago at 400,000; but it is stated, that many others have come over here lately from Galicia and Russia. || The question arises, how many of the above number can claim to be allowed to enjoy Roumanian nationality, if those are only admitted whose parents were born in the country, and who are likewise natives of the same land and speak its language; it is believed, that their number will not exceed 20,000. All the others will have to content themselves with such rights as are granted to Christians of the same nationality as that to which they claim to belong. || I have, &c.

W. A. White.

Nr. 6948.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in Konstantinopel. — Russische Erklärung, betreffend den Abzug der Truppen.

Foreign Office, Octobre 13, 1878.

Nr. 6948. Grossbritannien. 13. Oct. 1878.

Sir, — I have communicated to M. Bartholomei the report which had reached me of a statement said to have been made by Prince Labanoff to Safvet-Pasha to the effect, that the Russian troops will not be withdrawn from Adrianople until the separate Treaty which has been proposed to the Porte by Russia has been signed. || M. Bartholomei has been informed by his Government in reply, that the above statement is erroneous, and that the withdrawal of the Russians from Adrianople is not dependent on the signature of the Treaty in question, but on the due fulfilment by the Porte of the obligations which she has accepted under the Treaty of Berlin. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6949.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel. — Zurückweisung der türkischen Beschwerde über die österreichischen Truppen.

Télégramme. Vienne, le 14 octobre 1878.

Nr. 6949. Oesterreich-Ungarn. 14. Oct. 1878.

L'Ambassadeur turc vient de nous remettre la circulaire sur les actes de cruauté qui auraient été commis par nos troupes d'occupation. Vous en recevrez un exemplaire par la poste. || Avant tout nous repoussons avec indignation ces accusations aussi inattendues que contraires à la vérité. Elles ne donnent le change à personne en Europe, où le respect qu'inspire l'armée Impériale et Royale et sa réputation sont trop solidement établis pour pouvoir être atteints par de calomnieuses insinuations. Ce qui frappe d'abord dans la circulaire ottomane ce sont les témoignages sur lesquels elle se fonde. La connivence de Hafiz-Pacha avec les troubles en Bosnie et l'Herzégovine n'est en effet un secret pour personne. Notre Consul Général à Sérajévo nous l'avait signalée et prouvée depuis longtemps. Dans la publication de ses rapports nous avons supprimé les passages y relatifs par un sentiment de ménagement pour la Porte, ne voulant pas compromettre publiquement un de ses hauts fonctionnaires dont l'attitude déloyale aurait rejaillie sur elle. || Ce qui frappe en second lieu c'est que la Porte ait jugé compatible avec sa dignité de saisir tous les Grands Cabinets d'accusations aussi graves contre notre armée, sur une base si manifestement erronée, sans même s'être préalablement adressée au Gouvernement Impérial et Royal qui lui aurait donné toutes les facilités pour se convaincre de la fausseté des rapports qui lui sont parvenus. Il nous répugne de réfuter en détail les accusations que la circulaire énumère. Nous voulons toutefois constater qu'à Banjaluka nos soldats se sont bornés à repousser l'attaque entreprise par des hordes barbares contre l'hôpital occupé de malades, de blessés, de mourants austro-hongrois et bosniaques, et qu'à Sérajévo quelques maisons seulement ont été brûlées, non pas comme mesure de représaille après la prise de la ville, mais par l'effet naturel de la lutte qui a eu lieu dans les rues. Bien que des fanatiques tiraient sur nos troupes par les fenêtres et les lucarnes, la ville n'a été ni saccagée, ni incendiée. Il n'y a eu aucun cas de pillage de la part de nos troupes. Souvent par contre nos soldats ont arrêté le pillage entrepris par des indigènes. Des militaires et correspondants étrangers confirment pour tout ce qui précède les bulletins officiels. Que la Porte mette en regard l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'armée Impériale et Royale de celle opérée en 1851 et 1852 par Omer-Pacha dans le but d'introduire les réformes du Tanzimat. Nous avions devant nous à combattre les mêmes éléments que la Turquie combattait alors, des éléments que les Ministres turcs Vous ont représentés à plusieurs

Nr. 6949. Oesterreich-Ungarn. 14. Oct. 1878.

reprises et en dernier lieu encore comme indomptables et sauvages. Nous avons accompli en deux mois ce que Omer-Pacha a mis deux ans à achever. Tandis que son armée vivait des réquisitions et qu'il fit dresser de longues listes de proscriptions et d'exécutions, que nous tenons à la disposition de la Porte et sur lesquelles figuraient en grand nombre indistinctement des personnes de toute religion, et surtout plusieurs Pachas et beaucoup de Begs, nous avons payé argent comptant l'entretien de nos troupes, et les tribunaux militaires n'ont fait exécuter que quelques individus dont les investigations les plus scrupuleuses avaient démontré à l'évidence la participation à d'effroyables assassinats commis sur nos soldats et sur des fonctionnaires turcs ou étrangers. Que la Porte mette ensuite en regard des procédés légaux et humains de nos troupes, les massacres et les mutilations de nos blessés. Pour ce qui regarde l'accusation relative à l'internement des soldats ottomans qui n'auraient pas combattu, nous ne saurions réellement pas assez nous étonner du manque de mémoire de la Porte. Le Gouvernement ottoman ne se rappelle-t-il plus que nous avons, sans attendre la fin de la lutte, renvoyé dans leurs foyers avec les honneurs militaires des milliers d'hommes qui, fidèles aux traditions honorables de toute armée qui se respecte, avaient refusé leur participation à une insurrection organisée par des hommes sans foi ni loi issus de la lie de la population et qui, après avoir mis à mort des officiers et des fonctionnaires ottomans, ont établi un régime de terreur et de vol. Nous constatons à cette place avec satisfaction qu'en général les classes honnêtes n'ont pas pris part au mouvement, à l'exception de quelques localités et de quelques individus qui, pour échapper aux confiscations et aux massacres, durent subir, jusqu'à l'arrivée de nos soldats, le joug des insurgés. || L'esprit dans lequel nous avons entrepris l'occupation ressort de notre proclamation. Si au lieu de proclamer le respect de toutes les confessions, nous eussions déployé le drapeau de la délivrance des chrétiens, la tâche que nous accomplissons nous eût certes coûté moins de sacrifices. Mais c'eût été le signal de l'extermination des musulmans, qu'il était de notre devoir de protéger au même degré que les chrétiens. L'armée Impériale et Royale, dont la discipline et la générosité sont des vertus traditionnelles, a tenu à honneur, malgré les guets-à-pens sauvages et si contraires aux lois de la guerre, comme celui de Maglaï, de réaliser sa mission dans l'esprit du mandat européen et de notre proclamation qui, d'ordre de Sa Majesté l'Empereur et Roi, mon Auguste Maître, a précédé l'entrée de nos troupes. Les odieuses calomnies portées contre elle ne l'atteignent pas; mais elles ne laissent pas de révolter en Autriche-Hongrie la conscience publique. Il était de mon devoir de les repousser et de signaler à la Porte l'effet fâcheux qu'elles n'ont pu manquer de produire ici. ¦ Votre Excellence voudra communiquer cette dépêche à Safvet-Pacha et lui en laisser une copie s'il le désire.

Nr. 6950.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. — Beschwerdeführung über die Sprache des Fürsten Dondukoff.

Foreign Office, October 15, 1878.

Nr. 6950. Grossbritannien. 15. Oct. 1878.

My Lord, — I have the honour to inclose to your Excellency the copy of a despatch which I have received from Sir H. Drummond Wolff, inclosing a letter from the Earl of Donoughmore, Her Majesty's Assistant Commissioner for the organization of Eastern Roumelia. || In this letter Lord Donoughmore gives a detailed account of the observations addressed to him at their first interview by Prince Dondoukoff-Korsakoff, the Imperial Russian Commissioner. || It would be superfluous for me to express any opinion upon language whose character will be readily appreciated by your Excellency, and which I do not doubt will be received with feelings at least of surprise by the Imperial Government. I will only call your especial attention to the fact, that these expressions of unreserved hostility to England, and scorn for the Treaty of Berlin, were addressed to an English diplomatist by the highest Representative of the Imperial Russian authority in the Province of Eastern Roumelia. || It is my duty to request your Excellency to bring this matter to the notice of M. de Giers as one that merits the attention of the Imperial Government. I do not for one moment entertain the idea, that these sentiments will be shared by him. He will doubtless disclaim the intention of putting every obstacle in the way of the English programme, whatever it may be, or of dealing with the Treaty of Berlin as a "bouffonnerie." But he cannot fail to see, that the position of the official using this language gives to it a serious and sinister importance. It is well known to Her Majesty's Government, that Russian officers of the highest rank in the occupying army are in the habit of expressing sentiments wholly inconsistent with an intention of faithfully carrying out the stipulations of the Treaty. But the desire for a war in which distinction may be won is intelligible in men of their profession; and the operation of this motive is so generally recognized, that no official value is likely to be attached to their conversation. It is otherwise with the language which the Imperial Commissioner has used, not only to Lord Donoughmore, but to other influential persons. His language might be expected to reflect the pacific sentiments of the Imperial Cabinet, and it cannot be concealed, that embarrassment of a very serious kind will result from the attitude he has assumed. The inhabitants of the province, whether Christian or Mussulman, naturally assume, that sentiments of this character are not likely to be expressed by the highest Russian authority in the country, except with the acquiescence of the Russian Government, and they are encouraged to refuse or delay sub-

Nr. 6950. Grossbritannien. 15. Oct. 1878.

mission to those stipulations of the Treaty which are distasteful to them. Her Majesty's Government are interested, therefore, in bringing this circumstance to the notice of the Imperial Government, not merely in order to guard themselves from being held to have acquiesced in a derogatory estimate of the obligations imposed by the Treaty of Berlin, but also because the use of such language by such a personage tends to retard indefinitely the work of conciliation and peace which that instrument was designed to achieve. ‖ I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6951.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den kgl. Botschafter in St.-Petersburg. — Besteht auf dem Abzuge der russischen Truppen.

Foreign Office, October 16, 1878.

Nr. 6951. Grossbritannien. 16. Oct. 1878.

My Lord, — It appears from the Reports of the English officers who have been sent to examine into the truth of the report, that massacres and outrages, of which Christians were the victims, were occurring in the districts evacuated by the Russian troops, that the country is quiet, and that the precautions taken by the Turkish authorities to preserve order are now efficient. ‖ Under these circumstances, I have to request, that your Excellency will state to the Russian Government, that Her Majesty's Government hope that the evacuation by their troops of Turkish territory will now be proceeded with, inasmuch as all cause for delay appears to have been removed. ‖ I have telegraphed to your Excellency the substance of this instruction. ‖ I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6952.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Widerspruch gegen die russischen Behauptungen über die Zustände in den geräumten Gegenden.

Therapia, October 16, 1878.

Nr. 6952. Grossbritannien. 16. Oct. 1878.

My Lord, — Colonel Home, at my request, was good enough to send Lieutenant Chermside to visit the country in the vicinity of Constantinople recently evacuated by the Russian army, and to inquire into the truth of the reports of massacres of, and outrages upon, Christians, alleged to have been committed by the Mussulmans. These reports have been current here, and,

Nr. 6952. Grossbritannien. 16. Oct. 1878.

as your Lordship is aware, have been put forward by the Russian Government as justifying the orders it has given to stop the withdrawal of the Russian forces into Eastern Roumelia, and the prolonged occupation of Turkish territory. || Your Lordship will find from Lieutenant Chermside's statement, copy of which I have the honour to inclose, that they are for the most part altogether unfounded, and that the few isolated cases of assassination or robbery that may have occurred have been exaggerated into deliberate massacres of the Christian population. || It would not be surprising if, after the treatment to which the Mussulmans have been exposed during the period of Russian rule, after the general destruction of their property, the outrages committed upon their wives and children, and the indiscriminate slaughter to which they have been subjected, the survivors, who may return to their desolated villages, may seek to recover their property and retaliate upon their cruel persecutors. That they have not already done so is a remarkable proof of the peaceable character of these poor people. Still there may be danger of reprisals, and the Porte is bound by every consideration to take all the measures in its power to prevent them. According to Lieutenant Chermside it has done so to a certain extent, and he speaks highly of the energy displayed by the Turkish authorities, with whom he has been brought into contact. I have not failed, however, to urge upon the Grand-Vizier the necessity of taking even more effective and vigorous steps. || Your Lordship will observe the fact stated by Lieutenant Chermside, which has been confirmed to me from other sources, that, whilst the Bulgarian population is leaving the country and following the Russian army, the Greeks for the most part remain. This would appear to confirm the suspicion, that the Bulgarians are excited to take this course by Russian agents, and that the assertion that they are emigrating in large numbers in consequence of the fear of ill-treatment on the part of the Turks is made use of to further justify the continued occupation of Turkish territory which Russia is bound to evacuate. || Lieutenant Chermside informs me, that he heard from Russian officers, that it was the intention of the Russian Commanders to remain in their present positions until the questions relating to the Bulgarian emigration, such as compensation for abandoned land and property were settled, and that they expected that this would occupy many months. || As, according to the reports received from the British Vice-Consuls at Rodosto and Gallipoli, these districts are undisturbed, and no outrages have been committed in them by the Mussulmans upon the Christians, it may be affirmed with some confidence, that there is no truth in the statements made by the Russians as to the consequences of their retreat. It must, however, be observed, that the greater number of the Mussulmans, who were driven from their homes in consequence of the Russian invasion and the persecution to which they were exposed, have not yet returned. When they do, and find their houses destroyed and their property in the hands of the Christians, there may undoubtedly be danger of reprisals on their part, and of attempts to

Nr. 6952. Grossbritannien. 16. Oct. 1878.

recover what they have lost by violent means. || Your Lordship will not fail to remark that, whilst the murder or ill-treatment of a solitary Christian gives rise on the part of the Russian Government to indignant remonstrances, and to appeals to Europe against Turkey, the most shocking outrages are daily committed with impunity upon the unfortunate Mussulman population which is under Russian rule in Bulgaria and Roumelia. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6953.

RUMÄNIEN. — Botschaft beim Schluss der ausserordentlichen Kammersession.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Nr. 6953. Rumänien. 16. Oct. 1878.

Nous vous avons appelés en Session Extraordinaire pour que vous vous prononciez sur la situation faite à la Roumanie par les Grandes Puissances Européennes réunies en Congrès. || Prenant en considération l'état dans lequel se trouve l'Orient en général et notre pays en particulier, vous vous êtes inclinés devant la volonté collective de l'Europe. || Ainsi, la position de la Roumanie devant les Grandes Puissances est réglée; ainsi la Roumanie entre dans la famille des Etats indépendants. || L'Europe, j'en ai la ferme conviction, nous tiendra compte des sacrifices que nous avons faits dans l'intérêt de la paix générale, et la nation vous sera reconnaissante du patriotisme éclairé et de la prudence politique dont vous avez fait preuve pour préserver la Roumanie de nouvelles complications. || Toujours préoccupé des intérêts du pays, je vous ai manifesté, en vous convoquant, toute ma confiance et je vous ai dit que vos décisions seraient aussi les miennes. || Je vous remercie, Messieurs, des décisions que vous avez prises, et que mon Gouvernement va faire exécuter avec une entière loyauté, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Au revoir à bientôt, Messieurs, et que Dieu vous ait en sa sainte garde. || La Session Extraordinaire est close.

Charles.

(Suivent les signatures des Ministres.)

Nr. 6954.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den kgl. Min. d. Ausw. — Antwort Russlands auf die englischen Vorstellungen wegen Abzugs der Truppen.

St.-Petersburgh, October 20, 1878.

Nr. 6954. Grossbritannien. 20. Oct. 1878.

My Lord, — With reference to my despatch of the 17th instant, I have the honour to forward to your Lordship copy of a telegram forwarded by

M. de Giers in reply to the communications which, by your Lordship's instructions, I had requested the Imperial Foreign Office to transmit by telegraph to his Excellency on the 17th instant. || I have, &c.

Nr. 6954. Grossbritannien. 20. Oct. 1878.

Augustus Loftus.

Beilage.

M. Melnikoff to Mr. Plunkett.

(Extract.) Le 19 Octobre, 1878.

Je n'ai pas manqué de transmettre immédiatement à Livadia par télégraphe les communications que vous m'avez faites hier d'ordre de son Excellence Lord Augustus Loftus. || Je viens de recevoir aujourd'hui de M. le Gérant du Ministère des Affaires Etrangères la réponse suivante à ces communications: — || Reçu votre second télégramme d'hier: se trouvant sur les lieux nos autorités militaires sont le plus à même de juger de la situation des localités que nous abandonnons; d'ailleurs elles en constatent l'état de concert avec les autorités Turques et cela en vue de rétablir l'ordre et la sécurité qui nous mettraient dans la possibilité de continuer le mouvement de retraite de nos troupes. Si les rapports des officiers Anglais étaient exacts nous ne verrions pas l'émigration en masses d'une population terrorisée; ayant le soin de la recueillir et de la caser nous ne pouvons nous faire aucune illusion à ce sujet.

Nr. 6955.

RUSSLAND. — Proklamation an die Bewohner des an Russland zurückgefallenen Theiles von Bessarabien.

Habitants de toutes les classes et de toutes les confessions!

Plus de vingt ans se sont passés depuis que, par la force invincible des événements, la partie de la Bessarabie que vous habitez a été détachée de la province avec laquelle elle constitue un tout complet et de la grande partie commune—le grand Empire Russe. || Depuis, la face de la Russie a changé. || Par la volonté puissante du grand Empereur Alexander Nicolaïevitch le peuple Russe a été appelé à une vie nouvelle. || Plus de 20,000,000 de serfs ont été rendus à la liberté et sont devenus propriétaires; la publicité a été admise pour les arrêts de la justice, à laquelle le peuple participe aussi par ses représentants, le Jury et le Juge de paix; à ce dernier, les parties en jugement peuvent s'adresser, non-seulement pour des affaires de leur ressort exclusif, mais aussi pour des affaires de n'importe quelle espèce et valeur, dans quelque état qu'elle se trouvent, pour être jugées selon l'équité et d'une manière dé-

Nr. 6955. Russland. 21. Oct. 1878.

Nr. 6955. Russland. 21. Oct. 1878.

finitive; les intérêts économiques locaux ont été confiés aux élus de toutes les classes de la population; les villes ont maintenant leur administration propre, et le territoire qu'elles occupent est leur propriété; la loi de recrutement a été réformée de manière à ce que chaque citoyen, sans distinction d'avoir ou de classe sociale, participe dans la même mesure à la défense de l'Etat. || A partir du jour de votre réincorporation, c'est-à-dire à partir d'aujourd'hui, les autorités Russes seront installées, et elles vous communiqueront toutes les dispositions du Gouvernement, duquel vous êtes en droit de demander aide et appui en cas de besoin. A partir d'aujourd'hui la circulation sur votre territoire de la monnaie Russe et du papier-monnaie devient obligatoire; à partir d'aujourd'hui le timbre et les timbres-poste Roumains seront remplacés par le timbre et les timbres-poste Russes. Les frontières entre la Russie et la Roumanie sont désormais d'un côté le Pruth, de l'autre le Danube. || Vous pouvez être parfaitement convaincus que la religion, l'honneur, la vie et l'avoir de chacun de vous se trouveront dorénavant sous l'égide des lois de l'Empire, des Tribunaux et des autorités constituées, et que toute violation de l'ordre et de la tranquillité publique, ces garanties du développement civique, ne restera jamais sans être poursuivie et punie. || Beaucoup d'entre vous, j'en suis sûr, n'ont pas oublié le temps où vous vous trouviez encore sous le sceptre bienfaisant du Czar de Russie, de manière que les nouvelles conditions dans lesquelles vous vous unissez à votre ancienne patrie ne doivent nullement produire en vous des regrets pour un passé récent. || La justice orale est mise à votre portée dès à présent, et si les Juges de Paix, pour cette première fois, n'ont pas été nommés à l'élection, la cause de cette mesure provisoire est le défaut où vous vous trouvez des institutions économiques locales auxquelles est confiée l'élection de ces Juges. Ces institutions, ainsi que le système décentralisateur dans l'administration des villes et autres établissements, en vigueur dans les autres parties de l'Empire, ne tarderont pas à se répandre chez vous aussi, aussitôt que le Gouvernement aura recueilli toutes les informations et tous les éléments nécessaires à la modification de l'état de choses dans lequel vous vous êtes trouvés jusqu'aujourd'hui. En un mot, vous vous identifierez à toutes les autres parties de l'Empire, et vous jouirez de tous les droits et de toutes les prérogatives des sujets Russes, de même que vous subirez aussi toutes les obligations qui incombent aux citoyens de l'Empire. || A l'occasion de cette journée importante pour vous, je me sens heureux de pouvoir vous communiquer que Sa Majesté a daigné signer le Décret suivant: — || Les habitants des villes et des villages de la partie de la Bessarabie qui est réincorporée à la Russie sont exempts jusqu'au 1er Janvier, 1879, de tout paiement des contributions directes et des impôts directs de répartition. || Une pareille faveur souveraine ne doit pas manquer de faire naître dans l'âme des populations une gratitude profonde pour notre bienfaisant Empereur. || Que Dieu protége votre nouvelle vie dans la grande famille Russe! Soyez dignes du grand Empire qui vous reçoit dans son sein avec le même amour qu'une

mère mettrait à recevoir des enfants qu'elle aurait perdus et qu'elle retrouverait. Poursuivez vos occupations sans hésitation, sans crainte de l'avenir! Nr. 6955. Russland. 21. Oct. 1878.

Ismaïl, le 9 Octobre 1878.

Le Plénipotentiaire Principal de Sa Majesté l'Empereur pour la réception de la Bessarabie du Gouvernement Roumain, Gouverneur de la Bessarabie,

Le Général-Major de la Suite Impériale,

Schebeco.

Nr. 6956.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Uebersendung bulgarischer Petitionen.

Therapia, October 22, 1878.

My Lord, — I have the honour to transmit to your Lordship, in original, two petitions which have been placed in my hands by two Bulgarian gentlemen, styling themselves the "Delegates of the Bulgarian nation," and which contain a protest against the settlement made by the Treaty of Berlin, which separates Eastern Roumelia, Macedonia and Thrace from the tributary province of Bulgaria. || I have, &c. Nr. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

A. H. Layard.

Beilage 1.

Petition.

Excellence, — Le Traité de San-Stéfano était conclu et le peuple Bulgare dont les espérances légitimes étaient enfin réalisées, allait se consacrer au développement des nouvelles institutions dont il était doté, lorsque le Congrès de Berlin s'est réuni. || Confiant dans la haute sagesse et les sentiments Chrétiens des hommes éminents qui siégeaient dans cet aréopage Européen, les Bulgares ont cru superflu de présenter leurs désirs devant la réunion qui devait donner la sanction de l'Europe aux résultats acquis par la guerre et consentis par la Turquie à San-Stéfano. || Ils croyaient que leurs souffrances étaient trop connues; les massacres de Batack et de Péroucheaza, les cris de détresse des victimes d'Eski-Zagra et des veuves de Carlovo étaient trop récents pour qu'il fut nécessaire d'avoir un interprète autorisé de présenter leurs besoins et leurs voeux devant l'auguste Assemblée. || Le Congrès de Berlin s'est terminé et les Bulgares, étonnés de l'injustice avec laquelle ils ont été traités, se trouvent forcés d'élever la voix pour exprimer la profonde douleur que les résultats du Congrès leur ont causé. || Ce n'est pas à nous d'examiner

N°. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

les motifs que les Puissances ont pu avoir pour stipuler les changements apportés au Traité de San-Stéfano. || Mais l'injustice qui nous est faite par ces changements est trop grande, les dangers dont il menacent la tranquillité de l'Orient et la paix de l'Europe trop réels, pour qu'il ne nous soit permis de présenter les objections et d'exposer les voeux qu'ils suggèrent à un peuple malheureux. || Le Traité de Berlin divise la Bulgarie en trois parties qu'il soumet à des régimes différents, et par ce fait notre morcellement est consacré. || Les Bulgares qui pendant les longs siècles de leur esclavage ont eu au moins la consolation d'être unis, ne peuvent nullement être satisfaits d'un état de choses qui donne à une partie de leur nation une liberté partielle au prix de leur unité, laquelle, par suité de la nouvelle situation créée en Orient, devient un rêve du passé. || Unis dans les souffrances les Bulgares veulent être unis aussi dans la liberté, leur aspiration vers l'unité ne pourra être entravée par aucun obstacle. Les entraves que le Congrès met à leur unité seront une cause de troubles permanents, qui ne pourront être appaisés que par la réalisation des clauses du Traité de San-Stéfano, répondant aux désirs séculaires du peuple Bulgare. || Le danger que nous venons d'indiquer est imminent, parceque quiconque connaît la disposition des esprits en Bulgarie ne peut pas concevoir qu'une grande partie du peuple Bulgare, après avoir joui de la liberté pendant l'occupation des Russes, et participé à la vie politique indépendante, puisse se soumettre volontairement au nouvel état de choses créé par le Traité de Berlin, et d'après lequel ils sont de nouveau soumis à l'arbitraire d'un Gouvernement haï. || Le droit concédé au Sultan de mettre sur les frontières de la Roumélie Orientale des garnisons Turques sera une source de collisions fréquentes entre les soldats Turcs et la population Bulgare de la Principauté et de la province autonome. || Ces collisions seront beaucoup plus violentes et plus durables que les insurrections qui ont eu lieu jusqu'à présent. || Le fanatisme des Turcs, sur-excité par les revers de la guerre, donnera lieu journellement à des conflits entre la population Turque et la population Chrétienne, et ces conflits prendront facilement les dimensions d'une guerre d'extermination. || Les Bulgares qui jusqu'à présent, étant désarmés, se voyaient forcés de se soumettre devant les forces Turques, répondront aujourd'hui à la violence par la violence, comptant sur le soutien de la milice nationale qui, issue du peuple, fera toujours cause commune avec lui. || Les troubles fréquents qui surgiront infailliblement dans la Thrace et la Macédoine auront leur contrecoup naturel dans la Bulgarie du nord et rendront la paix de l'Orient très-problématique. || Les scènes sanglantes de l'année passée qui ont émues l'Europe entière au lieu d'être évitées à l'avenir se répéteront avec une violence plus effrayante encore, et les Bulgares, qui espéraient passer de l'esclavage à la liberté sans traverser une époque d'insurrection, voient avec tristesse qu'ils ne pourront arriver à leur unité nationale que par des moyens violents. || Tous ces dangers résultent de ce que la situation créée par le Traité de Berlin est tout-à-fait artificielle; or, l'Europe, qui à déjà fait de pareils essais, devrait

Nr. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

être édifiée sur leur validité et leur durée. || L'unité de la Bulgarie devait être conservée d'autant plus que les contrées englobées dans les limites assignées à la Principauté Bulgare par le Traité de San-Stéfano sont habitées depuis des temps très-reculés par des Bulgares. Ceux qui prétendent que la Bulgarie du Traité de San-Stéfano est un mythe inventé depuis peu d'années, nous les prierons de se donner la peine de lire au moins les lignes suivantes d'un historien très-connu du douzième siècle, qui a eu l'occasion d'étudier sur place les rapports ethnographiques de la Péninsule des Balcans:—"Bulgarorum gens inculta" (dit Guillaume de Tyr) "a tractu septentrionali egressa, a Danubio usque ad urbem regiam et iterum ab eodem flumine ad mare Adriaticum universas occupaverat regiones: ita ut confusis provinciarum nominibus et terminis, totus iste tractus, qui in longitudine habere dicitur iter dierum triginta, in latitudine vero decem, vel amplius, Bulgaria dicatur: miseris graeci signorantibus quod hoc ipsum nomen eorum protestetur ignominiam." (Villelmi Tyrens. l. II., c. IV.) || Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires; nous ferons seulement remarquer, qu'étant écrites au douzième siècle, époque pendant laquelle les Bulgares se trouvaient sous la domination de Byzance, elles ne se rapportent qu'à l'extension ethnographique de notre race. || La situation économique créée par le Traité de Berlin n'est pas plus satisfaisante et présente des inconvénients qui doivent être pris en sérieuse considération. || Les cercles économiques ne se créent pas arbitrairement; la nature elle-même pose des limites et des conditions nécessaires à une situation économique supportable. Des contrées qui par leur situation géographique et leurs productions doivent être encadrées dans les frontières du même Etat pour pouvoir se développer économiquement, ne peuvent pas être séparées sans qu'il en résulte dans l'économie du pays une perturbation générale. || Les populations placées dans de telles conditions sont amenées, par la force des choses, à se soulever pour renverser les barrières qui mettent des obstacles à leur développement matériel. || La Bulgarie du Nord perd avec la Dobroudja la province la plus productive sous le rapport de l'élève du bétail; avec Pirot, Vranja et leurs environs la partie la plus industrielle lui est enlevée. || Les entraves que la ligne des garnisons Turques apportera à la liberté et à la sécurité des communications, ne contribuera guère au développement du commerce intérieur. || En outre, la Bulgarie Orientale est divisée en deux parties, qui sont deux fractions inséparables d'un entier. || Un lien très-étroit existe entre la population nord et sud du Balcan; la contrée montagneuse du nord, qui est très-peuplée et dont la population, à cause de l'improductivité du sol, est forcée de se consacrer exclusivement à l'industrie, ne peut pas se passer des produits agricoles des parties méridionales, d'où elle tire journellement toutes les denrées nécessaires à son alimentation. || Les habitants du midi qui se vouent à l'agriculture, ont besoin d'échanger leurs produits contre les produits industriels et le bétail élevé par les montagnards. Philippopoli et Slimnia — ces entrepôts des marchandises Anglaises et Françaises — perdent tous leurs débouchés dans la province au

Nr. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

nord du Balcan, dont les consommateurs seront obligés de satisfaire leurs besoins par des produits locaux, ou de chercher de nouveaux marchés. || La séparation qui produit une diminution des ressources produit en même temps une augmentation des dépenses. || La Bulgarie limitée au Balcan, outre les dépenses d'une administration plénière qu'elle aura à supporter, sera grevée du tribut et d'une partie considérable de la dette Turque. || Privée de ces plus riches provinces de deux côtés des Balcans elle ne manquera pas de succomber sous ce lourd fardeau. || Le Congrès, tout en se préoccupant d'améliorer le sort des Chrétiens, fait la plus grande injustice aux Bulgares de la Roumélie et de la Macédoine; les deux provinces qui ont le plus souffert. || La Roumélie habitée par l'élément le plus développé du peuple Bulgare, et par cela même la plus martyrisée, méritait un sort meilleur que ne lui a assigné le Traité de Berlin. || Dans aucun cas elle ne devait pas être laissée en dehors de la Principauté. Faisant partie de cette dernière elle aurait considérablement contribué à fournir les cadres d'une administration intelligente et former ainsi le noyau d'un Etat progressif. || La Macédoine, ce berceau du peuple Bulgare, est aussi injustement séparée de la Bulgarie et pour comble d'injustice laissée sous la complète domination du Gouvernement Turc. La promesse que les Turcs auront à appliquer en Macédoine, la charte octroyée aux habitants de l'Ile de Crète en 1868, ne laisse qu'un faible espoir aux Macédoniens de voir améliorer leur sort. Après les nombreux exemples que le Gouvernement Turc nous a donnés de l'exactitude avec laquelle il remplit ses promesses les plus solennelles, peut-on sérieusement espérer que cette fois il manquerait à sa tradition? || La séparation de la Macédoine, si funeste pour la population, a été décidée sous prétexte de protéger l'élement Grec contre une prétendue absorption dans l'élément Bulgare. || On ne pourrait s'imaginer une décision plus injuste. On a préféré laisser gémir sous la domination des Turcs 1,500,000 de Bulgares dans le seul but de préserver, d'une absorption imaginaire, une centaine de villages peuplés de Grecs et situés exclusivement sur la frontière sud-est de la Macédoine. || Nous pensons que cette mesure ne protége pas même les intérêts bien entendus de la minorité Grecque. Englobée dans la Principauté elle aurait bénéficié des avantages d'un Gouvernement Constitutionnel, qui aurait assuré à tous les sujets des droits égaux devant les lois du pays, tandis que sous la domination Turque les Grecs sont condamnés à rester indéfiniment des méprisables giaours. || Enfin, si les garanties que le régime Bulgare aurait accordé aux Grecs pour la conservation de leur nationalité n'auraient pas paru suffisantes au Congrès de Berlin, on aurait pu facilement laisser ces villages en dehors des frontières de la Bulgarie. || La Macédoine mérite la sollicitude de l'Europe sous un autre point de vue; dans beaucoup de contrées de cette province les Beys sont les propriétaires exclusifs de toutes les terres, tandis que la population Chrétienne est réduite à l'état de servage. || Cette institution, condamnée par tout le monde civilisé, est encore en pleine vigueur dans cette province. || Les Bulgares qui ne trouvent aucune

Nr. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

protection devant les autorités Turques sont journellement dépouillés de leurs propriétés par les Beys tout puissants. ‖ Ces spoliations, le seul titre des Turcs à la propriété, se sont produits dans des proportions si grandes que la population Chrétienne est réduite à l'état de prolétaires. ‖ Voilà une situation digne de toute la sollicitude de l'Europe civilisée! L'amélioration du sort de tant d'êtres misérables aurait été pour les hommes éminents qui ont siégé au Congrès de Berlin un de leurs titres les plus purs à la gloire et à l'ineffaçable reconnaissance des Chrétiens de la Macédoine. ‖ Les habitants de la Thrace et de la Macédoine, qui méritaient à tant de titres sinon l'attention au moins la pitié de l'Europe, croyaient que l'ère de l'esclavage et des souffrances était terminée et que des jours meilleurs allaient venir pour eux. ‖ Au lieu de cela les habitants des Sandjaks de Philippopoli, de Slimnia et d'Adrianople, qui, sur les décombres fumants de 300 villes et villages déplorent plus de 50,000 victimes égorgées, pendues et mortes dans les cachots et l'exil, et les Bulgares de la Macédoine, où aujourd'hui même de pareilles scènes se répètent, voient avec horreur qu'ils vont être replacés sous le Gouvernement qui est responsable de tous leurs malheurs. ‖ Ils se demandent, avec une juste préoccupation, quelles seraient les garanties de l'application des réformes décrétées par le Traité de Berlin dans le cas même où les membres de la Commission, qui surveillera l'organisation de ces provinces, puissent se mettre d'accord sur l'application des mesures qui seront élaborées. ‖ On ne peut pas douter que la Porte aura pour tâche de donner la prépondérance au petit nombre de Musulmans qui restent dans ces provinces; d'autres influences seront peut-être exercées en faveur des Grecs; mais les Bulgares, qui ont une majorité écrasante dans la Roumélie et la Macédoine, ne pourront pas regarder avec indifférence ces essais d'annihiler leur nationalité. ‖ D'ailleurs, n'est-ce pas ce favoritisme qui a amené en Orient l'état de choses que l'Europe connaît? N'est-ce pas [contre] ce favoritisme que l'Europe a cherché un remède? ‖ Qu'importe que cela soit une autre minorité qui sera favorisée! Le mal ne fait que changer de forme; mais la racine reste. Le nouveau favoritisme sera encore le germe fécond de troubles et de bouleversements interminables. ‖ Une population qui pendant vingt ans, seule et sans appui, a soutenu une lutte acharnée pour se soustraire à la domination ecclésiastique du Patriarchat Grec, précisément parce que cette domination n'était que l'achéminement vers la domination politique, que l'infirme minorité de Grecs rêvait pour ce pays, ne pourra dans aucun cas accepter un ordre de choses qui vise à préparer son effacement et son extinction complète. ‖ Les Bulgares ne désirent pas opprimer aucune autre nationalité qui se trouverait dans leur patrie, et ils donneront pleine liberté à tous de se développer. ‖ Mais aussi ils essayeront tous les moyens à leur disposition avant de se soumettre à une minorité et à subir un arrêt qui préparera lentement leur mort nationale et politique, et cela dans le centre le plus pur et le plus ancien de leur nationalité. ‖ En soumettant ces considérations à votre Excellence nous vous prions de vouloir bien prêter votre bien-

Nr. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

veillante attention aux éléments de non stabilité de la nouvelle situation, qu'on crée à la Bulgarie. || Cette situation ne manquera pas à amener de nouvelles calamités sur notre malheureuse patrie, déjà tant éprouvée; la responsabilité pour les torrents de sang qui pourront couler dans un avenir très-prochain ne retombera pas sur nous, ayant porté à la connaissance de l'Europe les dangers qui menacent la tranquillité de l'Orient. || Nous avons, &c.

(Suivent les signatures.)

Beilage 2.

Petition.

Excellence, — Le peuple Bulgare, plié pendant cinq siècles sous le joug Turc, a enduré de la part de la race dominante des souffrances et des iniquités impossible à décrire: le Bulgare n'était maître ni de sa vie, ni de son bien; sa vie, sa famille, son bien appartenaient aux Aghas, et il avait beau travailler jour et nuit, lui et les siens, il n'en continuait pas moins à croupir dans la misère; car des fruits de son travail c'est l'Agha qui en profitait, et il l'accablait, en retour, de coups et d'outrages de toute sorte. || Voilà de quelle vie les Bulgares ont vécu sous la domination séculaire de la race Ottomane jusqu'à l'année 1878, année bénie entre toutes, qui mit fin au long martyre de tout un peuple. || Le Traité de San-Stéfano inaugura enfin l'ère de la liberté pour les Bulgares, et ceux-ci remerciant Dieu de ce bien si longtemps attendu, allaient s'en montrer dignes en l'employant au développement pacifique de leur pays, au progrès de l'industrie et de la civilisation. || Helas! ils étaient à peine entrés dans cette voie, que le Congrès de Berlin les foudroya en décidant le morcellement de leur patrie en tronçons; l'un devenant libre, mais restant tributaire, l'autre jouissant seulement d'une autonomie administrative, et le troisième continuant à rester assujetti à la Turquie. || Ces résolutions provoquèrent parmi les Bulgares un sentiment de stupeur d'autant plus grand qu'ils étaient en droit d'attendre du Congrès de Berlin des décisions plus équitables et plus humaines, le sachant composé des hommes d'État Européens les plus éminents; des hommes qui ne pouvaient refuser leur protection aux intérêts de l'humanité et de la civilisation. Malheureusement, au lieu d'assurer des droits d'hommes aux Bulgares, l'aréopage Européen, touché, nous ne savons par quelles considérations, en a, au contraire, condamné la majorité à l'ancien esclavage; il a morcelé cet infortuné pays pour en retenir violemment des tronçons sous la main implacable de ces cruels fonctionnaires Turcs qui l'ont tant de fois saigné à blanc. || Pour nous, habitants du district de Djoumaïa, cette décision est particulièrement douloureuse; car elle nous sépare de nos frères du Sandjak de Sofia, avec lesquels nous vivons de mémoire d'hommes sous les mêmes autorités, pour nous réunir à une autre portion de territoire dans le but évident de nous maintenir sous le joug des Turcs avec lesquels nous ne pouvons désor-

Nr. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

mais plus vivre. ‖ Nous cherchons en vain par quelle raison le district de Djoumaïa serait détaché du Sandjakat de Sofia, alors que la nature elle même en a fait une partie inséparable. En effet, la chaîne des montagnes qui s'étendent de l'est au sud, et à l'ouest du district de Djoumaïa en constitue la limite naturelle, laquelle adoptée pour limite de la Principauté, servirait de plus sûre barrière contre les collisions entre des Turcs de la Macédoine et des Bulgares de la Bulgarie libre. La ligne de démarcation adoptée par le Congrès, et passant près de l'embouchure de la Ryla dans le Karasou créerait, au contraire, une frontière complètement ouverte; elle ne pourrait manquer de devenir le théâtre de fréquentes rixes et des conflits sanglants qui ne rendront jamais la paix à cette contrée, et qui ne cesseront de donner des soucis à la diplomatie. ‖ Si le Congrès avait voulu tenir compte de la population du district, il aurait encore plus difficilement pu se décider à l'abandonner aux Turcs; car sur une population de 29,000 âmes ceux-ci ne comptent que pour 4,500, et sur 37 villages, 33 sont Bulgares et 4 seulement sont Turcs. ‖ En conséquence les Bulgares du district de Djoumaïa ne peuvent, après avoir goûté les bienfaits de la liberté et vécu comme il convient à des hommes, pendant l'occupation Russe, se soumettre de nouveau à l'arbitraire des Turcs, courber de nouveau la tête sous leur yatagan. Leurs méfaits sont encore tellement présents à notre mémoire comme s'ils étaient d'aujourd'hui. Nous voyons encore étalés devant nous les cadavres sans nombre de nos pères et mères, de nos frères et soeurs, de nos épouses, de nos enfants impitoyablement massacrés, l'année passée et au commencement de la présente, par les mains des Turcs sanguinaires; encore aujourd'hui nous reculons d'horreur en entrant au bazar où l'un de nos concitoyens les plus considérés fut innocemment pendu sans jugement; encore aujourd'hui nos oreilles retentissent du sifflement des balles, du cliquetis des sabres, du bruit des haches qui épouvantèrent les paisibles habitants de notre ville lorsque celle-ci fut pillée avec l'autorisation des fonctionnaires Ottomanes; encore aujourd'hui nous entendons les cris déchirants de nos femmes et de nos filles violées et massacrées sans pitié dans nos rues le jour, où la ville fut une dernière fois mise à sac sous les yeux mêmes du Caïmacam, du Cadi et du Muphti. Et puisque nous n'avons pas oublié, et que nous n'oublierons jamais, ces férocités inouïes que votre Excellence nous dise, de grâce, pouvons-nous, de nouveau nous laisser asservir par un Gouvernement qui naguère nous traitait de la sorte? Elle pourra nous répondre que le Sultan s'engage à concéder de larges immunités aux Chrétiens. Oh, nous en avons assez de ses promesses, nous savons que trop bien à quoi nous en tenir sur la valeur des engagements Turcs! Il n'y a que deux ans, le Sultan nous donna par Firman une foule de droits; les abus n'en devinrent que plus nombreux et nos souffrances plus aiguës. Le Sultan alla, pour notre grand malheur, encore plus loin; il octroya une Constitution à son Empire. Dès lors nos souffrances atteignirent le comble des souffrances humaines; les atrocités les plus épouvantables furent précisément commises pendant cette néfaste époque

Nr. 6956. Grossbritannien. 22. Oct. 1878.

constitutionnelle. || C'est donc au nom de la justice, de l'humanité, et de la civilisation, que nous supplions votre Excellence de ne pas permettre qu'on nous sépare du Sandjak de Sofia, de se souvenir que l'histoire, ce juge impartial, maudira un tel acte, que ses auteurs répondront devant Dieu et les hommes d'une décision dont des milliers de créatures humaines, des femmes et des enfants, seraient les malheureuses victimes. Dans tous les cas soyez persuadé, Excellence, que nous ne saurions plus souffrir qu'on nous traite comme un vil troupeau après avoir pendant sept mois joui des bienfaits de la liberté. L'Europe, puissante, pourra employer ses baïonnettes pour exterminer ceux qui ne demandent qu'à vivre en hommes; mais jamais de bon gré nous ne nous soumettrons de nouveau au joug Turc. || Notre sort est dans vos mains, la paix de l'Orient dépend de vos résolutions; nous conjurons, votre Excellence, de ne pas repousser nos supplications. || Veuillez, &c.

(Les habitants du district de Djoumaïa.)

Nr. 6957.

RUMÄNIEN. — Agent in Paris (M. Callimaki Catargi) an den englischen Botschafter daselbst. — Gesuch um Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens.

Paris, le 23 Octobre, 1878.

Nr. 6957. Rumänien. 23. Oct. 1878.

M. l'Ambassadeur, — J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint en traduction les résolutions votées par le Corps Législatif Roumain réunis en Session extraordinaire pour fixer la conduite de notre Gouvernement en présence du Traité de Berlin. || Vous verrez, M. l'Ambassadeur, par la lecture de ces actes que notre Parlement a décidé: — || 1. Que les autorités civiles et militaires Roumaines quitteraient la Bessarabie. || 2. Qu'il serait pris possession du Delta du Danube et de la Dobroudja. || 3. Qu'une Assemblée Constituante de Révision serait convoquée, dans les délais de rigueur, à l'effet de mettre les lois organiques intérieures en accord avec les principes d'égalité proclamés par le Congrès. || Sur le premier point, M. le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie m'informe que le transfert décidé par l'Europe est présentement un fait accompli. La Bessarabie est déjà passée de la domination Roumaine sous la domination Russe. || En ce qui concerne le Delta du Danube et la Dobroudja, le Gouvernement demande à entrer dès maintenant en possession des territoires qui lui ont été assignés par l'Article XLVI du Traité de Berlin, et il a pris toutes ses dispositions à cet effet. Ce n'est donc plus de lui que dépend désormais, sous ce rapport, le prompt accomplissement des volontés de l'Europe. || Enfin, à l'égard des principes d'égalité inscrits dans le Traité de Berlin le Gouvernement et la nation, par l'organe du Corps Législatif, se sont engagés

à réviser constitutionnellement le régime intérieur et à y introduire les modifications désirées. || En présence de la consécration solennelle et définitive que la représentation nationale, dans son patriotisme éclairé, a donnée aux déclarations qu'il avait déjà faites aux Puissances, le Gouvernement Princier espère qu'il sera tenu compte à la Roumanie de la déférence empressée qu'elle a montrée pour toutes les décisions du Congrès. || Il me charge en conséquence, M. l'Ambassadeur, de faire appel à votre bienveillante intervention auprès du Gouvernement de Sa Majesté la Reine pour qu'en considération des gages effectifs que nous avons déjà donnés, il veuille bien ne plus différer d'attribuer aux relations diplomatiques de la Grande Bretagne avec notre pays un caractère conforme à la nouvelle position internationale de la Roumanie. || Veuillez, &c.

Callimaki Catargi.

Beilage 1.

Translation of Motion voted by the Senate of Roumania in Extraordinary Session at the Sitting of September 28/October 10, 1878, by a majority of 48 votes against 8.

Messieurs les Sénateurs, — Votre Commission a étudié la correspondance diplomatique du Gouvernement relative au Traité de Berlin du 13 Juillet, 1878. Elle a vu avec une profonde affliction que les Puissances Européennes, par leur volonté collective et dans l'intérêt de la paix générale, ont imposé à la Roumanie de douloureux sacrifices. Toutefois elle propose que le Gouvernement soit autorisé à se conformer à cet égard au Traité de Berlin. || Elle est également d'avis d'autoriser le Gouvernement à prendre possession de la Dobroudja et du Delta du Danube, et à les gérer par des réglements d'administration publique, jusqu'à la Convocation d'une Assemblée Constituante. || Enfin la Commission propose au Sénat d'engager le Gouvernement, tant en vue de la solution définitive de la question de la Dobroudja qu'en vue des autres questions résultant du Traité de Berlin, à convoquer au plus tard pendant le cours de la prochaine Session ordinaire de trois mois, une Assemblée Constituante de Révision, conformément à l'Article 129 de la Constitution. || En conséquence vous êtes priés, MM. les Sénateurs, de voter ces conclusions.

Beilage 2.

Translation of the Motion voted by the Chamber of Deputies of Roumania in Extraordinary Session at the Sitting of September 30/October 12, 1878, by a majority of 83 votes against 27.

L'Assemblée des Députés, prenant connaissance des dispositions du Traité de Berlin relatives à la Roumanie, forcée par la décision des Puissances, et ne voulant pas être un obstacle à la consolidation de la paix, autorise le Gou-

Nr. 6957. Rumänien. 23. Oct. 1878. vernement à se conformer à la volonté collective de l'Europe en retirant les autorités civiles et militaires de la Bessarabie, et en prenant possession de la Dobroudja, du Delta du Danube et de l'Ile des Serpents. || Les autres questions se régleront par la voie constitutionnelle.

Nr. 6958.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Die bulgarischen Petitionen scheinen russischen Ursprungs.

Therapia, October 23, 1878.

Nr. 6958. Grossbritannien. 23. Oct. 1878. My Lord, — With reference to my despatch of yesterday, transmitting to your Lordship two petitions addressed to me by Bulgarians protesting against the decision of the Congress of Berlin as regards the separation of any part of the Bulgarian population from the tributary Bulgarian Principality, it is right, that I should mention, that it is believed here that these petitions emanate from a Russian source. There is no doubt, that their style and the manner, in which the case of the Bulgarians is placed before Europe, would lead to the suspicion, that they are rather of Russian than of native Bulgarian origin. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6959.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den kgl. Min. d. Ausw. — Wiederholter Widerspruch gegen die russischen Behauptungen.

(Extract.) Therapia, October 24, 1878.

Nr. 6959. Grossbritannien. 24. Oct. 1878. I received this morning your Lordship's despatch of the 12th instant, transmitting to me, for my information, a copy of a Circular telegraphic despatch from M. de Giers, dated the 26th September/8th October, describing the state of the Turkish territory in Europe recently evacuated by the Russian forces, and the massacres and ill-treatment, to which the Christian populations have been exposed from the Mussulmans. || I would venture to suggest, that this document should not remain unanswered, and we now have, I think, materials at our command which will furnish an answer to it. Three English officers, attached to the European Military Commission for the delimitation of

Nr. 6959. Grossbritannien. 24. Oct. 1878.

the Bulgarian frontiers, of whose perfect impartiality no doubt can be entertained, have visited the country, in which the massacres and outrages are alleged to have been committed. They state, that it is perfectly tranquil, that the Turkish authorities have taken all the measures in their power to protect the lives and property of the Christian population, and that with the exception of some isolated cases of brigandage and revenge, including assassination and robbery, no crimes committed by Mahommedans upon Christians of the nature described by M. de Giers have come to their knowledge. Similar statements have been made by Acting Consul Calvert and Vice-Consuls Dussi and Odoni. They are confirmed by the personal observations of Baker-Pasha, which I have communicated to your Lordship in my Confidential despatch of the 23rd instant. || It may, therefore, with perfect confidence be stated, that the information contained in the Circular of M. de Giers, that grave disorders had taken place in the localities evacuated by the Russian troops, and that Christians had been massacred at Silivria, is unfounded. The further statement, that the Christian populations, seeing authority restored to those who before the arrival of the Russian troops had committed so many atrocities upon them, had fled in despair, and had joined *en masse* the retreating Russian troops, is equally inaccurate. No "atrocities," as far as I know, had ever been committed by the Mussulmans upon the Christians in the districts evacuated by the Russian army, although the latter may have complained of bad government; and, according to the evidence which reaches me from all sides, only a part of the Bulgarian population has accompanied the Russian forces in their retrograde movement, incited to do so by Russian agents. The Porte has taken measures to reassure and protect the Christians, which appear to have been attended by good results, and it lost no time, on the representations of the Russian Government, to send a High Commissioner to concert further steps with the Russian authorities for this object.

Nr. 6960.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Paris an den kgl. Min. d. Ausw. — Ueber die Anerkennung der Unabhängigkeit Rumäniens.

a.

Paris, October 24, 1878.

Nr. 6960. Grossbritannien. 24. Oct. 1878.

My Lord, — M. Callimaki Catargi, the Roumanian Agent here, called upon me a few days ago, and earnestly begged me to impress upon Her Majesty's Government the very great importance which the Roumanian Government attached to receiving immediately the formal recognition by the Powers of Europe, and especially by Great Britain, of the independence of the Prin-

Nr. 6960. Grossbritannien. 24 Oct. 1878.

cipality. || Roumania had, M. Callimaki Catargi said, evacuated the Bessarabian territory, which she was called upon to cede, and had done all in her power to fulfil the requirements of Europe as laid down in the Treaty of Berlin. The Jewish question did, indeed, remain; but it was only in consequence of the formalities prescribed by the Roumanian Constitution, that it was still unsettled. The Government was fully determined to execute the provisions of the Treaty of Berlin respecting religious equality with the same exactness which it had shown in making the territorial sacrifice imposed by that Treaty. It only required the time absolutely necessary to go through the constitutional formalities. It would, however, have difficulties to contend with, and it begged the Governments, parties to the Treaty, to strengthen its hands, instead of weakening them. There was no greater mistake than to suppose, that the removal of the Jewish disabilities would be rendered more certain by withholding the recognition of independence until it was accomplished. On the contrary, the delay in according this recognition would simply serve to weaken and discredit the Ministry, which would, on the contrary, need an increase of reputation and influence to enable it to carry a measure opposed to strong and widely-spread national prejudices. || M. Callimaki proceeded to say, that the ability and good-will of Mr. White, the Representative of Great Britain at Bucharest, were highly appreciated by the Government and people of Roumania, but that it was impossible, that he could, in the present state of things, exercise the influence which would belong to him, if he were more formally accredited and if he held a higher and a more definite diplomatic rank. || M. Callimaki Catargi added, that the large proportion of Mussulmans in the Dobrudscha required a solution of the religious question applying to them as well as to the Jews, and that his Government would certainly effect a satisfactory solution, if only the Powers of Europe would assist it by recognizing at once the independence accorded by the Treaty of Berlin. || I told M. Callimaki Catargi, in compliance with a request from him, that I would report to your Lordship what he had said. || I have, &c.

Lyons.

b.

Paris, October 24, 1878.

My Lord, — I repeated yesterday to M. Waddington the substance of the conversation with M. Callimaki Catargi, which is reported in my immediately preceding despatch of to-day. || M. Waddington said M. Callimaki Catargi had stated to him the same arguments in favour of the immediate recognition of Roumania, but had not convinced him, that any action in the matter would be advisable at this moment. He added, that, on the contrary, he was of opinion, that it would be advisable to wait at least until the Legislative Body *ad hoc*, to which the question must, it seemed, be referred, had at all events taken some first step towards establishing religious equality. || Finally, M. Waddington said, that he had not at all changed the views which had been

expressed to you, under instructions from him, by the French Chargé d'Affaires. ‖ The communication referred to by M. Waddington was, that recorded in your Lordship's despatch to me of the 7th instant and recited in the *note verbale* presented by me to his Excellency on the 11th instant. ‖ I have, &c.

Lyons.

Nr. 6960. Grossbritannien. 24. Oct. 1878.

Nr. 6961.

TÜRKEI. — Grossvezier an den englischen Botschafter in Konstantinopel. — Antwort der Pforte auf die englischen Reformvorschläge für die asiatische Türkei.

Sublime Porte, le 24 Octobre, 1878.

Nr. 6961. Türkei. 24. Oct. 1878.

La Sublime Porte a reçu la note verbale que l'Ambassade de Sa Majesté Britannique a bien voulu lui adresser le 19 Août, au sujet des réformes à introduire dans les domaines de Sa Majesté Impériale le Sultan en Asie. ‖ Ce document important a été soumis à l'examen attentif et aux délibérations du Conseil des Ministres, et la Sublime Porte s'empresse aujourd'hui, tout en exprimant au Cabinet de St.-James sa reconnaissance pour l'intérêt qu'il veut bien prendre à l'accomplissement de cette oeuvre capitale, de soumettre à l'Ambassade de Sa Majesté Britannique le résultat des travaux du Conseil des Ministres à ce sujet. ‖ En considérant les réformes à un point de vue général, le Gouvernement Impérial n'a pu que confirmer les résolutions déjà prises antérieurement par Sa Majesté Impériale le Sultan relativement à la nécessité de modifier et de réorganiser le régime de la justice, de la police et des finances dans ses Etats, résolutions qui n'ont été retardées que par la guerre et par l'empêchement d'y consacrer les ressources nécessaires. ‖ La Sublime Porte a en même temps reconnu que le moment était venu de mettre ses projets à exécution en utilisant les travaux et les études déjà accomplis dans cet ordre d'idées. ‖ Les trois points traités dans la note-verbale de l'Ambassade de Sa Majesté Britannique, et qui constituent l'ensemble des réformes les plus efficaces et les plus urgentes, ont été successivement discutés au sein du Conseil des Ministres et résolus en principe dans le sens suivant: — ‖ 1. En ce qui touche l'organisation de la gendarmerie la Sublime Porte reconnaît, comme elle l'avait déjà fait lors de la Conférence de Constantinople, la nécessité de créer un corps de gendarmerie fortement constitué qui pût assurer l'ordre et la sécurité dans les provinces et de puiser les éléments de cette organisation dans les institutions de même nature qui existent et qui fonctionnent avec tant de succès dans les Etats Européens. ‖ Le Gouvernement Impérial ayant ainsi accepté en principe l'institution de la gendarmerie, il y a communauté de vue entre lui et le Gouvernement de Sa Majesté Britannique. Conformément à cette pensée la Sublime Porte introduira dans le Conseil d'Administration Centrale

Nr. 6961. Türkei. 24. Oct. 1878.

de la Gendarmerie quelques officiers étrangers offrant toutes les garanties d'honnêteté, de capacité et de dignité de caractère. Elle prendra également à son service des officiers étrangers pourvus de mêmes qualités à titre d'Instructeurs, et leur concours sera maintenu jusqu'à ce que l'institution de la gendarmerie ait été complètement étudiée et organisée. A l'exemple des autres Etats dont chacun a ses lois spéciales concernant la gendarmerie, notre loi qui est en cours d'élaboration répondra aux coutumes du pays et aux moeurs de ses habitants, et sera conforme aux droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan. Cette loi, dès qu'elle aura été élaborée, sera soumise à la sanction Impériale. || 2. En ce qui touche la réforme judiciaire, la Sublime Porte prépare un plan de réorganisation des Tribunaux qui comporte, conformément aux idées émises par le Cabinet de St-James, divers degrés de juridiction et établit le principe de la stabilité des fonctions judiciaires pour tous les Magistrats qui n'auraient point manqué à leurs devoirs. De telle sorte que les emplois judiciaires soient rehaussés et entourés de toutes les conditions d'indépendance et d'impartialité. Là encore, le concours de l'expérience et de la science des légistes Européens pourra être grandement utilisé. Mais il paraîtrait contraire à tous les principes d'une administration régulière de la justice de faire siéger dans les Tribunaux des étrangers qui seraient investis d'un pouvoir supérieur à celui de leurs collègues, de telle sorte qu'un jugement ne pourrait être rendu sans leur assentiment. Il est également difficile de concevoir l'admission dans les Tribunaux de membres étrangers qui ne connaîtraient pas les langues, les lois et les coutumes du pays. Ces inconvénients graves ne se présentent pas s'il s'agit simplement d'utiliser les concours des légistes étrangers pour l'inspection des Tribunaux, et en conséquence la Sublime Porte admet que des étrangers ayant toutes les connaissances spéciales nécéssaires pourront être nommés à des emplois d'Inspecteurs Judiciaires que le Gouvernement Impérial se propose d'envoyer dans chaque vilayet pour contrôler l'administration de la justice. || 3. En ce qui touche la réforme fiscale, l'abolition du système de la dîme fait l'objet des préoccupations du Gouvernement Impérial; mais comme la substitution d'un nouveau système exigera du temps avant de pouvoir être introduit dans tout l'Empire, la Sublime Porte se propose d'appliquer d'abord ce nouveau système d'impôt et une nouvelle méthode de perception à une ou deux provinces pour l'étendre ensuite aux autres parties de l'Empire, lorsque l'expérience en aura démontré les avantages. Durant cette période de transition et d'épreuve le Gouvernement Impérial prendra à son service un certain nombre d'étrangers, versés dans les sciences financières, pour concourir à cette importante réforme. || La Sublime Porte n'a pas besoin d'ajouter que le concours des fonctionnaires et des officiers étrangers qu'elle prendra à son service devra être maintenu jusqu'à ce que l'organisation des trois branches d'administration qu'il s'agit de réformer sera entièrement accomplie et que le fonctionnement en aura été assuré. || La Sublime Porte partage entièrement la manière de voir du Gouvernement de Sa

Majesté Britannique au sujet de la stabilité des Valis, des Magistrats et des Receveurs des Finances nommés par Sa Majesté Impériale le Sultan, et sa résolution est de leur assurer le bénéfice de leur maintien dans leurs emplois respectifs durant tout le temps qu'ils exerceront leurs fonctions avec honneur et avec la capacité exigée par la bonne expédition des affaires publiques. En tous, les fonctionnaires de ces trois ordres qui réunissent toutes les conditions indiquées plus haut seront confirmés dans leurs emplois pour cinq années au moins, et ne pourront être destitués que dans les trois cas suivants: — || 1. S'ils ont commis un crime ou un délit entraînant la destitution. || 2. S'ils ont offert leur démission. || 3. Si leur destitution est reconnue indispensable par le Gouvernement Impérial dans un grand intérêt public. || La Sublime Porte est convaincue que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique voudra bien reconnaître que le programme dont les principes généraux viennent d'être indiqués, tout en se conciliant avec les droits de souveraineté de Sa Majesté Impériale le Sultan, répond à la fois au but désiré et aux intérêts bien entendus des populations de l'Empire Ottoman.

Nr. 6961. Türkei. 24. Oct. 1878.

Safvet.

SEP 9 1919

Druck von Bär & Hermann in Leipzig.

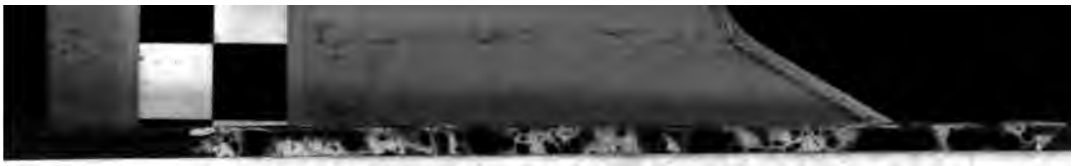
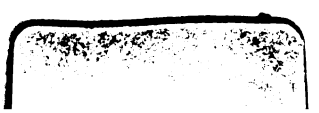
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03067 0637